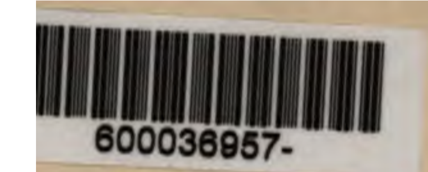
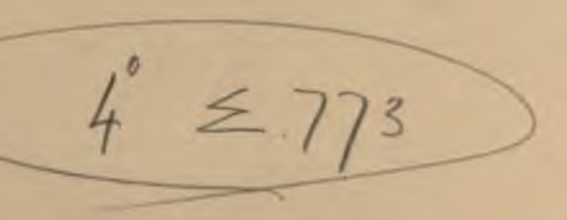


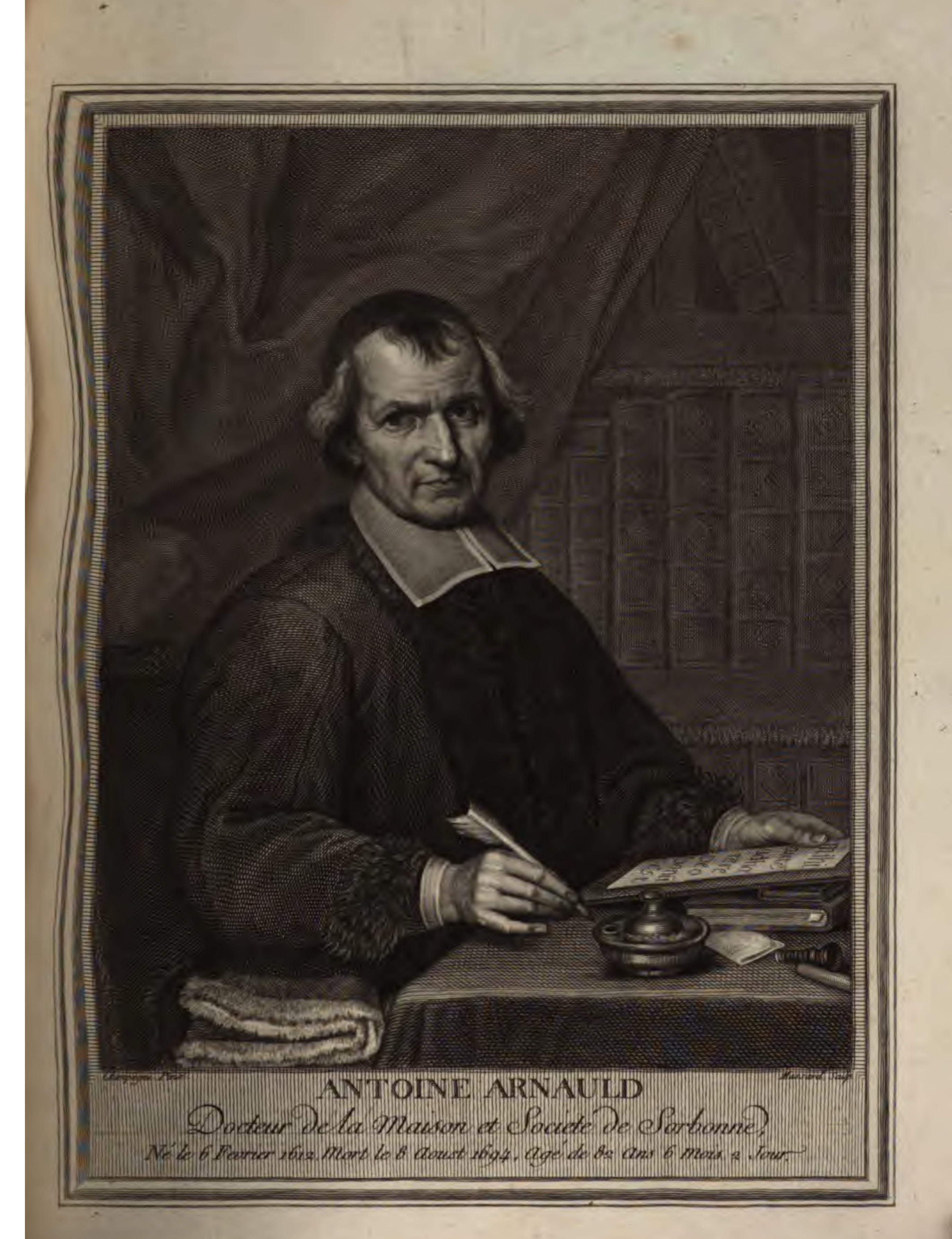

600036957-


4° Σ.773

VIE

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD.


ANTOINE ARNAULD
Docteur de la Maison et Societé de Sorbonne,
Né le 6 Fevrier 1612, Mort le 8 Aoust 1694, Agé de 82 Ans 6 Mois 2 Jour.

VIE

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONE.



A PARIS, & ſe vend à *LAUSANNE*,
Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXXIII.

AVERTISSEMENT.

Si l'Ouvrage que nous donnons au public, ne renfermoit que les faits qui sont racontés dans les Mémoires de Port-Royal, & dans d'autres Livres qui sont entre les mains de tout le monde, nous nous croirions moins obligés d'indiquer les sources où nous avons puisé. Mais comme on y trouvera des particularités qui n'étoient pas connues, il est à propos qu'on sache d'où nous les avons tirées, & que nous joignions à l'indication des Ouvrages imprimés qui nous ont servi pour la composition de cette Vie, celle des manuscrits qui nous ont mis en état de la rendre plus complette que tout ce qui avoit paru jusqu'à présent sur M. Arnauld.

Les Mémoires de MM. Lancelot, Fontaine & du Fossé, les Lettres & les Mémoires de la Mere Angélique, sœur de M. Arnauld, ceux de sa niece la Mere Angélique de S. Jean, les Lettres de M. de S. Cyran, les Lettres & les Mémoires de M. d'Andilly, la Relation de la Paix de Clément IX, par M. Varet, Grand-Vicaire de M. de Gondrin, Archevêque de Sens, &c. sont des Ouvrages dont le public est en possession depuis long-temps, & que nous ne pouvions pas nous dispenser de consulter.

Il en est d'autres qui ayant plus particuliérement pour objet le Docteur dont nous écrivons la Vie, nous ont été d'un plus grand secours.

On doit mettre de ce nombre quatre ou cinq Ouvrages du P. Quesnel, lequel, après avoir eu des liaisons assez particulieres avec M. Arnauld avant sa sortie de France, passa avec lui dans les Pays-Bas les dix dernieres années de sa vie, & a hérité de tous ses papiers.

Le premier de ces Ouvrages parut en 1690, *sous ce titre:* Question curieuse, si M. Arnauld, Docteur de Sorbone, est hérétique? *On y répondoit à cette étrange question par un* Abrégé de la Vie de ce Docteur, *divisée en quatre âges. Il fut imprimé à Cologne en* 228 *pages in*-12. *Ce même ouvrage fut publié cinq ans après* (*en* 1695) *avec des augmentations, & ce nouveau titre:* Histoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld, ci-devant imprimée sous le titre de Question curieuse, &c. *p*. 331. *in*-12.

L'Histoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld *reparut en* 1697, *considérablement augmentée, spécialement de plusieurs pieces concernant sa derniere maladie, sa mort, les éloges qu'on fit de lui. &c. Cette nouvelle édition a* 356 *pages, & est d'un plus menu caractere que celle de l'année* 1695. *La même année* 1697, *on publia à Liege deux Volumes in*-12. *sous ce tire:* Recueil de plusieurs pieces concernant l'origine, la vie & la mort de M. Arnauld, Docteur de Sorbone. *La premiere piece de ce Recueil n'est que l'Extrait de l'article* Arnauld *du Dictionnaire Critique de Bayle, en* 62 *pages. Le plus grand nombre des autres pieces se trouvent dans l'*Histoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld, *de l'édition de la même année.*

Le second Volume de ce Recueil contient quatre Lettres de M. Arnauld, qu'on trouve à leur place dans la Collection des Œuvres de ce Docteur.

Le P. Quesnel donna en 1699 *un gros Volume in*-8°. *de plus de* 660 *pages, contenant le Recueil des principaux Ecrits publiés en latin par M. Arnauld ou par ses amis, contre la Censure de Sorbone de l'an* 1656. *Il étoit intitulé:* Causa Arnaldina,

& étoit précédé d'une Préface de 98 pages, où l'on rend compte de plusieurs circonstances de la vie de M. Arnauld, antérieures ou postérieures à la Censure qui en fait néanmoins le principal objet.

En 1702 *le même P. Quesnel publia en trois Volumes in-*12. *la* Justification de M. Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, contre la Censure d'une partie de la Faculté de Théologie de Paris, ou Recueil des Ecrits françois sur ce sujet. *Le premier Volume est comme un* Tome préliminaire, *qui contient un* Avertissement *de* 24 *pag. & un* Discours Historique & Apologétique, *contenant un* Abrégé de la Vie de M. Arnauld & la Défense de sa Proposition, *avec une* Réfutation des faussetés avancées à cet égard dans l'Histoire des cinq Propositions, *composée par un Jésuite & adoptée par M. Dumas, Docteur de Sorbone.*

On publia en 1733 la Relation de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en 1679, avec quelques anecdotes qui avoient précédé son départ de France, *& autres qui le suivirent jusqu'à sa mort,* 71 *pages in-*12. *Cette Relation avoit été dressée par M. Guelphe, qui avoit suivi M. Arnauld dans les Pays-Bas, après lui avoir servi de Secretaire en France pendant treize ou quatorze ans, & qui continua de lui rendre le même service jusqu'en* 1690, *que sa santé l'obligea de revenir en France.*

Outre ces Ecrits imprimés, la divine Providence nous a fait tomber entre les mains, ou nous a mis à portée de consulter une multitude de manuscrits, dont quelques-uns étoient cachés dans des réduits jusqu'à présent impénétrables. De ce nombre sont plus de cinquante Ecrits considérables de M. Arnauld, qui n'avoient jamais vu le jour, & dont l'existence même de plusieurs étoit totalement inconnue, & qui se trouvent dans la Collection de ses Œuvres. On a fait un grand usage de tous ces manuscrits dans les Préfaces Historiques & dans la Vie, de même que des Lettres & autres pieces manuscrites de M. du Vaucel, du P. Quesnel, de M. Nicole, de M. Ernest Ruth-d'Ans, &c. Ce dernier, après avoir passé quelques années à Port-Royal, & y avoir reçu les avis de M. Arnauld, tant pour sa conduite que pour ses études, a vécu auprès de ce Docteur les douze dernieres années de sa vie. Nous avons en outre une multitude de Lettres de ce Docteur en original, adressées à diverses personnes; & sur-tout le Recueil complet de celles qu'il a écrites réguliérement à Madame de Fontpertuis depuis sa retraite de France jusqu'à sa mort. Le très-grand nombre de ces dernieres Lettres n'étoient pas de nature à être données au public, mais elles ont servi à éclaircir une multitude de faits, & ont fourni un grand nombre d'anecdotes; les Lettres actives & passives de M. de Néercassel, Archevêque d'Utrecht, & de ses principaux Coopérateurs, qui forment huit Volumes in-folio & quatorze Volumes in-4to, les Mémoires manuscrits de M. Hermant sur l'Histoire du dix-septieme Siecle; ceux de M. Fournier, Chanoine de la Sainte Chapelle à Paris, & de M. des Lyons, Doyen de Senlis; toutes ces pieces & beaucoup d'autres qui étoient cachées dans des Cabinets particuliers, nous ont mis à portée de donner sur les Ecrits de M. Arnauld ou sur sa conduite, des éclaircissements qu'on ne trouvoit nulle part.



ORDRE CHRONOLOGIQUE

DES ÉCRITS DE MESSIRE ANT. ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ DE SORBONE;

Avec l'indication de l'endroit de la Collection de ses Œuvres où ils se trouvent, & où il en est parlé.

NB. *Tous les Ecrits marqués d'une étoile * sont imprimés pour la premiere fois.*

1631. POëme latin sur le Prince de Balzac, Tom. XLII. Nomb. VI.
1635. Juil. & Nov. *Theses Theologicæ primæ pro Tentativæ Actu, de Attributis, de Trinitate & de Angelis.* t. X. n. I.
1638 Nov. 12. *Theses pro Sorbonica, de Christo, & de antiqua & nova Lege.* t. X. p. 9-14.
1639. Apologie pour M. l'Abbé de S. Cyran (Seconde Partie, publiée en 1644.) t. XXIX. n. IV.
Nov. 12. *Theses pro Minore Ordinaria, de Ecclesia.* t. X. p. 15-22.
1640. Jan. 13. *Theses pro Majore Ordinaria, de Sacramentis.* t. X. p. 23-30.
1641. Juil. 25. *Conclusiones Philosophicæ, Auctore & Præside Antonio Arnaldo.* t. XXXVIII. n. I.
1641. Extraits de quelques erreurs d'Ant. Sirmond, Jésuite. t. XXIX. n. I.
De la Nécessité de la Foi en Jesus Christ (publié en 1700.) t. X. n. III.
Peregrinus Hyerocontinus de Florent *Conrius* (M. Arnauld en est l'Editeur & composa, la Lettre à Clément VIII. qui est à la tête; on le fait aussi Auteur de la traduction françoise qui en parut en 1645.). t. X. *Préf.* p. 87.
Dissertation sur le Commandement d'aimer Dieu, contre Ant. Sirmond, Jésuite. (Imprimée en 1657.) t. XXIX. n. II.
Objectiones quartæ in Meditationes metaphysicas Ren. Descartes. t. XXXVIII. n. II.
Déc. 18. *Theses Theologicæ pro Actu Vesperiarum.* t. X. p. 31. 32.
Gratiarum Actio ad Cancellarium Parisiensem. t. X. p. 37. 38.
1643. Théologie Morale des Jésuites. t. XXIX. n. III.
Mars. Apologie pour M. l'Abbé de S. Cyran, premiere Partie. (Imprimée en 1644.) t. XXIX. n. IV.
Justification du Catéchisme, ou Théologie familiere de M. de S. Cyran (perdue.) t. XXIX. *Préf.* p. 26.
Réflexions sur le Pseaume CXXXVI. t. V. n. I.
Avril. De la Fréquente Communion. t. XXVII. n. III.
* Réfutation des Sermons du P. Nouet. t. XXVII. n. IV-VI.
Avertissement sur quelques Sermons du même. t. XXVIII. n. VII.
Août. Premieres & secondes Observations sur la Bulle *In Eminenti.* t. XVI. n. I. II.
Novemb. Considérations sur une prétendue Censure de la Faculté de Théologie de Paris de l'an 1560. t. XXVI. n. IV.
1644. Janv. Difficultés sur la Bulle *In Eminenti.* t. XXVI. n. III.
Mars. Déclaration de M. Arnauld touchant le Livre de la Fréquente Communion. t. XXVIII. n. IX.
Tradition de l'Eglise sur la Pénitence, &c. t. XXVIII. n. X.

Avril. Lettre d'un Docteur en Théologie sur *les sentiments sinceres*, *&c.* de François Irénée. t. XXVIII. n. XI.

Sentiments du P. de Bonis, & Discours sur ce sujet. t. XXVIII. n. XII. XIII.

Juin. Défense de la vérité catholique contre les erreurs du Sieur de la Milletiere. t. XXVIII. n. XIV.

Traduction du Livre de S. Augustin des mœurs de l'Eglise Catholique. t. XI. n. XXX.

Traduction du Livre de S. Augustin de la Correction & de la Grace. t. XI. n. XXXI.

Analytica Synopsis lib. de Correct. & Grat. t. XI. n. XXXII.

Premiere Apologie de Jansénius, &c. t. XVI. n. V.

Septemb. Lettres d'un Théologien à Polemarq. au sujet de la Théologie morale des Jésuites. t. XXIX. p. 95 - 172.

1645. Seconde Apologie pour Jansénius. t. XVII. n. III.

1647. Fév. 9. *Quæstio Theologica de Deo (ab Arnaldo elucubrata pro Carolo Walon de Beaupuis.)* t. X. p. 33 - 36.

1647. Traduction du Livre de S. Augustin de la vérité de la Religion, &c. t. XI. n. XXXIII.

Traduction du Livre de la Fréq. Communion en latin. t. XXVI. *Préf.* p. 65.

1648. *Novæ Objectiones contra Ren. Descartes Meditationes*, *&c.* t. XXXVIII. n. III.

Traduction du Manuel de S. Augustin. t. XI. n. XXXIV.

1649. Considérations sur l'entreprise du Sieur Cornet. t. XIX. n. I.

1650. Considérations sur la Lettre de M. de Vabres au Pape contre les cinq fameuses Propositions. t. XIX. n. II.

Apologie pour les Saints Peres, Défenseurs de la Grace. t. XVIII. n. VI.

1651. Réflexions sur un Décret de l'Inquisition contre le Catéchisme de la Grace. t. XVII. n. IV.

Explication véritable de ce Décret, &c. t. XVII. n. V.

Mai 1. Lettre d'un Docteur en Théologie contre l'apostasie de J. de Labadie, t. XXIX. n. V.

Décemb. Remontrance aux Jésuites touchant le (prétendu) Manifeste des Jansénistes, &c. t. XXIX. n. VI.

1652. Défense de la Censure du P. Brisacier, Jésuite, &c. t. XXIX. n. VII.

Juillet. L'innocence & la vérité défendues contre le P. Brisacier, &c. t. XXX. n. VIII.

Réfutation d'un Ecrit du P. Brisacier, &c. t. XXX. n. IX.

* Falsifications grossieres du P. Labbe dans ses Anti-Theses contre Jansénius. t. XVIII. n. VII.

1652. Relation véritable de la Conférence du P. Desmares avec un Feuillant, &c. t. XVI. *Préf.* p. 30.

1653. Relation abrégée sur les cinq Propositions. t. XIX. n. III.

* *Tertium Scriptum oblatum Romæ circa gratiam sufficientem.* t. XIX. n. IV.

Juin. *Historia & Concordia Evangelica*, *&c.* t. V. n. II.

1654. Réponse au P. Annat, &c. contre ses *Cavilli-Jansenianorum*, *&c.* t. XIX. n. V.

Mémoire sur le dessein des Jésuites dans la condamnation des cinq Propositions. t. XIX. n. VI.

Mars. Eclaircissement sur quelques nouvelles objections. t. XIX. n. VII.

Propositiones ab Innoc. X. damnatæ, & Propositiones Jansenii damnatis contrariæ. t. XIX. n. VIII.

* Observations sur l'Ecrit intitulé : *Ars & disciplina Jansen. &c.* t. XIX. n. IX.

* *Franciscus Annatus . . . fraudulentiæ convictus.* t. XIX. n. X.

Réponse

Réponse à une personne de condition, touchant les regles des Saints Peres dans la composition de leurs ouvrages. t. XXVII. n. I.
* Mémoire sur la faillibilité des Papes & des Conciles dans la décision des faits. t. X. n. XXII.
Trois Mémoires sur la faillibilité des Papes, l'autorité des Conciles généraux, &c. (perdus) t. X. *Préf.* p. 38.
Trois autres Ecrits sur le même sujet. (perdus) t. X. *Préf.* p. 41.
Réflexions sur le Bref du 29 Sept. 1654. (perdues) t. XIX. *Préf.* p. 35.
Deux Mémoires pour les Magistrats sur l'enrégistrement de la Bulle d'Innocent X. contre les cinq Propositions. (perdus) t. XIX. *Préf.* p. 35.

1655. Fév. 24. Lettre à une personne de condition, &c. (M. le Duc de Liancourt.) t. XIX. n. I.
Mars. * Mémoire, contenant six questions sur la signature de la Bulle d'Innocent X. t. XXII. n. I.
Juillet 10. Seconde Lettre à un Duc & Pair (le Duc de Luynes.) &c. t. XIX. n. II.
Août 27. *Antonii Arnaldi ad Alexand. VII. Epistola.* t. XIX. n. III.
Premier Ecrit pour la défense de la seconde Lettre, &c. t. XIX. n. IV.
Octobre. Lettre sur un Ecrit dont on proposoit la signature pour satisfaire les Evèques, &c. t. XIX. n. IX.
Novembre. Considérations sur l'Assemblée du 4 Novembre. t. XIX. n. V.
Lettre au Doyen de la Faculté (Messier.) t. XIX. n. VI.
Déc. 7-10. *Epistola & Scriptum ad Facult. Parisiens.* t. XIX. n. VII-VIII.
1656. Jan. 10. (*Secunda*) *Epistola ad Facult. cum scheda satisfactionis.* t. XIX. n. X.
(*Tertia*) *Epistola ad Facult. & alter Apologeticus.* t. XIX. n. XI.
Propositiones Theologicæ duæ, &c. t. XIX. n. XII.
Janv. 27. *Instrumentum satisfactionis ad Facultatem denuntiatum.* t. XIX. n. XIII.
Février. Eclaircissement de cette question morale, &c. Si un Docteur, &c. peut en sûreté de conscience signer la Censure d'une Proposition qu'il croit catholique, &c. t. XX. n. XIV.
Mars. *Vera S. Thomæ de gratia . . . doctrina, &c.* t. XX. n. XV.
Mars 31. *Ant. Arn. Epistola ad H. Holdenum.* t. XX. n. XVI.
Avril. Quatre Lettres Apologétiques (la quatrieme imprimée pour la premiere fois.) t. XX. n. XVII.
Avril. *Dissertatio Theologica quadripartita.* t. XX. n. XVIII.
Août. Réponse à un Ecrit au sujet des miracles de la Sainte Epine. t. XXIII. n. I.
* De l'autorité des miracles, en réponse à un Libelle intitulé: *Défense de la vérité catholique, &c.* t. XXIII. n. II.
1657. Réfutation d'un Ecrit d'un Moliniste (Morel) sur la premiere Proposition. t. XX. n. XIX.
* Lettre sur un Mémoire de M. des Lyons, & Replique à la Réponse du Docteur Grandin à ce Mémoire. t. XX. n. XX.
Illusion Théologique (attribuée à M. Arnauld.) t. XX. *Préf.* p. 42.
Mars 17. Cas proposé à M. l'Evèque d'Alet sur la Bulle d'Alexandre VII. & le Formulaire du Clergé. t. XXI. n. I.
Réflexions sur l'Avis de ce Prélat. t. XXI. n. II.
Avril. * Réponse à quelques raisons (alléguées pour justifier ceux qui signoient le Formulaire sans croire le fait.) t. XXI. n. III.
* Trois Mémoires pour le Parlement sur l'enrégistrement de la Bulle d'Alexandre VII. t. XXI. n. IV-VI.
Mai 27. Réponse à quelques plaintes contre la troisieme Disquisition de Paul Irénée. t. XXI. n. VII.

Août. * Ecrit ſur la faillibilité des Papes & des Conciles touchant les faits non révélés. t. X. n. XXIII.

Octobre. * Queſtion de prudence, s'il eſt utile d'écrire, quand & comment? t. XXI. n. VIII.

Réponſe à l'Ecrit du Docteur Morel, intitulé: *Les Janſéniſtes convaincus d'erreur & de menſonge.* t. XXI. *Préf.* p. 18.

* Autre Réponſe à un ſecond Ecrit du même, intitulé: *Parallele entre la conduite de S. Auguſtin contre les Pélagiens, & celle des Evêques de France contre les Janſéniſtes.* t. XLII. p. 419 & ſuiv.

Décemb. Mémoire, où l'on fait voir que ſi la Bulle d'Alexandre VII. étoit enrégiſtrée, on introduiroit en France une Inquiſition plus rigoureuſe que celle d'Eſpagne. t. XXI. n. IX.

1658. Mars. * Réflexions ſur le projet d'une Lettre de Cachet, pour ordonner la ſignature du Formulaire. t. XXI. n. X.

Réponſe à une Conſultation ſur un mariage entre proches parents. t. XXVI. n. XII.

(Mai-Juin. 1659.) Cinq des dix Ecrits en faveur des Curés de Paris contre les Caſuiſtes relâchés. (le troiſieme, le quatrieme, le ſeptieme, le huitieme & le neuvieme.) t. XXX. *Préf.* p. 28 & ſuiv.

1659. Table hiſtorique & chronologique des Saints Peres cités dans la *Tradition de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie.* t. XII. n. I.

* Lettre à M. Singlin ſur un projet de réponſe au Marquis de Sourdis. t. XXII. p. 672 & ſuiv.

* Difficultés ſur une Réponſe de M. de Barcos au même Marquis. t. XXII. p. 678 & ſuiv.

1660. Premiere & ſeconde Défenſe des Profeſſeurs de Bourdeaux. t. XXI. n. XI.

Remarques ſur le Tome XVIII. du Continuateur de Baronius. t. X. n. XXIV.

1661. Lettre d'un Théologien à l'Aſſemblée générale du Clergé, &c. t. X. n. XII.

Janvier. Cinq Ecrits ſur la traduction du Miſſel, par M. de Voiſin. t. IX. p. 99-250.

Février. Mémoire ſur les moyens d'appaiſer les diſputes. t. IX. n. XIII.

Difficultés propoſées à l'Aſſemblée générale ſur le Formulaire. t. IX. n. XIV.

Mai. Difficultés propoſées à la Faculté de Théologie de Paris ſur le même ſujet. t. IX. n. XV.

Juin. De l'Héréſie & du Schiſme cauſé par l'exaction de la ſignature pure & ſimple du Formulaire. t. IX. n. XVI.

De la ſignature du Formulaire (contre ceux qui ſignoient purement & ſimplement ſans croire le fait.) t. IX. n. XVII.

Trois Ecrits pour prouver que la ſignature (pure & ſimple) du Formulaire renferme la croyance du fait. t. IX. n. XVIII.

Eclairciſſement ſur le différent entre Jean d'Antioche & S. Cyrille, &c. t. IX. n. XIX.

1661. Juil. Défenſe de l'Ordonnance des Grands-Vicaires du Cardinal de Retz. t. IX. n. XX.

Août. Avis à Meſſieurs les Evêques de France (ſur la même condamnation de la dite Ordonnance.) t. IX. n. XXI.

* Remarques ſur un Ecrit de M. de Barcos pour la Ducheſſe de Longueville. t. IX. p. 710 & ſuiv.

Projet de Remontrances à la Reine pour les Religieuſes de Port-Royal. t. XXIII. n. III.

Trois Avis généraux pour les mêmes. t. XXIII. n. IV.

Deux Ecrits pour leur juſtification. t. XXIII. n. V. VI.

Novemb. Défenſe de la Bulle d'Alexandre VII. (contre MM. Paſcal & Domat.) t. XXII. p. 727 & ſuiv.
1662. * Réfutation de la Réponſe à l'Ecrit précédent. (La ſeconde Partie imprimée pour la premiere fois.) t. XXII. p. 759-819.
* Ecrit contenant quelques conſidérations générales ſur le même ſujet. t. XXII. p. 820 & ſuiv.
Janvier. La nouvelle héréſie des Jéſuites (dans leur Theſe du 12 Décembre 1661.) t. XXI. n. XXVI.
Février. Les illuſions des Jéſuites dans l'expoſé de leur Theſe. t. XXI. n. XXVII.
Factum pour MM. les Curés de Paris ſur cette Theſe. t. XXI. n. XXVIII.
Mai. * Remarques ſur l'Arrêt du Conſeil du premier Mai. t. XXI. n. XXII.
Juillet 8. Nullités & abus du troiſieme Mandement (des Grands-Vicaires de Paris) pour la ſignature du Formulaire. t. XXI. n. XXIII.
15. Nullités & injuſtices de l'interdit porté par ce troiſieme Mandement. t. XXI. n. XXIV.
Factum pour juſtifier les Editeurs des deux Ecrits précédents. t. XXI. n. XXV.
Grammaire générale & raiſonnée, &c. t. XLI. n. I.
* Réglement pour l'étude des Belles-Lettres. t. XLI. n. II.
Juillet. La Logique, ou l'Art de penſer, &c. t. XLI. n. III.
Juſtification des Religieuſes de Port-Royal au ſujet du Form. t. XXIII. n. VII.
Septemb. 2. Mémoire ſur la propoſition d'un accommodement par M. de Commenges. t. XXI. n. XXX.
* Projet d'accommodement (avec trois Ecrits contenant des Réflexions ſur ce Projet.) t. XXI. n. XXXI.
1663. Janvier 4. Mémoire où l'on combat la prétention inſoutenable que la Grace efficace a été condamnée par les dernieres Conſtitutions (contre les cinq Propoſitions.) t. XXI. n. XXXII.
Mémoire ſur la propoſition de ſe ſoumettre au jugement de trois Prélats touchant le fait de Janſénius. t. XXII. p. 340-346.
13. * Mémoire ſur la propoſition du P. Ferrier, de convenir avant toutes choſes du fait de Janſénius. t. XXI. n. XXXIII.
Mars. * Mémoire ſur la propoſition *du ſubjicimus*. t. XXI. n. XXXIV.
Avril. * Ecrit ſur la Formule de Louvain (de 1660.) t. XXII. n. XXXVI.
Mai. * Réponſe à un Ecrit (de M. de Barcos) ſur la ſignature pure & ſimple des Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. t. XXII. n. XXXV.
Récit de ce qui s'eſt paſſé dans l'accommodement. t. XXI. n. XXIX.
Novemb. Les juſtes plaintes des Théologiens contre l'Aſſemblée du 2 Octobre 1663. t. XXII. n. XXXVII.
Décemb. Les deſſeins des Jéſuites repréſentés aux Prélats de l'Aſſemblée du 2 Octobre. t. XXII. n. XXXVIII.
1664. Fév. * Mémoire ſur une alternative à inſérer dans une Déclaration du Roi. t. XXII. n. XLII.
Avril. * Mémoire ſur une Déclaration du Roi pour la ſignature du Formulaire. t. XXII. n. XLIII.
Mai. * Mémoire, ou Remarques ſur la Déclaration du 29 Avril. t. XXII. n. XLIV.
Réfutation de la fauſſe Relation du P. Ferrier. t. XXII. n. XXXIX.
Juin 13. Mémoire pour les Religieuſes de Port-Royal. XXIII. n. VIII.
Deux Avis aux mêmes. t. XXIII. n. IX.
Ecrits pour les mêmes. t. XXIII. n. X.
Avis adreſſés aux mêmes. t. XXIII. n. XI.

Fragment d'un Ecrit pour les mêmes. t. XXIII. n. XII.

Août. *Foi humaine* (M. Arnauld a compoſé les articles touchant S. Cyrille & Théodoret.) t. XXI. *Préf.* p. 91.

Septemb. Projet de la Lettre à M. Chamillard. t. XXIII. n. XIII.

Divers Avis pour les Religieuſes de Port-Royal. t. XXIII. n. XIV.

Octobre. Juſtification de leurs Actes. t. XXIII. n. XV.

Novemb. Réflexions ſur une Déclaration de ces Religieuſes. t. XXIII. n. XVI.

Jugement équitable ſur la ſignature du Formulaire. t. XXII. n. XLV.

Examen de la Lettre Circulaire de l'Aſſemblée du 2 Oct. 1663. t. XXII. n. XL.

Décemb. Remarques ſur trois Eclairciſſements de M. de Commenges, &c. t. XXII. n. XLI.

Petite Perpétuité de la Foi, &c. t. XII. n. II.

1665. Apologie pour les Religieuſes de Port-Royal. t. XXIII. n. XVII.

Mars 13. * Deux Mémoires pour les Evêques ſur la ſeconde Bulle d'Alexandre VII. t. XXII. n. XLVI.

* Troiſieme Mémoire ſur le même ſujet pour les Magiſtrats. t. XXII. n. XLVII.

Deux autres Mémoires ſur la néceſſité de faire ou de permettre les ſignatures expliquées. (perdus). t. XXI. *Préf.* p. 96.

Juillet. Lettre d'un Docteur ſur le ſerment contenu dans le Formulaire du Pape. t. XXII. n. XLVIII.

* Remarques ſur un Arrêt du Conſeil du 20 Juillet qui ſupprime les Mandements des quatre Evêques. t. XXII. n. XLIX.

Remarques ſur la Bulle d'Alexandre VII. (du 25 Juin 1665.) contre les Cenſures de Vernant & d'Amadeus &c. t. X. n. XXV.

Image abrégée des Religieuſes de Port-Royal. t. XXIV. n. XVIII.

Relation ſur le déſintéreſſement de la Mere Angélique. t. XXIV. n. XIX.

Décemb. 1. Mémoire ſur le partage qu'on doit faire du revenu des Religieuſes de Port-Royal. t. XXIV. n. XX.

1665. 1666. Six Ecrits pour la défenſe de M. d'Alet contre quelques Eccléſiaſtiques & Gentilshommes de ſon Dioceſe. t. XXXVI. n. I VI.

1666. Divers moyens pour traiter l'affaire de Port-Royal &c. t. XXIV. n. XXI.

1666-1668. Six Mémoires (des onze) publiés pour la cauſe des quatre Evêques (le premier, le ſecond, le troiſieme, & le commencement du cinquieme, le huitieme & le dixieme.) t. XXIV. p. 170-176.

1666. Nouveau Teſtament de Mons. t. VI. n. IV.

1667. Janv. Nouveaux Eléments de Géométrie. t. XLII. n. IV.

Juillet. Mémoire préſenté à l'Abbé Roſpiglioſi pour la paix. t. XXIV. p. 362.

Octobre. Défenſe du Nouveau Teſtament de Mons contre Maimbourg. t. VI. n. II.

Décembre. Abus & nullités de l'Ordonnance de l'Archevêque de Paris contre le Nouveau Teſtament de Mons. t. VI. n. III.

1668. Janv. Réponſe à une Conſultation au ſujet d'une penſion ſur un Evêché. t. XXVII. n. XI.

Mai 19. Requête de MM. de Port-Royal au Roi. t. XXIV. p. 466.

Juin. * Défenſe de la Lettre Circulaire des quatre Evêques contre Maimbourg. t. XXIV. p. 367 & ſuiv.

Remarques ſur la Requête de M. d'Embrun. t. VII. n. VII.

10-17. Mémoires pour les Religieuſes de Port-Royal. t. I. p. 595 & ſuiv.

Juillet. Réponſe aux Remarques du P. Annat ſur le Nouveau Teſtament de Mons. t. IX. p. 1-35.

Mémoire ſur le Bref contre le Nouveau Teſtament de Mons t. IX. p. 38-40.

Réponse à la premiere & à la seconde Lettre d'un Docteur en Théologie sur le Nouveau Testament de Mons. t. IX. p. 41-94.

Août 4. Réfutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour. t. XXIV. p. 481 & suiv.

Août. * Deux Mémoires sur le projet de translation des Religieuses de Port-Royal. t. XXIV. n. XXII.

Octobre. * Eclaircissement de quelques difficultés des Religieuses de Port-Royal sur leur accession à la paix de Clément IX. t. XXIV. n. XXIV.

Décembre. * Mémoire pour Rome en faveur des mêmes Religieuses. t. XXIV. n. XXIII.

Projet de Lettre Pastorale au sujet du Bref contre le Rituel d'Alet. t. XXXVII. n. VII.

Factum sur le même sujet. t. XXXVII. n. VIII.

La conduite canonique de l'Eglise pour la réception des filles dans les Monasteres. t. XXXVII. n. IX.

Projet de Mandement sur la nécessité des Séminaires. t. XXXVII. n. X.

1669. Janv. Premier Volume de la grande Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie. t. XII. *Préf.* p. XXII.

Février 8. * Consultation sur le vœu de stabilité. t. XLII. p. 440.

Février 10. Lettre aux Religieuses de Port-Royal, avec l'extrait d'un Mémoire sur leur rétablissement. t. XXIV. n. XXV.

Avril. * Mémoire sur la division qu'on vouloit faire des deux Maisons de Port-Royal. t. XXIV. n. XXVI.

Août. Concorde des Evangiles en françois. t. V. *Préf.* p. 11.

1671. Réponse générale à M. Claude. t. XII. n. III.

Février. Discours funebre sur la mort de la M. Agnez. t. XXVI. n. X.

Décemb. 12. Second Volume de la Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie. t. XII. *Préf.* p. 25.

1672. Mars. Renversement de la Morale de Jesus Christ par les Calvinistes. t. XIII. n. VI.

Deux décisions d'un cas sur l'intention du Ministre des Sacrements. t. X. n. XX. & XXI.

1673-1674. Quatre Mémoires pour Madame de Longueville, contre Madame de Némours sur la souveraineté de Neuchatel. (le premier est du 31 Décembre 1673.) t. XXXVII. n. XI-XV.

1674. Mai. Troisieme Volume de la Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie. t. XII. *Préf.* p. 27.

Sept. 27. Eloge funebre de M. d'Andilly. t. XXVI. n. XI.

1675. L'impiété de la Morale des Calvinistes. t. XIV. n. VII.

1676. *Castigationes Libri Confess. S. Augustini.* t. XI. n. XXXVI.

1677. Discours sur la cérémonie d'un Mariage. t. XXVI. n. XIV.

Requête pour demander la permission de répondre à M. Mallet. t. VII. n. VIII.

1679. Août 10. Nouvelle défense du Nouveau Testament de Mons contre Mallet (second Volume 20 Juillet 1680.) t. VII. n. IX.

Dissertation pour la Justification de certains termes que le monde estime durs. t. XXVII. n. II.

Sept. 16. Testament spirituel de M. Arnauld. (imprimé en 1696.) à la fin de la Vie.

Réfutation de plusieurs calomnies &c. t. XXX. n. X.

1680. De la lecture de l'Ecriture Sainte contre Mallet. t. VIII. n. X.

* Réponse à un Ecrit touchant la soumission des péchés secrets à la pénitence publique dans les premiers siecles. t. XXVIII. n. XV.

Avril. Mai. * Trois Ecrits touchant les Eclaircissements sur la Pénitence de M. l'Evêque de Tournai. (Choiseul.) t. XXVI. n. XIX-XXI.

* Six difficultés ſur l'opinion des Docteurs de Louvain, touchant l'efficace de l'amour dominant (compoſé par M. Haſlé, augmenté & traduit en latin dans le premier *Appendix de l'Amor pœnitens.*) t. XXVI. n. XXII.

* Examen d'un Ecrit (de M. le Moine Curé de Vitrai) ſur l'eſſence des Corps & la Philoſophie de Deſcartes. t. XXXVIII. n. IV.

1680. Lettres à M. des Lyons Doyen de Senlis, &c. au ſujet de ſa niece, &c. t. XXXVII. n. XVI.

Juin 10. Obſervations d'un Profeſſeur en Philoſophie, &c. t. XLII. p. 513 & ſuiv.

Août 9. Lettre d'un Chanoine à un Evêque ſur la Lettre de l'Aſſemblée du Clergé de 1680, au ſujet de la Régale, &c. t. XXXVII, n. XVII.

Novembre. Remarques ſur une Lettre de M. Spon de la Religion prétendue Reformée, &c. t. XII. n. IV.

1681. Août. Conſidérations ſur les affaires de l'Egliſe qui devoient être propoſées à la prochaine Aſſemblée du Clergé, &c. t. XXXVII. n. XVIII.

Apologie pour les Catholiques, &c. contre le livre intitulé: *La Politique du Clergé de France* (le ſecond Volume publié en 1682.) t. XIV. n. VIII.

1682. Réflexions ſur le livre intitulé: *Préſervatif contre le changement de Religion*, &c. t. XII. n. V.

Le Calviniſme convaincu de nouveau de dogmes impies. t. XV. n. IX.

1683. * Lettre, ou Remontrance au Roi ſur le prétendu Janſéniſme (on n'en a que des fragments, le reſte eſt perdu.) t. XXIV. p. 618 & ſuiv.

Second Volume de la *Morale Pratique* des Jéſuites, &c. t. XXXII. n. XXIV.

Jugement d'un Théologien ſur un Livre intitulé: *Collectio Auctorum translationes Scripturæ in linguas vulgares damnantium*, *&c.* (perdu) t. VIII. *Préf.* p. 3.

Diſſertatio Théologica de vera ſententia D. Thomæ de Sacramento Pœnitentiæ t. XXVI. n. XXIII.

Traité des vraies & fauſſes Idées, &c. t. XXXVIII. n. V.

Avis aux Bénédictins ſur l'Edition de Saint Auguſtin. t. XI. n. XXXVII.

1684. Défenſe de M. Arnauld contre la Réponſe au livre des vraies & fauſſes Idées. t. XXXVIII. n. VI.

Juin. Remarques ſur le premier Tome des dogmes Théologiques du P. Thomaſſin, &c. t. X. n. IX.

Eclairciſſement ſur l'autorité des Conciles, &c. (imprimé en 1711.) t. XI. n. XXVI.

Eloge de la Mere Angelique de Saint Jean Arnauld. t. XXIV. p. 122-192.

1685-1688. Quatre *Factums* pour les petits neveux de Janſénius, contenant la réfutation du Roman de l'Aſſemblée de Bourgfontaine & autres calomnies. t. XXX. n. XI.

1685. Mai. Réflexions Philoſophiques & Théologiques, &c. (le ſecond & le troiſieme Volume 5 Mai 1686.) t. XXXIX. n. IX.

Juin 25. Avis aux Jéſuites ſur leur Proceſſion de Luxembourg. t. XXX. n. XIII.

Diſſertation ſur les miracles de l'ancienne Loi. t. XXXVIII. n. VII.

Août-Nov. Neuf Lettres au P. Malebranche. t. XXXIX. n. VIII.

Octobre. Avis à l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres touchant le prétendu bonheur du plaiſir des ſens. t. XL. n. X.

1686. Avril. Jugement équitable ſur la Cenſure d'une partie de la Faculté de Louvain. t. XI. n. XXVII.

Fantôme du Janſéniſme, &c. t. XXV. n. IV.

Diſſertation ſur le prétendu bonheur des plaiſirs des ſens, (publiée en 1687). t. XL. n. XI.

1787. Janv. Févr. Deux Lettres au Landgrave de Hesse Rhinfels, au sujet de la *Défense des nouveaux Chrétiens*, contre la Morale pratique. t. XXXII. n. XXV.

Juin. L'Innocence opprimée, où l'histoire des filles de l'Enfance, &c. t. XXX. n. XIII.

Défense du jugement équitable sur la Censure, &c. t. XI. n. XXVIII.

Réponse aux Positions ultérieures de M. Steyaert sur le même sujet. t. XI. n. XXIX.

1688. Sentiment de M. Arnauld sur le moyen de remédier, &c. t. XXXVII. n. XIX.

Août. Défense des Versions contre la Sentence de l'Official de Paris qui condamne la Traduction du Breviaire, (par M. le Tourneux). t. VIII. n. XI.

Instructions par Demandes & par Réponses sur l'accord de la grace & de la liberté. t. X. n. VIII.

Premier Ecrit sur la Grace générale selon la méthode des Géometres. (contre M. Nicole.) t. X. n. XI.

Lettre de M. Arnauld à M. l'Evêque de Malaga sur son désaveu du Théatre Jésuitique. t. XXXII. n. XXVI.

Mémoires envoyés à Rome sur différents objets de réforme. t. XXXVII. n. XX.

Le Calomniateur de soi-même, &c. (sur cette question, s'il est permis de se donner sa voix à soi-même dans une élection). t. XXXVII. n. XX.

1689. Févr. Le véritable portrait de Guillaume Henri de Nassau, &c. t. XXXVI. n. XXI.

Juillet. Cinq dénonciations du Péché philosophique (la seconde publiée en Février, la troisieme en Avril, la quatrieme en Août, la cinquieme en Novembre 1690). XXXI. n. XIV.

Décembre. Troisieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIII. n, XXVII.

Idée de la liberté. t. X. n. XIV.

1690. Quatrieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIII. n. XXIX.

Réponse au jugement sur le troisieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIII. n. XXVIII.

Avertissement pour la seconde Edition des véritables sentiments des Jésuites sur le Péché philosophique. t. XXXI. n. XV.

Hérésie impie contre le Commandement d'aimer Dieu. t. XXXI. n. XVI.

1691. Févr. Du *pouvoir physique*, &c. contre l'Auteur du Traité de la Grace générale. (Nicole). t. X. n. XII.

Défense abrégée de l'Ecrit Géométrique. t. X. n. XIII.

Lettre touchant les œuvres des infideles. t. X. n. IV.

Disquisitio utrum juxta S. Thomam amor beatificus sit liber. t. X. n. XV.

* Résolution de quelques difficultés proposées par une personne de piété. t. XXVI. n. III.

Cinquieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIV. n. XXX.

Juillet 22. Premiere Plainte à M. l'Evêque d'Arras sur la fourberie de Douay. t. XXXI. n. XVII.

Septembre. Seconde Plainte aux Jésuites, &c. t. XXXI. n. XVIII.

Nov. 12. Troisieme Plainte à l'Evêque & Prince de Liege, &c. t. XXXI. n. XIX.

Décemb. 16. Quatrieme Plainte, &c. t. XXXI. n. XX.

Difficultés proposées à M. Steyaert, &c. (publiées en 1691 & 1692. t. VIII. & IX. n. XIII.

Dissertation critique touchant les exemplaires grecs du Nouveau Testament, & sur le manuscrit de Beze. t. IX. n. XIV.

1691. Mars 1. Justification de la troisieme Plainte, &c. t. XXXI. n. XXII.

Avis sur une correction à faire à la quatrieme Plainte. t. XXXI. n. XXI.

Remarques sur le Corollaire de M. Steyaert touchant le Formul. t. XXV. n. V.

Avril. Histoire du Formulaire ... & de la Paix de Clément IX. t. XXV. n. VI.
Difficultés proposées à M. Steyaert sur sa Déclaration touchant le Formulaire. t. XXV. n. VII.
Réponse à une Consultation sur la dispute touchant les études monastiques. t. XXXVII. n. XXIII.
Sixieme Volume de la Morale Pratique. t. XXXIV. n. XXXI.

1693. Introduction à l'examen de quelques Ecrits touchant la grace gén. t. X. n. XV.
Février. Procès de calomnie au sujet du Placard, intitulé : *Jansenismus omnem destruens Religionem.* (La cinquieme Piece de ce Procès ne parut qu'en Mai 1694.) t. XXV. n. VIII.
Mars. Ecrit touchant le sens auquel S. Thom. admet un amour naturel. t. X. n. XVIII.
Ecrit sur ce qu'enseigne S. Thomas sur l'amour de Dieu plus que toutes choses. t. X. n. XIX.
Juin. Septieme Volume de la Morale Pratique. t. XXXIV. n. XXXII.
Juillet. Sentiment de S. Augustin sur les péchés d'ignorance. t. X. n. XVI.
Août. Sentiment de S. Thomas sur le même sujet. t. X. n. XVII.
Examen de cette proposition : Un Philosophe qui n'a point entendu parler de Dieu, &c. t. X. n. V.
Ecrit sur un mariage entre cousins-germains. t. XXVI. n. XIII.
Dissertation sur ce que raconte Hegesippe de S. Jacq. de Jerusalem. t. XXXVII. n. XXIV.
Dissertatio bipartita, an veritas propositionum quæ necessariò veræ sunt videatur in prima veritate, &c. t. XL. n. XIII.
Décemb. 2. Regles du bon sens pour bien juger des Ecrits polémiques dans des matieres de science. t. XL. n. XIV.

1694. Avril-Juil. Quatre Lettres au P. Malebranche sur deux de ses plus insoutenables opinions. t. XL. n. XII.
Avril. Regles pour discerner les bonnes & les mauvaises critiques des traductions de l'Ecriture Sainte. t. VIII. n. XII.
* Mémoire pour les Docteurs de Louvain sur le Bref du 6 Février 1694. t. XXV. n. IX.
* Réflexions sur le Décret du S. Office du 28 Janv. 1694. t. XXV. n. X.
Juillet. Réflexions sur l'Eloquence des Prédicateurs, &c. t. XLII. n. V.
Huitieme Volume de la Morale Pratique. XXXV. n. XXXIII.

ÉCRITS SANS DATE.

Instruction sur la Grace (imprimée en 1700.) t. X. n. VII.
Discours sur l'amour de Dieu. t. XXVI. n. I.
Considérations pour une ame abattue par une crainte excessive. t. XXVI. n. II.
* Décisions sur les pensées sales que le Diable inspire. t. XXVI. n. IV.
* Décision d'un cas sur le sixieme Commandement. t. XXVI. n. V.
* Exercice pour une Neuvaine au Saint Sacrement. t. XXVI. n. VI.
* Avis pour un Pénitent. t. XXVI. n. VII.
Avis & Regles de conduite pour le Duc de Liancourt. t. XXVI. n. VIII.
* Instruction chrétienne pour une Veuve. t. XXVI. n. IX.
* Cas de conscience touchant une promesse de mariage. t. XXVI. n. XV.
* Décisions de quelques cas de conscience. t. XXVI. n. XVI.
* Réponse à cette question : Peut-on rendre graces à Dieu de sa Prédestination ? t. XXVI. n. XVII.
* Paraphrase du Pater. t. XXVI. n. XVIII.

VIE



VIE DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ DE SORBONE.

PREMIERE PARTIE.

LA famille du Docteur dont nous allons écrire la Vie, étoit originaire de Provence, & tenoit, dès le douzieme ou treizieme siecle, un rang distingué parmi la Noblesse de ces contrées. Gracieux Arnauld, selon le Registre de la Chambre des Comptes, servoit dans l'armée de Philippe de Valois en qualité de Gentilhomme, l'année 1340: & ses descendants commanderent depuis ce qu'on appelloit une Compagnie d'hommes d'armes.

I. Sa famille.

Une branche de cette Maison étant venue s'établir en Auvergne, Henri Arnauld, fils de Michel, y fut nommé Gouverneur du Château d'Herman, sur les frontieres de la Marche & du Limousin. Il eut pour fils Antoine, Seigneur de la Mothe, Château près de Riom. Celui-ci se distingua dans la Robe & dans l'Epée; exerçant en temps de paix la fonction de Procureur du Roi à Riom, & durant les guerres qui désoloient alors la France, il se mettoit à la tête d'une Compagnie de Chevaux légers, pour combattre les ennemis du Roi.

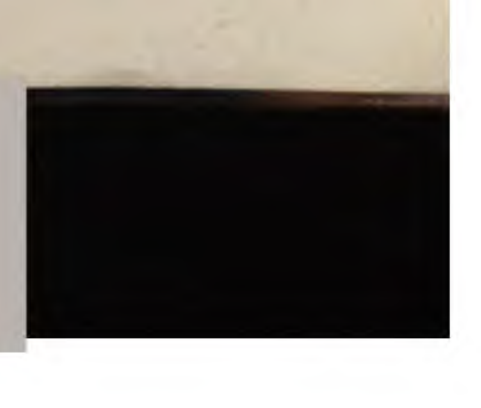
avec les domestiques & ceux de ses enfants qui se trouverent auprès de lui, aux Ligueurs qui avoient assiégé sa maison, & par l'attention singuliere de la Reine, qui lui envoya le Lieutenant de ses Gardes, pour le conduire en sûreté dans la Chambre des Comptes. Bientôt après il abjura l'hérésie, & mourut en 1585 dans le sein de l'Eglise Catholique. Il laissa douze enfants, Jean de la Mothe d'une premiere femme, & d'une seconde sept garçons & quatre filles. L'ainé de ces garçons fut le pere du Docteur: les six autres, après avoir occupé différents emplois d'épée ou des finances, moururent sans postérité, excepté le second, qui eut deux garçons & trois filles, dont la derniere épousa M. de Feuquieres, mort en Allemagne en 1640, & pere du Marquis de Feuquieres, Ambassadeur en Espagne, lequel a eu des liaisons particulieres avec M. Arnauld le Docteur (*a*).

Plusieurs enfants d'Antoine furent élevés dans le Calvinisme, avant la conversion de leur pere; mais ils rentrerent tous dans l'Eglise, à l'exception de deux qui moururent dans l'erreur. L'ainé, qui s'appelloit aussi Antoine, lui succéda dans tous ses emplois, & les occupa jusqu'à la mort de Catherine de Medicis. Alors s'en étant démis, on lui offrit successivement les Charges de Secretaire d'Etat, d'Avocat-Général au Parlement de Paris, & de premier Président de celui de Provence; mais il refusa tout pour se livrer au Barreau, où l'appelloient son goût & ses talents, & il y acquit une réputation qui s'est conservée jusqu'à nos jours. Ce fut lui, comme on sait, que l'Université de Paris chargea de sa cause contre les Jésuites en 1594, qui plaida contr'eux après l'attentat de Barriere sur la vie d'Henri IV, & les fit bannir de la France. Ce fut lui qui adressa *le franc & véritable Discours*, &c. au même Prince, pour empêcher leur rétablissement. Ainsi l'on ne s'étonnera pas que ces divers actes de patriotisme aient attiré sur son nom la haine éternelle de ces implacables Religieux (*b*).

Antoine Arnauld eut, comme son pere, un grand nombre d'enfants, dignes du nom qu'ils portoient. Il avoit épousé, en 1585, Catherine Marion, une des femmes les plus vertueuses de son temps, au jugement de

(*a*) Voyez la Généalogie des Arnaulds, Piece premiere.

(*b*) Les Jésuites, pour premiere vengeance contre cet homme célebre, ont avancé à diverses reprises qu'il étoit né & mort Calviniste. Cette calomnie a été réfutée dans plusieurs Ecrits, & notamment dans le *Discours Préliminaire de la Justification de M. Arnauld*, par le P. Quesnel.



l'Abbé de S. Cyran ſon Directeur. Elle étoit fille unique de Simon Marion, Conſeiller au Parlement, & depuis Préſident aux Enquêtes & Avocat-Général. Vingt enfants furent le fruit de ce mariage; dix moururent en bas âge, les autres ont fait la gloire de cette famille & l'honneur de la Religion. Robert, Seigneur d'Andilly, l'ainé, & Antoine dont nous écrivons la Vie, qui fut le vingtieme, ſont les plus connus. Le premier eut plusieurs enfants: cinq de ſes filles ſont mortes Religieuſes à Port-Royal (*c*). La Mere Angélique de S. Jean, l'une d'entr'elles, auſſi diſtinguée par ſon eſprit que par ſa piété, gouverna ce Monaſtere après deux de ſes tantes, ſœurs de M. d'Andilly (*d*). Le Marquis de Pomponne, mort Miniſtre & Secretaire d'Etat en 1699, étoit fils de M. d'Andilly.

Avant d'entrer dans le détail de la Vie d'Antoine Arnauld le Docteur, qui a donné à ce nom un éclat immortel, il faut dire encore quelque choſe d'une famille dont l'hiſtoire fait partie de celle de l'Egliſe. L'ainée des ſix ſœurs de M. Arnauld fut mariée en 1605 à M. le Maître, Conſeiller du Roi & Maître des Requêtes. Elle fut mere du célebre Avocat (Antoine le Maître) qui après avoir illuſtré le Barreau par ſes talents, édifia l'Egliſe par ſes vertus & par ſes Ecrits dans la retraite de Port-Royal. Iſaac le Maître de Sacy, ſi connu par ſes travaux ſur l'Ecriture Sainte, & par d'autres ouvrages qui reſpirent la piété, étoit auſſi fils de Madame le Maître. Cette mere chrétienne eut encore le bonheur de voir ſes trois autres enfants (MM. de S. Elme, de Séricourt & de Vallemont) ſe conſacrer à la piété dans la Solitude de Port-Royal. Elle fit elle-même profeſſion dans ce Monaſtere après la mort de ſon mari, & y donna l'exemple de toutes les vertus religieuſes.

Jacqueline Marie Angélique, la ſeconde des ſœurs de M. Arnauld, eſt célebre par ſes vertus, & par la Réforme de l'Abbaye de Port-Royal. C'eſt le premier inſtrument dont Dieu s'eſt ſervi pour opérer dans l'Egliſe les grands biens dont on eſt redevable à ce Monaſtere. Jeanne Catherine Agnez, ſa ſœur, ſoutint ſon ouvrage après ſa mort pendant dix ans; & après avoir donné l'exemple des mêmes vertus, elle laiſſa à Port-Royal ces célebres *Conſtitutions*, où la ſageſſe & la piété regnent également. Leurs trois autres ſœurs Anne, Marie & Magdelaine, ainſi que leur mere Catherine Marion, ſont auſſi mortes Religieuſes à Port-Royal, qu'elles ont édifié par leurs vertus, quoiqu'avec moins d'éclat.

II. Sa naiſſance & ſon éducation.

Antoine Arnauld, le vingtieme & le dernier de cette ſainte famille, naquit le 8 Février 1612. Quoiqu'il y eût onze enfants vivants dans cette maiſon, peu favoriſée des biens de la fortune, la naiſſance de celui-ci

(*c*) Une ſixieme y mourut Penſionnaire.

(*d*) La Mere Angélique, Réformatrice, & la Mere Agnez.

causa une joie universelle. Les derniers enfants de sa mere avoient péri en naissant: mais Antoine fut préservé de ce malheur; & cette protection de la Providence divine le rendit plus cher à ses parents. Son éducation fut bientôt l'objet des plus tendres soins de son pere, qui voulut être lui-même son premier Maître. Il apperçut de bonne heure le germe des grands talents qui devoient illustrer son fils; mais il n'eut pas l'avantage d'être témoin du succès avec lequel le jeune Arnauld fit ses premieres études: car il mourut le 29 Décembre 1619, dans la soixantieme année de son âge, laissant ce fils dans sa huitieme année.

Trois mois avant sa mort, c'est-à-dire, au mois de Septembre 1619, le B. François de Sales, Evêque de Geneve, étant à Paris, fit connoissance avec toute la famille de M. Arnauld, & alla passer quelques jours au Château d'Andilly. Il y donna sa bénédiction à tous les enfants & petits enfants d'Antoine. Le jeune Arnauld, qui n'étoit alors que dans sa huitieme année, eut part à cet avantage, & en a conservé toute sa vie un tendre souvenir. Il rappelle lui-même cette circonstance dans une de ses Lettres au Landgrave de Hesse-Rhinfels. *Tome II. p. 744.*

Madame Arnauld se trouvant après la mort de son mari, seule chargée de l'éducation de son fils, redoubla de soins & de zele à son égard, plus occupée de lui inspirer la piété que de cultiver ses talents, sans négliger néanmoins ce dernier objet. Elle lui choisit un Précepteur propre à seconder ses vues, & l'envoya faire ses études au College de Calvi-Sorbone, avec ses deux neveux Antoine & Isaac le Maître. *Disc. Hist. p. 22.* Ce College avoit alors pour Principal Pierre le Clerc, l'homme du monde le plus capable d'inspirer à la jeunesse le goût de la vertu, & de la former aux sciences, lequel devint ensuite Doyen de la Faculté de Théologie. C'est sous les yeux d'un tel Maître que le jeune Arnauld étudia les humanités. Ses neveux, dont l'un étoit plus âgé que lui de quatre ans, & l'autre avoit un an de moins, étoient nés avec d'heureuses dispositions pour les Lettres, comme ils l'ont prouvé dans la suite; mais celles de leur oncle brilloient avec plus d'éclat. Sa facilité suppléoit au travail; la délicatesse de son tempérament ne lui permettant pas une grande application, & sa mere qui prenoit un soin particulier de sa santé, ne voulant pas qu'on le pressât pour ses études. La douceur de son caractere le rendoit aussi cher à ses condisciples, que la gravité de ses mœurs, dans une si grande jeunesse, le faisoit estimer de tous ceux avec qui il vivoit. Il portoit si loin l'amour du vrai, qu'il ne pouvoit souffrir aucun mensonge dans les jeux de l'enfance; & son goût pour la piété étoit si décidé, qu'il quittoit souvent les amusements de la jeunesse pour aller prier dans quelqu'endroit écarté. Tant de qualités lui donnoient sur ses neveux un ascendant qu'il ne pouvoit pas obtenir de son âge: mais

s'il en profitoit quelquefois pour les reprendre de leurs fautes, il recevoit à ſon tour leurs avis avec reconnoiſſance.

Ces vertus naiſſantes étoient le fruit des ſoins de ſa vertueuſe mere, & des exhortations de la Mere Angélique ſa ſœur, qui avoit vingt & un ans plus que lui, & qui gouvernoit pour lors avec beaucoup de ſageſſe l'Abbaye de Port-Royal qu'elle avoit réformée. Dans le temps que le jeune Arnauld étoit au College, on le conduiſoit ſouvent à ce Monaſtere; & les entretiens qu'il y avoit avec ſa ſœur, gravoient de plus en plus dans ſon cœur les ſentiments de piété, qui, autant que ſes talents, diſtinguerent ſon enfance. Les Religieuſes de Port-Royal n'ont jamais oublié ce que le P. Colombeau, Jéſuite (*e*), Confeſſeur de la Maiſon, dit un jour à la Mere Angélique de ſon jeune frere: *Voyez-vous cet enfant, ce ſera lui qui humiliera notre Compagnie, & un jour il ſera le fléau des plus pernicieux ennemis de l'Egliſe.* Le ton animé dont ces paroles furent prononcées, les graverent pour toujours dans la mémoire d'une Religieuſe de qui on tient le fait, & qui vécut aſſez pour en voir l'accompliſſement.

Sa mere avoit un ſoin particulier de lui faire lire les livres les plus propres à lui former le cœur. Elle étoit redevable elle-même de ce choix aux lumieres de la Mere Angélique. Cette ſainte fille qui eut d'abord tant à lutter contre ſes parents, lorſqu'elle voulut introduire la Réforme dans ſon Monaſtere, eut la conſolation de les voir recueillir le fruit de ſon courage, & adopter ſes principes pour en faire la regle de leur conduite. Sa mere, qui avoit ſuivi ſes conſeils pour l'éducation de ſon fils, entra elle-même à Port-Royal en 1630, & y vécut ſous la conduite de ſa fille, laiſſant le jeune Arnauld, âgé de dix-huit ans, entre les mains de ſa ſœur aînée Madame le Maître.

Le ſuccès le plus heureux couronna des ſoins ſi attentifs. M. Arnauld paſſa toute ſa jeuneſſe dans la plus entiere innocence de mœurs. Les connoiſſances qu'il acquit dans ſes premieres années furent auſſi étendues que ſolides. Il avoit lu à l'âge de ſeize ans les meilleurs des anciens Auteurs; & leurs plus beaux endroits s'étoient ſi bien imprimés dans ſa mémoire, qu'il ſe les rappelloit encore cinquante & ſoixante ans après. Il fit ſa Philoſophie au College de Liſieux avec le même ſuccès qu'il avoit fait ſes humanités.

III. Ses études en Théologie.

Arrivé à l'époque où les jeunes gens quittent la carriere commune aux différents états de la vie, pour faire les études propres à l'état qu'ils ſe propoſent d'embraſſer, M. Arnauld ſe livra au Droit, afin de ſe prêter aux vues

(*e*) Le P. Colombeau paſſoit pour *un ſaint homme*; & fut le dernier Jéſuite qui confeſſa à Port-Royal: Les Religieuſes de ce Monaſtere ayant abandonné leur conduite, pour ſe mettre ſous celle de M. l'Abbé de S. Cyran.

de sa famille qui le destinoit à la Robe. L'étude des Loix lui plut; il étoit fait pour exceller dans ce genre. Mais Dieu qui vouloit employer ses talents aux besoins de l'Eglise, inspira à sa mere le dessein de le consacrer à la Théologie. Elle fit part de sa pensée à l'Abbé de S. Cyran son Directeur, qui l'approuva, & y décida le jeune Arnauld. Mais il a toujours eu l'attention de l'entretenir dans l'idée que sa mere avoit été l'interprete de la vocation divine: *Elle seule*, lui disoit-il, *vous a engagé à la Théologie & au service de Dieu. C'est elle qui m'a envoyé vers vous comme de la part de Dieu, pour commencer cette bonne œuvre. Je n'ai fait que semer, c'est Dieu qui vous a appellé, & appellé par elle.*

M. Arnauld entra en Sorbone, mais il n'y fut pas aussi heureux qu'il l'avoit été au College de Calvi. Il y prit les leçons d'un Professeur qui avoit plus de réputation que de mérite. C'étoit le Docteur Lescot, Chanoine de Notre Dame, Confesseur du Cardinal de Richelieu, esprit borné, mais accrédité par ses titres. Sa doctrine sur la Grace étoit empruntée de Vasquez, & toute sa science en général étoit puisée dans les Scholastiques. M. Arnauld ne pouvoit pas tirer de grands avantages d'un Professeur de cette espece. L'Abbé de S. Cyran lui fut plus utile par le conseil qu'il lui donna de lire S. Augustin. Il lui mit entre les mains un Recueil d'Opuscules de ce saint Docteur sur la Grace; lui recommandant de les lire avec application, sans lui rien dire d'ailleurs des disputes sur cette matiere. M. Arnauld, qui n'avoit alors que vingt ans, les lut avec soin, & avec tant de fruit, que l'Abbé de S. Cyran lui ayant demandé ce qui l'avoit le plus frappé dans ces ouvrages, il lui répondit sur le champ que c'étoit la différence des deux états; de l'état de la nature saine, & de la nature corrompue par le péché: différence qui est en effet la clef de la doctrine de S. Augustin sur la Grace.

M. Arnauld vit bientôt que la Théologie de son Professeur ne s'accordoit pas avec celle de S. Augustin, & il ne le dissimula pas. Les objections qu'il tiroit de ce grand Docteur de l'Eglise embarrassoient d'abord Lescot, & le refroidirent bientôt à l'égard de son disciple, à qui il avoit témoigné jusques-là beaucoup d'amitié. La These appellée *Tentative*, que M. Arnauld soutint pour être Bachelier, acheva de le brouiller avec son Professeur. Il la composa lui-même sans le consulter, & y exposa la doctrine de S. Augustin sur les attributs de Dieu, la Prédestination, la Grace, &c.

Tome XXXVIII p. 375. Tome XXXIX p. 70.

Cette These, dédiée au Clergé de France, qui étoit alors assemblé à Paris, fut soutenue le 14 Novembre 1635, en présence d'un grand nombre d'Evêques, & l'applaudissement fut universel. L'Abbé de Retz, depuis Coadjuteur de Paris & Cardinal, qui étoit de cette Licence, conçut dès-lors pour M. Arnauld l'estime qu'il a conservée toute sa vie. Le seul Lescot

fut mécontent. Il ne pardonna jamais à son Ecolier une These où sa doctrine étoit combattue ; & nous verrons qu'il chercha dans la suite toutes les occasions d'en témoigner son ressentiment.

Cette These se trouve à la tête du dixieme Volume des Œuvres de M. Arnauld (*f*); la doctrine qu'il y expose est celle pour laquelle il a combattu toute sa vie. Il l'avoit puisée dans S. Augustin, l'Interprete de l'Eglise sur cette matiere. Le Livre de Jansénius n'avoit pas encore paru, & s'il renferme les mêmes principes, c'est que Jansénius & Arnauld avoient eu le même Maître.

« Dès le commencement qu'il a plu à Dieu de m'appeller à l'étude des „ Lettres Saintes, dit ce dernier, & aussi-tôt que j'entrai dans les Ecoles „ de Sorbone, y ayant appris que S. Augustin avoit toujours été considéré „ comme la voix & l'organe de l'Eglise en la matiere de la Grace, & ayant „ vu que les Papes mêmes & les Conciles nous renvoient à ses ouvrages, „ pour nous y instruire de ces Mysteres; je crus ne pouvoir mieux faire „ que de me rendre l'humble Disciple de ce grand Maître, & d'apprendre „ par une exacte & pieuse lecture de ses Livres, ce que je devois savoir „ touchant la grace du Fils de Dieu, sans altération & sans mélange d'au„ cune opinion étrangere.

Seconde Lettre à un Duc & Pair. Tom. XIX. pag. 445.

„ Les premieres Theses que je soutins trois ans après, savoir en 1635, „ cinq ans avant le Livre de Jansénius, & lorsque je ne savois pas si ce „ Docteur de la Faculté de Louvain avoit la moindre pensée d'écrire jamais „ sur la Grace (*g*), peuvent encore témoigner que j'avois puisé dès ce „ temps-là tous les sentiments capitaux de S. Augustin, dans S. Augustin „ même; & on y peut voir que la différence si célebre entre la grace des „ Anges, du premier homme & celle de Jesus Christ, qui est la clef de „ toute la Théologie de S. Augustin en cette matiere, y est clairement ex„ primée dans toutes ses suites & toutes ses dépendances.... Je n'aban„ donnerai pas, étant Docteur depuis près de vingt ans, la doctrine apos„ tolique .... que Dieu m'a fait la grace de soutenir étant Bachelier, à la „ vue de la Sorbone, & avec l'approbation des plus illustres Prélats de „ l'Eglise Gallicane, qui étant alors assemblés, reçurent favorablement les „ Theses que je leur avois dédiées, & honorerent mon Acte de leur présence."

Après cet Acte qui lui donnoit le titre de Bachelier, M. Arnauld se livra à l'étude de l'Ecriture Sainte & de la Tradition, pour se préparer

(*f*) Voyez dans ce même Volume la *Préface Historique*, p. 1 & suivantes. On y trouve le détail des circonstances qui accompagnerent & suivirent cette These.

(*g*) Peut-être M. Arnauld ne savoit-il pour lors autre chose de Jansénius que ce que M. Lescot lui-même en avoit appris à ses Ecoliers à son retour d'un voyage de Flandres, en le qualifiant de *fort honnête homme & de fort savant Théologien. Histoire Abrégée de M. Arnauld, p. 24.*

à fa Licence. Il doit y avoir, fuivant les Loix de la Faculté, deux années d'intervalle entre la *Tentative* & la premiere Thefe de Licence, appellée *Sorbonique*. Ceux qui defirent entrer dans la Maifon & Société de Sorbone, & acquérir le droit d'affifter à fes Affemblées, font obligés de profeffer la Philofophie pendant ces deux années. Mais M. Arnauld aima mieux renoncer à cet avantage, que de donner à ce cours de Philofophie un temps précieux dont il vouloit faire un ufage plus utile. Il fe contenta d'un logement en Sorbone (*h*), dont la Bibliotheque lui fourniffoit de grands fecours pour les études auxquelles il comptoit fe livrer pendant ces deux années. Il entra en Licence à Pâques 1638, & foutint fa Sorbonique le 12 Novembre de la même année.

IV. Il fe prépare à recevoir les Ordres.

Il n'étoit encore que tonfuré en entrant en Licence, & il faut être Sous-Diacre dans la premiere année, & Diacre dans la feconde. Ces Loix de la Faculté donnerent des peines à M. Arnauld ; car les lumieres qu'il avoit acquifes fur la fainteté du Sacerdoce, & des Ordres qui y préparent, lui firent faire des réflexions qu'il n'avoit pas d'abord faites en entrant dans la carriere de la Sorbone. Il envifageoit avec frayeur les engagements redoutables qu'il alloit prendre, dans un temps où la diffipation inféparable des Actes répétés d'un cours public s'oppofe au recueillement qu'exige la fainteté de cet état. Sa vie étoit réglée. C'étoit celle d'un homme partagé entre l'étude & la fociété : mais il n'étoit pas dans cette voie de perfection où Dieu le conduifit dans la fuite. Les liaifons de fa famille avec la Cour, lui ouvroient une carriere dans laquelle il paroiffoit entrer fans peine. Il étoit déja Chanoine de Verdun, & ce premier Bénéfice n'étoit qu'un gage de l'avancement que les fiens fongeoient à lui procurer. Sa mere, fes fœurs, fon neveu M. le Maître, qui venoit de quitter le Barreau pour fe confacrer à la pénitence, gémiffoient en fecret de le voir entrer dans la voie commune de ceux qui afpirent aux Dignités Eccléfiaftiques, & ne ceffoient de demander à Dieu qu'il le retirât d'un chemin dont il paroiffoit ne pas connoître les dangers.

Leurs vœux furent exaucés. M. Arnauld voyant approcher le temps où il falloit recevoir les Ordres facrés s'il vouloit continuer fa Licence, la fainteté de l'engagement qu'il alloit contracter le pénétra d'une vive frayeur ; toutes fes lumieres ne fervirent qu'à lui donner des doutes fur la légitimité de fa vocation ; il craignit que la vocation divine n'eût eu moins de part que les vues humaines, au parti qu'il avoit pris d'entrer en Licence. Il s'ouvrit de ces peines à M. le Feron fon ami, favant & pieux Docteur de Sorbone

(*h*) Il fut reçu pour cet effet *de la Maifon* (& non encore *de la Société*) *de Sorbone*; ce qui y donne le droit d'*hofpitalité*. Celui qui eft ainfi reçu s'appelle (*Hofpes Sorbonicus*.

bone (*i*), auquel il ne cacha rien des diſpoſitions les plus ſecretes de ſon cœur. M. le Feron regarda ſes peines comme la preuve de ſon humilité, & ne les trouva pas aſſez fondées pour qu'elles duſſent l'arrêter dans ſa carriere. Il le décida à continuer ſa Licence, & l'engagea à ſe préparer à recevoir le Sous-Diaconat aux Quatre temps du mois de Décembre 1638. M. Arnauld fit une retraite de quinze jours au Séminaire des bons Enfants, où il fut extraordinairement touché de Dieu: mais il ne changea rien à la réſolution priſe de recevoir le Sous-Diaconat.

A peine eut-il fait ce premier pas, que les doutes ſur ſa vocation ſe réveillerent: il fit part de ſa ſituation à M. le Feron, qui convint avec lui *qu'il y avoit eu beaucoup de précipitation dans la conduite qu'il avoit tenue à ſon égard*, & qu'il auroit fallu prendre plus de temps pour ſe déterminer dans une affaire de cette importance. M. Arnauld étoit ſinguliérement frappé de l'abus qui fait dépendre les degrés de Théologie de ceux du Sacerdoce, & qui paroît engager les jeunes Candidats à faire ſervir une inſtitution auſſi divine à des vues le plus ſouvent humaines. Il craignit de l'avoir autoriſé par ſon exemple. Tout occupé de ces penſées, il prit la réſolution de conſulter M. l'Abbé de S. Cyran avec qui il n'avoit d'ailleurs conſervé aucune liaiſon particuliere. Cet Abbé étoit alors au Château de Vincennes, où le Cardinal de Richelieu l'avoit fait enfermer dès le 14 Mai de la même année 1638. Les raiſons de cette détention ſont aſſez connues; ce n'eſt pas ici le lieu d'en parler. Le Miniſtre impérieux qui tenoit ce ſaint homme dans les fers auroit voulu le priver de tout commerce avec ſes amis: mais malgré ſes ordres ſéveres, jamais M. de S. Cyran n'a écrit tant de lettres qu'il en écrivit dans ſa priſon.

M. Arnauld lui fit parvenir, par le canal de M. d'Andilly, une longue lettre, où il lui faiſoit part de ſes ſcrupules, & le conjuroit de ne point l'abandonner dans un ſi grand beſoin de ſes conſeils: " Je ſuis prêt, ajoutoit-il, „ à ſuivre la volonté de Dieu par-tout où il m'appellera. Si vous jugez qu'il „ me veuille en ſolitude pour pleurer mes péchés, je ſuis prêt de tout quitter. Si vous croyez qu'il ne me veuille pas auprès de ſes Autels, je ne „ m'en approcherai jamais, & lui demanderai pardon toute ma vie d'avoir „ pris une charge que mon indignité ne me permet pas d'exercer ". Lett. d'Arnauld T. I. p. 3.

En expoſant à M. de S. Cyran ſes peines ſur la précipitation avec laquelle il avoit reçu le Sous-Diaconat, M. Arnauld ne lui diſſimule pas les raiſons qui pouvoient diminuer ſa faute, & mettre ſon juge en état de décider avec une pleine connoiſſance de cauſe. Ces raiſons étoient priſes des

(*i*) Il s'appelloit B. le Feron, & eſt diſtingué de Philippe le Feron, pareillement Docteur de Sorbone, Archidiacre des Saintes, & grand ami de M. Arnauld.

Loix de la Faculté, qui vouloient qu'il fût Sous-Diacre pour continuer ſa Licence; des conſeils de M. le Feron, qui jugeoit que des circonſtances qui ne feroient pas une vocation aux Ordres pour celui qui n'y ſeroit pas appellé, pouvoient être ſuffiſantes pour les faire prendre plutôt à celui qui avoit d'ailleurs des marques de vocation.

M. de S. Cyran fut ravi de recevoir cette lettre; & quoiqu'il prévît que ſa réponſe pourroit reſſerrer ſes liens, il n'héſita pas à ſe prêter au beſoin de celui qui le conſultoit, *étant prêt*, diſoit-il, *de l'aſſiſter au péril de ſa vie*. Il lui dit donc nettement qu'il ne pouvoit approuver ſon entrée aux Ordres; qu'il ne voyoit pas dans ſa conduite *la voie d'une vraie vocation;* qu'il craignoit que la *Dignité Doctorale* ne l'eût ſéduit, & qu'il ſeroit aſſez diſpoſé à lui conſeiller d'abandonner cette carriere.

Cette réponſe ſévere étonna M. Arnauld, ſans l'ébranler dans la réſolution où il étoit de ſuivre les conſeils d'un Directeur auſſi ſage. Le parti d'abandonner ſa Licence & de quitter la Sorbone, ne pouvoit ſe prendre ſans éclat, & il auroit fallu bien du courage, pour faire cette violence à la nature. Il étoit néanmoins dans le deſſein d'exécuter tout ce que Dieu lui preſcriroit par la voix de ſon Miniſtre. Sans inſiſter auprès de M. de S. Cyran pour lui faire adoucir l'Arrêt qu'il paroiſſoit vouloir prononcer, il ſe contenta de lui expoſer ce qu'il jugeoit lui-même de ſes diſpoſitions:

Ibid. p. 7. « Non, dit-il, pour empêcher les deſſeins de Dieu ſur moi, mais pour apprendre de vous l'ordre le plus convenable pour leur exécution. Par la „ bonté infinie de Dieu, ce n'a pas été l'ambition & le deſir de paroître „ qui m'a pouſſé à vouloir être Docteur; mais plutôt une ſuite de vie qui „ m'a conduit là miſérablement. L'un des plus grands vices dont je me „ ſente coupable devant Dieu, eſt la fainéantiſe & l'amuſement, plutôt que „ la vanité. Je ne veux pas dire que j'en ſois tout-à-fait quitte; mais ſeulement que ce n'eſt pas le défaut qui domine le plus en moi ».

Deux jours après avoir écrit cette lettre, M. Arnauld alla voir ſa ſœur l'Abbeſſe de Port-Royal, & lui fit part de celle qu'il avoit reçue de M. de S. Cyran. Elle en fut auſſi étonnée qu'il l'avoit été lui-même: mais perſuadée que l'eſprit de Dieu parloit par la bouche de ſon ſerviteur, elle encourageoit ſon frere à ſe ſoumettre à tout.

Soit que M. de S. Cyran eût d'abord voulu éprouver M. Arnauld, ſoit que la ſeconde lettre de celui-ci lui eût fait mieux connoître ſes diſpoſitions, & que la réſolution où il le voyoit de faire les plus grands ſacrifices lui donnât une plus haute idée de ſa vertu, il le décida à continuer ſa Licence. Mais pour lui faire réparer ce que ſon entrée pouvoit avoir eu de défectueux, il lui preſcrivit une retraite plus exacte, & des pratiques de piété propres à le conduire à une plus grande perfection.

Animé par les avis d'un homme aussi sage & par l'exemple de ses sœurs & de ses neveux, qui faisoient revivre à Port-Royal l'esprit des premiers Chrétiens, M. Arnauld marchoit à grands pas dans le chemin de la vertu. La vie qu'il menoit en Sorbone ressembloit à celle que les siens menoient à Port-Royal; la priere & l'étude partageoient tout son temps. Sa famille qui n'avoit pas eu à pleurer sur ses fautes, mais qui avoit gémi de le voir exposé au danger, étoit au comble de sa joie de le voir se consacrer à Dieu sans partage: elle eut bientôt une preuve consolante de la résolution où il étoit de tout sacrifier à ses devoirs.

Le Marquis de Feuquieres, qui avoit épousé une cousine germaine de M. Arnauld, étant Gouverneur de Verdun, le fit nommer au mois d'Octobre de l'année 1639 à la dignité de Chantre de cette Eglise. C'étoit un Bénéfice considérable par les revenus, & par l'honneur qui y étoient attachés. Mais le jeune Théologien craignant que cette élection n'eût été faite par *des motifs trop humains*, & se trouvant d'ailleurs engagé *dans des études nécessaires* qui ne lui permettoient pas d'aller résider à Verdun, jugea à propos de refuser la Dignité qu'on lui offroit. Il écrivit à la Marquise de Feuquieres pour la remercier, & lui faire agréer son refus. Cette Dame ne désespéra pas de lui faire changer une résolution qu'elle trouvoit fort peu sensée; elle insista pour qu'il acceptât, se flattant, disoit-elle, qu'il prendroit un parti *plus sage quand son bon sens lui seroit revenu.* V. Il refuse un Canonicat de Verdun.

Mais M. Arnauld voyoit les Dignités de l'Eglise avec d'autres yeux que les yeux du monde. Il répondit à la Marquise de Feuquieres qu'il ne s'étoit pas attendu que sa résolution y fût approuvée: mais, qu'elle étoit trop méditée de sa part, pour qu'on dût se flatter qu'il changeât d'avis; que Dieu & sa conscience qu'il avoit uniquement consultés, lui avoient inspiré le parti qu'il prenoit, & qu'il la prioit de recevoir ses remerciements, & de trouver bon qu'il ne lui parlât plus de cette affaire. Il la chargeoit en même temps d'engager le Chapitre à reprendre l'acte de nomination. Tom. I. Lett. V. & VI.

Comme il n'étoit pas à portée de consulter M. de S. Cyran aussi souvent qu'il l'auroit desiré, il avoit pris son parti de concert avec ses saintes sœurs, & de l'avis de M. Singlin son Confesseur. Mais quelque ferme que fût sa résolution, une circonstance particuliere l'obligea d'en changer. Le Chapitre n'ayant pas voulu reprendre l'Acte de nomination, un dévolutaire profita de ces délais pour se faire pourvoir du Bénéfice en Cour de Rome. Ce sujet n'étoit pas agréable au Chapitre. M. de S. Cyran jugea que dans de pareilles circonstances, où il s'agissoit de l'intérêt d'une Eglise, M. Arnauld devoit accepter la Chantrerie. Il la garda donc jusqu'en 1642, qu'il en fit la résignation, ainsi que du Canonicat, qu'il possédoit dans la même Cathédrale, comme uni à la dignité de Chantre.

VI. Il fait un cours de Philosophie pour être de la Société de Sorbone.

On a vu que M. Arnauld, quoique logé en Sorbone, n'étoit pas encore de la Société, parce qu'il n'avoit pas rempli les conditions auxquelles est attaché le droit d'en être; sa santé & ses études ne le lui ayant pas permis. Le succès avec lequel il fit le premier Acte de sa Licence en 1638, fit regretter à la plupart des Docteurs de cette Maison, qu'un sujet de ce mérite ne fût pas de leur corps. Ils crurent que c'étoit le cas de déroger aux Statuts de la Faculté, & d'accorder une dispense, sinon du cours de Philosophie, du moins de la formalité qui prescrit que ce cours se fasse avant d'entrer en Licence. Ils engagerent donc M. Arnauld à l'entreprendre, ne doutant pas qu'il ne fût admis dans la Société, si-tôt qu'il auroit payé ce tribut à l'usage. M. Arnauld se rendit aux instances des Docteurs, & ayant achevé ce cours au bout de deux ans, il présenta, la veille de la Pentecôte de l'année 1641, une supplique à l'effet d'être reçu de la Société de Sorbone. Tous les Docteurs convinrent, en opinant sur cette supplique, que *la rare piété du suppliant, sa capacité extraordinaire & le succès éclatant de sa Licence*, lui méritoient la faveur qu'il demandoit. Mais le Sieur Lescot n'avoit pas oublié la These où la doctrine de S. Augustin avoit été préférée à la sienne; il opposa à la supplique les Statuts de la Faculté, & prétendit qu'on ne pouvoit en dispenser sans la permission du Cardinal de Richelieu, Proviseur de Sorbone. Il étoit aisé de voir que cette opposition étoit concertée avec le Cardinal Ministre. Cependant Lescot ne trouva qu'un seul Docteur qui fût de son avis; tous les autres opinerent pour l'admission, prétendant que la formalité qu'on objectoit étoit indifférente; que s'il étoit nécessaire de faire un cours de Philosophie pour être admis dans la Société, il ne l'étoit nullement que ce cours eût été fait un peu plutôt ou un peu plus tard; que le mérite devoit prévaloir sur des considérations de cette espece; que celui de M. Arnauld étoit tel, que s'il n'avoit pas demandé à être admis, il auroit fallu le prier de faire à la Société l'honneur d'y entrer.

La Sorbone pouvoit conclure sans difficulté à l'admission, n'y ayant que deux Docteurs qui y fussent opposés; mais le nom du Ministre tout-puissant que Lescot avoit fait intervenir, arrêta la conclusion. On prit le parti de faire une députation au Cardinal de Richelieu pour obtenir son consentement. Les Docteurs députés (*k*) étoient chargés de représenter le mérite de M. Arnauld, & le desir que la Société avoit de le voir au nombre de ses membres. Le Cardinal Ministre loua beaucoup l'attachement que la Maison de Sorbone avoit pour ses Statuts, parla avec estime de M. Ar-

(*k*) M. Pierre de Hardivilliers, depuis Archevêque de Bourges, étoit un de ces Députés. Son rapport, très-favorable à M. Arnauld, fut inscrit dans les Registres de la Faculté. (Voyez-en l'Extrait Piece V.) Il étoit accompagné de M. Isaac Habert, Théologal de l'Eglise de Paris, si connu depuis par ses Sermons contre Jansénius. M. Habert ne fit point de rapport, & s'absenta même de l'Assemblée où M. Hardivilliers fit le sien.

nauld & de sa famille ; mais il fut pour l'avis de ceux qui s'opposoient à l'admission. Le crédit du Docteur Lescot auprès du Cardinal, n'étoit pas la seule raison qui engagea ce Ministre à s'opposer au vœu de la Maison de Sorbone. Les liaisons de M. Arnauld avec l'Abbé de S. Cyran n'étoient pas propres à lui rendre Richelieu favorable. M. Arnauld d'ailleurs ne lui avoit jamais fait sa cour, ne lui avoit dédié aucune de ses Theses, & lui avoit déplu en combattant la suffisance de l'attrition, opinion à laquelle le Cardinal tenoit, & qu'il avoit mise dans son Catéchisme.

La Maison de Sorbone n'osa pas s'écarter de l'avis du Ministre, & ne fit aucune conclusion sur l'affaire de l'admission ; elle fut remise à un temps plus favorable. Le cours de Philosophie que M. Arnauld commença au mois d'Octobre de l'année 1639, & qui ne fut fini que deux ans après, n'interrompit point ses exercices de Licence ; il soutint les Theses d'usage, & mérita dans ces Actes les éloges que nous avons vus. A l'égard de la Philosophie, on a toujours conservé le souvenir d'une particularité qui fait d'autant plus d'honneur à son caractere, que l'exemple qu'il donna dans cette occasion est plus rare. Il avoit inséré dans les Theses de Philosophie, qu'il fit soutenir par un de ses Ecoliers (*l*), cette proposition scholastique: *l'Etre est univoque à l'égard de Dieu & de la créature.* Cette proposition fut attaquée : le soutenant embarrassé des difficultés qu'on lui opposoit, eut bientôt besoin que son Professeur vînt à son secours. Mais celui-ci fut poussé si vivement par M. de la Barde (*m*), qui avoit attaqué la proposition, qu'il s'avoua vaincu, & qu'il promit d'adopter le sentiment de son antagoniste; ce qu'il fit en effet dans la suite, en inférant l'opinion contraire dans une autre These (*n*). Ce n'est pas l'importance de cette proposition qui nous engage à rappeller ce fait ; nous n'en faisons mention que parce qu'il peint le caractere de M. Arnauld.

VII. Il se dispose à la Prêtrise, par l'abandon de son Patrimoine &c.

Il avoit reçu le Sous-Diaconat au mois de Décembre 1638, & fut fait Licencier le 13 Janvier 1640, n'étant pas encore Diacre ; car il ne le devint qu'après sa Licence, soit que la Loi qui veut que cet Ordre la précede ne fût pas rigoureusement observée alors, soit qu'il en eût obtenu la dispense. Il voulut, pour réparer l'espece de précipitation qu'il se reprochoit dans la premiere démarche, ne recevoir les Ordres suivants qu'avec la plus grande maturité, & qu'en se soumettant aux épreuves les plus rigoureuses. Ayant été fait Diacre en 1640, il fut question pour lui d'être ordonné Prêtre aux Quatre-temps de la Pentecôte de l'année suivante 1641.

(*l*) Walons de Beaupuis, du Diocese de Beauvais.

(*m*) M. de la Barde fut depuis Chanoine de Notre Dame de Paris, & conserva toute sa vie une estime particuliere pour M. Arnauld.

(*n*) On trouvera cette These de l'an 1647 à la suite de celle de l'Acte de Vespéries, Tom. X. de la Collection N°. I.

Personne n'avoit une plus haute idée du Sacerdoce que M. de S. Cyran. Les dispositions que ce Directeur jugeoit nécessaires étoient proportionnées à la destination de ceux qui prenoient ses conseils. Il voyoit que l'état de l'Eglise & les talents de M. Arnauld l'appelloient à la défense de la vérité, & il vouloit que sa sainteté répondît à une si haute vocation. Frappé de l'exemple des trois principaux Docteurs de l'Eglise d'Occident, S. Jérôme, S. Augustin & S. Grégoire, & de celui des quatre Docteurs de l'Eglise Grecque, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Chrysostôme & S. Athanase, qui s'étoient dépouillés de leurs biens avant d'être élevés au Sacerdoce, il méditoit le projet d'engager M. Arnauld à faire le même sacrifice. Mais il hésitoit à le lui proposer; c'étoit une voie de perfection à laquelle peu de personnes étoient appellées dans ces derniers siecles. De tous ceux qui avoient pris ses conseils, il n'y avoit que deux vertueux Ecclésiastiques, MM. Guillebert & de Rebours, à qui il en eût fait la proposition; M. Arnauld fut le troisieme. Elle l'étonna d'abord: mais malgré l'étendue d'un sacrifice auquel il ne mettoit pas les bornes que M. de S. Cyran avoit dessein d'y mettre, il prit le parti de la soumission, demandant à Dieu qu'il lui fît suivre avec joie le chemin dans lequel on vouloit le faire marcher.

Lettres de M. de S. Cyran. Tom. 3.

Le dépouillement ne fut pas universel. On lui proposa seulement de faire donation de son bien à la Maison de Port-Royal, en s'en réservant l'usufruit, avec la résolution néanmoins de renoncer à cet usufruit aussi-tôt qu'il pourroit y suppléer d'ailleurs. M. Arnauld qui étoit dans la disposition de faire beaucoup plus, fut étonné de cette restriction, & avoua que s'il avoit eu quelque répugnance à faire le sacrifice de ses biens tel qu'il le concevoit d'abord, il n'en auroit éprouvé aucune à faire celui qui lui étoit proposé. Il communiqua sa résolution à la Mere Angélique & à la Mere Agnez, ses sœurs, sans leur parler de M. de S. Cyran qui ne voulut pas être nommé. On remit à un autre temps les mesures à prendre pour l'exécution, & M. Arnauld ne pensa dès ce moment qu'à se préparer à la Prêtrise.

Il travailloit déja au Livre *de la Fréquente Communion*, & M. de S. Cyran, qui regardoit son travail comme une excellente préparation au Sacerdoce, l'exhorta à continuer cet ouvrage. On a lieu de croire que Dieu lui fit faire dès-lors l'essai des épreuves qui l'attendoient. Car il fut obligé de quitter la Sorbone pour se retirer à Port-Royal de Paris, moins pour vivre dans une retraite plus profonde, que pour éviter l'orage qui s'élevoit contre lui. Mais pour se conformer aux Statuts du Diocese, il fallut encore abandonner pendant quelque temps cette solitude, & faire une retraite de quinze jours dans un Séminaire. Il la fit dans celui des bons Enfants, gouverné par les Lazaristes, entretenant toujours un commerce de lettres avec M. de S. Cyran, dont les lumieres étoient si supérieures à celles des Directeurs

du Séminaire. M. de S. Cyran le préparoit aux perfécutions auxquelles il étoit aifé de prévoir que l'amour de la vérité l'expoferoit. M. Arnauld recevoit avec joie ces efpeces de prédictions. L'orage qui l'avoit forcé de fe retirer à Port-Royal lui donnoit lieu d'admirer la conduite de Dieu, qui fe fert des perfécutions pour le bien de ceux qu'il aime. C'eft dans ces difpofitions qu'il fut fait Prêtre aux Quatre-temps de Septembre 1641.

Après l'Ordination il rentra dans fa retraite de Port-Royal, d'où il ne tarda pas à rendre compte à fon Directeur des graces que Dieu lui avoit faites, & des difpofitions dans lefquelles il l'avoit mis en l'élevant au Sacerdoce. Nous n'avons qu'une des lettres de M. Arnauld à ce fujet; mais nous voyons dans les réponfes de M. de S. Cyran, dont plufieurs font parvenues jufqu'à nous, quels étoient les fentiments du nouveau Prêtre, & combien étoit grande la joie de celui dont les confeils le guidoient dans toutes fes démarches. On voit dans ces lettres de M. de S. Cyran combien ce fage Directeur étoit digne de la confiance entiere que M. Arnauld avoit en lui. En l'exhortant à garder une profonde retraite pour fe préparer à célébrer fa premiere Meffe, & à joindre le jeûne à la priere, il l'avertiffoit d'ufer de difcrétion dans les exercices extérieurs, & d'avoir foin de fa fanté. " Il faut, difoit-il, que la vie d'un Clerc; & d'un homme deftiné au „ fervice de l'Eglife, foit différente de celle d'un Religieux; fa vertu doit „ être plus intérieure qu'extérieure.... Il faut donc, ajoutoit-il, prendre garde „ à ce que Dieu demande de vous.... afin de le fuivre en cela exactement, „ fans excéder dans les autres bonnes œuvres, qui ne doivent être pour vous „ que des acceffoires ". Il n'oublioit pas le livre de la Fréquente Communion qu'il l'exhortoit toujours à continuer.

C'eft la neuvieme de la nouvelle Collection.

Lettres de M. de S. Cyran. Tom. II. p. 526. & fuiv.

La réfolution que M. Arnauld avoit prife de fe dépouiller de fon bien en faveur de la Maifon de Port-Royal, fut approuvée de M. d'Andilly, qui fe prêta avec joie à tous les arrangements néceffaires pour l'exécuter. Il falloit vendre fon hôtel, & il en fit fans peine le facrifice.

Il reftoit à M. Arnauld les deux Bénéfices qu'il poffédoit dans l'Eglife de Verdun, & dont il étoit réfolu de fe démettre. Il eut la penfée d'exécuter ce projet avant de célébrer fa premiere Meffe; c'étoit l'avis de M. Singlin, mais M. de S. Cyran l'engagea à différer pour les mêmes raifons pour lefquelles il avoit voulu qu'il acceptât la Chantrerie.

De tous les fentiments que M. Arnauld éprouva en célébrant fa premiere Meffe, le defir de fe dévouer à la défenfe de la vérité eft celui qui l'occupa davantage. M. de S. Cyran l'entretenoit fans ceffe dans cette penfée, & il lui rappelloit à cette occafion les dernieres paroles de Madame Arnauld morte à Port-Royal quelques mois auparavant. Cette mere fi vertueufe avoit chargé M. Singlin, fon Confeffeur, de recommander à fon fils *de ne fe relâcher*

Le 28 Fév. de la même année.

jamais dans la défenſe de la vérité à laquelle Dieu l'avoit engagé, quand il iroit de la perte de mille vies. Interrogée quinze jours après ſi elle n'avoit rien à faire dire à ſon dernier fils ; *rien autre choſe*, dit-elle.

VIII. Il ſoutient ſa Theſe de Veſpéries, & eſt reçu Docteur.

M. Arnauld fut reçu Docteur au mois de Décembre de la même année, après avoir ſoutenu la Theſe appellée l'*Acte de Veſpéries*. Cette Theſe eſt remplie d'érudition & de la meilleure Théologie. Elle fit quelques mécontents, parce que le relâchement des Caſuiſtes modernes y étoit combattu. Le titre de Docteur, qui n'eſt regardé aſſez ordinairement que comme une décoration qui flatte la vanité, parut à M. Arnauld ce qu'il eſt réellement, un droit accordé par l'Egliſe d'enſeigner la vérité, & un engagement à la défendre. Le ſerment que les nouveaux Docteurs vont faire dans l'Egliſe de Notre-Dame ſur l'Autel de S. Denys, communément appellé l'*Autel des Martyrs*, de défendre la vérité juſqu'à répandre leur ſang, ne lui parut pas une cérémonie ſans conſéquence. « Je ne ſais, dit-il à ſes Confreres, au „ moment qu'ils alloient enſemble prêter ce ſerment, ſi nous penſons aſſez „ à l'action que nous allons faire. Ce n'eſt pas ici une ſimple cérémonie ; „ c'eſt un grand engagement, & nous n'y devons pas entrer ſans avoir bien „ fait réflexion juſqu'où il nous peut conduire dans les rencontres qu'il nous „ fera naître ».

Les mêmes ſentiments ſe trouvent dans le Diſcours qu'il adreſſa au Chancelier de l'Egliſe de Paris, après en avoir reçu le Bonnet de Docteur (*o*) : « Qu'eſt-ce que ce pouvoir qui eſt tranſmis à l'Ordre ſacré des Théologiens, lui dit-il, ſinon comme une portion détachée de l'autorité Apoſto- „ lique des premiers Paſteurs de l'Egliſe, dont la principale fonction eſt de „ nourrir les fideles du pain ſacré de la parole de Dieu & des vérités chré- „ tiennes ?.... Que je ſerai heureux ſi en entrant aujourd'hui en poſſeſſion „ d'un emploi ſi éminent, je fais tous mes efforts pour le recevoir avec les „ diſpoſitions que je dois pour l'exercer avec tout le ſoin qu'il demande, pour „ m'y conduire avec toute la fermeté d'ame & la gravité qui lui convient » !

IX. Ses premiers Ecrits, compoſés durant ſa Licence.

Son application au travail pendant ſa Licence, répondoit à l'amour qu'il avoit pour la vérité. Ses Theſes ne ſont pas la ſeule preuve, ni même la principale de l'ardeur incroyable avec laquelle il s'étoit livré à l'étude. Il s'étoit occupé en même tems de pluſieurs ouvrages dont quelques-uns ne virent le jour que long-temps après. Les deux volumes de la Néceſſité de la Foi en Jeſus Chriſt, qui n'ont été imprimés qu'en 1700, furent compoſés pendant ſa Licence (*p*). Le livre de la Fréquente Communion étoit achevé avant qu'il fût reçu Docteur. Une traduction du *Pélerin de Jéricho* de

(*o*) Voyez ce Diſcours en entier, Piece II.
(*p*) Cet Ouvrage ſe trouve dans le Tome X. de la Collection, N°. III. On peut en voir l'hiſtoire dans la *Préface Hiſtorique* du même Volume, p. VIII & ſuiv.

de Conrius (*q*); la Dissertation sur le commandement d'aimer Dieu contre le P. Sirmond (*r*); deux parties de l'Apologie de M. de S. Cyran (*s*): tous ces ouvrages furent le fruit du loisir qu'il savoit trouver au milieu des exercices d'un cours public, qui semblent absorber tout le temps de ceux qui les font avec distinction.

Ses Theses ne ressemblent point à celles de ce temps-là. A cette Scholastique obscure, seche & souvent minutieuse, qui caractérisoit alors les productions de ce genre, il substitua le premier la méthode d'exposer la Théologie d'après les Peres de l'Eglise & les Conciles; unissant aux raisonnements d'une saine Logique, une érudition choisie avec goût dans les sources de la Tradition, & faisant servir un vrai savoir au développement des vérités de la Religion, au lieu de donner un spectacle frivole à la curiosité de ceux qui aiment la dispute.

Cet amour de la Religion devoit l'exposer à des combats plus sérieux que ceux qui amusent l'oisiveté des Ecoles. Il s'y préparoit par l'étude & par la priere, observant, depuis qu'il fut reçu Docteur, une retraite encore plus rigoureuse que celle qu'il avoit gardée dans le cours de ses études. Les avis de M. de S. Cyran lui remettoient sans cesse sous les yeux les dispositions avec lesquelles un Docteur Chrétien doit se dévouer à la défense de la vérité; le détachement où il doit être de tout ce qui peut l'affoiblir dans une fonction périlleuse, où son courage doit être mis à des épreuves continuelles. Il lui représentoit combien il importe, pour le succès de ses travaux, que sa sainteté égale sa science, & que l'attachement à Dieu le mette au dessus de tous les événements de la vie humaine.

X. Il se démet de la Chantrerie & du Canonicat de Verd.

M. Arnauld fit bientôt une épreuve des mortifications auxquelles une entiere fidélité à ses devoirs peut exposer de la part même de ses proches. Il avoit accepté, par les raisons qu'on a vu, la Chantrerie de Verdun; mais avec la résolution de s'en démettre, ainsi que du Canonicat qui y étoit uni, aussi-tôt que les circonstances le lui permettroient. Il exécuta cette résolution en 1642. Le Marquis de Feuquieres étoit mort, mais la Marquise sa femme, & son fils qui fut Gouverneur de Verdun après lui, virent avec peine qu'il résignât ces Bénéfices. Il avoit pris ce parti sans leur en donner connoissance, craignant qu'ils ne missent obstacle au dessein qu'il avoit d'en disposer selon les Loix de l'Eglise, en faveur du sujet qui lui paroîtroit le plus digne. La Marquise de Feuquieres & son fils lui furent très-mauvais gré de cette démarche. Ils étoient sur-tout choqués de ce que ne jugeant pas à

(*q*) Voyez la *Préface Historique* du Tom. X. de la Collection, p. LXXXVII.
(*r*) Elle se trouve dans le Tom. XXIX. N°. II. M. Arnauld publia vers le même temps l'*Extrait des Erreurs & des impiétés* du même Jésuite. Ibid. N°. I.
(*s*) Ibid. N°. IV.

propos de garder ces Bénéfices, il ne les avoit pas remis entre les mains du Chapitre, de qui il les tenoit. Ils le blâmerent avec amertume, comme ayant manqué aux loix de la reconnoiſſance. Mais le plus grand bien de l'Egliſe lui avoit fait préférer de choiſir le meilleur ſujet qu'il put connoître. M. Bourgeois, Docteur de Sorbone, député depuis à Rome pour la défenſe du livre de la Fréquente Communion, fut celui qui parut à M. Arnauld devoir fixer ſon choix; conduite entiérement approuvée par M. de S. Cyran, qui d'ailleurs engagea M. d'Andilly à ne rien négliger pour appaiſer la Marquiſe de Feuquieres & ſon fils. M. de S. Cyran regardoit M. Arnauld comme d'autant plus obligé à toujours donner l'exemple de faire prévaloir les regles ſur toutes les conſidérations humaines, que ſa réputation étoit néceſſaire à l'Egliſe; qu'il étoit appellé à la ſervir dans des temps de relâchement & de corruption.

Juſques-là M. Arnauld n'avoit eu de communication avec M. de S. Cyran que par lettres; le Cardinal de Richelieu qui l'avoit fait enfermer quatre ans auparavant au Château de Vincennes, n'accordant preſque à perſonne la liberté de le viſiter. Ce commerce avoit ſuffi pour leur donner réciproquement les plus grandes idées l'un de l'autre. Mais l'abſence de ce Miniſtre, qui avoit accompagné le Roi à la campagne du printemps de 1642, ayant permis quelque adouciſſement momentané à ces rigueurs, M. Arnauld parvint enfin au mois de Mai de cette année à le voir, & à l'entretenir à ſon aiſe. Cet entretien fit ſur tous deux la plus vive impreſſion. M. Arnauld fut ravi de ce qu'il vit & de ce qu'il entendit; & l'admiration & la joie furent ſi grandes en M. de S. Cyran, qu'on voit dans une de ſes lettres, écrite huit jours après, qu'il en étoit encore tout pénétré. M. Arnauld de ſon côté écrivit cet entretien à ſon retour. Il eſt dans la Collection, T. I. p. 33, & il eſt heureux qu'on nous l'ait conſervé.

Tom. II. des Lettr. de M. de S. Cyran, Lett. 151.

XI. Il eſt reçu de la Société de Sorbone.

La Maiſon de Sorbone voyoit toujours avec regret que M. Arnauld ne fût pas de ſon corps. Nous avons dit que le Cardinal de Richelieu avoit mis obſtacle au vœu qui l'y appelloit. Ce Miniſtre étant mort le 4 Décembre 1642, les Docteurs de cette Maiſon s'empreſſerent de remettre l'affaire en délibération. Elle fut propoſée dans la premiere Aſſemblée qui ſe tint après la mort du Cardinal; c'étoit le 24 du même mois. Cette démarche parut prématurée, & il fut arrêté qu'on s'en tiendroit *aux dernieres réſolutions priſes* conformément aux vues du Miniſtre *Proviſeur* de la Maiſon. On pourroit ſoupçonner qu'une délibération placée à une époque ſi voiſine de la mort du Cardinal, avoit été ménagée par des Docteurs mal-intentionnés, pour écarter à jamais un projet qui auroit ſouffert peu de difficulté, s'il n'avoit été propoſé que quelques mois après. Cette conjecture prend quelque vraiſemblance, quand on conſidere qu'il fut ajouté dans la

même résolution, que M. Arnauld *ne pourroit plus aspirer à la Société de la Maison.* Quoi qu'il en soit, le livre de la Fréquente Communion, qui parut vers le commencement de l'année suivante 1643, lui acquit un si grand nom, que la Maison de Sorbone rougissoit de ne pouvoir pas le compter au nombre de ses membres. Ses amis l'engagerent à profiter de cette circonstance pour demander à être reçu. Il présenta sa supplique la veille de l'Assomption 1643. La tentative réussit, malgré les intrigues des Jésuites & l'opposition de quatre ou cinq Docteurs esclaves de petites formalités. La Maison reçut avec joie dans son sein celui qui étoit déja l'ornement de la Faculté.

Cette réception & les témoignages glorieux qui l'accompagnerent, toucherent beaucoup M. Arnauld dans des circonstances où la vérité pouvoit en tirer avantage. Les Jésuites déchaînés contre lui depuis la publication du livre de la Fréquente Communion, n'épargnoient aucune calomnie pour flétrir sa réputation; c'est ce qui lui avoit fait desirer d'être reçu membre de la Société de Sorbone. « Peu d'affaires, dit-il à ce sujet, me touchent Tom. I.
» autant que celle-ci, selon le monde & selon Dieu; n'y ayant rien selon p. 34. 35.
» l'un, qui nous soit plus cher que l'honneur, & étant obligés selon l'au-
» tre, d'honorer notre Ministere, & de conserver quelque créance dans
» l'esprit du peuple, pour ne point porter préjudice à la vérité ».

XII. Publication du Livre de la Fréquente Commun.

Le livre de la Fréquente Communion étoit le premier ouvrage qu'il donnoit au public sous son nom. La matiere qu'il y traite étoit importante; car il s'agissoit d'opposer au relâchement qui s'étoit introduit dans l'administration de la Pénitence & de l'Eucharistie, les principes de l'Antiquité peu connus alors & encore moins pratiqués, quoiqu'ils ne fussent, ni entiérement ignorés, ni universellement négligés dans l'Eglise, & que les maximes des Casuistes relâchés fussent flétries de temps en temps par le Clergé ou par la Sorbone. M. de S. Cyran revoyoit les cahiers à mesure qu'ils étoient composés, & aidoit de ses lumieres & de ses conseils l'Auteur d'un ouvrage où il étoit question de traiter à fond des caracteres de la justice chrétienne, & des moyens de la recouvrer quand on a eu le malheur de la perdre. Il étoit d'autant plus important d'établir des vérités si nécessaires pour la conduite des ames, qu'elles étoient non seulement peu connues, mais combattues même formellement dans une multitude d'Ecrits, qui avoient les Jésuites pour Auteurs. Ces Peres voyoient d'un œil jaloux plusieurs personnes de la premiere distinction les abandonner, pour prendre les conseils de M. de S. Cyran, & de ceux qui, comme lui, étoient remplis de la connoissance & de l'amour de la Religion. M. Arnauld y fut déterminé d'ailleurs par une circonstance particuliere. La Princesse Anne de Rohan Guemené, ayant quitté le monde & les Jésuites dans l'été de 1639,

pour vivre dans la piété, se lia, par le conseil de M. d'Andilly, avec la Mere Angélique, sœur de M. Arnauld, & avec les autres Religieuses de Port-Royal où elle alloit toutes les semaines. Elle se mit aussi en même temps sous la conduite de M. de S. Cyran & de M. Singlin, auxquels M. d'Andilly l'adressa comme aux guides les plus éclairés qu'il connût. Les Jésuites irrités d'une préférence qui choquoit leur vanité, entreprirent de détacher la Princesse de ses nouveaux Directeurs & de regagner sa confiance. Les Peres Bauni, Rabardeau, & de Sesmaisons, dont le dernier avoit été Confesseur de Madame de Guemené, concerterent un Ecrit de huit pages destiné à décrier les principes des nouveaux Directeurs de cette Princesse. Ils ne le firent pas imprimer, mais ils le firent remettre en manuscrit à Madame de Guemené par une de ses amies. L'effet ne répondit pas aux vues des Jésuites; car la Princesse indignée envoya l'Ecrit à ses Directeurs, afin qu'ils y répondissent, & qu'ils prissent de-là occasion de développer les vérités qu'elle avoit le bonheur de connoître & de pratiquer. M. de S. Cyran étant pour lors en prison, ne put se charger de cette réponse. L'Abbé de Barcos son neveu, jouissoit dès-lors d'une grande réputation de science & de vertu; il étoit beaucoup plus âgé que M. Arnauld. Ce fut sur celui-ci néanmoins que l'Abbé de S. Cyran jeta les yeux pour lui confier cette tâche importante. Ce travail fut commencé vers la fin de 1640, ou le commencement de 1641, & achevé au mois de Septembre de cette derniere année, comme il paroît par une lettre de M. de S. Cyran, qui parle à cette époque du livre de la Fréquente Communion comme d'un ouvrage qui étoit fait. Quoi qu'il en soit, il étoit certainement fini long-temps avant l'élargissement de M. de S. Cyran, qui sortit du Château de Vincennes le 6 Février 1643, & il parut l'été de la même année.

Le ton de cet ouvrage est digne de la piété de l'Auteur & de la sainteté de sa cause. La vérité y est établie avec force; mais les personnes y sont ménagées. Les Jésuites n'y sont pas même nommés, & la malignité de l'Ecrit qui donnoit occasion au livre de la Fréquente Communion, n'arrache à M. Arnauld aucun trait qui annonce quelque ressentiment. Uniquement occupé d'établir des vérités importantes, il marche à son but par le chemin le plus court. Quelque soin qu'il prit d'éviter tout ce qui pouvoit irriter ses ennemis ou lui en faire de nouveaux, il prévoyoit combien son ouvrage éprouveroit de contradictions; & pour que la vérité souffrit le moins qu'il seroit possible des persécutions auxquelles il sentoit qu'il exposoit sa personne, il prit la précaution de ne faire paroitre son livre qu'avec l'approbation de ce qu'il y avoit de plus éclairé dans l'Eglise de France. On voit à la tête de la premiere édition l'approbation de seize tant Archevêques qu'Evêques, & de vingt Docteurs; & à la tête de la sixieme, qui parut deux ans après,

celle de la Province Eccléſiaſtique d'Auch, composée du Métropolitain & de dix Suffragants, ainſi que d'un nombre conſidérable d'Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre. Les éloges que ces derniers Approbateurs prodiguent à ce livre, annoncent tout à la fois & l'importance dont il étoit, & la ſenſation qu'il avoit faite dans le public (*t*).

XIII. Le Pere Nouet déclame contre ce Livre, & on l'oblige de faire ſatisfaction.

Des ſuffrages ſi reſpectables ne mirent ni l'Auteur, ni l'ouvrage à couvert de l'emportement des Jéſuites. Ils attaquerent l'un & l'autre avec violence dans des Sermons & dans des Ecrits. Le Jéſuite Nouet en fut le premier organe. Il prêchoit les Dominicales dans l'Egliſe de la Maiſon Profeſſe de Paris, mais avec ſi peu de réputation que ſon Auditoire étoit à peu près déſert. Le dernier Dimanche du mois d'Août de cette même année 1643, quelques ſemaines après la publication du livre de la Fréquente Communion, il annonça pour le Dimanche ſuivant un Sermon où il traiteroit, diſoit-il, une matiere nouvelle, curieuſe & importante. Il ſe procura, par ce moyen, un Auditoire nombreux & brillant. La matiere qu'il avoit annoncée n'étoit autre que le livre de la Fréquente Communion. Il la traita avec un emportement qui choqua tout le monde. L'Auteur étoit un *héréſiarque pire que Luther & Calvin ;* ſa doctrine *abominable*, & ſes Approbateurs des *aveugles*. On peut imaginer la ſurpriſe de ſes Auditeurs : « Il faut, dit le » Maréchal de Vitri, qu'il y ait quelque choſe là-deſſous ; les Jéſuites ne » témoignent pas tant de zele quand il ne s'agit que de la gloire de Dieu ». L'Archevêque de Tours (*u*), l'un des Approbateurs, y étoit auſſi préſent ; & c'étoit ce même Pere Nouet qui avoit rédigé ſon Approbation. En ſortant du Sermon il va dans la chambre du Prédicateur, & lui demande, avec indignation, comment il accorde ſes déclamations avec les éloges qu'il avoit fait de l'ouvrage dans l'Approbation qu'il avoit compoſée ? Nouet lui répondit froidement, qu'il avoit parlé dans l'Approbation ſuivant ſa conſcience, & dans ſon Sermon ſuivant celle de ſes Supérieurs, dont il exécutoit les ordres.

Mémoire de du Foſſé, p. 56.

Mém. de Lancelot, Tom. I. p. 241.

Les déclamations de ce Jéſuite continuerent pendant huit Dimanches conſécutifs, ſans que l'indignation du public pût arrêter ce torrent. En vain l'Archevêque de Paris (Gondi) lui envoya un Docteur de ſon Conſeil, pour lui ordonner de faire ceſſer ce ſcandale ; les ordres des Supérieurs Jéſuites prévaloient ſur ceux de l'Archevêque. Il fallut avoir recours à un remede plus efficace. L'Epiſcopat étoit inſulté par ces Sermons dans la perſonne des Evêques Approbateurs du livre. Une réparation éclatante étoit néceſſaire. Il fut réſolu qu'on l'exigeroit, & tout le crédit des Jéſuites ne

(*t*) Voyez l'ouvrage de la Fréquente Communion avec toutes ces Approbations, Tom. XXVII. de la Collection, N°. III.

(*u*) Victor le Bouthillier, oncle de M. de Chavigny, Surintendant des Finances.

put souftraire Nouet à cette humiliation. Il fut cité devant une affemblée de *vingt-huit* Evêques qui fe tenoit chez le Cardinal Mazarin, à l'occafion d'une affaire qui regardoit auffi la Société. C'étoit celle des Jéfuites Anglois qui avoient avancé plufieurs erreurs au fujet de la Confirmation & de l'Epifcopat (*x*). Nous ne la rappellerons pas ici. Nouet fut obligé de fe préfenter, accompagné de quatre de fes Supérieurs, pour demander pardon, tête nue & à genoux, de l'infulte qu'il avoit faite à l'Epifcopat dans fes Sermons fur le livre de la Fréquente Communion. Mais la Société qui n'avoit pu épargner cette mortification à ce Confrere infolent, eut affez de crédit pour faire échouer le projet de quelques Evêques de l'Affemblée, qui étoient d'avis de prendre la défenfe du livre, & de condamner les maximes qui y font oppofées. Nous avons entre les mains ce projet, figné par les Archevêques de Rouen & de Bourdeaux, & un autre pareil figné par les Evêques d'Orléans & de S. Malo (*y*). Ce dernier fut même agréé par l'Affemblée; mais M. le Prince, pere du Grand Condé, mit obftacle à l'exécution, difant qu'il ne falloit pas toucher à la doctrine, & qu'on devoit être content que les Jéfuites fiffent réparation à l'Epifcopat. L'Affemblée s'en tint en conféquence à la condamnation générale des Sermons du Jéfuite, *fans entrer dans le fond de la doctrine pour ce moment*, comme elle le dit dans la Lettre circulaire qu'elle écrivit aux Evêques pour leur rendre compte de cette affaire (*z*).

Si le P. Nouet n'avoit été remué que par fes propres paffions, & que fa Société eût pu le défavouer de bonne foi, M. Arnauld n'auroit pas écrit pour défendre fon livre contre les Sermons de ce Jéfuite. Mais Nouet étoit l'organe de fon Corps, comme il le difoit lui-même dans fes Sermons, & la Société faifoit fa caufe des maximes relâchées que M. Arnauld avoit combattues, & auxquelles tout le crédit des Jéfuites étoit attaché. Cette confidération détermina M. Arnauld à réfuter ces Sermons, dont il s'étoit procuré un extrait. Il le fit dans un *Avertiffement* qu'il mit à la tête d'une feconde édition du livre de la Fréquente Communion, & il les avoit déja réfutés d'une maniere plus détaillée dans des Ecrits particuliers: mais il ne jugea pas à propos de les publier, pour ne pas aigrir fon ennemi (*a*).

XIV. Libelles forcenés des Jéfuites contre le Livre & contre l'Auteur.

Sa modération ne fut point imitée par les Jéfuites. Les Régents dans leurs claffes, les Prédicateurs dans les chaires des provinces (car l'exemple de Nouet les avoit rendus plus fages dans la Capitale) les Auteurs dans leurs

(*x*) Ces erreurs avoient été favamment réfutées par le Livre de *Petrus Aurelius*, attribué à M. l'Abbé de S. Cyran, & que l'Affemblée du Clergé avoit fait réimprimer à fes dépens en 1641.

(*y*) Voyez ces Pieces Tom. XXVIII. de la Collection, p. 604-609.

(*z*) Ibid. p. 613.

(*a*) On les trouve dans la Collection Tom. XXVII. N°. IV-VI.

Libelles, tous les Jésuites firent éclater un zele violent & impétueux contre le livre & contre l'Auteur. Les Libelles étoient anonymes, mais ils avoient tous pour Auteurs des Jésuites, à l'exception de quelques-uns qui furent composés par un Capucin, nommé Yves, par un M. Raconis, Evêque de Lavaur, par un M. Renard, &c. Les Jésuites Auteurs étoient les PP. Caussin, Seguin, Pinthereau, Lombard, personnages ensevelis aujourd'hui dans l'oubli, mais qui jouissoient alors d'une certaine réputation. Le ton de ces Libelles sembleroit appartenir à un autre siecle & à une autre nation, si on ne savoit avec quelle passion les Jésuites ont toujours attaqué leurs ennemis. L'Auteur de la Fréquente Communion & ses Approbateurs mêmes, étoient des *pestes de Religion & d'Etat qu'il falloit étouffer dans leur naissance. Il falloit joindre l'épée Royale à celle de l'Eglise pour les exterminer.* Le Pere Petau lui-même, dans son livre de la Pénitence publique, imita l'emportement de ses confreres. Il appliquoit à M. Arnauld cette parole d'un Ancien, qui disoit d'un Auteur; *qu'il n'auroit dû produire son livre que la corde au cou avec un nœud coulant, afin qu'il n'y eût qu'à l'étrangler s'il étoit désapprouvé.* Il feignoit de craindre *le renversement de la Monarchie par l'effet des maximes du livre de la Fréquente Communion.*

Ce livre n'étoit pas la seule cause des excès auxquels les Jésuites se livrerent dans cette occasion. Leur ancienne querelle avec l'Université s'étoit renouvellée depuis près d'un an. La Société qui n'avoit jamais abandonné le projet de se faire associer aux avantages de ce Corps, en obtenant la faculté de conférer des grades dans ses Colleges, ne put être écoutée sous le Ministere du Cardinal de Richelieu; mais si-tôt que ce Ministre fut mort, elle voulut profiter du dévouement de M. des Noyers, qui avoit alors la principale confiance du Roi, pour obtenir ce qu'elle desiroit avec ardeur. L'Université s'y opposa, comme elle avoit fait autrefois, & par les mêmes motifs, dont les plus graves se tiroient de l'enseignement corrompu de la Société. M. Arnauld ne put pas prêter sa plume à l'Université, qui auroit desiré d'employer ses talents dans cette occasion; ses engagements ne lui permirent de travailler qu'au petit ouvrage de la *Théologie morale des Jésuites* (*b*). C'en fut néanmoins assez pour lui faire partager le ressentiment que la Société conservoit toujours contre Antoine Arnauld son pere, qui l'avoit fait bannir de la France.

M. des Noyers ayant été disgracié peu de jours après Pâques 1643, & le Roi étant mort le 14 Mai de la même année, les Jésuites furent obligés d'abandonner leur projet, & ne retirerent d'autre fruit de leur tentative, que de manifester de plus en plus l'opposition que tous les gens de bien

(*b*) Voyez cet ouvrage Tom. XXIX. de la Collection, N°. III.

avoient pour eux. La Société les voyoit liés entre eux par l'intérêt d'une défenſe commune, & par l'attachement aux mêmes maximes. Arnauld, à l'exemple de ſon pere, aidant l'Univerſité à repouſſer la Société qui vouloit entrer dans ſon ſein, & l'Univerſité faiſant dans ſes Ecrits l'éloge du livre de la Fréquente Communion, la Société, aigrie par toutes ces circonſtances, ſe livra ſans meſure aux emportements de la vengeance, faiſant de tous ſes ennemis une ſecte qu'elle auroit voulu détruire par le fer & par le feu. Les alarmes que les Jéſuites eſſayerent de donner par leurs libelles au nouveau Gouvernement, dont une femme & un Miniſtre étranger tenoient les renes, n'ayant pas eu l'effet qu'ils en attendoient, & le Cardinal Mazarin n'ayant pas voulu ſe prêter à la violence des ennemis de M. Arnauld, qui vouloient le faire enfermer à la Baſtille, ils conçurent un plan dont ils eſpérerent plus de ſuccès. Ils voulurent porter l'affaire du livre de la Fréquente Communion au Tribunal de l'Inquiſition Romaine, & forcer l'Auteur à aller s'y défendre, ſe flattant d'être plus écoutés à Rome qu'ils ne l'étoient en France: & il ne leur fut pas difficile de gagner la Reine Régente & le Cardinal Miniſtre. M. Arnauld & l'Abbé de Barcos reçurent donc ordre d'aller à Rome pour le jugement de cette affaire. Ce dernier n'avoit eu aucune part au livre de la Fréquente Communion, ni aux Ecrits qui furent faits pour le défendre. Il fut ſans doute aſſocié à M. Arnauld pour porter la peine de celle que ſon oncle y avoit eue; ou peut-être les Jéſuites voulurent-ils éloigner de Paris un homme dont ils redoutoient les talents.

XV. Ordre à M. Arn. d'aller à Rome.

Cet ordre fut ſignifié à M. Arnauld par le Chancelier Séguier, en préſence de M. d'Andilly. M. Arnauld écoutoit le Chancelier ſans s'expliquer, laiſſant parler M. d'Andilly ſon frere. *Que répondrai-je à la Reine*, lui dit alors M. Séguier? *Que je ne ſuis point cité juridiquement à Rome*, répondit le Docteur; *qu'une pareille citation ſeroit d'ailleurs contraire aux Loix de l'Egliſe de France, qui veulent que les cauſes nées dans ſon ſein y ſoient jugées par elle, & à celles du Royaume, qui ne permettent pas qu'un ſujet ſoit juſticiable d'un Tribunal étranger.* Le Chancelier n'inſiſta pas; il laiſſa à M. Arnauld huit jours pour ſe conſulter, & pour ſe préparer au voyage. Les amis du Docteur furent d'abord aſſez partagés ſur le parti qu'il falloit prendre. Pluſieurs d'entre eux ſe flattant que le voyage de Rome ſeroit utile à la cauſe de la vérité, penſoient que M. Arnauld devoit le faire, & leur rang donnoit beaucoup de poids à leur avis. C'étoit celui de la Ducheſſe de Longueville (c), de M. de Chavigny, Surintendant des finances, & de M. Bignon,

(c) Cette Princeſſe, ſœur du Grand Condé, étoit pour lors dans la piété; mais elle eut le malheur peu de temps après de ſe livrer au monde, & de s'engager même dans les guerres civiles. Dieu lui fit la grace de rentrer bientôt en elle-même, & de vivre juſqu'à la mort dans une éminente piété.

M. Bignon, Avocat-Général. M. Arnauld, à qui l'expérience n'avoit pas encore appris tous les pieges que l'intrigue fait tendre à la droiture, se livroit sans peine aux espérances que pouvoit lui donner la bonté de sa cause, & se rendoit à cet avis. Quelques-uns de ses amis se disposoient à l'accompagner à Rome, & même à y paroître avec quelque éclat.

Mais les avantages incertains d'une résolution si contraire aux Loix n'aveuglerent pas la nation sur les conséquences d'une pareille infraction. L'ordre donné par la Reine ne fut pas plutôt connu à Paris, que tous les Corps s'ébranlerent. Les Loix de la nation, sur l'ordre des jugements, mises à l'écart; l'Inquisition introduite en France sous une forme déguisée; un Tribunal étranger substitué aux Tribunaux du Royaume pour juger les sujets du Roi, en falloit-il davantage pour donner les plus vives alarmes au commencement d'une minorité, sous une Régente Espagnole gouvernée par un Ministre Italien & Cardinal?

XVI. Réclamations contre cet ordre.

L'Université fut le premier Corps qui réclama contre cette entreprise; la reconnoissance pour M. Arnauld & pour son pere (d), se joignoit à son zele pour les libertés de l'Eglise Gallicane. Elle se transporta à la Cour le 12 de Mars, le Recteur à sa tête, & harangua la Reine sur la Morale des Jésuites, & sur la cause de M. Arnauld. "La personne de M. Arnauld, „ dit le Recteur dans sa harangue, nous est très-considérable pour deux „ grandes raisons: 1°. pour l'intérêt de Dieu dont il a si savamment défendu „ la vérité: 2°. pour l'intérêt de Votre Majesté, puisqu'il a combattu les „ mauvaises maximes de ceux qui écrivent dans leurs livres, qui enseignent „ dans leurs leçons, & qui disent dans leurs conseils qu'on peut tuer les „ Rois". Ce dernier trait offensa la Reine; elle le crut calomnieux, & cette démarche de l'Université ne fit rien changer à la résolution qui étoit prise d'envoyer M. Arnauld à Rome. Le Duc d'Orléans, le Cardinal Mazarin & le Chancelier, que le Recteur harangua successivement, ne se montrerent pas plus favorables.

Un succès si peu flatteur ne rebuta point la Sorbonne. Elle fit assurer M. Arnauld qu'elle épouseroit ses intérêts, qui étoient ceux de la nation. Elle s'assembla le 14 Mars, & après quelques débats occasionnés par la mauvaise humeur des partisans que les Jésuites avoient dans cette Maison, elle prit la résolution suivante. "La Maison de Sorbone s'étant assemblée extraordinairement le 14 Mars 1644, pour délibérer sur ce qu'elle pourroit faire pour secourir de toutes ses forces M. Arnauld, & le garantir des „ calomnies de ses ennemis, qui cherchant à le perdre, lui suscitent toutes

Causa Arnaldina. Præf. pag. xcv.

(d) L'Université, par reconnoissance du service qu'Antoine Arnauld lui avoit rendu en 1594, en plaidant pour elle gratuitement contre les Jésuites, s'engagea par un Acte solemnel de lui rendre, & à sa postérité, tous les services qui dépendroient d'elle. *Voyez cet Acte, Piece IV.*

„ ſortes de traverſes, il a été arrêté que toute la Maiſon iroit en Corps & en „ grand nombre trouver les principaux de l'Etat, le Duc d'Orléans, le „ Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Chancelier de France, & que „ le Senieur de Sorbone, au nom de tous les autres, les ſupplieroit très-„ humblement de ne pas permettre que M. Arnauld fût envoyé à Rome, „ au lieu de lui donner moyen de ſe défendre, & d'être entendu; & leur „ repréſenteroit que la Sorbone, qui prend la défenſe d'un membre de ſa „ Maiſon, méritoit bien qu'ils favoriſaſſent la Compagnie dans cette affaire; „ loin d'appuyer de leur faveur la fureur de ſes ennemis, qui, comme le „ bruit en court, lui préparent encore à Rome d'autres traverſes ".

La Sorbone reçut à la Cour, le 18 Mars, un accueil plus favorable que celui qui avoit été fait à l'Univerſité. Ses Remontrances furent écoutées; & quoique la Reine ne prit pas dans ce moment la réſolution de révoquer l'ordre qui donnoit lieu à ces démarches, elle en ſuſpendit l'exécution, promettant de faire connoître à la Sorbone ſa derniere réſolution, lorſqu'elle en auroit délibéré avec ſon Conſeil. Cette réponſe favorable fut auſſi-tôt communiquée à M. Arnauld. Elle étoit vraiſemblablement l'effet de nouvelles réflexions qu'on avoit faites à la Cour, en voyant que l'alarme étoit générale, & que le Parlement ſe préparoit à agir pour la conſervation des Loix menacées d'une atteinte auſſi dangereuſe.

Le Parlement s'occupoit de cette affaire depuis le moment où l'ordre ſignifié à M. Arnauld lui fut connu. Une Aſſemblée des Chambres étoit déja indiquée pour le 18 Mars. Elle avoit pour objet la Morale des Jéſuites, ſur laquelle l'Univerſité avoit réveillé l'attention, & la cauſe de M. Arnauld. Le premier Préſident & quatre Préſidents à mortier, furent mandés la veille à la Cour pour recevoir les ordres de la Reine, qui leur déclara que ſon intention étoit que l'Aſſemblée des Chambres n'eût lieu pour aucune de ces deux affaires. Le Chancelier voulut juſtifier la réſolution qui avoit été priſe d'envoyer M. Arnauld à Rome pour y être jugé, prétendant que c'étoit l'unique moyen de prévenir les troubles qui pouvoient naître des diſputes occaſionnées par ſon livre. Le premier Préſident & le Préſident de Meſmes expoſerent le danger de ce plan. Ils repréſenterent avec force, en préſence de la Reine, du Duc d'Orléans, du Prince de Condé, du Cardinal Mazarin, de M. de Chavigny, & des quatre Secretaires d'Etat, combien l'ordre donné à M. Arnauld étoit contraire aux Loix du Royaume; qu'il avoit bleſſé tous les François; qu'il violoit les libertés de l'Egliſe Gallicane; que dans le cas où il y a lieu d'appeller à Rome, le Pape doit donner des Juges dans le Royaume, parce que nul François ne doit être jugé que par des Juges François; qu'autrement il ſembleroit que l'autorité du Roi ſeroit imparfaite, & qu'il manqueroit quelque choſe à l'ordre public & judiciaire de la France;

Mém. de Talon. Tom. III. p. 849. & ſuiv.

que si M. Arnauld étoit repréhensible, & sa doctrine censurable, il devoit être renvoyé à son Archevêque, comme à son Juge naturel, lequel, si le cas l'exigeoit, pourroit convoquer l'Assemblée Synodale, Provinciale ou Nationale, par l'autorité du Roi; qu'agir autrement c'étoit compromettre le Roi, ainsi que les Evêques & les Docteurs qui avoient approuvé le livre, & donner occasion à la Cour de Rome d'en prendre avantage; que loin que la Reine dût envoyer M. Arnauld à Rome, elle devroit s'y opposer s'il y étoit appellé.

Ces raisons faisoient impression sur la Reine; le Chancelier tâchoit vainement d'en éluder la force, en répondant que M. Arnauld n'étoit pas cité à Rome; qu'une citation blesseroit en effet les Loix du Royaume; mais que la Reine pouvoit, sans y donner atteinte, prendre de sa propre autorité le parti d'y envoyer un sujet pour y être jugé. Les Magistrats voyoient aisément que quelque prétexte qu'on prît pour soustraire un accusé à ses Juges naturels, on violoit tout à la fois la protection qui est due à l'un, & le droit qui est acquis aux autres.

Le Cardinal Mazarin prit une tournure plus adroite: il vouloit qu'on considérât M. Arnauld, non comme un accusé que la Reine envoyoit à Rome pour s'y justifier, personne, disoit-il, n'ayant rien à reprendre dans sa conduite ni dans sa doctrine, mais comme un homme d'une grande capacité, sur lequel la Reine jetoit les yeux pour le charger d'une affaire importante auprès du Pape. Il prétendoit que ce Docteur étant plus instruit qu'aucun autre sur la matiere qui étoit agitée, on ne devoit se faire aucune peine de le voir partir pour Rome, où il iroit comme chargé par la Cour d'une commission honorable, & nullement comme ayant à se purger d'une accusation personnelle. Tous ces artifices échouerent contre la sagacité des Magistrats, à qui on se flattoit en vain de faire illusion. Voyant qu'on ne pouvoit vaincre leur résistance, on prit le parti de ne donner aucune suite à l'ordre qui excitoit toutes ces réclamations. L'Assemblée des Chambres n'eut pas lieu, & la Reine permit que l'ordre ne fût pas exécuté, quoiqu'elle jugeât qu'il n'étoit pas de sa dignité de le révoquer. La Chambre des Comptes se disposoit à réclamer, à l'exemple du Parlement, & ceux des Evêques, Approbateurs du livre, qui se trouverent à Paris, montrerent autant de zele pour maintenir la doctrine qu'ils avoient approuvée, que pour la conservation de leurs droits blessés par l'ordre de la Reine.

Ib. p. 233. & suiv.

XVII. M. Arn. prend le parti de se cacher.

Ces diverses réclamations jointes aux avis que M. Arnauld reçut des desseins de ses ennemis en l'obligeant d'aller à Rome, lui firent prendre le parti de la retraite. L'Abbé de Barcos l'avoit prévenu, bien résolu de ne pas s'exposer au danger, quelque parti que M. Arnauld jugeât à propos de prendre. Les traverses dont on les avertissoit l'un & l'autre, n'étoient pas de peu de

conséquence. On leur faisoit craindre, ou les périls qui les attendoient dans le voyage, ou les prisons de l'Inquisition à Rome (*e*). Cette retraite forcée fut accompagnée de toutes les circonstances qui pouvoient l'adoucir. M. Arnauld trouvoit dans la piété des hôtes qui s'empresserent de le mettre chez eux à couvert de la persécution, les vraies consolations de la vie pour un homme de bien; & dans ses travaux continuels pour la défense de la vérité, ces occupations délicieuses qui font oublier le besoin du commerce des hommes. Les Mémoires de Port-Royal nous ont conservé le nom de ces amis privilégiés, qui donnerent les premiers un asyle à cet illustre persécuté. On peut lire dans ces ouvrages les détails que nous supprimons au sujet de M. & Madame Hamelin, de M. Robert, Seigneur de Laï, de sa femme & de ses enfants. Ils étoient tous dignes de lui rendre les services qu'ils lui prodiguerent avec tant de générosité. Il ne fut que trois mois dans cette premiere retraite; les circonstances l'ayant obligé d'en sortir au mois de Mai 1644, pour entrer dans une autre plus impénétrable à ses ennemis. MM. de Sericourt & de Sacy, ses neveux, partagerent cette derniere avec lui, & l'aiderent dans ses travaux. M. de Sacy avoit abandonné la Sorbone, pour continuer ses études sous les yeux de son oncle, dont les lumieres pouvoient lui être plus utiles. M. le Maître, sans quitter Port-Royal, s'occupoit de la traduction des passages des Peres, dont M. Arnauld avoit besoin pour le livre de la Tradition de l'Eglise sur la Pénitence, auquel il travailloit pour défendre celui de la Fréquente Communion.

Mém. de la Mere Angéliq. Tom I. p. 244. Fontaine Tom. I. p. 134. 135. Vies Edif. Tom. II. p. 208. Necrol. de Port-Roy. p. 359.

Quoique la Reine, sans révoquer les ordres pour le voyage de Rome, eût pris le parti de ne pas l'exiger, M. Arnauld qui s'étoit dérobé au public avant de connoître cette derniere résolution, ne crut pas devoir se montrer après qu'il l'eut connue. Ni le crédit de ses ennemis n'étoit anéanti, ni leur haine éteinte. La prudence l'engagea à se tenir caché pendant vingt-cinq ans. Il avoit écrit en entrant dans sa retraite à la Reine, pour lui faire connoître les motifs du parti qu'il prenoit, & pour implorer sa protection contre des ennemis puissants qui ne cherchoient à le faire sortir du Royaume, que pour être plus maîtres d'exercer leur vengeance dans des Etats où Sa Majesté n'y pourroit pas mettre le même obstacle (*f*). Cette lettre fut écrite avant le 18 Mars, jour où la Sorbone fit, comme nous l'avons vu, ces représentations qui furent reçues favorablement.

XVIII. Il dédie à la Reine la Tradition de l'Eglise sur la Pénitence.

Le livre de la Tradition de l'Eglise sur la Pénitence parut vers la fin du même mois. M. Arnauld le dédia à la Reine, parce que ses ennemis ayant

(*e*) Voyez les Mémoires de Lancelot, Tom. I. p. 272.

(*f*) Cette Lettre s'est perdue. On n'en a qu'un extrait que M. Fontaine nous a conservé dans ses Mémoires, Tom. I. p. 133. On le trouve dans le vingt-sixieme Volume de la Collection. Préface, p. XLI.

Relat. de M. Bourgeois. p. 5. Lettre des Evêques Approb. à Innoc. X.

ſur Albizzi, Aſſeſſeur de l'Inquiſition, & ſur le Cardinal-Neveu (François Barberin) qui lui étoient dévoués, ainſi que ſur les calomnies qu'elle mettoit en uſage pour noircir l'Auteur & le livre. M. Arnauld avoit pour protecteur à Rome le Cardinal Bentivoglio avec qui ſes deux freres, l'Abbé de S. Nicolas, qui fut depuis Evêque d'Angers, & M. d'Andilly, avoient conſervé des liaiſons depuis le ſéjour que ce Cardinal avoit fait en France en qualité de Nonce. Bentivoglio avoit lu le livre de la Fréquente Communion avec admiration, & en avoit pris une grande idée de l'Auteur. M. d'Andilly lui écrivit pour réclamer ſes bons offices, dans une occaſion où *la gloire de Dieu*, lui diſoit-il, *le touchoit incomparablement plus que celle de ſon frere.* Il joignit à ſa lettre un Mémoire qu'il le prioit de communiquer au Marquis de Fontenai, Ambaſſadeur de France à Rome. Celui-ci ayant eu communication de la lettre & du Mémoire, fit connoitre au Cardinal qu'il avoit déja reçu des ordres de ſa Cour pour *agir efficacement* dans cette affaire. Mais il quitta Rome peu de temps après, & fut remplacé par le Marquis de S. Chamont, plus ſuſceptible des préventions que les Jéſuites chercherent à lui donner, & moins diſpoſé pour la cauſe du livre de la Fréquente Communion. Bentivoglio, ami zélé des Arnaulds & plein d'eſtime pour le livre, comme on le voit dans ſes lettres (*h*), ne négligeoit rien pour le défendre. Il auroit voulu que les ordres donnés au Marquis de Fontenai fuſſent renouvellés au Marquis de S. Chamont. Il ne paroît pas qu'ils l'aient été. Mais les ſeize Evêques Approbateurs écrivirent dans le même temps (5 Avril 1644.) au Pape Urbain VIII, & au Cardinal-Neveu, pour mettre ſous la protection du S. Siege un livre dont la doctrine étoit ſi pure & ſi néceſſaire, qu'ils ne pouvoient faire du bien dans leurs Dioceſes, qu'en la maintenant de tout leur pouvoir (*i*).

Ces lettres avoient été vues & approuvées à la Cour, & l'affaire prenoit une bonne tournure en France, où l'on renonçoit de plus en plus au projet d'envoyer M. Arnauld à Rome. Le Cardinal Bentivoglio les ayant vues, ainſi que la lettre que les Docteurs qui avoient auſſi approuvé le livre écrivirent au Pape (*k*), conçut les meilleures eſpérances du ſuccès de cette affaire, pour laquelle on penſoit à Rome à établir une Congrégation.

Le Cardinal ne doutoit pas que les apologies triomphantes, & les déclarations préciſes que le Docteur oppoſoit aux inſinuations de la calomnie, ne fiſſent bientôt reconnoître ſon innocence, & ne lui procuraſſent le repos dont ſes études avoient beſoin. C'eſt ainſi qu'il s'en expliquoit avec M. d'Andilly. Il oublioit dans ce moment la haine & les reſſources des ennemis

(*h*) Voyez Tom. XXVIII. de la Collection, p. 624. 626. 636. 637. 639.
(*i*) On trouve ces Lettres, Ibid. p. 628. & ſuiv.
(*k*) Cette Lettre des Docteurs s'eſt égarée, & on n'a pu la retrouver.

de M. Arnauld. Des imposteurs hardis ont toujours plus de moyens de nuire, que les gens de bien n'en savent prévoir. Pour rendre M. Arnauld suspect de Calvinisme, ils fabriquerent une lettre d'un Ministre qui lui étoit adressée, & qui lui parloit comme s'il avoit eu des intelligences secretes dans son parti. Cette lettre étoit datée du 18 Juin 1644. Il parut vers le même temps un ouvrage que les Jésuites jugerent propre à donner quelque crédit à la calomnie dont ils venoient de faire usage, parce que cet ouvrage n'étoit pas exact, & qu'il étoit approuvé par trois Docteurs, dont un étoit Approbateur de celui de la Fréquente Communion. Il avoit pour titre: *Le Pacifique véritable sur le débat de l'usage légitime du Sacrement de Pénitence*. Son Auteur étoit un nommé de la Milletiere, Calviniste mitigé, occupé depuis quelque temps d'un projet chimérique de réunir les Protestants avec les Catholiques. Il n'en fallut pas davantage aux Jésuites pour accuser M. Arnauld d'être d'intelligence avec les Calvinistes. L'ouvrage de la Milletiere fut censuré avec éclat par la Sorbone. Il le méritoit; & les Docteurs qui avoient approuvé le livre de la Fréquente Communion, furent les premiers à donner les mains à cette Censure. La Sorbone avoit même été prévenue par M. Arnauld, qui, dans une lettre du 18 Juin adressée aux Archevêques & Evêques Approbateurs de son livre, s'étoit élevé contre les erreurs de la Milletiere (*l*). Cette lettre fut envoyée au Cardinal Bentivoglio, & à l'Ambassadeur de France, afin qu'ils s'en servissent l'un & l'autre pour enlever aux Jésuites l'avantage qu'ils comptoient tirer de la Censure de Sorbone, pour indisposer les esprits contre M. Arnauld. L'Ambassadeur, sollicité par M. d'Andilly & par la Princesse de Guemené, sembloit se prêter à la défense du Docteur: le zele du Cardinal n'étoit pas équivoque; mais sa mort priva bientôt M. Arnauld de cet appui, & l'Ambassadeur ne paroît nullement s'être occupé de cette affaire.

Le livre trouvoit cependant à Rome des protecteurs. Tous les amis du Cardinal Bentivoglio étoient du nombre, ainsi que les Théologiens les plus estimés de cette Capitale. Les Jésuites en poursuivoient avec ardeur la condamnation; mais leur crédit ne fut pas le même sous Innocent X, qui venoit de monter sur le S. Siege, que sous Urbain VIII. M. d'Andilly étoit instruit de tout par M. Lutti, Secretaire de confiance du Cardinal Bentivoglio. Il étoit important néanmoins d'avoir à Rome un Cardinal comme celui qui venoit de mourir, qui fût instruit de cette affaire, & qui la prît à cœur. C'est ce qu'écrivoit M. Lutti. Il conseilloit de plus à M. d'Andilly d'envoyer à Rome un Savant propre à défendre cette cause, & de faire travailler à une Traduction latine du livre de la Fréquente Communion, parce que les Consulteurs n'ayant qu'une intelligence imparfaite de la lan-

Lettre de M. Lutt. du 18 Décembre 1644.

(*l*) Elle se trouve dans le Tom. XXVIII. de la Collection, N°. XIV.

gue françoise, ils étoient exposés aux surprises des Jésuites, dont l'ardeur ne se ralentissoit pas, quoique leurs manœuvres fussent cachées.

XX. M. Bourgeois député à Rome par les Evêq. & Docteurs, Approbateurs du Livre.

L'envoi d'un Député à Rome pour y défendre le livre fut aussi-tôt résolu à Paris. M. Bourgeois, Docteur de Sorbone, parut très-propre à remplir cette commission honorable. Avec les qualités personnelles nécessaires pour traiter une pareille affaire, il avoit un titre qui l'autorisoit à paroître en qualité de Défenseur de l'ouvrage; il en étoit un des Approbateurs. Il étoit d'ailleurs ami zélé de M. Arnauld, qui lui avoit résigné, comme on l'a vu, le Canonicat & la Chantrerie de Verdun. M. Bourgeois n'hésita pas à entreprendre ce voyage, pour une cause où la vérité & son ami étoient intéressés. Il ne put cependant exécuter sa résolution qu'au mois d'Avril de l'année suivante 1645. Deux autres Ecclésiastiques de mérite le précéderent, & l'avertirent bientôt de hâter son départ, vu que les poursuites des ennemis du livre faisoient craindre quelque Censure précipitée.

Leurs craintes n'étoient pas sans fondement. Il existoit déja une Censure de cette proposition que l'Abbé de Barcos avoit insérée dans la Préface du livre, & où il est dit de S. Pierre & de S. Paul, *qu'ils étoient deux Chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un.* Plus de trente propositions, dont la condamnation étoit poursuivie avec ardeur, auroient vraisemblablement subi le même sort, si M. Bourgeois n'étoit arrivé assez à propos pour y mettre obstacle. Il demanda communication des accusations formées contre l'ouvrage de M. Arnauld; elle lui fut accordée à titre d'Approbateur du livre; qualité qui l'autorisoit à le défendre. Dans le même temps, les Evêques & les Docteurs qui l'avoient aussi approuvé, écrivirent à Innocent X pour s'en déclarer les Défenseurs, & envoyerent à M. Bourgeois une Procuration pour l'autoriser à agir en leur nom. Celui-ci, qui étoit déja occupé à répondre aux objections qu'on faisoit contre le livre, n'eut pas plutôt reçu ces lettres & la Procuration, qu'il demanda au Pape une audience. Elle lui fut facilement accordée. Rome qui voit toujours avec plaisir à ses pieds les Evêques & les Docteurs des Eglises étrangeres, est singuliérement flattée d'y voir ceux de l'Eglise de France. Innocent X se montra dans cette audience disposé à prendre avec soin connoissance de l'affaire, & à la traiter avec toute l'attention que son importance & la qualité de ceux qui y prenoient intérêt pouvoient exiger. Il dit à M. Bourgeois tout ce qui pouvoit lui faire connoitre l'estime qu'il avoit pour l'Auteur & les Approbateurs du livre, & finit en lui promettant de lui accorder toutes les audiences qu'il demanderoit, & en l'invitant à lui en demander de temps en temps.

En sortant de l'Audience du Pape, M. Bourgeois vit le Cardinal Secretaire d'Etat, & successivement tous les Cardinaux dont il espéroit pouvoir tirer quelque secours pour le succès de son affaire, & continua à s'occuper

cuper des défenses qu'il préparoit pour le livre. Au bout de quelques semaines, il produisit son travail au S. Office, & demanda au Pape une seconde audience qui lui fut accordée. Sa Sainteté lui fit les mêmes protestations que dans la premiere, lui promettant de prendre connoissance par elle-même de l'affaire, & de rendre justice. Mais trois semaines se passerent sans que M. Bourgeois entendit parler de rien. Il obtint dans une troisieme audience, que le Pape prit communication des écritures qui pouvoient l'instruire, & le mettre à portée de juger. Le Mémoire que M. Bourgeois lui présenta, lui parut convaincant, & le livre pleinement justifié. Les Cardinaux & les Consulteurs avoient jugé la même chose dans le S. Office. Le Pape déclara à M. Bourgeois, dans la derniere audience qu'il lui accorda peu de jours après : " Que la plus grande joie qu'il eût eu durant son Pontificat, étoit le rapport qui lui avoit été fait le jeudi précédent, par tous les Cardinaux de l'Inquisition en faveur du livre de la Fréquente Communion, & qu'il ne s'étoit vu depuis long-temps un consentement si unanime de tous les Cardinaux & Consulteurs pour quelque livre que ce fût ; qu'il le chargeoit de témoigner aux Evêques Approbateurs, & à M. Arnauld, Auteur du livre, la part qu'il avoit prise à cette affaire, ayant voulu s'en instruire par lui-même, & la joie qu'il avoit du bon succès ; les assurant que si l'occasion se présentoit de leur faire plaisir, il le feroit avec beaucoup de joie ".

Voyez la Relat. de M. Bourg. Tom. 18. de la Coll. p. 665. & suiv.

Celle de M. Bourgeois auroit été complette, si le Pape avoit daigné lui faire délivrer un Acte authentique du jugement favorable qu'il portoit conjointement avec le S. Office du livre de la Fréquente Communion. Mais il lui répondit, que les regles invariables de ce Tribunal ne le permettoient pas ; que cette déclaration verbale, certifiée par une personne publique, comme étoit M. Bourgeois, étoit suffisante. Celui-ci insista pour obtenir au moins une réponse du Pape aux Evêques Approbateurs. Les formes s'opposoient encore à cette démarche. Sa Sainteté néanmoins consentit à un Bref pour l'Archevêque de Sens, Chef des Evêques Approbateurs. Il y loua le zele de ces Evêques ; y témoigna qu'il avoit reçu favorablement ce qu'ils lui avoient écrit au sujet du livre de la Fréquente Communion ; dit qu'il avoit fait examiner cette affaire avec soin : mais il ne parla pas du jugement qui avoit été porté. Ce Bref étoit du 22 Octobre de la même année 1645 (*m*). Le livre de la Fréquente Communion ne fut pas condamné à Rome ; c'est tout l'avantage que les bons livres y peuvent avoir. On se tenoit alors heureux d'en obtenir un pareil. On n'en demande pas tant aujourd'hui, du moins on ne le demande pas avec le même empressement. Les Censures

(*m*) Il se trouve Tom. XXVIII. de la Collection, p. 649.

de l'Inquifition font à peine annoncées dans quelques papiers publics, tandis que les livres qui méritent d'être lus fe répandent chez les nations éclairées.

XXI. Condamnation de la propofition des deux chefs qui n'en font qu'un.

Celui de la Fréquente Communion n'avoit éprouvé d'autre atteinte que la Cenfure de la propofition tirée de la Préface, fur l'autorité de S. Paul, qui paroiffoit égalée à celle de S. Pierre. Les Romains exceffivement ombrageux fur tout ce qui touche à l'autorité du Pape, prirent, on ne fait quelles alarmes, fur la propofition qui mettoit à l'origine de l'Eglife deux Chefs, dont l'un ne paroiffoit pas fubordonné à l'autre. Comme il étoit établi dans cette propofition que ces deux Chefs n'en faifoient qu'un, & que par conféquent les fucceffeurs de S. Pierre réuniffoient dans leur perfonne l'autorité des deux, il étoit clair que l'Eglife de Rome n'avoit aucun intérêt à cette propofition. Les divers Ecrits qui parurent pour la juftifier, & qui avoient pour Auteur M. de Barcos, éclairerent la Cour Romaine (*n*). On eut honte de la Cenfure hafardée que les calomnies & l'importunité des Jéfuites avoient arrachée ; on ne voulut pas qu'elle fût publique, & elle ne l'auroit jamais été fans les nouvelles intrigues dont nous parlerons bientôt.

Les Jéfuites n'ayant pu faire condamner le livre de la Fréquente Communion, fe confolerent en répandant que s'il ne l'étoit pas, il le feroit bientôt ; qu'on ne l'avoit épargné jufqu'alors que par ménagement pour les Evêques Approbateurs. L'Evêque de Lavaur (Raconis) le feul Evêque François qui fe foit déclaré dans cette occafion pour les Jéfuites, publia dans le même temps qu'il avoit reçu un Bref honorable du S. Pere à ce fujet, & fit imprimer une lettre adreffée au Pape, dans laquelle il décrioit le livre de la Fréquente Communion, l'Auteur & les Approbateurs. Ceux-ci en prirent occafion de demander, par une feconde lettre, à Innocent X la publication du jugement qui avoit été porté au S. Office (*o*). Ils y invoquoient toutes les Loix divines & humaines, qui veulent qu'un accufé reconnu innocent foit abfous : mais ils n'obtinrent point que l'Inquifition Romaine dérogeât à fes ufages ; & l'affaire du livre de la Fréquente Communion n'eut plus d'autres fuites à Rome, que celle de la publication de la Cenfure de la propofition fur les deux Chefs de l'Eglife qui n'en font qu'un. On s'étoit flatté que cette Cenfure refteroit enfevelie dans les ténebres. Les Ecrits de M. de Barcos avoient fait tant d'impreffion fur les Cenfeurs, qu'on étoit perfuadé qu'ils n'oferoient la laiffer paroître. M. Bourgeois étoit dans cette penfée, & écrivoit en France qu'on pouvoit être tranquille fur cet article. Il fut bientôt détrompé ; il apprit que les ennemis du livre de la Fré-

(*n*) Comme c'étoit M. de Barcos qui avoit inféré cette Propofition dans la Préface du livre de la Fréquente Communion, il fe regarda comme fpécialement chargé de la défendre.

(*o*) Elle eft rapportée, avec la premiere au même Pape, dans le vingt-huitieme Volume de la Collection, p. 647 & fuiv.

quente Communion faisoient de nouveaux efforts pour obtenir la publication de la Censure. Il demanda communication des motifs sur lesquels elle étoit fondée, afin de pouvoir donner les éclaircissements qui seroient nécessaires. Mais cette méthode lui avoit trop bien réussi précédemment, pour qu'Albizzi, Assesseur du S. Office, s'y prêtât de nouveau. La communication fut refusée, & les Jésuites s'occuperent dans le secret des moyens d'indisposer les esprits contre la proposition, faisant craindre qu'elle n'eût des rapports avec le projet du Cardinal de Richelieu, qui avoit paru, dans quelques moments, vouloir établir en France un Patriarche. L'idée de deux Chefs dans l'Eglise effrayoit les Romains, sous quelque aspect qu'elle fût présentée. Ils avoient censuré la proposition en 1645; ils laisserent paroître cette Censure au commencement de 1647. Il n'y étoit pas fait mention du livre de la Fréquente Communion, & la proposition n'y étoit censurée que dans le sens où elle établiroit *une entiere égalité entre S. Pierre & S. Paul.* Cette modification mettoit à couvert & le livre dans lequel on n'avoit jamais eu en vue le sens condamné par le Décret de Rome, & les ouvrages de l'Abbé de Barcos dans lesquels la proposition étoit défendue. Ce Décret publié en France contre les formes usitées dans le Royaume, y fut supprimé par le Parlement, & on ne parla plus de cette affaire, que nous avons racontée succinctement, mais sur laquelle nous nous sommes peut-être encore trop étendus, parce qu'elle est petite en elle-même, & qu'elle est presque étrangere à M. Arnauld, qui a déclaré depuis n'être *Auteur d'aucun des Ecrits qui s'étoient faits sur cette matiere*, & qui n'y est jamais revenu que pour repousser les calomnies des Jésuites qui chercherent toujours à tirer avantage de ce Décret pour rendre sa foi suspecte. T. XXIV. de la Collection, p. 506.

XXII. Fruits du livre de la Fréquent. Commun.

La haine de cette Société put troubler son repos & celui de ses amis; mais elle n'empêcha pas le fruit de son livre. Peu d'ouvrages ont produit dans l'Eglise un bien aussi étendu & aussi durable. L'Eglise de France en a consacré les principes en différentes occasions. Elle a recommandé dans ses Assemblées les maximes de S. Charles, dont le livre de la Fréquente Communion n'est que le développement: elle a censuré les maximes opposées dans les Casuistes relâchés. Les Evêques Approbateurs de la Perpétuïté de la Foi, en donnant à ce dernier ouvrage les éloges qu'il mérite, rappellent les obligations qu'a l'Eglise au même Auteur, qui, dans l'ouvrage de la Perpétuïté, établit la vérité du mystere, après avoir établi dans celui de la Fréquente Communion les dispositions nécessaires pour y participer avec fruit. Un grand nombre d'Evêques ont donné des instructions sur la Pénitence & sur l'Eucharistie, où ils opposent au relâchement des Jésuites & de ceux qui les imitent, les mêmes principes qui sont établis dans l'ouvrage de M. Arnauld. Nous avons vu de nos jours le P. Pichon censuré

par plus de trente Evêques de l'Eglise de France, pour avoir renouvellé dans un mauvais livre les maximes que M. Arnauld avoit combattues dans le P. de Sesmaisons, Jésuite comme lui. La pratique des Confesseurs est devenue plus éclairée, & le nombre de ceux dont le ministere a été béni s'est considérablement accru depuis cette époque. M. Arnauld voyoit avec reconnoissance la bénédiction que Dieu attachoit à son ouvrage, & des fruits si heureux l'ont consolé toute sa vie des persécutions qui ont pris leur origine dans la publication de ce livre, & qui l'ont suivi jusqu'au tombeau. (*p*)

XXIII. Ecrits & Apologies de M. Arn. pour Jansénius.

Les combats qu'il eut à soutenir durant tout le cours d'une longue vie pour les vérités de la grace, remontent à la même époque. Le livre de la Fréquente Communion n'étoit pas encore publié, qu'il étoit occupé d'un autre travail pour la défense de celui de Jansénius, attaqué avec violence dans les Chaires de Paris par les partisans de Molina. Ce livre intitulé *Augustinus* fut imprimé à Louvain en 1640, muni depuis d'un nombre considérable d'Approbations d'Evêques, de Supérieurs de Maisons Religieuses, & de Docteurs de plusieurs Universités. L'Auteur y établissoit les vérités de la grace, & combattoit avec force les nouvelles opinions de Molina. Les Jésuites, après l'avoir attaqué dans différents Ecrits, le dénoncerent à l'Inquisition de Rome. Ils obtinrent un Décret daté du 1 Août 1641, par lequel la lecture de cet ouvrage & des Ecrits qui l'attaquoient, ou qui le défendoient, étoit également prohibée. Il étoit fondé uniquement sur la défense que Paul V avoit fait à la fin des Congrégations *de Auxiliis*, d'écrire sur les matieres de la grace sans la permission du Pape. Le 6 Août de l'année suivante Urbain VIII donna une Bulle dont les ennemis de Jansénius tirerent plus d'avantage. L'objet de cette Bulle étoit de renouveller & la Censure que Pie V & quelques autres Papes avoient faite dans des Bulles qui ne furent jamais publiées, de quelques propositions attribuées à Baïus, & la défense de traiter des matieres de la grace. Le nom de Jansénius s'y trouva, contre le dessein du Pape, par la fripponnerie d'Albizzi, sous prétexte qu'on *assuroit* (c'est l'expression de la Bulle) *que Jansénius renouvelloit dans son livre quelques-unes des propositions condamnées dans Baïus.*

Une Bulle de Rome faisoit alors une si grande sensation, que quelqu'indifférente que fût celle-ci en elle-même, l'ardeur des ennemis de Jansénius & le zele des Disciples de S. Augustin en firent une affaire considérable. Ceux-ci rassemblerent toutes les circonstances qui montroient que cette Bulle étoit obreptice, subreptice & même supposée. Les Jésuites de leur côté travaillerent dès les premiers mois de l'année suivante à la faire recevoir en Sorbone. Deux Ecrits de M. Arnauld intitulés: *Premieres &*

(*p*) Voyez le Testament Spirituel de M. Arnauld, Piece VIII.

secondes Observations, firent échouer leurs manœuvres. Ces Ecrits parurent vers le mois d'Août 1643 (*q*). Pour se dédommager, les Jésuites voulurent faire revivre en Sorbone un projet de Censure de l'année 1560, contre dix-huit propositions attribuées à Hesselius & à Baïus. Un nouvel Ecrit de M. Arnauld, du mois d'Octobre de la même année, intitulé: *Considérations*, &c. eut le même effet (*r*). Les intrigues pour faire publier la Bulle d'Urbain VIII, tant en Sorbone que dans les Paroisses de Paris, furent renouvellées avec ardeur à la fin de la même année & au commencement de la suivante. Un quatrieme Ecrit sur les difficultés insurmontables qui s'opposoient à cette publication (*s*), arrêta du moins en partie les desseins de la Société.

Les Ecrits dont nous venons de parler n'étoient pas une défense directe de la doctrine de Jansénius; mais M. Arnauld étoit occupé dans le même temps d'un autre travail plus important sur les vérités de la grace qu'il avoit apprises de S. Augustin, avant de connoître ni le livre, ni la personne de Jansénius. M. l'Abbé de S. Cyran, qui avoit été lié personnellement avec celui-ci, parce qu'ils étoient l'un & l'autre animés du même zele pour la doctrine de l'Eglise, & contre les opinions de Molina qui y donnoient atteinte dans des points capitaux, exhortoit M. Arnauld à se livrer aux travaux que les circonstances rendoient nécessaires pour défendre des vérités attaquées avec violence dans les Chaires de la Capitale. C'étoit M. Habert, Théologal de Paris, le Jésuite Herbodeau, & quelques autres de ses Confreres, qui en 1642 & 1643 faisoient retentir les Chaires de leurs déclamations contre Jansénius & sa doctrine. Le Théologal avoit été lié avec les Disciples de S. Augustin; mais l'ambition de devenir Evêque lui fit prendre un chemin plus sûr pour y parvenir. Il prêcha quelques Sermons contre Jansénius à qui il imputa plus de quarante hérésies, & qu'il traita même d'*hérésiarque*. Ses déclamations révolterent; l'Archevêque de Paris voulut lui imposer silence par une défense générale qui fut publiée à cet effet. Le Théologal se mit au dessus. D'un autre côté, quelques-uns des Prédicateurs attachés à la doctrine de S. Augustin, défendoient Jansénius dans leurs Sermons; le P. Desmares de l'Oratoire, qui prêchoit alors avec une grande réputation, étoit de ce nombre.

M. Arnauld, animé par M. de S. Cyran & par l'Archevêque de Sens (Octave de Bellegarde) défendit Jansénius contre deux Sermons du Théologal prononcés dans l'Avent de 1642. La réfutation des autres étoit finie

(*q*) On les trouve Tom. XVI. de la Collection, N°. I. II. avec l'histoire de ce qui se passa à ce sujet, Préface Hist. p. 1 & suiv.

(*r*) Ibid, p. 25 & suiv.

(*s*) Ibid. N°. III.

au mois de Juin de l'année ſuivante, après trois ou quatre mois de travail. Mais elle ne fut publiée que quinze ou ſeize mois après, lorſque M. Arnauld vit que la modération qui le retenoit dans le ſilence, n'empêchoit pas le Théologal de ſe livrer à de nouvelles déclamations. Les Sermons prêchés par lui dans l'Avent de 1643, & à la Septuagéſime de 1644, donnerent lieu à la publication de cet ouvrage. M. Arnauld qui avoit mis ſon nom à la tête du livre de la Fréquente Communion, n'avoit pas jugé à propos de le mettre à l'Apologie de Janſénius. Ses ennemis, après l'avoir perſécuté, comme on l'a vu, pour le premier ouvrage, lui firent un crime de la prudence qui l'engagea à ne pas s'avouer Auteur du ſecond, & l'obligerent à juſtifier la précaution ſi néceſſaire, dans certaines circonſtances, de ſe mettre ſous le voile de l'Anonyme, à couvert des perſécutions qu'il faut ſupporter avec courage quand l'amour de la vérité y expoſe; mais qu'il faut éviter avec prudence, quand il eſt poſſible de s'y dérober, ſans manquer à ſes devoirs.

Il regne dans cette Apologie de Janſénius une modération que les amis de M. Arnauld trouvoient exceſſive. Le Théologal y répondit du même ton qu'il avoit pris dans ſes Sermons, ſe donnant pour le défenſeur de la foi de l'Egliſe, & traitant Janſénius & ſes partiſans comme des hérétiques. Dans une ſeconde Apologie de Janſénius publiée au mois d'Avril 1645, M. Arnauld défendit la premiere contre la Réponſe de M. Habert. Celle-ci a plus de nerf que la premiere, & néanmoins elle étoit ſi modérée, que le Théologal, qui a vécu encore vingt-trois ans après, ne s'en eſt jamais plaint. Il la laiſſa d'ailleurs ſans réponſe. M. Arnauld compoſa une troiſieme Apologie, où il traitoit diverſes matieres qui n'avoient pu entrer dans les deux premiers ouvrages. Une partie en étoit déja imprimée lorſque M. Habert fut nommé Evêque de Vabres. Cette circonſtance en fit ſuſpendre l'impreſſion. On crut devoir à ſon caractere des égards qu'il avoit ſi peu mérités par ſes Sermons & par ſon Ecrit; & comme il ne répondoit rien d'ailleurs à la ſeconde Apologie, M. Arnauld crut devoir profiter de ce ſilence "pour adorer plutôt, diſoit-il, la vérité éternelle de Dieu dans le „ repos & la paix du cœur, que de combattre dans des livres les penſées „ trompeuſes & les vaines imaginations des hommes". C'eſt ainſi que cette troiſieme Apologie n'a jamais vu le jour. Quelques exemplaires ſeulement de la partie qui en étoit imprimée ſont parvenus juſqu'à nous. Elle eſt dans la Collection des Œuvres de M. Arnauld.

T. XVII p. 555-637.

XXIV. Ecrits non polémiques compoſés dans le même temps.

Ce Docteur avoit été obligé, comme on l'a vu, de ſe dérober au public à l'occaſion de l'orage qui s'étoit élevé contre lui dans l'affaire du livre de la Fréquente Communion. L'amour de la retraite le retint dans le même état, lorſque les cauſes qui l'y avoient fait entrer n'exiſterent plus. Il s'y

occupa des ouvrages dont nous venons de parler. M. Habert lui faiſoit un crime de cet éloignement du monde, & du goût qui l'attachoit à une vie cachée. Il l'accuſoit de former dans le ſecret avec ſes amis des complots contre l'Egliſe. Cette accuſation fut repouſſée avec dignité, & dès que M. Arnauld put ſuivre le penchant qui l'éloignoit des diſputes, il s'occupa dans la même retraite à des travaux paiſibles & utiles à l'Egliſe. Il avoit déja compoſé quelques Ecrits de ce genre lorſqu'il travailloit à des ouvrages polémiques, pour éviter, diſoit-il avec S. Auguſtin, l'inconvénient *d'être froid dans la priere lorſqu'on eſt ardent dans la diſpute.* Les réflexions ſur le Pſeaume 136, qui ſont à la tête de ſes Œuvres, ſont de ce nombre; elles furent faites en 1643.

C'eſt dans les mêmes vues qu'il avoit fait quelque temps auparavant la traduction du livre de S. Auguſtin *des mœurs de l'Egliſe Catholique ;* il la revit en 1644, & la donna au public. L'accueil favorable que reçut cette traduction, engagea l'Auteur à entreprendre celle du livre *de la Correction & de la Grace* du même Pere, „ afin, diſoit-il, qu'après avoir appris „ dans le premier ouvrage les regles de la Morale chrétienne, on apprît „ dans le ſecond le beſoin que nous avons de la grace de Jeſus Chriſt „ pour la pratiquer ". Il joignit à la traduction de ce dernier ouvrage le texte latin & des notes qui ont été preſque toutes adoptées par les Bénédictins à qui on doit la nouvelle édition de S. Auguſtin. Il mit à la tête de ce petit ouvrage, une *Analyſe* latine du traité de la Correction & de la Grace. Elle a auſſi été adoptée par les Bénédictins, qui en ont orné leur édition; les Jéſuites ont fait à Rome de vains efforts pour la faire condamner (*t*).

La traduction de deux autres ouvrages de S. Auguſtin: *de la vérité de la Religion Chrétienne*, & *de la Foi*, *de l'Eſpérance & de la Charité* (*u*), fut encore le fruit de l'application que M. Arnauld, dans ſa retraite, donnoit à des ouvrages propres à inſtruire & à édifier. Elle fut publiée en 1647. La traduction des Confeſſions de S. Auguſtin eſt d'un autre temps. M. d'Andilly l'avoit donnée en 1649; M. Arnauld en donna une nouvelle en 1676, accompagnée de notes ſavantes où il rendoit compte des changements qu'il faiſoit au texte, en ſe fondant ſur douze anciens manuſcrits. Il ne ſe fit pas plus de peine de donner après ſon frere la traduction de cet ouvrage, qu'il n'en eut de voir M. Dubois de l'Académie Françoiſe en donner une autre après la ſienne. L'amour du bien le rendoit indifférent ſur des procédés que l'amour propre des Auteurs trouve ordinai-

(*t*) Voyez la Préface du Tome X. p. LXXVIII & ſuiv.

(*u*) La traduction de ces quatre ouvrages de S. Auguſtin ſe trouve au Tom. XI. de la Collection, N°. XXX-XXXIV.

glissoient dans les Theses des Candidats. Il y joignit deux Propositions; l'une sur l'ancienne discipline de la Pénitence, l'autre tirée des Casuistes relâchés sur la suffisance de l'attrition naturelle. Celle-ci fut mise dans la dénonciation pour faire croire à ceux qui le voudroient, que le Syndic étoit impartial, & que son zele n'avoit d'autre objet que de proscrire l'erreur. Huit Docteurs furent nommés pour examiner ces Propositions. Cette entreprise du Syndic fit sortir M. Arnauld du silence qu'il gardoit depuis quatre ans. Il se hâta de dévoiler l'intrigue dans des *Considérations* qui furent composées & distribuées aux Commissaires de la Faculté, ainsi qu'aux autres Docteurs, avant l'Assemblée du premier Août de la même année. Ces *Considérations* firent un effet prompt & considérable : plus de soixante Docteurs qui n'avoient pris aucune part jusques-là aux disputes occasionnées par le livre de Jansénius, ne crurent pas devoir rester plus long-temps indifférents sur les manœuvres qui se faisoient sous leurs yeux pour opprimer des Théologiens respectables. Ils déclarerent dans l'Assemblée du premier Août, qu'ils ne sauroient consentir à la censure des Propositions dénoncées, attendu qu'on ne pouvoit citer personne qui les eût soutenues, & que le projet en étoit visiblement dirigé contre une doctrine qui ne pouvoit être condamnée. Cornet ne fut pas déconcerté de cette opposition. Pour se procurer la pluralité des voix, il introduisit dans les Assemblées de la Faculté un nombre de Religieux Mendiants, plus considérable que les Statuts ne le permettent. C'est une ressource que les intrigants ont mise en usage plus d'une fois quand ils ont voulu faire réussir leurs projets. Les Docteurs opposants appellerent de cet abus au Parlement : l'Appel parut faire son effet. Cornet & les siens offrirent d'éloigner les Religieux surabondants, si les opposants se désistoient de leur Appel. La proposition fut acceptée; mais la Censure étoit faite d'avance; elle se répandoit secrétement, & avoit été envoyée à Rome sous le nom de la Faculté. Il fallut recourir de nouveau au Parlement, qui, par Arrêt du 5 Octobre de la même année, fit défense de publier le projet de Censure, & de mettre en question, jusqu'à nouvel ordre, les Propositions qui en étoient l'objet.

T. XIX. N°. I.

XXVII. Lettre de l'Evêq. de Vabres au Pape pour en demander la condamnat. Ecrit de M. Arn. contre.

L'opposition des soixante Docteurs avoit été trop tardive. Les cinq Propositions étoient à Rome, le Jésuite Dinet, Confesseur de Louis XIV, son frere, Evêque de Mâcon, l'Evêque de Vabres (Habert) le Jésuite Annat, qui fut depuis Confesseur du Roi, & qui étoit alors à Rome Assistant de son Général pour la France, se mirent en mouvement pour les faire condamner. Annat écrivoit à son Confrere Dinet qu'il ne feroit pas difficile d'obtenir cette condamnation, si elle étoit demandée par un certain nombre d'Evêques de France, ne fussent-ils que douze. Habert dressa aussi-tôt un projet de Lettre au Pape. Il se flatte d'abord que le Clergé, qui étoit

S. Prosper, & joignit à sa traduction des Réflexions où il attaquoit les vérités défendues dans les Apologies de Jansénius. Un Docteur de Sorbone nommé Morel, composa dans les mêmes vues un livre qui avoit pour titre: *Les véritables sentiments de S. Augustin & de toute l'Eglise touchant la Grace*. Enfin le Moine fit aussi un Traité *de Dono orandi*. Il étoit Professeur en Sorbone, ayant succédé à Lescot, qui fut fait Evêque de Chartres, & qui lui avoit fait donner sa Chaire par le Cardinal de Richelieu, à condition qu'il feroit la guerre à Jansénius & aux défenseurs de son livre. Ce Traité étoit un ramas bizarre d'idées saines sur la Grace, mêlées avec les opinions des Sémipélagiens & celles d'un Catharin connu dans les Ecoles. Nous ne rappellons ces livres & ces noms oubliés que pour parler d'un des plus beaux ouvrages de M. Arnauld. Ce Docteur prit occasion de toutes ces attaques livrées à la doctrine de la Grace, pour la mettre dans un plus grand jour qu'elle ne l'avoit été depuis que les disputes s'étoient renouvellées sur cette matiere. C'est ce qu'il exécuta dans le livre qui a pour titre: *Apologie pour les Saints Peres*, le meilleur, à son avis, qui soit sorti de sa plume. Il y renvoyoit à la fin de sa vie, comme à celui où tous les fondements du Molinisme avoient été tellement ruinés, & ceux de la doctrine de S. Augustin si puissamment établis, qu'il n'y avoit point de mains assez fortes pour relever les uns & pour ébranler les autres (z). Le systême particulier de le Moine fut renversé au point que ce Docteur, sans tenter de le rétablir, en tomba malade, & qu'on ne le vit plus paroître en Sorbone pour y faire ses fonctions de Professeur. Non seulement l'ouvrage de M. Arnauld est resté sans réponse, mais ses ennemis n'ont jamais pu se procurer la consolation de le faire censurer à Rome; & l'Eglise tira des troubles que les amateurs des nouveautés excitoient dans son sein ce précieux avantage, que les vérités de la Grace furent puissamment établies, leurs défenseurs encouragés & éclairés, les fideles plus attentifs à s'instruire sur des objets si importants à la piété, & à se nourrir d'une doctrine qui forme l'ame de la Religion.

XX. Catéchisme de la grace. Ecrits de M. Arn. pour sa défense.

M. le Fevre de Caumartin, Evêque d'Amiens, engagea vers ce même temps M. Feydeau, Docteur de Sorbone, à faire pour l'usage des fideles, un Abrégé en forme de Cathéchisme, des vérités de la Grace. Cet ouvrage très-court & nullement contentieux eut le succès que mérite un Ecrit bien fait sur une matiere si intéressante (a). Les Jésuites qui n'ont jamais fait des livres populaires que pour nourrir la superstition, & qui ont toujours cherché à faire tomber des mains des fideles ceux où le Molinisme étoit rejeté, s'éleverent contre celui-ci. Ils le dénoncerent d'abord

(z) Tom. III. p. 635. 636. Tom. XXXIX. p. 95 & suiv.
(a) On le trouve Tom. XVII. de la Collection, p. 839 & suiv.

à l'Archevêque de Paris, ſous prétexte qu'il n'étoit pas permis de publier dans ſon Dioceſe un Catéchiſme ſans ſon autorité. Une ſeconde édition où l'on changea le titre de ce petit livre, en ſubſtituant le terme d'*Eclairciſſement* à celui de *Catéchiſme*, fit évanouir cette difficulté. L'Archevêque de Paris fut content, & n'écouta plus les Jéſuites, qui en vouloient à la doctrine du livre beaucoup plus qu'au titre. Ils l'attaquerent par pluſieurs Ecrits, entr'autres par un qui avoit pour titre : *Catéchiſme de la Grace*; comme celui de M. Feydeau, dont un Jéſuite de Douai nommé l'Hermite étoit Auteur. Le Catéchiſme du Jéſuite fut dénoncée à l'Archevêque de Malines, qui renvoya la dénonciation à la Faculté de Théologie de Louvain, & la Faculté en cenſura le 27 Juin 1650, quatorze propoſitions, *comme impies*, *erronées*, *contraires à l'Ecriture & à la Tradition.*

Celui de M. Feydeau n'étant pas ſuſceptible de ces qualifications, les Jéſuites obtinrent à Rome qu'il fût cenſuré comme renouvellant des propoſitions condamnées par les Bulles contre Baïus. Le Décret eſt du 6 Octobre de la même année. Mais l'Archevêque de Paris n'ayant pas voulu le publier, ces Religieux prirent le parti de le faire imprimer de leur autorité, ſous ce titre : *Décret portant condamnation de la doctrine des Janſéniſtes, par la Sainte Egliſe Romaine.* Cette entrepriſe détermina M. Arnauld à publier deux Ecrits ; l'un intitulé : *Réflexions ſur le Décret de l'Inquiſition ;* l'autre : *Explication véritable du même Décret* (*b*). Il les avoit compoſés quelque temps auparavant, à la priere de M. l'Evêque d'Amiens ; mais il n'avoit pas voulu les laiſſer paroître, pour éviter, autant qu'il étoit en lui, tout ce qui pouvoit entretenir les diſputes, ou bleſſer l'oreille délicate des Romains, qu'il étoit important de ménager dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit. Ces Ecrits mirent dans un ſi grand jour les ſuites dangereuſes de l'entrepriſe des Jéſuites, que le Recteur de l'Univerſité de Paris ſe crut obligé de préſenter Requête au Parlement contre la publication du Décret, lequel fut ſupprimé par Arrêt du 31 Décembre de la même année. Ils n'eurent pas un effet moins avantageux dans les Pays-Bas, où l'Archevêque de Malines & l'Evêque de Gand ſe diſpoſoient à publier le même Décret. Comme ils étoient attachés à la doctrine de S. Auguſtin, l'impreſſion que fit ſur eux l'Ecrit de M. Arnauld fut telle, que loin d'exécuter leur deſſein, l'Archevêque de Malines, par l'ordre duquel cette Cenſure de l'Inquiſition étoit déja imprimée, la retira, & écrivit à Innocent X pour lui en repréſenter les ſuites dangereuſes.

T. XVIII. p. 707. 708.

(*b*) Voyez ces deux ouvrages, Ibid. N°. IV & V.

XXX. Il réfute les calomnies des Jésuites à l'occasion de l'apostasie de J. Labadie, & du prétendu Manifeste des Jansénist.

M. Arnauld étoit toujours à Port-Royal des Champs, & c'est dans ce désert qu'il soutenoit tout le poids de la guerre que les Jésuites faisoient aux disciples de S. Augustin, par des livres, par des Décrets de l'Inquisition & par des calomnies. Leurs livres étoient méprisés, les Décrets de Rome n'étoient pas faciles à obtenir, & les deux seuls que leurs intrigues en avoient arrachés jusqu'alors, furent supprimés en France. L'effet de la calomnie auroit été plus sûr si on l'eût employée avec plus d'adresse; mais elle fut poussée à un tel excès, & la passion qui l'inspiroit se montra tellement à découvert, qu'elle fut plus nuisible aux calomniateurs qu'à leurs adversaires. C'est dans ces mêmes années 1650 & 1651, que M. Arnauld, après avoir si bien vengé la doctrine de S. Augustin, vengea par des Apologies aussi victorieuses la personne de ses disciples. L'histoire de ces derniers ouvrages étant celle même des calomnies qui les ont fait composer, il est indispensable de rappeller ici ces tristes monuments de la méchanceté des hommes que Dieu livre à leurs passions.

Le premier de ces faits est l'apostasie de Jean de Labadie. Il avoit été quinze ans Jésuite. Des talents joints à un air de piété séduisant lui avoient acquis l'estime de plusieurs de ses Confreres, & la confiance de ses Supérieurs. Mais comme il étoit singulier & visionnaire, les plus sensés de ces Religieux ne lui étoient pas favorables. Il quitta la Société en 1639, & se lia avec Messieurs de Port-Royal, qu'il trompa par les mêmes endroits qui lui avoient valu la protection de ses Supérieurs chez les Jésuites, & par le zele qu'il affectoit pour la doctrine de S. Augustin & pour la pureté de la morale. Messieurs de Port-Royal engagerent M. de Caumartin, Evêque d'Amiens, à l'employer pour la prédication. Les Jésuites ne voyant en lui qu'un transfuge, il devint l'objet de leur haine & de leurs calomnies. M. de Caumartin le défendit contr'eux. M. Litolphi Maroni, Evêque de Bazas, l'employa dans son Diocese, ainsi que M. de Montchal, Archevêque de Toulouse. Mais il ne fut pas long-temps sans faire connoître le fanatisme & l'esprit visionnaire que quelques Jésuites avoient entrevu lorsqu'il étoit parmi eux. Les Evêques qui l'avoient employé dans leur Diocese l'interdirent, & il fut abandonné par tous ceux qui ne l'avoient protégé que parce qu'ils ne l'avoient pas connu. Des scenes scandaleuses qu'il donna après avoir été interdit, se terminerent au bout de quatre ou cinq ans par une apostasie publique, qu'il fit à Montauban au mois d'Octobre 1650. Il publia aussitôt des Ecrits dans lesquels il disoit hautement, qu'en s'unissant aux Calvinistes il ne changeoit pas de Religion; mais qu'il faisoit une profession publique de celle qu'il avoit toujours crue, & que tous ceux avec lesquels il avoit vécu, soit lorsqu'il étoit Jésuite, soit depuis qu'il avoit quitté la Société, connoissoient ses sentiments, qui n'avoient jamais varié. Ce mensonge atta-

quoit autant la bonne foi des Jésuites que celle de leurs adversaires, & leur imputoit aux uns & aux autres la même prévarication. Il n'y avoit par conséquent d'autre parti à prendre qu'à mépriser une imputation qui n'étoit pas faite pour être crue, & à gémir sur le malheureux qui joignoit à sa désertion une imposture par laquelle il cherchoit à se donner des complices. On s'attend bien que ce ne fut pas le parti que prirent les Jésuites; ils s'empresserent de tirer avantage contre leurs adversaires de l'imputation qui leur étoit commune. Le premier des libelles qu'ils publierent dans ce dessein a pour titre : *Le grand chemin du Jansénisme au Calvinisme, enseigné par Jean de Labadie.* L'ouvrage répondoit au titre : les calomnies les plus atroces n'y étoient pas épargnées. Port-Royal, M. Arnauld, ses amis étoient autant de Calvinistes cachés, *qui n'attendoient que le moment favorable de se découvrir.* Et comme ce n'étoit pas assez d'être Calviniste, M. Arnauld étoit de la secte des *Illuminés* & intimément uni avec deux ou trois foux qui étoient alors dans les prisons de l'Officialité. Ce Libelle fut promptement suivi de quelques autres du même genre. Ils étoient affichés aux coins des rues, & se vendoient chez le Libraire des Jésuites, Gaspard Méturas. Dans des temps d'aveuglement où ces calomnies pouvoient prendre quelque crédit chez le peuple, & où le gouvernement ne réprimoit pas une licence qui croissoit tous les jours, M. Arnauld crut devoir réfuter ces libelles, qui nous paroissent aujourd'hui si peu dignes de l'attention d'un homme sensé. Il publia un Ecrit intitulé : *Lettre d'un Docteur en Théologie à une personne de condition & de piété, sur le sujet de l'apostasie de Jean de Labadie.* Cette Lettre, datée 1 Mai 1651, étoit adressée à M. l'Evêque de Montauban (Berthier) qui avoit desiré que M. Arnauld fit cet ouvrage. Les Jésuites non contents d'accuser les disciples de S. Augustin de n'attendre que le moment favorable de se déclarer, pour manifester leurs desseins contre l'Eglise, oserent, par un autre Ecrit, leur faire dire à eux-mêmes des choses encore plus abominables que celles qu'ils leur avoient imputées. Le titre de ce Libelle étoit : *Manifeste de la véritable doctrine des Jansénistes, telle qu'on la doit exposer au peuple, composé par l'Assemblée de Port-Royal.* Cet ouvrage étoit d'un style dégoûtant. Les Jésuites n'en avoient guere d'autre; il n'auroit fallu que cela pour prouver l'imposture. Mais M. Arnauld crut devoir montrer qu'elle s'y manifestoit en mille manieres. Son Ecrit a pour titre : *Remontrance aux Peres Jésuites touchant le Manifeste, &c.* (c) T. XXIX. N°. V.

XXXI. Réfutation des calomnies du Jésuite Brisacier.

La seconde affaire qui eut d'assez longues suites, est celle du Pere Brisacier Jésuite. A peine la Réponse au *Manifeste* étoit-elle publique, que Brisacier

(c) Voyez cet ouvrage Tom. XXIX. de la Collection, N°. VI.

plus hardi que ſes Confreres, ne craignit pas de mettre ſon nom à un nouveau Libelle qui ſurpaſſoit tout ce qu'on avoit vu. Il avoit pour titre : *Le Janſéniſme confondu*, *&c. chez Florentin Lambert*, *au Cloître des Jéſuites* 1651. M. Arnauld, les Religieuſes de Port-Royal, le Pere Deſmares, M. le Maitre, tous leurs amis, y étoient déchirés avec un tel emportement qu'on ne put s'empêcher d'en faire une ſorte de juſtice. Nous ne ſouillerons pas cette hiſtoire du détail de toutes les horreurs dont il remplit ſon livre. Il ſuffira de dire que la Mere Angélique, Abbeſſe de Port-Royal, crut devoir s'en plaindre à l'Archevéque de Paris, qui le fit examiner & le condamna, malgré tout le crédit des Jéſuites. La Cenſure qui eſt du 29 Décembre 1651, fut publiée le 7 Janvier ſuivant dans toutes les Paroiſſes de Paris. C'eſt toute la peine que ſubit cet indigne Religieux. Encore ſes Supérieurs le conſolerent-ils de cette légere humiliation, en lui confiant des emplois honorables dans ſon Ordre, & il s'en vengea lui-même par des Ecrits du même genre, où il répétoit les mêmes calomnies.

M. Arnauld confondit ce nouveau calomniateur d'abord dans un Ecrit intitulé : *Défenſe de la Cenſure de M. l'Archevêque de Paris contre le Livre du Pere Briſacier*, & quelques mois après dans un ouvrage plus étendu qui avoit pour titre : *L'innocence & la vérité défendues*, *&c.* Celui-ci parut au mois de Juillet 1652 (*d*). Il étoit diviſé en ſix parties, dont les trois premieres avoient pour objet les calomnies, & les dernieres quelques points de Théologie, tels que la mort de Jeſus Chriſt pour tous les hommes, & la doctrine de l'Egliſe ſur la Pénitence & les Indulgences. « Tout le monde „ n'eſt pas capable, dit M. Arnauld dans la concluſion de cet ouvrage, de „ pénétrer dans le fond des queſtions qui ſe diſcutent aujourd'hui. Mais „ il n'y a perſonne qui ait tant ſoit peu de piété & même d'honneur, qui ne „ doive déteſter les impoſteurs & les fauſſaires, & former un violent préjugé „ que la vérité n'eſt pas du côté de ceux qui ne peuvent ſe maintenir que „ par le menſonge, que la mauvaiſe foi n'eſt pas une marque d'une bonne „ cauſe, & qu'un procédé qui feroit honte non ſeulement à des hérétiques, „ mais à des payens, n'eſt pas le témoignage d'un zele ſincere pour la dé„ fenſe de la Religion Catholique...... Conſidérez que tôt ou tard on ſe „ déſabuſe, & que ſi Dieu permet pour un temps que quelques ames pieuſes „ ſoient ſurpriſes par vos artifices, il n'y en a point qui les aient plus en „ horreur, lorſqu'elles viennent à les découvrir. J'eſpere que ce Livre y „ pourra contribuer, & qu'il donnera moyen à ce qui vous reſte de parti„ ſans de pratiquer mieux qu'ils n'ont fait ce que nous commande l'Apôtre „ S. Jean, d'éprouver les eſprits pour connoître s'ils ſont de Dieu ».

Ces

(*d*) Voyez ces deux Ecrits Tom. XXIX. N°. VII. & Tom. XXX. N°. VIII.

Ces calomnies & les ouvrages par lesquels on les repoussoit, faisoient haïr les Jésuites en France. Mais ils se consoloient par le succès que leurs intrigues avoient à Rome. Le crédit de leurs adversaires n'y égaloit pas le leur. Le respect pour le S. Siege n'étoit pas équivoque dans Messieurs de Port-Royal; mais leur déférence pour les décisions de Rome n'alloit pas jusqu'à sacrifier la doctrine de l'Eglise aux prétentions de cette Cour; & en se souvenant toujours des prérogatives du premier Siege, ils n'oublioient pas les droits de la vérité. Rome voyoit avec déplaisir que leur obéissance éclairée pouvoit avoir des bornes, au lieu qu'elle se persuadoit que le dévouement des Jésuites n'en avoit pas. Ceux-ci ne négligeoient rien pour l'entretenir dans cette illusion, & pour lui rendre odieux les Théologiens qui tenoient aux principes de nos libertés; & ces insinuations faisoient leur effet dans une Cour jalouse de ses prétentions. Les Députés que les Evêques défenseurs de la doctrine de S. Augustin avoient à Rome, s'apperçurent bientôt combien elles nuisoient au succès de leur négociation. Ils étoient chargés, ou d'empêcher que le Pape ne condamnât cinq Propositions que personne ne soutenoit, ou de l'engager à mettre à couvert le sens de la Grace efficace dont ces Propositions pouvoient être susceptibles. Ils n'obtinrent rien de ce qu'ils demandoient. Innocent X condamna, par une Bulle du 31 Mai 1653, les cinq Propositions sans distinction de sens; se contentant de déclarer de vive voix, dans une Audience qu'il accorda aux Députés, & dans d'autres occasions, qu'il n'avoit pas prétendu par sa Bulle *donner atteinte à la doctrine de S. Augustin, ni à la Grace efficace*. Les cinq Propositions n'étoient soutenues par personne; aucun Auteur ne les avoit avancées. Cette raison étoit suffisante pour ne point faire d'une cause imaginaire la matiere d'une décision, & pour repousser avec dédain les brouillons qui les avoient fabriquées, & & qui n'en poursuivoient la condamnation que pour s'en faire une arme contre les Théologiens attachés à la doctrine de S. Augustin. Mais depuis que les Papes se sont mis en possession de juger en premiere instance, au mépris des droits des Eglises étrangeres, les causes qui sont nées dans le sein de ces Eglises, ils ont saisi avec empressement toutes les occasions d'user d'une autorité qui se maintient & s'affermit par l'exercice, quand elle n'est pas compromise par l'imprudence. Innocent X vit que la condamnation de ces Propositions étoit demandée par un grand nombre d'Evêques; que la Cour de France appuyoit ces sollicitations; que les opposants n'entendoient point les défendre; qu'ils ne prenoient intérêt qu'à la doctrine de S. Augustin; qu'une Censure des Propositions pourroit à la vérité mécontenter ceux qui en craignoient les suites pour la doctrine de la Grace efficace, mais qu'elle ne trouveroit aucun obstacle réel chez une nation où elles n'avoient

XXXII. Bulle d'Innocent X. contre les cinq Propositions.

Journ. de S. Amour.

aucun partiſan ; que la condamnation pouvoit être inutile pour maintenir des vérités que perſonne n'attaquoit, mais qu'elle ſerviroit toujours à établir les droits de Rome ſur les Egliſes étrangeres. Il fit ce que la politique de ſa Cour lui conſeilloit ; il s'empreſſa d'enchaîner par une nouvelle Bulle, un peuple qui ſe mettoit lui-même dans les fers.

La Bulle du Pape fit des impreſſions différentes ſur les eſprits en France. Ceux qui l'avoient ſollicitée n'en furent pas auſſi contents qu'ils s'en étoient flattés. La déclaration verbale par laquelle Innocent X mettoit à couvert S. Auguſtin & la Grace efficace, leur faiſoit perdre en grande partie le fruit qu'ils en attendoient. Les diſciples de S. Auguſtin en furent affligés, parce que la diſtinction des ſens qu'ils avoient demandée n'étoit faite que de vive voix. Il n'y avoit que Rome qui gagnât réellement à cette déciſion. Cependant les Jéſuites s'occupoient d'en tirer parti, & M. Arnauld & ſes amis s'en conſoloient par le témoignage public que le Pape rendoit à S. Auguſtin & à la Grace efficace. Les Députés ne furent pas les ſeuls témoins de cette déclaration, appellée, ſuivant le ſtyle de la Cour de Rome, *un Oracle de vive voix ;* le Cardinal Pimantel, Archevêque de Tolede, le Général des Dominicains, les Conſulteurs, le Bailli de Valencey, Ambaſſadeur de France, l'atteſterent, & celui-ci en rendit compte à la Cour de France dans ſes lettres à la Reine & au Cardinal Mazarin. Si une pareille déclaration avoit été inſérée dans la Bulle, les diſciples de S. Auguſtin ſe ſeroient regardés comme victorieux ; mais elle n'étoit que verbale, elle n'eut d'autre effet à leurs yeux que de leur montrer que leurs adverſaires ne l'étoient pas, & que la Grace efficace n'avoit reçu aucune atteinte. Cet avantage les détermina à fermer les yeux ſur les irrégularités de cette Bulle, & ſur le préjudice qu'elle faiſoit aux droits de l'Epiſcopat. L'amour de la paix prévalut ſur des conſidérations qui auroient dû toucher les Evêques plus que des Docteurs particuliers. M. Arnauld crut toujours qu'on pouvoit accepter la Bulle d'Innocent X, ſi l'on en étoit légitimement requis par les Supérieurs Eccléſiaſtiques, comme il le déclara dans un papier public au commencement de 1654.

T. XIX. p. 196. « Il n'y a, dit-il, aucune conteſtation touchant les Propoſitions condamnées par la Bulle du Pape ; tout le monde l'a reçue avec ſoumiſſion & avec » reſpect ; & ceux qu'on accuſoit fauſſement de n'y être pas ſoumis, avoient » déja déclaré & déclarent encore par cet Ecrit, qu'ils ne ſoutenoient ni » ne ſoutiendroient jamais les Propoſitions condamnées, ſous prétexte de » quelque ſens & de quelque explication que ce ſoit ».

XXXIII. M. Arn. publie la Concorde des Evang.

La députation à Rome avoit occupé M. Arnauld par les divers Ecrits qu'il fallut faire pour mettre ſous les yeux des Juges les différents ſens dont les cinq Propoſitions pouvoient être ſuſceptibles, & pour leur faire éviter les pieges qui leur étoient tendus par les ennemis de la doctrine de S. Au-

guſtin. Auſſi-tôt que la Bulle fut publique, il ceſſa de travailler ſur ces matieres, ſe renferma dans le ſilence ſur les conteſtations précédentes, & s'occupa d'ouvrages d'un autre genre. La *Concorde des Evangiles* (*e*), & l'*Office du S. Sacrement* furent le fruit du loiſir dont il jouit pendant quelque temps. Le premier de ces Livres parut au mois de Juin de l'année 1653. Tout le monde connoît l'utilité de cette *Concorde* & le ſoin avec lequel elle eſt exécutée. *L'Office du S. Sacrement* fut compoſé dans le même temps, à la priere des Religieuſes de Port-Royal. La *Tradition de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie & la Table hiſtorique & chronologique* des Auteurs cités dans cette *Tradition* (*f*), ſont l'ouvrage de M. Arnauld. Les recherches que cette Table ſuppoſe & les obſervations qui y ſont jointes, mirent au nombre des meilleurs Critiques de ce ſiecle, celui qui l'étonnoit déja par des talents d'un ordre bien ſupérieur. Les traductions des paſſages des Peres qui font partie de cet Office, étoient de M. le Maître & du Duc de Luynes.

La Tradition de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, &c.

Baillet.

XXXIV. Il combat l'uſage que le P. Annat veut faire de la Bulle d'Innoc. X. pour canoniſer le Moliniſme.

Ce repos que M. Arnauld rendoit ſi utile à l'Egliſe ne fut pas de longue durée. De nouvelles entrepriſes contre la doctrine de S. Auguſtin l'appellerent à de nouveaux combats. Les Jéſuites voyoient avec peine que la Bulle d'Innocent X ne trouvant aucune oppoſition, ne leur produiſoit aucun avantage, & que la paix alloit régner dans l'Egliſe, ſans qu'ils euſſent recueilli aucun fruit des troubles qu'ils y avoient excités. Il fallut imaginer un moyen de tirer parti de la Cenſure des cinq Propoſitions en faveur de la doctrine de Molina. Le Jéſuite Annat, qui avoit intrigué à Rome pour l'obtenir, travailla en France à la faire ſervir aux deſſeins de ſa Société. Il forma d'abord le plan d'une acceptation qu'il ſe propoſoit de faire adopter par l'Aſſemblée du Clergé, dans laquelle il donnoit pour objet à la Bulle la condamnation de la Grace efficace que les Députés des Evêques avoient ſoutenue en préſence du Pape, & faiſoit canoniſer celle des adverſaires de Janſénius réduite à cinq points, où le Moliniſme étoit érigé en dogme. Mais craignant que ce premier plan ne rencontrât des difficultés inſurmontables, il en imagina un autre moins choquant, quoique également propre à le conduire à ſon but. C'étoit de faire décider par l'Aſſemblée, que les cinq Propoſitions étoient tirées du Livre de Janſénius & condamnées dans le ſens de cet Auteur. Ces deux projets furent communiqués à M. d'Aubuſſon Archevêque d'Embrun, & à M. Leſcot Evêque de Chartres, tous deux dévoués à la Société. Auſſi s'employerent-ils l'un & l'autre avec zele au ſervice des Jéſuites.

Des vingt-huit Evêques qui étoient alors aſſemblés à Paris, pluſieurs, tels que l'Archevêque de Sens (Gondrin) l'Evêque de Beauvais (Buzenval) l'Evêque de Commenges (Choiſeul) & celui de Valence (le Beron) étoient

(*e*) Tom. V. de la Collection, N°. II.
(*f*) On trouve cet Ecrit Tom. XII. de la Collection, N°. I.

attachés à la doctrine de S. Augustin. Ils engagerent M. Arnauld à réfuter les deux projets du Pere Annat ; ce qu'il exécuta dans quatre Mémoires (*g*) que l'Archevêque de Sens se chargea de présenter à l'Assemblée. On les examina, & le premier projet du Pere Annat fut rejeté. Les Jésuites furent obligés de s'en tenir au second. Le Cardinal Mazarin & M. de Marca les seconderent par des motifs différents : le premier parce qu'il haïssoit le Cardinal de Retz qu'il croyoit ami de M. de Port-Royal, & le second parce qu'il se flattoit de se rendre agréable à la Cour de Rome, & de la disposer à lui donner ses Bulles pour l'Archevêché de Toulouse, auxquelles son livre *de Concordia Sacerdotii & Imperii* mettoit obstacle. L'ascendant du Cardinal Mazarin & l'adresse de M. de Marca déterminerent l'Assemblée à déclarer, que les Propositions étoient tirées de Jansénius, & condamnées dans le sens de l'Auteur. C'est ce qui fut décidé le 28 Mars 1654, sur le rapport des Commissaires, qui au bout de quatre ou cinq jours d'examen, furent pleinement convaincus, dirent-ils, de la vérité de ce fait, & le persuaderent à l'Assemblée. Innocent X n'avoit pas prétendu décider que les Propositions fussent de Jansénius, ni que le sens de cet Auteur fût conforme à ces Propositions, & sa décision n'ayant pas eu cet objet, ne remplissoit pas les vœux des Jésuites. L'Assemblée y ajouta par-là ce qu'ils desiroient, & par cette fatale complaisance, elle plongea l'Eglise dans des troubles qui durent encore : car pour se soumettre à la décision du Pape expliquée par l'Assemblée, il ne suffisoit plus de condamner les cinq Propositions, sans les défendre en aucun sens ; il falloit encore les condamner dans *le sens de Jansénius*. Quel étoit ce sens de Jansénius ? On n'avoit garde de le déterminer. C'étoit donc mettre entre les mains des Jésuites une arme pour persécuter leurs ennemis.

Cependant la décision de l'Assemblée seroit peut-être tombée dans l'oubli, & n'auroit eu aucune influence sur le jugement du public, si elle n'avoit été suivie d'autres démarches encore plus irrégulieres, par lesquelles on introduisit dans l'Eglise une tyrannie dont il n'y avoit pas encore d'exemples. Que les cinq Propositions exprimassent tout le venin du gros livre *in folio* de Jansénius, on voit que c'est un fait absolument étranger à la doctrine, sur lequel des Evêques n'ont d'autre droit pour se faire croire que celui que peuvent donner l'évidence & les bonnes raisons, & que ce fait n'en devenoit pas plus croyable, pour avoir été décidé aussi précipitamment par l'Assemblée. M. Arnauld frappé de cette réflexion, crut ne pas devoir rompre publiquement le silence. Le Pere Annat faisoit des Ecrits, M. Arnauld les réfutoit. Mais il ne permettoit pas que ses Réponses fussent imprimées, afin qu'elles ne servissent pas de prétexte pour perpétuer les trou-

(*g*) Ils se trouvent Tom. XIX. de la Collection, N°. IV. V. VI & VII. Voyez la Préface Hist. Ibid. p. XXIII & suiv.

bles. On se contentoit de les communiquer aux personnes en place qui pouvoient mettre obstacle aux vues des Jésuites. C'est pour cette raison que deux Mémoires qu'il composa pour le Parlement, sur la fin de l'année 1654, ne furent point rendus publics (*h*).

L'occasion de ces Mémoires fut une nouvelle entreprise des Jésuites, pour pousser plus loin les abus de la Bulle d'Innocent X. L'Assemblée du Clergé avoit écrit au Pape pour lui rendre compte de la maniere dont elle avoit reçu sa Bulle, & de l'interprétation qu'elle y avoit donnée. Mais le Pontife, sans faire mention de cette interprétation, se contenta dans sa réponse d'exalter le Siege de Rome, & la soumission du Clergé de France, & de recommander l'exécution d'un Décret du S. Office du 23 Avril précédent, par lequel les ouvrages faits pour la défense de Jansénius, tant dans les Pays-Bas qu'en France, étoient supprimés, & où il étoit dit que la Bulle du 31 Mai 1653 *avoit condamné dans les cinq Propositions la doctrine de l'Augustin de Jansénius.* Cette réponse étoit du 29 Septembre. Les Jésuites vouloient que ce Bref, le Décret de l'Inquisition dont il y est fait mention, & la Bulle du 31 Mai fussent enrégistrés au Parlement, afin que ces différentes pieces ne fissent qu'un tout dont toutes les parties s'appuyeroient les unes les autres, & que la décision du fait de Jansénius déja prononcée par une Assemblée du Clergé, devînt une Loi de l'Etat. Ils solliciterent une Déclaration à cet effet, & l'enrégistrement en fut négocié jusqu'au mois de Mai de l'année suivante 1655. Mais les Mémoires de M. Arnauld & les lumieres de M. Bignon, Avocat Général, firent échouer cette tentative. Il est vrai que ce que les Jésuites, aidés du Cardinal Mazarin, ne purent faire passer au Parlement, fut aisément adopté le 10 de Mai 1655, par seize Evêques que le Cardinal Ministre assembla chez lui. Cette Assemblée fortuite écrivit une Lettre circulaire aux Evêques du Royaume, *pour les inviter à faire recevoir & souscrire la Bulle d'Innocent X & son Bref du 29 Septembre*, par toutes les personnes qui étoient sous leur charge. C'est le premier monument du Clergé de France où il soit parlé d'une signature des Décrets de Rome, & le premier pas vers cette tyrannie qui se déploya dans la suite avec tant de violence.

XXXV. M. Arn. cesse d'écrire pendant quelques temps.

Quoique l'Assemblée dont nous venons de parler eût décidé le fait de Jansénius au gré des Jésuites, les choses n'en étoient pas plus avancées. La doctrine de la Grace efficace étoit également autorisée dans l'Eglise, & Jansénius n'en étoit pas moins le défenseur aux yeux de tous ceux qui pouvoient juger de son livre. M. Arnauld persévéroit dans le silence,

(*h*) On n'a pu trouver ces deux Mémoires pour le Parlement; les autres sont imprimés dans le Tom. XIX de la Collection, N°. V-VIII. Voyez la Préface Hist. de ce même Tome, p. XXIV. & suiv. & p. XXXV.

Les Jésuit. abusent de son silence pour publier de nouvelles calomnies.

& n'en sortoit plus, ni pour repousser les calomnies toujours renaissantes des Jésuites, ni pour représenter aux Evêques qu'ils prononçoient sur un fait sans connoissance de cause. Cependant les impostures des Jésuites devenoient tous les jours plus atroces & par cette raison plus absurdes. La fable de *Bourgfontaine*, imaginée en 1654, est du nombre de ces infamies, dont l'indignation publique fit justice, sans qu'il fût nécessaire de prendre la plume pour la détruire. On supposoit dans ce roman, que Jansénius, l'Abbé de S. Cyran, M. Arnauld & quelques autres, s'étoient assemblés à Bourgfontaine, Chartreuse à quelques lieues de Paris, pour concerter un projet de renverser la Religion; qu'ils s'étoient partagé l'ouvrage nécessaire pour parvenir à ce but, que Jansénius s'étoit chargé de détruire la liberté; que M. Arnauld avoit pris pour son partage d'anéantir les Sacrements par un livre sur la Fréquente Communion; & que tous s'étoient proposé d'exalter sur-tout S. Augustin, parce que plus, leur faisoit-on dire, ils établiroient son autorité, plus il leur seroit facile de faire réussir leur dessein: S. Augustin étant celui de tous les Peres, chez qui il est plus facile de trouver des armes contre la Religion. Tout avoit été ainsi arrêté à Bourgfontaine en 1621, temps où M. Arnauld n'avoit que neuf ans. Cette fable qui a été reproduite plusieurs fois depuis avec quelques changements, n'a jamais fait aucun mal à Messieurs de Port-Royal; elle a seulement prouvé quelle étoit la haine & la passion de leurs ennemis.

XXXVI. Premier Acte de schisme: Refus des Sacrem. au Duc de Liancourt

D'un autre côté les Jésuites intriguoient à la Cour de France & à Rome, cherchoient à entretenir dans les esprits l'idée d'une secte contre laquelle ils étoient toujours armés, & travailloient à exciter une fermentation qui disposât les fanatiques à faire des actes de schisme. Ils auroient voulu voir hors de l'Eglise ceux qui mettoient obstacle à leur domination, & il n'y avoit que trop d'esprits foibles prêts à seconder leurs vues. M. Ollier de Bretonvilliers, Curé de S. Sulpice, étoit du nombre. C'étoit un homme à visions, en grand commerce avec les Anges. Il disoit *qu'un des plus grands qui se soit jamais donné à créature sur la terre, ne le quittoit point.* Son zele pour la conversion de ceux de ses Paroissiens qui avoient des liaisons avec Port-Royal étoit sans mesure. Il avoit entrepris en 1652 celle du Duc de Liancourt, qui voulut bien se prêter à une conférence que le Curé lui proposa, & qui se tint chez le Duc, entre le P. Desmares de l'Oratoire, & un Feuillant nommé le P. Joseph. Elle n'eut pas le succès que M. Ollier en attendoit (*i*); car M. de Liancourt resta toujours attaché à Port-Royal, édifiant S. Sulpice sa Paroisse par la vie exemplaire qu'il menoit. Les Prêtres de cette Eglise, animés de l'esprit de M. Ollier, firent sur lui le premier essai

Lettre de M. Ollier. 1762.

(*i*) On peut voir le détail de cette conférence dans la Préface Hist. du Tom. XVI. p. XXX & suiv.

de la méthode que les Jésuites vouloient introduire dans les Paroisses de Paris, pour recueillir le fruit de la victoire qu'ils disoient avoir remportée à Rome. Le Duc de Liancourt ayant été à confesse au mois de Janvier 1655, à M. Picoté qui étoit son Confesseur depuis deux ans, & qui ne lui avoit jamais parlé de Port-Royal, cet Ecclésiastique lui refusa pour la premiere fois l'absolution, disant qu'il ne pouvoit la lui donner s'il ne retiroit sa petite fille de Port-Royal, où elle étoit élevée par les Religieuses, & s'il ne congédioit le P. Desmares & l'Abbé de Bourzeis qui étoient logés chez lui. Ce refus étoit concerté avec M. Ollier (*k*), qui menaça le Duc de lui refuser publiquement la Communion s'il se présentoit à la sainte Table avant d'avoir rempli ces deux conditions. Ce Curé s'étoit fait autoriser par un avis signé de quatre Docteurs de Sorbone, membres de la Communauté des Prêtres de S. Sulpice, du nombre desquels étoient Morel & le Moine.

XXXVII. Premiere & seconde Lettre de M. Arn. à ce sujet.

Si cet acte de schisme n'avoit pas été réprimé, les Paroisses de Paris alloient devenir le théatre d'un fanatisme dont la licence n'auroit plus connu de bornes. Mais il excita une indignation si générale, que personne n'osa l'imiter. M. Arnauld étoit toujours à Port-Royal des Champs, occupé de l'étude de l'Ecriture & des Peres, & plus résolu que jamais de fuir les disputes. Il partageoit l'indignation que la scene scandaleuse de S. Sulpice avoit causée; mais il ne paroissoit point disposé à écrire sur ce sujet. Il ne put néanmoins se refuser aux sollicitations de plusieurs personnes de la Cour & de la Ville, qui le presserent d'opposer les loix de la discipline Ecclésiastique à ce fanatisme insolent. Il le fit dans un Ecrit qui a pour titre: *Lettre à une personne de condition* (*l*). La témérité de ces Prêtres qui, sans autorité, s'arrogeoient le droit de retrancher de la Communion de l'Eglise Messieurs de Port-Royal, & d'interdire en conséquence les Sacrements à ceux qui conservoient des liaisons avec eux; qui n'ayant pas le pouvoir de séparer de l'Eglise ceux qui auroient été légalement convaincus de schisme ou d'hérésie, exerçoient cette Jurisdiction à l'égard de ceux qu'on n'en avoient pas même légitimement accusés, étoit un excès si révoltant, si contraire à toutes les Loix Ecclésiastiques, si capable d'introduire la confusion dans le Royaume, que tout le monde fut frappé de la Lettre solide & éloquente qu'opposa M. Arnauld à ce scandale. La conduite des Prêtres de S. Sulpice fut hautement blâmée à la Ville & à la Cour, & le Pape Alexandre VII, qui venoit de succéder à Innocent X, ayant lu la Lettre, déclara à M. de Lionne, Ambassadeur de France, *que le Curé de S. Sulpice avoit tort.* L'Ambassadeur lui ayant représenté que *si les*

(*k*) Quelques Auteurs prétendent que cet acte de schisme fut aussi concerté avec M. Ragois, à qui M. Ollier venoit de résigner sa Cure, mais en se réservant la direction en chef de toute la Paroisse.

(*l*) Tom. XIX. N°. I. p. 311 & suiv.

Janfénistes étoient informés de sa façon de penser, ils pourroient s'en prévaloir; ils peuvent s'en prévaloir, dit le Pape, *car le Curé a tort. Vous voudriez*, dit quelque temps après le même Alexandre VII aux Jésuites, *chasser ces gens-là du sein de l'Eglise, & nous voulons qu'ils y demeurent.* Ces foibles consolations, que la force de la vérité procuroit à des Théologiens si indignement outragés, étoient tout l'avantage qu'ils avoient sur leurs ennemis. Le crédit de ceux-ci ne diminuoit point à la Cour. S'ils n'oserent renouveller la scene de S. Sulpice, ils ne craignirent pas d'écrire pour la justifier. La Lettre de M. Arnauld étoit du 24 Février 1655; & environ trois semaines après, on comptoit déja dix libelles où l'Auteur & son Ecrit étoit déchirés avec l'emportement dont on avoit déja vu tant d'exemples. M. Arnauld croyant que le scandale contre lequel il s'étoit élevé, sans nommer les personnes qui l'avoient donné, ni la Paroisse où il avoit été commis, ne trouveroit point de défenseurs, n'avoit pas prévu que sa premiere Lettre l'engageroit dans une dispute, & qu'il seroit obligé de reprendre la plume pour développer de nouveau les Loix de l'Eglise, sur la conduite des Pasteurs dans l'administration publique des Sacrements. Le Duc de Luynes, étroitement lié avec le Duc de Liancourt, & qui avoit le même intérêt que ce dernier à la cause de Port-Royal, où il faisoit élever ses filles, engagea M. Arnauld à réfuter ces libelles, & ses sollicitations procurerent à l'Eglise un des plus beaux ouvrages qui soient sortis de la plume de ce Docteur. C'est la *seconde Lettre à un Duc & Pair* (*m*), datée du 10 Juillet 1655, où la matiere est traitée à fond, & Port-Royal justifié contre les imputations calomnieuses de ses ennemis. M. Arnauld ayant envoyé cette Lettre, le 27 du mois d'Août suivant, au Pape Alexandre VII, pour la soumettre à son jugement, ce Pontife *loua la piété & l'érudition de l'Auteur*, & l'exhorta à mépriser à l'avenir les libelles de ses adversaires.

XXXVIII La seconde Lettre dénoncée à la Sorbone.

Cette Lettre applaudie à Rome & à Paris, augmenta la réputation de l'Auteur; mais elle fut pour lui l'époque d'une persécution nouvelle. Les libelles ne réussissant point aux Jésuites, ils tenterent la voie des Censures, parce que le crédit dans les Cours qui ne peut rien sur l'opinion publique, & qui ne sauve pas les mauvais livres du mépris, a plus d'influence sur les Corps, & fait les faire servir d'instrument à la tyrannie. Le Pere Annat, devenu Confesseur du Roi, avoit composé quelques-uns des Ecrits que M. Arnauld réfuta dans cette seconde Lettre. Si-tôt qu'il la vit, il oublia la question du refus des Sacrements, pour y découvrir le venin du Jansénisme. Il publia de vive voix & par écrit, que M. Arnauld s'y

(*m*) Ibid. N°. II. p. 335-560.

s'y étoit enfin mis à découvert; que la premiere des cinq Propofitions condamnées étoit dans fa Lettre en propres termes, & plus formellement que dans Janfénius même. Il cherchoit à préparer les voies au projet qu'il avoit formé de faire cenfurer cette Lettre par la Sorbone. Les Jéfuites avoient déja dans ce corps un certain nombre de créatures; mais il leur falloit un Syndic dévoué, comme l'étoit Cornet. Guyart leur offroit le perfonnage dont ils avoient befoin. Il fut nommé Syndic à l'Affemblée du premier Octobre 1655. Les Moines introduits dans les Affemblées de la Faculté en plus grand nombre que fes Statuts ne le permettoient, lui donnerent la pluralité des voix, qui lui auroit manqué fans eux. Plufieurs Docteurs formerent oppofition à cette nomination irréguliere; mais elle fut foutenue, & ce n'eft qu'à l'Affemblée du 9 Novembre fuivant qu'on s'apperçut des vues de ceux qui avoient élevé Guyart au Syndicat. Le nouveau Syndic y dénonça la Lettre de M. Arnauld, ajoutant, pour donner quelque poids à cette dénonciation, que des *perfonnes puiffantes* l'engageoient à la faire. Toutes les mefures avoient été prifes pour qu'elle fût reçue à la pluralité des voix. Les Moines furnuméraires & les Docteurs des provinces appellés par les Jéfuites, donnerent aifément cette pluralité. Six Commiffaires furent nommés pour l'examen de la Lettre dénoncée. On eut foin de les choifir parmi les ennemis de M. Arnauld. Il n'y en avoit pas un feul qui ne fût déclaré contre lui. Cornet & le Moine étoient du nombre. Les quatre autres, Chappelas, Breda, Bail & le Pere Nicolaï s'étoient fignalés à leur maniere par leur zele contre les défenfeurs de la doctrine de S. Auguftin. Chappelas avoit été Jéfuite, Breda étoit digne de l'être par les déclamations dont il rempliffoit Paris contre ceux qu'il appelloit Janféniftes. Bail avoit fait des livres en faveur du Molinifme. Enfin le Jacobin Nicolaï, qui avoit été publiquement accufé par M. Arnauld d'avoir trahi fon Ordre, avouoit lui-même qu'il étoit récufable. On ne lui permit pas d'écouter ce fcrupule; il fut mis au nombre des principaux Juges dans une affaire où il étoit partie; & tous ces Commiffaires dont il n'y en avoit pas un qui pût être choifi, furent préférés précifément par les raifons qui les rendoient récufables.

Le Doyen de la Faculté & plufieurs autres Docteurs protefterent contre cette violation du droit naturel, par laquelle on mettoit les parties au nombre des Juges. Cette proteftation fut inutile. Le Doyen ajoutoit que M. Arnauld ayant envoyé fa Lettre au Pape, la Faculté devoit attendre le jugement de Sa Sainteté, au lieu de le prévenir. Plufieurs membres de l'Affemblée appuyoient cet avis de leur fuffrage; mais ils ne furent point écoutés. Les Docteurs équitables, au nombre de près de foixante & dix,

appellerent comme d'abus des Conclusions du premier Octobre, & du 4 Novembre. L'affaire fut plaidée au Parlement le 25 & le 26 de ce même mois de Novembre. Les Conclusions de l'Avocat-Général (Talon) furent favorables à la cause des Docteurs qui réclamoient l'exécution des Statuts de la Faculté pour l'exclusion des Moines surnuméraires, & le droit naturel, qui ne veut pas qu'un accusé soit jugé par ses parties.

Ces Conclusions ne pouvoient souffrir de difficulté. Annat sut cependant empêcher qu'elles ne fussent adoptées ; il mit la Reine Mere, le Cardinal Mazarin, & le Surintendant des Finances (Fouquet) dans ses intérêts. L'argent (*n*) & les promesses furent prodigués, & l'on vit la justice céder à l'intrigue. Il intervint un Arrêt qui mettoit les parties hors de Cour, & ordonnoit que les Commissaires nommés le 4 Novembre, procéderoient incessamment à leur rapport. Le public murmura contre un jugement si injuste ; mais la faction ennemie de M. Arnauld s'empressa de dévorer la proie qui lui étoit livrée. La Faculté s'assembla de nouveau dès le premier du mois de Décembre. L'assemblée fut plus nombreuse qu'elle ne l'avoit été au premier Novembre. Plus de trente Moines surnuméraires, plusieurs Docteurs & quelques Evêques Courtisans s'y trouverent (*o*). La premiere opération de la Faculté ainsi composée, fut de rejetter sans délibération, malgré l'opposition de près de soixante & dix Docteurs, la demande que M. Arnauld faisoit par deux lettres du 24 & du 30 Novembre, d'être entendu pour condamner ou justifier ce qu'on trouvoit de répréhensible dans son ouvrage. La faction ne vouloit écouter que le rapport des six Commissaires.

XXXIX. Les Commissaires y trouvent deux Propositions censurables : l'une de *fait*, l'autre de *droit*.

Ils rendirent compte de leur travail le premier & le 2 Décembre. Ils avoient trouvé dans la Lettre deux propositions, dont l'une, disoient-ils, étoit *téméraire* & l'autre *hérétique*. La premiere sur le fait de Jansénius, M. Arnauld paroissant douter que les cinq Propositions fussent dans son livre, quoiqu'il déclarât en même temps qu'il les condamnoit partout où elles pouvoient être : la seconde sur la grace, de laquelle il disoit, en empruntant les termes de S. Chrysostôme & de S. Augustin, *que les Peres nous montroient en la personne de S. Pierre un juste à qui la grace nécessaire pour agir avoit manqué*. Les Examinateurs étoient redevables de cette découverte au Pere Annat, qui avoit réduit avant eux à ces deux propositions tout le venin du Jansénisme, dont il prétendoit que cette Lettre étoit remplie.

(*n*) Voyez le *Discours Historique*, &c. p. 182. le premier Tome des Lettres de M. Arnauld, p. 300. & la Préface Hist. du Tom. XIX. p. XLIV & suiv.

(*o*) M. de la Mothe Houdencourt, Evêque de Rennes ; M. de Perefixe, Evêque de Rhodez, &c.

démarche pour la défendre, en opinant fur les deux Propofitions, les juftifia pleinement. Il montra fur la Propofition doctrinale, qu'elle étoit entiérement conforme à la doctrine de S. Thomas, & que l'Auteur s'étant exprimé dans les termes des Peres, & ne donnant à ces termes d'autre fens que celui de S. Thomas, il réuniffoit en fa faveur l'autorité de la Tradition & la précifion de l'Ecole. Cet avis de M. de S. Brieux fit beaucoup d'impreffion fur ceux des Docteurs que la paffion n'aveugloit pas. Une feule chofe les arrêtoit; c'étoit la crainte que M. Arnauld ne voulût pas foufcrire à cette explication. Mais il s'empreffa de lever ce fcrupule, en écrivant à M. de S. Brieux, dès le 15 du même mois, une lettre où il adoptoit entiérement l'avis de cet Evêque, & offroit de fe prêter à toutes les explications qui pourroient, fans compromettre la vérité, ramener le calme, en terminant les conteftations par un accommodement raifonnable. Il s'expliquoit dans la même lettre fur la queftion de fait. Il déclaroit qu'en témoignant du doute que les cinq Propofitions fuffent dans Janfénius, il n'avoit pas en vue d'affoiblir l'autorité de la Bulle d'Innocent X, ni d'élever aucune conteftation fur ce fujet. Mais qu'il n'avoit expofé fa penfée fur cette queftion, que pour fe défendre contre des adverfaires qui prenoient occafion de fes doutes, fur un fait étranger à la Religion, pour le traiter d'hérétique: que fi on trouvoit que les expreffions de fa Lettre fuffent contraires au refpect dû aux Evêques, qui avoient décidé la queftion de fait, il étoit prêt d'en faire des excufes: qu'il n'héfiteroit point à acheter la paix à ce prix; mais que fi on ne s'en contentoit pas, il ne pourroit voir dans l'obftination de fes ennemis, que le deffein de l'opprimer. Ces difpofitions de M. Arnauld étoient déja connues de la Faculté; il les avoit manifeftées dans les Ecrits préfentés le 7 & le 10. Mais comme elles étoient expofées avec plus de développement dans la lettre à M. de S. Brieux, ce Prélat, M. Godeau, Evêque de Vence, & quelques autres amis de M. Arnauld travaillerent auffi-tôt à un accommodement. Ils lui envoyerent dès le 16, différents projets de déclaration fur les deux Propofitions. Tout le refte du mois de Décembre, & les premiers jours de Janvier de l'année fuivante furent employés à rédiger ces projets dans des termes qui puffent convenir tout à la fois aux Juges & à l'accufé. M. de S. Brieux propofa à la Faculté, le 24 Décembre, une Formule pour laquelle il garantiffoit l'acceptation de M. Arnauld. Mais elle fut rejetée fous divers prétextes; & l'Evêque de Chartres dit hautement, qu'il falloit d'abord cenfurer les Propofitions, & s'occuper après des projets de foumiffion qu'on auroit à exiger de leur Auteur.

XLI. La Propofition de fait déclarée exempte de cenfure par 74 Docteurs.

Pendant que M. de S. Brieux négocioit un accommodement dont une des conditions étoit, que M. Arnauld feroit des excufes fur le fentiment

qu'il avoit manifesté à l'égard de la question de fait, comme n'étant pas assez respectueux pour les Evêques qui l'avoient décidé, soixante & quatorze Docteurs, opinant sur cette Proposition dénoncée comme téméraire, furent d'avis qu'elle étoit exempte de toute censure. Ils prétendoient qu'avant de la juger, il falloit examiner si elle étoit vraie ou fausse; si les cinq Propositions étoient ou n'étoient pas dans Jansénius. Les ennemis de M. Arnauld repliquoient que ce n'étoit pas de la vérité de la Proposition qu'il s'agissoit; qu'il étoit question uniquement de savoir si elle étoit téméraire. M. Perrault montra très-bien, que la Faculté n'ayant d'autorité que pour prononcer des *Jugements doctrinaux*, elle ne pouvoit qualifier une Proposition qu'en jugeant si elle est vraie ou fausse: que faire abstraction de la vérité ou de la fausseté d'une Proposition, & prononcer néanmoins sur sa témérité, c'étoit abandonner le droit qui est acquis à la Faculté, de juger des choses, & usurper celui qui ne lui appartenoit pas, de juger des personnes: que quand il y auroit lieu de taxer M. Arnauld de témérité, ce n'étoit pas au corps à accuser un de ses membres d'une faute commise contre les Evêques; que ceux-ci dans ce cas seroient les seuls qui auroient droit de se plaindre, & que la Faculté devroit employer sa médiation en faveur de l'accusé, loin de se rendre l'instrument de la punition qu'il auroit méritée.

C'est en vain que M. Perrault & d'autres Docteurs faisoient parler la raison dans cette Assemblée; l'intrigue & le crédit étouffoient sa voix. La faction étoit soutenue par six ou sept Evêques, qui, après avoir jugé dans l'Assemblée du Clergé de 1654, que les Propositions étoient dans Jansénius, se trouvoient en Sorbone au nombre des juges d'un Docteur qui avoit osé écrire qu'il doutoit de ce fait. Quelques-uns de ces Prélats se donnoient pour Commissaires autorisés par la Cour à présider aux Assemblées de la Faculté. Le Chancelier Séguier, depuis le 20 Décembre jusqu'au 14 Février, s'y trouvoit toujours, & ne dissimuloit pas l'intérêt qu'il prenoit à cette affaire, en faveur des ennemis de M. Arnauld. Le projet d'accommodement présenté par M. de S. Brieux avoit été rejeté, sous prétexte que la déclaration que cet Evêque garantissoit qui seroit acceptée par M. Arnauld, n'étoit pas signée de ce Docteur. Pour lever cette difficulté, l'Evêque de S. Brieux, celui de Cahors & celui de Commenges engagerent M. Rousse, Curé de S. Roch, d'aller avant l'Assemblée du 11 Janvier, trouver M. Arnauld à Port-Royal, pour en tirer la déclaration que M. de S. Brieux, sûr de ses dispositions, promettoit de sa part. Le Curé de S. Roch n'étoit pas suspect par ses sentiments aux adversaires de M. Arnauld, ses idées sur la grace étoient plutôt opposées que conformes à la doctrine de S. Augustin. Mais c'étoit un homme droit, modéré, aussi ennemi de la cabale que de l'in-

juſtice. Il alla à Port-Royal, & obtint ſans peine de M. Arnauld ce que ce Docteur avoit déja offert. Il porta donc à l'Aſſemblée du 11 Janvier, la déclaration ſuivante.

XLII. Déclaration de M. Arnauld ſur cette Propoſition.

« Quoique j'aie toujours fait profeſſion d'avoir une ſincere vénération „ pour la dignité & pour les jugements de Noſſeigneurs les Evêques, & „ beaucoup plus encore pour ceux des Souverains Pontifes, & que je „ ſois prêt de donner ma vie pour la défenſe de leur autorité ſacrée, „ il eſt néanmoins arrivé, contre mon intention & à mon grand regret, „ que quelques paroles d'une Lettre que je fus obligé de publier il y „ a quelque temps, par leſquelles j'ai témoigné que je doutois que les „ cinq Propoſitions condamnées par le Pape Innocent X fuſſent dans l'Au- „ guſtin de M. Janſénius, Evêque d'Ypres; que ces paroles, dis-je, ont été „ priſes dans un ſens ſuſpect & odieux par pluſieurs perſonnes, & en ont „ même bleſſé quelques-unes que j'étois extrêmement éloigné de vouloir „ offenſer le moins du monde. Je déclare donc publiquement que ma penſée „ & mon intention ont été infiniment éloignées des ſens dans leſquels elles „ ont été priſes, & que je me ſerois bien gardé de les écrire, ſi j'avois penſé „ qu'on les dût prendre en mauvaiſe part. Je ſouhaiterois de tout mon cœur „ de ne les avoir jamais écrites, & je demande très-volontiers pardon à „ Noſſeigneurs les Evêques & à Notre S. Pere le Pape de les avoir écrites. „ Ce 10 Janvier 1656 ". Antoine Arnauld, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbone.

Après avoir lu cette déclaration, le Curé de S. Roch parla contre le projet de Cenſure, & repréſenta vivement combien il ſeroit indigne d'outrager un grand homme, qui portoit l'amour de la paix juſqu'à s'humilier ainſi devant ceux qui ſe croyoient offenſés par quelques paroles de ſa Lettre. Il requit enſuite qu'on délibérât ſur l'acte qu'il venoit de lire. Son diſcours ébranloit quelques-uns de ceux qui avoient déja voté pour la Cenſure; & la faction craignit que ſi on revenoit aux avis, le nombre des voix qu'elle avoit pour elle ne diminuât conſidérablement. Elle empêcha donc la délibération demandée par M. Rouſſe, ſous prétexte qu'il ne falloit pas interrompre les ſuffrages, & qu'il ſuffiroit de relire tous les avis, après que tous les Docteurs auroient opiné, pour que chacun d'eux pût déclarer alors ce qu'il penſoit de cette ſatisfaction offerte par M. Arnauld. Le Chancelier appuyant cette tournure, voulut que la délibération ſur la Propoſition fût continuée; diſant qu'on verroit enſuite, en cas que la Propoſition fût condamnée, ſi la ſatisfaction ſeroit ſuffiſante pour effacer cette condamnation.

XLIII. Cenſure de la Propoſition de fait, contre l'avis de la pluralité réelle.

Quelques Docteurs opinants prétendoient que d'ailleurs cet acte étoit inſuffiſant, parce qu'il étoit adreſſé à la Faculté, au lieu de l'être aux Evêques, offenſés, diſoient-ils, par la Lettre de M. Arnauld. Un des Prélats de l'Aſſem-

blée voulant ôter ce prétexte à la faction, fit avertir ce Docteur, qui étoit alors à Port-Royal de Paris, de cette nouvelle difficulté, afin qu'il la fit disparoître par une déclaration adressée aux Evêques. M. Arnauld prévit que ce nouvel Acte ne calmeroit pas davantage la fureur de ceux qui étoient résolus de l'opprimer. Cependant pour qu'on ne pût pas lui reprocher d'avoir négligé quelques moyens légitimes d'échapper à la Censure, il envoya aussi-tôt la déclaration qu'on lui demandoit. Elle fut lue dans la même assemblée, & ne produisit pas plus d'effet que la premiere. On continua d'entendre les avis sur la question de fait. Entre les opinants qui donnoient leur voix pour la Censure, il y avoit une diversité singuliere sur le degré de la faute d'un Docteur, qui avoit osé manifester des doutes sur un fait décidé sans connoissance de cause par une Assemblée du Clergé. Le grand mérite de ce Docteur frappoit la plupart de ses juges, & disposoit plusieurs d'entr'eux à une sorte d'indulgence. L'humilité avec laquelle il demandoit pardon de cette faute sembloit l'effacer à leurs yeux; & tous en prononçant que la proposition étoit plus ou moins téméraire, cherchoient à se faire pardonner leur avis, par l'hommage public qu'ils rendoient à celui qui l'avoit avancée. Les Docteurs les plus passionnés se prêtoient à ces dispositions, & joignoient leurs éloges à ceux des autres. Il leur suffisoit que la Proposition fût censurée.

Ce ne fut que le 14 Janvier que les Docteurs eurent achevé d'opiner. Aussi-tôt que le dernier eut dit son avis, le Syndic tira de sa poche un papier, sur lequel il prétendoit avoir compté cent quatre suffrages pour la Censure, soixante & onze contre, & quinze douteux; & sans en dire davantage, il déclare que l'affaire est terminée, & qu'il n'y a qu'à congédier l'Assemblée. On réclame la promesse qui avoit été faite le 11, que chacun auroit la liberté d'opiner sur l'Acte de satisfaction présenté ce même jour à l'Assemblée. On n'est point écouté; le Doyen est forcé de conclure; il le fait sans même dire l'objet de sa conclusion, & l'Assemblée est aussi-tôt rompue. Trois ou quatre des Docteurs de la faction entrent chez le Moine, & dressent une Censure où la Proposition est qualifiée de *téméraire, scandaleuse, injurieuse au Souverain Pontife & aux Evêques de France, & donnant occasion de renouveller la doctrine condamnée de Jansénius.*

Le Syndic ne comptoit que soixante & onze voix contre la Censure, les Registres faisoient foi qu'il y en avoit soixante & quatorze. Il en mettoit quinze au nombre des douteuses. De celles-là, six étoient contre; & les neuf autres n'ayant pas été pour, devoient être jointes aux premieres. Il y avoit parmi les opinants quarante Moines, quoique les Statuts de la Faculté ne permettent pas qu'il y en ait au-delà de huit dans ses Assemblées. C'est en violant ainsi toutes les regles, que la faction eut la pluralité; &

c'eſt contre l'uſage conſtant de la Faculté, qu'on forma la Cenſure à la ſimple pluralité; dans des cas de cette eſpece, la Faculté ayant toujours obſervé de n'en faire qu'à l'unanimité ou preſqu'unanimité.

XLIV. Examen de la Propoſition de droit. Géne des ſuffrages. Soixante Docteurs ſe retirent de l'Aſſemblée.

Mais quelque puiſſante que ſoit une cabale dans un corps où les ſuffrages ſont encore libres, l'innocence ne ſuccombe pas auſſi facilement que le voudroient ceux qui ont entrepris de l'opprimer. Elle trouve des défenſeurs généreux qui opinent pour la ſauver; qui mettent des obſtacles aux deſſeins de ſes ennemis, ſoutiennent les foibles, réveillent les indifférents, éclairent ceux que la prévention aveugle, & que la corruption ne livre pas aux cabaleurs. La faction avoit éprouvé ces difficultés pour la Cenſure de la Propoſition ſur le fait de Janſénius. Elle chercha à s'en débarraſſer pour la queſtion de droit. Dès le 14 Janvier, le Syndic propoſa pour l'examen qu'on alloit entreprendre de cette ſeconde Propoſition, de limiter le temps des opinants à une demi-heure, après laquelle ils ſeroient obligés de ſe taire. M. le Chancelier Séguier avoit déja propoſé cette méthode dans les délibérations précédentes ſur la queſtion de fait, & l'avoit fait ſuivre quelquefois; mais on n'en avoit pas fait un réglement. Quand le Syndic fit cette réquiſition, elle excita une oppoſition publique de toutes les perſonnes équitables. Les plus anciens Docteurs & pluſieurs autres avec eux, juſqu'au nombre de ſoixante, s'oppoſerent formellement à une loi ſi extraordinaire, & inouie dans la Faculté depuis cinq cents ans. Ils proteſterent qu'on ne pouvoit leur impoſer ce joug, ni leur ôter la liberté de dire, dans une matiere ſi importante, tout ce qu'ils jugeroient néceſſaire pour appuyer leur ſentiment (*p*). Néanmoins le réglement propoſé par le Syndic fut adopté à la pluralité des voix. Il ne fut pas obſervé dans les trois ou quatre premieres Aſſemblées; car l'Evêque de Montauban, celui de Chartres, ainſi que quelques autres Docteurs qui opinerent après eux, y parlerent tout le temps qu'ils voulurent. Ce ne fut que le 22 Janvier que M. Bourgeois, étant obligé d'entrer en diſcuſſion ſur des paſſages cités par M. Arnauld dans ſon Apologie, & juſtifier ce Docteur contre Cornet qui l'accuſoit de les avoir falſifiés, fut interrompu avec vivacité, & l'Aſſemblée congédiée une heure plutôt qu'à l'ordinaire. Le 24 M. Bourgeois ayant voulu reprendre ſon diſcours, le Chancelier qui étoit venu ce jour-là pour faire exécuter le réglement de la demi-heure, lui impoſa ſilence. D'autres Docteurs furent auſſi forcés de conclure, & de ſe taire après avoir parlé une demi-heure. Cette derniere violence fit enfin prendre le parti à ſoixante Docteurs de ſe retirer des Aſſemblées de la Faculté, & de lui déclarer, par un acte en forme, qu'ils ne pourroient plus reconnoître pour

(*p*) Voyez cette Proteſtation, Tom. XX. de la Collection, p. 394.

pour légitimes des Assemblées où l'on portoit une telle atteinte à la liberté des suffrages. Ils n'y parurent pas en effet le lendemain 25. Quelques autres avoient suivi leur exemple ; de sorte que le Chancelier qui devoit y venir ce jour-là, s'en dispensa ; sa présence devenant inutile, au moment où la faction qu'il appuyoit n'avoit plus à redouter une résistance insurmontable.

Dans l'Assemblée du 17, avant la retraite des soixante Docteurs, M. Mincé, homme vénérable par son âge & par son mérite, présenta un second Ecrit Apologétique, dans lequel M. Arnauld justifioit la Proposition qu'on se proposoit de censurer, & requit qu'il fût lu en pleine Assemblée, avant de procéder à l'examen de la proposition. Sa demande fut rejetée. On consentit uniquement que les Docteurs le lussent en particulier. « Cet » ouvrage, écrivoit le Docteur Holden à un de ses amis, étoit beaucoup » plus propre pour un Concile général, que pour une assemblée de Scho- » lastiques violents, & résolus de couvrir d'équivoques leur mauvais des- » sein ». L'Auteur y citoit les Peres ; mais Holden disoit dans la même lettre, *qu'on ne connoissoit pas les Peres en Sorbone.*

XLV. L'Assemblée refuse de lire les Ecrits Apologétiques de M. Arn. Pourquoi.

Pour se mettre à la portée de ses Juges, M. Arnauld ne dédaigna pas dans une suite de ce second Ecrit, de leur parler leur langue ; & au lieu de justifier sa proposition uniquement par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, comme il l'avoit fait dans le premier, il cita les Scholastiques, & emprunta leur maniere ordinaire de s'expliquer, n'hésitant jamais à s'abaisser pour calmer ses ennemis, sans compromettre néanmoins la vérité. Il terminoit cet Ecrit par de nouvelles protestations d'être disposé à donner toutes les explications qu'on jugeroit nécessaires pour mettre fin aux contestations, & procurer le grand bien de la paix. Il avoit bien voulu jusqu'à ce moment fermer les yeux sur les irrégularités qui rendoient nuls tous les actes de ces Juges passionnés ; & nous avons vu qu'il avoit porté la condescendance jusqu'à faire une satisfaction qu'il ne devoit pas, dans l'espoir qu'un tel sacrifice de sa personne pourroit épargner à la Faculté la honte de le flétrir, & mettre fin à des troubles préjudiciables à la vérité. Mais il reconnut dans la suite qu'il avoit eu tort ; parce que n'ayant agi que pour le service de l'Eglise, en publiant cette Lettre *à un Duc & Pair*, & dans des circonstances qui lui avoient fait croire que Dieu l'y engageoit, il ne devoit pas donner lieu de penser qu'il s'en repentoit, ni diminuer par-là le fruit que ces ouvrages pouvoient faire (*q*).

XLVI. Censure de la Proposition de droit malgré les protestations de nullité.

M. Arnauld instruit de la retraite des soixante Docteurs, & de l'imputation calomnieuse qu'on lui faisoit, malgré ses protestations les plus expresses, de soutenir que les Commandements de Dieu sont impossibles aux

(*q*) Tom. XXI. p. 578. 606. 702. Tom. XXII. p. 99. 100. 107.

justes, prit enfin le parti de faire signifier à la Faculté le 27 Janvier, une protestation formelle contre cette imputation, & une déclaration précise qu'il ne pouvoit plus reconnoître pour légitime une Assemblée où toutes les regles étoient violées, ni pour valide aucune des résolutions qui y seroient prises. Les soixante Docteurs qui s'étoient retirés le 24, protesterent également; & quatre jours après la proposition fut censurée dans l'Assemblée du 31. De neuf Evêques qui y assistoient (*r*), trois furent contre la Censure; c'étoient Messieurs de S. Brieux, de Châlons & de Comminges. Trois opinerent contre la proposition, Messieurs de Chartres, de Rhodez & d'Amiens; les trois autres, Messieurs de Montauban, de Tulle & de Césarée, n'opinerent pas pour M. Arnauld; mais les ennemis de ce Docteur n'oserent les mettre au nombre de ceux qui avoient opiné contre lui, parce qu'ils déclarerent en signant la Censure, qu'ils ne le faisoient que comme un Magistrat signe un Arrêt rendu à la pluralité contre son avis. Indépendamment des soixante Docteurs que la violence faite à la liberté des suffrages força de se retirer, il y en avoit dans Paris plusieurs autres qui ne parurent pas aux Assemblées, parce qu'ils n'étoient ni assez courageux pour s'opposer aux ennemis de M. Arnauld, ni assez vils pour les seconder. Toutes ces circonstances jointes aux précautions prises pour opposer le nombre des voix au poids des raisons, firent triompher la cabale, & la proposition, quoiqu'en termes formels de S. Augustin & de S. Chrysostôme, fut déclarée *téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathême & hérétique*, sans qu'on ait jamais pu découvrir en quel sens elle pouvoit mériter ces qualifications, même aux yeux des Censeurs. Ils ne nioient pas que ce ne fût une doctrine orthodoxe, 1°. Que la grace efficace par elle-même, qui ne manque jamais d'avoir son effet, est nécessaire à toute action de piété. 2°. Que le juste qui manque d'accomplir quelque devoir de la piété chrétienne, comme S. Pierre y manqua en ne confessant pas Jesus Christ, n'a pas reçu de Dieu la grace efficace, qui le lui auroit fait accomplir. 3°. Qu'il s'ensuit de ces deux propositions exemptes d'erreur, de l'aveu de tout le monde, que le juste qui manque en cette occasion d'accomplir ce qui lui est commandé, n'a pas reçu de Dieu tout ce qui lui étoit nécessaire pour l'accomplir. Cependant ces trois propositions étant accordées, quel pouvoit être l'objet de la Censure? Car l'expression étoit catholique, puisque la proposition étoit en propres termes de S. Augustin & de S. Chrysostôme; & le sens l'étoit aussi, puisque celui qui l'avoit avancée, ou plutôt qui l'avoit tirée des Saints Peres, n'entendoit autre chose, sinon que le juste n'a pas quelquefois tout ce qui lui est nécessaire de la part de Dieu, pour accomplir quelque Commandement.

(*r*) M. l'Evêque de Rennes faisoit le dixieme; mais on ne sait pourquoi son nom ne se trouve pas sur le Regiſtre.

Dès que cette Censure parvint à la connoissance des Docteurs qui s'étoient retirés des Assemblées, ils se crurent obligés de protester de nouveau contre une telle injustice. Ils le firent au nombre de trente-deux, par un acte du premier Février, tant en leur nom qu'en celui de plusieurs autres Docteurs absents dont ils avoient la procuration; déclarant qu'ils tenoient cette Censure pour nulle par toutes les raisons qu'ils avoient fait valoir pour justifier le parti qu'ils avoient pris d'abandonner des Assemblées, où toutes les regles étoient violées, où les parties étoient juges, où l'accusé n'étoit point écouté, & où la liberté des suffrages étoit ôtée (s). Il y avoit dans la Censure une clause par laquelle tous les Docteurs étoient obligés de la signer sous peine d'être privés de tous les droits attachés à leur qualité. Les mêmes Docteurs adresserent le 15 Février un second acte à la Faculté, pour lui faire connoître les raisons qui les avoient forcés de se retirer des Assemblées, & celles qui les empêcheroient toujours de souscrire à une Censure qui flétrissoit, dans la personne d'un membre de leur corps, une doctrine saine, dont aucune raison ne peut jamais justifier la condamnation (t). Dix-neuf d'entr'eux s'assemblerent le 25 du même mois, pour délibérer s'ils appelleroient comme d'abus au Parlement. En effet, l'Appel étoit le vrai remede à ces vexations, si on avoit pu compter sur le Parlement, qui deux mois auparavant avoit rendu dans la même cause un Arrêt si injuste. Mais, dans cette incertitude, l'avis d'appeller comme d'abus ne fut pas adopté; le plus grand nombre jugea cette démarche inutile, & la Censure avec la clause tyrannique dont on se plaignoit eut son exécution. Tous les Docteurs qui refuserent de la signer furent privés du droit d'assister aux Assemblées, & des autres avantages attachés à leur état.

Le moyen que cette violence n'en ébranlât plusieurs? Aussi y en eut-il quelques-uns qui céderent; mais elle fit un effet tout contraire sur d'autres qui avoient opiné pour la condamnation, ou qui n'avoient pas assisté aux Assemblées. M. Rousse & M. de Launoi furent de ce nombre; ils s'éleverent contre cette double entreprise de la Faculté, d'usurper un droit qu'elle n'avoit jamais eu, de soumettre les lumieres de ses membres à ses décisions, & de l'exercer dans le cas présent par un acte qui n'étoit pas celui du corps, puisque les parties intéressées n'avoient ni opiné, ni été entendues dans leurs défenses; & cela pour une Censure contraire au vœu de la pluralité réelle des suffrages légitimes, à laquelle plus du tiers des juges s'étoit formellement opposé, & contre laquelle ces derniers avoient protesté d'avance. On a un Mémoire de M. de Launoi, dans lequel toutes

(s) Cet Acte se trouve dans la Collection, Tom. XX. p. 397. & suiv.
(t) Ibid. p. 398.

les irrégularités de cette entreprise sont développées (*u*), & il fit imprimer dans le temps des Notes sur la Censure, où il en montre les nullités (*x*). Ce n'est pas l'intérêt qu'il prenoit à la Grace efficace, ni ses liaisons avec M. Arnauld qui le mirent au nombre de ses défenseurs; il étoit au contraire lié avec les Jésuites & ennemi de la doctrine de S. Augustin; mais des injustices si criantes le révoltoient.

XLVII. Disposi-tions de M. Arn. dans cette occasion.

Tandis que la Sorbone étoit le théatre tumultueux de l'intrigue & de la violence, M. Arnauld & Port-Royal éprouvoient dans le calme des passions, toutes les consolations que Dieu fait sentir à ceux qui souffrent pour la justice. Dès le commencement de l'orage qui s'étoit élevé contre lui, ce Docteur écrivoit à la Mere Angélique, que la persécution ne faisoit que
T. I. p. 82. l'attacher à Dieu de plus en plus. « Je l'en prie de meilleur cœur, disoit-» il; j'ai plus de confiance que jamais en sa sainte protection. Je ne puis » même considérer de certaines rencontres qui sont arrivées depuis environ » deux mois, que je n'adore la bonté avec laquelle il me semble qu'il » m'a voulu disposer à souffrir pour lui, en me donnant un desir tout » nouveau de l'aimer & de le servir avec moins de froideur & de lâcheté » que je n'ai fait jusqu'ici ». Il étoit à Port-Royal de Paris lorsqu'il apprit que la Censure étoit arrêtée, & qu'on travailloit dans la chambre de le Moine à la rédiger. La paix qui régnoit dans son cœur n'en fut point troublée. Il s'occupoit à prier Dieu avec la même tranquillité que si cette
Hist. Abr. p. 111. 112. affaire lui eût été étrangere. Il n'a jamais oublié que sa pensée se porta tout d'un coup dans ce moment sur ce verset du Pseaume CXVIII. *Iniquè persecuti sunt me, adjuva me*; & sur le commentaire qu'en fait S. Augustin par ces paroles: *Puisqu'ils n'ont persécuté en moi que la vérité, secourez-moi, Seigneur, afin que je combatte pour la vérité jusqu'à la mort.*

L'Abbesse de Port-Royal sa sœur, la seule presque des Religieuses de ce Monastere qui eût connoissance des détails de son affaire, étoit digne de partager sa situation, & de l'encourager à marcher avec constance dans
Tom. III. de ses Let. p. 100. la voie où Dieu l'avoit conduit. « Je loue Dieu, lui écrivoit-elle le 28 » Novembre 1655, de ce que vous n'êtes point abattu; & en verité j'ose » dire qu'il n'y a pas de quoi, puisque pour ce qui nous regarde, il y a » plus de bonheur que de malheur à souffrir l'injustice des hommes. Je » ne puis m'empêcher de vous dire (ajoutoit-elle dans une lettre du » 8 Decembre) que la joie & la tranquillité avec laquelle je vous ai vu » partir pour souffrir, en soutenant sa sainte grace, a tellement charmé » mon esprit, qu'elle en a effacé les craintes humaines, que l'amour na-
Ibid. p. 108. » turel & la tendresse que j'ai toujours eue pour mon pauvre petit frere » y avoit repandues, à la vue des maux qu'on lui prepare ».

(*u*) Il se trouve imprimé dans la Collection, Tom. XX. p. 551 & suiv.
(*x*) Ibid. p. 548 & suiv.

ne s'étoit jamais faite qu'après une procédure juridique & les monitions ufitées pour l'excommunication. « C'eft aujourd'hui, écrivoit M. Arnauld „ le 15 Février à fa niece la Mere Angélique de S. Jean, qu'on me doit „ rayer du nombre des Docteurs; j'efpere en la bonté de Dieu qu'il ne „ me rayera pas pour cela du nombre de fes ferviteurs. C'eft la feule qua- „ lité que je defire conferver ".

T. I p. 105.

Ceux des Docteurs qui réfiftoient aux entreprifes de la faction, & qui ne vouloient pas figner la Cenfure, fubiffoient le même fort. La Faculté prit le 24 Mars la réfolution de les exclure entiérement de fon corps, & de déclarer cette exclufion confommée *ipfo facto*, le Dimanche de *Quafimodo*, pour ceux qui étant à Paris n'auroient pas fait ce jour-là leur foumiffion; & pour ceux qui étoient abfents de la Capitale, le jour de l'Affemblée avant la Pentecôte. Cette réfolution fut fuivie d'une autre, par laquelle la Faculté privoit ces Docteurs des prieres qu'elle eft dans l'ufage de faire après la mort pour fes membres, & qui lui font payées d'avance par la fomme que chacun, en prenant le Bonnet, eft obligé de donner pour jouir de cet avantage. Cette derniere, dont le Syndic fit part, par une *Lettre circulaire*, à tous ceux qu'elle regardoit (z), ne fut cependant exécutée qu'à l'égard de quelques-uns (a); les autres conferverent au moins ce droit, le feul dont la Faculté n'ofa pas les priver entiérement. Ces violences n'acquéroient pas des partifans à la Cenfure; mais elles faifoient leur effet fur ceux dont le courage n'égaloit pas les lumieres. Plufieurs fignerent fous différents prétextes; les uns difant qu'ils fignoient comme des Magiftrats fignent un Arrêt qui paffe à la pluralité contre leur avis; les autres joignant à leur fignature quelque reftriction ou quelque explication. M. de Sainte Beuve étoit du nombre de ceux qui offrirent de figner avec une reftriction qui pût fauver S. Auguftin, S. Thomas, & la néceffité de la Grace efficace (b). Il étoit Profeffeur en Sorbone. Une Lettre de cachet le deftitua fur le champ, & écarta de cette place un rival qui faifoit ombrage à le Moine, Profeffeur auffi, mais fans Ecoliers. Les Docteurs ou les Licenciés, au nombre de plus de foixante, qui ne voulurent pas fubir le joug, fe difperferent dans les Provinces où ils furent employés avec fruit dans plufieurs Diocefes, qu'ils éclairerent par leurs lumieres & édifierent par leurs vertus.

L. Négociations pour un accommodement.

Ces dernieres réfolutions de la Faculté n'étoient pas encore prifes, lorf-

(z) Voyez fur ce fujet la Lettre du P. Defmares en réponfe à la Lettre Circulaire, Tom. XX. de la Collection, p. 741. & fuiv.

(a) Elle le fut en particulier à l'égard de M. Martineau, Evêque de Bazas, fucceffeur de M. Litolphi Maroni, & du Cardinal de Retz, qui ne voulurent jamais figner la Cenfure.

(b) M. Arnauld réfuta dans plufieurs Ecrits ces faux prétextes, allégués pour la fignature de la Cenfure. On trouve ces Ecrits Tom. XIX. de la Collection, N°. IX. Tom. XX. N°. XIV.

que M. d'Andilly, qui avoit quitté la Cour depuis dix ans, mais qui n'y étoit pas encore entiérement oublié, écrivit au Cardinal Mazarin & à la Reine en faveur de son frere. Sa lettre à la Reine, du 2 Mars 1656, ne fut pas tout-à-fait inutile; car cette Princesse, qui conservoit toujours des bontés pour lui, & qui fut d'ailleurs sollicitée par un Cordelier son Confesseur, de donner les mains à un accommodement, consentit qu'on entrât en négociation, & que la Censure fût suspendue, pourvu que tout se fit de concert avec les Evêques de Chartres & de Rhodez. Le premier de ces Prélats parut adopter le projet d'un accommodement, quoiqu'il fût résolu, & qu'il ne le dissimulât pas, de ne se prêter à aucun, que M. Arnauld ne rétractât sa Proposition. Malgré cette déclaration, qui devoit faire voir que tout accommodement étoit impossible, d'autres Evêques attachés à la doctrine de S. Augustin, s'occuperent du soin de travailler à une conciliation. Il y eut le 27 Mars une conférence chez M. de Gondrin, Archevêque de Sens, dans laquelle on traita des moyens d'y parvenir. Les Evêques de Châlons, de Commenges, de Vence & de Beauvais s'y trouverent avec le Pere Fronteau, M. de Lalane, Docteur de Sorbone, M. Méneffier & M. de Bagnols. Ce Pere Fronteau étoit un Génovefain du Diocese d'Angers, en qui son Evêque avoit beaucoup de confiance. M. d'Angers avoit écrit à l'Assemblée du Clergé, qui paroissoit disposée à prendre connoissance de la Censure, pour la prier de ne rien faire sans entendre le Pere Fronteau, qu'il députoit pour défendre la Lettre de son frere. Ce Génovefain méritoit cette confiance par son attachement à la doctrine de la Grace efficace & à M. Arnauld, plutôt que par ses lumieres, comme il parut dans la conférence dont nous parlons. On y proposa deux moyens de conciliation: l'un, que M. Arnauld admettroit comme probable & nullement comme certain, *que le juste n'est jamais tenté d'offenser Dieu, qu'il n'ait une grace intérieure & actuelle, qui lui donne un véritable pouvoir de vaincre la tentation & d'éviter le péché;* ou que, s'il refusoit d'admettre cette proposition, il s'engageroit au moins à ne pas la combattre: l'autre, qu'il souscriroit à la Censure, en se réservant le droit de penser ce qu'il jugeroit à propos. Messieurs de Lalane & Méneffier montrerent aisément qu'aucun de ces plans ne pouvoit être adopté. En effet, en souscrivant à la proposition sur cette grace actuelle, qui donne toujours au juste un pouvoir de vaincre la tentation, M. Arnauld auroit renoncé à ses principes, qui étoient ceux de S. Augustin; & n'auroit pas satisfait ses ennemis, qui ne se feroient pas contentés qu'il admît comme probable, une grace dont ils faisoient un dogme, puisqu'ils avoient condamné la proposition contraire comme blasphématoire & hérétique. A l'égard du second plan, il ne falloit pas connoître M. Ar-

Le P. le Roy.

nauld, pour lui propofer d'acheter la paix par un menfonge public, ou en atteftant par une fignature ce que fon cœur défavouoit. Le défaut ordinaire des conciliateurs bien intentionnés, qui s'entremettent pour tirer les gens de bien des mains de leurs ennemis, eft de ne pas connoître affez, ni la haine profonde des uns, ni la fermeté inébranlable des autres. C'eft par cette raifon que leurs foibles plans pour procurer la paix ne produifent aucun effet. Il n'y a jamais d'autre moyen de faire ceffer les troubles, que de s'unir avec les défenfeurs de la vérité, & d'imiter leur courage, quand on connoît la bonté de leur caufe. C'eft la feule politique du Chriftianifme; la vérité s'eft établie par ce moyen; elle ne peut fe perpétuer par aucun autre.

Lettre manufcrite du 12 Avr. 1656.

La relation de cette Conférence ayant été communiquée à M. Arnauld, il la fit parvenir à un de fes amis, & lui écrivit en ces termes: « Voici „ la relation d'une Conférence qu'ont eue Meffieurs les Evêques qui font „ profeffion d'être de nos amis, avec deux Docteurs qui le font véritablement. Le Pere Fronteau y intervint, & fit bien voir par fon procédé, „ & plus encore par un Ecrit qu'il dreffa deux jours après, pour foutenir, par une imagination toute nouvelle, la chimere d'une grace actuelle „ toujours préfente au jufte, combien nous prenions mal nos mefures, „ de vouloir confier ma défenfe à cet homme-là. C'eft pourquoi je vous „ prie de mander à M. l'Evêque d'Angers, que je lui ai d'extrêmes obligations de fa bonne volonté; mais que je ferois confcience de l'employer fi inutilement. Il n'y a rien à faire dans le Clergé, qu'à nous „ recommander à Dieu. Et pour vous dire la vérité, la faute en eft plus à „ nos amis qu'à nos ennemis; car je fuis affuré que fi les ennemis croyoient, „ que ceux qui paffent pour Auguftiniens, auroient affez de fermeté pour „ ne rien figner de tout ce qu'ils feroient, & s'y oppofer fortement, ils „ penferoient deux fois à ce qu'ils auroient à faire; parce qu'ils craignent „ extrêmement que le Clergé ne paroiffe divifé, qu'on ne les engage à „ des conférences, & qu'on n'ait à foutenir, la plume à la main, le fentiment de quatre ou cinq Evêques, contre celui de tous les autres. Pour „ moi, je vous confeffe que rien ne me touche davantage que cette lâcheté fi bien prétextée. J'en ai le cœur percé ".

LI. Tentatives pour faire approuver la Cenfure par le Clergé, ou par le Pape.

Ces Evêques qui propofoient à M. Arnauld de foufcrire la Cenfure fans l'adopter, ne lui confeilloient que ce qu'ils avoient pratiqué eux-mêmes dans les Affemblées du Clergé, dont ils fignoient les délibérations fans les approuver. Une cabale appuyée par la Cour fe rendoit ainfi maîtreffe des opérations de ce Corps, faifant également fervir à fes deffeins fes amis & fes ennemis, en profitant du zele des uns & de la foibleffe des autres. C'eft ainfi qu'elle avoit fait décider le fait de Janfénius dans l'Affemblée

ou

où la Bulle d'Innocent X fut reçue. Elle voulut engager le Clergé non seulement à confirmer la Censure de Sorbone, mais encore à solliciter à Rome la confirmation du Pape. Le Moine étoit député du second ordre dans l'Assemblée de 1656. Il cabaloit pour déterminer le Clergé à cette démarche, & déclamoit avec tant de chaleur contre M. Arnauld, qu'un des Evêques ne put s'empêcher de lui dire : « N'en avez-vous pas assez » parlé en Sorbone sans nous en venir ici rompre la tête » ? Il vouloit que l'Assemblée députât à Rome le Docteur Hallier, pour demander au Pape, ou la confirmation de la Censure de Sorbone, ou une nouvelle condamnation de la Lettre de M. Arnauld. Mais l'opposition de l'Archevêque de Sens & de quelques autres Evêques fit échouer ce projet.

LII. Lettres & Ecrits envoyés à Rome à cette occasion.

La cabale ne pouvant donc rien obtenir du Clergé, se chargea elle-même de cette affaire, & la pressa si vivement, que M. Arnauld ne doutoit presque pas qu'elle ne réussît à Rome dans ses projets. Pour n'avoir cependant aucune négligence à se reprocher, il consentit à écrire quelques lettres pour sa défense. M. Brunetti, Gentilhomme Toscan, avec lequel il étoit en relation, parloit en sa faveur au Pape & aux Cardinaux, & leur montroit les lettres qu'il en recevoit. D'un autre côté le Cardinal Barberin qui le protégeoit aussi, desira qu'il entrât en correspondance avec le Pere Hilarion Rancati, Abbé de Sainte Croix de Jerusalem à Rome, qui passoit pour le plus grand Théologien qu'il y eût alors dans cette Capitale. M. Arnauld se prêta aux desirs de ses amis, sans fonder de grandes espérances sur ses efforts. Il écrivit à l'Abbé Hilarion & au Cardinal Barberin le 31 Mars, & leur envoya deux Ecrits latins qu'il avoit publiés depuis la Censure. Le Cardinal en fut très-content, & promit de prendre auprès du Pape la défense de l'Auteur. Il écrivit encore à l'Abbé Hilarion au commencement de Juin, & lui envoya les trois premieres parties de la Dissertation qui n'étoit pas encore achevée, & qui parut depuis sous le titre de *Dissertatio quadripartita* &c., dans laquelle la Proposition censurée en Sorbone est si savamment défendue. L'Abbé en fit aussi-tôt un Abrégé, qu'il présenta au Pape, l'assurant que cet ouvrage ne contenoit rien que d'orthodoxe. Peu de temps après la même Dissertation parut imprimée, & augmentée d'une quatrieme partie. Ce Théologien, ainsi que les Cardinaux Barberin & de S. Clément la virent & l'admirerent; & le Pape, loin de donner aux Jésuites la satisfaction de confirmer la Censure, parut se déclarer en faveur de M. Arnauld. Tout ce que ses ennemis purent obtenir, ce fut un Décret de l'*Index* du 3 Août, par lequel les deux Lettres au sujet du refus des Sacrements fait au Duc de Liancourt, ainsi que les cinq Ecrits que ce Docteur avoit présentés à la Faculté pour sa justifica-

tion avant la Cenſure, ſont prohibés, ſans être cenſurés d'ailleurs. On ne fait dans ce Décret aucune mention ni de la Cenſure de la Faculté, ni des Ecrits publiés depuis pour la défenſe de M. Arnauld; la Cour de Rome ne voulant, ſans doute, donner aucune approbation à ce qui s'étoit fait en Sorbone. Mais pourquoi prohiboit-elle les Ecrits de M. Arnauld, qui avoient précédé la Cenſure, & pourquoi l'innocence y étoit-elle tout à la fois reconnue & flétrie? C'eſt le probléme de ce ſiecle.

LIII. Perſécution des Solitaires & des Religieuſes de Port-Roy.

M. Arnauld n'étoit pas le ſeul objet de la haine des Jéſuites. Elle s'étendoit au Monaſtere de Port-Royal, & aux Solitaires qui vivoient dans le déſert de Port-Royal des Champs. Nous avons vu les calomnies par leſquelles ils avoient cherché à noircir les Religieuſes & leurs amis, & le peu de fruit qu'ils en retirerent. Après avoir fait l'eſſai de leur crédit à la Cour, dans la Cenſure de M. Arnauld, ils entreprirent d'en tirer avantage contre tout Port-Royal, dont l'exiſtence aigriſſoit de plus en plus leur jalouſie. Les Ecoles qui s'y étoient formées & dans leſquelles des jeunes gens de qualité & quelques autres (*c*), recevoient une éducation telle que pouvoient la donner des Maîtres du mérite des Nicole, des Lancelot & des Arnauld (car ce Docteur y contribuoit par ſes conſeils & par des ouvrages) jouiſſoient de l'eſtime publique, & obtenoient la préférence de pluſieurs perſonnes de la Cour. Les Livres ſur différents ſujets de piété qui ſortoient de la plume de Meſſieurs de Port-Royal, effaçoient entiérement ceux des Jéſuites. Ils étoient d'un ſtyle pur & noble, & d'une doctrine qui faiſoit aimer & reſpecter la Religion. Les Jéſuites baiſſoient tous les jours dans l'opinion publique, & ne ſe ſoutenoient en France, que par le pouvoir qui les faiſoit redouter. Fiers du ſuccès avec lequel ils venoient de le déployer en Sorbone, ils ne tarderent pas à s'en ſervir contre les Ecoles de Port-Royal. Ils obtinrent au mois de Mars 1656, des ordres de la Cour pour la deſtruction de la partie de ces Ecoles qui étoit aux Granges. Les Solitaires en furent auſſi diſperſés; & dès le 27 Mars il n'y avoit plus perſonne. Cette perſécution devoit s'étendre aux deux Maiſons Religieuſes de Port-Royal, & l'ordre de renvoyer les Penſionnaires & les Novices étoit déja ſigné.

LIV. Les ſuites de cette perſécution arrêtées par les miracles de la Sainte Epine.

Les Religieuſes n'avoient contre leurs ennemis d'autres armes que la priere. Menacées d'un événement qui alloit détruire leurs deux Maiſons, elles redoublerent de ferveur auprès de celui qui pouvoit ſeul détourner le coup qu'on leur préparoit. Dieu daigna ſe déclarer leur protecteur, par le miracle de la Sainte Epine qu'il opéra dans leur Egliſe le 24 du même mois de Mars, trois jours avant la retraite des Solitaires, qui quit-

(*c*) Voyez l'Hiſtoire de Port-Royal par Racine, p. 63. par Beſoigne, Tom. IV. p. 396. & ſuiv.

terent les Granges. Mademoiselle Perrier, niece de M. Pascal, & Pensionnaire à Port-Royal, âgée de douze ans, avoit une fistule lacrymale au coin de l'œil gauche, qui en étoit totalement défiguré; l'os du nez en étoit carié, & le progrès du mal qui avoit résisté à tous les remedes, étoit tel, que les Maîtres de l'art n'y voyoient plus d'autre ressource que d'y appliquer la pierre infernale. Cette opération étoit décidée, & on n'attendoit plus pour la faire, que l'arrivée du pere de la jeune Demoiselle, lorsqu'elle fut subitement guérie par l'attouchement de la Sainte Epine. Le bruit de ce miracle, dont l'histoire & les vérifications sont dans beaucoup de livres connus, se répandit bientôt dans Paris & à la Cour. La Reine en fut très-frappée. Elle envoya le Sieur Félix, premier Chirurgien du Roi, sur les lieux. Félix fit un rapport d'après lequel le miracle n'étoit pas douteux (*d*). La Reine ne pouvant croire que Dieu eût choisi l'Eglise de Port-Royal pour y faire éclater cette marque signalée de sa bonté, si ces Religieuses étoient telles qu'on les lui avoit dépeintes, prit des sentiments plus favorables à leur égard, & oublia l'ordre qui avoit été signé. Les Religieuses garderent leurs Pensionnaires & leurs Novices; & les Solitaires rentrerent successivement dans leur ancienne retraite, où on leur laissa continuer leurs exercices ordinaires. La Reine fit même dire à M. d'Andilly dès le mois de Mai, qu'il pouvoit aller s'y rejoindre à ses amis.

Ce miracle ayant été vérifié & publié par l'autorité de l'Eglise, les gens de bien en rendoient graces à Dieu, & les Jésuites travailloient, soit à obscurcir la vérité du fait, soit à prévenir les conséquences naturelles que tout le monde en tiroit en faveur de l'innocence des Religieuses calomniées. Le Pere Annat s'étoit hâté de leur donner cet exemple dans un Ecrit qu'il intitula: *le Rabat-joie des Jansénistes;* ou *Observations sur le miracle qu'on dit être arrivé à Port-Royal, composées par un Docteur de l'Eglise Catholique.* Le Jésuite tiroit de ce miracle la preuve de l'attachement des Religieuses aux erreurs des cinq Propositions, se fondant sur ce principe: que les miracles ne sont faits que pour convertir les infideles & les hérétiques; d'où il concluoit que Dieu n'avoit opéré celui de la Sainte Epine que pour convertir les Religieuses de Port-Royal & ceux qui leur étoient attachés; & que loin de prouver l'innocence de ces Religieuses, il attestoit leur crime, & donnoit une nouvelle raison de fuir un lieu infecté d'hérésie. C'est ainsi que la haine obscurcit le bon sens & la raison.

M. Arnauld crut devoir réfuter un libelle si méprisable. Sa Réfutation est intitulée: *Réponse à un Ecrit publié sur le sujet des miracles qu'il a plu*

(*d*) Mémoires de Port-Royal, Tom. III. p. 410. & suiv. Recueil de 1740. p. 284. & suiv. Racine, p. 100. & suiv. Tom. XXIII. de la Collection, Préface Hist. p. 1. & suiv.

à Dieu de faire à Port-Royal depuis quelque temps (*e*). Cette Réponse ne fut publiée qu'à la fin du mois de Novembre de la même année; l'Auteur ayant voulu attendre que le miracle eût été déclaré authentiquement comme il le fut par le Mandement du 22 Octobre 1656.

Annat y opposa un second Ecrit intitulé : *Défense de la vérité catholique touchant les miracles*. Il y répétoit les principes du premier, & y ajoutoit les raisonnements dont les Protestants avoient coutume de se servir pour éluder les miracles que l'Eglise Catholique leur oppose ; attaquant tout à la fois par sa maniere de raisonner, & les conséquences qu'on tiroit du miracle de la Sainte Epine en faveur de Port-Royal, & celles qu'on tire contre les Protestants des autres miracles qui se font dans l'Eglise. Cette témérité donna occasion à M. Arnauld de traiter à fond de l'autorité des miracles; & de réfuter, soit les principes qu'Annat empruntoit des Protestants, soit ceux qui lui étoient particuliers. Son ouvrage devoit avoir deux Parties (*f*). Après avoir prouvé dans la premiere *que Dieu ne peut jamais faire des miracles dans des circonstances où les hommes qui en jugent raisonnablement seroient induits en erreur*, il devoit montrer dans la seconde, *que le don des miracles est particulier à l'Eglise Catholique*. Celle-ci n'est pas finie. L'ouvrage ne fut ni achevé ni publié parce que les Ecrits qu'Annat n'osa jamais avouer tomberent bientôt dans le mépris, & que M. Arnauld s'engageoit dans le même temps à garder le silence sur des disputes qui paroissoient n'avoir plus d'autre objet que le fait de Jansénius. La Censure de Sorbone n'avoit point été confirmée à Rome. L'Assemblée du Clergé ne la confirma pas davantage, quelques tentatives que les Jésuites & leurs adhérants fissent pour l'engager à l'adopter. L'Evêque d'Orléans & quelques autres réussirent à dégoûter le Cardinal Mazarin de suivre cette affaire, & d'appuyer les ennemis de M. Arnauld dans l'Assemblée. Tout ce que ceux-ci purent obtenir, c'est qu'il fût fait mention de cette Censure dans la Relation qu'on chargea M. de Marca de faire de tout ce qui s'étoit passé dans ces Assemblées du Clergé relativement à la Bulle d'Innocent X.

LV. Premiere Bulle d'Alexandre VII. Formulaire dressé sur cette Bulle.

Pendant que M. Arnauld & ses amis laissoient croire à ceux qui le vouloient que les cinq Propositions étoient dans Jansénius, & que loin de défendre la proposition de sa Lettre relativement à ce fait, ils évitoient même de publier les nouveaux Ecrits composés pour défendre la proposition sur la grace, dans l'espoir que cette modération pourroit calmer leurs ennemis, M. de Marca jetoit la semence de nouveaux troubles en faisant adopter en 1656 un Formulaire pour assujettir les Ecclésiasti-

(*e*) Voyez cet Ecrit, Tom. XXIII. de la Collection, N°. I.
(*f*) Ibid. N°. II.

ques, les Religieux & même les Religieuſes à la croyance du fait de Janſénius. L'Aſſemblée du Clergé l'envoya dans toutes les Provinces, pour engager les Evêques à le faire ſigner dans leurs Dioceſes. Cette entrepriſe ne réuſſit pas au gré de ſes auteurs; la plupart des Evêques ne voulurent pas impoſer un joug auſſi odieux. On crut qu'une nouvelle Bulle qui décideroit le fait faciliteroit l'introduction du Formulaire; on la ſollicita & on l'obtint facilement d'Alexandre VII, qui n'héſita pas à décider le 16 Octobre de la même année ce qu'on vouloit, & ce qu'Innocent X n'avoit pas aſſez clairement décidé. Cette Bulle fut tenue ſecrete pendant quelques mois. Le Nonce Piccolomini ne la préſenta au Roi qu'au commencement du mois de Mars de l'année ſuivante 1657, lorſqu'il vit au lit de la mort le premier Préſident de Bellievre, *le ſeul homme du Royaume*, dit le Préſident Hénault, *avec lequel le Cardinal Mazarin gardât quelque meſure, & qu'il eſtimât aſſez pour le craindre.* Dès le 17 du même mois, le Clergé s'empreſſa de changer le Formulaire de l'année précédente, & d'inſérer la déciſion de cette Bulle d'Alexandre VII dans celui qu'elle ſubſtitua au premier. Elle ordonna le même jour que toute perſonne Eccléſiaſtique ſeroit tenue de le ſigner dans l'eſpace d'un mois; & qu'on procéderoit ſelon la rigueur des Canons contre ceux qui s'y refuſeroient. Elle arrêta en même temps que le Roi ſeroit ſupplié d'appuyer cette délibération par une Déclaration adreſſée à tous les Parlements, pour les charger de tenir la main à l'exécution du jugement des Evêques & de leurs Officiaux en cette matiere, avec défenſe d'admettre à ce ſujet aucun Appel comme d'abus.

C'étoit livrer le Royaume à une Inquiſition nouvelle, uniquement avantageuſe à la Cour de Rome: c'étoit faire de ſes Décrets les plus inutiles, un inſtrument de tyrannie ſur toute la nation françoiſe, & accoutumer les peuples à regarder comme des loix inviolables, les jugements émanés de Rome. Cependant la Cour étoit diſpoſée à favoriſer cette entrepriſe. On y dreſſa divers projets de Déclaration, que M. l'Archevêque de Sens & M. Dupleſſis Guenegaud Secretaire d'Etat, firent paſſer entre les mains de M. Arnauld. Ce Docteur compoſa trois Mémoires qui furent communiqués aux Magiſtrats du Parlement de Paris & au Cardinal Mazarin (*g*). Il y montra combien la Bulle d'Alexandre VII étoit contraire dans pluſieurs clauſes, aux libertés de l'Egliſe Gallicane, & combien il étoit dangereux d'introduire dans le Royaume cette méthode nouvelle d'y faire ſigner les Bulles des Papes. Ces Mémoires compoſés dans les mois d'Avril & de Mai de la même année, firent une telle impreſſion ſur les Magiſtrats que

(*g*) Voyez ces Mémoires, Tom. XXI. de la Collection, N°. IV-VI.

le Cardinal Mazarin craignit que les projets de Déclaration n'éprouvaſſent trop de difficultés. Il les fit retirer des mains du Parlement à qui ils avoient été remis, & il ne fut queſtion que quelques mois après, d'autoriſer par une Déclaration du Roi les Bulles de Rome.

LVI. Nouveaux projets d'accommodement. Il y eut dans le même temps diverſes négociations entrepriſes par M. de Harlay, Archevêque de Rouen & qui le fut enſuite de Paris. Le but apparent du Prélat étoit de prévenir les troubles qui devoient être une ſuite néceſſaire du Formulaire. Mais il eſt vraiſemblable que le deſir de faire un perſonnage, l'engagea plus que toute autre choſe à ſe mêler de cette affaire. Meſſieurs de Port-Royal conſentirent à lui manifeſter leurs ſentiments à l'égard de la ſignature. Ils promettoient une ſoumiſſion entiere à la déciſion qui condamnoit les cinq Propoſitions, & ſeulement un ſilence reſpectueux ſur le fait; ne diſſimulant pas que c'étoit tout ce qu'ils pouvoient accorder, & qu'ils ne ſouſcriroient jamais à un Formulaire par lequel on voudroit les aſſujettir à la croyance de ce fait. Le Cardinal Mazarin ſe ſeroit peut-être prêté à un accommodement fondé ſur ces principes; mais ni les Jéſuites, qui pouvoient tout ſur l'eſprit de la Reine, ni M. de Marca, ne vouloient entendre parler de la diſtinction du fait & du droit, & ces négociations n'eurent aucun ſuccès.

On eſpéra d'abord quelque choſe de plus de celles qu'on entama à-peu-près dans le même temps, avec le Nonce Piccolomini. Ce Miniſtre alarmé de voir ſoumettre à la délibération du Parlement une Bulle du Pape, & ne pouvant ſupporter que l'exécution d'un Décret de Rome dépendît d'une forme qui lui ſembloit ſi contraire à l'autorité de ſon Maître, parut diſpoſé à prêter l'oreille à des propoſitions d'accommodement. Mais comme il vit bientôt qu'un accommodement n'étoit pratiquable qu'autant qu'il permettroit qu'on révoquât en doute l'infaillibilité du Pape dans les faits, & qu'il ſe contenteroit du ſilence reſpectueux à l'égard de l'attribution des cinq Propoſitions à Janſénius, la négociation ne fut pas pouſſée loin. Le Nonce comptant ſur le Roi, ſe mit au deſſus des craintes qui l'avoient d'abord diſpoſé à écouter Meſſieurs de Port-Royal; il ſe tenoit aſſuré, diſoit-il, que la Cour obligeroit tout le monde à recevoir *comme un article de foi tout ce qui avoit été décidé par le Pape; qu'il n'y auroit perſonne d'excepté, ni Evêques, ni Abbés; qu'on procéderoit contre les rebelles en gardant toutes les formes juridiques; & que Rome ne devoit pas perdre une occaſion ſi favorable d'établir en France ſa pleine autorité.* Herm. p. 775.

M. Arnauld toujours invariablement attaché à ſes principes, étoit auſſi diſpoſé qu'il l'avoit toujours été, à ſe ſoumettre ſans réſerve à la déciſion relativement au droit, & à garder le ſilence ſur le fait; mais très-éloigné de ſigner ſans cette diſtinction un Formulaire qui preſcrivoit tout à la fois

la soumission à la condamnation des cinq Propositions & la nécessité de croire qu'elles étoient de Jansénius. Ces principes conciliant la paix avec la sincérité chrétienne, il les faisoit servir de fondement à tous les projets d'accommodement qui lui étoient proposés. Cependant plusieurs de ses amis craignant qu'il ne fût pris dans quelque piege, voyoient avec peine la négociation avec le Nonce Piccolomini, & leur zele les portoit à blâmer la disposition de M. Arnauld à accorder à l'autorité tout ce qui pouvoit se concilier avec la sincérité.

LVII. Dispositions de M. Arn. à ce sujet.

Ces tracasseries n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus affligeant dans la situation où il se trouvoit alors. La disposition contraire d'un nombre considérable d'autres amis, mettoit son courage à des épreuves plus difficiles à supporter. Intimidés par la résolution où ils voyoient le Clergé d'exiger la signature du nouveau Formulaire, ils cherchoient des expédients, & imaginoient des systémes pour justifier une soumission pure & simple. Ainsi placé entre ceux à qui toute idée d'accommodement faisoit ombrage, & ceux qui étoient disposés à prendre un parti peu conforme à la sincérité chrétienne, M. Arnauld avoit à combattre la roideur déplacée des uns, & à soutenir la foiblesse des autres. Les derniers cherchoient à tirer de lui des décisions favorables à leurs vues; il travailla au contraire à dissiper l'illusion qui les égaroit. Il composa sur la fin du mois d'Avril 1657, un Ecrit intitulé : *Réponse à quelques raisons par lesquelles on prétend montrer que ceux qui sont persuadés que les cinq Propositions ne sont pas dans Jansénius, doivent, ou peuvent néanmoins signer la nouvelle Bulle d'Alexandre VII qui déclare qu'elles y sont.* Cet Ecrit ne fut pas publié; il le communiqua seulement à ceux qui avoient donné occasion de le composer. On l'a imprimé pour la premiere fois dans la Collection des Œuvres de M. Arnauld (*h*).

LVIII. Cas proposé à M. l'Evêque d'Alet sur la Bulle d'Alexandre VII.

Pour appuyer ses principes sur une autorité capable de faire impression sur les esprits ébranlés, ce Docteur chercha à se procurer le suffrage de M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet, universellement respecté en France par la sainteté de sa vie, & par son exactitude à remplir les devoirs de l'Episcopat. Renfermé dans son Diocese qu'il ne quittoit point, cet illustre Prélat n'avoit pris aucune part aux disputes du Jansénisme. Mais la droiture connue de son caractere ne laissoit pas lieu de douter, qu'aussi-tôt qu'il seroit engagé à s'expliquer, il ne se décidât, en consultant uniquement les lumieres de sa conscience. M. Arnauld lui proposa trois cas, relativement à la signature du Formulaire. 1°. Si, étant convaincu par une lecture réfléchie du livre de Jansénius, que les cinq Propositions n'y étoient

(*h*) Tom. XX. N°. III. Ce Docteur composa deux autres Ecrits sur le même sujet. On les trouve dans le même Tome de la Collection, N°. XVII. & XVIII.

pas, il étoit obligé de changer de ſentiment, parce que le Pape & le Clergé de France avoient décidé le contraire. 2°. Si, ſans changer de ſentiment, il pouvoit ſigner la nouvelle Conſtitution, ou le Formulaire du Clergé. 3°. Si lui & plus de cinquante Docteurs de Sorbone ne pourroient pas repréſenter avec reſpect, que le Pape n'avoit pas été bien informé, & qu'on lui avoit fait décider ce fait par ſurpriſe, dans le deſſein de ſe prévaloir de cette déciſion contre la doctrine de S. Auguſtin.

M. d'Alet répondit qu'il croyoit que le Docteur conſultant & ſes amis pouvoient & devoient recevoir la Conſtitution d'Alexandre VII, & ſigner le Formulaire, lorſqu'il leur ſeroit préſenté; que loin d'offenſer Dieu par cette obéiſſance, le ſacrifice de leurs lumieres ne pouvoit qu'être méritoire. Mais en donnant ſa déciſion, il ſembloit la reſtreindre au cas *où le contraire ne leur paroîtroit pas entiérement évident.* Cette modification fit voir que ce ſaint Evêque n'avoit pas pleinement conçu les diſpoſitions des conſultants, & M. Arnauld crut devoir les lui manifeſter plus clairement dans un ſecond Ecrit. Il lui repréſenta donc qu'il auroit été à deſirer que chacune des trois queſtions eût été réſolue en particulier. Il les reprit en détail, & développa ſur la premiere, toutes les raiſons qu'il avoit de tenir pour entiérement certain le contraire de ce qui avoit été décidé par le Pape; ajoutant qu'il ne parloit avec cette aſſurance que parce qu'il n'écrivoit pas pour le public, & qu'il croyoit pouvoir avouer dans le ſecret, ce que le reſpect pour l'autorité l'obligeroit de taire dans des Ecrits imprimés. M. d'Alet fut ſi ébranlé par ce nouvel Ecrit, qu'il réſolut de faire une étude plus approfondie de ces matieres. Il ne tarda pas à revenir ſur ſes pas, & ſe lia dès-lors étroitement avec M. Arnauld. Le cas propoſé, la réponſe de M. d'Alet, & les réflexions du Docteur ſur cette réponſe, parurent bientôt après (*i*). Mais tout cela fut imprimé ſans la participation des Auteurs. M. d'Alet déclara qu'il n'auroit jamais écrit ſon avis, s'il avoit cru qu'il dût devenir public; mais il ſe conſola de cet inconvénient, parce qu'il regarda la réponſe qu'on y avoit faite comme déciſive.

LIX. M. Arn. délibere s'il écrira de nouveau, & comment.

Tandis que M. Arnauld évitoit d'occuper le public des diſputes ſur le fait de Janſénius, ſes ennemis obtenoient des privileges pour faire imprimer des libelles contre lui & ſes amis. Le Docteur Morel entr'autres, en répandit un ſanglant vers la fin du mois de Septembre 1657. M. Arnauld voulut y répondre, mais le Chancelier Seguier qui avoit accordé la permiſſion de l'attaquer, lui refuſa conſtamment celle de ſe défendre. Il ſe défendit néanmoins, mais par un Ecrit qui ne fut imprimé que trois ans

(*i*) On les trouve Tom. XXI. N°. I. II.

déplut à M. de Marca & à quelques autres Evêques, qui tenterent vainement de la faire supprimer. Le Chancelier Séguier leur déclara que la chose n'étoit pas en son pouvoir; & le Cardinal Mazarin qui vouloit satisfaire le Pere Annat, mais qui craignoit le Parlement, n'osoit pas sacrifier trop ouvertement les maximes du Royaume. Il ne crut pas même les avoir assez mises en sûreté. Pour soustraire la nouvelle Déclaration à la délibération des Magistrats, il la fit enrégistrer dans un de ces lits de justice où la présence du Roi & l'usage de son pouvoir absolu fait taire toutes les réclamations. Cette précaution rendit inutile un Mémoire étendu que que fit M. Arnauld pour montrer les inconvénients d'une Déclaration qui établiroit dans le Royaume une Inquisition plus rigoureuse que celle de Rome & d'Espagne, en ce qu'elle étendroit sa domination tyrannique sur les consciences, jusqu'à exiger la croyance d'un fait nouveau & contesté, qui ne pouvoit être en aucun cas l'objet de la foi (*m*). Quoique la Déclaration n'autorisât pas directement la signature du Formulaire du Clergé, & qu'en laissant subsister la voie de l'Appel comme d'abus, elle parût laisser quelque ressource contre l'oppression, il étoit aisé de prévoir qu'elle préparoit les voies à l'exaction de la signature, & que le crédit enléveroit facilement aux opprimés la protection des Parlements. C'est ce que M. Arnauld développa dans ce Mémoire.

Cependant la Déclaration n'autorisant pas le Formulaire du Clergé, ceux qui l'avoient obtenue n'étoient pas contents. Ils tinrent plusieurs conseils secrets pour trouver les moyens de rendre leur victoire plus complette. M. de Marca proposa l'expédient d'une lettre de cachet, adressée à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, pour leur enjoindre de faire signer le Formulaire à toutes les Communautés & à tous les Ecclésiastiques de leurs Dioceses, sous les peines de droit, dont le jugement seroit réservé au grand Conseil. Cet expédient, déja proposé & rejeté à l'Assemblée du mois de Mars précédent, fut remis en délibération, & fortement appuyé par le Pere Annat & M. de Marca, le 27 Décembre, huit jours après le lit de justice. L'Archevêque de Rouen s'y opposa, en représentant que l'affaire des Constitutions des Papes étoit finie; qu'il étoit dangereux de troubler la paix des Dioceses par des souscriptions sans exemple. M. de Marca n'insista pas davantage dans cette Assemblée; mais loin de renoncer à son plan, il forma, de concert avec le Pere Annat, le projet d'une lettre de cachet, telle qu'il la jugeoit nécessaire pour procurer quelqu'exécution à la Déclaration enrégistrée au lit de justice. Ce projet étoit accompagné

(*m*) Voyez ce Mémoire Tom. XXI. de la Collection, N°. IX. Il fut imprimé dans le temps, mais non distribué au public. On attribue à M. Pascal une *Lettre touchant l'Inquisition qu'on vouloit établir en France*, qui fut débitée dans la même circonstance.

d'une lettre destinée à montrer la nécessité de prendre cette voie pour que la Déclaration ne fût pas inutile. M. Arnauld ayant eu communication de ces pieces, s'éleva fortement contre une entreprise qui tendoit à renverser toutes les loix de l'Eglise, & à mettre entre les mains d'un courtisan le moyen d'asservir tous les Evêques, & de faire subir cette servitude honteuse à ceux sur-tout que l'attachement à leurs devoirs retenoit dans leurs Dioceses & éloignoit de la Cour (*n*). Le projet de M. de Marca n'eut point d'exécution. Le Cardinal Mazarin rebuté de l'importunité du Jésuite Annat, qui ne cessoit de solliciter les moyens de faire exécuter la Déclaration, lui dit avec vivacité, *que sa Compagnie lui donnoit plus d'affaires que tout le reste de la France; que le Roi avoit fait pour eux tout ce qu'il pouvoit faire; & que bien loin de penser qu'il dût en accorder davantage, il ne doutoit pas que la postérité ne jugeât qu'il avoit été au-delà de ce qu'il auroit dû.* La suite de cette histoire nous montrera comment les Jésuites en obtinrent davantage quelques années après, & vinrent à bout de soumettre le Royaume à la tyrannie du Formulaire. La Déclaration du Roi ne l'ayant pas établie dans ce moment, peu d'Evêques en exigerent la signature, & le Cardinal Mazarin ne fit expédier aucun ordre pour l'introduire; soit que les affaires de l'Etat l'occupassent alors tout entier, soit qu'il crût en avoir assez fait, comme il l'avoit dit au Pere Annat. Il parut être retombé pour cette querelle dans la même indifférence où il avoit été dans les commencements.

LXI. Morale des Jésuites attaquée. Provinciales. Ecrits des Curés de Paris composés par M. Arn. &c. Supr. N°. IX.

Quoique les Jésuites eussent lieu de s'applaudir du succès de leurs intrigues, leur triomphe étoit cependant mêlé d'humiliations qu'ils sentirent vivement, & dont l'Eglise retira de grands avantages. Leur Morale avoit été attaquée par M. Arnauld dès 1643, dans deux petits ouvrages dont nous avons parlé. L'Université, dans le démêlé qu'elle avoit eu avec cette Société, avoit aussi fait connoître les maximes corrompues qui la rendoient si dangereuse. Mais ces Ecrits sérieux avoient à peine attiré l'attention des Savants, & le public ébloui par le crédit des Jésuites étoit dans la plus grande indifférence sur leurs maximes. Il étoit réservé à M. Pascal de fixer l'attention générale, sur la morale d'une Société qui déployoit un pouvoir si insolent dans l'Eglise, en même temps qu'elle en étoit l'opprobre par ses maximes corrompues. M. Pascal ne s'étoit pas d'abord proposé d'entrer dans cette carriere. Les premieres Lettres Provinciales ne furent entreprises que pour défendre M. Arnauld dans l'affaire de la Censure. Mais elles furent tellement applaudies, que l'Auteur crut qu'il pourroit être utile, de faire sur la Morale des Jésuites, l'essai de ce nouveau genre d'écrire: &

(*n*) On trouve son Ecrit imprimé pour la premiere fois Tome XXI. de la Collection, N°. X.

bientôt les Casuistes, qui avoient régné jusques-là dans les Ecoles, devinrent la risée & l'horreur de tous les honnêtes gens. Le succès des Provinciales ne se borna pas à faire détester la Morale corrompue & ses partisans; elles réveillerent le zele du Clergé du second ordre, & donnerent à celui du premier un objet plus digne de l'occuper que le fait de Jansénius. Les Curés de Paris & ceux de Rouen dénoncerent à leurs Evêques la Morale des Casuistes; & ces dénonciations ayant été renvoyées à l'Assemblée du Clergé, l'Archevêque de Toulouse & quatre Evêques furent nommés pour les examiner & en faire leur rapport. Quelque favorable que fût l'Assemblée aux Jésuites, elle ne put s'empêcher d'opposer quelque digue à ce torrent de corruption. Elle prit la résolution, le premier Février 1657, de faire imprimer à ses dépens les *Instructions de S. Charles.* L'Archevêque de Sens & M. Godeau, Evêque de Vence, furent chargés de composer une Lettre circulaire pour adresser ces Instructions à tous les Evêques du Royaume, afin qu'elles *servissent de barriere*, est-il dit dans cette Lettre, *pour arrêter le cours de Maximes si pernicieuses & si contraires à l'Evangile, qui n'alloient à rien moins qu'à la destruction de la Morale chrétienne* (o).

Si le succès de leurs intrigues n'avoit pas aveuglé les Jésuites, ils auroient laissé passer cet orage sans rien dire; mais cette Société si politique a souvent manqué de prudence. Elle n'hésita pas à prendre la défense de ses Casuistes dans un moment où le silence étoit le seul parti qui pût la sauver de l'opprobre. Le Jésuite Pirot composa une *Apologie des Casuistes*, dans laquelle il renouvelloit leurs plus détestables maximes. Les Curés de Paris & de Rouen s'éleverent contre cet ouvrage, comme ils avoient fait contre la Morale qui y étoit défendue. Ils soutinrent leur dénonciation de l'*Apologie* par plusieurs savants Ecrits. Messieurs Arnauld, Nicole & Pascal prêterent leurs plumes à ces Pasteurs zélés pour la pureté de la Morale. Le *Factum* des Curés de Rouen est attribué au premier, ainsi que les troisieme, quatrieme, septieme, huitieme & neuvieme Ecrits des Curés de Paris. Ces ouvrages exciterent un soulévement général contre le livre du Jésuite Pirot. Il fut censuré par plus de trente Archevêques & Evêques, par la Sorbone & par le Pape Alexandre VII.

LXII. Renouvellement de l'affaire du Formulaire en 1661.

Cependant quelque ameres que fussent ces mortifications, l'orgueil de la Société se nourrissoit du crédit qu'elle avoit à la Cour, & qu'aucun événement ne lui faisoit perdre. Elle devenoit de plus en plus odieuse à la nation; mais le sort de ses ennemis n'en étoit pas plus heureux, & les

(o) MM. de Sens & de Vence se déchargerent du soin de l'impression de cet ouvrage sur M. l'Abbé de Cyron, Chancelier de l'Université de Toulouse, Député du second Ordre à cette Assemblée. Voyez la Préface Hist. du Tom. XXX. de la Collection, p. XVIII.

services qu'ils rendoient à l'Eglise ne les mettoient pas à l'abri de la persécution. Annat avoit persuadé au Roi qu'il étoit de l'intérêt de son Etat de travailler à éteindre le Jansénisme, & l'affaire du Formulaire, dont on ne parloit plus depuis trois ans, fut reprise en 1660. M. de Harlay, Archevêque de Rouen, qui s'étoit opposé à l'exaction de la signature, fut le premier à la proposer dès qu'il vit qu'il pouvoit faire sa cour par ce moyen, & mériter, en donnant cet exemple dans sa Province, de devenir Président de l'Assemblée générale du Clergé. Il engagea tous ses Suffragants à signer, & leur fit promettre d'exiger la même chose des Ecclésiastiques de leurs Diocèses, & même des Maîtres d'école.

Dès le mois de Février 1661, l'Assemblée générale, malgré la réclamation d'un nombre considérable d'Evêques, arrêta que la signature du Formulaire de 1657 seroit exigée de tous les Ecclésiastiques du Royaume, *sous peine d'y être contraints par les voies canoniques*. L'Assemblée connoissoit son incompétence pour faire une loi de cette espece. Mais pour couvrir ce défaut, & se donner l'apparence d'un Concile national, elle avoit invité tous les Evêques qui se trouvoient à Paris à prendre part à ses délibérations. Cette entreprise excita une réclamation universelle. L'Archevêque de Sens vouloit que les Evêques absents se réunissent à ceux qui, dans l'Assemblée, avoient été opposés à ses résolutions, pour en appeller comme d'abus. Cet avis ne fut pas suivi; mais plusieurs de ces Evêques, tels que Messieurs d'Alet, d'Angers & de Vence, écrivirent au Pape & au Roi pour s'en plaindre comme d'un attentat sur leur liberté. M. Arnauld composa dans cette occasion plusieurs Mémoires, qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous (*p*). Il y combattit la prétention nouvelle d'une Assemblée qui se donnoit l'autorité d'un Concile national, & fit voir que ses opérations ne tendoient qu'à établir insensiblement l'infaillibilité du Pape, & à soumettre tout le Royaume aux idées ultramontaines. Il montra contre M. de Marca, que les causes des Evêques doivent être jugées sur les lieux avant d'être portées à Rome. Ces Mémoires ne furent pas imprimés; mais on en imprima quelques autres qui les suivirent, & qui se trouvent dans la Collection des Œuvres de M. Arnauld (*q*). Ils ont pour objet la distinction du fait & du droit; matiere si inutilement rebattue dans des temps où l'intrigue étouffoit la raison, & où il avoit été donné à la violence d'écraser le mérite. L'Assemblée suivoit toujours le projet de soumettre les esprits à la croyance du fait, & fit adopter ses résolutions par la Faculté de Théologie. Les lettres de cachet furent employées pour subjuguer ce corps, à qui il restoit encore assez

(*p*) Voyez Tom. XXI. de la Collection, Préface, p. xxxiv. & xxxv.
(*q*) Ibid. N°. XII - XVI.

de vigueur pour faire quelque résistance, malgré l'affoiblissement qu'il avoit éprouvé cinq ans auparavant.

LXIII. Premiere Ordonnance des Grands Vicaires de Paris sur le Formulaire. Intrigues pour la faire condamner ou révoquer.

Cependant le Formulaire du Clergé ne s'établissoit pas dans les Dioceses. Peu d'Evêques se prêtoient à cette tyrannie, & les Grands-Vicaires de Paris, au lieu d'adopter le modele de Mandement que l'Assemblée avoit adressé à tous les Evêques, prescrivirent la signature avec distinction, par une Ordonnance du 8 Juin 1661. Cette Ordonnance, qui fut concertée avec M. Arnauld, déplut à l'Assemblée. M. de Marca chercha à la faire condamner par le Pape Alexandre VII, qui, par un Bref du premier Août, ordonna aux Grands-Vicaires de la révoquer. Le Nonce, M. de Marca & quelques autres ne négligerent rien pour les intimider. Enfin les Grands-Vicaires, après avoir résisté long-temps, firent, le 31 Octobre de la même année, une seconde Ordonnance, dans laquelle ils prescrivirent purement & simplement la signature du Formulaire. Le Mandement de l'Assemblée fut autorisé par un Arrêt du Conseil du premier Mai de l'année suivante, adressé à tous les Evêques du Royaume, pour qu'ils eussent à s'y conformer, sous peine d'être procédé *contre les négligents & les réfractaires par saisie de leur temporel, &c.*

LXIV. Divers avis sur cette Ordonnance. M. Arnauld en prend la défense.

Si la premiere Ordonnance des Grands-Vicaires choqua les intrigants par la distinction du fait & du droit, & du genre de soumission qui étoit dû à l'un & à l'autre, elle ne satisfaisoit pas entiérement quelques-uns des amis de M. Arnauld, parce que cette distinction ne leur y paroissoit pas assez clairement établie. M. Arnauld défendit cette Ordonnance contre les premiers par deux Ecrits, dont l'un a pour titre : *Défense de l'Ordonnance des Grands-Vicaires de Paris, &c.*, & l'autre : *Avis à Messieurs les Evêques sur la surprise qu'on prétend faire au Pape pour lui faire donner atteinte à la même Ordonnance* (*r*). C'est toujours la distinction du fait & du droit qui est l'objet de ces Ecrits; distinction que M. Arnauld établissoit avec d'autant plus de force, qu'on s'obstinoit davantage à la méconnoître. Ceux de ses amis qui ne la trouvoient pas assez clairement énoncée dans cette premiere Ordonnance, ne pouvoient se résoudre à souscrire le Formulaire des Grands-Vicaires, sans y ajouter une explication qui fixât précisément l'objet de leur soumission, & qui distinguât celle qu'ils rendoient à la décision sur le droit, de l'opinion qu'ils avoient sur le fait. En respectant leur délicatesse, il combattit leur avis. L'Eglise étoit dans une situation où les conseils vigoureux ne pouvoient être suivis sans danger, & où l'on devoit se trouver heureux d'obtenir la paix par une déférence portée aussi loin que les loix de la conscience pouvoient le permettre. Il trouvoit que le Mandement des Grands-Vicai-

(*r*) Collection, Tom. XXI. N°. XX. & XXI.

res déterminant d'une maniere authentique les divers genres de soumission que l'Eglise exigeoit pour le droit & pour le fait, les inférieurs ne devoient pas faire difficulté de signer le Formulaire conformément à une explication publique, qui ne laissoit pas de doute sur le sens de leur signature. Il convenoit que le devoir des Evêques étoit de ne point exiger de signature en quelque maniere que ce fût, parce que la Discipline ecclésiastique reçoit toujours quelque plaie de ces exactions; & que dans le cas particulier dont il s'agissoit, les Evêques devoient s'opposer aux entreprises d'une Assemblée aussi irréguliere, loin de les favoriser. Mais il pensoit qu'il étoit du devoir des inférieurs, de ne pas mettre obstacle à la paix par une résistance dont la conscience ne leur faisoit pas une loi, & qu'ils étoient obligés de considérer, si le fruit que l'Eglise pourroit tirer de l'exemple de leur générosité seroit plus grand, que celui qu'ils pourroient faire en demeurant dans les emplois où Dieu les avoient engagés. Il exhortoit ceux que ces considérations ne toucheroient point, & qu'une répugnance invincible éloigneroit de toute signature, à ne pas condamner ceux qui prendroient un autre parti, & à ne pas les mettre au nombre de leurs ennemis. Tels étoient les principes qui le dirigeoient dans une circonstance délicate, où M. le Roi, Abbé de Hautefontaine, son ami, cherchoit à lui inspirer d'autres vues, qui pouvoient paroître plus généreuses, mais qui étoient moins sages. Cette discussion ne fut pas de longue durée, parce que le Mandement des Grands-Vicaires ayant été révoqué au bout de quelques mois, comme nous l'avons dit, les choses changerent de face, & les espérances de paix que ce Mandement avoit données s'évanouirent.

Le second Mandement fut présenté aux Religieuses de Port-Royal. Elles crurent pouvoir signer, en ajoutant une explication qui déterminoit leur soumission à la décision sur la foi: & non seulement M. Arnauld approuva leur conduite, mais il loua les principes sur lesquels elle étoit fondée. Il étoit toujours persuadé que la résistance à toute signature, étoit une générosité déplacée & préjudiciable à l'Eglise; que s'il étoit d'un devoir rigoureux d'éviter ce qui blesseroit la sincérité chrétienne, il ne falloit aussi négliger aucun moyen légitime d'éviter la persécution; & que l'intérêt de la vérité exigeoit qu'on se prêtât à tous les accommodements qui pouvoient procurer la paix sans compromettre la conscience. Cette sage modération fut la regle des Religieuses de Port-Royal; quoique plusieurs d'entre elles eussent été portées à refuser toute signature, & qu'elles fussent moins touchées de la destruction dont leur Monastere étoit menacé si elles résistoient, que de la crainte de blesser leur conscience par quelque foiblesse qui procurât leur sureté.

T. XXIII. p. 329. 330.

Tom. I. p. 283.

LXV. Différent entre M. Arnauld & M. Pafcal fur l'intelligence de ces mots : *Sens de Janfénius.*

Cette fignature fondée fur les principes que nous venons d'expofer, & qui avoient toujours été ceux de M. Arnauld, parut à M. Pafcal l'effet d'une condefcendance exceffive. Il la blâma hautement, & quoiqu'il vît que la diftinction du fait & du droit en étoit le fondement, & que les Religieufes de Port-Royal ne s'engageoient qu'à une foumiffion fur la foi, fans foufcrire à la condamnation de Janfénius, & fans porter témoignage contre cet Evêque, il ne croyoit pas cette exception fuffifante pour mettre la vérité à couvert, & pour rendre la fignature exempte de faute. Il vouloit qu'en foufcrivant à la condamnation des cinq Propofitions, on exceptât formellement le fens de la Grace efficace; en forte qu'il ne croyoit pas qu'on pût figner purement & fimplement le Formulaire, même quant au droit. Ce n'eft pas qu'il ne regardât comme mauvaifes & condamnables les cinq Propofitions; mais il prétendoit qu'étant condamnées dans le fens de Janfénius, & que le fens de Janfénius étant inconteftablement celui de la Grace efficace, c'étoit la Grace efficace qui paroitroit condamnée; & que par conféquent on ne pouvoit foufcrire aux Bulles fans protefter pour la confervation de ce dogme. Ce grand génie étoit féduit par un raifonnement qui n'étoit qu'un fophifme, dont il eft très-étonnant qu'il ne fe foit pas apperçu. Il ne faifoit pas attention que les mots *fens de Janfénius*, ne pouvoient fignifier dans l'efprit du Pape, que le dogme précis qu'il attribuoit à Janfénius; jugement qui en foi étoit vrai ou faux, mais fur lequel on ne prononçoit pas, & qu'on excluoit au contraire de fa croyance, en fignant le Formulaire avec diftinction; & qu'ainfi il fuffifoit que le fens naturel des cinq Propofitions fût condamnable pour accepter la condamnation, fans rifquer de condamner la Grace efficace, qu'il étoit d'ailleurs notoire que le Pape n'avoit pas voulu condamner. Il eft très-vrai que l'intention formelle du Pape avoit été, en condamnant les erreurs calviniftes des cinq Propofitions, de condamner ce qu'il fuppofoit être le vrai fens de Janfénius; c'eft-à-dire, qu'il croyoit que ces erreurs calviniftes étoient le véritable fens de Janfénius. Mais l'on ne pouvoit en conclure qu'il avoit eu intention de condamner la Grace efficace, qu'en fuppofant, 1°. Que c'étoit la Grace efficace qu'il avoit entendue par ces mots, *fens de Janfénius.* 2°. Qu'il avoit entendu condamner la doctrine de la Grace efficace en condamnant les cinq Propofitions. Pour déterminer ce que le Pape avoit voulu condamner, la queftion étoit donc de favoir, non quel eft le fens de Janfénius, mais quel étoit le dogme qu'il avoit cru enfeigné par Janfénius. C'eft ainfi que fi la queftion de fait fe trouvoit néceffairement dans la Bulle, on la mettoit à l'écart dans la fignature par la diftinction, & l'on ne condamnoit que l'erreur des cinq Propofitions, fans y comprendre en aucune forte la Grace efficace.

M. Pafcal

M. Pascal entraîna M. Domat, son ami, dans son sentiment. M. Arnauld le combattit. Il y eut quelques Ecrits de part & d'autre. Ceux de M. Arnauld n'ont été imprimés que long-temps après (s), & il n'en existe de M. Pascal qu'un de quatre à cinq pages, imprimé depuis peu dans l'édition de ses Œuvres (Tome II, page 522.) M. Domat brûla tous les autres, à la priere de M. l'Evêque d'Alet. Le Duc de Roannès, qui en avoit une copie, avoit pris ce même parti long-temps auparavant; en sorte que nous ne connoissons l'objet de cette dispute, que par les Ecrits de Messieurs Arnauld & Nicole, & par quelques fragments de ceux de M. Domat, qui se trouvent rapportés dans la réfutation que M. Arnauld en fit. Elle ne rouloit pas sur la doctrine; son objet unique étoit la signature du Formulaire; & ce partage, qui ne divisa jamais les cœurs, naissoit uniquement des idées différentes que Messieurs Arnauld & Nicole d'un côté, & M. Pascal de l'autre, attachoient à ces mots, *sens de Jansénius*. Si on est étonné qu'un génie aussi profond que M. Pascal ait été susceptible de cette méprise, on ne l'est pas moins de la Logique lumineuse & profonde qui regne dans les Ecrits que M. Arnauld fit pour la dissiper. Il n'existe peut-être pas de modele plus parfait de l'art de raisonner, & de débrouiller des matieres embarrassées par les sophismes d'un homme d'esprit.

Les Théologiens de Port-Royal ne furent pas éblouis par les raisonnements de M. Pascal, ni subjugués par l'ascendant naturel d'un si grand génie. Ils tinrent constamment aux principes qui les avoient dirigés jusqu'alors, étant toujours soumis à la décision sur la foi, & ne demandant qu'à se taire sur le fait. Ces dispositions pacifiques auroient dû mettre fin aux troubles, & le public étoit étonné de l'acharnement avec lequel on persécutoit des hommes d'un aussi grand mérite, dont tout le crime étoit de ne vouloir pas attester un fait que personne n'avoit droit de leur faire croire. Les Jésuites, moteurs de toute cette affaire, en devenoient si odieux, qu'ils parurent chercher eux-mêmes quelque accommodement. M. Arnauld n'espéroit rien des tentatives qui furent faites pour y parvenir. Il se prêta néanmoins à une négociation dont nous allons rendre compte, après avoir parlé de ses Ecrits pour la défense de la traduction du Missel Romain, & contre des Theses que les Jésuites firent soutenir dans leur grand College de Paris, ainsi que de quelques ouvrages d'un autre genre.

LXVI. Ecrits de M. Arn. pour la défense de la traduction du Missel Romain.

La traduction françoise du *Missel Romain* étoit l'ouvrage de M. de Voisin, Prédicateur & Aumônier du Prince de Conti. Elle parut avec l'Approbation de trois Evêques, des Grands-Vicaires du Cardinal de Retz

(s) On les trouve Tom. XXII. de la Collection, p. 727. jusqu'à la fin du Volume.

& de plusieurs Docteurs. Le Cardinal Mazarin crut trouver un moyen de mortifier le Cardinal de Retz, & de le rendre suspect à Alexandre VII, en faisant censurer un ouvrage approuvé par ses Grands-Vicaires, pour l'usage de son Diocese. Il faisoit entendre à Rome que le but de cette traduction étoit de changer l'usage de l'Eglise dans la Liturgie publique, & de faire célébrer le service divin en langue vulgaire. Cette insinuation ridicule fit son effet. Le Pape donna ordre à son Nonce de solliciter la condamnation de cet ouvrage auprès de l'Assemblée du Clergé de France, & Rome eut une prompte satisfaction. L'Assemblée censura le 7 Décembre 1660, la traduction du Missel Romain, *comme une nouveauté contraire à la pratique de l'Eglise, & très-pernicieuse au salut des ames.*

La Faculté de Théologie vint aussi à l'appui de l'Assemblée, & donna, le 4 Janvier suivant, une Déclaration *contre toutes les versions des Livres saints, des Bréviaires, Rituels, Missels ou autres, imprimés sans l'autorité des Evêques.* Ce n'étoit pas le cas du Missel Romain, puisque la traduction avoit été approuvée par l'Ordinaire & par trois autres Evêques. Ce n'est pas tout, le premier Avril de la même année la Faculté publia une Censure *in globo* de vingt-quatre Propositions de la traduction de M. de Voisin, *comme contenant des erreurs contre la saine doctrine;* mais elle laissoit à deviner quelles étoient ces erreurs.

Aussi l'on vit paroître plusieurs Ecrits contre ces condamnations, non moins irrégulieres pour le fond que pour la forme. Les principaux sont attribués à M. Arnauld, & se trouvent dans la Collection de ses Œuvres (*t*). Il traita la même matiere près de trente ans après, dans la *Défense des versions*, entreprise à l'occasion de la traduction du Bréviaire Romain faite par M. le Tourneux, & censurée aussi mal à propos que celle du Missel. Ces condamnations n'étoient pas faites pour réussir en France, & elles n'ont point empêché l'usage public des versions, soit des Livres saints, soit des Offices de l'Eglise. Le Clergé l'a même maintenu dans d'autres occasions. La mort du Cardinal Mazarin, arrivée le 9 Mars 1661, fit tomber une Censure à laquelle lui seul prenoit intérêt. Les Grands-Vicaires du Cardinal de Retz avoient publié, le 19 Janvier précédent, une Ordonnance pour maintenir l'usage de la traduction du Missel, censurée sans autorité par l'Assemblée, & cette Ordonnance n'a jamais été révoquée, ni cassée par une autorité supérieure.

LXVII. Ecrits contre la These des Jésuites de Décembre 1661. sur l'infaillibilité du Pape.

Les Ecrits pour la défense de la traduction du Missel Romain, furent suivis de quelques autres contre une These que les Jésuites firent soutenir dans leur grand College de Paris, le 12 Décembre 1661. Ils y établissoient, *que le Pape ayant reçu la même infaillibilité qu'avoit Jesus Christ,*

(*t*) Tom. IX. p. 95. jusqu'à la fin du Volume.

on pouvoit croire de foi divine, après les Constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, que le Livre de Jansénius étoit hérétique. Les Ultramontains les plus outrés n'avoient pas encore accordé au Pape une prérogative si insensée; & c'étoit en France que non seulement on lui attribuoit l'infaillibilité, & qu'on étendoit cette infaillibilité jusqu'aux faits non révélés, mais encore qu'on lui donnoit pour fondement un privilege qu'aucun Théologien ne peut accorder même à l'Eglise, sans blasphême, d'avoir reçu *la même infaillibilité qu'avoit Jesus Christ:* car elle n'est infaillible que pour transmettre ce qui lui a été manifesté à son origine; & ne voyant point la vérité dans sa source, aucune promesse ne garantit son enseignement sur ce qui est étranger à cette révélation primitive. Cette These n'étoit pas la seule du même genre. Plusieurs partisans des Jésuites insérerent dans des Theses soutenues aux Colleges de Navarre & de Sorbone, & même dans les Ecoles de Droit, des propositions d'une doctrine plus ou moins semblable à celle du grand College des Jésuites. Le Parlement & la Sorbone auroient flétri dans toute autre circonstance ces dangereuses nouveautés, & l'intrigue n'auroit pas réussi à l'empêcher; mais l'intérêt des Bulles contre Jansénius prévaloit sur tout autre. M. de Marca fit un Mémoire pour montrer que l'autorité de ces Bulles seroit compromise, si on condamnoit la proposition des Jésuites. Quelques Evêques voulurent s'élever contre cette erreur; mais les Curés de Paris furent les seuls qui firent éclater leur zele. Ils dénoncerent la These du 12 Décembre aux Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, & soutinrent leur dénonciation par un *Factum* attribué à M. Arnauld, qui leur prêta sa plume dans cette occasion, comme il l'avoit déja fait dans l'affaire de la Morale des Casuistes. On trouve cet Ecrit dans la Collection de ses Œuvres, avec deux autres qu'il composa sur la même matiere (*u*). Il en avoit fait un quatrieme, qu'on n'imprima point, & qui n'est pas parvenu jusqu'à nous. Tous ces ouvrages confondirent l'erreur des Jésuites, & leur These n'eut d'autre effet que de montrer l'envie qu'ils avoient de faire passer leurs adversaires pour hérétiques, en érigeant en dogme le fait de Jansénius; & le pouvoir que la Cour de Rome avoit acquis en France par des Bulles qui y faisoient tolérer de tels excès.

Il est difficile de trouver dans l'histoire de l'esprit humain, une question aussi frivole que celle qui fut agitée pendant si long-temps avec tant de chaleur, & qui donna lieu à un si grand nombre d'Ecrits. Quand on ne considere que l'objet de ces contestations en lui-même, & qu'on voit qu'il se réduisoit à savoir si le sens de Jansénius étoit ou n'étoit pas con-

(*u*) Tom. XXI. N°. XXVI-XXVIII.

forme à celui des cinq Propofitions; fi le droit étoit diftingué du fait, & fi le Pape ni l'Eglife n'étant pas infaillibles fur le fait, on étoit obligé ou non d'attefter contre fes propres lumieres, que la décifion du Pape étoit bonne, on ne peut que déplorer qu'un auffi grand homme que l'étoit M. Arnauld ait été forcé de fe livrer à des travaux qui paroiffent fi ftériles. Mais fi on fait attention que des difputes fi frivoles donnoient lieu de traiter des queftions très-importantes, & d'approfondir plufieurs points intéreffants de la Morale chrétienne & de la difcipline de l'Eglife; qu'en établiffant le droit de douter du fait de Janfénius, M. Arnauld étoit conduit par le fil des matieres à pofer les bornes de l'autorité, & à affigner les droits de la liberté chrétienne; à difcuter les principes qui doivent régler l'ufage de l'une & de l'autre: on oublie le fujet qui donne lieu à toutes ces difcuffions, & on fe livre avec lui à l'étude des matieres intéreffantes qu'il traite avec une clarté, une érudition & une force de raifonnement que très-peu d'hommes ont eu au même degré. On apprend fouvent des vérités utiles dans ceux même de fes ouvrages qui font les moins intéreffants aujourd'hui par leur objet; & ce qui eft toujours très-précieux, on y apprend l'art de raifonner, fi toutefois cet art peut s'apprendre.

LXVIII. Sa Grammaire générale, fa Logique, fes Eléments de Géométrie.

M. Arnauld en donnoit l'exemple dans tous fes ouvrages; mais il en approfondit la théorie vers ce temps-ci dans fa *Grammaire générale & raifonnée*, & dans la Logique connue fous le nom de *Logique de Port-Royal*. Ces deux livres font dus à des circonftances que la Providence fit naître au milieu de tant d'occupations fi propres à lui ôter toute penfée de travailler à ces matieres. La Grammaire générale eft le fruit des converfations que M. Lancelot, chargé d'enfeigner les langues dans les Ecoles de Port-Royal, avoit avec ce grand homme dans les moments que ce Docteur pouvoit accorder au defir qu'il avoit de s'inftruire avec lui. M. Lancelot rédigea les réponfes que M. Arnauld faifoit à fes queftions; & c'eft ainfi que fut compofé le premier ouvrage où l'on ait approfondi l'art de la parole, & développé les premiers fondements de la Logique. La Grammaire générale & raifonnée, qui parut pour la premiere fois en 1660, fut accueillie avec l'applaudiffement qui fuit prefque toujours les ouvrages originaux, & eft reftée depuis au nombre des livres qui font honneur à la France (*x*). La Logique eut le même fuccès, le même fort (*y*), fut compofée vers le même temps, & eft pareillement due à des circonftances fortuites. M. Arnauld, dans un entretien où il étoit queftion de la Logique, des peines inutiles qu'on fe donne pour l'apprendre, & des moyens d'abréger cette étude, dit en plaifantant au jeune Duc de Che-

(*x*) Elle eft à la tête du Tom. XLI. de la Collection.
(*y*) On la trouve Ibid. N°. III.

vreuſe, qui avoit donné lieu à cette converſation, qu'il s'engageoit de lui apprendre en quatre ou cinq jours tout ce qu'il y avoit d'utile dans cette ſcience. Cette parole jetée en l'air, devint pour lui un engagement de travailler à la nouvelle Logique. Il crut d'abord que l'abrégé qu'il entreprit pour le jeune Duc ſeroit l'ouvrage d'un jour; mais les réflexions nouvelles qui s'offroient à ſon eſprit à meſure qu'il travailloit, l'obligerent d'y employer quatre ou cinq jours. C'étoit un grand maître qui écrivoit ſur la théorie de ſon art, & qui ne pouvoit pas ſe borner aux idées de ceux qui l'avoient précédé dans la même carriere. Le jeune Duc de Chevreuſe juſtifia néanmoins la prédiction de M. Arnauld, & apprit cette Logique en auſſi peu de temps que l'Auteur en avoit mis à la compoſer. Pluſieurs perſonnes en ayant tiré des copies, il étoit aiſé de prévoir qu'elle ſeroit imprimée. M. Arnauld prit en conſéquence le parti de l'augmenter, & de la livrer au public. Elle s'accrut ſucceſſivement entre les mains de M. Nicole, qui l'enrichit de ſes remarques dans les éditions multipliées qui en furent faites. La premiere eſt du mois de Juillet 1662; mais l'ouvrage étoit fini en 1660.

Les Eléments de *Géométrie* ſont le fruit des heures de loiſir que M. Arnauld ſut ſe ménager, à-peu-près dans le même temps, pour les compoſer (z). Il trouvoit que les principes de cette ſcience n'avoient pas été expoſés dans l'ordre le plus naturel, & que les *Eléments d'Euclide*, qui ont ſervi de modele à tous ceux qui l'ont traitée, manquoient de cette ſimplicité qui eſt l'effet d'une bonne méthode. Il crut voir ce même défaut dans un *Eſſai d'Eléments de Géométrie* compoſé en quelques jours par M. Paſcal, qui, ſans rien changer à l'ordre d'Euclide, s'étoit contenté de ſubſtituer pluſieurs démonſtrations nouvelles à celles du Géometre ancien. Etonné que M. Paſcal n'eût pas été frappé de ce défaut de méthode, & s'occupant des moyens d'y remédier, il forma le plan d'une Géométrie plus ſimple, & dit à quelques-uns de ſes amis que s'il avoit le loiſir, il lui ſeroit facile de faire des *Eléments* de cette ſcience mieux ordonnés que ceux de M. Paſcal. Ces amis le preſſerent d'y travailler. Des occupations plus importantes l'empêchoient de ſe prêter à leurs deſirs. Mais une indiſpoſition l'ayant forcé de les ſuſpendre, il trouva du ſoulagement à ſe décharger d'une partie de ce qu'il avoit dans l'eſprit ſur cette matiere. Il acheva ſon ouvrage dans les moments dont ſes autres travaux le laiſſoient diſpoſer, & le compoſa en entier ſans conſulter aucun livre, conduit uniquement par la méthode qu'il s'étoit faite, & par le génie, qui dans cette ſcience ſupplée à la lecture.

(z) Voyez ces *Eléments*, &c. donnés ſur la derniere & meilleure édition, à la tête du Tom. XLII. de la Collection.

Les Eléments de Géométrie composés avant 1660 ne furent imprimés qu'en 1667. Les réflexions qui se trouvoient dans la Logique de Port-Royal sur la méthode en général, sur les défauts de celle d'Euclide, & sur la possibilité de faire des Eléments de Géométrie disposés dans un ordre plus naturel que celui qu'il avoit suivi, firent desirer un ouvrage de ce genre, composé par une main si habile. Comme il étoit déja fait, on l'accorda sans peine à l'empressement du public. Des juges très-compétents trouverent que *l'Auteur avoit heureusement réussi à accorder les deux choses qu'il avoit promises, de réunir l'ordre & la simplicité de la méthode à la solidité des démonstrations.* Les Eléments de M. Arnauld ont servi de modele à presque tous les François qui ont donné depuis des ouvrages du même genre. Les étrangers, plus attachés à la rigueur des démonstrations géométriques, que touchés de cette facilité séduisante qui caractérise la nouvelle méthode, ont assez généralement préféré celle d'Euclide; mais les uns & les autres ont toujours mis l'Auteur des nouveaux Eléments au nombre des génies faits pour porter de nouvelles lumieres sur tous les objets auxquels ils s'appliquent.

Journal des Savants, Décembre 1667.

LXIX. Négociation pour un accommodement par M. de Comenges.

En écrivant sur les sciences humaines, M. Arnauld se concilioit l'amour & l'estime des Savants, qui n'ont d'intérêt qu'aux progrès des lumieres. Mais ses travaux pour l'Eglise l'exposoient à la haine de ceux dont l'empire y étoit fondé sur l'ignorance, & ne pouvoit se maintenir que par elle. Depuis près de vingt ans qu'il combattoit pour la défense de la vérité, la persécution n'avoit cessé d'être le prix de son zele. Elle sembla se rallentir vers 1662, & les Jésuites parurent à quelques personnes vouloir penser sérieusement à la paix. Mais l'événement montra que les avances qu'ils firent, n'étoient de leur part qu'une ruse, pour faire la guerre avec plus d'avantage. L'inséparabilité du fait & du droit, & l'infaillibilité du Pape sur les faits, étoient deux inventions pour opprimer ceux qui avoient des doutes sur le fait de Jansénius, & qui par cette raison ne vouloient pas se prêter à porter témoignage contre cet Evêque. M. de Marca, auteur de la premiere de ces opinions, mourut au mois de Juin 1662. Le Formulaire qui étoit son ouvrage, & qui avoit déja peu d'exécution malgré les délibérations du Clergé, fut encore plus négligé après sa mort. Il ne se trouvoit parmi les Evêques aucun héritier de son zele pour les Jésuites, ni de ses talents pour l'intrigue. On se lassoit des querelles absurdes sur le fait de Jansénius. Les Jésuites craignirent de voir cesser des troubles à la faveur desquels ils opprimoient tous leurs ennemis. Pour les perpétuer, ils imaginerent de parler eux-mêmes de paix, & d'entamer une négociation frauduleuse, dont ils se proposoient de tirer parti pour tenir constamment les Puissances occupées de la querelle du Jansénisme.

Ce fut le Pere Annat qui, après avoir été le moteur de toute cette affaire, parut vouloir la terminer par un accommodement. Il s'associa le Pere Ferrier, son confrere, qu'il destinoit à lui succéder dans la place de Confesseur du Roi. Ce Pere Ferrier étoit aussi attaché à la doctrine de Molina qu'à la Morale des Casuistes de sa Société. Il avoit écrit pour défendre le *Probabilisme*, & aucun Jésuite ne méritoit plus que lui la confiance des siens. Mais il falloit au Pere Annat un entremetteur qui pût convenir aux Théologiens de Port-Royal par son caractere & par ses sentiments, & sur lequel néanmoins les Jésuites pussent conserver de l'ascendant. Il jeta les yeux sur M. de Choiseul, Evêque de Commenges, Prélat bien intentionné, ami de Messieurs de Port-Royal, parce qu'il étoit attaché à la doctrine de S. Augustin & à la saine Morale; peu favorable aux Jésuites, dont il avoit à se plaindre; mais assez foible pour les redouter. Il étoit dans son Diocese, à l'extrémité du Royaume, lorsque le Pere Annat lui fit faire les premieres propositions d'accommodement par le Pere Ferrier, & par quelques Magistrats du Parlement de Toulouse. Il les reçut avec joie, parce qu'il aimoit la paix, & qu'il gémissoit de voir dans l'oppression les Théologiens les plus propres à servir l'Eglise. Mais il ne put d'abord y prendre quelque confiance. Il ne commença à regarder la proposition comme sérieuse, que lorsque le Maréchal de Praslin, son frere, lui écrivit de la part du Confesseur du Roi, que ce n'étoit pas un piege, & que s'il acceptoit la médiation proposée, le Roi l'invitoit de venir à Paris pour consommer cet ouvrage. M. de Commenges ne tarda pas à faire part à M. d'Andilly du projet que les Jésuites avoient de négocier un accommodement. Il lui écrivit le 16 du mois d'Août 1662, pour lui en donner connoissance, & le faire entrer dans les espérances qu'il avoit du succès de cette négociation. M. d'Andilly ayant communiqué cette lettre à M. Arnauld, son frere, celui-ci regarda la proposition des Jésuites comme un piege dont il falloit se défier. Mais s'il s'étoit refusé à ces premieres ouvertures, ceux de ses amis qui avoient moins d'expérience que lui l'auroient rendu responsable de la durée des troubles.

LXX. Deux conditions pour la paix proposées par M. Arn. & acceptées.

Il crut en conséquence devoir s'y prêter comme s'il en avoit attendu quelque heureux succès, se contentant d'y mettre deux conditions, sans lesquelles il ne croyoit pas qu'il fût possible de parvenir à une paix solide. 1.° Qu'on laisseroit à l'écart la question du fait de Jansénius, comme inutile, étrangere à la foi, & la seule cause des troubles auxquels on vouloit remédier; le silence respectueux étant le dernier degré de condescendance auquel les défenseurs de ce Prélat pourroient se réduire. 2°. Qu'on n'exigeroit aucune déclaration équivoque; les disciples de S. Augustin étant résolus de passer leur vie dans l'oppression, plutôt que d'en sortir

par des voies contraires à la ſincérité chrétienne, en donnant des déclarations qui ne ſeroient pas entiérement conformes à leurs ſentiments

En marquant ces conditions à M. de Commenges dans un Mémoire du 2 Septembre 1662, M. Arnauld ne lui diſſimuloit pas les craintes que lui inſpiroit la mauvaiſe foi des Jéſuites. Il lui demandoit des aſſurances que les deux conditions ſeroient obſervées; & lui diſoit qu'il étoit inutile d'aller plus loin, ſi on ne convenoit clairement ſur cet article. Le Prélat médiateur répondit quelque temps après, que ces conditions étoient juſtes; que le Pere Ferrier les avoit trouvées telles; que ce Jéſuite étoit tombé d'accord qu'il ne falloit parler ni de ſignature ni de Formulaire ſur la queſtion de fait. Ces aſſurances ne pouvoient néanmoins inſpirer aucune confiance à M. Arnauld; car les mêmes Jéſuites qui les donnoient, avoient promis d'obtenir du Roi la ceſſation des pourſuites qu'on faiſoit contre leurs adverſaires; & malgré cette parole, les violences continuoient depuis le commencement de la négociation comme auparavant. M. d'Andilly, moins clair-voyant, & plus lié avec M. de Commenges, ſe livroit à des eſpérances qu'il cherchoit à faire partager à ſon frere. « Nous ſommes d'accord ſur le fond, lui répondit M. Arnauld, puiſque vous êtes „ réſolu de demeurer dans une fermeté inébranlable pour ce qui eſt des „ choſes eſſentielles, & de ne conſentir jamais à un accommodement qui „ ſeroit fondé ſur quelque déclaration équivoque, & qui pût laiſſer croire „ qu'on a abandonné la cauſe de la vérité, ou qu'on a conſenti à la condamnation de l'innocent. Mais il eſt vrai *que je n'ai pas la même eſpérance que vous* du ſuccès de cette affaire, parce que je n'y vois rien de „ ſolide ſur quoi cette eſpérance pourroit être appuyée. L'entremetteur „ peut être ſincere; mais il n'y a guere lieu de s'imaginer que ſon ami le „ ſoit, n'y ayant point d'eſprit plus double & plus artificieux que celui-là.... Mais quoi qu'il en ſoit, nous devons nous conduire comme ſi „ nous en eſpérions quelque choſe ”.

Le P. Annat.

Les défiances de M. Arnauld lui étoient communes avec pluſieurs de ſes amis; mais rien n'égaloit l'inquiétude des Religieuſes de Port-Royal, qui craignoient que pour les comprendre dans l'accommodement on n'exigeât d'elles quelque déclaration incompatible avec la délicateſſe de leur conſcience. « Demeurez en repos de ce côté-là, écrivoit M. Arnauld à „ la Sœur Gertrude, l'une des plus fermes d'entr'elles. J'ai exclu toutes „ les équivoques dans le Mémoire que j'ai envoyé; & quoiqu'il fût très-fort, l'entremetteur a mandé qu'il ne prétendoit agir que ſur ce qu'on „ lui avoit propoſé. ” Il ajoutoit dans la même lettre, qu'il étoit étonné des eſpérances de M. de Commenges ſur le ſuccès de cette négociation, & de celles de M. d'Andilly; que pour lui il ne pouvoit ſe perſuader que

Lett. MS. du prem. Octobre 1662.

que les Jésuites se réduisissent à la raison, & consentissent à laisser leurs adversaires dans les sentiments pour lesquels ils les persécutoient depuis dix ans.

LXXI. Le P. Ferrier cherche à les éluder par un projet artificieux.

L'idée que M. Arnauld avoit des Jésuites ne fut pas démentie par le projet d'accommodement concerté avec le Pere Ferrier, & que M. de Commenges envoya à Paris le 20 Octobre. La question du fait de Jansénius y étoit à la vérité mise à l'écart, & cette condition préliminaire sembloit annoncer des vues de paix. Mais en consentant que les défenseurs de cet Evêque ne fussent pas obligés de signer une Formule qui le condamnoit, le Jésuite vouloit qu'on fixât le sens de son livre; ce qu'il supposoit très-aisé; & qu'après être convenu du sens de Jansénius sur la matiere des cinq Propositions, il fût permis aux Jésuites de dire que ce sens étoit la doctrine de Luther & de Calvin, & à leurs adversaires de soutenir que c'étoit celle de S. Augustin; en sorte que la question n'auroit plus été de savoir quelle étoit la doctrine de Jansénius; mais elle auroit consisté à savoir si cette doctrine étoit catholique & conforme à S. Augustin, ou hérétique & condamnée par le Concile de Trente. D'où il suivoit, que les Disciples de S. Augustin auroient eu tort de dire que les contestations qui étoient dans l'Eglise ne regardoient qu'un fait qui ne pouvoit appartenir à la foi, puisqu'elles auroient eu pour objet incontestablement une question de droit, sur la vérité ou la fausseté d'une doctrine déterminée. En laissant subsister cette derniere question, le Jésuite fondoit l'accommodement qu'il proposoit sur les moyens suivants: que les défenseurs de Jansénius, pour mettre leur foi à couvert de tout soupçon, s'expliqueroient sur la matiere des cinq Propositions conformément à la doctrine de l'Ecole de S. Thomas, & en empruntant le langage d'Alvarez, Dominicain, qui, sans s'écarter de celle de S. Augustin & de S. Thomas, adoptoit des expressions dont les Molinistes étoient moins choqués, parce qu'ils y trouvoient au moins l'ombre de la leur (a): qu'à cette condition ils seroient reconnus pour orthodoxes, n'y ayant plus entr'eux & les Jésuites d'autre dispute que celle des deux Ecoles qui avoient des opinions différentes sans être ennemies: qu'à l'égard de la question qui resteroit encore sur le jugement qu'il falloit porter de la doctrine de Jansénius, les parties écriroient une lettre commune au Pape, pour lui témoigner la soumission qu'elles avoient pour ses Décrets, & lui faire connoî-

(a) Alvarez & quelques autres Thomistes à son exemple, admettoient dans tous les justes un pouvoir prochain d'accomplir tous les Commandements indépendamment de la Grace efficace, quoiqu'ils convinssent que ce pouvoir n'étoit jamais tel qu'il pût être réduit en acte sans cette grace.

tre qu'elles étoient dans la disposition de les embrasser dans toutes occasions où il plairoit à Sa Sainteté de s'expliquer sur les choses sur quelles elles n'avoient pu tomber d'accord.

Il ne fut pas difficile à M. Arnauld de montrer combien ce pr d'accommodement mettoit de difficultés dans la chose du monde la p simple. En écartant la question du fait de Jansénius, comme le pr paroissoit le faire, il ne restoit plus qu'à examiner si la doctrine que ses fenseurs lui attribuoient étoit orthodoxe. Si elle l'étoit, comme la derni Assemblée du Clergé en convenoit, en les accusant *de détourner va ment toutes les paroles de Jansénius à des sens catholiques*, la paix é faite, puisqu'il ne restoit plus que la question qu'on consentoit de me à l'écart, si Jansénius avoit le sens que ses défenseurs lui attribuoient.

Au lieu de s'arrêter à ce point de vue si simple, les Jésuites, dans l projet d'accommodement, mettoient une condition inutile, qui n'é propre qu'à éloigner la paix. Ils vouloient qu'on déterminât le sens Jansénius, & qu'on convînt de ce sens, sur lequel on disputoit dep plus de dix ans. Cette condition étoit inutile, puisque ce n'étoit pas la foi de Jansénius qu'il s'agissoit, mais de la foi de ceux qui refusoi de le condamner, & qui s'expliquant d'une maniere catholique, ne l soient aucun doute sur leur orthodoxie, & aucun prétexte d'entretenir troubles dont ils étoient la victime. La condition que les Jésuites pro soient, de s'astreindre aux manieres de parler d'Alvarez, n'étoit nu ment nécessaire, puisqu'il étoit visible par les Ecrits que les défenseurs Jansénius avoient faits pour expliquer ce qu'ils croyoient sur le sujet cinq Propositions, qu'ils n'avoient aucun sentiment qui fût différent d doctrine des Thomistes, & que toutes les expressions dont ils s'étoi servis étoient autorisées par l'Ecole de S. Thomas, & en particulier Alvarez. M. Arnauld ajoutoit à toutes ces observations, dans l'Ecrit c fit sur le projet d'accommodement, & qui fut envoyé à M. de Comm ges (*b*), que si les défenseurs de Jansénius avoient adopté le lang d'Alvarez, ils ne pouvoient néanmoins prendre l'engagement de ne p employer d'autres termes que ceux de ce Scholastique, parce qu'il n partenoit qu'à l'Eglise de prescrire aux particuliers les termes précis d ils devoient se servir; qu'Alvarez n'étoit pas la regle du langage de glise; que plusieurs Théologiens célebres, & des Facultés entieres, co me celles de Louvain & de Douay, en avoient un différent; & c n'étoit pas permis à des particuliers d'entrer en aucun engagement pût les noter indirectement, puisque l'Eglise ne l'avoit jamais fait.

(*b*) Tom. XXI. N°. XXX - XXXI.

Dans cet Ecrit envoyé à M. de Commenges, M. Arnauld en disoit assez pour montrer que le projet d'accommodement concerté avec le Pere Ferrier étoit impraticable; & qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de faire cesser les troubles, que de mettre à l'écart le fait de Jansénius, & de s'assurer de l'orthodoxie de ses défenseurs. Mais il ne s'expliquoit pas sur toutes les parties du projet. Il fit, uniquement pour ses amis, deux Ecrits, dans lesquels on voit qu'il se persuadoit de plus en plus que les avances des Jésuites ne méritoient aucune confiance. Il montroit que leur projet avoit pour but de remettre en question l'orthodoxie de leurs adversaires, & de leur faire perdre l'avantage qu'ils avoient obtenu par leurs Ecrits, de mettre dans un si grand jour la doctrine qu'ils défendoient, qu'il n'y avoit point de Théologien intelligent qui osât dire qu'elle fût hérétique; qu'en les astreignant au langage d'Alvarez, ils prétendoient acquérir le droit de taxer d'hérésie ceux qui s'expliquoient en d'autres termes, & de rendre suspect le langage des Peres. Il montre combien il seroit honteux de donner les mains à un plan si déraisonnable, & de faire cet outrage à la grace de Jesus Christ, de consentir dans un Acte public d'accommodement, que les Jésuites déclarent que la Grace efficace expliquée nettement, sans la modification qu'y mettoit le langage d'Alvarez, est la doctrine de Calvin, condamnée par le Concile de Trente. La condition du silence sur le livre de Jansénius, & celle d'écrire au Pape une lettre commune pour lui déférer le jugement des choses sur lesquelles les parties n'avoient pas pu tomber d'accord, ne paroissoit pas à M. Arnauld pouvoir être admise. « Il faut avouer, dit-il, qu'on a promis le silence en » plusieurs rencontres; mais ce n'étoit que dans des accommodements » particuliers; & il faut reconnoître que si on l'a quelquefois proposé pour » un accommodement général, il y a eu de nos amis qui s'y sont oppo- » sés, & qui ont trouvé cette condition injuste & contraire à la cons- » cience; parce qu'encore qu'on se puisse souvent taire par prudence, il » semble qu'il n'est pas permis de s'engager par un acte public à ne point » défendre un Auteur qu'on croit avoir été flétri très-injustement, & dont » la condamnation peut porter beaucoup de préjudice à la vérité. Au » moins il faudroit, pour rendre la chose plus supportable, que les ad- » versaires de ce livre s'obligeassent aussi de n'en point parler, & de ne » le point condamner. Mais de souffrir qu'ils le condamnent, & qu'ils le » déchirent tant qu'il leur plaira, sans qu'on ose ouvrir la bouche pour » le défendre contre des accusations pleines d'injustice & de calomnie, » cela paroît contraire à la charité & à la justice ».

LXXII. M. Arn. s'explique naïvement avec ses amis sur ce projet.

T. XXI. p. 646.

M. Arnauld s'expliquoit avec la même liberté dans ces Ecrits faits pour ses amis, sur la condition de s'en rapporter au Pape sur ce que l'accom-

Ibid. p. 651.

modement laisseroit indécis. « Il n'y auroit rien, dit-il, de plus dangereux » pour la vérité que cette lettre commune que l'on propose d'écrire au » Pape. Car de la maniere que les choses se font à Rome, les Jésuites y » étant très-puissants, & n'y ayant personne au contraire qui voulût entre- » prendre de parler pour nous, il y auroit tout sujet de craindre que sous » prétexte de rendre cette paix plus solide en déterminant ce qui seroit » demeuré indécis, & sur quoi on auroit déclaré de part & d'autre qu'on » se soumet au jugement du Pape, on ne tirât de lui quelque nouvelle » Bulle qui portât préjudice à la vérité, au moins par une condamna- » tion équivoque & captieuse, qu'il seroit facile aux Jésuites de tirer à » leur avantage.

» On dit que ce ne seroit que faire les mêmes protestations que Jan- » sénius a faites par son Testament & dans son livre. Mais la maniere » dont on a traité Jansénius, en violant toutes les formes de la justice » dans la condamnation de son livre, est ce qui oblige tous les Théolo- » giens Catholiques d'être plus retenus dans ces sortes de soumissions, » par l'amour même qu'ils doivent avoir pour le Saint Siege; parce qu'ils » doivent craindre de donner lieu à des jugements précipités, & qui ne » font que troubler l'Eglise, en s'adressant à ceux qui sont bien aises de » faire valoir leur autorité quand ils croient qu'on est disposé à s'y sou- » mettre aveuglément, & qui ont si peu de soin de prendre les voies né- » cessaires pour connoître la vérité ».

LXXIII. Conferences entre les deux partis.

M. de Commenges aimoit la paix, & le desir de la procurer par un accommodement lui faisoit illusion sur les difficultés qu'elle devoit éprouver de la part des Jésuites. Il se transporta donc à Paris vers la fin de Décembre 1662, pour être à portée de conférer avec les deux partis. Les Théologiens de Port-Royal se tenoient presque tous cachés. Il obtint une Lettre de cachet qui leur donnoit la liberté de paroître. Il eut des conférences avec M. Arnauld & avec ceux qui lui étoient associés dans la même cause, & il ne lui fut pas difficile de connoître la disposition où ils étoient de faire à la paix tous les sacrifices qui pouvoient s'accorder avec la conscience. Le Pere Ferrier ne lui montra pas la même droiture. Il demanda au nom du Pere Annat, la signature des Bulles contre Jansénius, & insista sur ce qui avoit été proposé dans le projet, *de convenir avant tout sur le sens de Jansénius*, prétendant que ce n'étoit qu'à cette condition qu'on pouvoit mettre à l'écart la question de fait. En convenant du sens de Jansénius, il est vrai qu'on faisoit tomber cette question de fait, quel est vraiment le sens de Jansénius; mais on y substituoit cette question de droit, telle doctrine, qui est celle de Jansénius, est-elle ou n'est-elle pas hérétique? La doctrine de Jansénius n'étant autre que la

Grace efficace, comme les Jésuites & leurs adversaires en seroient convenus, il paroît que le dessein des Jésuites étoit de mettre en question si la Grace efficace, exprimée avec cette simplicité qui est ordinaire aux Peres de l'Eglise, étoit condamnée par les Bulles contre Jansénius; & en laissant à leurs adversaires la liberté de soutenir que cette doctrine n'étoit pas condamnée par ces Constitutions, de se réserver le droit de dire le contraire. C'est de cette maniere que M. Arnauld prit la pensée du Pere Ferrier. Il fit un Mémoire pour montrer combien il étoit insoutenable de prétendre que la doctrine de la Grace efficace eût été condamnée par les dernieres Constitutions (*c*). Le Pere Ferrier qui vit ce Mémoire, dit que son intention n'étoit pas de former quelque contestation sur ce sujet.

LXXIV. Déclaration de doctrine des disciples de S. Augustin en cinq Articles.

Il n'y avoit donc qu'un moyen de parvenir à l'accommodement projeté. C'étoit de convenir de l'orthodoxie des défenseurs de Jansénius. Ils s'occuperent de la mettre dans un nouveau jour, par une déclaration de doctrine que M. Arnauld concerta avec Messieurs de Lalane, de Barcos, Nicole, Singlin, Guillebert, & les autres Théologiens qui lui étoient unis dans la défense de la vérité. M. de Commenges voulut s'assurer si le Pere Ferrier persistoit dans la disposition de tenir pour orthodoxes les défenseurs de Jansénius, en cas qu'ils montrassent que leur doctrine sur le sujet des cinq Propositions étoit entiérement conforme à celle de l'Ecole de S. Thomas. Le Jésuite ne nia pas qu'une déclaration conçue dans les termes employés par les Thomistes, ne fût suffisante pour ôter tout soupçon d'hérésie; mais il revint toujours à son idée, *qu'il falloit avant toutes choses convenir du sens de Jansénius*. L'affectation à ne point se départir de cette condition montroit évidemment que le but des Jésuites dans cette négociation étoit de perpétuer les disputes, au lieu de les terminer. C'est ce que M. Arnauld montra dans un nouveau Mémoire (*d*). M. de Commenges fut convaincu par cet Ecrit & par quelques autres, qu'il étoit absolument nécessaire de mettre cette condition à l'écart, & il ne s'occupa que des éclaircissements sur la doctrine. Les défenseurs de Jansénius lui remirent le 21 Janvier, *cinq Articles*, dans lesquels leurs sentiments sur la matiere des cinq Propositions étoient exposés, & on les discuta le vingt-cinq en sa présence. Le Pere Ferrier, après avoir épuisé toutes les chicanes de la Scholastique, convint qu'ils étoient entiérement conformes à la doctrine des Thomistes. Il ne restoit donc plus pour conclure l'accommodement, que d'écrire une lettre commune au Pape, pour le supplier d'en approuver les conditions. M. de Commenges avoit parole du Pere Ferrier qu'on n'insisteroit pas sur la condamnation du sens de Jan-

(*c*) Tom. XXI. de la Collection, N°. XXXII.
(*d*) Ibid. N°. XXXIII.

sénius. Mais si-tôt que le Jésuite vit que les cinq Articles étoient ortho-doxes, même à ses yeux, il revint à la question de fait & à la nécessit d'examiner le sens de Jansénius.

LXXV. Les Jésuites Annat & Ferrier insistent sur l'examen du sens de Jansénius. On y cede par complaisance.

M. de Commenges proposa d'envoyer les Articles au Pape, ne deman-dant autre chose aux Jésuites, sinon qu'ils en laissassent le jugement à S Sainteté, & qu'ils ne s'en mêlassent pas. Le Pere Ferrier parut y con-sentir; mais il se rétracta dès le lendemain, & insista de nouveau sur l'exa-men du sens de Jansénius, prétendant qu'il étoit très-facile d'en convenir M. de Commenges avoit un si grand desir de parvenir à un accommode-ment, qu'il lui accorda sa demande. On prit trois jours dans le mois d Février pour examiner le livre de l'Evêque d'Ypres sur la matiere de cinq Propositions. Mais après avoir répété dans ces Conférences ce qu'o écrivoit de part & d'autre depuis dix ans, on ne put jamais convenir d sens de Jansénius. Cependant le Pere Ferrier exigeoit que les cinq Pro-positions fussent condamnées dans le sens de cet Auteur, & ne voulu adopter aucun plan d'accommodement, qu'à cette condition. Tel fut l résultat de cette premiere négociation, qu'on n'avoit entamée, que parc que les Jésuites parurent vouloir laisser à l'écart la question de fait, caus unique des troubles, & qui fut rompue, parce qu'ils firent toujours dé-pendre l'accommodement de cette même question.

Le but de ces Religieux n'étoit donc pas de parvenir à la paix. Auss dans le même temps que le Pere Ferrier se montroit disposé à écarter l fait de Jansénius, le Pere Annat assuroit qu'aucun accommodement ne se-roit conclu sans la signature pure & simple du Formulaire, & d'autre Jésuites déclamoient en chaire contre Messieurs de Lalane & Girard, qui dans les Conférences dont nous venons de parler, étoient chargés de l cause des défenseurs de Jansénius; les traitant de gens endurcis, qu'au-cun moyen ne pouvoit ramener à la vérité. Ces circonstances, jointes à la rupture de la négociation, rendoient les Jésuites odieux. Ils cherche-rent des moyens pour tromper de nouveau ceux que l'amour de la pai pouvoit aisément séduire. Le Pere Ferrier tâcha d'excuser auprès de M. d Commenges les discours du Pere Annat, sous prétexte qu'il ne s'étoi expliqué de la maniere qu'on lui reprochoit, *que pour appaiser la cabal des dévots, alarmés du dessein de la paix, à laquelle*, disoit-il, *ils avoien une extrême opposition;* & il proposa un nouvel examen du sens de Jan-sénius, en présence de trois Evêques qui seroient pris pour juges. C'étoi M. de Péréfixe nommé à l'Archevêché de Paris, & M. de la Mothe-Hou-dancourt, que le Pere Ferrier vouloit associer à M. de Commenges. L second étoit trop déclaré contre les défenseurs de Jansénius pour qu'il pussent l'agréer. On lui substitua M. d'Estrées, Evêque de Laon. M. Ar-

nauld voulut bien se prêter à ce nouvel examen du sens de Jansénius ; mais après avoir fait observer que si les défenseurs de ce Prélat se croyoient en droit de penser autrement que le Pape & les Assemblées du Clergé sur une question où l'on n'étoit pas obligé de s'en rapporter au jugement d'autrui, ils ne pouvoient s'engager à déférer à la décision de trois Evêques : que s'ils entroient dans la nouvelle discussion qu'on leur proposoit, c'étoit uniquement pour faire connoître les raisons sur lesquelles ils se fondoient pour défendre l'orthodoxie de Jansénius, & que ces raisons étoient telles que personne ne pourroit les détruire.

LXXVI. Négociation sur une formule de soumission aux Bulles d'Innoc. X. & d'Alexandre VII.

Les Evêques médiateurs étoient si éloignés d'adopter les vues du Pere Ferrier, qui vouloit qu'ils fussent les arbitres de la question de fait, que dans la Conférence qui se tint le 26 Février, chez M. d'Estrées, ils ne proposerent pas même de discuter le sens de Jansénius. Messieurs de Lalane & Girard s'y étoient rendus, pour conférer avec les Peres Annat & Ferrier sur cette question ; mais les Evêques mirent le fait à l'écart. Persuadés qu'on n'étoit pas obligé de le croire, ils s'occuperent à former un plan d'accommodement qui fût indépendant de l'opinion qu'on avoit sur le sens de Jansénius, & qui n'obligeât pas ceux qui croyoient l'Evêque d'Ypres orthodoxe à le condamner. Toute la difficulté consistoit à trouver des Formules de soumission qui pussent être adoptées par les défenseurs de Jansénius, & dont les Jésuites voulussent se contenter. Celles qu'ils proposerent paroissoient trop équivoques à M. Arnauld. Mais les Jésuites les rejeterent comme insuffisantes, & montrerent dans cette nouvelle négociation combien ils étoient éloignés de faciliter l'accommodement dont ils avoient fait les premieres propositions.

Il étoit en effet bien difficile de trouver des Formules de soumission propres à réunir les Jésuites à leurs adversaires ; les premiers exigeant toujours que Jansénius y fût condamné, & les seconds ne pouvant consentir à aucun acte par lequel ils prissent part à cette injustice.

Si les Evêques médiateurs ne réussirent pas à concilier deux partis, dont l'un ne mettoit à sa condescendance d'autres bornes que celles de la conscience, & dont l'autre ne rabattoit rien de ses prétentions, les Formules insidieuses qu'ils proposerent mirent M. Arnauld dans la situation la plus embarrassante. Elles renfermoient une soumission entiere à la décision sur le droit, ce qui n'avoit jamais souffert de difficulté ; mais au lieu de laisser à l'écart le fait, comme on en étoit convenu avant d'entrer en négociation, l'obstination des Jésuites à revenir sur cette question, engagea les Evêques à insérer dans ces Formules une sorte de soumission à la décision du Pape sur le fait. Si les termes dans lesquels elles étoient conçues, avoient clairement exprimé une adhésion à cette décision, ces For-

mules auroient été rejetées par M. Arnauld & par tous ses amis; mai elles étoient susceptibles d'une interprétation qui limitoit la soumission su le fait au respect & au silence, & plusieurs des amis de M. Arnauld qu n'y voyoient que cela, ne firent aucune difficulté de les adopter; mai on ne put obtenir le consentement de ce Docteur que pour la Formul qui exprimoit cette soumission de la maniere qui suit. « Et parce que l „ Pape Alexandre VII a défini que ces cinq Propositions étoient dans l „ livre de Jansénius, & avoient été condamnées dans le sens de cet Au „ teur, en nous soumettant à cette définition, nous promettons de n „ rien dire ou faire qui y soit contraire ". *Et quoniam Summus Pontife: Alexander VII definivit illas quinque Propositiones contineri in libro Cor nelii Jansenii, & in ejus sensu fuisse damnatas, huic definitioni nos* SUB JICIENTES, *promittimus nos nihil dicturos aut facturos adversùs eam.*

Ce n'étoit pas même sans répugnance que M. Arnauld adopta cett Formule. Il craignoit que cette expression, *nos subjicientes*, ne fût pris pour une adhésion à ce que le Pape avoit décidé sur le fait, & que l promesse de garder le silence sur cette décision ne fût trop illimitée; parc que ceux qui faisoient prendre cet engagement n'en prenoient aucun d leur côté, & se conservoient la liberté d'attaquer Jansénius, en ôtant l droit de le défendre. Il crut néanmoins devoir faire le sacrifice de sa répu gnance au bien de la paix, quand il vit que tous ses amis consentoient à signer cette Formule. M. l'Evêque de Beauvais & les Ecclésiastiques éclai rés qu'il avoit auprès de lui, furent d'avis qu'on pouvoit porter la con descendance jusqu'à ce point. Ce ne fut qu'après les avoir consultés, qu M. Arnauld donna son dernier consentement. Si les Jésuites s'étoient con tentés de cette Formule, l'accommodement étoit conclu; mais ils la re jeterent, comme M. Arnauld l'avoit prévu, & voulurent en substitue une autre, où il étoit dit, que le Pape avoit condamné les Proposition dans le sens de Jansénius, & qu'on les condamnoit dans le même sens

LXXVII. M. Arn ne pouvant approuver le *subjicimus*, &c. d'une certaine formule, se retire.

C'étoit toujours ramener la question de fait. Sans s'arrêter à cette For mule des Jésuites, l'Evêque de Laon & celui de Commenges en dresse rent une nouvelle, qu'ils crurent propre à rapprocher les esprits. Au mo *subjicientes* ils substituerent *subjicimus;* & pour la faire goûter aux Jésui tes, qui pouvoient voir dans ce *subjicimus* une sorte d'adhésion à la dé cision du Pape sur le fait, & rendre la promesse du silence plus absolue, on faisoit prendre l'engagement de ne défendre jamais Jansénius sous quelqu prétexte que ce fût. En changeant ainsi la Formule pour lui concilier l'ap probation des Jésuites, les deux Evêques vouloient faire entendre aux Théologiens attachés à S. Augustin, qu'elle n'engageoit qu'au respect & au silence, & qu'elle leur laissoit la liberté de conserver leur opinion su

le fai

le fait. Messieurs Guillebert & Girard l'approuverent dans cette forme; mais M. Arnauld ne put l'adopter, & les efforts de M. d'Andilly pour la lui faire agréer furent inutiles. Ce Docteur trouvoit dans le *subjicimus* une expression équivoque, plus propre à faire entendre la soumission par laquelle on adhere à une décision, que le simple respect qui empêche de la contredire; & la promesse de ne défendre jamais Jansénius sous quelque prétexte que ce fût, *quâcumque occasione ac specie*, lui paroissoit d'une conséquence dangereuse. Pour lever ces difficultés, les Evêques médiateurs offroient de donner une déclaration séparée, par laquelle ils limiteroient le *subjicimus* de l'acte, à une soumission de respect & de silence: déclaration qui resteroit secrete jusqu'à ce qu'on pût la publier sans nuire à la paix. Ils offroient aussi de retrancher le *quâcumque occasione ac specie*. Mais on ne pouvoit pas compter sur ces promesses, & ces voies tortueuses choquoient l'ame droite de M. Arnauld. Il n'avoit adopté qu'avec peine la premiere Formule; il ne put se résoudre à signer la seconde. Une déclaration séparée, pour expliquer un acte qu'on étoit maître de faire de maniere qu'il n'eût pas besoin d'explication, ne lui parut qu'un piege, & une méthode inouie de traiter les matieres de Religion, en sacrifiant la sincérité chrétienne à une politique toute profane. Plusieurs de ses amis ne voyant pas cet acte des mêmes yeux, le pressoient d'y donner son consentement, & se servoient pour l'y engager de celui qu'il avoit donné à la premiere Formule, quoique la seconde renfermât une adhésion plus expresse à la décision sur le fait, & que cette raison fût suffisante pour la rejetter. M. Arnauld crut qu'il avoit eu tort d'adopter même la premiere. Il pensoit que le *subjicientes* & le *subjicimus* ne pouvoient raisonnablement s'entendre que d'une soumission par laquelle on adhéroit à la décision du Pape, & ne voulut plus acheter la paix par une signature qui lui paroissoit au moins équivoque. Quoique sa résistance fût fondée sur des principes, il n'imposoit point à ses amis l'obligation d'imiter son exemple. Mais en les laissant suivre leurs lumieres, il ne put se résoudre à sacrifier les siennes. Il craignoit également de mettre obstacle à la paix en leur inspirant ses répugnances, & de manquer à ce qu'il devoit à Dieu, en suivant leur avis. Il prit dans cette circonstance difficile le parti d'écrire à M. de Commenges, pour lui faire connoitre les motifs de son refus, & la résolution où il étoit en même temps de s'ensevelir dans une retraite profonde, afin qu'étant entiérement oublié, sa résistance ne fût point un obstacle à la paix, si ses amis n'avoient pas les mêmes difficultés que lui sur la Formule qui devoit en être le fondement. Il lui disoit dans cette lettre, que le but de cette démarche étant de se soustraire à l'occasion

d'offenfer Dieu, ou par trop de condefcendance, ou par trop de fermeté, il étoit très-éloigné de penfer que la paix pût dépendre de fon opinion particuliere, & que ceux qui avoient d'autres penfées que lui, ne puffent fans lui faire pour cette paix ce que leur confcience leur permettroit. *Je n'improuverai point*, dit-il, *ce qu'ils auront fait; je ne troublerai pas leur tranquillité, & j'aurai même une très-grande joie de me trouver feul dans la tempête, pourvu que tous les autres foient dans le calme.*

M. Hermant & quelques autres de fes amis de Beauvais, loin de blâmer le refus qu'il faifoit d'adopter la Formule du *fubjicimus*, étoient édifiés de fa fermeté, & l'exhortoient à ne rien figner qui ne fût clair, & qui ne pût fe juftifier fans commentaire & fans interprete. Meffieurs de Lalane & Girard, perfuadés que cette Formule n'engageoit qu'au refpect & au filence, confentirent à la figner; mais cette condefcendance devint inutile, par le refus que les Jéfuites firent de s'en contenter. M. Arnauld ne fut point furpris que fes amis n'euffent retiré aucun avantage de leur démarche, & que les Jéfuites vouluffent les obliger à condamner formellement Janfénius. Il n'avoit jamais rien efpéré de cette négociation, & il fut profondément affligé, de voir qu'elle avoit divifé ceux qui jufqu'alors avoient vécu dans la plus étroite union. Il n'en devint que plus ferme dans la réfolution d'y renoncer entiérement. Il écrivit le 28 Février à M. de Commenges, pour lui déclarer qu'il fe retiroit avec la confolation de croire, que la rupture ne pourroit être attribuée qu'à ceux qui avoient refufé les conditions qu'il avoit offertes, & qui étoient telles, qu'il craignoit d'avoir porté la complaifance au-delà des bornes légitimes; que le refus que les Jéfuites avoient fait de les accepter, étoit une preuve vifible qu'ils ne vouloient point de paix; qu'il étoit réfolu déformais de ne plus s'engager dans des négociations où la fimplicité de l'Evangile recevoit toujours quelque atteinte, & où la mauvaife foi des Jéfuites rendoit inutiles les avances que leurs adverfaires faifoient, fans peut-être confidérer affez tout ce qu'exigeoit la fincérité chrétienne.

En prenant le parti de fe retirer, M. Arnauld avoit prévu combien cette démarche étonneroit fes amis. Il la fit fans leur en donner connoiffance; voulant éviter de les rendre refponfables de fa conduite, & d'avoir à réfifter à l'oppofition qu'ils auroient voulu y apporter. Il écrivit le premier Mars à M. Singlin, que le principal motif de fa retraite, « étoit de
» ne porter aucun obftacle à l'accommodement, & de laiffer fes amis
» dans une liberté entiere de recevoir les nouvelles propofitions qu'on pour-
» roit leur faire. Mon éloignement, dit-il, leur en donnera une plus grande
» facilité, puifque mes répugnances augmentant plutôt que de diminuer,
» je ne pourrois affurément que rendre l'accommodement plus difficile,

„ ſi j'y avois part, parce qu'il me ſeroit impoſſible de conſentir à beau-„ coup de choſes que les autres pourroient accorder ". Quoique M. Arnauld ne blamât pas ceux de ſes amis qui n'avoient pas les mêmes difficultés que lui, il trouvoit néanmoins que cette affaire étoit conduite avec trop de précipitation ; qu'on ne prenoit pas aſſez de temps pour ſe concerter, & pour peſer ſous les yeux de Dieu les démarches qu'on faiſoit, & que l'empreſſement de conclure faiſoit négliger les regles ordinaires de la ſageſſe, avec laquelle les affaires de l'Eglise doivent ſe traiter.

LXXVIII. Inſtances des quelques amis pour l'engager à l'adopter. Ses réponſes.

La violence qu'il fut obligé de ſe faire, pour ſuivre les mouvements de ſa conſcience, en réſiſtant à ſes amis, lui cauſa une maladie qui dura près d'un mois. Ils ne ceſſoient de le ſolliciter d'adopter à leur exemple la Formule du *ſubjicimus ;* mais il fut invincible, & l'on voit par ſes lettres à Meſſieurs de Lalane, Singlin, le Nain & d'Andilly, que ſa tête, dans cette criſe violente, ne ſe reſſentoit en aucune ſorte de l'accablement qui le retenoit au lit. Ses amis étoient perſuadés que ſa réſiſtance mettroit un obſtacle inſurmontable à la paix; & c'eſt pour cette raiſon qu'ils faiſoient tant d'efforts pour le gagner. M. Singlin lui écrivoit qu'elle étoit impoſſible ſans lui, parce qu'on n'oſoit rien conclure ſans avoir ſon conſentement. « C'eſt aſſez pour les amis, lui diſoit-il, pour condamner quel-„ que choſe, de ſavoir que vous n'y ayez point de part, ayant plus de „ créance & d'eſtime de vous ſeul que de nous tous ". Ce Prêtre vertueux, en qui la piété & le bon ſens ſuppléoit ordinairement aux lumieres, qu'il n'avoit pas au même degré que les autres Théologiens de Port-Royal, étoit le Directeur de la plupart d'entr'eux. Cette qualité lui donnoit des droits dont il crut devoir uſer à l'égard de M. Arnauld. Il lui écrivit avec aſſez peu de ménagement, traitant ſa réſiſtance de *ſcandale*, & l'attribuant *à un attachement à ſon propre ſens*, *qui le mettoit*, diſoit-il, *en danger de commettre un péché mortel.* Il ſe fondoit principalement ſur l'autorité de M. de Barcos, à qui il croyoit que M. Arnauld étoit obligé de déférer. Il conjuroit ce Docteur de ne pas ſe rendre inacceſſible à ſes amis, & de leur fournir les moyens de ſe concerter avec lui. Mais tout ce qu'il put obtenir, c'eſt que M. Arnauld ne quitteroit point Paris, & que ſes amis auroient la liberté de lui écrire. Des lettres aſſez dures qu'il reçut de quelques-uns d'entr'eux, furent le prix de ſa complaiſance. M. le Nain (*e*) lui écrivoit, *qu'il étoit obligé de ſe rendre aux ſentiments de perſonnes auſſi vertueuſes & auſſi éclairées que M. de Com-*

(*e*) M. le Nain, Maître des Requêtes, Pere de M. de Tillemont, étoit *un des plus reſpectables Magiſtrats de ſon temps* (au jugement du Chancelier d'Agueſſeau) & un des plus intimes amis de M. Arnauld, & de tout Port-Royal; mais ſes liaiſons avec les Grands, un amour exceſſif de la paix, & peut-être trop de facilité à ſe mêler d'affaires eccléſiaſtiques, le porterent un peu trop loin dans cette occaſion.

menges & M. de Barcos ; & que s'il ne le faisoit pas, il seroit condamné de Dieu & des hommes, & abandonné de presque tout le monde.

M. de Barcos étoit savant & vertueux; mais le jugement n'égaloit pas chez lui le savoir & la piété; & son avis, qui faisoit une si grande impression sur M. Singlin & sur quelques autres, n'étoit pas d'un grand poids aux yeux de M. Arnauld, qui le voyoit alors dans des sentiments entiérement opposés à ceux qu'il avoit quelques années auparavant. Dans sa réponse à M. le Nain, ce Docteur, après avoir fait un récit abrégé de toute la négociation, des conditions auxquelles elle avoit été entreprise, & que les Jésuites avoient perpétuellement violées; de la condescendance avec laquelle lui & ses amis avoient accordé beaucoup de choses au-delà de ce qu'on pouvoit exiger d'eux, & de ce qu'ils avoient promis; ajoute, qu'il ne craignoit point le jugement de Dieu pour n'en avoir pas assez fait pour la paix; mais qu'il craignoit au contraire d'en avoir trop fait; & que pour les hommes équitables qui seroient bien informés des choses, il espéroit qu'ils seroient plus portés à l'absoudre qu'à le condamner, & que si Dieu permettoit le contraire, la crainte d'être abandonné des hommes ne pouvoit lui faire abandonner la vérité. « Ainsi, conclut-il, je vous „ confesse que je suis peu touché de ce que vous me dites, que nous se- „ rons abandonnés de tout le monde. L'état où nous sommes réduits de- „ puis un assez long temps, n'est pas fort différent de celui-là ; & si Dieu „ nous y a bien soutenus, il le pourra faire encore dans un abandonne- „ ment plus général ".

LXXIX. Expédients proposés pour lever ses difficultés. Il les rejette comme contraires à la sincérité.

La lettre de M. le Nain étoit du 16 Mars. Le lendemain M. Arnauld en reçut une autre de M. de Lalane, Théologien habile, qui lui avoit été associé dans ses travaux depuis plusieurs années, & qui continuoit toujours à négocier avec M. de Commenges. M. de Lalane proposoit dans sa lettre les nouveaux moyens que l'Evêque médiateur vouloit employer pour lever les difficultés du *subjicimus*. L'un consistoit dans une Relation imprimée de toute la négociation, pour constater que la Formule du *subjicimus* n'engageoit point à la croyance du fait. Cette Relation devoit être signée par M. de Commenges & confirmée par les deux autres Evêques médiateurs; & en attendant qu'elle fût imprimée, ou pour y suppléer en cas qu'elle ne le fût pas, M. de Commenges offroit d'attester le même fait, par une déclaration expresse, dont la date seroit antérieure à celle de la signature du *subjicimus*, mais qui resteroit secrete, & ne seroit publiée qu'en cas de nécessité. Et pour obvier aux inconvénients de cette clandestinité, le même Prélat offroit d'attester la même chose dans des lettres à Messieurs d'Alet, d'Angers, de Beauvais & autres Evêques engagés dans la même affaire.

Quelque compliqué que fût ce commentaire de la Formule du *ſubjicimus*, M. de Lalane croyoit qu'on ne pouvoit ſe refuſer à cette propoſition; & M. de Commenges menaçoit, en cas qu'elle ne fût pas acceptée, de ſe déclarer contre ceux qu'il avoit cherché par cet accommodement à tirer de l'oppreſſion. M. Arnauld ne put goûter des ſubtilités ſi recherchées, ni prendre confiance dans le ſuccès d'un accommodement fondé ſur une Formule inſidieuſe, qu'on étoit obligé d'interpréter par un commentaire ſecret, afin de concilier les prétentions oppoſées des Papes qui vouloient une ſoumiſſion abſolue, & des Théologiens qui ne pouvoient accorder qu'une ſoumiſſion limitée. Il craignoit d'ailleurs que les déclarations offertes par M. de Commenges, ne fuſſent pas telles qu'on pourroit le deſirer; & que ſi elles limitoient clairement le *ſubjicimus* à une ſoumiſſion de reſpect, ſans renfermer la croyance du fait, les Jéſuites n'en concluſſent qu'on avoit voulu tromper le Pape, par une Formule captieuſe, & ne détruiſiſſent aiſément une paix ſi mal aſſurée. M. Arnauld faiſoit ces obſervations dans ſa réponſe à M. de Lalane. Celui-ci les ayant communiquées à ceux de ſes amis qui continuoient à négocier avec M. de Commenges, ils en conclurent qu'il étoit néceſſaire de prendre des ſûretés, pour que la déclaration interprétative du *ſubjicimus* fût telle que l'Evêque médiateur l'avoit promiſe. Ils ſe rendirent chez lui dans cette réſolution, & le trouverent occupé d'un projet tout différent. Il leur propoſa d'envoyer au Pape cette Formule, afin de la lui faire agréer, ſans lui parler d'aucune explication, de peur qu'il n'en fût moins diſpoſé à donner ſon conſentement au *ſubjicimus*. Meſſieurs de Lalane & Girard étonnés de cette nouvelle propoſition, lui repréſenterent qu'ils ne pouvoient conſentir à la Formule ſéparée de l'explication; qu'ils jugeoient bien qu'une pareille explication pourroit mettre obſtacle à la paix; mais qu'ils ne pouvoient adopter un acte qui donnoit lieu de croire qu'ils ſe ſoumettoient à la déciſion ſur le fait, tandis que leurs véritables ſentiments étoient contraires à cette diſpoſition.

M. de Commenges fut choqué de cette réſiſtance. Il faiſoit tous les jours quelque nouveau pas vers les Jéſuites, & exigeoit qu'on le ſuivît, devenant inſenſiblement le tyran de ceux dont il s'étoit déclaré le protecteur. M. Arnauld s'étoit retiré pour laiſſer à ſes amis la liberté de ſuivre leurs lumieres, ſans être obligé de prendre part à des démarches qui ne lui paroiſſoient pas conformes à la ſincérité chrétienne; mais ſes amis ne vouloient rien faire ſans ſe concerter avec lui. M. de Lalane lui rendit compte, par une lettre, de cette derniere conférence avec M. de Commenges, & cherchoit toujours à lui perſuader qu'on pouvoit adopter la Formule du *ſubjicimus*, en y joignant une déclaration interprétative, pour

T. XXI. N. XXXIV p. 698. montrer qu'on ne s'engageoit pas à la croyance du fait. M. Arnauld répondit à cette lettre par un Mémoire, dans lequel il développe avec sa sagacité ordinaire, les inconvénients d'une méthode qui consistoit à réunir deux actes contradictoires, pour satisfaire tout à la fois les Supérieurs & la conscience, & le peu de vraisemblance qu'il y avoit, de parvenir à un accommodement par une voie aussi détournée. « Ce qui me donne plus „ d'éloignement de toutes ces voies obliques, dit-il, est que je vois qu'on „ introduit par-là insensiblement dans l'Eglise, une nouvelle coutume de „ séparer la profession extérieure de la créance intérieure, & qu'il y a un „ très-grand danger qu'on ne fasse au regard de points de doctrine, très- „ considérables & très-importants, ce qu'on prétend ici ne faire seulement Ibid. p. 700. „ qu'à l'égard des faits..... Si l'on ouvre une fois cette porte à ceux qui sont „ puissants en factions dans l'Eglise, pour établir leurs opinions, & aux „ inférieurs pour se mettre à couvert de la persécution, en les recevant „ en apparence, sans y adhérer intérieurement, il est aisé de juger com- „ bien de maux il en pourroit arriver. Car les hommes ont deux incli- „ nations différentes, selon les deux états où ils se trouvent. Quand ils „ sont les plus forts, ils sont naturellement tyrans, & portés à faire valoir „ leurs opinions à quelque prix que ce soit, parce que cela est conforme „ à l'orgueil humain; & quand ils sont foibles, ils sont naturellement „ lâches & timides, parce que l'amour d'eux-mêmes & de leur propre „ conservation, les porte à céder à ceux qui les peuvent maltraiter.

„ Il y a deux barrieres qui peuvent arrêter cette tyrannie & cette timi- „ dité naturelle. L'opposition & la difficulté arrêtent la tyrannie; la cons- „ cience retient la timidité. Mais cette nouvelle invention de signatures, „ & la maniere dont on les entend, rompt entiérement ces deux bar- „ rieres, & donne moyen aux puissants d'établir tout ce qu'ils veulent, „ & aux timides de recevoir tout ce qu'il leur est avantageux de ne pas „ rejetter ".

LXXX. Conduite de M. l'Evêque d'Angers & de M. d'Andilly à cet égard.

Ce Mémoire mit dans un si grand jour les difficultés qui empêchoient M. Arnauld d'adopter la Formule du *subjicimus*, de quelqu'explication qu'elle fût accompagnée, que la plupart de ses amis revinrent à son avis. Mais M. de Commenges ne négligeoit rien pour l'entraîner dans le sien. Il écrivit, de concert avec M. d'Andilly, à l'Evêque d'Angers, pour lui rendre compte du nouveau projet, & pour lui persuader de travailler à vaincre la résistance de son frere. Cette lettre devoit tenir lieu de la déclaration que M. de Commenges avoit promise. Elle faisoit connoitre qu'en adoptant la Formule du *subjicimus*, les défenseurs de Jansénius n'avoient pas prétendu condamner cet Evêque. M. d'Angers, qui avoit d'abord regardé l'accommodement comme une entreprise chimérique, se laissa éblouir

par la lettre de M. de Commenges. Il crut qu'en devenant publique, elle corrigeroit ce qui pouvoit déplaire dans le *ſubjicimus*. Il écrivit en conſéquence à M. Arnauld pour l'engager à ſe rendre aux deſirs du Prélat médiateur. Sa lettre fut fortement appuyée par M. d'Andilly, qui adoptoit avec chaleur les plans de cet Evêque, avec lequel il avoit de grandes liaiſons. Mais la lettre qui devoit ſervir de commentaire à la Formule du *ſubjicimus* renfermoit tant de choſes contraires aux principes de M. Arnauld, qu'elle étoit plus propre à lui donner de l'éloignement pour la Formule qu'à la lui faire agréer. M. de Commenges avoit cherché à flatter le Pape & les Jéſuites, en compromettant les défenſeurs de Janſénius. M. d'Andilly n'eut pas de peine à reconnoître la juſtice de la plupart des reproches que M Arnauld faiſoit à cette lettre. Mais il n'en étoit pas moins vif à preſſer ſon frere d'accepter ce plan d'accommodement, & tout ce que M. Arnauld put faire pour calmer ſon ardeur & diſſiper ſes prétentions fut inutile. Lett. 152.

Il fut plus heureux à l'égard de l'Evêque d'Angers. En lui répondant le 6 Avril, il lui envoya les Ecrits qui pouvoient l'inſtruire de toute la négociation, & des motifs de ſa réſiſtance. Il lui fit en même temps ſes obſervations ſur la lettre de M. de Commenges. L'Evêque d'Angers reconnut auſſi-tôt qu'il avoit eu tort d'approuver cette lettre, & dès le 11 Avril il écrivit au Prélat médiateur pour rétracter ſon approbation. Il s'expliqua ſur le même ſujet dans une lettre du 15 du même mois, écrite à ſa niece la Mere Angélique de S. Jean. Il y témoigne la douleur qu'il avoit de s'être laiſſé perſuader par M. d'Andilly, d'écrire à M. de Commenges comme il l'avoit fait. « Aſſurez M. Arnauld, dit-il, que j'entre dans toutes » ſes raiſons, & que je ſuis ſi éloigné de vouloir plus rien faire en faveur » de M. de Commenges, qu'il n'y a rien au monde que je ne vouluſſe » faire pour raccommoder ce que j'ai gâté. Il faut néanmoins que je me » ménage avec M. d'Andilly; mais ce ménagement n'ira pas à faire rien » de plus pour M. de Commenges, qui ne mérite en aucune façon du » monde les éloges qu'il lui donne; car on peut dire qu'il a agi comme » un eſclave des Jéſuites ».

LXXXI. La fermeté de M. Arnauld louée par pluſieurs de ſes amis.

La fermeté de M. Arnauld l'avoit expoſé à des combats de la part de pluſieurs de ſes amis; mais les autres la louoient, & il reçut de pluſieurs d'entr'eux les témoignages les plus conſolants de l'approbation qu'ils donnoient à ſa conduite. Le Prince de Conti, qui édifioit l'Egliſe par ſa piété depuis quelques années, lui écrivit pour le féliciter du parti qu'il avoit pris de ſe retirer, afin de ne pas prendre part à des démarches peu conformes à la ſimplicité évangélique, & pour l'encourager à perſiſter dans une réſolution ſi chrétienne. Le Duc de Roannès approuvoit également ſes prin-

cipes. L'Abbé le Roi, M. de Pontchâteau, M. Lancelot & plufieurs autres s'empresserent de prendre part à fa fituation, & de le confoler *dans la plus rude épreuve où*, comme il le difoit lui-même, *il eût été de fa vie.*

LXXXII. Nouveaux projets fubftitués à la formule du *fubjicimus.*

Son oppofition conftante à la Formule du *fubjicimus* la fit abandonner, & fes amis propoferent le Formulaire de Louvain, rédigé en 1660, & dans lequel, après avoir condamné les cinq Propofitions, on fe contentoit de promettre en général une *obfervance religieufe* pour les Conftitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII. Cette obfervance religieufe ne plaifoit pas à M. Arnauld, parce qu'il y trouvoit ces voies obliques qui ne font pas dans l'efprit de l'Evangile; & qu'il étoit perfuadé d'ailleurs qu'on fe flattoit vainement de parvenir à un accommodement, fans donner aux Jéfuites la fatisfaction de voir Janfénius condamné par fes défenfeurs. Il étoit d'avis qu'il falloit renoncer entiérement à la négociation, & remercier M. de Commenges de fes peines.

Mais au lieu de le remercier, ceux qui négocioient avec lui prêterent l'oreille à une nouvelle propofition qu'il leur fit le 24 Mai. Il s'agiffoit d'une lettre au Pape, pour lui déclarer la foumiffion qu'on rendoit aux Conftitutions. Après avoir difcuté pendant quelque temps le fond & la forme de cette lettre, il fut conclu que M. de Commenges l'écriroit lui-même, comme chargé de la procuration des défenfeurs de Janfénius, lefquels l'autorifoient à témoigner en leur nom le refpect qu'ils avoient pour les Conftitutions, & d'ajouter à ces proteftations générales, *que fi le Pape jugeoit à propos d'exiger quelque chofe de plus, pour témoigner avec combien de fincérité on adhéroit à la foi établie par les Conftitutions, & avec quelle fincérité on defiroit qu'elles demeuraffent entieres & inviolables, on promettoit religieufement de le faire.*

On s'étoit affemblé le 27 Mai chez M. de Barcos, pour délibérer fur cette procuration. M. Arnauld jugeoit la propofition fi révoltante, qu'il ne voulut pas fe trouver à cette affemblée. M. Nicole y étoit; mais il vit les efprits fi difpofés à conclure avec précipitation, qu'il la quitta fans dire fon avis. Ils gémiffoient l'un & l'autre des efpérances chimériques qui féduifoient leurs amis, les entraînoient dans des partis foibles, & les indifpofoient contre ceux qu'une fermeté éclairée éloignoit de ces routes tortueufes. La procuration ayant été approuvée chez M. de Barcos le 27, Meffieurs de Lalane & Girard la remirent le 28 entre les mains de M. de Commenges. M. Singlin l'envoya le même jour à M. Arnauld, qui n'héfita pas à la défapprouver; & ayant appris que Meffieurs Barré & Maneffier, deux Théologiens qui s'étoient affemblés chez M. de Barcos, n'y avoient pas confenti, ou fe repentoient de l'avoir fait, il écrivit à M. de Pontchâteau

Pontchâteau une lettre, dans laquelle il relevoit les défauts qu'il trouvoit dans cette procuration, & le prioit de communiquer ses observations à M. Barré. Messieurs de Lalane & Girard ayant vu la lettre de M. Arnauld, sentirent qu'ils s'étoient trop avancés. Mais comme la procuration étoit déja entre les mains de M. de Commenges, ils crurent ne pouvoir prévenir les suites de leur démarche, qu'en lui écrivant que la soumission qu'ils promettoient au Pape ne s'étendoit pas jusqu'à vouloir condamner la doctrine de Jansénius; & que quoique leur Acte portât qu'ils *parloient au nom de tous ceux qui étoient intéressés dans l'affaire*, il étoit vrai néanmoins que ni M. Arnauld ni plusieurs autres n'y avoient aucune part, n'en ayant eu aucune communication.

M. Arnauld qui ignoroit que cette lettre eût été écrite, & qui craignoit d'être compromis par la procuration, se hâta d'écrire lui-même à M. de Commenges, pour lui déclarer qu'il n'avoit aucune part à cet Acte, & qu'il n'entendoit point qu'on promît rien en son nom, ne pouvant se résoudre à tromper le Pape & l'Eglise, en leur faisant entendre autre chose que ce qu'il avoit dans l'esprit. Messieurs de Lalane & Girard croyant avoir remédié aux défauts de leur procuration, par la lettre dont nous venons de parler, signerent cet Acte le 7 Juin, & M. de Commenges l'envoya aussi-tôt à Rome avec les cinq Articles de doctrine, sous les auspices des Jésuites Annat & Ferrier, dont le premier promit d'appuyer cette démarche de son crédit, & le second écrivit à un de ses confreres de Rome, de porter Sa Sainteté à traiter les Jansénistes avec *une bonté paternelle*. En même temps que Ferrier écrivoit sous les yeux de M. de Commenges de la maniere que nous venons de dire, il envoyoit secrétement une *Instruction latine sur tout ce qui s'étoit passé, pour empêcher*, disoit-il, *les surprises des Jansénistes*. Lett. 154. du Tom. I.

Les Jésuites Annat & Ferrier avoient refusé cinq mois auparavant, de se prêter à la même proposition à laquelle on les vit concourir dans cette occasion. Mais les circonstances étoient changées. Lorsque M. de Commenges proposa au mois de Février d'envoyer à Rome les cinq Articles, accompagnés d'une protestation de respect pour le Saint Siege & ses Constitutions, la Cour de Rome étoit lasse des contestations du Jansénisme, & mécontente du Clergé, qui, par son Formulaire, lui paroissoit entreprendre sur les droits du Pape; en sorte que les Jésuites pouvoient craindre qu'elle n'écoutât favorablement des propositions raisonnables, qui auroient terminé les disputes sans blesser la délicatesse des Romains. Au mois de Juin les dispositions de la Cour de Rome n'étoient plus les mêmes. Le Parlement venoit de condamner plusieurs Theses ultramontaines; la Sorbone

avoit tout récemment rédigé en six Articles les maximes opposées; & le Roi venoit de les autoriser, par une Déclaration enrégistrée dans tous les Parlements. Rome cherchoit les moyens de serrer les liens d'une Nation qui se souvenoit de sa liberté primitive, & qui vouloit en jouir. C'est sur-tout par ses Décrets sur le Jansénisme qu'elle l'avoit mise sous le joug. Rien n'étoit plus propre à l'y tenir assujettie, que quelque nouveau Décret du même genre. L'habitude de se soumettre faisoit oublier le droit de résister, & l'autorité du Pape triomphoit aisément des libertés de l'Eglise Gallicane, aussi-tôt qu'elle étoit employée sous le prétexte d'une hérésie imaginaire, contre laquelle le Roi s'étoit si souvent déclaré. Les Jésuites, dans ces circonstances, consentirent à la proposition de M. de Commenges, sûrs qu'ils obtiendroient de la politique de la Cour de Rome quelque nouvelle déclaration propre à servir leur haine contre les défenseurs de Jansénius.

LXXXIII. M. Arn. ne pouvant y prendre part, quitte Paris, & désavoue la procuration envoyée à Rome.

M. Arnauld prévoyoit que la démarche de ses amis auroit les suites que les Jésuites desiroient. Il quitta Paris pour témoigner plus ouvertement que cette négociation lui étoit étrangere. Il se retira avec M. Nicole à Hautefontaine chez M. l'Abbé le Roi, qui désapprouvoit ainsi que lui, la nouvelle démarche de leurs amis communs, & qui étoit sur-tout mécontent qu'une affaire de cette importance se traitât sans la participation de plusieurs de ceux qui y étoient intéressés, & contre l'avis de M. Arnauld. L'Evêque de Beauvais faisoit les mêmes reproches à M. de Lalane, qui se justifioit en prétendant « qu'il n'étoit pas disposé à rien faire de plus que » ce Docteur, qu'il considéroit, disoit-il, comme le premier homme de » son siecle; qu'il ne se détacheroit jamais de lui ». M. de Lalane a toujours donné des preuves de la sincérité de cette protestation, & témoigna souvent à M. Arnauld qu'il n'auroit jamais consenti à la procuration du 7 Juin, s'il avoit été instruit de ses sentiments sur cet Acte.

Hermant.

En s'éloignant de Paris pour n'être pas responsable des démarches qu'il désapprouvoit, M. Arnauld ne cherchoit pas à aggraver les torts de ses amis; il excusoit au contraire M. de Lalane & tous ceux qui avoient approuvé la procuration, en insistant sur la pureté de leurs intentions. Il convenoit qu'ils n'avoient jamais prétendu consentir à la condamnation de l'Evêque d'Ypres, ni faire aucune promesse par laquelle ils crussent s'y engager; qu'ils n'avoient d'autre motif que d'employer un moyen qu'ils croyoient légitime pour parvenir à la paix; que si le succès ne répondoit pas à leurs vues, c'étoit aux Jésuites qu'il falloit l'attribuer; que le tort de ses amis étoit de prendre quelque confiance aux Jésuites, & de pousser la complaisance jusqu'à adopter des Formules équivoques sans les juger telles à la vérité, mais que leurs adversaires sauroient interpréter à leur gré.

M. de Commenges, M. Girard & la plupart de ceux qui avoient ſigné l'Acte envoyé à Rome, ſe flattoient du plus heureux ſuccès; & pour que M. Arnauld ne fût pas privé des avantages d'une paix qu'ils regardoient comme aſſurée, ils répondirent que ce Docteur n'étoit pas oppoſé à l'Acte du 7 Juin en lui-même, & qu'il n'avoit quitté Paris que parce qu'il ne vouloit pas prendre part à une démarche qu'il regardoit comme haſardeuſe; que s'il avoit paru déſapprouver cet Acte avant de l'avoir vu, il en avoit pris une meilleure idée quand il en avoit eu connoiſſance. Ces bruits pouvoient faire des impreſſions différentes ſur ceux des amis de M. Arnauld qui déſapprouvoient comme lui l'Acte du 7 Juin. Ils pouvoient affoiblir ceux que ſon exemple ſoutenoit, & ſcandaliſer ceux dont la fermeté étoit fondée ſur des principes invariables. Il crut néceſſaire de les détruire, comme il le fit par une lettre du premier Août adreſſée à un Docteur de Sorbone. « Je veux bien qu'on ſache; dit-il, que non ſeule-
» ment je n'ai point pris de part à ce qui s'eſt fait, mais que je n'ai pas
» jugé y en pouvoir prendre en conſcience, comme je l'ai marqué dans
» la lettre écrite à M. de Commenges, qui contient mes vrais ſentiments, Lett. 154.
» ſans que j'en aie changé depuis, ni que j'aie eu occaſion d'en changer;
» puiſque je ne ſais rien de cette affaire, que je ne ſuſſe avant que de
» l'avoir écrite. Ce n'eſt pas que je ne ſouhaite la paix autant que per-
» ſonne; mais je ne puis la deſirer qu'honnête, & par des moyens hon-
» nêtes. Je donnerois tout mon ſang pour l'avoir telle. Mais j'eſpere que
» Dieu me fera la grace de n'acheter jamais un repos temporel & paſſa-
» ger, par aucune choſe qui puiſſe troubler celui de ma conſcience ».

LXXXIV Bref d'Alexandre VII. en réponſe aux cinq Articles.

Cette lettre déplut à ceux qui avoient approuvé la procuration, & M. Singlin en fit de vifs reproches à M. Arnauld. Ce Docteur étoit accoutumé dans cette affaire aux contradictions de ſes plus intimes amis, dont la prévoyance n'égaloit pas la ſienne. Il étoit non ſeulement perſuadé que l'Acte de procuration renfermoit une promeſſe illuſoire, & dont le Pape pouvoit ſe prévaloir au préjudice de la vérité, mais il jugeoit important de faire connoître que tous ceux qui défendoient la même cauſe, ne ſe laiſſoient pas tromper par les Jéſuites, & ne donnoient pas les mains à un Acte dont il étoit évident qu'ils vouloient ſe ſervir pour obtenir de Rome quelque nouveau Décret contre leurs adverſaires. L'événement ne tarda pas à juſtifier ſes craintes. Alexandre VII répondit à la lettre de M. de Commenges par un Bref du 29 Juillet, dans lequel il s'adreſſoit, non à cet Evêque, mais à tous les Evêques du Royaume. M. de Commenges n'y étoit pas même nommé; il ne fut pas choiſi pour en être l'exécuteur. Ce fut au Pere Annat que le Pape s'adreſſa pour le rendre l'organe de ſes volontés. Il louoit dans ce Bref les Evêques de France,

pour le soin qu'ils avoient *pris d'extirper l'héréſie Janſénienne.* Il témoignoit sa joie de ce que plusieurs de ceux qui étoient engagés dans ces erreurs s'en étoient départis, s'étoient soumis au Saint Siege, & avoient promis de faire tout ce que Sa Sainteté desireroit d'eux. Et en supposant que cette promesse étoit entiérement sincere, il exhortoit les Evêques à faire en sorte *qu'ils condamnassent les cinq Propositions, tirées du livre de Jansénius, & condamnées dans le sens de cet Auteur.* C'est ainsi que furent payées les peines de M. de Commenges, & que les Jésuites manifesterent les vues qu'ils s'étoient proposées en négociant un accommodement. Néanmoins quelque favorable que ce Bref fût à ces derniers, ils en parurent mécontents, soit que l'approbation que le Pape donnoit aux cinq Articles, en reconnoissant l'*orthodoxie* de ceux qui les avoient envoyés, leur déplût, & leur fit regarder ce Bref comme trop peu favorable à leurs desseins; soit qu'ils voulussent éloigner l'idée de la part qu'ils y avoient. Ils offrirent à M. de Commenges de travailler à le faire révoquer, si les défenseurs de Jansénius vouloient faire quelque chose de plus que ce qu'ils avoient fait par l'Acte du 7 Juin.

LXXXV. M. de Commenges mécontent de ce Bref s'en prend à M. Arn.

Le mécontentement de M. de Commenges étoit plus sérieux. En faisant part à Messieurs de Lalane & Girard de ce Bref, il éclata contre les Jésuites qui l'avoient trompé; & dans les mouvements de son indignation, il protesta qu'il manifesteroit à tout l'univers la mauvaise foi de ces Religieux, en publiant une relation fidelle de tout ce qui s'étoit passé, & qu'il en porteroit ses plaintes au Roi. Ce premier feu s'éteignit bientôt. M. de Commenges se tût sur les Jésuites. Il y avoit moins de danger à se plaindre de M. Arnauld; il n'hésita pas à attribuer le mauvais succès de cette affaire à celui qui n'y avoit pas voulu prendre part, parce qu'il le prévoyoit. Il s'en prenoit à la lettre du premier Août, *dont la publication avoit*, disoit-il, *rompu toutes ses mesures lorsqu'il travailloit à empêcher les mauvais effets du Bref.* (Hermant.)

Il menaçoit d'écrire contre M. Arnauld. « Le comble de l'injustice, » écrivoit ce Docteur à cette occasion, c'est qu'au lieu de s'humilier dans » le mauvais succès d'une négociation si préjudiciable à l'Eglise & à la » vérité, on ne craint point, par la prétention du monde la moins rai- » sonnable, d'attribuer à une lettre très-innocente, & qui au plus ne peut » nuire qu'à moi seul, tous les maux qu'a fait, & que pourra faire à l'avenir » un Bref qu'on a attiré par la confiance qu'on a aux moins sinceres de » tous les hommes ».

Les amis de M. Arnauld chercherent à détourner M. de Commenges de son dessein. Mais ses menaces n'étoient point à craindre. « En écrivant, » dit M. Arnauld, il eût été obligé de demeurer d'accord de bien des

» choses qu'il est important que l'Eglise sache; ou s'il les avoit dissimu-
» lées, il m'auroit engagé à les éclaircir sans que personne y pût trouver
» à redire, puisque lui-même m'auroit jeté dans cette nécessité. Vous dirai-je
» franchement ce que je pense? Il s'est fait prier de ne point écrire; mais
» je doute qu'il en ait eu sincérement le dessein. Il appréhendoit trop de
» se compromettre avec la Cour de Rome ou avec les Jésuites en disant
» la vérité; ou de violer toutes les regles de l'honneur & de la probité
» en la déguisant ".

De nouvelles circonstances dont nous aurons lieu de parler, engagerent dans la suite M. de Commenges à braver les Jésuites, en rendant un compte fidelle au Roi, au Cardinal Barberin & à l'Archevêque de Paris des principaux faits de la négociation.

Dans le temps que M. de Commengès négocioit à Rome une paix générale, M. des Lyons, Doyen de Senlis, formoit le projet de faire rentrer en Sorbone M. Arnauld & les Docteurs qu'on en avoit exclus à son occasion en 1656. Il vint à Paris à la fin du mois de Juin, quelque temps après l'envoi des cinq Articles à Rome, & communiqua son plan à l'Evêque de Luçon, frere de M. Colbert le Ministre. L'Evêque de Luçon l'approuva, & consentit à être l'entremetteur de cette affaire, à condition toutefois que cette nouvelle négociation seroit indépendante de celle de M. de Commenges, & qu'elle se conduiroit sans que Rome s'en mêlât, parce que Rome cherche toujours à tirer parti pour ses prétentions de toutes les affaires où elle entre, & que l'Evêque de Luçon étoit ouvertement déclaré contre les maximes de cette Cour. LXXXVI Négociation pour rétablir en Sorbone M. Arn. & les Docteurs exclus à son occasion.

Les circonstances favorisoient les vues de M. des Lyons. Quoique la Sorbone eût donné les six Articles opposés aux prétentions ultramontaines, elle avoit dans son sein un parti attaché à ces prétentions. Il étoit de l'intérêt de l'Etat de fortifier celui qui y étoit opposé, en faisant rentrer dans la Faculté les Docteurs les plus capables d'y maintenir nos maximes. On pouvoit se flatter que la Cour, loin de mettre obstacle à ce projet, sentiroit qu'il étoit avantageux de le faire réussir. M. des Lyons voyant d'ailleurs que le temps avoit calmé la chaleur de ceux qui auroient été les plus opposés à son projet quelques années auparavant, se persuadoit que le moment étoit venu de tenter une entreprise si utile. Il écrivit à M. Arnauld, pour l'engager à se rendre à Paris. Messieurs de Lalane, Singlin & de Sacy joignirent leurs instances aux siennes, persuadés que la présence de ce Docteur étoit nécessaire au succès de la négociation.

Ce projet ne parut pas à M. Arnauld aussi chimérique que celui de M. de Commenges. Cependant il ne se pressa pas de se rendre au vœu de ses amis: il prit du temps pour consulter Dieu, & répondit à M. Sin-

glin, qu'il étoit dans la résolution « de ne point parler du tout, ni des „ Constitutions, ni du fait de Jansénius, qu'en marquant ce qu'il en pen- „ soit sans ambiguité & sans équivoque : qu'il n'étoit pas même disposé „ à donner le même Acte de soumission ou de satisfaction qu'il avoit offert „ autrefois, & dont il avoit tant de regret ; qu'il n'avoit cessé depuis de „ rendre graces à Dieu de ce qu'on l'avoit rejeté de sorte, disoit-il, que „ si l'on s'en fût contenté, je ne sais ce que je serois devenu dans le „ trouble horrible de conscience où je serois demeuré toute ma vie ; à „ moins que Dieu ne m'eût fait la grace, comme je crois qu'il me l'auroit „ faite, de remédier au mal que j'eusse fait, par une rétractation pu- „ blique ».

Messieurs de Sainte Marthe & Taignier, deux amis intimes de M. Arnauld, furent d'avis qu'il fit le voyage de Paris. Ce n'est pas qu'ils comptassent beaucoup sur le succès de cette négociation ; mais ils croyoient qu'il devoit cette marque de déférence à ceux à qui il avoit été obligé de résister dans l'affaire de M. de Commenges. Il ne se refusa pas absolument aux desirs de Messieurs de Lalane & des Lyons ; mais il leur écrivit le 6 Août une lettre datée de Clairvaux, où il s'étoit transporté pour prier Dieu sur le tombeau de S. Bernard, & leur déclara « qu'il ne pouvoit „ s'embarquer dans ce nouveau Traité, qu'on ne lui donnât parole qu'on „ ne s'arrêteroit qu'au seul droit, sans parler du fait en aucune sorte. A „ moins de cela, dit-il, je ne saurois me résoudre de quitter ma solitude, „ où Dieu me donne par sa grace beaucoup de consolation, pour me „ jetter de nouveau dans les peines & les inquiétudes dont je n'ai été en- „ tiérement délivré que depuis que j'ai quitté Paris ».

Tom. I. p. 382.

M. Arnauld témoignoit à tous ses amis ses dispositions, afin qu'ils n'eussent pas à lui reprocher une résistance à laquelle ils devoient s'attendre, & qu'ils ne fondassent pas l'espérance de l'accommodement sur une satisfaction semblable à celle qu'il avoit offerte autrefois, & qu'il regardoit comme une foiblesse. « Seroit-il raisonnable, dit-il à M. Singlin, qu'après „ m'avoir traité aussi indignement qu'on a fait, on me demandât encore „ des satisfactions, au lieu que ce seroit à moi à en demander aux autres ? „ On voudroit que je traitasse comme un coupable qui demande grace, „ dit-il ailleurs. Pour moi, je ne crois point devoir traiter que comme „ un innocent opprimé qui demande justice. Agir autrement, ce seroit au- „ toriser un exemple très-pernicieux, en donnant lieu de croire que c'est „ une faute punissable à un Théologien, de contredire le Pape & les Evê- „ ques dans une matiere de fait ».

Tom. I. p. 387.

Ibid. p. 622.

Il ne se borna pas à ces protestations générales. Il prit des mesures pour que M. des Lyons fût instruit de tout ce qu'il devoit savoir avant

d'entamer la négociation. Il lui fit donner communication de toutes les pieces qu'il avoit envoyées à M. de Commenges, & de toutes les lettres qu'il avoit écrites à cet Evêque touchant les Formules ambiguës & équivoques. « Vous y verrez, lui dit-il, mes sentiments; mais vous ne les y » verrez qu'imparfaitement au prix que je les ai dans le cœur. Et je me » sens tellement confirmé dans l'aversion que Dieu me donne pour tous » ces détours artificieux, que je croirois tenter Dieu, si je m'engageois de » nouveau dans des périls semblables à ceux dont il m'a délivré par une » singuliere miséricorde ». Ibid. 383. 387.

Après lui avoir ainsi découvert le fond de son cœur, il lui annonce qu'il va s'avancer vers Paris, & qu'après avoir reçu sa réponse, il ne tardera pas à s'y rendre, si on lui donne des assurances qu'il ne sera question que de la proposition de droit, & que tout le reste sera mis à l'écart. Il ajoute que si on s'obstine à ramener la question de fait, il est inutile qu'on pense à son rétablissement. Mais qu'on peut s'occuper de celui des autres Docteurs exclus; qu'il seroit ravi de les voir rentrer dans la Faculté, s'ils le pouvoient faire sans blesser leur conscience; mais que pour lui, il ne se mettoit nullement en peine d'en être exclu.

M. des Lyons lui répondit le 10 Août, avant d'avoir vu les pieces que M. Arnauld avoit voulu qui lui fussent communiquées; mais au lieu de lui donner les assurances qu'il avoit demandées, il avoue qu'il ne peut pas lui dire ce qu'on exigera de lui; mais *il sait*, dit-il, *que les Docteurs seront plus traitables que les Jésuites*, & il présume qu'ils n'exigeront ni réparation, ni affirmation sur la question de fait. Cette réponse laissoit à M. Arnauld toutes ses défiances, & l'engagea à prendre de nouvelles précautions, comme il le fit en écrivant de nouveau le 14 du même mois à M. des Lyons, qu'il croyoit de plus en plus important que les conditions de ce nouvel accommodement fussent arrêtées avant qu'il parût à Paris, & que ses dispositions fussent parfaitement connues du Prélat qui vouloit bien se charger de cette entreprise, afin qu'il n'y trouvât pas dans la suite des obstacles invincibles. « L'expérience m'a fait voir, dit-il, qu'il » n'y a rien de plus fâcheux dans ces sortes d'affaires que de tromper » l'espérance de ceux qui les traitent. Il est donc plus simple, plus sin» cere, plus respectueux envers les personnes d'une si éminente dignité, » de leur déclarer avant toutes choses ce qu'ils peuvent attendre de nous, » afin qu'ils ne fassent pas de fausses avances ». Ibid. p. 390.

En déclarant ses sentiments à M. des Lyons, M. Arnauld lui faisoit envisager les obstacles que son rétablissement en Sorbone pourroit éprouver. Celui des Docteurs exclus à son sujet étoit plus facile, si on séparoit leur cause de la sienne. M. Arnauld conjuroit M. des Lyons de pren-

Ibid. p. 225. T. XXI. p. 567.

dre ce parti. « Je vous protefte, lui dit-il, que je vous en aurai tout » autant d'obligation.... étant infiniment plus touché de la caufe de mes » confreres que de la mienne; & c'eft ce qui me fait defirer que l'on » fépare ces deux caufes, parce que la leur étant beaucoup plus facile à » accommoder, il eft de la prudence de ne la pas expofer à être traver- » fée par les obftacles que la mienne peut rencontrer; outre qu'il eft in- » dubitable que leur rétabliffement facilitera le mien par une fuite nécef- » faire; au lieu qu'il eft tout-à-fait à craindre que les voulant faire en- » femble, le mien n'empêche le leur, ce qui me cauferoit une extrême » affliction ».

M. Arnauld étoit arrivé à Paris le 17 Août, & le Bref du 29 Juillet y fut public trois jours après. Il n'en fallut pas davantage pour faire oublier le projet de M. des Lyons, dont l'exécution devenoit plus difficile que jamais. La faction oppofée à M. Arnauld, qui s'étoit montrée fi fiere lors même qu'elle n'avoit pu rien avoir de Rome qui appuyât les fignatures qu'elle avoit exigées, devenoit plus redoutable depuis qu'elle avoit en main un Bref qui lui donnoit un fi grand avantage fur ceux qu'elle avoit exclus.

LXXXVII. Les Jéfuites extorquent de MM. de Lalane & Girard une nouvelle Déclaration du 24 Sep.

Les Jéfuites feignoient d'être mécontents de ce que le Bref étoit fi peu favorable à M. de Commenges & à ceux pour qui il travailloit. Ils promettoient de s'employer pour le faire révoquer. Il eft vrai qu'ils s'en occupoient, mais dans des vues bien différentes de celles dont ils vouloient fe faire un mérite auprès de l'Evêque médiateur. Ils cherchoient à obtenir du Pape une Déclaration plus précife contre les défenfeurs de Janfénius, & une injonction aux Evêques de faire figner le Formulaire du Clergé. MM. de Lalane & Girard, & ceux au nom de qui ils parloient, n'avoient pas prévu tout le parti que les Jéfuites tireroient de la démarche fi imprudente du 7 Juin. En fignant une promeffe de donner au Pape de nouveaux témoignages de leur foumiffion, ils s'étoient mis à la difcrétion d'ennemis implacables, qui loin de fe laiffer défarmer par la foibleffe, ne penfoient qu'à fe prévaloir de tous leurs avantages.

Les Jéfuites n'oublioient rien pour tirer de ces Théologiens quelque nouvel Acte de foumiffion, & pour les amener infenfiblement à la fignature pure & fimple du Formulaire, & à la condamnation de Janfénius. Ils firent intervenir l'autorité du Roi, qui ayant mandé M. de Commenges lui déclara, qu'il vouloit abfolument voir la fin de cette affaire; & comme la conclufion en paroiffoit dépendre d'un nouvel Acte de foumiffion que le Pape attendoit de ces Meffieurs, le Roi voulut que M. de Commenges travaillât à l'obtenir. Le Prélat s'empreffa d'exécuter les ordres du Roi, & ne négligea rien pour déterminer MM. de Lalane & Girard à faire ce qu'on demandoit

demandoit d'eux. Après avoir long-temps temporisé, ils lui remirent le 24 Septembre une déclaration, dans laquelle, après avoir confirmé leur soumission aux Bulles, ils déclarent, « qu'à l'égard des décisions de fait » contenues dans la Bulle d'Alexandre VII, où il est défini que les cinq » Propositions ont été extraites de Jansénius, & condamnées dans le sens » de cet Auteur, ils ont & auront toujours pour ces définitions tout le » respect, toute la déférence & toute la soumission que l'Eglise exige des » fideles en de pareilles occasions, & dans des matieres de cette nature; » reconnoissant qu'il n'appartient pas à des Théologiens particuliers de » s'élever contre les décisions du Saint Siege, de les combattre, ou d'y » résister. »

M. de Commenges fit part de cette déclaration aux Archevêques d'Auch, de Rouen & de Paris, ainsi qu'à l'Abbé Bossuet. Ils la trouverent suffisante pour *ôter tout soupçon d'hérésie, ou de désobéissance au Saint Siege*. M. de Commenges la présenta au Roi, qui parut satisfait, & qui dit qu'il l'examineroit avec MM. de Paris & d'Auch. Cet examen se fit en présence du Jésuite Confesseur, qui n'ayant pas été content, fit aisément changer d'avis aux deux Archevêques. Ils trouverent, comme lui, qu'elle étoit insuffisante, en ce qu'elle ne *parloit pas en termes assez clairs de la condamnation de la doctrine de Jansénius*. Il fut donc conclu dans le Conseil de conscience qu'elle seroit rejetée, & que le Roi ordonneroit à M. de Commenges d'en exiger une autre plus nette & plus précise; & qu'en attendant les Evêques qui se trouvoient à Paris s'assembleroient incessamment pour l'acceptation & l'exécution du Bref du Pape.

Le Roi ayant fait part à M. de Commenges de la résolution du Conseil de conscience, ce Prélat lui représenta que ces Messieurs avoient fait dans cet Acte tout ce qu'ils pouvoient faire, & qu'ils avoient donné dans toute cette affaire les preuves les moins équivoques de leur sincérité, de leur modération, de leur soumission au Saint Siege, & de leur respect pour Sa Majesté; qu'exiger d'eux quelque chose de plus, c'étoit leur demander l'impossible, & qu'ainsi regardant sa négociation comme terminée, il supplioit Sa Majesté de lui permettre de retourner dans son Diocese. Le Roi le lui permit, témoignant être content de sa conduite, & n'attribuant le peu de succès de sa négociation qu'à ceux qui n'avoient point voulu se rendre à ce qu'on exigeoit d'eux. M. de Commenges ne partit pas si-tôt pour son Diocese. Il se tint à quelque distance de Paris, pour être à portée de savoir ce qui se passeroit dans l'Assemblée qui alloit se tenir, en conséquence des ordres du Roi, & qui se tint en effet le 2 Octobre.

LXXXVIII. L'Assemblée du Clergé du 2 Octobre 1663, la rejette comme *captieuse*, &c. Conduite des Jésuites en cette occasion.

Ce n'étoit point une de ces Assemblées périodiques, dans lesquelles le Clergé traite tous les cinq ans de ses affaires temporelles; & c'étoit encore moins une Assemblée convoquée suivant les formes canoniques, pour délibérer sur quelque objet de sa compétence. Elle fut composée fortuitement de quatorze ou quinze Evêques, dont six ou sept étoient sans Diocese, & les autres de ceux qui ne vont jamais dans le leur. On ne put pas la rendre plus nombreuse, parce que plusieurs des Evêques qui se trouvoient à Paris, tels que Messieurs de Laon, de Chartres, de Meaux & de Senlis, se retirerent dans leurs Dioceses, pour ne pas prendre part à une affaire si odieuse.

Quelque inutile qu'il soit de plaider devant des Juges qui ne sont assemblés que pour condamner l'innocent, Messieurs de Lalane & Girard firent une *Relation* de tout ce qui s'étoit passé dans la négociation, & y joignirent un Mémoire, pour justifier la procuration du 7 Juin, & la déclaration du 24 Septembre, & pour montrer que quoiqu'ils n'eussent pas voulu condamner les cinq Propositions dans le sens de Jansénius, ils avoient porté la soumission au Saint Siege aussi loin qu'on pouvoit le demander légitimement à des Théologiens. Ce Mémoire fut distribué le 2 Octobre, aux membres de l'Assemblée; & le même jour, ces Prélats, dans une séance d'une heure, prirent leur résolution, qui consistoit à rejetter la déclaration du 24 Septembre, *comme captieuse, pleine d'artifice, & cachant sous le masque de l'obéissance, l'hérésie du Jansénisme;* à écrire une lettre au Pape, & une autre aux Evêques de France. Celle-ci étoit destinée à ranimer le zele des Evêques qui négligeoient le Formulaire; & dans la lettre au Pape, l'Assemblée disoit de la déclaration du 24 Septembre, *qu'elle n'étoit point catholique.*

Dans la procuration envoyée à Rome, le Pape avoit vu une soumission sans réserve aux Constitutions, & les Jésuites se faisoient un mérite auprès du Saint Siege d'avoir ramené les Jansénistes à l'obéissance, même sur le fait de Jansénius: dans la déclaration du 24 Septembre au contraire, l'Assemblée trouve que la soumission à l'égard du fait est imparfaite, & que cet Acte doit être rejeté comme insuffisant & captieux. Cependant ces deux Actes signés par les mêmes personnes, ne different en rien pour le sens. Mais les Jésuites représentoient à Rome leurs adversaires comme soumis, pour en triompher; & à Paris, ils les représentoient comme ne l'étant pas, pour les opprimer; trompant tout à la fois le Roi, en lui faisant employer son autorité pour un accommodement, tandis qu'ils ne vouloient que perpétuer les troubles; M. de Commenges, en lui donnant des paroles qu'ils n'avoient aucun dessein de tenir; & le Pape, en-

lui faisant croire qu'ils avoient fait recevoir sa décision sur le fait par ceux qui y avoient si long-temps résisté.

Le résultat de l'Assemblée du 2 Octobre fit enfin ouvrir les yeux à M. de Commenges. Il ne put voir sans indignation l'ouvrage de dix mois renversé en un instant par les résolutions précipitées de quelques Evêques, qui, sans entendre les parties, accusoient d'hérésie des Théologiens dont il avoit garanti la foi, & dont l'orthodoxie avoit été reconnue par le Pape, dans le Bref du 29 Juillet. Il écrivit à l'Archevêque de Paris, à l'Evêque d'Alet, au Cardinal Barberin & enfin au Roi, pour se plaindre d'un procédé aussi irrégulier que violent. Il prit dans ses lettres la défense des Théologiens si indignement calomniés; rendit témoignage à la pureté de leur foi, & à leur respect pour l'autorité; justifia leurs principes sur la distinction du fait & du droit; se déclara pour les droits des Evêques, de juger en premiere instance les causes de la foi; & néanmoins protesta du respect qu'il avoit pour les dernieres Constitutions, ainsi que pour le Bref du 29 Juillet; disant qu'il auroit desiré que les Théologiens dont il plaidoit la cause s'y fussent soumis à son exemple, sans faire des distinctions qu'il ne jugeoit pas nécessaires, vu qu'elles étoient toujours sous-entendues. LXXXIX. Plaintes de M. de Commenges contre cette Assemblée.

M. de Commenges attestoit dans ces lettres, & sur-tout dans celle au Roi, qu'il n'y avoit point d'hérésie dans le Royaume sur la matière des cinq Propositions; que dès le commencement de la négociation on étoit convenu de part & d'autre, qu'il ne seroit point question de la signature du Formulaire, cette condition ayant été jugée essentielle pour parvenir à un accommodement; que pendant toute la durée de cette même négociation, on étoit également convenu que l'Eglise ne pouvant pas exiger la croyance des faits non révélés, c'étoit lui rendre toute la soumission qu'elle demande, que de respecter en silence ses décisions à cet égard.

La négociation étoit devenue étrangere à M. Arnauld, depuis qu'il avoit déclaré qu'il ne pouvoit se prêter aux démarches, pour lesquelles d'autres Théologiens attachés à la même cause, n'avoient pas les mêmes répugnances que lui. Mais aussi-tôt qu'il vit ses amis maltraités par l'Assemblée & par les Jésuites, pour un Acte où loin de manquer de soumission, ils l'avoient portée, à ses yeux, au-delà des bornes légitimes, leur cause devint la sienne; il prit leur défense dans un Ecrit qui parut au mois de Novembre de la même année 1663, & s'éleva contre la nouvelle tentative que l'Assemblée du 2 Octobre faisoit, pour soumettre tout le Royaume au Formulaire (*f*). Cet ouvrage fut suivi quelque temps après d'un autre intitulé : *Les desseins des Jésuites représentés aux Prélats de l'Assem-* XC. Ecrits de M. Arn. sur le même sujet: *Desseins des Jésuites*, &c.

(*f*) On le trouve Tom. XXII. N°. XXXVII.

blée du 2 Octobre 1663 (g). Il considere les desseins des Jésuites dans toute l'affaire du Jansénisme, & montre que cette Société n'avoit d'autre but, que d'opprimer les Théologiens attachés à la doctrine de S. Augustin, & de faire régner en France les maximes ultramontaines: sûre d'y être d'autant plus puissante que le Pape y auroit plus d'autorité. La force avec laquelle cet ouvrage est écrit, fut blâmée par quelques amis de l'Auteur, qui craignoient que les Jésuites & les Evêques n'en fussent trop irrités. " Je ne penserois pas avoir satisfait à ce que je dois à la vérité & à l'E- „ glise, leur répondoit ce Docteur, si j'en étois demeuré là; & si je n'é- „ tois disposé à parler avec encore plus de force. J'ai considéré le Pere „ Annat & les Prélats qui lui sont unis par cabale & par faction, com- „ me des gens sans conscience & vendus à l'iniquité, que nulles raisons „ ne peuvent toucher, & qui sont en tel état, que si quelque chose est „ capable d'arréter ou de modérer leurs violences, ce ne peut être que „ la crainte de l'infamie publique, que j'ai tâché & que je tâcherai de „ plus en plus d'attirer sur les auteurs d'une aussi insupportable tyrannie, „ que celle qu'on veut autoriser dans l'Eglise ".

XCI. Réfutation de la Relation du P. Ferrier. Regles qui dirigent M. Arn. dans cet ouvrage.

L'Ecrit des *Desseins des Jésuites*, &c. fut condamné au feu le 8 Janvier 1664, par une Sentence du Châtelet. Mais l'estime publique vengea cet ouvrage d'une flétrissure qui ne prouvoit autre chose, que le crédit que les Jésuites avoient alors dans ce Tribunal. Le Pere Ferrier vint au secours de la Sentence du Châtelet, par un livre intitulé: *L'idée véritable du Jansénisme.* Ce Religieux avoit, en négociant l'accommodement, affecté une modération qui avoit séduit M. de Commenges, & plusieurs de ceux qui s'intéressoient à la paix de l'Eglise. Mais il montra dans cet ouvrage, ainsi que dans la *Relation* qu'il publia quelque temps après, *de ce qui s'étoit passé depuis un an*, &c. plus d'emportement que la plupart de ses confreres. Il traita ses adversaires d'*hérétiques & de schismatiques, qui, par leur derniere opiniâtreté à résister aux décisions de l'Eglise, avoient encouru l'excommunication majeure*, & auxquels il n'étoit plus permis de donner aucun signe de communion: se fondant sur le refus qu'ils faisoient de condamner les cinq Propositions dans le sens de Jansénius, & répétant toutes les absurdités dont on étourdissoit la France depuis si long-temps sur l'inséparabilité du fait & du droit.

Il attaquoit dans sa *Relation* celle que Messieurs de Lalane & Girard avoient publiée, ainsi que l'Ecrit des *Desseins*, où la même négociation étoit aussi racontée. M. Arnauld, qui étoit las de cette affaire, auroit voulu que Messieurs de Lalane & Girard se chargeassent de réfuter le Pere Ferrier; mais vaincu par leurs sollicitations, il entreprit ce travail. Il ne

(g) Ibid. N°. XXXVIII.

lui fut pas difficile de confondre ce Jésuite, qui n'avoit pas craint d'altérer grossiérement les faits, & de donner néanmoins M. de Commenges & les autres Evêques médiateurs, pour garants de sa fidélité à les rapporter tels qu'ils étoient. Mais il eut besoin d'employer des pieces qui étoient restées secretes, & d'en publier des extraits. La nécessité de faire usage de ces pieces, pour justifier les défenseurs de Jansénius contre les calomnies des Jésuites d'un côté, & le devoir qu'on lui faisoit de l'autre, de ne rien publier qui pût blesser les amis de M. de Commenges, le mirent dans le plus grand embarras, & l'auroient déterminé à garder le silence, *si*, comme il le dit lui-même, *il n'avoit été retenu par la crainte de manquer à ce qu'il devoit à Dieu & à l'Eglise, par une appréhension excessive de déplaire aux hommes*. Il fit part de ses peines à M. de Lalane, & lui communiqua, pour avoir son avis, les regles qu'il avoit cru devoir suivre, pour concilier le secret qu'exige l'amitié, avec ce qu'on doit à sa propre défense. Il distinguoit deux personnages dans M. de Commenges; celui d'ami, & celui d'entremetteur. Il étoit résolu de ne faire aucun usage de tous les témoignages de bonne volonté que ce Prélat avoit donnés aux disciples de S. Augustin en qualité d'ami; parce que ces témoignages étant libres, il ne croyoit pas les devoir faire connoître, sans en avoir son agrément. Mais il n'en étoit pas de même de ce qu'il avoit écrit en qualité d'entremetteur, concernant les conditions de l'accommodement dont il s'étoit chargé, & les accords faits de part & d'autre avant d'y entrer. Les témoignages qu'il avoit rendus à ce sujet ne lui appartenoient pas, mais appartenoient aux parties, ou plutôt à l'Eglise; & puisqu'ils avoient servi à engager les défenseurs de Jansénius dans cette négociation, malgré les soupçons que ceux-ci avoient de la mauvaise foi des Jésuites, il étoit bien juste qu'ils leur servissent de justification, après que cette mauvaise foi avoit éclaté.

Lett. 170.

XCII. Reproches de M. d'Andilly à ce sujet. Réponses de M. Arn.

M. de Lalane & quelques autres personnes qui furent consultées, ayant approuvé ces principes, M. Arnauld consentit à la publication de la premiere partie de son ouvrage. Mais quelque attention qu'il eût apportée à ne rien laisser paroître des lettres de M. de Commenges, qui ne fit honneur à ce Prélat, & à supprimer tout ce qui auroit pu le compromettre, M. d'Andilly fut tellement blessé de l'usage que M. Arnauld en faisoit dans son ouvrage, qu'il lui en fit les reproches les plus amers, plus touché de la peine que M. de Commenges pourroit avoir de ce qu'on publioit quelques extraits de ses lettres, que de l'avantage que son frere en retiroit pour sa justification, & celle des Théologiens qui lui étoient unis dans la défense de la vérité; & sacrifiant sans s'en appercevoir les intérêts de l'Eglise, aux loix mal entendues de l'amitié. « C'est bien mal reconnoître les vrais

Lett. 171. 24 Avril 1664. Tom. I. p. 481. „ devoirs de l'amitié, lui répondit M. Arnauld, que d'y avoir tant d'égard, quand il ne s'agit que d'une très-injuſte délicateſſe qu'on attribue à un nouvel ami, à qui je crois que l'on fait grand tort par ce ſoupçon; & d'y avoir ſi peu d'égard, quand il s'agit de la réputation & de l'honneur de ceux qui nous ſont les plus unis par toutes ſortes de liens. Eſt-ce donc qu'on ne peut avoir qu'un ſeul ami, & qu'auſſi-tôt qu'on en acquiert un nouveau, il faut oublier tous les autres? Il faut bien que cela ſoit ainſi, puiſque ceux qui ſe piquent d'être ſi généreux amis, ne le ſont que d'un côté; & que pour épargner à l'un un petit chagrin, qu'il n'aura peut-être pas, ils déclarent qu'ils ſont prêts de traiter les autres en ennemis. Que veut dire une ſi injuſte acception de perſonnes? En vérité elle m'épouvante, & je ne ſaurois preſque m'empêcher de l'attribuer à une impreſſion maligne de l'ennemi de la vraie & ſincere charité, qui, par la grace de Dieu, a été juſqu'à cette heure entre nous. Car elle paroît ſi injuſte, qu'elle ne ſemble pas humaine. Ce que nous devons à nos plus grands amis a des bornes, & il ne doit jamais aller juſqu'à faire injuſtice même à des ennemis, & à plus forte raiſon à d'autres amis. Or je prétends qu'on m'en a fait une très-grande, & j'eſpere d'en convaincre facilement toutes les perſonnes équitables, pourvu qu'ils veuillent prendre la peine de conſidérer les choſes ſans préoccupation & dans les circonſtances particulieres, ſelon leſquelles on en doit juger; & non ſelon certaines regles de civilité qui n'ont point de lieu en cette rencontre: parce que les lettres dont il s'agit ne ſont point des lettres ordinaires, mais des lettres de traité & de négociation, qui, par toutes ſortes de juſtice, doivent demeurer pour gage à ceux avec qui on a traité.

„ C'eſt pourquoi la premiere choſe que je ſoutiens eſt, que ces lettres n'appartenoient véritablement, ni à celui qui les a écrites, ni à celui qui les a reçues; mais à ceux qu'elles regardoient, & pour qui elles ont été écrites ".

La conduite de M. d'Andilly tiroit ſon origine de plus loin: ſes liaiſons avec M. de Commenges lui avoient fait adopter dès le commencement de la négociation, les plans que cet Evêque propoſoit, & auxquels M. Arnauld ne pouvoit ſe prêter. La réſiſtance ferme & éclairée de celui-ci indiſpoſa M. d'Andilly, qui dans toute cette négociation ſe montra injuſte envers ſon frere, dont les lumieres étoient ſi ſupérieures aux ſiennes.

Ibid. « Dieu m'a fait la grace, lui dit M. Arnauld dans la même lettre, d'éprouver depuis long-temps la vérité de la parole de Jeſus Chriſt & de S. Paul, que quiconque veut ſervir Dieu doit s'attendre aux croix & aux perſécutions. Mais je vous avoue que je n'en ai point ſenti de plus

» rude que celle que je souffre présentement, de la personne du monde » dont j'avois plus lieu d'attendre toute sorte de consolation. L'union » sainte que Dieu avoit mise dans notre famille, & la grace qu'il nous a » faite d'avoir tous le même zele pour la défense de la vérité, nous ser- » voit d'un mutuel soutien... Le démon ne l'a pu souffrir, & il a cher- » ché tous les moyens de nous affoiblir, par une malheureuse division. » Il y a long-temps que je le vois, & que j'en gémis. Mais je n'aurois pas » cru que cela dût aller jusqu'aux extrémités dont on nous menace....

» Toutes ces menaces ne me touchent guere, pour ce qui me regarde. » Je n'en suis touché que pour celui qui les fait. J'ai le cœur percé de » douleur de le voir dans une telle disposition; & je prie Dieu qu'il ne » lui impute pas d'avoir eu seulement la pensée d'un dessein si étrange, & Ibid. » si peu digne d'une personne à qui Dieu a fait connoître & aimer la vé- p. 483. » rité. Cela me fait voir que c'est souvent un grand malheur à des per- » sonnes qui ont de la piété, mais qui ne connoissent pas l'esprit & la » conduite de l'Eglise, de se mêler des affaires qui la regardent, quoi- » qu'ils ne s'y engagent d'abord qu'avec un bon dessein. Ils veulent que » tout s'y conduise par les regles d'une politique humaine, & souvent » même par des imaginations contraires à toute véritable prudence; & » lorsqu'ils voient que des Théologiens ne sont pas de leur avis, ils pen- » sent les avoir bien réfutés, quand ils ont dit qu'ils savent la Théologie, » mais que ce sont les plus méchants négociateurs qui soient au monde. » Les événements même ne sont pas capables de les détromper, & de » leur faire reconnoître que ceux qu'ils avoient tant méprisés, ont vu plus » clair qu'eux, & que pour avoir aimé la simplicité de la colombe, ils » n'en ont pas eu moins la prudence du serpent.....

» Je suis étrangement choqué de certaines lettres, où l'on ne craint » point de dire, que si on n'a plus de soin de ménager les amis d'un tel, » il se tournera contre nous.... Est-ce donc là l'idée qu'ils nous donnent » de leurs amis? & veulent-ils que nous croyions que ce n'est que les » hommes & non pas Dieu qu'il a regardé, dans ce qu'il a dit ou écrit » pour la vérité & pour l'innocence; & qu'il seroit capable de dire tout » le contraire, si l'on manquoit à quelque chose de ce qu'il croiroit lui » être dû? Je ne vois pas ce que ses plus grands ennemis pourroient faire » de pis contre lui, que d'en faire concevoir une telle opinion. A Dieu » ne plaise que j'en juge jamais si désavantageusement; & que je le croie » capable d'abandonner, par un ressentiment humain, ce qu'il doit à Dieu, » à la vérité, à sa conscience & à son honneur. L'obligation qu'a un en- » tremetteur de rendre un témoignage public de ce qui s'est passé dans » une affaire qu'il a traitée, lorsqu'on en tire avantage pour opprimer des

„ innocents, & de trouver bon que ceux qu'on accuſe injuſtement de „ mauvaiſe foi, l'alleguent pour leur juſtification, n'eſt point un devoir de „ civilité qu'il ſe puiſſe exempter de rendre par une mauvaiſe humeur. „ Mais c'eſt un devoir de juſtice, & d'une juſtice ſi exacte & ſi rigou- „ reuſe, que rien n'en peut diſpenſer.... De ſorte que de faire un crime „ à ceux qui l'allégueroient en cette rencontre ſans ſa permiſſion, c'eſt „ prétendre que les uns ne peuvent ſans crime uſer d'un droit que la na- „ ture leur donne, & que l'autre pourroit ſans crime leur refuſer ce qu'il „ leur doit par toutes ſortes de loix."

M. de Commenges ne conteſta point ſur ces principes; mais il craignoit le reſſentiment des Jéſuites, & ſe plaignoit de M. Arnauld avec aſſez peu de ménagement, quoiqu'il n'eût à lui reprocher aucune infidélité dans les extraits de pieces inſérés dans la Réfutation du Pere Ferrier. Les plaintes qu'il fit ſur la Relation de ce Jéſuite étoient plus graves, mais plus ménagées. Ferrier avoit nié dans ſa Relation les deux faits principaux qui faiſoient le dénouement de toute cette affaire; le premier, qu'on étoit convenu qu'il ne feroit queſtion ni du fait de Janſénius, ni de la ſignature du Formulaire; le ſecond, que l'orthodoxie des défenſeurs de Janſénius avoit été reconnue dans les Conférences où l'on avoit diſcuté les cinq Articles. M. de Commenges ſoutint la vérité de ces faits, qui ſuffiſoient pour montrer combien la Relation de ce Jéſuite étoit infidelle. C'eſt ainſi que fut terminée une affaire, dans laquelle quelques amis de M. Arnauld, ſéduits par l'amour de la paix, & trompés par des eſpérances illuſoires, s'abaiſſerent par degrés à une condeſcendance exceſſive, & ne recueillirent d'autre fruit de leurs démarches que de nouvelles perſécutions, que tous les défenſeurs de la même cauſe partagerent avec eux.

XCIII. Déclaration du Roi du 29 Avr. 1664. pour l'exaction rigoureuſe du Formulaire. Mémoires de M. Arn. à ce ſujet.

Le Formulaire, qui n'étoit encore appuyé que par des Aſſemblées du Clergé & par des Lettres de cachet ou des Arrêts du Conſeil, n'avoit pas ce degré d'autorité auquel les Jéſuites vouloient le porter. Les Evêques ne s'y ſoumettoient pas généralement, & il étoit à craindre que le temps ne l'abolit, ſi une Déclaration du Roi, enrégiſtrée dans les Parlements, n'en faiſoit une loi de l'Etat. Les Jéſuites ne perdirent jamais de vue ce but important à leurs deſſeins. Les tentatives précédentes qu'ils avoient faites pour y parvenir avoient été infructueuſes; mais le crédit d'Annat augmentoit tous les jours, & les divers engagements que la Cour avoit pris, la préparoient à mettre le ſceau à toutes les violences antérieures. Elle prêtoit l'oreille aux inſinuations de ce Jéſuite, & examinoit les divers projets de Déclaration qu'il mettoit ſous les yeux du Conſeil. M. Arnauld fit deux Mémoires ſur ce ſujet, dans les mois de Janvier & de Février 1664; l'un pour les Evêques, & l'autre pour les Magiſtrats. Il mettoit

ſous

sous les yeux des premiers les raisons qui avoient empêché les Evêques les plus respectables du Royaume, & en particulier M. d'Alet, d'adopter le Formulaire, & montroit aux seconds la nécessité de maintenir les maximes du Royaume contre des entreprises qui ne tendoient qu'à faire reconnoître en France l'infaillibilité du Pape, même sur des faits; puisque l'unique fondement de l'exaction de la signature du Formulaire, étoit la décision du Pape sur le fait de Jansénius (*h*).

Les Magistrats n'eurent point à délibérer sur cet objet. Le Roi fit enrégistrer le 29 Avril, dans un lit de justice, la Déclaration qui mettoit le comble aux voeux des Jésuites. Il y représentoit son Royaume comme infecté du Jansénisme, & menacé de tous les malheurs qui seroient inévitablement la suite des progrès de cette hérésie, s'il ne prenoit des mesures efficaces pour les arrêter. Il ordonnoit en conséquence la signature du Formulaire dans toute l'étendue de ses Etats, à tous les Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, & à tous ceux qui seroient pourvus de quelque Bénéfice, faute de quoi le Bénéfice seroit impétrable *de plein droit;* à tous ceux qui à l'avenir seroient admis à la Profession Religieuse, aux charges & offices claustraux, aux degrés, charges & Régences des Universités, sous peine pour les contrevenants d'être poursuivis comme *fauteurs d'hérétiques & perturbateurs du repos public.*

C'est pour faire attester à ses sujets, que les cinq Propositions avoient le même sens que le livre de Jansénius, que le Roi déployoit son autorité avec cet appareil, sacrifiant une partie considérable de son peuple, à la passion de son Confesseur. M. Arnauld fit sur cette Déclaration des *Remarques* destinées pour les Evêques, afin de les engager à représenter au Roi la surprise qui lui avoit été faite (*i*). Il y montroit qu'en ordonnant une signature en matiere ecclésiastique, & sur un objet sur lequel les Evêques de son Royaume étoient partagés, le Roi entreprenoit sur l'autorité de l'Eglise; qu'en excluant des fonctions ecclésiastiques ceux de ses sujets qui ne se soumettroient pas à cette signature, il prenoit la place des Evêques, qui seuls ont droit de juger des conditions nécessaires pour les remplir; & qu'enfin le Roi, sans prendre d'autre conseil que celui de quelques personnes passionnées, terminoit une cause qui ne pouvoit être jugée que par un Concile National. « On supplie Messieurs les Evêques, dit M. Arnauld, de considérer de quelle conséquence il est pour l'Eglise, pour » leur personne, pour les fideles d'autoriser cette nouvelle méthode qu'on » veut introduire dans l'Eglise, qui est, que dans les matieres les plus spi» rituelles, tout ce qu'il plaira à deux ou trois personnes, qui compose-

(*h*) Voyez ces deux Mémoires, Tom. XXII. de la Collection, N°. XLII & XLIII.
(*i*) Tom. XXII. N°. XLIV.

» ront ce qu'on appelle le Conseil de conscience, ayant été proposé en » forme de Déclaration & enrégistré au Parlement en lit de justice, sans » aucune liberté de suffrages, passera pour une loi perpétuelle, à laquelle » tous les Evêques de France se trouveront assujettis, & qui leur ôtera » sans appel & sans remede, la liberté de se conduire selon leurs lumie- » res, dans les plus divines fonctions de leur dignité sacrée, qui est le » choix de ceux à qui ils doivent confier le soin des ames. Si cela est, & » s'ils veulent bien subir ce joug, ils ne doivent plus se considérer com- » me les Vicaires de Jesus Christ dans leurs Eglises, selon la doctrine » des Conciles, mais comme les Vicaires de deux ou trois Evêques de la » Cour, & du Pere Confesseur, qui, abusant de la créance qu'ils pourront » avoir dans l'esprit du Roi, prescriront à leur gré ce qui se devra obser- » ver dans tous les Diocèses de France, quelque répugnance que les au- » tres Evêques y puissent avoir, & quelque préjudiciable qu'ils croient » que cela soit au bien des ames qui leur sont commises ".

XCIV. Lettre de M. d'Alet au Roi sur cette Déclaration.

Ces *Remarques* ayant été communiquées à quelques Evêques, ils comprirent aisément combien la nouvelle Déclaration étoit préjudiciable à l'Eglise, & les maux qui en seroient la suite; mais ils n'eurent pas le courage de s'en plaindre au Roi. M. d'Alet fut le seul qui prit ce parti généreux, dans une circonstance où il avoit à ménager la Cour, pour un procès qu'il soutenoit au Conseil, contre des Ecclésiastiques & des Gentilshommes de son Diocese. Cet Evêque n'avoit jamais consulté que son devoir. Il plaidoit au Conseil pour maintenir le bien qu'il faisoit dans son Diocese. Il écrivit au Roi pour lui représenter les maux que sa Déclaration feroit à l'Eglise; & loin de croire qu'il étoit obligé de se ménager plus que les autres, à cause de l'affaire particuliere qu'il avoit à la Cour, il conclut au contraire qu'il devoit les prévenir dans la défense des droits de l'Episcopat, parce qu'il avoit plus besoin qu'eux d'engager Dieu à être son protecteur. Il essaya d'obtenir des Evêques voisins qu'ils signassent sa lettre; mais n'ayant pu y réussir, il l'envoya signée de lui seul, le 24 Août 1664. Cette lettre, qui renferme les mêmes choses qui étoient dans les Remarques de M. Arnauld, étoit écrite avec tant de dignité, d'insinuation & de respect, que le Roi, loin d'en être mécontent, comme on s'y attendoit, en prit occasion de parler de l'Auteur avec estime, & de louer la candeur & la piété dont sa lettre étoit remplie.

XCV. Violences exercées contre les Religieuses de Port-Royal au sujet du Formulaire.

Le Roi louoit les intentions de l'Evêque d'Alet, & rendoit hommage avec toute la France à sa grande vertu; mais il suivoit les Conseils d'Annat & de quelques Evêques courtisans dévoués à ce Jésuite. Annat étoit le canal des graces, & ceux qui y avoient part payoient leur bienfaicteur intéressé, en se rendant l'instrument de ses vengeances. C'est à ce prix que

M. de Péréfixe fut placé sur le Siege de Paris. Il signala les commencements de son gouvernement par une Ordonnance sur la signature du Formulaire. Elle étoit du 7 Juin 1664, & dès le lendemain il se transporta à Port-Royal de Paris, pour engager les Religieuses à s'y soumettre, quoique la Déclaration n'étendît pas jusqu'aux Monasteres de filles la loi du Formulaire. Les Religieuses de Port-Royal avoient offert aux Grands-Vicaires du Cardinal de Retz la signature avec distinction; leur conscience ne leur permettant pas d'aller plus loin, & d'attester un fait dont elles n'avoient, ni ne pouvoient avoir aucune connoissance. Elles offrirent la même soumission, conjurant leur Archevêque de ne pas exiger d'elles, ce qu'elles refusoient par la seule crainte d'offenser Dieu. M. de Péréfixe les quitta en leur disant qu'il leur accordoit un mois pour faire leurs réflexions; & pour les disposer à la soumission qu'il exigeoit d'elles, il leur laissa deux Ecclésiastiques chargés de les instruire. L'un, qui étoit un Pere de l'Oratoire nommé le Pere Esprit, cherchoit des moyens de sauver ces saintes filles de la persécution, en leur proposant des Formules conçues en termes généraux, & tels que l'Archevêque y trouvât ce qu'il demandoit, & que les Religieuses n'y vissent que ce qu'elles pouvoient accorder. Mais celles-ci avoient autant d'opposition aux équivoques qu'au mensonge. Elles ne purent se résoudre à s'éloigner de la simplicité dans laquelle elles trouvoient le repos de leurs consciences. L'Archevêque revint à Port-Royal le 21 Août, plus de deux mois après la premiere visite; & ayant trouvé les Religieuses dans les dispositions où il les avoit laissées la premiere fois, il les menaça de les traiter avec la derniere rigueur, avouant qu'elles étoient *pures comme des Anges*, & leur reprochant *d'être orgueilleuses comme des démons.*

Il ne tarda pas à exécuter ses menaces. Il vint cinq jours après, accompagné du Lieutenant Civil & de deux cents Archers, fit enlever douze des principales Religieuses, qu'il fit transporter deux à deux dans différents Monasteres conduits par les Jésuites ou par leurs partisans, & mit à leur place six Religieuses étrangeres, aussi dévouées à ses volontés que celles de Port-Royal étoient attachées à leurs devoirs. Il est difficile de peindre la désolation du Monastere de Port-Royal, au moment d'une séparation si douloureuse & d'une exécution si violente. L'Archevêque environné de plus de quatre-vingts Religieuses baignées dans les larmes, étoit tout à la fois attendri & choqué de ce spectacle. On le voyoit passer tout d'un coup de la plus grande douceur au plus violent emportement. Il n'avoit ni ce fanatisme froid qui rend sourd à la pitié, ni le cœur endurci par l'habitude de la tyrannie. Il cédoit, en gémissant, à la passion d'autrui, &

termina cette ſcene en ſe recommandant aux prieres des victimes qu'il immoloit aux Jéſuites, & en leur interdiſant les Sacrements.

Les Religieuſes de Port-Royal des Champs étoient dans les mêmes diſpoſitions que leurs Sœurs de Paris. Cependant l'Archevêque ne leur fit ſignifier ſon Ordonnance que trois mois après. Il éprouva de leur part les mêmes difficultés, fondées ſur les mêmes motifs. Il les déclara en conſéquence déſobéiſſantes, & comme telles, privées des Sacrements & de toute voix active & paſſive dans les élections. Elles le ſupplierent de s'expliquer ſur l'objet de l'obéiſſance qu'il leur demandoit, & de leur dire s'il exigeoit d'elles la croyance du fait, ou ſeulement le ſilence & le reſpect. Il promit de les ſatisfaire, mais ne leur tint pas parole; & les choſes demeurerent en cet état, juſqu'à l'année ſuivante, où la Bulle d'Alexandre VII donna un nouvel appui au Formulaire, & de nouveaux prétextes de tourmenter ces vertueuſes filles.

Cette Bulle fut demandée par le Roi, & le Pape ne ſe fit pas beaucoup prier pour l'accorder. Il vit avec joie ce nouvel hommage que la France rendoit à ſon autorité, le regardant comme une réparation de l'inſulte paſſagere qu'elle venoit de faire à ſes prétentions. Il s'empreſſa d'ordonner la ſignature d'un Formulaire par lequel on atteſtoit avec ferment, que Janſénius avoit enſeigné l'héréſie des cinq Propoſitions. Le Roi porta lui-même au Parlement cette nouvelle Bulle, & la fit enrégiſtrer dans un lit de juſtice le 29 Avril 1665, avec une Déclaration qui défendoit *toute ſorte d'explication & de reſtriction.* La Bulle étendoit juſqu'aux Religieuſes l'obligation de ſigner le Formulaire. Celles des deux Maiſons de Port-Royal furent les premieres victimes de la politique de Rome, qui a ſi ſouvent cimenté par le ſang du juſte l'édifice de ſon ambition. Le nouveau Formulaire leur fut préſenté. Le ferment qui y étoit joint ne fit qu'augmenter leurs répugnances, & quelques-unes de ces ſaintes filles qui avoient cédé aux premieres violences, revinrent de leur éblouiſſement, & réparerent leur faute en ſe refuſant, à l'exemple de leurs Sœurs, à cette nouvelle ſignature. Leur réſiſtance fut punie par des traitements inouis. Les Religieuſes des deux Maiſons furent enfin réunies à Port-Royal des Champs. Mais l'on ſe fit une étude de les y priver de tous les ſecours ſpirituels & temporels, qui auroient pu leur rendre ſupportable la dure captivité dans laquelle on les y tint.

XCVI. Invention de la *foi humaine*, par M. de Perefixe.

En ſe rendant le miniſtre de la paſſion des Jéſuites, M. de Péréfixe étoit fort embarraſſé de trouver des principes, pour juſtifier ſa conduite & la loi de la ſignature. Il convenoit que l'inſéparabilité du fait & du droit imaginée par M. de Marca, & qui avoit été le fondement de tous les Formulaires du Clergé, étoit une abſurdité. Il convenoit également

que l'Eglise, & à plus forte raison le Pape, n'étant point infaillible sur les faits, la décision du fait de Jansénius ne pouvoit pas être un objet de foi ; & que le refus d'adhérer à cette décision, n'étoit pas par conséquent cette disposition hérétique, par laquelle on résiste à l'autorité de Dieu, qui parle par la voix de ses Ministres. Le crime de ceux qui refusoient de signer le Formulaire n'étant pas de cette nature, M. de Péréfixe imagina qu'il consistoit, à ne vouloir pas s'en rapporter à des hommes revêtus d'aussi grandes dignités que l'étoient le Pape & les Evêques, & à ne vouloir pas jurer sur leur parole, que Jansénius avoit enseigné l'hérésie des cinq Propositions. La foi qu'il prétendoit due à la décision des Supérieurs Ecclésiastiques, lors même que Dieu ne la garantissoit pas, étoit une *foi humaine ;* & c'étoit sur le fondement de cette foi humaine, qu'il établissoit le droit de tourmenter les Religieuses de Port-Royal.

XCVII. Apologie des Religieuses de Port-Roy. & autres Ecrits.

Il proposa ce systême inoui dans le premier Mandement qu'il publia peu de mois après la Déclaration enrégistrée au lit de justice du 29 Avril 1664 : & les Religieuses de Port-Royal de Paris n'ayant pas cru pouvoir signer le Formulaire sur le fondement de cette foi humaine, il les traita comme nous l'avons dit en racontant l'expédition du 26 Août. M. Arnauld, qui avoit déja écrit dans différentes occasions pour justifier ces Religieuses contre les calomnies des Jésuites, fit alors leur *Apologie* contre leur Archevêque. C'est un des beaux ouvrages de ce Docteur (*k*). Il ne renferme pas seulement la justification des Religieuses, dont la cause étoit si évidente, il est rempli de principes qui doivent servir de regle aux Supérieurs, dans leur conduite à l'égard de ceux qui sont soumis à leur gouvernement, & leur apprendre à éviter cette domination tyrannique si sévérement interdite par le Fondateur de notre Religion, & si souvent exercée par les dépositaires de son autorité.

En même temps que M. Arnauld défendoit la cause de Port-Royal dans des ouvrages lumineux, il s'employoit avec zele à consoler ces saintes filles par les lettres qu'il écrivoit à quelques-unes d'entr'elles. Il éclaircissoit leurs doutes, sans dédaigner jamais d'entrer dans les détails que leurs besoins demandoient ; & soutenoit leur courage, en leur représentant le bonheur qu'elles avoient d'être éprouvées par la persécution.

L'Apologie des Religieuses de Port-Royal fut bientôt suivie d'un autre ouvrage sur la matiere du Formulaire. Il a pour titre : *Jugement équitable sur les contestations présentes* (*l*). Ce sont les principes de S. Augustin qu'il emploie, pour la justification de ceux qui ne vouloient pas signer le

(*k*) Cet ouvrage fut composé de concert & en commun avec M. Nicole & M. de Sainte Marthe ; mais M. Arnauld y eut la principale part.
(*l*) Tom. XXII. N°. XLV.

Formulaire, & pour la condamnation de ceux qui exigeoient cette ſignature. Cet ouvrage parut vers la fin de l'année 1664. Au commencement de la ſuivante, il compoſa un Ecrit ſur l'*Excommunication*, à l'occaſion du bruit qui s'étoit répandu, que Rome alloit excommunier tous ceux qui refuſeroient de ſigner le Formulaire. Cet Ecrit forme la cinquieme des *Lettres Imaginaires* de M. Nicole.

XCVIII. Seconde Bulle d'Alexandre VII. Mandements des quatre Evêques pour la diſtinction du fait & du droit, univerſellement applaudis.

La Bulle d'Alexandre VII preſcrivit en effet la ſignature ſous peine d'excommunication. Elle étoit du 15 Février 1665, & fut enrégiſtrée, comme nous l'avons vu, le 29 Avril de la même année. M. Arnauld avoit fait des Mémoires pour les Magiſtrats; mais le lit de juſtice les rendit inutiles. Ceux qu'il écrivit pour les Evêques ne furent pas ſans effet (*m*). Meſſieurs d'Alet, d'Angers, de Beauvais & quelques autres de leurs Collegues, délibérerent ſur la maniere dont ils réſiſteroient à cette Bulle. Il ſe préſentoit deux partis à prendre; l'un plus courageux, qui conſiſtoit à la rejetter; l'autre peut-être plus prudent, étoit de la publier par des Mandements, dans leſquels on diſtingueroit le fait du droit, & on n'exigeroit pour le fait que la ſoumiſſion de reſpect & de diſcipline. M. Arnauld conſulté par l'Evêque d'Alet, ſur le choix à faire entre ces deux partis, ne voulut pas prendre ſur lui de le décider; aimant mieux s'en rapporter aux lumieres d'un Evêque ſi rempli de l'eſprit de Dieu, que de le déterminer dans une affaire délicate, où il étoit difficile de connoître, s'il étoit plus utile à l'Egliſe de réſiſter ouvertement à la nouvelle Bulle, que de la corriger par un Mandement explicatif. M. d'Alet prit ce dernier parti, que M. Arnauld n'eut pas de peine à reconnoître pour le meilleur, comme étant le plus proportionné aux circonſtances. En donnant un Mandement pour diſtinguer le fait du droit, on juſtifioit les ſignatures expliquées, & on ouvroit une route dans laquelle tous les Evêques qui avoient quelque lumiere ne feroient aucune difficulté d'entrer: au lieu que le refus abſolu d'accepter la Bulle d'Alexandre VII, n'auroit eu que peu d'imitateurs, & n'auroit prouvé que le défaut d'autorité de cette Bulle, & le droit qu'ont les Evêques d'examiner les Décrets de Rome, pour juger s'ils doivent les adopter ou les rejetter. Le Mandement de M. d'Alet eſt du premier Juin 1665. L'Evêque de Beauvais l'adopta en entier le 23 du même mois, & M. d'Angers en inſéra tous les principes dans celui qu'il publia le 8 Juillet de la même année (*n*). Preſque tous les Evêques du Royaume applaudirent à cette conduite, & la ſuivirent en différentes manieres; les uns en donnant des Mandements, qu'ils ne

(*m*) Ibid. N°. XLVI & XLVII.

(*n*) M. de Caulet, Evêque de Pamiers, adopta le même Mandement, mais un peu plus tard, & fut un des quatre Evêques dont la cauſe devint commune.

rendirent pas publics, mais qui étoient fondés sur les mêmes principes; les autres en insérant dans des Procès Verbaux la distinction du fait & du droit; & le plus grand nombre en permettant aux Ecclésiastiques de leurs Dioceses de la faire dans leur signature. C'est ainsi que la paix sembloit renaitre des nouveaux efforts qu'on avoit faits pour la troubler.

XCIX. Arrêt du Conseil contre ces Mandements. Remarques de M. Arn. à ce sujet.

Les Jésuites furent les seuls que ce calme effraya. Annat voulut remuer l'Assemblée du Clergé contre les Mandements; mais l'Archevêque de Sens qui la présidoit, fit échouer toutes ses manoeuvres. Alors il recourut au Roi, & obtint un Arrêt du Conseil portant suppression des Mandements explicatifs, comme contraires, par la distinction du fait & du droit, aux Constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII; & spécialement au Bref de ce dernier Pape contre le Mandement des Grands-Vicaires de Paris du 8 Juin 1661.

Le Roi défendoit par le même Arrêt à tous les Ecclésiastiques des Dioceses, où les signatures expliquées étoient autorisées par les Mandements de leurs Evêques, de signer le Formulaire en vertu de ces Mandements; & afin que ces Ecclésiastiques n'encourussent pas les peines portées par la Déclaration du mois d'Avril précédent, contre ceux qui ne l'auroient pas signé, le Roi leur permettoit de le faire entre les mains du Métropolitain, ou du plus ancien Evêque de leur Province: dépouillant ainsi de leur Jurisdiction, les Evêques qui avoient donné les Mandements explicatifs, pour la transporter à ceux qui recevoient les signatures sans explication; & ôtant à tous les Evêques de son Royaume le droit d'expliquer ou de modifier les Constitutions des Papes. Il n'y avoit point de loi de l'Etat, ni de l'Eglise, qui ne parût devoir être sacrifiée à la décision de Rome sur le fait de Jansénius; & le même Gouvernement qui s'étoit occupé quelque temps auparavant, de réduire l'autorité du Pape à ses justes bornes, en réprimant les prétentions ultramontaines, n'épargnoit aucune rigueur à ses sujets, pour les soumettre à une décision dont l'objet étoit si frivole; & qui n'étoit fondée que sur l'autorité d'un Pape trompé par des rapports infidelles. M. Arnauld fit sur cet Arrêt du Conseil, des *Remarques* qui sont imprimées pour la premiere fois dans la Collection de ses Œuvres. Elles sont écrites avec cette force qui caractérise ses productions. Les vices de cet Arrêt y sont mis dans un si grand jour, que la Cour, quoiqu'elle l'eût fait signifier aux Evêques Auteurs des Mandements explicatifs, n'y donna aucune suite, & parut l'oublier entiérement.

T. XXII. N°. XLIX.

C. Projets d'accommodement rejetés.

Tandis que le Roi, se prêtant aux desirs de son Confesseur, employoit son autorité pour empêcher la distinction du fait & du droit, Rome ne désapprouvoit pas cette distinction. Le Nonce déclaroit hautement que le Pape seroit content, pourvu qu'on signât son Formulaire conformé-

ment au Mandement de M. d'Alet. Les principes de cet Evêque étoient ceux de la plupart de ses Collegues. Les Ministres sentoient qu'ils étoient incontestables, & convenoient que la Cour s'étoit trop engagée. Ils auroient voulu accommoder cette affaire. Le Roi même desiroit d'en voir la fin, & ne paroissoit pas éloigné de la terminer à l'amiable. L'Archevêque de Toulouse crut en avoir trouvé le moyen, dans un nouveau Formulaire qu'il proposa à M. d'Alet. Cet Evêque l'ayant rejeté, parce qu'on y déclaroit que le livre de Jansénius avoit été *justement condamné*, on imagina un autre projet; c'étoit un Mandement qui devoit être signé de tous les Evêques du Royaume, & tellement mesuré, que le Pape & le Roi pussent être satisfaits, sans que la délicatesse de conscience de M. d'Alet & de ceux qui lui étoient unis fût blessée.

Anglure de Bourlemont.

M. de Lalane fut chargé de faire le projet de ce Mandement. Il s'en acquitta à la satisfaction des Ministres; mais M. Arnauld, qui en parut d'abord content, ne put l'approuver après y avoir plus mûrement réfléchi. Il écrivit à M. d'Alet pour lui faire part des difficultés qu'il y trouvoit. Ce Prélat en porta le même jugement, & refusa de l'adopter, & cette négociation n'eut pas d'autres suites. Le Roi perdit aux pieds de son Confesseur la veille de la Toussaints, les pensées de paix qui l'avoient occupé pendant quelques instants, & ne les reprit que trois ans après; mais elles eurent alors des suites plus heureuses.

Lett. 192.

CI. Censures de Sorbone contre Vernant & Moya. M. Arnauld en prend la défense.

En appuyant les Décrets de Rome sur le Jansénisme, le Roi laissoit agir la Sorbone & les Parlements contre les maximes ultramontaines. La Faculté de Théologie censura le 24 Mai 1665, plus de cinquante Propositions touchant l'autorité du Pape, celle des Evêques, & les privileges des Religieux Mendiants, toutes tirées d'un ouvrage de Jacques Vernant, Carme. Le 3 Février de l'année suivante, elle en condamna plus de quatre-vingts, extraites d'une nouvelle Apologie des Casuistes, composée par le Jésuite Moya, Confesseur de la Reine d'Espagne (*o*). La Cour de Rome fut choquée de ces Censures. Alexandre VII s'en plaignit au Roi, dans un Bref du 6 Avril. *Elles émoussoient*, disoit-il, *le glaive Apostolique, qui venoit de donner le dernier coup à l'hérésie des Jansénistes*, & demandoit qu'elles fussent révoquées. Le Roi ne lui ayant pas donné cette satisfaction, un Décret de l'Inquisition du 25 Juin de la même année, qui est souvent

(*o*) Ce Jésuite s'étoit caché sous le nom d'Amadeus Guimeneus, honteux d'avouer un ouvrage qui n'étoit qu'un *Cloaque où il avoit ramassé tout ce qu'il y avoit de plus sale & de plus impur dans les Casuistes modernes.* (Bossuet, Défense de la Déclaration de 1682. Liv. XVI. Chap. XXVII.) La Sorbone, en censurant quatre-vingts Propositions de cette Apologie, en indiqua trente autres, dont elle n'osa rapporter que les premiers mots, *de peur*, dit-elle, *d'offenser la modestie & la pudeur des oreilles chastes.*

disposoit à suivre les conseils violents des Jésuites, & prenoit des mesures pour faire le procès à ces quatre Prélats. Rien n'étoit plus embarrassant. Les Evêques ne peuvent être jugés, suivant les loix constantes du Royaume, que par leur Métropolitain & douze Evêques de leur Province. Si les quatre avoient été cités devant leurs Juges naturels, il étoit évident qu'ils auroient été absous; parce qu'il n'y avoit d'autre corps de délit, qu'un Mandement dont les principes étoient incontestables & reconnus de tous leurs Juges. Il falloit, pour qu'ils fussent condamnés, les soustraire aux Juges que la loi leur donnoit, & les faire juger par des Commissaires que leurs ennemis auroient choisis. Cependant le Roi vouloit que les loix du Royaume ne fussent pas ouvertement sacrifiées au parti qu'on avoit pris, de faire le procès aux quatre Evêques. Le Chancelier Séguier s'étant adressé aux premiers Magistrats du Parlement de Paris, pour apprendre d'eux la forme qu'il falloit suivre dans ce procès, ils lui indiquerent le Concile de la Province, comme le seul Tribunal reconnu par les loix; ajoutant que si on vouloit absolument y faire intervenir le Pape, cette intervention ne pouvoit avoir lieu, que par une Bulle, où il nommeroit douze Evêques, qui seroient commis, non pour exécuter le jugement qu'il auroit prononcé lui-même, mais pour juger avec liberté, & suivant les formes des Jugements canoniques.

C'étoit déja blesser les loix du Royaume, que d'indiquer en premiere instance des Commissaires nommés par le Pape. Mais la condition qu'ils seroient Juges ne pouvoit pas être admise à Rome, qui ne nomme des Commissaires que pour exécuter ses Jugements, & qui ne leur accorde jamais le droit de juger, sur-tout quand on le réclame. Quelques difficultés que ce premier plan dût éprouver, à cause de cette condition, le Gouvernement l'adopta, & demanda au Pape qu'il nommât douze Evêques, que le Roi lui désignoit, ou plutôt le Pere Annat. Car ce Jésuite, dans un Mémoire qu'il fit passer à l'Ambassadeur de France auprès du Saint Siege, les représentoit comme les seuls sur lesquels on pût compter. Ils n'étoient cependant pas tous dignes de sa confiance, puisque trois ou quatre d'entr'eux (Lodeve, Soissons, S. Malo) humiliés d'avoir été jugés assez méprisables pour remplir une place dans une Commission si odieuse, refuserent d'y entrer. Annat insistoit sur le nombre de douze; mais il vouloit que sept d'entr'eux fussent autorisés à juger en l'absence des cinq autres; & que le plus ancien eût encore le pouvoir de remplacer, de la maniere qu'il jugeroit à propos, ceux d'entre les sept qui feroient difficulté d'accepter la Commission. Non content de ces précautions pour s'assurer des Juges, il n'oublioit pas d'ôter aux accusés deux ressources que toutes les loix leur laissoient encore, le droit de récuser, & celui d'ap-

peller. A l'égard de la qualité des Commiſſaires que la France vouloit qui fuſſent Juges, & que Rome ne vouloit regarder, ſuivant ſes maximes, que comme exécuteurs de ſes Jugements, Annat gliſſoit légérement ſur cet article; aſſurant qu'il n'étoit pas proprement queſtion de juger, mais qu'il s'agiſſoit uniquement de vérifier le fait de la déſobéiſſance des quatre Evêques aux Conſtitutions Romaines, & de prononcer en conſéquence ſur les peines qu'ils avoient encourues.

Quelque ſoin que le Confeſſeur eût pris de modifier le plan arrêté à la Cour de France, pour le faire agréer par celle de Rome, cette derniere y trouva des difficultés. Le nombre de douze Commiſſaires l'offenſoit, parce qu'il annonçoit une certaine prétention de lui donner des loix, en lui rappellant des Canons qui lui ſont toujours odieux. Le Mémoire du Jéſuite étoit du mois de Décembre 1666, & le 4 Janvier 1667 la Congrégation établie pour cette affaire remit à l'Ambaſſadeur de France une réponſe, qui portoit, que Sa Sainteté ne voyoit pas de meilleur moyen de réduire les quatre Evêques, que de nommer un ſeul Evêque pour procéder contre eux, comme ſimple exécuteur: que pour complaire néanmoins au Roi, elle étoit diſpoſée à députer trois Evêques en la même qualité d'exécuteurs, & que le Nonce expoſeroit à Sa Majeſté les raiſons pour leſquelles il n'étoit pas poſſible d'en députer douze.

Le Roi choqué de ce que la Cour de Rome comptoit pour rien les loix de ſon Royaume, ceſſa de ſolliciter la création de cette Commiſſion illégale: ſes intérêts n'étoient pas ceux de ſon Confeſſeur. Celui-ci ſuivant conſtamment ſon plan, fit ſolliciter deux Brefs, afin que ſi la Cour trouvoit l'un trop fort pour en permettre l'exécution, elle permît au moins celle du ſecond. Ces deux Brefs furent expédiés le 22 Avril 1667, dans un moment où le Pape étoit à l'extrêmité. Le premier condamnoit les quatre Mandements, ou plutôt les déclaroit condamnés par le Décret de l'Inquiſition du 18 Janvier, & en faiſoit le principal corps de délit, en les repréſentant comme des *Proteſtations*, ou des *Déclarations* injurieuſes à la Bulle du 15 Février 1665; il ordonnoit en conſéquence aux neuf Commiſſaires de défendre aux quatre Evêques, en vertu de l'autorité Apoſtolique, de retenir ces Mandements par devers eux, & de s'en ſervir en aucune maniere; avec ordre de les retirer dans deux mois des mains de tous leurs Diocéſains, comme *condamnés par le Saint Siege*, ſous peine d'être procédé contre eux par les peines Canoniques, comme contre des rebelles aux Décrets Apoſtoliques.

Le ſecond ne faiſoit aucune mention des Mandements; mais le Pape, après avoir rappellé ſa Bulle & ſon Formulaire, ſuppoſoit que les quatre Evêques ayant oublié l'obéiſſance qu'ils lui devoient, en avoient éludé la

souscription. A quoi voulant pourvoir, pour empêcher, disoit-il, que l'hérésie Jansénienne ne se glissât & ne se fortifiât en France, il commettoit neuf Prélats, pour enjoindre aux quatre, toujours *en vertu de l'autorité Apostolique*, de souscrire & de faire souscrire dans leurs Dioceses, le Formulaire purement & simplement, sans aucune protestation, restriction ou déclaration, sous peine de suspense, d'interdit de l'entrée de leurs Eglises, & d'autres peines plus grieves au jugement des Commissaires (*p*).

CIII. Procès particulier de M. d'Alet jugé au Conseil en sa faveur, sur les Mémoires de M. Arn.

Les événements dont nous venons de rendre un compte abrégé remplirent l'année 1666, & une partie de la suivante. L'affaire que l'Evêque d'Alet avoit au Conseil contre des Ecclésiastiques & des Gentilshommes de son Diocese, fut jugée en sa faveur par deux Arrêts définitifs du mois de Mai & du mois de Juillet 1666, dans le temps même où l'on travailloit à créer une Commission pour lui faire son procès. La justice qu'on lui rendit fut l'effet de l'équité du Roi, & du respect qu'il avoit pour la vertu de ce saint Evêque. Il avoit défendu au Pere Annat de se mêler de cette affaire; mais ses défenses furent mal observées. Annat étoit le protecteur des parties de M. d'Alet, & prodiguoit son crédit en leur faveur. Heureusement les Juges avoient été choisis par le Roi parmi les plus honnêtes gens du Conseil, & ils furent éclairés par M. Arnauld, à qui l'Evêque d'Alet confia le soin de le défendre. La cause de cet Evêque étoit celle de la Discipline de l'Eglise; & par-là elle devenoit celle de M. Arnauld, qui dans différents Mémoires qui furent produits au Conseil, la traita avec une supériorité digne de lui, & digne de servir de modele à tous les Avocats (*q*). Plusieurs questions du droit public y sont traitées avec un savoir qui fit l'admiration des Juges, peu accoutumés à voir discuter des causes par des mains aussi habiles.

CIV. Autres Mémoires de M. Arn. sur l'affaire commune des quatre Evêques. T. XXIV.

En travaillant à défendre M. d'Alet dans ce procès particulier, M. Arnauld s'occupoit en même temps de l'affaire commune des quatre Evêques, pour lesquels il fit plusieurs Mémoires, depuis le mois de Février 1666, jusqu'au mois de Juillet de l'année suivante. La clarté & la force qui caractérisent tous ses ouvrages, semblent briller avec un nouvel éclat, dans des pieces où il avoit à défendre les plus saints Evêques du Royaume, contre une tyrannie inouie, où sans corps de délit, sans Jugement préalable, sans procédure canonique, on se disposoit à les interdire de leurs fonctions, & à les chasser de leurs Eglises: & cela parce qu'ils avoient fait dans leurs Mandements une distinction dont personne n'osoit dire qu'elle ne fût pas fondée; & parce qu'ils n'avoient pas exigé, pour la

(*p*) Relation de la Paix, Tom. I. p. 4. & suiv. Vie d'Alet, Tom. II. p. 293. & suiv. Dupin, dix-septieme Siecle, Tom. III. p. 76. & suiv.
(*q*) Voyez ces Mémoires Tom. XXXVI. de la Collection, N°. I-VI.

décision d'un fait, une adhésion à laquelle nul homme ne pouvoit obliger ceux qui en doutoient. Les Mémoires qui furent faits dans cette cause, jusqu'en Juillet 1667, sont au nombre de dix (*r*). Il y en a cinq de M. Arnauld; les autres sont de Messieurs de Lalane & Nicole, & très-dignes d'habiles Théologiens, quoiqu'ils ne soient pas écrits avec cette force qui étoit propre au premier. Il parut dans les mêmes années 1666 & 1667, différents ouvrages, soit sur la cause des quatre Evêques, soit sur la cause générale, composés par Messieurs de Lalane & Nicole, & auxquels M. Arnauld eut plus ou moins de part; car rien de ce qui touchoit la cause commune ne se faisoit sans lui. Les travaux auxquels il fut obligé de se livrer en 1667 & 1668, à l'occasion de la traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons, appartenant plus particuliérement à son histoire, nous entrerons dans quelques détails à ce sujet.

C'étoit toujours avec regret que Messieurs de Port-Royal se voyoient plongés dans les disputes du Jansénisme; & quelque utiles que fussent à l'Eglise les ouvrages polémiques dont les circonstances les forcerent de s'occuper contre les Jésuites, ils ne cessoient de desirer des temps plus tranquilles, où libres du soin de se défendre contre leurs ennemis, ils pussent s'appliquer à combattre ceux que l'Eglise avoit hors de son sein, ou à instruire & édifier les fideles par des travaux paisibles. M. Arnauld avoit consacré, comme nous l'avons vu, à des ouvrages de ce dernier genre, quelques intervalles de repos dont il avoit joui dans des calmes passagers. Les traductions de quelques ouvrages de S. Augustin, la Concorde des Evangiles, & quelques autres Ecrits dont nous avons parlé, furent le fruit de ces moments de paix beaucoup trop courts (*s*). Il méditoit depuis long-temps, avec ses amis, le projet de donner une nouvelle version des Livres saints; regardant cet ouvrage comme un des plus grands services qu'on pût rendre à l'Eglise, dans un temps où l'on n'en avoit aucune en notre langue qui fût supportable. Mais on ne put penser à l'exécution de ce projet que vers 1657, où l'ardeur des disputes parut un peu calmée. M. le Maître avoit commencé quelques années auparavant à traduire le Nouveau Testament. Il reprit son travail en 1657, à l'occasion du desir que l'Assemblée du Clergé de 1655 avoit témoigné, de procurer à l'Eglise de France une nouvelle traduction de l'Ecriture Sainte. Ce fut un des objets qui occuperent cette Assemblée, qui dura deux ans. Elle chargea Messieurs de Marca Archevêque de Toulouse, & Berthier Evê-

CV. Traduction du Nouveau Testament de Mons. Ecrits de M. Arn. pour sa défense.

Hermant.

(*r*) On les trouve tous au Tom. XXIV. de la Collection, p. 193 & suiv.

(*s*) Il avoit composé (en 1665) des *Remarques* sur l'*Ancienne nouveauté de l'Ecriture Sainte*, Ecrit d'un Visionnaire (le Sieur Charpy de Sainte Croix.) Voyez Tom. V. N°. III. Il donna aussi au public, en 1668, *La conduite de l'Eglise pour la réception des filles dans les Monasteres*, Tom. XXXVII. N°. IX.

que de Montauban, de chercher des Ecrivains capables de faire cette traduction. Meſſieurs de Port-Royal étoient preſque les ſeuls Théologiens de ce temps qui connuſſent leur langue, & qui ſuſſent l'employer avec dignité aux matieres de Religion. Meſſieurs de Marca & Berthier furent forcés de jetter les yeux ſur eux. Ils avouerent à M. de Gondrin, Archevêque de Sens, qu'ils ne connoiſſoient pas d'autres Ecrivains qui puſſent répondre au vœu de l'Aſſemblée, & le prierent de travailler avec eux à les déterminer à cette entrepriſe. Mais M. de Gondrin ne jugea pas à propos de ſe prêter à leurs deſirs, & leur répondit, qu'après les mauvais traitements que ces Théologiens avoient reçus de l'Aſſemblée, il ne croyoit pas leur devoir propoſer un travail qui les expoſeroit à de nouvelles perſécutions, contre leſquelles ils ne trouveroient aucune protection chez ceux mêmes qui vouloient les employer. Les deſirs de l'Aſſemblée furent néanmoins, comme nous l'avons dit, ce qui détermina M. le Maître à reprendre la traduction du Nouveau Teſtament. Il s'en occupa juſqu'à ſa mort, arrivée vers la fin de 1658. M. de Sacy, ſon frere, lui ſuccéda dans ce travail, qui ne fut achevé qu'au bout de neuf ou dix ans. On n'épargna aucun ſoin pour le porter à la perfection qu'il étoit néceſſaire de donner à un ouvrage de cette importance. M. Arnauld & ceux de ſes amis qui étoient les plus recommandables par leurs lumieres, l'examinerent avec la plus ſcrupuleuſe attention, dans un grand nombre de Conférences qu'ils eurent à ce ſujet, lorſque les circonſtances leur permirent de s'aſſembler. Le Comte de Troiſville étoit de ces Conférences, & n'y étoit pas inutile; parce qu'avec beaucoup d'eſprit, il avoit une grande connoiſſance de la Religion & de notre langue. Cette traduction, faite avec tant de ſoin, fut imprimée à Mons au mois d'Avril 1667, avec l'Approbation de l'Archevêque de Cambrai, de l'Evêque de Namur, d'un Profeſſeur de Louvain, & ſous le privilege du Roi d'Eſpagne. Elle ne put être imprimée à Paris, quoiqu'on y eût l'Approbation de quatre Docteurs de Sorbone, parce que le Chancelier Séguier refuſa le privilege, qu'il n'auroit pu accorder ſans déplaire aux Jéſuites. Tout ce qui venoit de Port-Royal étoit accueilli du public avec empreſſement, & déchiré par ces Religieux. La traduction du Nouveau Teſtament eut le même ſort. Elle fut reçue dans toute la France avec l'applaudiſſement qu'elle méritoit. Mais les Jéſuites l'attaquerent avec le même emportement avec lequel ils avoient attaqué le Livre de la Fréquente Communion, & s'y prirent de la même maniere. Ils chargerent le Pere Maimbourg qui prêchoit à Paris dans leur principale Egliſe, de la déchirer dans ſes Sermons. Ce Jéſuite étoit un de ces charlatans, qui, avec quelque talent pour la parole, n'ont aucun ſentiment des bienſéances, & ſe livrent à des déclamations qui amu-

CVI. Requête de l'Arch. d'Embrun au Roi contre les Auteurs de cette traduction.

Nous ne pouvons pas parler de toutes les attaques qui furent livrées au Nouveau Testament de Mons. Mais l'éclat avec lequel M. d'Aubusson de la Feuillade, Archevêque d'Embrun, se mit au nombre des ennemis de ce livre & de ses Auteurs, & les suites qu'eut sa démarche, ne nous permettent pas de la passer sous silence. Les Jésuites l'avoient engagé à proscrire dans son Diocese la version de Mons. Son Ordonnance, qui étoit du mois de Décembre 1667, fut critiquée dans un *Dialogue* dont l'Auteur n'avoit aucune relation avec Messieurs de Port-Royal. Ce Dialogue étoit sur un ton de plaisanterie qui blessa M. d'Aubusson, & qui engagea Messieurs de Port-Royal à le désavouer, & à lui faire savoir qu'ils n'y avoient aucune part. Cependant c'est sur eux que M. d'Embrun résolut de s'en venger, en se rendant l'organe des Jésuites, & en portant aux pieds du Trône, dans une Requête signée de lui, toutes les accusations dont ces Peres remplissoient depuis si long-temps leurs libelles calomnieux. Il y représentoit Messieurs de Port-Royal comme une cabale d'*invisibles*, qui s'étoient *séparés de l'Eglise par leur rebellion contre les Constitutions des Papes, & les ordres du Clergé de France, qui vivoient dans des retraites obscures, pour éviter les châtiments qu'ils craignoient de la justice du Roi; qui forgeoient dans les ténebres des armes contre tous ceux qui auroient assez de vigueur & de zele pour combattre leurs erreurs; qui s'étudioient à introduire une hérésie beaucoup plus dangereuse pour l'Eglise & pour l'Etat que celles des siecles passés; & qui vouloient suivre jusqu'au bout l'esprit des hérétiques, qui prennent les armes dès qu'ils se sentent assez forts pour établir leur secte par la force.* Il y dénonçoit la traduction de Mons, prétendant que le Nouveau Testament y étoit corrompu, dans le dessein d'appuyer les hérésies dont il accusoit ses Auteurs. Il ajoutoit que les Traducteurs avoient fait un ouvrage exprès, pour prouver *qu'il étoit permis de s'élever contre les Puissances, pour l'intérêt de leur doctrine*, & qu'il n'avançoit rien dans sa Requête qui ne fût avoué par eux dans leurs Ecrits.

CVII. Préliminaire de la paix de Clément IX.

M. d'Embrun présenta sa Requête au commencement du mois d'Avril 1668, & la répandit aussi-tôt avec profusion dans la Capitale & dans toutes les Provinces du Royaume. Les Jésuites jouissoient en secret du plaisir de voir leurs accusations contre Port-Royal adoptées par un Archevêque. Mais le moment qu'ils prirent pour lui faire jouer ce personnage, & pour augmenter les préventions du Roi, étoit précisément celui où elles commençoient à se dissiper. La vérité qui s'avance lentement sur les pas de la calomnie, perçoit insensiblement les nuages qui s'étoient formés autour du Trône, & le temps n'étoit pas éloigné où elle alloit se montrer aux yeux du Roi. Alexandre VII mourut au mois de Mai 1667, peu de

de temps après l'expédition des Brefs par lesquels il nommoit des Commissaires pour le procès des quatre Evêques. Son successeur Clément IX, qui n'avoit ni les mêmes engagements, ni les mêmes préventions que lui, parut plus accessible à la raison. Les dispositions pacifiques qu'il avoit témoignées en différentes occasions, firent concevoir des espérances qui engagerent à faire des démarches auprès de lui. Madame la Duchesse de Longueville fut la premiere qui lui écrivit, pour lui représenter l'état des choses en France, & le disposer à donner la paix à l'Eglise. Sa lettre étoit du 25 Juillet 1667. L'Abbé Rospigliosi, neveu du Pape, se trouvant dans le même temps en France, elle lui fit remettre un Mémoire, composé par M. Arnauld (z), dans lequel ce Docteur représentoit avec la plus grande force, combien il étoit de l'intérêt du Pape de ne pas entrer dans les engagements de son prédécesseur, & de terminer les contestations qui troubloient l'Eglise de France, par la seule voie que la raison indiquoit, dans une affaire où il n'étoit question d'aucun dogme, & qui ne rouloient que sur un fait que personne n'étoit obligé de croire sur la foi d'autrui, & qui ne pouvoit être l'objet d'une décision à laquelle on fût obligé de souscrire. Il mettoit sous les yeux de l'Abbé Rospigliosi les suites préjudiciables que cette contestation avoit eues pour le Saint Siege, & qu'elle auroit encore si le Pape adoptoit les mesures de son prédécesseur contre quatre Evêques intrépides, résolus à tout, persuadés qu'ils ne soutenoient que la vérité, & favorisés par presque tous les Evêques de France. Ce Mémoire est du dernier Juillet 1667. Les quatre Evêques écrivirent environ un mois après au Pape Clément IX, pour lui rendre compte de leur affaire, & pour lui exposer les principes qui les avoient dirigés dans la conduite qu'ils avoient tenue à l'égard des Constitutions. Dix-neuf autres prirent la défense de ces principes, dans une lettre commune qu'ils écrivirent aussi au Pape, à la fin de la même année; & protesterent que c'étoient ceux de tous les Evêques de France (a). Ces démarches n'eurent pas d'abord le succès qu'on en devoit naturellement attendre. Quelque pacifiques que fussent les dispositions personnelles de Clément IX, les maximes de sa Cour sembloient lui faire une loi de suivre les traces de son prédécesseur. Il renouvella la Commission contre les quatre Evêques, & ne répondit ni à leur lettre, ni à celle des dix-neuf. Un procédé si injuste & si hautain détermina les premiers à écrire une Lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume, pour

(z) Tom. XXIV. p. 362. & suiv.
(a) Voyez cette Lettre, Tom. XXIV. de la Collection, p. 542. & suiv. Les mêmes dix-neuf Evêques écrivirent au Roi sur le même sujet. Voyez leur Lettre, Ibid. p. 545. & suiv.

les engager à s'unir à eux dans la défenſe des droits de leur commun caractere. Cette lettre étoit digne d'eux & de M. Arnauld, dont ils emprunterent la plume. La fermeté des quatre Evêques, le nombre & le mérite de ceux qui s'étoient déclarés pour eux, les difficultés qu'il étoit aiſé de prévoir qui naîtroient à chaque nouveau pas qu'on feroit dans cette affaire, toutes ces raiſons concoururent à faire deſirer à Clément IX, qu'elle fût terminée par un accommodement. Il le fit témoigner au Roi, qui touché depuis quelque temps des mêmes conſidérations, reçut avec joie cette ouverture.

CVIII. Requête de MM. de Port-Roy. au Roi, contre celle de M. d'Embrun.

Les Jéſuites voyant le cours que les choſes prenoient depuis quelques mois, craignirent qu'un accommodement prochain ne vînt leur faire perdre le fruit de leurs intrigues. C'eſt pour prévenir cet événement qu'ils engagerent M. d'Embrun à faire le perſonnage que nous venons de voir, & dont cet Archevêque eut tant à ſe repentir. En accuſant publiquement devant le Roi les Théologiens de Port-Royal, il les obligea de ſe défendre par la même voie, & leur donna occaſion de porter pour la premiere fois aux pieds du Trône, leurs plaintes contre les calomnies dont on travailloit à les noircir depuis plus de vingt ans. Ils le firent par une Requête compoſée par M. Arnauld, & ſignée de lui & de M. de Lalane (*b*). Elle fut préſentée au Roi par M. de Louvois, Secretaire d'Etat, le 20 Mai, jour de la Pentecôte 1668. Le Roi étoit au milieu de toute ſa Cour, aſſemblée pour aſſiſter à ſon lever, lorſque M. de Louvois entra la Requête à la main. Le Roi apprenant ce que c'étoit, lui demanda ſi elle étoit belle. *C'eſt la plus belle choſe du monde*, lui répondit M. de Louvois, *& qui ne fera pas plaiſir à M. d'Embrun.* Elle avoit été diſtribuée la veille aux perſonnes du premier rang, qui l'avoient lue avec admiration, & qui ſe trouvant dans la chambre du Roi au moment qu'elle lui fut préſentée, firent eſſuyer à M. d'Embrun, qui s'y trouvoit auſſi, toutes les plaiſanteries auxquelles ſon ignorance reconnue en matiere de Théologie, & ſa hardieſſe à calomnier, pouvoient donner lieu. Le Marquis de Grammont prit un ton plus ſérieux. *Votre Majeſté*, dit-il au Roi, *a du ſens, elle a de l'eſprit. La Requête eſt écrite d'une maniere claire, nette, débarraſſée de toutes les choſes que les perſonnes de ſon rang ne ſont pas obligées de ſavoir : ſi elle veut s'y appliquer une demi-heure, elle connoîtra parfaitement le fond du différent, & ſera capable de le décider, & de donner la paix à l'Egliſe en un moment.* Le Roi entra dans ſon cabinet avec le Marquis de Louvois pour ſe faire lire la Requête, laiſſant M. d'Embrun expoſé aux traits d'une raillerie d'autant plus amere pour lui,

(*b*) Tom. XXIV. p. 466. & ſuiv.

que le Pere Annat, qui étoit préſent, n'ouvroit pas la bouche en ſa faveur, & le laiſſoit dévorer ſeul les dégoûts de cette journée (c).

La Requête devint bientôt le ſujet de tous les entretiens à la Cour & à la ville. On ne ſe laſſoit point de la lire & de la louer. Les diſpoſitions que le Roi montroit pour la paix, laiſſoient aux Courtiſans la liberté de faire éclater leurs ſentiments, & les Jéſuites ſe trouvoient quelquefois obligés d'entendre les éloges qu'on prodiguoit à cette piece, & d'y applaudir. M. le Duc en prit occaſion de louer M. Arnauld & ſes amis en préſence de Maimbourg & Berger ſon Confrere. « Ce ſont, diſoit-il, » des perſonnes qu'on ne ſauroit aſſez eſtimer. Ils ſont l'ornement de toute » l'Europe. Ils ſont propres à tout. On doit conſerver ſoigneuſement des » perſonnes d'un tel mérite. Oui, mon Pere, ajouta-t-il en s'adreſſant » au Jéſuite Maimbourg, la Requête eſt ſi belle, c'eſt un chef-d'œuvre ſi » parfait, que le Pere Deſmares, qui ſe connoît bien en éloquence, a » dit que s'il avoit de l'ambition, & que ce ne fût point un péché, il » voudroit avoir fait cette piece aujourd'hui & mourir demain, parce qu'il » croiroit s'être plus immortaliſé par-là que s'il avoit gagné une bataille ».

M. Arnauld, dont les ouvrages faiſoient ordinairement la plus vive ſenſation, s'étoit ſurpaſſé dans cette Requête, qui eſt un modele de cette éloquence ſimple devenue ſi rare dans notre ſiecle. Auſſi l'impreſſion qu'elle fit à la Cour ne ſe borna pas à une admiration ſtérile des talents de l'Auteur. Les protecteurs ſecrets que M. Arnauld & ſes amis y avoient, en devinrent plus hardis à s'expliquer en leur faveur; & ceux qui s'étoient déclarés pour les quatre Evêques, ſans oſer prendre le même parti pour les Théologiens de Port-Royal, ne ſéparerent plus la cauſe des derniers de celle des premiers, & s'employerent pour procurer une paix générale qui comprît les uns & les autres. La négociation qui devoit y conduire fut promptement entamée. Dès le 26 Mai, M. de Gondrin Archevêque de Sens, & M. Vialart Evêque de Châlons, en envoyerent le plan à Meſſieurs d'Alet & de Pamiers. Il conſiſtoit à ſubſtituer aux Mandements, des Procès verbaux, dans leſquels la diſtinction du fait & du droit ſeroit clairement expliquée; & à faire ſigner de nouveau le Formulaire à la ſuite de ces Procès verbaux. L'Archevêque de Sens ne doutoit pas qu'on n'obtînt la paix à ce prix, vu la diſpoſition de la Cour, & le grand nombre d'Evêques qui avoient fait ſigner de cette maniere, ſans que perſonne s'en fût plaint. Et pour faire goûter ce plan à M. d'Alet, il lui rappelloit, en lui écrivant le 2 Juin, que M. Arnauld & ſes amis avoient offert dans leur Requête de ſigner le Formulaire à la ſuite de pareils Procès verbaux. M.

CIX. Négociations ſecretes pour la paix.

(c) On peut en voir le détail dans la *Relation de la Paix de Clément IX.* par M. l'Abbé Varet, Tom. II. p. 281. & ſuiv.

d'Alet ne reçut pas ſans défiance ces premieres ouvertures. Il craignit quelque ſurpriſe, & fit part à M. Arnauld des diſpoſitions où il étoit à cet égard. Ce Docteur ne doutoit point de la ſincérité des deux médiateurs, ni de celle des Miniſtres avec leſquels ils ſe concertoient. Mais l'aſcendant que le Pere Annat avoit toujours ſur l'eſprit du Roi, lui faiſoit craindre que leur bonne volonté ne fût ſans effet, & que ce Jéſuite ne fît échouer la négociation, en mettant à la paix quelque condition que la ſincérité chrétienne ne permettroit pas d'accepter. Cependant malgré le peu de confiance qu'il avoit, ainſi que M. d'Alet, aux propoſitions qui furent faites à ce Prélat, il crut que le caractere des médiateurs leur donnant droit de s'employer pour la paix de l'Egliſe, on devoit les écouter & négocier avec eux, avec les précautions néanmoins que la prudence chrétienne inſpire.

Ces précautions ne furent pas auſſi néceſſaires qu'elles l'avoient été lors de la négociation avec M. de Commenges. Les diſpoſitions des eſprits étoient changées. Le Roi deſiroit la paix. Les Miniſtres favoriſoient tous les plans qui pouvoient y conduire. Les Evêques médiateurs étoient auſſi éclairés que bien intentionnés. Le Nonce qui ſe prêtoit à la délicateſſe de conſcience des quatre Evêques, étoit diſpoſé à lever les difficultés qui pouvoient les arrêter; & aucun de ceux qui ſe mêloient de cette négociation ne cherchoit à mettre des obſtacles à la concluſion d'une affaire auſſi ſimple. Toutes ces circonſtances, qui n'étoient pas d'abord connues de M. d'Alet, lui firent juger plus favorablement de cette négociation lorſqu'on les lui eut expoſées. Meſſieurs de Commenges & de Pamiers ayant été chargés par les Evêques médiateurs de lui faire connoître tout le plan de l'accommodement projeté, & tous les détails qui devoient lui donner de la confiance, il en fit rédiger une Relation qu'il envoya à Meſſieurs d'Angers & de Beauvais & à M. Arnauld. Il trouva les conditions de l'accommodement ſi favorables, qu'il ne lui reſtoit plus d'autre difficulté que de ſe perſuader que les Cours de Rome & de France en ſeroient ſatisfaites. Il n'ajouta au plan qui lui fut propoſé des Procès verbaux & d'une lettre au Pape, d'autre condition, ſinon que les quatre Evêques rédigeroient eux-mêmes ces Procès verbaux & la lettre. Mais il voulut que l'accommodement embraſſât les Religieuſes & les Théologiens de Port-Royal.

Quoique M. de Pamiers fût d'avis de travailler à l'accommodement des Evêques, ſans le faire dépendre de celui des Théologiens & des Religieuſes, prétendant que ce dernier ſeroit une ſuite néceſſaire du premier, M. d'Alet ne ſe départit point de la réſolution où il étoit, de ne conſentir à aucun accommodement qu'il ne fût général. « Notre propre repos,

» disoit-il, ne doit pas être notre objet dans cette affaire. Nous devons » au contraire le sacrifier pour celui de nos freres. Comment donneroit- » on le nom de paix à un accommodement où nous abandonnerions au » ressentiment & à la vengeance de leurs ennemis, ceux qui ont le mieux » combattu & le plus souffert pendant la guerre : des Vierges qui ont » édifié l'Eglise par leur courage ; des Théologiens qui l'ont éclairée & » puissamment soutenue par leurs excellents Ecrits, & qui n'ont tant d'enne- » mis que pour nous avoir fourni ces Ecrits, qui sont nos plus fortes » armes ? C'est à nous à les soutenir & à les défendre. Pour moi j'aime » beaucoup mieux demeurer seul, & m'exposer à tout souffrir, que de » les abandonner ".

Vie d'Alet Tom. II. p. 363. 369.

M. d'Alet étoit si éloigné de séparer la cause des Théologiens de celle des Evêques, qu'il ne voulut pas même qu'on fit aucun pas sans se concerter avec les premiers. Ce n'est qu'à cette condition qu'il consentit aux propositions qui lui furent faites par Messieurs de Commenges & de Pamiers. Cette résolution de M. d'Alet, jointe aux défiances que M. Arnauld avoit fait paroître, avant d'être instruit de toutes les circonstances qui devoient le rassurer, fit craindre aux médiateurs que la négociation ne fût traversée par les Théologiens. M. le Tellier, avec qui les médiateurs se concertoient, entra dans leurs craintes, ainsi que son fils l'Abbé le Tellier, nommé depuis peu Coadjuteur de Rheims. Celui-ci, qui avoit fort à cœur la conclusion de cette affaire, chargea l'Abbé Boileau, Docteur de Sorbone, de faire connoître à M. Arnauld & à ses amis, la surprise où l'on étoit des obstacles qu'ils mettoient à la paix, par des défiances mal fondées, & de les assurer qu'on ne vouloit les engager à aucunes signatures contraires à leurs principes ; que les expédients dont on s'occupoit n'ayant rien d'illégitime, ils s'exposeroient aux dernieres extrémités s'ils refusoient de s'y prêter ; & que s'ils y donnoient les mains, on leur donneroit au contraire, & en particulier à M. Arnauld, les marques sinceres de l'estime qu'on faisoit de leurs personnes. L'Abbé le Tellier étoit mal informé des dispositions de M. Arnauld, qui étoit aussi éloigné de mettre obstacle à une paix fondée sur des moyens légitimes, que de se prêter à un accommodement dont les conditions n'auroient pu se concilier avec la sincérité chrétienne, sans que les promesses pussent le séduire, ni les menaces l'ébranler. « Je ne puis comprendre, répondit-il à M. Boi- » leau, pourquoi on a cru devoir employer les promesses & les mena- » ces, pour me porter à ne pas empêcher une chose que je voudrois » avoir achetée de mon sang. Et pardonnez-moi cette parole de liberté, » c'est mal me connoître, que de me presser de contribuer à la paix de » l'Eglise, par d'autres considérations que celle de la paix même. Je ne

Tom. I. p. 601.

„ desire, graces à Dieu, ni les biens ni les caresses du monde. Je n'a
„ ni besoin ni ambition qui me les fasse rechercher. Je suis si accoutum
„ depuis long-temps aux ténebres de ma solitude, que le grand jour m'é
„ blouiroit, & me feroit bientôt retourner dans l'obscurité de la vie ca
„ chée, où l'on jouit d'un certain repos, sans lequel il est bien difficil
„ de goûter Dieu. Ainsi je vous assure que si je desire passionnément l
„ paix de l'Eglise, ce n'est pas que je m'ennuye de l'état où je suis, qu
„ m'est au contraire fort agréable Mais c'est qu'il est impossible d'avoi
„ quelque sentiment de piété, & de ne pas gémir de voir les maux qu
„ cause dans l'Eglise depuis tant de temps, le vain fantôme d'une héréſi
„ imaginaire ".

Le Coadjuteur de Rheims n'eut pas de peine à reconnoître dans cett lettre, les vrais sentiments de M. Arnauld; & les Evêques médiateurs eu rent bientôt occasion de se convaincre combien ce Docteur aimoit l paix. Aussi-tôt donc qu'ils eurent reçu le consentement de M. d'Ale au plan qu'ils avoient proposé, ils s'occuperent des moyens de se con certer conformément aux vues de ce Prélat avec M. Arnauld & ses amis dont Messieurs de Lalane & Nicole étoient les principaux. Ils étoient tou les trois chez Madame de Longueville, qui leur avoit donné dans so hôtel un asyle contre la persécution; & qui ne fit pas difficulté de con sentir qu'on traitât de l'accommodement dans l'appartement qu'ils occu poient chez elle.

CX. M. Arn. chargé de dresser la lettre des quatre Evêques au Pape, pour l'ouverture de la paix.

Les défiances que M. Arnauld avoit conçues au commencement, dispa rurent à la premiere conférence qu'il eut avec M. l'Archevêque de Sens Le plan consenti par M. d'Alet fut agréé des Théologiens. Il ne fut plus question que de travailler à la lettre que les quatre Evêques devoient écrire au Pape, & qu'il falloit tellement mesurer, que Sa Sainteté pût être satis faite, sans que les Evêques parussent ni rétracter, ni même obscurcir la doctrine de leurs Mandements, à laquelle ils ne vouloient donner aucune atteinte. M. d'Alet craignoit si fort qu'on ne le compromît par quelque ex pression équivoque, qu'il n'avoit voulu s'en rapporter à personne pour travailler à cette lettre; persuadé que les quatre Evêques pouvoient seuls exprimer leurs véritables sentiments avec la sincérité qui convenoit à leur caractere. Mais en s'en tenant littéralement à cette condition, les Média teurs craignoient que les délais qui en seroient la suite, à cause de l'éloigne ment de M. d'Alet, ne fussent préjudiciables au succès de la négociation, pour lequel il étoit important de saisir les moments où les esprits étoient favorablement disposés. Ils crurent en conséquence qu'ils ne s'éloigneroient pas des vues de ce Prélat, en chargeant M. Arnauld de composer cette lettre. Ce Docteur connoissoit mieux que personne les véritables sentiments

amis. Si le Nonce ou quelque ennemi de la paix en eût eu connoiſſance, l'accommodement auroit pu échouer. Elle fut donc tenue ſecrete, & on travailla ſans délai à lever les difficultés du Prélat. M. Arnauld fut chargé de lui écrire. Sa lettre ne fit pas tout l'effet qu'on deſiroit. M. d'Alet perſiſta à demander des changements, ſans leſquels il ne pouvoit ſe réſoudre à ſigner la lettre au Pape. Il ſe plaignit de l'engagement que M. de Sens avoit pris ſans ſa participation avec le Nonce, & des avances que M. Arnauld avoit faites pour lui. De nouveaux efforts qu'on fit pour vaincre ſa réſiſtance, furent plus heureux. Car voyant l'unanimité de tous ceux qui lui étoient unis dans la même cauſe, il ſe rendit & ſigna la lettre, ſans inſiſter ſur les changements qu'il avoit cru d'abord néceſſaires, mais qui ceſſerent de lui paroître tels, après tous les éclairciſſements qu'on lui donna. Le courier qui les lui avoit apportés, partit d'Alet le 10 Septembre avec la ſignature de l'Evêque, & une lettre de lui pour M. Arnauld, dans laquelle il expoſoit à ce Docteur les motifs de ſa réſiſtance paſſée, & les raiſons qui l'avoient déterminé à ſe rendre enfin à ſon avis. Il lui témoigna ſa reconnoiſſance des éclairciſſements qu'il en avoit reçus, & le prioit d'être perſuadé que cette affaire n'avoit fait qu'augmenter l'eſtime qu'il avoit pour lui.

Rel. de la Paix, T. II. p. 242.

CXII. La paix annoncée comme conclue.

Le courier n'arriva à Paris que le 15 Septembre. M. de Sens au comble de ſa joie, fit part auſſi-tôt au Nonce de la concluſion de l'affaire. Les Miniſtres, qui en furent inſtruits le même jour, prirent des meſures pour que le Nonce l'annonçât au Roi. L'audience fut accordée pour le lendemain. MM. de Sens & de Châlons furent reçus avec une diſtinction qui annonçoit combien la Cour étoit ſatisfaite de leur négociation. Ils préſenterent au Roi la lettre que les quatre Evêques lui écrivoient, & lui demanderent la permiſſion de remettre au Nonce celle qu'ils adreſſoient au Pape. Ils ajouterent qu'ils ne doutoient pas, « que lorſque les Théologiens que Sa Majeſté tiroit par cette paix de l'obſcurité, où le malheur des temps les avoit réduits, auroient le bonheur d'être connus d'elle plus particuliérement, elle ne regardât comme un des plus grands avantages que l'Egliſe & l'Etat auroient tiré de cet accommodement, la liberté où ils ſeroient d'employer les grands talents que Dieu leur avoit donnés pour la défenſe de l'une & de l'autre. » Le Nonce, qui eut ſon audience un moment après, déclara au Roi, que le Pape étoit ſatisfait, & que l'affaire des quatre Evêques étoit finie. Il ſupplia néanmoins le Roi de ſuſpendre la Déclaration qu'il devoit donner en conſéquence de la paix, juſqu'au retour du courier qui alloit partir pour porter à Rome la lettre des quatre Evêques.

La

La négociation avoit été conduite avec tant de secret, que le Jésuite Annat n'en eut connoissance que par l'Audience publique qui la terminoit. Il courut aussi-tôt chez le Nonce, pour se plaindre de ce qu'il lui avoit caché une chose à laquelle toute sa Compagnie étoit si fort intéressée; lui reprochant d'avoir ruiné par la foiblesse d'un quart d'heure l'ouvrage de vingt ans. Le Nonce lui répondit avec fermeté, & le renvoya au Roi. Le Confesseur va trouver le Roi, & veut lui persuader que l'accommodement est la ruine de la Religion & de l'Etat. « Pour ce qui est de la » Religion, lui répondit le Roi, c'est l'affaire du Pape; & pour ce qui » est de mon Etat, je ne vous conseille pas de vous en mettre en peine; » je saurai bien y faire ce qu'il faudra ». CXIII. Efforts inutiles des Jésuites pour la traverser. M. Arn. est présenté au Nonce & au Roi.

Rome, que cet accommodement tiroit d'un mauvais pas, en fut aussi satisfaite que les Jésuites en étoient mortifiés. Tous les Cardinaux y applaudirent avec joie, & le courier que le Nonce avoit expédié repartit le 29 Septembre, chargé d'un Bref pour le Roi, dans lequel le Pape ratifioit l'accommodement, en témoignant être content des quatre Evêques. Le Roi étoit à Chambors lorsque ce Bref arriva, & cette circonstance éloignoit de quelques jours la Déclaration qui devoit confirmer la paix. L'intrigue auroit pu profiter de cet intervalle, pour faire naître quelque incident préjudiciable à la consommation de cette affaire. Pour prévenir cet inconvénient, M. de Sens imagina d'engager le Nonce à consentir, que M. Arnauld & ses deux principaux associés, Messieurs Nicole & de la Lalane, lui fussent présentés. Le Nonce s'y prêta avec tout l'empressement que lui inspiroit le desir de voir des hommes d'un tel mérite, invisibles depuis vingt ans, & qui remplissoient l'Europe de leur nom. Il les reçut avec tout le cérémonial prescrit par les usages de Rome, pour les personnes qu'on veut distinguer, & leur prodigua tous les témoignages de la plus haute estime; donnant sur-tout à M. Arnauld les éloges qui étoient dus à ses grands talents (*d*), & l'encourageant dans le dessein où il étoit, de les consacrer désormais à la défense de l'Eglise contre les Protestants (*e*).

(*d*) Voici les paroles du Nonce: *Signor mio, voi avete una penna d'oro, per defendere la Chiesa di Dio:* Monsieur, vous avez une plume d'or pour défendre l'Eglise de Dieu.

(*e*) M. Arnauld fit au Nonce un Compliment, qu'il est à propos d'insérer ici, parce que les Jésuites & leurs partisans l'ont déguisé depuis d'une maniere aussi fausse qu'éloignée du caractere de son esprit & de ses sentiments.

Monseigneur! Je me tiens heureux que la paix de l'Eglise, à laquelle Votre Seigneurie Illustrissime a si heureusement travaillé, me donne cette occasion de témoigner à Votre Seigneurie Illustrissime, & en sa personne à Notre Saint Pere le Pape, les sentiments de respect & de vénération que Dieu m'a donné pour le Saint Siege. Je crois que Messeigneurs les Prélats auront bien la bonté de l'assurer que je n'ai jamais été dans une autre disposition: que

Le Roi, qui étoit toujours à Chambors, dit qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit à S. Germain, il vouloit auſſi voir M. Arnauld. Il y arriva le 21 Octobre, & y donna dès le lendemain audience au Nonce, qui l'aſſura de nouveau, que le Pape étoit pleinement ſatisfait des quatre Evêques. M. Arnauld eut ſon audience deux jours après. Il fut préſenté au Roi par M. de Lionne, & lui fit ſon compliment en ces termes.

SIRE,

« Je regarde comme le plus grand bonheur qui me ſoit jamais arrivé, „ l'honneur que Votre Majeſté me fait de me ſouffrir devant elle : & aſſu- „ rément, Sire, il falloit une auſſi grande bonté que la vôtre pour avoir „ bien voulu oublier les méchants offices qu'on m'a voulu rendre auprès „ de Votre Majeſté, pour laquelle je n'ai jamais eu que des ſentiments „ de reſpect, de vénération & d'admiration, ayant appris dans ma ſolitude „ les grandes choſes qu'elle a faites. Et comme celle qui m'en fait ſortir „ eſt le comble de ſa gloire, parce qu'il n'y a rien de plus grand que „ la protection que Votre Majeſté donne à l'Egliſe en cette occaſion, il „ n'y a rien auſſi que je ne ſois prêt de faire pour lui ſacrifier la liberté „ qu'elle me rend ".

Le Roi l'ayant écouté ſans l'interrompre, lui dit en peu de mots, qu'il avoit été bien aiſe de voir un homme de ſon mérite ; qu'il avoit oui faire beaucoup d'eſtime de ſa perſonne, & qu'il ſouhaitoit que ſes talents fuſſent employés à défendre l'Egliſe. M. Arnauld fut conduit enſuite chez M. le Dauphin, chez Monſieur, frere du Roi, chez M. le Prince, & chez les Miniſtres. Il reçut par-tout un accueil qui étoit encore moins le fruit de ſa réputation, que de la joie que tout le monde avoit de le voir jouir de ſa liberté. *Vous voyez*, dit le Duc de Montauſier, en le préſentant au Dauphin, *le plus grand homme du Royaume*. Les Jéſuites étoient les ſeuls que ce triomphe affligeoit. La Sorbone parut oublier les mauvais traitements qu'elle lui avoit fait éprouver, en prenant part à la joie publique ; toute la Licence prit la réſolution d'aller en corps pour le complimenter. Mais M. Arnauld ſe refuſa à cet honneur par un effet de la modeſtie qui lui étoit naturelle, & de la prudence qui lui faiſoit éviter un éclat qui auroit pu aigrir ſes ennemis.

ça toujours été avec beaucoup de peine que je me ſuis trouvé engagé dans ces conteſtations & que je regarde comme un des plus grands avantages de les voir ſi heureuſement terminées de ce que cela me pourra donner moyen d'employer le reſte de ma vie à des occupations édifiantes, ou à defendre les vérités catholiques contre les ennemis de l'Egliſe, & à ſoutenir dans les occaſions que Dieu m'en préſentera, l'autorité que Jeſus Chriſt a donnée au Souverain Pontife. (Extrait de la *Relation de la Paix de Clément IX. &c.* par M. Varet, Grand Vicaire de M. de Gondrin, Archevêque de Sens, & préſent à la viſite, Tom. II. p. 305.)

Il ne reftoit plus pour mettre le fceau à la paix qu'à donner une Déclaration conforme aux conditions qui en avoient été la bafe. Mais au lieu d'une Déclaration, on n'eut qu'un Arrêt du Confeil du 26 Octobre, dans lequel on ne trouvoit pas même les claufes dont M. de Sens étoit convenu avec les Miniftres, & que M. d'Alet avoit demandées, pour qu'il ne reftât aucune obfcurité fur les conditions auxquelles il confentoit à l'accommodement. Des calomnies répandues par les Jéfuites pour rendre fufpecte la bonne foi des quatre Evêques, avoient donné des alarmes au Nonce, & c'eft par complaifance pour lui que les Miniftres firent difparoître de l'Arrêt du Confeil les claufes qui avoient été montrées à M. de Sens, lorfqu'on lui donna communication du projet de l'Arrêt. Le Roi fe contentoit de dire, *que le Pape étoit pleinement fatisfait de la conduite des quatre Evêques, fur le fujet de la fignature du Formulaire, qu'ils avoient faite & fait faire dans leurs Synodes; que toutes les divifions qui avoient agité l'Eglife de France depuis quelques années étoient en conféquence terminées.* Et comme il n'expliquoit en aucune forte en quoi confiftoit la fignature qui avoit fatisfait le Pape, les ennemis de la paix pouvoient trouver dans ces réticences, un prétexte de renouveller les troubles, en attribuant aux quatre Evêques une fignature non expliquée, en les forçant par-là de publier leurs Procès verbaux qui faifoient foi du contraire, & de manifefter au public des faits qui n'étoient bien connus que des médiateurs, & qu'on tenoit fecrets pour ménager la délicateffe de Rome.

CXIV. Arrêt du Confeil pour la publication de la paix.

Meffieurs de Sens & de Châlons, ainfi que les Théologiens intéreffés dans l'affaire, porterent leurs plaintes aux Miniftres fur la tournure & les réticences de l'Arrêt du Confeil. Ceux-ci répondirent que les claufes fupprimées n'étant point effentielles, ils n'avoient pu refufer au Nonce la fatisfaction de les voir difparoître. Mais qu'ils étoient réfolus d'y fuppléer dans une Déclaration dont ils feroient pleinement les maîtres; & qu'en attendant ils feroient mettre dans la Gazette de France un article, qui ne feroit nullement équivoque. L'efpérance d'une Déclaration calma les alarmes que l'Arrêt du Confeil avoit données. Cet Arrêt d'ailleurs n'avoit d'autre défaut que de n'être pas affez clair; mais il n'étoit pas difficile d'y découvrir le vrai fondement de la pacification des troubles, & un efprit entiérement oppofé à celui des Déclarations précédentes. S'il renfermoit des expreffions défagréables pour ceux dont la caufe étoit victorieufe, il n'en étoit pas moins certain qu'il leur faifoit gagner leur procès. Toutes ces confidérations déterminerent les Théologiens à garder le filence. Et M. d'Alet qui voyoit avec peine que la Cour faifoit à la délicateffe des Romains, des facrifices qui lui paroiffoient préjudiciables à la caufe

CXV. Plaintes des Evêques médiateurs fur la tournure & les réticences de cet Arrêt. Réponfe des Miniftres. Réflexions de M. Arn. à ce fujet.

de la vérité, supprima néanmoins ses plaintes, dans l'attente d'une Déclaration plus favorable. Il écrivit à M. Arnauld, qui lui avoit fait passer ses réflexions sur cet Arrêt (*f*), que cela joint à l'espérance que M. de Sens lui donnoit, d'une Déclaration telle qu'il l'avoit demandée, le confirmoit dans la résolution de ne point publier les Procès verbaux, ni la lettre au Pape.

M. de Sens pressoit les Ministres sur la Déclaration, qui étoit le seul moyen d'affermir la paix, & de la mettre hors d'atteinte à l'intrigue. Il leur représentoit le peu de consistance des Arrêts du Conseil, & la nécessité d'ôter aux Jésuites les armes que leur donnoient les Déclarations précédentes, en faisant enrégistrer dans tous les Parlements celle-ci, qui seroit conforme aux conditions de la paix.

CXVI. Attestation de M. de Châlons & de M. Arn. sur les conditions de la paix. Brefs du Pape aux Evêques.

Les Ministres donnoient toujours des espérances, mais ils différoient de les réaliser. Les Jésuites de leur côté ne cessoient d'accuser à Rome les quatre Evêques, en donnant de fausses idées de leurs Procès verbaux. Ces calomnies suspendirent la réponse que le Pape devoit faire à la lettre de ces Prélats, pour terminer entiérement cette affaire. Il donna ordre à son Nonce de s'informer secrétement de la maniere dont les Procès verbaux étoient conçus. On envoya bientôt à Rome une déclaration signée de M. de Châlons & de M. Arnauld, par laquelle on faisoit connoître que les Procès verbaux étoient conformes aux conditions qui avoient été agréées par le Pape (*g*). Cette déclaration mit fin aux irrésolutions de Clément IX. Il expédia le 19 Janvier de l'année suivante 1669, un Bref aux Evêques médiateurs, & un autre aux quatre Evêques, dans lequel il leur témoignoit sa satisfaction sur *la vraie & parfaite obéissance* avec laquelle ils *avoient sincérement souscrit le Formulaire*, & ne faisoit néanmoins aucune mention de la distinction du fait & du droit (*h*). Messieurs d'Alet & d'Angers étoient mécontents du silence que le Pape gardoit sur cette distinction. Ils s'en plaignirent à M. Arnauld, qui leur répondit que si cette distinction n'étoit pas *expressément* approuvée dans le Bref, elle l'étoit *tacitement;* que toutes les circonstances de l'affaire ne permettoient pas de douter qu'elle n'eût été agréée du Pape, & que la relation nécessaire que le Bref avoit aux Procès verbaux, étoit un motif suffisant de s'en contenter.

CXVII. Les Religieuses de Port-Roy. rétablies.

Les Religieuses de Port-Royal étoient les seules qui n'eussent pas encore eu part aux avantages de la paix. Car ayant été négociée & conclue sans l'Archevêque de Paris, il ne se pressoit pas de les en faire jouir. Mais ces saintes filles n'avoient pas été oubliées. M. d'Alet, comme nous

(*f*) Voyez ces Réflexions, Tom. XXIV de la Collection, p. 160. 161.
(*g*) Voyez cette Attestation, Tom. XXV. de la Collection, p. 126.
(*h*) Voyez ces deux Brefs, ibid. Tom. XXIV. p. 577. 578.

l'avons dit, n'avoit donné ſon conſentement à la négociation qu'à condition qu'elles ſeroient compriſes dans l'accommodement. Dans l'audience que le Roi accorda à l'Archevéque de Paris, le 22 Octobre, il lui parla de l'affaire des Religieuſes, qu'il vouloit qui fût terminée de la même maniere que celle des Evêques venoit de l'être. Le Nonce, en lui faiſant part de l'accommodement, lui fit auſſi connoître le fruit que les Religieuſes devoient en retirer, ſuivant les intentions du Pape & du Roi. Sa Majeſté lui répéta dans différentes occaſions la même choſe. L'Archevéque que ſes engagements précédents embarraſſoient, cherchoit les moyens de terminer ſans paroître renoncer à ſes prétentions. Une Requête que les Religieuſes lui préſenterent le 14 Février, quelque temps après l'arrivée du Bref aux quatre Evêques, mit fin à ſes délais. Elles faiſoient connoître dans cette Requête, les diſpoſitions où elles étoient de rendre aux Conſtitutions la ſoumiſſion qui avoit ſervi de fondement à la paix. L'Archevéque les rétablit, par une Ordonnance du 17 du même mois, dans la participation des Sacrements, & dans les autres droits dont elles étoient privées depuis quelques années.

L'affaire des Religieuſes donna plus de peine à M. Arnauld que toute la négociation. La perſécution, loin de les laſſer, avoit augmenté leur courage, & leur conſcience s'alarmoit plus qu'auparavant de toute ſignature. Elles ne pouvoient ſe réſoudre à conſentir à celle qui ſervit de baſe à l'accommodement, dans la crainte qu'en s'y prêtant, elles ne paruſſent faire quelques pas de plus que ceux qu'elles avoient déja faits en ſignant avec diſtinction. M. Arnauld combattit long-temps ſans ſuccès cette délicateſſe mal fondée, mais reſpectable dans ſes motifs. Il leur repréſentoit que la nouvelle ſignature n'avoit rien de différent des démarches qu'elles avoient déja faites, qu'elles ne pouvoient s'y refuſer en conſcience, parce que la paix de l'Egliſe, la conſervation de leur Maiſon & leur liberté en dépendoient. Ces motifs touchoient foiblement ces ſaintes filles, qui ne croyant pas pouvoir ſigner ſans offenſer Dieu, ſe mettoient peu en peine des ſuites que leur réſiſtance pourroit avoir. Cependant l'accommodement ne pouvoit ſe conclure ſans elles. Comme on avoit ſtipulé qu'elles y ſeroient compriſes, les médiateurs demandoient auſſi qu'on donnât parole de leur part, qu'elles conſentiroient à la même ſignature que les quatre Evêques adoptoient dans leurs Procès verbaux. La réſiſtance des Religieuſes donnoit à M. Arnauld les plus vives inquiétudes. La captivité où elles étoient ne permettant pas de les voir pour lever leurs difficultés, il leur écrivit pluſieurs lettres, ſans pouvoir obtenir qu'elles conſentiſſent à ce que tous leurs principes & leur conduite paſſée autoriſoient à eſpérer d'elles. Il leur envoya un long Ecrit, compoſé par M. Nicole & adopté par lui, où l'on diſcutoit dans le plus T. XXIV. p. 54. & ſuiv.

grand détail les difficultés qui les embarrassoient. Cette négociation particuliere dura jusqu'au mois de Février 1669. Les Religieuses se rendirent enfin aux vœux de leurs amis, en consentant à signer la Requête dont nous venons de parler. Il fallut, pour les y déterminer, que M. Arnauld se transportât avec M. de Sacy à Port-Royal des Champs. Il leva dans les entretiens qu'il eut avec elles, les difficultés que les Ecrits n'avoient pu dissiper entiérement.

CXVIII. M. de Perefixe & le P. Annat s'opposent au rétablissement de M. Arn. & de ses amis en Sorbone.

Le rétablissement de M. Arnauld en Sorbone étoit une suite naturelle de la paix. Les quatre Evêques le desiroient; M. d'Alet auroit même voulu qu'on n'eût rien conclu sans en avoir des assurances positives; les Ministres avoient fait espérer qu'ils y travailleroient. Le Coadjuteur de Rheims en avoit fait son affaire; M. de Châlons s'employa avec zele pour l'obtenir (*i*). Il n'y avoit aucune raison qui pût justifier une exclusion injuste dans son origine, & dont tous les prétextes cessoient depuis la paix. La plupart des Docteurs desiroient d'effacer l'opprobre dont cette exclusion avoit couvert la Faculté. Plusieurs de ceux qui avoient eu le plus de part à cette injustice n'existoient plus. Le rétablissement n'auroit éprouvé aucune difficulté considérable de la part de la Sorbone. Morel lui-même que nous avons vu si acharné contre M. Arnauld, avoit pris des sentimens plus modérés à son égard, & M. de Châlons s'étoit assuré de son consentement. Ceux des principaux auteurs de la Censure qui vivoient encore y donnoient les mains; mais l'Archevêque de Paris & le P. Annat voulurent montrer en le traversant, que leur crédit n'étoit pas anéanti. La Cour qui avoit terminé l'affaire générale sans eux, ne fut pas fâchée de les consoler de cette mortification, en négligeant l'affaire particuliere de M. Arnauld, qu'elle regardoit comme peu importante. Si le cri de l'innocence force quelquefois l'autorité à faire cesser des vexations tyranniques, la justice qu'elle obtient est rarement complette.

(*i*) Voyez le Mémoire dressé & présenté au Roi à ce sujet par ordre de M. l'Evêque de Châlons, Tom. XXIV. de la Collection, p. 573. & suiv.

SECONDE PARTIE.

LA paix de Clément IX suspendit pendant quelques années les persécutions qui avoient troublé le repos de M. Arnauld, & parut mettre fin aux disputes qui exercerent sa plume près de vingt ans. Des travaux plus intéressants pour lui, succéderent aux discussions sur le fait & le droit. La voix publique l'appelloit à combattre les Calvinistes, qui avoient publié depuis quelques années des ouvrages auxquels on n'avoit pas répondu, & qui ayant été composés par Aubertin & Blondel, deux des plus savants Ecrivains de leur Secte, méritoient d'occuper les plus habiles Théologiens de l'Eglise. C'est principalement contre le dogme de la présence réelle qu'Aubertin avoit déployé toutes les ressources de son érudition, & les subtilités de sa Logique, dans un ouvrage intitulé, l'*Eucharistie de l'ancienne Eglise*, imprimé pour la premiere fois en 1653, & pour la seconde en 1664. Ce fut cette derniere année que parut la *petite Perpétuité de la Foi* (*a*), composée par MM. Arnauld & Nicole, au milieu des troubles qui ne furent pacifiés que quatre ans après.

I. Publication du livre de la Perpétuité de la foi sur l'Eucharistie.

Les Calvinistes convenoient que le dogme de la présence réelle étoit universellement admis dans le onzieme siecle; mais ils prétendoient que l'Antiquité ne l'avoit pas connu; & comme ils ne pouvoient fixer l'époque du changement arrivé dans la foi de l'Eglise sur un objet aussi important & aussi populaire, ils avoient recours à un changement insensible, qui avoit substitué dans l'esprit des peuples, sans qu'ils s'en apperçussent, la foi que l'Eglise professe actuellement à celle des Calvinistes, qu'elle professoit, à leur avis, dans les premiers siecles. L'objet de la petite Perpétuité fut de montrer l'impossibilité de ce changement insensible, & de conclure par le fait, que l'Eglise avoit toujours cru ce qu'elle croyoit au onzieme siecle, puisqu'on ne pouvoit fixer l'époque du changement que les Calvinistes supposoient dans sa foi. En prenant la controverse dans ce point de vue, les Auteurs de la Perpétuité de la Foi écartoient les discussions particulieres, que la chicane multiplie pour envelopper la vérité de nuages que l'œil du peuple ne peut percer. Le Ministre Claude, qui n'avoit pas le savoir d'Aubertin & de Blondel, mais qui savoit attacher par une maniere d'écrire

(*a*) On l'appelle ainsi, parce que ce n'est qu'un petit volume in-12. La grande a trois volumes in-4to. & même six quand on y joint les deux volumes de l'Abbé Renaudot & celui du Pere Paris, qui y sont relatifs.

assez piquante, quoique peu solide, répondit à la petite Perpétuité de la Foi. Sa réponse fut aussi-tôt réfutée, & l'argument de la Perpétuité mis dans un nouveau jour. Mais une replique du Ministre Claude, qui eut un succès prodigieux parmi les siens, suivit de près : on en fit sept éditions en moins de trois ans. Ainsi la cause de l'Eglise étoit entre les mains de MM. Arnauld & Nicole, tandis qu'ils étoient occupés à se défendre contre les ennemis domestiques, qui les poursuivoient avec tant d'acharnement. Ils n'en travaillerent pas moins dès 1666 au premier volume de la grande *Perpétuité de la Foi.* Il étoit achevé avant la fin de 1668, & M. de Sens pensoit à le faire imprimer pour l'usage de son Diocese, lorsque l'heureuse conclusion de la paix lui fit changer de résolution. Il engagea M. Arnauld à le dédier au Pape qui venoit de terminer les contestations sur le fait de Jansénius, & à le faire paroître sous son autorité. Cet ouvrage, composé dans les différentes retraites où les Auteurs étoient obligés alors de chercher leur sûreté, parut au commencement de 1669 avec tout l'éclat qu'il méritoit. Vingt-sept Evêques & vingt-quatre Docteurs l'avoient approuvé, en comblant d'éloges M. Arnauld, dont le nom n'avoit pas paru depuis quinze ans à la tête d'aucun de ses ouvrages, & qui recevoit dans celui-ci le tribut que l'admiration des gens de bien payoit à ses talents & à ses vertus. M. Nicole étoit néanmoins le principal Auteur de la Perpétuité de la Foi, & M. Arnauld, qui ne croyoit pas que la part qu'il y avoit fût un titre suffisant pour la publier sous son nom, auroit voulu que son ami eût consenti à y mettre le sien. Mais M. Nicole, qui n'étoit que simple Clerc, insista pour que M. Arnauld parût seul; persuadé que le rang qu'il tenoit dans l'Eglise par sa qualité de Prêtre & de Docteur, lui donnoit plus de droit de la défendre. La conversion du Maréchal de Turenne & du Prince de Tarente, celle des Maréchaux de Lorge, de Duras & de plusieurs autres personnes de distinction, sont dues à un ouvrage entrepris dans des vues si pures, & dans lequel le dogme de la présence réelle est si savamment défendu. Plusieurs Ministres des plus considérés dans leur parti abjurerent leurs erreurs, qui en effet n'avoient jamais été si fortement combattues.

Perpét. de la Foi, T. I. Ch. V.

Il y a deux méthodes de traiter les controverses : l'une, dans laquelle on propose en particulier les preuves de tous les points contestés, & l'on répond à toutes les objections des hérétiques : on l'appelle *la Méthode de discussion.* Cette méthode a ses avantages. L'on peut dire qu'elle est nécessaire à l'Eglise; parce qu'il est de sa gloire qu'elle ait des Savants instruits des preuves de tous les mysteres, & en état de remédier aux doutes que les objections des hérétiques peuvent jetter dans l'esprit des personnes moins éclairées. Mais l'usage de cette méthode n'est pas universel; parce

qu'il

admis à la Communion, ils ne pouvoient y participer ſans avoir une idée diſtincte de ce qu'ils y recevoient. Suppoſer donc avec les Calviniſtes que l'idée de la préſence réelle s'eſt introduite par un changement inſenſible, c'eſt ſuppoſer que la doctrine contraire, qui n'offroit aucune difficulté à la raiſon, & qui étoit néceſſairement connue de tous, a pu s'abolir ſans que perſonne s'en apperçût, pour faire place à la doctrine tout oppoſée, qu'on ne peut adopter ſans faire le ſacrifice des lumieres naturelles. Mais comme cet argument de preſcription ſuppoſe deux faits, l'accord de toutes les Sociétés chrétiennes ſur le dogme de la préſence réelle, & l'impoſſibilité de fixer la date de cette doctrine, il a fallu les établir l'un & l'autre. Le ſecond fait eſt ſi inconteſtable, que c'eſt pour l'éluder que les Calviniſtes ont imaginé l'hypotheſe inſoutenable du changement inſenſible. Quant à la conformité de toutes les Sociétés chrétiennes ſur laquelle ils ont voulu former des doutes, elle eſt miſe dans le dernier degré d'évidence par les Auteurs de la *Perpétuité*. Comme perſonne n'avoit encore approfondi cette matiere, & qu'elle eſt d'une extrême importance, ils entreprirent de la traiter ſi à fond, que les Miniſtres n'euſſent plus aucun moyen de remettre en doute un fait auſſi conſtant. Ils démontrerent que l'Egliſe Grecque, rivale de l'Egliſe Latine depuis que Conſtantin transféra le Siege de l'Empire dans l'Orient, & ſéparée enfin dans l'onzieme ſiecle par le ſchiſme déplorable qui dure encore, avoit toujours reconnu la préſence réelle; que la même doctrine ſubſiſte encore chez les Neſtoriens & les Eutychiens, qui en ſont ſortis, auſſi oppoſés entr'eux qu'ils ſont ennemis des Grecs & des Latins, & qui ſéparés des uns & des autres depuis le cinquieme ſiecle, forment encore des Sectes nombreuſes établies dans différentes Provinces de l'Orient. M. Arnauld s'étoit procuré des Atteſtations qui mettoient hors de doute la conformité de la foi de ces Sectaires ſur la préſence réelle, avec celle de l'Egliſe Grecque & de l'Egliſe Romaine; & il avoit fait tous les Mémoires néceſſaires pour obtenir les éclairciſſements dont on avoit beſoin de la part des Grecs, des Neſtoriens & des Eutychiens. C'eſt l'Abbé Renaudot, qui n'avoit alors que vingt-deux ans (*b*), mais qui étoit déja le Savant de l'Europe le plus verſé dans les langues Orientales, qui fut l'interprete de M. Arnauld auprès de ces nations étrangeres, & qui traduiſit les Mémoires en grec vulgaire & en arabe. M. de Nointel, Ambaſſadeur du Roi à Conſtantinople, les fit paſſer aux Patriarches des différentes Communions dont on vouloit connoitre la doctrine ſur le myſtere de l'Euchariſtie, & l'on obtint des réponſes qui acheverent de mettre hors de doute, l'accord de toutes les Sociétés chré-

(*b*) Il étoit né en 1647.

tiennes ſur la préſence réelle. Ces atteſtations ſe multiplierent tellement dans la ſuite, que ce fait déciſif n'eſt plus conteſté.

Après avoir fait l'uſage le plus heureux de la méthode de preſcription, connue de tout temps dans l'Egliſe, mais peu cultivée par les Controverſiſtes, les Auteurs de la Perpétuité auroient pu ſe diſpenſer d'entrer dans les diſcuſſions qui appartiennent à l'autre méthode, & ſur leſquelles les Théologiens qui les avoient précédés paroiſſoient n'avoir rien laiſſé à deſirer. Mais l'opiniâtreté du Miniſtre Claude à oppoſer la méthode de diſcuſſion à celle de preſcription, força les Auteurs de la Perpétuité à le ſuivre dans cette nouvelle route, qui devoit néceſſairement conduire au même terme; parce que les réſultats de deux méthodes également bonnes, quoiqu'elles ne ſoient pas également ſimples, ne peuvent être oppoſés. C'eſt dans les deux volumes ſuivants, que MM. Arnauld & Nicole ſe livrerent aux diſcuſſions qui avoient occupé les Controverſiſtes depuis l'origine de la Réforme, & qu'ils entrerent dans un nouvel examen de l'Ecriture & de la Tradition, relativement au myſtere de l'Euchariſtie. Ils y diſcutent tous les paſſages qui prouvent la perpétuité de la foi de l'Egliſe, & montrent par les ſolutions nouvelles qu'ils donnent aux difficultés des Hérétiques, que les matieres les plus rebattues ne ſont jamais épuiſées, pour des hommes d'un tel génie.

La Perpétuité de la Foi eſt miſe généralement au nombre des plus beaux ouvrages de Controverſe qui exiſtent dans l'Egliſe ; & ſi on conſidere l'importance & la variété des matieres, le ſavoir avec lequel elles ſont traitées, la clarté, la gravité du ſtyle, les vues nouvelles & profondes qui y ſont répandues, la Logique exacte & ſévere, les principes lumineux de bon ſens & de raiſon qui préſident à toutes les diſcuſſions ſi variées qu'elles renferment, on n'héſitera peut-être pas à lui donner le premier rang.

II. Renverſement de la Morale de Jeſus Chriſt par les erreurs des Calviniſtes ſur la juſtification.

Quoique la préſence réelle, admiſe par les Catholiques & rejetée par les Calviniſtes, ſoit l'objet le plus frappant qui diſtingue les deux Religions, ce dogme n'a cependant pas été le premier ſur lequel Calvin, à l'exemple de Luther, ait tenté de réformer l'Egliſe. Les nouvelles idées que ce Réformateur s'étoit formées de la Juſtification, qu'il oppoſoit à la doctrine reçue dans l'Egliſe, avoient été le premier pas qu'il crut devoir faire. Les nouveautés qu'il voulut ſubſtituer à la doctrine de l'Egliſe ſur la Juſtification ſe réduiſent à deux erreurs principales, qui furent adoptées par ſes Diſciples, & définies dans la ſuite au Synode de Dordrecht. Il ſoutenoit que la juſtice chrétienne eſt purement *imputative*, & qu'elle eſt *inamiſſible*. La ſeule foi, ſelon lui, juſtifioit le pécheur; non qu'elle fût en lui une diſpoſition qui le rendît agréable à Dieu; mais elle étoit l'inſtrument par lequel la juſtice de Jeſus Chriſt lui étoit appliquée & le couvroit,

sans le renouveller : en sorte que Dieu l'estimoit juste, sans qu'il le fût en lui-même. D'un autre côté, la justice de Jesus Christ n'étant imputée, selon lui, qu'aux Elus, il en concluoit qu'elle ne se perdoit jamais. Ce n'est pas que lui & ses Disciples n'avouassent que les justes peuvent commettre de grands péchés, & même de ces péchés qui excluent du Royaume de Dieu ; mais ils soutenoient que ces péchés, quelque énormes qu'ils fussent, ne les faisoient pas décheoir de leur état de justice ; en sorte que le juste, quelque vertueux qu'il fût, n'en étoit pas moins coupable en soi aux yeux de Dieu, & n'étoit traité comme innocent qu'à raison de la justice de Jesus Christ qui lui étoit imputée : & aussi quelques crimes qu'il commit, il ne pouvoit être traité comme coupable ; la justice de Jesus Christ qui lui étoit imputée par la foi, étant devenue la sienne sans le rendre meilleur, & ne cessant pas de lui appartenir lors même qu'il se livroit au crime. Ces nouveautés sur la Justification étant destructives de la Morale chrétienne, M. Arnauld crut devoir combattre les Calvinistes sur cet article, dans un ouvrage séparé qu'il intitula : *Le renversement de la Morale de Jesus Christ par les erreurs des Calvinistes touchant la Justification.* S'il n'avoit eu en vue que de détromper les Calvinistes des erreurs qu'ils avoient adoptées sur la Justification, & de les faire rougir des excès où leurs Chefs s'étoient portés dans cette matiere, il n'auroit peut-être pas entrepris un si grand travail. Les erreurs qu'il avoit à réfuter étoient si grossieres & si indignes de la sainteté du Christianisme, qu'il n'étoit pas besoin de tant de discours. Le principal avantage qu'il s'y proposa, fut d'attaquer le Calvinisme par le fondement, & de démontrer qu'une Société qui dès sa naissance avoit pris pour base de la Réformation dont elle se glorifioit, des dogmes destructifs de la Morale évangélique, ne pouvoit être la véritable Eglise, & que ceux qui avoient à cœur leur salut ne pouvoient hésiter un seul instant à la quitter. Car en effet cette nouvelle Secte n'étant pas dans cette Société originale de l'Eglise qui n'est sortie d'aucune autre ; & ses Fondateurs n'ayant succédé à personne, ils n'ont pu fonder que sur l'allégation d'une vocation extraordinaire, le droit qu'ils se sont attribués, de faire une nouvelle tige du gouvernement Ecclésiastique, sans dépendre de ceux qui en étoient les possesseurs depuis les Apôtres. Or cette vocation extraordinaire est détruite sans autre examen, s'il se trouve que ceux qui se l'attribuoient ont corrompu, par des dogmes impies, la sainteté de la morale de l'Evangile. Les Calvinistes eux-mêmes ne pouvoient en disconvenir ; puisqu'en se séparant de l'Eglise Catholique, ils avoient posé pour principe justificatif de leur schisme, qu'on doit sortir d'une Eglise quand elle est impure & corrompue. Au lieu de reconnoître que l'Eglise, qui est la colonne & le fondement de la vérité, ne peut enseigner une

doctrine corrompue, & de juger de sa doctrine par son autorité, ils avoient jugé de l'Eglise & de son autorité par ce qui ne leur plaisoit pas dans sa doctrine. Ils devoient donc renoncer à la leur ; puisqu'elle enseignoit des erreurs qui detruisoient la sainteté que Jesus Christ exige de ses Disciples : & ils le devoient d'autant plus, que n'ayant pour eux, ni la succession ni l'autorité, ils ne peuvent plus avoir d'autre raison spécieuse de s'attacher à leur Société, que la persuasion où ils seroient qu'on n'y enseigne que la parole de Dieu, sans aucun mélange d'opinions humaines. Il n'y avoit donc rien de plus propre à dissiper cette illusion, que de leur montrer combien leur doctrine sur la Justification étoit contraire à l'Ecriture Sainte. Ce furent ces considérations qui engagerent M. Arnauld à traiter cette matiere ; persuadé que ceux que Dieu appelle à combattre les hérétiques, ne doivent pas se borner à la réfutation des erreurs & à l'établissement des dogmes ; mais que leur principale vue doit toujours être de faire servir l'une & l'autre, au salut de ceux qui se trouvent engagés dans le schisme & l'hérésie, en les portant à rentrer dans l'Eglise.

Ce Livre parut au commencement de 1672, presqu'en même temps que le second volume de la Perpétuité de la Foi & les *Préjugés légitimes*. Il n'y avoit que trois ans que M. Arnauld & son illustre ami jouissoient du repos que la paix de Clément IX leur avoit procuré lorsqu'ils enrichirent l'Eglise de ces ouvrages, qui seront toujours au nombre de ses monuments les plus précieux, & qui assurent à leurs Auteurs une place distinguée parmi les plus habiles Controversistes de ces derniers siecles.

Les *Préjugés légitimes* sont l'ouvrage de M. Nicole, & M. Arnauld eut part à la Perpétuité de la Foi, comme on l'a dit. Mais il travailla seul au livre du *Renversement de la Morale par la doctrine des Calvinistes*.

III. Particularités de la Vie de M. Arnauld depuis la paix.

Des travaux si considérables augmenterent sa réputation, & les embarras qu'elle entraîne. La retraite forcée dans laquelle il avoit vécu pendant vingt-quatre ans, en le réduisant au commerce de ses amis les plus intimes, écartoit la foule, qui par son empressement autour des talents, prive souvent le public des avantages qu'il en doit retirer. M. Arnauld y avoit trouvé dans les douceurs de l'amitié & dans les travaux continuels qui l'occupoient, des plaisirs que le commerce des hommes ne sauroit remplacer ; mais quand la paix le rendit accessible au public, il éprouva bientôt les inconvénients attachés à la célébrité. Des personnes de tout rang, des Savants nationaux & étrangers, attirés, soit par la curiosité, soit par le desir de s'instruire, témoignoient un empressement aussi honorable pour lui, que nuisible à son repos.

Ces visites le troublerent en plus d'une maniere ; car ses ennemis, qui en conçurent de la jalousie, lui en firent un crime auprès de Louis XIV ;

& il se vit obligé de s'en justifier dans une lettre à M. de Pomponne.

Tom. II. p. 38. "Je suis visité, dit-il, plus que je ne voudrois; & je vous assure que „ j'en suis fort importuné, & que je serois fort aise que cela fût autrement. „ Mais j'ai beaucoup de personnes de qualité qui sont mes parents ou mes „ amis; leur fermerai-je la porte? Le ferai-je à des Evêques, quand ils me „ font l'honneur de me venir voir? J'ai quelque réputation dans le monde; „ cela m'attire jusqu'à des Allemands, des Anglois, &c. (c). Ce que j'ai „ écrit contre les Huguenots, fait que bien des gens qui pensent à se „ convertir s'adressent à moi. D'autres viennent me consulter sur des cas „ de conscience, quoique d'ordinaire je les renvoie aux Docteurs qui en „ font leur principale occupation. On me croit plus habile que je ne suis; „ & sur cette imagination, plusieurs d'entre les Savants en toute sorte „ d'arts & de sciences, me viennent voir pour me faire part de leurs „ pensées".

Le Ministre des Mahis, &c.

Tom. I. p. 670. C'est ce que M. Arnauld appelloit la *servitude des visites, dont il y en a,* disoit-il, *quatre d'importunes pour une agréable.*

Les réponses qu'il étoit obligé de faire au grand nombre de lettres qu'on lui écrivoit, ne lui étoient pas moins à charge; parce que depuis que la paix de l'Eglise l'avoit rendu à la société, il se croyoit obligé de remplir divers devoirs de la vie civile & de l'amitié chrétienne, dont il étoit dispensé durant sa retraite. « Un homme, dit-il à ce sujet, qui a un „ peu de réputation, doit se résoudre à employer une bonne partie de son „ temps à faire des réponses, s'il veut en faire à tous ceux qui lui écri- „ vent de divers endroits".

Tom. I. p. 685.

Il auroit voulu se soustraire à cette servitude, en fixant sa demeure à Port-Royal des Champs. Mais la longue habitude de vivre renfermé dans Paris avoit tellement changé son tempérament, que l'air de la campagne lui étoit devenu contraire. Il craignoit d'ailleurs que s'il s'éloignoit du commerce des hommes dans ces circonstances, cette conduite ne parût une affectation aussi peu respectueuse pour le Roi, qui venoit de lui rendre la liberté, que propre à réveiller la haine de ses ennemis, qui avoient les yeux ouverts sur toutes ses démarches. Ces considérations le retinrent dans la Capitale; mais elles ne firent pas perdre aux Religieuses de Port-Royal des Champs les droits qu'elles avoient sur ses soins paternels. Il y faisoit de fréquents voyages; il avoit repris à leur égard les fonctions du saint Ministere dès le mois de Mars 1669, quinze jours après qu'elles furent rétablies dans l'usage des Sacrements, & délivrées de ces Prêtres mercenaires que leur Archevêque avoit substitués à leurs anciens Directeurs. MM. de Sacy

(c) Leibnitz, le Landgrave de Hesse-Reinfels, Fraisier, &c.

& de Sainte Marthe, qui étoient les principaux de ces derniers, rentrerent dans ce désert peu de temps après la conclusion de la paix. M. Arnauld ne cessa de rendre à ces Religieuses tous les services qui dépendoient de son ministere que dix ans après, lorsque les circonstances que nous raconterons l'obligerent de quitter le Royaume, & mirent sa constance à de nouvelles épreuves.

IV. Ses sentiments à l'occasion de la mort de la Mere Agnès sa sœur, de M. d'Andilly son frere, & de M. Varet son intime ami.

Celles qu'il eut à soutenir pendant la paix, ne firent pas moins connoître la fermeté de son ame. L'une des premieres & des plus sensibles fut la perte de la Mere Catherine *Agnès de S. Paul*, l'unique sœur qui lui restât des six qu'il avoit eues, & qui toutes s'étoient consacrées à Dieu dans le Monastere de Port-Royal. Cette sainte Abbesse mourut en 1671. Lorsque M. Arnauld en apprit la nouvelle, il étoit en chemin pour l'aller voir. On le vit dans ce moment changer de visage; mais s'étant aussi-tôt recueilli en lui-même pour prier, il parut ensuite si tranquille, qu'étant arrivé à l'Abbaye, ceux qui se trouverent en dehors crurent qu'il ne savoit encore rien. Un des Ecclésiastiques s'étant avancé, pour lui apprendre que Dieu avoit déja disposé de la Mere Agnès, il répondit simplement qu'il le savoit bien, & qu'il desiroit d'entrer pour faire sa priere auprès du corps. On lui représenta que l'on alloit faire le convoi, & que tout étoit prêt pour la porter à l'Eglise. Il dit qu'il seroit bien aise d'en faire lui-même la cérémonie. Ainsi, entrant dans le Monastere accompagné de tous les autres Ecclésiastiques, il conduisit au Chœur des Religieuses le corps de sa sœur, au milieu des sanglots & des larmes de plus de quatre-vingts filles qui l'environnoient. Il paroissoit lui-même pénétré de douleur, mais d'une douleur douce & pleine de gravité.

Le jour suivant il voulut de même célébrer la cérémonie des funérailles. On essaya de l'en empêcher; mais il rassura tout le monde par ces paroles: *Non, non, ce qui ne frappe que les sens ne me touche point.* En effet, sa foi le soutint & l'anima de telle sorte pendant toute cette triste action, qui dura plus de deux heures, qu'on ne vit en lui qu'une attention extraordinaire aux prieres qu'il récitoit, les prononçant avec une force si pleine d'onction, que tous ceux qui étoient présents en furent pénétrés.

M. Arnauld fit paroître la même constance à la mort de M. d'Andilly son frere aîné. Quoique la tendresse & la confiance eussent toujours été entr'eux au plus haut point où elles puissent être en cette vie, il célébra le service à Port-Royal des Champs, sans qu'une circonstance si douloureuse parût troubler la tranquillité de son ame. M. d'Andilly avoit long-temps vécu dans le monde & à la Cour avec la réputation d'une probité incorruptible, & une pureté de mœurs dont il auroit été difficile de trouver des exemples parmi ceux de ses contemporains qui se trouvoient

dans les mêmes circonstances. Il sut se défendre tout à la fois des attrai de la volupté & de la séduction des partis qui troubloient l'Etat sous l prétexte du bien public. Mais cet inviolable attachement à ses devoi qui l'éloigna de toutes les factions, fut funeste à sa fortune, dont il v le renversement sans murmure, supportant avec une tranquillité d'an toujours égale les injustices des hommes : l'adversité acheva de purifi celui que la prospérité n'avoit pas corrompu. M. d'Andilly, après avo fait respecter la Religion dans le monde par une conduite irréprochable augmenta à Port-Royal des Champs le nombre de ces pieux Solitair qui y étoient entiérement consacrés aux exercices de la pénitence & de l charité. S'il sut éviter dans le monde les vices qui sont l'écueil de la vi laborieuse du siecle, il sut se garantir à Port-Royal d'une molle oisiveté qui est l'écueil assez ordinaire de la retraite. L'amour du travail le tin attaché jusqu'à la fin de sa vie à des occupations, ou innocentes, ou sainte Il mourut en Septembre 1674. M. Arnauld fit son éloge funebre en pré sence de la Communauté, comme il avoit fait celui de la Mere Agnès Ces deux Discours sont imprimés dans le T. XXVI. de ses Œuvres, n. X & XI

La mort de M. Varet, Auteur de la *Relation de la paix de Clément IX* & de quelques autres ouvrages, suivit de près celle de M. d'Andilly. Ce événement réunissoit toutes les circonstances qui peuvent rendre un perte accablante. M. Arnauld étoit tout à la fois menacé d'une nouvel persécution, & chargé de plusieurs ouvrages importants pour la défen de la vérité, tant contre les Calvinistes que contre certains Catholique Son âge avancé, & une santé affoiblie lui rendoient le secours de ses am plus nécessaire que jamais. M. Varet, l'un de ceux qui lui étoient les pl chers, venoit de prendre la résolution de quitter tous ses emplois po s'attacher uniquement à sa personne, afin de partager ses travaux & ses di graces, & pour ne se séparer de lui qu'à la mort. C'est dans ces conjonctur que M. Varet fut enlevé, le premier Août 1676, à l'âge de quarant quatre ans, par une maladie de sept jours. M. Arnauld lui rendit les de niers devoirs, sans prendre d'autres témoins que Dieu de sa profond douleur.

V. Voyages de M. Arn. à Angers, à Sens, &c.

La vie cachée & laborieuse qu'il avoit menée pendant si long-temp ne lui permettoit pas les voyages. Il n'en avoit fait durant ce temps-l que de dévotion au tombeau de S. Bernard, ou de nécessité à Hautefon taine, lorsqu'il étoit forcé de quitter Paris. Mais il ne pouvoit en entre prendre de plus longs. Le premier qu'il fit de ce genre fut celui d'Anger en 1671. Il fut fort pressé cette même année de faire celui d'Alet. M l'Evêque (Pavillon) l'en fit prier par un ami, d'une maniere très-obligeant dan

dans l'Automne de cette année ; mais M. Arnauld s'en excusa, quoiqu'il y eût long-temps qu'il desiroit d'avoir cette consolation, pour pouvoir prendre part de plus près à toutes les graces que Dieu avoit faites à ce vertueux Prélat, & profiter de ses exemples & de ses conversations. *Je dirois volontiers comme David*, dit-il, *qui me donnera les ailes de la colombe pour voler dans la sainte retraite de vos montagnes ?* Il étoit en effet assez naturel que deux personnes qui réciproquement avoient tant d'estime & d'affection l'un pour l'autre, qui avoient depuis plusieurs années des rapports si intimes & si importants, & qui ne s'étoient jamais vus, souhaitassent de profiter du calme de la paix, pour se procurer cet avantage. M. Arnauld s'en trouvoit néanmoins empêché pour lors, par des impressions commencées qu'il n'étoit pas possible de quitter. C'étoient le second volume de la *Perpétuité de la Foi*, la *Réponse générale au Ministre Claude*, & le *Renversement de la Morale de Jesus Christ par les erreurs des Calvinistes* qui s'imprimoient alors, & qui parurent sur la fin de la même année, ou au commencement de la suivante. Il espéroit néanmoins qu'après la publication de ces ouvrages il auroit plus de liberté ; mais nous ne voyons pas que ses espérances aient eu leur effet ; & ces deux grands hommes, après avoir été si unis sur la terre, ne se sont vus que dans le ciel.

Tom. I. p. 691.

Il n'en fut pas de même de M. l'Evêque d'Angers son frere. Ce Prélat, qui ne l'avoit pas vu depuis vingt ans, lui écrivit d'une maniere si pressante, que M. Arnauld partit en Septembre 1671 pour Angers avec M. Nicole & M. Guelphe son Secretaire. Madame Angran, sa cousine voulut l'y conduire dans son carrosse, & procurer en même temps à sa fille le bonheur de recevoir la bénédiction du saint Prélat. Ils prirent la route de la Fleche. Après y avoir dîné, le Lieutenant-Général de cette ville le mena voir avec sa compagnie le grand College des Jésuites. Ces Peres le reçurent fort honnêtement sans le connoître ; & ayant appris depuis que c'étoit M. Arnauld, ils témoignerent qu'ils étoient très-fâchés de ne l'avoir pas su, parce qu'ils lui auroient fait plus d'honneur encore.

Rel. de la Retraite, p. 65. Vie de Nicole, Part. II. p. 67.

M. Arnauld qui n'avoit jamais eu de rancune personnelle contre aucun de ses ennemis, témoigna dans cette occasion, comme il l'a fait dans bien d'autres, qu'il avoit oublié tout le mal que les Jésuites lui avoient fait ; qu'il le leur pardonnoit de tout son cœur ; qu'il les aimoit même véritablement, & avoit une vraie joie quand il en entendoit dire du bien ; & qu'il ne haïssoit que leurs erreurs, & l'obstination avec laquelle ils les soutenoient. De la Fleche il alla à Duretal, château du Duc de Liancourt, où il séjourna trois jours. Il passa de-là au Verger, terre du Prince de Guemené, où il fut reçu par M. l'Evêque d'Angers, qui étoit

Ibid. p. 68.

venu au devant de lui, & qui l'amena le même jour à Angers. A son arrivé les Magistrats vinrent lui offrir les présents de la ville. MM. de l'Universit vinrent aussi le complimenter, & toutes les personnes de qualité d'Anger & des environs, s'empresserent de lui donner des marques de leur estim & de leur considération pendant tout le mois d'Octobre qu'il demeur dans cette ville.

Rel. MSS. du Voy. d'Angers, p. 14 & 15.

M. Arnauld étoit d'autant moins flatté de tous ces honneurs, qu'il n'ai moit guere à faire des compliments. Dès les premiers jours de son arrivé à Angers, il dit confidemment à M. Nicole qu'il s'ennuyoit de toutes ce visites, & que si cela duroit, il s'en iroit. Cette simplicité, jointe à sa taill moyenne, qui sembloit ne pas répondre à la grande idée qu'on avoit d lui, augmentoit l'étonnement où l'on étoit lorsqu'on l'entendoit parler scien ce ou Religion; ignorant tout autre objet, comme le disoit M. le Prince.

Rel. de la Retraite, p. 66. Rel. MSS. du Voy. d'Angers, p. 22.

Comme il cherchoit à faire du bien par-tout où il se trouvoit, il fi plusieurs exhortations à presque tous les Couvents de filles de la ville dont tout le monde étoit édifié. Le Curé de Pont-de-Cé à une lieue d'Angers, le pria de venir confesser dans sa paroisse. M. Arnauld le fit, & le Curé prétendit que sa conduite dans le Tribunal ne répondoit pas à l'exactitude des principes qu'il établissoit dans ses livres. Ce bon Curé ne connoissoit pas assez M. Arnauld. Ceux qui l'ont mieux connu en ont autrement jugé. On rapporte à cette occasion, qu'ayant un jour été consulté par un jeune Prêtre, celui-ci lui déclara qu'il étoit tombé dans le désordre & que s'étant d'abord adressé à plusieurs Confesseurs, ils ne l'avoient pa empêché de dire la Messe, sous le prétexte qu'il ne retomboit plus dan le crime; mais que se trouvant toujours tourmenté de sa passion, il l prioit de lui donner quelque conseil salutaire? M. Arnauld, qui croyo que la regle générale & l'esprit de l'Eglise étoit de réduire pour toute l vie à la Communion laïque, les Prêtres tombés dans des péchés charnels lui conseilla de descendre de l'Autel pour le reste de ses jours. Il lui de manda ensuite s'il ne savoit pas quelque métier. Comme il entendoit asse bien ce qu'on appelle les *humanités*, il lui conseilla de les enseigner pa esprit de pénitence, & de prendre l'habit laïc. Il suivit ce conseil, & au bout de cinq ans, il vint remercier M. Arnauld de l'avis salutaire qu'il lui avoit donné; en lui disant qu'il étoit délivré de ses anciens tourments depuis qu'il s'étoit réduit à l'état qu'il lui avoit conseillé d'embrasser, & lui promit d'y persister jusqu'à la mort.

Rel. de la Retraite p. 70.

M. Arnauld témoigna beaucoup de zele durant le séjour qu'il fit à Angers, quoiqu'inutilement, pour remédier à certains abus qui s'étoient glissés dans le gouvernement du temporel de l'Evêque. Ce Prélat très-sobre, très-simple dans ses meubles & dans son train, avoit néanmoins une assez

bonne table, parce qu'il croyoit, disoit-il, dans les commencements, devoir se servir de ce moyen, pour connoître & gagner Messieurs les Angevins. Uniquement appliqué aux fonctions de son Ministere, il laissoit faire ses domestiques, ou l'Abbé Arnauld son neveu, qui s'étoit emparé du gouvernement de sa maison, & qui étoit fort éloigné de l'esprit de simplicité de ses deux oncles. Il s'endetta conséquemment beaucoup. Un Secretaire que M. d'Andilly lui avoit donné l'ayant quitté pour se marier, il avoit été assez bon pour le faire son receveur, & cet homme mourut quelque temps après redevable d'une grosse somme, dont M. d'Angers fit remise à sa veuve.

Cet Abbé Arnauld, frere ainé de M. de Pomponne, a fait beaucoup de tort à ses deux oncles par ses dépenses déplacées, comme on le voit dans plusieurs lettres du Docteur. C'étoit néanmoins ce qu'on appelle un honnête homme selon le monde, & il en porte tous les caracteres dans les *Mémoires* qu'il a laissés, & qui ont été imprimés en 1756 en trois petits volumes *in*-12. On y voit qu'il estimoit singuliérement Port-Royal, les quatre Evêques, & en général les gens de bien persécutés sous prétexte de Jansénisme, qu'il traite par-tout de chimere inventée par les Jésuites pour satisfaire leur envie & leur animosité.

M. Arnauld composa durant son séjour à Angers un *Factum* pour le Duc de Liancourt, dans une cause pour lors pendante au Présidial de cette ville. Ce Tribunal ne suivit pas néanmoins son sentiment, parce que les points de la Coutume sur lesquels il se fondoit, étoient tombés en désuétude. Il fit aussi un petit Ecrit, ou directoire d'études, pour l'Aumônier du Prélat, qui vouloit se perfectionner dans la science Ecclésiastique. Cet Ecrit est perdu, & on le regrette. On sait seulement qu'il mettoit en tête les ouvrages de *Petrus Aurelius* & de M. de Marca.

Rel. de la Retraite, p. 17.

p. 24.

M. Arnauld partit d'Angers le lendemain du jour des Morts, & passa par Saumur, où il fut reçu avec distinction par les Peres de l'Oratoire. Il fit quelques exhortations aux Religieuses de cette ville. De-là il vint à Tours, où il fut complimenté par plusieurs personnes. Le grand Vicaire de l'Archevêque fut de ce nombre, & le pria, au nom du Prélat & de la Supérieure des filles de la Visitation, de leur faire une Instruction, qui fut admirée des personnes les plus recommandables de la ville, qui y assisterent. Il prêcha aussi aux Ursulines, visita le tombeau de S. Martin à Marmoutiers, & fut invité par une députation du Chapitre de la Métropole d'assister à la Messe de S. Martin; mais il les remercia, étant pressé de partir. Il étoit attendu au château de Fontpertuis, situé entre Tours & Orléans, où il avoit annoncé son arrivée dès le 19 du mois d'Octobre précédent. Le Seigneur du lieu étoit M. Angran, Conseiller au Parlement de Metz, très-proche parent du mari de Madame Angran qui conduisoit M. Arnauld

Ibid. p. 66.

dans ce voyage. On ſait que ſon épouſe, Madame de Fontpertuis, femme d'une piété éminente & très-liée à toute la famille des Arnauld, & à tous les amis de Port-Royal, a été dans la ſuite juſqu'à la mort de ce Docteur, & ſur-tout depuis ſa retraite dans les Pays-Bas, ſa plus intime amie & ſa plus fidelle correſpondante. C'eſt proprement à l'époque de ce voyage que cette correſpondance commença (*d*).

Rel. de la Retraite, p. 67. De Fontpertuis M. Arnauld vint à Orléans, où l'Evêque (M. de Coiſlin depuis Cardinal, neveu de M. l'Abbé de Pontchâteau) vint lui rendre viſite à ſon hôtellerie, accompagné de ſes grands Vicaires & des principaux de ſon Chapitre. Il le pria de venir loger chez lui; mais ce Docteur fut contraint de le refuſer, étant très-preſſé de retourner à Paris.

Il fit peu de temps après un autre voyage à Sens, où l'Archevêque (M. de Gondrin) le reçut avec toutes les marques poſſibles d'amitié, & Ibid. lui fit toutes ſortes d'honneurs. On ſait les anciennes & intimes liaiſons de ce Prélat avec M. Arnauld & les autres Théologiens de Port-Royal, & l'occaſion qu'il avoit eu de connoître plus particuliérement le mérite de ce Docteur dans les négociations pour la paix de Clément IX. Il paroît que M. Arnauld y fit un certain ſéjour, pendant lequel M. de Sens le pria d'exercer les fonctions du ſaint Miniſtere, & lui donna tous ſes pouvoirs à cet effet. Une des ſœurs de M. de Harlay, qui venoit de ſuccéder à M. de Péréfixe dans l'Archevêché de Paris, Abbeſſe dans le Dioceſe de Sens, ſouhaita de voir ce Docteur, & de s'ouvrir à lui. Le nouvel Archevêque Tom. I. p. 686. de Paris, qui à ſon entrée avoit paru fort diſpoſé à entretenir la paix, avoit déja changé de conduite. L'Abbeſſe ſa ſœur en témoigna beaucoup de Ibid. p. 721. douleur à M. Arnauld, & lui fit confidence en particulier que ſon frere avoit voulu la retirer de ſon Abbaye, pour la mettre à Port-Royal de Paris, mais qu'elle l'avoit refuſé; regardant, diſoit-elle, l'érection de cette nouvelle Abbaye, comme un vol fait à celle de Port-Royal des Champs.

VI. Liaiſons de M. Arn. avec la Ducheſſe de Longueville.

M. Arnauld fut diſtrait vers ce même temps de ſes occupations théologiques par un ouvrage d'un genre tout différent. La Ducheſſe de Longueville ayant eu un grand procès en 1672 avec la Ducheſſe de Nemours pour la Souveraineté de Neuchatel, M. Arnauld, aidé de M. Nicole, ſe crut obligé de ſe rendre à la priere que lui fit cette pieuſe Princeſſe, de compoſer les *Mémoires* qu'elle eut à publier pour ſa défenſe. Ils ſe trouvent dans le XXXVII Tome de ſes Œuvres. L'étendue & la nature de ces *Mémoires* durent lui coûter beaucoup de temps & de travail. Sa reconnoiſſance pour les témoignages de bonté qu'il avoit reçus de la Ducheſſe

(*d*) Outre cette multitude de lettres imprimées de M. Arnauld à Mad. de Fontpertuis, nous en avons un grand nombre d'autres manuſcrites, qui commencent au mois d'Octobre 1671.

de Longueville dans les temps les plus fâcheux, ne fut pas le seul motif qui l'y détermina. Il savoit le bon usage que la Princesse faisoit de son bien, & que c'étoit travailler pour les pauvres que de plaider pour elle. M. Arnauld y traita les questions de droit dont il s'agissoit par des principes de raison & d'équité si supérieurs aux simples Loix positives de la Jurisprudence, que l'Avocat de la Duchesse de Nemours ne put s'empêcher d'observer que c'étoit la *Théologie qui parloit* dans les Ecrits de sa Partie, aussi-bien que la Jurisprudence.

La Duchesse de Longueville a été si liée avec M. Arnauld & avec tout Port-Royal, qu'on nous permettra d'entrer ici dans quelque détail à son sujet.

Anne Genevieve de Bourbon, sœur du grand Condé, & du Prince de Conti si célebre par sa piété, fut la seconde femme du Duc de Longueville. Elle avoit eu étant fille une excellente éducation, & avoit donné dans la piété. Mais elle eut ensuite le malheur de se livrer au monde, & de s'engager très-avant dans l'intrigue & dans les guerres civiles qui désolerent le Royaume sous la minorité de Louis XIV. Revenue de cette yvresse, & s'étant réconciliée avec son Roi vers 1655, elle se réconcilia pareillement avec Dieu très-peu de temps après; & le fit si sincérement & si constamment, que M. Arnauld n'a pas craint de la donner dans l'*Apologie des Catholiques*, pour un exemple de sainteté. Ce fut M. François Taignier, Docteur de Sorbone, intime ami de M. Arnauld & son parent par les Angran, qui lia la Duchesse de Longueville avec Port-Royal. Elle eut d'abord M. Singlin pour Directeur; mais elle consultoit dès-lors M. Arnauld dans les affaires les plus difficiles. Nous avons une lettre que ce Docteur lui écrivit vers 1659, dans une circonstance critique, d'où dépendoit le bonheur ou le malheur du reste de sa vie. Cette lettre ranima sa confiance, contre la crainte excessive qu'elle avoit conçue à la vue des périls dont elle étoit menacée. Il paroît que ses peines venoient du côté du Duc de Longueville, qui n'ayant eu que de l'indifférence pour elle lorsqu'elle étoit engagée dans l'amour du monde, continuoit à la regarder du même œil depuis qu'elle s'étoit donnée à Dieu, parce qu'il envisageoit son changement comme une simple intrigue de dévotion qui ne pouvoit durer. M. Arnauld la rassura, & lui fit même espérer de gagner l'affection de son époux, pourvu qu'elle fût d'une constance à toute épreuve dans l'accomplissement de ses devoirs. Ce moyen lui réussit, & elle eut la consolation de voir les mépris du Duc pour sa dévotion se changer en respect & en admiration.

T. XIV. p. 778.

N. S. aux Lett. p. 5. & suiv.

Mém. de Font. T. II. p. 233.

M. Singlin étant mort en 1664, M. Arnauld devint son principal conseil avec M. de Sacy; & lorsque celui-ci fut mis à la Bastille en 1666, & que M. Arnauld, obligé de changer de demeure à cette occasion, avoit de la

peine à en trouver de sûre, elle lui offrit un asyle dans son hôtel, aussi bien qu'à M. Nicole. La mort du Duc de Longueville, arrivée depu
Ibid. p. 272. 377. peu, lui laissoit une pleine liberté d'exercer cet acte de générosité. M. Arnauld l'accepta d'autant plus volontiers, qu'il savoit que ce fameux hôt étoit changé en une Eglise domestique, exempt de ce tumulte & de c dissolutions si ordinaires dans les palais des Grands. Madame de Longueville avoit auprès d'elle Mademoiselle de Vertus, également recommandable par sa naissance, sa vertu & son attachement à Port-Royal. On sa que dans tous les temps de sa vie la Duchesse a fait un cas infini de l'esprit
Fonten. Eloge de M. Dodart Tom. I. p. 137. & non seulement de cet esprit qui rend un homme habile dans les sciences auxquelles il se livre, mais principalement de celui qu'on peut port par-tout avec soi, & dont on fait usage dans la société. Elle y étoit tro accoutumée pour pouvoir s'en passer. Mais pour lors cette sorte d'espr sans beaucoup de piété, ne l'eût point satisfaite. Ainsi quoique son ran & sa naissance lui attirassent des visites de toutes sortes de personnes, ell
T. XXIV. p. 646. 647. ne se plaisoit que dans ces conversations agréables & chrétiennes avec de personnes d'esprit & de piété; & ces conversations lui étoient devenue nécessaires dans l'état d'infirmité où elle passa les dernieres années de s
Mém. sur la Vie de Jean Rac. p. 68. vie. Elle prit un goût particulier pour M. Nicole. Le caractere de franchise de M. Arnauld ne lui étoit pas moins agréable : mais un jour il lu en échappa un trait qui fit voir que cette vertu est quelquefois dangereuse. Lorsqu'elle l'avoit reçu dans son hôtel, elle avoit exigé, pour le mieu cacher, qu'il n'y paroîtroit qu'avec un habit séculier, une grande perruque
Ibid. p. 177. & l'épée au côté. Il y fut attaqué de la fievre; la Princesse fit venir l Médecin Brayer, & lui recommanda d'avoir grand soin d'un Gentilhomm qu'elle protégeoit particuliérement, & à qui elle avoit donné depuis pe une chambre dans son hôtel. Brayer monte chez ce malade, lequel aprè l'avoir entretenu de sa fievre, lui demanda les nouvelles du jour. *On parle* lui dit Brayer, *d'un livre nouveau de Port-Royal, qu'on attribue à M. Arnauld ou à M. de Sacy. Mais je ne le crois pas de ce dernier; il n'écr pas si bien.* A ces mots M. Arnauld oubliant son habit gris & sa grand perruque, lui répond avec vivacité : *Que voulez-vous dire, Monsieur, mo neveu écrit mieux que moi.* Brayer envisage son malade, se met à rir descend chez Madame de Longueville, & lui dit : *La maladie de vot Gentilhomme n'est pas considérable. Je vous conseille cependant de fai en sorte qu'il ne voie personne; il ne faut pas le laisser parler.*

VII. Ses sentiments & sa conduite à l'égard de Mad. Angran.

M. Arnauld eut des liaisons si particulieres avec Madame Angran, & conduite à son égard peint si naïvement son caractere & la bonté de so cœur, qu'on ne sera pas fâché d'en trouver ici quelque détail. La parenté & plus encore la piété & l'amour de la vérité, l'avoient intimément lié d

très-bonne heure avec cette famille. L'Abbé Angran, Licencié de Sorbone, avoit été du nombre des députés envoyés à Rome en 1651 par quelques Evêques de France, au sujet de la dénonciation des cinq Propositions. M. Arnauld avoit été caché dans leur maison rue S. Avoye, en 1656, & depuis 1660 jusqu'en 1666, qu'il alla à l'hôtel de Longueville. Il reçut pendant ces temps-là, les plus fâcheux de sa vie, tant de témoignages de bonté & de générosité, spécialement de Madame Angran, qu'il en a conservé la plus vive reconnoissance jusqu'à sa mort. « Je ne sais, dit-il à cette occasion, s'il y a beaucoup de gens plus sensibles que moi à l'amitié » & à la reconnoissance. Peut-être n'est-ce qu'un peu de cœur & de naturel; mais il est certain qu'on ne sauroit m'aimer que je n'aime, ni » m'obliger que je n'en sois fort reconnoissant d'une maniere non com- » mune. Ce n'est pas que je sois de ceux qui ont tant de paroles pour » témoigner leur affection & leur gratitude. J'en ai toujours plus dans le » cœur qu'il n'en paroît au-dehors. J'ai même un éloignement naturel de » tout ce qui a l'air de compliment. C'est un langage que je n'ai jamais » bien appris, & je ne sais ordinairement que répondre à ceux qu'on me » fait. Mais Dieu qui voit le fond de mon ame sait que j'aime bien ce » que j'aime, que j'aime constamment ceux que j'ai une fois aimés; que » je ne suis pas ingrat envers ceux qui m'ont rendu quelque service; & » que si je ne puis faire autre chose, je suis au moins dans une dispo- » sition continuelle & sincere de leur témoigner ma reconnoissance ». Tom. II. p. 31. Tom. I. p. 748.

On en trouveroit un grand nombre de preuves dans le cours de sa vie; mais il en donna de particulieres à Madame Angran, lorsqu'en 1665 elle fut mise à une épreuve des plus sensibles. M. Arnauld l'ayant appris, se hâta de la consoler par la lettre la plus touchante & la plus chrétienne. « L'étrange nouvelle que j'ai apprise hier, lui disoit-il, m'a jeté dans » un tel trouble, que je ne suis guere en état de calmer celui des autres. » J'en ai été agité toute la nuit, & l'image de votre douleur a plongé » mon ame dans une profonde tristesse ». Non content de lui donner à ce sujet les avis les plus sages, il écrivit exprès à M. l'Evêque d'Alet pour la recommander à ses prieres, & obtenir de Dieu pour elle la grace de bien user de cette infortune. Tom. I. p. 532. La 189 du Tom. I. Lettre CXC.

Mais rien n'est comparable à la conduite qu'il tint à l'égard de Madame Angran dix ans après, à l'occasion de son second mariage avec le Marquis de Roucy. Ce mariage avoit été fait contre l'attente de tout le monde, & par un certain engagement dont l'explication seroit ici déplacée. Quoiqu'elle ne l'eût contracté qu'avec l'approbation de son Confesseur & de son Curé, & avec de légitimes fondements d'espérer qu'ils continueroient de vivre l'un & l'autre en bons Chrétiens, comme ils avoient fait jusques Tom. I. p. 744-761.

là, ce mariage causa une espece de scandale, & on y trouva fort à redire, tant dans le monde que parmi les gens de bien. Des personnes pour qui M. Arnauld avoit beaucoup de considération, & M. Nicole en particulier, lui écrivirent à ce sujet de la maniere la plus forte, pour l'engager à refuser de se charger de nouveau de la conduite de la Marquise de Roucy, comme il l'avoit fait jusques-là, si elle le lui demandoit; à rompre totalement avec elle, & à lui déclarer qu'il ne la verroit de sa vie. Il ne s'est rien fait de si extraordinaire, lui disoit-on, depuis un siecle. Quoiqu'elle ait fait ce mariage sans vous demander votre avis, vous vous ferez le plus grand tort dans le monde, si vous conservez des liaisons avec elle, & si vous continuez à la diriger; parce qu'on croira dans le monde que vous l'aurez approuvée; ce qui ne peut que vous faire déshonneur. M. Arnauld regarda ces conseils, non seulement comme contraires à l'humanité & à la reconnoissance qu'il devoit à cette ancienne amie, mais encore comme opposés à l'Evangile, & à la conduite de Jesus Christ & des Saints en pareille occasion, & les rejeta avec la plus grande force. « Je serois, dit-il, » le plus lâche & le plus ingrat de tous les hommes, si pour ne pas donner » lieu à quelques discours désagréables que l'on feroit de moi, je n'ou- » bliois pas seulement toutes les obligations que j'ai à cette Dame, mais » encore que je prisse moi-même cette résolution barbare & inhumaine, » de la traiter comme ma plus grande ennemie en lui déclarant publique- » ment que je ne la verrai jamais » (pour cela seul que mon honneur & ma réputation s'y trouveroient intéressés). On ne peut lire cette lettre sans en être attendri. Elle est remplie de sentiments & de regles de conduite aussi sages que chrétiennes. M. Arnauld en la relisant craignit d'abord *qu'elle ne fût trop forte, & pensa la supprimer*; mais réflexion faite, il se détermina à l'envoyer. Il en écrivit plusieurs autres sur la même affaire, spécialement à Madame Angran de Fontpertuis, pour la réconcilier avec sa cousine la Marquise de Roucy, & il y réussit. Il eut pareillement la consolation de voir le Marquis & la Marquise vivre très-chrétiennement dans leur mariage, & continua d'être en relation avec l'un & l'autre jusqu'à la fin de sa vie.

Rel. du Voyage d'Angers, p. 21.

La 287 du Tom. I.

(Lettre MSC. du 28 Janvier 1675.)

Tom. II. p. 30. 31. 96. Lett. 605. 616. 622.

VIII. Ses liaisons avec Boileau & Racine.

Voici des liaisons d'un autre genre, dont nous croyons devoir pareillement faire ici quelque mention. Ce fut en 1669, peu de temps après la paix, que commença celle qu'il eut avec Boileau. Ces deux hommes si différents par leurs talents, avoient des rapports qui les unirent étroitement: ils étoient l'un & l'autre pleins de franchise, amis du vrai & nés avec ce sens droit qui rendit Boileau le législateur des Poëtes, en même temps qu'il en étoit le modele, & fit de M. Arnauld le premier Dialecticien d'un siecle que tant de grands hommes ont illustré. Ils se virent

pour

pour la premiere fois à Auteuil, chez M. de Lamoignon, qui les y réunit avec M. Nicole, dans un de ces voyages qu'il y faisoit de temps en temps pour se délasser avec les gens d'esprit, des fonctions pénibles de la Magistrature. Cette entrevue fut l'époque d'une amitié dont le temps ne fit que resserrer les liens. La *Perpétuité de la Foi* venoit de paroître; le succès de cet ouvrage donna lieu à Boileau d'adresser à son nouvel ami sa troisieme Epître, dans laquelle il établit en si beaux vers que les hommes esclaves de l'opinion lui sacrifient souvent la vérité connue. Le bruit qui s'étoit répandu que le Ministre Claude, ébranlé par l'ouvrage de M. Arnauld, avoit eu quelque dessein de se réunir à l'Eglise, détermina le choix du sujet de cette Epître, dans laquelle Boileau raisonne d'après la supposition que le Ministre de Charenton n'hésitoit à quitter le parti de l'erreur, que par un effet de cette foiblesse qui nous asservit aux jugements d'autrui, & fait souvent mourir dans nos cœurs la vérité naissante, lorsque nous n'avons pas le courage de nous mettre au dessus de l'opinion de ceux avec qui nous vivons.

L'Epître à M. Arnauld n'est pas le seul témoignage public que Boileau lui ait donné de son estime. Il en parle dans ses autres ouvrages, & à quelques persécutions que ce Docteur ait été exposé, le Poëte n'a jamais rougi de l'amitié qu'il lui avoit vouée.

Racine, ami de Boileau & comme lui l'honneur de la France, chercha pareillement à se lier avec M. Arnauld & à lui faire oublier les torts qu'il avoit eus à son égard. Il avoit été élevé aux écoles de Port-Royal, où il montra un goût décidé pour le genre de poésie dans lequel il s'est fait un si grand nom. Les leçons de ses Maîtres ne purent contenir le penchant qui l'entraînoit vers le théatre; il s'y livra avec le succès que personne n'ignore. *Desmarets de Saint Sorlin*, après avoir parcouru la même carriere, mais sans en remporter aucune gloire, y renonça vers le même temps, pour se mettre au rang des Prophetes envoyés de Dieu pour réformer le monde. Il eut des sectateurs de ses visions, appuyé d'ailleurs par les Jésuites, avec qui il partageoit la haine contre Port-Royal. Il écrivit avec emportement contre cette Maison. M. Nicole ayant cru devoir le réfuter par des lettres qu'il intitula les *Visionnaires*, & qui furent imprimées en 1665 & 1666, s'éleva dans une Préface contre les Romans & les pieces de théatre qu'avoit fait Desmarets avant d'avoir des visions, & traita les Auteurs de ce genre, d'empoisonneurs publics des ames, dont la profession, disoit-il, n'étoit *pas fort honorable au jugement des honnêtes gens, & étoit horrible considérée selon les principes de la Religion chrétienne.*

Racine se crut attaqué personnellement par ces paroles, & dans une lettre qu'il publia contre l'Auteur des *Visionnaires*, il traita très-injurieusement M. le Maître, la Mere Angélique & M. de Sacy. Cette lettre eut le succès qui suit toûjours les Ecrits où la malignité est assaisonnée du sel d'une ingénieuse plaisanterie; mais ce succès ne fut pas durable. MM. Dubois & Barbier d'Aucourt, firent chacun de son côté à la lettre de Racine, une réponse qui n'en laissa subsister que les agréments du style. M. Nicole, qui n'avoit pas jugé à propos de répondre lui-même, fit réunir les deux réponses à une nouvelle édition de ses *Visionnaires*: & pour montrer qu'il n'avoit pas écrit sans de solides raisons les lignes qui avoient irrité Racine, il y joignit un petit *Traité de la Comédie*, qu'il avoit composé quelques années auparavant à la priere du Prince de Conti. Racine n'eut pas de peine à reconnoître que les deux réponses n'étoient pas de la main de l'Auteur des *Visionnaires;* mais comme c'étoit celui-ci qui les avoit fait réimprimer, il écrivit contre lui une seconde lettre, aussi pleine d'esprit, & non moins méchante que la premiere. Mais ayant eu la sagesse avant de la publier, de la montrer à Boileau son ami, Boileau, quoiqu'il n'eût encore alors aucune liaison avec Port-Royal, lui représenta que *cet ouvrage feroit honneur à son esprit, mais n'en feroit pas à son cœur; parce qu'il attaquoit des hommes fort estimés, & le plus doux de tous* (M. Nicole) *auquel il avoit lui-même comme aux autres de grandes obligations.* Touché de cet avis, Racine promit que sa seconde lettre ne verroit jamais le jour; & non seulement il ne la rendit pas publique, mais il ne négligea rien pour supprimer tous les exemplaires qu'il put trouver de la premiere.

Mém. sur la vie de Jean Racine, p. 67-69.

Il fit lui-même dans la suite la meilleure réponse à ses deux lettres, en écrivant une histoire de Port-Royal, dans laquelle il a fait de cette maison & de tout ce qui y tenoit un tableau bien différent, & tel que la vérité l'exigeoit. Il semble s'y être attaché spécialement à tout ce qui détruisoit les fausses idées qu'il avoit données dans ses lettres de la Mere Angélique, de M. le Maître & de M. de Sacy. Cet ouvrage fut commencé vers 1671 (*e*), temps où l'Auteur n'avoit pas encore renoncé au théatre. Les sentiments de Religion qu'il avoit puisés à Port-Royal ne prévalurent entiérement sur le penchant qui l'avoit entraîné, que vers 1677. Son premier soin fut dès-lors de se réconcilier avec ses anciens Maîtres. Il ne lui fut pas difficile de recouvrer l'amitié de M. Nicole; il alla le voir, & dès ce moment ils contracterent une liaison qui ne s'est jamais démentie. M. Arnauld étoit d'un

(*e*) Boileau le regardoit comme *le plus parfait morceau d'Histoire que nous ayions dans notre langue;* & l'Abbé d'Olivet, *comme devant donner à Racine, parmi ceux de nos Auteurs qui ont écrit en prose, le même rang qu'il tient parmi les Poëtes.* Mém. sur la Vie de Jean Racine, p. 299. & suiv.

accès plus difficile pour lui, quoiqu'aussi incapable de tout ressentiment; mais il étoit si indigné que des personnes d'une aussi grande vertu que la Mere Angélique sa sœur, & MM. le Maître & de Sacy ses neveux, eussent été l'objet des plaisanteries injurieuses de Racine, qu'il ne croyoit pas devoir le mettre au nombre de ses amis. Racine recherchoit avec empressement de le fléchir, & Boileau négocioit pour lui auprès de M. Arnauld, qui se montroit inflexible. La tragédie de *Phedre* fit en un moment ce que les sollicitations n'avoient pu faire jusques-là. Boileau en présenta de la part de l'Auteur un exemplaire à M. Arnauld: son but étoit tout à la fois de réconcilier ce Docteur avec la tragédie, & avec le Poëte son ami. Racine avoit mis à la tête de cette piece une Préface, dont l'objet étoit de justifier la tragédie des reproches que lui font les partisans de la morale exacte, & de montrer qu'un Poëte pouvoit faire du théatre une école de vertu. Il prétendoit que la tragédie de Phedre en étoit un exemple. Boileau, qui pensoit comme lui, desiroit avoir le suffrage de M. Arnauld, & se flattoit même de l'obtenir. Il se persuadoit que ce Docteur, dont il disoit qu'il n'avoit jamais tort, l'auroit dans cette occasion s'il n'étoit pas de son avis. Plein de cette pensée, il lui présente la tragédie de Phedre, & lui lit l'endroit de la Préface, dans lequel l'Auteur essayoit de concilier à la tragédie les suffrages des personnes de piété; en montrant que ce genre de poésie ne devenoit dangereux que par la faute des Poëtes, qui en cela même péchoient contre les regles de leur art; & que la tragédie de *Phedre* qui y étoit conforme, n'avoit rien que d'utile. Quelques personnes qui se trouvoient dans ce moment chez M. Arnauld, écoutoient avec dédain cette apologie du théatre, regardant tout ce qu'ils entendoient comme les paradoxes d'un Poëte peu instruit de la bonne morale, lorsque M. Arnauld, à leur grand étonnement, dit que *si les choses étoient ainsi, il avoit raison, & que la tragédie étoit innocente.* Boileau a dit depuis qu'il ne s'étoit jamais de sa vie senti si content. Il pria M. Arnauld de lire la piece qu'il lui laissoit pour lui en dire son sentiment. Il revint quelques jours après le lui demander; & M. Arnauld s'expliqua en ces termes. *Il n'y a rien à reprendre au caractere de Phedre, puisqu'il nous donne cette grande leçon, que lorsqu'en punition des fautes précédentes, Dieu nous abandonne à nous-mêmes & à la perversité de notre cœur, il n'est point d'excès où nous ne puissions nous porter, même en les détestant. Mais*, ajouta-t-il, *pourquoi a-t-il fait Hyppolite amoureux?* Ce reproche est le seul en effet qu'on fasse à cette tragédie, & il est la preuve, disoit Valincourt, *du grand sens avec lequel M. Arnauld jugeoit de toutes choses.* (Mém. sur la vie de Racine.)

Boileau ayant réussi à faire goûter à ce Docteur la tragédie de Phedre, obtint la permission de lui amener l'Auteur. Ils vinrent chez lui le lende-

main. Racine entre la confusion peinte sur le visage, & se jette à ses pieds M. Arnauld se jette aux pieds de Racine, l'embrasse, lui promet d'oublier le passé, & d'être toujours son ami ; & depuis cette époque ils n'ont cessé d'être unis par les sentiments d'une estime & d'une amitié réciproques. M. Arnauld mettoit encore à la fin de sa vie Racine, ainsi que Boileau, au rang *des meilleurs amis qu'il eût parmi les gens du monde.*

Tom. III. p. 760.

IX. Jugement qu'il porte de l'Abbé de la Trappe, de son œuvre & de ses Ecrits.

Il en avoit dans le Cloître qui ne furent pas toujours si constants. L'Abbé de Rancé, Réformateur de la Trappe, lui fit éprouver qu'on allie quelquefois la pratique la plus austere des conseils évangéliques avec cette foiblesse qui fait rougir de ses amis, lorsqu'il y a quelques dangers à leur paroître attaché. M. Arnauld fit en 1672 le voyage de la Trappe, dix ans après la réforme que l'Abbé de Rancé y avoit établie. Il conçut la plus grande estime pour cette Maison & pour celui dont Dieu s'étoit servi pour y faire revivre la premiere ferveur des Religieux de S. Bernard. L'Abbé de Rancé écrivit à M. le Roi, Abbé de Hautefontaine, qu'il venoit de recevoir la visite du premier homme de ce siecle ; & lorsque M. Arnauld lui eut envoyé ses Ecrits contre les Calvinistes, il l'en remercia en des termes qui prouvent le cas qu'il faisoit des ouvrages & de l'Auteur.

Tom. II. p. 689. T. XIV. p. 774. Lett. de Tillemont p. 106.

Dans ce voyage de la Trappe, M. Arnauld étouffa un différent qui s'étoit élevé entre l'Abbé de Rancé & l'Abbé le Roi, au sujet des mortifications que les Supérieurs mettent en usage à l'égard de ceux qui sont soumis à leur discipline. L'Abbé le Roi, qui croyoit appercevoir dans certaines fictions inventées pour mettre à l'épreuve l'humilité des Moines, une pratique contraire aux principes de la sincérité chrétienne, avoit fait à ce sujet une Dissertation, à laquelle l'Abbé de Rancé avoit repliqué par une lettre. M. Arnauld craignit que si cette dispute devenoit publique, elle ne fût plus nuisible à l'Abbé de la Trappe & à son œuvre, qu'utile à l'Eglise. Il voyoit d'ailleurs qu'elle se réduisoit à peu de chose ; que l'Abbé de Rancé ne prétendoit pas autoriser les fictions proprement dites & que l'Abbé le Roi n'entendoit pas aussi condamner les mortifications que les Supérieurs font quelquefois éprouver à leurs inférieurs, pour les affermir dans la vertu. Il engagea donc celui-ci à supprimer sa Dissertation ; & quelques années après, un Libraire ayant imprimé la lettre de l'Abbé de Rancé sur une copie qu'il s'étoit procurée, M. Arnauld engagea de nouveau l'Abbé le Roi à garder le silence, en lui représentant que les gens de bien seroient plus édifiés de sa patience, que de ce qu'il pourroit produire pour sa justification ; & que la charité gagneroit d'un côté ce que la vérité pourroit perdre de l'autre. L'Abbé le Roi entra dans les vues pacifiques de M. Arnauld, & cette dispute fut étouffée dans sa naissance (f).

(f) Voyez Tom. I. des Lettres de M. Arnauld, p. 715. Tom. II. p. 1. 6. 7. & 122.

L'Abbé de Rancé en eut une autre avec le Pere Mabillon, au ſujet des études des Moines. Rempli des idées de perfection ſur leſquelles il avoit établi le plan de ſa réforme, il vouloit que les Moines ne s'occupaſſent que du jeûne, du travail des mains & de la priere; & regardoit ceux qui mêloient l'étude à ces exercices comme une race dégénérée, qui méconnoiſſoit la perfection de ſon état. Il fit un *Traité des devoirs de la vie monaſtique*, dans lequel il condamnoit en particulier les études dont on s'occupoit dans les Congrégations de S. Maur & de S. Vannes. M. Arnauld eſtima le livre de M. l'Abbé de Rancé comme un ouvrage précieux, par la haute idée qu'il donnoit de la vie religieuſe; mais il n'approuvoit pas que la préférence du Réformateur de la Trappe pour ſon œuvre l'eût engagé à blâmer des inſtitutions peut-être moins parfaites, mais plus proportionnées à la foibleſſe des hommes. Tom II. p. 275. & ſuiv.

Le livre *de la Sainteté de la vie Monaſtique* publié par l'Abbé de la Trappe en 1687, méritoit les mêmes éloges, & avoit les mêmes défauts. L'Abbé de Rancé y ſuivoit les mouvements d'un zele ardent; mais il n'y conſultoit pas toujours cette ſageſſe qui aſſignant à chaque choſe ſon juſte prix, ne donne pas le premier rang à des pratiques ſouvent utiles, quelquefois indifférentes & jamais néceſſaires. Il avoit de la peine à voir le bien par-tout où il ne trouvoit pas la perfection; & la perfection n'étoit guere à ſes yeux, que dans les pratiques qu'il avoit établies à la Trappe. M. Arnauld remarquoit ces défauts dans l'ouvrage de la *Sainteté de la vie Monaſtique;* mais il croyoit que ces endroits exceſſifs pouvoient tourner à l'avantage des Religieux de la Trappe, en les attachant à l'état de perfection où ils étoient, & en les empêchant de ſe relâcher. « Pour moi, diſoit-il, » il me ſemble que ſi j'étois Religieux, je m'en humilierois, & ne m'en » fâcherois point; & ſi j'étois perſuadé qu'on peut être bon Religieux ſans » être dans une ſi haute perfection, je ne laiſſerois pas de me confondre » de ma lâcheté, & de bénir Dieu des graces qu'il feroit aux autres, de » le ſervir avec plus de ferveur ". Ibid. p. 765.

MM. de Port-Royal reſpectoient le véritable eſprit de pénitence que l'Abbé de Rancé avoit fait revivre dans ſon Abbaye. M. Arnauld lui adreſſoit même quelquefois des ſujets à qui Dieu inſpiroit le deſir de mener une vie entiérement conſacrée aux exercices d'une pénitence laborieuſe. Il en réſulta des relations, que l'Abbé de la Trappe conſerva pendant quelques années, non ſeulement avec ce Docteur, mais avec MM. de Sacy, Nicole & de Tillemont: il écrivoit même à l'Abbeſſe de Port-Royal. Attaché à la doctrine de S. Auguſtin & à la morale de l'Evangile, il étoit également oppoſé au Moliniſme & aux maximes corrompues des Caſuiſtes, & avoit par les mêmes raiſons que MM. de Port-Royal, beau- Lett. de Tillemont p. 107. 108.

coup à souffrir des Jésuites & de leur parti. Ses sentiments sur la signature du Formulaire n'étoient cependant pas les mêmes que ceux de M. Arnauld & de ses amis. Il croyoit pouvoir signer sans distinction ; mais il ne condamnoit pas ceux qui distinguoient le fait du droit. Il déclara même publiquement que le Pape ayant reçu la signature en cette maniere, il n'y avoit pas lieu de se plaindre de ceux qui s'y renfermoient. Cette déclaration alarma quelques personnes de la premiere distinction, qui craignoient que l'Abbaye de la Trappe ne fût compromise, si l'Abbé de Rancé ne paroissoit pas l'ennemi de MM. de Port-Royal. Ils voulurent l'engager à se déclarer contre eux ; mais il rejeta ces conseils d'une sagesse toute humaine, & il écrivit de nouveau, que quoiqu'il n'eût jamais approuvé les sentiments des Théologiens qui refusoient de signer sans distinction, il n'oseroit condamner leur délicatesse, ni se rendre Juge de ceux qui étoient enfants de l'Eglise, & reconnus pour tels par son Chef. Il avouoit dans cette lettre, écrite en 1676, qu'il avoit autrefois adopté contre les Jansénistes des imputations dont il avoit depuis reconnu la fausseté ; qu'instruit par sa propre expérience, il avoit pris la résolution de ne prendre mauvaise opinion de personne, à moins qu'il n'y fût forcé par l'évidence, & de ne dire jamais du mal de son prochain, sans y être engagé par une indispensable nécessité. Il étoit dans les mêmes dispositions lorsqu'il écrivoit à Madame de S. Loup en 1677, que quoiqu'il crût la foi des Jansénistes très-saine & très-catholique, il n'étoit pas en tout de leur avis ; mais qu'on ne lui entendroit jamais rien dire qui démentît l'estime & la considération dont il étoit rempli pour eux. Une lettre écrite au Curé de S. Jacques du Haut-Pas, vers la fin de la même année, renfermoit les mêmes protestations. On ne peut douter qu'elles ne fussent sinceres ; mais l'Abbé de la Trappe ne prévoyoit pas que le desir de ménager à son œuvre la protection des Grands, l'engageroit à écrire 14 jours après au Maréchal de Bellefons, une lettre dont les Théologiens qu'il faisoit profession de respecter auroient à se plaindre. Cette lettre étoit écrite pour être rendue publique. L'Abbé de la Trappe s'y expliquoit sur le Formulaire, chose dont il ne s'agissoit plus, & sur laquelle personne ne l'obligeoit de parler. Il exposoit la soumission qu'il croyoit devoir rendre aux Constitutions des Papes sur le fait de Jansénius ; mais au lieu de dire, comme il l'avoit fait plusieurs fois, qu'il ne condamnoit pas ceux qui étoient d'un sentiment contraire au sien, il supprimoit tout ce qui pouvoit faire naître cette pensée, & ne mettoit rien qui pût empêcher qu'on ne prît sa lettre pour une condamnation des Théologiens qu'il faisoit profession de tenir pour ses amis. Il paroissoit comme l'interprete de sa Communauté. Il étoit cependant certain que les

Lett. de Tillemont p. 113. & suiv.

Tom. II. p. 122. 123.

principaux de ses Religieux, quelque vénération qu'ils eussent pour sa personne, n'auroient jamais adopté sa lettre, si elle leur avoit été communiquée. Ils étoient entrés dans son Monastere sans être dans la disposition de signer le Formulaire, & leur Abbé les y avoit reçus sans ignorer leurs sentiments à cet égard.

La lettre de l'Abbé de la Trappe fut mal reçue du public, & déplut encore davantage à tous ceux qui étoient instruits de ses vrais sentiments. Si M. Arnauld n'avoit consulté que ses intérêts & ceux de ses amis, il auroit pu forcer l'Abbé de Rancé à s'expliquer avec plus de générosité, en mettant sous les yeux du public les lettres dans lesquelles on voyoit l'estime dont il étoit rempli pour ces mêmes personnes dont il paroissoit rougir dans la lettre au Maréchal. Plusieurs amis de M. Arnauld le pressoient même d'écrire contre cette lettre; mais il le refusa constamment. En gémissant des fausses vues qui avoient séduit l'Abbé de Rancé, il honoroit trop ses vertus pour rien écrire qui fût désavantageux à sa personne. M. Nicole étoit dans les mêmes dispositions. Egalement éloignés l'un & l'autre de rien faire qui pût nuire à l'édification que la réforme de la Trappe donnoit à l'Eglise, ils laisserent sans réponse la lettre au Maréchal de Bellefons. Cette modération, fondée sur des principes si respectables, étoit une leçon dont l'Abbé de la Trappe ne profita pas. Loin de réparer sa faute, il en commit une plus grande encore quinze ans après, aussi-tôt que M. Arnauld eut cessé de vivre. Nous parlerons à cette époque de sa lettre à l'Abbé Nicaise, Chanoine de Dijon, beaucoup plus répréhensible que celle au Maréchal de Bellefons.

Lett. de Tillemont p. 40. 69. 70. 109.

X. Infractions à la paix de Clément IX. Plaintes de M. Arnauld & autres à ce sujet.

Lorsque l'Abbé de la Trappe écrivit cette derniere, la paix de Clément IX subsistoit encore. Il est vrai qu'elle étoit souvent violée par les Jésuites & par ceux qui cherchoient à leur plaire; mais on pouvoit en réclamer les conditions. M. Arnauld & tous ceux qui lui étoient unis s'étoient renfermés jusqu'alors dans le silence sur les objets qui avoient excité tant de contestations, pendant que leurs ennemis ne cessoient au contraire de réveiller les querelles assoupies, & travailloient à faire revivre la tyrannie du Formulaire. Il étoit aisé de prévoir qu'ils feroient bientôt oublier la distinction qui avoit servi de fondement à la paix, & que le fait de Jansénius alloit replonger l'Eglise dans les troubles qu'un instant de raison avoit pacifiés; mais malheureusement on n'avoit pas pris le moyen de les éloigner pour toujours, en imprimant le sceau de l'autorité publique sur les principes qu'on avoit été forcé de reconnoitre. La paix eut quelque effet pendant quatre ou cinq ans. M. de Péréfixe Archevêque de Paris étant mort en 1671, M. de Harlay qui lui succéda, parut vouloir maintenir l'usage des signatures expliquées en faveur de ceux qui

les réclamoient. Il nomma quatre Docteurs de Sorbone qui avoient d mérite, pour l'examen des Ordinants, « en disant qu'il ne vouloit poi „ mettre de distinction entre les gens de bien de son Diocese, voulant „ servir indifféremment de tous ". Il chargea même M. Arnauld, qui voyoit souvent & à qui il témoignoit beaucoup de considération, de l rendre compte de tout ce qui seroit fait au préjudice de la paix, prome tant d'y remédier (*g*).

XL. Conduite peu droite de M de Harlay, à l'égard de M Arn. & de ses amis.

Ce Prélat auroit pu en effet prévenir les troubles qu'on vit renaître di ans après la paix de Clément IX. Il avoit beaucoup de pouvoir sur l'e prit du Roi; mais au lieu de cultiver la disposition dans laquelle étoit c Prince, de maintenir un ouvrage qui honoroit son regne, il parvint à l'e dégoûter, en l'indisposant contre ceux qu'il appelloit *Jansénistes*. Il f exiler en 1674 M. Faydeau, Théologal de Beauvais, à qui on ne pou voit reprocher que ses vertus, & la confiance dont l'honoroit M. de Bu zenval son Evêque. Il est vrai que l'année suivante l'Evêque de Coutance ayant voulu exiger la signature pure & simple du Formulaire, d'un Ecclésiasti que que Madame de Longueville avoit nommé à une Cure de ses terres M. de Harlay appuya les plaintes que cette Princesse en porta au Roi, engagea l'Evêque de Coutances à se contenter de la signature expliqu conformément aux Procès verbaux des quatre Evêques (*h*). Mais il vraisemblable que la considération pour la Duchesse de Longueville e plus de part à cette démarche que l'amour de la paix. Car il n'eut jama égard aux plaintes que M. Arnauld lui porta des atteintes données à paix de Clément IX, quoiqu'il l'eût chargé de les lui faire connoître; M. Arnauld lui ayant écrit vers le commencement de l'année 1675 a sujet d'un fanatique nommé *Chamillard*, qui répandoit un recueil manu crit de calomnies, sous ce titre: *Les maximes du Jansénisme*, &c. & qu menaçoit de refuser l'absolution à des personnes qui se confessoient à lu parce qu'elles lisoient le livre *de la Fréquente Communion*, M. de Harla n'en fit aucune justice. Peu de temps après M. Arnauld lui écrivit enco avec aussi peu de fruit, sur un Jésuite qui l'avoit traité publiquement d'h rétique, & avoit déclamé dans la chaire au mépris de la paix, avec l même violence que Nouet & Maimbourg l'avoient fait au commenceme des troubles. De toutes parts on se plaignoit de même de ces infraction M. de Gondrin, Archevêque de Sens, le faisoit dans une lettre à M. d Pomponne, écrite vers ce même temps; Madame de Longueville présen au Roi deux Mémoires sur le même objet; les quatre Evêques adresseren mêm

(*g*) Tom. I p. 741. 143. Tom. III. p. 510.

(*h*) M. de Harlay signa même l'Acte de cette signature expliquée, daté du 17 Mai 167 Voyez la Relation de la paix de Clément IX, Tom. II. p. 435.

même une Requête à ce Prince, pour réclamer sa justice contre la calomnie qui cherchoit à rendre leur bonne foi suspecte, & qui profitoit du secret dans lequel leurs Procès verbaux étoient restés, pour faire oublier les conditions de l'accommodement. Ils écrivirent aussi aux Evêques médiateurs & aux Ministres, pour les leur rappeller, ainsi que les engagements qu'ils avoient pris de les maintenir. Mais M. de Harlay, loin de seconder ces démarches, ne fit servir son crédit qu'à les traverser; & de nouvelles vexations, plus criantes que celles dont on se plaignoit, montrerent bientôt combien il se jouoit des paroles qu'il avoit données. Le desir de plaire aux Jésuites, & de n'avoir pas à lutter contre eux à la Cour, n'étoit pas le seul motif qui le mit au nombre des ennemis de la paix. Ses mœurs, qui étoient le scandale de Paris, avoient donné lieu à quelques ouvrages où il n'étoit pas ménagé. M. le Noir, Théologal de Séez, homme de mœurs austeres, plein de zele pour la discipline de l'Eglise, mais d'un caractere extrême, & qui avoit plus de savoir que de justesse dans l'esprit, publia en 1674 deux Ecrits, dont l'un avoit pour titre: *De l'hérésie de la Domination épiscopale;* & l'autre: *L'Evêque de Cour opposé à l'Evêque apostolique.* Pour attaquer les abus avec quelque succès, il est presque également nécessaire d'être équitable & modéré, & de respecter sévérement les regles. L'Auteur de ces deux Ecrits se montroit au contraire passionné & tomboit dans des erreurs (*i*). Ces défauts étoient plus que suffisants pour écarter de M. Arnauld & de ses amis le soupçon qu'ils eussent eu quelque part à ces ouvrages; mais les ennemis de ce Docteur étoient trop adroits pour laisser échapper cette occasion de le calomnier auprès du Roi. M. Arnauld en porta ses plaintes à son Archevêque, qui l'assura qu'il n'avoit jamais cru que lui ni ses amis eussent eu part à ces Ecrits, & que le Roi ne leur en imputoit rien. Cependant c'étoit M. de Harlay lui-même qui les leur avoit attribué, & qui s'en étoit servi pour irriter le Roi contre eux. Le ressentiment que lui donnoient les Ecrits de M. le Noir, qui lui reprochoit publiquement sa conduite scandaleuse, s'étendit sur tous ceux qu'il appelloit *Jansénistes*, quoiqu'il n'ignorât pas qu'ils désapprouvoient le zele amer, & les écarts du Théologal de Séez. Il ne dissimula pas même qu'il étoit résolu de s'en venger à quelque prix que ce fût. M. d'Angers fut le premier sur qui il fit éclater son ressentiment. Quelques intrigants poussés par M. de Harlay lui-même, & par le Pere de la Chaise Confesseur du Roi, ayant voulu introduire au commencement de 1676 la signature du Formulaire dans l'Université d'Angers, l'Evêque s'opposa à cette nouveauté,

Tom. I. p. 742. & Let. MSC. du 1 Mars 1675.

(*i*) On peut voir ce que M. Arnauld pensoit de la personne & des Ecrits de M. le Noir, dans sa Lettre au Landgrave de Hesse, Tom. II. p. 286 & suiv., & p. 387.

en défendant par une Ordonnance d'exiger autre chose sur le sujet des cinq Propositions, que la condamnation de la doctrine qu'elles renferment, & le silence respectueux à l'égard du fait de Jansénius. Il ne prétendoit pas défendre la signature pure & simple du Formulaire à ceux qui n'avoient aucune difficulté de la faire : son unique intention étoit de maintenir, conformément aux conditions de la paix de Clément IX, les signatures expliquées, en faveur de ceux à qui leur conscience ne permettoit pas d'aller plus loin. Cette Ordonnance fut interprétée à la Cour comme si M. d'Angers avoit voulu proscrire la signature pure & simple. M. Arnauld fit connoître à l'Archevêque de Paris l'injustice de cette interprétation. Celui-ci promit d'accommoder l'affaire, pourvu que M. d'Angers consentit à suspendre son Ordonnance; mais au lieu d'effacer les mauvaises impressions qu'on avoit données au Roi contre M. d'Angers, il s'occupa de faire casser son Ordonnance, & envoya au camp de Ninove, où le Roi étoit alors, le projet qui y fut adopté de l'Arrêt du Conseil du 30 Mai 1676, dans lequel en disant que les signatures expliquées avoient été autorisées par les deux Puissances en faveur de quelques particuliers, pour les mettre à couvert de leur scrupule & des peines portées par les Constitutions des Papes, le Roi cassoit l'Ordonnance de M. d'Angers; supposant que cet Evêque avoit voulu anéantir le Formulaire dans son Diocese, & changer en une loi de nécessité, la condescendance que le Saint Pere avoit eue pour quelques personnes. Une seconde Ordonnance, dans laquelle l'Evêque d'Angers expliqua le vrai sens de la premiere, & s'appuya de cet Arrêt pour établir le droit qu'il avoit eu d'autoriser les signatures expliquées, eut un sort plus heureux. Elle ne fut ni cassée ni combattue. M. d'Angers qui l'envoya à l'Archevêque de Paris, ignoroit que M. de Harlay eût eu quelque part à l'Arrêt en question; mais il ne tarda pas à reconnoître que celui par qui il espéroit être appuyé auprès du Roi, ne travailloit qu'à lui nuire en feignant de le servir.

XII. Ce Docteur prend la résolution de ne plus le voir, & s'explique naïvement sur son compte. Mém. hist. & chron. Tom. II. p. 96. &

M. Arnauld voyant que M. de Harlay joignoit la fausseté à la disposition constante de réveiller les préventions du Roi, prit la résolution de ne le plus voir. Il écrivit dans le même temps à la Mere Constance, Supérieure de la Visitation d'Angers, une lettre dans laquelle il s'expliquoit librement sur les maux de l'Eglise, & sur la mauvaise foi de l'Archevêque de Paris, qu'il représentoit d'après l'opinion publique & d'après la connoissance particuliere qu'il en avoit lui-même, comme le principal auteur de toutes les vexations qu'on faisoit éprouver à M. d'Angers. Cette lettre fut interceptée & remise entre les mains de M. de Harlay, qui s'en plaignit hautement. Les amis de M. Arnauld prirent l'alarme : ils craignoient pour eux & pour lui le ressentiment d'un Archevêque violent &

accrédité; mais leur trouble ne passa pas jusqu'à M. Arnauld. Un de ses amis lui ayant demandé s'il ne craignoit donc point un homme irrité, & qui pouvoit lui faire tant de mal. « Non je ne crains point cet homme, répondit-il, & je ne saurois le craindre. Je n'ai rien dit de lui que de vrai & de très-vrai. Je ne suis point fâché qu'il ait vu ma lettre, puisque Dieu l'a permis. Il est bon qu'il sache combien sa conduite est odieuse. Je voudrois qu'il la montrât au Roi. Mais c'est de quoi il se gardera bien; parce qu'elle pourroit détromper ce Prince, en lui faisant connoître qu'il abuse de sa confiance pour opprimer l'Eglise, & persécuter les plus gens de bien de son Royaume ». Ibid. p. 97.

M. de Harlay se garda bien en effet de la montrer au Roi, & plus encore de la rendre publique; mais il ne cessoit de se plaindre de la maniere dont il y étoit traité. Quelques personnes vouloient que M. Arnauld, pour le calmer, lui en fit des excuses: « C'est à quoi, dit-il, je n'ai pas cru que ma conscience se pût accommoder; car n'ayant rien dit que de vrai & de très-vrai, ç'auroit été mentir pour le flatter que de m'en dédire ». N. S. aux Lettres p. 17.

XIII. Ce Prélat cherche à s'en venger, à l'occasion d'une Lettre à Innocent XI.

L'Archevêque de Paris, qui jusqu'alors avoit dissimulé ses mauvaises dispositions à l'égard de M. Arnauld, chercha ouvertement depuis toutes les occasions d'indisposer le Roi contre lui, & commença par l'investir d'espions, dans l'espérance de le surprendre en quelques démarches dont il pourroit tirer parti pour l'accuser de troubler la paix.

Le zele de deux Evêques de France contre la Morale relâchée lui en fournit bientôt un prétexte, qu'il saisit avec empressement. MM. de Rochechouart Evêque d'Arras, & de Montgaillard Evêque de S. Pons, avoient concerté avec MM. Arnauld & Nicole une lettre au Pape Innocent XI, pour lui dénoncer les maximes d'une morale abominable, que les Casuistes ne cessoient de reproduire, malgré les condamnations qui les avoient flétries en France quelques années auparavant. Innocent XI venoit de monter sur la Chaire de S. Pierre dans l'été de 1676. L'Evêque d'Arras, qui avoit publié différents ouvrages pour maintenir la pureté de la Morale chrétienne contre les relâchements des Casuistes, & qui éprouvoit de leur part les contradictions les plus opiniâtres, voyant sur le S. Siege un Pape vertueux & ami de la morale de l'Evangile, avoit pris au commencement de 1675 la résolution de lui écrire, pour l'engager à flétrir avec éclat les erreurs qui étoient la source de la Morale relâchée. Il s'étoit ouvert de son dessein à M. de S. Pons, qui étoit alors à Paris, & qui étoit entré dans ses vues. Ces deux Evêques avoient cru devoir consulter dans le plus grand secret MM. Arnauld & Nicole, & prier ce dernier qui écrivoit supérieurement en latin, de composer la lettre au Pape. Ce n'avoit pas été sans peine que

M. Nicole s'en étoit chargé. Ce Théologien, qui depuis la paix de Clément IX ne s'occupoit que de la controverſe avec les Calviniſtes, & d'ouvrages de piété, ne s'y étoit déterminé qu'à la priere de Madame de Longueville, chez qui il étoit logé. Les deux Evêques n'avoient pu même obtenir de lui, qu'il joignît à la lettre un extrait des propoſitions des Caſuiſtes avec une courte réfutation. Ils avoient fait eux-mêmes le choix des propoſitions, & en avoient conféré avec MM. Arnauld & Nicole. C'eſt toute la part que ces deux Théologiens avoient eue à cette affaire. M. d'Alet fut invité par les deux Prélats de ſigner leur lettre, ce qu'il fit, après avoir propoſé quelques changements qui furent agréés. M. l'Evêque d'Amiens, qui avoit donné quelques marques de zele pour la pureté de la Morale, y fut auſſi invité. Mais au lieu de ſe joindre à ſes Collegues, il les trahit par ſa légéreté, en communiquant à l'Archevêque de Paris la copie qu'on lui en avoit remiſe.

M. de Harlay, qui ne pouvoit ſouffrir que ſes Collegues fiſſent aucune démarche ſans la ſoumettre à ſa déciſion, fut très-choqué d'un projet formé ſans ſa participation. Mais n'oſant s'en prendre directement aux deux Prélats, & y appercevant d'ailleurs le moyen qu'il cherchoit de ſe venger de M. Arnauld, il s'empreſſa de l'accuſer auprès du Roi d'être le principal Auteur de cette lettre, & d'avoir cherché à renouveller les anciennes conteſtations, ſous le prétexte de maintenir la pureté de la Morale.

Cette démarche innocente, à laquelle M. Arnauld n'avoit eu que la part que nous avons vue, fut tellement empoiſonnée par M. de Harlay, puiſſamment ſecondé des Jéſuites, que la Cour y crut voir l'effet d'un complot imaginé par ce Docteur pour ſemer le trouble & la diviſion dans l'Etat. Les Agents du Clergé reçurent ordre d'écrire à tous les Evêques du Royaume *le plus fortement qu'il ſeroit poſſible*, pour les empêcher de ſigner la lettre, & toute autre ſemblable qu'on pourroit leur préſenter; & les Intendants furent chargés de veiller à l'exécution de ces ordres. M. de Pomponne, Secretaire d'Etat, écrivit même à M. Arnauld ſon oncle, que le Roi qui juſqu'alors avoit été content de ſa conduite, ne l'étoit nullement de celle qu'il venoit de tenir au ſujet de cette lettre au Pape; que ce Prince voyoit dans cette démarche le principe de nouveaux troubles, quoiqu'il ne regardât pas la lettre comme mauvaiſe en elle-même, ni comme contraire au bien de l'Egliſe & de l'Etat.

M. Arnauld, qui ne penſa point que la lettre de ſon neveu fut écrite par ordre du Roi, prit le parti de ſe renfermer dans le ſilence, & d'attendre que le temps fît connoître la droiture de ſon cœur & l'éloignement qu'il avoit pour toute eſpece de cabale. Mais une ſeconde lettre de M. de Pomponne lui fit changer de réſolution. Il crut devoir ſe juſtifier, & ré-

pondre à ce Miniſtre qu'il n'avoit pas eu la moindre penſée que la lettre au Pape pût être priſe pour un renouvellement des conteſtations, & que le Roi pût trouver mauvais que des Evêques, qui étoient engagés par un devoir indiſpenſable de leur caractere, de maintenir la pureté de la Morale de Jeſus Chriſt contre des erreurs qu'on enſeignoit dans leurs Dioceſes, recouruſſent au S. Pere, comme on l'avoit fait en ſemblables occaſions; que perſonne n'étoit moins en droit de repréſenter une pareille démarche comme propre à renouveller les conteſtations, que ceux qui avoient prétendu juſqu'alors ſe diſtinguer des autres par la profeſſion d'une obéiſſance aveugle pour le S. Siege; qu'ils devoient convenir que la voie qu'on avoit priſe de ſolliciter le jugement du Pape étoit faite pour terminer les diſputes, au lieu de les exciter; puiſqu'on ne devoit pas douter ni de leur ſoumiſſion, vu qu'ils ſe faiſoient gloire de ne jamais réſiſter au S. Siege, ni de celle de leurs adverſaires dans un cas où ils ſollicitoient eux-mêmes le jugement du Pape. Lett. 298.

M. Arnauld ajoutoit, que ni lui, ni M. Nicole ne s'étoient mêlés en aucune ſorte de faire ſigner à des Evêques la lettre au Pape. M. d'Arras, qui eut communication de cette lettre avant qu'elle fût envoyée à M. de Pomponne, y fit quelques changements qui furent adoptés par M. Arnauld; & M. de Pomponne l'ayant miſe ſous les yeux du Roi, Sa Majeſté témoigna qu'elle étoit ſatisfaite des éclairciſſements qu'elle renfermoit, & ordonna à M. de Pomponne de le mander à ſon oncle. Cette affaire paroiſſoit terminée, & M. Arnauld entiérement juſtifié dans l'eſprit du Roi, lorſque l'indiſcrétion d'un Anonyme donna lieu ſix ſemaines après d'élever de nouveaux nuages ſur ſa conduite. Il parut un mémoire juſtificatif de la lettre au Pape, que les ennemis de ce Docteur ne manquerent pas de lui attribuer. M. de Pomponne lui en fit des plaintes par ordre du Roi, & M. Arnauld lui répondit qu'il n'avoit, non plus que M. Nicole, aucune Lett. 301. part à ce mémoire; que le Roi étoit trop juſte pour le rendre reſponſable de tout ce que pouvoient faire tous ceux qui ſe diſoient de ſes amis; qu'il déſapprouvoit la publication de ce mémoire comme indiſcrette, quoiqu'il ne le pût condamner en lui-même; que des Evêques qui agiſſent en commun dans les choſes qui regardent le bien commun de l'Egliſe, rempliſſent les devoirs de leur Miniſtere, loin de rien faire qui ſoit contraire aux loix de l'Egliſe & de l'Etat.

M. Arnauld, qui n'étoit pas le premier auteur de la démarche des Evêques, ne craignit pas de la juſtifier, parce qu'elle étoit irrépréhenſible. M. d'Arras qui n'auroit pas dû l'entreprendre s'il craignoit de l'avouer, Tom. II. ou qui ne devoit pas la déſavouer même en apparence s'il croyoit avoir p. 22. bien fait de l'entreprendre, n'imita pas cette générosité. Il écrivit environ

deux mois après une lettre ambiguë, par laquelle il désavouoit celle de Evêques au Pape, laissoit conclure que MM. Arnauld & Nicole, qui avoient reconnu de bonne foi qu'ils l'avoient écrite à la priere des Evêques, étoient eux-mêmes les véritables moteurs de cette affaire. La lettre de M. d'Arras fut lue au Roi, & ce Prince ne fut pas peu surpris du désaveu de cet Evêque. C'est ce qui détermina M. Arnauld à justifier sa bonne foi par une nouvelle lettre du 17 Octobre à M. de Pomponne, dans laquelle, en prenant le plus grand soin d'éviter tout ce qui pourroit donner mauvaise opinion de la sincérité de M. d'Arras, il expose les faits avec simplicité, sans aucune de ces voies obliques & détournées dont M. d'Arras avoit cru pouvoir se servir. « J'espere, dit-il, que Dieu me fera toujours la grace de faire consister ma sûreté, non à déguiser ce que j'aurois fait, ou par moi-même ou par mes amis; mais à ne rien faire qui ait besoin d'être déguisé, & à n'avoir pour amis que ceux qui suivent la même conduite ».

Lett. 303.

Après avoir rapporté les choses telles qu'elles s'étoient passées, & montré que M. d'Arras étoit l'auteur du projet dont on vouloit faire un crime à M. Arnauld, il ajoute: « On ne pense pas que personne veuille contester ces faits; mais quoiqu'agissant avec des Evêques, on n'ait pas cru devoir prendre des précautions pour avoir de quoi les prouver en cas qu'ils n'en voulussent pas demeurer d'accord, Dieu a permis néanmoins qu'on ait gardé une lettre écrite & signée par M. d'Arras qui en justifie une partie, comme que c'étoit lui qui avoit envoyé à Rome, qu'il faisoit faire des copies de la Lettre latine, qu'il l'a corrigée en certains endroits, & qu'il en faisoit son affaire: & pour le reste, on est assuré que s'il plaît à Sa Majesté d'ordonner à M. de S. Pons de dire ce qu'il en sait, il ne manquera pas de rendre témoignage à la vérité, & on veut bien s'en rapporter à ce qu'il en dira. J'aurois bien souhaité n'être pas obligé d'entrer dans cet éclaircissement; mais vous voyez bien que j'y suis forcé, & ce n'est que la considération de Sa Majesté qui m'y engage. Car ç'auroit été, ce me semble, manquer au respect qu'on lui doit, de souffrir qu'elle eût le moindre doute que j'eusse manqué de sincérité & de bonne foi en lui rendant compte de ma conduite; & l'ayant fait par votre entremise, il y alloit autant de votre intérêt que du mien; puisque c'est faire injure à un homme d'honneur que de l'employer à tromper son Prince. Il me suffit de vous avoir donné moyen de me justifier auprès de Sa Majesté: je ne souhaite rien davantage, & la vénération que j'ai pour la dignité de M. d'Arras, me fait souffrir sans beaucoup de peine la maniere dont on dit qu'il m'a traité. Le public pourra bien me rendre justice sans que je la lui demande; le temps

ſauroit être anéantie, la paix ne peut ſe rétablir que quand l'autorité s'éclaire & qu'elle ceſſe de tourmenter ceux qu'elle auroit dû protéger. Les choſes paroiſſoient avoir pris ce cours naturel à la paix de Clément IX; & rien n'étoit plus propre à les empêcher d'en ſortir, que de demander au Pape quelque remede aux véritables maux de l'Egliſe. Celui qui étoit aſſis alors ſur la Chaire de S. Pierre donnoit des eſpérances à tous les gens de bien; ils s'empreſſerent de lui témoigner la joie que leur donnoit ſon exaltation.

XIV. Lettre de M. Arn. à Innocent XI. Réponſe du Pape & ſes ſuites. Tom. I. p. 772.

M. Arnauld fut du nombre de ceux qui écrivirent à Innocent XI au commencement de ſon Pontificat. Sa lettre eſt du 26 Octobre 1676. Le Cardinal Cibo, Secretaire d'Etat, lui répondit par ordre du Pape le 2 Janvier de l'année ſuivante. Il lui témoigne la ſatisfaction avec laquelle Sa Sainteté a reçu les ouvrages qu'il lui avoit envoyés; le cas qu'elle fait de ſa piété & de ſes lumieres; combien elle eſt touchée des maux de l'Egliſe dont il lui a fait la peinture, & combien elle deſire qu'il continue à employer les grands talents que Dieu lui a donnés à éclairer l'Egliſe & à la défendre contre ſes ennemis. Quelque avantageuſe que cette lettre fût à M. Arnauld,

Tom. II. p. 10. Juſtificat. &c. T. I. p. 336.

il avoit pris la réſolution de ne point la rendre publique, & de ne la communiquer qu'à ſes intimes amis, & à quelques perſonnes de conſidération qui la lui demanderent; mais malgré ſes précautions elle parut imprimée peu de temps après. Ses ennemis, humiliés d'un témoignage ſi glorieux,

Tom. II. p. 517. 27.

oſerent ſoutenir que la lettre étoit ſuppoſée ou falſifiée; qu'il n'y avoit aucune apparence que le Pape lui eût écrit en des termes ſi honorables, & qu'on avoit retranché ce qu'il y avoit de déſavantageux, pour ne laiſſer paroître que ce qui pouvoit faire illuſion au public; qu'ils alloient écrire à Rome, & qu'on ſauroit bientôt la vérité. Quand ils virent que ces vains diſcours étoient mépriſés, & que perſonne ne révoquoit en doute l'authenticité de la lettre, ils prétendirent qu'elle étoit le fruit de l'intrigue, & la preuve des correſpondances dangereuſes & illicites que les Janſéniſtes entretenoient avec les pays étrangers; d'où ils concluoient qu'il étoit important de rabattre par de nouvelles humiliations, l'orgueil d'un parti qui triomphoit des éloges que le Pape donnoit à ſon Chef. Ils affecterent alors de répandre eux-mêmes cette lettre, s'en faiſant une arme contre M. Arnauld, qu'ils avoient ſi long-temps perſécuté ſous prétexte qu'il n'étoit pas aſſez docile au S. Siege, & qu'ils déteſtoient davantage depuis qu'un Pape éclairé & vertueux lui avoit donné des témoignages de ſon eſtime. « Ce qui fait voir plus que toute autre choſe, écrivoit ce Docteur » à M. de Pomponne, combien la paſſion de nos ennemis eſt déraiſon» nable, c'eſt qu'après avoir pris toujours pour le plus grand prétexte » des calomnies qu'on a répandues contre nous, notre prétendue ſépa» ration d'avec le S. Siege, quand on a vu cette médiſance détruite par

les

» les lettres d'un Pape dont la piété est si généralement reconnue....... on
» nous en a fait un nouveau crime, & on a voulu faire passer le témoi-
» gnage de Sa Sainteté pour un effet de cabales, & on a prétendu qu'il
» étoit important de rabattre par des humiliations & des mortifications, le
» triomphe que l'on supposoit faussement que nous faisions de cette bonne
» volonté du Pape. De sorte qu'à regarder les choses humainement, notre
» condition est bien malheureuse, puisqu'il n'y a rien qu'on ne tire en
» venin contre nous. Car si on s'imagine, quoique sans raison, qu'on est
» mal content de nous à Rome, nous sommes des rebelles & des schis-
» matiques qui ne voulons point de Pape; & aussi-tôt qu'il paroît qu'on
» y a de la bonne volonté pour nous, nous méritons qu'on nous rabaisse
» & qu'on nous traite durement ".

Les ennemis de M. Arnauld voulurent au moins lui faire un crime de ne l'avoir pas tenue secrete. Ils insinuoient au Cardinal Cibo, que ce Docteur s'étoit rendu coupable d'une indiscrétion criminelle, en publiant les témoignages de bonté qu'on lui donnoit; mais leurs efforts ne servirent qu'à lui procurer de nouvelles preuves de la considération dont il jouissoit à Rome.

M. Arnauld écrivit au mois de Septembre de la même année 1677 au Cardinal Cibo, pour lui faire connoître comment la lettre qui irritoit ses ennemis étoit devenue publique, malgré les précautions qu'il avoit prises pour qu'elle ne vît pas le jour. Il lui fit un tableau des diffamations auxquelles il étoit exposé depuis la publication du livre de la *Fréquente Communion*, par lesquelles on détruisoit tout le fruit que les fideles & les hérétiques mêmes auroient pu retirer des Livres de piété ou de controverse qu'on lui attribuoit, ou à ses amis; concluant de tous ces faits que quand il auroit lui-même publié les témoignages de bonté qu'il avoit reçus du S. Pere, & qui étoient faits pour détruire les accusations dont il se plaignoit, il étoit persuadé qu'on lui pardonneroit aisément cette faute, si c'en étoit une que de se servir d'un moyen si légitime de défense. Lett. 302. Tom. II. p. 9.

« Ne serois-je donc point excusable, dit-il, quand ce seroit moi qui Ib. p. 17.
» aurois publié cette lettre, pour empêcher un aussi grand mal qu'est
» celui que se font ceux qui jugent si criminellement de leur prochain,
» sur les soupçons du monde les plus mal fondés? Et en effet, on apprend
» de tous côtés que c'est le bien qui est arrivé de cette publication qui
» s'est faite par une espece de hasard. Un très-grand nombre de personnes
» qui s'étoient laissé prévenir par de faux bruits, auxquels ils avoient ajouté
» foi trop légérement, ont reconnu leur erreur par la lecture de cette
» lettre, & ont béni Dieu de ce qu'il les en avoit retirés. Et ceux qui

„ ont honte de se dédire sont contraints au moins de se taire, & n'osent „ plus soutenir ce qu'ils assuroient auparavant avec tant de hardiesse. Il y „ en a seulement un très-petit nombre dont l'animosité s'est envenimée „ par ce qui devoit la guérir ".

Cette lettre fut accueillie comme elle le méritoit. Le Cardinal Cibo témoigna à l'Abbé de Pontchâteau qui la lui remit, toute la satisfaction qu'elle lui donnoit, & répondit lui-même le 10 Novembre à M. Arnauld, pour l'exhorter à mépriser les imputations qui lui étoient faites au sujet de la publication de la lettre du 2 Janvier précédent, & l'assurer de la bienveillance de Sa Sainteté, & de la joie avec laquelle on voyoit tous les jours les victoires qu'il remportoit sur les ennemis de l'Eglise, par des ouvrages remplis d'érudition & d'éloquence. Ce Cardinal ajoutoit, qu'il avoit lu avec beaucoup de satisfaction dans la lettre de M. Arnauld tous les détails qu'elle renfermoit, & qu'il étoit disposé, ainsi que le Saint Pere, à ne rien négliger pour faire régner la paix dans l'Eglise.

Ib. p. 20.

La réponse du Cardinal Cibo fut remise par le Nonce du Pape à M. de Pomponne.

M. Arnauld la reçut au commencement de Décembre. Il ne consentit à en donner copie qu'à Madame de Longueville & à la Mere Angélique de S. Jean; & comme il vouloit cacher à ses ennemis des avantages dont ils cherchoient à se venger par de nouvelles calomnies, il fut obligé de les laisser ignorer à ceux de ses amis qui n'auroient pas été assez maitres de leur zele pour les tenir secrets.

XV. Ecrit de M. Mallet contre le Nouveau Test. de Mons. Le Roi defend à M. Arnauld d'y répondre.

Mais tandis qu'il jouissoit à Rome de la considération qui étoit due à son mérite, il étoit exposé en France à des diffamations publiques, sans qu'il lui fût permis, ni de s'adresser aux Juges pour leur demander réparation de la maniere injurieuse dont il étoit traité, ni de se défendre par des réponses en s'adressant au public, qui est le plus éclairé & le plus integre de tous les Juges. M. Mallet, Docteur de Sorbone, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Rouen, publia en 1676 un ouvrage intitulé *Examen de quelques passages de la traduction françoise du Nouveau Testament de Mons*. Non content de reprendre sans raison une version très-fidelle de la parole de Dieu, il tiroit de l'infidélité qu'il reprochoit à cette version, des inductions contre la foi & contre la morale de ceux qui en étoient les Auteurs. Il les accusoit d'avoir falsifié le Nouveau Testament dans le dessein criminel d'établir diverses hérésies; les associant sans cesse aux hérétiques, pour les faire conspirer tous ensemble contre les principaux points de la Religion. M. Mallet prétendoit avoir trouvé cent vingt-neuf passages à y reprendre. Mais ses critiques étoient la preuve qu'il n'entendoit ni le grec, ni le latin, ni le françois; qu'il ne connoissoit point

Requête au Roi. T. VII. N°. VIII.

les vrais ſentiments de l'Egliſe au ſujet des originaux & des verſions de l'Ecriture ; & que l'ignorance le rendant hardi, il combattoit comme dignes de cenſure, & comme préjudiciables à la Religion, les ſens les plus autoriſés par les Peres, par les Commentateurs Catholiques & par les autres Traducteurs François.

Quand il n'y auroit eu dans ce Livre que ces ſortes de défauts, il auroit été honteux qu'il ne ſe trouvât perſonne qui prît l'intérêt de la vérité, ſi indignement traitée par cet Ecrivain. Mais les calomnies atroces dont il l'avoit rempli, & l'occaſion qu'il avoit priſe des fautes prétendues de la traduction, pour en déchirer les Auteurs & décrier également leurs mœurs & leur foi, paroiſſoient faire une néceſſité indiſpenſable de ne les pas laiſſer ſans réponſe. M. Arnauld fut néanmoins près de deux ans ſans s'occuper de le réfuter ; parce que le jugeant digne du mépris, il crut qu'il tomberoit de lui-même. Mais ayant vu qu'on en faiſoit une ſeconde édition, & qu'on ſe diſpoſoit à en faire une troiſieme ; qu'on avoit entrepris de le répandre par-tout ; qu'on le faiſoit lire dans pluſieurs Communautés ; & qu'on s'en ſervoit avec quelques ſuccès pour faire tomber des mains des fideles le Nouveau Teſtament de Mons ; que quelques Evêques même qui l'avoient autoriſé autrefois, en défendoient la lecture, ſéduits par les déclamations de l'Archidiacre de Rouen : il ſe mit à travailler au premier volume du grand & excellent ouvrage qui a pour titre : *Nouvelle défenſe de la traduction de Mons*, &c. Il ſe fit une loi d'y éviter tout ce qui pourroit avoir quelque rapport aux conteſtations paſſées, & de ne rien dire ſur Janſénius & ſon Livre, quoique Mallet n'eût épargné ni cet Evêque ni ſon *Auguſtinus*. Et pour qu'on n'eût pas à lui reprocher des termes durs, dont il eſt ſi difficile de s'abſtenir quand on réfute des déclamateurs ſi ignorants & ſi paſſionnés, il mit ſon ouvrage entre les mains de M. Nicole, pour que celui-ci ſupprimât toutes les expreſſions qui auroient pu bleſſer la délicateſſe des gens du monde, qui ont ordinairement plus d'indulgence pour les vices que pour la franchiſe.

Nouv. Lett. de Nic. p. 376. Tom. II. p. 346.

Tom. II. p. 75.

Mallet avoit outragé M. Arnauld & ſes amis dans un temps de paix, lorſqu'ils étoient occupés à défendre l'Egliſe contre les hérétiques, & qu'elle avoit le plus grand intérêt que ceux qui étoient chargés de ſa cauſe ne fuſſent pas noircis par des diffamations publiques. Il importoit d'ailleurs à la gloire du Roi qu'on ne pût pas dire un jour, que des Théologiens dont les noms devoient paſſer à la poſtérité furent opprimés ſous ſon regne, & qu'on employa ſa puiſſance pour autoriſer les calomnies répandues contr'eux, en les empêchant d'y répondre. Fondé ſur ces conſidérations, M. Arnauld n'imagina pas qu'il y eût la moindre difficulté à oppoſer une défenſe publique aux calomnies de Mallet. Il fit commencer l'impreſ-

Tom. VII. p. 67. ſion du premier volume de la *Nouvelle défenſe* de la traduction de Mons. Elle n'étoit pas fort avancée, lorſque quelques perſonnes en place lui conſeillerent de la ſuſpendre, dans la crainte que la publication de cet ouvrage ne déplût au Roi. M. Arnauld ſe rendit à leur avis, & prit le parti de dreſſer une Requête pour demander à Sa Majeſté la permiſſion de juſtifier la traduction de Mons & ſes Auteurs, contre les accuſations de l'Archidiacre de Rouen; ne doutant point que ce Prince, qui en avoit reçu une pareille avec bonté dix ans auparavant, dans des circonſtances moins favorables pour les accuſés, vu les dignités dont l'accuſateur étoit revêtu, n'accordât une demande auſſi juſte que celle de ſe défendre par une réponſe publique contre des outrages publics. La Requête fut compoſée vers la fin de 1677, ou le commencement de l'année ſuivante. Elle fut lue à M. le Prince chez la Ducheſſe de Longueville ſa ſœur. Il la trouva digne de l'Auteur, & jugea qu'il falloit la préſenter au Roi ſans y rien changer. On la fit imprimer, afin de la répandre dans le public au moment qu'elle ſeroit préſentée, comme on l'avoit fait pour celle de 1668.

Mém. hiſt. & chron. Tom. II. p. 152. & ſuiv. L'infidélité d'une perſonne qui en déroba une copie, ou ſelon quelques Auteurs, l'adreſſe du Pere de la Chaiſe, qui s'en procura un exemplaire en corrompant le Prote qui l'imprimoit, l'ayant fait connoître avant d'être préſentée, mirent ce Pere & l'Archevêque de Paris à portée d'en donner au Roi de ſi mauvaiſes impreſſions, que ce Prince parla en plein Conſeil du projet qu'on avoit de la lui préſenter, & déclara que celui qui s'en chargeroit ſeroit ſur le champ envoyé à la Baſtille. M. Arnauld averti des diſpoſitions du Roi par Madame de Longueville, n'eut d'autre parti ſage à prendre que de renoncer à la Requête, & de remettre à un autre temps l'impreſſion de ſon ouvrage.

Rel. de la Retraite, &c. p. 7. Tom. VII. p. 67.

XVI. Premier volume de cette réponſe, publiée deux ans après. Ibid.

L'Archevêque de Paris voulut néanmoins paroître recevoir favorablement ce qu'on lui repréſenta ſur l'état où M. Arnauld étoit réduit, de ſouffrir des diffamations publiques ſans qu'il lui fût permis de ſe défendre. Il promit d'en parler au Roi, & témoigna quelque temps après que S. M. ne trouveroit point mauvais que M. Arnauld répondît au livre de M. Mallet, pourvu qu'il fît approuver ſa réponſe par les Cenſeurs ordinaires. C'étoit en lui donnant ſes ennemis pour juges, lui refuſer la liberté de répondre. Le Prélat n'ignoroit pas que le Roi lui-même avoit ſenti la juſtice de lui nommer d'autres Cenſeurs pour l'examen de ſes ouvrages contre les Calviniſtes. Mais M. de Harlay étoit décidé à ſauver à Mallet la confuſion qu'il méritoit, & il fit même menacer M. Arnauld de la Baſtille ou de l'exil, s'il publioit ſon ouvrage. M. Arnauld ne crut pas devoir le braver, & ne fit paroître *cette nouvelle défenſe du Nouveau Teſtament de Mons* que deux ans après, lorſqu'il eut quitté la France. « Il faut, dit-il dans

Tom. II. p. 308. 346. Tom. VII. p. 902.

» la conclusion de cet ouvrage, qu'il y ait un étrange renversement dans » les choses de ce monde, puisque nous voyons ceux que l'on peut dire » certainement avoir rendu quelques services à l'Eglise être persécutés, » maltraités, calomniés, opprimés sous le faux nom d'une Secte imagi- » naire, & osant à peine se défendre contre les plus injustes & les plus » outrageuses accusations; & ceux au contraire qui déshonorent l'Eglise » par leurs ignorances & par leurs emportements, comme a fait M. Mal- » let, être en honneur & en crédit; & non seulement ne craindre pas » d'être punis pour leurs excès, mais se faire craindre eux-mêmes à tous » ceux qu'ils prennent pour leurs ennemis, parce qu'ils le sont de leurs » erreurs, de leurs extravagances & de leurs mensonges.

» Après tout néanmoins, nous n'avons pas lieu de nous étonner de » cette conduite. Dieu la permet, Dieu l'ordonne pour le bien de ses » élus; & la considérant dans cette vue, nous ne devons pas seulement » nous y soumettre, mais l'adorer & baiser la main qui nous frappe...... » Ce seroit avoir peu de foi dans ses promesses, que d'être touché de ce » qui se passe dans ces jours de nuages & d'obscurités, ces temps de » troubles & de tempêtes, où il semble que Dieu abandonne l'innocence » à la fureur des méchants, & qu'il prenne plaisir à laisser triompher le » vice, l'injustice & la violence ".

XVII. On fait un crime à M. Arn. de ses visites & de ses entretiens les plus innocents avec la Duchesse de Longueville, &c. Tom. II. p. 38. 46.

Cette Inquisition exercée par l'Archevêque de Paris, & à laquelle M. Arnauld fut enfin obligé de se soustraire, devenoit tous les jours plus tyrannique. Non content de l'empêcher de se défendre contre ses ennemis, M. de Harlay lui faisoit un crime des visites de ses amis, travestissant en cabales contre l'Eglise & contre l'Etat, le commerce innocent qu'il entretenoit avec eux, & travaillant à rendre suspects au Roi tous ceux qui approchoient de sa demeure. Il avoit tellement répandu la terreur autour de sa maison par les espions qui l'entouroient, que des Abbés de qualité qui étoient de ses parents, craignant de se compromettre, n'osoient le venir voir, quoiqu'ils fussent au Séminaire de S. Magloire, situé dans le fauxbourg S. Jacques, & voisin de la maison où il étoit logé.

Madame de Longueville occupoit un petit hôtel dans la cour des Carmelites du même fauxbourg. L'Abbé d'Orléans son fils aîné étant tombé dans un état qui le rendoit incapable de paroître dans le monde, & le Comte de S. Paul son second fils ayant été tué au passage du Rhin en 1672, cette Princesse n'avoit plus rien qui l'attachât à la Cour, & qui pût mettre obstacle au desir qu'elle avoit de vivre dans la retraite. Elle quitta son grand hôtel, pour se loger au fauxbourg S. Jacques, où, sans être inaccessible aux gens du monde, elle faisoit sa société la plus ordinaire des personnes dont le goût étoit plus conforme au sien. M. Arnauld

& ses principaux amis la voyoient souvent, parce que leur conversation étoit pour elle le meilleur remede à l'état de langueur dans lequel elle se trouvoit à la fin de sa vie. On ne traitoit pas en sa présence des questions sérieuses, ses indispositions habituelles la rendoient incapable d'y prendre part. Mais la conversation étoit ce qu'elle devoit être dans de telles circonstances, agréable & chrétienne. Les entretiens fréquents qui faisoient la consolation de Madame de Longueville, étoient aux yeux de l'envie des assemblées de cabale, dans lesquelles on traitoit des affaires les plus importantes de l'Eglise & de l'Etat. L'Archevêque de Paris vouloit en donner au Roi cette idée. Mais comme Madame de Longueville se trouvoit nécessairement impliquée dans une pareille accusation, il n'osoit ni insister, ni solliciter des ordres pour éloigner MM. de Port-Royal de sa maison. Il savoit d'ailleurs que le Roi, touché du mérite de cette Princesse, avoit pour elle des égards qui l'empêcheroient toujours de lui causer ce déplaisir. Il se contenta donc de jetter dans l'esprit du Prince des semences de soupçons capables de l'alarmer, & il attendoit la mort de la Princesse pour les faire éclore. Cependant le Roi, à qui le Pere de la Chaise & l'Archevêque de Paris ne cessoient de parler des assemblées du fauxbourg S. Jacques, s'aigrissoit de plus en plus contre les Jansénistes.

Mém. hist. & chron. Tom. II. p. 147.

M. Vialart, Evêque de Châlons, eut beau lui rappeller tout ce qui s'étoit passé à la paix de Clément IX, qui étoit si propre à calmer ses inquiétudes, il ne put détruire les mauvaises impressions que le Confesseur & l'Archevêque lui avoient données. « Les *Jansénistes sont des esprits* „ *inquiets*, des brouillons qui ne cherchent que les occasions de remuer „ & de faire du bruit, dit le Roi à M. de Châlons, & on vous reproche „ depuis long-temps, ajouta-t-il, de les affectionner ". Il dit dans une autre occasion « qu'il ne trouvoit plus que les Jansénistes en son chemin; qu'il „ vouloit enfin étouffer cette cabale, & qu'il feroit en cela plus Jésuite que „ les Jésuites mêmes ". Il avoit déja pris la résolution de détruire Port-Royal; mais, comme il le dit peu de temps après au Prince de Condé, l'exécution en étoit différée, parce qu'il ne vouloit pas donner ce chagrin à la Duchesse de Longueville, & qu'il vouloit la laisser mourir en paix.

Ibid. p. 161.

XVIII. Il refuse généreusement de déclarer qu'il n'avoit aucune part aux Ecrits sur la Régale.

M. de Pomponne, qui voyoit l'orage se former, & qui savoit que la résistance des Eglises d'Alet & de Pamiers au droit de Régale auquel la Cour vouloit les assujettir, étoit un des griefs qu'on avoit contre M. Arnauld, parce qu'on le rendoit responsable des Ecrits qui paroissoient alors sur cette matiere, proposa un expédient qu'il crut propre à sauver Port-Royal, & qui n'avoit rien de contraire à la vérité. Il vouloit que M. Arnauld déclarât, publiquement qu'il n'avoit aucune part aux Ecrits sur la Régale

& qu'il ne s'étoit point mêlé de cette affaire. M. de Pomponne fit entrer la Mere Angélique de S. Jean dans ses vues. Cette Religieuse, qui étoit Abbesse de Port-Royal depuis le 3 Août de cette même année 1678, écrivit à M. Arnauld son oncle, pour l'engager à adopter le projet de M. de Pomponne; ajoutant toutefois qu'elle seroit la premiere à l'abandonner, s'il avoit quelque chose de contraire aux droits de la vérité ou de la charité.

M. Arnauld rejeta ce conseil, que la Mere Angélique donnoit avec répugnance. « Que j'aille de moi-même, répondit-il à sa niece, faire une » lâche déclaration que je n'ai point pris de part à ce qu'ont fait deux » saints Evêques dans la meilleure cause qui fut jamais, & où ils n'ont » pu avoir en vue que la gloire de Dieu & la conservation des droits de » leurs Eglises; & à ce que continuent de faire de saints Ecclésiastiques, » dont la fermeté est une occasion de louer Dieu de ce qu'il daigne nous » donner dans ce temps malheureux, où on ne voit que bassesses & asservissements, des exemples de générosité dignes des meilleurs siecles; que » j'aille, dis-je, faire une déclaration qui donneroit du moins sujet de » me croire neutre dans cette affaire, c'est en vérité une chose si hon- » teuse, que je ne saurois comprendre comment on a osé me faire une » telle proposition...... N'est-il point vrai, dit-on, que vous n'avez pas agi » dans cette affaire? Soit. Vous pourrez donc le dire? Oui, si on me le » demandoit, & que je ne pusse me dispenser de répondre. Dans ce cas- » là même je pourrois bien être obligé d'ajouter que ce n'a pas été faute » de bonne volonté, & que ç'a été seulement pour n'en avoir pas eu » l'occasion. Mais c'est tout autre chose de l'aller dire sans qu'on le » demande: *Usque adeo-ne mori miserum est?* Des maux temporels, quels » qu'ils puissent être, sont-ils si à craindre, qu'on ait seulement la pensée » d'avoir recours à de tels moyens pour les prévenir? Je suis si éloigné » de me mettre en peine des préventions que l'on dit qu'on a contre » nous sur le sujet de la Régale, que je serois bien fâché qu'on en eût » d'autres pensées, & qu'on m'eût cru dans d'autres dispositions que celles » où doivent être tous les gens de bien. ... Comment donc voudrions- » nous que toute l'envie de l'affaire de la Régale tombe sur ceux qui la » soutiennent si généreusement? Et ne seroit-ce pas une dureté de leur » ôter par-là une des plus douces consolations qu'ils puissent avoir dans » leurs peines, qui est d'être persuadés que tous les gens de bien, & sur- » tout ceux qu'ils regardent comme les amis particuliers de leur saint Prélat, » y prennent part, & sont dans les mêmes sentiments; & qu'ils en au- » roient fait autant qu'eux, s'ils s'étoient trouvés dans les mêmes engage- » ments. Trop heureux encore, si cette union d'esprit & de pensées nous

Lett. 309.

MM. d'Alet & de Pamiers.

Le Chapitre des Chan. Réguliers de Pamiers.

„ peut donner quelque part à leurs couronnes. Nous ſerions bien mal-
„ heureux de nous en priver en les renonçant ".

XIX. Mort de la Ducheſſe de Longueville. Renouvellement des calomnies & des perſécutions contre M. Arnauld & ſes amis.

La Mere Angélique n'eut pas de peine à entrer dans ces ſentiments. Elle ſe prépara à faire le ſacrifice de Port-Royal dont la deſtruction étoit arrêtée, & n'étoit ſuſpendue que par conſidération pour Madame de Longueville. Cette Princeſſe mourut le 15 Avril 1679, emportant avec elle les regrets de tous les gens de bien, qu'elle avoit édifiés par ſon exemple & ſoutenus par ſa protection, & les laiſſant expoſés à toute la fureur de leurs ennemis. Ceux-ci ſe hâterent de profiter d'un événement qui mettoit dans leurs mains le ſort de Port-Royal, & celui de M. Arnauld & de ſes amis. Ils s'étoient contentés juſqu'alors d'inſinuer ſourdement que l'hôtel de la Princeſſe étoit le rendez-vous de tous les mécontents ; que la Secte des Janſéniſtes cabaloit ſous ſa protection, & ſe ſervoit de ſon crédit pour entretenir des correſpondances au dedans & au dehors du Royaume. Ils répéterent hautement les mêmes calomnies auſſi-tôt après ſa mort, & firent une telle impreſſion ſur le Roi, que ce Prince crut devoir ordonner que l'hôtel dans lequel Madame de Longueville avoit fini ſes jours reſtât vuide, comme s'il étoit affecté à des aſſemblées ſuſpectes, qui pourroient être continuées par celui qui l'occuperoit.

Ces précautions venoient de la perſuaſion où il étoit qu'il y avoit dans ſon Royaume une Secte occupée de ſe maintenir & de s'accroître. Son Confeſſeur & l'Archevêque de Paris lui repréſentoient M. Arnauld comme le Chef de cette Secte, & comme ſuccédant à Madame de Longueville dans le ſoin d'en réunir les partiſans, & de former des aſſemblées où l'on traitoit des intérêts communs. Il n'y avoit que trois ſemaines que cette Princeſſe étoit morte, lorſque ce Docteur connut, par les ordres qui lui furent notifiés par M. de Pomponne, les préventions qu'on avoit inſpirées au Roi contre lui. Il lui fut enjoint de ne point tenir d'aſſemblées chez lui, & de ne point ſouffrir qu'on en tînt. Quelque accoutumé qu'il fût à la calomnie, depuis quarante ans que la ſuperſtition, l'ignorance & l'envie avoient conjuré contre ſon repos, il ne put voir ſans émotion qu'on eût inſpiré au Roi des défiances ſur ſa fidélité, & qu'on l'eût fait regarder comme un homme d'intrigue & de cabale, qui tiendroit des aſſemblées dangereuſes, & capables d'apporter quelque préjudice à la Religion & à l'Etat. « Je ne ſache perſonne qui me connoiſſe, répondit-il à M. de

Lett. 313. Tom. II. p. 38.

„ Pomponne, qui ne ſoit perſuadé que jamais homme n'a eu moins d'ha-
„ bileté à former des intrigues, quand il le voudroit, ni moins de volonté
„ quand il le pourroit. Que ſi ceux qui ne me connoiſſent pas ont d'autres
„ ſentiments ſur mon ſujet, ce n'eſt que ſur des ſuppoſitions qui donne-
„ roient quelque vraiſemblance aux faux jugements qu'ils font de moi,

ſi elles

» ſi elles étoient véritables. On ſuppoſe qu'il y a dans la France un parti » de nouveaux hérétiques qu'on n'a pu encore détruire, & qui ſeroit » capable de faire de grands maux à la Religion & à l'Etat, ſi on n'em- » pêchoit qu'il ne ſe fortifiât ; & on veut que je ſois un des principaux » chefs de ce malheureux parti. Si cela étoit ainſi, on n'auroit pas tort » d'attendre de moi, & de ceux qu'on m'aſſocie dans ce déteſtable » deſſein, ce qu'ont toujours fait ceux dont on nous fait jouer le per- » ſonnage, & de nous attribuer les intrigues & les cabales dont on s'eſt » toujours ſervi quand on a entrepris d'établir dans un Etat une nouvelle » Religion. Mais qui ſera en ſûreté, quelque innocent qu'il puiſſe être, » ſi on traite les gens en coupables, non après avoir prouvé qu'ils le » ſont, mais en le ſuppoſant ſans aucune preuve, ou en prenant pour de » légitimes preuves les ſignes du monde les plus équivoques ? Ce n'eſt » point aſſurément ce qu'entend Sa Majeſté. Elle eſt trop juſte pour autoriſer » un procédé ſi peu équitable ; & quand il lui plaira d'y faire un peu de » réflexion, elle trouvera ſans doute qu'on en fait trop ou trop peu. Car ſi » on a de quoi nous convaincre d'avoir de mauvais ſentiments contre la foi, » de ſoutenir une nouvelle héréſie, & d'employer divers moyens pour la » répandre par-tout, que ne nous fait-on notre procès dans les formes ; » & que n'arrête-t-on par une punition exemplaire, les maux qu'on auroit » très-grand ſujet d'appréhender, ſi les bruits que l'on fait courir depuis » tant d'années avoient un fondement raiſonnable ? Mais s'ils n'en ont » point, & ſi on ne peut être plus innocent que nous le ſommes de ce » crime d'une nouvelle héréſie qu'on nous impute depuis tant de temps, » en ne nous laiſſant aucun lieu de nous en juſtifier, & en nous fermant » tous les Tribunaux où nous pourrions nous défendre contre ceux qui » nous calomnient ; il eſt en vérité bien étrange qu'on ne veuille ni nous » abſoudre ni nous condamner ; & que ſur des ſoupçons en l'air, qui ſe » diſſiperoient d'eux-mêmes ſi on vouloit les approfondir, on nous traite » d'une maniere trop dure pour des innocents, & trop douce pour des cou- » pables ».

M. Arnauld étoit perſuadé que tout ce qu'il pourroit dire pour ſe juſtifier dans l'eſprit du Roi, ne feroit aucun effet tant qu'on laiſſeroit ſub- ſiſter le préjugé dans lequel étoit ce Prince ſur l'exiſtence d'une nouvelle Secte. Il étoit impoſſible que ce Docteur fût regardé comme innocent ſi ſes amis étoient regardés comme coupables. Les accuſations portées contre lui étoient telles, qu'il ne pouvoit s'en défendre qu'en défendant en même temps avec lui ceux qui faiſoient ſon crime comme il faiſoit le leur. Cha- cun d'eux étant innocent quand on le conſidéroit ſéparément de tous les

autres, & n'y ayant qu'un nom commun qui les rendît tous également criminels. Cependant ces apologies communes déplaisoient à la Cour, qui croyoit voir un parti si-tôt qu'on lui parloit pour plusieurs. M. de Pomponne n'osa pas pour cette raison montrer au Roi ce qu'on vient de lire de la lettre que M. Arnauld lui écrivit. Il supprima par les mêmes motifs

Lett. 314

une lettre que ce Docteur jugea à propos d'écrire à S. M. sur le même sujet. M. de Pomponne étoit persuadé qu'elle déplairoit à ce Prince, assez équitable pour écouter quelquefois la justification de M. Arnauld sur des imputations particulieres, mais trop prévenu pour souffrir qu'on l'éclairât sur la cause qui les reproduisoit sans cesse. Il étoit arrêté que sous son regne des innocents seroient traités comme coupables sur la parole de leurs ennemis, sans qu'ils eussent aucun moyen de se justifier, ni de se défendre. Les doutes sur le fait de Jansénius n'étoient plus leur crime, la doctrine n'entroit pour rien dans les reproches qu'on leur faisoit à la Cour; mais il n'étoit pas permis de les croire innocents, ni de parler pour eux. L'accusation de cabale succéda à celle d'hérésie, & c'étoit entrer dans leurs complots que de prétendre qu'ils n'en faisoient point.

XX. Ordre aux Religieuses de Port-Royal de renvoyer leurs Novices, leurs Pensionnaires, leurs Confesseurs, &c.

C'est par ces insinuations artificieuses qu'on faisoit illusion au Roi, & qu'on vint à bout de l'armer de nouveau contre les Religieuses de Port-Royal, qui étoient rentrées en grace dix ans auparavant, parce que leur innocence avoit été reconnue, & qui furent soumises à de nouvelles épreuves parce que leurs vertus leur avoient mérité la confiance d'un grand nombre de personnes de la Cour. L'empressement avec lequel on leur confioit l'éducation des jeunes Demoiselles, étoit aux yeux de leurs ennemis l'effet de l'esprit de cabale qui agitoit le Royaume, & dont ils persuaderent au Roi que le foyer étoit à Port-Royal. C'est l'unique prétexte qu'on prit du traitement qu'on fit éprouver à ce Monastere. L'Archevêque de Paris s'étant transporté à Port-Royal des Champs le 17 Mai de la même année 1679, environ un mois après la mort de Madame de Longueville, signifia à l'Abbesse les ordres du Roi de renvoyer les Postulantes & les Pensionnaires, & de ne point recevoir de Novices, jusqu'à ce que les Religieuses fussent réduites au nombre de cinquante. Les Prêtres qui leur servoient de Confesseurs & de Chapelains furent dispersés. En exécutant

Hist. gén. de Port-Royal, T. VII. p. 329.

ces ordres rigoureux qu'il avoit lui-même dictés, l'Archevêque de Paris faisoit l'éloge des Religieuses & de leurs Confesseurs, reconnoissant que la Maison de Port-Royal des Champs étoit une des plus saintes & des plus régulieres de son Diocese, & que les Confesseurs étoient de très-gens de bien, à qui il permettroit toutes les fonctions du Ministere dans son Diocese; n'alléguant d'autre raison de la conduite qu'on tenoit à l'égard du Monastere de Port-Royal, que la réputation qui y attiroit des personnes

de qualité, & lui faisoit des amis de tous ceux qui lui confioient leurs enfants. Il prétendoit qu'il en résultoit une association dangereuse pour l'Etat, & que c'étoit-là le motif qui avoit engagé le Roi à donner les ordres dont on se plaignoit. Il étoit inutile de faire des représentations à l'Archevêque de Paris ; tout ce qui prouvoit l'innocence de Port-Royal, les témoignages qui étoient rendus à cette Maison par les personnes les plus respectables qui la connoissoient le mieux, devenoient des armes contre elle, puisque c'étoient ses vertus qui faisoient son crime.

XXI. Ordre à M. Arn. de quitter le fauxbourg S. Jacques, &c. Il se retire du Royaume.

A peine M. de Harlay eut-il terminé l'expédition qui l'avoit amené à Port-Royal, où il paroissoit pour la premiere fois de sa vie, qu'il fit dire à M. Arnauld que le Roi mécontent de l'air de cabale qu'il croyoit voir dans sa conduite, desiroit qu'il quittât la paroisse du fauxbourg S. Jacques, & se logeât dans un autre quartier ; que le traitement fait aux Religieuses de Port-Royal n'étoit fondé sur aucun reproche qui regardât la doctrine, mais qu'il l'étoit uniquement sur l'esprit de parti qui s'entretenoit tant qu'il subsistoit des lieux de ralliement ; que c'étoit par les mêmes motifs que le fauxbourg S. Jacques étoit suspect au Roi. M. Arnauld s'empressa d'obéir, & se retira à Fontenai-aux-Roses à deux lieues de Paris ; s'éloignant avec douleur d'une paroisse qui étoit la plus édifiante de la Capitale, & qui n'étoit suspecte à la Cour, que parce que le hasard y avoit rassemblé des hommes du premier mérite, tels que MM. Nicole, de Tillemont, le Tourneux, du Fossé & de Troisville, tous également odieux aux Jésuites.

Le nouveau plan de persécution qu'on avoit imaginé contre M. Arnauld, en substituant les accusations de cabale à celle d'hérésie, étoit tel que ce Docteur ne pouvoit s'en défendre par des apologies, & qu'il ne pouvoit s'y soustraire qu'en se dérobant entiérement aux yeux du public. Dès que les visites de ses amis, les lettres qu'on lui écrivoit, les conseils qu'on lui demandoit sur les différents objets où l'on croyoit avoir besoin de ses lumieres, le rendoient suspect au Roi, il n'avoit d'autre moyen de faire cesser l'inquiétude de ce Prince, & d'échapper aux vexations qu'elle lui préparoit, que de se faire entiérement oublier. C'est le parti qu'il crut devoir prendre. Le desir d'ôter un prétexte de renouveller les troubles passés contribua beaucoup à l'affermir dans cette résolution. Il y voyoit tout à la fois un moyen d'assurer son repos, & de prolonger le calme que Clément IX avoit procuré à l'Eglise. Il ne délibéra que sur la maniere dont il exécuteroit ce dessein ; incertain s'il quitteroit le Royaume pour aller chercher un asyle inconnu aux hommes dans des pays étrangers, ou si, sans sortir de la France, il s'enseveliroit dans quelque retraite qui ne fût connue que d'un petit nombre de ses amis, pour y vivre caché, comme il l'avoit fait pendant vingt-quatre ans avant la paix de Clément IX.

Ce dernier parti n'étoit plus aussi praticable qu'il l'avoit été. La mort lui avoit enlevé des protecteurs puissants, qui pouvoient rendre sa retraite plus sûre ; & ceux de ses amis qui l'avoient partagée & adoucie avant la paix de Clément IX, ou n'étoient plus en état de supporter une séparation si entiere du commerce des hommes, ou n'étoient pas dans la disposition de s'ensevelir avec lui sans y être forcés par la persécution. Pendant qu'il balançoit à Fontenai-aux-Roses les différents moyens de se dérober à la vue des hommes, le Duc de Montausier le fit avertir des mauvais desseins de ses ennemis qui étoient résolus de le perdre ; lui conseillant de s'éloigner sans perdre de temps, & même de sortir du Royaume s'il le pouvoit. Cet avis le détermina à quitter la France, comme il en avoit le projet depuis deux ans, & à ne plus différer de se procurer une liberté dont l'Eglise pouvoit tirer avantage. Il eut d'abord la pensée d'aller à Rome, qui sous le Pontificat d'Innocent XI pouvoit lui offrir une retraite aussi sûre qu'honorable. Mais la mauvaise intelligence qui étoit entre la Cour de France & celle de Rome, depuis qu'Innocent XI s'étoit déclaré le protecteur de ceux que Louis XIV persécutoit pour la Régale, lui fit craindre que le Roi ne se tînt offensé du choix de cette retraite. Il préféra par cette raison la Flandre Autrichienne, & partit de Paris au mois de Juin 1679, sans faire part de sa résolution à M. de Pomponne, qui n'en fut instruit que deux mois après. Il avoit pris congé de Port-Royal, mais uniquement comme les autres Confesseurs que la Cour ne vouloit plus y souffrir, n'ayant fait part de son dessein qu'à la Mere Angélique de S. Jean. Il le laissa également ignorer à la plupart de ses amis, & disparut à leurs yeux sans qu'ils sussent le lieu de sa retraite. Agé de soixante-huit ans, les infirmités de la vieillesse se joignoient déja aux autres maux qui étoient la suite d'une complexion délicate & de ses grands travaux. Sa fortune d'ailleurs ne lui offroit que des ressources fort médiocres pour des besoins qui devenoient plus grands dans la vie errante qu'il alloit mener.

Ces considérations, qui auroient paru d'un grand poids à une ame plus foible, ne purent rien sur la sienne. Il ne parut touché que du regret de quitter ses amis, & d'être privé, comme il le disoit lui-même, de la plus douce consolation qu'on puisse avoir en ce monde, qui est de vivre avec eux & de mourir entre leurs bras ; mais, ajoute-t-il, Dieu tient lieu de tout à qui sacrifie tout pour lui. Il arriva à Mons quatre jours après avoir quitté Paris. Ses ouvrages lui avoient fait dans cette ville des amis qui s'empresserent de lui donner des témoignages de leur attachement. M. Robert, Président du Conseil Souverain du Haynaut, le força d'accepter un appartement chez lui. Ce Magistrat, qui se faisoit un devoir d'honorer

Tom. II. p. 49. 52.

la vérité dans la perſonne de celui qui en étoit un ſi ferme défenſeur, ne négligea rien pour lui faire oublier les déſagréments de ſon exil tant qu'il put le poſſéder chez lui.

M. Nicole étoit depuis quelque temps en Flandres, & avoit fait lui-même quelque ſéjour à Mons, mais il n'avoit aucun deſſein de s'y fixer, ni de quitter la France. Il s'étoit éloigné pour quelque temps de ſa patrie, moins pour éviter la perſécution de ſes ennemis que pour ſe ſouſtraire aux tracaſſeries de ſes amis, qui déſapprouvoient la réſolution qu'il avoit priſe de ne plus écrire ſur les conteſtations du Janſéniſme. Il avoit partagé ſur cet objet les travaux & les perſécutions de M. Arnauld juſqu'à la paix de Clément IX; mais il gémiſſoit dès-lors de l'engagement qui le tenoit attaché à des Ecrits de ce genre. Des peines de conſcience ſe joignoient à la timidité naturelle, qui lui faiſoit redouter d'avoir à combattre l'autorité. Il ſe perſuadoit que n'étant ni Prêtre ni Docteur, il manquoit de cette vocation qu'il croyoit néceſſaire pour défendre la vérité contre les ennemis qu'elle a dans l'Egliſe, quand ces ennemis ſont ſoutenus par les Puiſſances. Ces diſpoſitions ſe changerent à la paix de Clément IX, en une réſolution invariable de renoncer aux diſputes du Janſéniſme, & de ſe conſacrer entiérement à des ouvrages de piété, ou à la défenſe de l'Egliſe contre les Proteſtants.

XXII. M. Nicole fait un voyage en Flandres. Motifs de ce voyage.

Tant que les conditions de la paix furent reſpectées, M. Arnauld étoit auſſi éloigné que lui d'écrire ſur l'objet des conteſtations paſſées; & lors même que ſes adverſaires, que la protection de la Cour rendoit tous les jours plus inſolents, ne ceſſoient de renouveller leurs calomnies, il ſe borna à en faire ſes plaintes en ſecret à l'Archevêque de Paris, & ſe fit une loi de garder le ſilence à l'égard du public, quoique la mauvaiſe foi de ſes ennemis l'autoriſât à le rompre, & que la Cour ne pût lui faire de juſtes reproches, tandis qu'elle laiſſoit un libre cours à la calomnie, s'il prenoit lui-même le ſoin de ſa propre défenſe. Lorſqu'il quitta le Royaume il ſe propoſoit moins de troubler le repos de ſes ennemis que d'aſſurer le ſien, & de faire ceſſer les inquiétudes qu'un Gouvernement ombrageux prenoit de toutes ſes démarches. Cependant les dernieres violences exercées à l'égard de Port-Royal, & celles dont on l'avoit menacé lui-même, donnoient lieu de croire que l'eſprit de diſcorde alloit prévaloir ſur les vues pacifiques, qui pendant dix ans paroiſſoient avoir dirigé la Cour, & que la perſécution faiſant naître des apologies publiques, les diſputes alloient ſe renouveller. M. Nicole, qui ne vouloit plus y prendre part, & qui voyoit que ſa réſolution excitoit des murmures parmi ſes amis, chercha à s'éloigner de Paris pendant quelque temps, & fit un voyage en Flandres, afin de ſe ſouſtraire aux ſollicitations qu'on lui auroit faites pour l'engager à

écrire, & ôter en même temps tout prétexte de lui attribuer les Ecrits qui pourroient paroître.

XXIII. M. Arn. lui propoſe de ſe joindre à lui; il le refuſe. Raiſons pour & contre.

En prenant le parti d'aller en Flandres, il ne prévoyoit point que M. Arnauld l'y ſuivroit de près, & que le moyen même qu'il avoit pris pour écarter les ſoupçons qu'il redoutoit, pouvoit & les faire naître & les rendre plus que probables. Il étoit à Bruxelles lorſque M. Arnauld, arrivé à Mons, lui écrivit pour lui propoſer de ſe joindre à lui. Cette propoſition jetta M. Nicole dans les plus grands embarras. Il craignoit en s'y refuſant, de mortifier un ami, pour lequel il avoit toujours le même attachement qu'autrefois; mais il voyoit à l'accepter de plus grands inconvénients que ceux qu'il avoit voulu fuir en s'éloignant de Paris. Quoique M. Arnauld ne lui parût pas diſpoſé à rentrer dans les diſputes qui l'avoient occupé avant la paix de Clément IX, il préſumoit que les circonſtances l'y entraîneroient de nouveau, & qu'il ne pourroit ſe diſpenſer lui-même de partager un fardeau que ce Docteur auroit pu porter tout ſeul lorſqu'il avoit les forces d'un âge moins avancé, mais qui devenoit trop peſant pour lui, depuis que la vieilleſſe avoit amené des infirmités qui le forceroient d'être la moitié de l'année ſans travailler. Cette perſpective effrayoit M. Nicole. Des raiſons de ſanté contribuoient encore à l'éloigner de la propoſition de ſon ami. Ses maux de tête continuels ne trouvoient de ſoulagement que dans un exercice incompatible avec une vie cachée, telle qu'auroit été néceſſairement celle qu'il auroit menée avec M. Arnauld.

Il lui expoſa ces raiſons, & voulut même l'engager à quitter la Flandre pour rentrer en France. Il eſſaya pour cet effet, de lui perſuader qu'en donnant quelque ſatisfaction à l'Archevêque de Paris ſur des choſes indifférentes, il lui ſeroit aiſé d'y vivre en paix; & que les lettres que M. Arnauld recevoit des Provinces, & les viſites qu'on lui faiſoit déplaiſant à la Cour, il ſeroit poſſible d'ôter ce ſujet de plainte en faiſant ceſſer le cours de ces lettres, & en ſe réduiſant à voir peu de monde. Il ajoutoit, que ce Docteur pouvoit appaiſer l'Archevêque de Paris en lui rendant viſite, ou en lui écrivant pour ſe juſtifier des fauſſes imputations qui lui étoient faites. « Otez-vous tout cela de l'eſprit, lui répondit M. Arnauld (*m*). „ Vos hypotheſes ſont fauſſes. Je ſuis ſorti de Paris parce que tout con„ ſidéré, on a cru qu'il n'y auroit non plus de ſûreté pour moi que pour „ vous. On ne peut ſe fier à l'Archevêque de Paris après tout ce qu'il a „ fait. Toute juſtification à ſon égard eſt inutile. Il n'y a rien à eſpérer de „ tous les éclairciſſements qu'on pourroit lui donner. Il ſe plaint parce „ qu'il veut ſe plaindre. C'eſt une folie de penſer qu'il nous en voudra

(*m*) Lettres du 9 & 29 Août 1679, Tom. II. pag. 53. & ſuiv. N. S. aux Lettres pag. 17. & ſuiv.

„ moins de mal parce que nous nous ferons bien juftifiés. Il en aura au „ contraire plus de dépit, parce qu'on lui aura fait voir qu'il n'a pas „ raifon, & qu'il fe plaint fans fondement de ce qui devroit l'édifier ".

Il eft vrai néanmoins que l'Archevêque de Paris auroit été très-flatté des vifites de M. Arnauld. Il defiroit avec ardeur d'en recevoir; mais ce Docteur ne pouvoit fe réfoudre à lui en faire, depuis que les défordres de fa vie privée avoient éclaté, & que fa conduite publique dans les affaires de l'Eglife n'annonçoit qu'un ennemi dangereux, qui auroit abufé du filence de M. Arnauld s'il s'étoit tû, ou qui auroit aigri le Roi contre lui s'il avoit parlé avec franchife.

Votre retraite, lui repliquoit M. Nicole, *ôte toute voie de réconciliation & de négociation.* « Je réponds, difoit M. Arnauld, qu'on n'a que trop d'ex» périences que ces négociations n'aboutiffent à rien, & qu'on n'y gagne » jamais rien. Et en effet, qu'attendre d'un homme qui promet de dire au » Roi tout ce qu'on lui propofe, & qui enfuite fait dire & faire au Roi tout » ce qu'il lui plaît? Et pour la réconciliation, quel mal y a-t-il de n'en point » efpérer avec un homme qui n'a pour but que de ruiner tout le bien, » & autorifer toutes fortes de relâchements & de défordres » ? M. Arnauld lui en fit le tableau; puis il ajoutoit. « Peut-on avoir tout cela devant » les yeux, & ne pas reconnoître qu'il y a lieu d'appréhender que Dieu » ne condamne davantage le peu de zele de ceux qui ne font pas touchés » de fi grands maux, que la trop grande chaleur de ceux qui les détef» tent, & qui ne veulent avoir aucune union avec leur principal au» teur?...... Croyez-vous donc que le refte de ma vie fût mal employé, » quand je n'y ferois autre chofe que de combattre cette tyrannie, & de » contribuer à en faire avoir horreur à tous ceux qui ont de l'amour pour » Jefus Chrift & pour fon Eglife, & pour rendre au Roi le plus grand » fervice qu'on lui peut rendre, en lui donnant occafion de connoître com» bien cet homme abufe de fa confiance, & le tort qu'il fait à fa gloire? » C'eft une grande entreprife, dites-vous, pour un homme de mon âge, » de me réduire à une vie cachée pour le refte de mes jours. Au con» traire: *Fortem facit vicina libertas fenem.* (Un vieillard devient plus » fort parce qu'il touche au moment de fa liberté.) J'ai bien plus, ce me » femble, à efpérer de la miféricorde de Dieu, en lui facrifiant ce qui me » refte de vie, & m'expofant pour fervir l'Eglife, à la paffer avec moins de » commodité & de repos, que fi j'avois acheté ce repos par des vifites à » celui qui l'opprime ».

Content d'expofer à fon ami les raifons qui l'attachoient invariablement au parti qu'il avoit pris, M. Arnauld n'infifta plus pour l'engager à l'imiter. « Je ne fuis pas d'humeur, difoit-il, à gêner mes amis, & ne me

„ crois pas en droit de leur demander qu'ils se rendent à mes sentimens „ contre leurs propres lumieres. Quelque parti que vous preniez, la petite „ peine que j'en pourrois avoir ne m'empêchera jamais de vous regarder „ comme mon ami à la mort & à la vie, me consolant de votre absence, „ si je ne puis autrement, par ces paroles de S. Augustin: *Quamvis non* „ *videamus nos oculis carnis, animo tamen in fide Christi, in gratiâ Christi,* „ *in membris Christi tenemus, amplectimur, osculamur*".

M. Arnauld ne désapprouvoit pas le dessein dans lequel étoit M. Nicole de se livrer à la composition d'ouvrages de piété; mais il lui faisoit remarquer que tant que le préjugé du Jansénisme subsisteroit, ces ouvrages seroient inutiles pour un grand nombre de ceux à qui ils étoient destinés. « C'est une très-bonne chose, lui disoit-il dans la même lettre, & il y a „ toujours beaucoup de gens qui en profitent. Mais combien y en a-t-il „ aussi qui n'en profitent point, parce que le fantôme du Jansénisme le „ leur rend suspects? Ne seroit-ce point rendre un aussi grand service à „ l'Eglise de ruiner ce fantôme, qui diminue infiniment le fruit de tant „ de livres déja faits, que d'en faire de nouveaux"?

XXIV. M. Nicole travaille à revenir à Paris & à y ramener M. Arn. Sa lettre à l'Archev. de Paris; équité de M. Arn. à son égard.

Le séjour que M. Arnauld fit à Mons ne fut que de trois semaines, parce qu'il craignit d'y être connu, & qu'il jugeoit nécessaire que le lieu de sa retraite fût ignoré du public. Il alla à Bruxelles au commencement de Juillet, & comptoit faire un voyage en Hollande avant de se fixer dans cette derniere ville. M. Nicole ne négligea rien pour le détourner d'aller en Hollande, sous prétexte que les mœurs & les usages de cette République étoient trop différents des nôtres, & l'air trop mauvais pour qu'un François pût s'y accoutumer. Et pour empêcher, autant qu'il étoit en son pouvoir, que M. Arnauld ne s'établît à Bruxelles, il ne lui fit connoître aucune des personnes avec lesquelles il étoit lié lui-même, & qui auroient pu l'y attacher, & lui rendre le séjour de cette ville plus commode. Il vouloit le ramener à Mons, dans l'espoir de l'engager à rentrer en France. M. Nicole ne trouvoit point supportable de vivre loin de sa patrie, & dans un pays dont les usages ne ressembloient pas à ceux auxquels il étoit accoutumé. Son génie étoit peut-être égal à celui de son ami; mais il n'avoit pas comme lui cette ame forte que rien n'étonne, & qui trouve légers tous les obstacles que le courage peut surmonter. Il n'avoit pas moins de desir de rentrer en France & d'y vivre en repos, que d'y ramener M. Arnauld. C'est pour se procurer cet avantage, qu'il avoit écrit de Bruxelles à l'Archevêque de Paris dès le commencement de Juillet, une lettre dont ses amis témoignerent beaucoup de mécontentement lorsqu'elle fut publique, comme elle le devint peu après. M. Nicole se justifioit au sujet de la lettre qu'il avoit composée deux ans auparavant à la

priere

priere de MM. d'Arras & de S. Pons, & dont l'Archevêque de Paris avoit fait récemment de nouvelles plaintes; quoique cette affaire fût terminée, & que les éclairciſſements qui avoient été donnés par M. Arnauld, euſſent diſſipé dans l'eſprit du Roi les nuages qu'on y avoit élevés ſur ſa conduite & ſur celle de ſon ami.

Cette juſtification n'avoit peut-être d'autre défaut que d'être ſuperflue; mais dans la même lettre M. Nicole proteſtoit à l'Archevêque de Paris, qu'il étoit dans la réſolution d'éviter tout ce qui pourroit faire du bruit, & tout ce qui pourroit lui déplaire; qu'il avoit toujours eu de l'éloignement pour toutes ſortes de conteſtations, & qu'il n'avoit quitté Paris, que pour ne prendre aucune part à celles que pourroit occaſionner ce qui venoit d'arriver à Port-Royal. Ses vues pouvoient être excuſables; mais la déclaration qu'il en faiſoit à l'Archevêque de Paris, jointe au refus de ſe joindre à M. Arnauld, fut fortement blâmée par leurs amis communs. Quelques-uns d'entr'eux porterent l'amertume de leur zele, juſqu'à lui reprocher de ſacrifier à l'amour du repos la vérité & les intérêts de l'Egliſe, & de n'avoir pas eu d'autre motif, pour ſe ſéparer d'un ami auquel il étoit uni depuis ſi long-temps par les liens les plus ſaints. On ne l'épargnoit pas ſur-tout à l'égard des efforts qu'il avoit faits pour ramener M. Arnauld à Paris; on lui diſoit qu'il avoit voulu l'entraîner dans l'égarement, au lieu d'imiter ſa généroſité & ſa conſtance à tout ſacrifier pour la cauſe de Dieu.

Des reproches ſi amers toucherent vivement M. Nicole; mais ils ne purent lui arracher aucune plainte qui démentît la douceur de ſon caractere. Il fit des apologies, dans leſquelles on retrouve avec tant de plaiſir l'Auteur des *Eſſais de morale*, qu'on oublie la faute, s'il y en a. Il ſe juſtifie ſans humeur des imputations qui lui étoient faites avec peu d'équité; il oppoſe des principes aux déclamations; il inſtruit ſans bleſſer l'amour propre de ſes amis trop prévenus; il déclare que tout ce qu'il avoit fait n'étoit qu'une ſuite de la réſolution qu'il avoit priſe, ſelon les lumieres de ſa conſcience, de ne plus écrire ſur les matieres conteſtées: que néanmoins il n'avoit pas prétendu prendre ſur ce ſujet un engagement irrévocable. Sa lettre à l'Archevêque de Paris n'exprimoit pas, diſoit-il, un pareil engagement. A en juger ſelon les regles de l'équité, les proteſtations qu'il y avoit faites d'éviter ce qui pourroit lui déplaire, renfermoient néceſſairement l'exception du cas où la néceſſité évidente, & le beſoin preſſant de l'Egliſe pourrroit l'obliger d'écrire.

Ces raiſons convainquirent les amis de M. Nicole qu'il étoit toujours le même pour les ſentiments. Mais la plupart d'entr'eux reſterent perſuadés

qu'un amour exceſſif du repos & le deſir d'éviter les incommodités de l'exil, avoient beaucoup de part & à ſa réſolution & à ſa démarche. Il avouoit avec ſimplicité que ces motifs pouvoient influer ſur ſa conduite. Rien ne montre plus le deſir qu'il avoit de ſe rendre l'Archevêque de Paris favorable, que la partie de ſa lettre où il ſe défendoit « d'avoir entretenu „ aucun commerce de lettres avec perſonne, & où il déclaroit avoir fui „ autant qu'il avoit pu toutes ſortes de viſites, & n'en avoir pas même rendu „ aux Evêques qu'il connoiſſoit le plus ".

Le commerce de lettres & les viſites étoient préciſément les reproches qu'on faiſoit à M. Arnauld. En s'en défendant, M. Nicole paroiſſoit autoriſer les plaintes portées contre ce Docteur. C'eſt ſous ce point de vue que ſa juſtification déplaiſoit autant à ſes amis, qu'elle fut bien reçue de M. de Harlay.

Si quelqu'un avoit à ſe plaindre de la lettre à l'Archevêque de Paris c'étoit ſans doute M. Arnauld. Mais M. Nicole trouva dans ce Docteur un juge équitable, qui lui dit la vérité ſans paſſion & ſans reproches; & un ami qui chercha à le conſoler des jugements injuſtes auxquels ſa démarche l'avoit expoſé. M. Nicole lui écrivit autant pour juſtifier ſa lettre à l'Archevêque que pour ſe plaindre, ſoit de la maniere dont elle étoit interprétée par leurs amis communs, ſoit des reproches amers qu'elle lui attiroit. Et comme le refus qu'il avoit fait de reſter auprès de M. Arnauld n'étoit pas moins fortement blâmé que la lettre, M. Nicole ſe juſtifioit également ſur cet article.

Tom. II. p. 53-55. « Quoique je ne puiſſe pas toujours être de votre ſentiment, lui répondit M. Arnauld, je ne prétendrai jamais que vous ſoyez obligé d'être du „ mien, ſur-tout quand il s'agira d'entrer dans des engagements où vous „ auriez trop de répugnance. J'aurai toujours la reconnoiſſance que je „ dois des aſſiſtances que vous m'avez rendues; mais cela ne me donne pas „ de droit de vous en demander de nouvelles; & c'eſt aſſez que Dieu ne „ vous en donne pas la volonté, pour me faire accepter cette privation „ comme un ordre de ſa providence. Je n'approuve donc point que l'on „ parle de vous comme l'on fait ". M. Arnauld fait quelques réflexions ſur la lettre à l'Archevêque de Paris, puis il ajoute: « J'ai remarqué de„ puis peu deux verſets dans le quatrieme Chapitre de l'Eccléſiaſtique, „ qui nous donnent, ce me ſemble, deux grandes regles; l'une générale & „ l'autre qui en eſt une exception. La générale eſt, *ne réſiſtez point en* „ *face au puiſſant, & n'allez pas contre le cours d'un fleuve.* Voilà à quoi „ la prudence humaine & chrétienne nous oblige ordinairement, de n'aller „ point contre le torrent, & de ne s'attirer point de fâcheuſes affaires en „ choquant les perſonnes puiſſantes. Mais voyez l'exception: *Combattez*

» *jusqu'à la mort pour la vérité; soutenez la cause de la justice pour sauver*
» *votre ame. C'est Dieu lui-même qui vous défendra de vos ennemis.* Com-
» me si le Sage disoit : quand il ne s'agira que de vos intérêts, cédez au
» plus puissant que vous, & ne vous attirez pas sa colere en lui résistant.
» Mais quand il s'agira de la vérité, combattez jusqu'à la mort, & croyez
» qu'en cela vous agissez pour votre ame, & n'appréhendez pas la haine
» de ceux qui la voudroient opprimer, parce que Dieu sera votre pro-
» tecteur en vous délivrant de vos ennemis. Je doute fort qu'il faille d'autre
» vocation en ces rencontres-là que ce commandement général, quand
» la Providence semble l'appliquer à quelques personnes particulieres, par
» la liaison qui est entr'eux & ceux que l'on persécute, par la connoissance
» qu'ils ont de l'injustice qu'ils souffrent & du préjudice qu'en reçoit
» l'Eglise, & par une confiance raisonnable qu'ils peuvent avoir en la
» bonté de Dieu, que la cause de la vérité & de la justice ne sera pas tout-
» à-fait abandonnée s'ils en prennent la défense ».

Après avoir opposé ces vues à celles qui avoient dirigé M. Nicole dans le parti qu'il avoit pris, M. Arnauld termine sa lettre en protestant à son ami, qu'il l'aimera toujours, & qu'il ne prendra jamais aucune part aux discours qui l'affligeoient. M. Nicole fut si touché de ce ton de modération & d'équité, qu'il disoit de cette lettre qu'elle seroit seule capable de l'engager à tout, si c'étoit-là des affaires d'amitié & de complaisance. Il ajoutoit qu'il n'avoit pas le moindre sujet de plainte à faire de M. Arnauld. Nouv. Let. p. 303.
Leurs amis communs n'étoient pas tous si modérés. « Je loue leur zele, Tom. II.
» écrivit ce Docteur ; mais assurément il va trop loin, & certainement ils p. 60.
» se trompent quand ils soupçonnent M. Nicole d'agir par cupidité. Il
» peut y avoir de la crainte, mais il y a aussi du scrupule & de l'embar-
» ras de conscience. Ce qui me le persuade, c'est qu'il y a long-temps
» qu'il a les pensées qu'il témoigne avoir maintenant, qu'il s'engage sans
» vocation dans des affaires dont il ne devroit point se mêler, n'étant
» point dans les Ordres. Il m'en a entretenu, & encore plus M. de Sainte
» Marthe, dans un temps qu'il n'y avoit point d'apparence de persécution.
» Après tout puisqu'il veut bien travailler à une chose très-importante (*n*),
» il faut profiter de sa bonne volonté, & ne rompre point avec une per-
» sonne à qui on a pour le passé de très-grandes obligations, & qui est
» encore très-capable de servir à l'avenir ».

M. Nicole avoit quitté Paris pour un temps ; mais il lui étoit difficile de vivre ailleurs, & sur-tout hors de la France. M. Arnauld écrivit le 15 Juillet à l'Abbé le Roi, pour l'engager à donner une retraite à cet ami

(*n*) Au Traité de l'Oraison.

errant, & très-embarrassé de trouver une demeure qui lui convînt, jusqu'à ce qu'il eût la liberté de revenir à Paris. Il n'en fut absent que quelques mois. Sa lettre avoit si bien disposé M. de Harlay en sa faveur, que cet Archevêque lui fit donner des assurances, sans y mettre aucune condition, qu'il pouvoit y rentrer sans craindre d'être inquiété. M. Nicole ne tarda pas à y revenir; mais plusieurs de ses anciens amis lui firent payer cher la tranquillité dont l'Archevêque de Paris l'y laissoit jouir. Ils lui reprocherent comme une lâcheté, un avantage qu'on lui avoit ménagé sans sa participation. « Je ne puis m'empêcher de dire, écrivoit M. Ar-
Tom. II. p. 108. „ nauld à l'Abbé de Pontchâteau, qu'en toutes choses on prend à tâche „ de le décrier, comme on l'a fait encore au sujet de la permission qu'il „ a eue de demeurer chez lui. Quoique cela se soit proposé par un ami „ sans sa participation, & sans qu'on y ait apporté aucune condition, on „ n'a pas laissé d'en prendre sujet de le taxer de lâcheté; ce qui me paroît „ la plus grande injustice du monde.

„ N'est-il pas utile qu'il soit en repos afin qu'il puisse travailler pour „ l'Eglise? Ne le fait-il pas toujours d'une maniere ou d'autre? N'est-il „ pas juste que chacun agisse selon son don? N'a-t-il pas rendu d'assez „ grands services pour lui en savoir gré, & ne le pas traiter comme un „ esclave qui n'auroit pas la liberté de faire ce qu'il lui plairoit? Il a de „ très-belles vues & qui sont de la derniere importance; & au lieu d'y „ entrer & de lui donner moyen de les suivre, on voudroit qu'il s'appli- „ quât à des choses auxquelles il n'a pas d'inclination; & parce qu'il ne „ le fait pas, peu s'en faut qu'on ne le traite de déserteur. Cela m'a tou- „ jours paru si déraisonnable, que vous me pardonnerez bien si je n'ai „ pu m'empêcher de vous en décharger mon cœur ".

XXV. L'Archev. de Paris indispose le Roi sur la retraite de M. Arn. Ce Docteur lui écrit & au Chancelier pour leur en exposer les motifs.

Les motifs de la retraite de M. Arnauld ne parurent pas à l'Archevêque de Paris aussi purs qu'ils l'étoient. Il feignit du moins de voir dans cette démarche, l'exécution des projets qu'il attribuoit à ce Docteur. Il la représenta au Roi sous le point de vue le plus propre à l'affermir dans les préventions qu'il lui avoit inspirées, en la lui faisant regarder comme la preuve des intelligences que M. Arnauld avoit avec les pays étrangers, & du dessein constant où il étoit de remuer contre la France. Et pour donner plus de vraisemblance à ces accusations, il affectoit de le supposer à Rome auprès d'un Pape dont le Roi étoit mécontent. Le bruit s'étoit en effet répandu qu'il avoit été rencontré sur le chemin de Rome; qu'il y étoit appellé par Innocent XI, lequel avoit dessein de le revêtir de la pourpre; & cette opinion avoit pris tant de crédit, que M. d'Angers reçut de différents côtés des compliments sur l'élévation de son frere. Cependant l'Archevêque de Paris ignoroit le lieu de la retraite

que M. Arnauld avoit choisie, & ne négligeoit rien pour le découvrir. Ce Docteur, instruit des interprétations calomnieuses qu'il donnoit à sa démarche, lui écrivit, ainsi qu'à M. le Chancelier le Tellier, pour leur en faire connoître les vrais motifs, & les mettre à portée d'en instruire le Roi. Ces motifs n'étoient autres que d'ôter en tout ce qui dépendoit de lui ce qui pouvoit servir de matiere à la calomnie. « Et ainsi, dit-il à M. le „ Chancelier, comme elle n'est fondée que sur des commerces innocents „ que l'on fait passer pour criminels, sur des visites que l'on me rend & „ sur des lettres que l'on m'écrit, je me suis persuadé que Dieu deman- „ doit de moi que je me réduisisse au même état où j'ai été pendant tant „ de temps, afin qu'étant comme les morts qu'on oublie, & tant de gens „ que je ne puis empêcher de s'adresser à moi tant que je parois en pu- „ blic, ne pouvant plus ni me visiter ni m'écrire, l'on ne puisse plus aussi „ fonder, comme on a fait jusqu'ici, des accusations de cabale sur des „ visites que l'on me rendroit, ni sur des lettres qu'on m'écriroit.

Lett. 316. & 317. du Tom. II.

„ Je ne crois pas, Monseigneur, qu'il y ait personne qui n'approuve „ cette résolution, qui ne la regarde comme une des plus grandes mar- „ ques de la passion que j'ai de ne rien faire qui puisse déplaire au Roi, „ ou qui du moins n'avoue qu'on peut appliquer ici cette grande parole „ d'un Ancien " : *Latere liceat, nulla libertas minor à Rege petitur* (qu'il soit permis d'être caché; c'est la moindre liberté qu'on puisse demander aux Rois.) « Ce n'est pas que je n'aie bien prévu que l'état où je me réduis „ pour autant de temps qu'il plaira à Dieu, peut être pénible à un homme „ de mon âge : qu'on se trouve privé de beaucoup de secours & d'assistances „ dont la vieillesse peut avoir besoin, & dont la nature a de la peine à sou- „ tenir la privation, n'étant point appuyée sur la plus grande douceur qu'on „ puisse avoir en ce monde, qui est la compagnie de ses amis. Mais Dieu „ tient lieu de tout à qui sacrifie tout pour lui ; & je crois faire pour „ Dieu ce que je fais pour ôter au Roi l'inquiétude qu'on lui donne de „ mes prétendues cabales, & pour lui fournir par-là quelque occasion de „ remettre les choses dans le calme, qui n'a pu être troublé que par ces „ langues trompeuses dont le Prophete Roi demande d'être délivré ".

La lettre à l'Archevêque de Paris renfermoit les mêmes choses, mais avec plus d'étendue.

M. le Tellier, jugeant que les préventions du Roi l'éloignoient entiérement d'écouter la justification de M. Arnauld, n'osa pas lui faire part de la lettre qu'il en avoit reçue. M. de Harlay ne fit usage de la sienne que pour rendre ce Docteur plus suspect de ne s'être éloigné de Paris que pour dérober la trace de ses intrigues à la vigilance du Gouvernement. M. Arnauld envoya copie de ces deux lettres à M. de Pomponne, qui

n'avoit pas été prévenu du dessein où il étoit de quitter la France, afi que si sa démarche l'exposoit à de nouvelles calomnies, M. de Pomponn n'eût à répondre de rien, & que son oncle fût seul chargé de confondr la méchanceté de ses ennemis, en leur répondant selon les lumieres qu
Tom. II. p. 52. Dieu lui donneroit & les mouvements de sa conscience. « Je ne dout „ pas que vous n'ayiez de la joie, lui écrivit-il, en lui envoyant ces deu „ lettres, quand vous saurez que je suis gai & que je me porte bien; qu „ j'envisage sans inquiétude tout ce qui peut arriver, & que Dieu me fai „ la grace d'abandonner tout à sa providence".

XXVI. Disgrace de M. de Pomponne. M. Arnauld se fixe à Bruxelles.

M. de Pomponne avoit été fait Secretaire d'Etat en 1671. Il port dans cette place les vertus & les lumieres qui le rendoient propre à la remplir avec honneur; mais il n'avoit pas les talents qui sont nécessaires pour s'y maintenir, & pour se défendre des pieges que l'envie y tend sans cesse au mérite. Ses meilleurs amis prévirent qu'il ne l'occuperoit pas long-temps, quoique Louis XIV, qui choisissoit ses Ministres avec discernement, les gardât avec constance.

Mém. de du Fossé, p. 399. 400.

M. de Gondrin, Archevêque de Sens, lui prédit que ne s'occupant qu'à remplir tous les devoirs de son emploi, & négligeant de se garantir de la mauvaise volonté de ses envieux & des ennemis de son nom, il succomberoit lorsqu'il y penseroit le moins sous l'effort de leurs intrigues. La retraite de M. Arnauld accélera cet événement. Le neveu fut puni, parce que l'oncle s'étoit soustrait aux mauvais desseins de ses ennemis. Ce fut la seule cause de la disgrace de M. de Pomponne, comme il parut en 1691, lorsqu'il fut rappellé au Ministere. M. Arnauld ne fut pas insen-
Tom. II. p. 61. sible à ce revers; mais la premiere impression de la nature fit bientôt place, comme il le dit lui-même, aux vues de la foi. Il chercha à consoler M. de Pomponne, en lui écrivant qu'il ne pouvoit s'empêcher de l'estimer heureux dans le renversement de sa fortune, & de regarder cet événement comme un effet de l'amour éternel de Dieu, qui le tiroit d'une voie aussi périlleuse, pour lui procurer les moyens les plus avantageux de ne s'occuper que de son salut. La disgrace de M. de Pomponne, la mort de M. de Buzenval Evêque de Beauvais, celle du Cardinal de Retz, suivirent de près la retraite de M. Arnauld.

Tous ces événements rendoient sa situation plus fâcheuse; il les supporta avec le même courage qui l'avoit conduit hors de sa patrie, où il avoit peu d'espoir de revenir.

Il étoit sorti de Mons au commencement de Juillet, il y revint avec son Secretaire au mois d'Août, & passa quatre mois chez ce même Magistrat qui l'avoit accueilli avec tant de générosité. Les Jésuites cherchoient à découvrir quels étoient les deux étrangers qui étoient logés chez M. Ro-

bert. Sur le bruit qui s'étoit répandu que MM. Arnauld & Nicole avoient quitté la France, ils publierent qu'ils étoient à Mons chez le Président du Conseil Souverain du Hainaut; & sans autre information, ils travaillerent auprès du Gouvernement pour obtenir des ordres contre les deux étrangers qui étoient à Mons & les en faire sortir. Le Duc de la Villa-Hermosa, Gouverneur Général des Pays-Bas Autrichiens, chargea un Conseiller de la ville de Mons de s'informer de Migeot, Imprimeur du Nouveau Testament de Mons, & du maître de l'hôtellerie où M. Arnauld étoit descendu à son arrivée, s'il y avoit dans la ville un Abbé de ce nom. On ne découvrit rien par ce canal. M. Robert étoit par les droits de sa place à l'abri de toute perquisition. On n'en fit pas chez lui, & les recherches n'allerent pas plus loin. Cependant les amis de M. Arnauld prirent l'alarme, & lui écrivirent de quitter Mons & d'aller à Gand. Il n'étoit pas facile de l'intimider; il se trouvoit bien chez M. Robert, & ne pouvoit pas espérer plus de sûreté ailleurs. Ce Magistrat ne redoutoit rien que le malheur de le perdre. Il avoit acheté une maison voisine de la sienne afin qu'il fût logé plus commodément & plus sûrement. Il vouloit qu'il y pût dire la Messe, & se flattoit d'en obtenir la permission de l'Archevêque de Cambrai. M. Arnauld se prêtoit d'autant plus volontiers aux desirs de M. Robert, que sa santé s'accommodoit très-bien du séjour de Mons, & que toute la famille de ce Magistrat lui faisoit une société très-agréable. Mais la crainte de compromettre un ami à qui son zele cachoit combien étoit dangereux le dépôt qu'il avoit chez lui, prévalut sur toutes les autres considérations, & le détermina à quitter Mons à la fin de Décembre, & à s'exposer à toutes les rigueurs de la saison (o) pour aller à Tournai, où il passa trois semaines; après lesquelles il partit pour Courtrai, & quelque temps après pour Gand, où il s'arrêta plus d'un mois caché chez un Gentilhomme du pays, & ne sortant que les Dimanches & les fêtes pour aller entendre la Messe. Il y alloit, pour n'être vu de personne, à quatre heures du matin, dans une saison où l'obscurité, la glace, la neige & la boue, l'exposoient à des dangers que son âge rendoit plus grands pour lui. Pendant le séjour qu'il fit à Gand, on s'occupa de lui chercher une maison à Bruxelles, où il étoit résolu de se fixer. Celle qu'on choisit étoit située dans un fauxbourg de cette ville. Il y avoit une Chapelle domestique, dans laquelle M. Arnauld eut permission de l'Archevêque de Malines de dire la Messe. Il s'y établit à la fin de Février 1680, & y passa les trois premiers mois sans sortir, parce qu'ayant rencontré sur la route de Bruxelles un Magistrat de Gand qui

(o) On peut en voir le détail dans la *Relation de sa retraite*, &c. p. 17. & suiv.

l'avoit vu à Paris & qui le reconnut, il crut devoir obſerver la retraite la plus rigoureuſe, juſqu'à ce qu'il pût préſumer qu'on l'avoit perdu de vue. Il ne ſortit qu'au mois de Juin, pour faire un voyage en Hollande. Des précautions ſi gênantes auxquelles il fut preſque toujours aſſujetti tout le reſte de ſa vie, n'altéroient en rien la tranquillité de ſon ame, & n'interrompoient ni ſes exercices, ni ſes travaux. La priere & l'étude partageoient toute ſa journée, & ne laiſſoient que quelques heures après les repas qui étoient conſacrées à la converſation. Il a toujours eu avec lui quelque ami digne de partager ſon ſort, & capable de l'adoucir. C'eſt la ſeule conſolation de la vie qu'il jugeât néceſſaire, & jamais perſonne n'a plus mérité que lui d'en jouir. L'égalité d'ame la plus conſtante, une douceur aimable, une converſation toujours inſtructive, attachoient ſingulierement à ſa perſonne, ceux que l'amour de ſa cauſe conduiſoit auprès de lui. C'eſt à cette petite ſociété qu'il étoit redevable, diſoit-il, de l'avantage de ſupporter ſans peine la ſituation où il étoit, & qui ne finit qu'avec ſa vie quatorze ans après.

XXVII. Ouvrages qu'il compoſe depuis ſa retraite: ſecond vol. de la nouvelle Défenſe du Nouveau Teſt. de Mons.

Les ouvrages qu'il compoſa dans cette retraite ſont une portion conſidérable de la Collection de ſes Œuvres. La Défenſe du Nouveau Teſtament de Mons, à laquelle il avoit travaillé deux ans auparavant, & dont la publication fut arrêtée par les cauſes dont nous avons rendu compte, parut un an après ſa ſortie du Royaume. Il avoit mis la derniere main au premier volume, & compoſé le ſecond à Mons & dans les autres villes des Pays-Bas (*p*), lorſque l'incertitude de ſa ſituation ſembloit ne lui devoir laiſſer d'autre ſoin que de pourvoir à ſa ſûreté. C'eſt dans de telles circonſtances qu'il travailloit à cet ouvrage, l'un des plus importants qui ſoient ſortis de ſa plume, & qu'il écrivoit au Pere Queſnel, *qu'il ne ſouffroit rien, & que hors l'abſence de ses amis, qui étoit une peine pour lui qu'il avoit ſacrifiée à Dieu de bon cœur, il n'avoit jamais joui d'une meilleure ſanté, ni d'une plus grande tranquillité d'eſprit.*

Tom. II. p. 74.

En travaillant au premier tome de cet ouvrage, M. Arnauld s'étoit attaché à éviter tous les termes qui pouvoient paroître trop durs, & avoit chargé, comme nous l'avons dit, M. Nicole d'effacer ceux qui auroient pu échapper à ſa plume, malgré l'attention qu'il avoit à la contraindre par égard pour ſes amis. Il ſe donna plus de liberté pour le ſecond tome; & au lieu d'avoir ſans ceſſe recours à des tournures peu naturelles & à des expreſſions forcées pour éviter d'appeller les choſes par leur nom, il ſuivit ſes principes, qui étoient plus convenables à ſa franchiſe naturelle, & qu'il croyoit plus conformes aux droits de la vérité. Il réfuta vivement un calo-

(*p*) Voyez cet Ouvrage, Tom. VII. de la Collection, N°. IX.

un calomniateur auſſi inſenſé que méchant ; perſuadé que s'il falloit être en garde contre cette dureté qui ne connoît aucune indulgence pour des fautes involontaires, ou des inexactitudes excuſables, il falloit éviter également l'inſenſibilité qui nous fait voir ſans indignation des calomnies méditées & des impiétés manifeſtes. Les amis de M. Arnauld ne goûtoient pas toujours ſa maniere d'écrire nerveuſe. Ils craignoient qu'elle ne nuiſît au ſuccès de ſes ouvrages, & ils auroient voulu qu'il s'accommodât davantage à la délicateſſe du ſiecle. « Vous avez raiſon de croire, écri- » voit-il au Pere Queſnel, que j'ai beaucoup de déférence pour eux, que » je ſerai toujours très-aiſe de ſavoir leurs ſentiments, & que je ſuis très- » diſpoſé de les ſuivre tant qu'il me ſera poſſible ; mais je les crois auſſi » trop raiſonnables pour exiger de moi une obéiſſance aveugle ; j'aurois » bien de la peine à m'y rendre. Je ne ſaurois agir contre mes lumieres, » & ſi je le faiſois, je ne ferois rien qui vaille, & ne travaillerois qu'avec » un dégoût qui m'accableroit.....

Ibid. p. 74.

« Cependant je vous dirai que mon ouvrage devant avoir deux volu- » mes, ils doivent être contents pour le premier, parce qu'on y a fait » tout ce qu'ils deſirent ; M. Nicole l'ayant relu tout entier dans la même » vue qu'ils ont, & en ayant ôté toutes les duretés..... Mais j'avoue que » je n'ai pas tant épargné M. Mallet dans le ſecond volume, & j'en dis » les raiſons dans le premier Chapitre du dernier livre, dont je vous en- » verrai la copie. Ce n'eſt donc qu'au regard de ce ſecond volume que » je prétends faire l'apologie de la maniere dont il eſt écrit, qui n'eſt » néanmoins plus forte que celle du premier, qu'en ce que je n'ai pas » cru devoir éviter de nommer les choſes par leur nom ; c'eſt-à-dire, » d'appeller calomnie, menſonge, impoſture, extravagance, impertinence, » ce qui eſt certainement tel ».

M. Arnauld fit quelques Ecrits (*q*) pour juſtifier l'énergie de ſon ſtyle, & pour faire agréer à ſes amis celui de ſon ouvrage contre Mallet ; & il le publia auſſi-tôt tel qu'il l'avoit compoſé. Il fut reçu avec le plus grand applaudiſſement. La concluſion eſt un morceau d'une éloquence de ſentiment que l'illuſtre Racine ne ſe laſſoit pas de lire à ſes amis.

XXVIII. De la lecture de l'Ecriture Sainte contre Mallet.

L'Archidiacre de Rouen ſe préparoit à donner une troiſieme édition de ſon livre contre le Nouveau Teſtament de Mons, lorſque l'ouvrage de M. Arnauld parut. Il n'eut pas le temps d'exécuter ſon projet, étant mort ſix mois après. Il avoit publié la derniere année de ſa vie un ouvrage plus ſcandaleux encore. Il prétendoit y établir que l'intention de Dieu &

(*q*) Voyez ſa Diſſertation ſur ce ſujet, Tom. XXVII. N°. II. & l'indication d'autres Ecrits ſur la même matiere, Tom. XXVI. Préface hiſt. p. XXI.

des Ecrivains canoniques a été que les Ecritures Saintes, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, ne fuſſent pas lues par le peuple, mais ſeulement par les Prêtres, & par les Docteurs de la Synagogue & de l'Egliſe, qui en donneroient au peuple telle connoiſſance qu'ils jugeroient à propos. Il concluoit de-là que c'étoit une grande erreur de dire que la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire n'eſt défendue à perſonne.

Le nouvel ouvrage de Mallet donnoit lieu à trois queſtions. La premiere, ſi les Ecritures Saintes n'ont été faites, ſelon l'intention de Dieu & des Ecrivains canoniques, que pour être lues par les Prêtres & par les Docteurs.

La ſeconde, ſi le peuple ayant ordinairement toute liberté de les lire, on avoit eu dans le ſiecle précédent de bonnes raiſons de reſtreindre cette liberté, & d'aſſujettir ceux qui voudroient les lire en langue vulgaire à en demander la permiſſion.

La troiſieme, ſi on pouvoit dire que les reſtrictions miſes à cette liberté, ne ſubſiſtoient plus depuis que le changement des circonſtances avoit fait ceſſer les cauſes pour leſquelles elles avoient été jugées convenables. Dans le ſavant ouvrage *ſur la lecture de l'Ecriture Sainte* (*r*) que M. Arnauld publia à la fin de 1680, mais qu'il avoit achevé dans les premiers mois de la même année lorſqu'il étoit à peine établi à Bruxelles, il ſe borna à la premiere de ces trois queſtions; il a traité les deux autres dans d'autres ouvrages. Il étoit ſi touché du mal que le livre de Mallet pouvoit cauſer à l'Egliſe en autoriſant les reproches que les Proteſtants lui faiſoient, d'interdire aux fideles la lecture de l'Ecriture Sainte, qu'il écrivit à l'Abbé de Pontchâteau, qui étoit alors à Rome, pour lui témoigner le deſir qu'il avoit que le Pape, pour l'honneur de l'Egliſe, cenſurât le livre de l'Archidiacre de Rouen. M. de Pontchâteau lui ayant répondu que perſonne n'étoit plus propre que M. de Néercaſſel, Archevêque d'Utrecht, à obtenir cette cenſure, parce qu'il vivoit au milieu des Proteſtants, & qu'il pouvoit mieux que tout autre montrer la néceſſité de réprimer un ſcandale qui les éloignoit de plus en plus de l'Egliſe, M. Arnauld écrivit à cet Archevêque, pour lui faire connoître les excès de l'ouvrage de Mallet, & l'engager à en porter ſes plaintes à Rome. Sa lettre eſt du 15 Décembre 1679. Il travailloit alors à la défenſe du Nouveau Teſtament de Mons. Il s'éleva dans les derniers Chapitres de cet ouvrage contre les erreurs de celui que Mallet venoit de publier ſur *la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire*, en attendant qu'il pût traiter la matiere plus à fond dans le Traité dont nous venons de parler.

Tom. II. p. 68.

(*r*) Il ſe trouve Tom. VIII. de la Collection, N°. X.

Ces travaux ne font pas les feuls qui l'occuperent depuis fa fortie du Royaume, jufqu'au voyage qu'il fit en Hollande un an après. Il donna lorfqu'il étoit à Gand, la *Réfutation* d'un libelle calomnieux que les Jéfuites avoient fait imprimer à Liege en 1677, & dans lequel ils avoient raffemblé des anecdotes de leur invention pour décrier leurs ennemis. Elle fe trouve dans le Tome XXX de fes Œuvres, N°. X. Il la jugea néceffaire, quand il vit l'abus que les Jéfuites faifoient dans les Pays-Bas, de l'ignorance du vulgaire fur ce qui fe paffe chez les Nations étrangeres, pour en impofer fur les faits les plus notoires en France, & répandre des calomnies abfurdes contre les perfonnes les plus refpectables.

XXIX. Réfutation de plufieurs calomnies, &c.

Dans les premiers mois de 1680, peu de temps après s'être fixé à Bruxelles, M. Arnauld eut une petite controverfe avec M. de Choifeul, alors Evêque de Tournai, & que nous avons vu lorfqu'il étoit Evêque de Commenges, occupé d'un projet d'accommodement qui échoua par la mauvaife foi des Jéfuites, & par le peu de fermeté qu'il eut à les affujettir aux conditions préliminaires fans lefquelles il étoit inutile de négocier. Ce Prélat joignoit à des lumieres & à quelque zèle pour la pureté de la doctrine, un grand defir de fe montrer impartial dans les conteftations qui agitoient l'Eglife, & de trouver des voies de conciliation entre les différents partis. Il publia en 1679 *des Eclairciffements fur le Sacrement de Pénitence*, dans lefquels il prétendoit obferver *le jufte milieu*, également éloigné du relâchement & du rigorifme. M. Arnauld trouva que cet ouvrage renfermoit de très-bonnes chofes; que les vrais principes y étoient établis; mais qu'il y avoit des endroits qui ne paroiffoient pas pouvoir s'accorder avec ces principes; & que l'Auteur tomboit tout à la fois dans les deux excès qu'il avoit voulu éviter, du relâchement & du rigorifme. Il en écrivit à un Chanoine de la Cathédrale de Tournai. Sa lettre fut montrée à l'Evêque, qui n'en parut nullement offenfé, & qui répondit lui-même à M. Arnauld pour juftifier ces endroits de fon ouvrage.

XXX. Ecrit au fujet des *Eclairciffements fur le Sacrement de Pénitence* de M. de Tournai.

Ce Docteur lui répondit par un Mémoire plus confidérable, dans lequel il relevoit avec refpect, mais fans flatterie, ce qu'il trouvoit de trop foible & de trop fort dans fon livre. M. de Choifeul, après y avoir établi la néceffité de l'amour de Dieu pour être réconcilié avec lui, ce qui eft une vérité fondamentale, difoit en même temps que l'opinion de la fuffifance de l'attrition dépourvue de cet amour, *pouvoit être vraie*; & à l'égard de la pratique, il faifoit un devoir aux Confeffeurs *d'abfoudre fans délai, des péchés mortels de rechûte commis par fragilité, dans une rencontre fortuite & par la violence d'une grande tentation*, quoiqu'il établit fortement ailleurs la néceffité des épreuves pour s'affurer de la converfion des pécheurs. Si ces maximes étoient évidemment relâchées, M.

Arnauld en trouvoit d'autres trop rigides. Telles étoient les deux ſuivantes: *Que la Confeſſion étoit ſacrilege, ſi elle n'étoit une fidelle interprete de la contrition, ou de l'amour dominant: Que le juſte, qui recevoit l'abſolution des péchés véniels ſans une véritable douleur, profanoit le Sacrement, & ſe rendoit coupable d'un crime.*

La réponſe qu'y fit M. de Choiſeul, annonça qu'il avoit pris de l'humeur. Il s'y montroit injuſte en attribuant à M. Arnauld des ſentiments qui n'étoient pas les ſiens; il n'avoit pris preſque jamais ſa penſée, exagéroit ſes difficultés & n'y ſatisfaiſoit pas. M. Arnauld repliqua avec une modération digne de ſervir d'exemple, dans des diſputes où la vérité doit être défendue, ſans bleſſer les égards dus aux rangs des perſonnes & les devoirs de la charité; mais comme il craignoit que la diſpute ne ſe prolongeât ſans fruit, & ne laiſſât M. de Tournai dans les préjugés où il le voyoit, il lui propoſa de prendre pour juges des amis communs, dont le ſuffrage fût d'un grand poids pour l'un & pour l'autre, tels que MM. de Néercaſſel, Boſſuet, le Camus & Colbert, Evêque de Luçon. M. de Choiſeul n'accepta pas cette propoſition, & fit une replique dans laquelle on retrouvoit une partie des mêmes mépriſes, changeant toujours le véritable objet de la queſtion. M. Arnauld y oppoſa un troiſieme Ecrit, & la diſpute ne fut pas pouſſée plus loin (*s*). M. de Choiſeul revint par degrés de ſes préjugés; car en écrivant vers 1683 à M. de Néercaſſel, au ſujet de l'excellent ouvrage qui a pour titre, *Amor pœnitens*, & qui contient les mêmes principes que ces trois Ecrits de M. Arnauld, il en loua la doctrine, & fit profeſſion de n'en avoir pas d'autre. Il eſt vrai qu'il continuoit dans cette lettre d'attribuer à M. Arnauld des ſentiments différents ſur quelques points; mais il ne tarda pas à reconnoître ſa mépriſe, & à lui rendre juſtice par une nouvelle lettre qu'il écrivit à M. de Néercaſſel, le 29 Juillet de la même année (*t*). En conſéquence il corrigea dans une ſeconde édition de ſes Eclairciſſements la plupart des choſes ſur leſquelles M. Arnauld lui avoit fait des difficultés, & y parla de ce Docteur avec éloge. D'un autre côté les Eclairciſſements de M. de Tournai ayant été attaqués ſur l'article des bons principes, dans un mauvais ouvrage intitulé: *Lettres d'un Théologien Flamand à M. l'Evêque de Tournai*, M. Arnauld qui ne connoiſſoit d'autre intérêt que ceux de la vérité, n'héſita pas à les réfuter, par un Ecrit qui a pour titre: *Obſervations ſur les Lettres*, &c (*u*).

XXXI. M. Arn. fait un voyage en Hollande

La Hollande offroit à M. Arnauld un aſyle plus commode & plus ſûr

(*s*) Ces trois Ecrits forment les Nombres XIX. XX. & XXI. du Tom. XXVI.
(*t*) On trouve cette Lettre dans le Tom. IV. de la Collection, p. 173. & ſuiv.
(*u*) Voyez cet ouvrage, Tom. XLII. de la Collection, p. 513. & ſuiv.

que celui de Bruxelles. Il y étoit desiré par M. de Néercassel, qui gouvernoit les Catholiques de ces Provinces sous le titre d'Evêque de Castorie. Ce Prélat avoit vécu pendant quelques années en France, & s'y étoit lié avec les gens de mérite qui lui ressembloient par leur piété & par leurs lumieres. Il conserva avec eux lorsqu'il fut dans sa patrie des relations sur tous les objets qui pouvoient intéresser la Religion. MM. Bossuet, Arnauld & Nicole furent de ce nombre. Lorsqu'il apprit que ces deux derniers étoient dans les Pays-Bas, il chercha à les attirer en Hollande, où il savoit qu'ils trouveroient plus de sûreté qu'ailleurs, & que rien n'y mettroit obstacle aux travaux que les besoins de l'Eglise pouvoient exiger d'eux. M. Nicole (*x*) étoit trop occupé de son retour en France, pour se rendre aux invitations de M. de Néercassel; M. Arnauld y étoit plus disposé. Il avoit voulu même y faire un voyage dès 1679, avant d'avoir pris une maison à Bruxelles. Ce fut M. Nicole qui l'en détourna, comme nous l'avons dit. Mais il en reprit le dessein à la fin de l'hyver de 1680, & M. de Néercassel s'empressa de lui en faciliter l'exécution, & de lui témoigner toute la joie qu'il auroit de voir un homme de son mérite, & de lui procurer une retraite aussi favorable à sa santé qu'à ses travaux (*y*). M. Arnauld partit au mois de Juin. Il fut reçu à Utrecht par M. de Castorie, qui le conduisit quelques jours après à Amsterdam, ne le quittant que lorsque les fonctions de son Ministere l'appelloient ailleurs. à la priere de M. de Néercassel.

XXXII. Premier Ecrit de M. Arn. au sujet de la Régale.

M. Arnauld parcourut les différentes villes des Provinces-Unies, & revint à Bruxelles à la fin de Juillet. Il n'avoit d'autre but dans ce premier voyage en Hollande, que de connoître le pays avant de penser à s'y fixer.

En rentrant dans sa retraite de Bruxelles, il trouva un nouvel objet à son zele, dans une Lettre que le Clergé de France venoit d'écrire au Roi le 10 du même mois, au sujet d'un Bref d'Innocent XI, par lequel ce Pape exhortoit le Roi Louis XIV à rendre aux Eglises d'Alet & de Pamiers, & à celles qui étoient pareillement exemptes du droit de Régale,

(*x*) M. Nicole après avoir quitté Bruxelles vers le mois d'Août 1679, & avoir fait depuis diverses stations à Liege, à Orval, à Châtillon, &c. y étoit revenu au commencement de 1680, & y avoit été spécialement accueilli par Mlle. Voeler, fille de condition d'une éminente piété, dirigée par M. de Néercassel. M. Arnauld l'y trouva lorsqu'il y revint au mois de Février de la même année, & y passa quelques mois avec lui. Ce fut après que M. Nicole eut quitté Bruxelles, que M. Arnauld se détermina à faire un voyage en Hollande. Il y fut conduit, accompagné du seul M. Guelphe, par Mlle. Voeler, qui voulut lui épargner les embarras qu'il auroit eu dans un pays dont il ignoroit totalement la route, la langue & les usages; & lui faire éviter les occasions d'y être reconnu. *Note de l'Editeur.*

(*y*) C'est principalement par le Pere Picqueri, Supérieur de l'Oratoire de Mons, avec qui M. Arnauld avoit fait connoissance durant son séjour dans cette ville, que M. de Néercassel fit faire ces invitations à M. Arnauld, & lui faisoit tenir ses lettres.

leurs anciennes immunités. Dans les Eglifes affujetties au droit de Régale, le Roi jouit pendant la vacance du Siege des revenus des Evêchés, & nomme à tous les Bénéfices dont l'Evêque étoit collateur, à l'exception des Cures, jufqu'à ce que celui qui le remplace ait fait enrégiftrer fon ferment de fidélité à la Chambre des Comptes. Ce droit s'eft établi au douzieme fiecle dans quelques Eglifes de France, foit par le titre de leur fondation, foit par quelque coutume dont on ignore l'origine. Le fecond Concile de Lyon tenu en 1274, le laiffa fubfifter dans les Eglifes où il avoit lieu, & défendit en même temps de l'établir dans celles qui en étoient exemptes. La loi portée dans ce Concile avec le concours des Ambaffadeurs de tous les Princes Catholiques, fut maintenue en France jufqu'en 1673, que Louis XIV donna une Déclaration pour étendre le droit de Régale à tous les Archevêchés & Evêchés de fon Royaume qui en avoient été exempts jufques-là; ne laiffant l'immunité qu'aux Eglifes qui en jouiffoient *à titre onéreux*. Les Eglifes d'Alet & de Pamiers étoient dans le cas de celles qui étoient exemptes de la Régale, fans l'être à titre onéreux; & c'eft pour compromettre avec la Cour les deux faints Evêques qui les gouvernoient, que les Jéfuites fufciterent cette affaire (z). MM. d'Alet & de Pamiers furent en effet les feuls qui s'oppoferent à la Déclaration du Roi. Ils rendirent des Ordonnances pour maintenir la liberté de leurs Eglifes, & foutinrent avec courage toutes les contradictions auxquelles leur zele les expofa. Innocent XI fe déclara pour eux, & écrivit au Roi différents Brefs pour obtenir de ce Prince qu'il leur rendît juftice.

Dans un de ces Brefs, qui étoit le troifieme fur le même fujet, le Pape défignoit affez clairement l'Archevêque de Paris comme un des auteurs de cette perfécution, en difant au Roi, *qu'il étoit trompé par des enfants fans foi, qui n'avoient que des vues & des affections terreftres; quoique leur dignité, leur charge & la bonté finguliere dont le Roi les honoroit, les obligeât à une conduite oppofée.* L'Archevêque de Paris fe reconnut affez à ces traits, pour concevoir le projet de fe venger du Pape.

Il fit figner à l'Affemblée du Clergé, fur laquelle fa qualité de Préfident & fon crédit à la Cour lui donnoient tout pouvoir, cette lettre au Roi du 10 Juillet, dans laquelle le Bref du Pape étoit repréfenté comme un acte de jurifdiction infultant pour le Roi, & capable de mettre le trouble

(z) On en fait expreffément l'aveu dans les Procès verbaux des Affemblées du Clergé, Tom. V. p. 362. de l'Edition de 1772, en ces termes: " Le Confeffeur du Roi (le Pere de „ la Chaife) & fes Confreres, en étoient les principaux moteurs, dans le deffein de fe ven„ ger des Evêques d'Alet & de Pamiers, à qui ils en vouloient de longue main ". Le Pere Rapin en convient également dans fa lettre au Cardinal Cibo, de l'an 1683, en difant que " le principal motif de fes Confreres, en fuggérant & foutenant cette entreprife, avoit „ été d'empêcher les Evêques Janféniftes de conférer à des Janféniftes les Bénéfices qui „ vaqueroient dans leurs Eglifes ".

dans le Royaume, en favoriſant des eſprits brouillons & ſéditieux, qui faiſoient tous leurs efforts, diſoit le Clergé, *pour exciter la méſintelligence entre le Sacerdoce & la Royauté.*

M. Arnauld, qui avoit été juſqu'à ce moment *ſpectateur oiſif de cette conteſtation*, écrivit contre cette Lettre du Clergé, *pour venger*, diſoit-il, *tout à la fois l'honneur d'un des plus ſaints Papes qui ſe ſût aſſis depuis long-temps ſur la Chaire de S. Pierre*, & celui de deux des plus ſaints Evêques de l'Egliſe de France. L'ouvrage de M. Arnauld a pour titre: *Lettre d'un Chanoine à un Evêque.* Tome XXXVII. N°. XVII. Ibid. p. 514.

XXXIII. M. Arn. veut ſe fixer en Hollande accompagné de M. de Pontchâteau, &c.

Il compoſa à Bruxelles quelques autres Ecrits qu'on trouve dans la Collection de ſes Œuvres, & fut obligé à la fin d'Octobre de la même année de ſonger ſérieuſement à quitter Bruxelles, pour aller chercher en Hollande un aſyle plus ſûr. Le Prince de Parme venoit de ſuccéder au Duc de Villa-Hermoſa dans le gouvernement des Pays-Bas, qui étoient alors ſous la domination de l'Eſpagne. Son attachement aux Jéſuites n'annonçoit pas un protecteur pour M. Arnauld. Ce Docteur partit pour la Hollande accompagné de l'Abbé de Pontchâteau qui avoit quitté Rome depuis peu de temps (*a*), & qui s'étoit réuni avec lui à Bruxelles. Ils arriverent à Utrecht le dernier jour d'Octobre. M. Arnauld y paſſa ſix mois, l'Abbé de Pontchâteau le quitta au mois de Mai (*b*) pour rentrer en France, où il ſe propoſoit de paſſer le reſte de ſes jours éloigné des hommes & des affaires, & uniquement occupé de ſe ſanctifier dans la ſolitude. M. de Néercaſſel vit avec peine la réſolution que prenoit M. de Pontchâteau, ſachant combien il étoit utile à M. Arnauld, & les ſervices qu'il pouvoit rendre à l'Egliſe en reſtant auprès de lui. Pour le retenir plus efficacement, il voulut l'attacher à ſon Egliſe en l'engageant dans les Ordres ſacrés. L'Abbé de Pontchâteau s'y refuſa conſtamment.

« Je ſuis trop inſtruit des regles de l'Egliſe, écrivit-il à M. de Caſtorie, » & de la pureté qu'elle demande dans ſes Miniſtres, pour oſer avoir la » moindre penſée de devenir de ce nombre, quelque pénitence que j'euſſe » pu faire. Je ſais que dans l'état miſérable où l'Egliſe ſe trouve préſen- » tement, les Evêques ſont obligés de paſſer par deſſus les regles primi-

(*a*) On en trouve les raiſons, Tom. IV. de la Collection, p. 157.

(*b*) Pendant le ſéjour que M. de Pontchâteau fit en Hollande auprès de M. Arnauld, ce dernier, qui s'étoit bien porté depuis trois mois qu'il y étoit, eut pendant la nuit du 1 au 2 de Février (1681) une violente attaque d'aſthme, avec des étouffements qui firent craindre pour ſa vie. M. l'Abbé de Pontchâteau en fut ſi alarmé & ſi touché, que ſe proſternant auſſi-tôt, il s'offrit à Dieu pour le reſpectable malade, en le ſuppliant *de conſerver une vie ſi utile à l'Egliſe, aux dépens de la ſienne, qui*, diſoit-il, *n'étoit bonne à rien.* Il en fit auſſi-tôt confidence à M. de Néercaſſel, en le conjurant *de n'en rien dire à perſonne, mais de lui faire la charité de l'offrir à Dieu, à la place de M. Arnauld, ne me croyant pas moi-même*, dit-il, *digne de m'y offrir, ni d'en être exaucé.* Note de l'Editeur.

„ tives, pour engager dans les Ordres sacrés des gens qui n'auroient pas „ dû y être admis ; je sais aussi que la pénitence peut tenir lieu dans quel- „ ques-uns d'un second Baptême, lorsqu'ils n'ont pas conservé l'innocence „ du premier ; mais il faut au moins qu'ils n'aient pas violé cette seconde „ alliance. Je ne suis pas dans ce cas ". M. de Pontchâteau concluoit de-là que le seul parti qu'il avoit à prendre étoit de se retirer dans quelque désert pour y pleurer ses péchés, & qu'il devoit suivre ce plan sans demander jamais conseil à personne, « persuadé, disoit-il, que je m'exposerois „ à être trompé si je le faisois, & que Dieu permettroit que l'on me ré- „ pondît selon le desir secret de mon cœur ".

Après le départ de M. de Pontchâteau, M. Arnauld alla passer quelques jours dans une maison de campagne où M. de Castorie se délassoit de ses travaux apostoliques par l'étude & la priere : « Que l'Eglise seroit „ florissante, écrivoit ce Docteur à la Mere Angélique de S. Jean, si elle „ avoit beaucoup de tels Pasteurs ! Il semble que l'on soit au temps de ces „ anciens Evêques, qui ne se discernoient que par le zele & la charité „ avec laquelle ils conduisoient leurs troupeaux, & en qui il ne parois- „ soit rien du siecle. Il n'a pour train que son Aumônier, qui lui sert de „ Secretaire, & un valet de chambre. Mais Dieu lui donne des Timo- „ thées, des Phebes & des Thecles (*c*), avec lesquels il vit presque tou- „ jours dans une sainte retraite, qui a quelque chose de si doux & de si „ édifiant, que tout respire la piété dans cette Eglise domestique ".

Tom. II. p. 112.

Il y avoit plus de six mois que M. Arnauld étoit en Hollande, & il n'avoit pas encore un domicile fixe. Il changeoit de temps en temps de demeure, de peur qu'en prolongeant son séjour dans le même endroit il ne vînt à être connu. Ce ne fut qu'au mois de Juin qu'il prit une maison à Delft (*d*) où il passa dix-huit mois avec M. du Vaucel, qui avoit vécu auprès de l'Evêque d'Alet pendant près de vingt ans. Il fut occupé les derniers mois de l'année 1680, à mettre la derniere main au second volume de la défense du Nouveau Testament de Mons, à son livre de la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, & à quelques autres ouvrages (*e*).

XXXIV. Il y composa l'Apologie pour les Catholiques.

L'*Apologie pour les Catholiques* fut composée l'année suivante. Une multitude d'Ecrits calomnieux, que les Protestants répandoient en Hollande & ailleurs

(*c*) M. Arnauld désigne ainsi M. van Heussen & ses deux sœurs, qui vivoient avec lui dans l'exercice de la charité & de toute sorte de bonnes œuvres. *Note de l'Editeur.*

(*d*) M. Arnauld y loua une petite maison dans ce qu'on appelle le *Béguinage*, à côté de l'Eglise dont M. van Erkel étoit Pasteur. *Note de l'Editeur.*

(*e*) On peut en voir les titres dans la liste chronologique de ses Ecrits.

& ailleurs donna lieu à cet ouvrage. Le desir qu'avoient les Catholiques d'Angleterre, opprimés par les Puritains qui dominoient dans le Parlement, d'obtenir la liberté de conscience, & quelques négociations qu'ils avoient entamées pour se procurer cet avantage par la protection de Charles II, qui leur étoit favorable, exciterent en 1678 un orage violent, dont plusieurs d'entr'eux furent la victime. Ils furent accusés d'avoir formé une conspiration contre le Roi & contre le Parlement, dans le dessein de se défaire de l'un & de l'autre, & contre la Religion dominante, qu'on prétendoit qu'ils vouloient détruire. On fit le procès à un grand nombre de Catholiques de tout état. Huit Jésuites furent mis à mort; le Lord Stafford périt sur l'échaffaud; Edouard Coleman, Gentilhomme Anglois, eut le même sort. Il n'y a personne aujourd'hui qui ne regarde cette conspiration comme une fable, & les gens éclairés, de quelque Religion qu'ils fussent, en eurent dans le temps la même opinion. Leibnitz la regarda comme une chimere, qui n'avoit d'autre fondement que la déposition de cinq ou six témoins, subornés par quelqu'un de la faction Presbytérienne, & que tout homme un peu instruit des affaires devoit rejetter avec indignation. Cependant les Protestants zélés voulurent tirer parti de cette prétendue conspiration, pour rendre les Catholiques odieux aux Princes Protestants, en les représentant comme ennemis de leur gouvernement, & imbus de principes qui devoient rendre leur fidélité suspecte. L'Auteur de l'Ecrit intitulé, *La politique du Clergé*, se distingua par ses déclamations contre le Clergé de France, contre Louis XIV, contre tous les Catholiques d'Angleterre & contre toute l'Eglise, à qui il attribuoit les maximes les plus contraires au repos des Etats. Tom. IV. p. 186-189.

Ce fut principalement cet ouvrage qui détermina M. Arnauld à entreprendre celui qui a pour titre, *Apologie pour les Catholiques* (*f*). Il y traita plusieurs matieres importantes; distingua avec soin les opinions erronées que l'Eglise désavoue, des dogmes qu'elle professe; & discuta à fond la prétendue conspiration, qui servoit de fondement à toutes les calomnies qu'on répandoit contre l'Eglise. La premiere partie de cet ouvrage fut achevée dans l'été de 1681, & parut au mois d'Octobre de la même année. La seconde partie fut finie quelques mois après, & imprimée vers le mois de Juillet 1682. Cet ouvrage fait autant d'honneur au caractere de l'Auteur qu'à ses talents. Les Jésuites, le Pere de la Chaise Confesseur de Louis XIV, étoient impliqués dans le procès de la conspiration. Il oublia qu'ils étoient ses ennemis, & démontra qu'ils étoient innocents. Trompé

(*f*) On la trouve dans le Tom. XIV. de la Collection, N°. VIII.

par les pieces du procès, il avoit accusé M. Southwell, Secretaire
Conseil, d'avoir avancé un fait faux, *malignement ou très-témérairem*
M. Southwell qui avoit des preuves authentiques du fait qu'il avoit avan
eut d'abord la pensée de se plaindre publiquement de M. Arnauld : i
étoit sollicité par les ennemis de ce Docteur. Le Duc d'Yorck, depuis I
sous le nom de Jacques II, à qui M. Southwell parla de cette affaire,
témoigna sa surprise qu'on eût fait contre lui une accusation de c
nature. Il ajouta, *que M. Arnauld étant étranger, n'avoit pu distinguer*
vrais avis d'avec les faux; mais qu'étant une personne si estimée pour
savoir & sa probité, il ne pouvoit avoir que de la joie d'être détrompé,
feroit avec plaisir la satisfaction qu'on exigeroit de lui.

C'est ce qui arriva en effet. Aussi-tôt que M. Arnauld fut instruit d
vérité du fait, par les éclaircissements que M. Southwell lui fit parve
par le canal de M. Justel, il lui écrivit pour rétracter ce qu'il avoit
contre lui, & pour lui offrir telle satisfaction qu'il jugeroit à propos.
Southwell le laissa le maître du choix des moyens qu'il jugeroit les p
convenables pour conserver la mémoire du fait; le priant seulement
comprendre dans ce qu'il publieroit sa lettre à M. Justel, avec
pieces justificatives, & celle que M. Arnauld venoit de lui écrire à l
même.

C'est ce que M. Arnauld exécuta dans une *Addition* à la premiere *pa*
de l'Apologie pour les Catholiques (g). Il la fit imprimer à part, & d
le même format; & pour donner à cette satisfaction toute la notori
qui dépendoit de lui, il fit prier l'Auteur des *Nouvelles de la Républi*
des Lettres d'annoncer cette *Addition.* Bayle, qui composoit alors cet c
vrage périodique, remarqua en l'annonçant, que *ce ne seroit pas l'endr*
le moins glorieux de la vie de M. Arnauld lorsque l'on feroit son histoi

XXXV. Autres Ecrits contre les Protestants.

Pendant qu'il travailloit à la seconde partie de l'Apologie pour les C
tholiques, il parut à la Haye un nouvel ouvrage intitulé : *Préservatif cont*
le changement de Religion. C'étoit une nouvelle critique de l'Expositic
de la foi de M. Bossuet. M. Arnauld interrompit son Apologie po
réfuter ce Préservatif, & reprit ensuite ce dernier ouvrage dans lequel
acheva de justifier l'*Exposition de la foi*, livre qu'il regardoit comme
plus avantageux à l'Eglise qui eût été fait depuis long-temps.

Tom. II. p. 459.

M. Arnauld n'écrivit plus sur la Controverse avec les Protestants, q
pour défendre deux de ses ouvrages sur cette matiere, attaqués par u
Docteur de Sorbone nommé le Fevre, qui essaya de justifier les Calvinist
des imputations que M. Arnauld leur avoit faites sur la Morale, dans l

(g) Tome XIV. pag. 572. & suiv.

deux ouvrages qu'il avoit publiés dix ans auparavant; l'un intitulé: *Renversement de la Morale de Jesus Christ, &c.* & l'autre: *Impiété de la Morale des Calvinistes* (*h*).

Ayant examiné de nouveau cette matiere, il répondit à M. le Fevre, & le traita d'une maniere si honnête, que Bayle, en rendant compte de son ouvrage, témoigna sa surprise de ce que M. Arnauld, après avoir été attaqué avec emportement, s'étoit possédé au point qu'il l'avoit fait. Ce Docteur observa la même modération, dans la lettre qu'il écrivit sur le même sujet à M. le Fevre lui-même, le 4 Mai 1683 (*i*). Mais celui-ci, enorgueilli de la protection, que lui accordoit dans cette affaire M. de Harlay, Archevêque de Paris, y répondit d'un ton encore plus malhonnête que celui qui régnoit dans son livre. M. Arnauld laissa à un de ses amis le soin de le défendre (*k*); d'autres travaux, qu'il crut plus utiles à l'Eglise, l'empêchant de réfuter M. le Fevre, & même d'écrire rien de nouveau contre les Protestants.

En vain Jurieu, qui étoit l'Auteur de la *Politique du Clergé*, fit divers Ecrits pour défendre son ouvrage *contre l'Apologie pour les Catholiques*, M. Arnauld, quoique pressé par des amis de confondre ce déclamateur, ne put s'y résoudre. Il le laissa accumuler les Ecrits & les injures, & perdre par les excès auxquels il se livra, la sorte de réputation qu'il s'étoit faite par quelque facilité d'écrire.

Aucun Jésuite n'avoit rassemblé dans un même Livre autant d'injures & de calomnies que Jurieu en mit dans un ouvrage qu'il intitula: *L'esprit de M. Arnauld;* mais il en résulta seulement que Jurieu se fit mépriser des siens autant que des Catholiques, & que M. Arnauld ne daigna pas lui répondre.

XXXVI. Considérations sur les affaires de l'Eglise, &c. la Régale, &c.

Il n'y avoit encore de fini que le premier volume de l'Apologie pour les Catholiques, lorsque M. Arnauld suspendit cet ouvrage pour travailler sur la Régale, & sur quelques autres objets qui devoient être traités dans une assemblée du Clergé, convoquée pour le mois d'Octobre 1681. L'Evêque d'Alet étoit mort en 1677, & son successeur s'étant soumis à la Régale, le Diocese étoit rentré dans le calme. Mais celui de Pamiers étoit en proie à toutes les calamités d'une persécution, où le pouvoir absolu d'un côté & le zele de l'autre, ne furent point fléchir. M. du Vaucel, qui avoit demeuré pendant plusieurs années auprès de M. l'Evêque d'Alet (Pavillon) ayant joint M. Arnauld en Hollande, lui avoit fait

(*h*) Le premier de ces deux ouvrages forme le Tom. XIII. de la Collection, & le second le N°. VII. du XIV.

(*i*) C'est la 417, du Tom. II.

(*k*) M. le Feron, Archidiacre de Saintes. Son ouvrage a pour titre: *Défense du livre intitulé: Le Calvinisme convaincu de nouveau, &c.* à Cologne 1691.

connoître les détails de cette affaire; & des personnes de considérati pressant ce Docteur d'écrire pour éclairer les députés qui devoient co poser l'Assemblée, il crut devoir à sa patrie de tout quitter pour travail sur cet objet. Son ouvrage fut fini au commencement d'Août, impri tout de suite, & envoyé en France. Il avoit pour titre: *Considérations j les affaires de l'Eglise qui doivent être proposées dans l'Assemblée génér du Clergé de France* (*l*).

Cet Ecrit, où l'affaire de la Régale & quelques autres questions de c cipline Ecclésiastique sont traitées à fonds, arriva assez tôt à Paris po être distribué aux Evêques dès le commencement de leur Assemblée. M comme vers le même temps il fut question de négocier un accommo ment avec Rome, les amis de Paris jugerent à propos d'en suspendre débit; craignant que sa publication ne mît obstacle à la paix dont on flattoit. M. Arnauld n'avoit pas goûté les raisons qui décidoient ses am persuadé que l'espérance d'un accommodement ne devoit pas empêch de dire des vérités utiles dont on ne retrouveroit plus l'occasion. L'Ec des *Considérations* étoit d'ailleurs connu à Rome, & on ne pouvoit p empêcher qu'il ne devînt public; mais les espérances de paix n'ayant du qu'un instant, son desir fut rempli, & l'Ecrit fut distribué. S'il ne fit p prendre à l'affaire de la Régale une tournure entiérement conforme à justice, on ne peut pas dire néanmoins qu'il fût sans fruit. On n'osa po justifier dans l'Assemblée les injustices commises dans le Diocese de P miers. On se contenta de ne point entrer dans cette discussion, & de point se rendre juge des atteintes données à la discipline, tant sur ce affaire, que sur quelques autres. A l'égard du fond, le Clergé consen à l'extension de la Régale sur toutes les Eglises du Royaume, *pour céd à la nécessité des temps*, est-il dit dans le Procès verbal, & *pour ne p exposer les autres Eglises aux malheurs dans lesquels celle de Pamiers ét tombée.*

N. S. aux Lettres, p. 24.

Le Clergé se glorifia d'avoir terminé cette affaire à son avantage, p la nouvelle Déclaration qu'il obtint du Roi. Sa Majesté y renonçoit à collation *de plein droit* des principaux Bénéfices vacants en Régale; pour compenser ce que les quatre Provinces exemptes perdoient, el accordoit que les pourvus en Régale des dignités de Doyen, Archidiacr Théologal, Pénitencier & autres Prébendes auxquelles l'exercice de Jurisdiction Ecclésiastique étoit attaché, seroient obligés d'obtenir des O dinaires l'approbation & la mission canonique, avant d'exercer aucu fonction. Le Roi laissa même jouir quelques Provinces de l'immunité q

(*l*) On le trouve Tom. XXXVII. de la Collection, N°. XVII.

n'étoit fondée que ſur une ancienne poſſeſſion. Les Egliſes d'Alet & de Pamiers avoient le même titre ; & ſi on avoit voulu le reſpecter, on leur auroit épargné des vexations dont l'*injuſtice*, dit M. Arnauld, *étoit ſi manifeſte & ſi peu colorée, qu'il y avoit long-temps qu'il ne s'étoit rien vu de pareil dans l'Egliſe.* Mais le Confeſſeur du Roi & les Jéſuites ſes confreres n'avoient ſuſcité cette affaire, comme nous l'avons dit, & comme l'avouent les Abréviateurs des Procès verbaux des Aſſemblées du Clergé, que parce qu'ils en vouloient de longue main aux deux Evêques de ces Egliſes, & que connoiſſant leur fermeté, ils ſe promettoient de les en rendre les victimes ; & l'Aſſemblée du Clergé n'oſa porter aucun remede à l'anarchie qui déſoloit le Dioceſe de Pamiers, par la concurrence des Eccléſiaſtiques nommés aux mêmes emplois par la Cour en vertu de ſes prétentions, & par le Chapitre en vertu de ſes droits.

Cette anarchie, & le ſchiſme qui en fut la ſuite, durerent près de douze ans, & tout le reſte de la vie de M. Arnauld. Il en fut ſi touché & ſi occupé, qu'il ne ceſſa d'écrire des lettres, & d'envoyer des Mémoires aux Miniſtres des Cours de Rome & de France, & à ceux de ſes amis qui avoient quelque accès auprès d'eux, pour les ſolliciter d'y apporter quelque remede. Il n'étoit pas moins affecté de la méſintelligence que cette affaire avoit cauſée entre ces deux Cours. Les quatre Articles, dreſſés à cette occaſion dans l'Aſſemblée du Clergé de 1682, avoient fourni un nouvel objet de diviſion, & ſuſcité de nouveaux obſtacles au rétabliſſement de l'ordre dans le Dioceſe de Pamiers. Ce dernier différent eut de très-grandes ſuites. Rome refuſa des Bulles à tous les membres du ſecond Ordre de l'Aſſemblée de 1682 qui furent nommés à des Evêchés. Et comme à chaque vacance de Siege la Cour ne ſe contentoit pas d'y nommer un nouvel Evêque, mais qu'à cette occaſion elle faiſoit des tranſlations doubles & triples, & qu'elle avoit défendu généralement à tous les Evêques de demander des Bulles, le nombre de ceux qui s'en trouvoient privés s'accrut à un tel point, que cinq ou ſix ans après, M. Talon, Avocat général, en comptoit trente-cinq (*m*). Le mal étoit porté à une telle extrêmité, qu'il fallut négocier & propoſer de part & d'autre des voies d'accommodement, ſans qu'on pût en venir à bout durant tout le Pontificat d'Innocent XI. La nature des deux différents ſur la Régale & ſur les quatre Articles, & les diſpoſitions des deux Cours à ce ſujet, rendoient cet accommodement très-difficile. M. Arnauld apprécia avec tant de bon ſens, de ſageſſe & de modération les raiſons & les torts de part & d'autre, qu'on ne ſera pas fâché de trouver ici ſes différentes vues ſur

Tome XXXVII. p. 683.

(*m*) Arrêt du Parlement du 23 Janvier 1688, p. 4.

ces objets. Leur réunion pourra servir à porter un jugement équitable de ces démêlés, fournir à la postérité des moyens d'en terminer de semblables, & justifier M. Arnauld des imputations aussi fausses qu'injustes que des ennemis passionnés lui ont fait à ce sujet.

Ce Docteur étoit persuadé que Rome avoit de très-justes plaintes à faire à la France, de ce qu'on y avoit jugé sans sa participation l'affaire de la Régale, qui lui avoit été dévolue par un appel légitime, & de ce qu'on l'avoit jugée d'une maniere peu conforme aux Canons & à l'esprit de l'Eglise. Mais il trouvoit qu'elle avoit grand tort de se plaindre de la Déclaration sur les quatre Articles, & encore plus de ce qu'elle en exigeoit une rétractation, expresse ou tacite, des membres du second Ordre qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682, pour leur accorder des Bulles. *C'étoit*, disoit-il, *une injustice visible;* Rome n'osant & ne pouvant dire qu'il y eût rien dans ces quatre Articles de contraire à la foi de l'Eglise; & étant même obligée d'avouer que c'étoit la doctrine la plus autorisée dans le Royaume, sur-tout depuis les Conciles de Constance & de Basle. *Exiger*, ajoutoit-il, *que la France renonçât à cette doctrine, c'étoit vouloir dominer sur la foi d'une grande Eglise, plus savante & plus éclairée qu'aucune particuliere.*

C'étoit néanmoins sur cet article que Rome insistoit le plus, sur lequel elle étoit le plus inflexible, & qui fut toujours de sa part le
Tom. III. p. 167. 168. plus grand obstacle à l'accommodement. Elle paroissoit au contraire disposée à se contenter sur l'affaire de la Régale *d'un compliment qui sauvât le point d'honneur.*

La France au contraire étoit beaucoup plus portée à s'affoiblir, & donner quelque satisfaction à la Cour de Rome sur l'affaire des quatre Articles que sur celle de la Régale, quoiqu'elle eût toutes sortes de raisons & d'intérêt de se conduire autrement. M. Arnauld profitoit de toutes les occasions, pour faire sentir l'irrégularité & l'inconséquence de ce procédé.
Ibid. & p. 384. Au lieu d'un *compliment qui ne guériroit rien*, il vaudroit bien mieux écrivoit-il à Rome, travailler à faire réparer le mal qu'on a fait, en portant le Roi à renoncer à l'extension de la Régale; ou en la laissant subsister, à convenir qu'il la tenoit de la concession du Pape, aussi-bien que de l'Eglise Gallicane; & à chercher des moyens de dédommager l'Eglise de la plaie qu'elle avoit reçue; à rétablir l'Eglise de Pamiers dans l'état où elle étoit avant ces troubles; à reconnoître que les Chanoines Réguliers qui en composoient la Cathédrale, n'avoient jamais pu être sujets à la Régale, puisqu'en supposant même son extension, leurs Chanoinies n'étoient pas proprement des Bénéfices, mais des places de Religieux, sur lesquelles on n'avoit jamais prétendu que la Régale pût s'étendre. Voilà

qui est solide, ajoutoit-il, & ce qui se peut obtenir; au lieu que des satisfactions en paroles ne contenteront que l'amour propre, sans apporter aucune utilité à l'Eglise. La France avoit fait à ce sujet des offres très-raisonnables dans les commencements, que Rome n'avoit pas jugé à propos d'accepter, parce qu'elle ne vouloit point d'accommodement sur la Régale, qu'on ne lui donnât la satisfaction qu'elle exigeoit sur les quatre Articles. Mais les affaires s'étant aigries de part & d'autre, sur-tout depuis la contestation des *Franchises* (*n*), la Cour de France ne parut plus disposée à exécuter les premieres offres sur la Régale, quoiqu'elle se montrât plus facile sur les quatre Articles.

M. Arnauld, dans les lettres & les mémoires qu'il envoyoit sur ce sujet à ses amis de France pour être présentés aux Ministres, & au Roi lui-même, si l'on en trouvoit l'ouverture, faisoit voir qu'on s'y prenoit fort mal en agissant ainsi, & qu'on ne consultoit ni les vrais intérêts du Royaume, ni ceux de la Religion. « Il n'y a d'important, disoit-il, que les » quatre Articles. C'est sur quoi il faudroit demeurer ferme, & ne rien » céder. L'extension de la Régale est très-peu avantageuse au Roi; car il » n'y perdroit quoi que ce soit quand il céderoit le *pleno jure* (dans la » collation des Bénéfices simples qu'il s'étoit réservée dans la derniere Dé» claration de 1682) & d'autres choses semblables. Il n'en auroit pas moins » de Bénéfices à donner, & la maniere dont il les donneroit engageroit » moins sa conscience. Il lui seroit donc glorieux, & devant Dieu & » devant les hommes, de se rendre facile sur ce point-là, parce que ce » seroit pour l'avantage de l'Eglise qu'il céderoit quelque chose de ses » prétentions; au lieu qu'en se relâchant sur les quatre Articles, c'est té» moigner de la foiblesse où il devroit avoir plus de fermeté ».

Tom. III. p. 391. — Ibid. p. 383. — Ibid. p. 391.

Il faudroit faire comprendre au Roi, disoit-il encore, en quoi sa gloire & sa conscience peuvent être engagées dans ces deux affaires: qu'il n'avoit pas droit dans le fond à l'extension de la Régale aux Eglises exemptes, & que quand il l'auroit eu, il n'en seroit pas moins vrai qu'on lui fait faire de très-grandes injustices à cette occasion, sur-tout dans le Diocese de Pamiers: que ces considérations doivent le porter à n'être pas difficile à accorder quelque satisfaction sur cet article: qu'il n'en est pas de même des quatre Propositions du Clergé, sur lesquelles il doit témoigner une sévérité inflexible, & n'en rien relâcher, parce qu'outre l'intérêt essentiel de sa Couronne, qui ne lui permet pas d'y donner la moindre atteinte, il n'est pas le maître de la doctrine de l'Eglise Gallicane; & qu'ainsi c'est une affaire qu'il ne peut mettre en compromis. Si on avoit pris cette voie,

(*n*) Voyez le Tome XXXVI. Préface hist. p. LXXXV. & suiv.

ajoutoit-il, & qu'on eût ôté aux Romains toute eſpérance de rien rabattre ſur la doctrine des quatre Articles, l'accommodement ſeroit peut-être fai depuis long-temps. Mais tant que les Romains eſpéreront de pouvoir y donner quelque atteinte, on y trouvera toujours des difficultés inſurmontables; on cherchera des équivoques pour ſauver la chevre & le chou & il ſe paſſera des temps infinis à chicaner; au lieu que ſi on ne leu offroit rien du tout ſur ce point, ils ſeroient obligés de ſe contenter de ce qu'on leur offriroit ſur la Régale. Se conduire autrement, c'étoit tout à

Ibid. p. 393. la fois, ſelon M. Arnauld, *une grande foibleſſe*, *une grande imprudence* & *une grande injuſtice.*

Ibid. p. 264. Si le Roi, diſoit-il ailleurs, prenoit conſeil de Prélats habiles, pieux & déſintéreſſés, & qu'il voulût de bonne foi ſuivre leur avis, il embarraſſeroit bien les Romains. Il ne faudroit que les menacer d'un Concile national, auquel on laiſſeroit toute liberté, non ſeulement de lui dire ce qui ſeroit le plus avantageux pour le bien de l'Egliſe, quand ce ſeroit même de renoncer à l'extenſion de la Régale, mais encore de déclarer avec plus d'autorité la doctrine des quatre Articles, & de retrancher beaucoup d'abus de la Cour Romaine, comme ſont les Préventions, les Réſignations *in favorem*, les diſpenſes obtenues pour de l'argent, contre le réglement exprès du Concile de Trente, &c.

Si ces ſages conſeils ne furent pas ſuivis, il ne falloit pas s'en prendre, ſelon M. Arnauld, à la perſonne du Roi; mais à la mauvaiſe volonté de ſes deux principaux conſeillers, l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe; & à la timidité des Evêques & des Miniſtres, inſtruits d'ailleurs & bien intentionnés, mais qui craignoient de ſe compromettre en lui diſant la vérité. « C'eſt une choſe honteuſe, diſoit-il à ce ſujet, qu'il ne ſe
„ trouve aucun Evêque qui repréſente ces choſes au Roi; car je ſuis per
„ ſuadé qu'il le comprendroit fort bien, ſi on l'en entretenoit ſérieuſement
„ & à fond. Je crois que Dieu en demandera un auſſi grand compte
„ ceux qui pourroient & devroient en parler au Roi, qu'au Roi même
„ à qui on fait entendre les choſes tout autrement qu'elles ne ſont, ſans
„ que perſonne oſe entreprendre de le détromper, ſous divers prétextes
„ plus ou moins méchants, mais dont je ne ſaurois croire que Dieu ſe
„ paie. Il n'y a perſonne au monde qui ſoit plus ennemi que moi de
„ toutes les voies de fait, & des violences que l'on pourroit prendre pour
„ corriger ce que les Rois ſont de mal. Mais pour ce qui eſt des remon-
„ trances en particulier, qui ne peuvent cauſer du trouble dans un Etat,
„ je ſuis perſuadé que de ne les pas employer en ſemblables rencontres,
„ quand on eſt en place où on peut avoir accès au Prince, c'eſt une
„ infidélité dont je ne puis dire ce que je penſe ".

Telle

Telle étoit la façon de penser de M. Arnauld sur les contestations entre les Cours de Rome & de France : ce qui fait voir avec quelle injustice & quelle malignité ses ennemis l'ont accusé d'avoir indisposé la premiere contre la seconde, & d'avoir empêché par ses intrigues, que les divers projets d'accommodement proposés sous Innocent XI n'eussent leur exécution. Le Fiscal de Malines, ou plutôt les Jésuites qui écrivoient sous son nom, ayant en leur pouvoir tous les papiers de ce Docteur, enlevés au Pere Quesnel en 1703, porterent l'injustice encore plus loin. Ils firent tous leurs efforts pour y trouver de quoi aigrir les deux Cours contre lui & ses amis. Ils se servirent à cet effet, non seulement des lettres & des mémoires qu'il avoit envoyés à Rome & en France sur la matiere de la Régale, dont ils firent des extraits à leur mode, mais encore de plusieurs autres Écrits publiés de part & d'autre sur cette célebre contestation. Il s'en étoit trouvé un grand nombre parmi les papiers de M. Arnauld, ses amis ayant eu soin de lui envoyer tout ce qui paroissoit, afin qu'il fût instruit de tout, & qu'il pût répondre avec une pleine connoissance de cause, tant aux Evêques & aux Magistrats François, qu'aux Cardinaux & à ses autres amis de Rome, qui, selon leurs différentes vues & leurs intérêts opposés, lui écrivoient, ou lui faisoient écrire, pour l'engager à leur dire son sentiment. Que firent ses ennemis pour profiter malignement de tous ces Ecrits ? Ils envoyerent à la Cour de France ceux qui étoient contre la Régale, ou plutôt contre son universalité ; & à Rome ceux qui favorisoient cette même universalité, afin de faire croire aux Romains que M. Arnauld étoit opposé à leurs intérêts, & à la Cour de France qu'il étoit contraire à ses sentiments, & d'intelligence avec ceux qui les combattoient. Cette conduite renfermoit une double injustice. On rendoit M. Arnauld responsable d'Ecrits auxquels il n'avoit aucune part, & qui ne lui étoient envoyés que pour son instruction, & quelquefois pour l'engager à les réfuter. Et à l'égard des siens propres, on n'en donnoit que des extraits tronqués & informes, souvent sur des copies imparfaites, qui n'étoient signées de personne, & dont aucune n'avoit été ni inventoriée, ni reconnue par celui à qui ces papiers avoient été enlevés. Plusieurs autres étoient de telle nature, que la bonne foi & le droit des gens ne permettoient d'en faire aucun usage (*o*). Ils y prirent ce qu'ils voulurent, & ce qu'ils crurent propre à autoriser leurs calomnies ; & néanmoins bien loin qu'aucun de ces extraits informes pût prouver ce qu'ils prétendoient, on n'y trouve, aux yeux de tout lecteur impartial,

(*o*) Voyez la Lettre du Pere Quesnel à M. van Susteren, Grand-Vicaire de l'Archevêque de Malines, p. 16.

que des preuves de ſon zele & de ſa fidélité. Quelques-uns de ces extraits laiſſent même entrevoir des ſentiments, ou des maximes qui font tant d'honneur à ſon eſprit & à ſon cœur, qu'ils nous font regretter qu'on n'ait pas donné ces pieces toutes entieres. Tels ſont les extraits de deux lettres ſur le gouvernement de l'Egliſe de Pamiers (*p*). Il eſt queſtion dans l'une de l'Archevêque de Toulouſe, lequel, après la mort de l'Evêque de Pamiers, avoit entrepris de nommer des Grands Vicaires pour le gouvernement du Dioceſe, au préjudice de ceux que le Chapitre de la Cathédrale avoit choiſis, & que le Pape avoit confirmés; & dans l'autre du Pere Cerle, l'un de ces derniers Grands Vicaires, qui a fait un ſi grand perſonnage dans cette affaire, & le ſeul qui ayant par ſa retraite évité la priſon, fût en état de faire uſage de ſon pouvoir. C'eſt tout ce que l'envie & la paſſion la plus envenimée ont pu trouver dans les Ecrits de M. Arnauld, & ſpécialement dans deux longues lettres écrites à Rome ſur la fin de 1681, ou au commencement de 1682, pour prouver que ce Docteur travailloit par des écritures *téméraires & ſéditieuſes*, *à exciter la haine des Cours étrangeres contre ſon Roi*, *ſes Edits*, *ſes Tribunaux & ceux de ſes ſujets qui étoient les plus ſoumis à ſes ordres* (*q*).

Après cette digreſſion, revenons à la ſuite de notre hiſtoire.

XXXVII. M. Arn. s'occupe d'un grand Recueil de pieces, de l'*Amour Pénitent*, &c.

Pendant ſon ſéjour en Hollande, M. Arnauld conçut le projet de faire imprimer un *Recueil* des principales pieces qui avoient paru depuis l'origine des diſputes ſur la matiere de la grace, afin de conſerver à la poſtérité, des monuments que le temps détruit ou efface de la mémoire des hommes, lorſqu'on ne prend pas le ſoin de les raſſembler, & d'en faire un corps propre à fixer l'attention. Quelques difficultés ſurvenues entre le Libraire & le Secretaire de M. Arnauld, ſuſpendirent l'exécution de ce projet. On s'en occupa encore quelques années après, mais ſans ſuccès. Il devint impoſſible dans la ſuite, parce que les pieces de ce Recueil

(*p*) Voici ces extraits. " Mais quand c'eſt le Métropolitain qui eſt un des principaux au„ teurs de cette oppreſſion du Chapitre, eſt-il juſte qu'il profite de ſa malice, & qu'il en ac„ quiere un pouvoir qu'il n'auroit pas ſans cela? Il eſt certain que cela ne ſeroit pas, s'il y „ avoit encore quelque ordre dans le gouvernement général de l'Egliſe, & que les Conciles „ provinciaux ſe puſſent aſſembler, comme ils le faiſoient autrefois. C'eſt un terrible juge„ ment de Dieu, de ce qu'il permet que ni les Papes ni les Rois ne témoignent aucun zele „ pour le rétabliſſement de ces ſaintes aſſemblées.....

„ Cette abſence (du Pere Cerle) n'empêche pas qu'il ne puiſſe faire les principales fonc„ tions de ſa charge..... qui ſe font par écrit, & par des actes qui en ſont d'autant mieux „ reçus quand on les regarde comme venant d'un ſaint homme qu'une injuſte perſécution „ oblige de ſe cacher. Ce ſont des intrus, comme Dandaure, qui ſont dans une impuiſſance „ morale de gouverner le Dioceſe, n'étant capables que d'y mettre le déſordre.

„ Ce ſeroit un moyen facile de mettre les loups à la place des vrais Paſteurs; & ainſi il „ n'y a rien qu'on ne doive faire ou ſouffrir, plutôt que de laiſſer produire un ſi mauvais „ exemple ". *Cauſa Queſnelliana*, *in*-8°. p. 388.

(*q*) Idée du Libelle, &c. p. 74-79.

furent enlevées au Pere Quesnel en 1703 par les Jésuites, & n'ont jamais été rendues.

Un des ouvrages les plus importants auxquels M. Arnauld eut part en Hollande, est le Traité de l'*Amour pénitent* de M. de Castorie. Cet Evêque, aussi instruit des regles de l'Eglise, qu'appliqué à les faire revivre dans les Provinces confiées à ses soins, voyoit avec douleur que les maximes de la Pénitence, & les principes de la justice chrétienne y étoient assez généralement ignorés. C'est pour remédier à ce mal qu'il résolut de travailler à un ouvrage où la matiere fût traitée à fond. M. Arnauld, qui dans la Fréquente Communion avoit eu le même but, seconda avec zele les vues de M. de Castorie, & l'aida de ses conseils & de sa plume, pour achever de développer dans cet ouvrage quelques points qu'il n'avoit pu qu'ébaucher dans celui de la Fréquente Communion.

L'*Amour pénitent* reçut un accueil digne de l'importance de la matiere, & des soins que M. de Castorie avoit pris pour qu'elle fût traitée avec toute l'exactitude qu'elle méritoit.

Non content de consulter M. Arnauld & le Pere Gerberon, qui étoit alors en Hollande, il avoit fait revoir son ouvrage par les meilleurs Théologiens de Louvain. Ces précautions ne purent empêcher néanmoins qu'il ne fût attaqué à Rome, & déféré à l'Inquisition. Il y fut défendu par M. du Vaucel & par M. Arnauld, à qui M. de Castorie communiquoit les objections que quelques Scholastiques Romains formoient contre différents articles du Livre.

C'étoient l'Evêque de Castorie & M. Arnauld qui avoient engagé M. du Vaucel à se transporter à Rome pour veiller aux affaires générales de l'Eglise; il y demeura vingt ans, & il entretint une correspondance réguliere avec M. de Néercassel & M. Arnauld, qui ne finit qu'à leur mort. On conserve encore les lettres qu'il écrivit au premier; mais celles à M. Arnauld furent enlevées en 1703 au Pere Quesnel, avec les autres papiers dont il étoit dépositaire, on ne les a plus revues (*r*).

XXXVIII. Projet de remontrances au Roi. Négociations pour un accommodement, & le retour de M. Arnauld à Paris.

Pendant que M. Arnauld étoit en Hollande occupé des différents travaux dont nous venons de parler, ses amis concevoient quelques espérances d'une paix prochaine, qui leur donneroit la consolation de le revoir dans sa patrie. Ils se fondoient sur certains propos de l'Archevêque de Paris, dans lesquels ils croyoient voir quelque desir de faire cesser la persécution par un accommodement. Quelques traits de sa conduite à l'égard des Religieuses de Port-Royal, sembloient indiquer des dispositions plus favorables que celles qu'il avoit montrées jusqu'alors. Il leur permit d'avoir

(*r*) On prétend qu'il y a des copies authentiques de ces Lettres à la Bibliotheque du Roi.

accommodement, étoit perſuadé que M. Arnauld ne prendroit aucune confiance dans cette nouvelle négociation ; il lui fit connoître cependant les propoſitions de M. de Tournai, & le deſir qu'avoit ce Prélat que M. Arnauld écrivit une lettre qui pût plaire à l'Archevêque de Paris (*t*). « Je » n'ai pas de raiſons qui me faſſent croire, répondit ce Docteur, que je » me doive rapprocher de celui qui dit : *que l'on ſe rapproche, & puis*

ſieurs perſonnes de conſidération, telles que le Duc de Roannès, la Ducheſſe d'Epernon, qui ſe fit Carmelite &c ; & même avec des ſubalternes, tels que M. de S. Julien, M. Belot, Prêtre habitué de S. Louis, & ſpécialement avec M. le Tourneux. C'eſt ce dernier, qui jouiſſant de la plus grande confiance de part & d'autre, rendoit compte de tout à l'Abbé de Pontchâteau, qui vivoit pour lors très-caché à Paris. Ce dernier dreſſa pluſieurs Mémoires ſur cette affaire, qui furent remis à M. de Choiſeul. Son principal but étoit de faire voir qu'il n'y avoit de moyen ſolide de paix que l'abolition de la ſignature du Formulaire, ou du moins la ſignature expliquée conformément à la paix de Clément IX. Pour favoriſer ce dernier plan, il inſiſtoit ſur la publication du *Recueil* des principales pieces concernant cette paix, qu'il avoit fait imprimer en Hollande à ſon dernier voyage, de concert avec M. Arnauld. M. de Pontchâteau connoiſſoit aſſez ſon monde pour ne pas ſe livrer aux eſpérances de paix dont on ſe flattoit ; & pour ne pas compromettre M. Arnauld avec M. de Choiſeul, dans une négociation qui rappelloit le perſonnage qu'avoit fait ce Prélat dans celle de 1663. Il voulut pour cet effet s'aſſurer avant tout des diſpoſitions réelles de M de Choiſeul à l'égard de ce Docteur. On lui garantit que ce Prélat ne conſervoit *ni dans l'eſprit ni dans le cœur, aucun veſtige de rancune ou de chagrin contre M. Arnauld*, au ſujet de cette ancienne négociation, ou des diſcuſſions plus récentes qu'il avoit eues avec lui à l'occaſion de ſes *Eclairciſſements ſur le Sacrement de Pénitence*. Ce Prélat voulut même en donner un témoignage particulier, en lui faiſant préſent d'un exemplaire des *Mémoires ſur la Religion* qu'il venoit de donner au public, & en le faiſant inviter de lui écrire librement toutes ſes penſées, & de lui parler en toute confiance, lui promettant de ne point lire ſa lettre à l'Archevêque de Paris, & de ne lui en communiquer que ce qu'il jugeroit à propos.

M. l'Abbé de Pontchâteau, en faiſant part de toutes ces choſes à M. Arnauld, le laiſſoit entiérement le juge des égards qu'il y devoit avoir, l'aſſurant qu'il ne l'avoit engagé à rien, & qu'il avoit même fait entendre clairement à M. de Choiſeul, que ſa ſituation ne lui permettroit pas de ſe mêler de cette négociation ; & qu'aprés tout, ſi l'on vouloit ſincérement donner la paix à l'Egliſe par des moyens légitimes, & conformes à ceux de la paix de Clément IX, on pourroit le faire ſans M. Arnauld, & qu'on devoit être bien aſſuré que bien loin d'y mettre obſtacle, il les favoriſeroit de tout ſon cœur. Cette négociation dura quatre ou cinq mois. M. Arnauld fut très-long-temps à recevoir les lettres de M. de Pontchâteau. Il lui avoit fait une premiere réponſe qui s'eſt perdue. Il y marquoit *qu'il n'attendoit rien, non plus que lui, de cette belle paix dont on ſe flattoit ; mais que quoi qu'il en fût, il ne voyoit pas de plus belle occaſion pour publier le Recueil des pieces ſur la paix de Clément IX.* « Si on veut ſincérement la paix, ajoutoit-il, ce ſera un moyen de la bien faire. » Si on ne la veut pas, pourquoi ne pas donner ce Recueil, pour informer au moins le » public des faux prétextes que l'on prend tous les jours pour violer cette paix, & pour » opprimer les gens de bien » ? M. de Choiſeul fut d'un autre avis, craignant, diſoit-il, que cette publication ne fit ombrage à l'Archevêque de Paris, & ne brouillât tout. Les défiances de M. Arnauld ſur le ſuccès de cette négociation étoient fondées ſur la connoiſſance qu'il avoit non ſeulement du caractere faux de l'Archevêque de Paris, mais encore de celui de M. de Choiſeul. *Je le regarde*, écrivoit-il peu de temps après à M. du Vaucel, *comme ayant de bonnes qualités, mais mêlées avec un certain travers d'eſprit qui* Tom. II. *n'eſt preſque pas concevable, & qui fait que je ne ſerois jamais ſurpris des faux pas qu'il* p. 179. *feroit*. Note de l'Editeur.

(*t*) C'eſt la 375 du Tom. II. Elle eſt du 10 Mai 1682, & fauſſement datée du mois de Juin. Cette lettre fut interceptée & remiſe à l'Archevêque de Paris. Quoiqu'il n'y eût rien de perſonnel contre lui, il en fit de grandes plaintes à M de Choiſeul, qui tâcha vainement de l'appaiſer, & de ne point abandonner le projet d'accommodement.

„ *l'on verra*. Les violences continuent toujours, & on veut que nous nous „ fermions les yeux, & que nous nous perſuadions que les loups veulent „ ſincérement faire la paix avec les brebis; je ne ſuis pas ſi crédule. Mais „ quand ils ſeroient très-ſinceres, qu'ont-ils beſoin de moi pour faire une „ choſe qui ne me regarde point en particulier, plus que dix mille autres „ perſonnes; & que je ne ſollicite point, étant très-content de demeurer „ en l'état où je me trouve? .... Que nous donne-t-on? Des paroles, de „ bonnes intentions, des chimeres. S'en repaiſſe qui voudra; ce ne ſera „ pas moi. Je veux bien ſouffrir les incommodités de ma retraite: qu'on „ ne m'en envie pas les avantages. Le plus grand que j'y trouve eſt de „ n'être point obligé de faire la cour à perſonne; & de ne point parler „ par politique contre ce que j'ai dans le cœur ".

Les eſpérances de paix s'étant évanouies peu de temps après, & M. de Choiſeul lui-même y ayant renoncé, en voyant le peu de crédit que ceux qui y étoient favorables avoient dans l'Aſſemblée, tous les amis de M. Arnauld ſe réunirent à ſon avis, & le preſſerent de s'occuper uniquement des *Remontrances* auxquelles il avoit déja travaillé, afin de renfermer dans un ſeul ouvrage tout ce qui pouvoit être le plus propre à éclairer le Roi.

Les circonſtances paroiſſoient favorables dans un moment où l'on venoit de fixer dans l'Aſſemblée du Clergé les bornes de l'autorité du Pape, & d'oppoſer aux prétentions ultramontaines les principes de l'Antiquité, & les maximes de l'Egliſe Gallicane, ſi peu reſpectées dans ces Bulles, qui étoient l'unique prétexte de toutes les vexations dont on ſe plaignoit.

XXXIX. Il quitte la Hollande pour ſe retirer à Bruxelles.

M. Arnauld ſe diſpoſoit alors à quitter la Hollande. Il commençoit à être trop connu à Delft, pour pouvoir long-temps cacher le lieu de ſa retraite, & il étoit difficile d'en choiſir un autre qui n'eût pas les mêmes inconvénients.

Il arriva à Bruxelles le 17 Octobre 1682, accompagné de M. de Sainte Marthe & de M. Erneſt Ruth-dans, Eccléſiaſtique éclairé & vertueux, qu'il eut toujours auprès de lui les douze dernieres années de ſa vie (*u*). La maiſon qu'il occupoit à Bruxelles étoit petite, incommode & mal ſaine (*x*). La ſûreté étoit le ſeul avantage de cet aſyle, ſi néan-

(*v*) Il avoit paſſé pluſieurs années à Port-Royal des Champs, & y avoit pris les avis de M. Arnauld, tant pour ſa conduite particuliere que pour ſes études. Quand il fut obligé de quitter Port-Royal, il ſe réunit à M. de Tillemont. On conçut enſuite le projet de l'envoyer à Rome; mais M. du Vaucel y fut envoyé à ſa place, parce qu'on le regarda comme plus propre à ſervir de compagnon de retraite à M. Arnauld. Il étoit d'une famille noble du pays de Liege, mais peu riche. Il fut dans la ſuite Aumônier de la Ducheſſe de Baviere, & Chanoine de Sainte Gudule de Bruxelles.

(*x*) Elle étoit ſituée dans la rue du fauxbourg appellée *Quakelſtraet*, & n'étoit pas éloignée de la Maiſon de l'Oratoire. La chambre à coucher de M. Arnauld étoit ſi petite, que ſon lit, qui n'avoit pas trois pieds de large, en occupoit une bonne partie. Les portes &

de Sainte Croix de Rouen, & de quelques autres perſonnes qui furen miſes en priſon, pour s'être mêlées de faire entrer en France l'*Apologi pour les Catholiques*, ouvrage ſi utile à la Religion, mais qui avoit M. Ar nauld pour Auteur. Quatre ballots, remplis de la ſeconde Partie de l'*Apologi* & de quelques exemplaires de la premiere, ainſi que du livre *de la lectur de l'Ecriture Sainte*, furent ſaiſis, & le Pere du Breuil à qui ils étoien adreſſés à Rouen, fut arrêté, enfermé d'abord dans le vieux Château, & enſuite dans la priſon de la ville, d'où il ne ſortit que pour être condui à la Baſtille. Un Chapelain de l'hôpital de S. Denys, nommé *Dubois*, à qui les ballots étoient adreſſés de Rouen, fut également renfermé à l Baſtille, jugé quelque temps après par une Commiſſion, & condamn aux galeres.

M. Arnauld n'apprit d'abord que la ſaiſie des ballots. C'étoit pour lu une perte conſidérable, ayant fait imprimer ces ouvrages à ſes dépens mais ce ſacrifice lui coûta peu. Ce n'eſt, dit-il dans ce moment, qu'une perte temporelle. Une ſeconde lettre lui apprit l'inſtant d'après, l'empriſonnement du Pere du Breuil & de M. Dubois. Il en fut pénétré de douleur. Il ne changea pas néanmoins de viſage; mais ſe laiſſant tomber ſu ſes genoux, il s'abaiſſa & adora Dieu dans un profond ſilence, & le garda toujours dans la ſuite ſur ce triſte événement; n'ayant jamais dit une ſeule parole pour s'en juſtifier, quoiqu'il eſſuyât bien des reproches au ſujet de l'envoi de ces ballots, qu'on trouvoit très-imprudent quand ils eurent été ſaiſis.

Le Pere du Breuil & M. Dubois ne furent pas les ſeuls qui ſe trouverent impliqués dans cette affaire. On compta bientôt treize ou quatorze perſonnes dans les fers pour la même cauſe, & on craignoit que le nombre des victimes n'augmentât (*y*). Le livre des *Conſidérations* étoit le motif de ces vengeances, d'autant plus cruelles pour M. Arnauld qu'elles s'exerçoient ſur d'autres que ſur lui. Il avoit écrit au premier moment à M. le Tellier, Archevêque de Rheims, dont il connoiſſoit les ſentiments à ſon égard, pour l'intéreſſer en faveur des priſonniers. Sa lettre ne fut pas remiſe. Il en écrivit une ſeconde quelque temps après. Sachant le cas que M. le Tellier faiſoit de l'*Apologie* pour les Catholiques, il eſpéra qu'il feroi quelques démarches pour procurer la liberté à ceux qui n'en étoien privés que pour s'être prêtés à faire entrer cet ouvrage. Il fut trompé dan ſon attente. M. de Rheims étoit trop courtiſan pour parler en faveur de malheureux

Lett. 384. du T. II.

La 397. Ibid.

(*y*) M. le Blanc, Intendant de Normandie, fut diſgracié & révoqué à cette occaſion pour n'avoir pas veillé avec aſſez de ſoin, diſoit-on, pour empêcher l'entrée de tels livre dans le Royaume, Tom. II. p. 197.

montrances au Roi; par déférence pour ses amis.

lesquelles on fondoit l'espérance de voir prendre une autre tournure aux affaires de l'Eglise. Ce n'est pas qu'on comptât que le Roi lût cet ouvrage; mais on étoit persuadé qu'il feroit sur le public un effet dont les suites ne pourroient être qu'avantageuses. Il étoit divisé en quatre parties. M. Arnauld prouvoit dans la premiere que la Secte des Jansénistes étoit imaginaire, & y réfutoit toutes les fausses imputations auxquelles le fantôme du Jansénisme avoit donné lieu. Il détruisoit dans la seconde les accusations d'erreur ou de singularité qui avoient été faites aux Jansénistes sur d'autres matieres. La troisieme étoit une réponse aux reproches d'intrigue & de cabale auxquels on paroissoit s'être borné dans ces derniers temps; & dans la quatrieme M. Arnauld répondoit à ceux qui regardoient la lettre au Pape contre les Casuistes, & les Ecrits publiés sur les affaires de la Régale. Cette Apologie embrassoit tous les objets. Ils y étoient traités supérieurement, de l'aveu de tous les amis de l'Auteur. Cependant ceux de Paris ne furent pas d'avis que l'ouvrage parût tel qu'il étoit. Ils demanderent des changements, & voulurent sur-tout que ce qui concernoit l'Archevêque de Paris fût retranché. Ils croyoient important de ménager ce Prélat, parce qu'il ne leur paroissoit pas irréconciliable; & dans le cas où l'ouvrage seroit imprimé avec ces changements, ils vouloient qu'il ne fût publié que dans un autre temps, jugeant que les circonstances actuelles laissoient quelques espérances de paix, à laquelle on mettroit obstacle par la publication d'un pareil ouvrage. On proposoit encore des changements sur la forme, auxquels M. Arnauld n'eut aucune peine à se prêter; mais il ne put jamais consentir à la suppression de ce qu'il avoit écrit sur l'Archevêque de Paris. Cet article lui avoit toujours paru le plus nécessaire. Il n'avoit jamais pu croire qu'on pût rien faire pour détruire les préventions que M. de Harlay avoit inspirées au Roi, & pour en arrêter les effets, si on ne dévoiloit sa politique, & si on ne rendoit sensible à tout le monde, avec combien de fourberie il faisoit semblant d'entretenir la paix de l'Eglise, lorsqu'il ne travailloit qu'à la ruiner (z). Il n'étoit pas incapable de laisser en repos quelques particuliers,

Tom. II. p. 278.

(z) M. Arnauld croyoit en conséquence devoir faire son portrait dans ses Remontrances au Roi, sans fouiller néanmoins dans sa vie privée, & sans toucher ce qu'il appelle *occulta dedecoris*. Mais en s'arrêtant simplement au personnage qu'il avoit fait dans les affaires ecclésiastiques, & spécialement dans celles du Jansénisme. Ce portrait, en se renfermant dans ces bornes, devoit le représenter sous deux principaux caracteres; l'un, d'un homme injuste, barbare, fourbe & sans conscience; l'autre, d'un fort mal-habile homme, qui n'avoit point de jugement, & qui, sous prétexte de zele pour la gloire du Roi, le bien & la tranquillité de son Royaume, l'engageoit dans des choses basses, inutiles, qui ne pouvoient réussir, & qui ne faisoient que causer de nouveaux troubles, lui donner de l'embarras & ternir sa réputation. Il paroissoit à M. Arnauld d'autant plus nécessaire d'insister sur ce dernier article, autant pour le moins que sur le premier, que la plupart des Rois ne faisoient pas grande difficulté de prendre conseil de gens injustes & d'une conscience peu delicate; mais qu'au-

& de se conduire à leur égard comme il le faisoit à l'égard de M. Nicole; mais M. Arnauld, qui vraisemblablement auroit pu jouir du même avantage, s'il avoit cherché à se le procurer en donnant quelque satisfaction à M. de Harlay, comptoit cela pour rien, & ne pouvoit consentir à se faire un protecteur de celui qu'il regardoit comme l'ennemi de tous les gens de bien. « Pour les espérances que vous avez d'un accommodement, écrivoit-il à M. Nicole le 16 Juillet 1683 (*a*), nous voudrions » bien savoir ce que vous entendez par cet accommodement...... Est-ce » que je pourrai retourner, & jouir du même repos dont vous jouissez » présentement? Je ne crois pas que cela fût impossible; & au regard de » ce point, je ne pense pas en effet que l'on fût inexorable. Mais je regarde » cela comme trop peu de chose, & je ne saurois me mettre dans l'esprit » que cela doive empêcher qu'on ne détrompe le public des fausses impressions qu'on y donne du Jansénisme, & qu'on ne fasse voir que ce » n'est qu'un fantôme, par lequel on fait de très-grands maux à l'Eglise. » Cela me paroît un si grand avantage...... qu'il mériteroit bien, ce me » semble, d'être acheté par la privation de la consolation qu'on auroit de » voir ses amis ».

Comme M. de Harlay étoit mal dans ce moment avec le Pere de la Chaise, on vouloit se flatter qu'il en seroit plus disposé à ménager un accommodement général, & à adoucir l'esprit du Roi. « Il peut bien, » disoit M. Arnauld dans la même lettre, adoucir l'esprit du Roi au regard » d'une personne particuliere.... mais vous voyez bien sans doute, qu'étant » mal avec le Pere de la Chaise, ce seroit donner des armes à son adver- » saire pour le perdre, que d'entreprendre d'ôter de l'esprit du Roi les » préventions qu'il y a mises lui-même contre le prétendu parti des Jan- » sénistes. Ce seroit donner occasion à l'autre de le faire passer pour un » fourbe, & pour un homme sans conscience ».

M. Arnauld n'étoit pas plus touché des craintes qu'avoient ses amis que cet ouvrage ne portât l'Archevêque de Paris à de nouvelles violences contre Port-Royal. Il étoit persuadé au contraire que s'il ne faisoit pas cesser la persécution, il pourroit la rallentir, en rendant les persécuteurs moins hardis. Une derniere crainte enfin, qu'on tâchoit d'inspirer à M. Arnauld sur la publication des *Remontrances*, c'est que plusieurs personnes en place à Rome, d'ailleurs très-bien disposées, & en particulier M. Casoni, ne s'offensassent de ce qui y étoit dit en faveur des maximes de l'Eglise de France. M. Arnauld repliquoit, que si on supprimoit cet article, on

Tom. II. p. 148. 152.

cun n'aimoit que l'on crût qu'il donnoit sa confiance à des personnes mal-habiles, & qui manquoient de jugement. *Note de l'Editeur.*

(*a*) C'est la Lettre 378, datée par erreur de 1682.

mettroit à l'écart ce qui pouvoit faire le plus d'impression sur l'esprit du Roi & sur celui du public; parce que c'étoit ce qui manifestoit davantage l'injustice des traitements faits aux prétendus Jansénistes depuis plus de trente ans; ces traitements n'ayant eu pour fondement que leur attachement aux libertés de l'Eglise Gallicane, qu'on venoit de canoniser dans l'Assemblée de 1682. M. Arnauld ajoutoit à cette considération, que les prétentions de la Cour de Rome opposées à ces libertés, nuisoient essentiellement au Saint Siege, & mettoient le plus grand obstacle à la conversion des hérétiques; que les plus habiles Controversistes en écrivant contr'eux, s'étoient crus obligés à se restreindre à l'infaillibilité de l'Eglise universelle, & à l'autorité du Pape pour le spirituel; que ce seroit avoir deux poids & deux mesures d'en agir autrement en écrivant contre des Catholiques; que par cette conduite peu sincere, on donneroit lieu aux premiers de dire qu'on les trompoit pour les attirer à l'Eglise, en leur donnant à entendre qu'on n'exigeoit d'eux que la croyance de l'infaillibilité de l'Eglise, se réservant, lorsqu'ils seroient entrés dans son sein, de les obliger à croire l'infaillibilité du Pape, son pouvoir sur le temporel des Rois, &c. « On sent moins à Rome cet inconvénient, disoit M. Arnauld, parce qu'on n'y a point d'hérétiques à combattre. Mais en France, dans les Pays-Bas & dans l'Allemagne, où les habiles gens ont souvent à disputer contr'eux, ou de vive voix, ou par écrit, si on veut faire quelque fruit, il faut nécessairement abandonner toutes ces maximes des Théologiens de Rome ".

Tom. II. p. 199.

M. Arnauld n'ayant pu persuader ses amis, prit le parti, par égard pour eux, de garder son ouvrage. Cette déférence en a privé le public. Il fut enlevé au Pere Quesnel en 1703. La premiere partie en est entiérement perdue: il ne nous reste qu'un fragment de la seconde, & un autre de la troisieme, avec la lettre au Roi, laquelle devoit être à la tête de l'ouvrage (*b*).

XLIII. Divers projets pour procurer à M. Arnauld son retour en France. Aucun ne réussit.

Ce n'étoit pas seulement par la crainte qu'on ne mît obstacle à une paix générale que les amis de M. Arnauld vouloient que l'Archevêque de Paris fût ménagé; c'étoit encore pour qu'il ne se fermât pas lui-même l'entrée du Royaume. La situation où il étoit à Bruxelles n'avoit pour lui aucun désagrément qui lui parût considérable; mais elle n'étoit pas supportable aux yeux de ses amis, & ils ne pouvoient s'accoutumer à le voir, à son âge, loin de sa patrie, privé des secours qu'il y auroit trouvés, & se condamnant lui-même à une espece de prison, pour éviter de tomber entre les mains de ses ennemis. Ils imaginoient tous les jours quelque

(*b*) On les trouve Tom. XXIV. p. 618. & suiv.

projet pour lui procurer la liberté de revenir à Paris. Il paroissoit impossible d'y réussir sans avoir l'agrément de l'Archevêque ; & d'obtenir cet agrément, si M. Arnauld ne lui écrivoit une lettre qui pût le satisfaire. M. Dodart, ancien ami de ce Docteur, fit le voyage de Bruxelles pour le déterminer à faire auprès de M. de Harlay quelques démarches qui pussent le rendre favorable. Il dressa le projet d'une lettre qu'il crut propre à cet effet. M. Arnauld ne fit aucune difficulté de l'adopter ; mais il fit observer à M. Dodart qu'elle n'auroit point le succès qu'il en attendoit, & qu'il étoit plus à propos de ne point écrire, que de le faire d'une maniere qui ne seroit pas capable de satisfaire l'Archevêque. N. S. Lett. XXVI. Tom. IV. p. 145.

La négociation entamée par M. Dodart, & appuyée par les autres amis de M. Arnauld, dura quelques mois, & prit diverses formes, sans qu'on pût convenir d'une lettre dont on eût lieu d'espérer quelque succès, & que M. Arnauld jugeât à propos de signer. Pendant qu'on étoit occupé de ce projet de lettre à l'Archevêque de Paris, on imagina un autre moyen, qu'on crut plus propre à conduire au but qu'on se proposoit, & que M. Arnauld adoptoit plus volontiers. Ce fut d'engager M. de Pomponne à demander directement au Roi le retour de son oncle, & la permission de le recevoir chez lui. Cette démarche n'avoit rien qui pût compromettre celui qui la feroit ; le Roi ne pouvoit pas désapprouver que M. de Pomponne, écoutant la voix du sang, réclamât la liberté d'un vieillard, privé dans un pays étranger, des secours que son âge & ses infirmités lui rendoient si nécessaires. M. de Pomponne à qui la chose fut proposée, répondit qu'il s'intéressoit vivement à la situation de son oncle ; mais qu'il n'étoit pas à portée de faire une pareille démarche, ni d'obtenir ce qu'on desiroit qu'il demandât ; que depuis sa retraite il n'avoit plus de considération à la Cour, & qu'il pensoit qu'il n'y avoit que l'Archevêque de Paris par qui on pût procurer le retour de son oncle.

Le canal de l'Archevêque de Paris étoit en effet le seul par lequel cette affaire eût pu réussir. C'étoit l'opinion de la plupart des amis de M. Arnauld. M. de Harlay d'ailleurs ne leur paroissoit pas inflexible. Il affectoit même de se montrer favorable au retour de ce Docteur ; mais il falloit une lettre & des éloges pour un Evêque que M. Arnauld méprisoit, & dont la vie privée & la conduite publique lui faisoient horreur. Il ne put jamais se résoudre à lui écrire. Ses amis convinrent enfin qu'il ne pouvoit pas honnêtement prendre cette voie pour fléchir l'Archevêque ; mais ils crurent qu'il pourroit obtenir cet avantage en écrivant au Duc de Roannès, qui s'intéressoit singuliérement au succès de cette négociation, une lettre qui pût être montrée à M. de Harlay, & dans laquelle ce Prélat pût trouver des choses qui auroient été capables de l'appaiser, si elles lui

avoient été écrites à lui-même. Ils insisterent en conséquence pour qu'il prît ce parti, & lui envoyerent le projet d'une lettre à ce Duc. M. Arnauld trouva dans ce projet des défauts qui l'empêcherent de l'adopter tel qu'il étoit; il n'y étoit question que de lui, & il ne pouvoit se familiariser avec l'idée de traiter seul d'un accommodement, dans le temps que le Pere du Breuil & plusieurs autres souffroient à son occasion. « Peut-être, „ dit-il, que ce seroit le parti le plus sûr, mais il ne seroit pas honnête; „ car c'est une espece d'infidélité de traiter séparément avec un banqueroutier qui a beaucoup de créanciers, & de ne pas faire un accommodement général, en courant la même fortune que les autres...... Il n'y „ a point d'homme d'honneur qui pût me conseiller de sortir de ma retraite, tandis que des personnes qui souffrent pour moi (ou sous le „ même prétexte pour lequel on a voulu me rendre odieux) seront retenues prisonnieres, ou réduites à se cacher (*c*).

Tom. II. p. 384. 395.

Permettez-moi de vous dire tout ce que je pense. Il me seroit bien „ doux de revoir mes autres amis; mais de quel front oserois-je être à „ mon aise & en liberté, tandis que ces personnes souffriront, ou par la „ fuite ou dans les prisons? Et comment, pour ménager quelque repos & „ quelque sûreté dans le peu de temps qui me reste à vivre, pourrois-je „ me résoudre à paroître à soixante-treize ans, traînant une vieillesse inutile „ & honteuse, au milieu de mes amis souffrants & abandonnés, & de „ mes ennemis triomphants"?

M. Arnauld n'ayant pu adopter le projet de lettre sans y faire des changements, le réforma & l'envoya au Duc de Roannès, qui ne jugea pas à propos d'en faire usage; persuadé, ainsi que M. Arnauld, qu'une pareille lettre ne produiroit aucun effet. M. Arnauld avoit prévu que cette négociation seroit infructueuse, & qu'il devoit s'attendre à rester caché le reste de sa vie. « Quand même, disoit-il, dans cette lettre au Duc de Roannès, du 29 Janvier 1684, M. l'Archevêque auroit fait pour mes amis „ & pour mes livres, ce que vous dites qu'il pourroit bien faire pour moi, „ croyez-vous qu'il convînt au Roi & au Prélat que je paroisse dans le „ monde; & ne croyez-vous pas au contraire que ce seroit m'exposer à „ de nouvelles affaires de la part des Jésuites, qui n'ont jamais pu se „ résoudre à me laisser en repos; & par conséquent exposer le Roi & „ M. l'Archevêque aux continuelles importunités qu'on leur feroit, ou „ pour me perdre, ou pour m'abandonner? Il me semble donc que je „ n'ai rien à faire qu'à me résoudre à achever le peu de temps qui me „ reste à vivre dans la retraite, servant Dieu & son Eglise, tantôt en

Lett. 465. du T. II. p. 395.

(*c*) Cette phrase entre deux parentheses, a été omise dans l'impression, par une méprise du Copiste.

„ ſilence, tantôt d'une autre maniere, ſelon les occaſions qui ſe préſen-
„ teront de le ſervir. Trente-ſix ans de ma vie paſſés de cette maniere
„ doivent m'y avoir accoutumé. Le reſte ne vaut pas la peine d'être ménagé.
„ Et peut-être ſe trouvera-t-il à la fin du compte que j'aurois mieux fait
„ de me contenter de l'état où je ſuis, que de m'expoſer à de nouvelles
„ traverſes, ſous l'eſpérance d'un plus grand repos, & de me mettre
„ en danger de tomber entre les mains de mes ennemis, en cherchant la
„ conſolation de mourir entre les bras de mes amis ".

Si M. Arnauld avoit été moins délicat, & qu'il eût conſenti à demander ſon retour, ſans y mettre pour condition la liberté des perſonnes qui étoient détenues à l'occaſion de l'*Apologie pour les Catholiques*, il eſt vraiſemblable qu'il lui auroit été accordé. C'eſt du moins ce que l'Archevêque de Paris déclara au Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France, neveu de l'Abbé de Pontchâteau, en lui diſant qu'il n'avoit tenu qu'à M. Arnauld de revenir à Paris & d'y être en toute ſûreté; mais qu'il n'avoit pas voulu l'accepter, à moins qu'on n'accordât la même liberté au Pere du Breuil. Sur quoi M. d'Armagnac ne put s'empêcher de dire : *Je lui en ſuis bon gré; c'eſt agir en honnête homme.* Tom. III. p. 459. 509. 511.

Quoiqu'on négociât ſans ſuccès le retour de M. Arnauld, & que le caractere de l'Archevêque de Paris ne laiſſât aucune eſpérance de réuſſir auprès de lui, les amis de ce Docteur ne pouvoient renoncer à l'idée de le faire rentrer en France, & de lui procurer une ſituation moins déſagréable que celle de Bruxelles. Ils voulurent l'engager à revenir à Paris ſans permiſſion, pour y vivre caché, comme il l'avoit fait avant la paix de Clément IX. M. Arnauld n'étoit pas éloigné de ce plan, quoiqu'il y vît peu d'avantage (*d*); mais il n'eut pas lieu. Ce Docteur s'en conſola d'autant plus aiſément, qu'il n'étoit point mécontent de ſon ſort, & que le Marquis de Grana venoit de lui donner, de la maniere la plus obligeante, de nouvelles aſſurances de ſa protection. Mais un événement qui ſuivit de près cette époque, lui fit deſirer à lui-même ce qui lui avoit été propoſé

(*d*) M. Arnauld n'avoit de la répugnance que pour la propoſition qui lui avoit été faite, vers le mois de Mai 1684, d'aller demeurer chez M. de Pomponne, qui auroit répondu pour lui, regardant cette ſituation comme une *priſon honnête*, où il ſeroit en *ſûreté*, mais ſans *liberté*. Or il ne vouloit point de l'une ſans l'autre. C'eſt-à-dire, " qu'il ne vouloit Tom. III.
» point acheter la ſûreté par la diminution de ſa liberté. Il n'y a rien, ajoutoit-il, à quoi p. 279.
» je ne m'expoſaſſe plutôt que de me réduire à cette ſervitude. Chacun a ſon foible. Le mien Tom. IV.
» eſt de n'être point ſi gêné "..... Un autre motif qui l'éloignoit de ce projet, étoit la crainte p. 145.
d'expoſer ſon hôte à quelque déſagrément. " Je n'aimerois pas, diſoit-il, à être retiré chez N. S. aux
» une perſonne pour qui j'euſſe à craindre. Je voudrois n'avoir à craindre que pour moi- Lett. p. 40.
» même, afin d'avoir plus de droit de juger, juſqu'où doivent aller raiſonnablement les pré-
» cautions que je devrois prendre pour ma ſûreté, ſans dépendre ſervilement ſur cela de la
» fantaiſie de ceux qui prennent pour une imprudence, de ne pas regarder comme devant
» arriver tout ce qui n'eſt pas abſolument impoſſible ".

par ſes amis. Il perdit Mademoiſelle Laurin, fille remplie de piété & d'attachement pour lui. La maiſon où il logeoit à Bruxelles appartenoit à cette Demoiſelle (*e*). Sa mort privoit M. Arnauld d'un aſyle qu'il étoit difficile de remplacer. Dans des circonſtances ſi fâcheuſes, il tourna les yeux vers Paris, & conçut le deſſein d'y paſſer au moins ſix mois, pour ſe donner le temps de retrouver à Bruxelles ce qu'il y perdoit. Ses amis approuverent ſon projet, & s'empreſſerent de lui en faciliter l'exécution. Madame de Fontpertuis, ſon ancienne amie, vole à Bruxelles pour prendre avec lui les meſures qu'exigeoient le voyage & le choix d'une retraite ſûre à Paris. Quelques perſonnes frappées du danger auquel M. Arnauld s'expoſoit en rentrant en France, communiquerent leurs alarmes à M. de Néercaſſel, qui écrivit auſſi-tôt à ce Docteur pour le détourner de ſon projet. L'Evêque de Caſtorie ſuppoſoit dans ſa lettre, que l'ennui de l'exil & l'amour de la patrie pouvoient influer ſur la réſolution de M. Arnauld. Non content de lui expoſer les dangers inſéparables de ce voyage, & l'affliction où il plongeroit ſes amis, s'il tomboit dans une ſituation où il ne pourroit être utile à l'Egliſe qu'en l'édifiant par ſa patience, il l'exhortoit à ſe montrer tel qu'il avoit toujours été, rempli de ſentiments généreux, & ne s'occupant que des intérêts de la vérité. M. Arnauld remercia M. de Néercaſſel de ſa lettre, & le pria d'être perſuadé que l'intérêt de la vérité étoit toujours le premier mobile de ſa conduite, & que les conſidérations qui l'attachoient à ſon projet, n'étoient fondées ni ſur l'ennui de l'exil, ni ſur l'amour de la patrie. Il travailloit alors aux *Réflexions Philoſophiques & Théologiques* ſur le ſyſtême du Pere Malebranche. Il étoit bien aiſe de concerter cet ouvrage avec ſes amis. Cette raiſon, jointe à quelques arrangements qu'il avoit à prendre ſur ſes affaires temporelles (*f*), le fortifioit dans la réſolution de faire ce voyage. Madame de Fontpertuis devoit le loger chez elle. Elle quitta Bruxelles à la fin du mois d'Août. En arrivant à Paris, elle trouva les amis de M. Arnauld dans des diſpoſitions toutes différentes de celles où elle les avoit laiſſés, & auſſi oppoſés au projet du voyage qu'ils y avoient été favorables, ſans qu'aucun nouvel

Voyez la Lett. 477. du T. II.

Let. MSC. du 8 Sept. 1684.

N. S. aux Lett. p. 46. & ſuiv.

(*e*) Elle l'avoit louée à vie du P. J. M. de Hondt, Prevôt de la Congrégation de l'Oratoire de Flandres, à qui elle appartenoit, & qui la loua enſuite à M. Arnauld lui-même. *Chronic. Orat. Belg.* p. 158. *Note de l'Editeur.*

(*f*) Ces affaires temporelles rouloient ſur deux objets: 1°. ſur les diſpoſitions de charité & de juſtice que M. Arnauld ſe croyoit obligé de faire dans ſon Teſtament, & qu'il devoit concerter avec ſes amis de Paris: 2°. ſur l'accommodement des différens qui ſubſiſtoient depuis long-temps, touchant la répartition qui devoit être faite entre les intéreſſés des fonds placés à Nordſtrand, qui avoient été rembourſés. (Voyez à ce ſujet la Piece VI. du Recueil placé à la fin de la Vie, intitulée: *Relation de l'emplacement fait par M. Arnauld & quelques-uns de ſes amis d'une partie de leur patrimoine, ſur l'Isle de Nordſtrand.*) Note de l'Editeur.

nouvel événement eût occasionné ces variations. La crainte qui dans ce moment agitoit les esprits, s'empara de Madame de Fontpertuis elle-même, & l'entraîna dans le sentiment de tous les autres. Elle écrivit à M. Arnauld, pour l'engager à suspendre l'exécution du projet pendant quelques mois. M. Arnauld y consentit, & prit le parti de différer son voyage. Mais au mois d'Octobre il écrivit à Madame de Fontpertuis le projet qu'il avoit d'aller chez elle au printemps de l'année suivante, & la pria de lui garder un appartement, & d'attendre qu'il fût arrivé avant d'en parler à ses amis, qu'il jugeoit trop prompts à prendre des alarmes sans fondement. Madame de Fontpertuis lui répondit, que quelque desir qu'elle eût de voir l'exécution de ce projet, elle ne croyoit pas qu'il pût avoir lieu, vu la grande opposition que leurs amis communs y avoient.

M. Arnauld renonça dès ce moment à son dessein, & il ne fut plus question de son retour en France qu'en 1692, deux ans avant sa mort, & lorsque M. de Pomponne fut rappellé au Ministere. Tom. II. p. 466. 469.

Deux de ses amis, le Pere Quesnel & M. Duguet, vinrent eux-mêmes à Bruxelles, dans la résolution de partager sa solitude au commencement de 1685 (g). M. Duguet n'y put rester que six mois; mais M. Arnauld eut le reste de ses jours le Pere Quesnel avec lui. Dieu tempéroit par ces consolations, les amertumes qu'il avoit répandues l'année précédente sur sa vie.

La perte de Mademoiselle Laurin, & les obstacles qu'il rencontra au changement de situation que les circonstances lui faisoient juger nécessaire, ne furent pas les seules épreuves de l'année 1684. La mort de M. de Sacy son neveu, Prêtre si respectable, & qui lui étoit si cher; celle de la Mere Angélique de S. Jean sa niece, de M. de Luzancy aussi son neveu (h), de l'Abbé le Roi son ami, & recommandable par sa science & sa vertu, toutes ces pertes furent des afflictions d'autant plus sensibles pour lui, qu'elles se suivirent de très-près. Le premier mourut le 4 Janvier, la Mere Angélique le 29 du même mois, M. de Luzancy le 10 Février & l'Abbé le Roi le 19 Mars.

XLIV. Ses Ecrits contre le P. Malebranche. Idée du Systéme réfuté.

Si M. Arnauld avoit vécu en paix sous la protection du gouvernement, & qu'il n'eût eu dans le cours d'une longue vie que des ennemis qui n'auroient pu se faire craindre que par leur plume, on seroit moins étonné de la multitude d'ouvrages qui sont sortis de la sienne. Mais la plupart de ceux qu'il a composés sont nés au milieu de la persécution, & plusieurs des plus importants sont le fruit des dernieres années de sa

(g) On verra plus bas ce qui y donna occasion.
(h) On peut voir les Lettres que M. Arnauld écrivit à ce sujet, Tom. II. p. 383 & suiv. p. 397. & suiv. p. 402.

vie, lorſque forcé de vivre hors du Royaume, il n'avoit à Bruxelles aucune des commodités qui ſemblent ſi néceſſaires aux travaux de l'eſprit Les ouvrages contre le Pere Malebranche ſont de ce nombre. Ce Philoſophe jouiſſoit dans l'Europe d'une réputation brillante, qu'il devoit plus encore à la beauté de ſon imagination qu'à la profondeur de ſon eſprit Il avoit embelli Deſcartes ſon Maître, & en le ſuivant pas à pas, il paroiſſoit être ſon rival plutôt que ſon diſciple. Quelques idées qui lui étoient particulieres l'avoient cependant fait Chef de Secte. On diſtinguoit parmi les Cartéſiens, qui formoient alors une armée fort nombreuſe, les Malebranchiſtes, qui marchoient ſous les mêmes drapeaux, mais qui y ſervoient comme alliés avec quelques armes qui leur étoient particulieres. M. Arnauld avoit été un des premiers diſciples de Deſcartes, & des plus eſtimés de ce Philoſophe. Il fut conſtamment attaché à ſa Philoſophie, qui étoit celle de tous les gens d'eſprit de ce ſiecle, & qui ſera toujours dans quelques parties importantes celle de tous les bons eſprits. Lorſque la *Recherche de la vérité* parut, M. Arnauld lut cet ouvrage, eſtima l'Auteur & ſe lia avec lui. Le Pere Malebranche ne lui ſembla qu'un Cartéſien diſtingué, digne de la réputation que la Recherche de la vérité lui fit; mais il ne s'occupa point des ſyſtêmes qui étoient propres à l'Auteur, & qui auroient demandé une attention que d'autres occupations ne lui permettoient pas d'y donner. L'opinion du Pere Malebranche ſur la nature des idées, lui parut une matiere trop abſtraite pour y donner alors le temps qu'elle demandoit pour l'examiner. Nous verrons ce qui l'engagea à y revenir, & à combattre ſur ce point l'Auteur de la *Recherche de la vérité*. Celui-ci, examinant les opinions des Philoſophes ſur la nature de nos idées, ne fut point content de ce qu'ils avoient imaginé. Quelque diverſité qu'il y eût dans leurs ſentiments, ils avoient tous ſuppoſé que notre ame voyoit en elle-même tout ce qui étoit l'objet de ſes penſées; ou en d'autres termes, que nos perceptions étoient eſſentiellement repréſentatives de tous les objets auxquels nous penſons. Idée, perception, penſée, tous ces termes ne déſignoient aux yeux des Philoſophes que des modifications de notre ame, relatives ou à des objets qui ſont hors d'elle, comme lorſqu'elle eſt occupée de Dieu & de la nature, ou aux impreſſions qu'elle éprouve en elle-même, & dont elle a conſcience. Dans les idées qui ſe rapportent à des objets qui ſont hors de l'ame, Malebranche crut appercevoir deux choſes ſi diſtinctes, qu'il les regarda comme appartenant à deux ſubſtances auſſi différentes que Dieu l'eſt de la créature. Il appella l'une de ces choſes *l'idée*, & l'autre la *perception*; mit la premiere en Dieu, & ne nous laiſſa que la ſeconde; en ſorte que toutes nos penſées relatives aux objets qui ſont hors de nous, étoient néceſſairement com-

posées d'une perception qui est en nous, & d'une idée qui est en Dieu. L'idée s'unissant intimement à notre ame sans se confondre avec elle, il en résultoit, selon Malebranche, que nous voyions tout en Dieu, & qu'il étoit impossible que nous pussions voir autrement les objets qui étoient hors de nous. Nous voyons par nos pensées. Voir c'est avoir une idée des objets. Cette idée est en nous, suivant le sentiment commun. Elle étoit en Dieu, selon le Pere Malebranche. Les corps existent hors de nous. Ils excitent des sensations dans notre ame; mais ces sensations ne les représentent pas. En vain notre ame seroit-elle affectée de toutes ces sensations, si l'idée qui représente les corps ne se montroit à elle, ne la touchoit intimement, elle ne les connoîtroit pas; elle ne les verroit pas; elle sentiroit seulement. La Géométrie qui les mesure n'existeroit pas pour elle, parce que l'étendue, qui en est l'objet, lui seroit inconnue. Pour que l'ame ait une idée des corps, il faut que l'étendue intelligible, qui est en Dieu, se montre à elle, & que cette étendue intelligible, ou ce qui est la même chose, l'idée de l'étendue, s'unisse à l'ame, la pénetre & produise une perception qui, jointe avec cette idée, forme en nous la vue des corps. Ce systême, qui compose nos pensées de deux choses, dont l'une est en nous & l'autre en Dieu, l'un des plus singuliers qui se soient formés dans la tête d'un Philosophe, a passé pendant quelque temps pour une des spéculations les plus sublimes de l'esprit humain. Les talents de l'Auteur lui firent des partisans qui écrivirent pour le défendre. Mais on ne lit plus que les ouvrages qu'il a composés lui-même, & que le mérite du style défend jusqu'à un certain point de l'oubli. Il y a su donner à son systême des couleurs très-séduisantes, & le lier à la Religion avec tant d'adresse, qu'on ne sait s'il en tire plus de secours qu'il ne lui en prête par l'élévation de ses idées. Il étoit si persuadé de l'importance de ses vues, qu'il les a mises sous toutes sortes de formes. Il a composé des *Entretiens métaphysiques*, des *Méditations chrétiennes*, des *Conversations chrétiennes*, où l'on retrouve toujours les mêmes idées, & le même desir de conduire à Dieu par la Métaphysique qui lui étoit propre, & qu'il tâchoit de proportionner à toutes sortes d'esprits.

S'il s'étoit borné à la théorie des idées, ou qu'il n'eût vu en Dieu que les vérités que la révélation nous fait connoître, son systême n'auroit pas été attaqué par M. Arnauld. Ce Docteur ne se brouilloit avec personne pour des opinions purement philosophiques; & il étoit trop occupé des besoins de l'Eglise, pour employer son temps à éclaircir des objets qui lui sont étrangers. Mais Malebranche avoit embrassé dans ses Méditations les points les plus intéressants de la Théologie: la conduite de Dieu dans l'ordre de la nature & dans celui de la grace: la Providence & la Prédestination

des Saints. Toutes ces queſtions, qui dans tous les temps ont été l'écueil de la Philoſophie, lui parurent dignes de tous ſes efforts. Il voulut concilier ſur ces grands objets la raiſon avec la foi, & fit un ſyſtême qui ne put ſatisfaire ni les Philoſophes ni les Théologiens; & qui donnant atteinte à pluſieurs vérités capitales de la doctrine chrétienne, devint un ſcandale pour toutes les perſonnes éclairées, & fut fortement combattu par M. Arnauld, qui étoit ſon ami, mais qui l'étoit encore plus de la vérité.

Si nous ne conſidérions que l'ordre de la nature, nous verrions que les biens & les maux y ſont tellement mêlés pour les êtres ſenſibles, qu'on pourroit être porté à douter ſi, à ne conſidérer que l'eſpace de la vie, l'exiſtence eſt un bien pour eux; & en ſuppoſant qu'elle ſoit un bien pour pluſieurs, comme le ſort de tous n'eſt pas égal, il n'eſt guere douteux qu'il n'y en ait un nombre plus ou moins conſidérable, pour qui la vie paroîtroit un fardeau plutôt qu'un préſent. Cet ordre de la nature renferme l'enchaînement des cauſes & des effets qui conduiſent chacun des hommes à la portion de bonheur & de maux qui lui eſt deſtinée. Mais Dieu, auteur de cet ordre, a-t-il voulu tous les effets particuliers qu'il renferme, en ſorte que quoique le monde obéiſſe à des loix générales, il ſoit gouverné par des volontés particulieres qui ont pour objet tout ce qui y arrive; ou bien Dieu n'a-t-il voulu les effets particuliers qu'en tant qu'ils ſont une ſuite des loix générales? C'eſt une queſtion que le ſpectacle de l'univers ſuggere à tout être qui réfléchit ſur les biens & les maux qui y ſont notre partage. Les anciens Philoſophes, privés des lumieres de la révélation, & ceux des modernes qui y renoncent pour ſuivre leurs propres penſées, ont cherché à réſoudre ce problême par des voies très différentes. Malebranche, qui faiſoit gloire de reſpecter la révélation, eſſaya de la concilier ſur cette matiere avec la Philoſophie; de rendre raiſon non ſeulement des maux qui affligent l'humanité dans le cours d'une vie bornée, en juſtifiant la Providence à cet égard; mais encore de la conduite que Dieu tient dans l'ordre de la grace: ordre qui étonne encore plus la raiſon que celui de la nature; vu le petit nombre de ceux qui marchent dans la voie étroite qui ſeule conduit au ſalut.

Le principe de ſolution que Malebranche employa pour expliquer ces difficultés, eſt que Dieu n'avoit point de volontés particulieres pour chaque choſe qu'il produiſoit, que tous les effets étoient la ſuite des loix générales qu'il avoit établies comme les ſeules dignes de ſa ſageſſe, & que ſi l'ordre de la nature renfermoit des inconvénients fâcheux pour nous, c'eſt parce que Dieu n'auroit pu y remédier qu'en dérogeant à la ſimplicité des voies qu'il ſuit, & dont ſa ſageſſe lui fait une loi. Demander à Dieu un autre ordre, c'eſt lui demander qu'il renonce à ſes attributs. Il a fait

tout ce qui étoit possible, puisqu'entre les mondes qu'il pouvoit créer, il a choisi celui qui pouvoit se produire & se conserver par les voies les plus simples; ou qui devoit être le plus parfait, par rapport à la simplicité des voies nécessaires à sa production ou à sa conservation. Les maux qui nous affligent sont l'effet des mêmes loix que les biens qui nous consolent. La bonté de Dieu nous a préparé les uns, & sa sagesse les fait naître par des loix qui amenent les autres, sans qu'il les ait voulus par aucune volonté particuliere. En donnant cette idée de la Providence, Malebranche n'ignoroit pas que l'Ecriture nous en donne une très-différente, & qu'elle nous présente tous les événements de la vie, comme la suite des ordres particuliers de celui qui tient dans sa main la chaîne des causes & des effets. Au lieu de soumettre sa Philosophie à l'Ecriture, & de prendre dans les Livres saints les véritables idées que nous devons nous former de Dieu & de sa Providence, il explique l'Ecriture par l'idée philosophique qu'il se fait des attributs divins, & regarde les expressions qui sont contraires à ses sentiments comme étant *antropologiques*.

C'est en suivant les mêmes principes que Malebranche tente d'expliquer l'ordre de la grace. Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. Pourquoi ne le sont-ils pas? Ils le seroient si Dieu pouvoit oublier sa sagesse, & agir dans cet ordre par des volontés particulieres. Mais Dieu y a établi, comme dans celui de la nature, des loix générales, qui mettent des bornes nécessaires au nombre des élus, & en conséquence desquelles il y a des réprouvés. Le monde spirituel, ainsi que le monde corporel, est aussi parfait qu'il puisse être, eu égard à la simplicité des voies par lesquelles il s'établit & se perpétue; & dès-lors il est le seul que la sagesse de Dieu ait pu choisir. Le grand dessein de Dieu est d'élever en son honneur un temple spirituel, dont Jesus Christ soit la pierre fondamentale & l'Architecte, le souverain Prêtre & la victime. Son dessein est que ce temple soit le plus ample & le plus parfait qui se puisse, autant que la grandeur & la perfection se peuvent accorder l'une avec l'autre. Ainsi Dieu veut que tous les hommes entrent dans ce bâtiment spirituel; car il en seroit plus ample. Or tous les hommes n'y entrent pas. Il est donc nécessaire de reconnoître en Dieu même une cause qui l'empêche d'exécuter ses volontés; ou plutôt de former certains desseins ou certains décrets. Cette cause c'est sa sagesse, qui ne lui permet pas d'agir dans le salut des hommes & dans la conversion des pécheurs par des volontés particulieres. Il ne peut agir dans l'ordre de la grace, ainsi que dans celui de la nature, que comme cause universelle déterminée par les loix que sa sagesse a établies. C'est donc dans ces loix qu'il faut chercher la raison des bornes qui se trouvent dans le bâtiment spirituel. Le Pere Malebranche

convient encore ici, que l'Ecriture Sainte, prise à la lettre, nous donne lieu de croire que Dieu agit dans l'un & l'autre ordre par des volontés particulieres, & sur-tout dans celui de la grace, puisque S. Paul parle de la prédestination & de la sanctification des Elus, comme si Dieu agissoit sans cesse en eux par des volontés particulieres. Mais ici, comme dans l'ordre de la nature, Malebranche prétend qu'elle est pleine d'*antropologies*, & qu'elle s'est voulu servir de ces expressions, qui ne sont pas véritables si on les prend à la lettre, pour donner une plus grande idée de la bonté de Dieu, & le rendre aimable aux esprits même les plus grossiers; mais que lorsqu'on veut parler avec exactitude de la maniere dont Dieu agit dans l'ordre de la grace ou de la nature, on doit expliquer les passages qui le font agir comme une cause particuliere, par l'idée qu'on a de sa sagesse & de sa bonté, & par les autres passages de l'Ecriture qui sont conformes à cette idée. On ne doit donc pas concevoir la prédestination des Saints, comme l'effet d'une prédilection que Dieu a eue pour certaines personnes; les Elus ne sont tels que parce qu'ils se trouvent renfermés dans ces voies simples & fécondes que la sagesse de Dieu a dû choisir pour former le temple spirituel. Ces voies simples & fécondes consistent dans l'établissement des causes occasionnelles qui déterminent la cause universelle, & sans lesquelles elle ne pourroit agir, qu'en dérogeant à sa sagesse. Or les volontés des hommes ne sauroient être les causes occasionnelles qui déterminent les volontés générales de Dieu touchant la grace; car la Prédestination seroit alors fondée sur les mérites des hommes; ce qui étoit l'erreur des Sémipélagiens. Ainsi comme il n'y a que Jesus Christ qui nous puisse mériter la grace, il n'y a que lui qui, comme cause occasionnelle déterminant les volontés générales de Dieu, la fait donner à tous ceux à qui elle est donnée. Il est le Médiateur entre Dieu & les hommes, le Chef de l'Eglise, & l'Architecte du temple éternel. Si ce temple n'est pas plus vaste, & ne renferme pas tous les hommes, c'est que les pensées & les desirs de l'ame de Jesus Christ, étant les causes occasionnelles de la distribution des graces, comme il ne pense pas en même temps à toutes choses, & que ses connoissances sont bornées par rapport aux choses contingentes, ses graces ne peuvent se répandre que successivement, tantôt sur certaines personnes & tantôt sur d'autres, & sont souvent inutiles, parce qu'elles ne sont pas proportionnées aux dispositions de ceux à qui elles sont données; Jesus Christ ne connoissant pas toujours ces dispositions.

Si cet étrange systéme de Malebranche semble faire disparoître quelques-unes des difficultés qui, sur la matiere de la Providence & de la Prédestination, accablent la raison, il est le renversement de la foi; il est en-

tiérement contraire aux vérités les mieux établies de la Religion. M. Boſſuet, à qui Malebranche donna communication du manuſcrit dans lequel il développoit ſon ſyſtême, & qui parut enſuite ſous le titre de *Traité de la nature & de la grace*, lui déclara qu'il n'avoit pu y voir ſans horreur & ſans effroi, non ſeulement le renverſement de la doctrine de l'Egliſe *ſur la Providence, ſur la grace, ſur la perſonne & l'ame de Jeſus Chriſt, & ſur beaucoup d'autres articles très-importants de la Religion*, *mais encore une multitude d'héréſies ſortir du ſein & des principes de ce ſyſtême, dans lequel il trouvoit les inconvénients de toutes les Sectes*. Il ne lui diſſimula pas même que quoiqu'en le comparant aux hérétiques, *il fût fort éloigné de l'accuſer d'en avoir l'indocilité qui les avoit portés à la révolte contre l'Egliſe, il ſe croyoit obligé néanmoins de lui faire obſerver qu'on y arrive par degrés, & qu'en commençant par la nouveauté, on pourſuit par l'entêtement*. Ce Prélat ne négligea rien pour empêcher Malebranche de publier ſon ouvrage. M. Arnauld, qui n'en jugeoit pas plus favorablement, mais qui ne s'expliquoit pas avec la même force, ſoit pour ménager l'Auteur qui étoit ſon ami, ſoit parce qu'il eſpéroit de réuſſir à le détourner du deſſein de rendre ſon Livre public, ſe contenta de lui repréſenter qu'il y avoit beaucoup de choſes qui ſeroient mal reçues, & de le prier d'en ſuſpendre l'impreſſion, & de prendre du temps pour l'examiner de nouveau. M. Arnauld étoit alors à Amſterdam. Il y apprit qu'Elzevir imprimoit le *Traité de la nature & de la grace*. Il le pria d'en ſuſpendre l'impreſſion, juſqu'à ce qu'il vînt de nouveaux ordres de l'Auteur, & profita de cet intervalle pour écrire au Pere Queſnel, qui n'avoit pas encore quitté Paris, afin qu'il fit part au Pere Malebranche des obſervations dont nous venons de parler. Le Philoſophe ne fut point touché, & voulut qu'on continuât l'impreſſion de ſon ouvrage, qui parut à la fin de 1680 ſans aucune approbation. L'Auteur n'avoit pu trouver aucun Cenſeur qui voulût l'approuver; M. Boſſuet en parlant hautement comme d'un ouvrage très-dangereux; & l'Archevêque de Paris, ſur la protection duquel Malebranche comptoit, l'ayant abandonné.

Boſſ. N. Edition, Tom. IX. p. 552. 553.

XLV. Motifs qui déterminent M. Arn. à cette réfutation; regles qu'il y obſerve.

La Providence, la Prédeſtination & la Grace, les caracteres de l'union hypoſtatique & l'influence du Verbe ſur l'ame de Jeſus Chriſt, tout ce que la Religion a de plus intéreſſant, ſe trouvant compromis par le ſyſtême du Pere Malebranche, M. Arnauld ſentit la néceſſité de défendre la doctrine de l'Egliſe contre un Philoſophe ſubtil, qui la détruiſoit ſous prétexte de l'affermir contre les objections de la Philoſophie. Mais il auroit deſiré que quelqu'autre Théologien ſe chargeât de ce travail. Il avoit quelque peine d'écrire contre Malebranche, avec qui il étoit très-lié depuis pluſieurs années, & ſes autres occupations ne lui laiſſoient guere le temps

de se livrer à cette entreprise. Mais M. Bossuet, qui ne voyoit que lui qui fût capable de réfuter solidement un systême, dans lequel le mélange de la Philosophie & de la Théologie pouvoit aisément dépayser un Théologien moins habile, desiroit, ainsi que M. de Néercassel, que ce Docteur se chargeât de ce travail, qu'ils jugeoient l'un & l'autre nécessaire à l'Eglise. M. Arnauld étoit bien loin d'avoir de lui-même l'opinion que ces deux Prélats en avoient conçue; mais il lui parut certain que le Traité de la Nature & de la Grace demeureroit sans réponse, s'il n'en entreprenoit la réfutation, parce qu'il étoit difficile de trouver des personnes qui voulussent se compromettre avec un Philosophe qui écrivoit avec beaucoup de noblesse, & qui savoit, à l'aide d'une métaphysique déliée, donner à ses erreurs les couleurs les plus séduisantes. Cette considération lui fit prendre enfin le parti de s'occuper de cet objet. En combattant Malebranche il desiroit de conserver son amitié, & résolut de continuer à la mériter par l'honnêteté & la modération qui conduiroient sa plume. Il le fit avertir par le Marquis de Roucy leur ami commun, du dessein où il étoit de le combattre, & des regles dont il étoit résolu de ne jamais s'écarter, pour concilier les devoirs de l'amitié avec les droits de la vérité; persuadé qu'il ne se tiendroit point offensé de trouver dans un ami un antagoniste qui croyoit avoir des vérités importantes à défendre. Malebranche répondit par le canal du Marquis de Roucy, qu'il étoit très-satisfait de ces témoignages d'amitié & d'honnêteté, & qu'il n'auroit point de peine d'être combattu, quoiqu'il persistât dans ses sentiments, & qu'il fût persuadé que M. Arnauld, étant si équitable & d'un esprit aussi solide, il les adopteroit sans difficulté, s'ils pouvoient en conférer ensemble.

XLVI. Du livre des vraies & des fausses idées.

Un Philosophe qui fait ces protestations ne se connoît pas lui-même, s'il pense qu'il sera toujours l'ami d'un antagoniste aussi redoutable que l'étoit M. Arnauld, & s'il se flatte qu'il se défendra sans passion contre des attaques qui paroîtront victorieuses au plus grand nombre des lecteurs. Telles furent celles que M. Arnauld livra au Pere Malebranche dans le premier Ecrit qu'il publia contre lui en 1683, & qui a pour titre: *Des vraies & des fausses idées.* Il crut devoir commencer cette controverse par l'examen du sentiment de Malebranche sur la nature des idées, quoique cette matiere n'ait aucun rapport à celle de la Providence & de la Prédestination, & que la Religion ne soit point intéressée à l'opinion que ce Philosophe avoit sur la maniere dont nous voyons les choses. Mais comme Malebranche paroissoit mettre beaucoup de confiance dans sa Philosophie, & que ses erreurs théologiques étoient nées de l'excès de cette confiance, M. Arnauld pensa qu'il pourroit l'engager à se défier de sa méthode, en lui montrant les illusions qui l'avoient séduit sur des ma-

tieres

tieres de raisonnement ; ou que du moins il pourroit faire perdre à ses opinions sur celles qui regardent la foi, le crédit qu'elles tiroient de sa réputation, en faisant voir combien il s'étoit égaré sur des objets qui ne sont soumis qu'à la Philosophie. Tels furent les motifs qui déterminerent ce Docteur à attaquer l'opinion de Malebranche sur la vue des choses en Dieu, avant de réfuter le *Traité de la Nature & de la Grace*. Il comptoit que cette attaque préliminaire ne l'arrêteroit pas long-temps, & que quatre ou cinq chapitres de l'ouvrage qu'il méditoit sur la Providence & la Prédestination, suffiroient pour éclaircir entiérement la matiere des idées, & renverser l'opinion de Malebranche sur ce sujet ; mais ces quatre ou cinq chapitres devinrent un volume, qui ne fut pas même le seul sur cette matiere.

Le Traité *des vraies & des fausses Idées* fut bien reçu du public, accoutumé à accueillir avec applaudissement tous les ouvrages de M. Arnauld. Les amis de ce Docteur & le Pere Malebranche furent les seuls qui le virent avec peine : les uns, parce que n'entrant pas dans les raisons qui l'avoient engagé à le composer, ils auroient voulu qu'il laissât de côté cette matiere purement philosophique, pour combattre sans délai des erreurs dangereuses qui regardoient la foi ; & le Pere Malebranche, parce qu'il envisagea cette attaque comme un acte d'hostilité, qui n'étant nullement nécessaire au but pour lequel M. Arnauld lui déclaroit la guerre, sembloit n'être inspiré que par le desir de lui nuire.

On ne peut pas douter que les vues de M. Arnauld n'aient été celles que nous lui avons attribuées d'après lui-même ; mais peut-être que ses amis avoient raison de croire qu'il auroit mieux valu supprimer ces questions préliminaires, pour en venir d'abord aux questions vraiment intéressantes sur la providence & la grace. Quelque bon que fût le Traité *des vraies & des fausses Idées*, la matiere étoit trop abstraite pour avoir un grand nombre de juges, & trop étrangere au Traité de la Nature & de la Grace, pour former un préjugé légitime contre les sentiments de Malebranche sur ces grands objets. Et en effet, les disputes sur les matieres métaphysiques partagent le plus souvent les lecteurs sans les éclairer, & ne les fixent que rarement, à moins que l'esprit de parti ne tienne lieu de raisons. Ce n'est pas qu'il ne soit souvent possible de parvenir à des principes certains, d'après lesquels on doit se décider ; mais le nombre de ceux qui en sont capables, ou qui veulent en prendre la peine, est si petit, que la victoire dans les combats de ce genre est toujours incertaine aux yeux du public. La réputation de M. Arnauld étoit grande ; celle de Malebranche l'étoit aussi. Si le Docteur eut l'avantage sur le Philosophe, il ne put en

Tome XXXVIII. p 425. & suiv. Tom. XL p 94. & suiv.

tirer le fruit qu'il se promettoit, parce que cet avantage ne pouvoit être apperçu de ceux sur qui les préjugés du nom font plus d'effet que les raisons.

M. Bossuet fut très-content du Traité *des vraies & des fausses Idées ;* il en témoigna sa satisfaction à l'Evêque de Castorie, & en prit occasion de lui écrire le 23 Juin 1683, combien il desiroit que M. Arnauld réfutât le Traité *de la Nature & de la Grace*, dans lequel on trouvoit, disoit-il, *tant de choses fausses, insensées, nouvelles & pernicieuses contre la grace de Jesus Christ, la personne du Verbe & la sainte ame qui lui étoit unie (i).* M. Arnauld s'en occupoit, & travailloit aux *Réflexions Philosophiques & Théologiques sur le systême de la Nature & de la Grace.* Mais la dispute sur les idées éloigna la publication de ce dernier ouvrage jusqu'en 1685. Car Malebranche opposa au *Traité des vraies & des fausses Idées*, une réponse qui fut imprimée au mois de Décembre 1683 ; & quelque soin que M. Arnauld eût pris d'observer la loi qu'il s'étoit faite en écrivant contre un ami, d'éviter tout ce qui auroit pu l'offenser, Malebranche se montra si piqué du livre de ce Docteur, qu'au lieu de défendre son sentiment avec l'honnêteté dont M. Arnauld lui avoit donné l'exemple, il remplit sa réponse de reproches personnels, entiérement étrangers à l'objet de la dispute. Il accusa son adversaire de n'avoir écrit contre lui que *par un chagrin qui le rendoit incapable de bien concevoir ses sentiments, & qui lui faisoit trouver des contradictions dans ses livres, parce qu'il souhaitoit qu'elles y fussent : de sacrifier la vérité à l'amitié de certaines gens à qui il étoit vendu, & à la passion de conserver le rang qu'il tenoit dans l'esprit & dans le cœur de ses disciples : enfin de dogmatiser sur les matieres de la grace ; car c'est dogmatiser*, disoit-il, *que de faire de nouveaux dogmes.* Cette derniere inculpation étoit d'autant plus odieuse de la part de ce Philosophe, qu'après avoir scandalisé par son Traité de la Nature & de la Grace tous les Théologiens instruits, sans avoir pu trouver un seul Censeur qui voulût se rendre garant de ses opinions, il vivoit en repos dans le sein de sa patrie, pendant que son antagoniste, qui n'avoit aucun sentiment qui ne fût reconnu orthodoxe dans toute l'Eglise, étoit depuis quarante ans en butte à la persécution, & se trouvoit actuellement réduit à chercher un asyle dans les pays étrangers.

M. Arnauld eut bientôt fait un volume pour défendre son Traité des vraies & des fausses Idées. Mais ses amis, qui le trouverent très-convainquant & très-digne de lui, ne s'impatientoient pas moins de voir que cette question philosophique retardât l'ouvrage important, dans lequel il

(i) Cette Lettre se trouve au Tom. IV. p. 171. des Œuvres de M. Arnauld & Œuvres de Bossuet, Tom. IX. p. 552.

evoit combattre les nouveautés du Traité de la Nature & de la Grace.

XLVII. Differtation fur les miracles de l'Ancienne Loi.

La queftion des idées ne fut pas la feule qui retarda la publication des *Réflexions Philofophiques & Théologiques.* Un éclairciffement que Malebranche ajouta à une nouvelle édition qu'il fit paroître de fon Traité de la Nature & de la Grace, pendant que M. Arnauld travailloit à le réfuter, donna lieu à une *Differtation* féparée, que ce Docteur mit au jour avant le grand ouvrage où le fyftême devoit être examiné à fond. Cet éclairciffement de Malebranche avoit pour titre : *Les miracles fréquents de l'ancienne Loi ne marquent nullement que Dieu agiffe fouvent par des volontés particulieres.* Il y foutenoit que Dieu n'avoit fait prefqu'aucun de ces miracles que l'Ecriture nous raconte, fans y être déterminé par la volonté des Anges, comme caufe occafionnelle ; & qu'ainfi ces miracles rentroient dans l'ordre des événements qui font l'effet des loix générales par lefquelles Dieu gouverne toutes chofes. C'eft ainfi qu'en créant au befoin une caufe occafionnelle, ce Philofophe fe tiroit des objections que l'Ecriture fournit contre fon hypothefe, & épargnoit à Dieu des volontés particulieres, en foumettant les miracles à une loi générale : femblable à ces anciens Aftronomes qui, ignorant le vrai fyftême du monde, avoient imaginé de fauffes hypothefes auxquelles ils en ajoutoient arbitrairement de nouvelles, lorfque les phénomenes les forçoient de reconnoître l'infuffifance des premieres. M. Arnauld combattit cet éclairciffement par l'Ecrit intitulé : *Differtation fur la maniere dont Dieu a fait les fréquents miracles de l'ancienne Loi par le miniftere des Anges.* Cet Ecrit étoit du même ton que les deux ouvrages précédents. La réponfe que Malebranche y fit n'étoit pas plus modérée que fa premiere. Forcé de reconnoître que fon adverfaire le traitoit avec honnêteté, il l'accufoit de *voiler fes calomnies par une modération diffimulée, & d'être néanmoins tellement aveuglé par fes paffions, qu'il ne favoit pas garder la vraifemblance dans fes impoftures ; qu'au lieu de combattre les vrais fentiments de fon adverfaire, il créoit un fantôme pour l'immoler à fa vengeance ;* attribuant à M. Arnauld, non un défaut d'efprit qui l'empêchoit de comprendre les fentiments de celui qu'il combattoit, mais une mauvaife foi qui les lui faifoient altérer.

XLVIII. Neuf Lettres au P. Malebranche.

M. Arnauld, quoiqu'il ne fût pas infenfible à ces outrages, ne penfa qu'à faire rentrer Malebranche en lui-même par la voie de la douceur. Il lui adreffa une premiere Lettre, qui fut fuivie de huit autres. Il y difcutoit fans paffion les différentes plaintes de fon adverfaire, & ne négligea rien pour le ramener à l'efprit dans lequel il lui écrivoit, afin que fans préjudice de la vérité, que chacun d'eux croyoit foutenir, ils puffent reprendre les fentiments de leur ancienne amitié. « Eft-ce que deux Chrétiens &

Tome XXXIX. p. 16.

„ deux Prêtres, lui diſoit-il, ne pourront donner en nos jours l'exemple „ d'une diſpute tranquille, où on ne penſe qu'à éclaircir les choſes de „ bonne foi, & à éviter les conteſtations inutiles qui les pourroient em- „ brouiller; où on ne recherche point d'autre victoire que celle de la „ vérité, ni d'autre gloire que celle de Dieu ? Cela eſt rare, mais cela „ n'eſt pas impoſſible : & rien ne l'eſt à qui a beaucoup de foi, & qui met „ toute ſa confiance en la grace du Sauveur. Le Dieu de paix nous la „ fera conſerver au milieu d'une guerre qui n'aura rien que de ſaint, ſi „ c'eſt l'amour de la vérité qui l'entretienne & la charité qui la conduiſe".

Ces Lettres étoient une défenſe de la Diſſertation ſur les miracles de l'ancienne Loi, ainſi que des deux ouvrages qui l'avoient précédée. M. Arnauld s'y juſtifioit auſſi, pour la ſeconde fois, ſur l'imputation que Malebranche lui avoit faite de dogmatiſer ſur les matieres de la grace, & à laquelle ce Philoſophe étoit revenu dans ſa derniere réponſe, exhortant même ce Docteur à y penſer ſérieuſement devant Dieu. « Cela eſt de la „ derniere conſéquence, y diſoit-il, & pour lui & pour quelques perſonnes „ qui l'écoutent, peut-être avec plus de ſoumiſſion & de reſpect que la „ voix de leur Paſteur. Il faut toujours commencer par les choſes eſſen- „ tielles, & mettre ſa foi & celle des autres à couvert de tout reproche, „ avant que de s'arrêter à des opinions indifférentes. Ainſi je lui déclare „ que j'appréhenderois de manquer à l'ordre de mes devoirs, ſi par des „ réponſes à ſa *Défenſe* aſſez inutiles, je l'appliquois à des queſtions de „ Philoſophie, dans un temps qu'il ne doit penſer qu'à juſtifier ſes ſenti- „ ments ſur des matieres décidées. Qu'il y penſe ſérieuſement & devant „ Dieu : cela le mérite bien, & le temps preſſe. A ſon âge principale- „ ment, on ne doit penſer qu'à paroître ſans tache devant le tribunal du „ juſte Juge ".

Cette exhortation pathétique étoit d'autant plus ſurprenante de la part de Malebranche, qu'ayant été lié d'une maniere très-étroite avec M. Arnauld pendant pluſieurs années, il ne lui étoit point venu dans l'eſprit de l'avertir du danger où il mettoit ſon ſalut par ſa doctrine ſur la grace. „ Vous dites, lui répondit M. Arnauld, que c'eſt par l'amour de la vé- „ rité, & par un mouvement de charité pour moi, que vous m'avez donné „ cet avis depuis trois ans. Je deſire de le pouvoir croire. Mais d'où vient „ que cet amour de la vérité ne s'eſt réveillé qu'après que vous vous êtes „ ſenti attaqué ſur une queſtion de Philoſophie qui n'avoit nul rapport „ à cela? D'où vient que votre charité a eu beſoin que vous vous ſoyez „ imaginé que je vous avois maltraité, pour vous faire ſouvenir qu'il étoit „ de la derniere conſéquence, & pour moi & pour mes amis, que je ré- „ tractaſſe la mauvaiſe doctrine que je leur avois inſpirée? Non, mon Pere,

» pour vous dire tout d'un coup la disposition de mon cœur, j'appré-
» hende si peu de ce côté-là, que si j'étois prêt de comparoître devant
» Dieu, parmi les sentiments de douleur que j'aurois de mes péchés, je
» regarderois comme une marque singuliere de sa bonté envers moi, &
» un grand sujet de me confier en sa miséricorde, la grace qu'il m'a faite,
» tout indigne que j'en fusse, d'employer une grande partie de ma vie à
» soutenir la gratuité & l'efficace de la grace de mon Sauveur, & le mys-
» tere adorable de la prédestination des élus, en marchant sur les pas des
» Saints, & ne parlant qu'après eux. Avez-vous pu croire qu'étant depuis
» tant de temps dans cette disposition, vos reproches ont dû m'étonner,
» & faire changer ma confiance en crainte ? »

XLIX. Réflex. Philosop. & Théol. sur le nouveau Systême, &c.

Ces neuf Lettres de M. Arnauld, & le premier volume de l'ouvrage si desiré des *Réflexions Philosophiques & Théologiques* sur le systême de la Nature & de la Grace, parurent à la fin de l'année 1685. C'est dans ce premier volume que M. Arnauld traita à fond de la Providence, contre les principes de l'Auteur du systême, & montra qu'il renversoit les notions que la foi nous donne de la maniere dont Dieu gouverne le monde. Tout ce qu'il y établit se réduit à quatre points principaux.

Le premier est, que cette grande maxime de Malebranche, que Dieu n'agit dans l'ordre de la nature que comme cause universelle qui n'a point de volontés particulieres, n'étant appuyée ni sur l'Ecriture ni sur la Tradition, ne pourroit être reçue pour principe, que parce qu'elle seroit clairement enfermée dans l'idée de l'être souverainement parfait; & que c'est ce qui ne se peut dire en aucune sorte.

Le second, que dans la création du monde Dieu n'a point agi par les voies les plus simples, mais a fait une infinité de choses par des volontés particulieres, sans qu'il y ait eu des causes occasionnelles qui aient déterminé ses volontés générales.

Le troisieme, que dans la conduite de Dieu pour la conservation du monde sensible & purement corporel, il ne fait rien par des volontés générales qu'il ne fasse aussi par des volontés particulieres, sans qu'on puisse dire en parlant exactement, que ses volontés générales soient déterminées par des causes occasionnelles.

Le quatrieme, qu'il n'y a que les volontés libres qui déterminent réellement, selon le systême, les volontés générales de la cause premiere; mais que contre les principes de Malebranche, on doit reconnoître que dans l'ordre même de la nature, Dieu agit par des volontés particulieres dans les événements qui dépendent de ces volontés libres.

C'est à ce dernier point que M. Arnauld s'arrête principalement. Il démontre qu'à l'égard des événements humains indépendants de la grace,

on ne ſauroit concevoir Dieu comme une cauſe univerſelle, dont les volontés générales ſont déterminées à tous les effets particuliers par les volontés libres des hommes, ſans contredire l'Ecriture, ſans ruiner la notion que la raiſon & la foi nous donnent de la Providence, & ſans tomber dans les mêmes inconvénients que l'Auteur du ſyſtême croyoit qu'on ne pouvoit éviter que par ſes principes.

Les neuf Lettres qui avoient précédé le premier volume des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques* avoient été écrites dans un eſprit de charité & de paix, dans lequel M. Arnauld deſiroit ſi ardemment que ſon adverſaire entrât, qu'avant de ſavoir l'effet qu'elles feroient ſur lui, il crut devoir chercher un autre moyen pour le faire revenir de ſes emportements. Il employa dans la préſace du premier volume des *Réflexions*, celui dont S. Auguſtin lui apprenoit que l'on devoit ſe ſervir en de ſemblables occaſions, en prenant Dieu à témoin que ce n'avoit été aucun chagrin, mais le ſeul amour de la vérité, qui l'avoit engagé à dire ſon ſentiment ſur les choſes qu'il trouvoit repréhenſibles dans les ouvrages de ce Philoſophe; & qu'il avoit toujours eu un vrai deſir de bien prendre les penſées des Auteurs contre qui il avoit écrit, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtants; & une ferme réſolution de ne leur jamais rien attribuer que ce qu'il croyoit être leur vrai ſentiment. Non ſeulement Malebranche ne répondit rien à la propoſition ſi honnête & ſi chrétienne que M. Arnauld lui faiſoit dans la premiere des neuf Lettres, dans laquelle il l'invitoit à renouer leur ancienne amitié, mais il prit occaſion du témoignage que ce Docteur ſe rendoit à lui-même ſous la religion du ferment, pour l'inſulter d'une maniere plus outrageante qu'il ne l'avoit fait juſqu'alors. „ J'avoue, dit-il dans la Ré„ ponſe qu'il fit au premier volume des *Réflexions*, que cette proteſta„ tion de M. Arnauld me ſurprend fort, auſſi-bien que beaucoup d'au„ tres qui ont lu ſes livres & les miens. Néanmoins je ne crois pas, & „ je ſerois bien fâché qu'on crût qu'il ait pris Dieu à témoin contre le „ propre témoignage de ſa conſcience. Il eſt vrai qu'il a bien fait de jurer „ (pour convaincre le monde) qu'il n'a point eu d'autre deſſein dans „ ſes ouvrages que de défendre la vérité; car ſans cela on ne l'auroit ja„ mais cru; je veux dire, que ſes ouvrages donnent un juſte ſujet d'avoir „ de lui les ſentiments que preſque tout le monde en a ". Malebranche n'auroit pas trouvé dans l'Europe un ſeul homme d'honneur qui eût voulu ſouſcrire à ces lignes. Cependant il ne put en demeurer là. „ L'homme, „ ajouta-t-il, ne ſent point ſes propres entrailles; & quoique ſon cœur „ ſoit, pour ainſi dire, tout brûlant, il n'y ſent rien de trop chaud. C'eſt „ que tout ce qui eſt naturel n'eſt pas ſenſible. Ainſi M. Arnauld eſt peut„ être ſi prompt, ſi ardent, ſi naturellement paſſionné, qu'il maltraite les

„ gens & les calomnie ſans y prendre garde. Il juge ſur des vraiſemblan-
„ ces, & croit voir. Il dit des injures ſans y faire réflexion. Tout cela
„ coule de ſource; c'eſt ſon naturel, fortifié par une longue habitude.
„ Ainſi il ne faut pas croire qu'il ait de lui-même cette mauvaiſe opinion d'écri-
„ re par chagrin, & d'être prompt à juger, & qu'ainſi il jure contre ſa conſ-
„ cience, s'il prend Dieu à témoin qu'il ne l'eſt pas; mais on peut croire
„ qu'il eſt malheureuſement trompé, & qu'il ne ſe connoît guere " (*k*).

Le ſecond & le troiſieme volume des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques* parurent l'année ſuivante. Les erreurs de Malebranche ſur la prédeſtination & la grace, ainſi que ſur l'union hypoſtatique & l'ame de Jeſus Chriſt, y ſont réfutées avec la clarté & la force de raiſonnement qui caractériſent tous les ouvrages du même Auteur; mais Malebranche n'y eſt jamais inſulté. M. Arnauld avoit vu, quand il publia ces deux volumes, la réponſe ſi emportée que ce Philoſophe, ſon ancien ami, venoit de faire au premier volume des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques*. Il gémit du peu de ſuccès des tentatives qu'il avoit faites pour conſerver ſon amitié, & fit de nouveaux efforts pour guérir un eſprit malade, que la contradiction aigriſſoit de plus en plus. Il lui montra dans deux *Avant-propos* qu'il mit à la tête des deux derniers volumes, l'injuſtice de ſes plaintes, & des jugements téméraires auxquels il s'étoit livré, & les termina en le conjurant d'entrer dans des ſentiments plus chrétiens.

„ Cependant, mon Révérend Pere, quoique rebuté tant de fois, lui Tome XXXIX. p. 654.
„ dit-il, je ne puis finir cet avis, qu'en vous conjurant de nouveau d'en-
„ trer avec moi dans le même eſprit d'union & de charité, dans lequel
„ je vous ai déclaré que j'étois prêt d'entrer avec vous, par les Lettres
„ que je vous ai adreſſées. Je prie Dieu qu'il nous en faſſe la grace; &
„ ſi cela peut jamais arriver avant que je meure, je lui en chanterai de
„ bon cœur un cantique d'actions de graces ".

Ses vœux ne furent point exaucés; Malebranche conſerva toujours du reſſentiment contre M. Arnauld, comme il parut huit ans après, lorſqu'ayant été attaqué par M. Régis de l'Académie des Sciences, ſur les mêmes queſtions de Philoſophie qui avoient été l'objet de ſa diſpute avec ce Docteur, il reprit la plume pour ſe défendre, & s'expliqua ſur M. Arnauld avec la même aigreur qu'autrefois, ſans que ni la conduite de ce Docteur, ni le temps parût l'avoir adouci (*l*).

L. Idée de l'iſſue de cette diſpute, & du procédé des deux côtés.

M. Arnauld avoit pris dans cette diſpute toutes les précautions poſſibles, pour ſatisfaire d'une part à ce qu'il croyoit devoir à la défenſe de

(*k*) Voyez ce que M. Arnauld oppoſe à de pareils traits, Tom. XXXIX. p. 419. & ſuiv.
(*l*) M. Arnauld adreſſa à ce ſujet quatre Lettres au Pere Malebranche, qu'on trouve dans le Tom. XL. de ſes Œuvres, N°. XII.

la vérité, & pour ne point manquer de l'autre à ce que les regles de l'amitié les plus féveres pouvoient exiger de lui. Mais il eft difficile qu'un Philofophe fépare affez fa perfonne de fes opinions, pour fe croire ménagé quand elles font combattues avec force, fur-tout lorfqu'en étant l'inventeur, & les tenant pour des vérités importantes, il en fait le fondement de fa gloire. Celles qui regardoient l'ordre de la nature & de la grace étoient des nouveautés oppofées à la doctrine conftante de l'Eglife. Elles ont été enfevelies avec l'Auteur, qui n'a laiffé parmi les Catholiques aucun partifan connu. A l'égard de fa théorie des idées, elle a été adoptée pendant quelque temps parmi ceux même à qui le nom d'Arnauld étoit le plus cher, & qui connoiffoient le mieux le prix du fervice qu'il avoit rendu à l'Eglife, en défendant fa doctrine fur la Providence & fur la Prédeftination. Ils étoient affez généralement perfuadés au commencement de ce fiecle, qu'il avoit eu tort dans fa difpute des idées, & que Malebranche avoit eu l'avantage fur cette queftion philofophique. Le temps paroît néanmoins avoir ramené au fentiment de M. Arnauld tous ceux qui font capables d'entendre ces matieres, & n'avoir prefque laiffé à Malebranche d'autre gloire que celle qui eft attachée au talent d'écrire, talent qu'il avoit au plus haut degré. Si M. Arnauld a eu quelque tort dans cette difpute, c'eft peut-être d'avoir accufé le Pere Malebranche d'admettre en Dieu une étendue formelle. Ce Philofophe, comme nous l'avons déja dit, prétendoit que nous voyions les corps en Dieu, non qu'ils fiffent partie de la fubftance divine, ce qui feroit le Spinofifme; mais parce que l'étendue intelligible, qui eft en Dieu & qui les repréfente, fe montroit immédiatement à notre ame, & nous faifoit voir les corps que nous croyions fauffement voir en eux-mêmes. Cette étendue intelligible qui repréfente les corps, qui nous rend vifibles toutes les propriétés qui leur appartiennent, parut à M. Arnauld être néceffairement une étendue formelle. C'eft fur ce fondement qu'il attribua à Malebranche d'admettre en Dieu une telle étendue. Malebranche fe défendit toujours de cette imputation comme d'une calomnie. M. Arnauld ne ceffa jamais de la lui faire, comme l'ayant démontrée. L'impoffibilité de fe faire l'idée d'une étendue intelligible qui n'eft pas une étendue formelle, femble juftifier la perfévérance avec laquelle M. Arnauld foutint que fon adverfaire admettoit de l'étendue en Dieu, & que par une conféquence néceffaire, quoique non admife, il faifoit Dieu corporel. D'un autre côté, la réclamation conftante du Pere Malebranche contre cette imputation, montre que foit qu'il s'entendît, foit qu'il ne s'entendît pas, il ne croyoit point que Dieu fût formellement étendu. Notre efprit a fi peu de prife fur des idées fi abftraites, que les termes par lefquels on les défigne ne nous préfentent le plus fouvent rien de bien diftinct; & que

les

les objections & les réponses sont presque toujours, par cette raison, également mal comprises. La sagesse semble donc nous conseiller la modération & l'indulgence, tant à l'égard de celui qui attaque, que de celui qui se défend. Il n'y a que les procédés mal-honnêtes & les emportements de la passion qui ne soient pas excusables. La conduite de M. Arnauld fut sans reproche à cet égard dans la dispute avec le Pere Malebranche. Son livre des *vraies & des fausses Idées*, par lequel elle commença, n'avoit rien qui dût offenser son adversaire. La réponse de celui-ci fut si pleine de fiel & d'arrogance, que M. Arnauld, dans la *Défense* de son premier ouvrage, crut devoir écrire avec plus de force, pour arrêter, s'il étoit possible, les mauvais effets que pouvoit faire le ton de Malebranche sur ceux qui, n'entendant pas les matieres, donnent volontiers gain de cause à celui qui parle avec le plus de confiance. Dans les ouvrages suivants M. Arnauld revint à la modération avec laquelle il avoit commencé, & n'en sortit plus, quoique son adversaire fût bien loin de suivre un exemple si digne d'être imité. Dans le temps que celui-ci reprochoit à M. Arnauld sa doctrine, l'accusant de dogmatiser, & d'avoir un parti plus docile à sa voix qu'à celle des Pasteurs, ce Docteur auroit pu le faire rougir de cet emportement, en lui rappellant le temps où il étoit lui-même de ce parti. Malebranche, qui avoit signé le Formulaire d'Alexandre VII avant la paix de Clément IX, rétracta depuis cette signature, & rendit M. Arnauld dépositaire de sa rétractation. Cet acte étoit entre les mains de ce Docteur, lorsque Malebranche écrivoit contre lui avec l'animosité d'un Jésuite. Quelques amis de M. Arnauld lui proposerent de le publier; mais il rejeta ce conseil avec indignation. « Rien, dit-il, ne feroit plus mal-honnête que d'abuser Tom. II.
» de cette confiance. J'aimerois mieux qu'on m'eût coupé la main que p. 402.
» de lui en faire aucun reproche. »

LI. Les Ecrits du P. Malebranche censurés à Rome, & ceux de M. Arnauld approuvés.

Quoique Malebranche, dans sa réponse aux neuf Lettres & aux deux derniers volumes des *Réflexions Philosophiques & Théologiques*, se donnât pour le défenseur de l'Eglise contre les Jansénistes, en prétendant qu'il n'avoit écrit *que dans le dessein de détromper ceux qui étoient dans les sentiments de Jansénius, & de prouver les dogmes reçus dans l'Eglise, & combattus*, disoit-il, *dans les Apologies de Jansénius & dans les autres ouvrages de M. Arnauld*, il ne put cependant échapper à la censure de Rome. Son Traité de la Nature & de la Grace, ainsi que la plupart des ouvrages qu'il fit pour le défendre, y furent condamnés par un Décret du 29 Mai 1690. Le crédit des Jésuites ses protecteurs, ne put lui épargner cette flétrissure, ni faire subir le même sort à celui qu'il avoit accusé de dogmatiser sur les matieres de la grace. Les ouvrages que M. Arnauld

avoit composés contre le Pere Malebranche furent déférés & poursuivis à l'Inquisition ; avec toute l'ardeur qui animoit les Jésuites dans des occasions pareilles. Ils y furent examinés, & sortirent de cette épreuve sans être condamnés ; c'est le sort le plus heureux que des livres puissent avoir à l'Inquisition, qui condamne les livres qu'elle trouve répréhensibles, mais qui n'approuve jamais directement ceux auxquels elle ne trouve rien à reprendre. M. du Vaucel, qui étoit à Rome, témoin de tous les mouvements que les Jésuites se donnoient, soit pour empêcher la condamnation des livres de Malebranche, soit pour faire condamner ceux de M. Arnauld, proposa à ce Docteur d'écrire au Cardinal de *Bouillon*, qui se déclaroit assez ouvertement pour les Jésuites, & de le prier de ne pas mettre obstacle à la condamnation des livres du Pere Malebranche.

Tom. III. p. 285. « C'est, répondit M. Arnauld, ce que je ne ferois pas pour tout l'or „ du monde. Qu'ils en fassent à Rome ce qu'ils voudront ; mais ce ne „ sera point à mon instigation. Cela seroit très-mal reçu par tous les „ honnêtes gens, & avec raison. „ On ne pouvoit attendre de M. Arnauld que de bons ouvrages & des procédés nobles. Il instruisoit les Juges ; mais il n'agissoit pas secrétement auprès d'eux contre ses parties.

LII. Raisons du silence des Evêques de France, &c. sur cette dispute.

Les ouvrages de Malebranche qui avoient révolté en France tous les gens instruits, n'y furent cependant point condamnés. Aucun Evêque, aucune Faculté de Théologie ne s'y éleva publiquement contre une doctrine si nouvelle & si opposée à plusieurs points importants de la Théologie chrétienne. M. Bossuet, qui l'avoit censurée si fortement en parlant à l'Auteur lui-même, & en écrivant à l'Evêque de Castorie, ne la combattit par aucun Ecrit. Il ne voulut pas même consentir que sa Tom. II. p. 538. N. S. aux Lett. p. 52. Lettre à M. de Néercassel, du 23 Juin 1683, fût rendue publique, quoiqu'il ne laissât pas ignorer à ceux qui l'approchoient, combien il étoit opposé aux principes du Traité de la Nature & de la Grace. Les Supérieurs du Pere Malebranche tenterent de lui arracher une rétractation. Ce Philosophe n'ayant pas voulu la donner, ils se contenterent de le reléguer à Saumur, où il professa la Philosophie.

Cette inaction générale avoit pour cause le crédit des Jésuites & de l'Archevêque de Paris, qui protégeoient Malebranche ; moins parce qu'il étoit leur ami, que parce qu'il étoit l'ennemi de M. Arnauld. En s'élevant contre Malebranche, on auroit paru faire cause commune avec ce Docteur, & on redoutoit d'avoir les mêmes adversaires que lui. Malebranche avoit ses idées, qu'il n'empruntoit de personne ; mais il ne négligeoit pas l'avantage que les circonstances lui donnoient pour trouver de l'appui dans ceux mêmes dont il méprisoit les opinions, & qui rejettoient les siennes. Il avoit entrepris son Traité de la *Nature & de*

Grace, dit-il en le publiant, *pour satisfaire aux difficultés de quelques Philosophes accoutumés à une rigoureuse exactitude*; mais dans le cours de sa dispute avec M. Arnauld, il trouva un autre motif plus propre à lui procurer des protecteurs. C'étoit pour détromper les sectateurs de Jansénius, & pour défendre les dogmes reçus dans l'Eglise & combattus par M. Arnauld, qu'il prétendit avoir entrepris d'écrire sur ces matieres. C'est ainsi qu'il sut se mettre sous la protection du parti qui dominoit alors dans l'Eglise de France, & qui y étoit plus redoutable encore qu'avant la paix de Clement IX.

Ce parti avoit pris racine dans l'Oratoire, & s'y élevoit sous la protection de l'Archevêque de Paris: les Peres *Amelotte* & *Thomassin* y étoient entrés. Un certain Pere *le Porc*, qui en étoit comme le Chef, publia un gros ouvrage contre Jansénius, & le dédia au Roi. Ce livre, que personne ne pouvoit lire, devint, par ordre du Roi, un livre classique. Le Pere le Porc fut envoyé à Saumur pour y professer la Théologie & expliquer son livre, & les autres Professeurs de l'Oratoire reçurent ordre de le prendre pour texte de leurs leçons. Malebranche opposoit à M. Arnauld, qui lui citoit les Peres, l'autorité des Peres Amelotte, Thomassin (*m*) & le Porc, noms peu propres à accréditer ses opinions, mais très-utiles pour lui épargner les désagréments que ses nouveautés auroient pu lui attirer dans sa Congrégation & ailleurs. Le parti que les Jésuites avoient dans l'Oratoire tiroit sa force du dehors; car la Congrégation avoit un esprit entiérement opposé à celui que M. de Harlay vouloit y faire régner. C'est cet Archevêque, qui, pour être maître de cette Congrégation, comme il l'étoit avec les Jésuites de tous les Corps Ecclésiastiques du Royaume, vouloit y faire prévaloir le Molinisme; doctrine à laquelle il ne tenoit que parce qu'elle étoit alors un instrument de tyrannie. Un Général qui lui auroit été dévoué, auroit hâté l'exécution de ses projets. Il voulut en faire élire un de ce caractere, mais il n'y put réussir; & au lieu de celui qu'il destinoit à cette place, le Pere de *Sainte-Marthe* fut choisi par la Congrégation pour la remplir. L'Archevêque de Paris se vengea du mépris qu'il crut qu'on avoit fait de son autorité à l'égard du choix du Général, en montrant jusqu'où elle pouvoit aller pour opprimer la Congrégation. Il força l'Assemblée dans laquelle le Pere de Sainte-Marthe avoit été élu en 1678, d'adopter des Statuts doctrinaux, par lesquels il étoit permis de s'écarter dans la Théologie des sentiments de S. Augustin, & enjoint de s'attacher dans

LIII. Le parti introduit dans l'Oratoire, en faveur du Molinisme, favorise le Pere Malebranche.

(*m*) Le Pere *Thomassin* se déclaroit nettement dans les conversations contre le systême du Pere Malebranche, mais il n'osoit le faire publiquement, par la crainte du fantôme du Jansénisme.

la Physique à ceux d'Aristote; ordonné de respecter toutes les opinior qui n'étoient pas condamnées dans l'Eglise, & sur-tout d'admettre de graces véritablement suffisantes accordées à tous, & de se garantir d Jansénisme, condamné par les Papes.

Ces Statuts, quoique signés par les députés de l'Assemblée, excite rent des murmures dans toutes les Maisons de la Congrégation, auss tôt qu'ils y furent connus. On répondit dans l'Assemblée suivante, e 1681, à cette réclamation, par un Formulaire conforme à ces Statuts dont on se proposoit d'exiger la signature de tous les membres de l Congrégation. Ce projet ne fut néanmoins exécuté que trois ans après l'Archevêque de Paris ayant alors obligé les Supérieurs de faire signe ce Formulaire dans leurs Maisons. (*n*)

LIV. M. Duguet est forcé de quitter M. Arnauld. Autres peines de ce Docteur.

M. Arnauld fut redevable à cette tyrannie de l'avantage de possédе à Bruxelles le Pere Quesnel & M. Duguet, qui, ayant quitté l'Ora toire pour se soustraire au joug honteux dont l'Archevêque de Pari chargeoit cette Congrégation, vinrent joindre ce Docteur, dans le des sein d'adoucir sa retraite & de partager ses travaux. Le Pere Quesnel arriv à Bruxelles au mois de Février 1685, & M. Duguet au mois de Mars de la même année. Celui-ci ne put rester à Bruxelles que sept mois; s santé s'altéroit considérablement dans une retraite si sévere & sous un climat étranger. Quelque douce que fût sa société pour M. Arnauld, i fut le premier à sentir la nécessité d'en faire le sacrifice, & de se priver d'une des plus grandes consolations qu'il eût eu en sa vie, pour conserver à l'Eglise une tête si précieuse. M. Duguet n'avoit alors qu'environ trente-cinq ans, & étonnoit déja M. Arnauld par la variété & la profondeur de ses connoissances, autant qu'il l'édifioit par sa piété. Les lettres que ce Docteur écrivoit à ses amis au sujet de cette réunion, sont si remplies de la satisfaction qu'elle lui causoit, qu'on ne put s'empêcher de mettre au nombre des malheurs de sa vie, le moment où M. Duguet fut obligé de se séparer de lui.

Il avoit perdu quelques mois auparavant le Marquis de *Grana*, qui mourut le 20 Juin 1685, & qui fut remplacé par un Gouverneur affectionné aux Jésuites. Cependant les craintes que ce changement avoit inspirées se trouverent sans fondement. M. Arnauld & ses amis furen avertis par un ami de M. *d'Agouste*, nouveau Gouverneur, qu'ils étoien en sûreté. La maison qu'ils occupoient étoit si mal saine, que M. Arnauld y avoit, presque tous les ans, une fluxion de poitrine. Il pays

(*n*) Voyez sur cette affaire l'*Histoire de la Constitution Unigenitus*, Tom. I. p. 3. *Anatomie de la sentence contre le Pere Quesnel*, p. 28, 29, 33. *Motif de droit* du Pere Quesnel, p. 132, 154.

ce tribut annuel quelques mois après l'arrivée du Pere Quesnel & de M. Duguet. Le retour en France auroit été le remede à ces maux, & à beaucoup d'autres désagréments inséparables d'une pareille situation. Le Pere Quesnel insistoit, dans les Lettres qu'il écrivoit à Paris, sur la nécessité de prendre ce parti; mais l'Archevêque y mettoit toujours obstacle. On ne pouvoit obtenir son agrément que par des démarches auxquelles M. Arnauld étoit résolu de ne jamais se prêter. Ceux des amis de ce Docteur qui auroient pu parler au Roi, ou n'avoient pas le courage de le faire, ou étoient persuadés que leurs tentatives seroient inutiles auprès d'un Prince prévenu, qui ne vouloit écouter sur les affaires de l'Eglise, que son Confesseur & l'Archevêque de Paris.

LV. Idée générale des Ecrits qu'il publia en 1685, 86 & 87.

Les amis de M. Arnauld étoient plus touchés que lui des inconvénients inséparables de sa situation. Ses travaux continuels lui laissoient à peine le temps de s'en occuper. Si les années 1685, 86 & 87, n'offrent dans sa vie aucun événement qui doive nous arrêter, les ouvrages qu'il composa dans cet intervalle tiennent dans la Collection de ses Œuvres une place assez considérable pour mériter l'attention de son Historien. Mais comme on en a rendu compte fort au long dans les Préfaces historiques, nous y renverrons le lecteur, & nous nous contenterons d'en indiquer ici en peu de mots le sujet. C'est dans ces années que furent composés les quatre *Factums* contre le Pere *Hazard* Jésuite (*o*), qui avoit ramassé dans un livre flamand, toutes les calomnies que ses confreres n'avoient cessé de répéter en toutes langues depuis l'origine des disputes du Jansénisme, & qui y en avoit ajouté de nouvelles contre Jansénius & sa famille, pour lesquelles les petits neveux de l'Evêque d'Ypres crurent devoir citer ce Jésuite devant les Tribunaux. Telle fut l'occasion des *Factums* que M. Arnauld composa dans ces années. La fable de Bourgfontaine, si absurde en elle-même, & réfutée tant de fois, l'est de nouveau dans ces *Factums*, qui n'ont pas empêché qu'elle n'ait été renouvellée plusieurs fois, même de nos jours, où nous avons vu le Jésuite Patouillet publier un libelle intitulé: *La réalité du projet de Bourgfontaine démontrée par l'exécution.* Ce libelle, imprimé en 1755, fut condamné au feu en 1758, par le Parlement, *comme renouvellant malicieusement des faits faux & calomnieux contre des personnes également recommandables par leur piété, leurs lumieres & leur attachement à la Religion.*

M. Arnauld composa, dans ces mêmes années, quelques ouvrages sur les libertés de l'Eglise Gallicane, tels que l'*Eclaircissement sur l'autorité des Conciles généraux & des Papes .... contre la Dissertation de*

(*o*) On les trouve dans le Tome XXX. N°. XI. Voyez *Ibid.* Préface historique, p. xlvij. & suiv.

M. de Schelstrate, garde de la Bibliotheque du Vatican (*p*), & le *J*
ment équitable sur la Censure de la Faculté de Louvain, &c. (*q*). Le
mier de ces ouvrages ne fut pas imprimé dans le temps. M. de Néerc
fut d'avis d'en différer la publication, parce qu'il craignit que la C
de Rome n'en fût offensée, & qu'il pensa qu'il étoit avantageux à l'E
de la ménager, dans un temps où les gens de bien trouvoient quel
protection auprès d'elle. Le second est relatif à une Censure qu'une pa
de la Faculté de Louvain avoit faite au mois de Novembre 1686,
quelques propositions conformes à la doctrine de l'Eglise Gallicane, d
le Docteur Steyaert avoit été l'un des premiers & des plus zélés dén
ciateurs. Il fut suivi d'un autre intitulé : *Défense du jugement équitable*
contre les Theses du Docteur Steyaert ; & d'une *Réponse à de nouv*
Theses du même Docteur. Ces derniers Ecrits sont de l'année 1687 (
Racine rapporte dans son *Histoire de Port-Royal*, "qu'un des Minist
„ du Roi ayant lu les Ecrits de M. Arnauld, proposa de les faire im
„ mer au Louvre. Mais la jalousie des ennemis de ce Docteur, ajoute-t
„ l'emporta sur la fidélité du Ministre, & sur l'intérêt du Roi même. „

M. Arnauld, quoique exclu de Sorbone depuis plus de trente ans,
résidant en pays étranger, se crut néanmoins personnellement obligé
venger l'injure faite à la doctrine de cette Faculté & à celle de to
l'Eglise de France, par la Censure de Louvain dont il s'agit ; d'aut
mieux que, selon que cette derniere Faculté l'avoit reconnu peu
temps auparavant, elle ne pouvoit se déclarer contre cette doctrin
sans donner un bel avantage aux Ministres Protestants contre l'Eglise C
Etat de la Faculté de Louvain, p. 97. *tholique, que ses propres éleves, tous les jours aux prises avec les prétend*
Réformés des Provinces-Unies, ne pourroient s'en défendre raisonnableme
Lorsque son adversaire (M. Steyaert) s'avisa de lui reprocher, de
qu'étant étranger, il se méloit d'une affaire qui ne le regardoit pas, M
Tom. XI. p. 385. Arnauld lui repliqua s'il avoit donc oublié son Symbole, & l'article
la *Communion des Saints*, par lequel les Chrétiens de tous les pays s'ob
gent de prendre part aux affaires de toutes les Eglises, & de les regard
comme les leurs propres. Si un Poëte Payen, ajoute-t-il, a répon
avec tant d'applaudissement à un pareil reproche sur une affaire pureme
temporelle : *Homo sum, humani nihil à me alienum puto*, il n'y a poi
de Chrétien qui ne puisse dire avec encore plus de raison : *Christian*
sum, christiani nihil à me alienum puto.

Le *Fantôme du Jansénisme* est de l'année 1686 (*s*). C'est une répo

(*p*) Tom. XI. N°. XXVI. Voyez la Préface historique, Tom. X, p. LI.
(*q*) Tom. XI. N°. XXVII.
(*r*) *Ibid.* N°. XXVIII & XXIX. Voyez la Préface historique, Tom. X, p. LXI. & sui
(*s*) Tom. XXV. N°. IV.

à un ouvrage qui avoit pour titre : *Préjugés contre le Janſéniſme*, *avec une hiſtoire de cette erreur*, & pour Auteur un certain Abbé *de Ville*, Savoyard, Docteur de Sorbone. Le *Fantôme du Janſéniſme* fut bien reçu du public, & n'eut pas les effets déſavantageux que les amis de M. Arnauld en redoutoient. Il le publia contre l'avis de pluſieurs d'entr'eux, & le ſuccès le juſtifia. Il y fit entrer une partie de ce qui étoit renfermé dans l'Ecrit des *Remontrances ;* mais il s'abſtint de tout ce qui auroit pu offenſer l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe.

L'ouvrage intitulé l'*Innocence opprimée par la calomnie*, ou *Hiſtoire de la Congrégation des filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jeſus Chriſt*, parut en 1688, deux ans après le *Fantôme du Janſéniſme*. (t) La Congrégation des Vierges ſous le nom de filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, fut érigée à Toulouſe en 1662, ſous l'autorité de M. de *Marca*, Archevêque de cette ville, & ſous la direction de M. de *Ciron*, Chanoine, Chancelier de cette Egliſe & de l'Univerſité, par le conſeil duquel Madame de Mondonville, veuve d'une très-grande piété, s'en rendit la Fondatrice, en y donnant preſque tout ſon bien. L'innocence opprimée.

La principale fin de cette Congrégation, étoit de recueillir dans ſon ſein des filles qui, ne ſe ſentant point portées au mariage, vouloient ſe conſacrer à la piété ſans s'enfermer dans des cloîtres. L'emploi de ces Vierges étoit d'élever de jeunes filles dans la connoiſſance & dans la pratique des vertus convenables à leur condition, de leur apprendre à lire, à écrire & à faire les ouvrages dont elles ſont capables ; de tenir des Ecoles ſous l'autorité des Ordinaires ; retirer & inſtruire les perſonnes de leur ſexe qui quittoient l'héréſie pour embraſſer la foi catholique ; aſſiſter les pauvres malades, ſoit dans les hôpitaux ou dans leurs maiſons, & ceux mêmes qui auroient la peſte ; recevoir chez elles les filles, les veuves, & les femmes mariées qui vouloient faire des retraites & des exercices ſpirituels, pour connoître & remplir enſuite les obligations de leur état, & enfin s'adonner aux plus importantes fonctions de la charité chrétienne qui pouvoient convenir à leur ſexe.

Les Jéſuites de Toulouſe s'oppoſerent d'abord à cet établiſſement, & firent tous leurs efforts pour l'étouffer dans ſa naiſſance. Les raiſons qu'ils en avoient ſont, que M. de Ciron, qu'ils ſavoient être très-oppoſé à leur morale relâchée, en étoit l'Inſtituteur ; qu'ils étoient exclus pour toujours de la direction de ces filles ; les Conſtitutions de cette Congrégation portant qu'elles n'auroient pour Confeſſeurs que des Prêtres ſéculiers, approuvés par les Ordinaires ; que l'éducation qu'on y donnoit aux jeunes filles n'étoit pas conforme à leurs maximes accommodantes.

(t) Tom. XXX. N°. XIII.

Si les Jésuites ne purent empêcher l'établissement de cette Congrégation, ils furent 24 ans après assez puissants pour la faire détruire, dans un temps où toute la Province de Languedoc en retiroit des avantages qui la lui faisoient chérir. On ne peut lire l'ouvrage de l'*Innocence opprimée*, sans être effrayé d'un exemple qui montre plus que tout autre combien les Jésuites étoient redoutables. M. *le Tellier*, Archevêque de Rheims, dit alors au Recteur du College des Jésuites de cette ville, „ que cette affaire faisoit voir combien ils étoient dangereux; „ que le livre de l'*Innocence opprimée* étoit le plus terrible qui se fût „ jamais fait contre la Société; qu'il n'étoit pas rempli d'injures comme „ beaucoup d'autres, mais de faits qui ne souffroient pas de replique, „ & qui faisoient voir jusqu'où on pouvoit porter la passion, & com- „ bien l'envie de dominer faisoit naître de désordres en ceux qui en „ étoient possédés.

Innocent XI étoit protecteur déclaré de *l'Institut de l'Enfance* & de l'ouvrage de l'*Innocence opprimée*, qui fut imprimé & distribué à Bologne par son ordre; mais les Jésuites l'emporterent sur le cri du Royaume & sur la protection du Pape. Madame de Mondonville fut exilée & renfermée dans un Couvent; ses filles dispersées & traitées avec inhumanité, sans que les efforts d'Alexandre VIII & d'Innocent XII aient jamais pu engager le Roi à revenir sur des démarches dont lui seul ne

T. XXX. p. 708. connut pas l'injustice. „ Si les Jésuites, dit M. Arnauld, ont eu pour „ but dans cette rencontre de faire voir par un exemple éclatant le „ pouvoir qu'ils ont d'opprimer ceux qu'ils n'aiment pas, & par-là de „ répandre la terreur de leur nom parmi toutes les personnes qui ne „ sont pas au-dessus de l'appréhension des disgraces temporelles, ils se „ peuvent flatter d'y avoir parfaitement bien réussi. Car de quoi ne les „ jugera-t-on pas capables, pour ce qui est de nuire à ceux qui ont „ le malheur de leur déplaire, après ce que leur mauvaise volonté leur „ a fait entreprendre en cette occasion, & ce que leurs intrigues & „ leurs surprises leur ont donné moyen d'exécuter? Rien n'a jamais été „ ni plus lâche, ni plus honteux pour eux, que de s'être acharnés „ impitoyablement contre des Vierges qui étoient la foiblesse même se- „ lon le monde, n'ayant aucun appui que la réputation de leur piété. „ Cette lâcheté est d'autant plus grande, qu'ils ne sauroient dire en „ quoi ces pauvres filles les aient jamais offensés. Car bien loin de leur „ pardonner, si par imprudence elles leur avoient fait quelque injure, „ ils ont été assez injustes pour se venger sur ces filles, de ce que le „ saint homme qui a été leur Instituteur, n'approuvoit pas la morale cor- „ rompue de leurs Casuistes, lorsqu'elle étoit détestée par tout le Clergé „ de

» de France. Qui pourra donc s'assurer de n'avoir donné aucun sujet » d'être persécuté par les Jésuites, en voyant que ces innocentes Vier- » ges l'ont été si cruellement ?

» Mais qui se pourra croire hors d'atteinte à leur persécution, quel- » que soin qu'on ait eu de ne donner aucune prise sur soi ? Car qu'a- » voient fait ces pauvres brebis, pour me servir de la parole d'un saint » Roi : *Iste oves quid fecerunt?* Dépouillées volontairement de tous les » avantages du siecle pour ne penser qu'à leur salut, uniquement oc- » cupées à servir Dieu & le prochain, ne faisant de mal à personne, » & faisant du bien à tout le monde; répandant la bonne odeur de » Jesus Christ par-tout où elles étoient établies, révérées des gens de bien, aimées des Pasteurs, bénies des pauvres, regardées par les personnes pieuses comme le modele des vraies Vierges, par leur pureté angélique, & comme les meres spirituelles d'une infinité d'enfants, par leurs saintes instructions; qui de leurs amis auroit pu craindre raisonnablement de les voir tout d'un coup accablées par un Arrêt qui porte le nom d'un Prince si équitable, si juste?.......... Il est venu cet arrêt, qui a accablé cette sainte Congrégation, sans qu'il ait paru d'accusateur, sans qu'on leur ait communiqué aucune plainte que l'on eût fait d'elles, sans qu'elles aient été ouies. On a chicané sur des Constitutions approuvées par tous les Archevêques Supérieurs de ces filles, par dix-huit autres Evêques & par sept Docteurs en Théologie; & sans qu'on ait même daigné leur faire savoir en quoi consistent ces chicaneries, les Jésuites ont trouvé que cela suffisoit pour les abymer. Il est donc vrai qu'ils ne pouvoient rien faire de plus avantageux pour se rendre formidables, & pour se soumettre par la crainte ceux qu'ils ne peuvent gagner par l'amour. ..... On ne seroit pas étonné que cela *Ib.* p. 711. se fût fait par des hérétiques, s'ils en avoient eu le pouvoir, & qu'étant maîtres de la ville de Toulouse, ils en eussent chassé ces pieuses servantes de Jesus Christ. Elles auroient bien mérité d'en être traitées de la sorte, pour la peine qu'elles prenoient à affermir dans la foi les nouvelles Catholiques. Mais quel sentiment de douleur ne devons-nous point avoir, quand nous voyons que ce ne sont point des Protestants, ennemis des vœux qui faisoient l'essentiel de cet Institut, qui se sont acharnés à le détruire, mais que ce sont les Religieux de la Compagnie de Jesus ! »

LVI. De la Morale pratique.

L'ouvrage de l'*Innocence opprimée* n'étoit pas encore achevé, lorsque M. Arnauld se trouva engagé à continuer la *Morale pratique*, travail qui occupa le reste de sa vie. Les deux premiers volumes de cet ouvrage ont un recueil de pieces que M. l'Abbé de Pontchâteau avoit rassemblées.

pour faire connoître la conduite que les Jésuites tenoient dans les quatre parties du monde, où le desir de dominer les avoit conduits, sous prétexte d'étendre le regne de Jesus Christ parmi les Infideles. Ils furent imprimés pour la premiere fois, le premier en 1669, & le second en 1682. Cet ouvrage tiroit toute sa force des pieces qui y étoient recueillies. Le Jésuite *Tellier*, qui fut depuis Confesseur du Roi, écrivit en 1687 contre la Morale pratique, & intitula son ouvrage: *Défense des nouveaux Chrétiens.* Il accusoit les Auteurs de la Morale pratique de se fonder sur des pieces supposées, ou si considérablement altérées, qu'elles étoient méconnoissables. Il s'inscrivit en faux contre la Lettre du Martyr *Sotelo*, de l'Ordre de S. François, & celle de Dom *Palafox*, Evêque d'Angélopolis; produisit lui-même des pieces qui détruisoient les accusations fondées sur celles qui étoient rassemblées dans la Morale pratique; tira parti du désaveu de l'Evêque de *Malaga*, à qui on avoit attribué le *Théatre Jésuitique*, ouvrage espagnol, qui avoit réellement cet Evêque pour Auteur, & qui étoit une des pieces qui avoient été employées dans la Morale pratique, mais qui fut désavoué par celui à qui on l'attribuoit. Les pieces fausses que le Jésuite avoit insérées dans sa *Défense des nouveaux Chrétiens*, la hardiesse avec laquelle il nioit l'authenticité de celles qui étoient dans la Morale pratique, le ton fier & véhément de son ouvrage, tout cela fit illusion pendant quelque temps; & ceux qui connoissoient le mieux les Jésuites ne furent pas exempts de l'impression assez générale, que la *Défense des nouveaux Chrétiens* fit sur le public. Ils craignirent qu'on n'eût adopté trop légérement dans la Morale pratique, des accusations fondées sur des pieces qui pouvoient être suspectes.

M. Arnauld vit bientôt, que la cause de l'illusion n'étoit autre que le degré de mauvaise foi du Jésuite Tellier, & que son ouvrage pouvoit être réfuté de la maniere la plus victorieuse. Il résolut de se charger de ce travail. Mais comme il avoit besoin d'un grand nombre de pieces, qu'il n'avoit pas entre les mains, il lui fallut du temps pour se les procurer. Plusieurs de ces pieces étoient à Rome dans les cabinets de différents Cardinaux, ou aux Archives de la Propagande. On se fit un plaisir de lui en fournir des copies ou des extraits. Les amis qu'il avoit à Rome, profiterent de leurs correspondances dans les différentes parties du monde, pour l'aider dans ce travail important; & au bout de deux ans, on vit paroître le troisieme volume de la Morale pratique, dans lequel la *Défense des nouveaux Chrétiens* étoit réduite en poudre. Aucun ouvrage de M. Arnauld n'offre un plus parfait modele de l'art de raisonner. Il avoit soixante & dix-sept ans lorsqu'il le fit imprimer, & il n'avoit rien fait dans la vigueur de son âge qui fût supérieur.

« On doit envifager cet ouvrage, dit M. le Chancelier d'Agueffeau, Tome I.
» comme un modele de la méthode avec laquelle on doit traiter, appro- p. 401.
» fondir, épuifer une matiere, & faire en forte que toutes les parties du
» même tout tendent & confpirent également à produire une entiere
» conviction; ou plutôt comme plein de modeles dans l'art de difcuter
» les faits, & de diriger & réunir les preuves, les conjectures, les pré-
» fomptions, pour leur donner une évidence parfaite, ou du moins ce
» degré de vraifemblance & de probabilité, qui, dans les queftions de
» fait, tient lieu en quelque maniere de l'évidence.»

Le troifieme volume de la Morale pratique parut à la fin de 1688. M. Arnauld, occupé jufqu'à fa mort de la même matiere, raffembla dans cinq nouveaux volumes, qui parurent fucceffivement, tous les faits qui prouvoient que les Jéfuites étoient dans toutes les Miffions étrangeres, les perfécuteurs de ceux qui y travailloient à former de nouveaux Chrétiens; qu'ils favorifoient les pratiques fuperftitieufes des nations idolâtres; qu'ils étoient les ennemis des Evêques & de la fubordination qui leur étoit due; & que ne reconnoiffant d'autres Supérieurs que ceux que leur Inftitut leur donne, ils portoient le trouble & le défordre dans tous les lieux où ils s'établiffoient. Quatre de ces volumes parurent dans les années 1690, 91, 92 & 93. Le dernier ne fut publié qu'après la mort de l'Auteur, arrivée en 1694. (*u*)

LVII. Défenfe des Verfions, &c.

Pendant que M. Arnauld travailloit au troifieme volume de la Morale pratique, il fut obligé de l'interrompre, pour compofer la *Défenfe des Verfions de l'Ecriture Sainte & des Offices de l'Eglife en langue vulgaire,* contre une Sentence de l'Official de Paris, du 10 Avril 1688. Cette Sentence avoit été portée contre la *Traduction du Bréviaire*, faite par M. le Tourneux, & fe fondoit fur l'autorité de la Sorbone, qui avoit déclaré au commencement du fiecle, que toutes les Verfions de l'Ecriture & des Peres en langue vulgaire, devoient être en horreur. Une Sentence fi fcandaleufe avoit été confirmée par une Ordonnance de l'Archevêque. Cependant Louis XIV, dans le même temps, faifoit diftribuer dans fon Royaume, des Traductions de l'Ecriture & de l'Ordinaire de la Meffe, pour apprendre aux nouveaux convertis que l'Eglife ne privoit pas fes enfants de la parole de Dieu, & pour donner le démenti aux Proteftants qui la calomnioient fur cet article. M. Boffuet, & tous ceux des Evêques de France qui avoient quelques lumieres, fe plaignoient en fecret de cette inconféquence. M. Arnauld fut le feul qui s'éleva publiquement contre la Sentence de l'Official, & qui vengea l'Eglife, dont

Œuvres de Boffuet, Tome X, Lett. 168.

(*u*) On peut voir dans la Préface hiftorique qui eft à la tête du Tome XXXII de la Collection, des détails intéreffants fur les huit volumes de la Morale pratique.

les intérêts étoient ſacrifiés à ceux de l'Archevêque de Paris & des Jéſuites, leſquels ne chercherent à flétrir la traduction du Bréviaire, que parce qu'elle avoit pour Auteur M. le Tourneux (*x*). La Sentence de l'Official fut oubliée au bout de quelques mois, & n'eut d'autre effet que de donner lieu à un bon ouvrage (*y*).

LVIII. Ecrit en faveur de Jacques II, Roi d'Angleterre.

Le détrônement du Roi d'Angleterre Jacques II, par le Prince d'Orange ſon gendre, étoit un événement où la cauſe des Rois & celle de la Religion étoit ſi intéreſſée, que M. Arnauld crut devoir écrire contre l'uſurpateur (*z*). Cet ouvrage eſt du commencement de 1689, quelques mois après la révolution qui y donna lieu. On y trouve, au jugement de l'illuſtre Racine, *la force & l'éloquence des Philippiques de Démoſthenes.* Le manuſcrit en ayant été envoyé à Paris, il fut communiqué à M. de la Reynie, Lieutenant de Police. Ce Magiſtrat en parla au Roi Louis XIV, qui donna ordre de l'imprimer & de l'envoyer dans toutes les Cours de l'Europe. Mais cela ne le rendit pas plus favorable à l'Auteur, dont la ſituation devint plus embarraſſante, la France lui étant toujours fermée par les Jéſuites, & tous les autres pays par les ennemis de la France. Il avoit écrit avec tant de force pour défendre les droits du Roi Jacques, que le Prince d'Orange exigea de tous ſes alliés, & ſur-tout des Eſpagnols, de chaſſer ce Docteur de toutes les terres de leur domination. Les Pays-Bas, dont Bruxelles étoit la capitale, étoient ſoumis au Roi d'Eſpagne. Ils furent d'ailleurs, dès 1689, le théatre de la guerre entre la France & l'Eſpagne. Dans des circonſtances ſi critiques, M. Arnauld eut quelque deſſein de rentrer en France. Mais le parti de reſter à Bruxelles lui parut préférable; il en obtint la permiſſion du Marquis de *Caſtanaga*, Gouverneur Général des Pays-Bas, qui lui fit dire qu'il n'avoit rien à craindre. Il fut néanmoins obligé de ſortir de Bruxelles au bout d'un an, n'ayant pu y jouir plus long-temps de la protection du Marquis de Caſtanaga. Les périls & les travaux augmentoient à meſure qu'il avançoit en âge.

LIX. Dénonciation du Péché philoſophique & d'une héréſie contre le premier Commandement.

La *Morale pratique*, la *Défenſe du Roi d'Angleterre*, la *Défenſe des Verſions* n'étoient pas les ſeuls ouvrages dont il étoit occupé preſqu'en même temps. Une héréſie des Jéſuites, qu'il crut d'abord n'être qu'une opinion haſardée par un de leurs Confreres, & qui ſe trouva être la doctrine commune de la Société, & tenir aux principes les plus conſtants de ſa Théologie, lui donna une nouvelle occupation dans la même

(*x*) L'Archevêque de Paris avoit d'abord donné des témoignages d'eſtime & de bonté à M. le Tourneux. Mais les Jéſuites ayant conçu contre lui une haine & une jalouſie implacables, à l'occaſion de la célébrité de ſes prédications, ce Prélat l'abandonna.

(*y*) Voyez la Préface hiſtorique, Tome VIII, p. IV & V.

(*z*) Tome XXXVI, N°. XXII. & *Ibid.* Préface hiſtorique, p. XCII & ſuiv.

année 1689. Un Jésuite du College de *Dijon* fit soutenir une These publique, dans laquelle on trouvoit cette proposition : que *les péchés les plus contraires à la nature & à la droite raison, n'étoient point des péchés mortels qui méritassent la peine éternelle, lorsque ceux qui les commettoient ne connoissoient point Dieu, ou ne pensoient pas actuellement à lui ;* qu'ils n'étoient dans ce cas que des *péchés philosophiques*, & nullement une offense de Dieu. Cette proposition étoit si contraire aux premiers éléments du Christianisme, qu'elle révolta tout le monde, & que les Jésuites furent obligés de la désavouer, & de la faire rétracter à leur confrere. M. Arnauld en fit la dénonciation avec tant de force, qu'il la fit condamner, & que ce honteux relâchement ne trouva point de défenseurs. Il est cependant vrai que cette proposition n'étoit qu'une conséquence fort simple des principes reçus dans l'Ecole des Jésuites.

Une action humaine n'est point dans leur Théologie un péché formel, si on n'en connoît la malice en le faisant. Or on peut considérer deux sortes de malice dans une action humaine; l'une *philosophique*, en ce qu'elle est contraire à ce qui convient à la nature humaine & à la droite raison; l'autre *théologique*, en ce qu'elle est contraire à Dieu & à sa loi qui la défend. Un homme peut connoître la premiere sorte de malice sans connoître la derniere ; c'est-à-dire, qu'il peut savoir qu'une action est contraire à la droite raison, sans savoir qu'elle est contraire à la loi de Dieu ; ou parce qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu ; ou parce qu'il ignore qu'il ait rien commandé ou défendu aux hommes; ou enfin, parce qu'il n'a fait aucune attention à Dieu en faisant cette action. Comme une action humaine n'est un péché formel que quand on en connoît la malice, elle n'est aussi une formelle offense de Dieu, que quand on la connoît sous ce rapport. De tous ces principes, les Jésuites tiroient ces conséquences : 1°. Que celui qui commet une mauvaise action, en ne croyant pas qu'il y ait un Dieu qui l'ait défendue, ou ne pensant point actuellement à Dieu lorsqu'il la commet, ne commet qu'un péché philosophique, qui n'est point une formelle offense de Dieu : 2°. Qu'il ne fait pas un péché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu : 3°. Qu'il ne mérite point une peine éternelle, parce que le péché mortel ne mérite une telle peine qu'autant qu'il est une grieve offense de Dieu.

On trouve le développement de cette doctrine dans les cinq Dénonciations de l'hérésie du Péché philosophique, & l'histoire de toute cette affaire dans les Préfaces historiques de la Collection des Œuvres. (*a*)

M. Arnauld dénonça dans le même tems une proposition sur l'amour de Dieu, soutenue par les Jésuites à Pont-à-Mousson; il ne la

(*a*) Tome XXXI. N°. XIV. Préface historique, *ibid.*

qualifia pas de nouvelle héréfie, parce qu'il favoit qu'elle étoit conforme à la doctrine des Cafuiftes de la Société. Elle étoit conçue en ces termes : *L'homme n'eft point obligé d'aimer fa derniere fin, ni dans le commencement, ni dans le cours de fa vie morale.* (*b*) Alexandre VIII condamne cette propofition comme *hérétique* par le même Décret du 24 Août 1690, dans lequel l'héréfie du Péché philofophique eft condamnée.

LX. Les cinq Articles préfentés à Alexandre VIII. avec une lettre de M. Arnauld.

Les dénonciations de ces deux héréfies concoururent avec une démarche dans laquelle M. du Vaucel engagea M. Arnauld, & qui eut des fuites avantageufes pour l'Eglife. Les Cardinaux de *Laurea* & d'*Aguirre*, prévenus comme beaucoup d'autres, qu'il exiftoit une héréfie des Janféniftes, condamnée dans les V Propofitions, furent détrompés par la lecture des V Articles envoyés en 1663 à Alexandre VII par M. de Choifeul, Evêque de Commenges. Ces V Articles avoient été approuvés à Rome après l'examen le plus rigoureux. On les avoit déja imprimés dans un grand nombre d'ouvrages, & ils le furent de nouveau dans le fecond volume de la *Tradition de l'Eglife Romaine fur la prédeftination & la grace.* M. du Vaucel ayant préfenté au Cardinal d'Aguirre cet ouvrage que le Pere Quefnel venoit de publier, ce Cardinal y lut les cinq Articles, les trouva très-catholiques, & déclara à M. du Vaucel, que fi les Janféniftes n'avoient point d'autres fentiments, leur orthodoxie étoit évidente. Il fe plaignit à cette occafion de ce qu'ils ne prenoient pas plus de foin de les répandre, & de les faire connoître dans toutes les parties de l'Eglife Catholique, fur-tout en Italie, en Efpagne & en Allemagne, où il prétendoit qu'ils étoient entiérement inconnus.

M. du Vaucel ayant fait part de cet entretien à M. Arnauld & au Pere Quefnel, & ayant infifté pour qu'on fit réimprimer les V Articles, on prit la réfolution de les publier de nouveau, avec une préface hiftorique deftinée à en faire connoître l'occafion, & le fuccès qu'ils avoient eu. M. du Vaucel defiroit qu'ils fuffent préfentés au Pape au nom de M. Arnauld, & que ce Docteur priât le Cardinal de Bouillon de les mettre fous les yeux de Sa Sainteté. M. Arnauld trouvoit des inconvénients à cette idée ; il ne lui paroiffoit pas à propos de fe mettre à la tête des autres, & jugeoit plus convenable de préfenter les Articles comme fe foutenant d'eux-mêmes, & ayant été approuvés depuis long-temps, fans que perfonne les eût défavoués. Ce projet fit bientôt place à un autre, qui fut exécuté. M. *Cafoni* fe chargea de préfenter l'Ecrit des V Articles au Pape, & de le faire dans un tel fecret, que fi la chofe ne tournoit pas au gré de ceux qui la tentoient, le public n'en pût pas être

(*b*) *Ibid.* N°. XVI.

inſtruit. M. Arnauld conſentit alors d'écrire à Sa Sainteté, comme il le fit le 26 Janvier 1690. Si-tôt que l'Ecrit des V Articles (*c*) lui eut été préſenté, on le répandit dans Rome, où il fit un tel effet, que les plus habiles Cardinaux & toutes les perſonnes intelligentes commencerent à reconnoître que le Janſéniſme étoit un fantôme. Les Dominicains & les Auguſtins y applaudirent univerſellement; & il y a lieu de croire que ſi l'Univerſité de Louvain avoit écrit au Pape pour en demander l'approbation, comme on avoit eſpéré qu'elle le feroit, l'Ecrit des V Articles auroit été autoriſé par le S. Office, à qui il avoit été renvoyé. Le Cardinal d'Aguirre revint ſi bien de ſes préventions, que dans l'édition de S. Anſelme, qu'il publia à Rome peu de mois après que les V Articles eurent été préſentés, il rétracta ce qu'il avoit avancé contre les Janſéniſtes dans ſes premiers ouvrages, & devint dans la ſuite leur protecteur dans le ſacré College. Tome III. p. 263.

LXI. Forcé de quitter Bruxelles, il cherche vainement un aſyle ailleurs, & y revient.

M. Arnauld étoit occupé des dénonciations dont nous venons de parler, lorſque de nouveaux efforts que les Jéſuites firent auprès du Roi d'Eſpagne, le priverent de l'aſyle qu'il avoit à Bruxelles ſous la protection du Marquis de Caſtanaga. Ce gouverneur reçut des ordres de faire ſortir M. Arnauld des Pays-Bas. Il ne les lui notifia pas, mais il lui fit dire qu'il ne pouvoit plus lui continuer ſa protection. (*d*) L'embarras de ce Docteur fut d'autant plus grand, que dans l'agitation univerſelle où étoit toute l'Europe, il ne pouvoit chercher ailleurs un autre aſyle, qu'en expoſant ſa vie & ſa liberté. Son courage ordinaire ne l'abandonna pas néanmoins. « J'ai toujours mis ma confiance en Dieu, dit-il à ce ſujet,
» & il ne m'a jamais manqué. Je me trouve heureuſement forcé de l'y
» mettre plus que jamais, voyant que tout me manque du côté des
» hommes. C'eſt pour ſa cauſe & pour avoir défendu la vérité. Cette Tome III.
» vérité me défendra, & me ſervira de bouclier & d'aſyle, quelque p. 284.
» part que me conduiſe ſa Providence. »

Il quitta Bruxelles au mois d'Avril 1690, & alla à Anvers, dans l'eſpérance de trouver dans cette ville, ou dans quelque autre des Pays-Bas, une maiſon où il pût vivre inconnu. Mais n'ayant pu y réuſſir, il fut contraint de paſſer en Hollande, quelque répugnance qu'il eût pour un pays où le Prince d'Orange étoit tout-puiſſant, & où il avoit

(c) Cette nouvelle édition des V Articles a pour titre : *Doctrina Auguſtinianorum Theologorum circa V Propoſitionum materiam Expoſitio, Articulis V ad Alexandrum PP. VII olim tranſmiſſis comprehenſa, nunc Alexandri PP. VIII judicio denuo ſubjecta*, &c. Il commence par ce mot : *Coram*.

(d) M. Arnauld écrivit à ce ſujet une lettre au Marquis de Caſtanaga, qu'on trouve au Tome III. p. 281.

encore pour ennemis, les Ministres d'une Religion qu'il avoit combat toute sa vie.

Ce Docteur avoit en Hollande des amis qui le reçurent aussi-bien qu l'avoient fait autrefois, mais qui craignirent que s'il demeuroit parmi et leurs adversaires ne leur en fissent un crime auprès de la Cour de Ron & ils desiroient en conséquence qu'il s'établît hors des Provinces-Un Leurs frayeurs n'étoient pas fondées, au jugement de M. du Vaucel; (mais il suffit qu'elles fussent réelles, pour que M. Arnauld pensât à faire cesser en s'éloignant. Il reconnut bientôt lui-même, qu'ayant tr ou quatre personnes avec lui, il seroit impossible qu'il fût long-tem inconnu en Hollande, & il prit le parti de chercher une retraite a Rel. de la Retr. p. 49. leurs. La ville de *Liege* lui parut préférable à toute autre. Il y arriva la fin de Mai, après un voyage fatiguant & périlleux, ayant couru de fois le risque de tomber entre les mains des partis qui couroient la ca pagne. Il fut reçu à Liege par M. *Cartier*, Echevin de cette ville, q le logea chez lui, & en prit soin jusques au mois de Septembre; tern au-delà duquel M. Arnauld ne put pas prolonger son séjour à Liege parce qu'il cessa alors d'y être en sûreté; les Jésuites étant venus à bo de découvrir qu'il y étoit. (*f*) Un Chanoine de la ville d'*Ama* avoit invi M. Arnauld à venir passer quelque temps au château de *Gebay*, à quat lieues de Liege & à deux de *Hui*. M. Arnauld, les personnes qui l'a compagnoient & celles qui y étoient invitées à son occasion, ne pure remplir tout d'un coup un château qui n'étoit pas ordinairement habit sans faire sensation dans le voisinage. Quelques Chanoines de la vil d'Ama, amis des Jésuites & curieux de savoir ce que c'étoit que c étrangers qui étoient au château de *Gebay*, interrogerent les dom tiques, & apprirent d'un de ceux qui servoient à table, qu'on y trait avec une distinction marquée un vieillard qui étoit du nombre de c étrangers. Les Jésuites qui furent instruits de ces particularités, répa dirent tout d'un coup que M. Arnauld étoit dans le pays, & envoyere les Capucins chez le Curé du lieu, afin que sous le prétexte de faire quête, ils prissent de nouvelles informations. Ces Religieux ne cachere pas au Curé le vrai motif de leur voyage: celui-ci chercha à leur donn le change; mais les Capucins en conclurent que leurs soupçons étoie fondés, & n'hésiterent pas à assurer que M. Arnauld étoit au châte

(*e*) Lettres à M. Codde & à M. van Heussen, du 13 Mai 1690.

(*f*) M. Arnauld fit connoissance, durant son séjour à Liege, avec M. *Naveus*, C noine de S. Paul, qu'il regardoit comme *un des plus savants Théologiens de cette Egli* avec M. *Denis*, Professeur de Théologie au Séminaire; M. *Dumont*, Chanoine de Cathédrale, &c.

de *Gehai*. Il fallut quitter ce château dès le lendemain, (*g*) & revenir à Liege, où M. Cartier chercha un logement pour mettre M. Arnauld en sûreté pendant quelques jours. Il étoit temps; car à peine étoit-il parti du château de Gehai, que le Recteur du College des Jésuites, accompagné de deux de ses confreres, y vint sous prétexte de se promener, demanda à entrer, & à voir la maison & les jardins; visita tout avec l'empressement le plus marqué, & quoiqu'il n'eût rien trouvé, il ne laissa pas de dire que M. Arnauld y étoit caché, & y avoit tenu une assemblée des Jansénistes de Liege. Les Jésuites, voyant que leur proie leur échappoit s'ils ne faisoient les derniers efforts pour la saisir, employerent tout ce qu'ils avoient d'adresse, de crédit & de partisans auprès du Prince Evêque de Liege, (*h*) pour l'engager à se prêter à leurs desseins sur la personne de M. Arnauld. L'Evêque avoit un Jésuite pour Confesseur; mais il étoit d'un caractere doux & ami de la paix; il estimoit M. Arnauld, & ne voulut point employer son autorité pour le faire arrêter. « Il est persécuté en France, disoit-il; on ne veut pas le souffrir ailleurs. » Où veut-on donc qu'il aille? Ses ennemis ne voudroient-ils pas le » souffrir sur la terre? » Mais plus le Prince témoignoit d'humanité à l'égard de M. Arnauld, plus les Jésuites firent d'efforts pour rendre sa protection inutile à ce Docteur. Ils s'associerent les Religieux Mendiants pour travailler de concert avec eux à répandre l'alarme dans tout le pays, comme si une troupe d'hérétiques & de séditieux y étoit entrée. Après avoir ainsi disposé les esprits, ils assemblerent dans la ville de Liege un conventicule de ces Religieux, & leur firent adopter un acte pour demander en corps au Grand Vicaire de la ville, de publier une Ordonnance pour proscrire M. Arnauld, & défendre de converser avec lui. Cet acte fut signé le 24 du mois d'Août, par le Prieur des Dominicains, le Gardien des Récollets, celui des Cordeliers conventuels, le Sous-Prieur des Augustins, le Vicaire des Carmes déchaussés & le Recteur du college des Jésuites. Celui-ci, le moteur de toute cette manœuvre, ne put obtenir un plus grand nombre de signatures, quelque peine qu'il se donnât pour engager les Supérieurs des autres Communautés Religieuses, qui étoient en grand nombre à Liege, à se joindre à ces fanatiques. Cet acte fut signifié deux fois au Grand Vicaire, qui le méprisa, & qui étoit si éloigné de s'y prêter, qu'il avoit lui-même accordé

Ib. p. 55. Seconde corr. au P. Payen, p. 8.

Rel. de la Retr p. 57.

(*g*) M. Arnauld qui ne s'effrayoit pas aisément, demandoit à rester encore trois ou quatre jours dans ce château, pour y finir la quatrieme Dénonciation du Péché philosophique, qu'il avoit commencée. Mais M. Cartier y trouva trop de danger, & l'en fit partir dès trois heures après minuit, & par un très-mauvais temps.

(*h*) Louis Antoine, Prince Palatin, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, élu Evêque de Liege en Juillet 1688.

à M. Arnauld la permiſſion de dire la Meſſe dans la maiſon où il log Ce Docteur obtint dans le même temps une pareille permiſſion de R

Quoique l'Evêque de Liege ne voulût pas concourir aux deſſeins ennemis de M. Arnauld, & qu'il eût même rejeté *avec indignation*, l que les Jéſuites avoient voulu lui en donner, en le qualifiant d'a de tous les troubles qui agitoient l'Egliſe, & d'homme capable d'e citer de nouveaux dans ſon Dioceſe, ce Docteur ſentit qu'il n'étoi en ſûreté dans un pays où les Jéſuites paroiſſoient réſolus de ſe p aux dernieres violences. Un de leurs Peres, nommé *Iſſerin*, qui avo Capitaine de cavalerie, & qui conſervoit ſous l'habit de Jéſuite l'audace de ſon ancienne profeſſion, ne diſſimuloit pas le plaiſir auroit à être l'inſtrument de la vengeance de ſa Société. (*i*) Il ren ſoit Liege de ſes fureurs & de ſes menaces. M. Arnauld fit ſond grand Doyen du Chapitre de Liege, pour ſavoir s'il pouvoit con ſur la protection de l'Etat, au cas qu'on voulût attenter à ſa perſ Ce grand Doyen, qui étoit dévoué au Prince d'Orange, & Ch Conſeil de guerre, répondit que ſi M. Arnauld étoit dans le Dio il falloit qu'il ſe retirât ſans bruit, pour prévenir les diſcours & les a procédés auxquels ſa préſence pourroit donner lieu. Ce Docteur fut a dans le même temps que le Général des troupes de Liege avoit déc que s'il le découvroit il le feroit arrêter. Quoique les bonnes di tions du Prince ne fuſſent pas équivoques, ſon pouvoir n'étoit pas abſolu, pour mettre obſtacle à la mauvaiſe volonté du Conſeil de g & de ſon Chef. Bruxelles offroit encore une retraite plus ſûre; M nauld prit le parti d'y rentrer au mois de Septembre 1690; il y le reſte de ſes jours avec le Pere Queſnel, ſans ſortir de la petite m qu'ils y occupoient, & travaillant juſqu'au dernier moment, ſans qu'a de ſes Ecrits ſe reſſente ni de la vieilleſſe, ni des embarras de ſa tion. (*k*) Les Dénonciations de l'héréſie du Péché philoſophique f compoſées en partie, dans le temps où il cherchoit de ville en vill repos qu'il ne put trouver qu'à Bruxelles. Il compoſa la cinquiem arrivant dans cette derniere ville, & mit dans le même temps la niere main au cinquieme volume de la Morale pratique. (*l*)

Seconde correct. &c. p. 6, 7.

Ibidem.

(*i*) Voyez le détail de tout ce qu'il fit & dit à ce ſujet, *Queſt. cur.* p. 8. *Anatomi* p. 168. Premiere corr. au P. Payen, p. 7. Œuvres de M. Arnauld, Tome XXXI. p.

(*k*) M. Arnauld, depuis ce retour, fut privé du ſecours de ſon ancien & fidelle Secr M. Guelphe, dont la ſanté ne pouvoit plus s'accommoder de cette profonde retrait *Belier des Eſſarts*, Prêtre & gentilhomme Normand, le remplaça; mais un peu tar commencement de 1694.)

(*l*) M. Arnauld exprima lui-même dans le temps la paix & la tranquillité d'ame d avoit joui depuis ſon départ de Bruxelles. Voyez le Tome III. de ſes Lettres, p. 289.

LXII. Difficultés propofées à M. Steyaert. Tom. VIII & IX.

Il fe livra auffi-tôt après à un travail important contre *Steyaert*, (*m*) Docteur & Profeffeur en Théologie de l'Univerfité de Louvain. On peut lire dans les Préfaces hiftoriques l'occafion de l'ouvrage qu'il lui adreffa fous ce titre : *Difficultés propofées à M. Steyaert.* Il fuffira de dire ici, que M. Arnauld y traite, avec fa profondeur ordinaire, plufieurs points de Théologie & de Morale, & en particulier la queftion de la lecture de l'Ecriture Sainte, & celle de la prohibition des livres, matiere nouvelle, qu'aucun Catholique avant lui n'avoit traitée avec l'étendue convenable. Dans l'ouvrage de la *Lecture de l'Ecriture Sainte*, M. Arnauld s'étoit borné à combattre une prétention de Mallet, qui vouloit, que felon l'inftitution de Dieu & des Ecrivains canoniques, l'Ecriture n'eût été faite que pour être lue par les Prêtres & par les Docteurs. Mais il n'avoit pas examiné, fi dans le dernier fiecle on avoit eu de bonnes raifons de reftreindre la liberté que les fideles ont de la lire, en exigeant des permiffions par écrit pour ceux qui la voudroient lire en langue vulgaire ; & au cas que des circonftances particulieres euffent juftifié cette conduite, fi le changement de ces circonftances ne faifoit pas rentrer les peuples dans leurs droits. Ce que M. Arnauld n'avoit pas traité dans l'ouvrage contre Mallet, fe trouve difcuté favamment dans les *Difficultés propofées à M. Steyaert.* Les regles de l'*Index* y reçoivent l'interprétation la plus favorable dont elles foient fufceptibles, au lieu d'y être com-

(*m*) M. Arnauld a eu fi fouvent affaire au Docteur *Steyaert*, qu'il eft à propos de dire ici quelque chofe de ce Théologien. Il étoit doué de talents *& de beaucoup d'efprit*, au jugement de M. Arnauld lui-même (Tome II, p. 575.) mais d'un efprit fouple, verfatile & dangereux. Il avoit d'abord été fort uni avec les plus célebres membres de l'Univerfité de Louvain, avoit fuivi M. *Vanviane* & le P. *Lupus*, Auguftin, lorfqu'ils furent députés à Rome en 1677, pour pourfuivre la condamnation de la Morale relâchée ; avoit vu à Paris M. Arnauld en allant à Rome & en revenant ; en avoit reçu des témoignages particuliers d'amitié, & lui en avoit donné à fon tour d'une eftime finguliere. Au mois de Mars 1681 il lui écrivit même une lettre très-obligeante, pour le remercier du préfent qu'il lui avoit fait, de la *Nouvelle Défenfe du N. T. de Mons*, contre Mallet, qu'il qualifia, non feulement d'*Apologie invincible & fans repartie*, *contre les calomnies de ce pitoyable Ecrivain*, mais auffi de *Traité très-folide*, & de *Commentaire très-utile fur plufieurs Paffages du N. T.* (Voyez cette lettre, Tome XXV, p. 316.) De retour à Louvain, l'ambition lui fit peu-à-peu abandonner fes anciens amis, & devenir même leur perfécuteur. Il conferva toujours toutefois fon attachement à la doctrine de la prédeftination gratuite & de la grace efficace par elle-même, confignée dans les favantes Cenfures de Louvain & de Douay, & plufieurs points effentiels de la faine morale. Mais il crut devoir compofer avec les ennemis de ces vérités, fe relâcher fur plufieurs articles, & témoigner fur-tout un grand zele pour les prétentions ultramontaines, comme le moyen le plus affuré de fatisfaire fon ambition. Sa conduite à ce fujet le mit à l'abri de ce qu'il auroit pu avoir à craindre des Jéfuites, *qui ne l'aimoient pas*, & la Cour de Rome fut fi reconnoiffante de l'engagement folemnel qu'il avoit pris dans une lettre écrite au Pape, *de foutenir toutes les opinions ultramontaines*, que cette lettre fut enrégiftrée au S. Office, avec cette note : *Curandum eft ut hic promoveatur.* Voyez l'*Etat de la Faculté de Louvain*, p. 258. La *Fourberie de Louvain*, p. 37, & le Tome VIII des Œuvres de M. Arnauld, p. 473, 476, 481, 572, 586, 587. Note de l'Editeur.

battues directement. Les Romains auroient desiré que M. Arnauld n'eût pas touché cette matiere dans cet ouvrage. Mais ce Docteur crut qu'il étoit infiniment plus utile à l'Eglise, de remonter aux principes & d'éclairer les peuples, que de se taire par un respect superstitieux pour les Décrets de l'Inquisition. "Il n'y a rien que je n'aie cru devoir faire, dit-il, „ pour mettre cette matiere dans un si grand jour, qu'il n'y eût personne qui eût de la conscience & de la justesse d'esprit, qui ne pût „ être convaincu que c'est un abus très-préjudiciable à la Religion, „ que de vouloir faire subsister encore aujourd'hui les défenses générales „ faites il y a six vingts ans, de lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire. Je l'ai fait d'une maniere qui ne doit pas choquer les Romains.... „ Mon but a été de persuader & de convaincre tous les hommes raisonnables; & j'espere que j'en viendrai à bout. Les autres le prendront „ comme il leur plaira; j'en abandonne le succès à Dieu..... il faut se „ mettre une fois pour toutes au dessus de ces censures de Rome. C'est „ le seul moyen de servir l'Eglise; car tout est perdu si on ne fait sentir „ au monde, ce que c'est que de faire dépendre la foi de l'Eglise des „ opinions & de la cabale de sept ou huit *Frati*. On ne fait qu'affoiblir „ la vérité en les voulant ménager; & après tout on n'y gagne rien. „ Quand on est assuré, autant qu'on le peut être humainement, de ne „ blesser ni la vérité, ni la charité, ni ce qu'on doit raisonnablement „ de soumission & de respect aux Puissances de l'Eglise, on peut s'abandonner à Dieu, & se mettre peu en peine de ce que les hommes en „ pourront dire. Si on avoit moins ménagé les Ultramontains, ils auroient „ été plus retenus; ils osent tout parce qu'on leur souffre tout; & qu'au „ lieu de s'élever contre leurs pitoyables Décrets de l'Inquisition..... on se „ rompt la tête à y chercher des explications favorables. „

Tom. III. p. 409, 410.

LXIII. Fourberie de Douay.

Tandis que M. Arnauld travailloit aux *Difficultés proposées à M. Steyaert*, il fut obligé d'interrompre cet ouvrage, pour dévoiler une fourberie des Jésuites, qui sous le nom même de M. Arnauld, entretinrent pendant près d'un an un commerce de lettres avec quelques Professeurs de l'Université de Douay, & quelques autres Ecclésiastiques qu'ils étoient résolus de perdre. L'histoire n'offre point d'exemple d'une intrigue conduite avec cette méchanceté. Quoiqu'elle soit racontée dans beaucoup de livres, nous ne pouvons nous dispenser d'en faire un récit succinct, pour faire connoître les motifs qui engagerent M. Arnauld à composer plusieurs Ecrits sur cette affaire.

Au mois de Juin de l'année 1690, un Professeur Jésuite de Douay fit à la fin d'un exercice public un discours, dans lequel il se déchaina d'une maniere très-emportée contre M. Arnauld, & contre tous ceux qui

n'adoptoient pas les opinions nouvelles de Molina. Il enveloppa dans cette harangue les Thomiſtes auſſi-bien que ceux qu'il appelloit Janſéniſtes; car il condamna les V Articles envoyés par M. l'Evêque de Comminges au Pape Alexandre VII. Ce Profeſſeur avança auſſi, que la diſtinction du fait & du droit étoit l'origine de toutes les héréſies. Ce furent les principaux points de ſon diſcours. Peu de temps après, M. *de Ligni*, Profeſſeur de Philoſophie dans le College du Roi, devant préſider à ſon tour à un exercice public, ſe crut obligé de réfuter ce que le Profeſſeur Jéſuite avoit avancé. Il fit donc voir dans ſon diſcours, que les V Articles contenant les points principaux de la grace de Jeſus Chriſt, étoient très-catholiques, & que la plus ſaine & la meilleure partie des Théologiens les ſoutenoient. Il prouva que la diſtinction du fait & du droit étoit le ſentiment de toute l'Egliſe, & que perſonne n'avoit jamais ſoutenu le contraire, ſinon depuis qu'il avoit été de l'intérêt de la Société de le ſoutenir. Ce fut de ce diſcours & des Theſes qui ſuivirent, que les ennemis de ce jeune Profeſſeur conçurent une telle animoſité contre lui, qu'ils conjurerent ſa perte.

Plainte de M. Arn. à l'Evêque d'Arras. T. XXXI. p. 420.

Le premier effet de ce deſſein fut une lettre qu'ils écrivirent à ce Profeſſeur ſignée *Antoine A****, la plus obligeante & la plus capable de gagner le cœur d'un jeune homme: car on y faiſoit employer à M. Arnauld les termes les plus tendres. On lui faiſoit témoigner la joie qu'il avoit de ce que ce jeune Profeſſeur ſoutenoit la bonne morale avec tant de zele; & on lui faiſoit dire, que quoiqu'il ne fût pas en France, il y avoit néanmoins beaucoup d'amis qui ſe feroient un plaiſir de le ſervir. Les ſept ou huit premieres lettres du fauſſaire, n'étoient qu'un prélude pour gagner la confiance de ce Profeſſeur & de quelques autres de ſes amis, à qui le même impoſteur écrivit enſuite. Après s'être mis bien avant dans l'eſprit de ces Meſſieurs, par un long commerce de lettres qui paroiſſoient innocentes, il travailla à dreſſer le piege où il vouloit les faire tomber. Il avoit fabriqué ſept Propoſitions ſur la grace, dont le but principal avoit été de faire condamner, par un prétendu zele pour la doctrine de S. Auguſtin, toutes les manieres dont les Thomiſtes ſe ſervent pour accorder la liberté avec l'efficacité de la grace. Et c'eſt à quoi il avoit cru que le nom de M. Arnauld étoit néceſſaire; ſe promettant que la déférence que ces MM. auroient pour ſes ſentiments, leur feroit adopter des choſes que d'eux-mêmes ils n'auroient pas approuvées. Quoique le long commerce de lettres qui avoit précédé parût avoir préparé le ſuccès de ſon entrepriſe, le fauſſaire, pour l'aſſurer davantage, imagina un nouveau menſonge, qu'il crut propre à intéreſſer les Docteurs de Douay en faveur des ſept Propoſitions. Il fit dire à

M. Arnauld, dont il empruntoit toujours le nom, que les ſept Propoſitions avoient été ſoutenues à Malines; que l'Archevêque de cette ville perſécutoit cruellement l'Eccléſiaſtique qui les avoit ſoutenues; que les ennemis de S. Auguſtin en ſollicitoient vivement la cenſure; ce qui feroit un tort extrême à la doctrine de ce Saint: que pour empêcher ce coup, M. Arnauld avoit accumulé un grand nombre d'approbations; qu'il en avoit des Evêques de France & des Docteurs de Sorbone, des principaux Théologiens de Louvain, & enfin des plus habiles gens de l'Europe; qu'il ne lui manquoit que des approbations de Douay pour arrêter ce coup fatal; que tout alloit ſi bien à Rome, que ſi l'Univerſité de Douay joignoit ſon ſuffrage à celui de tant de Savants du plus grand poids, il n'en faudroit pas davantage pour faire triompher la vérité.

Quoique ces MM. euſſent été comme enchantés de l'honneur d'être en correſpondance avec un homme du mérite & de la réputation de M. Arnauld, & que les menſonges de cette derniere lettre, qu'ils prenoient pour des vérités, leur puſſent donner un grand penchant à faire ce qu'un homme tel que M. Arnauld les aſſuroit avoir déja été fait par des Evêques, par des Docteurs de Sorbone & de Louvain, & par les plus habiles gens de l'Europe, il y avoit néanmoins quelque choſe dans cette Theſe qui les arrêtoit; de ſorte qu'ils ne crurent pas la devoir approuver, ſans des explications qu'ils mirent au bas de chaque Propoſition. Et c'eſt ce qu'ils envoyerent au fourbe qui leur écrivoit ſous le nom de M. Arnauld, en croyant l'envoyer réellement à ce Docteur. Mais ce n'étoit pas là ce que l'impoſteur demandoit; car ces explications rectifiant les équivoques & les mauvais ſens de ces Propoſitions, on n'en pouvoit plus prendre ſujet d'exécuter contre ces Meſſieurs, le deſſein perfide qu'on avoit pris de les perdre.

Il falloit donc remédier à cet inconvénient. Le fauſſaire écrivit de nouveau ſous le nom de M. Arnauld à l'un de ces MM.; « que leur approbation avoit été d'un merveilleux ſecours pour la Theſe en queſtion, mais que leurs explications & leurs éclairciſſements n'avoient pas été bien reçus; parce qu'on avoit cru qu'ils vouloient faire la leçon aux autres approbateurs, & qu'ils ſembloient ſuppoſer que les juges n'avoient pas aſſez de lumieres pour en pénétrer tout le ſens. » Le fauſſaire feignoit d'avoir conſulté d'autres perſonnes ſur ce qu'on lui envoyoit de Douay, & s'autoriſoit de leur avis pour engager ces Meſſieurs à mettre ſeulement leur nom au bas d'une autre copie de la Theſe, où il n'y avoit aucune explication; en les aſſurant de nouveau, « qu'il accumuloit des approbations de tous côtés, afin que le conſentement ſi conforme de tant de ſavants hommes, ôtât l'envie de condamner une

doctrine aussi orthodoxe que l'étoit celle de S. Augustin, contenue dans la These. Je ne doute pas, ajoutoit-il encore, que vous ne rendiez volontiers ce service à la vérité, qui gémit depuis si long-temps dans l'oppression. »

En les conjurant de donner ainsi leurs signatures, le faux Arnauld joutoit, que comme elles n'étoient pas connues à Malines, il étoit néessaire de les faire légaliser. Il les prioit instamment de remplir cette formalité, après avoir signé simplement la These, que *tant d'autres*, disoit-il, *avoient approuvée avec des éloges extraordinaires.*

Ces MM. se laissant donc aller aux sollicitations du fourbe, qu'ils prenoient pour M. Arnauld, & se fondant d'ailleurs sur les explications catholiques qu'ils avoient déja données, crurent, pour secourir ces prétendus opprimés, qui, disoit-on, l'avoient soutenue, pouvoir signer la These, & firent légaliser leurs signatures par devant Notaire.

Avant d'aller plus loin, nous ne devons pas omettre une des plus criminelles circonstances de cette horrible noirceur. Une de ces personnes trompées, écrivant à celui qu'elle prenoit pour M. Arnauld, le pria de vouloir diriger sa conscience & éclaircir ses doutes. Le fourbe qui auroit dû frémir à cette proposition, l'accepta sans peine, & en prit occasion de porter cette personne à lui faire une entiere ouverture de son cœur, & une déduction très-exacte & très-sincere de toute sa vie, ce qui fut exécuté. M. *Gilbert*, c'étoit le nom de ce Professeur trompé, envoya au faux Arnauld sa confession en six feuilles de papier; livrant tous les secrets de son ame à un cruel ennemi, en croyant ne parler qu'à un Confesseur sage & prudent, pour qui il avoit la plus entiere confiance.

Ces faussaires, car ils étoient plusieurs, dont les Jésuites *Vaudripont* & *Tellier* étoient les principaux, (*n*) sembloient être arrivés au but qu'ils s'étoient proposé. Ils avoient en leur pouvoir ce qu'ils jugeoient suffisant pour exciter une affreuse tempête contre les Docteurs qu'ils vouloient perdre. Mais ils trouverent de la difficulté à s'en servir, sans faire connoître la fourberie qu'ils avoient employée, & qu'ils auroient fort desiré de cacher au monde. Ils imaginerent deux moyens, dont le premier est une des plus grandes atrocités qui puissent tomber dans l'esprit de gens dépourvus de mœurs & de religion.

Il y avoit déja quelque temps qu'ils avoient fait proposer à M. de Ligni, que s'il pouvoit se résoudre à demeurer en France, on le pourroit mettre auprès d'un saint Evêque, qui desiroit passionnément d'avoir une personne de la main de M. Arnauld pour enseigner dans son Séminaire, & qu'il

(*n*) Voyez la Préf. hist. du Tome XXXI de la Collection, p. xxiv & xxv.

auroit de fort bons apointements ; mais que la chose ne pressoit pas. Ce ne fut donc qu'après avoir extorqué la signature de la These, qu'ils firent revenir M. Arnauld à la charge, pour exercer sur ce jeune Professeur, âgé d'environ 29 ans, la barbarie que nous allons voir.

Sur la fin de la campagne, M. de Ligni reçoit une lettre, dans laquelle le faux Arnauld lui marquoit qu'un Officier de ses parents devoit aller prendre son quartier d'hyver dans le Diocese du saint Prélat; qu'il avoit un chariot aux armes du Roi, dans lequel il placeroit ce que M. de Ligni auroit à envoyer chez l'Evêque, ses papiers & ses livres; que M. de Ligni n'avoit qu'à envoyer le tout à Valenciennes dans une auberge qui lui étoit indiquée, où devoit se trouver un homme, nommé *Antoine Dubois*, auquel il pouvoit prendre toute confiance, & qui se chargeroit de ses livres & de ses papiers La chose fut exécutée de point en point comme elle avoit été projetée. C'est ainsi que ce jeune Professeur perdit ses livres dont il fut dépouillé, ses lettres & ses papiers, souvent plus précieux que les livres. Ce trait diabolique n'étoit encore que le prélude du tour infernal qu'on lui vouloit jouer. Pour le ruiner entiérement, le faux Arnauld lui mande qu'il est à propos qu'il se dispose à faire sa Licence, afin d'avoir plus d'autorité & de poids à enseigner la Théologie dans un Séminaire. Cela ne se pouvoit faire sans beaucoup de frais. Mais pour obéir plus ponctuellement à l'ange de Satan, le jeune Théologien emprunte de ses amis de quoi fournir à cette dépense.

Ce n'est pas tout; pour le réduire à une plus grande misere, vers le mois de Mai 1691, les ordres lui vinrent de partir sans retardement pour venir trouver le saint Evêque, qui avoit pour lui tant de bonne volonté. Et afin de l'y porter plus efficacement, les fourbes lui écrivirent une lettre, toujours sous le nom de M. Arnauld, pour lui mander qu'il a un voyage de conséquence à faire en France, & qu'il a une joie indicible d'avoir occasion de le mener lui-même au Prélat; mais qu'il devoit vendre tous ses meubles pour fournir aux frais du voyage. Le rendez-vous étoit à Paris chez les Peres de l'Oratoire; & au cas qu'il ne trouvât pas M. Arnauld à Paris, le Professeur devoit prendre la route de Toulouse, pour se rendre à Carcassonne, chez le Doyen de la Cathédrale, qui le conduiroit chez le saint Prélat qu'on n'avoit jamais nommé & qui devoit le dédommager abondamment de tout ce qu'il auroit dépensé. Ce Professeur misérablement trompé par tous ces mensonges, prit congé de ses parents qu'il abandonnoit avec une tristesse incroyable, pour suivre ce qu'il croyoit être la vocation de Dieu; partit de Douay vers la fin du mois de Mai, & se rendit à Paris. N'y ayant point trouvé M. Arnauld, il

il continua son chemin par Toulouse jusqu'à Carcassonne, qui étoit le lieu du rendez-vous. Mais quelle fut sa surprise de ne trouver que de fausses adresses, & sa douleur de se voir éloigné de deux cents lieues de son pays, sans argent, sans connoissance, abandonné de toute la terre! Les écailles lui tomberent des yeux; il vit que depuis plus d'un an il étoit le jouet d'une abominable fourberie, & que pensant recevoir des lettres d'un homme sincere, qui n'avoit que son bien en vue, il n'en avoit reçu que d'un fourbe qui n'avoit travaillé qu'à le perdre.

On ne se contenta pas de ce moyen, aussi barbare que perfide, pour se défaire d'un Professeur que l'on vouloit chasser de Douay, & pour cacher en même temps la maniere dont ses papiers & ses lettres étoient tombés dans les mains de ceux qui s'en vouloient servir. On en inventa un autre dont on se proposoit de tirer le même avantage, & qui avoit aussi pour fin d'obliger ces autres Messieurs de s'enfuir de Douay ou de s'y tenir cachés, en leur apprenant que le Gouvernement avoit connoissance de tout ce qui s'étoit passé. C'étoit toujours M. Arnauld à qui on faisoit jouer ces cruelles scenes. Une nouvelle lettre écrite sous son nom, au commencement de Juin 1691, annonce à M. *Malpain*, un de ces MM. qu'on jouoit depuis un an, qu'un domestique vient de voler à M. Arnauld tous ses papiers, toutes ses lettres & une partie de ses livres; qu'il est inconsolable d'un malheur qui va compromettre ses amis de Douay, & exciter contre eux une vive persécution. Le faussaire leur conseille de s'enfuir ou de se tenir cachés, parce qu'il y a tout lieu de croire que le domestique avoit pris le chemin de la Cour, où l'espoir de faire sa fortune, en trahissant les secrets de son maître, devoit naturellement le conduire.

Cette lettre ne put faire adopter à ces MM. le conseil qu'on leur donnoit de s'enfuir ou de se cacher. Celui à qui elle étoit adressée, quoiqu'il fût toujours dans l'illusion, répondit: que se croyant tous très-innocents, & ayant affaire à un Prince équitable, ils espéroient qu'on ne les condamneroit pas sans les entendre. Le fourbe qui sentit que ces MM. n'avoient pas le moindre soupçon d'être joués, ne se rebuta pas. Il écrit une seconde lettre plus pressante que la premiere, & la remplit de mensonges plus propres encore à les effrayer. Quoique ceux-ci ne se défiassent encore de rien, & qu'ils crussent toujours recevoir les conseils de M. Arnauld, Dieu ne permit pas qu'ils prissent le parti pernicieux qu'on leur conseilloit. Cela n'accommodoit pas les auteurs de la fourberie; mais ils ne pouvoient la continuer plus long-temps, parce qu'ils prévirent que M. de Ligni, détrompé par les tristes aventures qui lui

avoient dessillé les yeux, ne tarderoit pas à retirer ses confreres de l'illusion où ils étoient encore.

Ils se hâterent donc de profiter de ce qu'ils avoient arraché par leu fourberies, & de déchirer cruellement ceux à qui pendant plus d'u année, ils avoient prodigué sous le nom de M. Arnauld les témoignag de l'estime & de l'amitié. C'est ce qu'ils firent par un libelle intitul *Lettre à un Docteur de Douay sur les affaires de son Université*, qu' donnerent au public au commencement de Juillet, bientôt après dermiere lettre du faux Arnauld. "Fort heureusement, disent-ils, po „ le bien de l'Eglise & pour l'honneur de votre Université, on est ve „ ces jours passés en connoissance des malheureux dess ins que qu „ ques Professeurs & Docteurs de Douay ont conçu depuis quelq „ temps contre la Religion. L'esprit de cabale & d'erreur qui les posséd „ leur a fait former le plan d'une nouvelle Eglise sur les ruines de cel „ que Jesus Christ a choisie pour son Epouse. Tout est prêt po „ l'exécution de cet horrible projet. Le formulaire de la nouvel „ croyance est dressé, & la profession de foi est signée par les Apôtr „ du nouvel Evangile „.

La preuve de ces accusations étoit dans la correspondance entre M Arnauld & les Docteurs de Douay. Cette intrigue, qui renferme plu d'horreurs que l'imagination corrompue d'un Romancier n'en sauroi feindre, étoit l'ouvrage des deux Jésuites *Vandripont* & *Tellier*. Tou le monde sait que le dernier de ces deux scélérats fut depuis Confesseur de Louis XIV.

LXIV. Ecrits de M. Arn. à ce sujet.

Aussi-tôt que M. Arnauld vit la *Lettre à un Docteur de Douay*, il ne put contenir son indignation contre une imposture où son nom avoit servi d'instrument pour tromper si cruellement des gens de mérite, & contre cet affreux dessein de les perdre, pour tirer de cette œuvre de mensonge, de prétendues preuves de l'existence du Jansénisme, & de nouveaux prétextes pour continuer la persécution. La forme de réclamation qui lui parut la plus naturelle, fut de s'adresser à l'Evêque d'Arras, comme Juge naturel dans une cause où les accusateurs & les victimes de la fourberie se trouvoient ses diocésains. C'est ce qu'il fit par un Ecrit daté du 22 Juillet 1691, & imprimé au mois d'Août, sous ce titre : *Plainte de M. Arnauld, Docteur de Sorbone, à M. l'Evêque d'Arras, contre les imposteurs, qui pendant plus d'un an, ont fait écrire sous son nom un grand nombre de lettres à plusieurs Théologiens de Douay, pleines de mensonges & de fourberies.*

Cette plainte n'eut d'autre effet, que de convaincre le public de l

réalité de la fourberie, & de détruire les vains efforts que les Jésuites faisoient, pour lui persuader que la correspondance de M. Arnauld avec les Théologiens de Douay étoit réelle. Ils firent quelques tentatives pour détruire l'effet de cette plainte, en soutenant qu'elle n'étoit pas de M. Arnauld; mais celui-ci en publia une seconde au mois de Septembre, adressée aux Jésuites eux-mêmes. Il y mit dans un si grand jour l'iniquité de cette manœuvre, que les Jésuites chercherent à détourner de dessus eux l'indignation qu'elle excitoit à la Ville & à la Cour, en se substituant quelqu'un qui voulût bien les en décharger, & se donner pour l'auteur de cette abominable fourberie. Ils trouverent un homme assez vil pour consentir à être présenté sous ce titre à Louis XIV. Ce fut le fameux *Tournely*, qui a depuis joué dans les affaires de l'Eglise un róle bien digne de ce honteux personnage (*o*).

Ayant ainsi trompé le Roi par une nouvelle fourberie, les Jésuites firent évoquer au Conseil le procès commencé au Tribunal de M. l'Evêque d'Arras contre un Jésuite, nommé le Pere *Payen*, dépositaire des pieces originales de la correspondance du faux Arnauld, & firent sortir le Pere Payen du Diocese d'Arras, pour l'envoyer dans celui de Liege.

Cette fuite donna lieu à une troisieme Plainte adressée au Prince Evêque de Liege, le 12 Novembre de la même année 1691. M. Arnauld travailloit à cette troisieme Plainte, lorsqu'il parut de nouveaux libelles des Jésuites, dans lesquels ils persistoient à soutenir, que les Théologiens de Douay n'en étoient pas moins coupables pour avoir été trompés; & que si celui auquel ils s'étoient ouverts n'étoit pas le véritable Arnauld, ils ne lui avoient dit que ce qu'ils pensoient, puisqu'ils étoient dans la persuasion qu'ils lui parloient. C'est ce qui donna occasion à la quatrieme Plainte adressée aux Jésuites. M. Arnauld termina ses Ecrits sur cette affaire par une *Justification* de sa troisieme Plainte *contre le Pere Payen, Recteur du College de Liege*, & par un *Avis sur une correction à faire dans la quatrieme.* Les autres Ecrits qui parurent depuis sur la même affaire sont du Pere Quesnel (*p*).

La fourberie de Douay rendit les Jésuites d'autant plus odieux au public, que ce fut sur les Théologiens de cette Université que la Cour fit tomber ses disgraces. Huit d'entr'eux furent exilés. L'un d'eux étoit malade, lorsqu'il fut forcé de quitter sa patrie, & mourut en se transportant au lieu de son exil. " Cet événement, écrivoit M. Arnauld à Tome III.
" M. *Dodart*, est si extraordinaire & si contraire à toutes les regles p. 434.

(*o*) Voyez la Préface historique du Tome XXXI. de la Collection, p. XXXVI.
(*p*) On en rend compte dans la Préface citée ci-dessus, p. XLIV. & suiv.

„ de la justice, que si tous ceux qui pourroient & qui devroient
„ parler au Roi se taisent, on ne doit plus s'attendre qu'ils ouvr
„ jamais la bouche pour la défense de la vérité & de l'innocence, q
„ qu'injustement opprimées qu'elles puissent être. A qui est-ce d
„ que s'adresse ce que Dieu dit par son Prophete, sinon aux sentin
„ de la Maison d'Israël? *Clama ne cesses & annuntia populo meo sce*
„ *eorum, & domui Jacob peccata eorum.* Et peut-on imaginer un pé
„ plus criant que de traiter en scélérats de très-gens de bien, que
„ fourbes ont voulu perdre par d'abominables fourberies, & de l
„ triompher ces fourbes„?

LXV. Rappel de M. de Pomponne. Projets de retour de M. Arn. en France.

M. Arnauld se feroit consolé de l'élévation de M. de *Pomponne* neveu, qui venoit d'être rappellé au Ministere (*q*), s'il l'avoit vu posé à parler au Roi en faveur de l'innocence opprimée, & joindre vertus de l'homme privé, le courage avec lequel un homme en p doit prendre la défense de ceux qui souffrent injustement. Mais il co toit peu sur M. de Pomponne qu'il jugeoit trop timide, pour le cr disposé à faire des démarches auprès du Roi en faveur des Théolog de Douay, & de ceux qui étoient persécutés sous prétexte du Jansénis

La justice que le Roi rendoit à ce Ministre fut l'objet de la publique; & l'espérance que M. Arnauld se ressentiroit de la faveur son neveu, ne contribua pas peu à l'applaudissement avec lequel événement fut reçu de la nation. M. Arnauld fut presque le seul n'en espérât rien pour lui-même; résolu de ne rentrer en France qu y conservant la liberté dont il jouissoit à Bruxelles, & de ne se pr à aucune condition, dont ses ennemis pussent tirer quelque avant contre sa conduite passée, ou qui pût l'enchaîner pour l'avenir. Il p voyoit que son retour trouveroit des obstacles insurmontables, & s'occu peu des moyens de l'obtenir. Il n'étoit touché que de l'état de l'Eg de France, que le Pere de la Chaise & l'Archevêque de Paris tenoi toujours dans l'oppression, & ne fit de démarches auprès de M. de Po ponne que pour l'engager à parler au Roi en faveur des opprimés. Il fit parvenir des *Mémoires* (*r*), dont ce Ministre n'osa pas faire us soit qu'il crût inutile de travailler à éclairer un Prince dont il jug les préventions incurables; soit qu'il n'eût pas le courage de le ten Ce ne fut qu'un an après, vers la fin de 1693, que M. Arnauld, t vant les circonstances plus favorables, fit quelques tentatives pour enga M. de Pomponne à solliciter son retour. Le Roi s'étoit expliqué

(*q*) Au mois de Juillet 1691.

(*r*) On trouvera ce qui s'est conservé de ces Mémoires dans l'Appendice, ou le Re des pieces à la suite de cette Vie, piece VI; & Tome III des Lettres, p. 457 & suiv. 4 suiv. 481 & suiv. 500 & suiv. & Tome XXXI. N°. XXIII.

bonté ſur ce Docteur, ayant demandé des nouvelles de ſa ſanté, & s'étant informé de ſon âge. M. de Pomponne fit ſavoir à M. Arnauld, par Madame de Fontpertuis, l'intérêt que le Roi avoit paru prendre à ſa perſonne. Celle-ci en prit occaſion d'engager ce Docteur à demander ſon retour. M. Arnauld écrivit auſſi-tôt à M. de Pomponne une lettre, dans laquelle, en témoignant toute la reconnoiſſance dont il étoit pénétré pour les bontés du Roi, il laiſſoit voir l'eſpérance qu'il avoit que Sa Majeſté y mettroit le comble, en lui permettant de rentrer dans le Royaume, & de n'avoir obligation de cette grace qu'à Elle ſeule. Cette lettre étoit ac- Tome III, compagnée d'un Mémoire, dans lequel M. Arnauld faiſoit connoître à p. 708. M. de Pomponne la réſolution où il étoit de ne point voir l'Archevêque de Paris, & de ne point faire de promeſſe de ne plus écrire contre les Jéſuites. " Je ne puis me réſoudre, dit-il au ſujet de M. de *Harlay*, à voir *Ib.* p. 710. » une perſonne qui me fera beaucoup de careſſes, & me trahira enſuite, » comme il a toujours fait; outre que je ſais que cette viſite donneroit » occaſion à mes ennemis de dire & d'écrire, que je ne ſuis revenu » qu'en abjurant ma doctrine. C'eſt ce qu'ils ont écrit... de M. Nicole, » par cette même raiſon qu'il étoit bien auprès de M. de Paris; & deſi» rant de finir en repos le reſte de mes jours, je ne puis en eſpérer, » tant que cette même perſonne ſe remettra en poſſeſſion de dire de moi » tout ce qu'il lui plaira à Sa Majeſté, & me faire dire enſuite, comme » de la part du Roi, ce dont le Roi n'aura pas eu la moindre penſée.....

» On pourroit peut-être exiger de moi, ajoute-t-il, pour condition *Ib.* p. 712. » de mon retour, que je n'écriviſſe plus contre les RR. PP. Jéſuites. » Je n'ai pas deſſein de le faire davantage, ayant achevé la Morale pra» tique, & n'en prévoyant point de néceſſité. Mais j'aurois de la peine » à me ſoumettre à cette condition, à cauſe des inconvénients qui en » pourroient naître. Car il ne ſeroit pas juſte de m'impoſer cette loi, » ſans l'impoſer auſſi aux Jéſuites. Or qu'arriveroit-il ſi on leur avoit » fait une pareille défenſe? Ils ne manqueroient pas de dire qu'ils avoient » de quoi montrer, par des preuves inconteſtables, que tout ce que » j'ai écrit contre eux n'eſt que des calomnies; qu'ils ont mieux aimé » ſacrifier leur réputation à l'obéiſſance qu'ils doivent aux ordres de Sa » Majeſté; & ſe faiſant par-là un mérite auprès du Roi, ils trompe» roient le public, en lui faiſant croire que c'eſt par ſoumiſſion & non » par impuiſſance qu'ils laiſſent ſans replique tant de volumes, auxquels » on eſt aſſuré qu'ils ne ſauroient rien répondre de pertinent. C'eſt pour» quoi, ſi j'avois quelque choſe ſur cela à demander à Sa Majeſté, ce » ſeroit qu'elle leur ordonnât de publier ce qu'ils ont à dire ſur les » derniers volumes de la Morale pratique. Ce ſeroit le vrai moyen de

„ faire que de côté & d'autre on demeurât dans le ſilence : car je l
„ bien aſſuré que l'impuiſſance de juſtifier leurs fauſſetés les y feroit deme
„ rer, & moi j'y demeurerois auſſi, n'ayant nulle néceſſité de parler

M. de Pomponne avoit le plus grand deſir de ſervir ſon oncle aup du Roi ; il ne crut pas néanmoins qu'il fût encore temps de parler de ſ retour. Ce ne fut qu'au mois d'Avril de l'année ſuivante qu'il ſe mon diſpoſé à faire des démarches pour lui procurer cet avantage, mais ſa eſpoir d'y réuſſir, ſi M. Arnauld perſiſtoit dans la réſolution de ne pre dre aucun engagement à garder le ſilence ſur les Jéſuites. Quelqu amis de ce Docteur lui propoſerent d'accepter cette condition ; il reje leurs avis, regardant une pareille promeſſe comme honteuſe & désh norante pour lui, “ & *perſuadé*, comme il le diſoit dans une lettre qu
„ écrivit ſur ce ſujet, qu'un homme de bien eſt obligé de conſerver
„ réputation ſans tache, auſſi-bien que ſa conſcience. Je ſerois bien m
„ aviſé, ajoutoit-il, ſi, ayant vécu ſans reproche juſqu'à un âge ſi ava
„ cé, & ayant préſentement tant de préjugés pour moi, je me désho
„ norois moi-même par une promeſſe ſemblable à celle qu'on fait fair
„ aux mauvais plaideurs, de ne plus plaider, pour paſſer le peu de temp
„ qui me reſte à vivre avec plus de repos & plus de ſatisfaction. „

M. de Pomponne ne doutant pas que la promeſſe de ne plus écrire n fût exigée, & n'oſant parler au Roi du retour de M. Arnauld, ſi ce Doc teur perſiſtoit à ſe refuſer à cette condition, celui-ci lui conſeilla de laiſſe cette affaire, & ceſſa lui-même de s'en occuper. Il touchoit à la fin d ſa carriere ; mais comme il ne ceſſa pas d'écrire juſqu'au dernier momen de ſa vie, il nous reſte à rendre compte de pluſieurs Ecrits qu'il compoſ depuis le commencement de 1694, ainſi que de pluſieurs autres qu'il avoi compoſés les deux années précédentes, & dont nous n'avons pas encor parlé.

LXVI. Ecrits ſur la Grace générale, contre M. Nicole.

La diſpute qu'il eut avec M. *Nicole* ſur la Grace générale, lui donn lieu d'approfondir pluſieurs points intéreſſants de la Théologie. Ce n'e pas à ce titre ſeul qu'elle mérite d'occuper une place dans cette Vi L'exemple rare qu'elle offre de deux amis qui ſe combattent, ſa que leur union reçoive la moindre atteinte, eſt bien digne d'être r marqué dans un ſiecle où l'on n'a pu voir un partage de ſentiments ſ des queſtions théologiques, ſans qu'il fût ſuivi d'une diviſion, qui ſéparé des hommes qu'on avoit cru le plus ſincérement unis, & q étoient faits pour l'être.

La Grace générale que M. Nicole accordoit à tous les hommes, n'e pêchoit pas qu'ils ne fuſſent tous dans l'impuiſſance volontaire de fai le bien, s'ils n'étoient aidés par un ſecours plus puiſſant, qui n'

pas commun à tous, & que Dieu donne gratuitement à ceux qu'il veut. Ainsi le systême de M. Nicole ne donne aucune atteinte à la prédestination gratuite & à la nécessité de la grace efficace pour faire le bien. Il a travaillé toute sa vie, ainsi que M. Arnauld, à établir ces vérités importantes & à les défendre contre les Molinistes. Dans les ouvrages que ces deux illustres amis firent de concert, à l'occasion de la Censure de la Sorbone, ils furent toujours d'accord sur la matiere de la Grace. Si M. Nicole avoit dès-lors son opinion particuliere sur la Grace générale, M. Arnauld n'eut aucune occasion de s'en appercevoir. Ils avoient étudié l'un & l'autre les Peres & les anciens Scholastiques, qui, sur le libre arbitre & sur la grace, ont tous la même doctrine, mais qui n'ont pas toujours la même maniere de s'exprimer. Le langage des Peres est plus naturel, plus propre à nourrir la piété, en présentant les vérités de la Grace sous des images touchantes, qui font desirer à l'homme sa guérison, en lui faisant sentir la grandeur de ses plaies. Celui des Scholastiques est plus analytique, plus précis, & par cette raison plus sec. Leurs distinctions sur le pouvoir que nous tenons de la nature, & sur celui que la grace ajoute, leur *sens divisé* & leur *sens composé*, n'intéressent pas à la vérité les fideles, mais les Théologiens y trouvent une précision qui les éclaire. M. Arnauld avoit suivi dans tous les ouvrages qui précéderent la Censure de Sorbone le langage des Peres. M. Nicole lui ayant fait adopter celui des Scholastiques, il l'employa dans les ouvrages qu'il fit pour la défense de la proposition censurée. Ses ennemis déconcertés par une méthode qui leur étoit moins inconnue que celle des Peres, rougirent de se voir battus par leurs propres armes, & plusieurs de ses amis étoient mécontents de la condescendance qui l'avoit porté à parler la langue de l'Ecole, qui leur étoit suspecte parce qu'elle leur étoit peu connue. Mais le respect contenoit leurs murmures. S'ils n'osoient se plaindre ouvertement de M. Arnauld, qui avoit adopté les vues de son ami, ils n'épargnoient pas celui qui les lui avoit suggérées. C'est une des causes de l'espece d'opposition qu'on eut quelquefois pour M. Nicole à Port-Royal, où l'on apprécia rarement son mérite, & où l'on donna souvent la préférence à des hommes que la postérité a placés fort au dessous de lui.

En adoptant le langage des Scholastiques, M. Nicole n'affoiblissoit en aucune sorte la doctrine de S. Augustin sur la grace; mais il la mettoit à l'abri des chicanes des Molinistes, & trouvoit dans les Ecoles Catholiques un appui qu'il croyoit important de conserver à la vérité (s).

(s) » Il est vrai, dit M. Arnauld (Lett. 185. Tom. I, p. 521.) qu'on avoit traité d'abord » ces vérités d'une maniere plus noble & moins scholastique, en ne se servant que de l'autorité

Les mêmes vues le conduisirent plus loin ; jaloux de réconcilier avec la doctrine de S. Augustin ceux qui la trouvoient trop dure, par la différence qu'elle met entre les hommes, qui ayant tous les mêmes devoirs, sont si inégalement partagés pour les moyens de les remplir, il crut qu'en leur donnant à tous une grace générale avec laquelle ils ont le pouvoir de faire le bien qu'ils ne font cependant jamais avec ce seul secours, il rendroit leur condition moins inégale, & leur ôteroit le droit de se plaindre de la distinction que la grace efficace met entre ceux qui font le bien & ceux qui ne le font pas.

S

» des Peres, sans y mêler ni l'autorité, ni le langage des Scholastiques; de sorte qu'il e
» vrai qu'il paroît plus de force dans ces premiers Ecrits, & qu'ils sont plus capables d
» contenter les personnes qui ne cherchent que leur édification. Mais depuis ces trouble
» on a été obligé, pour n'exposer pas la vérité, non de la cacher ou de la dissimuler e
» rien (car on ne l'a point fait assurément;) mais de l'exprimer sincérement & si précis
» ment, qu'il fût impossible que la malignité la plus envenimée y pût trouver à redire. E t
» en effet on y a si bien réussi, que depuis la Censure de Sorbone, quoique l'on ait plu s
» écrit que jamais, on n'a avancé aucune proposition dont les ennemis aient pu tirer avan
» tage. Il seroit fort long de vous expliquer toutes les raisons qui ont rendu cette conduit
» nécessaire ; mais il suffit de vous dire, que ma Sœur Angélique de S. Jean, qui étoit natu
» rellement fort ennemie de tout ce qui sentoit la Scholastique, après avoir considéré ce
» raisons, en est demeurée pleinement satisfaite, aussi-bien que tous ceux qui ont pris l
» peine de les examiner. On en a fait un Traité entier. Mais il ne faut pas s'imaginer, com-
» me je l'ai déja dit, que cette Scholastique aille bien loin, ni qu'elle ait porté à altérer o
» à dissimuler la vérité, ou à admettre aucune opinion fausse. Voici précisément en quoi ell
» consiste. On a reconnu par expérience, que toutes les propositions qui pouvoient être
» prises en un mauvais sens, quoiqu'elles en eussent un bon, étoient exposées à être con-
» damnées, sans que l'on pût empêcher les adversaires de le faire, par les explication s
» qu'on y donnoit ensuite, quelque orthodoxes qu'elles fussent. C'est ce qui m'a oblig é
» d'éviter absolument toutes ces propositions, ou de les environner de toutes les clauses &
» limitations qui les mettent entiérement hors d'atteinte. La seconde est, que l'on a reconnu
» que toutes les calomnies que l'on publioit contre les défenseurs de la grace, & toutes les
» erreurs qu'on leur attribuoit n'étoient fondées que sur les équivoques de quelques termes,
» comme du mot de *suffisant*, du mot de *pouvoir*, & autres de cette nature. Afin donc de
» leur ôter ce prétexte, on a distingué exactement tous ces termes, & on leur a déclaré
» qu'on les recevoit en un sens, & qu'on les rejetoit en un autre; & qu'on ne s'en servi-
» roit jamais sans les expliquer. Tout cela, quoique très-légitime en soi, & conforme à
» l'esprit de S. Augustin, qui a pour maxime, de ne disputer jamais des termes quand on
» convient du sens, & à l'exemple de S. Prosper, qui a défendu en cette maniere S. Au-
» gustin, en expliquant certains termes odieux, par lesquels on s'efforçoit de décrier sa doc-
» trine; tout cela, dis-je, n'a pas laissé de surprendre d'abord quelques-uns de ceux qui
» n'étoient pas assez instruits du fond de ces matieres, & de la malice des adversaires.
» Mais il y en a très-peu qui n'en soient revenus, & qui ne soient persuadés de la nécessité
» de cette conduite; & on reconnoît à présent combien cela a été utile pour ne pas exposer
» l'Eglise & la vérité. Tous ces affoiblissements prétendus ne sont que des défauts d'intel-
» ligence de quelques personnes, qui ne pénétroient pas assez le fond des choses. Car
» encore que les Ecrits faits avant les dix dernieres années soient bons, & que l'on n'ait
» pas dû prévoir l'abus que les ennemis en feroient, néanmoins on peut dire, qu'il y a plus
» de sujet d'avoir quelque scrupule de n'avoir pas été assez prudent dans ces Ecrits, que
» de l'avoir été trop dans ceux que l'on a faits depuis; & que les derniers ont infiniment
» mieux réussi que les premiers, parce qu'on s'y est mis plus à couvert de toute l'adresse
» & de toutes les calomnies de ceux qui combattent la vérité; & que, sans la déguiser,
» on l'a moins exposée aux inconvénients que j'ai marqués. »

Si cette grace générale avoit été telle qu'elle ne laissât rien à desirer à l'homme pour qu'il pût accomplir la Loi, & qu'elle rendît inutile le secours de la grace efficace, M. Nicole auroit été Moliniste; ce dont il étoit aussi éloigné que M. Arnauld. Tout l'effet de sa grace générale est de donner à l'homme un pouvoir que personne ne lui refuse; mais que les autres Théologiens tirent d'ailleurs, en l'attribuant à la nature telle que Dieu l'a créée, & que le péché n'a pas détruite. Mais cette attribution à la grace de ce qui est l'effet de la nature, répandroit sur la Théologie une obscurité, à la faveur de laquelle des erreurs plus dangereuses auroient pu altérer la doctrine de S. Augustin, si l'on ne s'étoit opposé à ce systême. Il fut si victorieusement combattu par M. Arnauld, qu'on ne l'a vu adopté par aucun Théologien de quelque mérite, & que son Auteur lui-même l'abandonna, sinon comme faux, au moins comme une opinion qui ne méritoit pas qu'il la défendît plus long-temps. Il l'avoit insinuée dans plusieurs de ses ouvrages. M. Arnauld paroît néanmoins ne l'avoir remarquée qu'en 1689, dans les *Instructions sur le Symbole*, dont il lui tomba une copie entre les mains. N'ayant pu goûter ce systême, il le réfuta par un Ecrit qui ne devoit être communiqué qu'à l'Auteur des *Instructions*, & qui avoit pour titre: *Ecrit géométrique sur la Grace générale.* M. Nicole ne fut pas convaincu; mais l'aversion naturelle qu'il avoit pour toute sorte de contestations lui fit garder long-temps le silence, & l'auroit empêché de répondre, s'il n'avoit cru devoir au mérite de M. Arnauld de lui dire les raisons pour lesquelles il n'étoit pas de son avis. Quoiqu'il persistât dans son sentiment malgré l'*Ecrit géométrique*, M. Nicole consentit à une Edition des Instructions sur le Symbole, dans laquelle M. Arnauld avoit corrigé la copie qu'il avoit entre les mains, conformément à des principes opposés au systême de la Grace générale. La réponse de M. Nicole à l'*Ecrit géométrique* ayant été communiquée sans sa participation & contre son attente à Dom Hilarion *le Monnier*, de la Congrégation de S. Vannes, & à Dom *Lami* de la Congrégation de S. Maur, ces deux Bénédictins la réfuterent avec plus de solidité que de politesse, & ne ménagerent guere plus l'Auteur que son systême. M. Nicole se crut obligé de leur répondre, comme il le fit par son *Traité de la Grace générale* divisé en cinq parties, où développant son systême, il cherche à établir que les graces surnaturelles accordées à tous les hommes & ajoutées au pouvoir physique n'étoient point stériles, mais qu'elles produisoient dans tous les hommes sans exception, au moins en quelque degré, des lumieres dans l'entendement & des mouvements dans la volonté, relativement aux devoirs qu'ils avoient à remplir : ce qui lui

faifoit dire, qu'il n'y avoit point d'hommes totalement aveuglés, ni totalement endurcis; fuppofant que fans ces graces génerales, actuelles, intérieures & furnaturelles, les hommes feroient dans une *impuiffance phyfique d'éviter le péché* & de faire aucun bien falutaire, impuiffance qui les rendroit excufables.

Ce fyftéme fe réduifoit ainfi à deux propofitions. La premiere, que tous les hommes avoient de ces graces furnaturelles qui fe manifeftoient par des effets : la feconde, que fans ces graces les hommes feroient dans l'impuiffance phyfique d'accomplir la Loi. Dans l'*Ecrit géométrique* M. Arnauld avoit réfuté la premiere. Il réfuta la feconde dans un Ecrit intitulé, *du pouvoir phyfique*, compofé au commencement de 1691. M. Nicole oppofa à l'*Ecrit géométrique* la diftinction des penfées *diftinctes* & *confufes*, *perceptibles* & *imperceptibles*, pour échapper aux raifonnements que M. Arnauld faifoit contre l'exiftence de ces graces qui avertiffoient tous les hommes de leurs devoirs, en les leur faifant connoître, & les excitoient à les remplir en remuant leur volonté. Cette diftinction fit naître des obfervations d'une Métaphyfique affez déliée, qui fe trouvent répandues dans les Ecrits qu'ils firent l'un contre l'autre, & qui font que même ceux de M. Nicole qui avoit tort pour le fond, ne fe lifent pas fans fruit. Ils ne furent imprimés, ainfi que ceux de M. Arnauld, qu'en 1715 (*t*), long-temps après leur mort. Loin qu'ils penfaffent à rendre cette difpute publique, ils auroient defiré que la plupart de leurs amis eux-mêmes n'en euffent point de connoiffance; fachant que quelle que foit la fageffe des Maitres, les difciples font toujours difficiles à contenir dans les bornes de la modération, & donnent d'autant plus d'effor à leur zele, qu'ils prennent pour amour de la vérité l'attachement à l'opinion de leurs guides, & le defir de voir triompher celui à qui ils ont voué leur entendement.

Les occupations de M. Arnauld ne lui permettant pas de fuivre cette difpute jufqu'au bout, il s'en repofa fur le Pere Quefnel, qui écrivit plufieurs lettres à M. Nicole contre fon fyftême.

La queftion parut affez importante à M. Arnauld pour lui faire defirer que M. *Boffuet* en prît connoiffance & en dît fon avis; il lui écrivit pour le prier d'examiner à fond cette matiere, & lui envoya les Ecrits qu'il avoit compofés pour l'éclaircir. "C'eft une difpute, lui dit-il, " entre deux amis, qui font toujours demeurés dans une union parfaite " de charité & d'amitié, quoiqu'ils fe trouvent préfentement divifés fur " un point fur lequel ils ont été long-temps d'accord. Ce n'eft pas

Tom. III, p. 663.

(*t*) On trouve ceux de M. Arnauld dans le Tome X. de la Collection de fes Œuvres, N°. X -- XIII.

„ qu'ils ne le ſoient ſur le capital de la doctrine. Mais il y a des queſ-
„ tions incidentes dont ils n'ont pu convenir, & je ſouhaiterois que
„ vous en vouluſſiez être le Juge„.

M. Boſſuet travailloit alors à défendre les vérités de la grace & l'autorité de S. Auguſtin contre *Richard Simon.* Il jugea, comme M. Arnauld l'avoit prévu, que le ſyſtême de la Grace générale étoit contraire à la Théologie de S. Auguſtin. En ſe procurant le ſuffrage de M. Boſſuet, M. Arnauld eſpéroit qu'il détermineroit M. Nicole à rétracter une doctrine préjudiciable à l'Egliſe, par les nuages qu'elle répandoit ſur les vérités de la grace. Mais ce Théologien ne ſe rendit entiérement ni aux Ecrits de M. Arnauld, ni à l'autorité de M. Boſſuet. Cependant à la fin de cette diſpute, il ſe montra beaucoup moins attaché à ſes premieres idées, qu'il ne l'étoit au commencement : effet bien rare des conteſtations, qui affermiſſent preſque toujours dans le ſentiment pour lequel on a combattu. Il avoit d'abord regardé ſon ſyſtême comme *entiérement néceſſaire* pour appaiſer les diſputes & concilier les Théologiens ſur la matiere de la grace, & il ne voyoit pas *comment on pouvoit ſe diſpenſer de l'admettre ſans ſe jetter dans des extrêmités dangereuſes pour l'Egliſe.* Rec. ſur la Grace gén. Tome III. p. 263. Mais après tous les Ecrits qui furent faits contre ſon ſyſtême, il écrivit au Pere Queſnel en Décembre 1694, *qu'il n'avoit point proprement de ſentiment ſur cette matiere, qu'il ne ſavoit pas s'il y avoit en effet des graces générales*, ni ſi S. Auguſtin *les avoit admiſes*, ſe bornant à dire qu'on n'avoit point démontré, & qu'on ne pouvoit pas même démontrer par la raiſon, la fauſſeté de ſon opinion. *Ib.* T. IV. p. 589.

M. Nicole mourut dans ces diſpoſitions, onze mois après, en Novembre 1695, proteſtant de ſon attachement à la doctrine de S. Auguſtin, qu'il avoit toujours ſuivie, & à M. Arnauld, à qui il avoit toujours été uni par les ſentiments d'une étroite amitié; mais il ne rétracta rien, & ne prit pas même, comme on l'auroit deſiré, des meſures aſſez efficaces, pour que ſes Ecrits ſur la Grace générale ne fuſſent point imprimés; quoique ſon intention eût toujours été qu'ils ne viſſent pas le jour. Il les avoit confiés au Curé de S. Jacques du Haut-pas, ſon Confeſſeur, qui de ſon vivant même les avoit communiqués à l'Archevêque de Paris (*u*). C'eſt ainſi que les Jéſuites les connurent. Ils chercherent dans la ſuite à s'en prévaloir, dans un ouvrage intitulé : *Syſtême de M. Nicole ſur la grace univerſelle.* C'eſt cet Extrait publié par les Jéſuites, qui détermina un Théologien à donner au public en 1715, un Recueil

Lettre manuſcrite du 16 Nov. 1695.

De Harlay.

(*u*) Lettre du P. Queſnel à Mr. de Fontpertuis, du 30 Décembre 1695. Préf. hiſt. Tome X. p. xxvii & ſuiv.

complet des Ecrits composés sur cette matiere par M. Nicole, & par ceux qui combattirent son systême.

LXVII. Dissertation sur la vue des vérités en Dieu. Dispute sur ce sujet avec le P. *Lami*.

On trouve dans ce Recueil différents Ecrits de M. Arnauld sur des questions incidentes qui s'étoient mêlées à la question principale. Il en est rendu compte dans les Préfaces historiques. Quelques-uns avoient pour objet la Métaphysique de S. Augustin sur la vérité. M. Nicole y avoit cherché une preuve de sa Grace générale, prétendant que cette vérité qui éclaire tous les hommes, même les plus barbares, & qui luit au milieu des ténebres les plus épaisses de l'ignorance, prouvoit que Dieu ne laissoit personne sans le secours de la grace. Quoique cette preuve ne fût nullement concluante, M. Arnauld crut devoir examiner la théorie d'où elle étoit tirée, & soutint que la vérité increée n'étoit pas l'objet immédiat de nos pensées, & qu'à parler exactement, nous ne voyions la vérité qu'en nous-mêmes; préférant sur cette question philosophique le sentiment de S. Thomas à celui de S. Augustin. La Dissertation qu'il composa sur cette question (*x*) ébranla M. Nicole. Le Pere *Lami*, Bénédictin, qui avoit combattu celui-ci sur la Grace générale, combattit M. Arnauld sur la question philosophique, en répondant à la Dissertation dont nous venons de parler. M. Nicole ne sachant quel parti prendre dans une question qui devenoit plus obscure à ses yeux, à mesure qu'on travailloit à l'éclaircir de part & d'autre, prit la résolution de n'adopter aucune opinion sur cette matiere, avant d'y avoir réfléchi pendant quatre ou cinq ans; disant *que nous ne sommes pas obligés de savoir tout, mais que nous le sommes de ne nous fixer à aucune opinion sans la bien entendre.* Un des caracteres de cet excellent esprit a été de savoir douter à tout âge, & d'être capable de revenir des erreurs dont l'esprit humain n'est jamais exempt.

La réponse du Pere Lami ne fit pas la même impression sur M. Arnauld, qui étoit aussi capable que M. Nicole de se détacher de ses pensées & d'adopter le sentiment d'un adversaire, mais qui ne trouva pas dans l'Ecrit du Bénédictin des raisons qui dussent l'ébranler. Il y répondit par un Ecrit intitulé, *Regles du bon sens*, &c. (*y*) La réponse du Pere Lami réfutée dans les Regles du bon sens avoit paru à M. Nicole d'un ton un peu dur. Quelques amis de M. Arnauld la trouverent même assez choquante, pour croire que le Bénédictin devoit quelque réparation à M. Arnauld; & comme le Pere Lami devoit, dans le même temps, subir une

(*x*) Elle se trouve Tome XL. de ses Œuvres, N°. XIII. M. Arnauld l'opposa à une These que M. *Huygens*, Docteur de Louvain, venoit d'y soutenir sur cette question. *Ibid.* p. 113.

(*y*) *Ibid.* N°. XIV.

opération qui mettoit sa vie en danger, ils crurent que le devoir de la correction fraternelle exigeoit qu'ils lui parlassent pour l'engager à reconnoître cette faute, & à la réparer avant de paroître au Tribunal du Souverain Juge. M. Arnauld instruit de ce dessein, écrivit pour en empêcher l'exécution, trouvant qu'on exagéroit beaucoup la faute du Pere Lami, & que c'en étoit une bien plus considérable de l'attribuer à un défaut de douceur & d'humilité, au lieu qu'on ne devoit la regarder que comme un effet de son zele pour la doctrine de S. Augustin, & de l'assurance qu'il avoit que M. Arnauld n'en seroit pas choqué. " Et en effet, Tome III. p. 623.
„ dit ce Docteur, c'est la disposition où je me suis trouvé en lisant son
„ Ecrit. Je n'y ai rien vu que de très-foible & de très-propre à me con-
„ firmer dans le sentiment que j'ai soutenu dans une dissertation latine;
„ mais je n'en ai pas eu la plus petite tentation d'en aimer moins l'Au-
„ teur, ni de lui savoir mauvais gré de la liberté qu'il avoit prise de me
„ dire sans façon ce qu'il pensoit de mon Ecrit.

„ Et ne soyez pas si simple que de prendre ce que je vous dis pour
„ l'effet d'une humilité héroïque qui m'auroit bien coûté: point du tout;
„ je n'ai rien eu à vaincre. Je suis fait ainsi. Je juge des autres com-
„ me je desire qu'on juge de moi. J'ai toujours cru qu'il étoit indigne
„ des Chrétiens d'être plus délicats sur cela que ne l'ont été les sages
„ Payens.... Je n'ai trouvé ni opiniâtreté ni colere dans l'Ecrit de notre
„ ami, ni rien d'injurieux contre ma personne. Estimant infiniment S.
„ Augustin, en quoi il a raison, l'amitié qu'il a pour moi l'a porté à
„ me représenter un peu fortement le tort que je me faisois d'abandon-
„ ner un point de sa doctrine qu'il a cru plus important qu'il n'est en
„ effet. Estimant peu S. Thomas, en quoi il a tort, il m'a fait entendre
„ que je ne devois pas avoir préféré le Disciple au Maître. Prévenu de-
„ puis long-temps pour une opinion qui a quelque chose d'éblouissant,
„ tout ce que j'ai pu dire contre lui a paru foible. Devoit-il me le ca-
„ cher? ou avois-je droit d'exiger de lui, que n'étant pas persuadé de
„ la bonté de mes preuves, il se rendît à mon sentiment par une défé-
„ rence aveugle?

" Mais il y a quelques termes un peu durs qu'il auroit pu adoucir:
„ bagatelle. Est-ce-là de quoi se piquer contre un si bon ami? Non
„ assurément; & je ne cesserai jamais de l'aimer, tant que Dieu me
„ conservera la vie, & je ne doute point qu'il ne m'aime toujours.
„ Aussi, s'il survit à l'opération douloureuse à laquelle vous m'ap-
„ prenez qu'il est résolu de s'exposer, loin que son Ecrit diminue rien
„ de notre amitié, il la rendra plus forte & plus chrétienne... Je vous
„ supplie donc d'assurer notre ami de l'affection très-sincere que Dieu

„ m'a donnée pour lui, & qu'il fe garde bien d'appréhender que cette „ petite difpute ne l'ait altérée„.

Le Pere Lami étoit fi peu dans le cas de mériter des reproches, qu'ayant fu que fon Ecrit avoit été envoyé, contre fon intention, à M. Arnauld, il venoit de lui écrire pour lui faire des excufes fur les expreffions dont il s'étoit fervi, & qu'il auroit effacées en retouchant fon Ecrit, comme il fe propofoit de le faire, avant de confentir qu'il lui fût communiqué. Il n'avoit pas encore reçu la réponfe de M. Arnauld à fa lettre, lorfqu'il eut communication de celle dont on vient de voir un extrait : il fut infiniment touché des fentiments qui y regnent, & il le lui témoigna par une feconde lettre. Ils étoient toujours d'avis différent fur la queftion métaphyfique ; mais cette difpute ne fit que refferrer les liens de leur amitié réciproque, loin d'y donner la moindre atteinte.

LXVIII. Introduction du Formulaire dans les Pays-Bas.

Il y avoit plus de vingt ans qu'on n'écrivoit plus fur la fignature du Formulaire, lorfque les troubles des Pays-Bas forcerent M. Arnauld de rentrer dans cette carriere. L'Epifcopat de M. Humbert de *Précipiano* Archevêque de Malines, fut l'époque de ces troubles. L'Eglife des Pays-Bays en avoit été exempte jufques à ce moment. Les bonnes études & la piété y étoient plus floriffantes qu'ailleurs. L'Univerfité de Louvain étoit remplie de Docteurs auffi recommandables par leurs vertus que par leurs lumieres. La plupart des Eccléfiaftiques qui exerçoient le faint Miniftere dans les Pays-Bas, avoient puifé dans cette excellente Ecole les principes qui les guidoient dans leurs fonctions. Le Formulaire qui avoit fait tant de ravages dans l'Eglife de France, vint enfin faire éprouver fa funefte influence à celle dont nous parlons. Il eft vrai qu'en 1660 l'Univerfité de Louvain avoit adopté un Formulaire particulier, par lequel en condamnant les cinq Propofitions, on promettoit *une obfervance religieufe aux Conftitutions* d'Innocent X & d'Alexandre VII. Mais les Evêques n'en avoient exigé la fignature de perfonne ; & les propres auteurs de cette Formule n'ayant pas prétendu y renfermer la croyance du fait, n'avoient point été les tyrans de ceux qui penfoient qu'elle y étoit renfermée, & qui par cette raifon n'avoient pas voulu l'adopter ; ou qui la trouvant équivoque, craignoient de bleffer en la fignant la fincérité chrétienne. Les Théologiens les plus éclairés des Pays-Bas, n'avoient pas cru pouvoir y foufcrire (z) ; & leur jugement fur ce Formulaire étoit conforme à celui qu'en porterent les Théologiens de France, lorfqu'il leur fut propofé aux Conférences de 1663, entreprifes pour une conciliation dont nous avons fait l'hiftoire (a). La paix

(z) Tome I. de la Collection, p. 344. Tome XXI. p. 601 – 604.

(a) M. Arnauld fit un Ecrit exprès fur ce fujet, qu'on trouve Tome XXII. N°. XXXIX.

ent IX ayant fait connoître que la diſtinction du fait & du it approuvée à Rome, & que la ſoumiſſion ſincere à la déciſion gme jointe au ſilence reſpectueux ſur le fait, étoit tout ce que exigeoient par rapport aux Bulles, pluſieurs de ceux qui dans Bas avoient d'abord rejeté le Formulaire de Louvain, s'étoient qu'on pouvoit ſigner non ſeulement ce Formulaire, mais me d'Alexandre VII, ſous prétexte qu'il étoit devenu notoire ſupérieurs n'exigeoient pas la croyance du fait. Ainſi aucun de Formulaires ne ſuffiſoit plus pour diſcerner les Eccléſiaſtiques à la doctrine de S. Auguſtin, & aux maximes de l'Evangile, de l'étoient aux Jéſuites; puiſque les uns & les autres le ſignoient it. M. de Precipiano ennemi des premiers, qu'il pourſuivoit infectés de l'héréſie du Janſéniſme, imagina une autre pierre ie pour les diſcerner. C'étoit de faire au Formulaire d'Alexandre ne addition qui exprimoit formellement la croyance du fait. Il pas le premier eſſai dans ſon Dioceſe; il engagea l'Evêque de le faire dans le ſien, ſe diſpoſant à le ſuivre auſſi-tôt après.

nevêque de Malines fit donc imprimer ce Formulaire, & en ſignature, au mois de Février 1692, d'un Pere de l'Oratoire, ne temps après d'un Licencié de Louvain, nommé à un bénéfice iverſité; enfin de tous ceux qui ſe préſentoient pour les Ordres. eur *Steyaert*, qui dans cette tentative avoit été le conſeil de Precipiano, inſéra dans une Theſe du 14 Mars de la même un *Corollaire* de trois lignes pour faire l'éloge de ce Formulaire, diſoit *qu'il ſeroit auſſi utile aux Egliſes des Pays-Bas, qu'il é à celles de France.*

nauld vit avec douleur les maux qu'on préparoit à une Egliſe ardoit *comme une des plus floriſſantes de la Catholicité.* Dès le moment qu'il en eut connoiſſance, il écrivit aux Théologiens ain pour leur repréſenter l'obligation où ils étoient de travailler t à repouſſer le joug dont on étoit menacé. Il exhortoit en er M. *Opſtraet*, l'un des plus habiles d'entr'eux, à écrire ſur tiere. Il écrivit en même temps pluſieurs lettres à M. *du Vaucel* expoſer les motifs qui devoient engager Rome à ne pas ſouffrir novation, qui n'étoit propre qu'à exclure des bénéfices ceux ent les plus capables de ſervir & d'édifier l'Egliſe. Il le conjuroit der cette affaire comme *la plus importante qu'il pût avoir*, & re enviſager comme telle à tout ce qu'il avoit à Rome de per- qui prenoient quelque intérêt au bien de la Religion, & à la S. Siege; afin qu'ils employaſſent tout leur crédit pour obtenir

LXIX. Ecrits de M. Arn. à ce ſujet. Tome III. p. 440.

au moins qu'on ne s'engageât à rien, qu'on n'eût donné le temps à tous ceux qui avoient intérêt dans cette affaire de repréſenter leurs raiſons.

M. Arnauld compoſa en même temps de *courtes Remarques ſur le Corollaire* de la Theſe de Steyaert, pour faire voir que bien loin qu'on pût eſpérer quelque utilité de la ſignature du Formulaire dans les Pays-Bas, on ne pouvoit en attendre au contraire que les effets les plus funeſtes au bien des ames, une violente tentation pour un grand nombre de jeunes Eccléſiaſtiques, qui n'entreroient dans l'Etat le plus ſaint que par un parjure, & un moyen de priver l'Egliſe des ſujets les plus dignes d'être au nombre de ſes Miniſtres. Il faiſoit voir dans les mêmes *Remarques*, que rien ne pouvoit être plus mal imaginé, que de prétendre prouver l'utilité de cette ſignature par l'exemple de l'Egliſe de France; l'expérience n'ayant que trop prouvé, qu'elle y avoit produit au contraire des maux tels qu'on avoit été forcé d'en arrêter les progrès par la paix de Clément IX.

Pour appuyer & traiter avec plus d'étendue ce qu'il n'avoit expliqué qu'en abrégé dans ſes *Remarques* (*b*), M. Arnauld publia bientôt après l'*Hiſtoire du Formulaire & de la paix de Clément IX* (*c*). Cette Hiſtoire mit dans le plus grand jour les maux que l'exaction de la ſignature du Formulaire avoit produits en France, & conſéquemment ceux auxquels on devoit s'attendre dans les Pays-Bas, ſi elle y étoit autoriſée. Il les réduit à cinq ou ſix chefs dans la concluſion de cet ouvrage. 1°. « A cette multitude infinie de jugements téméraires par leſquels on a » fait paſſer pour hérétiques des Théologiens très-Catholiques, & très- » ſincérement attachés à toutes les vérités de la foi, à cauſe ſeulement » qu'ils doutoient d'un fait du XVIIe. ſiecle : 2°. A cette monſtrueuſe » opinion qu'un fait non révélé pouvoit être un dogme de foi : 3°. » A la nouvelle héréſie que le Pape a la même infaillibilité que Jeſus » Chriſt en décidant ces ſortes de faits : 4°. A la perſécution qui fit » traiter avec la derniere inhumanité des Religieuſes d'une piété exem- » plaire, pour avoir voulu demeurer dans le reſpect & dans le ſilence, » conforme à leur condition & à leur état, à l'égard d'une choſe » qu'elles n'avoient aucune obligation de ſavoir, & dont elles étoient » incapables de juger : 5°. A la confuſion où cette affaire réduiſit » l'Egliſe de France, & qui auroit eu les plus triſtes ſuites, ſi Dieu » n'avoit arrêté par une eſpece de miracle, ce qu'on avoit commencé » à faire contre quatre des meilleurs Evêques du Royaume ».

M.

(*b*) On les trouve Tome XXV. N°. V.
(*c*) *Ib.* N°. VI.

M. Arnauld publia bientôt après un troisieme Ecrit intitulé, *Difficultés proposées à M. Steyaert* (*d*) sur une Déclaration que ce Docteur de Louvain venoit de donner, en qualité de Vicaire Apostolique de Bois-le-Duc. Il avoit prétendu dans cette Déclaration, qui n'avoit que quelques pages, réfuter tout ce qu'on avoit écrit ou qu'on pourroit écrire contre son Formulaire. M. Arnauld releve tant de contradictions & de paralogismes dans la Déclaration du Vicaire Apostolique, qu'il le mit hors d'état de rien repliquer. Les trois Ecrits dont nous venons de parler, parurent dans les mois de Mars & d'Avril 1692.

LXX. Opposition du Clergé séc. & rég. à cette innovation.

Le Clergé séculier & régulier des Pays-Bas seconda le zele de M. Arnauld, par une Requête adressée à l'Archevêque de Malines, & aux autres Evêques de ces Provinces, dans laquelle il représentoit que tous les Catholiques condamnant les cinq Propositions dans tous les sens hérétiques qu'elles pouvoient avoir, & étant unanimement convenus de garder le silence sur la question de fait, il ne voyoit aucun motif qui pût autoriser à renouveller des troubles si sagement pacifiés en France par le concours des deux puissances; qu'on ne pouvoit attendre de cette entreprise que les plus grands maux dans l'Eglise & dans l'Etat; que cette innovation n'étoit autorisée ni par le Pape, ni par le Souverain de ces provinces; qu'elle se faisoit sans aucune forme canonique, & contre le vœu des principaux membres du Clergé, & même des principaux Officiers du Métropolitain.

Cette supplique, & une seconde faite pour la défendre, furent imprimées, répandues dans ces Provinces & envoyées à Rome, où elles furent présentées au S. Pere & aux principaux Cardinaux. M. Arnauld, écrivant à M. du Vaucel pour l'exhorter à les appuyer, lui marquoit qu'il espéroit qu'étant *si solides, si modestes & si bien faites, elles convaincroient toutes les personnes raisonnables & tous les Cardinaux qui avoient du bon sens.* Il ne se trompa point dans ses espérances. Ces pieces ne furent pas plutôt connues à Rome, que la conduite de l'Archevêque de Malines & de l'Evêque de Namur, les seuls qui eussent jusques-là exigé la signature du nouveau Formulaire, fut hautement improuvée par le Pape & par le sacré College; & malgré tous les efforts des Jésuites & de leurs partisans, on expédia des défenses réitérées à l'Archevêque de Malines & aux autres Evêques des Pays-Bas de rien innover sur ce sujet. Tome III. p. 466.

Ces ordres ne furent pas exécutés, parce qu'ayant été adressés à l'Internonce de Bruxelles, avec qui le nouveau Formulaire avoit été concerté, il les tint secrets, pour se donner le temps de les faire révoquer. L'Archevêque de Malines, redoublant de zele pour son addition, engagea

(*d*) *Ib.* N°. VII.

quatre Evêques à écrire au Pape, pour lui demander la révocation d ordres expédiés en son nom. Il adressa lui-même, quelque temps aprè une Requête au S. Pere, pour lui demander la confirmation de son Fo mulaire, qu'il faisoit envisager comme l'exécution littérale de la Bul d'Alexandre VII, & comme un moyen *nécessaire pour rétablir dans l Pays-Bas, l'honneur & l'autorité du Saint Siege, qui commençoit à y ét fort déchue par les intrigues des Jansénistes, qui deviendroient*, disoit-il, *pl insolents si on l'obligeoit de se rétracter.*

Lettre manuscrite de M. Ruth-dans à M. du Vaucel, du 9 Mai 1692.

LXXI. Députation a Rome à cette occasion.

L'Université de Louvain, résolue de résister à cette tyrannie, deman la permission au Roi d'Espagne, son Souverain, d'envoyer une dép tation à Rome, pour obtenir du S. Siege un jugement sur cette affair & députa M. Hennebel. L'Archevêque de Malines à son tour chargea Docteur Steyaert d'aller le défendre à Rome. Leur départ avoit été fix au mois de Septembre 1692; mais M. Steyaert, prévoyant que Rom ne feroit pas favorable au nouveau Formulaire, se dispensa de partir so différents prétextes, quoiqu'il eût été un des plus ardents à solliciter cett députation. Le Docteur Hennebel au contraire remplit ses engagemen au temps marqué. Il partit pour Rome, muni de lettres de recom mandation de l'Electeur de Baviere, Gouverneur des Pays-Bas, de plei pouvoirs de la part du Recteur de l'Université, & d'une procuration d Abbés Réguliers des Pays-Bas, & des principaux membres du Clerg séculier des Dioceses de Malines, d'Anvers, de Gand, où le nouvea Formulaire trouvoit le plus d'opposition, & même du Diocese de Lieg où l'on avoit à craindre qu'il ne fût introduit. M. Hennebel étoit charg par cette procuration, de demander le jugement du S. Siege, non seu lement sur le Formulaire, mais encore sur la doctrine dogmatique & morale qui faisoit le sujet des contestations depuis la fin du siecle pré cédent. On le chargeoit spécialement de représenter l'inutilité & le dan ger d'un nouveau Formulaire, après les Censures de Louvain & d Douay de l'année 1588, après les cinq Articles présentés à Alexandr VII en 1663, & tout récemment à Alexandre VIII, & les autres Arti cles présentés à Innocent XI en 1677; que ces diverses pieces conte noient un exposé fidelle de la doctrine des Théologiens persécutés o calomniés, & que le seul moyen de terminer les contestations, étoi que le S. Siege déclarât ce qu'il falloit approuver, & ce qu'il fallo condamner sur tous ces points de doctrine.

L'accueil que M. Hennebel reçut à Rome faisant prévoir aux Jésui tes qu'on n'y favoriseroit pas la conduite de l'Archevêque de Malines. Ils eurent recours à leurs ressources ordinaires pour faire une diversion, & rendre leurs ennemis odieux. Ce fut de renouveller les calomnies

qu'ils ne cessoient de répéter depuis l'origine de ces disputes. Ils publierent successivement trois Ecrits, dignes des inventeurs de la fable de Bourgfontaine & de la fourberie de Douay. M. Arnauld vouloit que le Docteur Hennebel en portât ses plaintes aux Tribunaux de Rome, & qu'il intentât un procès en forme contre les Auteurs de ces infamies. Mais M. Hennebel n'entrant point dans ses vues, M. Arnauld fit différents Ecrits pour réfuter ces libelles, qui exciterent contre les Jésuites une indignation qui ne servit pas peu à accélérer la décision que M. Hennebel demandoit sur l'affaire du Formulaire (*e*).

LXXII. Bref d'Innocent XII, aux Evêques des Pays-Bas.

La Congrégation établie pour la juger, y procéda avec une équité dont il n'y avoit pas encore eu d'exemple, depuis que les troubles du Jansénisme agitoient l'Eglise. On examina d'abord s'il étoit vrai que les Pays-Bas fussent remplis de Théologiens Jansénistes; & pour éviter toute équivoque, on établit en principe, qu'on ne devoit tenir pour Jansénistes que ceux qui seroient convaincus de soutenir les cinq Propositions dans leur sens propre & naturel. Les adversaires de M. Hennebel voulurent en vain persuader qu'il y avoit des Jansénistes. Ce Docteur prouva si clairement le contraire, que la Congrégation déclara, en présence du Pape, au mois d'Août 1693, que les *Théologiens de Louvain n'avoient plus besoin de justification sur cet article.* On examina ensuite dans cette Congrégation, si l'on étoit obligé, en vertu des Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII, de reconnoître non seulement que les cinq Propositions sont hérétiques, mais encore que le sens condamné dans les Propositions se trouve dans Jansénius.

Les Cardinaux *de Lauréa* & *Casanate* qui avoient été, sous Clément IX, de toutes les Congrégations tenues à Rome au sujet de la paix donnée à l'Eglise, prouverent que cette paix avoit été établie sur la distinction du fait & du droit, & sur le principe qu'on n'étoit pas obligé de croire le fait, les Papes ne l'ayant pas solemnellement décidé, & n'étant pas d'ailleurs infaillibles dans la décision des faits non révélés. Ils établirent pareillement, qu'on avoit été pleinement instruit à Rome des dispositions des quatre Evêques à ce sujet, & du contenu de leurs Procès verbaux, *quoique par politique on eût voulu agir publiquement comme si on ne l'étoit pas* (*f*).

C'est sur ces principes qu'au bout d'un an de discussion & d'examen, l'affaire du Formulaire de Malines fut enfin terminée par le Bref du 6 Février 1694, adressé aux Evêques des Pays-Bas. Innocent XII défend

(*e*) Ces Ecrits ont pour titre: *Pieces du procès de calomnie.* On les trouve Tome XXV, N°. VIII. Les Théologiens de Louvain en publierent aussi de leur côté, dont il est rendu compte, Tome XXIV, p. 616 & suiv.

(*f*) Lettre manuscrite de M. Hennebel, du 4 Avril 1693.

par ce Bref *de produire, ou de mettre en usage ou en dispute aucun autre sens du Formulaire d'Alexandre VII, ou des cinq Propositions qui y sont condamnées, que celui que les termes de ces Propositions présentent d'eux-mêmes*; rejette les additions de l'Archevêque de Malines, & défend enfin de vexer qui que ce soit sous prétexte *du Jansénisme, à moins que, par des preuves légitimes, il ne soit convaincu d'avoir soutenu ou enseigné quelqu'une des cinq Propositions dans le sens naturel que les termes présentent à l'esprit.*

Si ce Bref avoit été donné quarante ans plutôt, il auroit épargné bien des maux à l'Eglise, en faisant tomber le Formulaire, qui seroit devenu inutile, parce que personne n'auroit plus fait difficulté de le signer. Aussi-tôt que M. Arnauld le vit, il n'hésita pas à le regarder comme très-propre à donner la paix à l'Eglise. Quoique la suppression de toute signature eût été plus avantageuse, le Bref conduisoit indirectement au même but, en levant les difficultés qui arrêtoient ceux qui ne vouloient pas attester un fait qu'ils regardoient comme faux ou comme douteux. Le Pape faisoit clairement entendre, qu'on n'exigeoit pas la croyance du fait; & cette intention connue suffisoit pour restreindre la signature du Formulaire à l'objet qui regardoit le droit. C'est sur ce principe que M Arnauld pensa qu'après le Bref d'Innocent XII, on pouvoit signer le Formulaire, sans faire aucune distinction du fait & du droit (*g*); cette distinction étant suffisamment marquée par l'autorité qui exigeoit la signature. Les Jésuites ne laisserent pas long-temps à l'Eglise l'avantage qu'elle retiroit de cette décision d'Innocent XII, qui avoit été *universellement applaudie*, selon le témoignage de l'Assemblée du Clergé de 1700. Ils mirent Rome en contradiction avec elle-même, en l'engageant à condamner en 1702 le fameux Cas de conscience, & à donner en 1704 la Bulle *Vineam Domini* &c. Ces deux actes contradictoires à la décision d'Innocent XII, en détruisirent l'effet, & ramenerent la confusion à laquelle ce Pape avoit remédié. Le Formulaire rendu à son sens naturel, & les Supérieurs faisant connoitre qu'ils exigeoient la croyance du fait, la signature devint impossible à ceux pour qui le fait étoit douteux, & qui ne vouloient pas acheter par un parjure le droit d'être comptés parmi les Ministres de l'Eglise.

LXXIII. Visite de Madame de Fontpertuis.

Dans le temps qu'on étoit occupé dans les Pays-Bas de l'affaire du Formulaire, & que M. Arnauld dirigeoit les démarches de l'Université de Louvain, il travailloit à quelques Ecrits sur différents points de

(*g*) M. Arnauld composa sur ce sujet deux petits Ecrits, imprimés pour la premiere fois dans la Collection de ses Œuvres, Tome XXV, N°. IX & X.

Théologie. Ils sont rassemblés dans la Collection de ses Œuvres (*b*), & il en est rendu compte dans les Préfaces historiques. Ce Docteur n'avoit plus qu'un an à vivre; ses infirmités qui croissoient avec l'âge, l'avertissoient que sa fin n'étoit pas éloignée. Il desiroit avant de mourir de prendre des mesures pour que quelques bonnes Œuvres, auxquelles il s'étoit engagé malgré l'extrême médiocrité de sa fortune, fussent continuées après sa mort. Il avoit besoin de se concerter avec Madame de *Fontpertuis;* mais il n'osoit lui proposer de faire le voyage de Bruxelles, quelque nécessaire que lui fût la présence de cette amie, qui étoit la seule personne qu'il pût rendre dépositaire de ses intentions, & sur qui il pût se reposer de leur exécution. Madame de Fontpertuis le tira d'embarras, en prenant elle-même la résolution courageuse de se transporter auprès de lui, dans un temps où les Pays-Bas étant le théatre de la guerre, les armées amies & ennemies qui y étoient répandues, rendoient ce voyage difficile & périlleux : elle arriva à Bruxelles au commencement du mois d'Août 1693, & y passa plus d'un mois. De nouvelles infirmités avoient forcé M. Arnauld dans ce temps-là de suspendre ses travaux, & de s'accorder des délassements qu'il se refusoit dans d'autres circonstances. Le séjour que Madame de Fontpertuis fit auprès de lui, fut une source de consolation pour l'un & pour l'autre. Ils firent les arrangements qui avoient été un des motifs du voyage, & Madame de Fontpertuis quitta Bruxelles vers le milieu de Septembre, emportant les regrets du Vieillard, à qui sa présence avoit causé une joie inexprimable, & si touchée elle-même d'une séparation si douloureuse, que le jour même de son départ, M. Arnauld se crut obligé de lui écrire pour la consoler : « Dieu ne veut pas, lui écrivoit ce Docteur, que nous ayions » de si sensibles attaches à la créature; il demande tout notre cœur, & » que notre plus grande joie soit la confiance que nous avons qu'il nous » aime. L'expérience fait assez voir que nous n'en pouvons avoir en ce » monde qui ne soient mêlées d'amertumes ».

Madame de Fontpertuis en éprouva auxquelles elle n'auroit pas dû s'attendre. La séparation qui faisoit couler ses larmes, le courage qui lui avoit fait braver les fatigues & les périls d'un tel voyage, lui auroient fait trouver grace auprès de toutes les ames sensibles, si quelque accident fâcheux avoit prouvé que son entreprise pouvoit avoir été téméraire; & elle ne méritoit que des éloges, dès qu'elle eut montré par le plus heureux succès, que sa prudence n'avoit pas été moindre que son courage. Cependant elle ne trouva dans sa famille que des censeurs sé-

(*h*) Voyez Tome X, N°. V, XVI-XIX. Tome XXVI. N°. XIII. Tome XXXVII. N°. XXIV.

veres, qui sembloient vouloir lui ravir la consolation qu'elle s'étoit procurée, en lui reprochant de l'avoir achetée par une imprudence; en sorte qu'après l'avoir consolée du chagrin qu'elle eut de quitter Bruxelles, M. Arnauld fut obligé de la consoler de celui qu'on lui donnoit en lui reprochant d'y avoir été.

Lett. 978 du T. III.

LXXIV. Derniers Ecrits de M. Arn.

La derniere année de la vie de M. Arnauld n'offre pas un grand nombre d'ouvrages; mais ceux qu'il composa quelques mois avant sa mort prouvent qu'il jouit jusqu'au dernier moment de toute la force de son esprit. Les quatre dernieres *Lettres au Pere Malebranche*, les *Regles pour discerner les bonnes & les mauvaises critiques des Traductions de l'Ecriture Sainte*, les *Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs*, sont de ce nombre. Nous avons parlé, en rendant compte de sa dispute avec le Pere Malebranche, des quatre Lettres qu'il eut occasion d'écrire à ce Philosophe dans l'été de 1694. La derniere est du mois de Juillet. Les *Regles pour discerner les bonnes & les mauvaises critiques* &c. sont du mois de Mai; & les *Réflexions sur l'éloquence* &c. de la fin de Juillet, quelques jours avant la mort de leur Auteur. Les *Regles* de critique furent faites pour défendre la version de Mons, contre un Jésuite nommé le Pere *de la Riviere*, qui l'avoit attaquée de nouveau dans un mauvais ouvrage que M. Arnauld crut devoir réfuter, en même temps qu'il travailloit à perfectionner cette version, dont nous avons vu qu'il fut occupé toute sa vie, depuis le moment qu'elle eut vu le jour.

Tome XL. N°. XII. Tom. VIII. N°. XII. T. XLII. N°. V.

Les *Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs*, sont des remarques que M. Arnauld fit sur l'Avertissement que M. *Dubois*, de l'Académie Françoise, avoit mis à la tête de sa traduction des Sermons de S. Augustin. Cet Avertissement, que l'Auteur avoit travaillé avec tout le soin dont il étoit capable, étoit rempli de fausses vues sur l'usage de l'éloquence dans le Ministere de la prédication, & aussi opposées aux principes de S. Augustin sur cette matiere, qu'aux exemples qu'il donne dans ses Sermons. S. Augustin y est quelquefois éloquent, & se propose toujours d'instruire, de plaire & de toucher; c'est-à-dire, de faire usage de tous les ressorts de l'éloquence. M. Dubois établissoit au contraire dans son Avertissement, qu'il la falloit bannir de la chaire. Il envoya sa traduction à M. Arnauld. Ce Docteur, qui étoit persuadé que le meilleur moyen de témoigner sa reconnoissance à ses amis étoit de leur dire la vérité, écrivit à M. Dubois pour le remercier du présent qu'il en avoit reçu, & lui faire connoître en même temps ce qu'il trouvoit de défectueux dans l'Avertissement qui étoit à la tête de sa traduction. Cette longue lettre devint un ouvrage qu'on imprima au mois de Décembre 1694, sous le titre de *Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs*. M. Dubois ne la vi

pas; il mourut le premier de Juillet, & la Lettre n'arriva à Paris qu'à la fin du même mois. *Boileau* disoit de cet ouvrage, *qu'il ne s'étoit rien fait en notre langue de plus beau, ni de plus fort sur les matieres de Rhétorique.* " C'est ainsi, dit-il dans une de ses lettres, que toute la
„ Cour & toute la Ville en ont jugé. Il est surprenant, ajouta-t-il,
„ qu'un homme dans une extrême vieillesse, ait conservé toute cette
„ vigueur d'esprit & de mémoire qui paroît dans cet Ecrit, qu'il n'a fait
„ pourtant que dicter; la foiblesse de sa vue ne lui permettant pas
„ d'écrire lui-même „.

Cet ouvrage est le dernier que M. Arnauld ait composé; il mourut au commencement du mois d'Août de la même année. Sa vie entiérement consacrée à la défense de la vérité, avoit été une préparation continuelle à la mort; mais il s'occupa plus particuliérement de ce passage à l'éternité les quatre dernieres années de sa vie, qu'il passa dans une retraite plus rigoureuse, une plus grande pénitence, & une application plus continuelle à Dieu, ne sortant jamais de la maison où il étoit renfermé, que pour se promener quelquefois dans un petit jardin, sur lequel il falloit tendre des toiles, pour en dérober la vue aux voisins dans le temps qu'il y étoit. Une nouvelle incommodité qu'il éprouva dans l'automne de 1693, le rendit encore plus occupé de l'autre vie. Il se nourrissoit de la parole de Dieu & de la priere beaucoup plus qu'à l'ordinaire, regardant chaque nouvelle infirmité comme un avertissement particulier de penser à la mort. Quoique sa situation habituelle fût une retraite très-rigoureuse, étant réduit à ne voir que les amis avec qui il vivoit, il faisoit de temps en temps des retraites de dévotion, dans lesquelles il se privoit du commerce de ses amis pour ne penser qu'à Dieu. Une de ses principales occupations étoit alors de repasser dans son esprit, avec beaucoup de reconnoissance envers Dieu, les graces qu'il en avoit reçues dans tout le cours de sa vie, & le soin particulier que sa providence avoit eu de le conduire, de le protéger, & de lui fournir tous les secours dont il avoit eu besoin dans les mouvements, les traverses & les persécutions qui l'avoient agité pendant cinquante ans. Il témoignoit peu de temps avant sa mort à ses compagnons de retraite, être fort occupé devant Dieu de cet objet; il avoit pris pour sa devise ces paroles du Ps. LXXII. *Tenuisti manum dexteram meam & in voluntate tua deduxisti me, & cum gloria suscepisti me.*

LXXV. Il se dispose à la mort. Le 8. 1694.

L'affoiblissement sensible de sa vue lui faisant craindre de la perdre avant de mourir, & de se trouver hors d'état de lire les Pseaumes, il se mit les derniers mois de sa vie à apprendre par cœur ceux qu'il ne savoit pas. Il consacroit tous les jours quelques moments à cet exercice, lorsque

le Dimanche 1. Août 1694, il fut attaqué d'un rhume auquel il étoit sujet, & que par cette raison on ne regarda pas comme dangereux : il se leva ce jour-là & les deux jours suivants à l'heure accoutumée, dit la Messe, & vaqua à ses exercices ordinaires; mais le mal empira le quatrieme jour, & les remedes ne faisant point d'effet, l'oppression alla toujours en augmentant jusqu'au samedi 7, où le danger devint si grand, qu'on lui proposa de recevoir les Sacrements. Il fut administré par le Curé de Ste. Catherine, & mourut vers minuit, âgé de 82 ans & six mois. Il fut enterré dans l'Eglise de Ste. Catherine (*i*), & son cœur porté à Port-Royal des Champs (*k*), où il est resté jusqu'en 1710, époque de la destruction de cette Abbaye. Les cendres des Arnaulds enterrés à Port-Royal & le cœur de celui dont nous venons d'écrire la Vie, furent transportés en 1710 dans l'Eglise de Palaiseau, terre qui appartenoit alors à M. de Pomponne.

LXXVI. Vers composés en son honneur. Histoire de ceux de Santeuil.

Le lieu de la sépulture de M. Arnauld a été long-temps inconnu au public. On crut le devoir tenir secret, pour dérober ses cendres aux fureurs du fanatisme. Cette circonstance n'a pas été oubliée dans l'épitaphe suivante, que *Boileau* composa, & qui n'a jamais été mise sur la tombe de ce Docteur.

Au pied de cet Autel de structure grossiere
Gît, sans pompe, enfermé dans une vile biere,
Le plus savant mortel qui jamais ait écrit ;
Arnauld, qui sur la grace instruit par Jesus Christ,
Combattant pour l'Eglise, a dans l'Eglise même
Souffert plus d'un outrage & plus d'un anathême.
Plein du feu qu'en son cœur souffla l'esprit divin,
Il terrassa Pélage, & foudroya Calvin :
De tous les faux Docteurs confondit la Morale.
Pour tout fruit de son zele on l'a vu rebuté,
En cent lieux opprimé par la noire cabale,
Errant, pauvre, banni, proscrit, persécuté.
Et même après sa mort leur fureur mal éteinte,
N'auroit jamais laissé ses cendres en repos,
Si Dieu lui-même de son ouaille sainte,
A ces loups dévorants n'avoit caché les os.

Racine, *Santeuil*, & quelques autres Poëtes moins célebres, firent aussi des vers en l'honneur de M. Arnauld : ceux de Racine ne furent pas imprimés

(*i*) Voyez les Pieces XI & XII. à la fin de cette Vie.
(*k*) Voyez le Discours prononcé à cette occasion par M. Ruth-dans, & la Réponse de l'Abbesse. Abrégé de la Vie de M. Arnauld, édition de 1697. *in fine*.

Les Jésuites *la Rue*, *Commire*, *du Cerceau*, & même *Bourdaloue*, s[e] joignirent au Confesseur du Roi pour obtenir de Santeuil une rétractation sans laquelle les louanges qu'il avoit données à la Société ne pouvoien[t] être que peu agréables pour elle. La Religion étoit mise en œuvre pa[r] les Jésuites. Pour cacher leur vanité, ils feignoient de croire que Santeui[l] ne les avoit pas eus en vue en parlant des ennemis dont M. Arnaul[d] avoit triomphé ; ils supposoient que cet *hoste triumphato* ne pouvoi[t] avoir rapport qu'au Pape & aux Evêques, & qu'ainsi il étoit plus d[e] l'intérêt du Poëte que de celui de la Société d'effacer une expression scandaleuse, où l'Eglise paroissoit vaincue par un de ses ennemis.

Si Santeuil avoit voulu rétracter ces vers, il auroit appaisé les Jésuites mais il se seroit déshonoré. Il prit un milieu qu'il crut propre à le tire[r] d'embarras. Il fit de nouveaux vers, où en s'avouant l'Auteur de l'Epitaphe, il prétendoit qu'elle lui avoit été arrachée par l'importunité des ami[s] de M. Arnauld ; & que c'étoit contre son intention qu'elle étoit devenu[e] publique. Cela ne suffisant pas pour contenter les Jésuites, Santeuil gliss[a] un mot, qui pouvoit faire entendre que M. Arnauld avoit été condamn[é] par le S. Siege. Ces vers ayant été lus au Pere Jouvenci, il en fu[t] content ; mais le public ne l'auroit pas été. Aussi ce mot si agréable au[x] Jésuites disparut dans la copie qui fut imprimée peu de temps après. C'est par cette petite ruse que Santeuil enleva aux Jésuites le fruit de l[a] complaisance qu'il avoit eue pour eux. Cependant ils ne lui firent pa[s] tout le mal qu'il auroit pu craindre. Ils se contenterent de l'accabler d[e] mauvais vers latins, auxquels il en opposa de meilleurs. Du grand nombre de vers que produisit cette guerre poétique, les seuls qu'on n'ait pa[s] entiérement oubliés, sont ceux de M. Rollin, qui consacra à la gloir[e] de M. Arnauld une piece intitulée : *Sanctolius pœnitens*. Elle fut traduit[e] en vers françois, par M. Boivin, de l'Académie des Belles-Lettres (*n*)[.]

LXXVII. Eloge de M. Arn. par Perrault, supprimé & rétabli.

Perrault, de l'Académie Françoise, travailloit dans le même temps [à] son ouvrage des Hommes Illustres, dans lequel il avoit placé MM. Arnauld & Pascal au rang qui leur étoit dû. Leur Eloge étoit déja imprim[é] & leur portrait gravé, lorsque les Jésuites furent avertis que le publi[c] alloit voir ces deux noms parmi ceux qui faisoient la gloire de la France[.] Ils eurent aussi-tôt recours au Roi, & en obtinrent une défense à l'Auteur & au Libraire de faire paroître ces deux Eloges. L'estime publiqu[e] n'est pas une faveur de la Cour ; elle ne peut ni la donner ni la ravi[r.] La nation loua un peu plus ceux qu'il étoit défendu de louer, & o[n]

(*n*) Voyez l'*Histoire du différent entre les Jésuites & M. de Santeuil, au sujet d[e] l'Epigramme de ce Poëte pour M. Arnauld, à Liege*, 1697. composée sur les Mémoi[res] de M. de Santeuil ; & les Œuvres posthumes de M. Rollin.

leur appliqua le fameux paſſage de Tacite : *Præfulgebant Caſſius atque Brutus eo ipſo quod effigies eorum non viſebantur.* Caſſius & Brutus étoient ceux qu'on remarqua davantage, préciſément parce que leurs portraits ne s'y voyoient pas.

Les deux Eloges ſupprimés par ordre du Roi, furent rétablis peu d'années après dans les éditions poſtérieures des *Hommes Illuſtres.*

M. l'Abbé de la Trappe n'étoit pas du nombre des ennemis de M. Arnauld ; mais il étoit de ces amis foibles & politiques, qui ſont quelquefois plus dangereux que des ennemis déclarés. Nous avons parlé (IIe Partie N°. VI.) de ſa lettre au Maréchal de Bellefont, contre laquelle MM. Arnauld & Nicole auroient pu ſe défendre avec tant d'avantage, & qu'ils laiſſerent néanmoins ſans réponſe, par égard pour lui & pour ſon œuvre. Celle qu'il écrivit à l'Abbé Nicaiſe, Chanoine de la ſainte Chapelle de Dijon, quelques ſemaines après la mort de M. Arnauld, fut encore plus mal accueillie que la premiere, & attira à M. de Rancé les reproches les plus mérités de la part de ſes amis. Il s'y exprimoit en ces termes : « Enfin voilà M. Arnauld mort. Après avoir pouſſé ſa car- » riere auſſi loin qu'il a pu, il a fallu qu'elle ſe ſoit terminée. Quoi » qu'on en diſe, voilà bien des queſtions finies : ſon érudition & ſon » autorité étoient d'un grand poids pour le parti. Heureux qui n'en a » point d'autre que celui de Jeſus Chriſt »! LXXVIII. Lettre de l'Abbé de la Trappe à l'Abbé Nicaiſe, ſur la mort de M. Arn.

Cette lettre n'eut pas plutôt tranſpiré, que les amis les plus intimes de l'Abbé de la Trappe, & généralement tout ce qu'il y avoit de plus honnêtes gens dans le monde, ſe ſouleverent contre lui. Le Comte du Charmel, ſon intime ami, fut un des premiers qui lui en porta ſes plaintes, & qui lui fit connoître celles que tout le public en faiſoit. Le Pere Queſnel, qui depuis cinquante ans honoroit l'Abbé de la Trappe, & qui en avoit reçu en toute occaſion des témoignages d'amitié, lui écrivit auſſi avec tous les ménagements que la charité inſpire, mais ſans lui diſſimuler ce qu'il penſoit de cette lettre.

L'Abbé de la Trappe, loin de reconnoître ſa faute, reprocha au Pere Queſnel de donner *des interprétations violentes & forcées* à une lettre qui ne contenoit, diſoit-il, *rien de dur & de fâcheux contre la mémoire de M. Arnauld ; rien que de chrétien, & dont il n'y avoit que des eſprits mal tournés qui puſſent ſe choquer. Je n'ai point eu la moindre penſée,* ajoutoit-il, *comme vous le ſuppoſez, de ſéparer M. Arnauld de l'Egliſe de Jeſus Chriſt. Je ſais qu'il a vécu & qu'il eſt mort dans ſa communion, & qu'elle lui a donné la ſépulture des Saints. C'étoit d'ailleurs un Eccléſiaſtique, un Docteur qui s'étoit fait un grand nom par ſa vertu, par ſa capacité, par ſa doctrine & par la multitude de ſes Ecrits. En voilà plus*

qu'il n'en faut, sans entrer dans un plus grand détail, pour empêcher un homme qui a de la religion de tomber dans l'excès que vous me reprochez. Il n'appartient qu'à Jesus Christ de juger les hommes après leur mort, & à son Eglise, qui a sa mission & son pouvoir.

L'Abbé de la Trappe étoit le seul qui ne vît pas ses torts. Le Curé de S. Jacques du Haut-pas, son admirateur & son ami, ne lui cacha pas qu'il doutoit que sa réponse au Pere Quesnel fît le bon effet qu'il en attendoit: « Il ne faut pas, lui écrivoit-il, que l'Abbé Nicaise vous serve „ d'appui là-dessus, ni croire que ce soient des Moines chagrins, ni „ des gens mal intentionnés qui blâment les termes dont vous vous êtes „ servi en lui parlant: vos meilleurs amis sont fâchés que vous les ayiez „ employés; & en les examinant vous-même, vous devez convenir, que „ comme vous ne voudriez pas qu'on les eût mis pour vous, il ne con„ vient pas que vous les ayiez mis pour un homme de la vertu & du „ mérite de celui dont il s'agit, & dont la mémoire est en vénération „ à Rome & par-tout „.

Le même Curé lui écrivit deux jours après, que l'Archevêque de Paris lui-même, à qui il avoit parlé des quatre lignes de sa lettre à l'Abbé Nicaise, avoit trouvé *qu'il ne falloit pas les avoir écrites*, & qu'elles étoient un peu déchirantes.

De tous les amis de l'Abbé de Rancé, M. de Tillemont fut celui qui lui fit ses plaintes avec le plus de modération. Il étoit dans l'usage de faire de temps en temps des voyages à la Trappe, où il avoit un frere Religieux (*Dom le Nain*) qui s'y est distingué par son éminente piété. Dans celui qu'il y fit au mois d'Octobre 1695, il lui parla de sa lettre à l'Abbé Nicaise. L'Abbé de la Trappe parut entrer dans tous ses sentiments sur M. Arnauld. Il lui dit, « qu'on avoit mal entendu „ sa lettre, qu'il n'avoit jamais eu intention de se déclarer contre M. „ Arnauld, qu'il avoit toujours eu pour lui une estime particuliere; „ & en un mot, qu'il le reconnoissoit pour un homme dont la foi „ étoit pure, qui étoit grand dans l'Eglise & grand devant Dieu „.

Il ne manquoit à cette déclaration que d'être aussi publique que la lettre à l'Abbé Nicaise; mais loin que l'Abbé de la Trappe fît cette réparation à la mémoire de M. Arnauld, comme M. de Tillemont s'y attendoit, il reçut mal les représentations que celui-ci crut devoir lui faire dans une lettre qu'il lui écrivit quelque temps après avoir quitté la Trappe. Elles avoient pour objet non seulement la lettre à l'Abbé Nicaise, mais encore quelques mauvais procédés que l'Abbé de Rancé avoit eus à l'égard de deux saints Prêtres qu'il avoit mal reçus à la Trappe, malgré toutes les raisons qu'il avoit de leur faire un accueil digne de leur vertu-

M. de Tillemont y repréſentoit à l'Abbé de Rancé avec toute la douceur imaginable, les fautes qu'il croyoit qu'il avoit commiſes *contre la charité & la justice*, excuſoit ces fautes le plus qu'il lui étoit poſſible, les comparoit à celles des Saints, qui, par une ſuite de la foibleſſe humaine, en avoient commis de la même nature, & l'exhortoit à imiter S. Ambroiſe & S. Auguſtin, qui, en cas ſemblables, les avoient publiquement réparées, plutôt que quelques autres Saints, en qui, dit-il, *nous ſommes obligés d'excuſer les fautes par la charité de leur cœur*.

» Donnez-nous, mon Pere, dit-il en finiſſant, cette conſolation, que » nous attendons de vous depuis ſi long-temps, que nous ayions la joie » de vous voir réparer de telle ſorte les fautes de la fragilité humaine, & » vous accorder ſi bien avec la Loi de Dieu, durant que vous êtes dans » votre pélerinage, que lorſqu'il vous appellera, rien n'arrête le deſir » que vous avez de jouir de lui ».

M. de Tillemont parlant à l'Abbé de la Trappe des motifs auxquels on attribuoit ſa conduite, ne lui diſſimuloit pas « qu'on avoit cru gé» néralement qu'il craignoit trop les hommes, & que le deſir de con» ſerver ſa Maiſon l'avoit porté à vouloir flatter les puiſſants du ſiecle, » aux dépens de ceux qui avoient le malheur de leur déplaire. Je ſais, » ajoute-t-il, que des perſonnes très-ſaintes & très-éclairées craignent » beaucoup que la grace & l'eſprit de Dieu ne ſe retirent bientôt pour » ce ſujet de votre Maiſon. Dieu vous garde de ce malheur! Mais je » vous avoue, mon Pere, que plus je l'aime, plus je crains que ces » ſortes de voies ne lui faſſent tort..... Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe » & qu'on ne doive même uſer des moyens humains que la Providence » nous préſente pour conſerver l'œuvre de Dieu; mais ce n'eſt qu'après » avoir conſidéré s'ils ſont véritablement dans ſon ordre, & en n'en » attendant le ſuccès que de lui ſeul. La tentation ſur ce ſujet eſt d'au» tant plus dangereuſe, que l'œuvre qu'on veut conſerver nous paroît » plus importante. On aime ce qu'on fait, & on l'aime d'autant plus, » que l'ouvrage eſt plus grand & plus digne de Dieu; & il eſt aiſé de » croire auſſi, que tout ce qui peut le favoriſer eſt innocent, ſaint, » & dans l'ordre de Dieu. *Væ prægnantibus & nutrientibus* ».

« J'ai fait, répondit l'Abbé de la Trappe, toute l'attention poſſible » ſur le ſujet de votre lettre, & je vous dirai qu'après en avoir examiné » ſérieuſement toutes les raiſons, & les avoir peſées devant Dieu avec » une application toute particuliere, bien loin qu'elle m'ait cauſé le » moindre doute & le moindre ſcrupule ſur ma conduite paſſée à l'égard » des choſes dont vous me parlez, je me ſuis trouvé au contraire, & » plus affermi que jamais, & tout-à-fait perſuadé que j'ai ſuivi en cela

„ la volonté de Dieu .... & que j'y dois persévérer jusqu'à la mort
L'Abbé de Rancé croyoit suivre la volonté de Dieu en faisant sa co
aux ennemis de M. Arnauld. S'ils avoient eu moins de crédit, il les a
roit vus avec d'autres yeux (*o*).

LXXIX. Conclusion. Le temps les a mis à leur place, en détruisant les préjugés sur lesqu leur crédit étoit appuyé. Messieurs de Port-Royal ont tellement rep la leur, que ce n'est plus une preuve de courage que de leur ren les hommages publics dus à leurs services. Nous avons vu de nos jo

M. Gerbier. un Avocat célebre, applaudi avec transport, lorsque dans une ca pendante au premier Parlement du Royaume, & qui avoit rapport Testament de M. Nicole, il s'exprima en ces termes :

« Ce fut dans cette pépiniere de grands hommes qu'Arnauld, Pasc „ Nicole, Racine, composerent ces chefs-d'œuvres, qui ont assuré „ la France la supériorité dont elle jouit sur toutes les autres natio „ Les Savants y vont chercher chaque jour les éléments de notre langu „ & de toutes les sciences. L'homme de lettres & l'Orateur y puis „ comme dans leur source, l'art du raisonnement & de l'éloquen „ L'homme de bien, dans quelque région qu'il soit né, y trouve „ développement de cette morale pure dont le ciel mit le germe da „ tous les cœurs. Ces hommes eurent beau s'ensevelir dans la solitu „ la plus profonde, & couvrir d'un voile épais leurs ouvrages sublime „ la louange leur fut prodiguée par les Pontifes les plus éclairés, l „ Magistrats les plus respectables, par ceux mêmes qui s'éloignerent „ plus de leurs maximes & de leurs exemples. Hommes immortel „ recevez le tribut de vénération que nous vous offrons tous à l'env „ dans cette cause. Les regrets de la nation ne cesseront d'hono „ votre tombe. Mais vous obtenez aujourd'hui un témoignage bien pl „ touchant de la reconnoissance du genre humain. Notre augu „ Monarque vous fait revivre au milieu de nous. Il occupe nos p „ célebres Artistes à vous ériger des statues. Il les place dans le pal „ des Rois, au milieu des plus fameux défenseurs du Thróne & „ Autels ; & graces à ce grand caractere, qui se grave dans toutes „ actions du jeune Prince, nos derniers neveux pourront à la fois „ cueillir les fruits de votre génie, & jouir en quelque sorte de vo „ présence ».

M. Arnauld a tenu le premier rang entre ces hommes illustres : s nom est à la tête de toutes les grandes choses qui se firent dans le dern

(*o*) Voyez sur cette affaire l'Histoire abrégée de M. Arnauld, *in fine*, les *Lettres M. de Tillemont à M. l'Abbé de la Trappe*, & le *Recueil de plusieurs pieces concern M. Arnauld*, imprimé à Liege en 1697, in-12.

ſiecle pour l'avantage de la Religion. Il fut le reſtaurateur des maximes de la Pénitence, le défenſeur de la Grace, de la Morale chrétienne, de l'autorité des Rois, des libertés de l'Egliſe, des droits du premier Siege, de ceux des Evêques ; le protecteur de tous les innocents calomniés ; le fleau de l'ignorance, ayant travaillé toute ſa vie, ſoit à défendre la vérité, ſoit à la rendre populaire pour l'utilité des fideles. Il contribua à la premiere traduction des Livres ſaints qui ait été ſupportable en notre langue, & à preſque tous les ouvrages de piété qui furent compoſés par ſes amis. De tous ceux que l'Egliſe met au rang de ſes Peres, aucun n'a mieux mérité que lui ce titre glorieux par ſes travaux, ſa piété, & les perſécutions qu'il a ſouffertes pour la vérité. Il porta pendant plus de cinquante ans tout le poids des affaires de l'Egliſe, ſans que dans les longues épreuves auxquelles il fut expoſé, on ait pu appercevoir un inſtant de foibleſſe ou d'erreur ; donnant juſqu'au dernier moment l'exemple d'une ame pure, forte & inébranlable.

FIN.

RECU



RECUEIL

E PIECES POUR LA VIE DE M. ANTOINE ARNAULD.

PIECE PREMIERE.

ÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DES ARNAULDS.

Ette Généalogie, la plus exacte que nous connoissions, a été impri-
ée en 1742, à la tête du premier volume des *Mémoires pour servir à* *istoire de Port-Royal*, & *à la Vie de la Mere Angélique Arnauld, Réfor-* *trice de ce Monastere*. Elle est tirée presque en entier des *Mémoires de* *essire Robert Arnauld d'Andilly, écrits par lui-même*, à la priere du Mar-is de Pomponne son fils, & imprimés, selon le titre, *à Hambourg en* '34. L'Auteur de la Généalogie, en abrégeant M. d'Andilly, y a ajouté fférents traits tirés d'autres Auteurs, dont on verra les citations à la marge. Ous avons cru une pareille Généalogie bien placée à la tête des pieces ii accompagnent la Vie.

La famille des Arnaulds, qui s'est rendue si célebre, vient originairement Provence, & l'histoire fait mention de quelques gentilshommes de ce m dès le XII. ou le XIII. siecle. La branche de ceux qui vinrent tablir en Auvergne est la plus connue. Mém. d'Andilly. Part. p. 2 & 3.

I. On voit par le Registre de la Chambre des Comptes, que *Gracieux* nauld se trouva en 1340 dans l'armée du Roi Philippe de Valois.

II. Ses descendants commanderent ce qu'on appelloit alors une Compa-ie d'hommes d'armes. *Ibid.*

III. Henri Arnauld, fils de Michel, qui vécut cent quatre ans, étoit pitaine-Châtelain, ou Gouverneur du Château d'Herman dans la haute vergne, sur les frontieres de la Marche & du Limousin, lorsque le onnétable de Bourbon, dont il étoit Ecuyer comme il l'avoit été de erre de Bourbon Comte de Beaujeu son beau-pere, quitta le parti de France en 1523; & il eut l'adresse de ménager la retraite de ce Prince, faisant ferrer les chevaux à rebours, pour le soustraire aux poursuites Dict. de Bayle Art. d'Arn.

des gens du Roi François I. Il épousa Catherine Barjot, & en eut deux enfants, Jean qui prit dans la suite la qualité de Commandant d'Herman, & qui mourut sans enfants, & Antoine qui suit.

Ibid. & *Mémoir. d'Andilly* pag. 3 & suiv. IV. Antoine Arnauld, Seigneur de la Mothe, Château près de Riom, exerça diverses charges en temps de paix, comme celle de Procureur du Roi à Riom; & il commandoit en temps de guerre une Compagnie de chevaux légers. Il vint s'établir à Paris vers l'an 1547. La Reine Catherine de Médicis, qui l'estimoit à cause de son mérite & de sa grande capacité pour les affaires, le fit son Procureur Général. Il étoit aussi Auditeur des Comptes, & ce qu'on appelloit alors Contrôleur-Général des Restes. Il mourut à Paris l'an 1585, & fut enterré à S. Sulpice sa paroisse. Il s'étoit d'abord laissé entraîner dans l'erreur des Calvinistes, mais Dieu lui ouvrit les yeux dans la suite: il n'en fut pas de même de plusieurs de ses enfants. Il épousa deux femmes. De la premiere, qui se nommoit Marguerite *Mémoir. d'Andilly* P. I. p. 8 &suiv.&c. Meûnier, & étoit niece du Chancelier du Bourg, il eut Jean de la Mothe Arnauld, qui par sa valeur conserva l'Auvergne au Roi Henri IV, & qui dans la suite refusa la charge de Secretaire d'Etat que ce Prince voulut lui donner. Il fut tué au service du Roi en 1592, & ne laissa qu'une fille.

Antoine Arnauld eut de sa seconde femme, qui se nommoit Anne Forget, & étoit fille du Procureur du Roi au Présidial de Riom, sept fils & quatre filles. Les fils, qui étoient tous gens d'un mérite extraordinaire, furent *Ibid.* p. 31. 73. & suiv. 1°. Antoine, dont on parlera après ses freres. 2°. Isaac, Conseiller d'Etat & Intendant des finances, qui mourut en 1617, & qui eut deux fils, dont l'un fut Isaac, Maréchal de Camp, Gouverneur de Philisbourg, &c.; & *Ibid.*p.35. trois filles, dont la cadette épousa M. le Marquis de Feuquieres, mort *Mémoir d'Ang.* T. III. p. 602. &c. en Allemagne en 1640. 3°. David, Contrôleur-Général des Restes, qui eut deux enfants, un fils Conseiller au Parlement de Metz, & une fille qui se fit Religieuse à Port-Royal, sous le nom de Sœur Anne de S. Paul, & *Mémoir. d'And.* p. 36. *Ibid.* mourut le 12 Septembre 1633. 4°. Benjamin, qui fut tué en 1589 devant Gergeau, aux pieds & pour le service du Roi Henri III. 5°. Claude, Tré- *Ibid.* sorier-Général de France, qui mourut en 1602, lorsqu'il étoit prêt d'être *Ibid.* p. 38.& suiv. fait Secretaire d'Etat. 6°. Louis, Secretaire du Roi & Contrôleur-Général ibid. p.40. & suiv. des Restes. 7°. Pierre, Mestre de Camp, Général des Carabins de France, *Mémoir. du temps.* Mestre de Camp du Régiment de Champagne, & Gouverneur du Fort-Louis près de la Rochelle, lequel se distingua en toute occasion par son courage, & rétablit en France la discipline militaire. Ce dernier mourut le 14 Septembre 1624, & fut enterré dans la grande Eglise de Fontenai-le-Comte en bas-Poitou.

Justif. de M. Arn. Desc. prel. p. 4 & suiv. V. Antoine Arnauld, fils aîné du second lit, naquit à Paris le 6 Août

1560, & fut baptisé sur la paroisse de S. André. On peut voir dans les Mémoires pour servir à l'histoire de la Mere Angélique, aussi-bien que dans ceux de M. d'Andilly son fils ainé, plusieurs circonstances de sa vie. Il succéda à son pere dans la charge de Procureur-Général, & de Conseiller de la Reine Catherine de Médicis, qu'il posséda jusqu'à la mort de cette Princesse. Comme le Barreau faisoit ses délices, il quitta celle d'Auditeur des Comptes & de Contrôleur des Restes, & refusa celles de Secretaire d'Etat, d'Avocat-Général au Parlement de Paris, & de premier Président au Parlement de Provence, pour se donner tout entier à la profession d'Avocat, où il s'acquit une très-grande réputation d'éloquence & de probité. Ce fut ce qui engagea M. Simon Marion (*a*) Baron de Druy (en Nivernois) depuis Président aux Requêtes, & ensuite Avocat-Général au Parlement de Paris, de lui donner en mariage sa fille Catherine, qu'il épousa en 1585. Il plaida en 1594 la cause de l'Université de Paris contre les Jésuites, & adressa en 1602 au Roi Henri IV, *le franc & véritable Discours*, &c. pour empêcher le rappel de ces Peres qui avoient été chassés de France à cause de l'assassinat de Jean Châtel leur disciple : ce qui a été regardé par les Jésuites comme le péché originel des Arnaulds, & c'est la premiere cause de la haine de ces Peres contre le Monastere de Port-Royal, à qui la plus grande partie de cette famille étoit très-étroitement unie ; Mde. Arnauld, ses six filles & cinq petites filles s'y étant faites Religieuses. Toutes ont été très-distinguées par leur grande vertu, comme on le peut voir par leurs Vies, qui se trouvent dans les Mémoires dressés pour servir à l'histoire de la Mere Marie Angélique sa seconde fille, qui établit la réforme dans le Monastere de Port-Royal d'une maniere parfaite. (*b*). Au reste, M. Arnauld mourut à Paris le 29 Décembre 1619, avec une très-grande piété, étant âgé de cinquante neuf ans. (*c*) Il fut enterré à S. Merry sa paroisse, & M. le Maitre son neveu lui fit une épitaphe en vers françois qu'on peut voir dans les Mémoires de M. d'Andilly.

Mémoir. d'Ang. T. III pag. 276. & suiv. *Mémoir. d'And.* P. I. p. 12. & suiv. *Mémoir. du temps.* *Mémoir. d'Ang.* T. III. pag. 201 & suiv. *Mémoir. d'Ang.* T. I. p. 189. & suiv. *Mémoir. d'And.* pp. 30 & 31.

ENFANTS DE M. ANTOINE ARNAULD.

Dieu a répandu une telle bénédiction sur le mariage de M. Arnauld l'Avocat, qu'il eut vingt enfants, onze garçons & neuf filles. Dix mou-

Mémoir. Ang. T. III p. 281. *Mémoir. d'And.* p. 64.

(*a*) Voyez la Généalogie de cette famille dans le supplément de Moreri donné en 1735. Deux nieces de Madame Arnauld se firent Religieuses à Port-Royal : sur quoi l'on peut voir le T. III. des Mémoires de Port-Royal p. 603. & suiv.

(*b*) Voyez dans les *Prieres Chrétiennes*, ce que le Pere Quesnel dit à ce sujet dans la Priere pour la tête de S. Bernard.

(*c*) Il y a sur cela dans le Nécrologe de Port-Royal imprimé en 1723. une faute très-considérable qui a embarrassé plusieurs Auteurs : on y dit que M. Arnauld mourut âgé de cent-trois ans.

rurent au-dessous de trois ans, & il y en eut autant qui lui survécurent, savoir, six filles & quatre garçons.

Mémoir. d'And. p. 90 & suiv. Mémoir. d'Ang. T. III. p. 283. Mémoir. d'And. p. 94 & suiv. Ibid. passim.

I. Le premier de ces vingt enfants, qui ne vécut que cinq jours, étant mort, Robert Arnauld, connu sous le nom de M. d'Andilly, peut être réputé l'aîné. Il naquit en 1588; M. son pere prit un grand soin pour son éducation, & il répondit bientôt à son attente. Il épousa en 1613 Catherine le Fevre de la Boderie, fille de celui qui fut Ambassadeur en Angleterre, & petite fille d'une sœur du Chancelier de Sillery. M. Arnauld lui donna la terre d'Andilly, & sa femme lui apporta celle de Pomponne. Il eut divers emplois qui l'attacherent à la Cour & à la suite du Roi pendant plus de vingt ans; sur quoi l'on peut voir les Mémoires qu'il a écrits à la priere de M. le Marquis de Pomponne son fils. Le caractere de M. d'Andilly a été parfaitement dépeint par un bel esprit (*) de son temps, qui a dit de lui, que c'étoit *un homme qui possédoit les vertus morales & les vertus chrétiennes, de maniere qu'il ne tiroit point vanité des unes; & ne rougissoit point des autres.* Il eut de sa femme, qu'il perdit le 24 Août 1637, quinze enfants, comme on le verra ci-après. En 1645 ou 1646, il se retira à Port-Royal des champs pour y vivre dans la pénitence. Ce fut là qu'il composa plusieurs ouvrages de piété & des traductions qui ont été recueillis en huit volumes *in-folio*. La persécution qu'on excita contre le Monastere de P. R. l'obligea de sortir deux fois de sa solitude, & de se retirer à Pomponne; mais il y revint aussi-tôt qu'on le lui permit. Il y est mort très-pieusement le 27 Septembre 1674, âgé de quatre-vingt-cinq ans. On parlera de ses enfants après avoir parlé de ses freres & sœurs qui survécurent à son pere.

Mémoir. du temps. (*) Balzac

Nécrologe de Port-Royal.

Mémoir. d'Ang. T. III. p. 313 & suiv.

II. Catherine Arnauld naquit le 9 Juin 1590. Elle fut mariée en 1605, à M. Isaac le Maître, Conseiller du Roi & Maître des Requêtes, dont la mauvaise conduite engagea M. Arnauld à poursuivre en 1615 la séparation de sa fille, dont il vint à bout. Depuis ce temps elle demeura chez lui, & après sa mort avec Mde. sa mere, qu'elle suivit lorsqu'elle se retira à Port-Royal pour s'y faire Religieuse. Son mari étant mort, elle y fit profession elle-même le 25 Janvier 1644. Elle mourut à P. R. des Champs, le 22 Janvier 1651, âgée de soixante ans. On peut voir sa Vie dans les Mémoires pour servir à celle de la Mere Marie Angélique sa sœur. Elle s'appelloit en Religion Sœur Catherine de S. Jean. Comme ses cinq enfants ont été élevés à P. R., & qu'ils ont été fort unis à ce Monastere, on en parlera après ceux de M. d'Andilly & ceux de M. de Pomponne.

Ibid. & suiv.

Mémoir. d'Angeliq. passim.

III. Jacqueline-Marie-Angélique Arnauld, née le 8 Septembre 1591, fut pourvue à huit ans de l'Abbaye de Port-Royal, & ayant fait profession

à Maubuisson le 29 Octobre 1600, elle fut bénie Abbesse le 29 Septembre 1602. Dieu la convertit à l'âge de dix-sept ans (l'an 1608) après quoi elle travailla à établir la réforme dans sa Maison. Elle fut ensuite employée à la mettre dans plusieurs Monasteres de l'Ordre de Cisteaux, & principalement dans celui de Maubuisson, qu'elle gouverna pendant cinq ans en qualité de Commissaire. Elle transféra sa Maison à Paris en 1625 & 1626. En 1630, elle se démit de son Abbaye pour y établir l'élection triennale. Elle en fut élue Abbesse le 2 Octobre 1642, & continuée jusqu'en 1654. Elle remit en 1648 une partie de ses Religieuses à la Maison des Champs, qui ne faisoit qu'un corps avec celle de Paris. C'est à elle principalement que le Monastere de Port-Royal a été redevable, après Dieu, de ce qu'il y a eu de régularité & de vertu. Elle mourut à Paris le 6 Août 1661, âgée de soixante-dix ans. Son corps y fut enterré, & son cœur fut porté à la Maison des Champs. Elle se nommoit en Religion Marie-Angélique de Ste. Magdelaine.

IV. Jeanne-Catherine-Agnez Arnauld vint au monde le 31 Décembre 1593. On lui donna en 1599 l'Abbaye de S. Cyr, qu'elle quitta pour se faire simple Religieuse à Port-Royal. En 1620, elle fut faite Coadjutrice de sa sœur, mais elle renonça comme elle à son droit en 1630. On l'envoya alors au Monastere de Tard, de Dijon, où elle fut élue Abbesse, & qu'elle gouverna pendant dix ans; après quoi étant revenue à Port-Royal, elle en fut Abbesse depuis 1636 jusqu'en 1642. On l'élut de nouveau le 13 Décembre 1658, & en cette qualité elle gouverna encore cette Maison jusqu'au 12 Décembre 1661. Enfin, elle mourut à Port-Royal des Champs le 19 Février 1671, après avoir donné en toute occasion des marques d'une vertu parfaite. On peut voir ce qui est dit d'elle dans les Mémoires dressés pour la Vie de sa sœur. Mémoir. d'Ang. T. III. p. 201&suiv. Ibid.

V. Anne Arnauld naquit en 1594. Elle se fit Religieuse à Port-Royal le 18 Février 1618, & aida beaucoup ses deux sœurs dans toutes les bonnes œuvres que Dieu leur fit entreprendre. Elle mourut à Port-Royal de Paris le 1 Janvier 1653. On peut voir ce qui se trouve à son sujet dans les Mémoires cités ci-dessus. Elle se nommoit en Religion Sœur Anne-Eugénie de l'Incarnation. Mémoir. d'Ang. T. III. p. 360 & suiv.

VI. Henri Arnauld, qu'on appella dans sa jeunesse M. de Trie, vint au monde en 1597. Il suivit d'abord le barreau; mais ensuite il entra dans l'état ecclésiastique. Vers l'an 1621, il alla à Rome avec le Cardinal Bentivoglio, & y demeura cinq ans. Le Roi Louis XIII le nomma pendant ce temps-là Abbé de S. Nicolas d'Angers. En 1637 il fut élu Evêque de Toul; mais il se démit volontairement de son droit à cause de la con- Mémoir. d'And. p. 65 & suiv. Mémoir. d'Ang. T. III. pp. 290&suiv. Mémoir. du temps.

teſtation qui étoit alors au ſujet de cet Evêché entre le Pape & le R En 164ſ il alla une ſeconde fois à Rome en qualité d'envoyé extraor naire, & y ſoutint avec force les intérêts de la famille Barberine contre Pape Innocent X. A ſon retour, il fut nommé (en 1649) Evêque d'A gers, & il ſe fit ſacrer à Port-Royal le 29 Juin 16ſo. On ſait aſſez qu prit en toute occaſion la défenſe de la bonne doctrine, & qu'il fut l' des IV célebres Evêques oppoſés à l'exaction de la ſignature pure ſimple du Formulaire, & en faveur deſquels ſe fit la paix de l'Egliſe 1668. Enfin, après avoir réſidé continuellement dans ſon Dioceſe penda quarante ans d'Epiſcopat, il y mourut en odeur de ſainteté le 8 Ju 1692, âgé de quatre-vingt quinze ans.

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 419. & ſuiv. Ibid.

VII. Marie Arnauld, née en 1600, fut miſe dès l'âge de ſept ans Port-Royal, & elle s'y fit Religieuſe le 14 Septembre 1616. Elle mour à Paris le 1ſ Juin 1642. Voyez la Relation de ſa vie & de ſes vertus da les Mémoires pour l'hiſtoire de ſa ſœur la Mere Angélique. Elle ſe nom moit en Religion Sœur Marie de Ste. Claire.

Mémoir. d'And. p. 63.

VIII. Simon Arnauld, qui vint au monde vers l'an 1603, avoit un n turel doux, mais courageux. Il étoit Lieutenant de la Meſtre de Cam des Carabins, lorſqu'il fut tué auprès de Verdun le 2 Juillet 1639.

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 298 & 290. Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 486 &c.

IX. Magdelaine Arnauld naquit vers l'an 1607. Elle ſe fit, comme ſ ſœurs, Religieuſe à Port-Royal, en 162ſ. Elle mourut dans la Maiſon d Paris le 3 Février 1649. On l'appelloit en Religion Sœur Magdelaine d Ste. Catherine. Voyez ce qui eſt dit d'elle dans les Mémoires de Por Royal déja cités.

Juſtif. de M. Arn. Diſc. Prél. p. 7 & ſuiv.

X. Antoine Arnauld, qui a été le vingtieme & le dernier enfant de M Arnauld l'Avocat, naquit le 6 Février 1612. Après avoir fait les études o dinaires, il s'appliqua à celle du Droit. Mais Mde. ſa mere & M. l'Abb de S. Cyran (qui depuis 1620 fut fort lié avec ſa famille) l'engageren à étudier la Théologie pour entrer dans l'état eccléſiaſtique. Il ſouti ſes Theſes avec un grand applaudiſſement, & il reçut le bonnet de Doc teur de Sorbone au mois de Décembre 1642, ayant été ordonné Prêtr au mois de Septembre précédent. Perſonne n'ignore quelle étoit ſa ſcience & combien il a fait d'ouvrages pendant cinquante ans pour la défenſe d toute vérité. Etant obligé de ſortir de France en 1679, il ſe retira dans le Pays-Bas. Il eſt mort à Bruxelles le 8 Août 1694, âgé de plus de quatre vingt-deux ans. Son cœur fut apporté à Port-Royal des Champs, dont avoit été pluſieurs années Confeſſeur.

ENFANTS DE M. D'ANDILLY.

Mémoir. d'And. II. p. 157.

M. Arnauld d'Andilly a eu quinze enfants, dont cinq ſont morts

état d'innocence. Les dix autres sont quatre garçons & six filles dans l'ordre qui suit.

I. N.. né en 1614, servit d'abord dans les troupes, & ensuite entra dans l'état ecclésiastique & fut pourvu de l'Abbaye de Chomes. Il se retira à Angers auprès de son oncle Henri Arnauld, dont il ne paroît pas qu'il ait imité la piété, comme on le voit par plusieurs lettres de M. Arnauld le Docteur. Il mourut en 1698, & a laissé un ouvrage sous ce titre : *Mémoires de M. l'Abbé Arnauld* &c. imprimé à Amsterdam en 1756. Mémoir. d'And. I. p. 65. 74. Mémoir. du temps.

II. Catherine, qui naquit en 1615, fut mise à Port-Royal à l'âge de douze ans pour y être élevée dans la piété. Elle s'y fit Religieuse, & y mourut le 23 Décembre 1643, âgée de vingt-huit ans. Elle se nommoit en Religion Sœur Catherine de Ste. Agnez. On trouve sa Vie dans les Mémoires dressés pour celle de sa tante, la Mere Marie Angélique. Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 489. & suiv.

III. Simon, connu sous le nom de M. le Marquis de Pomponne, vint au monde en 1618. Dès l'âge de vingt-trois ans il fut employé dans des négociations importantes. En 1671 il fut fait Ministre & Secretaire d'Etat, mais on le remercia en 1679. Le Roi ayant besoin de lui en 1691, le rappella à la Cour & le remit dans le Ministere. Il mourut le 26 Septembre 1699, avec une grande réputation de capacité & de piété. Il avoit épousé Catherine Ladvocat, fille de Nicolas Ladvocat Maître des Comptes, qui est morte le 31 Décembre 1711, & dont il a eu sept enfants qu'on trouvera ci-après. Mémoir. du temps. Moreri.

IV. Charles Henri, surnommé M. de Luzanci, naquit en 1623. Après avoir été Page de M. le Cardinal de Richelieu, il prit le parti des armes. Mais Dieu l'ayant bientôt appellé à son service, il se retira en 1642 à Port-Royal des Champs, d'où il ne sortit que malgré lui. Il mourut à Paris le 10 Février 1684, & son corps fut apporté où son cœur avoit toujours été depuis sa conversion. Mémoir. d'And. II. p. 29. Mémoir. de Lanc. I. p. 338.

V. Angélique, qui vint au monde le 28 Novembre (*d*) 1624, fut élevée à Port-Royal dès l'âge de six ans, sous les yeux de ses admirables tantes, & formée par elles dans toutes les vertus dont elles ont donné un si bel exemple. Elle y fit profession le 25 Janvier 1644. Elle en fut élue Abbesse le 3 Août 1678, & on la continua en 1681. Elle mourut le 29 Janvier 1684, âgée de cinquante-neuf ans. C'étoit un prodige de piété & d'esprit. Elle se nommoit en Religion Angélique de S. Jean. On peut voir ce qui a été écrit sur sa vie & ses vertus dans les Mémoires de Port-Royal. Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 498 & suiv.

VI. Marie Charlotte, née en 1627, fut élevée à Port-Royal & y fit Ibid. p. 591.

(*d*) Il faut ainsi lire p. 500. du T. III. des Mémoires.

profession le 28 Novembre 1647. Elle mourut en la Maison des Champs le 9 Septembre 1678. Elle s'appelloit en Religion Sœur Marie Charlotte de Ste. Claire. On peut voir ce qui est dit d'elle & de ses trois sœurs qui suivent, dans les Mémoires sur la Vie de sa tante la Mere Marie Angélique.

Ibid. p. 588.

VII. Marie Angélique, qui naquit en 1630, se fit aussi Religieuse à Port-Royal, le 21 Novembre 1654, sous le nom de Sœur Marie Angélique de Ste. Thérése. Elle mourut aux Champs le 8 Janvier 1700.

Ibid. p. 595. & suiv.

VIII. Anne Marie, qui vint au monde en 1631, fit profession à Port-Royal en 1658; mais elle n'étoit pas encore hors du Noviciat, où les jeunes Professes passoient trois ans, lorsqu'elle mourut le 7 Octobre 1668, à Port-Royal des Champs.

Ibid. p. 595. & Liste des Déf. de Port-Roy. Mémoir. de Lanc. I. 339. 340. Mémoir. du Fossé p. 129. Mémoir. d'And. II. 157. 158.

IX. Elizabeth, mourut Pensionnaire de Port-Royal de Paris n'étant âgée que de treize ans.

X. Jules, surnommé de Villeneuve, fut mis fort jeune avec les Messieurs qui demeuroient à Port-Royal des Champs, pour y être élevé dans la piété; & il y demeura une quinzaine d'années, n'en étant sorti qu'en 1656, lorsqu'on en chassa les Solitaires & les enfants. Il prit alors le parti des armes; mais il mourut dans sa premiere campagne en 1657.

ENFANTS DE M. DE POMPONNE, SECOND FILS DE M. D'ANDILLY.

M. Simon Arnauld, Marquis de Pomponne, a eu de Catherine Ladvocat sa femme au moins sept enfants.

Nécrologe de Port-Royal.

I. Marie Emmanuelle, qui fut élevée à Port-Royal, & mourut à Pomponne le 14 Septembre 1686, âgée de vingt-trois ans. Son cœur fut porté à Port-Royal des Champs.

Mémoir. du temps. & Moreri.

II. Une autre fille qui se fit Religieuse à Gif.

Ibid.

III. Nicolas Simon, qui a été Brigadier des armées du Roi, Envoyé extraordinaire auprès de l'Electeur de Baviere, puis Lieutenant-Général au Gouvernement de l'Isle de France, &c. Il épousa en 1694 Constance de Harville, qui lui apporta la terre de Palaiseau, où il est mort & a été enterré en 1735. Il en a eu plusieurs enfants qui sont morts jeunes, à l'exception de Catherine-Constance-Emilie, qui a été mariée à Jean-Joachim Rouault Marquis de Cayeux.

Ibid.

IV. Antoine-Joseph, Chevalier de Malthe, & Colonel des Dragons, qui mourut à Mons en 1693.

Suppl. au Nécr. p. 553.

V. Catherine-Angélique, morte le 12 Avril 1676, âgée de trois mois. Son corps fut porté à Port-Royal des Champs.

Moreri.

VI. Henri-Charles, Abbé de S. Médard de Soissons, Aumônier ordinaire d[illegible]

aire du Roi, Conseiller d'Etat & Chancelier des Ordres de Sa Majesté rès-Chrétienne, il avoit été Ambassadeur à Venise, & est mort le 29 uin 1756, âgé de près de 87 ans.

VII. Catherine-Félicité, qui épousa en 1696 Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, frere du célebre Evêque de Montpellier, & mourut en 1715. Ibid.

ENFANTS DE MADAME LE MAITRE.

Catherine Arnauld, femme de M. le Maître, eut cinq enfants.

I. Antoine vint au monde le 2 Mai 1608. Il se donna au Barreau, & ida dès l'âge de vingt-un ans, avec une éloquence qui étoit comme hérédi-e dans sa famille. Il fut fait Conseiller d'Etat en 1636, & l'année suivante eu l'ayant touché, il renonça au monde & se retira à Port-Royal pour vivre dans la pénitence. On l'obligea deux fois d'en sortir. Cependant eut la consolation d'y mourir le 4 Novembre 1658. Il a fait plusieurs vrages dont on peut voir la liste dans le Dictionnaire de Moreri, & eurs. Mémoir. du temps. Nécrologe Moreri & Suppl.

II. Jean surnommé de S. Elme, fut élevé à Port-Royal. Il se maria en 51 avec Louise de Boignes, qui est morte le 21 Mai 1679, & dont a eu trois filles qui ont été élevées à Port-Royal, 1. Marie-Catherine-ngélique, qui mourut âgée de douze ans, (*e*) le 18 Novembre 1664. Olympiade Dorothée, qui mourut à Port-Royal des Champs, le 6 nvier 1707, âgée de quarante-deux ans. 3. N.. autre fille qui a épousé 1679, Augustin-Thomas, frere de M. du Fossé. Pour M. de S. lne leur pere, qui étoit Avocat, il mourut fort âgé vers 1690. Necr. Mémoir. deduFossé p. 354. Necrol. Ibid. Mémoir. de Font. I. p. 221. Mémoir. deduFossé p. 341 & suiv.

III. Simon, qui est connu sous le nom de M. de Séricourt, & qui quit en 1611, porta d'abord les armes. Il étoit Major de Philisbourg us le Gouvernement d'Arnauld d'Isaac son oncle, lorsque cette ville fut ise en 1635. Ils furent faits prisonniers & se sauverent tous deux. M. Séricourt servit ensuite le Roi de nouveau; mais la conversion de M. Maître l'ayant touché, il se consacra comme lui au service de Dieu. Il ourut à Port-Royal des Champs, le 4 Octobre 1650, & y fut enterré. Mémoir. de Font. ut sup. Mém. de Lanc. I. p. 300 & suiv. Necrol.

IV. Isaac qu'on appella M. de Sacy, vint au monde le 29 Mars 1613. fut fait Prêtre à la fin de l'année 1649. Au mois de Mai 1666 on le mit a Bastille, où il resta deux ans & demi. Il y fit la traduction de la Bible, nt il donna dans la suite d'excellentes explications. La persécution bligea de sortir en 1679 du Monastere de Port-Royal des Champs, dont Mémoir. du temps. Necrol.

(*e*) Le Nécrologe imprimé en 1723. porte dix-sept ans. Mais c'est une faute, aussi-bien ce qu'il dit d'*Olympiade Dorothée* sa sœur. On le corrige sur un manuscrit intitulé: *e des Défunts de Port-Royal*, & sur *l'Obituaire* ou petit Nécrologe.

il étoit le Directeur ; mais il ne cessa de le conduire qu'à sa mort, qui arriva le 4 Janvier 1684. Son corps y fut apporté de Pomponne où il s'étoit retiré. Ce fut un Prêtre d'une vertu éminente.

Let. de la M. Ang. Tom. II. p. 134.

V. Charles surnommé de Vallemont, mourut pieusement au dehors de Port-Royal de Paris le 23 Juin 1652.

DIVERSES OBSERVATIONS SUR LA FAMILLE DES ARNAULDS.

Mémoir. d'And. I. pp. 13 & 14.

1°. Outre les alliances qu'on a vu que la famille des Arnaulds avoit contracté, soit en Auvergne, soit à Paris, il faut observer qu'elle en fit d'autres par le mariage de M. Arnauld l'Avocat avec M. de Montmorenci, Mde. la Duchesse de Crequi, Mde. la Marquise de Gêvres, M. le Marquis de Gamaches, Mde. la Comtesse de Vivonne, Mde. de Griboval, Mde. la Vicomtesse de Meulan, MM. Pinon, dont l'un est mort Doyen de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, MM. de la Potherie, dont l'aîné étoit Sous-Doyen du Conseil du Roi, &c.

Relat. de l'inhum. & p. 208 du Rec. de la premiere Part. du Suppl. au Nocr. de Port-Roy.

2°. On a dit ci-devant que plusieurs personnes de cette famille avoient été enterrées à Port-Royal des Champs ; mais il faut ajouter ici, que lorsque ce Monastere fut détruit en 1710, & qu'on en exhuma les corps, M. le Marquis de Pomponne (Nicolas Simon) obtint ceux de sa famille qu'on put reconnoître. Ils furent déposés dans l'Eglise de Palaiseau, en attendant qu'on les transportât dans celle de Pomponne. Mais le 30 Septembre 1725, on les inhuma à Palaiseau dans le caveau de la Chapelle qui est près du grand Autel du côté de l'Epître. Il paroît par l'Epitaphe qu'on y a mis les corps (ou les restes précieux) de la Mere Catherine Agnez de S. Paul, de la Mere Angélique de S. Jean, de M. Robert Arnauld d'Andilly, de M. Henri-Charles Arnauld de Luzanci son fils, de Demoiselle Catherine-Angélique Arnauld de Pomponne, & les cœurs de la Mere Marie-Angélique de Ste. Magdelaine, de M. Antoine Arnauld le Docteur, & de Demoiselle Marie-Emmanuelle Arnauld de Pomponne. Il faut aussi observer, que les corps de MM. Antoine & Isaac le Maître ont été transportés à Paris dans l'Eglise de S. Etienne du Mont.

Lett. MS. de la sœur M. Charlot. de Ste. Claire à M. Perrier.

3°. La branche de cette famille qui descend d'Antoine Arnauld l'Avocat s'est éteinte dans M. l'Abbé de Pomponne (Henri-Charles). Mais peut être y a-t-il encore des Arnaulds en Provence ; au moins paroît-il certain qu'il en reste en Auvergne. Car en 1671, un Arnauld surnommé d'Epis vint rendre une visite à Port-Royal des Champs, & fut reconnu par M. Arnauld le Docteur pour être de ses parents : il dit qu'il portoit les mêmes armes que lui, & que sa famille étoit des plus considérables à Brior

D'ailleurs on sait qu'une Demoiselle de même nom (que les nouvelles publiques ont dit être *parente de M. l'Abbé de Pomponne*) a épousé en 1740 M. de la Ville, Président au Parlement de Bourdeaux, & on connoît encore deux gentilshommes Arnaulds qui servent dans les troupes du Roi Très-Chrétien.

4°. Les armes de la famille des Arnaulds sont une montagne surmontée d'un chevron & de deux palmes. Sur quoi il est à propos d'ajouter, que le Prince de Palestrine & les Cardinaux Antoine, François & Charles Barberin, en reconnoissance des services importants que leur avoit rendu Henri Arnauld (depuis Evêque d'Angers) dont on a ci-devant parlé, firent non seulement frapper une médaille de lui & tirer son portrait, dont ils remplirent toutes leurs Maisons, mais même lui érigerent une statue dans leur Palais de Rome ; & faisant allusion aux armes & à la patrie des Arnaulds, ils firent mettre dessous ce vers composé par Fortunat pour S. Grégoire de Tours : Dict. de Bayle, Art. d'Arn.

Alpibus Arvernis veniens mons altior ipse.

PIECE SECONDE.

Traduction du Discours latin prononcé par M. Arnauld en recevant le Bonnet de Docteur, le 18 Décembre 1641. (*a*).

JE vous avoue, Monsieur, que je ne sais pas bien encore dans quelle disposition je me dois trouver, en recevant la qualité de Docteur dont vous m'honorez. Il semble que c'est ingratitude & injustice de ne pas témoigner par des marques sensibles de reconnoissance & de joie, une singuliere estime de la dignité que je viens de recevoir de vos mains. Mais quand je considere quel en est le poids, quels en sont les devoirs, je ne sais où j'en suis, & la peine que j'en sens étouffe en moi tout sentiment de satisfaction & de joie. Je n'ignore pas que la qualité de Docteur de Paris a quelque chose de fort brillant, & qui fait beaucoup d'honneur dans le monde. Je connois ce que c'est que d'être membre de ce sacré Corps de Théologiens, si célebre par tout le monde & depuis tant de siecles, par la profondeur & la pureté de sa doctrine, par la multitude des grands hommes qui en sont sortis, & par les importants services qu'il a rendus à l'Eglise. Je sais que

(*a*) Extrait du *Discours historique*, &c. qui est à la tête du premier volume de l'ouvrage intitulé : *Justification de M. Antoine Arnauld*, &c. composé par le Pere Quesnel, & imprimé à Liege en 1702. en trois volumes in-12. page 34-38.

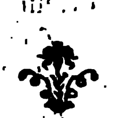
c'eſt un caractere qui attire beaucoup de reſpect ſur la perſonne, une réputation éclatante ſur les emplois, une grande autorité ſur le miniſtere. Mais je ſais auſſi que tout cela ne doit pas ſe terminer à un vain éclat & à une pompeuſe oſtentation.

La qualité de Docteur n'eſt honorable que dans celui qui en remplit les devoirs. Et pour ſe flatter qu'il eſt aiſé de s'en acquitter, il ne faut pas faire réflexion que l'office d'un Docteur Catholique eſt d'éclairer de la lumiere de l'Evangile, ceux qui ſont dans les ténebres de l'ignorance; de guérir par le ſel de la ſageſſe apoſtolique les ames enivrées d'un ſageſſe humaine & charnelle; d'arrêter avec le frein d'une ſainte diſcipline les eſprits qui ſe laiſſent entraîner dans l'abyme des vices par le torrent de leurs mauvaiſes inclinations; de s'élever avec courage, & de s'oppoſer comme un mur pour la maiſon d'Iſraël, contre toutes les erreurs dont l'Egliſe ſe peut trouver menacée; de n'avoir d'amour que pour la vérité, & de fouler aux pieds toutes les choſes auxquelles les hommes charnels ſe laiſſent prendre; toujours prêt à ſacrifier ſa vie pour la défenſe de la vérité, que Jeſus Chriſt a conſacrée par ſon ſang; toujours attentif à ce ſacré ſerment qu'on nous fait prêter à la face des Autels des Saints Martyrs, *que nous donnerons notre vie, plutôt que de laiſſer la vérité ſans défenſe.* C'eſt ſans doute avec beaucoup de raiſon que nos peres ont introduit cette pratique; ils ont eſtimé l'obligation de défendre la vérité avec force & avec courage ſi indiſpenſable dans un Théologien, qu'ils ont cru y devoir engager par la ſainteté & la religion d'un ſerment public & ſolemnel, ceux qui ſeroient capables de laiſſer amollir leur courage à cet égard.

Si donc nous y faiſons une ſérieure réflexion, nous n'aurons pas de peine à comprendre que ce que S. Auguſtin a dit autrefois du Sacerdoce, ſe peut très-juſtement appliquer au Doctorat: qu'en cette vie, & ſur-tout au temps où nous ſommes, rien n'eſt plus facile, rien plus doux, rien qui flatte d'avantage l'inclination d'un homme que la qualité de Docteur, ſi on veut faire les choſes par maniere d'acquit & pour plaire aux hommes; mais que rien en même temps n'eſt plus miſérable devant Dieu, rien plus funeſte, rien plus damnable.

Il eſt vrai auſſi d'un autre côté, que ſi nous voulons combatre ſelon les loix du Roi que nous ſervons, comme dans cette vie, & ſur-tout au temps où nous ſommes, rien n'eſt plus difficile, plus laborieux, plus expoſé à la contradiction & aux traverſes que la charge de Docteur, rien auſſi n'eſt plus méritoire & plus heureux devant Dieu. Une choſe m'encourage & me conſole; c'eſt, Monſieur, qu'en me mettant ſur les épaules un fardeau ſi peſant, vous m'avez en même temps donné une bénédiction qui me pro-

ne les forces dont j'ai besoin pour le porter. Vous avez bien jugé que cette charge n'est pas un ministere judaïque, semblable à ceux de l'Ancienne Loi; mais un ministere évangélique & chrétien, & qu'il n'étoit pas de l'esprit de la Loi Nouvelle, loi de douceur & de grace, de me charger d'un ministere tout extérieur, qui fût vuide & inanimé; mais qu'il devoit être rempli de l'esprit de grace, qui me donne les forces d'en accomplir les obligations. Ainsi agissant au nom de suprême Vicaire de Jésus Christ, & vous conformant à cette parole, *celui qui donnera la loi donnera aussi la bénédiction*, en même temps que de l'autorité apostolique vous m'avez conféré l'importante charge de Docteur, vous m'avez aussi fait le don précieux de la bénédiction apostolique, pour m'aider à remplir les devoirs d'un si sublime ministere. Car qu'est-ce en effet que ce pouvoir qui est transmis à l'ordre sacré des Théologiens, sinon comme une portion détachée de l'autorité apostolique des premiers Pasteurs de l'Eglise, dont la principale fonction est de nourrir les fideles du pain sacré de la parole de Dieu & des vérités chrétiennes? Il étoit donc nécessaire, que comme l'esprit de Moyse fut communiqué aux soixante & dix Anciens qu'il s'associa, ainsi le suprême Docteur de l'Eglise répandit sur les Docteurs particuliers une portion de l'esprit apostolique. Que je serai heureux, si entrant aujourd'hui avec de tels secours & tant de faveurs en possession d'un emploi si éminent, je fais tous mes efforts pour le recevoir avec les dispositions que je dois, pour l'exercer avec tout le soin qu'il demande, pour m'y conduire avec toute la fermeté d'ame & la gravité qui lui convient! Nous pouvons tous l'espérer, si nous avons soin de nous rendre continuellement les disciples de ces saints & illustres Docteurs de l'Eglise, pour pouvoir être nous-mêmes les Docteurs des plus petits même de ses enfants: si nous puisons dans ces sources sacrées les saintes vérités dont nous devons instruire les autres: si enfin nous remplissant de jour en jour de cette eau salutaire de la sagesse divine, nous devenons tels qu'il sorte continuellement de nos cœurs des fleuves de cette eau vive qui réjaillit jusqu'à la vie éternelle.



PIECE TROISIEME.

Mémoire de M. Arnauld, où il fait un abrégé de sa vie jusqu'à sa Licence.

Traduit du latin (*a*).

JE (Antoine Arnauld) suis né à Paris (le 6 Février 1612.) Mon Pere fut Antoine Arnauld, & ma Mere Catherine-Marion, tous deux nobles, pleins de religion, & unis par le sacré lien du Mariage. Par une miséricorde de Dieu singuliere j'ai reçu en Jesus Christ une nouvelle naissance ; & dans un âge plus avancé j'ai reçu sur le front la divine onction du saint Chrême, pour recevoir dans l'ame l'onction encore plus divine de l'Esprit vivifiant. J'étois encore enfant lorsque mon pere quittant la terre pour aller à Jesus Christ, me laissa entre les mains de ma mere. Toute la sollicitude de cette pieuse mere, fut d'enfanter de nouveau pour la vie spirituelle & éternelle de l'ame, celui à qui elle avoit donné la vie périssable du corps. Sa piété la rendit ingénieuse pour l'éducation de ses chers enfants ; & le soin qu'elle en prit fut d'autant plus efficace & plus salutaire, qu'elle paroissoit s'en décharger aux yeux des hommes. Tant il est vrai que les soins humains ne sont rien en comparaison de la protection de Dieu, attirée par les ferventes prieres & les secrets gémissements d'une véritable veuve ! Cependant on ne pouvoit rien ajouter au soin qu'elle eut de me procurer tous ces secours humains. Elle me donna pour Précepteur particulier un homme qui prit de moi un soin admirable ; & je serois bien ingrat, si je croyois pouvoir, je ne dis pas m'acquitter, mais seulement parler comme il le mérite, des obligations que je lui en ai. C'en est même une nouvelle de ce que son extrême modestie l'empêche de reconnoitre combien je lui suis obligé. Pour l'éducation publique, elle choisit l'homme du monde le plus capable, soit d'inspirer la vertu à la jeunesse, ou de la former aux études & à la science, & sur-tout à celle des mœurs, qui est la plus sainte & la plus nécessaire : car elle me mit au College de *Calvi-Sorbone*, afin que je pusse passer ma jeunesse sous les yeux du vénérable Docteur M. *Pierre le Clerc*, homme qui a toujours fait revivre en sa personne la sainteté des mœurs anciennes, & qui présentement est le très-digne Doyen de la sacrée Faculté de Théologie. Elle jugeoit bien, cette bonne mere, que rien n'est plus capable de former

(*a*) Extrait ou *Discours historique*, &c. du premier volume de la *justification de M. Arnauld*, &c. p. 21-23. Le Pere Quesnel, Auteur de cet ouvrage, croit que M. Arnauld donna ce Mémoire (en 1640) à l'Orateur qui devoit paranympher, comme on dit, ceux qui venoient de finir la Licence.

un jeune enfant à la vraie piété, que les instructions & l'exemple des personnes d'une rare probité.

N'y ayant plus d'exercices d'études au College de *Calvi*, je fis mon cours de Philosophie dans celui de Lizieux. Ensuite la Sorbone m'ouvrit de nouveau son sein & son École, pour y faire mes premieres études de Théologie sous des Professeurs dont la sagesse & l'érudition dans la science sacrée sont connues de tout le monde. Je fus reçu Bachelier après ma Tentative, & peu de temps après, cette Maison si célebre par tout le monde m'accorda la grace de son hospitalité, & me reçut chez elle avec une bonté & une inclination générale de tous ceux qui la composent, que je ne saurois jamais mériter. Je suis ensuite entré en Licence, & par la grace & la conduite de Jesus Christ, je viens d'achever heureusement le cours de cette longue & pénible carriere. Dès l'année du salut 1638, aux quatre-temps de Décembre, je reçus l'Ordre sacré du Sous-Diaconat, qui est le premier degré pour monter au saint Autel. Que Dieu daigne faire, par la grace de Jesus Christ, que je ne me rende point indigne d'un si saint ministere.

PIECE QUATRIEME.

Acte solemnel de reconnoissance de l'Université de Paris pour Antoine Arnauld & sa posterité, dressé le 18 *Mars* 1595. (*a*).

Rector & Universitas Parisiensis, omnibus præsentes Litteras inspecturis, salutem in Domino, qui vera est omnium salus.

Etsi Imperatorum legibus sancitum non sit ut in recepti beneficii immemorem detur ἀχαριστίας actio, eos tamen qui humanitatis se Doctores profitentur, ab ingrati animi vitio præcipuè decet refugere; nec tam quid mores vulgi ferant, quam quid æquitas & honestatis ratio suadeat, secum expendere; eaque bene de se meritis hominibus officia liberè præstare, quæ apud Persas Prætoris edicto inviti cogerentur exsolvere: aut si referre gratiam non possint, honorificis saltem verbis agere & animo habere. Quapropter cum consultorum disertissimus & disertorum consultissimus D. Antonius Arnaldus in Foro Parisiensi spectatus à multis annis Patronus, pro defensione Juris Academici..... tantopere desudârit, & longa comtaque oratione quæ Doctorum manibus teritur, probarit..... cumque idem pro defensionis laboribus & patrocinii jure oblatum sibi ab Academia honora-

(*a*) Extrait du livre intitulé: *Causa Arnaldina* Préf. p. 96-97 & 98.

rium remiserit, gratuitamque suam operam esse voluerit; ne apud Nos ingrati animi culpa resideat, placuit Rectori, quatuor Facultatibus & singulis Nationibus, ut perpetua tanti beneficii memoria publicis Tabulis consignata & testata apud posteros exstaret, huicque sacramento se omnes Academiæ ordines obstringerent, se ea officia quæ à bonis clientibus fido Patrono solent deferri, omnia *in illum ejusque liberos* ac posteros studiosè collaturos, nec eorum unquam honori, commodis, famæque defuturos. Cujus promissi ut gravior esset fides & sanctior auctoritas, maximo gravissimoque comitatu apud *Maturinenses* decretum est, ut à *me Joanne Gallandio Rectore* perscriberentur hæ velut obligatoriæ Litteræ, eædemque meo & Scribæ chirographo & majori Acadamiæ sigillo subsignatæ Patrono offerrentur. Quod ego Gallandius præstiti: quo secundò Rectore.... decretum iisdem verbis à me perscriptum est quibus apud Maturinenses conceptum & concordibus omnium ordinum suffragiis, gratoque concionis totius applausu & acclamatione sancitum fuit die decima octava mensis Martii, anno instauratæ salutis humanæ millesimo quingentesimo nonagesimo quinto. (Subscriptum sic.) Visa per *me Rectorem Gallandium* (& Scribam) *Duval.*

PIECE CINQUIEME.

Extractum ex Registris Priorum Sorbonæ.

ANno 1636, Priore Magistro Martino *Grandin* Noviomensi San-Quintiniano, in pervigilio Pentecostes, admissi sunt ad probationem morum pro hospitalitate, quibus & Inquisitores dati.... *Antonius Arnauld* Parasinus cujus Inquisitores fuerunt SS. MM. NN. *Varnier* & *Houbrel*, &c.

In pervigilio festi Sanctorum omnium, triginta admissi sunt ad hospitalitatem, duodecim Baccalaurei... Antonius Arnauld Parisinus, &c.

Anno 1641. Priore M. Joanne de Bragelogne Parisino.

In pervigilio Pentecostes.......

2°. In negotio Magistri Antonii Arnauld supplicantis ad probationem philosophici cursûs, cum duo è sapientissimis Magistris nostris institissent ut res deferretur ad Eminentissimum Dominum Provisorem (*), eò quod hac supplicatione admissâ, perfringi conditas leges affirmaverint, licet Socii cæteri aliter de hac supplicatione sentirent, ad Eminentissimum Dominum legavit Societas S. M. N. Dominum de Hardivilliers illustrissimum Bituricensem Archiepiscopum, & Dominum Habert Ecclesiæ Parisiensis Canonicum Theologum, ut ambo rem ei totam aperiant, significentque Sociorum

(*) Cardinalem de Richelieu.

propenſionem erga dictum Magiſtrum Antonium Arnauld, ob doctrinam atque pietatem omnibus gratiſſimum; atque ne in comitiis ordinariis menſe Auguſto proximo habendis, de peracto ejus curſu referri non poſſit, placuit Societati, prius ut indicantur comitia extraordinaria, in quibus de aſſignandis Inquiſitoribus videbitur, auditâ legationis relatione.

In pervigilio Aſſumptionis B. Mariæ ......

3°. Cum S. M. N. Dominus de Hardivilliers Illuſtriſſimus Bituricenſium Archiepiſcopus deſignatus certiores Socios feciſſet ſe adiviſſe Eminentiſſimum Dominum Proviſorem ſuper Magiſtri Antonii Arnauld ſupplicatione, ad probationem philoſophici curſûs, uti in ſuperioribus comitiis eâ de re rogatus fuerat à Societate, fuit ex Sociorum conſenſu decretum ut ſic preſcriberentur eâ quæque de ſua legatione retulit.

Retulit verò ſe Sociorum omnium nomine Eminentiſſimum Dominum Proviſorem adiviſſe, ſalutaſſe, & hæc apud eum dixiſſe : In ultimis comitiis fuiſſe duos è ſapientiſſimis MM. NN. Senioribus, qui M. Antonii Arnauld ſupplicationem ad probationem philoſophici curſûs, Statutis & Conſtitutionibus repugnantem eſſe aſſeverarint; ejuſque rem eſſe momenti, ut definiri à Sociis non poſſet, niſi expectato ſuper eà Eminentiſſimi Domini Proviſoris judicio : omnes verò congregatos Socios, his duobus exceptis, in aliam ſententiam iviſſe, atque exiſtimaviſſe admitti ſupplicationem poſſe, Statutis & laudabilibus conſuetudinibus penitùs illæſis, & ad eam admittendam ſummoperè propendiſſe. Significavit præterea Sociis Illuſtriſſimus Præſul, ſe Eminentiſſimo Domino notum feciſſe quibus rationum momentis utrique adducerentur, ut nemine refragante, ob ingenium ſublime, præſtantem doctrinam, pietatem eximiam, atque ſingulare erga Sorbonam ſtudium, mutuâ Sociorum, quâ in eum feruntur propenſione dignus Dominus Arnauld haberetur, atque etiam ut eorum quæ in Licentiâ præſtitit teſtes ad ſtuporem omnes fuerint : porrò ſe dum Eminentiſſimum Dominum ſalutaret, eique loqueretur, fuiſſe pro ſolitâ humanitate quâ inter Eminentiſſimos eminet, ab eo &c. exceptum & auditum; à quo hæc demùm ſibi reſponſa fuiſſe addidit : “ Sibi gratiſſimam accidere factam Sorbonæ nomine legationem, quæ teſtatum habuit ejus in ſervandis Statutis ſtudium, unde promoveri ſemper Sorbonici nominis ſplendor poterit. Sibi commendatiſſimum eſſe Dominum Arnauld, & quia ejus familiam amat, & quia eum reſciit magnæ eſſe doctrinæ, magnæque virtutis; facturum ſe lubenter ut hoc ei conſtet : tamen in præſenti negotio diſſentire ſe non poſſe ab eorum Seniorum ſententiâ, qui cenſent propter Statuta ſervanda eum admitti non debere „. Factâ hac relatione, nihil definivit Societas ſuper ſupplicatione dicti Domini Arnauld, quia audita

non erat altera relatio S. M. N. Domini Habert, qui etiam Societatis nomine ſuper eodem negotio convenerat Eminentiſſimum Dominum & à comitiis aberat.

Anno 1642. Priore M. Joanne Charmolas Compendico. In pervigilio natalis Domini.......

4°. Super negotio Domini Arnauld cenſuit ſtandum eſſe prout anterioribus comitiis decreverat, graviſſimo judicio defuncti Eminentiſſimi Proviſoris, atque adeò illum deinceps ad Societatem Sorbonicam aſpirare non poſſe.

Anno 1643. Priore M. Joanne Baptiſta Chaſſebras Pariſino. In pervigilio Aſſumptionis B. Virginis.......

7°. Supplicatio M. Antonii Arnauld audita fuit deprecantis, ut poſt tot publica propenſæ in ipſum voluntatis teſtimonia, iſto jure ſocietatis poſtulandæ non privaretur. Societas gratam habuit ſupplicationem, & Inquiſitores ad probationem curſûs & morum aſſignati Domini Dautruy & de Mincé.

In pervigilio feſti Sanctorum omnium.......

8°. Magiſter Antonius Arnauld Pariſinus ſupplicans ad Societatem poſt auditos Inquiſitores, ad eam admiſſus eſt.

In comitiis extraordinariis habitis die 14. Martii anni 1644, adhuc Priore M. Chaſſebras.

Ut pro viribus Societas ſubveniret D. Arnauld, ſubtrahereturque inimicorum calumniis, qui in ipſum exitia & alias tribulationes intentabant ideò decretum fuit, ut omnes Socii conglobatim, & in magno comitatu adirent viros Principes, Ducem Aurelianenſem, Principem Condæum Eminentiſſimum Cardinalem Mazarinum & Illuſtriſſimum Franciæ Cancellarium, ac ut D. Senior nomine cæterorum eos enixè ſupplicaret, ne D. Arnauld indefenſum neque inauditum Romæ obligari paterentur, faverentque potius in hac cauſâ Sorbonæ quæ tutelam Socii periclitantis ſuſceperat, quam adverſariorum furori, qui ex populi rumore alias ei tribulationes Romæ promittebant.



PIECE SIXIEME.

Relation de l'emplacement fait par M. Arnauld & par quelques-uns de ses amis d'une partie de leur patrimoine sur l'Isle de Nordstrand.

L'Affaire de Nordstrand a donné lieu à tant de fables, & à tant de calomnies débitées par les ennemis de M. Arnauld & de Port-Royal, qu'il n'a pas paru hors de propos d'en donner ici une courte relation. Nous la tirerons de diverses lettres imprimées ou manuscrites de M. Arnauld & de ses amis, & spécialement d'un historien très à portée d'en être instruit; c'est-à-dire, du Pere de Swert, Prevót ou Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de Flandres, laquelle prit un intérêt particulier à cette affaire, qui donna lieu à MM. de Port-Royal d'y prendre part (*a*). Cette relation servira d'ailleurs à l'éclaircissement de divers endroits des lettres imprimées de M. Arnauld qui y ont rapport.

L'Isle de Nordstrand, située au vingt-sixieme degré de longitude septentrionale, & au cinquante-quatrieme de latitude, dans les Duchés de Slefwig & de Holstein, faisant partie du Royaume de Danemarck, après avoir été formée par les tempêtes, fut presque entiérement submergée en 1634. Comme elle est très-fertile par elle-même, le Duc Fréderic n'ayant pu déterminer ce qui restoit d'anciens habitants de l'Isle à réparer les digues nécessaires pour prévenir un pareil malheur, y appella des étrangers en 1652. Ceux-ci s'y engagerent sous des conditions très-avantageuses. On appella ces premiers contractants principaux participants : *Primos & principales participantes;* nom qui a passé depuis à leurs ayant cause. Ils étoient au nombre de quatre, tous riches Catholiques, Hollandois ou Flamands. Les conditions stipulées, qui furent depuis exactement observées, leur étoient très-favorables. Le Pere Chrétien de Cort Supérieur de Cron. la Maison de l'Oratoire de Malines, *homme d'un vaste génie & très-laborieux*, p. 39. chargé de l'administration de fonds considérables donnés à sa Congrégation naissante, & qu'on avoit pour lors peu d'occasions de placer avec sûreté, acheta en 1656 la quatrieme partie des biens de cette Isle, Ib. p. 207. & fut chargé par les propriétaires des trois autres parties de la direction du total, pour quatorze ans consécutifs. L'année suivante 1657, le Pere Ibid. de Cort voulant faire une seconde digue pour prévenir les suites de nou- II. 86. 207.

(*a*) Voyez l'Ecrit intitulé: *Chronicon Oratorii Domini Jesu apud Belgas* (*Auctore Petro Swert Expropofito Generali ejusdem Congregationis*) *Insulis Flandrorum* 1740 *cum approbatione.*

velles inondations, chercha à s'associer différents autres participants d'Hollande, de Flandres, du Brabant & de France, & réussit en effet à engage[illegible] non seulement plusieurs particuliers, mais encore des Chapitres, des Séminaires, des Colleges, des Monasteres, des Hôpitaux, &c. à y place[illegible] leur argent. Les personnes les plus pieuses & les plus zélées pour la propagation de la Religion Catholique s'empresserent de seconder les vue[illegible] du Pere de Cort, qui en faisoit espérer un profit temporel considérable & des avantages spirituels encore plus précieux. Au lieu qu'il n'y avoi[illegible] auparavant que des Luthériens dans cette Isle, la Religion Catholique s'[illegible] exerça depuis, & s'y exerce encore aujourd'hui publiquement & avec un[illegible] entiere liberté. Le Pere de Cort, dont les vastes projets s'étendoient à plu[illegible] d'un objet, consulta en 1657 M. Arnauld sur des Réglements qu'[illegible] vouloit donner à des Hôpitaux, & lui demanda son avis en même temp[illegible] sur ceux qu'il se proposoit d'établir pour le Gouvernement de l'Isle d[illegible] Nordstrand. En lui parlant à cette occasion des avantages temporels, [illegible] protesta que son dessein n'étoit pas de la faire habiter par ceux qui n'auroient d'autre intention que d'y devenir plus riches. M. Arnauld lui répondit le 6 Avril 1657 sur les Hôpitaux, & remit à un autre ordinair[illegible] à lui parler du second objet. Nous ignorons s'il le fit, & de quelle maniere il le fit. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce ne fut que quatre an[illegible] après (en 1661) qu'il s'occupa sérieusement de l'affaire de Nordstrand[illegible] Les violences exercées contre la Maison de Port-Royal & contre les ami[illegible] de cette Maison en furent l'occasion. Comme ce Docteur & quelque[illegible] autres de ces Messieurs y avoient mis tout leur bien à fond perdu, le[illegible] extrémités auxquelles cette Maison se trouvoit réduite, & de plus grande[illegible] encore dont elle étoit menacée, donnerent lieu à ces saintes Filles de leu[illegible] offrir le remboursement de leur capital, pour le placer ailleurs avec plu[illegible] de sûreté. M. Arnauld ne rejeta point cette offre. Il avoit, comme nous l'avons vu, donné à cette Maison en recevant la Prétrise tout son bien de patrimoine, consistant en vingt-sept mille livres, moyennant une pension viagere de cent pistoles. La crainte que cette pension ne fût tôt ou tard arrêtée, lui donna lieu de s'entretenir avec un ami sur les précautions qu'on pourroit prendre pour prévenir une pareille violence. Comme il vivoit pour lors dans une profonde retraite, & qu'il ne pouvoit traiter par lui-même de cette affaire, il pria M. Pascal d'en raisonner avec M. Singlin & avec les Supérieures de Port-Royal, & de leur rendre compte en particulier de ce que pensoit sur cette affaire M. Gallois, Notaire fort homme de bien & très-lié avec Port-Royal; « s'agissant, dit-il, d'une chose où les „ gens d'affaires sont plus intelligents que les Ecclésiastiques ". M. Gallois avoit trouvé fort raisonnable qu'on prit quelque précaution contre les

Let. T. I. p. 160 & suiv.

Font. T. II. p. 187.

Let. T. I. p. 233-236.

Font. T. II. p. 188.

Lett.... *me touchoit beaucoup plus*, dit-il, *que le temporel, quoique nous y ſoyons tous aſſez honnêtement embarqués.* Cette affaire n'eut néanmoins ſous aucun rapport le ſuccès dont on s'étoit flatté ; l'Oratoire de Flandres y fit de très-grandes pertes, auſſi-bien que MM. de Port-Royal, tant par les entrepriſes hardies du Pere de Cort, & ſa trop grande confiance dans la fameuſe Cron. p. 39. illuminée Antoinette Bourignon, que par la négligence ou l'infidélité de ceux qui furent chargés de la geſtion de ces biens. Comme cette affaire donna lieu à des plaintes & à des diſcuſſions de points de droit & de fait, M. de Pontchâteau propoſa à M. de Néercaſſel de prendre pour Let. MSC. de 5 Dec. 1665 & 24 Septemb. 1666. arbitre le célebre Juriſconſulte Pierre Stocmans, Conſeiller au Conſeil Souverain de Brabant. Ce Prélat l'accepta avec joie, mais cette propoſition n'eut point de ſuite, & les choſes reſterent toujours dans la même confuſion. Le Pere de Cort étant mort au mois d'Octobre 1669 (*c*), les affaires de Nordſtrand furent dirigées pour les François, par les Sieurs Perrier & d'Eſtropes, qui ménagerent fort mal les intérêts de leurs principaux. Il y avoit trois ans qu'ils n'avoient rendu aucun compte des revenus des terres dont ils avoient la direction, lorſqu'en 1678 MM. Arnauld, Nicole, de Pontchâteau & Taignier prirent le parti de vendre au Duc de Holſtein (Chrétien Albert fils de Fréderic) tous les biens qu'ils y poſſédoient. M. Arnauld y avoit placé vingt mille livres, qu'il avoit reçus de la Maiſon de Port-Royal ſur les vingt-ſept dont il avoit fait donation à ce Monaſtere, ayant voulu lui laiſſer ſept mille livres pour le dédommager du préjudice que lui portoit ce rembourſement. Le total de ces biens fut vendu pour cinquante mille écus, qui devoient être acquittés en trois payements égaux. Le premier tiers, qui revint pour M. Arnauld à cinq mille deux cents livres, ne fut payé qu'en 1682, & les deux autres long-temps après ſa mort. Encore eut-il à eſſuyer pour le premier payement pluſieurs déſagréments, où il donna de nouvelles preuves de ſa douceur & de ſon détachement des biens de ce monde. Ils vinrent principalement de quelques-uns des autres amis intéreſſés aux affaires de Nordſtrand qui n'avoient Chron. p. 130. point vendu leur portion en 1678, & que le Pere de Swert qualifie de plus difficiles que les premiers, *prioribus difficiliores*. Les deux principaux objets d'altercation furent. 1°. La maniere dont ſe feroit la diſtribution de la ſomme donnée pour les biens vendus. 2°. La conduite que l'on tiendroit à l'égard des Sieurs Perrier & d'Eſtropes qui avoient été chargés de l'adminiſtration des biens.

Sur la premiere queſtion, les uns penſoient que le payement devoit être fait *au ſol la livre ;* c'eſt-à-dire, à proportion de la ſomme d'argent que

(*c*) On peut voir ſur cette mort les Lettres de M. de Néercaſſel à M. de Pontchâteau du 20 & 29 Octobre 1669.

„ juger, si je portois de lui ce jugement, *sine causa cogente*, comme dit „ S. Thomas ". M. Arnauld pensoit en conséquence qu'on devoit contenter l'un & l'autre. Ce n'est pas, dit-il, que je ne croie que M. d'Estropes demande trop. Mais je crois aussi que nous n'étions pas raisonnables de vouloir qu'il se contentât de ce qu'il avoit reçu, qui n'avoit guere été que la dépense. M. Arnauld étoit revenu de ce premier sentiment après de plus exactes informations, & il déclare ingénument à cette occasion " que „ quelque prévenu qu'il puisse être dans une affaire, il ne sauroit s'empê- „ cher de se rendre, si-tôt, dit-il, qu'il apperçoit ne devoir pas demeurer „ dans son premier sentiment ". Le fait est néanmoins, comme M. Arnauld en fut convaincu quelques années après, que M. d'Estropes ne méritoit pas la confiance qu'on avoit eue en lui; qu'il avoit joué plusieurs
III. p. 448. 570. tours à ses commettants, & qu'en particulier il avoit trompé les Peres de l'Oratoire de Flandres d'une maniere horrible, en excroquant leur argent, &c.

Une affaire aussi simple que celle dont nous venons de rendre compte, fut néanmoins l'occasion & le sujet des plus grossieres calomnies de la part des ennemis de M. Arnauld & de Port-Royal. M. de Néercassel nous apprend dans une lettre à ce Docteur du 7 Janvier 1684, que dès ce temps-là un Jésuite Missionnaire à la Haye, à qui M. d'Estropes étoit devenu odieux, parce qu'il relevoit quelquefois ses erreurs & ses médisances, chercha à s'en venger en écrivant à M. de Harlay Archevêque de Paris, qu'il ne résidoit à la Haye que pour veiller à l'impression qu'on y faisoit de plusieurs Ecrits où quelques Evêques de France étoient fort maltraités; pour faire l'envoi de ces Libelles dans leurs Dioceses, &c. Il ajoutoit que ce même M. d'Estropes avoit assisté à une Assemblée où il feignoit que M. Arnauld & M. de Néercassel lui-même s'étoient trouvés avec tous leurs adhérants & les associés de leur prétendue cabale. On avoit en conséquence dressé des embûches sur le chemin que devoit prendre le Sieur d'Estropes (pour se rendre en France) & dans le lieu où il devoit séjourner, pour le prendre à coup sûr, *ut certa esset pernicies.* L'imposture fut prouvée d'une maniere évidente, *evidentissimis rationibus*, avec des circonstances que M. de Néercassel ne jugea pas à propos de confier au papier.

Après cette premiere imposture, on ne sera pas surpris de voir ces mêmes Auteurs se livrer à leur passion de médire, pour transformer l'Isle de Nordstrand *en une petite Souveraineté que les prétendus Jansénistes, & en particulier MM. de Port-Royal, avoient achetée pour y établir une colonie de Presbytériens, & s'y affranchir de l'autorité du Pape & des Evêques.* Mais ce qui étonne, c'est qu'ils soient venus à bout de faire adopter

adopter cette extravagance par des Evêques. Elle se trouve dans la Lettre Pastorale qu'ils firent signer à M. de Mailli Archevêque de Rheims le 10 Septembre 1718, & dans celle de M. de Charancy Evêque de Montpellier du 24 Septembre 1740 (*d*). La premiere, destinée à élever en France l'étendart du schisme contre les Appellants au futur Concile de la *Bulle Unigénitus*, fut dénoncée au Parlement de Paris, par le Chapitre Métropolitain & autres Ecclésiastiques du Diocese, & leur dénonciation fut reçue le 19 Octobre de la même année. Ayant ensuite été traduite en latin & réimprimée à Louvain, avec l'approbation du Docteur Damen, sous les auspices du Cardinal d'Alsace Archevêque de Malines, qui faisoit dans les Pays-Bas le même personnage que M. de Mailli faisoit en France, Chron. p. 207. l'Assemblée générale de l'Oratoire de Flandres qui se tint au mois de Février de l'année suivante, demanda par un Acte public réparation d'honneur à l'Approbateur, d'une calomnie qui retomboit sur toute la Congrégation. Le Docteur Damen n'évita les poursuites qu'on se disposoit à faire contre lui, qu'en déclarant avec serment qu'il avoit ignoré que cette imputation concernât l'Oratoire. Cette Congrégation avoit résolu de porter pareillement ses plaintes contre l'Archevêque de Rheims, mais les intrigues de ses ennemis, & les troubles domestiques auxquels elle fut exposée dans le même temps, empêcherent l'exécution de ce dessein.

Ce seroit perdre notre temps, & faire injure au public, que d'entreprendre de justifier M. Arnauld & ses amis d'une calomnie si absurde. Il suffira d'observer que si MM. de Port-Royal, en plaçant leur bien dans l'Isle de Nordstrand pour le mettre à l'abri des violences qu'ils avoient à craindre dans ce temps-là, avoient eu pareillement dessein d'y trouver un asyle pour leurs personnes, ils choisirent mal leur temps sur la fin de l'année 1678 pour vendre les possessions qu'ils y avoient acquises, puisque depuis plus d'un an M. Arnauld méditoit le dessein de se retirer du Royaume, & qu'il l'exécuta en effet quelques mois après.

(*d*) Voyez l'histoire de la Constitution Unigenitus, 2 Part. §. XI. p. 322. Défense de la vérité & de l'innocence outragées Préf. p. X.



PIECE SEPTIEME.

Fragment de divers Mémoires composés par M. Arnauld pour être montrés au Roi.

Fragment du premier Mémoire historique.

CE premier Mémoire fut composé vers le mois d'Octobre 1681. M. Arnauld, dit le Pere Quesnel, (*a*) tout occupé du desir de délivrer de l'oppression une multitude de gens de bien, persécutés sous prétexte de Jansénisme, en faisant informer le Roi des mensonges & des artifices dont on se servoit pour les représenter à ses yeux comme des criminels, pensoit jour & nuit aux moyens les plus propres à rendre ce service important à la Religion & à son Prince. Après avoir tenté inutilement diverses voies, il prit le parti de lui-même, & sans en parler à personne, de composer un *Mémoire* sur ce sujet, & de l'adresser avec une Lettre *à une personne qui se trouvoit par la faveur du Roi dans une haute élévation*, (*b*) *& qui par cette raison, aussi-bien que par sa sagesse & par sa vertu, lui paroissoit au dessus des craintes de déplaire au Roi*, ou de se nuire à soi-même, qui paroissoient avoir retenu tous ceux qu'il avoit fait inutilement solliciter en différentes circonstances pour une pareille démarche. L'idée qu'avoit M. Arnauld de la bonté du Roi & de sa grandeur d'ame, ne lui permettoit pas de penser qu'il fit un crime à une telle personne, de lui parler avec franchise, sur une chose qui intéressoit tout à la fois le bien de la Religion, celui de son ame & le bonheur de ses sujets; ni qu'elle le fit sans succès. Il prit en conséquence toutes les mesures nécessaires pour faire tomber ce *Mémoire* entre ses mains. Mais comme il le fit dans le plus grand secret, il n'a jamais pu découvrir quel en avoit été le sort. Il prit même de telles précautions pour en cacher la minute originale qu'il en avoit gardée par devers lui, qu'ame vivante n'en a eu connoissance que plusieurs années après sa mort. Ce fut le Pere Quesnel, héritier de tous ses manuscrits, entre les mains de qui elle tomba. Elle avoit pour titre, *Mémoire important* &c, & étoit accompagnée d'une Lettre qui commençoit par ces mots: *On ne doute point que beaucoup de gens ne regardassent le Mémoire qui vous est envoyé comme une entreprise indiscrete*, &c. Cette Piece fut enlevée en 1703 au Pere Quesnel avec tous ses papiers, & les Jésuites en publierent le morceau suivant, comme le plus propre à justifier l'idée

(*a*) Idée du Libelle intitulé: *Procès du Pere Quesnel*, p. 73. & 74.
(*b*) On ne nomme pas cette personne. Peut-être est-ce le Chancelier *le Tellier*.

qu'ils en donnoient, en le qualifiant (*c*) *de chef-d'œuvre de présomption & d'audace; d'Ecrit atroce plein de fiel & de venin, plus propre à être lu aux Nérons & aux Dioclétiens, ces persécuteurs des Saints, qu'à un Roi Très-Chrétien.*

Le Pere Quesnel n'a pas hésité de transcrire ce Fragment, comme l'unique réponse qu'il y avoit à faire à une pareille qualification (*d*).

„ Il y a quelque défaut selon Dieu dans un Gouvernement politique, „ quand les gens de bien y souffrent, & qu'ils sont, ou bannis, ou emprisonnés, ou réduits à la langueur & à mourir de misere.... On avoue „ que la passion que l'on a que le Roi soit aussi grand dans le Ciel qu'il „ l'est sur la terre, avoit fait souhaiter en cette rencontre qu'il se fût trouvé „ une personne de piété, & d'une condition à être écouté de Sa Majesté, „ qui se fut jeté à ses pieds pour le conjurer de penser à cet article du „ compte qu'il aura à rendre à Dieu; de considérer combien est grand „ le nombre de gens de bien *qui souffrent par ses ordres;* & de juger „ lui-même, si c'est un bon moyen pour mettre sa conscience en repos, „ & pour s'assurer qu'il n'a rien fait en cela dont il ait à craindre les jugements de Dieu, que de n'en parler qu'aux personnes mêmes qui lui „ donnent ces conseils ".

„ Il y auroit deux choses à représenter sur cela à Sa Majesté. 1°. La vertu „ & la probité reconnue de ceux qui souffrent. 2°. Le peu de justice de „ la cause de leurs souffrances ". Ces deux points étoient amplement traités dans ce Mémoire, mais il n'a pas plus aux Jésuites d'en rien donner au public, & vraisemblablement ils l'ont anéanti, parce qu'ils avoient intérêt de le faire.

Fragment du second Mémoire historique.

M. Arnauld a écrit une multitude de lettres, (*e*) pour engager ses amis à parler ou à faire parler au Roi pour dissiper les préventions que les Jésuites lui avoient inspirées. Il composa en l'année 1682 & suivantes, le grand ouvrage des *Remontrances* au Roi sur ce sujet, qui devoit former deux volumes in-12°., & qu'il supprima par déférence pour ses amis timides qui en craignoient les suites. (*f*) Il renouvella ses instances auprès de M. de Pomponne, lorsqu'il fut rappellé au Ministere en 1691. On peut voir les avis qu'il lui fait donner à cette occasion au mois d'Avril

(*c*) Causa Quesnelliana in-8°. p. 391 & 392.
(*d*) Idée du Libelle &c. p. 74. & 75.
(*e*) Voyez la lettre 554. du Tom. II. Février 1686. au Chancelier Boucherat. Item. les lettres 812. 818. ibid.
(*f*) Voyez ce qui nous reste de cet ouvrage T. XXIV. de la Collection p. 618 & suiv.

1792, par Madame de Fontpertuis, dans la Lettre 865 du Tome III. Il envoya à la même Dame, au mois de Mai ſuivant, deux *Mémoires, l'un imprimé*, (*g*) *l'autre manuſcrit* (*h*) pour être diſtribués aux principaux Seigneurs & Dames de la Cour, afin que le Roi en fût inſtruit par leur moyen. Il indiquoit ſpécialement Madame de *Maintenon*, le Duc de *Beauvilliers*, les Secretaires d'Etat MM. le *Pelletier*, de *Pontchartrain*, de *Croiſſy*; l'Archevêque de Rheims, M. *Boſſuet* &c. On peut voir ſur ce ſujet les lettres 876 & 877 du même Tome III.

Au mois de Juin de la même année 1692, M. Arnauld envoya à la même Madame de Fontpertuis deux nouveaux Mémoires pour être remis
III. p.457. 461&ſuiv. 477&ſuiv. 500&ſuiv. à M. de Pomponne. On peut voir dans la lettre 886, l'abrégé des raiſons qui devoient engager M. de Pomponne d'en faire uſage auprès du Roi; & dans une autre lettre, les deux principaux objets dont on devoit faire en ſorte de perſuader le Roi, & les moyens d'y réuſſir.

Les deux Mémoires manuſcrits dont nous venons de parler, l'un du mois d'Avril, l'autre du mois de Mai 1692, ſe ſont égarés. La minute originale que M. Arnauld avoit conſervée, & qui après ſa mort avoit paſſé au Pere Queſnel, en fut enlevée à ce dernier en 1703, avec ſes autres papiers. Les Jéſuites nous en ont ſeulement donné deux fragments, qui nous font regretter qu'ils ne les aient pas donnés en entier, & ſpécialement qu'ils en aient ſupprimé ce qui regardoit l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe.

„ Il y a quinze & vingt ans que la plupart des perſonnes ſi zélées pour „ les intérêts de la gloire & de la conſcience du Roi, le voient obſédé „ par deux Eccléſiaſtiques qui inſpirent à Sa Majeſté, à l'égard des affaires
Cauſa Queſnel. p. 394-395. „ de l'Egliſe, une conduite tout à fait irréguliere, & dont il eſt impoſſi- „ ble que la conſcience du Prince ne ſouffre dès à préſent un très-grand „ préjudice, & que la réputation de ſon regne ne ſoit notablement flétrie „ dans les ſiecles à venir, *ſi elle n'eſt reparée d'une maniere éclatante*. Ces „ deux perſonnes liées viſiblement d'intérêt, & engagées par des raiſons „ connues de tout le monde, à pouſſer à bout ceux qu'on appelle Janſéniſtes, ont entrepris, & avec trop de ſuccès, de faire croire au Roi „ qu'il y a dans ſon Royaume une ſecte & une cabale compoſée de gens „ qui ont des ſentiments contraires à ceux de l'Egliſe. . . . .

„ Tous ceux qui ſont un peu informés de ces ſortes d'affaires, ſont „ perſuadés que jamais il n'y eut rien de plus chimérique que cette ſecte; „ & on ne peut preſque pas douter que la plupart de ceux qui ont l'hon-

(*g*) On a lieu de croire que ce Mémoire imprimé n'eſt autre choſe que la Requête de M. Arnauld au Roi au ſujet de la Fourberie de Douay, qu'on trouve T. XXXI. n. XXIII.
(*h*) Ce Mémoire manuſcrit s'eſt perdu.

„ neur d'approcher de Sa Majesté, ne regardent cela comme une impos-
„ ture inventée & entretenue dans son esprit par les intérêts des Jésuites.
„ Personne néanmoins ne paroît touché de voir son Prince si indignement
„ trompé par des personnes qu'elle honore de sa confiance; & de ce
„ qu'ensuite de cette fausse persuasion, on l'engage à maltraiter un grand
„ nombre d'Ecclésiastiques d'une piété singuliere...... Je ne parle point
„ de M. de Paris ni des Jésuites, car ce sont ceux qui tête levée entre-
„ tiennent ce *fantôme*. Si c'est de bonne foi, je laisse à d'autres d'en juger.

„ Ce ne peut donc être de bonne foi que l'on demeure dans cette
„ opinion insoutenable; qu'il y a dans l'Eglise & dans le Royaume une
„ secte réelle qui puisse être convaincue d'erreurs dans la foi, d'excès dans
„ la Morale, & de cabale contre le repos de l'Eglise ou de l'Etat....

„ Est-ce donc que la justice & l'injustice sont la même chose dans leur es-
„ prit, & qu'il leur importe peu que ce soient les coupables ou les innocents
„ qui souffrent ce que les loix ont ordonné de plus rigoureux contre les
„ hérétiques? Est-ce qu'ils comptent pour rien la supposition de ce *fan-*
„ *tôme*? Est-ce qu'ils ne conçoivent pas quelle tache c'est dans la répu-
„ tation d'un Prince Chrétien, quelque grand qu'il soit d'ailleurs, d'avoir
„ fait servir son autorité à la vexation des plus gens de bien, & de l'avoir
„ livré sans y penser à la passion de leurs ennemis, pour servir d'instru-
„ ment & de couleur à leur vengeance & à leurs méchants desseins?...
„ Le seul moyen sûr de se mettre à couvert des insultes de ce *fantôme*,
„ est de faire voir que c'est un fantôme; & rien n'est plus facile que d'en
„ convaincre le Roi, quand il aura des serviteurs assez zélés pour ses in-
„ térêts, & qui, sans aucun respect humain, s'éléveront contre l'injustice
„ de la calomnie, & contre les artifices que les calomniateurs emploient
„ pour surprendre sa religion & sa piété, & pour l'animer contre les plus
„ innocents de ses sujets.

„ Le plus dangereux & le plus ordinaire de ces artifices, est de faire
„ exiler, emprisonner & écraser les gens sans leur laisser aucun moyen
„ de se justifier. C'est-à-dire que l'on emploie contre les Ecclésiastiques
„ les plus pieux, les plus innocents, les plus capables de servir l'Eglise,
„ une forme de jugement qui ne fut jamais permise contre les plus grands
„ scélérats de la lie du peuple ".

„ C'est une injustice si criante, qu'elle est seule capable de ternir le
„ lustre du Roi le plus éclatant & le plus glorieux. C'est ainsi qu'on a traité M.
„ l'Evêque de Vaison.... ainsi le Pere du Breuil.... pour une bagatelle.

„ L'affaire des Théologiens de Douay est trop récente pour être igno-
„ rée, lesquels on a sacrifié à la vengeance des Jésuites par le ministere
„ de M. de Paris.... Ces ingrats ont rendu la conduite du Roi d'autant

„ plus odieuſe en cette occaſion, dont les circonſtances ſont fort ſingu-
„ lieres, que jamais on n'avoit rien vu de ſemblable dans ce pays nou-
„ vellement conquis. Le grand commerce qui eſt néceſſaire entre les Théo-
„ logiens & les autres perſonnes de ce pays avec ceux des pays voiſins,
„ y a fait plus connoitre cette maniere de juger les ſujets du Roi, & a
„ donné lieu aux ennemis de Sa Majeſté de décrier ſon gouvernement
„ dans l'eſprit des peuples, & de faire appréhender ſa domination; & ce
„ même effet n'a pu manquer d'être produit en partie dans tous les lieux
„ du Royaume où les plus gens de bien ſont relégués. La conduite qu'ils
„ y tiennent & la vie qu'ils y menent édifiant tout le monde, les peu-
„ ples de ces pays-là diſent communément qu'on ne leur envoie que des
„ Saints "...

„ Pluſieurs de ces vénérables ſaints Eccléſiaſtiques dans les priſons
„ même, péris de miſere, de douleur de voir l'Egliſe traitée de cette ma-
„ niere ſous un ſi grand Roi, contre ſon intention, & les témoignages
„ avantageux que tout le monde a rendus à leur vertu, n'a pas ſervi aſſu-
„ rément à donner une grande idée de la juſtice & de l'équité du Gou-
„ vernement pour les affaires de l'Egliſe ".

Fragment du troiſieme Mémoire de 18 *pages qui commençoit par ces mots:* Plût à Dieu (*i*).

« Et ce qui donne encore plus d'indignation à ceux qui ont un vrai
„ zele pour la gloire de Sa Majeſté, parce qu'en même temps qu'on voit
„ cet Archevêque proſtituer ſi indignement le nom & l'autorité d'un Prince
„ à qui il doit tout, on eſt aſſuré qu'il ſurprend la bonté & la religion
„ de ce grand Prince par de faux rapports & par ſes artifices ordinaires;
„ & ceux qui connoiſſent la droiture & l'amour de l'équité, & la dou-
„ ceur de Sa Majeſté pour ſes ſujets, ſeront perſuadés qu'elle n'a pu céder
„ aux importunités de M. de Paris, ſans faire une extrême violence à ſes
„ inclinations royales.

M. de Starlay.

„ Tout le monde le voit, tout le monde en gémit, tout le monde ſou-
„ haite que quelque Evêque zélé pour la gloire de Dieu, pour l'Egliſe,
„ pour l'innocence, ou quelqu'un de ſes ſages Miniſtres qui ſont honorés
„ de la confiance du grand Prince que M. de Paris ſéduit par ſes artifi-
„ ces, lui découvrît enfin ce myſtere d'iniquité, & tant d'autres auxquels
„ il fait ſervir le nom de Sa Majeſté, & qu'il cache ſous le maſque & le
„ *fantôme du Janſéniſme*. L'illuſion de ce *fantôme* ſera-t-elle donc tou-
„ jours la ſource de tant de maux? N'arrachera-t-on jamais des mains

(*i*) Cauſa Queſnelliana p. 397-399.

» des méchants ce masque hideux qu'ils jettent impunément sur le visage » des personnes les plus irréprochables, pour en donner de l'horreur & » les exposer aux plus dures vexations ? L'innocence & la piété, le repos » de l'Etat & la paix de l'Eglise, les plus saintes Communautés & les » œuvres les plus utiles à la gloire de Dieu, seront-elles toujours les vic- » times de ce *fantôme ?* La fourberie de Douay & la calomnie de Beau- » vais qui en seront les derniers fruits, ne feront-elles point tomber des » yeux ce bandeau, ou le charme qui les tient fermés depuis si long- » temps ? On ose s'assurer que si le Roi faisoit examiner dans son Conseil » la cause du Pere du Breuil (pour ne rien dire des autres maintenant) » Sa Majesté découvriroit sans peine, que les fourberies & les calomnies » dont on s'est servi pour opprimer leur innocence, n'ont pas plus de » fondement que celles de Douay & de Beauvais, & qu'elles méritent » également son indignation, & la rigueur de sa justice.

» Parlez donc vous-même, Seigneur, puisque personne ne parle. Levez- » vous, Seigneur, Grand Dieu, & jugez votre cause, car la cause de » l'innocence affligée & la cause des Rois qui sont vos Oints & vos ima- » ges, sont votre cause. Daignez ouvrir les yeux du Prince à qui on » les a fermés par tant de mensonges & d'artifices, &c ".

PIECE HUITIEME.

Lettre de M. ARNAULD *à M.* J. RACINE, (*a*) *au sujet du Discours de ce dernier au Roi sur la prise de Namur.*

» J'AI à vous remercier, Monsieur, du Discours qui m'a été envoyé » de votre part. Rien n'est assurément si éloquent, & le héros que vous » y louez est d'autant plus digne de vos louanges, qu'il y a trouvé de » l'excès (*b*). Il est bien difficile qu'il n'y en ait toujours un peu ; les » plus grands hommes sont hommes, & se sentent toujours par quel- » que endroit de l'infirmité humaine. Je vous dirois bien des choses sur » cela, si j'avois le plaisir de vous voir. Mais il faudroit avoir dissipé un » nuage que j'ose dire être une tache dans ce soleil. Ce ne seroit pas une » chose difficile, si ceux qui le pourroient faire avoient assez de courage » pour l'entreprendre. Je vous assure que les pensées que j'ai sur cela ne

Juillet 1692.

M de Pomp.&c.

(*a*) Extrait des Mémoires sur la Vie de J. Racine p. 164. & suiv.

(*b*) Racine lui en avoit fait la lecture, après laquelle le Roi lui avoit dit: *Je suis très-content, je vous louerois davantage, si vous m'aviez moins loué.*

Boileau. „ font point intéressées, & que ce qui peut me regarder me touche fort „ peu. Si j'ai quelque peine, c'est d'être privé de voir mes amis. Un „ tête à tête avec vous & avec votre compagnon, me feroit bien du plaisir; „ mais je n'acheterois pas ce plaisir par la moindre lâcheté. Vous savez „ ce que cela veut dire. Ainsi je demeure en paix, & j'attends avec pa- „ tience que Dieu fasse connoître à ce Prince si accompli, qu'il n'a point „ dans son Royaume de sujet plus fidelle, plus passionné pour sa véritable „ gloire, & si je l'ose dire, qui l'aime d'un amour plus pur & plus dégagé „ de tout intérêt. Je pourrois ajouter que je suis naturellement si sincere, „ que si je ne sentois dans mon cœur la vérité de ce que je dis, rien „ au monde ne feroit capable de me le faire dire. C'est pourquoi aussi „ je ne pourrois me résoudre à faire un pas pour avoir la liberté de revoir „ mes amis, à moins que ce ne fût à mon Prince seul que j'en fusse rede- „ vable ". Je suis, &c.

PIECE NEUVIEME.

TESTAMENT SPIRITUEL DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD,

Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maison & Société de Sorbone,

Fait le 16 Septembre 1679 (*a*).

AVERTISSEMENT.

Ceux qui avoient quelque droit de faire part au public du Testament spirituel de feu M. Arnauld, avoient eu de bonnes raisons pour ne le pas faire jusqu'à ce qu'il en parût quelque nécessité, & ils suivoient en cela les intentions de cet illustre Docteur. Cette nécessité se présente plutôt qu'ils ne l'attendoient, & ils n'auroient pas cru qu'elle dût naître d'une fort mauvaise édition qu'on s'est avisé d'en faire, je ne sais où (b). Elle est si incorrecte

(*a*) Imprimé pour la premiere fois à Liege chez Henri Hoyoux, en 1696.

(*b*) C'étoit l'Abbé *Faydit*, Ex-Oratorien, esprit ardent & singulier, ou comme l'appelloit le Pere Quesnel, *petit brouillon, à qui il ne falloit pas se fier.*

correcte, qu'on ne doit pas attendre plus long-temps à en faire une autre, qui soit aussi fidelle & aussi exacte que le doit être une piece de cette nature.

Ceux qui l'ont fait imprimer les premiers, se sont cru obligés d'avertir qu'il y avoit quelques brouilleries dans la date des deux Testaments. *Il est vrai qu'il y en a de considérables dans le Testament spirituel, dont la date est absolument fausse, aussi-bien que d'autres endroits du Testament même. Ce ne fut point en* 1689 *que M. Arnauld le fit, mais en* 1679, trois mois *après sa sortie de France, comme il est marqué expressément dans l'endroit où ceux qui l'ont fait imprimer ont mis de leur propre autorité* trois ans pour trois mois: *falsification visible, qui ne s'accorde ni avec la vraie date, ni avec la fausse.*

Ils ont fait encore une autre falsification dans l'époque de l'assemblée de Bourgfontaine, pour l'accorder avec la fausse date, en mettant à la page 21: Il y a près de soixante & dix ans; *au lieu que dans l'original on lit:* Il y a près de soixante ans.

Il y a plusieurs autres fautes qu'on se dispense de marquer ici: mais celles-ci suffisent pour obliger ceux qui prennent un interêt particulier à la mémoire de feu M. Arnauld, à faire une édition plus correcte de sa Déclaration. Car il est évident qu'il n'en faudroit pas davantage pour faire douter un jour de la vérité de cet acte, qui deviendroit par ces brouilleries le sujet d'une contestation & d'une dispute dont on se passera bien. On cede donc à la nécessité; mais en faisant imprimer cette Déclaration en la maniere qu'on la voit, on doit avertir que la division qu'on en a faite en Sections, & les sommaires qu'on a mis à la marge, ne sont point du Testateur, & qu'on les y a ajoutés pour faire plaisir au lecteur.

Je ne sais ce qui a pu faire dire à ceux qui ont fait faire la premiere édition, qu'il y a de la brouillerie dans la date du Testament qui n'est que pour le temporel; car il n'y en pāroît aucune. Mais je sais encore moins ce qui les a pu porter à rendre publique cette piece, qui est de nature à ne devoir être communiquée qu'à ceux qui y ont intérêt. C'est violer en quelque façon le droit des gens, ou au moins blesser le respect que l'on doit à l'illustre famille, aux légataires, à l'exécuteur testamentaire, & à la mémoire du Testateur même, que de publier ainsi un testament dont ils avoient seuls droit de disposer, & qui, conformement à leur intention, devoit demeurer dans le secret des affaires domestiques.

Je ne dis rien des autres pieces ajoutées à celle-ci. C'est à ceux qui les donnent d'en répondre au public, & de lui en rendre compte, s'il le desire. Ce que j'ajouterai sur la seule que je lui présente dans toute sa pureté, est qu'il me semble qu'elle mérite un respect tout particulier. C'est un des plus grands hommes de l'Eglise, & le cœur le plus droit & le plus sincere qui y parle, & qui y parle à Dieu, pour lui rendre compte de ce qui s'est passé en lui-même, & aux yeux de celui qui voit tout, pendant qu'il agissoit au dehors aux

yeux des hommes qui ne pouvoient voir son cœur, & dont néanmoins plusieurs jugeoient souvent d'une maniere si désavantageuse. Si c'est une chose sacrée & inviolable que les testaments ordinaires, où les hommes déclarent leurs dernieres volontés en présence de deux ou trois personnes pour la disposition de quelques biens temporels; combien doit être plus inviolable & plus sacré un testament où un Chrétien, un Prêtre, un illustre défenseur de la foi catholique & de l'Eglise, expose au jugement de son Dieu en présence des Anges, le secret de ses pensées & de ses intentions dans l'usage des talents qu'il avoit reçus de sa bonté pour l'édification de son Eglise? Il faudroit qu'il n'eût point eu de religion, s'il avoit eu dessein de tromper les hommes en parlant à Dieu, & en le prenant à témoin de tant de mensonges qu'il auroit faits par une hypocrisie sacrilege. Et comme ce seroit une horrible témérité que de douter de la religion d'un tel homme, ce seroit aussi un fort grand péché de ne pas ajouter foi à ce qu'il veut bien nous dire des dispositions de son ame, dont il est, après Dieu, le seul juge & le seul témoin. Il n'y parle ni pour inspirer ses sentiments aux autres, ni pour réfuter ceux d'autrui, mais simplement pour faire connoître son cœur: & si on y trouvoit quelque chose où l'on ne croiroit pas pouvoir entrer, ce qui assurément ne touchera ni la foi, ni les bonnes mœurs, on n'en doit pas faire un sujet de contestation & de dispute. La présence & la majesté du Juge à qui il parle doit imposer silence, & faire regarder en cela sa cause comme une cause réservée au juge des cœurs. Il faut faire quelque chose de plus. Puisque cette Déclaration est un ouvrage de la piété & de la charité de l'Auteur, qui a voulu édifier les forts & secourir les foibles, souvent exposés à des jugements téméraires par le défaut de lumiere, la Déclaration que M. Arnauld fait ici des dispositions si saintes de son cœur, invite les uns & les autres à louer la bonté divine, l'unique source de tout bien, des grands dons de lumiere & de grace qu'il avoit mis dans ce cœur si ardent de l'amour de la vérité. Ceux qui ne l'ont connu que par des rapports peu fidelles, se réjouiront d'apprendre avec quelle pureté il a servi l'Eglise durant sa vie, lui dont on leur avoit fait un portrait si différent de lui-même: & ceux qui connoissoient déja la droiture de son cœur, en se confirmant dans l'estime qu'ils en avoient, rendront graces à Dieu de ce qu'il a daigné faire luire à leurs yeux une lampe si lumineuse & si ardente, en la mettant de leurs jours sur le chandelier de l'Eglise.



sein de l'Eglise, son amour pour elle.

d'exemples de vertu & de piété, que ce m'est un regret sensible de n'en avoir pas profité autant que je devois.

C'est par vous aussi & par votre pure bonté, qu'ayant été baptisé & élevé dans l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, j'ai eu toute ma vie un attachement inviolable à sa foi, & un mortel éloignement de tout ce qui pouvoit ou en rompre l'unité, ou en altérer la doctrine.

III. Du livre de la Fréquente Communion.

Vous savez, ô mon Dieu, par quel engagement & dans quelle vue j'ai fait le livre *de la Fréquente Communion*, & si j'ai été assez malheureux pour avoir eu dessein, en le faisant, d'abolir les Sacrements de Pénitence & d'Eucharistie, comme on m'en a accusé par divers livres imprimés. Mais c'est vous-même, mon Seigneur, qui m'avez justifié par la bénédiction que vous y avez donnée : & si j'ai quelque chose à craindre en cela, c'est de ne m'être pas assez humilié, en voyant que l'indignité de l'instrument dont vous avez daigné vous servir, n'a pas empêché le fruit que votre Eglise en a tiré, par le zele de tant de Prélats & de tant de Prêtres, qui se sont appliqués depuis ce temps-là à traiter les ames par des remedes plus propres à guérir leurs maux envieillis, que ne font des absolutions précipitées, que les Peres appellent une fausse paix, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent.

IV. Calomnie sur ce sujet rejetée. Sommaire de ce qu'il y a enseigné.

Cependant, mon Sauveur, vous savez que je n'ai jamais eu la pensée qui m'a été attribuée par mes ennemis, pour décrier cet ouvrage, qu'il fût absolument nécessaire de n'absoudre les pécheurs qu'après l'accomplissement de leur pénitence. J'y ai déclaré expressément le contraire, & j'ai seulement soutenu qu'on ne pouvoit condamner cette pratique, ni nier qu'elle fût utile, parce que c'étoit celle de toute l'Antiquité.

Mais ce que j'ai cru devoir représenter, & qui m'a paru d'une extrême importance, pour empêcher l'abus si ordinaire que l'on fait de ce Sacrement est:

Que nul ne peut recevoir le pardon de ses péchés s'il n'est converti, selon ce qu'assure un de vos Saints : que vous pardonnez les péchés à ceux qui sont convertis; mais que pour ceux qui ne sont point convertis, vous ne les leur pardonnez point :

Qu'il n'y a nulle apparence de prendre pour des gens véritablement convertis une infinité de mauvais Chrétiens, qui s'accusent tous les ans ou tous les mois, de leurs crimes, en y retombant toujours :

Qu'on a condamné dans tous les siecles comme faux pénitents ceux qui pleurent leurs péchés (ce qui est plus que de les confesser) & qui ne les quittent point.

Que ceux qui pensent être de bons Chrétiens par des intervalles de quelques jours, ou même de quelques heures, & dont la vie n'est d'ai-

leurs qu'une révolution continuelle de confeſſions & de crimes, ſe trompent miſérablement, ſi, quand votre Egliſe dit que votre ſaint corps eſt la mort des méchants, & la vie des bons, ils s'imaginent que parce qu'ils communient auſſi-tôt après s'être confeſſés, ils ſont du nombre de ces bons à qui il donne la vie, & non des méchants à qui il donne la mort.

Que les Prêtres, à qui vous avez donné le pouvoir de retenir les péchés, auſſi-bien que de les remettre, s'expoſent à être traités de vous en ſerviteurs infidelles, pour avoir mal uſé de leur miniſtere, s'ils ne s'appliquent avec ſoin & avec prudence à juger qui ſont ceux envers qui ils doivent ſe ſervir de l'une ou de l'autre puiſſance, & qu'il eſt clair que comme ils doivent refuſer entiérement l'abſolution à ceux qui n'ont aucun mouvement de pénitence, ils la doivent différer à ceux qui n'en ont que des commencements ſi imparfaits, qu'à moins que de ſe vouloir tromper ſoi-même, on juge ſans peine qu'ils ne ſont point encore en état de la recevoir avec fruit:

Et enfin, que l'expérience fait voir qu'en traitant les ames en cettte maniere, bien loin de leur aggraver le joug de la Confeſſion, on le leur rend plus facile; parce que les aidant à ſortir de leurs mauvaiſes habitudes, on leur épargne la honte de redire toujours à un Confeſſeur les mêmes ordures & les mêmes infamies.

J'ai ſujet auſſi, mon Sauveur, de croire que c'eſt par l'ordre de votre Providence, & par le mouvement de votre Eſprit, que je me ſuis trouvé engagé dans la défenſe de votre grace. Au moins ma conſcience me rend témoignage que je n'y ſuis point entré par aucune conſidération humaine, ni par aucune émulation de parti. Pluſieurs années avant la publication du Livre de l'Evêque d'Ypres, par la ſeule lecture de votre divine parole, & des ouvrages du grand Saint à qui votre Egliſe a toujours cru que vous aviez communiqué plus de lumieres pour l'intelligence de ces myſteres, j'avois reconnu toutes les mêmes vérités que j'ai défendues depuis, & les avois publiquement ſoutenues dès l'année mil ſix cent trente-ſix, avec l'applaudiſſement du Clergé de France & de la Sorbone, ſans que perſonne y trouvât rien à redire. La chaleur & le faux zele avec lequel on les a combattues depuis ce temps-là, en paſſant au-delà de toutes bornes, ne me devoit pas être un ſujet de les abandonner; & il me paroiſſoit au contraire que ç'auroit été me rendre indigne de la grace que vous m'aviez faite de les connoître & de les aimer, ſi les ayant ſoutenues lorſque tout le monde m'en ſavoit gré, je les euſſe laiſſé fouler aux pieds par la crainte, ou de perdre quelques avantages temporels, ou d'être expoſé à quelques perſécutions.

V. Ses Ouvrages ſur la Grace. Son reſpect pour la doctrine de S. Auguſtin.

Je vous rends graces, mon Seigneur & mon Dieu, de ce que rien

de tout cela ne m'a arrêté. J'ai penſé que l'Egliſe s'étant déclarée tant de fois en faveur de la doctrine de S. Auguſtin, en le regardant, après les Apôtres, comme le plus grand Docteur de la Prédeſtination & de la Grace, c'étoit lui rendre un ſervice conſidérable, que d'empêcher qu'on ne s'élevât avec mépris contre cette céleſte doctrine, ou qu'on ne la corrompît par de fauſſes gloſes, entiérement éloignées de ſon eſprit.

VI. Sa ſoumiſſion aux Bulles ſur les cinq Propoſit.

Vous m'êtes témoin, mon Dieu, que je n'ai eu que ces vues dans tous les Ecrits que j'ai faits ſur ces matieres; que j'ai reçu avec reſpect les Conſtitutions des Papes Innocent & Alexandre; que j'ai condamné très-ſincérement les cinq Propoſitions, étant très-aſſuré, par les déclarations mêmes de ces Papes, & par ce qui s'enſeigne tous les jours à Rome, qu'ils n'avoient donné par-là aucune atteinte, ni à la doctrine de la Grace efficace par elle-même, néceſſaire à toute action de piété, ni à celle de la Prédeſtination gratuite; & que ſi je n'ai jamais pu me réſoudre à ſigner purement le Formulaire, c'eſt parce que je n'ai pas cru pouvoir ſans menſonge & ſans parjure atteſter avec ferment, que des Propoſitions ſont dans un Livre, où j'ai lieu de croire qu'elles ne ſont pas, l'ayant lu avec ſoin ſans les y avoir trouvées, & y ayant trouvé le contraire.

Mais ce qui m'a donné encore un nouvel éloignement de ces ſignatures, eſt de voir qu'on n'en fondoit l'obligation que ſur des erreurs groſſieres, telle qu'eſt la prétendue inſéparabilité du fait & du droit, ou ſur des maximes pernicieuſes, & qui renverſent le fondement de la foi catholique, telle qu'eſt la fauſſe prétention des partiſans du Formulaire, que l'Egliſe ou le Pape ſoient infaillibles dans la déciſion d'un fait non révélé, & qu'étant décidé par l'autorité de l'un ou de l'autre, il devienne un objet de foi divine, qu'on ne puiſſe refuſer de croire ſans être hérétique (*a*).

VII. De la Cenſure de Sorbone.

Je n'ai pas lieu de me croire plus coupable dans une autre affaire qui m'a cauſé plus de traverſes. C'eſt la Cenſure de Sorbone, dont l'injuſtice eſt aſſez connue. Car ce n'eſt pas tant moi, que S. Auguſtin & S. Chryſoſtôme, qu'on y a cenſuré, puiſque la Propoſition condamnée eſt toute priſe de ces deux Saints, & qu'on ne peut dire, ſans calomnie, que j'y aie enfermé un ſens hérétique; les Ecrits que j'ai faits devant & après

(*a*) Entr'autres dans une Theſe ſoutenue au College des RR. PP. Jéſuites de Paris 12 Décembre 1661, ſous ce titre : *Aſſertiones Catholicæ de Incarnatione, contra ſæculorum omnium ab Incarnato Verbo præcipuas hæreſes..... X. ſæculum contra Græcos ſchismaticos.....* DATUR *ergo in Eccleſia Romana controverſiarum Fidei Judex infallibilis etiam extra Concilium Generale, tum in quæſtionibus juris, tum facti. Unde poſt Innocentii X & Alexandri VII. Conſtitutiones*, FIDE DIVINA CREDI POTEST *Librum, cui titulus* AUGUSTINUS *Janſenii, eſſe hæreticum, & quinque Propoſitiones, ex eo decerptas, eſſe Janſenii, & in ſenſu Janſenii damnatas.*

les chofes obfcures & qui regardent les dogmes, s'en remettant au jugement de votre Eglife.

X. Calomnies atroces fur ce fujet. (Mallet.)

Je craindrois, mon Dieu, que ce ne fût abufer de la fainteté de votre nom, que de vous prendre à témoin, que nous n'avons point eu en travaillant à cet ouvrage cent fortes d'intentions qui nous font attribuées par un Ecrivain emporté, comme d'avoir voulu qu'en divers endroits la chafteté n'y fût pas louée, ni l'impudicité blâmée; d'avoir imité les traductions de Beze & de Geneve, pour favorifer les erreurs de ces hérétiques, & de n'avoir prefque touché à aucune vérité conteftée, à laquelle on n'ait donné quelque atteinte, jufqu'à avoir donné de l'appui aux anciennes héréfies qui n'ont prefque plus de fectateurs, telles que font celles des Ariens & des Neftoriens. On doit gémir de voir que vos Prêtres s'abandonnent à de tels excès, & vous prier de leur ouvrir les yeux, & de leur toucher le cœur, afin qu'ils foient en état d'en obtenir le pardon de votre miféricorde.

XI. De plufieurs autres calomnies.

J'ai, mon Sauveur, à vous faire la même priere pour ceux qui ont inventé cette horrible calomnie, que je m'étois trouvé, il y a près de foixante ans, dans une Affemblée de Déiftes, où j'avois promis avec d'autres, qui s'y étoient rencontrés, de travailler par des moyens cachés à ruiner les myfteres de notre fainte Religion : pour ceux qui ont fait courir le bruit que j'avois fait dans un Sabbat une pareille harangue dont le diable avoit été ravi : pour ceux qui ont feint une lettre circulaire pleine de fourbes, d'erreurs & d'héréfies, qu'ils ont répandue par toute la France, comme ayant été envoyée par moi & par mes amis, fous le nom des Prêtres de Port-Royal, aux difciples de S. Auguftin : pour ceux qui ont publié tant de fauffetés manifeftes contre cette Maifon de Religieufes à laquelle vous m'avez uni par une grace finguliere, qu'on n'y communioit prefque point, qu'on n'y prioit ni la Vierge, ni les Saints, & qu'il n'y avoit ni Eau-bénite, ni Images dans leur Eglife : & enfin pour ceux dont l'emportement a été jufqu'à m'accufer, avec ces mêmes Religieufes, qui fe confacrent par un vœu particulier à vous adorer jour & nuit préfent fur nos Autels, d'être d'intelligence avec Geneve pour abolir la créance de ce myftere, pour laquelle vous favez, mon Dieu, qu'elles & moi ferions prêts de répandre tout notre fang.

XII. Sa difpofition envers fes calomniateurs.

Rien ne vous eft caché, lumiere infinie, & vous voyez infiniment mieux que moi tous les replis de mon cœur au regard des auteurs de ces médifances. Je déplore leur aveuglement : il me paroît épouvantable, & je tremble pour eux, quand je confidere l'arrêt que vous avez prononcé par votre Apôtre, que les médifants n'entreront point dans votre Royaume. Mais je ne crois pas manquer de charité pour leurs perfonnes, ne leur avan

que vous avez depuis long-temps comblée de graces, pour priver de jeunes enfants qu'on y élevoit dans votre crainte, des avantages d'une éducation très-chrétienne, pour arracher des mains des fideles les livres les plus pieux & les plus édifiants, & même pour décrier les vérités les mieux établies, par des rapports chimériques à ce vain fantôme.

XVI. *Les Princes ſurpris ſont du mal à l'Egliſe en lui voulant faire du bien.*

Mais on ſait que les meilleurs Princes ſont capables d'être trompés par ceux qui ont gagné leur créance, ſur-tout dans les matieres eccléſiaſtiques, où ils ne peuvent pas être ſi éclairés. Que comme il eſt de leur devoir de prévenir les malheurs qui pourroient naître d'une nouvelle héréſie, plus ils ont de zele, de vigilance & d'application au bien de leurs ſujets, plus ils ſe trouvent, ſans y penſer, engagés à faire des choſes qu'ils n'auroient garde de faire, s'ils étoient mieux informés de ce qu'on ne leur repréſente que ſous de fauſſes idées: & ainſi ce qu'il y a de bon en cela, qui eſt l'intention, eſt d'eux; & ce qu'il y a de mauvais, qui eſt la vexation des innocents & les troubles de votre Egliſe, ne doit être attribué qu'à ceux qui les ſurprennent.

XVII. *Injuſtice de ceux qui le traitent de Chef de parti.*

Cependant quelque touché intérieurement que je fuſſe de l'état déplorable où l'Egliſe de France ſe trouvoit réduite par ce fantôme du Janſéniſme, depuis même cette paix qui eſt ſi mal obſervée d'un côté, j'ai attendu en ſilence que vous-même, mon Dieu, apportaſſiez quelque remede à ces maux: & vous ſavez que je n'ai eu aucune part à ce qui a paru en public qui y ait pu avoir rapport. Ainſi ma conſcience ne me reproche point d'avoir rien fait par imprudence, ou par un zele mal réglé, qui ait pu donner occaſion de me faire regarder comme un Chef de parti, dont on devoit obſerver toutes les démarches.

XVIII. *Pourquoi il s'eſt retiré.* *M. de Harlay, Archevêque de Paris, &c.*

Et néanmoins n'ayant pu éviter qu'on ne prît de moi un ſoupçon ſi mal fondé, & étant d'ailleurs percé de douleur de voir tant de maux, auxquels j'appréhendois que ce ne fût prendre quelque part, ſi je voyois ceux qui les cauſent ſans leur en rien témoigner, je me ſuis réſolu de me ſouſtraire à la vue du monde, pour n'être plus expoſé aux traits de la médiſance & de l'envie, ni obligé de diſſimuler mes ſentiments ſur ce que ſouffre l'Egliſe.

XIX. *Sa diſpoſition ſur le paſſé, le préſent & l'avenir.*

C'eſt l'état, mon Sauveur, où je ſuis depuis trois mois, & où vous me faites la grace de jouir d'une très-profonde paix, ſans remords pour le paſſé au regard des choſes ſur leſquelles on m'a accablé d'injures & de calomnies; ſans ennui pour le préſent, & ſans inquiétude pour l'avenir. J'y attends dans une entiere tranquillité, par la confiance que j'ai en votre miſéricorde, tout ce qu'il vous plaira ordonner de moi. Je ſuis aſſez avancé en âge pour croire que cette retraite pourra bien être le dernier acte de ma vie: & n'ayant guere pour amis que des perſonnes qui ſon

TESTAMENT TEMPOREl
DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD.

AVERTISSEMENT.

Le Testament qui suit ne devoit pas naturellement être rendu public. le fut néanmoins en 1696, sans le consentement de la famille, ni d'auc des intéressés; & on ne manqua pas de se plaindre dans le temps de cet infidélité. Mais comme les motifs de ces plaintes n'ont plus lieu a jourd'hui, & que tout ce qui intéresse un homme comme M. Arnau ne peut être indifférent, nous croyons devoir le joindre ici aux autr Pieces.

TESTAMENT DU TEMPOREL DE M. ARNAULD (a)

AU nom du PERE & du FILS & du S. ESPRIT. Après m'être mi entre les mains de Jesus Christ, mon Sauveur, dans la confiance qu j'ai que m'ayant fait tant de graces jusqu'ici, quelqu'indigne que j'en fusse il ne m'abandonnera pas à ma derniere heure, & qu'il aura égard aux prieres que je prie la Sainte Vierge, S. Antoine mon patron, S. Augustin & tous les Saints de faire pour moi, afin d'obtenir de sa miséricorde infinie qu'il me fasse la grace de mourir en vrai Chrétien & en humble fils de l'Eglise Catholique, hors de laquelle j'ai toujours reconnu qu'il n'y a point de salut....... (Je déclare que c'est ici ma derniere volonté, & que je révoque tous les testaments que je pourrois avoir faits avant celui-ci.)

Si Dieu m'appelle à lui étant hors de France, ceux qui m'assisteront à la mort disposeront de ma sépulture comme ils le jugeront à propos Je souhaite seulement que mon cœur soit porté à *Port-Royal des Champs* Mais si c'est en France, je desire être enterré dans ce Monastere, prè des personnes avec qui Dieu m'avoit encore plus uni par les liens de charité que par ceux du sang. Je n'ai pas besoin de me recommande

(a) Collationné sur l'original.

aux prieres de *l'ancienne & de la nouvelle Abbesse*, de Mademoiselle de Vertus, de la seule de mes nieces qui y reste présentement, & de toutes les autres Religieuses. Je sais trop quelle est leur charité pour moi, & je suis si assuré de leur désintéressement, que je ne doute point qu'elles ne soient plus contentes de prier Dieu pour moi par le seul mouvement de leur affection, qu'y étant excitées par une aumône.

M. de Pomponne & M. l'Abbé Arnauld ne trouveront pas mauvais que je ne leur laisse rien du peu que j'ai, n'en ayant pas besoin : ils seront plus édifiés que je l'emploie en de bonnes œuvres de charité & de justice; & que je les assure qu'après les avoir recommandés à Dieu tant que je vivrai, je tâcherai, s'il me fait miséricorde après ma mort (comme je l'espere) d'attirer sur eux, & sur la famille du premier, ses bénédictions & ses graces.

Comme je ne pourrois sans ingratitude & sans injustice ne pas reconnoître l'affection & les services de M. de Guelphe, de qui j'ai reçu depuis vingt-deux ans qu'il demeure avec moi, tant de témoignages d'amitié, je lui legue la rente de cinq mille deux cents livres en fond (*b*), que j'ai sur l'Hôtel de ville sous un autre nom. Il y a long-temps que je lui ai donné tout ce que me doit le Sieur Martin Marchand, tant en fond qu'en arrérages (*c*), comme aussi une partie que j'ai sur l'affaire des Rivieres (*d*). Cette derniere partie est fort peu de chose, & il y a peu d'apparence qu'on tire rien de la premiere. Mais soit que l'on en tire quelque chose ou non, je lui legue encore un fond de six mille livres ou environ, qui rapportent trois cents livres de rente (à ce que je crois) à condition qu'il s'obligera de payer une pension viagere de cent livres à une pauvre Demoiselle nommée *de Privati*. Je lui legue aussi mon crucifix de bronze, mon reliquaire qui a été autrefois à la Mere Agnez, & ma pendule. Je veux aussi qu'il fasse tout ce qu'il voudra de mes habits, de mon linge & de mes meubles, en quelque part qu'ils soient, & qu'on ne lui demande aucun compte du maniement de mon bien, étant bien assuré qu'il me l'a plus conservé que je ne l'aurois fait moi-même.

Je voudrois être en état de faire quelque chose de semblable pour M. Ruth-dans qui est aussi auprès de moi depuis plusieurs années. Mais ne le pouvant pas, je suis réduit à lui seulement laisser pour marque de mon amitié; celui de mes livres qu'il voudra choisir dans ma Bibliotheque, en un ou plusieurs volumes.

Ayant ressenti autant que j'ai pu les obligations que j'ai à Madame la

(*b*) Elle n'étoit que de quatre mille livres. (*c*) On n'en retira rien.
(*d*) On n'en retira rien.

Marquise de Roucy, ma cousine, je la supplie d'agréer le crucifix peint par M. Champagne que je l'ai priée de me garder, afin que ce qui la fera souvenir de moi, la fasse aussi souvenir de celui qui est mort pour elle, & qui doit seul posséder tout son cœur.

Je laisse à M. le Marquis de Roucy pour une marque de notre amitié, deux médailles du Roi & deux pieces curieuses de crystal d'Irlande.

Je laisse à mon filleul Antoine Augustin, fils ainé de M. Thomas du Fossé de Boisfroger, ma Bible latine couverte de chagrin, afin qu'il y apprenne à vivre en bon Chrétien, selon les promesses que j'ai faites pour lui au saint Baptême.

Pour n'avoir pas la peine de marquer en particulier ce que je desire que l'on fasse du reste de mon bien, présent & à venir, j'ai jugé à propos d'en faire un legs universel à une personne de piété, qui puisse exécuter mes intentions, que je lui marquerai par des mémoires à part (*e*); & j'ai cru n'en pouvoir trouver de plus propre que Madame de Fontpertuis, qui a bien voulu depuis quelques années prendre le soin de mes affaires, par l'affection que Dieu lui a donnée pour moi, & qui sait en quoi consistent les effets qu'on pourra employer après ma mort en de bonnes œuvres; & je la supplie de se charger de l'exécution de mon testament. Mais la laissant maîtresse de ce que je n'aurois point laissé à d'autres par cet Acte, ni par des mémoires séparés, je la supplie de garder pour elle le tableau de S. Charles peint par M. Champagne, & un grand crucifix en image.

Fait à Liege, ce 23 Septembre 1690.

Signé ANTOINE ARNAULD.

AUTRE MÉMOIRE INTITULÉ:

Disposition de mes Livres.

MA résolution ayant toujours été que les Livres des hérétiques qui sont parmi les miens ne fussent jamais vendus, de peur qu'ils ne tombassent entre les mains de personnes à qui ils pussent nuire, & ayant aussi

(*e*) On trouve dans un de ces Mémoires écrit de sa main, une disposition sur les Livres des hérétiques que nous croyons devoir rapporter ici : *Pour les Livres des hérétiques*, y est-il dit, *je ne veux point qu'ils soient vendus, pour quelque raison que ce soit ; mais qu'ils soient mis dans une armoire fermée à clef, pour n'être vus que des personnes à qui ils pourroient servir pour combattre les hérétiques.*

eu la pensée depuis long-temps de laisser tous mes livres généralement à quelque personne à qui ils pussent être utiles pour servir l'Eglise, j'ai eu bien de la joie de ce que Dieu m'a fait trouver l'occasion du monde la plus favorable d'exécuter ce dessein, en les donnant à un Ecclésiastique de très-grand mérite & pour la piété & pour la science (a), que j'ai marqué à la personne (b) qui a la charité de prendre soin de mes affaires temporelles, & que j'ai fait par mon testament ma légataire universelle. Mon intention est donc de lui donner tous mes livres présentement, & non seulement après ma mort; à l'exception des six volumes des ouvrages de mon frere d'Andilly, & de quelques autres livres françois que voudra choisir M. de Guelphe. Je le supplie de les accepter d'aussi bon cœur que je les lui donne, & de prier Dieu pour moi.

Fait ce 15 Juin 1787.

ANTOINE ARNAULD, *Docteur de Sorbone.*

M. Arnauld dans un de ces Mémoires laissoit une somme d'environ vingt mille livres aux Religieuses de Port-Royal, « à condition que n'en » retenant au plus pour elles que cent livres de rente, elles emploient » le reste à faire subsister à perpétuité un jeune Ecclésiastique d'esprit & » de piété, que l'on jugera propre à servir l'Eglise, après avoir étudié » l'Ecriture & les SS. Peres ».

Autre disposition du même Mémoire.

« J'ai oublié de parler de *divers Ecrits* que j'ai faits en divers temps. » Comme c'est M. de Guelphe qui a eu la peine de les transcrire, il y » a long-temps que je lui ai promis de les lui laisser. Mais il m'a donné » parole qu'il n'en disposera jamais que par l'avis de nos amis ».

(*a*) M. de Sainte Marthe est nommé dans le Mémoire.
(*b*) Madame de Fontpertuis.



PIECE ONZIEME.

CERTIFICAT *de l'administration des derniers Sacrements, faite à M. Arnauld, par M. Guillaume Vanden Nesle, Curé de Sainte Catherine de Bruxelles.*

CE jourd'hui 9 de Septembre 1694, par devant moi Boniface Blocqueau, Receveur des Exploits du Roi au Conseil de Brabant, en qualité de Notaire public, admis par le même Conseil, & en la présence des témoins ci en bas dénommés, comparurent Messires Jean Martin de Hondt, Prêtre & Prevôt de l'Oratoire de Jesus pour la Province de Malines, Licentié en la sainte Théologie; Pasquier Quesnel, Prêtre de l'Oratoire de Jesus; Jacques Hardouin Belier des Essarts, Prêtre séculier; Ernest Ruth-dans, aussi Prêtre séculier; item Jean Airkin, jeune homme, âgé de 26 ans ou environ, natif de la ville de Liege; Anne Jaupin, fille dévote, âgée de 50 ans; Elisabeth Molina, âgée de 40 ans, ou environ, & Claire de Witte, aussi âgée de 40 ans, lesquels respectifs comparants & comparantes ont déclaré, à savoir les dits Prêtres, *more Sacerdotali manu pectori appositâ*, & les autres sous serment solemnel prêté ès mains de moi le dit Notaire, d'avoir bien connu feu Messire Antoine Arnauld, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maison & Société de Sorbone, & d'avoir tous été présents le samedi 7 du mois d'Août dernier au soir, lorsque les saints Sacrements de l'Eucharistie & de l'Extrême-Onction lui furent administrés, selon la forme ordinaire de l'Eglise, lesquels il reçut avec une grande dévotion & piété exemplaire, & qu'au quart après douze heures de minuit suivant, il a rendu son ame à Dieu. Ainsi fait & attesté en la ville de Bruxelles, en présence de Sire Guillaume Vanden Nesle, Pasteur de l'Eglise Parochiale de Sainte Catherine en cette dite ville, & Englebert Adriasens, comme témoins à ce requis. La minute de cette étant soussignée de tous les dits comparants & comparantes, avec les dits témoins, conjointement de moi Notaire. *Quod attestor.* B. Blocqueau, Notaire.



PIEC

PIECE DOUZIEME.

EXTRAIT mortuaire (a).

EGo Guillelmus Vanden Nesle Presbyter, sacræ Theologiæ in Academiâ Lovaniensi Licenciatus, & Pastor Parochialis Ecclesiæ, S. Catharinæ Bruxellis, testor omnibus quorum interest, quod die 9 Augusti hujus anni 1694, me curante, præsente, cooperante, depositum est in sepulchrali caveâ familiæ Domini de Stenhoul, quæ prope & sub gradibus majoris Altaris præfatæ Ecclesiæ sita est, corpus sapientissimi, & totâ Europâ celeberrimi viri Domini Antonii Arnaldi, Parisini Presbyteri, & in Academia Parisiensi Doctoris, ac Socii Sorbonici, quod quidem corpus, sacerdotalibus ornamentis indutum, in arcâ ligneâ inclusa alteri plumbeæ, conditum est. In quorum fidem ita subscripsi, die nona Augusti ejusdem anni 1694 (erat signatum) Guillelmus Vanden Nesle, Pastor ut supra.

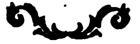
PIECE TREIZIEME.

EPIGRAMMES & EPITAPHES en l'honneur de Messire ANT. ARNAULD, *Docteur de Sorbone.*

Avis sur les Pieces suivantes.

LEs plus grands Poëtes du siecle dernier ont exercé leur verve en *nneur de M. Arnauld. Nous ne donnerons pas ici toutes les pieces qui* *paru dans le temps sur ce sujet. Elles grossiroient trop ce volume.* *s nous bornons à donner les principales, & celles qui ont fait le plus* *ruit.*

Copié sur l'original. Il se trouve imprimé Tom. III. pag. 175 & 176. des Mémoires nes & chronologiques, pour l'Abbaye de Port-Royal des Champs, imprimés en 1697.



I.

EPIGRAMME de M. MENAGE *sur la retraite de* M. ARNAULD

Aux Pays-Bas, en 1679.

Elle est propre à mettre sous un Portrait.

ABditus in tenebris toto qui notus in Orbe,
Hostibus innumeris pariter qui sufficit unus,
Sæpe triumphatus, victus nunquam, aspicis? Ille est
ARNALDUS, victor victis in partibus, ille est.

TRADUCTION.

Le voilà cet Arnauld, dont les veilles célebres,
Par tant d'Ecrits fameux instruisent l'univers:
Toujours sage & vainqueur, il est dans les ténebres,
Et souffre des vaincus les plus fâcheux revers.

II.

EPIGRAMME de M. de SANTEUIL *de S. Victor.*

Pour le portrait de M. Arnauld.

ON lui avoit demandé ces vers, de la part de M. Arnauld, pour le portrait du pieux & savant Evêque de Castorie, Jean de Néercassel, Vicaire Apostolique en Hollande, en lui marquant le caractere & les grandes qualités de cet illustre Prélat: il crut, je ne sais comment, que c'étoit pour le portrait de M. Arnauld même, & l'on est assuré que c'est en effet pour lui qu'il les a faits, comme il le marque assez à la page 418 de ses Poésies, où on les voit avec ce titre: *A la stampe d'un fameux Docteur**. Ce sont donc deux grands hommes & deux intimes amis, que cet excellent Maître a peints au naturel d'un seul coup de pinceau.

Per quem Relligio stetit inconcussa, fidesque
Magnanima, & pietas, & constans regula veri,
Contemplare Virum; se totam agnoscit in illo,
Rugis pulchra suis, Patrum rediviva Vestutas.

III.

AUTRE pour un portrait.

HIc ille invictus veri defensor & Æqui
ARNALDUS *satis est : cætera Fama canat.*

IV.

AUTRE qui a été gravée sous un portrait de M. ARNAULD.

ACer & indomitus Veri Defensor hic ille est ;
Qui ne pollutis mysteria sancta darentur
Effecit : per quem Christi stat Gratia victrix :
Qui pravos hominum sensus atque impia morum
Dogmata detexit, scriptisque repressit inultis ;
Qui diram hæreseos tandem prostravit Erynnim :
Et fors si qua ferat pro Relligione paratus
Oppetere ; optata justorum morte quievit.

V.

PREMIERE Epitaphe de M. ARNAULD, par Jean Racine.

SUblime en ses Ecrits, doux & simple de cœur,
Puisant la vérité jusqu'en son origine,
De tous ses longs combats Arnauld sortit vainqueur,
Et soutint de la foi l'antiquité divine.
De la grace il perça les mysteres obscurs,
Aux humbles pénitents traça des chemins sûrs,
Rappella le pécheur au joug de l'Evangile.
Dieu fut l'unique objet de ses desirs constants ;
L'Eglise n'eut jamais, même en ses premiers temps,
De plus zélé vengeur, ni d'enfant plus docile.

V I.

SECONDE Epitaphe, par le même.

HAï des uns, chéri des autres,
Admiré de tout l'univers,
Et plus digne de vivre au siecle des Apôtres
Que dans un siecle si pervers,
Arnauld vient de finir sa carriere pénible.
Les mœurs n'eurent jamais de plus grave censeur,
L'erreur d'ennemi plus terrible,
L'Eglise de plus ferme & plus grand défenseur.

PIECE QUATORZIEME.

LETTRE du Pere Quesnel, sur la maladie & la mort de M. Arnauld (a).

JE vous ai promis, Monsieur, que si l'on me tenoit parole, je vous ferois savoir quelques particularités de la mort de M. Arnauld. On me l'a tenue; je vous la tiens de même, & voici ce que j'en ai appris.

Vous vous attendez, m'écrit un de mes amis, de trouver dans les derniers moments d'une aussi belle vie qu'a été celle de M. Arnauld, quelque chose d'extraordinaire. Mais ce que j'apprends qui s'y est passé qui mérite ce nom est, que ce grand homme a fait dans sa derniere maladie à-peu-près ce qu'il faisoit dans sa meilleure santé; que la mort ne s'est point présentée à lui avec cet attirail de peines & de douleurs qui sont ordinairement ses avant-coureurs, & qu'elle a paru plutôt l'inviter à prendre un repos doux & paisible, que lui ôter la vie avec violence.

Vous ne sauriez donc savoir comment il est mort, si je ne vous di[s] comment il a vécu. Il menoit une vie fort réglée & fort uniforme dan[s] sa retraite. C'étoit comme un petit monastere, où les prieres, l'Offic[e] divin, la Messe, le travail, les repas, les conversations & les autr[es] exercices se faisoient réguliérement à leurs heures. Il se levoit ordinai[re]ment à cinq heures ou cinq heures & demie, prioit durant quelque tem[s]

(a) Extraite de l'*Histoire abrégée de la vie & des ouvrages de M. Arnauld*, do[nnée] par le Pere Quesnel en 1696.

à genoux, & ensuite récitoit Matines & Laudes, & il en disposoit de telle maniere les premieres leçons, qu'il y lisoit chaque année l'Ecriture Sainte toute entiere.

Il suivoit le plus exactement qu'il pouvoit l'esprit de l'Eglise dans la récitation du Bréviaire, sur-tout en deux choses; l'une, en disant toutes les heures séparément; l'autre, en disant chaque partie de l'Office à l'heure qui lui est propre: & il ne pouvoit approuver ni les particuliers ni les Communautés qui ont coutume de dire dès le matin toutes les petites heures de suite sans intervalle.

C'est pourquoi il en mettoit toujours entre Laudes & Prime, & cet intervalle étoit rempli de quelque lecture de piété, comme de l'Année chrétienne de M. le Tourneux sur l'Epître & l'Evangile du jour; où il l'employoit à quelque occupation utile, comme d'écrire ce qu'il avoit médité la nuit dans les intervalles de son sommeil, sur les matieres de son travail.

Après Prime il se préparoit à la sainte Messe, qu'il disoit avec beaucoup de ferveur. On lui voyoit même une application particuliere à Dieu lorsqu'il s'habilloit pour cette sainte action, & sur-tout quand il prenoit le manipule, & qu'il disoit : Que je mérite, Seigneur, de porter la mesure de larmes & d'afflictions qu'il vous plaira me donner à porter : *Merear, Domine, portare manipulum fletus & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.* Il prononçoit ces paroles & baisoit la croix du manipule avec un redoublement de ferveur & de dévotion qui en donnoit à ceux qui le lui présentoient. Car il paroissoit, & par le ton de sa voix & par la maniere dont il appuyoit sa bouche sur la croix, que son cœur s'appuyoit en même temps sur la croix de Jesus Christ, & qu'il lui faisoit comme un nouveau serment de fidélité (*b*).

Après l'action de graces de la Messe, il récitoit Tierce. Ensuite il prenoit quelque chose pour se soutenir : & cela consistoit en la moitié d'un pain de deux liards. Après quoi il se mettoit au travail, & y étoit d'arrachepied jusqu'au dîner.

Environ un quart d'heure avant le dîner on se rendoit à la Chapelle, où l'on récitoit Sexte en commun, comme l'on faisoit aux autres heures. Après Sexte on disoit une priere qui répond à l'*Angelus*. Car au lieu que communément l'on répete cette priere à l'honneur de l'Incarnation, le matin, à midi & le soir, on partageoit ces trois temps dans sa petite

(*b*) Le Pere Quesnel qui lui servoit la Messe les quatre dernieres années de sa vie, ajoute en rapportant ce fait, qu'il lui étoit tellement resté dans l'esprit, qu'il y pensoit toutes les fois qu'il prenoit lui-même le manipule. Lettre manuscrite à Madame de Fontpertuis, 30 Octobre 1694.

Communauté, pour rendre hommage aux trois grands Myſteres de Notre Seigneur, par des prieres compoſées des paroles de l'Ecriture : le ſoir au myſtere de l'Incarnation, par la priere ordinaire, le matin au myſtere de la Réſurrection du Sauveur, & à midi à celui de ſa mort.

Avant le dîner, auſſi-bien qu'avant le ſouper, on diſoit le grand *Benedicite*, comme dans les Communautés, & avant que de manger on faiſoit durant quelque temps une lecture de piété, ſoit de l'Ecriture, ou de quelqu'autre bon livre. Il mangeoit fort ſobrement, lentement & peu de chaque choſe : bœuf & mouton ou veau, étoit ſon ordinaire : il ne mangeoit le ſoir qu'un petit potage & une couple d'œufs ; & ceux qui, ſans ſavoir comment il vivoit, l'ont voulu faire paſſer pour un homme de bonne chere, ont bien fait voir qu'il n'y avoit que l'eſprit de calomnie qui les faiſoit parler.

Le repas étoit ſuivi de l'action de graces ; c'eſt-à-dire, des grandes graces, & celles-ci de la converſation. Rien n'étoit plus doux que ſa maniere de converſer, rien de plus modeſte, plus honnête, plus chrétien. Il n'avoit jamais aimé ni à railler ni à badiner, & ſes entretiens étoient toujours de choſes ſérieuſes & utiles ; mais l'air dont il en parloit n'avoit rien de gênant, ni qui fût à charge dans le temps où l'eſprit demande quelque relâche. Au contraire, il aſſaiſonnoit tout ce qu'il y diſoit d'une gaieté mêlée de gravité, qui rendoit ſa converſation fort agréable, & le rendoient lui-même aimable à ceux qui converſoient avec lui. Il y avoit beaucoup à apprendre avec lui, parce qu'étant homme à réflexions il en faiſoit toujours de fort ſolides, ſoit ſur les événements humains, ſur la conduite de la vie, ſur les regles de la morale, ou même ſur les choſes de ſcience & ſur les affaires publiques. Souvent les converſations étoient employées à lire des livres nouveaux, & il en jugeoit toujours ſi bien, que le jugement qu'il en portoit, mais rarement d'un air déciſif, étoit de lui-même déciſif & ſans appel. Sa mémoire, à l'occaſion des choſes qui ſe liſoient ou que l'on diſoit, lui fourniſſoit toujours quelque choſe de ce que les Auteurs avoient de plus beau ſur le ſujet : & on étoit ſouvent ſurpris de lui voir réciter un grand nombre de vers, ſoit latins ou françois, qu'il n'avoit lu que dans ſa jeuneſſe, ou que depuis beaucoup d'années. Il poſſédoit fort bien les Poëtes latins, & il en appliquoit les plus beaux endroits avec beaucoup de juſteſſe & avec une grande préſence d'eſprit, ſelon les occaſions qui naiſſoient dans la converſation.

A trois heures on ſe rendoit à la Chapelle pour dire None, après quoi il ſe remettoit au travail. Vers le ſoir il prenoit quelque temps pour s'entretenir avec Dieu par la priere, & pour donner à ſon cœur quelque rafraîchiſſement après le travail de l'eſprit.

Avant le souper on alloit dire Vêpres à la Chapelle; & à la fin de Vêpres, aussi-bien qu'à la fin de Laudes, on faisoit toujours mémoire du très-saint Sacrement de l'Autel, par des Antiennes & des Oraisons particulieres, qui se trouvent à la fin de l'Office du saint Sacrement, latin-françois, imprimé à Paris en 1665 avec la permission de l'Ordinaire, & qui avoient été faites autrefois pour les Religieuses de Port-Royal. Comme ces saintes filles sont toutes consacrées à cet adorable Mystere, elles l'adorent nuit & jour sans aucune interruption, en font l'Office tous les Jeudis de l'année, & dans les autres jours de la semaine elles en font mémoire à Laudes & à Vêpres. M. Arnauld avoit toujours aussi conservé cette sainte pratique: & en cela il ne suivoit pas moins sa propre dévotion que celle de Port-Royal. Car il a eu de tout temps une dévotion fort tendre pour ce Mystere tout d'amour, pour lequel il a tant travaillé. Les preuves en sont publiques. Je dirai seulement à ce sujet, que dès le temps qu'il demeuroit en Sorbone, n'étant encore que Bachelier, il y introduisit par son zele la coutume de veiller devant le saint Sacrement durant toute la nuit du Jeudi au Vendredi Saint, & cette pieuse pratique s'y est long-temps conservée avec beaucoup d'édification.

Après Vêpres, notre pieux Docteur alloit souper en la maniere que j'ai marquée au dîner. Ce souper assez léger étoit suivi de la conversation. A neuf heures on disoit Complies & l'*Angelus*. On faisoit ensuite les prieres du soir en commun avec toute la famille, lesquelles finissoient par le *de profundis* pour le repos des ames des défunts, & par le Pseaume CXXII. *Ad te levavi occulos meos*, &c, avec plusieurs oraisons pour les besoins de l'Eglise, du Monastere de Port-Royal & de ses amis, & pour la paix: il donnoit de l'eau bénite à sa petite communauté, & ensuite la bénédiction, après quoi chacun se retiroit.

Je prends autant de plaisir à vous faire ce petit détail, qu'à vous rapporter les actions les plus éclatantes: parce que rien ne me paroît plus grand dans les plus grands hommes de l'Eglise, que leur fidélité dans les plus petites choses de la Religion, qui ne sont petites en effet qu'à ceux qui ont une petite foi. Sur-tout quand cette fidélité n'est pas passagere, mais qu'on la voit marcher d'un même pas toute sa vie, en tout état, par toutes sortes d'occupations, avec toutes sortes de personnes, on peut dire que cela vient d'un grand fond de religion, & d'un amour de Dieu qui a jeté de profondes racines dans le cœur.

Voilà comment M. Arnauld partageoit sa journée; & qui en voyoit une voyoit tout le reste, rien n'étant plus égal ni plus uniforme que sa vie. Les exercices que je viens de marquer en étoient le corps; mais l'es-

prit dont ils étoient accompagnés en étoient l'ame. Ses prieres & ſes ſa-crifices étoient animés de l'eſprit de piété & de religion; ſon étude & ſon travail ne reſpiroient que l'amour de la vérité; dans le reſte de ſes ac-tions on voyoit éclater une humilité ſincere & ſans façon, une douceur ai-mable envers tout le monde, une égalité d'humeur admirable, une pa-tience pleine de joie dans toutes les traverſes & tous les contretemps de ſa vie, un amour pour l'Egliſe qui n'étoit pas concevable, une ardeur ſi vive pour toutes ſortes de bonnes œuvres, qu'il étoit toujours prêt d'en embraſſer toutes les occaſions; une joie ſi ſenſible pour tout le bien qu'il voyoit faire par les autres, qu'il ne pouvoit la contenir, enfin une charité ſi bienfaiſante, ſur-tout envers les pauvres & les miſérables, qu'il eſt dif-ficile d'en trouver une plus ouverte & plus appliquée, plus compatiſſante, plus active, plus libérale. Il étoit toujours prêt à donner, au-delà même de ſes forces, & il s'épargnoit le néceſſaire pour pouvoir fournir aux beſoins des autres.

Une vie ſi réglée & ſi bien remplie pour Dieu peut être regardée comme une excellente préparation à la mort. Les quinze dernieres années de ſa vie, qu'il a paſſées dans un exil volontaire, dans une retraite obſ-cure & fort reſſerrée, & au milieu de beaucoup de traverſes, ont ſans doute beaucoup ſervi à préparer cette grande ame à aller paroître devant Dieu avec confiance, ne s'étant engagé & expoſé à tout cela que par l'amour de la juſtice, de la vérité & de la paix.

Les quatre dernieres années ont été pour lui un temps d'une retraite encore plus rigoureuſe, & d'une plus grande pénitence, par leſquelles Dieu paroît l'avoir voulu purifier de plus en plus pour le rendre digne de lui. Car il n'a pas mis le pied hors de ſa petite maiſon durant tout ce temps-là, & n'a même preſque pas ſorti de ſa très-petite chambre, que pour deſcendre au lieu où il prenoit ſes repas. Et les incommodités de cette retraite étoient accompagnées de diverſes infirmités qui lui ſurvinrent, pluſieurs attaques de ſa fluxion, des dyſuries fort douloureuſes, la dimi-nution de ſa vue &c.

Non content de cette retraite, il en fit une de ſept ou huit jours juſ-tement un an avant ſa mort, & quoiqu'il penſât ſouvent à ce dernier paſſage, il voulut prendre ce temps-là pour y penſer encore avec plus d'application & ſe remplir des vérités de la vie du ſiecle à venir, ſe ſer-vant pour cela du livre du *Bonheur de la mort chrétienne* où il diſoit qu'il trouvoit toute la Religion.

Enfin Dieu le conduiſant toujours comme par la main vers l'éternité bienheureuſe, avec d'autant plus d'application que le moment où il de-voit l'y faire paſſer de ce monde s'approchoit davantage, il lui inſpira quinze

quinze jours ou trois ſemaines avant ſa mort de faire encore une petite retraite, à peu près ſemblable à celle dont je viens de parler : & il ſemble qu'il ait voulu par ce moyen, donner comme le dernier degré de maturité à ce fruit de la terre deſtiné pour le ciel. Car ce fut peu de jours après qu'il ſe trouva attaqué de la fluxion qui l'enleva de ce monde.

Je ne dois pas omettre néanmoins un autre moyen que ſa piété lui ſuggéra dans les derniers mois de ſa vie, pour s'occuper de Dieu, & pour ſe mettre en état de le louer & de s'entretenir avec lui en cas que ſa vue vînt à s'éteindre tout-à-fait, comme il en étoit menacé. Ce fut d'apprendre par cœur les pſeaumes qu'il ne ſavoit pas, afin d'y avoir recours dans le beſoin, & il donnoit tous les jours quelque temps à cet exercice de piété ſur la fin de ſa vie.

On peut bien dire d'un homme qui attend le Seigneur dans ces occupations: *Heureux le ſerviteur que le Seigneur trouve agiſſant ainſi, lorſqu'il vient à lui & qu'il frappe à ſa porte.* Quand il ſeroit mort ſubitement dans ces diſpoſitions, il n'auroit eu garde d'être ſurpris, puiſqu'il travailloit en tant de manieres à conſerver ſon cœur dans la vigilance chrétienne.

On peut dire que quand le Seigneur vint frapper à ſa porte il avoit conſommé l'œuvre qu'il lui avoit donné à faire, ayant achevé les Ecrits auxquels la Providence l'avoit engagé. Il venoit de faire quatre Lettres au Pere Malebranche pour répondre aux nouvelles attaques de ce Pere. Il avoit un peu auparavant fait des Réflexions ſur l'éloquence des Prédicateurs, qui ont été imprimées depuis ſa mort contre l'intention qu'il avoit eue en les faiſant. Il avoit toujours été lié d'amitié avec l'Auteur dont il y combat les penſées; & ſon deſſein avoit été d'envoyer à lui ſeul ces Réflexions, afin qu'il pût connoître qu'il s'étoit trompé dans ſes idées. Mais la maladie & la mort de cet illuſtre ami, dont M. Arnauld eſtimoit beaucoup les talents & les ouvrages, empêcha qu'il ne pût profiter de ces avis. On trouvera peut-être qu'il le pouſſe un peu vivement pour un ami; mais, comme je viens de le dire, il ne croyoit parler qu'à cet ami. Mais de plus, cette vivacité venoit en partie de l'amour qu'il avoit pour la vérité, de quelque nature qu'elle fût, & en partie de la liberté qu'il croyoit qui devoit régner dans l'amitié chrétienne, où il diſoit qu'on ne devoit compter pour rien les manieres. Il ſuppoſoit que les autres étoient comme lui; & comme il ne prenoit jamais garde à l'air dont ſes amis combattoient ſes ſentiments, mais uniquement à la vérité ou à la fauſſeté de la critique qu'ils en faiſoient, il ſuppoſoit, par la ſimplicité de ſa charité, la même diſpoſition dans le cœur de ſes amis. Ceſt ce qui faiſoit qu'en leur écrivant dans les occaſions, on le voyoit ordinairement peu appliqué à

M. du Bois, de l'Académie Françoiſe.

ces petits ménagements de paroles, si étudiés par la plupart des autre
occupé du seul soin de mettre la vérité dans son jour & de la faire sen
à ceux dont il examinoit les Ecrits. D'ailleurs le meilleur cœur du mond
incapable d'amertume & de fiel pour les plus outrés de ses adversaire
comme ennemi mortel de toute flatterie & de toutes les manieres dou
reuses envers ses meilleurs amis. C'est pourquoi un des plus honnê
hommes de la société a eu raison de dire, après avoir lu l'Ecrit dont
parle: „ Qu'avant que de l'avoir lu il estimoit déja beaucoup l'Auteu
„ mais que depuis il l'estimoit infiniment d'avantage, parce qu'il y av
„ parlé à un de ses amis avec la même sincérité qu'il auroit fait à u
„ Jésuite qui eût été son adversaire.

Il venoit donc d'achever ces petis Ecrits lorsqu'il se sentit attaqué d
sa fluxion. Ce fut le Dimanche premier jour d'Août, fête de S. Pierre au
liens & des SS. Machabées, avec lesquels il a eu tant de conformité pa
son amour intrépide pour la Loi de Dieu, par son courage invincible
rendre témoignage à la vérité, par ses travaux infatigables entrepris pou
sa défense.

Il avoit encore tant de vigueur & de force, à ce qui paroissoit au
dehors, qu'on ne s'alarma pas de cette attaque. On l'avoit vu si souven
surmonter ces sortes de rhumes & de fluxions, qu'on espéroit que celle
ci auroit la même issue que les autres. Il se leva à l'ordinaire. Il pri
Dieu, dit la Messe, travailla, & fit tout le reste à l'ordinaire. Il en fit
de même le lundi, jour de S. Etienne Pape & Martyr, dont il célébra l
Messe. Quoique le mal s'augmentât le mardi il fit de même, & offrit le
saint Sacrifice. C'est la derniere fois qu'il l'a fait ici bas; & celui qui cou
ronna la force & la sagesse avec quoi le premier Martyr avoit prêché la
vérité aux Docteurs de la Loi & aux Pharisiens, en le rendant victorieux
des faux freres, par un glorieux martyre, ce même Dieu ne laissa plus à
M. Arnauld d'autre sacrifice à offrir ici bas que celui de sa vie. Il lui donna encore pour s'y préparer les quatre derniers jours de la semaine, dans lesquels il ne manqua jamais de réciter son Bréviaire à peu près aux heures ordinaires. Il se leva tous les jours, s'y occupa beaucoup de Dieu par l'élévation de son cœur vers lui, récitant les pseaumes qu'il savoit par cœur, s'en faisant lire de ceux qu'il ne savoit pas si bien, écoutant d'autres lectures de piété, & attendant le Seigneur la lampe de sa parole ardente à la main, & le cœur rempli de l'huile de sa charité.

Ce n'est pas qu'il se sentît pressé, ni que le Médecin lui eût fait entendre que son mal dût avoir l'issue qu'il eut effectivement: car au contraire ni l'un ni l'autre ne voyoit aucun accident qui prognosticât une si triste fin. Mais la raison l'avertissoit assez que les maladies mortelles commen-

cent ordinairement de même que celles qui ne le font pas. Sa foi lui disoit qu'il ne falloit pas se flatter, ni prendre des mesures trop courtes pour se disposer à faire ce dernier sacrifice en vrai Chrétien. Et ses infirmités, jointes à son grand âge, lui marquoient assez qu'il ne devoit pas faire fond sur un grand reste de vie, qu'un petit accident pouvoit emporter.

Le vendredi le mal parut s'augmenter beaucoup, & le samedi encore davantage. Il ne laissa pas de dire son Bréviaire, d'entendre la Messe & de se faire lire l'Epître du Dimanche suivant avec l'explication de M. le Tourneux sur cette Epître, qui est du douzieme chapitre de la premiere aux Corinthiens. Il se leva un peu après midi, dina dans sa chaire, reçut ses amis domestiques à la conversation à l'ordinaire. Mais elle fut bien triste de leur part, parce qu'on le vit fort abattu, & sa poitrine fort engagée ne se déchargeant plus. Les remedes qu'on lui fit ne le soulagerent point, & enfin on vit bien dans l'après dînée que tout étoit à craindre, & qu'il falloit songer à lui faire recevoir les Sacrements. Son courage le soutenoit, & trompoit même en quelque façon ceux qui le voyoient encore assez plein de vigueur, pour croire que le péril, quoique évident, n'étoit pas néanmoins si pressant. Mais quand il se fut remis au lit, sur les sept heures du samedi au soir, on s'apperçut qu'il n'y avoit plus de temps à perdre. On lui proposa de recevoir dès le soir même le saint Viatique, à quoi il se trouva très-disposé. Il reçut donc la derniere absolution de son Confesseur, l'Extrême-Onction & le saint Viatique avec sa piété ordinaire. Sa voix s'éteignit, il entra quelque temps après dans l'agonie, pendant laquelle on fit les prieres de l'Eglise pour ceux qui sont en cet état. Mais son agonie étoit si douce & si tranquille, qu'à peine s'en appercevoit-on. Il n'y eut ni convulsion, ni aucun cri; nulle grimace, nul mouvement: & cette agonie ayant duré peu de temps, un soupir fit connoître qu'il s'endormoit au Seigneur; plus semblable en effet à un enfant qui s'endort dans le sein de sa mere, qu'à un pécheur qui souffre la peine du péché. Il étoit minuit & un quart dans le dixieme Dimanche d'après la Pentecôte, où l'Eglise de Paris, dont il a toujours suivi le rit dans son Office, célébroit la fête de la réception de la Sainte Croix.

Ainsi fut rappellée de son double exil, pour aller habiter le pays de la justice, de la paix & de la vérité, cette grande ame qui les avoit cherchées toute sa vie, qui les avoit aimées plus que toutes les grandeurs de la terre, qui avoit combattu pour elles jusqu'au dernier soupir. Heureux de ne s'être attaché qu'à Dieu dans toutes les rencontres de sa vie, & d'avoir méprisé toutes les vaines espérances du siecle, pour ne mettre la sienne qu'en celui qui le pouvoit rendre éternellement heureux! Il en a un peu coûté à la nature. De cinquante & un ans qu'il a vécu depuis

que la persécution commença de s'élever contre lui au sujet de la Fréquente Communion, il en a passé plus de quarante dans une retraite obscure, resserrée, sujette à toutes les incommodités d'une vie souvent errante, obligé de passer de retraite en retraite, de ville en ville, de province en province, d'essuyer les fatigues des voyages, les recherches de ses ennemis, les craintes de ses amis, & mille incidents inprévus, & de souffrir la privation de tout ce qu'il avoit de plus cher au monde; mais tout cela a fini dans le moment de sa mort, si douce, si tranquille, si digne d'envie, qu'on la peut regarder comme le fruit de tant d'orages & de tempêtes souffertes pour la vérité: & il a commencé, comme il y a sujet de l'espérer, à jouir dans le sein de Dieu d'un repos & d'un bonheur qui n'auront jamais de fin.

La douceur de ce passage au repos de Dieu laissa sur son visage un air si doux & si aimable, qu'on ne le pouvoit voir sans admiration, & qu'on le baisoit avec plaisir, loin d'en avoir de l'horreur comme des autres morts. C'étoit aussi un reste de cette impression de douceur que celle de son esprit & de son cœur avoient faite durant sa vie sur son visage, & sa mort loin de l'effacer sembloit en avoir renforcé les traits. Car, quoi qu'en puissent dire les adversaires de M. Arnauld, la douceur étoit un des caracteres de son esprit & de son cœur, & la force des Ecrits qu'il a faits pour défendre l'innocence & la vérité, n'a pas dû servir à en faire prendre une autre idée à ceux qui ne l'ont connu que par ses livres. Moyse, cet homme qui avoit trempé ses mains dans le sang d'un Egyptien pour défendre un de ses freres, qui avoit brisé par une sainte colere les Tables de la Loi, avoit fait passer au fil de l'épée vingt-trois mille hommes pour punir l'idolâtrie de son peuple, & avoit signalé son zele par tant d'autres exécutions terribles, ce Législateur ne laisse pas d'être appellé par l'esprit de Dieu, *le plus doux de tous les hommes qui fussent sur la terre:* & Dieu a voulu que l'on pût voir en lui, comme dans un modele excellent, l'alliance qu'un homme de Dieu doit faire en sa propre personne d'une douceur charmante envers ses freres, avec un zele fort & ardent pour les intérêts de Dieu & de sa vérité.

C'est ce zele, & la fidélité à sa vocation qui l'ont fait combattre toute sa vie, comme Moyse, & non pas l'envie de s'acquérir de la réputation, ni l'amour de la victoire. Comme lui encore il se condamna à un exil volontaire par l'amour de la justice, comme S. Ambroise le dit de ce saint Législateur. *Maluit pro amore justitiæ subire exilium voluntarium.* Comme lui il s'est opposé à l'injustice & s'est armé pour défendre l'innocence, sans considérer qu'il se livroit à la haine des méchants, & se privoit de toutes les douceurs qu'il pouvoit se procurer en se tenant en repos

Ambros. Hexaem. l. 1. c. 2.

Accipientem injuriam de popularibus suis ultus, invidiæ sese dedit, voluptatique eripuit, &c. Il a fui le monde & ses grandeurs, comme Moyse, il a eu comme lui une foi qui l'a affermi contre tous les périls qui menacent les défenseurs de la verité; ayant toujours eu devant les yeux celui qui n'est visible qu'aux yeux de la foi: *Invisibilem tamquam videns sustinuit.* Je ne puis m'empêcher de dire encore, qu'il est mort, comme il est écrit de Moyse, *jubente Domino*, non tant par la défaillance de la nature, que par le commandement du Seigneur; la vigueur qui paroissoit en lui peu de jours, peu d'heures auparavant, soit dans l'esprit ou dans le corps, nous donnant quelque droit de lui appliquer ce que S. Ambroise dit de Moyse: *Non legimus de eo, sicut de cæteris quia deficiens mortuus est, sed per verbum Dei mortuus est.* Enfin un Ange visible de l'Eglise (*c*) a pris soin de sa sépulture, ayant enlevé son corps & l'ayant caché dans la terre des Saints, pour le dérober aux mauvais desseins de l'ennemi, comme S. Michel le fit à l'égard de Moyse. Et l'on peut dire en quelque façon de l'un, comme l'Ecriture le dit de l'autre, que jusqu'aujourd'hui les hommes ne connoissent point son tombeau: *Non cognovit homo sepulchrum ejus usque in præsentem diem.* (*d*) L'on peut même ajouter, sans faire néanmoins de comparaison, ce que dit le même Docteur sur ces paroles: *Nemo scit sepulchrum ejus in hodiernum diem, ut translationem magis quàm interitum ejus intelligas.* Car en effet, ce qui s'est passé à sa derniere heure ressembloit moins à la mort qu'à un passage à la véritable vie, ayant quitté la vie sans presque avoir eu de fievre, & n'ayant eu précisément de maladie que ce qu'il en falloit pour mettre son ame en liberté, & la laisser retourner à celui qui l'avoit formée pour la faire vivre de lui-même dans sa patrie céleste.

Ibid.

Hebr. XI.

Ambr. de Caïn & Abel c. II. §. 8.

Deuter. XXXIV.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai pu apprendre de la mort du grand homme que nous regrettons. Les siecles à venir lui feront justice: & ce sera la honte éternelle du nôtre, qu'on y ait traité comme on a fait un homme d'un mérite si singulier.

(*c*) M. Vanden Nesle Curé de Sainte Catherine de Bruxelles.

(*d*) M. Bonaventure Racine lui-même s'est trompé dans l'indication qu'il en a faite dans son Histoire Ecclésiastique. T. XI. Art. XIV. n. XLVI.

PIECE QUINZIEME.

Lettre du Pere Quesnel à l'Abbé de Pomponne (petit neveu de M. Arnauld mort Doyen des Conseillers d'Etat) qui étoit alors à Rome. (*a*) Sur le même sujet.

13 Août 1694. M. Quelque affligeante que soit la nouvelle que j'ai à vous annoncer, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous en informer directement. J'ai eu le bonheur de tenir compagnie à feu M. Arnauld, votre grand oncle, dans les dix dernieres années de sa vie, & je viens d'être témoin de la piété avec laquelle il a consommé son sacrifice. Il l'a fait avec une plénitude de foi & d'espérance, telle qu'on la devoit attendre de celui qui en avoit fait tout son trésor durant sa vie; & avec une abondance de paix qui venoit de l'abondance de la charité dont son cœur étoit rempli, & qui étoit le fruit & la récompense de la paix qu'il a toujours conservée au milieu des plus grandes agitations & des traverses les plus violentes. (*b*) C'est une perte inconcevable pour l'Eglise; mais c'est pour lui un grand gain, puisqu'il a achevé sa course aussi heureusement qu'on le pouvoit souhaiter, ayant été fidelle à Dieu jusqu'au dernier soupir; ayant marché avec persévérance dans la voie dure & pénible qu'il lui avoit marquée, enfin étant mort sur la croix, sans vouloir écouter diverses voix qui le sollicitoient d'en descendre. Dieu vient de l'en détacher lui-même, & nous avons la confiance qu'il le fait maintenant reposer dans son sein, après tant de travaux & de contradictions souffertes pour sa vérité & pour sa gloire de la part des hommes. Qu'il est heureux, M., de ne s'être attaché qu'à Dieu, & d'avoir bien compris que c'étoit-là son unique & véritable bien: *Mihi adhærere Deo bonum est!* Ce sont les paroles que j'ai trouvées écrites de sa main au devant d'un petit Pseautier de poche. Il en avoit fait sa devise, & toute la suite de sa vie a fait que ç'a été le grand principe de tous ses desseins & la regle de sa conduite. Cela ne le rendoit pas insensible à ce qui est des choses visibles; il aimoit sa famille, sa patrie, ses amis; & rien ne lui auroit été naturellement plus doux que

(*a*) L'Abbé de Pomponne reçut cette Lettre avec une singuliere sensibilité, la communiqua à plusieurs personnes en place à Rome, prit le deuil, & alla faire part en cérémonie aux principaux Cardinaux &c, de la mort de son grand oncle. L'Archevêque de Malines ayant condamné peu après le Livre de la Fréquente Communion, une personne de grande considération à Rome fit dire à l'Abbé de Pomponne, *que s'il vouloit s'en plaindre, on lui feroit justice.* (Lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 4 Septembre 1694. Lettre du Pere Quesnel à Madame de Fontpertuis du 7 Mai 1695.)

(*b*) Ce qui suit a été imprimé dans *l'Histoire Abrégée* page 289-292.

d'aller finir ses jours dans leur sein & entre leurs bras, si l'ordre de Dieu ne s'y fût point opposé. Et y a-t-il jamais eu un sujet qui ait eu pour son Roi autant d'estime, de respect, de soumission, d'amour, de zele, de tendresse, que M. Arnauld en avoit pour le sien ? (c) Il s'étoit arraché plutôt que retiré de son Royaume, pour les raisons qu'il en a dites lui-même au public, & il auroit eu beaucoup de joie de se voir avant que de mourir assuré que son Roi n'avoit plus rien dans l'esprit, des mauvaises impressions qu'on s'étoit efforcé de donner de lui à Sa Majesté, & dans la liberté d'aller finir ses jours dans ses Etats. Mais il n'a jamais voulu faire pour cela la moindre démarche qui pût donner atteinte à sa fidélité pour Dieu, ou porter quelque préjudice à la verité, ou scandaliser ceux qui la défendoient avec lui. Il n'y a pas long-temps qu'il nous disoit encore : *il faut mourir ici.* Il y est mort en effet dans les sentiments d'un véritable enfant de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & dans la Communion du S. Siege Apostolique & de tous les Evêques Catholiques, comme il y a toujours vécu. Il n'a pas été long-temps malade, & n'a pas même été alité un seul jour entier. Une fluxion sur la poitrine, à quoi il étoit sujet, commença à l'incommoder le jour de la fête des liens de S. Pierre, premier Dimanche de ce mois. Mais c'étoit encore peu de chose, qui ne l'empêcha pas de dire la Messe les deux jours suivants, comme il faisoit tous les jours, à moins qu'il ne fût tout-à-fait malade : ainsi il dit sa derniere Messe en la fête du premier Martyr S. Etienne, le premier défenseur de la vérité évangélique, à la grace & au courage duquel notre pieux Docteur a eu tant de part; *plenus gratiâ & fortitudine.* La fluxion augmenta le mercredi & le jeudi ; & les remedes ne le soulageant point, l'oppression se trouva grande le vendredi. Son courage cependant nous trompoit, & nous endormoit en quelque façon ; car tous les jours de cette derniere maladie il s'est levé à midi (hors le samedi qu'il le fit un peu plus tard) & il a même dit son Bréviaire tous les jours de cette derniere semaine. On vit bien néanmoins ce dernier jour, vers le soir, qu'il n'y avoit plus rien à faire que de lui procurer les derniers secours, pour l'aider à offrir son sacrifice. Il reçut les Sacrements avec sa piété ordinaire, & environ à minuit & un quart, qui commençoit le Dimanche, il s'endormit tranquillement dans le Seigneur, pour ne vivre plus qu'à lui, & de lui, dans sa bienheureuse éternité.

Quoique toute sa vie ait été une préparation à ce dernier passage,

(c) Entre les différentes preuves que M. Arnauld a données durant sa vie de son tendre & respectueux attachement pour son Roi, l'Auteur de son Oraison funebre, prononcée à Port-Royal des champs lorsqu'on y reçut son cœur, rapporte *qu'il avoit toujours conservé le portrait de Louis XIV dans une petite miniature qui ne sortoit point de son Bréviaire.*

Dieu lui a fait la grace de s'y préparer plus particuliérement depuis quelque temps. Il y avoit près de quatre ans qu'il n'étoit sorti de la maison où il étoit retiré, sans qu'il ait jamais témoigné aucune peine d'une si grande retraite. Il ne pouvoit y être que fort recueilli; & il ne laissa pas l'année derniere environ dans ce temps-ci, de se mettre encore plus en retraite pour se préparer à la mort, par une plus grande assiduité à la priere, & par une plus particuliere application aux vérités de la vie du siecle à venir. Il a fait encore quelque chose de semblable environ quinze jours avant de tomber malade; & une de ses occupations, qu'il avoit dessein de continuer, étoit d'apprendre les Pseaumes par cœur, pour s'en servir à louer Dieu de ses miséricordes, & pour suppléer par ce moyen au défaut de sa vue, qui s'affoiblissoit de jour en jour depuis trois ans. Il repassoit dans son esprit avec beaucoup de reconnoissance durant les jours de sa retraite, les graces qu'il avoit reçues de Dieu, & le soin tout singulier qu'il avoit eu de le conduire, de le protéger, & de lui fournir tous les secours dont il avoit eu besoin dans les divers mouvements qui l'avoient agité depuis cinquante ans; & il n'y a pas long-temps qu'il me témoigna qu'il en étoit fort occupé devant Dieu: de sorte qu'il y a tout sujet de croire qu'il lui dit maintenant ces paroles du Pseaume 72, d'où il avoit tiré sa devise, & que j'ai trouvé marquées depuis long-temps avec le signe dans son petit Pseautier: *Tenuisti manum dexteram meam, & in voluntate tua deduxisti me, & cum gloria suscepisti me.*

Que nous reste-t-il, Monsieur, sinon de bénir Dieu avec lui de la grace qu'il lui a faite de lui tenir la main durant plus d'un demi-siecle, pour la faire servir à l'établissement & à la défense de vérités chrétiennes, & à l'éclaircissement particulier de celle de la grace de Jesus Christ; de l'avoir conduit pas à pas dans toutes les rencontres de sa vie, jusqu'au dernier soupir, jusques dans le tombeau, avec une application & une providence toute paternelle; & de l'avoir enfin retiré à lui par une mort que sa persévérance & sa fidélité à demeurer dans l'ordre & dans la main de Dieu rendent si glorieuse aux yeux des hommes, mais que Dieu couronne dans le ciel d'une gloire toute autre que celle-là, comme nous nous le promettons de sa bonté.

Il ne vous laisse rien, Monsieur, des biens de la terre. Il en avoit si peu, que ce peu ne peut empêcher qu'il n'ait eu l'honneur de suivre pauvre Jesus Christ pauvre. Mais l'exemple de son détachement & des biens & des honneurs, & de tous les autres avantages du siecle, sont pour vous, Monsieur, une grande succession, & qui vous enrichira par le soin que vous aurez de la recueillir, & de la faire profiter pour le ciel. Il ne tiendra pas à lui, comme je crois, que cela ne s'accomplisse; car comme je suis témoin

témoin de la tendresse toute particuliere qu'il avoit pour vous, Monsieur, de la joie qu'il ressentoit quand on lui apprenoit quelque chose de vos progrès dans les études & dans la piété, du desir ardent qu'il avoit que vous fussiez un jour en état de servir & édifier l'Eglise; je ne doute point aussi, qu'il n'ait dans le ciel une application particuliere à vous obtenir de Dieu les graces nécessaires pour l'accomplissement de l'ouvrage de votre sanctification, & pour la perfection des desseins de Dieu sur votre personne. Quoique je vous sois inconnu, Monsieur, je ne laisse pas de joindre mes vœux aux siens, & de vous assurer que je suis avec un profond respect.

Signé PERE QUESNEL.

à Bruxelles le 13 d'Août 1694.

PIECE SEIZIEME.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Rome, le 30 Août 1694 (a), sur la mort de M. Arnauld.

NOus avons appris ici la mort de M. Arnauld, arrivée, à ce qu'on dit, au pays de Liege, le 8 du courant. C'est en cette occasion qu'on a reconnu la vérité de cette parole de l'Ecriture, qui dit, que l'homme juste recueille après sa mort un fruit glorieux de ses louables travaux, *Bonorum enim laborum gloriosus est fructus.* Sap. III. 15. Car sans parler des récompenses éternelles que Dieu, qui est fidelle dans ses promesses, ne manque jamais de donner après la mort à ceux qui, comme M. Arnauld, ont travaillé pendant toute leur vie pour sa gloire, il est certain qu'il jouit de la plus douce de toutes les récompenses temporelles, qui est l'estime & l'approbation générale des gens de bien; personne n'ayant jamais reçu tant d'éloges, ni été si universellement regretté après sa mort par les honnêtes gens, que cet illustre défunt. A peine la nouvelle en fut venue en cette ville, qu'on n'entendit par-tout que des panégyriques de ce grand personnage: les uns louant la profondeur de sa science, & l'étendue de son érudition, qui n'avoit jamais rien eu de semblable: d'autres admirant encore davantage les bonnes qualités de son cœur, que celles de son esprit & de sa mémoire, & assurant qu'il n'y avoit jamais eu d'homme plus doux, plus modeste, plus désintéressé, plus simple & plus éloigné du déguisement & de l'hypocrisie: & tous généralement convenant, qu'au-

(a) Extraite de l'Histoire abrégée de la vie & des ouvrages de M. Arnauld, imprimée en 1697, p. 297 & suiv.

cun n'avoit tant aimé la vérité, ne l'avoit si bien connue & mieux défendue, ni plus souffert pour elle. Le Cardinal Casanate dit tout en plein Consistoire, qu'on *canonisoit des Saints qui n'avoient pas rendu tant de services à l'Eglise, ni vécu dans une plus grande innocence de mœurs que M. Arnauld.* Le Cardinal d'Aguirre dit, *que quoiqu'il fût mort simple Prêtre, sans aucun titre ni dignité dans l'Eglise, il ne craignoit pas de le mettre au dessus de tous les Prélats de ce temps-ci, & de l'égaler aux plus fameux, & aux plus saints Prêtres de l'Antiquité.* Il ajouta, *qu'il faisoit autant d'honneur à la ville de Paris, sa patrie, & à la France, que Clément Alexandrin & Origene en avoient fait à l'Egypte, S. Jérôme à la Dalmatie, S. Claudien Mamert à Vienne en Dauphiné, S. Félix à Nole, S. Jean, dit le Vieillard ou le Prêtre,* Senior, *à Ephese, & Tertullien avant son Montanisme à Carthage.* Il dit, *qu'il avoit eu cela de commun avec Saint Claudien Mamert, que l'un & l'autre, sans être Evêques, avoient eu chacun un frere Evêque, qui avoit été l'ornement de l'Eglise Gallicane, & qu'ils les avoient soulagés dans leurs fonctions épiscopales par la sagesse de leurs conseils, & par la lumiere de leur doctrine.* Fratrem fasce levant & Episcopali. Sid. Apoll. lib. 4. Ep. II. *Et que tous deux avoient été savants dans les trois langues, Hébraïque, Grecque & Latine, que Jesus Christ a consacrées sur sa Croix.*

> Triplex Bibliotheca, quo Magistro
> Romana, Africa, Christiana fulsit. Ibid.

& que M. Arnauld méritoit mieux que S. Claudien la qualité que S. Sidonius Apollinaris lui donne de peritissimus Christianorum Philosophus, & quorumlibet eruditorum primus. Lib. III. Ep.

Le même Cardinal a assuré aussi, *qu'il remplissoit dans le Sacré College une place que le Pape Innocent XI, son bienfaicteur, avoit d'abord eu dessein de donner à M. Arnauld, & qu'il l'auroit beaucoup mieux, & plus dignement remplie que lui* (*b*).

Presqu'en même temps un des plus célebres Professeurs en Théologie

(*b*) Le Pere Quesnel rapporte dans son *Discours historique & Apol.* (Tom. I. de justification de M. Arnauld, pag. 109) "qu'il est certain que ce Pape avoit eu de fortes „ pensées de déferer à M. Arnauld l'honneur de la pourpre; que c'étoit une chose con„ nue de beaucoup de personnes, & qu'un Cardinal (d'Estrées) qui avoit été long-temps „ Ambassadeur à Rome, & qui savoit fort bien les secrets de cette Cour, avoit dit publi„ quement à Paris, qu'il n'avoit tenu qu'à M. Arnauld d'être fait Cardinal. Innocent XI, „ ajoutoit-il, crut ne devoir pas suivre en cela son inclination, pour ne pas donner à ses „ ennemis une nouvelle occasion de le traiter de Janséniste". M. Arnauld étoit même persuadé qu'Innocent XI *en avoit perdu la pensée*, lorsqu'il sut que ce Docteur s'étoit déclaré pour les quatre Articles du Clergé de France de 1682. Lettre manuscrite de M. Duguet au Pere Quesnel, du 12 Novembre 1698.

& en Eloquence, qui étoit chargé de faire une harangue d'éclat latine, selon la coutume, au College de la *Sapience*, où tout Rome étoit invité, ayant appris cette mort la veille qu'il devoit faire son discours, le tourna tout entier sur l'éloge de cet illustre mort; & au lieu de parler du sujet qu'il avoit entrepris de traiter, il ne parla que de la grande perte que l'Eglise venoit de faire dans la personne de M. Arnauld, qu'il mit au dessus de tous les Ecrivains, non seulement de ce siecle, mais même des temps anciens les plus polis & les plus savants. Il poussa même ses regrets, à ce qu'on assure, jusqu'à dire, *que ce seroit un moindre mal pour l'Univers, que le soleil se fût éteint, & eût retiré de nous les rayons de lumiere qui nous éclairent, que d'avoir perdu M Arnauld, & d'avoir vu éteindre de notre temps cette grande lumiere : que Dieu l'avoit opposé comme un boulevard contre les hérétiques & les corrupteurs de la Morale, & les fabricateurs bizarres de nouveaux systêmes de Théologie ; mais qu'il étoit à craindre présentement, que la digue qui arrêtoit leurs efforts étant rompue, ils n'inondassent le champ de Jesus Christ, & ne recommençassent tout de nouveau à répandre leurs erreurs & leurs visions tête levée, ne craignant plus un ennemi si redoutable.*

Un autre Docteur non moins célebre, parlant de sa vertu & de sa piété, dit, *qu'à la vérité on ne voyoit point dans la vie de M. Arnauld ces jeûnes si austeres, & ces mortifications si extrêmes des Anachoretes d'Egypte, & des premiers Religieux de S. Bernard ; mais qu'on y trouvoit une grande innocence de mœurs : & qu'autre devoit être la vie des Pénitents publics, qui se retirent dans les Monasteres pour y gémir de leurs péchés, autre celle d'un Prêtre innocent, & destiné de Dieu pour éclairer son Eglise par de savants Ecrits ; & que tout le monde savoit cette belle parole de S. Bernard, lorsqu'il défendoit l'usage du vin à ses Religieux, & que ceux-ci lui opposerent l'exemple de Timothée à qui S. Paul le permet.* Donnez-moi, leur dit-il, un autre Timothée, & je le nourrirai d'ambre gris & d'or potable.

PIECE DIX-SEPTIEME.

ÉLOGE de Messire Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, extrait des *Hommes illustres qui ont paru en France pendant le dix-septieme siecle, par M. Perrault de l'Académie Françoise* 1696.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

CHarles Perrault, de l'Académie Françoise, avoit conçu le projet en 1696, *de donner au public les Eloges de cent des plus grands hommes qui avoient illustré le siecle de Louis XIV, avec leurs portraits gravés par les plus habiles Maitres. Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, étoit le huitieme de la premiere cinquantaine, & Blaise Pascal le dernier. L'ouvrage étoit imprimé avec privilege, & les portraits gravés, lorsque les Jésuites en ayant eu connoissance, obtinrent un ordre du Roi à l'Auteur & au Libraire de supprimer ces deux Eloges. Lulli & Moliere furent substitués à Arnauld & Pascal.*

Il parut aussi-tôt diverses pieces de vers en latin & en françois, où l'on appliquoit à ce qui venoit de se passer ce qui arriva, au rapport de Tacite, aux funérailles de Junie, Dame Romaine. Il étoit d'usage en pareille occasion de porter aux pompes funebres les portraits des ancêtres du mort les plus distingués. Brutus & Cassius devoient tenir le premier rang entre ceux de Junie. Le parti dominant, à qui ces deux grands hommes étoient odieux, empêcha qu'ils n'y parussent; ce qui fit dire à Tacite, que Cassius & Brutus furent ceux qu'on remarqua davantage dans cette pompe, à cause même que leurs portraits ne s'y voyoient pas.

Un célebre Académicien de nos jours (a) *rappellant cet événement, n'a pu s'empêcher d'observer « que les ennemis de M. Arnauld & de M. Pascal „ vouloient apparemment anéantir ces deux noms, & défendre même à la „ postérité de s'en souvenir; mais que leurs efforts ne servirent qu'à prouver „ l'impuissance de la haine. Le public, qui n'aime ni les tyrans d'autorité „ ni les tyrans d'opinion, loua un peu plus ceux qu'il étoit défendu de louer; „ & on leur appliqua le fameux passage de Tacite. Il fallut à la fin rétablir leurs Eloges: on reconnut qu'il étoit plus aisé d'obtenir un ordre que „ de détruire deux réputations; & malgré la cabale, Arnauld & Pascal „ resterent de grands hommes ».*

Leurs Eloges se trouvent en effet dans la seconde édition des *Hommes*

(a) Essai sur les Eloges, par M. Thomas, seconde Partie page 182.

illustres, &c. qui se fit en Hollande l'année suivante 1697, & dans la troisieme faite à Paris en 1701. Chez A. Dezallier.

ANTOINE ARNAULD DOCTEUR DE SORBONE.

LE public a été partagé sur quelques sentiments que M. Arnauld a soutenus ; mais il ne l'a jamais été sur son mérite. Il n'y a eu qu'une voix là-dessus, & il a toujours passé pour un des plus grands hommes qu'ait eu l'Eglise depuis plusieurs siecles.

Son pere, Antoine Arnauld, qui étoit Procureur-Général de la Reine Catherine de Médicis, ne voulut point embrasser d'autre profession que celle du Barreau. Il est vrai qu'il s'en acquitta avec tant d'honneur & d'une maniere si élevée, que depuis lui il ne s'est trouvé personne, à la réserve de M. le Maître son petit-fils, qui l'ait exercée avec plus d'éclat & plus de dignité. Sa maison étoit continuellement pleine de Princes & de grands Seigneurs, qui venoient le consulter sur leurs plus importantes affaires ; & il fut par-tout en telle vénération, qu'après sa mort il fut exposé sur son lit pendant quelque temps, pour satisfaire au public qui le demanda avec instance.

Antoine Arnauld, dont nous parlons, le vingtieme & le dernier de ses enfants, naquit à Paris le 6 Février 1612. Il commença dès son enfance à donner des marques de cette étendue de génie pour les Lettres & pour les Sciences, qui l'ont si fort signalé dans la suite. Il embrassa l'Etat ecclésiastique, & il se mit sur les bancs en Sorbone, où il parut avec une distinction extraordinaire dans tous les Actes de sa Licence, tous accompagnés d'applaudissements incroyables. Lorsqu'il fut Docteur, il résolut, à l'exemple de son pere, de demeurer toute sa vie dans l'état où la Providence l'avoit appellé ; & il se regarda dans ce poste en quelque façon comme une sentinelle posée pour empêcher qu'il ne se passât rien contre la vérité ; & il crut faire assez de s'acquitter fidellement d'une fonction si importante. Quelques questions s'étant émues sur les matieres de la grace, à l'occasion du Livre de *Jansénius*, qui fut alors imprimé en France, il composa divers Ecrits sur cette matiere, qui lui attirerent beaucoup de contradiction. Il écrivit deux *Lettres à un Duc & Pair*, sur ce qu'on avoit averti un Seigneur de la Cour, qu'on ne le recevroit pas à la Communion tant qu'il auroit chez lui un Abbé qu'on vouloit qu'il congédiât, & qu'il ne retireroit pas sa petite-fille de Port-Royal. Il se trouva dans la seconde de ces Lettres deux propositions qui furent

condamnées par une partie de la Faculté de Théologie de Paris, l'une comme hérétique, & l'autre comme téméraire, par une Censure que l'on a toujours regardée comme fort irréguliere & pleine de nullités, & contre laquelle M. Arnauld, & soixante-dix Docteurs avec lui, protesterent dans les formes; ce qui n'empêcha pas que ce grand homme ne fût exclus de la Faculté avec ces soixante-dix Docteurs. Après quelques années, le Pape Clément IX & le Roi firent cesser la division que ces disputes apportoient dans l'Eglise. Il fut frappé à ce sujet une Médaille, ayant d'un côté la tête du Roi, & de l'autre un Autel, sur lequel les clefs de l'Eglise & le sceptre de France sont mis en sautoir avec ces mots autour: *Gloria & pax à Deo*, & ceux-ci au dessous, *ob restitutam Ecclesiæ concordiam* 1669. Ensuite de cette paix M. Arnauld alla à Versailles, où il fut reçu du Roi & de toute la Cour avec des marques d'estime très-singulieres. De retour à Paris, il fut tellement accablé de visites, quoiqu'il logeât à l'extrémité du fauxbourg S. Jacques, que pour se procurer du repos, & plus encore pour ôter à ceux qui ne l'aimoient pas, tout sujet de lui reprocher qu'il faisoit des cabales, il changea de logis plusieurs fois; mais n'ayant pu en trouver un où il ne donnât point de soupçon de faire des Assemblées, il sortit enfin de France en l'année 1679. Il n'y est pas revenu depuis; se tenant tellement caché, que ses amis & ses plus proches parents n'ont presque jamais su le lieu où il étoit, & que l'on ignore même celui où il est mort. Le jour qu'il tomba malade, qui fut le premier jour du mois d'Août 1694, & les deux jours suivants, il dit la Messe dans le lieu de sa demeure, suivant la permission qu'il en avoit obtenue depuis plusieurs années d'Alexandre VIII, & d'Innocent XII; & quatre jours après, ayant reçu tous ses Sacrements, il mourut dans une tranquillité admirable, âgé de quatre-vingt-deux ans & quelques mois. Il souhaita que son cœur fût porté à Port-Royal, qu'il aima toujours, parce que sa mere, six de ses sœurs, & cinq de ses nieces y ont été Religieuses, toutes d'une piété exemplaire, & pleines de l'esprit & de la vertu de leur famille.

M. Arnauld avoit une grande étendue d'esprit, & une mémoire prodigieuse, que l'âge n'a jamais affoiblie. Il savoit les belles Lettres parfaitement; & les Auteurs anciens lui étoient aussi présents que s'il n'eût jamais fait d'autre étude. Il avoit un génie particulier pour les Mathématiques, & c'est lui qui a donné sans nom d'Auteur, les *Eléments de Géométrie*, si estimés de tout le monde. Il fit dans sa jeunesse plusieurs objections à M. Descartes sur ses *Méditations Métaphysiques*, qui ont été regardées par ce grand Philosophe, comme les plus solides & les plus difficiles à résoudre de toutes celles qui lui ont été faites. La *Grammaire rai-*

sonnée est toute de lui, & il a eu beaucoup de part à *l'Art de penser*. Ces livres sont deux chefs-d'œuvre en leur espece.

Son zele pour le Roi étoit extrême, & plusieurs fois il s'exposa dans l'exil où il s'étoit condamné lui même, à de mauvais traitements pour n'avoir pu souffrir que des personnes qui ne connoissoient pas, comme lui, toutes les qualités héroïques de ce Monarque, en parlassent selon leurs passions & leurs intérêts. Il a été fort estimé à Rome, & l'on assure qu'on y a eu dessein plus d'une fois de l'honorer de la pourpre.

Ses principaux ouvrages, outre ceux dont nous avons parlé, sont le livre de la *Fréquente Communion*, qu'il fit à l'âge de vingt-huit ans; celui de la *Tradition de l'Eglise sur la Pénitence ;* la *Morale de Jesus Christ renversée par les Calvinistes;* la *Morale des Calvinistes convaincue de nouveau:* & un Traité *de la lecture de l'Ecriture Sainte*. Quoiqu'on ait fait imprimer la Défense de la Perpétuité de la Foi sous son nom, pour lui donner plus d'autorité, l'ouvrage néanmoins n'est pas tout de lui, & M. Nicole y a eu beaucoup de part. A l'occasion de ce livre, on ne doit pas oublier ses soins incroyables pour faire venir du Levant le témoinage authentique que les Eglises Orientales ont donné de la conformité de leur créance avec la nôtre sur le Mystere de l'Eucharistie. Les Actes en ont été déposés dans la Bibliotheque du Roi & dans celle des Bénédictins de S. Germain des Prez, après avoir achevé de confondre les hérétiques, & mis le sceau aux preuves non seulement du Livre de la Perpétuité de la Foi, mais à celles de tous les volumes que M. Arnauld a écrits contre le Ministre Claude sur la même matiere, volumes qui feront voir éternellement la supériorité d'un Ecrivain sur un autre, quand la force du génie est soutenue par la force de la vérité.

FIN des Pieces Justificatives.



TABLE DES SOMMAIRES.

PREMIERE PARTIE.

I. *SA famille.* page 1
II. *Sa naissance & son éducation.* 3
III. *Ses études en Théologie.* 5
IV. *Il se prépare à recevoir les ordres.* 8
V. *Il refuse un Canonicat de Verdun.* 11
VI. *Il fait un cours de Philosophie pour être de la* Société de Sorbone. 12
VII. *Il se dispose à la Prêtrise par l'abandon de son patrimoine, &c.* 13
VIII. *Il soutient sa these de* Vesperies, *& est reçu Docteur.* 16
IX. *Ses premiers écrits composés durant sa Licence.* ibid.
X. *Il se démet de la Chantrerie & du Canonicat de Verdun.* 17
XI. *Il est reçu de la Société de Sorbone.* 18
XII. *Publication du livre de la Fréquente Communion.* 19
XIII. *Le P. Nouet déclame contre ce livre &c. On l'oblige de faire satisfaction.* 21
XIV. *Libelles des Jésuites contre le livre & contre l'Auteur.* 22
XV. *Ordre à M. Arnauld d'aller à Rome.* 24
XVI. *Réclamation contre cet ordre.* 25
XVII. *M. Arnauld prend le parti de se cacher.* 27
XVIII. *Il dédie à la Reine la Tradition de l'Eglise sur la pénitence.* 28
XIX. *Le livre de la Fréquente Communion dénoncé & défendu à Rome.* 29
XX. *M. Bourgeois député à Rome par les Evêques & Docteurs approbateurs du livre.* 32
XXI. *Condamnation de la proposition des deux Chefs qui n'en font qu'un.* 34
XXII. *Fruits du livre de la Fréquente Communion.* 35
XXIII. *Apologies de M. Arnauld pour Jansénius.* 36
XXIV. *Ecrits non polémiques composés dans le même temps.* 38
XXV. *Il dirige les Religieuses & les Pensionnaires de Port-Royal.* 4[illegible]
XXVI. *Dénonciation des V fameuses Propositions. Ecrits de M. Arnauld à ce sujet.* 4[illegible]
XXVII. *Lettre de M. l'Evêque de Vabres au Pape pour en demander la condamnation. Ecrits de M. Arnauld contre.* 42
XXVIII. *Apologie pour les SS. Peres.* 43
XXIX. *Catéchisme de la Grace. Ecrits de M. Arnauld pour sa défense.* 44
XXX. *Il réfute les calomnies des Jesuites à l'occasion de l'apostasie de J. de Labadie & du prétendu manifeste des Jansénistes.* 46

XXXI. Réfu-

I. *Réfutation du Jés. Brisacier.* page 47
I. *Bulle d'Innocent X contre les V Propositions.* 49
III. *M. Arnauld publie la Concorde des Evangiles ; la Tradition de l'E- sur l'Eucharistie, &c.* 50
IV. *Il combat l'usage que le P. Annat veut faire de la Bulle d'Innocent X canoniser le Molinisme.* 51
V. *M. Arnauld cesse d'écrire pendant quelque temps. Les Jésuites abu- de son silence pour publier de nouvelles calomnies.* 53
VI. *Premier acte de schisme. Refus des Sacrements au Duc de Liancourt.* 54
VII. *Premiere & seconde lettre de M. Arnauld à ce sujet.* 55
VIII. *La seconde lettre dénoncée à la Sorbone.* 56
IX. *Les Commissaires y trouvent deux propositions censurables ; l'une de , l'autre de droit.* 58
Premiers Ecrits de M. Arnauld pour sa justification. Effets qu'ils produisent. 59
La proposition de fait déclarée exempte de censure par soixante-quatre leurs. 60
Déclaration de M. Arnauld sur cette proposition. 62
. *Censure de la proposition de fait, contre l'avis de la pluralité réelle.* *ibid.*
. *Examen de la proposition de droit. Gêne des suffrages. Soixante Docteurs tirent de l'assemblée.* 64
L'Assemblée refuse de lire les écrits apologétiques de M. Arnauld. Pourquoi ? 65
. *Censure de la proposition de droit, malgré les protestations de nullité.* *ibid*
I. *Dispositions de M. Arnauld dans cette occasion.* 68
II. *Il se retire de Port-Royal pour s'ensevelir dans une plus profonde re- raite.* 69
. *Violence contre les opposants à la censure. Quelques-uns s'affoiblissent.* *ibid.*
ociations pour un accommodement. 70
entatives pour faire approuver la censure par le Clergé ou par le ape. 72
ettres & écrits envoyés à Rome à cette occasion. 73
Persécutions des Solitaires & des Religieuses de Port-Royal. 74
Les suites de cette persécution arrêtées par les miracles de la Ste. Epine. *ibid.*
Premiere Bulle d'Alexandre VII. Formulaire dressé sur cette Bulle. 76
Nouveaux projets d'accommodement. 78
Dispositions de M. Arnauld à ce sujet. 79
. *Cas proposé à M. l'Evêque d'Alet sur la Bulle d'Alexandre VII.* *ibid.*
M. Arnauld délibere s'il écrira de nouveau, & comment ? 80
Déclaration sur les nouvelles Bulles enrégistrées en un lit de justice. Ecrits sujet. 81
Morale des Jésuites attaquée : Provinciales, écrits des Curés de Paris posés par M. Arnauld. 83

LXII. *Renouvellement de l'affaire du Formulaire en* 1661. page 84

LXIII. *Premiere ordonnance des Grands Vicaires de Paris sur le Formulaire. Intrigues pour la faire condamner ou révoquer.* 86

LXIV. *Divers avis sur cette ordonnance. M. Arnauld en prend la défense.* ibid.

LXV. *Différent entre M. Arnauld & M. Pascal sur l'intelligence de ces mots :* Sens de Jansénius. 88

LXVI. *Ecrits de M. Arnauld pour la défense de la traduction du Missel Romain.* 89

LXVII. *Ecrits contre la these des Jésuites de Dec.* 1661 *sur l'infaillibilité du Pape.* 90

LXVIII. *Sa Grammaire générale, sa Logique, ses Eléments de géométrie.* 92

LXIX. *Négociation pour un accommodement par M. de Commenges.* 94

LXX. *Deux conditions pour la paix, proposées par M. Arnauld, & acceptées.* 95

LXXI. *Le P. Ferrier cherche à les éluder par un projet artificieux.* 97

LXXII. *M. Arnauld s'explique naïvement avec ses amis sur ce projet.* 99

LXXIII. *Conférences entre les deux parties.* 100

LXXIV. *Déclaration de doctrine des Disciples de S. Augustin en cinq articles.* 101

LXXV. *Les Jésuites Annat & Ferrier insistent sur l'examen du sens de Jansénius. On y cede par complaisance.* 102

LXXVI. *Négociation sur une formule de soumission aux Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII.* 103

LXXVII. *M. Arnauld ne pouvant approuver le* subjicimus &c. *d'une certaine formule, se retire.* 104

LXXVIII. *Instances de quelques amis pour l'engager à l'adopter. Ses réponses.* 107

LXXIX. *Expédients proposés pour lever ses difficultés. Il les rejette comme contraires à la sincérité.* 108

LXXX. *Conduite de M. l'Evêque d'Angers & de M. d'Andilly à cet égard.* 110

LXXXI. *La fermeté de M. Arnauld louée par plusieurs de ses amis.* 111

LXXXII. *Nouveaux projets substitués à la Formule du* subjicimus. 112

LXXXIII. *M. Arnauld ne pouvant y prendre part, quitte Paris, & désavoue la procuration envoyée à Rome.* 114

LXXXIV. *Bref d'Alexandre VII en réponse aux V Articles.* 115

LXXXV. *M. de Commenges mécontent de ce Bref, s'en prend à M. Arnauld.* 116

LXXXVI. *Négociation pour rétablir en Sorbone M. Arnauld & les Docteurs exclus à son occasion.* 117

LXXXVII. *Les Jésuites extorquent de MM. de Lalane & Girard une nouvelle déclaration, du* 24 *Septembre.* 120

LXXXVIII. *L'Assemblée du Clergé du* 2 *Octobre* (1663) *la rejette comme captieuse &c. Conduite des Jésuites en cette occasion.* 122

LXXXIX. *Plaintes de M. de Commenges contre cette Assemblée.* 123

XC. *Ecrits de M. Arnauld sur le même sujet. Desseins des Jésuites &c.* ibid.

XCI. *Réfutation de la relation du P. Ferrier. Regles qui dirigent M. Arnauld dans cet ouvrage.* 124

SECONDE PARTIE.

I. *Publication du livre de la Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie.* page 159
II. *Renversement de la Morale de Jesus Christ par les erreurs des Calvinistes sur la Justification.* 163
III. *Particularités de la vie de M. Arnauld depuis la paix.* ibid.
IV. *Ses sentiments à l'occasion de la mort de la Mere Agnès sa sœur, de M. d'Andilly son frere & de M. Varet son intime ami.* 167
V. *Voyages de M. Arnauld à Angers, à Sens, &c.* 168
VI. *Liaisons de M. Arnauld avec la Duchesse de Longueville.* 172
VII. *Ses sentiments & sa conduite à l'égard de Madame Angran.* 174
VIII. *Ses liaisons avec Boileau & Racine.* 176
IX. *Jugement qu'il porte de l'Abbé de la Trappe, de son œuvre & de ses Ecrits.* 180
X. *Infractions à la paix de Clément IX. Plaintes de M. Arnauld & autres à ce sujet.* 183
XI. *Conduite fourbe de M. de Harlai à l'égard de M. Arnauld & de ses amis.* 184
XII. *Ce Docteur prend la résolution de ne plus le voir, & s'explique naïvement sur son compte.* 186
XIII. *Ce Prélat cherche à s'en venger à l'occasion d'une lettre à Innocent XI.* 187
XIV. *Lettre de M. Arnauld à Innocent XI. Reponse & ses suites.* 192
XV. *Ecrit de M. Mallet contre le Nouveau Testament de Mons. Le Roi défend à M. Arnauld d'y répondre.* 194
XVI. *Premier volume de cette Réponse publiée deux ans après.* 196
XVII. *On fait un crime à M. Arnauld de ses visites & de ses entretiens les plus innocents avec la Duchesse de Longueville, &c.* 197
XVIII. *Il refuse généreusement de déclarer qu'il n'avoit aucune part aux Ecrits sur la Régale.* 198
XIX. *Mort de la Duchesse de Longueville. Renouvellement des calomnies & des persécutions contre M. Arnauld & ses amis.* 200
XX. *Ordre aux Religieuses de Port-Royal de renvoyer leurs Novices, leurs Pensionnaires, leurs Confesseurs, &c.* 202
XXI. *Ordre à M. Arnauld de quitter le faux-bourg S. Jacques, &c. Il se retire du Royaume.* 203
XXII. *M. Nicole fait un voyage en Flandres. Motifs de ce voyage.* 205
XXIII. *M. Arnauld lui propose de se joindre à lui. Il le refuse. Raisons pour & contre.* 206
XXIV. *M. Nicole travaille à revenir à Paris, & à y ramener M. Arnauld. Sa Lettre à l'Archevêque de Paris. Equité de M. Arnauld à son égard.* 208
XXV. *L'Archevêque de Paris indispose le Roi sur la retraite de M. Arnauld. Ce Docteur lui écrit & au Chancelier pour lui en exposer les motifs.* 212
XXVI. *Disgrace de M. de Pomponne. M. Arnauld se fixe à Bruxelles.* 214

XXVII. *Ouvrages qu'il compose depuis sa retraite. Second volume de la* Nouvelle Défense du Nouveau Testament de Mons. page 216
XXVIII. *M. Arnauld fait un voyage en Hollande à la priere de M. de Neercassel.* 217
XXIX. *Réfutation de plusieurs calomnies, &c.* 219
XXX. *Ecrits au sujet des* Eclaircissements sur le Sacrement de Pénitence *de M. de Tournai.* *ibid.*
XXXI. *M. Arnauld fait un voyage en Hollande.* 220
XXXII. *Premier Ecrit de M. Arnauld au sujet de la Régale.* 221
XXXIII. *M. Arnauld veut se fixer en Hollande accompagné de M. de Pontchateau, &c.* 223
XXXIV. *Il y compose* l'Apologie pour les Catholiques. 224
XXXV. *Autres Ecrits contre les Protestants.* 226
XXXVI. *Considérations sur les affaires de l'Eglise.* 227
XXXVII. *M. Arnauld s'occupe d'un grand recueil de pieces, de l'Amour pénitent, &c.* 234
XXXVIII. *Projet de Remontrances au Roi. Négociation pour un accommodement & le retour de M. Arnauld à Paris.* 235
XXXIX. *Il quitte la Hollande pour se retirer à Bruxelles.* 238
XL. *Perquisitions pour le découvrir. Violences exercées sur ses amis au sujet de* l'Apologie pour les Catholiques. 239
XLI. *Le Gouverneur des pays-bas le prend sous sa protection.* 241
XLII. *Il supprime ses Remontrances au Roi, par déférence pour ses amis.* 241
XLIII. *Divers projets pour procurer à M. Arnauld son retour en France. Aucun ne réussit.* 244
XLIV. *Ses Ecrits contre le P. Malebranche. Idée du systême réfuté.* 249
XLV. *Motifs qui déterminent M. Arnauld à cette réfutation. Regles qu'il y observe.* 255
XLVI. *Du livre des vraies & des fausses idées.* 256
XLVII. *Dissertation sur les miracles de l'ancienne Loi.* 259
XLVIII. *Neuf Lettres au P. Malebranche.* *ibid.*
XLIX. *Réflexions Philosophiques & Théologiques sur le nouveau systême.* 261
L. *Idée de l'issue de cette dispute, & du procédé de deux côtés.* 263
LI. *Les Ecrits du P. Malebranche censurés à Rome, & ceux de M. Arnauld approuvés.* 265
LII. *Raisons du silence des Evêques de France sur cette dispute.* 266
LIII. *Le parti introduit dans l'Oratoire en faveur du Molinisme favorise le P. Malebranche.* 267
LIV. *M. Duguet est forcé de quitter M. Arnauld. Autres peines de ce Docteur.* 268
LV. *Idée générale des Ecrits qu'il publia en 1685, 86, & 87.* 269
LVI. *De la Morale pratique.* 273
LVII. *Défense des versions, &c.* 275

LVIII. *Ecrit en faveur de Jacques II. Roi d'Angleterre.* 276

LIX. *Dénonciation du péché philosophique, & d'une hérésie contre le premier Commandement.* ibid.

LX. *Les cinq Articles présentés à Alexandre VII, avec une Lettre de M. Arnauld.* 278

LXI. *Forcé de quitter Bruxelles, il cherche vainement un asyle ailleurs, & y revient.* 279

LXII. *Difficultés proposées à M. Steyaert.* 283

LXIII. *Fourberie de Douay.* 284

LXIV. *Ecrits de M. Arnauld à ce sujet.* 290

LXV. *Rappel de M. de Pomponne. Projet de retour de M. Arnauld en France.* 292

LXVI. *Ecrits sur la grace générale contre M. Nicole.* 294

LXVII. *Dissertation sur la vue des vérités en Dieu. Dispute sur ce sujet avec le P. Lami.* 300

LXVIII. *Introduction du Formulaire dans les Pays-bas.* 302

LXIX. *Ecrits de M. Arnauld à ce sujet.* 303

LXX. *Opposition du Clergé séculier & régulier à cette innovation.* 305

LXXI. *Députation à Rome à cette occasion.* 306

LXXII. *Bref d'Innocent XII. aux Evêques des Pays-bas.* 307

LXXIII. *Visite de Mad. de Fontpertuis.* 308

LXXIV. *Derniers Ecrits de M. Arnauld.* 310

LXXV. *Il se dispose à la mort.* 311

LXXVI. *Vers composés en son honneur. Histoire de ceux de Santeuil.* 312

LXXVII. *Eloge de M. Arnauld par Perrault supprimé & retabli.* 314

LXXVIII. *Lettre de l'Abbé de la Trappe à l'Abbé Nicaise sur la mort de M. Arnauld.* 315

LXXIX. *Conclusion.* 318

PIECES JUSTIFICATIVES.

PIECE I.

néalogie de la famille des Arnaulds. page 1

PIECE II.

luction du discours latin prononcé par M. Arnauld en recevant le bonnet de octeur, le 18 *Décembre* 1641. 11

PIECE III.

oire de M. Arnauld, où il fait un abrégé de sa vie jusqu'à sa Licence. 14

PIECE IV.

solemnel de reconnoissance de l'Université de Paris pour Antoine Arnauld sa postérité, dressé le 18 *Mars* 1695. 15

PIECE V.

actum ex registris Sorbonæ. 16

PIECE VI.

tion de l'emplacement fait par M. Arnauld & quelques uns de ses amis, une partie de leur patrimoine sur l'isle de Nordstrand. 19

PIECE VII.

ments de divers mémoires composés par M. Arnauld pour être montrés au Roi. 26

PIECE VIII.

e de M. Arnauld à M. J. Racine au sujet du Discours de ce dernier au i, sur la prise de Namur. 31

PIECE IX.

ment spirituel de Messire Antoine Arnauld, &c. 32

PIECE X.

ment temporel de Messire Antoine Arnauld. 44

PIECE XI.

ficat de l'administration des derniers sacrements, faite à M. Arnauld. 48

PIECE XII.

ait mortuaire du même. 49

PIECE XIII.

Epigrammes & Epitaphes en l'honneur de Messire Antoine Arnauld. page 49

PIECE XIV.

Lettre du Pere Quesnel sur la maladie & la mort de M. Arnauld. 52

PIECE XV.

Lettre du même à M. l'Abbé de Pomponne, sur le même sujet. 62

PIECE XVI.

Extrait d'une Lettre écrite de Rome sur la mort de M. Arnauld. 65

PIECE XVII.

Éloge de Messire Antoine Arnauld, &c. extrait des hommes illustres de M. Perrault de l'Académie françoise. 68

FIN de la Table des Pieces Justificatives.

329. La pratique contraire depuis le douzieme siecle simplement tolérée, XXX. 341. La pratique du délai de l'absolution en certains cas toujours conservée dans l'Eglise, XXVI. 507 & suiv. La pratique de donner toujours l'absolution sur le champ n'est point celle de l'Eglise, XXVII. 545 & suiv. Abus à ce sujet en Allemagne, II. 592. En Italie, XXXIII. 495. Motifs de l'ancienne discipline, XXVI. 137. 147. XXVII. 365. L'accomplissement de la pénitence avant l'absolution, utile, non nécessaire, XXVI. 128. XXVII. 416. XXVIII. 94. 543. XXX. 312 & suiv. 322 & suiv. 335–341. Délai distingué du refus, XXVI. 134. Cas où le refus est abusif, XIX. 311. 338. 376. XXVI. 129 & suiv. La rémission des péchés se fait-elle par la pénitence, par la contrition, ou par l'absolution ? Partage des Théologiens à ce sujet, II. 557–559. 661–663. XXVI. N. XXII. & XXIII. T. XXVII. p. 97. 98. 263. 347. 371. 386. 636. XXIX. 374. Sentiment des Lovanistes à ce sujet, III. 743. IV. 162 & suiv. XXVI. N. XXII. & XXIII.
Accord de l'efficace de l'absolution avec l'amour dominant, XXVI. xv. L'absolution n'est pas simplement *déclaratoire*, XXVII. 386. XXIX. 374. 375. Dieu supplée à l'absolution en cas de nécessité, XXVII. 428. 435. 439. 441. Absolution refusée dans les premiers siecles à ceux qui ne demandoient la pénitence qu'à la mort, ibid. 417. 418. Accordée par le quatrieme Concile de Carthage, ib. 425. Les pénitents absous en danger de mort; remis en pénitence s'ils revenoient en santé, ib. 425.

ABSOLUTION *pour les péchés véniels* peut être refusée, II. 501. Celui qui la reçoit sans en avoir assez de douleur, ne commet point de péché mortel. II. 126. XXVI. x. & xi. ib. p. 181 & suiv.

ABSOLUTION *des Censures*. Elle peut se donner à ceux qui ne la demandent pas, III. 166.

ABSOLUTION *des Censures ad Cautelam*. Son effet n'est pas de rétablir dans les fonctions sacrées, XXXVI. 29. 31. 45. 46. 55. 58. 78–94. 140. 157. 254-257. 339. 340. Donnée par des Juges séculiers, ib. 83. 84. Non nécessaire en France, ib. 85. 86. 267–270. L'Absolution *ad Cautelam*, selon quelques Auteurs, rétablit dans les fonctions sacrées *provisionnellement* à certaines conditions, XXXVI. 86. 87 : par exemple, si l'excommunication est manifestement nulle & injuste, 90–92. 257. 258. Abus nouveau introduit dans la pratique des Parlements à ce sujet, XXXVI. 276. 28[illegible] Absolution *ad effectum*, XXXVI. 79. 27[illegible]

ABUS introduits dans l'Eglise, II. 54[illegible] III. 575. XXXVII. 700–704. Ont donn[é] lieu au schisme des Protestants, II. 25[illegible] L'Eglise les tolere sans les approuver XIV. 801. Les Saints s'en sont plaint[s] dans tous les temps, XXVII. 130–13[illegible] Appel comme d'abus. Voy. *Appel*.
Abus & nullités de l'Ordonnance de M[gr] l'Archevêque de Paris, contre le Nouveau Testament de Mons, VI. N. VI.

ACACE. (Patriarche de Constantinople[)] Les Auteurs partagés sur son orthodoxie[,] XXIII. 737. S'oppose à l'Edit de l'Empereur Basilisque contre le Concile de Calcédoine, ib. Le Pape Hormisdas fait souscrire sa condamnation par les Evêques d'Orient, 748. Examen de cette affaire, ib. & suiv. 762 & suiv. Cet exemple ne prouve rien pour le Formulaire, 749 & suiv. Troubles causés par la condamnation de son successeur & autres Evêques, ib. 756.

ACADÉMICIENS. Réfutation de leur Pyrrhonisme, II. 783. Un des grands obstacles à la foi, XXVI. 204.

ACCEPTION *de personnes*. Ce que c'est, VII. 607. 609. 610. 618. X. 224. 262. XXXVII. 655. Ce mot n'étant pas françois, quoique consacré par l'usage, il est bon quelquefois d'y substituer un autre mot, VIII. 440. Origine de cette expression, VII. 609. Elle marque un vice contraire à la justice, ib. 610. Reconnue par les Payens pour un grand désordre, XVII. 809. Dieu ne fait point acception des personnes, VII. 605.

ACÉMÉTES. (*Religieux*) Pourquoi on leur donnoit ce nom, XXI. 424. Idée historique de leurs démêlés au sujet de cette proposition: *Un de la Trinité a souffert*, 425 & suiv.

ACCOMMODEMENTS. Ils sont ordinairement désavantageux aux plus foibles, II. 289. XXIII. 287. Eloignement de M. Arnauld pour ces sortes d'accommodements, I. 166. M. Arnauld n'en espéroit pas grand' chose, I. 297. 341. Accommodement négocié en 1662 & 1663, entre les Jésuites & les Disciples de S. Augustin, par M. de Choiseul, Evêque de Commenges. (Voyez les lettres du premier Volume, depuis le mois de Septembre 1662, jusqu'au mois d'Août 1663, & les Ecrits du T. XXI. N. XXIX--XXXIII. & du T. XXII. N. XXXIX--XLI, relatifs à cet accommodement). Conditions préliminaires convenues de part & d'autre, I. 328. XXII. 8. 250 & suiv. 263 & suiv. Sa rupture, I. 329. 563. Raisons de cette rupture, ib. 343. Bonne foi des Disciples de S. Augustin, & mauvaise foi des Jésuites dans cet accommodement, XXI. 177 & suiv. XXII. 234 & suiv. Apologie de M. de Commenges & de MM. de P. R. sur ce sujet, ib. 644. & suiv. Relation Jésuitique de cette affaire, ib. 630. Voy. *Choiseul* & *Ferrier*.

ACCOMMODEMENT des Cours de France & de Rome, sur les IV Articles & sur la Régale, III. 430. 431. Voy. *Articles* (les IV.) *Régale*, *Bulles*.

ACCORD entre les Disciples de S. Augustin & ceux de S. Thomas, I. 165. 291--295. Regle importante à ce sujet, II. 558.

ACCUSATEUR, obligé à la preuve, VII. 153. 230. XVII. 31. XXIV. 485. Celui qui ne prouve pas ce qu'il a avancé doit être puni comme calomniateur, VI. 702. XXX. 484; & l'accusé absous, VII. 153.

ACCUSATION. Danger des accusations sans preuve, II. 39. Elles ne peuvent avoir pour objet un crime entiérement caché, XI. 43. 46. Accusation d'hérésie ne peut se dissimuler, XVII. 28. XXVII. 394. Maniere de procéder dans les accusations contre les Ecclésiastiques, XXIX. 320. Un ancien ennemi récusable s'il se rend accusateur, XIX. 616. XX. 87. XXIX. 331. L'accusé a droit de se défendre devant ses accusateurs, II. 166. Accusation insuffisante pour réputer coupable, XXIX. 194. Exemples, ib. 206. & suiv. 320. 322. XXX. 15.

ACOSTA (Le P. d') Jésuite; ses excès au Tunquin & à la Cochinchine, XXXII. LXVI. LXVIII. LXIX. XCII. CVIII. CXIII. CXIV. T. XXXV. 189.

ACQUOY, (Jean Otto) accusé d'hérésie. Réfutation de cette imposture, XXX. 481 & suiv. Cette famille conserve la Religion Catholique à Leerdam, 484. Quatre Factums pour ses petits fils contre le P. Hazart, Jésuite, ib. N. XI. Histoire de ce procès, ib. XLVII. & suiv.

ACTIONS. Toutes celles qui ne sont pas rapportées à Dieu sont des péchés, I. 43. 44. IX. 327. Rapport général & implicite, insuffisant, XVII. 320. Rapport virtuel, suffisant, XVII. 319. Comment il faut offrir à Dieu les actions de la journée, XXVI. 22. Elles ont deux ordres de bonté, X. 381. Toutes celles des Infideles sont des péchés, 569. & suiv. XVII. 303--391. XVIII. 64 & suiv. Conditions pour être entiérement bonnes, X. 387. XIX. 514. Il n'y a point d'action stérile ou indifférente, XVII. 341. XX. 42 & suiv. Ecrits sur les actions des infideles, X. N. IV. & V.

Difficulté de juger des actions rapportées par les Historiens, pour les faire servir de regle, XXIII. 663.

Actions de graces, un des principaux devoirs de la Religion Chrétienne, I. 653. Son objet, 655.

ADALBERT (S.) Archevêque de Prague. Abrégé de sa vie, XII. 186.

ADAM, créé dans la justice & sans défaut, XI. 625. XVII. 678. N'avoit besoin de la grace que pour persévérer dans le bien reçu, XI. 626. 630. XVII. 174. 196. 208. 678. En quoi consistoit sa force, XVIII. 819.

La grace d'Adam étoit soumise au libre arbitre, XI. 629. 636. XVII. 196. 208.

Dieu devoit à sa justice de donner la grace à l'homme innocent, XVII. 630. Différence entre la grace d'Adam & la grace chrétienne, XI. 628. 629. XVI. 112. XVIII. 763. 795. (Voyez *Grace*) Comment il a péché, quoiqu'il n'ait pas eu la grace chrétienne, XI. 625. Causes & suites de son péché, XI. 727. 787. Comment il a acquis la connoissance du bien & du mal, XI. 698.

Différence entre Adam innocent & Adam pécheur, XVI. 112. Raisons de cette différence, XVIII. 806.

Différence entre Adam & J. C. VII. 341. & suiv.

ADAM (Jésuite) publie un livre intitulé: *Heures Catholiques*, pour les opposer aux *Heures de P. R.* III. 113. Accuse S. Augustin d'être Calviniste, XIX. 66. 68. 196. 488: d'être obscur sur la grace, ib. 202.

Ses emportements contre les prétendus Jansénistes, XXV. 347. 351. Falsifie S. Célestin pour y trouver le Prédestinatianisme, XXIX. 490. XXX. 301.

ADORATION. L'adoration n'est due qu'à Dieu, XI. 760. C'est un mot équivoque, XIV. 704. En quel sens il est pris dans l'Eglise Catholique, ib.

L'adoration de Jesus Christ dans l'Eucharistie est aussi ancienne que la foi de ce mystere, XII. 145. Elle est une suite nécessaire de la présence réelle, XII. 145. 531-541. Tous les Luthériens ne la rejettent pas, XII. 541 & suiv.

ADRIEN I. (Pape) Collection des Canons sous le nom de ce Pape, XXIV. 551. Oppose S. Augustin aux Semipélagiens, XVI. 239.

ADRIEN VI. Enseigne avant & après son Pontificat, que le Pape peut errer dans la foi, II. 207. XI. 50. 51. 312. 439-445.

ADRUMET (Moines d') Histoire abrégée de leur dispute sur la doctrine de la grace, XVII. 500 & suiv. Ils n'étoient point Prédestinatiens, 502, mais Sémipélagiens, XXX. 238. Difficultés qu'ils proposent contre ce que l'Eglise enseigne de la nécessité & de l'efficacité de la grace, XVIII. 740. Ils déferent mal-à-prop à S. Augustin un de leurs Confrere XIX. 355.

ADULTERE. Diverses injustices comp ses dans ce crime, XXIX. 124. Le co sentement du mari ne le réduit pas à u simple fornication, ib. 119-125. En mité de ce crime, XXVII. 404.

ÆNEAS SYLVIUS. Voy. *Pie II.*

AFRIQUE (*l'Eglise d'*) ne dépendoit po de celle de Rome pour l'élection de Evêques, XI. 315. Elle rejette les A pels au Pape, XXIV. 551. Charité ses Evêques pour ramener les Dona tes, XXII. 495. 562 & suiv. Ils conda nent Pélage & Celestius, XVII. 450. écrivent plusieurs lettres au Pape Zo me, pour se plaindre de l'approbati qu'il a donnée à la Profession de foi Celestius, & l'instruire de ses erreu XXIII. 660.

AGOBARD. Son sentiment sur la nécess de la foi en J. C. X. 60.

AGUESSEAU (Henri François d') Ch celier de France. Idée avantageuse q avoit des Ecrits de MM. Arnauld & cole, I. VII. & suiv. T. V. LXVII.

AGUIRRE (*Le Cardinal d'*) est élevé à Pourpre Romaine, pour avoir fait méchant livre contre les IV Articles Clergé de France, II. 708. 731. 7 Idée de son génie, III. 136. 217. 2 223. Ses premiers sentiments sur prétendus Jansénistes, 217. Son esti pour M. Arnauld, IV. 49. Il fait s éloge, V. LIX. T. XXVIII. p. 65 Ecrit en sa faveur, III. 288. Dépose préjugés contre les prétendus Jansén tes, IV. 50. Témoigne beaucoup d'a fection à M. Hennebel, ib. Sa bonn Préface des Conciles d'Espagne, III. 65 Il ne se fait pas d'honneur en y soutenan les fausses Décrétales, ib.

AGURTO (Gouverneur des Pays-bas succede au Marquis de Grana, II. 53 Ses préventions contre l'Université d Louvain, II. 534. 545. Confirmé pou deux ans, 551.

AILLY (*le Cardinal Pierre d'*) Evêque d Cambrai: enseigne la doctrine de S. Au

n sur la grace, XVIII. 532. Prê-
en présence du Pape la supériorité
Concile, XI. 110. 197.
N. (Prêtre Apostat) Son Ecrit con-
a Perpétuité de la foi, XII. xxxiv.
: un manuscrit de la Bibliotheque
oi, ib. Ce manuscrit est rendu par
e des Etats Généraux, ib. xxxv.
t réfuté par M. Renaudot, ibid.
IV.
SE. (Droit d') En Normandie ne
être traité d'injuste, XXXVII. 490.

RTBURG Hollandois: sa conversion,
76. XIV. 861 & suiv.
RTI. Voy. *Tourreil.*
ZI (Assesseur du S. Office, & depuis
dinal) dresse la Bulle *In Eminenti*; y
re le nom de Jansénius contre les
es du Pape, XVI. v. vii. xvii. &
19. La falsifie, XIX. 55. Cherche
faire valoir, XVII. 718. Livré aux
ites, XXVIII. 677. XXXV. 35.
préventions singulieres contre le li-
de la Fréquente Communion, ib.
. 681. 685 & suiv. Particularités de
ie, ib. 687 & suiv. On lui trouve
t mille écus romains après sa mort,
475. Sa lettre au Doyen de *Fermo*
Irlande, XVII. 807. Il traverse la
t de Clément IX. Le Pape lui en té-
gne son mécontentement, XXIV.
IV.
ME AVITE (Archevêque de Vienne)
ite les ouvrages de Fauste de Riez
la grace, XVI. 183. Son éloge, XII.

IN. (Diacre & Abbé) Abrégé de sa
, XII. 53.
I (*Jules*) Jésuite, entre dans la
ine & y fortifie l'idolâtrie & la supers-
on, XXXII. 218. 260. L'Oracle de la
ine, XXXIV. 549.
(M. l'Evêque d') Voy. *Pavillon.* Son
cesseur, II. 661.
ANDRE V. Pape élu légitimement
Concile de Pise, XI. 143. 173. 211.
3. 276.
ANDRE VI. (*Roderic Borgia*) Pape
s-vicieux, XI. 36--53. 174. 276. 280.

ALEXANDRE VII, écrit deux lettres avant d'être Pape, en faveur du Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 620. Une autre sur la conduite des Jésuites en Hollande, du temps de Rovenius, II. 216. IV. 168. Sa premiere Bulle de 1656 contre les V Propositions. (Voy. la Préface historique du T. XXI. & les N. I. II. III. IV. V. VI. IX. du même Volume; le N. XXXV. du T. XXII. & le N. V. & VI. de la VIe. Partie de la IVe. Classe, ib.) Dispositions de M. Arnauld au sujet de cette Bulle, I. 164 & suiv. Défense de cette Bulle par M. Arnauld, XXII. 710--820. T. XXI. cxxxi. & suiv.
Seconde Bulle de 1665 sur le même sujet, I. 548. XXII. N. XLVI. XLVII. & XLVIII. T. XXV. 153. Dispositions de M. Arnauld sur cette Bulle, I. 548. Son Décret contre la Traduction du Missel Romain, IX. vii. Bref à l'Université de Louvain, en 1660. II. 12. XXII. 200. Bref aux Evêques de France, en 1663, au sujet des V Articles, I. 392 & suiv. XXI. lxxiv. T. XXII. 133 & suiv. 195 & suiv. 635. 652. XXIV. 475. 525. Son Décret contre les Censures de Sorbonne, au sujet du Livre de *Vernant* &c. de l'an 1665. X. xlvi. xlix. Ib. N. XXV. & p. 740. T. XXVI. iii. Décret contre XLVII Propositions de la Morale relâchée, VIII. 480. XXXIII. 140. Décret touchant l'Attrition, de 1667. Voy. *Attrition.*
Bref contre les IV Evêques, de 1667. I. 577. XXIV. 138--140. 307 & suiv. 337 & suiv. Ses dispositions envers M. Arnauld & Port Royal, T. XIX. xxxix. xl. xli. lxv. lxxi. & p. 340. 563. XX. 793. 794. 833. Approuve l'Institut des Filles de l'Enfance, II. 697. XXX. 598. Déclare qu'il ne prétend pas être infaillible sur les faits, XXI. lxviii.
ALEXANDRE VIII. (Ottoboni) Bonnes espérances conçues à son élection, III. 252. Décret du 24 Août 1690, contre deux Propositions impies dénoncées par M. Arnauld, XXXI. 389. ib. xii. T. IX. 322 & suiv. Décret du 7 Dé-

cembre 1690, contre XXXI Propositions, subreptices, IX. 322. 324. 382. III. 331. 332. 431. Germe de ce Décret, II. 535. 536. 538. 618. III. 332. 335. 431. 437. Supprimé sous Innocent XI. T. IX. 381. M. Arnauld lui écrit sur les V Articles, III. 269. Ce Pape rétablit le Népotisme, III. 265. 266. 303. 733. Idée de son Pontificat, 335. 543. T. XXXI. CXI. Sa mort, 335. 336.

ALEXANDRE (Le P.) Dominicain. Son Histoire Ecclésiastique est condamnée à Rome, II. 453. 554. 673. Réprimande à son Supérieur pour avoir reçu ce Décret de Rome, 568. Motifs de cette condamnation, IX. 303. Idée des derniers Tomes de cet Ouvrage, II. 673. Foiblesse de ce Religieux, ib. 661.

ALGER. (Chanoine & Théologal de Liege) Ecrit contre l'hérésie de Berenger plus solidement qu'aucun autre Auteur de son temps, XII. 25. 69.

ALIGRE. (L'Abbé d') Sa vie pénitente, II. 554.

ALLEMAGNE. Etat de l'Eglise en Allemagne au dixieme siecle, XII. 178. Abus de la multiplicité des Evêchés, II. 350. Réforme à y faire, ib. 580--606. III. 139--142.

ALLIANCE. Caracteres & différences de l'ancienne & de la nouvelle, I. 497. V. 342. VI. 664. VIII. 77. X. 414. XIII. 26. XVI. 65. XVII. 92--140. 724--755. 786--788. 842. XIX. 535. XXVI. 100 & suiv. Doctrine de S. Thomas sur ce sujet, XX. 642 & suiv. Idée de l'alliance du Chrétien avec J. C. XXVI. 142. Idée précise de la Nouvelle Alliance, XXIX. 224. 225. Différence de l'état de l'homme sous les deux Alliances, XIII. 334 & suiv. XVII. 129.

ALMANACH des Jésuites, intitulé: *La déroute & la confusion des Jansénistes*, XXVI. XVIII. M. de Sacy y oppose *les Enluminures*, ib. XIX. Ecrit de M. Arnauld à ce sujet, XXVII. N. I.

ALMANACH superstitieux des Chinois autorisé par les Jésuites, XXXIV. 308. 309. Condamné à Rome, 494. 495.

ALMANZA (Dom Bernardin d') Archevêque de Sainte Foi; conduite insolente des Jésuites à son égard, XXXII. 167. XXXIII. 151. 152.

ALTIERI (Cardinal, depuis Pape, sous le nom de Clément X.) Voyez Clément X.

ALVAREZ. Introduit dans la Théologie les expressions de grace, *suffisante*, *inefficace*, & *de pouvoir prochain*, X. XXXI. Il enseigne néanmoins que toute grace de J. C. est efficace, même celle qu'il appelle suffisante, ib. 189. XX. 565. & suiv. 570 & suiv. Que la grace efficace par elle-même est nécessaire pour la persévérance, XX. 200. 565. 570. Double signification qu'il donne au mot *pouvoir*, 214. 243. 573. Ce que son systême a de conforme & de contraire à la doctrine de S. Augustin, XXI. 71 & suiv.

AMBASSADEURS. Leurs privileges, XXXVII. 198. 243.

AMBROISE. (S.) Ses sentiments sur la Pénitence, XXVII. 210 & suiv.: sur l'Eucharistie, XII. 17. 125: sur la nécessité de la foi en Jesus Christ, ib. 52: sur l'utilité de la lecture de l'Ecriture Sainte, VIII. 189: sépare de la Communion & de l'exercice de son Ministere un Diacre, pour quelques paroles indiscretes, XXVII. 300: explique ce que c'est qu'un vrai pénitent, 410: s'éleve contre les Confesseurs relâchés, 414: fait l'éloge de l'Empereur Théodose, 298: Dieu lui révele les corps de S. Gervais & de S. Protais, XIV. 765: il établit les devoirs réciproques des Evêques & des Princes, XXI. 105: fait l'éloge funebre de *Valentinien*, & en parle comme d'un élu, quoiqu'il fût mort sans baptême, XXVII. 438: dispositions qu'il exige pour participer à l'Eucharistie, ib. 572. Extrait des principales maximes de ce Pere sur la Pénitence, XXVIII. 310 & suiv. Traits remarquables de sa générosité épiscopale, XXXVII. 545. 548. Nouvelle édition de ses ouvrages, III. 398.

AMBROISE. (le faux) Ses Commentaires sur S. Paul, remplis d'erreurs sur les

matieres de la grace, VII. 490. 496.
AMBRUN. Voy. *Embrun.*
AME. Sa nature, ses facultés, X. 614. XXXVIII. 183 & suiv. 289 & suiv. La Philosophie de Descartes sur l'union de l'ame avec le corps, défendue, ib. 136--175. Importance de prouver son immortalité par des raisons naturelles, III. 395--398. 425. 426. 557. Source des opinions extravagantes de plusieurs Philosophes sur la nature de l'ame, XLI. 161. Deux manieres de la considérer, en elle-même, ou selon son union avec le corps, XLII. 379. Elle se connoît elle-même, ib. 323 & suiv. 603. 610. Nous la connoissons autrement que par expérience & par sentiment, XXXVIII. 303 – 330. Comment nous connoissons les ames des autres, 331. Elle doit tendre vers Dieu pour acquérir la vertu, XI. 540. L'amour des corps la rend charnelle, 684. 685. Ne peut aimer sans péché le bien qui est au-dessous d'elle, 688. 697. Deux moyens de la guérir, l'autorité & la raison, 704. Ne juge pas des choses par elle-même, mais par une lumiere qui est au-dessus d'elle, 715. Si elle s'assujettit à Dieu, toutes les autres choses lui seront sujettes, 741. Son corps lui sera parfaitement soumis après la résurrection, ib. Quelles sont les ames séparées de leur corps à qui les prieres de l'Eglise peuvent servir, 837. Conditions nécessaires pour la délivrer de l'esclavage du péché, XVI. 215. Le desir d'être guéri de ses maladies fait partie de sa guérison, XVIII. 781. Plus ses maladies sont grandes, plus elle est incapable du desir de la santé, 813. Explication de sa servitude sous le péché, & de sa délivrance, XVI. 213--220. Ne peut desirer sa guérison que par le secours de la grace, 814. Prix d'une ame qui est à Dieu, I. 155. 467. XXVIII. 361. Deux opinions sur son origine, 97. Sentiment de S. Augustin sur ce sujet, XVIII. 653. S. Grégoire ne trouvoit aucun fondement dans la Révélation pour la décider, XXVI. 126.
AMEDÉE DE SALUCES, Cardinal Diacre, XI. 120.
AMEDEE. (Duc de Savoye) Voyez *Felix* V.
AMELOTTE. (de l'Oratoire) Son portrait, XXI. XXXIV. Favorise par une Note, sur le ỳ. 14. du Chapitre VI. de l'Epître aux Romains, deux erreurs des Calvinistes, VI, 764--784. Ses méprises sur le texte grec, VII. 107. 108. 130. 131 & suiv. Calomnie MM. de Port Royal, VI. 764. 765. 766. 792. Sa charlatanerie à l'occasion de quelques manuscrits grecs du Nouveau Testament, ib. 737 & suiv. VII. 107. 131. 144. Flatteries & calomnies employées pour accréditer sa Traduction du Nouveau Testament, VI. 792. 793. Etrange peinture qu'il fait à cet effet du parti des (prétendus) Jansénistes, IX. 36. Prétend avoir été nommé par le Clergé de France, pour travailler à la Traduction de la Bible, VII. 48. IX. 37. Se procure une copie de la Traduction manuscrite du Nouveau Testament, imprimé depuis à Mons, & en fait usage dans la sienne, VI. v. Plaintes contre sa Traduction, ib. 830. VII. 665. 666. Fait refuser le Privilege pour la Traduction de Mons, VI. IV. Calomnie Jansénius, XXI. 188 & suiv. Ecrit contre les prétendus Jansénistes, *la Défense des Constitutions d'Innocent X.* T. XXI XXXIV. Ne peut obtenir un Evêché, ib. Ecrit contre le premier Mandement des grands Vicaires de Paris sur le Formulaire, ib. XLVIII. & p. 376. Réfutation de son Ecrit, 378 & suiv. 389 & suiv. Concerte ses Ecrits avec le Nonce, XXII. 823. Reconnoît que la lecture de l'Ecriture Sainte est pour tous les fideles, VIII. 11. Défend la doctrine de la Prédestination avant la prévision des mérites, & de la grace efficace, VII. 464. XXXIX. 71. 72 86. M. Arnauld lui écrit sur plusieurs propos qu'on lui imputoit, I. 674. 675.
AMÉRICAINS. On n'a trouvé dans aucun nulle trace de la connoissance du vrai Dieu, XXXI. 111. 133.

AMIENS. Les Jéſuites y mettent le trouble & la diviſion par des Prédications & des Libelles ſéditieux : juſtification des calomnies, XVII. 547 & ſuiv. XXVI. LXXXVII. L'Evêque d'Amiens cenſure le Nouveau Teſtament de Mons par un mouvement de colere, IX. 10. 11.

AMIOT (Docteur de Sorbonne) publie une Cenſure informe de la Faculté de Théologie, XVI. IX.

AMIRAULD (Profeſſeur Calviniſte à Saumur) enſeigne que le péché originel eſt remis à tous les enfants des fideles auſſitôt qu'ils ſont conçus, XIII. 535. Même à ceux qui naiſſent dans les Communions qui ont des erreurs fondamentales contre la foi, 536. Que les enfants peuvent perdre la grace de la régénération, mais non les adultes, ib. 538. XIV. 250. Réfutation de ce Paradoxe, XIII. 538. Eſt repris par le Synode de Charenton, XV. 60. S'explique au Synode d'Alençon avec *Teſtart*, ſur la Prédeſtination & autres matieres, ib. 61. Ses rêveries pour mettre S. Bernard de ſon parti, XIV. 854.

AMITIÉ. Son caractere, I. 131. 358. 554. III. 261. 513. 514. IV. 35. Différence entre l'amitié chrétienne & celle du monde, I. 412. Ses loix, ib. 476. 481. 482. 484. 706. 749. Défauts à éviter dans l'amitié, ib. 554. Regle pour connoître ſi elle eſt chrétienne, III. 16. Maximes ſur l'amitié, ib. 513. Liberté avec laquelle elle fait agir avec ſes amis, I. 455. II. 107. Devoirs de l'amitié. 1°. S'avertir mutuellement de ſes défauts, ib. 145. 2°. Bannir les compliments, ib. 76. 3°. Obſerver les égards dûs aux amis, I. 477. XXIX. 330. Secret qu'on leur doit, ib. 368. Caractere de l'amitié de M. Arnauld, I. 748. 749. II. 31. 394. 395.

AMOLON (S.) Archevêque de Lyon, cité fauſſement par les Jéſuites, en faveur de leur ſyſtème ſur la grace, XVIII. 429 & ſuiv.

AMOUR DE DIEU. Diſſertation Théologique ſur l'amour de Dieu, XXIX. N. II. Diſcours ſur l'amour de Dieu, XXVI. N. I. En quoi il conſiſte, XVII. 310. XXVII. 383. Vraie notion de l'amour de Dieu, II. 502. XXIX. 16 & ſuiv. Diſtinction entre l'amour de Dieu, comme juſtice & comme vérité, & l'amour de Dieu comme ſouveraine bonté, rejeté, II. 499. & 500. Explication de l'obligation d'aimer Dieu, *ſemper & pro ſemper*, II. 16. & ſuiv. 499. 502. Tous nos devoirs ſe réduiſent à celui de l'amour de Dieu, XI. 529. 542. 543. 547. 561. Il doit être le principe de toutes nos actions, IX. 325. XVII. 307 & ſuiv. Deux choſes à quoi nous oblige principalement le Commandement d'aimer Dieu, XXVIII. 154. Marques de cet amour, XI. 547. XVII. 189 & ſuiv. 458. Il n'y a que deux amours (la Charité & la Cupidité) III. 430. IX. 324. 327. 343. 348. XII. 383. XVII. 311 & ſuiv. XXIX. 257. L'amour de Dieu eſt le caractere de la Nouvelle Alliance, XVI. 101 -- 106. Renverſement de cet ordre par les Caſuiſtes, 100. L'amour de Dieu eſt une marque de Prédeſtination, I. 64. 166. Il ne ſera parfait que dans le Ciel, IX. 173. XI. 578. Caractere de l'amour béatifique, X. 627 & ſuiv. Amour dominant néceſſaire pour être juſtifié dans le Sacrement de Pénitence. Voy. *Contrition*. L'amour dominant juſtifie-t-il avant l'abſolution ? Voyez *Abſolution*. Amour pur, en quoi il conſiſte, XXVIII. 161 -- 165. Néceſſité de la grace de Jéſus Chriſt pour aimer Dieu, X. 225. 282. XVII. 332 ; même comme auteur de la nature, 331 -- 333. Jugement de l'Egliſe Catholique ſur l'obligation d'aimer Dieu par un acte ſpécial, XXX. 406 & ſuiv. Réfutation de la diſtinction de l'amour de Dieu en *affectif* & *effectif*, pour éluder cette obligation, XXIX. 2 & ſuiv. 25 & ſuiv. Doctrine des Jéſuites ſur l'obligation d'aimer Dieu, VI. 664 & ſuiv. XXIX. 76 & ſuiv. XXXI. N. I -- III. Theſe hérétique des Jéſuites de *Pontamouſſon* ſur ce ſujet dénoncée à l'*Egliſe*, XXXI. N. XVI. Hiſtoire de cette theſe & de ſa condamnation, ib. XXII. & ſuiv.

AMOUR

AMOUR du prochain : sa regle, I. 29.
AMOUR *Pénitent* (Livre de l') Voyez *Neercassel.*
ANABAPTISTES : s'établissent eux-mêmes Prédicateurs de la parole de Dieu, XIII. 9. Enseignent l'inamissibilité de la Justice, & sont condamnés dans la Confessiond 'Augsbourg, XV. 49. Leur sentiment sur la grace, & les Magistratures, II. 269.
ANASTASE (Pape) motifs qui lui font condamner Rufin, XXIII. 640. Extrait de sa lettre à Jean, Evêque de Jerusalem, sur ce sujet, ib.
ANASTASE (Evêque de Nicée) rend témoignage à la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, XII. 50.
ANASTASE (Prêtre de Constantinople) premier auteur du *Nestorianisme*, XXI. 350.
ANASTASE (Bibliothécaire) traduit par ordre du Pape Adrien II les Actes du VIIIe. Concile, XXI. 137.
ANASTASE (Empereur) Son nom effacé des Dyptiques, XXIII. 754.
ANATHEME. Voy. *Excommunication.*
ANATOLIUS (Evêque de Constantinople) Discussion historique de ce qui s'est passé à son égard au Concile de Calcédoine, XXIII. 724 & suiv. Sentiment de divers Auteurs sur son sujet, ib.
ANGE. Les Anges ont été créés dans l'innocence, XVII. 839. Conduite de Dieu à leur égard avant la chûte des Démons, I. 170 & suiv. XVII. 196. Les bons ont persévéré par leur libre arbitre, XI. 626. 630. De quelle maniere les bons ont eu part à la mort de Jesus Christ, ib. 807. Ils ont été confirmés en grace, XVII. 178. Description de la chûte des mauvais Anges, XI. 787. Apparitions des bons pour représenter la personne de Dieu, IX. 389. Difficulté de discerner leurs apparitions, XI. 805. 807. Leur Ministere dans l'ancienne Loi, XXXVIII. N. VII. Protecteurs des Nations, X. 197. Grace des Anges. Voy. *Adam. Grace.*
ANGELIQUE. (La Mere) Voy. *Arnauld.*
ANGELOPOLIS. Evêché le plus considérable de l'Amérique pour l'honneur & le revenu, XXXIII. 463. L'Eglise Cathédrale la plus magnifique de l'Amérique, 466. S. Michel, protecteur de cette ville, 467. Etendue de ce Diocese, ib. Six mille bourgeois dans Angelopolis, 614. Voy. *J. de Palafox, Evêque d'Angelopolis.*
ANGENNES (Le Marquis d') frere de Dom *Lami*, fort honnête homme, II. 623.
ANGERS. Idée des troubles excités dans ce Diocese par les disputes du Jansénisme, XXIV. 586 & suiv. XXV. 334 & suiv. Voy. *Arnauld*, (Henri) Evêque de cette ville.
ANGLETERRE (Etat de l'Eglise d') au Xe. siecle, X. 191. A eu un grand nombre de Saints, XIV. 777. Veut faire une nation à part au Concile de Constance, XI. 21. Vraie cause du schisme sous Henri VIII. T. XXIX. 434. 435. Son état déplorable après la prétendue Réforme, XIV. 786. Changements dans la Religion de ce Royaume, ib. 365. Divisée en deux partis sous Cromwel, les Protestants & les Puritains, XIII. 531. Les derniers accablent les premiers, 532. Origine de ces troubles, 534. La faction des Indépendants & des Presbytériens fait mourir Charles I. XIV. 366 & suiv. Voy. *Charles I.* Etat de l'Eglise d'Angleterre au commencement du Parlement perpétuel selon les Puritains, XIV. 369--375. Prétendue conspiration sous Charles II. ib. N. VIII. Conduite fanatique du Parlement à ce sujet, ib. 380 & suiv. Rigueurs exercées à cette occasion, ib. 519. Danger des moyens employés pour la découvrir, 521. Déclaration en faveur de M. de *Calaghan*, XXX. 381. Faux témoins produits dans ce procès, XIV. 466 & suiv. Voy. *Charles II. Oates. Prance. Parlement.* Deux sortes de serments qu'on fait signer aux Catholiques, celui de la *suprématie*, & celui de la fidélité, I. 460. 461. II. 571. 568.
Ordinations Angloises. Voy. *Ordinations.*

Conduite des Jésuites d'Angleterre au sujet des Evêques. Voyez *Jésuites*.

ANGLUS (Thomas) enseigne qu'un homme justifié peut commettre un péché mortel sans perdre la justice, III. 14.

ANGRAN (Licentié en Théologie) député à Rome pour l'affaire des V Propositions, XIX. XI.

ANGRAN (Mad.) reçoit chez elle M. Arnauld son parent dans les temps les plus fâcheux, I. 748. II. 31. Epouse en secondes nôces le Marquis de *Roucy*, condamnée par plusieurs amis. M. Arnauld prend sa défense, I. 744--761. Ce Docteur recommande son fils à M. de *Nointel*, ib. 761. 763. Il exhorte Mad. de Fontpertuis à se réconcilier avec elle, II. 30. 31. 96. Lettres à la Marquise de *Roucy*, ib. 754. 775. 783.

ANNAT. (Jésuite) Idée abrégée de sa vie, XIX. XXIII. Son portrait, I. 455. Entreprend de répondre en 1644 à l'Ecrit intitulé: *Théologie Morale* des Jésuites, XXI. 125. Envoyé à Rome pour faire condamner les V Propositions, XVI. XXI. T. XIX. XXIII. Ecrit qu'il publie à Rome, XVI. XVII & XVIII. T. XIX. XVI. Revient à Paris, & est fait Confesseur du Roi, ib. XXVIII. Ses *Cavilli* contre l'Ecrit à trois colonnes, ib. Présente divers Ecrits à l'Assemblée du Clergé de 1654. ib. XIX. & suiv. M. Arnauld les réfute, ib. & N. V--VII. Autre Ecrit de M. Arnauld, où ce Jésuite est convaincu de fraude &c. ib. N. X. & XXVIII. Ecrit contre la premiere Lettre de M. Arnauld à une personne de condition, pour étayer les paradoxes de ses *Cavilli*, ib. XXX. Il prétend que la Grace efficace par elle-même est condamnée par la Bulle d'Innocent X. T. XIX. XXIII. XXIX. XXX. & p. 118. *Défense de la Bulle d'Innocent X.* contre le P. Annat., ib. XXXI. Soutient que les V Propositions sont dans Jansénius *totidem verbis*, T. XIX. XXVIII. & p. 205. T. XXII. 327. XXIII. 791. Varie sur ce point, XXI. 184. & XCIX. Convaincu de fraude &c. XIX. N. X. & p. 170 & suiv. 208. 214. 246. Ecrit contre le miracle de la Ste. Epine, M. Arnauld le réfute, XXIII. VI. & suiv. ib. N. I. & II. Ecrit contre M. d'Alet sur le Formulaire, XXI. X. Se déclare protecteur des Ecclésiastiques & des Gentilshommes d'Alet contre leur Evêque, XXV. 277. Ecrit contre les Curés de Paris pour défendre les Casuistes, XXX. XXVIII. & suiv. XXXIV. & suiv. T. XXII. 370. 382. Il est réduit au silence par les Curés de Paris, II. 220. XXX. XXXIX. Prend la défense de *Cellot*, *Rabardeau*, *Bauni*, *Poza* &c. XVII. 702. Ecrit en faveur de la These de la *Foi Divine* pour les faits non révélés, XXI. LXIII. T. II. 767. Ecrit sur la foi humaine; M. Nicole le réfute, XXIII. 214. Sa politique & sa mauvaise foi dans l'Accommodement négocié par M. l'Evêque de Commenges, I. 347. 363. 370. XXI. LXIX. & suiv. ib. p. 565. XXII. 189. Son crédit énorme, I. 615. Impression de timidité qu'il inspire, VI. 715. 716. IX. 280. XVII. 758. S'empare de toutes les affaires Ecclésiastiques & devient l'arbitre du Clergé, XXI. LVI. Principal auteur des troubles sur le Jansénisme, & des Déclarations du Roi à ce sujet, XXII. 149. XXV. 156. Il sollicite une Lettre de cachet pour la signature des Bulles & du Formulaire du Clergé, XXI. XXII. Obtient un Arrêt du Conseil contre le premier Mandement des grands Vicaires de Paris, XXI. XLVI. XLVII. LII. & suiv. Auteur de la Déclaration de 1664. ib. XC. Alternative qu'il veut faire insérer dans cette Déclaration, Mémoire de M. Arnauld contre, ib. LXXXIX. T. XXII. N. XLII. XLIII. XLIV. Dresse la Déclaration du Roi de 1665 pour la seconde Bulle d'Alexandre VII. T. XXII. 525. XXIV. 132. Trompe le Roi à cette occasion, XXII. 526 & suiv. Fait condamner le Mandement des quatre Evêques, XXIV. 134. 135. Obtient des Brefs contre eux, 138. Dresse un Mémoire contenant les raisons de politique pour leur faire faire leur procès, 198 & suiv. Autre Mémoire pour faire nommer des Commissaires, 310 & suiv. I. 619. Son fameux *Jus in*

armis, ib. 404. IX. Appendice, 25. Auteur de l'Arrèt du Conseil contre la Lettre circulaire des quatre Evèques, XXIV. 148. Se plaint au Nonce d'avoir ruiné par la foiblesse d'un quart d'heure pour la paix de Clément IX. l'ouvrage de plus de vingt ans, XXIV. 155. En fait des reproches au Roi, ib. Empèche le rétablissement de M. Arnauld en Sorbonne, ib. 167. Ecrit contre le Nouveau Testament de Mons; Réponse, IX. Appendice, N. I. Ses chicanes à ce sujet, VI. v. Passe pour l'Auteur de l'Ordonnance de M. de Perefixe contre le même ouvrage, ib. IX. Ecrits publiés contre lui à cette occasion, VII. XIII. Ecrits pour, ib.

ANNATES (Idée historique des) XXII. 151 & suiv. Justement condamnées par les Conciles de Constance & de Basle, XI. 155. 200. 249. La Nation Gallicane s'oppose aux Annates, 200. Elles ne doivent pas être regardées comme faisant partie des droits du S. Siege, 250. Condamnées par le Concile de Chalcédoine &c. XXII. 151–155. Vice des Annates, II. 663.

ANNÉE CHRÉTIENNE de M. le Tourneux. Moyens pour en empêcher la condamnation, II. 204. Histoire de cet ouvrage, ib. 648. Son éloge, 648. 649. 651. 653. 757. 759. III. 114. 355. VIII. 381. Sa suppression, II. 653. Réflexions sur ce sujet, ib. 204. 788. Faux prétexte de cette suppression, 773. Biens infinis que fait ce livre, II. 571. M. en fait sa lecture journaliere, II. 616. 762. Se débite librement, III. 359.

ANNÉE DOMINICAINE du P. *Souege* Elle contient des traits calomnieux contre MM. Arnauld & Nicole, III. 588–590.

ANOMÉENS. Leur erreur sur l'inspiration des Livres saints, IX. 98.

ANONYMES. Raisons légitimes que peuvent avoir des Auteurs de publier des ouvrages anonymes, VI. 686. 687. VIII. 271 & suiv. 469. 470. XVII. 13. 17–19. XVIII. 24–27. Clément VIII. a levé la défense de publier des livres anonymes, III. 48.

ANSELME (S.) Archevèque de Cantorbery. Le Commentaire sur S. Paul qui lui est attribué n'est pas de lui, mais de *Herveus*, X. 165. 369. XXVII. 308. Doctrine de cet Auteur sur la Communion, ib. Doctrine du vrai S. Anselme sur la Grace, XVIII. 487 & suiv. Idée de sa vie & de ses Ecrits, XII. 68.

ANTECEDENTE. (Volonté de Dieu) Voy. *Volonté*.

ANTECOURT (Genovefain) Ecrit contre le Ministre Claude, & l'inamissibilité de la Justice, XII. LIII.

ANTI-COTON. Livre assez mal fait contenant plusieurs faussetés, XXXIII. 147.

ANTIDICOMARISTES, prétendoient qu'après la naissance de J. C. la Sainte Viegre avoit eu d'autres enfants de S. Joseph, VII. 386.

ANTIGRAPHUM. Impertinence de ce livre contre les quatre Articles, II. 170. 173. 174.

ANTIOCHE (Concile d') condamne S. Athanase, & néanmoins est regardé comme très-orthodoxe, XXIII. 608. Le Concile d'Antioche de l'an 341, veut qu'un Evèque déposé par le consentement unanime de ses Comprovinciaux ne puisse plus être jugé par d'autres, XXIV. 550.

ANTIOCHE (Jean d') Voy. *Jean*.

ANTIQUITÉ. Le témoignage de l'Antiquité est une marque certaine de vérité en Théologie, IX. 97. XXVII. 75. 182.

ANTIOCHUS. Pénitence de ce Prince admirable en apparence, & néanmoins rejetée de Dieu, XXVII. 390.

ANTIPODES. S. Vigile excommunié pour avoir dit qu'il y en avoit, XXI. 157. 158.

ANTIQUITÉS (*Dictionnaire des*) M. Arnauld s'excuse d'en revoir le manuscrit, II. 403. 404.

ANTISTES, signification de ce mot, XXX. 231.

ANTONIN (S.) Archevèque de Florence, fait l'éloge de S. Augustin, XVI. 161. Traite le Concile de Basle de Synagogue de Satan, X. 723.

AOSTENC (Pierre) Receveur des tailles d'Alet condamné à mort pour ſes concuſſions &c. XXXVI. 22. 173. 373.

AOSTENC (Bernard) condamné au banniſſement, ib.

APANAGES des Fils de France ne paſſent point aux Filles depuis Philippe-le-Bel, IV. 37.

APOCALYPSE. Idée de ce divin Livre, X. 243.

APOLOGIE *pour les SS.PP.* XVIII. N.VI. Son hiſtoire, XVI.xxv. Demeurée ſans réponſe, XXXI. 121. XXXIX. 95.

APOLOGIE *pour les Catholiques*, XIV. N. VIII. Son hiſtoire, T. XII. xv. Occaſion de ſa publication, XXXIII. 13. M. Arnauld y fait l'apologie des Jéſuites, ib. 14. 15. Analyſe des Arguments en faveur de l'Egliſe Catholique (Chapitres 13. 15. 16 & 17. de la ſeconde Partie de ce Livre) XXXIII. 22–27.

APOLOGIE *pour M. Janſénius*, XVI. N. II. XVII. N. III. Hiſtoire de cet ouvrage, XVI. xi. & ſuiv.

APOLOGIE *pour M. de S. Cyran*, XXIX. N. IV. Hiſtoire de cet ouvrage, ib. xi. & ſuiv.

APOLOGIE *des Religieuſes de P. R.* XXIII. N. XVII. Hiſtoire de cet ouvrage, ib. xv. & ſuiv. Elle *eſt d'une beauté admirable*, III. 453.

APOLOGIE *des Caſuiſtes.* Idée hiſtorique de ce Livre, & conduite des Jéſuites à ſon ſujet, XXX. xix. & ſuiv. XXXI. 263. Tout le Clergé de France ſe ſouleve contre, II. 263. Soutenue opiniâtrément par les Jéſuites, XXXI. 263–266. Fauſſeté du prétendu déſaveu de la Société, XXX. xl.

APOLOGIE *de l'Amor Pœnitens.* de M. de Caſtorie, II. 550.

APOSTATS. Vrais motifs & prétextes des Apoſtats, XXIX. 432–438. Leur conduite affermit les fideles dans leur foi, ib. 451.

APOTRES. Leur état avant d'avoir reçu le S. Eſprit, I. 244. Toute la puiſſance que Jeſus Chriſt leur avoit donnée n'a point paſſé à leurs ſucceſſeurs, XI. 359. Leurs prérogatives, ib. 488 & ſuiv. Confirmés le jour de la Pentecôte, XXIX. 244. Leur imperfection auparavant, ib. 245.

APPARITIONS. Divers ſentiments des Peres ſur les apparitions de Dieu dont il eſt parlé dans l'Ecriture, IX. 389. Voy. *Anges.*

APPEL *au futur Concile.* Autoriſé par le Concile de Conſtance, XI. 272. Défendu par une Bulle de Martin, V. ib. 270. Cette Bulle ne ſe trouve nulle part, ib. & 272. Gerſon en fait mention 270. La défenſe d'appeller au futur Concile eſt contre le droit divin & humain, ib. 271. Bulle de Pie II, portant cette défenſe, 272. Le Procureur Général du Parlement de Paris en appelle au futur Concile, 273. 298.

APPEL du Parlement & de l'Univerſité de Paris du cinquieme Concile de Latran, XI. 299.

APPEL du même Parlement de la Bulle contre les franchiſes &c. III. 148. 152. XXXVI. lxxxvi. & ſuiv.

APPEL au Concile de la Province d'un premier Jugement Eccléſiaſtique, en uſage en Afrique, XXIX. 398.

APPEL ſimple au Tribunal Séculier, en matiere Eccléſiaſtique, prohibé par les Canons & les Loix du Royaume, XXXVI. 23. 26. 27. 70–77. 157.

APPEL comme d'abus, légitime, comme remede extraordinaire, en quel cas? XXXVI. 131. 215. 237. 244. Eſt-il dévolutif? ib. 39. Il arrête la Juriſdiction des autres Tribunaux, ib. 23. Uſage équivalent en Eſpagne, XXXIII. 537. Tentatives pour l'abolir en France, XXI. 234–236.

APPEL au Pape, légitime ſelon le Concordat, XXX. 630. 643. N'a lieu que dans le cas d'une ſentence définitive, XXXVI. 20. 274. 275. Abus de ces Appels, XVII. 699.

APPROBATION des Evêques pour le S. Miniſtere, néceſſaire même pour les Réguliers (les Jéſuites le nient) XXIX. 148–158.

APPROBATION des Evêques pour la pu-

tion des Livres non néceſſaire en
ice, VI. 790. Ambroiſe *Ausbert* eſt
emier qui l'a demandée au Pape au
ieme ſiecle, XII. 52. Approbations
Ecrits de M. Arnauld, V. VII--LXVIII.
OBATEURS *de Livres*. A quoi ſe
it leur fonction, II. 558. XV. 3.
XI. 507.
VIVA (Général des Jéſuites) Son
ret ſur la Grace, VIII. 364. Con-
é par Picolomini, XXXI. 134. Son
lement des Etudes, IX. 84. Re-
mande d'enſeigner la doctrine de
Thomas, 89. Autre Décret qui con-
ne la doctrine de Molina ſur la Pré-
ination & la Grace, XVI. 255.
LA. Sa Traduction de l'Ancien Teſt-
ent, VII. 113.
TRAGES entre Souverains, en quoi
onſiſtent, XXXVII. 220. 221. Uti-
des arbitrages dans les différents ſur
intérêts temporels, N. S. aux Let-
, 41. 42. III. 187.
TRE. Voy. *Libre Arbitre.*
DE. (Empereur) Son excommuni-
on & celle de ſa femme Eudoxie
Innocent I, eſt une fable, XII.

IE DE NOÉ. Symbole de l'Egliſe,
799.
JMENT. Moyens de découvrir les
auts d'un Argument, XI. 480.
S MONTANUS. Sa Lettre ſur les
uites, imprimée dans l'*Infamia Fa-
ni Stradæ*, III. 223.
NS. En quoi conſiſte leur héréſie,
633. XVIII. 14. Artifices dont ils
ſervoient pour corrompre la foi,
VIII. 480; & pour faire bannir S.
anaſe, XXIX. 487.
TOTE. Idée de ſa vie & de ſa doctri-
, X. 303. 347. Eſprit très-vaſte &
-étendu, XLI. 121. Idée de ſes
its, ib. 139. Son impiété, X. 348.
timents de ce Philoſophe ſur la Di-
ité, 349. Sa mort, ib. Qu'on ne
it pas douter qu'il ne ſoit damné, 303.
e qu'il avoit du ſouverain bien, 382.
/II. 316. Condamne la doctrine du
hé philoſophique, XXXI. 10. Sa
Philoſophie fait beaucoup d'Athées ſous
Léon X. T. III. 426. Raiſons pourquoi on
a relevé ſes définitions défectueuſes &
ſes mauvais raiſonnements, XLI. 120
& ſuiv.
ARIUS ſoutient au Concile de Nicée que
le Fils de Dieu étoit tiré du néant, &
pluſieurs autres blaſphêmes, XXIII.
595. Eſt anathématiſé, ib. Pluſieurs
Auteurs ſoutiennent qu'il s'eſt juſtifié
& qu'il a été reconnu orthodoxe par le
Concile, d'autres diſent le contraire,
597. Diſcuſſion de ce fait, ib. & ſuiv.
ARLES (Louis Alamand Cardinal d') Son
éloge, XI. 145; dit de S. Auguſtin qu'il
eſt l'*Ariſtote des Théologiens*, XVI. 84.
Mis au rang des Bienheureux, X. 724.
725: par Clément VII. XXI. 525. Traité
d'*enfant de perdition* par Eugene IV. ib.
de *ſchiſmatique & de perfide*, par *Odo-
ricus Raynaldus*, ib. 724. Liſte des Con-
ciles d'Arles, XVI. 177. Premier Con-
cile d'Arles contre les Donatiſtes non
général ſelon S. Auguſtin, XXII. 448.
Défend de donner la Communion aux
calomniateurs & aux Apoſtats, excepté
à la mort, XXVII. 418. XXVIII. 586.
Lettre de Fauſte de Riez fauſſement at-
tribuée à ce Concile. Voy. *Fauſte*. Le
ſecond Concile d'Arles accorde les ſuf-
frages aux Pénitents morts avant leur
réconciliation, XXVII. 436.
ARMAGNAC (Le Comte d') neveu de M.
de Pontchâteau, parle au Roi en ſa faveur,
III. 509. Reconnoît la générosité de
M. Arnauld au ſujet du P. du *Breuil*,
ib. 511.
ARMÉNIENS. Ils croient malgré leur er-
reur Eutychienne que Jeſus Chriſt a un
vrai corps, & que ce corps eſt préſent
dans l'Euchariſtie, XII. 315-348. Leur
Patriarche avec deux autres Evêques &
trois Eccléſiaſtiques condamnent les er-
reurs des Proteſtants, 324--331. Accu-
ſés fauſſement ſur ce point, ib. 306 &
ſuiv. Prétextes de cette accuſation ré-
futés, 307 & ſuiv. Sincérité de leurs
Liturgies, 308 & ſuiv.
ARMINIENS, ſont ſéparés du corps des
Calviniſtes par le Synode de Dordrecht,

XIII. 104. 531. XIV. 70. Objet de leurs disputes, XIII. 104. 111. 531. XV. 17. Abandonnent la doctrine de S. Augustin sur la grace, XV. 17. S'autorisent d'une Lettre de Fauste à laquelle ils donnent le nom d'un Concile d'Arles, XVI. 177. Varient dans leur doctrine, & sont accusés de Socinianisme, XIV. 613. 614. Soutiennent la doctrine de l'Eglise sur la justification, XIII. 105. 150. & celle des Calvinistes sur la certitude du salut, 757.

ARNAULD. Eloge de cette famille par le Pape Clément IX. T. I. 702. Son zele pour les intérêts des Rois de France, II. 198. XXIX. XII. Son attachement aux libertés de l'Eglise Gallicane, 627. Sa piété, 754.

ARNAULD (Antoine) pere du Docteur, plaide avec éclat contre les Jésuites, XXIII. II. Origine de la haine des Jésuites contre cette famille, XXIX. XII. Sa catholicité, III. 469. 471. 487. 497. 527.

ARNAULD, Maréchal de Camp, cousin germain du Docteur; son histoire, II. 753.

ARNAULD (*d'Andilly*) frere ainé du Docteur. Sa haute réputation de probité dans les choses humaines, & de piété envers Dieu, I. 26. 353. II. 744. XXX. 537. 552. 553. Abrégé de sa vie, 559. 560. Ses liaisons avec S. François de Sales, 558 & suiv. Contribue à la conversion d'Anne de Rohan *Guemené*, XXVI. XXII. Ses Lettres & Mémoires au Cardinal Bentivoglio, à M. de S. *Chamond*, à M. Lutti &c. Sur le Livre de la Fréquente Communion avec les Réponses, XXVIII. 621-627. 634-645. Ses liaisons avec le Cardinal *Mazarin*, XIX. XXIII. XXIV. XXVIII. XXX. T. XXI. XIX. Part qu'il prend à l'accommodement négocié par M. de Commenges, ib. 550 & suiv. I. 349 & suiv. Son extrême amitié pour ce Prélat le refroidit envers son frere le Docteur, I. 356. Meurt en prédestiné, ib. 728. Son éloge funebre par M. Arnauld, XXVII. N. XI. Accusé d'avoir assisté à l'Assemblée de Bourgfontaine, & vengé de cette calomnie, III. 62. XXX. 553 & suiv. Sa conduite quand on lui faisoit présent de quelque livre, III. 78.

ARNAULD (*Angelique*) sœur ainée du Docteur, faite Abbesse de Port Royal avant l'âge de onze ans, XXIII. I. Réforme son Abbaye, ib. 182. Mérite l'amitié de S. François *de Sales* & de la Bienheureuse Mere de *Chantal*, ib. Réforme un grand nombre d'autres Monasteres, ib. Ecrit au Roi & à la Reine au sujet des violences qu'on exerce contre sa Maison, ib. 111. Emmene à Port Royal un grand nombre de Religieuses de Maubuisson, 183. Se démet de son Abbaye, 188. Son désintéressement, XXIV. 27. Son apologie contre les accusations de M. Zamet Evêque de Langres, XXIX. 352 & suiv. Se plaint à l'Archevêque de Paris des calomnies du P. Brisacier, ib. 557. Sa mort, I. 272. 275.

ARNAULD (*Agnès*) seconde sœur du Docteur, Coadjutrice de la Mere Angelique, se démet de sa Coadjutorerie, III. 188; à certaines conditions, XXIV. 108. Compose le *Chapelet secret du S. Sacrement*, XXIX. 190. 575. 586. XXX. 186: le Livre de la *Religieuse parfaite & imparfaite*, I. 523. Dresse les *Constitutions de P. R.* XXIII. 180. Ecrit au Roi & à la Reine au sujet des violences exercées contre son Monastere, XXIII. 111. Obtient la guérison de Mlle. Champagne, I. 291. On lui refuse les Sacrements en danger de mort, ib. 560. 565. Guérit de cette maladie, ib. 662. Sa mort, ib. 682. Son Eloge funebre par M. Arnauld, XXVI. N. X. Sa sainte vie, preuve de la Religion, I. 682.

ARNAULD (*Henri*) Evêque d'Angers, second frere du Docteur. Son premier voyage, & son séjour de cinq ans à Rome, III. 530. Second voyage par ordre de la Cour, ib. & T. V. XXII. T. VII. III. Est fait Evêque d'Angers, I. 524. Sa Négociation avec l'Abbé Hilarion, ib. 189-205. 280. 285. 297. Demande conseil sur les opérations de

l'Assemblée de 1661, I. 224. Se décide sur ce sujet, T. XXI. XXXIII. Ses Lettres au Roi & à M. de Lionne, XXII. 610–621; applaudies, XXI. XLIII. Sa Lettre au Pape sur le même sujet, ib. Sa Lettre à M. de Péretixe sur le Fantôme du Jansénisme & en faveur des Religieuses de Port Royal, XXIII. 428–440. Réponse avec des Notes, ib. 441–468. Replique, ib. 468–517. Etat de la dispute entre ces deux Prélats, ib. 424. Son courage, ib. 487. Remarques de M. Arnauld sur l'Arrêt du Conseil qui supprime son Mandement pour la signature avec distinction, XXII. N. XLIX. Ses démêlés avec les Réguliers sur la Jurisdiction, I. 143. XXXVI. 457. 458. Le Clergé de France & Alexandre VII le décident en sa faveur, ib. 456. 457.

Troubles causés dans son Diocese après la paix de Clément IX, XXIV. 586. 587. Insulté par l'Avocat du Roi de la Fleche, II. 375. Publie un Mandement à ce sujet, XXIV. 587. Explique ce premier Mandement, ib. 589. Supprimé par l'Arrêt du Camp de Ninove, VII. XIX. Chasse deux Maîtres d'Ecole de son Diocese, III. 510. Ecrit trois lettres au Roi, XXV. 334. 345. Son amour pour la vérité & pour la paix, I. 326 & suiv. Son courage & sa générosité, ib. 345 & suiv. Son amour pour la résidence, II. 754. III. 497. Sa douceur, ib. 765. Impostures des Jésuites contre lui, XXX. 462 & suiv. Sa modération peut-être excessive à leur égard, ib. 465. M. Arnauld lui représente ses défauts, I. 524 & suiv. Sa mort, III. 497. 515. Son successeur, ib. 590.

ARNAULD (*Antoine*) Docteur de Sorbonne, se met sous la conduite de M. de S. Cyran, I. 2. Refuse la Chantrerie de Verdun, ib. 13–15. Ses études en Philosophie, XXXVIII. I. II. Ses Theses de Philosophie, ib. N. I. Ses Etudes en Théologie, X. I–VIII. Ses Theses de Théologie, ib. N. I. Son serment de soutenir la vérité, *usque ad effusionem sanguinis*, en recevant le bonnet de Docteur, ib. VII. s'offre pour être martyr de la vérité & de la charité, I. 19. Consacre à Dieu son patrimoine, ib. 26–31. Ordre chronologique de ses Ecrits. En 1641. De la nécessité de la foi en Jesus Christ, X. N. III. VIII. & suiv. En 1643. Ecrits contre la Morale des Jésuites, XXIX. I. & suiv. ib. N. I. & II. En 1644. Traduction de Florent *Conrius*, X. LXXXVII. Ecrit sur la Fréquente Communion, XXVII. N. III–XIV. Histoire de ces Ecrits, XXVI. XXII–XCVIII. Ses dispositions dans la composition de cet ouvrage, ib. XXIV–XXVI. Tentatives des Jésuites pour le faire emprisonner, bannir &c. à cette occasion, ib. XXXV – XXXVII. Ordre d'aller à Rome révoqué sur la réclamation des principaux Ordres de l'Etat, ib. XXXVII–XLIII. Sa Lettre à la Reine pour lui annoncer sa retraite & sa vie cachée, ib. XLI. Sa déclaration au sujet de son Livre, ib. XLIII. XLIV. T. XXVII. N. IX. Approbateurs de ce Livre, XXVI. XXVII. XXX. XXXII–XXXV. XLVII. LV. XC. XCII. XCVI. Recueil de trente-neuf pieces en faveur de ce Livre, XXVII. 599–661. En 1643 & 1644. sur la Bulle *In eminenti*, XVI. N. I. II & III. Histoire de ces Ecrits, ib. III–IX. En 1644 & 1645. Apologie pour Jansénius, ib. N. II. T. XVII. N. III. Histoire de ces Ecrits, XVI. XI–XIX: depuis 1649–1654. Ecrits sur la dénonciation & condamnation des V fameuses Propositions, XIX. N. I–X. Histoire, ib. I–XIX. En 1651 & suiv. Apologie pour les SS. PP. & autres Ecrits sur la Prédestination & la Grace, XVI. N. I. T. XVII. N. IV. V. VI. En 1655–1657. Ses deux Lettres à un Duc & Pair, XIX. 311–361. Ecrits & Actes sur la Censure des deux Propositions extraites de sa seconde Lettre, ib. 561–719. T. XX. tout entier. Satisfaction offerte sur cette Censure, ib. 664. XLVII. Avis des Docteurs opposants, ib. XLIX – LX. T. XX. 348 – 512. Cette Censure, la plus informe qui ait été faite, & la seule qu'on ait fait si-

gner, III. 463. XX. 332. Hiſtoire de cette Cenſure, XIX. XXXVII–LXXXIV. T. XX. 85 & ſuiv. 743 & ſuiv. Ses nullités, ib. 102 & ſuiv. 108 & ſuiv. 117 & ſuiv. 348 & ſuiv. 743 & ſuiv. Pieces & Ecrits touchant cette Cenſure, 345--836. Ni les Evêques de France ni Rome ne l'ont jamais approuvée, XIX. LXV. T. XX. 792. 795. XXIV. 268. XXV. 26. On ne peut point y ſouſcrire en conſcience, XX. N. XIX. En 1652. Divers Ecrits contre les calomnies des Jéſuites, XXIX. N. V. VI. & VII. T. XXXI. N. VIII & IX. En 1656–1668. Ecrit pour la défenſe des Religieuſes de Port Royal, XXIII. N. I–XVII. T.XXIV. N. XVIII--XXVIII. En 1657-- 1667. Ecrits ſur les Bulles d'Alexandre VII, & le Formulaire du Clergé, XXI. N. I--XXVIII. T.XXII. N. XXXV – XXXVIII. XL. XLVIII. En 1662. 1663. Ecrits ſur l'accommodement négocié par M. de Commenges, XXI. N. XXIX – XXXIV. T. XXII. N. XLIX. LI. En 1657 -- 1665. Ecrits ſur les Déclarations du Roi & Arrêts du Conſeil, touchant les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII, XXI. N. IV – VI. N. IX. X. XXII. T. XXII. N. XLII--XLIV. XLVI. XLVII.XLIX. T. XLII. Supplément N. I. En 1655--1662. Ecrits ſur les diſputes internes touchant les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. T. XXII. 667--831. XXI. CXV--CXLVIII. En 1665–1668. Ecrits en faveur des quatre Evêques qui avoient diſtingué le fait d'avec le droit, XXIV. 193–466. ib. CLXX–CLXXXII. En 1661. Ecrits en faveur de la Traduction du Miſſel Rom. IX. Appendice 95--241. I–XIV. En 1667–1692. Ecrits ſur le Nouveau Teſtament de Mons, VI.N.IV.VI.T.VII. N. VII–IX. T. IX. 1--231. ib. Append. 1–95. En 1668. Requête au Roi au ſujet du Nouveau Teſtament de Mons & des calomnies ſur le Janſéniſme, ib. CLXXXII--CLXXXIV.T.XXIV.N.IV.Défenſe de cette Requête, ib. N. V. T.VII. N.VII.T.XXIV.CLXXXIV–CXC.Hiſtoire de la paix de Clément IX, à laquelle cette Requête donne lieu, XXIV. CXXIV–CLXIX. En 1665. 1666. Ecrits pour la défenſe de M. l'Evêque d'Alet contre quelques Eccléſiaſtiques & Gentilshommes de ſon Dioceſe, XXXVI. N.I–VI. ib. I--XXI. En 1668, Ecrits en faveur du Rituel de ce Prélat, XXXVII. N. VII. & VIII. T. XXXVI. XXI–XXIX. Ecrits compoſés durant ſa retraite de vingt-quatre ans, depuis 1644 juſqu'à la paix de Clément IX, touchant diverſes matieres non polémiques, ſur l'Ecriture Sainte, T. V. N. I–III. ib. I. & ſuiv. T. VI. N. IV. Traductions de divers Ouvrages de S. Auguſtin, XI. N. XXX--XXXIV. T. X. LXXV–LXXXVI. Sur l'autorité des Conciles & des Papes, T. X. N. XXII--XXV. ib. XXXVIII–L.

Sur l'Euchariſtie, XII. N. I. II. T. XXVII. N. I. Sur la Métaphyſique de Deſcartes, XXXVIII. N. I. III. Sur les Belles-Lettres, XLI. N. I. II. III. IV. VI.

Ecrits compoſés durant les dix années de ſéjour à Paris, après la paix de Clément IX. depuis 1668-1679. T. XI. N. III. ib. XVII--XXXII. T. XIII. N. V. T. XIV. N. VII. T. XXIV. N. XXIII. XXVI. T. XXXVII. N. IX – XV. T. VII. N. VIII. T. X. N. XXI. XXII. T. XI. N. XXXVI. T. XXVI. N. I–XIV. T. XLII. Supplément, N. IV. Ecrits compoſés depuis ſa ſortie de France, en 1679–1694. T. VII. N.IX–XIV. T. X. N. IV–XIX. T. XI. N. XXVI–XXIX. XXXVII. T. XII. N. IV. V. VIII. IX. T. XXIV. N. XVI. ib. 618–653. T. XXV. N. IV – X. T. XXVI. N. XIII. XIX–XXIII. T. XXVII. N. II. T. XXVIII. N. XV. T. XXX. N. X–XIII. T. XXXI. N. XIV–XXIII. T. XXXII–XXXV en entier, T.XXXVI. N. XVII--XXIV. T. XXXVIII. N. IV. VII. T. XXXIX & XL en entier, T. XLII. N. V. Supplément, N. II. Réduit à recevoir des ſecours des étrangers: ſa confuſion à ce ſujet, III.

ARNAULD (*Angélique de S. Jean*) de M. d'Andilly. Lettres que M. Arn

lui adresse, T. I. les XLIXe. LII. LXII. LXIV. LXVI. LXXII. CXXXIII. CXLII. CCXXIX. T. II. les CCCIX. CCCXXXVII. CCCLIII. CCCLXXIII. CCCLXXIV. CCCLXXXVI. T. IV. la MLXVII. Supplément, ib. La IVe. N. S. La XIe. Elle pensoit comme M. Arnauld & non comme M. Pascal, sur le sens des Bulles contre Jansénius, XXI. cxxxviii. cxxxix. Ses scrupules sur la Requête de M. Arnauld au Roi, en 1668. T. XXIII. xxv. T. I. 581--603. Son opposition à toute nouvelle signature, XXIII. xxx. Son entretien avec M. Chamillard, XXIII. 344. Sa mort, II. 397--402. Son éloge, XXIV. N. XXVII. M. Arnauld copie dans sa Défense contre Maimbourg, une de ses Lettres, sur le Décret d'Alexandre VII. Sur l'attrition, VI. viii & ix. ib. *662--666.*

ARNAULD *(l'Abbé)* fils ainé de M. d'Andilly. M. Arnauld croyant insuffisante sa vie honnête selon le monde, lui donne des avis sur les devoirs essentiels de son état, II. 145. Créancier de M. d'Angers son oncle, III. 175. Il vivoit chez ce Prélat avec un grand train, sans payer de pension, ib. 187. M. Arnauld lui écrit, ou lui fait parler sur les arrérages d'une ancienne dette, qu'il n'étoit pas assez équitable pour reconnoître, ib. 344. 347. 354. 423. 520. 545. 775. IV. 146. N. S. aux Lett. p. 42. 43. Sollicitude de M. Arnauld sur le compte qu'il auroit à rendre à Dieu de la pluralité de ses bénéfices &c. III. 423. 424. 584. 593. *697. 699.*

[A]RNAULD (de Pomponne) troisieme fils de M. d'Andilly. M. de Neercassel le consulte à la Haye où il étoit Ambassadeur, I. 669. Il est fait Secretaire d'E[t]at en Octobre 1671. M. Arnauld le re[co]mmande aux prieres de M. d'Alet, I. [..]2; lui écrit en faveur de M. de *Noin[tel]*, 682. M. de Pomponne appuye M. *Nointel*, XII. xxi. Le Cardinal *Rosp[ig]liosi* témoigne lui avoir de grandes [obli]gations, I. 701. Clément X & son [nev]eu le Cardinal *Altieri*, en parlent [avec] grande estime, ib. 702. 703. Il écrit par ordre du Roi à M. de *Gondrin*, XXIV. 583. Réponse de ce Prélat, XXV. 331. Item à M. Arnauld au sujet d'un projet de Lettre au Pape, II. 3. Réponse de M. Arnauld, pour être montrée au Roi, ib. M. de Pomponne se contente de lui en dire la substance, ib. 8. Seconde & troisieme Lettre au même sur le même sujet, 21. Quatrieme Lettre sur les calomnies dont on prévenoit le Roi, 37. Cinquieme Lettre sur sa sortie du Royaume, 52. Sixieme & septieme Lettre sur la disgrace du Ministre, 62. 63. M. Arnauld le fait solliciter de venger l'honneur de son pere contre les calomnies du P. *Hazart*, III. 60. 62. 63. Des raisons de politique l'en empêchent, 71. XXX. LIV. Dispositions de M. Arnauld sur son rappel à la Cour, III. 358. 360. 361. 362. Ce Docteur l'exhorte à bien faire élever ses enfants, 374--376 : à parler au Roi sur les injustices qu'on lui fait commettre, 461. 477. 482. 529. 722 & suiv. 727. 728. 730. 734. 743. 756. 760. IV. 41. M. de Pomponne fait offrir à M. Arnauld de travailler à son retour à certaines conditions, III. 454. & suiv. 501. 519. 767. 768.

M. Arnauld le sollicite en faveur de M. *Guelphe*, III. 483. 492. 499. Item de M. *Robert*, 553. Item d'un Gentilhomme Livonien, 594. 612. Lui écrit sur la mort du Chevalier de Pomponne, ib. 692--695. Sur une parole obligeante du Roi, avec un Mémoire, 706--713. M. de Pomponne résolu de parler au Roi, 743. 746. M. Arnauld lui écrit sur le mariage de son fils avec une cousine germaine, 750. XXVI. N. XIII. Dispositions chrétiennes de M. de Pomponne, III. 360. 363.

ARNAULD (l'Abbé de Pomponne) fils du précédent. M. Arnauld le détourne de prendre des degrés en Sorbonne, III. 354. Ses bonnes dispositions, ib. 697. 698. IV. 72. Bon usage à faire des revenus de son bénéfice, III. 422. 523. 760. Il fait une pension à M. Arnauld sur son bénéfice, 696. 697. Legs singulier que

lui fait M. Arnauld, 696. 705. Son voyage à Rome, 761. IV. 3. Distinction qu'il y reçoit en considération de M. Arnauld, IV. 49. 50. Avis que lui donne M. Arnauld, 60. Il prend la défense de son oncle contre le P. Pichon, XXVI. XCVI.

ARNAULD *de Bresse*. Basse & froide application à M. Arnauld, de ce que S. Bernard dit de ce Moine Apostat, XIX. 373. 374.

ARRAS. (Guy de Seve de Rochechouart Evêque d') Voy. *Rochechouart*.

ARTICLES. Leur usage dans la grammaire, IX. 54. 55. XLI. 28 & suiv.

ARTICLES DE FOI, de deux sortes, XXVI. 100--103. 122 & suiv. XXXIX. 92. 106--108.

ARTICLES (les IV.) de l'Assemblée du Clergé de France, de 1682. Histoire abrégée de cette Assemblée, X. LI. & suiv. Motifs humains qui les ont fait renouveller sans nécessité, II. 192. Providence admirable dans les bons effets qui en ont résulté, III. 330. 331. 354. Combien il seroit préjudiciable à la Religion que Rome les condamnât, II. 168. 170. Fermeté avec laquelle la France devoit les soutenir, III. 383. 384. 391. Foiblesse de la France sur ce point, ib. 337. 406. 429. 467. 679. 717. 733. Ecrits de M. Arnauld pour leur défense, XL. N. XXVI--XXIX. La Faculté de Théologie de Caen, dominée par les Jésuites, condamne le Livre d'un Bénédictin en faveur des quatre Articles, II. 763.

ARTICLES (les V.) proposés en 1663 par MM. de Port Royal dans leurs Conférences avec les Jésuites, XXII. 621 & suiv. Histoire de ces cinq Articles, XXI. LXXI--LXXIV. Reconnus orthodoxes, I. 329. 394. II. 185. 230. Approuvés par Alexandre VII. ib. 351. VII. 287. XXIV. 524. XXXI. 490.491. Par le P. *Ferrier*, XXI. LXXI. Par Innocent XI, Alexandre VIII, Innocent XII, & par dix célebres Théologiens, ib. LXXIV. Par plusieurs Evêques de France, XXII. 240. Réponse aux objections, ib. 287. 297 & suiv. M. Arnauld les présente à Alexandre VIII, III. 263. 269--271. Libelle du P. *Fontaine*, Jésuite, contre les cinq Articles condamné à Rome, III. 427. Autre du P. Desirant, ib. 647. Déclaration de MM. de Lalane & Girard au sujet des cinq Articles, présentée au Roi en 1663, XXII. 628. 629. Vengée contre les accusations de l'Assemblée du 2 Octobre, ib. 111. 114. 123. Procuration des mêmes sur le même sujet envoyée à Rome par M. de Commenges, XXII. 627. 628. M. Arnauld ne peut l'approuver, XXI. LXXIII.

ARTICLES (les VI.) de la Faculté de Théologie de Paris sur l'autorité spirituelle & temporelle (en 1663.) XXI. 378. 433. XXIV. 247. Confirmés par une Déclaration du Roi, enrégistrée au Parlement, ib. 377. 378. 433. Le Jésuite *Camain* refuse d'y souscrire, ib. 378.

ARTIFICES *des Hérétiques*. Libelle du P. *Rapin* Jésuite. Idée de cet Ecrit, XXXV. 42--53.

ARTS. Ceux qui paroissent avoir le luxe pour objet, ont leur nécessité, I. 646 & suiv. Il ne faut pas les condamner légérement, II. 437.

ASSEMBLÉES ordinaires du Clergé de France n'ont aucune Jurisdiction sur les autres Evêques, XXI. 103. 236. 402. 410. XXIV. 259. XXXVII. 603. 604. N'ont point l'autorité de dresser des Formulaires de foi, XXII. 126. XXIII. 493. N'ont pour objet que les affaires temporelles, XXI. 1.

ASSEMBLÉE de 1631. Censure les Livr d'Angleterre contre l'Episcopat, XX' XXX. T. XXIX. 152. 162.

.... de 1635. Approuve le Livr *Petrus Aurelius*, XXX. 153. Cet' probation confirmée par les Asser de 1641. & de 1645. ib. 169.

.... de 1643. Sa Lettre circu' son Procès verbal, pour exiger faction du P. Nouet Jésuite, c Fréquente Communion & ses / teurs, XXVIII. 613 & suiv.

ASSEMBLÉE de 1645. Ecrit au Pape contre M. *Raconis* Evêque de Lavaur, pour ses déclamations contre le Livre de la Fréquente Communion, & le renvoie à son Métropolitain, XXV. 280. Anecdotes sur ce sujet, XXVI. LII.

.... de 1650. Extrait de son Procès verbal sur le Jugement des Evêques, XXIV. 196 234--244.

.... de 1653. Pour la réception de la Bulle d'Innocent X. contre les V Propositions, XXIV. 260. Relation abrégée de cette condamnation, XIX. N. III. ib. I-XIV. XIX-XXII. Dispositions de M. Arnauld à ce sujet, I. 69. 70.

.... de 1654. Histoire de cette Assemblée, XIX. XX. T. XXI. 5. 6. Ecrits de M. Arnauld, présentés à cette Assemblée, XIX. N. V--VIII. ib. XXII--XXVII.

.... de 1655. XIX. XXXV. XXXVI.

.... de 1656. & 1657. Idée abrégée de ses opérations touchant le Formulaire des V. Propositions, XXI. I-V. T. XXIV. 261--267. XXV. 152. 155--160. Idée de ses opérations sur la Morale relâchée, XXX. XV. & suiv. Ordonne la réimpression des Instructions de S. Charles, ib. XVI. Idée de la plupart des Evêques qui la composoient, ib. XIX. & T. XXI. VI & VII. Supprime l'Eloge de M. de S. Cyran, XXI. II. Ses entreprises sur les droits des Evêques, XXI. 236--240.

.... de 1660. & 1661. Ses opérations : 1°. Sur le Formulaire, XXI. XXVII--XXXIII. & p. 207--236. T. II. 185. 229. Ecrits de M. Arnauld au sujet de cette Assemblée, XXI. N. XII--XIX. T. XXV. 158. 159. 2°. Sur la Traduction du Missel Romain, IX. I--VIII. T. VIII. 303--318. 325--335. Ecrits de M. Arnauld sur ce sujet, IX. N. V--X. Lâcheté des Evêques de cette Assemblée, I. 222.

.... tenue à Fontainebleau en 1661. au sujet du premier Mandement des grands Vicaires de Paris, sur le Formulaire, XXI. XLV & suiv. 377 -- 403. Ecrits de M. Arnauld à ce sujet, ib. N. XX. XXI.

ASSEMBLÉE de 1663. A l'occasion du Bref d'Alexandre VII. touchant les cinq Articles, & la déclaration des Disciples de S. Augustin sur le même sujet. Récit de ses opérations, XXI. LXXV--LXXVII. Leur principal vice, ib. 644. 652 & suiv. Lettre de M. de Commenges au Roi pour se plaindre de cette Assemblée, XXII. 357--366. Lettre du même au Pape & au Cardinal Barberin sur le même sujet, XXII. 644. & suiv. 652 & suiv. Ecrits de M. Arnauld sur la même Assemblée, XXII. N. XXXVII. XXXVIII. XL. Les Jésuites dirigent cette Assemblée. Desseins qu'ils se proposent, XXII. 173 & suiv. ib. N. XXXVIII.

.... de 1665. Refuse comme incompétente de juger du Mandement de M. d'Alet pour la distinction du fait & du Droit, XXIV. CXXXIV.

.... de 1670. Approuve l'ouvrage de M. Gerbais, *de causis majoribus*, entrepris par ordre de l'Assemblée de 1665, où se trouvent les Lettres des dix-neuf Evêques au Pape & au Roi en faveur des quatre Evêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais, II. 195. XXI. LXIX. T. XXIV. 190. XXV. 119. 173. 174. Item l'Assemblée de 1681. ib.

.... de 1680 & 1681. Sur la Régale & l'affaire de Charonne. Récit de ses opérations, XXXVI. LXI. Ecrits de M. Arnauld à ce sujet, XXXVII. N. XVII. XVIII.

.... de 1682. Sur les quatre Articles. Voy. *Articles.*

.... de 1700. Censure cette proposition : le *Jansénisme est un fantôme* &c. T. XXIV. 603. 604.

ASSISTANCE aux Sacrifices Idolâtres comme spectateurs, permise, XXXIV. 346.

ASSOMPTION de la Sainte Vierge en corps & en ame. Sentiment commun des fideles, II. 715. 716. Justification des Prieres Chrétiennes du P. Quesnel sur ce sujet. ib.

STERE (S.) Evèque d'Amasie. Abrégé de sa vie, XII. 18. 19. Atteste la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, ib. Distingué de plusieurs autres, ib.

ASTROLOGUES. Le Marquis de Saluces sous François I. Dupe de leurs prédictions, II. 206.

ATHALIE. Tragédie de Racine: son éloge, III. 343.

ATHANASE (S.) Archevêque d'Alexandrie. Abrégé de sa vie, XII. 9. Etablit la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, 10. Ordonne Evèque *Frumentius* & l'envoie dans les Indes pour y prêcher la foi, XI. 492. Est accusé de plusieurs crimes & s'en justifie, XXIX. 207 & suiv. 487. Injustement condamné par des Conciles & par le Pape Libere, XX. 20. XXIII. 603. 604. 608. Parallele entre ceux qui refusent de souscrire à sa condamnation, & ceux qui font difficulté de le faire à celle de Jansénius, XXIII. 603 & suiv. Absous par le Pape Jules & le Concile de Sardique, p. 604. Liaisons entre sa cause personnelle & celle de la foi, 607. Sa condescendance pour ceux qui croyant la Divinité du Verbe, refusoient de se servir du mot, *consubstantiel*, 611.

ATHÉES (Deux Classes d') XXXI. 294. 295.

ATHÉE *positif* qui soutient qu'il n'y a point de Dieu. Extravagance de nier qu'il y en ait, ib. 26. 36. 329. En quel sens on peut dire qu'il n'y en a point, ib. 99.

ATHÉE *négatif*, qui ne fait pas qu'il y ait un Dieu, ib. 149. Exemples d'Athées: *Théodore*, *Diagoras*, *Epicure*, (selon quelques-uns) ib. 98. Un Gentilhomme Polonois condamné à mort comme Athée sur la fin du dix-septieme siecle, ib. 26.

ATHEISME des Lettrés Chinois, XXXIV. 303. 306. 343.

ATTACHE à son sens appellée *opiniâtreté*, si le sens est mauvais; *constance* s'il est bon, XXXIV. 301.

ATTACHES humaines; leur danger, IV. 114-118.

ATTACHEMENT à un Directeur ou à un certain corps, dangereux, I. 557. III. 231.

ATTICHI (Louis Doni d') Minime, Evèque d'Autun, opine en faveur de Jansénius dans l'Assemblée du Louvre, XXI. 5. Donne en 1661. un Recueil *pitoyable* contre les Versions des offices divins en langue vulgaire, VIII. 111. M. Arnauld le réfute, ib. & p. 334. 335. Compose en 1660. une Lettre pour l'Assemblée du Clergé, où les Traductions de l'Ecriture Sainte son condamnées, IX. IV.

ATTRITION. Preuves de l'insuffisance de l'attrition par la seule crainte, pour être justifié dans le Sacrement de Pénitence, I. 478. VII. 124 & suiv. XVI... 756. XXVI. 99 & suiv. Trois opinions sur cette matiere, XXVI. 100. 18... Conséquences affreuses du sentiment contraire, ib. 105. XVI. 103 & suiv. Il renverse la nature de la Loi nouvelle, II. 371. VI. 664. Appuyé mal à-propos de l'autorité du Concile de Trente, XVI. 96-99. XXVI. 100. & de celle d'Alexandre VII, II. 427. 453. VI. 662--666. XXVI. 109--122. Réflexions de M. de Néercassel sur ce Décret, II. 464. Sa suffisance enseignée par toute la Société des Jésuites, VI. 664-666. XVII. 758. Réponse aux objections, II. 557. III. 741. En quel sens ce sentiment est toléré dans l'Eglise, VI. 665. XXVI. 99. 109. 127. Ses propres partisans conviennent que le sentiment de sa suffisance n'est ni fort ancien, ni fort commun, ni fo... sûr, XVI. 193. 194.

ATTRITION naturelle. Sa suffisance soutenue par les Jésuites, XXX. 32. Corrections faites au Cathéchisme de M. Fleury sur ce sujet, II. 363--365. 37... 374. De quelle maniere M. de S. C... ran parloit sur cette matiere, XX... 376-378. Voy. *Contrition*.

AUBAREDE (le P. d') nommé Vica... Général de Pamiers, exilé, XXX... 603. 604.

AUBERMONT (Dominicain) Idée d...

Ecrit contre les quatre Articles du Clergé de France, X. LIII. Sa mort, III. I.

AUBERTIN (Miniftre Calvinifte) Imagine le prétendu changement dans l'Eglife au fujet de la Préfence réelle de Jefus Chrift au Saint Sacrement, XII. 87 & fuiv. Attribue à Anaftafe Sinaïte & à S. Jean de Damas l'opinion de l'impanation du Verbe, 89. Dit que Pafchafe Ratbert eft celui qui a introduit dans l'Eglife l'opinion de la préfence réelle, 92. Approuve l'invocation des Saints, XIV. 710.

AUBIGNY (l'Abbé d') met le Duc de Montmout fils naturel de Charles II, Roi d'Angleterre, aux Ecoles de Port Royal, II. 561. Zele de cet Abbé pour la Religion Catholique, XXII. 214. Aimé d'Alexandre VII, ib. Ce qu'il penfoit des opérations de l'Affemblée du Clergé de 1660, XXI. XXXI.

AUBUSSON (George d') de la Feuillade, depuis Archevèque d'Embrun. Idée de ce Prélat, XXIV. 145. 146. Fait l'éloge de *Petrus Aurelius* dans l'Affemblée de 1645, XXX. 169. Refufe de figner la Lettre de M. de Vabres au Pape, contre les V Propofitions, XIX. 48. Se plaint de cette Lettre à l'Affemblée du Clergé de 1650, ib. x. Change d'avis à l'Affemblée de 1654, & adopte les idées du P. Annat, ib. XXVI. Publie par furprife en 1667, une Ordonnance contre le Nouveau Teftament de Mons, XXIV. 145 & 492. Idée de cette Ordonnance, ib. 146. & T. VII. III. Dialogue au fujet de cette Ordonnance, ib. VII. VIII. Sa Requète au Roi contre MM. de Port Royal pour s'en venger, ib. Remarques fur cette Requète, T. VII. N. II. Erreurs & calomnies qu'elle contient, VII. 17 & fuiv. XXIV. 668 & fuiv. Apologie de ce Prélat par le P. Bouhours Jéfuite, XXIV. 118. Diverfes éditions de cette Apologie, ib. 187 & fuiv. Ecrits de MM. de Port Royal à ce fujet, ib. 184 & fuiv. 481 & fuiv.

AVERTISSEMENT fur quelques Sermons du P. *Nouet* contre le Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. N. VII.

AVERTISSEMENT pour le Promoteur d'Alet, XXXVI. N. I.

AVEUGLER. En quel fens on dit que Dieu aveugle les pécheurs, VII. 682.

AUGUSTIN (S.) Evêque d'Hippone, le plus favant de tous les Peres, XI. 525. Sa prééminence fur les matieres de la Grace, VII. 467. X. 161. XVI. 83. 93. 158. 161. 162. 300-306. XVII. 555-562. Son autorité défendue contre les efforts des Jéfuites pour la ruiner, XIX. 473 & fuiv. XXVI. 122. XXIX. 241. XXX. 307-311. Combien fes Ouvrages ont été révérés dans l'Eglife, XXIX. 307 & fuiv. Sa doctrine fur la matiere de la Grace a toujours été regardée comme celle de l'Eglife, II. 320. VII. 464. XVI. 73 & fuiv. 76 & fuiv. 235 & fuiv. XVII. 193. 379. 571. 577. 578. 584. 587. 596. 625. 697. XVIII. 405-553. 561. 791. XIX. 257. 473 & fuiv. Expofé de fes principales maximes fur la Grace & fur la Prédeftination, VII. 500. XIII. 357. XVI. 235. XVII. 153. 292. 351 & fuiv. 626. 641 & fuiv. Spécialement fur la Grace efficace, XX. 185. Clarté de fa doctrine fur la Grace, n'y ayant jamais eu de difpute fur le fens dans lequel on devoit l'entendre, IX. 399 & fuiv. XVII. 579 & fuiv. XIX. 202. 494. 499 & fuiv. XXV. 183. Analyfe de fon Traité de la Correction & de la Grace: *Clef de toute fa doctrine*, XI. N.XXXII. T.X. LXXVIII-LXXXIV. Traduction de ce Traité, ib. N. XXXI. T. XIII. 593. Importance de ce Traité, XI. 596. Expofé de fa doctrine fur la différence de la grace des deux états, I. 171. X. 446. XVII. 167. 196. XX. 224. 584. Voy. *Adam. Anges.*

Ses véritables fentiments fur la Grace ne doivent pas être pris dans fes premiers ouvrages, XVII. 88. Moyens pour les connoître, 89. XVIII. 9 & fuiv. Sa doctrine fur la volonté de Dieu *pour le falut de tous les hommes*. Voy. *Volonté*. Sur la mort *de Jefus Chrift pour tous les hommes*. Voy. *Jefus Chrift*.

.... fur la néceffité de la foi en Jefus Chrift, X. 55. 202. 204. 301. 314. 381. (que la foi dans fon commencement & fa perfection eft un don de Dieu, XVIII. 366. 622 & fuiv. 648 & fuiv. 773 & fuiv. Que la foi eft la premiere grace, XVII. 329 & fuiv. XVIII. 627.)

.... fur l'état de pure nature, XVII. 141–151. XVIII. 942-944.

.... fur les actions des Infideles, XVII. 303–324. 338–349. 360. XVIII. 965 & fuiv.

.... fur la poffibilité des Commandements de Dieu, ib. 561. XIX. 307. XX. 286.

.... fur les péchés d'ignorance, X. N. XVI. ib. XXXIII. & p. 643 649.

.... fur l'Eglife, VII. 798. XXVIII. 465.

.... fur le différend de S. Cyprien avec le Pape Etienne, XIX. 328. XXII. 451. 456. 489. Objet de fa Difpute contre les Donatiftes, XIII. 625. 627. Explication du fameux Paffage, *Caufa finita eft*, XX. 444. 496.

.... fur l'autorité des Conciles Généraux, XI. 274. XXI. 445 & fuiv. 450.

.... fur leur faillibilité dans les faits, XXIII. 604.

.... fur l'Excommunication, XIX. 312. 333. XXI. 499. XXVIII. 469.

.... fur le fchifme, XX. 17. Idée de l'héréfie, XIX. 358. Danger des Cenfures des perfonnes puiffantes, III. 69.

.... fur la forme des Jugements Eccléfiaftiques, XIX. 314. XXIII. 625.

.... fur l'obéiffance duë aux Princes, XXIV. 390.

.... fur la Préfence réelle, XII. 24. 25.

.... fur les difpofitions néceffaires pour bien communier, II. 636. XXVII. 214. 219. 290. 307. 575.

.... fur la Pénitence. Trois fortes de Pénitences pour trois fortes de péchés, XXVII. 335. XXVIII. 574 & fuiv. Idée de la vraie Pénitence, XXVII. 207. 411. XXVIII. 337 & fuiv. 485. Idée de la fauffe, XXVII. 420.

.... fur l'utilité de la lecture de l'Ecriture Sainte, VIII. 87. 199. 243. 609.

.... fur le menfonge. Analyfe de fon Traité du menfonge, XXXI. 446.

.... fur le Culte des Saints, XI. 586. XIV. 765. Utilité de fes ouvrages, X. LXXV. Ce qu'on doit entendre par fon Livre des *Retractations*, XVII. 565. Correction à faire à fon quarante-quatrieme Traité fur S. Jean II. 127. Hiftoire de l'Edition des Bénédictins, X. LXXVIII. & fuiv. Edition de fon dixieme Tome, III. 414. *Avis de M. Arnauld aux Editeurs*, XI. N. XXXVII. Ecrit du Jéfuite *Langlois* contre, X. LXXX. Oppofition des Moliniftes & fpécialement des Jéfuites à fon autorité, XVI. XXIII. T. XVII. 563 & fuiv. XIX. 6 & fuiv. 62–68. Leurs artifices pour ruiner fon autorité, XIX. 472. 513. 623. Voy. *Adam*, Jéfuite.

AUGUSTIN (Difciples de S.) Leur caractere, XXIX. 401. 405–410. 420. 445. 454. 464. 466. 468. 470. Leur réputation de fincérité, II. 220. Idée de leur doctrine, XVII. 374. XVIII. 758. XX. 565. 573. Leur accord avec les difciples de S. Thomas, I. 291 & fuiv. III. 577. 672. XVII. 189–194. Leur attachement à l'Eglife & au S. Siege XVII. 697 & fuiv. XXIX. 464. 468. (Voy. *Janféniftes*.)

AUGUSTINS (*Religieux*) réformés de la Province de Bourges, perfécutés par M. de Harlai Archevêque de Paris, XXXVII. 676. 677. Différent des Auguftins avec les Jéfuites du Diocefe de *Zebut*, XXXII. XLIII. Ils ôtent de leurs Conftitutions le Commentaire d'Hugues de S. Victor, pour y fubftituer celui d'Alphonfe de Orofco, III. 57. Statut d'un Chapitre général qui autorife les pécules, III. 57.

AVILA veut qu'on choififfe un Confeffeur entre mille, XXVII. 259. Fait voir avec quelles difpofitions on doit s'approcher de l'Euchariftie, 581. Ses maximes fur la Fréquente Communion, XXVIII. 423.-431.

AVIS pour la Fréquente Communion, XXVIII. 428.
AVIS, c'est charité d'en donner à son prochain sur ses devoirs, XXIV. 482. Regle pour ceux que les Supérieurs doivent donner, I. 374.
(Ecrits de M. Arnauld sous ces titres)
AVIS aux *Religieux Bénédictins*, Editeurs de S. Augustin, XII. N. I.
.... aux *Evêques de France* &c. XXI. N. XXI.
.... Généraux aux Religieuses de Port Royal, XXIII. N. IV.
.... deux Avis aux mêmes, ib. N. IX.
.... aux mêmes, ib. N. XI. XIV.
.... pour un Pénitent, XXVI. N. VII.
.... pour le Duc de Liancourt, ib. N. VIII.
.... pour une Veuve, ib. N. IX.
.... *aux Jésuites* sur leur Procession de Luxembourg, XXXI. N. XII.
.... sur une Correction à faire à la quatrieme Plainte, ib. N. XXI.
.... à l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres &c. XL. N. X.
Avis salutaires de la Sainte Vierge à ses dévots indiscrets, déclarés exempts d'erreur par plusieurs Evêques &c. XXXV. 52. 53. Justifiés, II. 717. 718. 732. N. S. p. 23. VII. 768. M. Widenfeld, son Auteur, II. 733. Lettre Pastorale de M. de Choiseul à ce sujet, XXVI. 114.
.... *aux Réfugiés* &c. III. 351--353. Eloge qu'en fait M. Bossuet, XII. LXXI.
.... aux Jésuites de Provence sur un Ballet &c. (ne sont point de M. Arnauld) II. 731. 733.
Avis importants à M. Arnauld sur le nouveau projet d'une Bibliotheque Janséniste, III. 469. 470. 471. 476. (par Simon Richard) 489. 516. 527. 529.
AVITE (S.) Archevêque de Vienne. Son éloge, XXIX. 266.
AUMONE, quelles sont les meilleures, II. 109. 111. Moyen presque unique de salut pour les grands, 109. Regles pour faire l'aumône, 784. Elle attire les graces de Dieu, III. 376. Elle n'est pas seulement de conseil, mais de précepte, 373. Différentes manieres de la faire, XI. 814. Ne sauve pas ceux qui perséverent dans leurs crimes, 816. XXVII. 620. 629 & suiv. Celle qu'on fait aux hérétiques convertis ne peut être blâmée, XIV. 728. Obligation des riches au sujet de l'Aumône, III. 408. IV. 104. Traité de l'Aumône (par MM. de Port Royal) XXIX. 523. On ne doit pas discontinuer une aumône commencée sans de grandes raisons, III. 275. Maniere chrétienne dont on doit la recevoir, IV. 107.
AUMONT (Mad. d') se retire à Port Royal & nomme M. *Calaghan* à la Cure de Cour-Cheverny, XXX. 11. ib. 23. XXXV. 101. Dénonce à M. l'Archevêque de Paris le Libelle du P. *Brisacier* contre ce Curé, ib. 111. Sa piété, XXXV. 101.
AVRANCHES. Réponse au Livre de Dom Pacifique d'Avranches, X. LXXI.
AURELIUS (*Petrus*) Relation de ce que le Clergé de France a fait pour son honneur en trois différentes Assemblées, XXX. 167-172. Son éloge composé par ordre de l'Eglise Gallicane, 182. Idée de ce Livre, XXIX. 315. Cause de la haine des Jésuites contre son Auteur, ib. Calomnies débitées contre lui à cette occasion, XXX. 173. 178. XXXIII. 64-68. Trois éditions de cet ouvrage; la premiere en 1635, la seconde en 1641. *Jussu & impensis Cleri Gallicani*; la troisieme en 1646, par ordre du même Clergé, avec l'éloge de l'Auteur en tête, par M. Godeau, XXX. 169-172. Son éloge par l'Assemblée du Clergé de 1646. 182 & suiv. par M. de Lavaur, XXXV. 89. L'Auteur réfute l'*Antirrheticus du P. Sirmond*, XVI. XI. Se justifie contre ce Jésuite du reproche de n'avoir pas mis son nom à cet ouvrage, XVII. 25. (Voy. *Vergier*)
AUSBERT (Ambroise) Bénédictin du huitieme siecle. Idée de sa vie & de ses Ecrits, XII. 51. 52.
AUGSBOURG (Synode d') de l'an 1648. Ordonne de différer la Communion dans plusieurs cas, jusqu'à l'accomplis-

sement de la pénitence, XXVII. 525. XXVIII. 417. La Confession d'Augsbourg condamne l'inamissibilité de la Justice, XV. 10. 49.

AUSTERITÉS. Modération à y observer sur-tout pour les Evêques, XXXIII. 599. 600. (Voy. *Pénitences indiscretes.*)

AUTEUR (Regles pour juger du sens d'un) XIII. 624. XVII. 88. XVIII. 9. XXIII. 803 & suiv.

Comment concilier les contrariétés apparentes d'un Auteur, XVII. 89. La clef de la Grammaire ne suffit pas pour en juger dans des matieres difficiles, XXIII. 802 & suiv. Explication de ces mots : *Juger du sens d'un Auteur ou d'un Livre*, XXIV. 349. C'est une question de fait, ib. 493. On peut innocemment défendre comme orthodoxe un Auteur hétérodoxe, XIX. 456. XXII. 550. XXIII. 482. Erreur très-pardonnable, XXII. 552. Esprit de l'Eglise sur ce sujet, XXIII. 646 & suiv. Deux questions de fait très-différentes quand il s'agit de juger d'un Auteur, XXIII. 797. On a droit de défendre un Auteur avec plus de force qu'on ne se défendroit soi-même, XXVII. 22. Regles des SS. PP. sur ce sujet, ib. 43. 48.

AUTHENTICITÉ (l') de la Bible n'empêche pas qu'il n'y ait des fautes, VII. 35. Signification de ce mot, ib. 30. 75. 80. Voy. *Vulgate.*

AUTORITÉ doit précéder la raison quand il s'agit des dogmes révélés, XI. 535. 568. 704. La raison éclairée l'emporte sur l'autorité ignorante en matiere de faits, I. 249. 250.

L'autorité humaine appuyée sur ce principe : *Que les hommes ne sont pas fous*, XII. 173.

AUXILIIS (Congrégations de) Les actes originaux en sont à Rome, à la Bibliothéque Augustinienne, III. 590. Histoire, objet & principales circonstances de ces Congrégations, I. 141. XVI. 111. XVII. 529-533. *Histoire abrégée* de ces Congrégations, louée par le Cardinal Casanate, II. 778. Faussement attribuée à M. Arnauld, 764. *Actes* de ces Congrégations en dix ou douze volumes manuscrits, 778. Projet d'édition de ces Actes, II. 539. 778. La grace suffisante de Molina y est condamnée, XIX. 139. 240. 242. L'Ordre de S. Dominique y prouve qu'elle est Pélagienne ou Sémipélagienne, XVII. 191-194. Pourquoi la Bulle qui la condamne n'est point publiée, 534-544. Réponse du P. *Lemos* aux objections des Jésuites, en présence de Clément VIII, 188. 189. Ecrit de Clément VIII, contenant l'abrégé de la doctrine de S. Augustin sur la Grace, fruit de ces Congrégations, 193-195. Sa traduction, 641-688.

AXIOMES, conditions & regles pour en juger, XLI. 376-381.

AZYLE, abus du droit d'Azyle, III. 65. 69.

AZZOLINI (Le Cardinal) improuve la Censure de Sorbonne contre M. Arnauld, XX. 794.



451-468. Baptême de S. Jean & son utilité, XI. 801. Donné par immersion, N. S. aux Lettres p. 37. XXVIII. 546. 548. Combien est criminel le violement des vœux du Baptême, 132. 135-138. Pénitence après ce violement, ib. 246. 425. Difficulté de cette Pénitence, 425. Différence entre le Baptême & la Pénitence, ib. suiv.

BARBAY (Factum de M.) Monument pour le siecle suivant, IV. 46.

BARBEREAU (Mad.) M. Arnauld lui écrit pour la consoler dans ses peines, & lui donner un témoignage de sa reconnoissance, IV. 105-107.

BARBERIN (*François*) Cardinal. Il gouverne l'Eglise sous l'autorité d'Urbain VIII, son Oncle, XXVIII. 718. Principal Auteur de la Bulle *In Eminenti*. Trompé par *Albizzi*, ib. Il s'en repent, 719-721. M. Arnauld lui écrit au sujet de la Censure de 1656, I. 107. (Ce Cardinal répondit, mais sa Réponse est perdue.) Il lui écrit de nouveau en 1678, II. 28. Promet de protéger M. Arnauld au sujet de sa Censure, XX. 793. Reproche aux Jésuites leur obstination & leurs violences, ib. 794. Est rempli d'estime pour la personne & les ouvrages de M. Arnauld, I. 701. T. V. LIV. T. XIX. LXVI. Fournit des pieces pour l'Edition du Concile de Constance, XI. 18. 20. 104. 111. 114.

BARBERIN (Antoine) Cardinal Archevêque de Reims dévoué aux Jésuites, VII. III. Ils lui surprennent un Mandement contre le Nouveau Testament de Mons, ib. & T. IX. 9. Ce Mandement est supprimé, VII. V.

BARBIER *d'Aucourt*. Ecrit contre le projet qu'avoient quelques Docteurs de faire censurer deux Propositions de l'Apologie pour les Catholiques, XXIII. XVIII. & contre M. Chamillard, ib. XXI. Il est Auteur de l'*Onguent pour la brûlure* &c. publié à l'occasion de la sentence contre l'Ecrit de M. Arnauld, intitulé: *Desseins des Jésuites* &c. XXI. LXXXIV.

BARCLAY. Réfute un ouvrage de *Buchanan* contre l'autorité des R[illegible] 297 & suiv. Atteste que le[illegible] la Sorbonne par lequel He[illegible] déclaré déchu du Trône, [illegible] l'ouvrage de tout le corps, [illegible] plus factieux, ib. 333. M[illegible] *Boucher* a pris tous ses prin[illegible] tieux de *Buchanan*, *Brutus* &[illegible]

BARCOS (M. de) Abbé de [illegible] On veut l'envoyer à Rome a[illegible] nauld à l'occasion du Livre [illegible] quente Communion, XXV[illegible] & suiv. Il ne peut consenti[illegible] ge, ib. XL. Aventure qui [illegible] lui faire prendre ce parti, [illegible] de ses Ecrits sur la Prop[illegible] deux Chefs qui n'en font qu'[illegible] LVII. LIX. LXII. Ils sont [illegible] conditionnellement, LXI. I[illegible] féré cette Proposition dans [illegible] du Livre de la Fréquente Co[illegible] ib. LVII. Il blâme la Déput[illegible] me de 1650, I. 444. Item M[illegible] Marthe, d'avoir inséré dan[illegible] *Christiana* l'éloge de son O[illegible] gier de Hauranne) ib. Il [illegible] 1654. à six Questions de M[illegible] sur la signature de la Bul[illegible] cent X, T. XXII. N. I. [illegible] T. XXI. CXVIII & CX[illegible] pond à un Ecrit de M. *de S*[illegible] tre Jansénius. Difficultés [illegible] nauld sur cette réponse, X[illegible] & III. Histoire de cette disp[illegible] CXIX-CXXV. Ecrit pour Ma[illegible] gueville sur Jansénius. Re[illegible] M. Arnauld sur cet Ecrit, X[illegible] Histoire de cette dispute, X[illegible] CXXVI. Il est des Conférenc[illegible] pour l'accommodement, ib. [illegible] LXXIX. Différend de cet Ab[illegible] Arnauld, sur la signature des [illegible] nocent X. & d'Alexandre VI[illegible] LXXXII. Réponse de M. Ar[illegible] Ecrit de cet Abbé sur ce suj[illegible] N. XXXV. Son différend av[illegible] nauld & Nicole sur la mani[illegible] fendre Jansénius, XXI. CX[illegible] riations sur la signature des [illegible] 148. 322. 410. Idée avantag[illegible]

avoit de lui à Port Royal, XXI. CXIX. Exemples de quelques méprises de sa part, I. 410. 444. Sa maniere dure d'exprimer quelquefois ses idées, 546. Ses Remarques sur l'Oraison mentale, ib. T. XXI. 612. Autres Ecrits de lui, I. 547. Sa mort (en 1678.) Le Roi protege son Abbaye, II. 339.

BARDE (*Denys de la*) Evêque de S. Brieux. Approuve le Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 160. Propose des voies d'accommodement au sujet de l'affaire de M. Arnauld avec les Molinistes de la Sorbonne, XIX. XLVI. Opine en faveur de ce Docteur, ib. L. & T. I. 85. XX. 789. Suffrage de ce Prélat en faveur de M. Arnauld, 401. Modele de déclaration qu'il promettoit de faire signer à ce Docteur, 407.

BARDE (Léonard de la) Chanoine de Notre Dame de Paris, l'un des plus savants hommes de son temps, XXVI. LXXVI. Ecrit en faveur de M. Arnauld sur la Fréquente Communion, ib. Approuve ce Livre, XXVII. 165.

BARGELLINI (Nonce du Pape auprès du Roi de France) Entame une négociation en 1657 sur le Jansénisme, X. XL. XLI. Il lui est recommandé de ne rien négliger pour pacifier les troubles de l'Eglise, XXIV. 144. Relation abrégée de ce qu'il fait pour y parvenir, 151 & suiv. Caractere de ce Prélat, 155. Se laisse épouvanter par les Jésuites, ib. On le rassure, & il publie la paix de l'Eglise, 157. Il en reçoit des compliments des personnes de toute qualité, ib. Il envoie des présents aux deux Evêques Médiateurs, ib. Reçoit trois Théologiens de Port Royal & les invite à dîner, ib. Se fait donner une attestation, sur le contenu des Procès verbaux des quatre Evêques, 163. Satisfaction qu'on lui témoigne de Rome sur sa conduite dans l'affaire de la paix, 167.

BARILLON (Henri de) Evêque de Luçon. Ses sentiments sur la signature du Formulaire, XXI. CXLVII. Approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XLVIII.

BARNABÉ (S.) Son corps est trouvé dans l'Isle de Chypre, ayant sur sa poitrine l'Evangile de S. Matthieu, VIII. 145. Son différend avec S. Paul n'altere pas la charité, XIII. 332.

BARNEVELT, veut qu'on laisse aux Catholiques de Hollande l'exercice de leur Religion, conformément aux Edits d'union, XIV. 510.

BARON (savant Dominicain) Auteur de l'Ecrit, intitulé: *L'Hérésie convaincue* &c. XXIV. 502.

BARONIUS fait voir que les ouvrages de Fauste de Riez ont été condamnés dans l'Eglise d'Occident & dans celle d'Orient, XVII. 465. Parle plus fortement qu'aucun autre Ecrivain contre *Jean Maxence*, & renvoie à lui pour connoître les sentiments de Fauste de Riez, 481. Pourquoi il n'a pas découvert les erreurs de la Lettre de Fauste à Lucide, 484. 496. Quoiqu'il aime les Jésuites il ne favorise point leur Doctrine sur la Grace, 533. Confond Hilaire, compagnon de S. Prosper, avec S. Hilaire Archevêque d'Arles, XVIII. 40. Enseigne que le sixieme Concile Général a pu errer dans le fait d'Honorius, XIX. 461. XXI. 121. Que S. Jacques le Majeur n'a jamais été en Espagne, XXI. 84. Que l'Eglise est faillible dans les faits non révélés, XXV. 67. Prétend que les Actes du sixieme Concile ont été falsifiés en tout ce qui regarde la condamnation d'Honorius, XXI. 139 & suiv. IX. 302. XI. 15. XIX. 139. Réponse à ses raisonnements sur ce sujet, XXI. 149 & suiv. Accuse faussement Jean Maxence & Anatolius d'Eutychianisme, ib. 428. XXIII. 725. Prétend que le Pape Etienne n'a pas excommunié les Evêques Orientaux, mais seulement les Africains, dans la Dispute sur le Baptême des Hérétiques, XXII. 452. Que S. Firmilien a reconnu son erreur sur ce sujet, 454. Que le Pape Gelase a

mis les ouvrages de S. Cyprien parmi les Livres Apochryphes, 466. Enseigne que le don des miracles est particulier à l'Eglise Catholique, XXIII. 75. Se trompe sur les erreurs des Millenaires &c. XVII. 447. Plus habile en Histoire qu'en Théologie, ib. 484. Montre le danger des Absolutions précipitées, XXVII. 542. XXVIII. 454. Les dispositions pour profiter des Indulges, XXX. 367.

BARRE (le Sieur de la) Ecolâtre & Chancelier de l'Université d'Angers, introduit la signature du Formulaire dans l'Université d'Angers, XXIV. 586. Moyens qu'il emploie pour y parvenir, 587.

BARRÉ, Chanoine de Beauvais. Lettre intéressante sur l'accommodement de 1663. XXI. 597 & suiv. Il cede ensuite, ib. 615.

BARRI (du) Jésuite. Son Livre du *Paradis ouvert à Philagie* &c. VIII. 493. XXIX. 83.

BARRIERE, assassin d'Henri III, instruit par le Jésuite Varade, XXXII. 42.

BARTHELEMI *des Martyrs* (Archevèque de Brague) Se plaint au Pape de ce que les Evèques ne sont pas assis devant lui, tandis qu'il le permet aux Cardinaux. Le Pape a égard à sa demande, XI. 357.

BARTHOLI, Jésuite. Son histoire de la Compagnie de la Chine, de l'Asie &c. XXXII. 417. 421. 427; écrite à six mille lieues de la Chine vingt ou trente ans après les événements, XXXIV. 353.

BASILE (S.) Idée de sa vie & de ses Ecrits, XII. 11. & 12. Enseigne qu'il y a des coleres justes & saintes, VII. 869. Reprend un Officier de l'Empereur Valens, VIII. 173. Montre les avantages qu'on retire de la lecture de l'Ecriture Sainte, 213. Expose les dispositions avec lesquelles on doit s'approcher de la Communion, XII. 11. XXVII. 572. XXVIII. 286 & suiv. Compose une Liturgie, ib. Priere admirable de sa Liturgie, VII. 558. Ses Religieux veulent se séparer de sa Communion, XVII. 456. Il s'enfuit pour les en empêche[...] ib. Sort de sa solitude pour secou[...] l'Eglise, ib. Est nommé Archevè[...] de Césarée en Cappadoce, 458. Se [...] tire dans les déserts du Pont pour [...] point déplaire à son Archevèque, 4[...] Se réconcilie avec lui, 456. Est fau[...] ment accusé d'être Apollinariste, X[...] 314; d'être Sabellien, 406. S'en j[...] tifie avec beaucoup de force & de [...] dération, 407. XXIX. 177. Idée qu[...] donne du Pape & des Evèques Oc[...] dentaux, XXI. 415. Triste peintu[...] qu'il fait de l'Eglise de son temps, XXI[...] 403.

BASLE (le Concile de) Véritable idée [...] ce Concile, XI. 416 & suiv. Est ce[...] tainement œcuménique jusqu'à la ving[...] sixieme Session, X. 716. 720 & sui[...] XI. 186. 283. 412--432. Reconnu po[...] légitime en France, XI. 414, & p[...] l'Eglise Germanique, IV. 415. Co[...] firmé dans la seizieme Session par E[...] gene IV, 91. C'est de tous les Conc[...] les celui où les Peres ont eu les inte[...] tions les plus droites pour la Réform[...] tion de l'Eglise, ib. 13. 145. 155. L[...] Pape Eugene IV tâche de le dissoudre 90. Le Concile s'y oppose & publi[...] une excellente Lettre Pastorale, ib. Sentiment du Concile de Basle sur la Primauté du Pape, 93. Sur l'autorité de l'Eglise, 94. Sur les Conciles Généraux, 95. 300. Les PP. du Concile de Basle, suivant M. de Schelstrate, ont corrompu le premier Décret de la quatrieme Session du Concile de Constance, 7. 13. 28. Injustice de cette accusation, 100 & suiv. Réfutation de tout ce que Bellarmin allegue contre l'autorité du Concile de Basle, 282 & suiv. Item de ce que Steyaert y a opposé, ib. 412--432. Décide la supériorité des Conciles Généraux au-dessus du Pape 341. 413. Envoie des Députés à Eu[...] gene IV, pour se plaindre de ce qu[...] n'observe pas quelques-uns de ses R[...] glements, 414. Renouvelle la Bulle [...] Martin V. sur les Excommuniés à év[...] ter, XIX. 318. Histoire de ses dém[...]

lés avec Eugene IV, T. XXI. 524. Excellent Traité de *Panormes de Concilio Basileensi*, supprimé & ensuite publié par *Pinson*, XI. 182.

BASNAGE. Idée de son Histoire des ouvrages des Savants, III. 202.

BASSECOUR (Vice Pasteur de *Binch*) Calomnié par les ennemis du bien, VIII. 594. Fait beaucoup de bien dans la Paroisse de Binch, 595. Est nommé à une Cure par l'Archevêque de Cambrai, 596. M. Steyaert s'en plaint, 594.

BASSERY (le Docteur) présenté à Innocent XI, comme recommandé par M. de Néercassel pour être Vicaire Apostolique de Bois-le-Duc, II. 543. A quoi se réduisoit cette prétendue recommandation, IV. 160. Il est fait Evêque de Bruges, III. 304. 316. Commissaire dans l'affaire de Mons avec M. Steyaert &c. VIII. XIV. Ecrit aux Moines de Liege contre M. Arnauld, III. 316.

BATTORI (le Cardinal) envoyé à S. Charles par le Roi de Pologne, pour la réforme de la discipline Ecclésiastique, XXVII. 125.

BAUDRY (de S. Gilles d'Asson) aide M. Arnauld à composer la Concorde des Evangiles, V. II. Se retire à Port Royal, ib.

BAVIERE (Clément de) Bref d'éligibilité à l'âge de seize ans, blâmé par M. Arnauld, III. 119. 122. 123. 128. 130. 141. 142. Possede quatre Evêchés, ib. 141. 142. 149. Ecrit en faveur du Prince Clément, ib. 130. Ecrit en faveur du Cardinal de Furstemberg son Compétiteur, ib. M. Ruth-d'Ans (de l'avis de M. Arnauld) contribue à son élection à l'Evêché de Liege, dans la seule vue du bien de l'Eglise, III. 155. IV. 2. 29.

BAUNI (Jésuite) ses ouvrages sont condamnés à Rome, X. XII. T. XVII. 701, par l'Assemblée Générale du Clergé de France, XIX. 382; par la Faculté de Théologie de Paris, XXIX. I. Sa doctrine relâchée sur le sixieme Commandement, ib. & p. 75. 80. Sur l'envie & l'amour du prochain, 77. & suiv. Sur les profanations des choses saintes, 79. Sur le second & le quatrieme Commandement, ib. Sur le septieme & huitieme, 81. Sur le Baptême, 82. Sur la Pénitence, 85. 103. 114. contre l'Eglise & sa Hiérarchie, 90. Sur le Pape & les Evêques, 91. 92. Sur les occasions prochaines, 105. 114.

BAYLE. Idée de son Journal, II. 484. 556. III. 202. Accusé par Jurieu d'être l'Auteur des *Avis aux Réfugiés*. Il le réfute durement, III. 353. Il répare en honnête homme le tort qu'il avoit fait aux Auteurs du Factum contre le P. Hazart, XXX. 504. 512. Jugement qu'il porte de la *Nouvelle Défense du Nouveau Testament de Mons*, contre Mallet, VII. XXII. Item de l'Ecrit de M. Arnauld contre le Docteur le Fevre, XII. XLIX. Il prend le parti du P. *Mallebranche*, sur le bonheur des plaisirs des sens, XXXVIII. XXVI & suiv. *Avis* de M. Arnauld à ce sujet, ib. T. XL. N. X.

BAZAS (Litolphi Maroni Evêque de) Mort en odeur de Sainteté, XXIX. 415. 416. Son affection pour M. Arnauld & Port Royal, 419.

BEATITUDE. Les Philosophes Payens n'en ont pas connu d'autre que celle de cette vie, X. 239.

BEAUTÉ. Dieu a mêlé des peines & des amertumes à la beauté du corps pour nous apprendre à ne nous y pas attacher, XI. 732.

BEAUVAIS (Chapitre de) Ordonne à tous ceux de sa Jurisdiction la signature du Formulaire de l'Assemblée du Clergé de 1656, XIX. XXXVI. Violences exercées à ce sujet contre les Chanoines refusants, XXII. 531 & suiv. Etat de la question, ib. (Voy. *Buzenval* Evêque de Beauvais) Six Chanoines accusés calomnieusement de trahison contre l'Etat, par un de leurs Confreres, III. 255. 257. 262. 405. XXXI. 479-481. Le Chanoine délateur condamné à être pendu, le Roi refuse sa grace, ib. III. 405. M. de Janson justifie les Chanoines calomniés, III. 262.

BEDA (Syndic de la Faculté de Théologie de Paris) veut faire cenſurer un Livre de Jacques Merlin, & eſt récuſé par ce dernier pour être ſon Juge, XX. 88.

BEDE (le Vénérable) Bénédictin Anglois, du huitieme ſiecle, fait l'éloge de S. Auguſtin, XVI. 161. Enſeigne que la Grace n'eſt pas donnée à tous les hommes, XVIII. 423. Abrégé de ſa vie, XII. 51.

BEDLOW. Idée de ce ſcélérat, XIV. 379. Preuves que c'eſt un faux témoin, ib. & ſuiv. 406 & ſuiv. 523. Il le reconnoît lui-même à l'heure de la mort, 567.

BELLARMIN, explique la doctrine du Concile de Trente ſur la poſſibilité des Commandements de Dieu, XX. 298. Preuves que ſon interprétation eſt la meilleure, 302. Enſeigne qu'on peut appeller du Pape au Concile Général, XXI. 53. Que les Papes & même les Conciles Généraux peuvent ſe tromper dans les queſtions de fait, ib. 63. 120. XIX. 461. XXV. 66. Met en doute ſi S. Cyprien a péché mortellement ou véniellement dans ſa Diſpute avec le Pape Etienne, XXII. 490. Enſeigne que les vrais miracles ſont des preuves certaines de la véritable Egliſe, XXIII. 77. Soutient les prétentions de Rome, XI. 109. Qu'on ne peut dire ſans bleſſer la foi que les Princes temporels ſont immédiatement ſoumis à Dieu, XXI. 547. Son Livre *de Summo Pontifice*, mis à l'Index parce qu'il ne ſoutient que le pouvoir indirect du Pape ſur le temporel des Rois, IX. 285. XI. 29. Ses contradictions ſur l'infaillibilité du Pape XI, 35. 39. 51. Soutient la ſupériorité du Pape au-deſſus des Conciles Généraux, XI. 187. 198. Reconnoît que le Concile de Baſle a décidé le contraire, ib. 186. 341. Qu'Adrien VI étoit du même ſentiment, ib. 345. Soutient qu'un Pape hérétique perd ſon autorité, *ipſo facto*, 31. 32. Il ſe contredit ailleurs, XI. 38--54. 401. Enſeigne qu'il eſt de l'eſſence de l'Egliſe qu'il y ait des Saints, VII. 798. Explique comment les méchants en ſont membres, ib. & 804. Que les juſtes peuvent avoir une certitude morale d'être en état de Grace, ib. 833. Juſtifie *Calvin* d'héréſie ſur la Trinité, XXI. 252. Aſſure que l'opinion de *Molina* & de *Leſſius* ſur la Prédeſtination & la Grace, eſt une erreur manifeſte, XVI. 255. Que les SS. PP. poſtérieurs au Pélagianiſme ont regardé la Prédeſtination gratuite comme un article de foi, 295. 300. XVIII. 685. Que ce que S. Auguſtin a enſeigné ſur la Grace comme appartenant à la foi doit être défendu par les Théologiens, XVII. 625. Condamne la grace ſuffiſante des Moliniſtes, XVIII. 67. Etablit les vraies différences entre la Loi & l'Evangile, XVII. 730. 755.

BELLEGARDE (Octave de) Archevêque de Sens, l'un des Prélats de France le plus eſtimé, XXV. 279. Son *Auguſtinus per ſe docens*, établit le vrai ſentiment de ce Saint, XVII. 90. Analyſe de ce Livre, 374 & ſuiv. Loué par Habert, ib. Blâmé par les Jéſuites, ib. 375. M. Arnauld déſavoue d'en être l'Auteur, ib. 376. Il le cite avec éloge, I. 22. XVI. 311. Ecrit à M. Arnauld en lui envoyant ſon approbation pour le Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 599.

BELLIEVRE (Premier Préſident du Parlement de Paris) deſire qu'on rende publique la premiere Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair, XIX. XXXIX. Fait l'éloge des Docteurs oppoſants à la Cenſure de M. Arnauld, ib. LXXVIII. Fermeté de ce Magiſtrat, XXI. VI.

BELLISY (Mad. Angran de) offre un aſyle à M. Arnauld, I. 220. M. Arnauld lui écrit ſur la mort de ſa fille, Lettre 104. I. 218--220. Elle renouvelle ſes offres, ib. 523. M. Arnauld lui écrit de nouveau, ib.

BELLUM POETICUM. Ecrit de M. Opſtraet, pour la juſtification des prétendus Janſéniſtes; piece *fort jolie & fort ſolide*, ſelon M. Arnauld, II. 509. 510. 517. 543. III. 249.

Foi, ib. LVI. Item T. V. XV. Approuve les Constitutions des Filles de l'Enfance, XXX. 601.

BERTHIER (Antoine François de) Evêque de Rieux, approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XIX.

BERTRAM. Son Livre *du Corps & du Sang du Seigneur*, différemment interprété, XXXI. 433. 434.

BERULLE (Cardinal de) craint que les Jésuites ne fassent quelque schisme dans l'Eglise, XXI. LX. Son éloge, XIX. 483. Son union avec M. de S. Cyran, XXX. 166. On le fait assister à la prétendue Assemblée de Bourgfontaine & instituer l'Oratoire pour en exécuter les projets, XXXV. 141. Il fait l'éloge de S. Augustin, XXX. 22. Supporte les calomnies avec générosité. Meurt empoisonné, XXVIII. 609.

BEURRIER, Curé de S. Etienne du Mont à Paris: conduite qu'on lui fait tenir à l'égard de M. Pascal au lit de la mort, XXI. CXLI. & suiv. Désavoue tout ce qu'il avoit avancé de faux à ce sujet, ib. CXLIII.

BEUVE (*Sainte*) Voy. *Sainte*.

BEZE (Manuscrit grec de) déposé à Cambridge, ouvrage d'un faussaire. Dissertation de M. Arnauld à ce sujet, IX. 431 – 475. Les Savants de Paris en sont *très-satisfaits*, III. 737. Ses erreurs sur la justification, XII. 582. XIII. 251. 525. 526. 530. 690. 923. 924. XIV. 6. Il admet la Mission extraordinaire dans les premiers Réformateurs, ib. 805. XIII. 9. Ecrit avec indécence contre un Ministre Luthérien, XIII. 82, & contre les Ministres de l'Eglise Romaine, ib. 499.

BERITHE (Pierre de la Motte Lambert Evêque de) sacré à Paris Vicaire Apostolique de la Cochinchine, part en 1660. XXXIII. 284. Calomnié par les Jésuites, ib. 291. Ordonne des Prieres publiques en 1670 pour leur conversion, ib. 289. Il les excommunie pour leur opiniâtreté (en 1675) 297. 298. Ses premiers voyages au Tunquin & à la Cochinchine, XXXIV. 745. 746. Il est persécuté à Siam, 747. 748. T. XXXII. LXIII.

BIBLE françoise de Louvain, imprimée plus de deux cents fois, VII. 17. 150. M. Arnauld en prend la défense contre Veron, 159. Traduite en Italien & imprimée à Venise, VIII. XXXI. (Voy. *Ecriture Sainte.*)

BIBLIOTHEQUE *universelle*. Son Auteur étoit Socinien, III. 530.

BIDAL (l'Abbé) Agent du Roi à Hambourg, bon ami de M. Arnauld, III. 449.

BIEN (souverain) Quelles qualités il doit avoir, XI. 536. Quel est le souverain bien de l'homme, 537. En quoi les Philosophes Payens le faisoient consister, XVII. 316. Principe des erreurs de l'homme sur son vrai bien, XLI. 162 – 167. Biens véritables, I. 629. Explication de ces maximes: *Il ne tient qu'à nous de faire le bien*, XXIII. 95. *Nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes, si nous ne faisons pas le bien*, 98. Il n'y a point de bien qui ne vienne de Dieu, XVIII. 368.

BIENS de l'Eglise communs à tous les fideles, I. 50. Ne peuvent sans sacrilege être appliqués à des usages profanes, XXX. 682. 683. III. 726.

BIENHEUREUX. Ils sont libres même dans l'amour qu'ils ont pour Dieu, X. N. XV. ib. p. 441. 618. 638. XVII. 671. Sentiment sur ce sujet des anciens Scholastiques, X. 244. Leur impeccabilité vient de l'abondance de leur charité, XI. 626. Etat de leurs corps après la résurrection, XI. 825.

BIGNON (le Confrere) Conseiller d'Etat, demande des avis à M. Arnauld sur l'étude de l'Antiquité ecclésiastique: ce Docteur le renvoie à M. Nicole, II. 532. 533.

BIGNON (Avocat Général du Parlement de Paris) refuse de donner des conclusions pour l'enrégistrement d'un Bref de Rome, & pour une Déclaration du Roi confirmative de ce Bref, XIX. XXXV. T. XXII. 215. 216. Assemble par ordre du Parlement la Faculté de

u sujet d'une These, contenant
ıcipes Ultramontains, XXI.

(Lettre à M.) supposée à M.
, III. 761. 762. IV. 1 & suiv.
ıme, mais peu de jugement, 6.
ard) Jésuite. Sa doctrine erro-
schismatique sur l'autorité du
XVI. LVI.
RIE : ce que c'est, XXXIII.

. (le P.) Bénédictin, Editeur
ıvres de S. Augustin. M. Ar-
ıi adresse des corrections, II.
. XI. N. XXVII. Tracasseries
rouve pour avoir inséré dans
ıvres l'Analyse du Livre de la
on & de la Grace, faite par
uld, X. LXXVIII. T. III. 414.
Voy. *le Blanc.*)
L (Ministre Calviniste) soutient
consentement de toute l'Eglise
s Apôtres n'est point une preuve
de vérité. Conséquences hor-
e cette prétention, XII. 77 &
ait une histoire extravagante
étendu changement de l'Eglise
haristie, 87. Se contredit, 97.
ıit que le Pape tient son auto-
l'Eglise & qu'il en est en pos-
epuis treize à quatorze siecles,

Perrete, dicton en usage, dès
XIX. 662.
(Jacques) Docteur de Sorbon-
duit en françois la Censure
Jacques Vernant, X. XLIV.
ntre la Bulle approbatrice du
Vernant & d'*Amadeus Guime-*
e P. Moya) ib. XLVIII. Ap-
le Livre de la Perpétuité de la
XLV. T. XII. 76. M. Arnauld
ouchant la paix de Clément IX,
.
(Nicolas) Sieur Despréaux,
neilleurs amis de M. Arnauld,
. IV. 6. 61. Bon mot de Boi-
sujet de ce Docteur, II. 181.
donne les derniers traits à un
ue M. Arnauld dit n'avoir que
croqué, IV. 150. Ce Docteur fait l'Apologie de la Satyre contre les femmes, III. 772. IV. 6-24. Il regarde cette Satyre comme pouvant faire beaucoup de bien, III. 760. Boileau le remercie, IV. 60-63. M. Bossuet n'approuve point cette Apologie, 73. Son Ode *Pindarique* estimée des meilleurs Poëtes, IV. 22.

BOIS (M. du) Curé d'Halluyn. Voyez *Halluyn.*

BOIS (Philippe Guibaud Sieur du) de l'Académie Françoise. Part qu'il a à la Traduction du Nouveau Testament de Mons, I. 555 & suiv. Plan Général de Remontrances au Roi qu'il envoie à M. Arnauld, XXIV. XCI. (Voy. ce Plan, T. XXV. 357-360.) Son éloge par M. Arnauld, I. 554. 555. Eloge de sa Traduction des Lettres & Sermons de S. Augustin, IV. 60. M. Arnauld le félicite sur sa place à l'Académie Françoise, III. 679. Il réfute sa Préface sur les Sermons de S. Augustin, XLII. N. V. T. XLI. IX. Sa traduction de deux Lettres de S. Augustin sur les Donatistes, avec une *belle Préface*, II. 589. Sa mort, IV. 60. 70.

BOIS (Nicolas du) Professeur de l'Ecriture Sainte à Louvain. Ses intrigues à Rome, II. 190. 191. 192. Intrus dans l'Université, II. 711. 712. Son portrait, & différents traits de sa conduite, II. 322. 323. 348. 365. 367. 382. 538. 545. 549. 711. IX. Appendice, p. 18. 19. XXXVII. 712. 713. Filouterie pour attraper le Doyenné de S. Pierre, II. 528. 538. Ecrit de M. Arnauld à ce sujet, XXXVII. N. XXI. Son Ecrit pour les Gentilshommes Hollandois sur le droit de Patronage, II. 348. Calomnie de M. *de Witte*, III. 3. 6. Le premier de Louvain qui écrit contre les quatre Articles, X. LIII. Reçoit défense de Rome d'écrire de nouveau sur ce sujet, II. 367. III. 4. X. LIII. T. XI. 371. 519. Moyens de le réprimer, II. 375. 545. Protege un Président de College accusé d'incontinence, ib. 588. 589. Approbateur bannal

de toutes sortes de méchants Livres, VIII. 470. En approuve de *furieux*, XXIV. 608. 611. 612. XXV. 253. Le Recteur de l'Université veut procéder contre lui; il l'arrète par ses insolences, ib. 609. XXV. 210. Approuve la Concorde des Evangiles de M. Arnauld, V. II. Détruit les devoirs des fideles envers leurs Paroisses, IX. Appendice, 28. Envoie à Rome des Mémoires contre le Nouveau Testament de Mons, VII. XI. Ecrit contre cette Version, ib. XXIII.

BOIS-LE-DUC. Histoire abrégée des Evêques & Vicaires Apostoliques de cette Eglise, IV. 160 Conduite de M. Steyaert dans ce Vicariat, III. 535.

BOISIC (l'Abbé de) (le P. *Pintereau* Jésuite) XXIX. 559. Auteur du Libelle intitulé: *Impostures* &c. *de l'Abbé de S. Cyran* &c. XXX. 173. 174. 186.

BON, signification & étendue de ce mot, XIV. 211.

BONA (le Cardinal) M. Arnauld lui écrit pour le remercier de son Livre sur la Liturgie, I. 693. Fait son éloge, ib. L'un des plus grands hommes du sacré College, IX. 244. Il répond à M. Arnauld, I. 695. Il lui fait donner des témoignages d'estime, V. LIV. Il prouve que dans la primitive Eglise on faisoit l'Office divin en langue vulgaire, VIII. 116. Il approuve que le peuple lise l'Ecriture Sainte & loue la *Morale du Pater*, IX. 244. Les Protestants de Hollande font beaucoup de cas de ses ouvrages, XIV. 789. Les Jésuites le calomnient, II. 219. 288. 327. 328. 344. 345. Idée qu'il donne de ceux que les Jésuites appellent Jansénistes, XXV. 23. Item des Casuistes, XXXI. 58. 59.

BONAVENTURE (S.) Le Pseautier imprimé sous son nom n'est pas de lui, XIV. 690. Appelloit l'Eglise de son temps *Ecclesiam finalem*, XXVII. 128. Ses maximes sur la Communion, ib. 106. 279. & suiv. 306. 354. 580. XXVIII. 41.

BONAVENTURE (le Frere) réforme sept ou huit Maisons de S. François, & meurt en odeur de sainteté, II. 476.

BONIFACE (S.) Abrégé de sa vie, XII. 187.

BONIFACE I. (Pape) Grande idée qu'il avoit de S. Augustin, XVI. 78.

BONIFACE II confirme le Concile d'Orange, & condamne les erreurs des Sémipélagiens, XVI. 238.

BONIFACE VIII (Pape) Excommunie Philippe le Bel, XXII. 208. Cette Excommunication paroît juste aux Jésuites, ib. Elle n'étoit l'effet que des entreprises ambitieuses de ce Pape, ib.

BONIS (le P. de) Jésuite Italien. M. Arnauld publie ses Ecrits sur la Pénitence, pour appuyer son Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. N. XII & XIII. T. XXVI. LXVII. & LXVIII. Item T. XXX. 47. Abrégé de ses Maximes, ib. 344. 346. Sur les abus des Absolutions précipitées, XXVIII. 493 & suiv. XXX. 341 & suiv.

BONZES (Prêtres de la secte des Idôles à la Chine) XXXIV. 419.

BONZI (le Cardinal de) Archevêque de Toulouse, approuve les Constitutions des Filles de l'Enfance, XXX. 599. Leur donne un témoignage authentique après une visite, ib. 606. 607.

BORDE. (Voy. *la Borde*.)

BORGIA (S. François) Général des Jésuites. Prophétise la décadence de sa Société, XXXIII. 57. 58. Sa Prophétie falsifiée dans les dernieres éditions, 58. 59.

BOSC (le P. du) Cardinal. Pourquoi on n'a pas répondu à ses Libelles, XXXIII. 125. Le plus impertinent de tous les Ecrivains employés par les Jésuites, XXII. 473. 658.

BOSCUS (Thomas) Enseigne que le don des miracles est particulier à l'Eglise Catholique, XXIII. 76.

BOSQUET (du) Evêque de Montpellier. Atteste qu'Innocent X lui a dit, qu'en condamnant les V Propositions, il n'avoit pas prétendu condamner la Grace efficace, XIX. XIII. Présente au Pape une Lettre de l'Assemblée du Clerg

de 1654, où il est dit qu'elle a décidé que les V Propositions sont dans Jansénius, ib. XXXIII. Nie que S. Martial ait été l'un des soixante-&-douze Disciples, XXI. 84. Très-savant dans l'Histoire Ecclésiastique & le Droit Canonique, XXXVII. 582. Non suspect & à ménager, I. 80. 81.

BOSSUET (Benigne) Evêque de Condom & ensuite de Meaux. Son Approbation (n'étant que Docteur & Doyen de Metz) du premier Volume de la Perpétuité de la Foi, V. XLI. Choisi par le Roi après la paix de Clément IX, pour approuver avec deux autres Evêques les autres ouvrages de M. Arnauld, XII. XXVII. Il approuve en conséquence les deuxieme & troisieme Volume de la Perpétuité de la Foi, la *Réponse Générale* au Ministre Claude, le *Renversement de la Morale par les Calvinistes*, l'*Impiété de la Morale des Calvinistes*, V. LIII. T. XIII. 915. XIV. 887. Son estime pour M. Arnauld, II. 313. V. LIX. LX. T. XII. XLIII. Fait l'éloge de ses *Remarques sur une Lettre de M. Spon*, ib. XLII. De ses *Réflexions sur le Préservatif* &c. ib. XLIII. Le fait inviter à composer l'*Apologie pour les Catholiques*, ib. LIX. Fait de cet ouvrage le plus grand éloge, ib. LXX. LXXI. Approuve la neuvieme Partie des Difficultés à M. Steyaert, III. 641. Se déclare contre le P. *Mallebranche*, II. 101. 556. 575. Fait exhorter M. Arnauld à réfuter son Traité *de la Nature & de la Grace*, IV. 171. XXXVIII. XXXII. XXXIII. Loue son *Traité des Idées*, ib. & T. IV. 171. Pense comme M. Arnauld sur les Explications Philosophiques du Mystere de l'Eucharistie, & sur la Métaphysique de Descartes, XXXVIII. XXIII -- XXVI. Condamne le systême de M. Nicole sur la Grace générale, IV. 2. Improuve la Lettre de M. Arnauld à *Perrault*, sur la Satyre des femmes, IV. 73. Fait l'Apologie de l'*Amour Pénitent*, II. 313. 374. Il défend la Grace chrétienne & S. Augustin, III. 281. 661. La doctrine de l'Eglise sur l'amour de Dieu, XXXI. 404. 406--411. Approuve la lecture du Nouveau Testament de Mons, VII. XXXI. Revoit cette version avec ses Auteurs, VII. XV. Se plaint de la condamnation de la Traduction du Bréviaire Romain, VIII. IX. Se déclare pour les Versions de l'Ecriture Sainte, VIII. XXVIII. T. IX. XIII. Conseille aux Supérieurs des Missions étrangeres de réfuter les Livres des Jésuites, X. XIII. Evite d'avoir des démêlés avec ces Peres, XXXI. 404. Rédige les quatre Articles de 1682, X. LI. Réfute deux ouvrages de Schelstraate, ib. LVIII. Son jugement sur l'affaire de la Régale, XXXVI. LVIII. Tâche envain de faire approuver par l'Assemblée de 1700, son systême de la Grace actuelle donnée à tous les Justes, XIX. LXXXIV. Fait le portrait de M. *de Marca*, XXIV. 130. Donne à Louis XIV un conseil salutaire au sujet de Mad. de Montespan, III. 723. M. Arnauld lui expose ses diverses pensées sur la Grace, III. 661 -- 665. Ce Docteur fait l'éloge de son *Discours sur l'Histoire Universelle*, II. 144. De sa *Conférence avec le Ministre Claude*, ib. 183. De son *Histoire des Variations*, III. 310. 351. De son *Apocalypse*, III. 256. De son *Explication des Pseaumes*, ib. 347. 351. De son *cinquieme Avertissement*, III. 293. De son *Exposition de la doctrine Catholique*, II. 172. 459. 461. 474. N. S. aux Lettres, p. 27. XII. XLV. ib. N. V. T. XIV. 591 -- 624. Eloge qu'on en fait à Rome, II. 461. 474. 494. Déchaînement des Protestants contre, XIV. 592 & suiv. Cet ouvrage faussement attribué à M. Arnauld, XII. XLV. Regardé par M. Arnauld comme soutenant la cause de l'Eglise contre les Protestants avec le plus de suffisance & de zele, XXXI. 406. Sa foiblesse quand il s'agissoit de parler à Louis XIV sur les injustices qu'on lui faisoit commettre, III. 310.

BOUCHER (Curé de S. Bénoit à Paris) Un des plus furieux Ligueurs, XIV. 333.

Fait un Livre déteſtable contre Henri III, ib. 334.

BOUCHERAT (le Chancelier) *homme d'une grande probité.* M. Arnauld lui écrit pour lui expoſer ſa ſituation & ſa conduite, & l'engager de parler au Roi, II. 623--634.

BOUHOURS (Dominique) Jéſuite, le plus illuſtre des cinq ou ſix Jéſuites Grammairiens, XXXV. 151. Caractere général de ſes ouvrages, XXXI. 208. 209. Ecrit contre l'Abbé de la Trappe, II. 554. Son premier Libelle contre Port Royal (*Lettre à un Seigneur de la Cour*) ib. 222. Horribles calomnies qu'il y avance, 223--228. Analyſe de ce Libelle, XXIV. 184. 487. Ruſe dont il ſe ſert pour obtenir le Privilege pour la réimpreſſion de ſes Ouvrages contre Port Royal, ib. 187. Accuſé de crimes honteux, ib. 189. Opiniâtreté à ſoutenir ſes calomnies, XXXV. 151--183. Trait d'audace ſans exemple, XXXI. 515. 516. Réfutation de ſa Lettre à un Seigneur de la Cour, XXXIV. N. V. p. 481 & ſuiv. On s'abſtient de la faire réimprimer, par égard pour le Duc de la Feuillade & l'Archevêque d'Embrun ſon frere, III. 296. 297. Calomnie M. de *Gondrin* Archevêque de Sens, XXIV. 522. Auteur des Lettres ſur le péché Philoſophique, XXXI. VI & ſuiv. & p. 191. XXXV. 152. D'un Libelle contre le Nouveau Teſtament de Mons, VII. XXIX. Réfutation de ce Libelle, VIII. N. XII. ib. X. Sa Verſion du Nouveau Teſtament mal reçue, VII. XXX. Autre Libelle de ce Jéſuite, intitulé: *Lettre d'un Cavalier*, à l'Auteur du Livre intitulé: *La Nouvelle Héréſie dans la Morale*, III. 308.

BOURDAILLE. Sa *Théologie Morale de S. Auguſtin*, repréhenſible, III. 11--31. Déférée à l'Aſſemblée du Clergé de 1700, ib. 29. Deux Lettres (les 629 & 630) de M. Arnauld à ce ſujet, ib. 14--29. Deux autres Lettres, ib. 29--31.

BOURDALOUE (le P.) Jéſuite. Repris par la Princeſſe de Conti pour avoir déclamé contre les prétendus Rigoriſtes, XXVI. 176. Dit que les Janſéniſtes ſont des hérétiques très-dangereux, XXV. 347.

BOURDEAUX (Univerſité de) Approuve la propoſition de Droit de M. Arnauld, XX. 827. Idée hiſtorique de ce qui s'y paſſa au ſujet des *Provinciales*, XXI. XXII & ſuiv. Les Profeſſeurs en Théologie de l'Univerſité donnent une Atteſtation favorable à ce Livre, & ſont accuſés de Janſéniſme, XXIV. 107. Défenſe de leur conduite, 106 & ſuiv. Ce qui s'y paſſe au ſujet du Décret de la Faculté de Théologie de Paris, & de la Déclaration du Roi, contre les injuſtes prétentions de la Cour de Rome, XXII. 377 & ſuiv. *Premiere & ſeconde Défenſe des Profeſſeurs en Théologie de Bourdeaux*, XXI. N. XI. Leurs injuſtes plaintes de leur Défenſeur, I. 208.

BOURDEAUX (le Parlement de) condamne le Livre intitulé: *Théologie Morale des Jéſuites*, XXIX. 96.

BOURG (Moyſe du) Jéſuite. Son *Hiſtoire du Janſéniſme* remplie de calomnies, II. 15. XXIV. 633--635. XXX. 486. 490. 569.

BOURGEOIS (Jean) Docteur de Sorbonne. Il écrit à M. Arnauld au ſujet des Sermons du P. Nouet, XXVIII. 609. Idée de ſa vie, ib. 668. Sa Députation à Rome pour le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. XLIX--LII. T. XXVIII. 609. 673. 674. Caractere de ce Docteur, XXVI. L. Relation de ſon voyage, ib. 665--726. Succès de ſa négociation, XXVI. LI. Il s'oppoſe à la Concluſion du 4 Novembre 1655, pour la Cenſure de M. Arnauld, XIX. XLIII. Lettre à la Faculté. Deux Ecrits pour la Défenſe de M. Arnauld, ib. XLV. Proteſte contre la Cenſure de la Propoſition de fait, XLVIII. Idée de ſon *Avis* en faveur de M. Arnauld, LI. Cet *Avis* en entier, XX. 428--439. Sa mort, III. 31.

BOURGES (l'Aſſemblée de) Reconnoit le Concile de Baſle, XI. 291. Elle dreſſe

les Sacrements à ce Seigneur pour ce ſujet, ib. 312. 342. Travaille à accommoder l'affaire de M. Arnauld en Sorbonne, XLVI. Eſt regardé par les Prètres de S. Sulpice comme auſſi hérétique que Calvin, ib. 347. Eſt Auteur de pluſieurs bons Ecrits ſur la Grace, ib. Traite de controverſe avec les Proteſtants, avec ſuccès, XIX. 367. 368.

BOUTILLIER, Archevèque de Tours, chef de la Commiſſion pour l'examen du Livre de Janſénius, à l'Aſſemblée de 1654. Se retire de l'Aſſemblée, XXI. 5.

BRAINE LALLEU (Voy. Flemal Curé de)

BREDA (Ant. de) Docteur de Sorbonne, Curé de S. André des Arts à Paris, un des Examinateurs pour l'examen de la ſeconde Lettre de M. Arnauld, XIX. 613. Ennemi déclaré de ce Docteur & de la Doctrine de S. Auguſtin, ib. XLII. T. XX. 387. Il approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XXXV.

BREVES Conſiderationes. Bon Ecrit de M. du Vaucel contre le Quietiſme, II. 770. Addition à cet Ouvrage, III. 52.

BREVIAIRE *Romain*, traduit en françois par M. le Tourneux, III. 101. 104. 139. Condamné par l'Official de Paris, VIII. 261. ib. IV & ſuiv. Se vend librement, malgré la condamnation, III. 139. Scandale qu'elle cauſe aux nouveaux convertis, III. 101. 106. Ni les Curés, ni les Evèques ne réclament contre, 101. 111. Ecrit de M. Arnauld pour ſa Défenſe, VIII. N. XI. ib. IV. & ſuiv. Traduit en Allemand, IV. 54. 56. 67. Le Bréviaire contient des faits faux & apocryphes, XI. 30. Anciennes Leçons de la Fête de S. Léon, XI. 51. 79. Altérées dans la ſuite, 254. Légende de S. Sylveſtre du Bréviaire Romain, corrigée dans celui de Paris, XI. 30. Bréviaire de Paris traduit en françois, VIII. X. On peut dire ſon Bréviaire en françois en ſon particulier, VIII. 405. 406. 757. On doit le dire aux heures déſignées par l'Egliſe, X 546. Pratique louable des Laïqu lire le Bréviaire, VIII. 756.

BREUIL (du) Oratorien, Curé de R Son Hiſtoire, II. 161. 181. 182 à la Baſtille pour avoir ſervi à fai trer en France l'*Apologie pour l tholiques*, XII. LXIV. LXV. Vives tes de M. Arnauld à ce ſujet, I 186. 197. 394. III. 295. 358. 46 M. Arnauld ne veut pas reve France qu'il ne ſoit mis en li II. 395. III. 459. 511. Ses Co l'abandonnent, II. 181. 182. Prince ſollicite en vain ſa délivr ib. 204. Exilé pour la ſixieme quatre-vingts ans, III. 314. Meurt en odeur de ſainteté, LXV.

BRIAS (Jacques Théodore de) Ar que de Cambrai. Le Conſeil p Bruxelles lui renvoie le Jugem Procès des PP. de l'Oratoire de VIII. XVI. Nomme des Comm pour examiner cette affaire, Conſtate l'innocence des accuſ & T. III. 312. 313. XXXV. 57- ſentence déplaît aux Jéſuites, i quête des Jéſuites & de leurs adh au Conſeil de Mons contre cett tence, ib. 517--519. Leur Gén déſaprouve, 521. Seconde Sente ce Prélat en faveur des PP. de toire, XXV. 306.

BRIDIEU (Ant. Roger de) Arch de Beauvais, exilé en 1687 à *Qu* III. 11. 53. Enfermé à la Baſtil 262. Cauſes de ſon empriſonn ib.

BRIENNE (le Comte de) Per tre du Bailli de Valencey, au de Brienne, ſur les diſpoſition nocent X, dans ſa Bulle contr Propoſitions, XIX. XIII. ib. 4 753.

BRIENNE (le Comte de) fils, Se d'Etat au Département des affaire geres. Ecrit diverſes Lettres à de Pontchâteau ſur le *Théâtre que* &c. inſérées dans la *Morale P*

XXXII. xx. ib. p. 11. 12. Se donne tout à Dieu, I. 578. 580. Entre dans l'Oratoire & veut rétracter la signature du Formulaire. M. Arnauld lui écrit à ce sujet, I. 509. 510. Enfermé pour quelqu'égarement d'esprit, & délivré, III. 516.

BRIQUET (la Sœur) Religieuse de Port Royal. Son éloge; sa mort, III. 260.

BRISACIER (Jean) Jésuite. Son Histoire, XXX. 1. & suiv. Est envoyé à Rome au sujet du Livre de la Fréquente Communion, XXVI. xlix. Histoire & idée de son Livre, intitulé: *Le Jansénisme confondu* &c. ib. iii–x. XXXV. 100–116. Censure de ce Libelle par l'Archevêque de Paris (J. F. de Gondi) XXIX. 613. 614. *Défense de cette Censure*, ib. N. VII. p. 537–595. *Extrait des principales injures, faussetés, mensonges, impostures du Libelle*, ib. 597-610. Jugement avantageux qu'en font les Jésuites, ib. 611. 612. Liste des impostures du Libelle, XXX. 6–12. Image raccourcie de ses excès, XXIX. 541. *L'Innocence & la Vérité défendue contre ce Libelle*, ib. N. VIII. p. 13–378. Recueil de pieces y relatives, 379–430. *Réfutation d'un nouvel Ecrit du P. Brisacier*, ib. N. IX. p. 431–455. Le P. Brisacier abandonné & condamné par ses parents, XXIX. 594. XXX. 94. Avoué & récompensé par son Corps, XXX. v. ib. p. 84. 85. XXXIII. 223. XXXV. 114–116. Tour insigne de fourberie de ce Jésuite, XXX. 75. 76. Abrégé de ses impostures, ib. 90. XXXV. 100–116. Il prend la défense des Casuistes par une Requête à l'Archevêque de Rouen, contre leur dénonciateur, XXX. xiv. Convaincu d'ignorance, XXX. 224 & suiv. 229 & suiv. 251 & suiv. 258. Ses erreurs, 274. 319. 328. 329 & suiv. 335. 349. 355. 361.

BRISACIER (J. C. de) Docteur de Sorbonne, Supérieur du Séminaire des Missions Etrangeres. Approuve la *Défense des Nouveaux Chrétiens* du P. Tellier, & rétracte son Approbation, XXXII. cxxxii. cxxxiii. Réflexions de M. Arnauld sur cette Approbation, XXXIII. 282–308.

BROUSSE (Jacques) Docteur de Sorbonne, Chanoine de S. Honoré à Paris. Député à Rome pour l'affaire des V Propositions, XIX. xi. 75. Opine en Sorbonne en faveur de M. Arnauld, L. Porte à l'Assemblée de la Faculté l'Ecrit de M. Arnauld, dans lequel il justifie sa Proposition de Droit, XX. 108. Son suffrage en faveur de ce Docteur, ib. 409. M. Arnauld lui donne des avis charitables, I. 706. 707. Il se défend contre le P. Bouhours, XXIV. 185.

BRUEYS, Ministre Protestant, converti. Horribles calomnies avancées contre lui par *Jurieu* &c. victorieusement réfutées, XL. 16. 17.

BRUGES (Evêque de) Voy. *Precipiano.*

BRUGUIER, Ministre Calviniste de Nîmes. M. Arnauld réfute son Livre sur l'inamissibilité de la Justice, XIV. N. VII. Il défend mal la doctrine de sa Secte, XII. xlviii. Y ajoute de nouvelles erreurs, XV. 6. En impose à S. Bernard, XIV. 77. 255. Dissimule les preuves auxquelles il ne peut répondre, ib. 251. Soutient très-clairement l'inamissibilité de la Justice, XV. 91. 127.

BRUIT. Le bruit populaire insuffisant pour croire un accusé coupable, VIII. 555.

BRUNETTI (Casimo) Gentilhomme Siennois, entretient Alexandre VII sur Port Royal & M. Arnauld, XIX. xli. Procure des amis à M. Arnauld à Rome, XIX. lxv. & suiv. Donne occasion à la Dissertation quadripartite de M. Arnauld, ib. lxix. Alexandre VII lui témoigne son estime pour M. Arnauld, ib. lxx. Atteste que le Cardinal Barberin protege ce Docteur, XX. 793.

BRUNO (S.) N'est point Auteur du Commentaire sur les Pseaumes qu'on lui attribue, X. 369.

BRUSEAU (l'Abbé) *Bon Controversiste & Cathéchiste*, III. 355. IV. 56. 143. XII. 530.

BRUTUS (Stephanus Junius) Principes de ce Livre contre la Souveraineté des Rois, XIV. 301.

BUCHANAN (George) L'un des plus habiles & des plus zélés Puritains d'Angleterre, XIV. 297. Entreprend de justifier

la révolte des Calvinistes d'Ecosse contre leurs Rois, ib. & suiv. Etablit des principes séditieux & propres à soulever les sujets contre leurs Princes, ib. Prétend que les Rois n'ont pas le pouvoir de faire des Loix, mais que ce droit appartient au peuple, ib. Qu'ils sont soumis aux Loix comme le reste du peuple, 298. Qu'il n'y a point de Rois légitimes que ceux qui sont soumis aux Loix, ib.

BUFFIER, Jésuite. Soutient audacieusement l'hérésie du Péché philosophique, XXXI. xvii. xviii.

BULLES, rendues nulles. 1°. Par une erreur intolérable, VI. 787. & suiv. 2°. Par un solécisme, VI. 813. Défauts qui empêchent leur réception en France, XIX. xix. Formalités nécessaires pour leur validité, XXI. 61 & suiv. 69.

BULLES pour le Sacre des Evêques, XXI. 463. On peut s'en passer dans le cas de nécessité, XXXIV. 18. 19. 82. 121. 122. 126. Causes légitimes du refus des Bulles, III. 91. 92. 117. Maux que cause en France le refus des Bulles aux Députés de l'Assemblée de 1682, XXXVI. lxxxv. & suiv. Soumission au Pape par les Evêques non bullés, III. 282. Moyens d'y remédier, XXXVII. N. XIX. Injustice de ce refus, II. 673. Vues de Politique de la Cour de Rome pour la Concession ou le refus des Bulles, III. 93. 94. 117.

BULLES *contra sollicitantes*, XXX. 127. XXXI. 179. XXXVI. 403. Bulle *in Cœna Domini* non reçue, XXXVI. 238. 239. Sur *l'immaculée Conception*, XXIII. 541 & suiv.

BULLES de Grégoire VII, Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII, Alexandre VIII &c. Voy. les Articles de ces différents Papes, & ceux de Baïus & de Jansénius.

BURG (Albert) Voy. *Albert Burg*.

BURIGNON (Antoinette) Dévote du P. Lecort de l'Oratoire, I. 197.

BURLUGAI (J. B.) Docteur de Sorbonne, Curé des Troux, près Port Royal. Abrégé historique de son procès à l'Officialité de Paris, XXI. civ. & suiv. Lettres publiées pour sa défense, attribuées à M. Arnauld, ib. cviii. Il loge chez lui MM. de Tillemont, du Fossé &c. M. de *Gondrin*, Archevêque de Sens, le fait Théologal & Supérieur de son Séminaire, ib. cix. Il vit & meurt comme un Saint, XX. 819.

BUSSEAUX (l'Abbé de) fort honnête homme, bon Chrétien, ami de M. Arnauld. Veut avoir & obtient son portrait, III. 525.

BUSSY RABUTIN, écrit à la priere de M. de Vialart une Lettre contre les Bals, IV. 35.

BUZENVAL (Nicolas de) Evêque de Beauvais. Approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. xxii. Publie un Mandement où il distingue le fait & le droit au sujet du Livre de Jansénius, XXI. xcvii. Idée de sa contestation avec le Chapitre de sa Cathédrale, au sujet de la signature, XXII. 531. (Voy. *Beauvais*) Son Mandement pour la signature du Formulaire est supprimé par Arrêt du Conseil, ib. 595. Abus & nullités de cet Arrêt, ib. & suiv. M. Arnauld admire sa générosité dans la persécution qu'il souffre pour les affaires de l'Eglise, I. 221--224. Projet de Lettre sur les matieres de la Grace relatives aux V Propositions, ib. 231. Lettre de M. Arnauld sur l'état du Diocese de Beauvais & les grandes qualités de son Evêque (en 1662) I. 466--468. Autres sur la mauvaise conduite d'un Evêque, ib. 704. 705. Autre pour l'exhorter à venir en Cour se plaindre au Roi des vexations exercées dans son Diocese, ib. 720. 721. MM. Arnauld & Herman composent à sa priere l'Ecrit intitulé *La Conduite Canonique de l'Eglise pour la réception des Filles*, XXXVI. xxix. M. Arnauld répond à une Consultation de ce Prélat sur une pension à mettre sur son Evêché, ib. xxxii. T. XXXVII. N. XI.

(Voy. au mot *Evêques*, l'affaire des quatre Evêques, touchant leur Mandement pour la distinction du fait & du Droit.)

BUZENVAL (Mlle. de) Niece de l'Evêque de Beauvais. M. Arnauld lui écrit deux Lettres de piété, I. 70--73. 77. 78.

CABARET,

C.

CABARET. Ordonnances qui le défendent aux domiciliés, XXXVI. 409. 412. 413. 420.
CACHET (Lettre de) Abus qu'on en faisoit sous Louis XIV, II. 554. III. 438. 439. 705. Les Rois ont défendu d'y avoir égard dans les choses importantes, XXI. 105.
CADMUS, enseigne aux Grecs à lire & à écrire, VIII. 54.
CAEN (Censure de la Faculté de Théologique de) contre le Livre d'un Bénédictin, en faveur des quatre Articles, II. 763. Fanatiques de Caen: M. de Bernieres leur chef, II. 771. Vœu de ces fanatiques, combien il est détestable, XIX. 324. 411 & suiv. 416 & suiv. L'Université & le Présidial (de Caen) condamnent un Libelle Jésuitique, X. L.
CACHEURS *d'argent*, blâmables, III. 744. 745.
CAJETAN (le Cardinal) Donne une idée précise du schisme, III. 148. XXII. 481. Est un des premiers qui enseigne la supériorité du Pape au-dessus du Concile, XI. 433. Enseigne qu'un Pape hérétique peut être déposé par l'Eglise, ib. 31. 401. Il nie pourtant que l'Eglise soit supérieure au Pape, 32. Réfuté là-dessus par Bellarmin, 33. 39. Son opinion sur le pouvoir prochain, & sa conformité avec celle de Jansénius, XIX. 91. XX. 142. 199.
CALAGHAN, Docteur de Sorbonne, Curé de Cour-Cheverny. Sa conduite dans sa Cure, XXX. 11. & p. 23--34. 405. Son Histoire, ib. 81. 395. XXXV. 100. Injures des Jésuites contre lui, XXX. 6. 22. 28. 54. 68. 69--73. Sa noblesse, ib. 80. 393.
CALATIN (Nonce du Pape aux Pays-bas) Fait une Ordonnance pour imposer silence aux Jésuites & à l'Université de Louvain, jusqu'à-ce que le Pape ait prononcé sur l'objet de leurs disputes, XVII. 519 & suiv. En appellant l'objet de ces disputes *des articles de saine doctrine*, il n'applique pas plus ces termes à la doctrine des Jésuites qu'à celle de l'Université, 520.
CALIGULA. Excès d'impiété de ce Prince, XVIII. 863. Ses débauches & sa cruauté, ib. 864.
CALOMNIE (Idée véritable de la) XIX. 330. XXIV. 484 & suiv. XXX. 493. 494. Regles pour juger de ce qui est calomnie, XXXV. 10 & suiv. VII. 842. On est coupable de calomnie quand on accuse faussement un autre, XXX. XXXVII. Les calomniateurs responsables des calomnies qu'ils empruntent d'auteurs diffamés, XXX. 508. 515 & suiv. Peine du talion contre les calomniateurs, ib. 14. 486. Peines *Canoniques* contre les Calomniateurs, XXXVI. 156. Peines *Civiles*, XXX. 482. 484. 486. 489. 490.
Calomnie, péché mortel par sa nature, ib. 474. 476. 507. 508. 533. 534. Péché véniel au plus selon les Jésuites, XXXII. 382. 385. XXXIII. 145. 146. 220. 221. Obligation de les réparer, VI. 669--672. XXX. 508 & suiv. 517 & suiv. Regles des SS. Peres pour cette réparation, II. 615. Jésuites calomniateurs de profession, VI. 669. 684. La calomnie a toujours été leur principale ressource contre leurs adversaires, XIX. 549--553. Calomnies des Jésuites contre les prétendus Jansénistes, I. 301. XXXV. N. XXXIII. en entier. M. Arnauld calomnié à l'occasion du Livre de la Fréquente Communion, XXVI. XXVII. XXVIII. LX. LXIX. LXXI. LXXIII. LXXXI--LXXXIV. LXXXVII. XCIII. T. XXXV. 117. 171--173.
Accusé d'intelligence avec Cromwel, I. 301.
.... avec M. le Prince, durant la guerre des Princes, XXIV. 521.
.... avec le Cardinal de Retz, du

temps de la Fronde, II. 317. 435.
.... avec M. Fouquet Sur-Intendant des Finances, I. 300 & suiv.
.... d'avoir assisté à l'Assemblée de Bourgfontaine, *Passim*, T. XIX. N. XXII. T. XXX. N. XI. &c. Voy. *Bourgfontaine*.
.... de ne pas croire le Mystere de l'Eucharistie, VI. 710 & suiv. VII. 405 & suiv. XII. XIV--XVII. T. XIV. 615--632.
.... d'avoir conspiré contre l'Etat avec six Chanoines de Beauvais. Voy. *Beauvais*.
.... d'avoir assisté au Sabbat, XXXIII. 124.
Abrégé de ces calomnies, I. 301. 302. 612. 613. 741--744. 756. 757. T. II. 5. 13. 14. 278. 310. 577. 578. 582. XIX. 547--554. 557. 558. 577 & suiv. 583. 584. XXXVe. Volume tout entier.
Maux que causent les calomnies des Jésuites. Nécessité d'y remédier, III. 74--77. Exemples de Saints qui doivent consoler les calomniés, XIX. 354 -- 358. XXIX. 177--179. 206--212.
CALVIN (Jean) & ses Sectateurs. Leurs erreurs (*sur l'Eglise*) XII. 895. XIII. 507. 527. Qu'elle avoit péri peu après les Apôtres, 743. Que de son temps elle étoit toute tombée dans l'Apostasie, XII. 494. (Sur *la Justification*) qu'il suffit de croire qu'on est juste pour être justifié, XIII. 483. 701. Qu'il faut le croire d'une certitude de foi divine, 438. 666. 667. 685. 689. 723. 725. 770. 788. 790. VI. 758. 759. VII. 617. Que tous les péchés sont mortels de leur nature, & qu'ils ne sont que véniels dans les fideles, XIV. 9. 124--132. XIII. 171. 193. 393. XXIII. 397. XXVII. 321 & suiv.
(*Sur le Baptême*) Qu'il n'est pas nécessaire aux enfants, XII. 471. 574. 577. Ni aux adultes, XIII. 457. XIV. 9. 124-- 132. 227 -- 246. Que les enfants élus ne sont quelquefois régénérés que dans leur vieillesse, XIII. 525. 530. 580. 737. Que la Justice est inamissible, XIII. Passim, & spécialement, 380. 737. 923. XIV. N. VII. T. XV. N. IX. Impiété de ce dogme, XIV. 207--214. 267--270. Que les péchés les plus énormes ne dominent point les régénérés & ne leur font point perdre la Justice, VI. 767--782. XIII. 122. 190. Que la vraie foi n'est que dans les Prédestinés, VI. 782--784.
(*Sur la Liberté*) Qu'elle est entiérement détruite, VII. 693. Que les Commandements de Dieu sont absolument impossibles, III. 428. XIII. 95. XIX. 22. 197. 488.
(*Sur l'Eucharistie*) XII. N. I. II. & III. & spécialement p. 81. 82 & suiv. 178. &c. 472 & suiv. 533. 538.
Sur la célébration des Fêtes, XV. 114.
Sur les Sacrements en général, XIII. 456.
Sur le Culte des Saints & des Reliques, XII. 521--531. XIII. 462. 487.
Sur la Priere pour les Morts, XII. 479--481. 492.
Sur la Hiérarchie, VII. 812. XII. 548.
Sur la fidélité due aux Souverains, XIV. 296 -331. Il les rends Juges de la Doctrine, XXIV. 532.
Sur les Miracles, XXIII. 34.
Calvin accusé du crime abominable. Les plus honnêtes Catholiques croient l'accusation fausse, II. 543.
CALVINISTES. Idée de la Controverse avec les Calvinistes en France, XII. I--III. Ecrits de Port Royal contre les Calvinistes, ib. III. & suiv. & N. I--V. T. XIII. N. VI. T. XIV. N. VII. & VIII. T. XV. N. IX. Raisons de leur nom, XIII. 73 & suiv. M. Arnauld les justifie des fausses imputations de M. Mallet, VII. 713--715. 721. 731. 743--745. Quelques-uns renoncent aux erreurs de leur Secte sur le Baptême, XIII. 530. Sentiment d'Hospinien sur le Baptême des enfants, ib. 520. Idée précise de leur hérésie sur la justification, VI. 758. 759. VII. 617. XIII. 539. M. Arnauld les convainc de trois hérésies sur ce sujet, II. 579. 580. Ils sont partagés sur la nature de la certitude de la foi justifiante, XIII. 681. 685. 745. Regardent leur doctrine sur la Justification comme l'un

CANON (Droit) Son étude auſſi utile que la Scholaſtique, II. 785. Diverſes Collections des Canons, concernant le Jugement des Evêques, XXIV. 551.

CANON (de la Meſſe) Preuves de ſon antiquité, XII. 44. Anciennement il étoit lu à haute voix, IX. Appendice, p. III. Traductions du Canon en langue vulgaire, II. 788. Utilité de ces traductions, ib. 773..

CANTIQUES. Utilité du chant des Cantiques, III. 115.

CANUS (Melchior) Regarde les Jéſuites comme les Précurſeurs de l'Antechriſt, XXXII. 4. Leur applique les premiers verſets du Chapitre troiſieme de la ſeconde Epître de S. Paul à Timothée, ib. 13.

CAPIZUCCHI (Le Cardinal) publie un mauvais Livre contre l'*Amor Pœnitens*, II. 414. Son opinion ſur l'ancienne Pénitence, 642.

CAPUCINS (Décret d'un Chapitre général des) pour défendre aux Capucins de Flandres d'enſeigner certaines Propoſitions qui étoient formellement dans S. Auguſtin, II. 550. 648. III. 385. Ce Décret condamné à Rome, ib. Notes ſur ce Décret, III. 385. Diſpoſitions pacifiques des Capucins de Bruxelles, II. 550. 653. 736. 737. Excellent Livre d'un Capucin Allemand, (*Pſeudo-pœnit.*) II. 550. III. 480. 494. Capucins du Diocefe de Narbonne attachés aux maximes relâchées, XXXVI. 466. Leurs excès contre M. Pavillon Evêque d'Alet, ib. 467--469.

CARAMUEL ſoutient que la doctrine qui approuve les Défenſes meurtrieres eſt la ſeule véritable, VII. 859. Grand partiſan de la Société & de ſes Caſuiſtes, XXXIII. 191.

CARDENAS (Bernardin de) Franciſcain, Evêque du Paraguay. Son Hiſtoire, XXXII. xxxvi. & T. XXXIV. N. XXX. 1 -- 163. Ses qualités & ſes vertus perſonnelles, 15 -- 20. Chaſſé trois fois de ſon Dioceſe par les Jéſuites (en 1644. 1647. 1651.) ib. *paſſim*. Il eſt élu Gouverneur du Paraguay; chaſſe les Jéſuites de la ville de l'Aſſomption; veut les chaſſer du Parana & Uraguay, ib. *paſſim*. Raiſons de cette derniere conduite, ib. *paſſim*, & p. 129 -- 161. Voy. *Paraguay*.

CARDINAUX. On ne faiſoit autrefois rien de conſidérable à Rome ſans leur avis, IX. 426. Cardinaux bien intentionnés au Conclave d'Innocent XI, III. 346.

CARÊME d'inſtitution Apoſtolique, XII. 491. XV. 113. Comment on doit jeûner en Carême, XXVII. 105 & ſuiv. Le Carême ſert de préparation à la Communion Paſchale, ib. 106. Jeûnes des premiers temps, XXXII. 408 & ſuiv.

CAREME *Chrétien* (par M. le Tourneux) II. 649.

CARISY (Concile de) ou de *Quercy*. Deux Aſſemblées de ce nom: la premiere contre Goteſchalque: la ſeconde pour recevoir les quatre fameux Articles de Cariſy, XVIII. 435. Impertinences du P. *Briſacier* ſur ce Concile, XXX. 258.

CARLAT, Prieur du Chapitre Régulier de Pamiers, exilé au ſujet de la Régale, XXXVII. 607. Meurt dans ſon exil ſix mois après, ib.

CARMELITES, réſiſtent à un Bref de Rome contraire à leurs Conſtitutions, XXI. 431--436. Perſécutions qu'elles éprouvent à ce ſujet, XXIII. 426.

CARMES *Déchauſſés d'Anjou*: leur fauſſe atteſtation ſur la fable de Bourgfontaine, III. 570. 592. 634. Voy. *Razilly*.

CARMES (diſpute des Jéſuites Bullandiſtes avec les) Les Jéſuites avoient certainement raiſon, ſelon M. Arnauld, II. 237. III. 598. 599.

CARMES *François*, établis en Hollande, IV. 166.

CARON (François) Préſident du Comptoir Hollandois au Japon, ſuſcite une horrible perſécution contre les Chrétiens, XXXII. 370 & ſuiv. XIV. 751 -- 754 & ſuiv. Sa fin malheureuſe, ib. 760.

CARPEGNA (le Cardinal) Ses bonnes

dispositions pour M. Arnauld &c. III. 524.
Cas proposé par un Docteur &c. (à M. l'Evêque d'Alet) touchant la premiere Bulle d'Alexandre VII, T. XXI. N. I.
CARTHAGE. Savante discussion d'un Canon du Concile de Carthage de 418. sur la conduite des Evêques & des Empereurs à l'égard des Donatistes, XXI. LXXXVII. T. XXII. 493-505.
CARTESIANISME. Voy. *Descartes*.
CARTIER, Echevin de la ville de Liege. Grandes obligations que lui a M. Arnauld, III. 492. 505.
CAS RESERVÉS au Pape. Leur origine, XI. 494. Cas de conscience (résolutions de divers) XXVI. N. III-V. XV. XVI.
CASANATE (le Cardinal autrement M. *Albin*.) Son estime pour M. Arnauld, V. LIX. Il protege le Livre de l'*Amor Pœnitens*, II. 414. 426. 448. & son Auteur, 498. Il approuve la distinction du fait & du droit dans la signature du Formulaire, III. 460. 481. 586. 618. 675. 682. 683. 729. 751. Protege les Missionnaires des Indes contre les Jésuites, II. 504. Sa capacité & son érudition, II. 414. 426. III. 546. 554. Applaudit au Livre intitulé: *Fantôme du Jansénisme* &c. XXIV. 602. Empêche qu'on ne renouvelle les défenses de lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, III. 431.
CASAUBON, quoique Protestant de profession, fort attaché à l'Antiquité; & désapprouvant bien des choses dans sa Secte, XV. 74. Sa doctrine sur les miracles, XXIII. 39.
CASONI (Secretaire des Brefs d'Innocent XI.) Son estime pour M. Arnauld, V. LVIII. Lui écrit sur la mort de M. *Favoriti*, II. 196. Eleve du Cardinal *Bona*, IV. 167. M. Arnauld lui écrit sur la mort de M. de Néercassel, II. 674. Il répond, ib. 676. 677. Succede aux charges de M. *Favoriti*, auprès d'Innocent XI, II. 179. Ses bonnes intentions pour Port Royal, II. 505. 515. 563. Ses préventions contre MM. de Louvain, II. 562. 563. Veut engager M. Arnauld à écrire contre le Jésuite Maimbourg, X. LVII.
CASSINI; on lui impute une opinion folle: que la terre s'est approchée du pole, III. 649.
CASTANAGA (le Marquis de) Gouverneur des Pays-bas en 1687. Protege M. Arnauld, II. 777. III. 194. 209. 213. M. Arnauld lui écrit pour l'en remercier, 200. Il retire sa protection, ib. 283. 289. M. Arnauld lui écrit à ce sujet, ib. 283. Haï à Bruxelles, pourquoi, 301. Le Marquis de *Moncayo* lui succede, 292.
CASTIGATIONES Libri confessionum D. Augustini, XI. N. XXXVI.
CASTORIE (M. l'Evêque de) Voyez *Néercassel*.
CASTREDE, Colporteur mis à la Bastille, III. 189.
CASTRO (D. Matthieu de) Evêque aux Indes Orientales, persécuté par les Jésuites, XXXII. 169. XXXIII. 152-154.
CASUISTES. Idée de leur relâchement, VIII. 472. 625. Attaqués par les Lettres Provinciales, XXX. XII & XIII. Dénonciation de leur Morale aux Evêques de France par les Curés de Paris, ib. XIII-XL. Jugement provisionel de l'Assemblée du Clergé, ib. XVIII. XIX. *Apologie pour les Casuistes*, par le P. *Pirot*, autorisée par les Jésuites, ib. Dénonciation & condamnation universelle de cette Apologie, XIX. & suiv. *Dix Ecrits* des Curés de Paris à ce sujet, XXVIII-XL. M. Arnauld Auteur de cinq de ces Ecrits, ib. La Morale des Casuistes condamnée par Alexandre VII & ses successeurs, ib. XL & XLI. T. VIII. 480. Cette condamnation reçue dans l'Eglise *avec l'applaudissement de tout l'Ordre Episcopal*, XXXI. 409. Opiniâtreté de la Société à soutenir ces Casuistes, XXX. XXVIII. XXXIX. XL. Condamnés universellement par les Evêques de France, II. 326. Lettre des Jésuites contre les Censures des Evêques, réfutée, XXX. XLI-XLV.

Projet d'une nouvelle Dénonciation de la Morale relâchée des Casuistes à Innocent XI, par plusieurs Evèques de France, & nommément par MM. d'Arras & de S. Pons, II. 3. & suiv. 21. & suiv. Lettres de M. Arnauld à ce sujet, ib. Projet de Censure contre les Casuistes échoué à l'Assemblée de 1682, & exécuté en celle de 1700, XXXVI. LXX. LXXI.

CATECHISMES. Leur utilité tant pour les enfants que pour les Catéchistes, III. 355. Catéchisme des *Trois Evèques*, dénoncé à Rome & justifié, II. 494. 544. 545. XIV. 695. Catéchisme d'*Orléans* revisé par M. Arnauld, III. 713. Catéchisme de *Meaux*. Difficultés contre, proposées par M. Arnauld, III. 739–743. 756. 757. *Catéchisme de la Pénitence* justifié par M. Arnauld, VII. 685. 686. *Catéchisme de M. de S. Cyran*, justifié par le même, XVI. 106–110. XVII. 46. 47. XXIX. 295. 296. 299. *Catéchisme de M. Fleury.* Voyez *Fleury.*

Catéchisme ou Ecclaircissements sur la Grace, XVII. 839 & suiv. *Réflexions sur un Décret de l'Inquisition*, qui le condamne, ib. N. III. *Explication véritable de ce Décret*, ib. N. IV. Histoire de cette condamnation, XVI. XIX–XXV. *Catéchisme de Douai*, XVII. 714. Ses erreurs Pélagiennes, 724. 731. 736. 748. 749. 755. 762. 764. 765. 770. 774. 783. 797. *Catéchisme du P. Hazart, Jésuite*, II. 413. Dénoncé à Rome, 503. Catéchisme des Jésuites de Hollande pour la premiere Communion, plein d'erreurs, III. 193. XXXI. 13. 101. 350.

CATECHUMENES. Etymologie de ce mot, XVIII. 638. Ils ont un commencement de foi, ib. 639. Ils doivent embrasser la Pénitence, XXVIII. 236. Paroles de Tertullien contre ceux qui négligeoient de faire pénitence, parce qu'ils se fioient seulement au Baptème, 240 & suiv. Ils sont aussi-bien obligés de régler leurs actions que les baptisés, 242. Il est dangereux pour eux de s'assurer trop sur la vertu du Baptème, 243.

CATHARIN, prétend que les enfants morts sans Baptème ne seront pas damnés, mais jouiront sur la terre d'une certaine félicité, XIV. 244. Que chaque juste peut ètre assuré de sa justification, 269. Est le premier des Scholastiques qui ait osé attaquer la doctrine de S. Augustin sur la Prédestination & la Grace, XVI. 247. & suiv. Condamné par les Théologiens de son Ordre &c. ib.

CATHOLIQUE. Vrai sens de ce nom, XIX. 391. XXX. 231. 232. Toujours donné à la véritable Eglise, XIII. 72. Ils peuvent ètre divisés en trois classes, XVIII. 883. Ont droit aux Sacrements, XIX. 312. Avantages des Catholiques sur les Protestants, XIII. 14. XIV. 771 & suiv. Motifs que les Catholiques ont de rester dans l'Eglise, XIII. 17. XIV. 720. Ils y trouvent dans son autorité le repos de leur conscience, XI. 135. Ils sont plus maltraités en Hollande que les Protestants en France, XII. 566 & suiv. Ils gardent la fidélité qu'ils doivent à leur Souverain dans les circonstances les plus critiques, tandis que les Protestants sont toujours prèts à se révolter, 572. Les Catholiques sont les seuls, avec quelques Protestants Episcopaux, qui aient combattu les principes séditieux de *Buchanan* & des autres adversaires des Rois, XIV. 314. Un grand nombre demeure fidelle à Henri III & à Henri IV, mème avant sa conversion, 329. Sont partagés pendant la Ligue, 358. Sont faussement accusés d'avoir conspiré contre le Roi d'Angleterre (Charles II) 377 & suiv. Leur innocence reconnue par ceux mèmes qui sont persuadés de la vérité de la conspiration, XII. LXII. Faussement accusés de croire qu'on n'est pas obligé de garder la foi aux hérétiques, XIV. 505. Leur subordination & leur docilité dans les Provinces-unies, 511; quoiqu'on ne leur eût rien tenu de ce

qu'on leur avoit promis dans les Traités, XII. 567--569. Les Catholiques ne sont pas les seuls auteurs de la Conspiration des Poudres, XIV. 516. Rigueurs qu'on exerce contre eux en Angleterre, 519 & suiv. Ont plus de zele que les Protestants pour la conversion des Infideles, 732 & suiv. Ce zele, preuve de la véritable Eglise, ib. Persécution horrible qu'ils éprouvent au Japon, 751. Comparaison entre les Catholiques & les Protestants touchant la sainteté, 767–798. Différence entre leurs Livres de piété & ceux des Protestants, 788. Plus de Protestants qui se font Catholiques que de Catholiques qui se fassent Protestants, 846. Sincérité de la conversion de plusieurs de ces derniers, 711 – 730. On cesse d'être Catholique aux yeux des Jésuites dès qu'on leur est opposé, XXIX. 551. 552. Marques pour connoître un Catholique, XXIV. 476. Question si on peut traiter les Catholiques avec la même force que les hérétiques, résolue, XXVII. 25 & suiv. Deux sortes de Catholiques qui combattent la vérité, 27. Les Saints Peres ont traité plus fortement les Catholiques passionnés que le commun des hérétiques, 29.

CAULET (François Etienne de) Evêque de Pamiers, reconnu universellement pour un Saint, II. 222. 223. 232. XIV. 354. XXXV. 74. XXXVII. 519. On l'invoque comme un Saint après sa mort, II. 340. 343. Il refuse de signer la Lettre de M. de Vabres au Pape contre les V Propositions, XIX. VIII. Témoignage en faveur de M. de S. Cyran, XXXIII. 66--68, & contre les Jésuites, ib. 163. 164. Il en excommunie trois, XXV. 225. Ecrit deux Lettres circulaires à ce sujet, XXXV. 32. Horribles calomnies des Jésuites contre lui, ib. 30. 31. 35. Item du P. *Rapin*, XXV. 225. XXXVI. LXXXI. & suiv. Ses démarches communes avec MM. d'Alet, d'Angers & de Beauvais pour l'affaire du Formulaire, XXIV. 133 & suiv. (Voy. l'affaire des quatre Evêques au mot *Evêques*) Sa prétendue Protestation contre sa signature, III. 570. 587. 605. Ses scrupules, I. 624. 625. Sa conduite dans l'affaire de la Régale, XIV. 353. XXXVI. LVI. & suiv. Réduit à l'aumône pour ce sujet, XXXVII. 519. Bon mot de Louis XIV à cette occasion, II. 188. M. Arnauld prend sa défense, XXXVI. LXXI & suiv. Traité de la Régale imprimé par ordre de ce Prélat, ib. LXXIX. Ses Députés à Rome accusés faussement d'y avoir présenté de fausses Lettres, XXXV. 68. XXXVI. LXXIII. Son Successeur rejette la Regale, III. 748. M. Arnauld desire un abrégé de sa vie, III. 306. Ce qu'il dit à ce Docteur sur les Jésuites, II. 285. Sur la Grace, 357. (Voy. *Pamiers*.)

CAUMARTIN (le Fevre de) Evêque d'Amiens. Son zele pour la doctrine de S. Augustin sur la Grace, XVI. XX. Engage M. *Feydeau* à écrire un Catéchisme sur la Grace, XVII. 706. Engage les Disciples de S. Augustin à défendre ce Catéchisme contre les emportements des Jésuites, 707.

CAUSES *majeures*, portées au Pape par Appel, XXX. 217.

CAUSSIN (Jésuite) Confesseur de Louis XIII. Compose, malgré lui, l'Apologie pour les Religieux de la Compagnie de Jesus, XXIX. 96. *Bon homme* maltraité par la Compagnie, ib. 170. Chassé de la Cour pour avoir travaillé à la réconciliation du Roi avec la Reine, XVII. 160, & pour avoir nié la suffisance de l'Attrition, XVII. 759. XXXI. 249. Le Jésuite *le plus sincere & le moins Jésuite*, XVII. 760. Idée de sa vie, XXIX. VII.

CELESTIN (le Pape S.) Considérations sur son témoignage en faveur de S. Augustin, XVII. 602–626. Abus qu'en fait le P. *Petau*, 627. 637. Falsification d'une de ses Décrétales, XXX. 302. Condamne les Prêtres de Marseille pour avoir accusé S. Augustin d'excès sur la Grace, XVI. 78. 237. XIX. 18. Explique la doctrine de S. Au-

guftin, XVIII. 548. Reconnoît que les Evèques tiennent leur Jurifdiction de J. C. XI. 497. Recueil qui lui eft attribué, un des plus beaux monuments de l'Antiquité fur la foi de l'Eglife Romaine touchant la Grace, XXXIX. 313.

CELIBAT des Prètres n'eft que de Droit Ecclésiaftique. Défenfe de l'obligation que l'Eglife en fait aux Eccléfiaftiques & aux Religieux, VII. 246. 247. 258. XII. 490. XXVII. 249. L'ufage en eft très-ancien, ib. 484. Diftinction fur ce fujet entre les Prètres Juifs & les Prètres Chrétiens, ib. 471. Il honore le S. Miniftere & lui donne plus de poids, XIV. 780. 781. Erreur de Jovinien & de Luther fur le célibat, VII. 295.

Cella Dei. Ce Livre déféré par les Jéfuites au S. Office, III. 715. 729. Le Jéfuite *Terillus* n'a pu le combattre que par des maximes horribles, 715.

CELLIER (Elizabeth) Relation de fa détention dans les prifons d'Angleterre. Courage avec lequel elle fe défend, XIV. 557 & fuiv.

CELLOT (Jéfuite) Son ouvrage de la Hiérarchie, la renverfe & contient plufieurs erreurs, felon le Clergé de France, XXVI. LIV. T. XXIX. 87-90. XXX. 171. Entrepris pour la défenfe de toute la Société, XIX. 382. Sa rétractation, XXIX. 152. Ses erreurs fur l'amour de Dieu, XXIX. 6. Sur l'amour du prochain, 8. Sur l'ancienne Loi, XVII. 107. 732. 734. 745. 750. XXIX. 77. Sur les vœux du Baptême, XVII. 82. Son Livre condamné à Rome, ib. 701, & par l'Affemblée du Clergé, XIX. 382. Eft fait Recteur de la Fleche, XVII. 702. Indulgence de la Sorbonne à fon égard, XX. 91.

CENE des Calviniftes. L'ufage en doit être fréquent felon Calvin, II. 603. On comptoit (en 1686) la moitié des Calviniftes dans les Provinces-unies qui n'y participoient pas, 600. M. des *Mahis*, Miniftre converti, fait plufieurs Ecrits fur la Cene, 585. Livre de la Cene fauffement attribué à S. Cyprien, XXVII. 205.

CENSURES *vagues.* Leur danger, II. 574. Seize exemples de Cenfures vagues ou injuftes, IX. 284-317. 378. Non obligatoires, ib. 317-321. Voy. *Inquifition.*

Cenfures des Facultés de Paris, Louvain. Voy. *Faculté* & *Louvain.*

CÉRÉMONIES. Utilité de celles de la Religion, XIV. 787.

CERINTHE. Son opinion au fujet de la félicité des Elus après cette vie, XVII. 438 & fuiv. Idée de cet héréfiarque, 441. Différence entre les Cerinthiens & les autres Millenaires, 442.

CERLE (le P.) Grand Vicaire de Pamiers. Ses perfécutions, II. 128. XXXVII. 604. Bref d'Innocent XI. qui l'encourage, XXXVII. LXIII. Condamné à mort, II. 136. 145. 444. III. 725. XXXVII. 619. 623. Son Ordonnance fur le Jubilé, *raviffante*, II. 145. III. 306. Ecrit à M. Arnauld, II. 128.

CERRI (Urbain) Secretaire de la Propagande. Extrait de fon *Etat* de la Religion Chrétienne &c. (en 1678) XXXIII. 305-308. Son Mémorial de l'an 1677, XXXIV. *in fine.*

CERTITUDE *morale du Salut.* Sentiment des Catholiques fur ce fujet, VI. 679. 680. VII. 833. Certitude des vérités naturelles, XXVI. 202. & fuiv. XLI VIII. Des vérités de la Grace, II. 350. XXIX. 462-464. Certitudes morales équivalentes à des démonftrations mathématiques, VIII. 411. XXVI. 205-208. Regles de la certitude humaine des faits hiftoriques, XXXIII. 649. & fuiv.

CERULARIUS écrit deux Lettres très-aigres contre l'Eglife Latine, XII. 384.

CEVICOS (Mémorial de Dom Jean de) Prètre Commiffaire du S. Office, Chanoine de la Cathédrale de Manille, fabriqué par les Jéfuites, XXXII. 254. 281-284. 353. Défavoué par Cevicos, 282. 353. XXXIII. 331. 371. 374-377. XXXIV. 632.

CEZAIRE (S.) Evèque d'Arles. Exhorte les

ſes Auditeurs à lire l'Ecriture Sainte, VIII. 650. Abrégé de ſa vie, XII. 38. Réfute les ouvrages de Fauſte de Riez ſur la Grace, XVI. 183. Sa doctrine ſur la Pénitence, XXVII. 411.

CEZAIRE (Abbaye de S.) à Arles. Violences exercées contre, XXXVII. 660.

CHAALONS (Felix de Vialart Evêque de) Voy. *Vialart*.

CHABANNE (Antoine de) Evêque du Puy. Moyens qu'il emploie pour ſe défendre dans une procédure criminelle, XXIV. 305.

CHAISE (le P. de la) Jéſuite, Confeſſeur de Louis XIV, Auteur de la deſtruction des Filles de l'Enfance, III. 87. 116. Moyens qu'il emploie pour cet effet, XXX. 619 & ſuiv. Son génie dans cette affaire, 726. Conduit toutes les affaires eccléſiaſtiques ſous le nom du Roi, & de concert avec l'Archevêque de Paris, II. 144. 194. 734. XXXVI. LXXII. & ſuiv. Suſcite l'affaire de la Régale pour venger la Société contre les Evêques d'Alet & de Pamiers, ib. LIX. LX. & ſuiv. Il adopte une calomnie horrible contre M. Arnauld, XII. XVI. Portrait qu'en fait au Roi le Pape Innocent XI, T. XXXVI. LIX.

CHAISE (l'Abbé de la) Auteur de la Vie de S. Louis. M. Arnauld lui écrit à ce ſujet, III. 73. 78–80. 86.

CHALCEDOINE (Concile de) Diſcuſſion hiſtorique de ce qui s'y paſſa relativement à Théodoret Evêque de Cyr. XXI. 132. & ſuiv. XXIII. 697. & ſuiv. Relativement à l'affaire des trois Chapitres, XXII. 15. & ſuiv. Relativement aux Evêques d'Egypte, XXIII. 709. & ſuiv. Condamne les Annates, 351. Sageſſe de ſa conduite envers Eutychez, XXIX. 398.

CHALCEDOINE (Evêque de) perſécuté par les Jéſuites d'Angleterre, XXIX. 471. 472.

CHAMIER (Miniſtre Calviniſte) Eloge qu'en font les Calviniſtes, XIII. 101. 323. Accuſe fauſſement M. *Vigor* de calomnie, ib. 170. XIV. 9. Enſeigne que tous les fideles ſont aſſurés de foi divine d'être ſauvés, 673. 692. Accuſe le Concile de Trente de folie pour avoir attribué aux Proteſtants une doctrine extravagante ſur la Juſtification, 699. Forcé de dire pour l'éviter, que la Juſtification précede la foi, 702. Enſeigne l'inamiſſibilité de la juſtice, 921. XIV. 6. Faux raiſonnement de cet Auteur contre l'invocation des Saints réfuté, 706.

CHAMILLARD (Gaſton) Docteur & Profeſſeur de Sorbonne. Réfutation de ſes deux Lettres touchant la propoſition de droit de M. Arnauld, XX. 512–563. Caractere & hiſtoire de ce Docteur, XIX. LXXIV. & ſuiv. Autre Réponſe au même Docteur, ib. LXXV. Réfutation du ſens bizarre qu'il donne à la ſeconde Propoſition de Janſénius, XXI. 185 & ſuiv.

CHAMILLARD le jeune, Vicaire de S. Nicolas du Chardonnet. Ses préventions, I. 741. Un des plus emportés calomniateurs de M. de S. Cyran, XXIX. XXV. T. XXXV. 97. 98. Déclame contre la lecture de l'Ecriture Sainte, III. 101. Sa conduite fanatique à Port Royal, I. 741. M. Arnauld lui adreſſe à ce ſujet une Lettre *ſi ſage*, *ſi forte* &c. ib. 511. Sa Commiſſion contre les Religieuſes de Port Royal eſt un abyme de malheurs, XXIII. 177. 200. Son entretien avec ces Religieuſes, 240. & ſuiv. 340. & ſuiv. 355. & ſuiv. Ecrit contre l'Apologie de Port Royal, II. 220. XXIII. XVII. XXI. Réponſes ſous le titre de *Chamillardes*, ib. XX. XXI. Convient que les Religieuſes de Port Royal ne refuſent de ſigner que par délicateſſe de conſcience, XXIII. 400. Rapporte infidellement la conteſtation entre M. Paſcal & les Théologiens de Port Royal, XXI. CXXXVIII. CXLI. Soutient l'infaillibilité du Pape même dans les faits, XXIII. 211. 242. L'inſéparabilité du droit & du fait, ib. Eſt exilé en 1682, pour n'avoir pas voulu ſigner les quatre Articles du Clergé, XXIII. XXI.

CHAMPAGNE (Peintre) Présente à l'Archevêque de Paris deux Actes des Religieuses de Port Royal, XXIII. 370. Son éloge; sa mort. M. Arnauld écrit à sa veuve, II. 113--115. Son portrait de M. Arnauld le plus ressemblant, III. 524. Sa fille guérie miraculeusement à Port Royal, I. 291.

CHANCELIERS de Brabant. Voy. *Chrystein* & *Fierland*.

CHANOINES (Obligations des) II. 701. Histoire scandaleuse de deux Chanoines de Notre Dame de Paris, II. 510. Les Chanoines devroient demeurer avec leur Evêque, selon le véritable esprit de l'Eglise, pour ne faire qu'un corps avec lui, XXXVI. 23.

Canonicat incompatible avec une Cure, selon tout droit divin & humain, XXXVI. 59.

CHANTAL (la Mere de) liée d'amitié avec la Mere Angelique, XIII. 1. S. François de Sales lui conseille de communier tous les jours, XXVII. 89.

CHAPELAS, Docteur de Sorbonne, Ex-jésuite, nommé Examinateur des V Propositions dénoncées par *Cornet*, en 1649. Se retire parce qu'il reconnoît que c'est une *conspiration*, XX. 423. Nommé Examinateur de la seconde Lettre de M. Arnauld, XIX. XLII. Récusable, XIX. 673. Opine contre M. Arnauld, en citant la Confession de Pélage pour un Sermon de S. Augustin, I. 85. Faux raisonnement pour la condamnation de la premiere Proposition de M. Arnauld, XX. 542.

CHAPELET secret du S. Sacrement. Idée de cet Ouvrage & de son Auteur, XXIX. 190. 191. Injustice de sa Censure, 575-577. 585. XXX. 186-189. Les Censeurs se rétractent; le Pape l'approuve, XXIX. 576-588. Son Auteur, ib. 575 & suiv. XXX. 186.

CHAPELET. Sa récitation utile, XXX. 220. Est en usage à Port Royal, ib. 410.

CHAPITRE *Cathédral*. N'est pas plutôt le Conseil de l'Evêque que les Curés, I. 299. Indigne d'être son Conseil dès qu'il se prétend exempt de sa Jurisdiction, ib. 299. Son autorité durant la vacance du siege, ib. La simple démission d'un Evêque avant la prise de possession de son successeur ne rend point le Siege vacant, & ne donne aucun droit au Chapitre de gouverner le Diocese, XXI. 461-467. Les Chapitres ne doivent rien innover, *Sede vacante*, ib. 468--473. N'ont qu'un droit précaire d'élire les Evêques, XXXVII. 690. Les exemptions des Chapitres contraires à l'ordre établi par J. C. XXXVI. 110 & suiv.

CHAPITRE de Notre Dame de Paris, usurpe le Gouvernement du Diocese, après la démission du Cardinal de Retz, XXI. 411. Ordonne la signature du Formulaire, ib. Nullités & irrégularités de son Ordonnance, ib. N. XXIII & XXIV. Falsifie la Constitution du Pape contre Jansénius, ib. 478. 488.

CHAPITRES (Affaires des trois) est une preuve que les Conciles mêmes Généraux se peuvent tromper sur les faits qu'on appelle Doctrinaux, XIX. 45 & suiv. XXI. 308 & suiv. XXII. 15 & suiv. Discussion historique de cette affaire, ib. 51 & suiv. 482 & suiv. Cette affaire ne prouve rien pour la signature du Formulaire, ib. & T. XXIII. 760 & suiv. Les Défenseurs des trois Chapitres n'ont jamais passé pour hérétiques, ib. 429. (Voy. au mot *Eglise*, sa faillibilité sur les faits.)

CHARITÉ. Les SS. PP. appellent de ce nom toute sorte d'amour sincere de Dieu, X. 425. Il est depuis devenu équivoque, ib. 383. Les Scholastiques entendent ordinairement par ce mot la *charité qui justifie*, XXIX. 258. Sa vraie définition, XVII. 310. C'est la *charité commencée* & non *l'habituelle & justifiante* qui doit être le principe de toutes nos actions, pour qu'elles soient exemptes de péché, IX. 325. XL. 841. XVII. 309. 352. 366. En quel sens elle renferme toutes les vertus, VIII. 376--378. XVI. 106-110. XXIX. 259-261. Tous les Commandemens & les

Conseils se rapportent à la Charité, XI. 843. XVII. 358. Elle est seule principe du mérite, XVI. 106 & suiv. La charité envers Dieu est la regle de celle qu'on doit au prochain, XIII. 450. Doit tout régler dans la vie Religieuse, XI. 585. XIV. 716. (Voy. *Amour.*)

CHARLAS (Antoine) Ecclésiastique de Pamiers envoyé à Rome par M. de *Caulet* avec M. *Dorat*, III. 533. Nommé grand Vicaire de Pamiers, *Sede vacante*, XXXVII. 604. Son Livre *de Libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ* &c. II. 495. 545. Le Cardinal d'Estrées attribue sans fondement ce Livre à M. Arnauld, 627. M. de Néercassel évite de s'expliquer sur ce Livre, IV. 183. Il y avoue que le Pape n'est point infaillible en fait de Loix de Police, IX. 14. 275. 276. Son Ecrit sur les franchises désavoué par ses amis, III. 533. Idée de ces deux Ecrits, X. LXX.

CHARLES (S.) Borromée. Sa priere pour l'Eglise, II. 546. III. 331. Blâme la conduite relâchée des Confesseurs, VIII. 582. XXVII. 113. Il autorise l'ancienne pratique de la Pénitence par plusieurs de ses Ordonnances, XXVII. 474--513. Il avoit dans le cœur de porter la discipline à un plus haut degré, ib. 515. Exemples de sa vie, ib. Conformité de ses Ordonnances avec celles du Concile de Trente, ib. 518--520. Parallele entre S. Charles & S. François de Sales, ib. 520--524. Veut faire modifier la quatrieme Regle de l'Index, 756. Ses Regles sur la Pénitence, imprimées par ordre du Clergé, XXX. XVIII. Ordonne que les Confesseurs étudient les anciens Canons, XXVII. 93. Est l'interprete du Concile de Trente sur la Pénitence, XXVII. 108. Idée de ses travaux, ib. & 109. Son zele à ce sujet, 109--113. Extrait de sa harangue & de ses instructions sur la Pénitence, XXVIII. 432--445. Sa discrétion & sa condescendance, XXVII. 116--120. Modele de l'Eglise en ce point, ib. 115. Persécuté à cette occasion, ib. 120. Imité par plusieurs Evêques, 129.

CHARLES le chauve, se laisse gouverner par Hincmar, XVIII. 435. Demande le sentiment du B. Loup Abbé de Ferrieres sur la Prédestination & la Grace, 479. Oblige Ratramne à écrire sur la même matiere, 482.

CHARLES I (Roi d'Angleterre) Causes de la fin tragique de ce Prince, XIV. 360. 370. Ce sont les Calvinistes qui le condamnent, 443. La Nation fait amande honorable à Dieu de l'attentat commis contre lui, XXXVII. 719--721. Prétextes de cet attentat, ib. 731. (Voy. *Angleterre*)

CHARLES II (Roi d'Angleterre) Sa fuite & sa délivrance des mains des Presbytériens, XIV. 540 & suiv. Envoi d'argent à ce Prince dans sa disgrace, I. 153. 154. Sa bienveillance pour M. Arnauld, ib. M. Arnauld s'excuse de lui écrire, ib. Meurt Catholique, II. 691. Conspiration contre lui. (Voy. *Angleterre.*)

CHARLES V, Empereur, veut que le peuple lise l'Ecriture Sainte, IX. 243. Appelle du Pape Clément VII au futur Concile, XI 274. 313. 345. S'allie tantôt avec les Protestants & tantôt avec les Catholiques, XIV. 324. Prend le titre de Roi du vivant de sa mere Jeanne la folle: quel jugement on doit en porter, XXXVII. 364. 365. 459. 460.

CHARLES IX, Roi de France, défend les libertés de l'Eglise Gallicane contre Pie IV, T. XXIV. 251--254.

CHARMOT, Procureur Général des Missions Etrangeres, poursuit à Rome la condamnation des Idolâtries Chinoises & l'obtient, XXXII. CXXX. & suiv.

CHARMOYE (l'Abbé de la) défend M. de S. Cyran, XXIX. 374. 375.

CHARONNE (Monastere de) Sa fondation, XXXVII. 652. Violences exercées contre, ib. 539. 645--679.

CHARPENTIER; Instituteur de la Communauté du Mont Valerien, ami particulier de M. de S. Cyran, XXIX. 444.

Il l'engage à écrire contre les Calvinistes, XII. II.

CHARPY de Ste. Croix. M. Arnauld écrit contre son *Ancienne Nouveauté* &c. V. N. III. Histoire de son Ecrit & de sa vie, ib. III–VI.

CHARS (dans le Vicariat de Pontoise) Nullités de l'interdit (singulier) du Curé de Chars, pour le refus de signer le Formulaire (1662.) XXI. LIV.

CHARTREUX. Louanges de cet Ordre, XXVIII. 74–76. Leur discipline dans la célébration de la Messe, ib. 72.

CHASSEBRAS, approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XXXIX.

CHASTETÉ exigée pour l'entrée dans le Sacerdoce & pour l'exercer, I. 730. XXIX. 279–284. Calomnies infames du P. Maimbourg sur la chasteté, contre les Traducteurs du Nouveau Testament de Mons, VI. 650–656. 667 & suiv. Item de M. Mallet contre les mêmes, VII. 176–309. *Vœu de Chasteté* inviolable, VII. 281.

CHATEAUNEUF, Secretaire d'Etat, livré aux Jésuites; persécute M. d'Angers, XXV. 339. 342–344.

CHATEL (Jean) l'Arrêt du Parlement qui le condamne est mis à l'Index, IX. 301.

CHATILLON (le Cardinal de) Arrêt qui le condamne, XXIV. 252.

CHERON, Official de Paris. Son portrait, VIII. 267. Condamne la Traduction du Bréviaire Romain par M. le Tourneux, ib. 261. Réfutation de ses motifs, 269–339. Il prend pour hérésie ce qui se trouve mot pour mot dans un livre de Prieres recueillies par ordre de son Archevèque, ib. 340 & suiv. Le Public indigné de sa Sentence, 383. 392. L'Official veut la justifier devant le Synode, ib. Presque tous les Evèques en sont révoltés, aucun n'ose ouvrir la bouche pour la censurer, VII'. IX.

CHERTEMS, Chanoine de S. Thomas du Louvre, mis à la Bastille pour l'Apologie des Catholiques, III. 665. En sort, II. 172.

CHEVREUSE (Mad. de) reproche au Sieur Péan d'avoir insulté M. Arnauld, XIX. 344.

CHIFFRE (Lettres en) Usage légitime qu'on peut en faire, I. 489. XXV. 292.

CHIMERE. En quel sens l'Eglise ne condamne point une chimere en condamnant des propositions que personne ne soutient, XIX. 439–443. Chimere du Jansénisme. Voy. *Fantôme.*

CHINE. Martin de Rada, Augustin, y prèche le premier l'Evangile en 1575. Matthieu Ricci, Jésuite, en 1581. Les Dominicains en 1587, XXXIII. 43. XXXIV. 311. Les Jésuites n'y sont pas seuls, 43–52. Eglises des Dominicains à la Chine, XXXIII. 46. Progrès du Christianisme à la Chine, II. 775.

Empire de la Chine envahi en 1644 par les Tartares, & entiérement subjugué en 1663. XXXIV. 623. La persécution cessa en 1672. Petit nombre des Missionnaires qui y peuvent entrer. ib. 624. Premier Missionnaire séculier que l'Evèque de Beryte y envoie, persécuté par les Jésuites, XXXIV. 746–747.

Religion des Chinois divisés en trois sectes, XXXIV. 303. Les deux dernieres introduites après l'ère chrétienne, 342. 345. 418. L'Athéisme de la Secte de Lettrés, ib. 304. XXX. 32[illegible] Livres Classiques des Chinois très-anciens, aussi sacrés que l'Ecriture Sainte parmi les Chrétiens, XXXIV. 44[illegible] Culte qu'ils rendent aux morts, XXXI[illegible] 225. 233.

Idée de la conduite des Jésuites de la Chine, XXXII. 217 & suiv. Les premiers Jésuites condamnent d'Idolâtrie les Cultes des Chinois, XXXIV. 306–311. 441. 444. Leurs successeurs les permettent après 1628, XXXII. 217. 276. 417. 462. 463. XXXIII. 752–754. XXXIV. 320–334. 340–371. 471–486. Crucifix caché pendant cinquante ans aux Chinois par les Jésuites, XXXII. 242–246. XXXIV. 527–539.

Cérémonies du Baptême & Extreme-Onction omises aux femmes par les Jésuites, XXXII. 220. XXXIV. 546. 547.
Commandements de l'Eglise dissimulés aux Chinois par les Jésuites pendant plus de soixante ans, XXXII. 218. XXXIV. 539–545. Pourquoi, ib. Ceux mêmes qui sont fondés sur le droit naturel, 615. Ils n'y veulent point d'Evêque qu'il ne soit Jésuite, XXXII. 431–438.
Récapitulation de neuf preuves par lesquelles on a démontré que les Jésuites ont autorisé les trois principales idolâtries de la Chine dont on les avoit accusés, XXXIV. 509–518.
Histoire des contestations des Jésuites avec les Dominicains & les Franciscains, sur les Cultes Chinois, avant l'an 1633, XXXIV. 302–311. depuis 1633 jusqu'en 1638. ib. 311–318. En 1638 & 1639, ib. 319–371. En 1645, ib. 372–395. En 1649, ib. 395–406. En 1656, ib. 407. En 1661 jusqu'en 1669, ib. 465–486. Depuis 1669, ib. 486 & suiv.
Les Dominicains & les Franciscains persécutés & chassés de la Chine par les Jésuites en 1637, XXXIV. 574–585. La même persécution depuis 1649 jusqu'en 1662, 586. Item depuis 1665, pour empêcher que d'autres qu'eux ne travaillent à la Mission de la Chine, 616.
Les trois premiers Evêques Vicaires Apostoliques, & autres Missionnaires François envoyés à la Chine, XXXII. CXXIX. District d'un chacun, ib. Persécutés par les Jésuites, XXXIV. 735–788. XXXII. LII–CXXV.
Le bien qui se faisoit à la Chine ruiné par le Privilege accordé au Roi de Portugal d'y nommer des Jésuites pour Evêques. (Voy. *Portugal.*)
Décrets de Rome contre les Cultes-Chinois, XXXII. 257.
Décret de 1645, XXXIV. 371–395. Ce Décret supreptice, XXXIII. 243. 294–298.
Décret de 1656, XXXIV. 407. 411. 416–424. 448–465.
Décret de 1669, XXXIV. 412–415. Autres Décrets, XXXII. 257. 289. 462. XXXIII. 244. XXXIV. 490–509. XXXII. CXXVIII–CXXXIV. (Voy. la Morale Pratique, T. XXXII. 202. 203. 217. 224–380. XXXIII. 203–296. La Préface historique du T. XXXII. & le Tome XXXIV. N. XXXI & XXXII.)
Etat du Christianisme à la Chine, XXXII. 258. & suiv. XXXIII. 45. & suiv.
CHIN-HOAN. Idole des Chinois, regardé comme le gardien des villes. Culte qu'on lui rend, XXXII. 229. XXXIV. 330–332. 338. 344. 345. 378. 493. 494. 500. (Voy. *Confucius.*)
CHOISEUL (Gilbert de) du Plessis-Praslin, Evêque de *Commenges* & ensuite de *Tournai*, recommandable par ses bonnes qualités, sa naissance, sa science, sa piété, I. 309. 310. 321. 324. 327. 329. 330. IX. 289. Son *style noble*, *clair*, *facile*, I. 489. Ses foiblesses, I. 331. 345 & suiv. Trait de mauvaise humeur, II. 291. Ses démêlés avec les Jésuites & la Cour de Rome à l'occasion de son Mandement pour l'acceptation de la Bulle d'Innocent X, T. XIX. XX. T. XXII. 199 & suiv. Tâche d'accommoder l'affaire de M. Arnauld en Sorbonne, XIX. XLVII. Opine en sa faveur, ib. LV. Son suffrage, XX. 496. Idée abrégée de sa conduite dans l'accommodement de 1663 I. 342–349. Ecrits sur cet Accommodement, XXI. N. XXIX–XXXIV. T. XXII. N. XXXV. XXXVI. XXXIX. XLI. Son Histoire, XXI. LXIX–LXXXII. Sa brouillerie avec M. Arnauld à cette occasion, II. 147. 185. 291. Sa Lettre à Alexandre VII, en lui envoyant les cinq Articles de doctrine de MM. de Port Royal, XXII. 632. Sa Lettre au Cardinal Barberin sur l'Assemblée du 2 Octobre 1663, ib. 652 & suiv. Sa Lettre au Roi pour conclusion de l'accommodement, XXII. 357–366. Indignement trompé par les Jésuites dans cette affaire, XXII. 178 & suiv. Il a toujours honoré les Disciples de S.

Auguftin de fon amitié, I. 476. M. Arnauld lui fait préfent de la Perpétuité de la Foi, I. 667. Il l'approuve, V. XIX. Ses deux Lettres à M. Gilbert Profeffeur de Douay. Remarques de M. Arnauld fur ces Lettres, XXXV. 78-83. Sufpect à la Cour de Rome au fujet des quatre Articles, II. 475. Sa Lettre à M. Steyaert fur ce fujet, X. LXX. Sa Lettre à Innocent XI, T. II. 179. 185. III. 277. Sa Lettre à M. Arnauld en 1680, V. 157. IX. 290. Son différend avec M. Arnauld au fujet de fes *Ecclairciffements fur la Pénitence*, II. 257. IV. 43-173. Ecrits de M. Arnauld fur ce fujet, XXVI. N. XIX. XX. XXI. ib. VI-XV. Autre Ecrit de ce Docteur pour la Défenfe des *Ecclairciffements* contre un Théologien Flamand, XLII. 513-537. Sa Lettre à M. de Néercaffel fur ce différend, V. 173. Hiftoire des conteftations qu'occafionne l'Ecrit des *Ecclairciffements*, XLII. 513-515. Son fentiment fur l'efficace de l'Abfolution, III. 743. Ordonnance contre la fréquentation des cabarets, critiquée par les Jéfuites, III. 680. XXV. 282. Renouvellement de cette Ordonnance & fes bons effets, 283. 284. Rapporte comme une preuve de la Religion Chrétienne le miracle de la Ste. Epine, XXIII. VI. Va à Alet & à Pamiers pour y propofer le plan de la Paix de Clément IX, XXIV. 150. Approuve les Conftitutions des Filles de l'Enfance, XXX. 603. Loue l'Abbé de Cyron, ib. 611.

CHRÉTIEN (Idée d'un) XIII. 354. 550. 553. 566. 576. 580. XXVIII. 150. 286 & fuiv. 361. Ses qualités effentielles, I. 70-73. 136. Doit être faint & exempt de crimes, II. 99. 133. 377. 378. VII. 795. XIII. 133. 138. 152. 153. 155. 156. 582-592. XV. 98. 818. XXVIII. 137. Doit vivre dans une pénitence continuelle, XXVIII. 340 & fuiv.

Réponfe à l'Objection tirée de la fin du Chapitre VII de l'Epître aux Romains, XIII. 360-379. Idée générale de fes obligations, XXVIII. 150-159. Idée des premiers Chrétiens, XIII. 27. XXVII. 190 & fuiv. Leur charité, XIV. 729. Leur défintéreffement, II. 174. Leur fidélité & leur foumiffion envers les Princes, XIII. 33. XIV. 292. Différence entre l'état fous la Loi & fous la Grace, ou entre les Juifs & les Chrétiens, IX. 271. XIII. 334-360. En quel fens le nom de Chrétien convient aux Juftes de l'Ancien Teftament, X. 150. 408. XVII. 127-131. En quel fens S. Juftin le donnoit à quelques Philofophes Payens, ib. 136. Etat des Chrétiens au quatrieme fiecle, XI. 579 & fuiv.

CHRÉTIEN *intérieur*. Livre rempli de fauffes fpiritualités & des illufions des Quietiftes (compofé par M. de *Bernieres*, grand Vicaire de Quebec) II. 771. Condamné à Rome le 19 Mars 1692. XXXIV. 689. 690.

CHRÉTIEN *Druthmar*, Religieux de Corbie, fort favant, du neuvieme fiecle, XII. 55. 56.

CHRYSOSTOME (S. Jean) Celui de tous les Peres qui a le mieux parlé fur l'Euchariftie, XII. 20. 126. Sur l'utilité de la lecture de l'Ecriture Sainte pour tous les fideles, VIII. 76. 217-647. 651. 656. Sur les difpofitions pour la Communion, XXVII. 223. 228. 307. 330. 573. Ses expreffions foibles & ambiguës fur la Grace doivent être expliquées par celles des autres Peres, VII. 286. 496. 552. 55 Explication de fa Propofition fur la chute de S. Pierre, XX. 330. 519. Réponfe aux objections tirées de fes ouvrages fur la néceffité de la foi en Jefus Chrift, X. 153-165. 366. Idée des calomnies & des perfécutions qu'il a fouffertes, XX. 87. XXIX. 178. Ces paroles de S. Chryfoftôme: *Communicate fed nolite fubfcribere*, non fufpectes, mais authentiques, XXII. 36-39.

CHRYSTEIN, Chancelier de Brabant. Sa Requête au Roi d'Efpagne pleine d'injures & de calomnies, XXV. 310-315.

lenaires, XVII. 431. Enſeigne que Moyſe a appris aux Juifs l'art de l'Ecriture, VIII. 37.

CLÉMENT VII (Pape) met le Cardinal d'Arles au nombre des Bienheureux, quoiqu'Eugene IV l'eût traité de *Fils de perdition*. XXI. 525.

CLÉMENT VIII (Pape) fait tenir les Congrégations *de Auxiliis*, XVI. III. T. XIX. 188. Improuve la doctrine des Jéſuites, 193. & XVII. 537. Son Ecrit en latin & en françois, XVII. 641-688. Il contient en abrégé toute la doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace, ib. 193. 195. 199. VII. 631. XVI. XVIII. On en voit l'original ſigné de ſa main à Paris, VII. 631. Vérité de ſon diſcours prouvée contre le P. Annat, XIX. 239. 240. XVI. 80. 81. Veut qu'on prenne pour regle la doctrine de S. Auguſtin, XVII. 531. 641. & ſuiv. Comme étant la doctrine de l'Egliſe, XVI. 80. XVII. 379. 530. Avoit pris la réſolution de condamner le Moliniſme, ib. 534 & ſuiv. Reprend le Jéſuite *Valentia* en pleine Congrégation, XVII. 395. Approuve une Verſion Polonoiſe de la Bible, VIII. 729. Ajoute à la quatrieme Regle de l'Index, 665. Modifie la défenſe que le Concile de Trente avoit fait d'imprimer des livres ſans nom d'Auteur, VIII. 272. 396. (Voy. *Auxiliis*)

CLÉMENT IX (Roſpiglioſi) Son caractere, XXIV. 140. Le peuple Romain le prie de ne point prendre les Jéſuites pour ſes Directeurs, ib. Condamne par un Bref la Traduction du Nouveau Teſtament de Mons, IX. Appendice, p. 36. Mémoire contre ce Bref, 38. Reçoit la Dédicace du Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XI. Parle de M. Arnauld avec une affection ſinguliere, LIV. On lui ſurprend des Brefs contre les quatre Evêques, XXIV. 145. 542-545. Lettre de dix-neuf Evêques de France à ce Pape en leur faveur, ib. Négociation pour la paix, ib. 140 & ſuiv. Lettre des quatre Evêques pour la concluſion de cette paix, ib. 568-570. Bref en réponſe, 577. Eclairciſſement ſur ce Bref, ib. 165. Autre Bref aux Médiateurs de la paix, 578. Il veut abolir la ſignature du Formulaire; ſa mort l'en empêche, XXIV. 169. (Voy. *Paix*.)

CLÉMENT X (Altieri) Idée de ce Pape, XXIV. 169. Il fait l'éloge du Livre de la Perpétuité de la Foi, I. 703. Il parle avec eſtime de l'Auteur, V. LIV. M. Arnauld lui écrit pour lui préſenter ſes ouvrages, 708-710.

CLÉMENT XI (Albani) Protege la nouvelle édition des Oeuvres de S. Auguſtin, & condamne les Libelles contre, X. LXXXIV.

CLÉMENT (le Cardinal de S.) Son zele pour la doctrine de S. Auguſtin, XXVIII. 695 & ſuiv. Son humilité dans le Conclave, 698. Empêche le Tribunal du S. Office de confirmer le projet de Cenſure de quelques Docteurs de Paris contre les V Propoſitions, XIX. VII. Parle fortement au Pape en faveur de M. Arnauld au ſujet de la Cenſure de Sorbonne contre ce Docteur, XX. 793.

CLÉMENT (le Prince) de Baviere. (Voy. *Baviere*.)

CLENAERTS (le P.) Auguſtin, ſoutient une Theſe monſtrueuſe, II. 621.

CLERGÉ (Voy. *Aſſemblées du*)

CLERGÉ de France. M. Arnauld prend ſa défenſe contre le Libelle de Jurieu, intitulé: *Politique du Clergé de France*, XIV. N. VIII. Le plus ſavant de tout l'Egliſe ſur la fin du dix-ſeptieme ſiecle. (Voy. *France*.)

CLERMONT (Tonnerre Evêque de Noyon) publie un Mandement où il diſtingue le fait & le droit au ſujet de la Bulle & du Formulaire d'Alexandre VII, T. XXI. XCVII. Son Mandement ſupprimé par Arrêt du Conſeil, XXII. 595. XXIV. 135. Abus & nullités de cet Arrêt, ib. & ſuiv. La Cour lui ayant fait faire des reproches au ſujet de ſon Mandement, il le rétracte en quelque ſorte, XXIV. 133. Approuve les Conſtitutions des Filles de l'Enfance, XXX. 600.

COCHINCHINE.

COCHINCHINE. L'Evêque de Béryte y envoie des Missionnaires. Ils y meurent. Il y en envoie deux autres. Il y va en personne; y fait des Ordinations, & en emmene quinze Ecclésiastiques, XXXIV. 744--746. On apprend à Siam vers 1674, qu'on y a plus de liberté que par le passé. On en profite pour y envoyer de nouveaux Missionnaires, ib. 752. Progrès admirables qu'y fait le Christianisme, XIV. 735. 738. Preuves du schisme que les Jésuites y avoient introduit, & de leur opiniâtre opposition aux Evêques Vicaires Apostoliques jusqu'aux années 1689 & 1690, ib. 781--788. 794--797. Les troubles y renouvellent la persécution en 1690, ib. 787. 788. Item T. XXXII. CXIII. & suiv.

CODDE (Pierre) Elu Archevêque d'Utrecht, III. 113. 133. M. Arnauld lui écrit à ce sujet, ib. 136. Son Sacre à Bruxelles, ib. 179. Ses dispositions pour M. Arnauld, ib. Sollicité à son Sacre par l'Internonce *Davia* de signer le Formulaire; le refuse, ib. 442. Obtient justice de l'Internonce de Bruxelles contre quelques entreprises des Réguliers, III. 5.

COEFFETEAU, Dominicain, nommé à l'Evêché de Marseille. Combien la langue françoise lui est redevable, VIII. 456. Enseigne que l'Eglise n'est pas infaillible dans les faits non révélés, XXV. 68.

COEMANS (Jésuite) Accuse de Nestorianisme en Chaire les Prêtres de l'Oratoire de Mons & M. de S. Cyran, VIII. 499. Est chassé en conséquence du Diocese de Malines, 501.

COLBERT (Ministre d'Etat) Veut faire nommer sa fille Abbesse de Port Royal de Paris, II. 89. Chargé de finir l'affaire du Jansénisme, XXI. LXXXIX.

COLBERT, Archevèque de Rouen, condamne le P. *Buffier* Jésuite sur le péché philosophique, XXXI. XVII.

COLBERT, Evêque de Luçon, approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XXXI.

COLBERT (Evêque de Montpellier) Fait l'éloge de M. de S. Cyran, XXIX. XXV. De M. Arnauld, I. Avis de l'Editeur, VI. & VII. Réfute le systême de l'infaillibilité du Pape, XXI. LXIX.

COLEMAN, Gentilhomme Anglois, condamné à mort & accusé d'avoir voulu rétablir la Religion Catholique par la dissolution du Parlement, & un Edit de liberté de conscience justifié par M. Arnauld, XIV. 383--392. Justifié spécialement de l'accusation d'avoir voulu attenter à la vie du Roi (Charles II) ib. 392--406. Abrégé de sa justification, II. 472. 473, & de son procès, XIV. 579 & suiv.

COLERE. Il y en a de justes, VI. 691--693. VII. 867--869. 872. XIII. 77.

COLIGNI (Voy. *Odet*) Evêque de Beauvais.

COLLADO (Diego) Dominicain, Supérieur des Missionnaires du Japon, outragé par le P. Tellier, III. 568. 575. Son Mémorial présenté au Roi d'Espagne (Philippe IV) contre les intrigues des Jésuites du Japon, XXXII. 327--367. Extrait de ce Mémoire cité par le P. *Luc Wading*, ib. 281. 282. Sa justification, XXXIII. 329--336. XXXIV. 638--669. Chargé d'informer sur les Martyrs du Japon de 1597, XXXII. 364. XXXIV. 645. Calomnié par les Jésuites, XXXIII. 331--336. XXXIV. 639. 868. Son Apologie par le P. Quessade, III. 675. Son Histoire, XXXIV. 639--668. Sa mort, XXXII. 328. XXXIII. 335. Son éloge par *Leo Allatius*, XXXIII. 329. 330.

COLLECTIO *quorumdam Gravium Auctorum* &c. contre les versions en langue vulgaire, par *Louis d'Attichi* Evêque d'Autun, réfutée par M. Arnauld, II. 95. VIII. II. ib. 284 & suiv. 302. 334.

COLLEGES (Philosophie des) peu utile, II 246.

COLLOREDO (le Cardinal) Grand-Pénitencier à Rome, III. 88. On le sollicite pour les PP. de l'Oratoire de Mons, III. 278. Il n'ose parler à Ale-

xandre VIII au lit de la mort, ib. 336.

COLOGNE. Bref d'éligibilité à l'Archevèché de Cologne. Voy. *Baviere*.

COLOGNE (Concile de) de 1536. N'appuye point le systême de la Grace suffisante Molinienne, XVIII. 595.

COLONNES (Ecrit à trois) présenté à Innocent X, T. XIX. 76. Idée historique de cet Ecrit, XXII. 527.

COMBEFIS (Dominicain) Son Histoire de l'hérésie des Monothélites mise à l'Index, IX. 302, prouve que les Actes du sixieme Concile n'ont point été falsifiés, XXI. 139.

COMBLAT (le P. Vincent) M. Arnauld lui conseille de se retirer dans un Monastere, sans se mêler de diriger les autres, IV. 125.

COMEDIE & *Opera*. Leur danger, II. 438. IV. 14. XXXIX. 380. Obligation de n'y point assister, XXVIII. 410. Justification de la comparaison de l'Ancien Testament à une grande Comédie, XVII. 111–120.

COMINES (Philippe de) Le plus judicieux de nos Historiens, XXXIX. 268.

COMMANDE (Abbayes en) Leur danger, II. 106. 440. XXXVII. 679.

COMMANDEMENTS DE DIEU. Leur possibilité. (Voy. *Possibilité.*)

COMMERCE entre les différentes Eglises. Ses avantages, XXIII. 468. XXXI. 46.

COMMERCE *marchand*. Défendu aux Ecclésiastiques & sur-tout aux Missionnaires, XXXII. LV. LVI. & 449. 450. Défendu par plusieurs Bulles, XXXIV. 550–559. Les Jésuites exercent un commerce énorme dans leurs Missions, XXXII. 33. 35. 147. 148. 164. 174–179. 191. 247. 355. 356. ib. XXXVIII. XXXIX. XLI. LV. LVI. T. XXXIII. 74. 678. 679. T. XXXIV. 145. 162. 180–196. 249. 257. 550–561. 625. 626. 663. 665. 791. 794.

COMMUNION (Livre de la Fréquente) XXVII. N. III. Relâchement presque général sur ce sujet avant la publication de ce Livre, II. 595. III. 248. 249. Les Confessions & les Communions plus fréquentes qu'elles ne l'avoient été depuis cinq-cents ans, lorsque le Livre de la Fréquente Communion parut, & les vices & les désordres plus excessifs, XXVII. 708. 709. 714–716. Histoire de ce Livre, XXVI. XXII–LV. Sa défense contre les Sermons du P. *Nouet*, T. XXVII. N. IV–VI. T. XXVIII. N. VII & VIII. Applaudissement général à ce Livre, XXVII. 735. Déchaînement des Jésuites contre, XXVI. XXXV–XXXVII. Ordre à l'Auteur d'aller à Rome pour se défendre, ib. Cet ordre contraire au droit naturel, XXVIII. 479. Réclamations contre, XXVI. XXXVII–XL. Desseins des Jésuites à ce sujet, ib. XLII. XLIII. Déclaration de M. Arnauld touchant son Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 36–38. XXVI. XLIII. Lettre à la Reine sur sa retraite, ib. XLII. XLIII. Histoire de la Traduction latine de ce Livre, LXV. Tradition de l'Eglise sur la Pénitence & la Communion, T. XXVIII. N. X. & p. 39–460. Histoire de ce dernier Ecrit, XXVI. XLIV–XLVII. Ecrit de M. Arnauld au sujet de son Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. N. XI–XIV. 461–599. T. XXVI. LXVI–LXXII. Recueil de pieces approbatives de ce Livre, ib. 599–733. La doctrine de ce Livre tient le milieu entre le relâchement & la rigueur excessive, XXVII. 651. XXVIII. 551 & suiv. L'Auteur suspect plutôt de trop de foiblesse que de trop de rigueur dans cet ouvrage, XXVI. XCVII. Exemples des deux extrêmités de rigueur & de relâchement, ib. Députation de M. Bourgeois à Rome par les Evêques Approbateurs, pour la défense du même Livre, XXVI. XLIX–LV. Relation de cette Députation, XXVIII. 665–725. Dénonciation & défense de la Proposition des deux Chefs qui n'en font qu'un, tirée de la Préface du Livre de la Fréquente Communion, XXVI. LV–LXIV. Ecrits

pour & contre le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. LXXII -LXXXVIII. Fruits produits par ce Livre, II. II. III. 248. 249. 254. 255. XXVI. LXXXIX. Triomphe des vérités établies dans ce Livre; les Jésuites mêmes obligés de changer de langage, II. 574 575. 596. VIII. 558. XIX. 372-382. XXVI. XCII. & 175. Recommandé par le Jésuite *Elizaldi*, III. 388. Tentatives inutiles pour le faire condamner à Paris, XXVI. LXXXIX-XCVIII. Condamné par Claude d'Achey Archevêque de Besançon & fort estimé par son successeur, XXV. 298. Condamné par l'Archevèque de Malines, XXVIII. 667. Approuvé à Rome, ib. & 710 & suiv. XXIV. 473. Le Livre & son Auteur vengés des insultes du P. Pichon, XXVI. XCVI. Avis & regles sur la Fréquente Communion, I. 137-140. 649-651. XXXVII. 197. 198. 206. 214. 219. 223. 231. 279. 708 & suiv. XXVIII. 411 & suiv. Quel égard on doit avoir aux péchés véniels à ce sujet, XXVII. 238. 289 & suiv. XXVIII. 195. Dispositions pour la Communion quotidienne, XXVI. 20. On ne peut blâmer la pratique de ceux qui s'en abstiennent pendant quelque temps par humilité, XXVII. 296 & suiv. 608. 700. XXIX. 352-360. Exemples de Saints sur ce sujet, XXVII. 700-702. Exemples de ceux qui voudroient différer la Communion jusqu'à l'article de la mort, XXVII. 89. Les Jésuites se vantent d'avoir rétabli l'usage de la primitive Eglise sur la Fréquente Communion, XXXII. 90-95. Abus en Espagne &c. au sujet de la Communion, VIII. 696. Abus en France sur le même sujet avant la publication du Livre de la Fréquente Communion, III. 248. 249. 254. 255. Nécessité de la Communion, XXXVI. 403. Dispositions pour la Communion, XXVII. 78. 303-547. Dispositions plus particulieres, ib. 547-638. XXVIII. 129. 165.

COMMUNION (premiere) Dispositions pour s'y préparer, III. 340 & suiv. 432. Elles ne sont pas de simples conseils de bienséance, XXVIII. 146.

COMMUNION *Paschale*. Esprit de l'Eglise dans le précepte qu'elle en a fait, XII. 30. XIV. 783.

COMMUNION ne peut être refusée publiquement qu'à ceux qui y ont été condamnés par leur Juge légitime, XIX. 312-327. 341. 342. 351-372.

COMMUNION sous une seule espece justifiée, XII. 492. XXVIII. 545.

COMMUNION *Ecclésiastique*. Pourquoi on ne peut pas blâmer les Missionnaires de la Chine de n'avoir pas rompu de Communion avec les Jésuites qu'ils accusoient de permettre les cultes idolâtres, XXXIII. 265-267. On ne doit pas la rompre avec ceux que l'Eglise tolere, XVI. XIII. ib. 312. 313. XIX. 326-329. 382-386. Nécessaire en autre chose qu'aux dogmes de foi, VII. 16.

COMMUNION *des Saints* (Idée de la) XXVIII. 538.

COMPARAISONS. Usage qu'il en faut faire, XVII. 115.

COMPENSATIONS. Deux conditions pour les rendre justes, XXXVII. 504. 505.

COMPLICES. Cas où l'on est obligé de les révéler, XXXVI. 314. 315.

CONCEPTION *immaculée* (faux zele des Jésuites pour la) XXXII. 198. 199. Histoire des contestations suscitées en Espagne sur ce sujet par les Jésuites, XXIII. 540 & suiv. Fourberie pour l'autoriser, II. 476. L'Eglise a défendu de traiter d'hérésie tant le pour que le contre, XVI. 31. (Voy. *Lamina Granatenses*.)

CONCEPTIONISTES (Religieuses) sous la conduite des Récollets, très-relâchées, III. 299. Leur Abbesse envoie un Mémoire à Rome pour demander leur réforme, ib. 385. 386. M. Arnauld écrit plusieurs lettres à Rome pour la solliciter, ib. 409. 411. 412. 424. Il sollicite la permission pour une Religieuse conceptioniste, de passer dans un Couvent d'une plus étroite observance, 296. 299.

CONCILES *Généraux.* Différence entre les Ecritures Canoniques & les définitions des Conciles, XXI. 125. Leur infaillibilité sur la foi & les mœurs, II. 351. V. 266. 306. 422. XI. N. XXVI-XXIX. *passim.* Fausse conséquence de l'autorité de ces Conciles en faveur des Etats Généraux, XXII. 227. Ils sont supérieurs aux Papes, V. 23. XI. 349. 395. 406. XXII. 446 & suiv. Nouveauté de l'opinion contraire, XI. 433. Doivent être libres, V. 115. Ils ne tiennent leur autorité que de Jesus Christ, ib. 23. XXXVII. 685. Confirmation du Pape non nécessaire, XI. 25. 254. 265. 419-425. Selon le P. *Cellot* Jésuite, les Abbés & les Généraux d'Ordres y ont voix définitive par cette qualité, & non par celle du Sacerdoce ou par commission des Evêques. Examen de cette Proposition, XXIX. 143-148. Les Conciles généraux postérieurs dérogent quelquefois aux précédents, ou les corrigent, XIX. 502. XXIII. 604. Leur nécessité pour tous les points importants de foi ou de discipline, XXXVII. 684 & suiv. Canons qui ordonnent d'en assembler souvent, ib. 534-536. 684. La puissance du Pape doit y suppléer, ib. 672-675. Dans les neuf ou dix premiers siecles, l'agrément du Pape n'étoit pas nécessaire pour les Conciles Provinciaux ou Nationaux, hors les Provinces suburbicaires, XXXVII. 685. La permission du Prince n'est pas nécessaire pour les Provinciaux, ib. 673. 674. 698. Vues que devroient se proposer les Conciles s'ils étoient rétablis, ib. 697. 698. Consentement unanime nécessaire pour les décisions de foi, XX. 351. 747. Le P. Cellot Jésuite, trouve dangereuse la convocation des Conciles généraux, XXIX. 141-143.

CONCLUSIONES philosophicæ, XXXVIII. N. I.

CONCORDAT entre Léon X & François I, injuste, VII. 8. XXXVII. 689. 696. Réclamations contre, VII. 8. XXXVII. 696. La France peut y renoncer dans un Concile Provincial ou National sans rétablir les Elections Canoniques, selon M. Talon, III. 69. XXXVII. 683. M. Arnauld est d'un autre avis, ib. 688 & suiv. Qualités qu'il exige pour l'Episcopat, III. 91. Ne préjudicie point au droit des Evêques d'être jugés par leurs Comprovinciaux, XXIV. 555.

CONCORDE *Evangélique*, par M. Arnauld. (Voy. *Evangile*)

CONCOURS. Doctrine des Théologiens sur la maniere dont Dieu concourt dans les péchés des hommes, XII. 455.

CONCOURS pour remplir les Bénéfices. Utilité de son établissement à Liege, II. 262. 340. 710. 711. III. 554.

CONCUPISCENCE. Sa définition, XVII. 310. Ses premiers mouvements indélibérés ne sont pas des péchés, ib. 268-278. Ils sont néanmoins mauvais, ib. 161. 271. 274-278. Les trois concupiscences, sources de tous les péchés, XI. 729. Surmontées par Jesus Christ, ib. Remedes contre les trois concupiscences, 730. Elles nous avertissent de chercher Dieu, 755. Source de leur déréglement, 756. Sont un effet du péché d'Adam, XVII. 766. Ne peuvent être entiérement détruites en cette vie, 841. Leurs effets, 846. Objet de la concupiscence des yeux ou de la curiosité, XI. 750.

CONDÉ (le Prince de) Ses remarques sur le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. LXXXIII. LXXXIV. T. XXX. 209.

CONDITIONNEL. Propositions conditionnelles dont la condition est possible, & d'autres dont elle ne l'est pas, XIII. 401 & suiv. Regles pour les discerner, 405.

CONDOLEANCE (Lettres de) Ecrites par M. Arnauld, T. I. Lettres VII. LXXXIII. CIV. CXXVIII. CXXX. CCXXXVII. CCLXII. CCLXXII. CCLXXVIII. CCLXXIX. CCLXXXII. CCLXXXIII. T. II. Lett. CCCXXXIX. CCCXLIV. CCCCLXVI. CCCCLXVIII. CCCCLXXVI. CCCCLXXVII.

CONFIRMATION des Evèques par le Pape. Voy. *Evèques.*

CONFUCIUS ou KUN-FU-ZU. Le plus célebre Philosophe des Chinois, XXXIV. 303. 336. Plusieurs, même Jésuites, le croient athée, ib. 308. Il a quelques pensées raisonnables sur la Morale & la Politique, XXXIV. 431. Culte qu'on lui rend, ib. 305. 327--330. 337. 338. 343. 344. 379 - 420. 425. 430. 434. 492. Ce culte est une idolâtrie, XXXII. 224 - 229. 233. XXXIII. 247--253. 258. 374--382. XXXIV. 337. 338. 343. 344. Il vivoit plus de trois-cents ans avant Jesus Christ, XXXIV. 447. 473. 474. 501. 504. (Voy. *Chine*)

CONGREGATION Religieuse. Concours des deux Puissances nécessaire pour son établissement légitime & pour sa suppression, XXX. 668. 669. 675. 676. 678. Causes légitimes de suppression, ib. 710.

CONGREGATIONS Romaines. Idée de leur procédé ordinaire dans la prohibition des Livres, II. 235. 236. 243. 313. 314. 441. 577. 619. XXIV. 563. Usage que font les Jésuites de leurs Décrets, II. 318. On n'est pas obligé de croire qu'ils sont tous justes, IX. 275 -- 284. Seize Exemples de Décrets injustes, ib. 284 - 317. Idée des Consulteurs qui ont examiné le Livre de Jansénius & les V Propositions, XXI. 55. Motifs ordinaires de ces Décrets contre de bons Livres, ib. 281--284. Leur autorité n'est point reconnue en France, XVII. 823.

CONGREGATIONS, *de Auxiliis.* Voy. *Auxiliis* & *Clément VIII.*

CONGRUISME, plus dur que le Thomisme, XXXI. 134. 135. Division de la Grace selon les Congruistes, VII. 454.

CONGRUISTES. Excusés de Sémi-pélagianisme, III. 281. De quelle maniere ils expliquent la gratuité de la Prédestination, VII. 456. Exposé de leur système, XVIII. 758.

CONRIUS (Florent) Archevèque de Thuam en Irlande. M. Arnauld préside à l'impression de son *Peregrinus Hierocontinus* & le traduit en françois, I. 23. X. LXXXVII. T. XVI. 60. XXX. 548. Idée de ce Prélat & de quelques-uns de ses ouvrages, X. LXXVIII. De celui qui a pour titre: *De statu Parvulorum*, XXX. 271. Etudie S. Augustin durant seize ans, XVI. 263. 264. Mort en grande réputation de sainteté, XXIX. 267.

CONSCIENCE. Bonheur d'une bonne conscience, XXI. 484. Tout souffrir plutôt que d'en trahir les lumieres, XXIV. 471. XXVI. 165.

CONSENTEMENT. Le consentement unanime de l'Eglise depuis les Apôtres sur un article de foi est un argument invincible contre les hérétiques, XII. 77. En quel cas le consentement tacite suffit pour autoriser un Concile, XI. 191.

CONSÉQUENCE. Comment on peut fonder de justes reproches à un parti de Religion sur des conséquences qui résultent des principes qu'il avoue, XIII. 63 & suiv. Méthode pernicieuse d'attribuer les conséquences désavouées, II. 303. 304. XXV. 214.

CONSÉQUENTE (Volonté de Dieu) Ce que c'est, XVIII. 110 & suiv. (Voy. *Volonté.*)

CONSEIL (Arrêt du) qui supprime les Mandements de MM. les Evèques d'Alet, d'Angers, de Beauvais & de Noyon, XXII. 595. Preuves qu'on a surpris la Religion du Roi pour obtenir cet Arrêt, ib. Il dépouille les Evèques de leur Jurisdiction, 596. Autres abus & vexations qu'il entraine, 597 & suiv. Arrêt en faveur de M. l'Eveque d'Alet, XXIV. 277. Autre Arrêt qui supprime la Lettre circulaire des quatre Evèques aux autres Evèques du Royaume, ib. 148. Autre pour la paix de Clément IX, ib. 159. 571 & suiv. Autre pour le rétablissement des Chanoines de Beauvais, ib. 162. Arrêt du camp de Ninove, 587. Incompétents pour juger de la doctrine ou pour dépouiller les Evèques de leur Jurisdiction spi-

CONSTANCE (Lettre sur la) Traitée de séditieuse, XXIV. 185. 470-- 472. Justifiée, ib. 514. 515.

CONSTANTINOPLE (second Concile de) Cinquieme Général. Examen de ce qui s'y passe au sujet des trois Chapitres, XXIII. 760 & suiv. Cet exemple ne prouve rien en faveur de ceux qui pensent qu'on est obligé de souscrire les faits décidés par l'Eglise, lors même qu'on ne les croit pas, 765 & suiv.

CONSTANTINOPLE (Troisieme Concile de) Sixieme Général. Examen de ce qui s'y passe au sujet de *Sergius*, *Cyrus* & *Honorius*, XI. 48. & XXIII. 778 & suiv. Cet exemple ne prouve rien en faveur des partisans du Formulaire, ib. Les Actes n'en ont point été falsifiés, XI. 15. 27. 48. 88.

CONSTITUTIONS *Religieuses*. Raisons de ne point les changer par autorité, XXXVII. 656--660.

CONTARIN (le Cardinal) Prouve que la Philosophie ne pouvoit pas guérir la corruption de la nature humaine, XVII. 325.

CONTENSON, Dominicain. Ce qu'il pense des prétendus Jansénistes, III. 383. Rapporte le miracle de la Sainte Epine en preuve de la Religion, XXIII. VI.

CONTES (M. de) Grand Vicaire de Paris, sous le Cardinal de Retz, approuve en cette qualité la Traduction du Missel Romain, IX. 11. Publie une Ordonnance pour se plaindre de la condamnation de cette Traduction par l'Assemblée du Clergé, comme d'une entreprise, ib. v. Signe une premiere Ordonnance pour la signature (expliquée) du Formulaire, XXI. XLV. Intrigues pour la lui faire rétracter, ib. & suiv. Seconde Ordonnance du 31 Octobre, ib. L. Il conseille aux Religieuses de Port Royal de la signer, ib. 331. Sa bonté pour ces Religieuses, 330 & suiv. Voy. *Vicaires Généraux. Hodenc.*

CONTI (le Prince de) Sanctifié sous la conduite de M. l'Evêque d'Alet, II. 22 Restitue aux pauvres ce qu'il leur avo fait perdre pendant les guerres civile XIV. 354. XXIV. 472. XXXV. 18 Idée de sa piété, ib. 772. 778. Re témoignage des sentiments de la Fran sur l'inquisition, IX. 426. Ses Lettr au P. *Deschamps*, III. 174. Ses Thes de Théologie sous la Présidence de Jésuite, XXVI. LXXXIII. Le P. D champs fait semblant d'en rétract quelques propositions, XVI. IX. S derniers sentiments. Sa mort, XX 613. Extrait de son Oraison funeb par M. de Choiseul, XXIV. 472.

CONTI (la Princesse de) Sa vertu én mente, XIV. 778. XXX. 615. A qu'elle donne au P. Bourdaloue, VI 482. C'est à sa priere que M. Voi traduit le Missel Romain, IX. I.

CONTINENCE. Sens du conseil q S. Paul donne de se marier, à ce qui sont trop foibles pour la garde VII. 276--283. Sens propre de ce m ib. 207 -218.

CONTRADICTIONS ordinaires aux rants, XXXI. 235. 236.

CONTRADICTOIRE (Jugement) quoi il consiste, XXXVII. 589.

CONTRARIETÉS *apparentes* qui se tro vent dans le juste sur la terre, XXVI 167--172.

CONTREFACTIONS de Livres. Plai tes mal fondées des Libraires de Pa à ce sujet, III. 287.

CONTRITION. Idée de la véritabl XXVII. 383. Actes de contrition bon mais insuffisants, XXVII. 382 & su 385. Elle consiste dans l'amour de Di plus que toutes choses, XXVI. XXIII. & p. 98. 100. 224. 237. nécessité pour être justifié dans le S crement de Pénitence, III. 740. XX N. XXIII. XXVI. 98. 224 & sui XXIX. 229 & suiv. 376. Certitu de cette vérité, XXVI. 98. 99. 1 203. Elle appartient à la foi, quoiq ceux qui la contestent ne doivent po être taxés d'hérésie, XXVI. 101.--1 125. 187. 188. La contestation ne re

pour avoir conféré les Ordres à Paris ſans la permiſſion du Cardinal de Retz en 1655. XXXVII. 537. Ruine le Séminaire de Valogne & en interdit les Profeſſeurs, XXVI. 347. 352.

COUTUMES contraires à la Loi, abuſives & ſimplement tolérées, XXVII. 105. 106. 130--133. 160. 546. XXVIII. 98. C'eſt la vérité & non la coutume qui fait la regle, 144. On peut ſans témérité ne pas ſuivre une coutume commune, ib. 546 & ſuiv. Toutes les coutumes nouvelles ne ſont pas des abus, XXVIII. 94. Utilité de la connoiſſance des anciennes coutumes de l'Egliſe, 124--127. 131 -- 141. Coutumes non écrites de même autorité que les écrites, XXXVII. 447.

CRAINTE filiale. Sa définition, XIV. 218. 263. Marque de l'amour de Dieu, I. 123. Crainte des Saints dans le Ciel, XIII. 654. Crainte ſervile: ſa définition, XVII. 755. XXIX. 9. Son inſuffiſance pour vivre chrétiennement, IX. Appendice, p. 179. XIV. 716. XVII. 358. Pour être juſtifié dans les Sacrements. (Voy. *Attrition.*)
Crainte légitime d'être damné, détruite par les Calviniſtes, XIII. 644--746. Son utilité, XIII. 647 & ſuiv. Ses effets, ib.
Crainte de l'enfer n'eſt pas toujours ſurnaturelle, IX. 324.
Crainte exceſſive (Avis ſur la) I. 96--99. 103. 122--124. 167. 168.

CONSIDÉRATIONS *pour une ame abattue par une crainte exceſſive*, XXVI. N. II. p. 9--11.

CRANEMBERG. Le P. de la Fontaine, Jéſuite, caché ſous ce nom, III. 427. Ecrit contre les cinq Articles, ib. Engage l'Archevêque de Malines, ſon pénitent, à condamner le Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 669.

CRASSET (Jéſuite) Son Libelle ſur l'invocation des Saints, objecté à l'Egliſe, XII. 521. *Le plus chétif copiſte & le plus outré de tous ceux qui ont écrit ſur ce ſujet*, ib. 532. M. Arnauld en ſollicite la condamnation, II. 349. V. 161, N. S. aux Lettres p. 23.

CRÉATION. C'eſt la production d'une ſubſtance, & non une modification, XXXVIII. 347. 348.

CRÉATURES. Bonnes en elles-mêmes & dans l'ordre de l'univers, XI. 774. Elles doivent nous élever à la connoiſſance du Créateur, ib. 713. Comment on doit les conſidérer pour cet effet, ib. 739. Elles ne le peuvent ſans grace intérieure, XVIII. 332. 631. On ne doit en aimer aucune pour elle-même, XVII. 315. Nous devons les aimer d'un amour d'uſage, XXXIX. 46. 345 & ſuiv. Pourquoi Dieu s'en ſert, 46. 47.

CRÉDULITÉ, commune & dangereuſe chez les grands, XVII. 700.

CREVE-CŒUR (la Marquiſe de) Factum pour les Religieuſes de Port Royal contre cette Marquiſe, XXIII. XIII. T. I. 281. Elles lui rendent quatre-vingt mille livres, plutôt que de la recevoir à Profeſſion, ne la croyant pas appellée, XXI. 184.

CRIMINELS (interceſſion des Evêques pour les) XXVII. 426.

CRITIQUE (Idée générale de la) IX. 105. 106. 117. 122. Sa définition & ſon objet, IX. 105. Regles de critique ſur le vrai ſens du Texte ſacré, lorſque le Grec differe de la Vulgate, VI. 730 & ſuiv. Regles (de critique) pour diſcerner les bonnes & les mauvaiſes Traductions de l'Ecriture, VIII. N XII. p. 425--466, pour juger d'un manuſcrit, IX. 482. De la foi due aux Hiſtoriens, XXXVII. 769--773. Les critiques des ouvrages de Littérature paſſent pour innocentes, lorſqu'on n'y mêlent ni calomnies, ni injures perſonnelles, IV. 21.

CROCIUS (Profeſſeur en Théologie, Calviniſte) Explique en quel ſens les Juſtes ne pechent pas, ſelon les Calviniſtes, même en commettant les plus grands crimes, XIII. 301.

CROIX. Le titre de la Croix de Jeſus

Christ étoit écrit en syriaque (& non en ancien hébreu) en grec & en latin, VIII. 104.
CROIRE. Ce que c'est que croire en Dieu, VII. 796. Voy. *Foi*.
CROMWEL (M. Arnauld & ses amis accusés d'intelligence avec) I. 301. Réfutation de cette calomnie, ib. Fourberie qu'il emploie pour se rendre maitre du Roi Charles I, & le perdre, XIV. 370–375. Sa vie *fort belle*, II. 721.
CRYSTEIN, Chancelier de Brabant. Voy. *Chrystein*.
CULEMBURG. Scandales donnés par les Jésuites Missionnaires de cette ville, II. 465.
CUNERUS, réfute les opinions séditieuses de Buchanan & des autres ennemis de la Royauté, XIV. 314.
CURCELLÆUS. N'ose excuser les Catholiques d'idolâtrie, XII. 522. & expose leur doctrine sur l'invocation des Saints avec plus de sincérité que les autres Protestants, 523.
CURÉS (les) ne doivent agir que de concert & avec la dépendance des Evêques; & c'est un droit inséparable du caractere Episcopal, XXX. XVI. Ils sont les Prêtres les plus soumis & les plus respectueux pour la dignité Episcopale, ib. Et presque la seule portion du Clergé qui leur reste attachée, ib. XVII. Conduite qu'ils doivent tenir dans l'administration de leurs paroisses, XXX. 29. Peuvent imposer des pénitences publiques, ib. 55. Un Curé qui a résigné demeure Pasteur jusqu'à-ce que son successeur ait pris possession, XXI. 465. Les Curés de Paris & de plusieurs autres Dioceses dénoncent la Morale relâchée, XXX. XIII & suiv. Idée des dix Ecrits des Curés de Paris contre l'Apologie des Casuistes, ib. XXVIII–XLI. Leurs derniers Ecrits contre cette Apologie, demeurés sans réponse, XXXI. 264. XXXII. 383. Leur Journal ou septieme Ecrit, ib. 382. Les Curés de Paris soutiennent leurs droits contre les Réguliers, X. LXXI. Dénoncent la These des Jésuites (de 1661.) sur l'infaillibilité du Pape, XXI. LXI. Leur *Factum* sur ce sujet, composé par M. Arnauld, N. XXVIII. ib. XLVIII. Rendent témoignage à l'applaudissement du premier Mandement des Grands-Vicaires sur le Formulaire, XXI. XLVIII.
CUYPER, Doyen de Malines. Sa nomination à ce Bénéfice malgré l'Internonce, II. 614. Persécuté, ib. 613. 636. 643. 651. 668. Justifie les sept Points, IX. 316. Approuve l'ouvrage de M. Arnauld, intitulé : *Lecture de l'Ecriture Sainte*. &c. VIII. 4. LXXI–LXXIV.
CYNIQUES. Maximes brutales de cette secte, X. 352.
CYPRIEN (S.) Idée de sa vie, XII. 7 & 8. Sa modération sur la Pénitence, XXVI. 136. Sa vigueur pour l'observation des regles, VIII. 581. XXVII. 205. 397 & suiv. 519. XXVIII. 253 & suiv. Le Livre de la Cene du Seigneur lui est faussement attribué, XII. 7. Ses sentiments sur la présence réelle, XII. 8.
.... sur la nécessité de la foi, X. 51.
.... sur l'inamissibilité de la Justice, XIV. 153.
.... sur l'Episcopat, XI. 498.
.... sur l'égalité de puissance entre les Apôtres, XXIV. 429.
.... sur les libellatiques, XXVIII. 404.
Son amour pour l'unité, XXII. 489. Sa sagesse & sa fermeté dans sa dispute sur la validité du Baptême, XXIII. 435. N'a point péché, au moins mortellement, dans cette dispute, XXII. 480–493. (Voy. *Baptême*.)
CYRAN (S.) Voy. *Vergier* & *Barcos*.
CYRILLE (S.) Evêque de Jerusalem. Idée de sa vie & de sa doctrine sur l'Eucharistie, XII. 13.
CYRILLE, Archevêque d'Alexandrie. Sa doctrine sur l'Eucharistie, XII. 27. 28. *Ecclaircissement sur le différent* de ce Saint & de Jean d'Antioche, XXI. N. XIX.

& p. 350 & suiv. Se justifie contre les Nestoriens, XXIX. 487. Discussion historique de sa conduite envers les Orientaux au sujet du Nestorianisme, XXIII. 663 & suiv. Fausses conséquences qu'en tirent les fauteurs du Formulaire. Leur réfutation, 681 & suiv. Comparaison de la conduite de S. Cyrille envers Jean d'Antioche &c. & celle qu'on tient avec les prétendus Jansénistes, ib. 689 & suiv.

CYRILLE *Lucar*. Chassé plusieurs fois de son Siege, & étranglé par ordre du Grand Seigneur, V. XXI. Sa Profession de foi sur l'Eucharistie condamnée par l'Eglise Grecque, XII. XXXIX.

D.

DAILLÉ (Ministre Protestant) Son caractere, III. 348. 349. Le plus savant de sa secte, XII. 531. Son Traité *De objecto Religiosi cultus*, réfuté, III. 348 & suiv. 357. Est un des plus modérés de ce parti, XIII. 726. Enseigne comme les autres, que chaque fidele doit croire de foi divine qu'il est juste, & qu'il sera sauvé, ib. Extravagances qu'il avance à ce sujet, 726 & suiv. XIV. 795. Sa Réfutation, 729 & suiv. Admet néanmoins des doutes quelquefois dans les justes sur leur justification, ib. 813, & une certaine crainte, XIV. 263. Convient que l'Eglise Romaine est d'accord avec les Calvinistes sur les points fondamentaux, XII. 531. Qu'il ne faut pas attribuer au Corps les opinions des particuliers, XIV. 801. Ecrit fort bien sur le pouvoir physique, X. 527. 528.

DAMASCENE. (Voy. *Jean de Damas.*)

DANDAURE, illégitimement nommé grand Vicaire de Pamiers, XXXVII. 615.

DANIEL (le P.) Jésuite, reproche à M. Arnauld dans son *Voyage du monde de Descartes*, de n'avoir point répondu à divers Ecrits, & d'avoir écrit contre le P. Mallebranche pour faire diversion. Injustice & mal-adresse de ce reproche, IX. 25-27. Il entreprend de prouver qu'il y a des impostures dans les Provinciales; réfuté par D. Petit Didier, XXXV. 183.

DANSES, défendues tout le jour aux Fêtes annuelles & solemnelles par les Ordonnances Synodales de Narbonne (& d'Alet) autorisées par Arrêt du Parlement de Toulouse, XXXVI. 397. 412. 420-424. Invention diabolique, ib. 409. Prostitution publique de la pudicité de la jeunesse, ib. 412. Danses scandaleuses du Diocese d'Alet abolies, ib. 474-478. 490. Dangers des danses, II. 260. 274. Innocent XI les fait défendre à Rome pendant le Jubilé, 507.

DANTE (Poëte Italien) forme la langue italienne avec deux de ses amis, VIII. 455.

DAVIA, Internonce à Bruxelles, montre de bonnes dispositions, II. 781. S'oppose à M. Huygens, III. 3. Idée de sa conduite, ib. 5. Veut réparer ses fautes & se brouille avec l'Archevêque de Malines, III. 493. Son auditeur Pigliardi le séduit, ib. 665.

DAVID (le Sieur) Le Clergé de France l'oblige de reconnoître que le Pape ni les Conciles ne sont pas infaillibles dans les faits, XXI. LXIX.

DAUVET (Jean) Procureur Général du Parlement de Paris. Appelle au futur Concile d'une Bulle de Pie II, XI. 273. 298.

DEBONNAIRE. Donne une nouvelle édition des *Remarques de M. Arnauld contre un Livre du Visionnaire Charpy de Sainte Croix*, V. v. Idée de ses ouvrages. Sa mort, ib. VI.

DECISIONS sur l'intention du Ministre des Sacrements, X. N. XX & XXI.

.ARATION de M. Arnauld touchant
.ivre de la Fréquente Communion,
:VIII. N. IX.
.ARATION du Roi de France pour
:eptation de la Bulle d'Innocent X
tre les V Propositions, XIX. xix.
jet de déclaration pour faire signer
'ormulaire, XXI. xv. Dangers de
e déclaration, si elle avoit lieu,
& suiv. XXII. 516 & suiv. Mé-
res de M. Arnauld sur diverses Dé-
ations du Roi touchant l'affaire du
'énisme, XXI. N. IV--VI. IX. X.
XXII. N. XLII-XLIV. XLVI.
/II. T. XXII. 637--641. T. XXV.
-353. T. XXI. xiv--xvii. xxi.
ii. lxxxviii--xc. T. XXIV.

ETS de Rome. Ni acceptés ni pu-
: n'ont aucune autorité, XXXVII.
l ne suffit pas qu'ils aient été pu-
: à Rome, 9 & suiv.
ETALES. Toutes fausses depuis S.
ıent jusqu'à Sirice, XI. 28. Sont
ource des prétentions exorbitantes
ı Cour de Rome, ib. 29. Ricul-
Evêque de Mayence, en répand
collection dans toute l'Eglise, IX.
Introduisent un droit nouveau sur
igement des Evêques, XXIV. 552.
ıieres Collections de Canons où
sont insérées, ib. 551. Reçues
ɪrd sans réclamation, I. 714. IX.
Hincmar s'en défie, IX. 445. Apo-
hes quoiqu'autorisées par plusieurs
ı, XXIII. 483. On ne peut en
nir la vérité sans se deshonorer,
556.

rages de M. Arnauld sous les titres suivants)

ISE de la Traduction du Nouveau
ment, imprimé à Mons, VI.
r.
(nouvelle) contre Mallet, VII.
.Généralement estimée, XXXVIII.

des Versions, VIII. N. XI.

DÉFENSE *abrégée* de l'Ecrit Géométrique &c. X. N. XIII.
.... *du Jugement équitable*, &c. XI. N. XXVIII.
.... *de la Proposition* (de droit) de M. Arnauld, XX. Appendice p. 512-540.
.... de la (premiere) Ordonnance des Grands Vicaires de Paris &c. XXI. N. XX.
.... (premiere & seconde) des Professeurs de Bourdeaux &c. ib. N. XI.
.... *de la Bulle* d'Alexandre VII. &c. XXII. N. V. 727 & suiv.
.... *de la Lettre circulaire* des quatre Evêques, XXIV. 367-465.
.... *de la Vérité Catholique* &c. XXVIII. N. XIV.
.... *de la Censure contre Brisacier* &c. XXIX. N. VII.
.... *de M. Arnauld & de son Livre des vraies & fausses idées*, XXXVIII. N. VI.

(Ouvrages sous le titre de Défense*, qui ne sont pas de M. Arnauld)*

DÉFENSE *de la Perpétuité de la Foi*, par M. l'Abbé Renaudot, XII. xxxiv.
.... de la foi des Religieuses de Port Royal &c. XXIII. xxi.
.... des Religieuses de Port Royal & de leurs Directeurs, ib. & XXXV. 97. 98. Demeurée sans réponse, ib.
.... *des nouveaux Chrétiens* &c. Variations dans les diverses éditions, III. 32. 35. 710. 715. XXXIII. 166. 167. 169-173. Remarques générales (d'un Romain) sur ce Livre, III. 535. Son Analyse, 143. 144. L'Auteur convaincu d'avoir fabriqué & produit trois fausses pieces, XXX. 519. XXXIII. 232-236. 238 & suiv. XXXIV. 317. Réponse à la seconde Partie de la *Défense* &c. XXXIII. 367-395. 643-665. Quatre fausses Lettres produites dans cette *Défense*, XXXIV. 469. 470. Le P. Tellier se fait connoître pour Auteur de cet ouvrage, ib. 474. Pourquoi

il avoit d'abord paru sans nom d'Auteur, XXXV. 6. Condamnation de cet ouvrage, III. 459. 471. 476. 711. XXXII. XVI. XVII. Artifices & corrections pour l'empêcher, ib. XXVI. & T. III. 546. 642. Avis contradictoires des Examinateurs, III. 623. 627. 711. M. de Lionne Evêque de Rosalie le trouve rempli de fautes, XXXII. CXXXI. CXXXII. Prétendue troisieme édition de cet ouvrage, III. 715. MM. Brisacier & Courcier révoquent leur Approbation, XXXII. CXXXIII & suiv. Ce qui dans la seconde Partie méritoit le plus d'être dénoncé, III. 518. 519. Voy. *Tellier*.

DÉFENSE *des Propositions de la seconde Colonne* &c. Cet Ecrit, composé de concert avec M. Arnauld, contient un Mémoire de lui, XXI. C--CII.

.... *de la Foi de l'Eglise* touchant l'Eucharistie, citée avec éloge par M. Arnauld, VII. 419. XII. XXIX.

.... de la Constitution d'Innocent X. Analyse abrégée de cet ouvrage, XIX. XXXI. Son Auteur, ib.

DEFINITIONS *arbitraires* des choses. Danger de les prendre pour principe dans des Ecrits Polémiques, X. 482--484.

DEFINITION *des noms*. Leur nécessité & leur utilité, XLI. 170--177. Diverses sortes de définitions des noms, ib. 178--183. Différences entre les définitions des mots, & les définitions des choses, ib. 374--376.

DELBECQUE, Dominicain, Théologien de la Minerve. Son Ecrit contre le péché philosophique, XXXI. XIX. Persécuté par son Confrere le P. *Harney*, III. 345.

D'ELBENE. (Voy. *Elbene*.)

DELECTATION (la) ou le plaisir victorieux, détermine efficacement la volonté, selon les Disciples de S. Augustin, XVIII. 760. Difficulté contre ceux qui la font consister dans un mouvement indélibéré, X. 620. Jansénius s'est trompé sur ce point, III. 636. Maniere erronée d'expliquer la délectation victorieuse, employée par le P. Mallebranche, XXXIX. 109--113. 116. Voy. *Grace efficace*.

DEMENCE, & autres infirmités de corps ou d'esprit, ne font point perdre *la propriété* des souverainetés ou autres biens, XXXVII. 194. 195. 347--371, & en particulier p. 359. 367. 459. 462. 464.

DEMETRIADE (Lettre à) Son Auteur, XVIII. 46 & suiv.

DEMETRIADE (Ste.) S. Jérôme lui donne des avis sur les Origénistes, XIX. 365.

DÉMOCRATIE. Sa définition, XXXVII. 737. 738.

DÉMONS. Ne font pas mauvais de leur nature, XI. 687. Cause de leur chûte, ib. Pouvoir qu'ils ont sur les infideles, & pour tenter les fideles, XXXVIII. 703. Sur les Chrétiens vicieux, XL 732. Dieu met les bornes qu'il lui plaît à leur pouvoir, XXXVIII. 703. Différentes manieres dont ils nous tentent, ib. XXVII. 318. XXVIII. 244. Servent à la beauté générale de l'univers, XI. 732. N'ont pas connu que Jesus Christ fût le Messie avant sa mort, VIII. 83. Leurs peines seront augmentées au jour du Jugement, VII. 758.

DÉMONSTRATION. Regles des démonstrations, XLI. 369. Leur explication, 384 & suiv.

DENETZ, Evêque d'Orléans, approuve le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. 157. Ecrit une lettre en sa faveur, XXVIII. 633.

DENIS *l'Aréopagite* (S.) Faux ouvrages cités sous son nom, X. 197. XXVII & XXVIII. *passim*. La plupart des savants reconnoissent que les œuvres qui lui sont attribuées ne sont que du quatrieme ou du cinquieme siecle, XII. 498. XXXI. 433. Doctrine des ouvrages qui lui sont attribués, sur le salut des Payens, X. 197--206. Sur les dispositions pour bien communier, XXVII. N. III. *passim*. & spécialement p. 571. T. XXVIII. 227--230. Pour assister à la Messe, XXVII. 194. 571.

DENIS (S.) Archevêque d'Alexandrie.

Idée de sa vie, XII. 8. 89. Etablit la Foi de l'Eglise sur la vertu de la sainte Communion, ib. Justifié des fausses imputations d'erreur sur la Trinité, XIX. 314. XXIX. 177. Condamne Sabellius, XXII. 472.

DENIS le Chartreux. Atteste que selon toutes les Universités, le Pape est audessous du Concile Général, XI. 409. Son sentiment sur cette matiere, 410. Idée de ses Commentaires sur S. Paul, XVIII. 533. Sa doctrine sur la Prédestination & la Grace, ib. Enseigne que l'Eglise n'est pas infaillible dans les faits non révélés, XXV. 66. Défend la Théologie mystique de *Rusbrock* contre la Critique de Gerson, XXIX. 577. Ecrit contre l'usage de recevoir de l'argent pour la réception des Novices dans les Monasteres, XXXVII. 89.

DENIS *Raymond.* Son Livre intitulé: *Eclaircissement du fait & du sens de Jansénius*, jugé *invincible*, XXII. 285. Son Réfutateur ne peut y trouver aucune erreur, XXI. 507. Il a pour Auteur *Claude Girard*, XXI. XIX. XX. Idée de cet Ecrit, ib. XXXIV.

DENONCIATIONS (cinq) du péché philosophique, XXXI. N. XIV.

DEPUTATION des Disciples de S. Augustin à Rome sous Innocent X, pour lui demander de ne point condamner les V Propositions sans distinguer le sens bon & mauvais dont elles étoient susceptibles, II. 229. XIX. XII & suiv. XXX. 20 & suiv. Divers Ecrits préparés pour être présentés au Pape, XIX. XV. Difficultés qu'ils éprouvent à Rome pour avoir audience du Pape, & ne peuvent obtenir qu'on les entende contradictoirement avec les Députés des Molinistes, XIX. XII. Préparent cinq Ecrits différents pour se défendre, au cas qu'on veuille leur permettre de disputer contre les Députés, ib. XV. Le troisieme de ces Ecrits composé par M. Arnauld, T. XIX. XIV--XIX. ib. N. IV. p. 77-146. Ils demandent une conférence que les autres tâchent d'éviter, ib. 75. Ils obtiennent seulement une audience publique en l'absence de leurs adversaires, 76. Ce qu'ils y exposent, ib.

DESCARTES. Faux portrait de ce Philosophe, XXXV. 131. Son vrai portrait, XXXVIII. 137. Son éloge, IX. 305. Histoire abrégée de ses ouvrages, principalement de ses Réponses aux Objections de M. Arnauld, XXXVIII. 11 & suiv. Objections de ce Docteur, avec les Réponses, ib. N. II & III. Est vengé contre une accusation de M. Thomas, ib. XIII. Son systême sur l'essence de la matiere n'est point contraire au mystere de l'Eucharistie, II. 245. XXXVIII. 107 & suiv. Ni à l'état des corps glorieux, 124 & suiv. Combien il a été utile à l'Eglise contre l'irréligion, III. 395--398. 406. 557--590. IX. 305--307. XXXVIII. 136 & suiv. 150. Prouve la spiritualité & l'immortalité de l'ame, 612 & suiv. Son systême sur le mouvement de la terre autour du soleil n'est point contraire à l'Ecriture Sainte, III. 557. Sa doctrine sur l'union de l'ame avec le corps, XXXVIII. 140 & suiv. Mauvais Théologien, I. 671. Sa soumission à la foi, XXXVIII. 90 & suiv. Contribue à la conversion de la Reine de Suede, 91. Ses ouvrages mis à l'*Index*, ib. XIX. Injustice & danger de cette censure, III. 395. Ne croit pas qu'une idée, pour être claire, doive renfermer toutes les propriétés de son objet, XXXVIII. 306. Opposé à Mallebranche sur la nature des idées, 386. Sa Philosophie vengée des mauvaises imputations de M. le Moine, 90 & suiv. Sentiment de M. Arnauld sur le Cartésianisme, ib. X--XXVII. Ecrit de ce Docteur pour la défense de Descartes, ib. N. IV.

DESCHAMPS, Jésuite. Voy. *Conti.*

DESCHAMPS, Gentilhomme de Normandie, élevé à Port Royal. Sa mort, II. 554.

DES ESSARTS (Prêtre Normand) Etablit la régularité dans le Monastere de *Juvigny*, III. 727. IV. 54. Vient demeurer avec M. Arnauld. Ses bonnes

qualités, IV. 3. 28. 41. 52. 54. 55.
DES GABETS (Bénédictin) Son systême sur l'Eucharistie, I. 670-672. Improuvé par M. Arnauld, XII. XLI. T. XXXVIII. XXI-XXIII.
DESIR (péchés de) XXVI. 25 & suiv. XXVIII. 235.
DESHONNÊTE. Idée d'une expression deshonnète, IV. 8. 9. 12. 13.
DESIRANT (le P.) Augustin. Ses emportements contre M. Van Espen au sujet du Pecule, II. 645. Ses excessives opinions sur le Pape, ib. 645. X. 717. XI. 519. Usurpe la Chaire d'Histoire, III. 278. Ses intrigues à Louvain pour faire censurer la Version de Mons, VII. XXXI. Sa Députation à Rome par M. Steyaert sous Innocent XII, T. III. 613. XXIV. 608. Ecrit contre les cinq Articles, ib. & p. 614. 616. 617. 619. 637. 647. Dresse le projet d'une Bulle horrible sur le Formulaire, ib. 621. Sa mauvaise foi, 633. 634. Sa mauvaise conduite à Rome, ib. 642. Son impudence, 654. 656. ib. Désavoue quelques libelles, XXIV. 613. XXV. 272. Réduit au silence par les Disciples de S. Augustin, ib. 270.
DESLIONS, Doyen de Senlis, travaille à rétablir en Sorbonne M. Arnauld & les autres Docteurs exclus à son occasion, I. 225. 383. 388. Négociations à ce sujet, XIX. LXXII. LXXIII. Ecrit de M. Arnauld sur un Mémoire de M. Deslions, XX. N. XX. Lettres de M. Arnauld au même, au sujet de sa Niece (Mlle. Deslions) XXXVII. N. XVI. T. XXXVI. XXXVIII-LII. T. XXXV. 124. 125.
DESMARES (le P.) de l'Oratoire, célebre par ses Prédications, I. 41. XXXV. 16. Aimé du Cardinal de Bérulle pour ses talents & sa piété, ib. Conférences avec le P. de S. Joseph Feuillant, XVI. XXX-XXXVI. Est député à Rome pour l'affaire des V Propositions, XIX. XI. Ecrit en faveur de M. Arnauld contre le Professeur Chamillard, ib. LXXV. Sa lettre aux Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris contre la privation des droits durant leur vie, & des prieres d'usage après leur mort, aux opposants à la Censure contre M. Arnauld, XX. 741-766. Il y releve les faussetés & les nullités de cette Censure, 743 & suiv. Le Duc de Liancourt le prend chez lui, XIX. XXXVII. Les Jésuites le calomnient honteusement, XXX. 92. 93. XXXV. 16. 17.
DESMARETS (Jean) de S. Sorlin. Sa Réponse à l'Apologie des Religieuses de Port Royal réfutée dans les *Visionnaires*, II. 220. XXIII. XVIII. Son portrait par lui-même, XXXI. 336. 337. Calomnie les Religieuses de Port Royal, XXXV. 17.
DESMARETS (Samuel) Ministre & Professeur à Groningue, y fait imprimer le Catéchisme sur la Grace avec une Préface calomnieuse, XVI. XXIV. XXX IX & X.
DESORDRES. On peut s'élever contre les désordres publics des Supérieurs sans manquer au respect qu'on leur doit, XXII. 419. 420.
DESORDRES commis aux Pays-bas dans l'administration du Sacrement de Pénitence, III. 473. On peut reprocher à quelqu'un de grands désordres par charité, XXXIII. 95.
DESPENCE (Claude) Ancien Docteur de Paris, une des plus grandes lumieres de son siecle, recommandable par sa doctrine & par sa naissance. Son respect pour S. Augustin, XIX. 41. Examinateurs nommés pour le censurer, 614. 615.
DESPLANTES (Bernardin) Soutient une these sur les principes des Ultramontains, XXI. LXVI. Il lui est défendu par Arrêt du Parlement de prendre aucun degré pendant cette licence, ib.
DES PORTES. Correction d'un de ses Sonnets. Son autorité est grande, I. 159.
DESPRÉAUX. Voy. *Boileau*.
DESSEINS (les) *des Jésuites représentés à l'Assemblée du 2 Octobre* 1663, XXII. N. XXXVIII.

DESTOUCHES

DESTOUCHES (le Chevalier) Bon mot de Louis XIV, au sujet de l'aumône qu'il avoit faite à M. l'Evêque de Pamiers, II. 188. Il obtient la permission de rester à S. Cyran, ib. 339.

D'ESTRÉES. Voy. *Estrées*.

DESTROPES, chargé des affaires de Nordstrand, reconnu pour un trompeur & un escroc, III. 448. 570. On en avoit d'abord conçu des idées plus favorables, IV. 172.

DEVOTION. Dévotions populaires condamnées par les plus grands hommes de l'Eglise, XIV. 689. Différence de la vraie dévotion d'avec la fausse, XXVII. 588 & suiv. La fausse compatible avec la fréquentation des Sacrements, ib. 594 & suiv. 601 & suiv. Dévotion nécessaire pour communier avec fruit, ib. 550 -- 556. 588 & suiv. Les fautes d'un dévot donnent occasion de décrier tous les autres, XXIX. 404.

DEYDIER (Provicaire Apostolique du Tunquin) Ses démêlés avec les Jésuites, XXXII. LXIX & suiv. T. XXXIII. 288 & suiv.

DIACRES. Ne sont point Ministres ordinaires du Baptême, XXIX. 82, ni de la distribution du corps de Jesus-Christ, 83. En sont Ministres extraordinaires, XIV. 229.

DIALECTIQUE. Regles de la bonne Dialectique, XLII. 518 -- 537.

DIAS (le P.) Cordelier. Son portrait. Calomniateur de mauvaise foi, III. 626. Dénonce un recueil de propositions malignement extraites de plusieurs bons livres, sous ce titre : *Propositiones per Belgium disseminatæ*. Idée de ce Recueil, III. 450. 605. 626. 663.

DIDYME, prend plusieurs erreurs d'Origene pour des vérités catholiques, XXIII. 647. Interprete ses erreurs sur la Trinité d'une maniere catholique, ib.

DIEU. Démonstration de son existence la plus belle & la plus solide, XXXVIII. 590. Comment on peut dire qu'il est par soi-même positivement & comme par une cause, 53. Est la source de tout être, XXXIX. 203. XL. 226. Il n'y a point de défaut dans ses Ouvrages, XXXIX. 205. Son dessein dans la création de l'Univers, XXXIX. 430. Son idée innée en l'homme, XXXVIII. 387. XLI. 129 & suiv. Ceux qui n'ont jamais entendu parler de lui ne le connoissent pas comme vérité & comme justice ; XL. 238 & suiv. Idée des Philosophes Payens sur sa nature, XXXI. 109. XXXVIII. 598. Les quinze seiziemes des Payens n'avoient aucun moyen de le connoître, XXXI. 107 -- 111. Dieu ne se fait connoître ordinairement aux hommes que par des moyens humains. Raisons de cette conduite, 125 -- 128. La connoissance naturelle de Dieu ne suffit pas pour le salut, X. 293. Ce qu'on entend par les idées qu'on admet en lui, XXXVIII. 243 & suiv. Idée de son immensité, XI. 740. XII. 540. XXXIX. 148 -- 153. Comment les créatures sont en lui, XXXVIII. 255. Fausse idée des Manichéens sur l'immensité de Dieu, 545. Incompréhensibilité de ses jugements, XI. 616. XIX. 572. XXXIX. 212. 489. Sa liberté, VII. 704. XXXIX. 248 -- 257. Sa conduite dans la création & le gouvernement du monde, ib. 46. 193. 214 -- 247. 257 -- 294. Son immutabilité, XI. 681. 696. Sa puissance, XXXVIII. 87. 114. Sa beauté souveraine, ib. 130 & suiv. Sa bonté, XIV. 212. Est la premiere vérité, XL. 122. La lumiere universelle des esprits, XI. 717. 737. On ne doit craindre que lui, XXXIX. 350. Dieu est le souverain bien de l'homme, ib. 370. Fausse idée de sa providence, selon le P. Mallebranche, ib. 311. Idée de sa providence, selon la raison & la révélation, ib. 279 -- 303. Dans les choses naturelles & relatives à la Religion, 314. Dans les miracles de l'ancienne Loi, XXXVIII. N. VII. XXXIX. 1 -- 16. 26 -- 44. & XXXIII & suiv. La providence de Dieu s'étend à toutes choses, XI. 828. XII. 447. 451. XVIII. 204. XXXIX. 197 -- 203. 397. 406 & suiv. Réponses aux ob-

jections, XXXIX. 406. Difficulté d'accorder la Providence avec la liberté, ib. 303. 314. Ce qui est ou n'est pas renfermé dans l'idée de l'Etre parfait, ib. 237. 425. 428. 447-451. Dieu aime nécessairement ceux qui l'aiment, I. 97. Sa fin dans ses actions *ad extra*, XXXIX. 428-440. Il est la fin de toutes les vertus, XL. 147. Doit être notre fin derniere, XXXIX. 394. Source des murmures des hommes contre Dieu, XLI. 211. Comment on doit se mettre & se maintenir en la présence de Dieu, XXVI. 22. (Voy. *Prédestination*, *Salut*, *Science*, *Volonté*.)

DIEUX. Les Démons Dieux des Gentils, X. 331. C'est en vain qu'on veut excuser leur culte, 332. 339. Ce que c'est que les Divinités des Payens, 335. L'ame du monde est le Dieu de quelques Philosophes, ib.

DIFFAMATION. On ne peut diffamer quelqu'un sans une grande utilité publique, & sans avoir des preuves certaines de ce qu'on avance, XXXVIII. 453.

DIFFICULTÉS. Il s'en trouve dans les plus grandes vérités, & pourquoi, XII. 102 & suiv. Difficultés proposées à M. *Steyaert* sur divers sujets. Premiere, cinquieme Parties, T. VIII. 467. jusqu'à la fin. Sixieme & neuvieme Parties, T. IX. 1-428. Histoire de cet Ecrit, T. VIII. XIII-XXVI. Difficultés proposées au même sur le Formulaire, XXV. N. VII. T. XXIV. p. 607.

DIGRESSIONS, permises quand elles sont utiles, XI. 54.

DILEMME. Remarques sur les Dilemmes, XLI. 299.

DIMANCHE. Difficile à prouver que la cessation du travail soit de droit divin, II. 439 & suiv. Ordonnance du Sénéchal de Limoux sur l'observation du Dimanche, XXXVI. 411. Canons des Conciles sur cette matiere, 418. Articles de l'Ordonnance d'Orléans sur le même sujet, 420 & suiv.

DIME. Procès entre Dom Jean de Palafox & les Jésuites au sujet des Dîmes, XXXIII. 478.

DINET, Jésuite. Sollicite les Evêques de France à demander au Pape la condamnation des cinq fameuses Propositions, XIX. VII & suiv. ib. p. 45.

DIOGENE le Cynique. Ses maximes impies, X. 352. Ses actions brutales, 358. Son orgueil, 359. Sa mort, ib.

DIOSCORE (Patriarche d'Alexandrie chef des Eutychiens) Son erreur sur l'unité de nature, XII. 307. Histoire de sa condamnation, XXIII. 724-734. Son exemple ne peut autoriser la condamnation des Défenseurs de Jansénius, ib. 728 & suiv.

DIOSCORE (Légat du Pape Hormisdas) Sa conduite au sujet des disputes sur cette proposition: *Unus de Trinitate crucifixus est*, XXI. 425 & suiv. Se fait Anti-Pape, 426. Son histoire, XXIII. 736.

DIPHTONGUE. Ce que c'est, XLI. 10. Quantité se sont perdues des anciennes langues, ib. Les langues vivantes en ont plusieurs, ib.

DIRECTION *des ames*. Ses difficultés, I. 54. 60. 73. 155. 156. XXVII. 99. 100. Vocation nécessaire pour la direction, I. 156. XXX. 23-25. 28 & suiv. Dispositions nécessaires aux Directeurs, IV. 87. XXVII. 100. 259. Regles qu'*ils* doivent suivre, ib. 142. Quatre conditions d'un bon Directeur, XXVII. 260-262. Nécessité d'un bon Directeur, ib. 257 & suiv. Difficulté de le trouver, ib. 259. Direction par lettres. Ses inconvénients, I. 54. 156. 202. 204. Idée des Directeurs de Port Royal, XXIII. 309 & suiv. XXVII. 725-727.

DIRECTEUR *spirituel*. Cet Ecrit contient sur l'aumône des choses à faire trembler, III. 408.

DIROIS (Théologien du Cardinal d'Estrées) Faussement accusé d'erreur par M. Cornet, XIX. 9. Soutient en Sorbonne que l'Eglise ne demande pas la persuasion intérieure des faits qu'elle

décide, XXIII. 390. Prétend qu'on est toujours obligé de souscrire les faits dont l'Eglise demande la signature, encore même qu'on ne les croie pas, 319 & suiv. Il engage M. du Hamel à signer le Formulaire, XXI. XXXIX. Son Livre *de la Vérité de la Religion Chrétienne*, II. 709. Il approuve le Livre de la Fréquente Communion, V. XLIX. Suit le Cardinal d'Estrées à Rome & l'empêche de faire bien des lâchetés. Meurt en retournant en France, III. 640.

DISCIPLINE (Ancienne) de l'Eglise. Le Concile de Trente a eu intention de la rétablir, XXVII. 106. Travaux & zele de S. Charles Borromée pour le rétablissement de l'ancienne discipline, ib. 108 & suiv. (Voyez *S. Charles.*) On ne peut condamner ceux qui desirent ce rétablissement, 113. Un grand nombre d'Evêques tâchent de la renouveller, 124. On peut en desirer le rétablissement sans haïr l'Eglise, 130. (Voy. *Pénitence*)

DISCOURS *historique & apologétique* &c. touchant la Censure de 1656, XX. 776--835.

DISCOURS que M. Arnauld prononça au mariage de Mlle. le Maître, XXVI. N. XIV.

DISCOURS *d'un Docteur en Théologie sur les sentiments du P. de Bonis* &c. XXVIII. N. XIII.

DISERIN (Jésuite) Présente un Mémoire à l'Ecolâtre de Liege contre les Prêtres de l'Oratoire, VIII. 496. Va à Mons solliciter les Echevins de répondre au Chapitre & aux Bourguemestres de Liege conformément à ses vues, 497.

DISPENSES. Danger de les demander, I. 187. Données sans cause, ne valent qu'au for extérieur, II. 352. Dispenses simoniaques, ib. 615. Abus remarquables de Dispenses, ib. 746. III. 190. Dispenses d'un vœu perpétuel de chasteté même secret, réservées au Pape, XXX. 704. 705. Le Pape ne peut dispenser du droit naturel & divin, XXXIII. 730. L'Eglise dispense quelquefois des choses que Jesus Christ a instituées, XXVIII. 545.

DISPUTES *Théologiques.* Regles à y observer, III. 624. 625. XIX. 354. 383. 408. XXXVIII. 476 & suiv. XXXIX. 7--11. 16. Exemple de S. Augustin sur ce sujet, XXXVIII. 478. XXXIX. 7 & suiv. Dieu les fait servir à l'avantage de la vérité, XVIII. 29. XXVII. 3. Pourquoi elles conduisent si rarement à sa connoissance, XLI. 335 & suiv. Moyens de les terminer selon le Cardinal du Perron, IX. 400. XIX. 495. Moyens d'appaiser celles du Jansénisme, XIX. 39. XXI. 182 & suiv. A qui on doit avoir recours pour les terminer, 495. On doit dans les disputes soutenir la vérité sans faire schisme, XX. 17. XXX. XLIII. Formes qu'il faut observer dans les disputes scholastiques, XXI. 55 & suiv. XXII. 444 & suiv. XXIII. 416. Disputes internes entre MM. de Port Royal. Ecrits sur ce sujet, XXII. N. I--VIII. Histoire de ces Ecrits, XXI. CXV--CXLVIII. & LXXX--LXXXII.

DISQUISITIO Utrum juxta S. Thomam &c. *Amor Beatificus sit liber* &c. X. N. XV.

DISQUISITIO Pauli Irenæi &c. (Ouvrage de M. Nicole) II. 575. XXI. XVIII.

DISSERTATIO Theologica quâ exponitur vera sententia S. Thomæ de Sacramento Pœnitentiæ, XXVI. N. XXIII.

DISSERTATIO Theologica ... quadripartita &c. XX. N. XVIII.

DISSERTATIO bipartita &c. XL. N. XIII.

DISSERTATION *critique* &c. *sur le manuscrit de Beze*, IX. N. XIV.

.... *selon la méthode des Géometres pour la justification des termes que le monde estime durs*, XXVII. N. II.

.... *Théologique sur le Commandement d'aimer Dieu*, XXIX. N. II.

.... *sur le prétendu bonheur des plaisirs des sens*, XL. N. XI.

DISTINCTIONS, bonnes & mauvaises. Combien ces dernieres sont nuisibles à la vérité, II. 329. 330. XVIII. 13--15. 648--655.

DISTINCTION du fait & du droit ou des points de doctrine de ceux de fait, XIX. 455 & suiv. Voyez aux mots *Fait*, *Formulaire*, *Evêques*, *Paix* de Clément IX.

DIVISION. Remarques Philosophiques sur la Division dans les sciences & dans les discours, XLI. 240 & suiv.

DIURNUS Romanorum Pontificum. Excellent monument de l'Antiquité, XI. 83.

DIX *Mémoires sur la cause des quatre Evêques*, XXIV. 193--361.

DOCTEURS. Leurs devoirs, I. 132. 435. 745 & suiv. 751. II. 386. XXXIX. 170. A quoi leur serment les oblige, X. VII. T. XX. 7. XXVII. 75. Ne doivent point suivre le plus grand nombre contre leur conscience, XX. 10. Ne peuvent donner qu'un jugement doctrinal, ib. 348.

DOCTRINE. La connoissance de la doctrine appartient à l'Eglise seule, XXVIII. 57. XXIX. 193. 194. Princes qui ont refusé de s'en rendre Juges, XX. 8. 57 & suiv. Il y a des points de doctrine non décidés par l'Eglise auxquels on doit demeurer fermement attaché, XXVI. 100 & suiv. Moyens de connoître si ceux qui soutiennent une doctrine erronée sont ou ne sont pas hérétiques, XXXIX. 106 & suiv.

DOGME. Sa définition, XXI. 167.

DOGMES *Ecclésiastiques* (le Livre des) Cet ouvrage est attribué à *Gennade* par tous les savants, XXVII. 221.

DOMAT. Eloge de son Livre *des Loix civiles*, III. 258. 259. Il répond à un Ecrit de M. Arnauld sur l'intelligence de la Bulle d'Alexandre VII. M. Arnauld le réfute, XXII. N. V. & T. XXI. CXXXI. & suiv.

DOMINATION (Idée de la) Interdite par Jesus Christ à ses Disciples, I. 147. 229. III. 579. IV. 131. 132. IX. 271. 272. 419. XXII. 574. XXIII. 129 & suiv. 402 & suiv. XXIV. 410 & suiv. Combien elle est nuisible au bien des ames, I. 468. III. 421. VI. 828. 829. C'est une véritable hérésie, XXIII. 401--415. L'une des plus pernici[euses] à l'Eglise, III. 453. 468. 469. La conduite qu'on a tenue dans [l'af]faire du Formulaire n'est fondée sur l'hérésie de la domination, X[XIII.] 401--415. XXIV. 409--416. 564 [In]justice de l'attribuer à l'Episcopat [au] lieu de l'attribuer à quelques Ev[êques] particuliers, II. 286. 287. L'Ev[êque] M. *le Noir* blâmable par cet end[roit], ib.

DOMINICAINS. Gloire qu'ils ont [ac]quise en défendant la Grace de J[esus] Christ, II. 179. 775. XVII. 331 & [...] 831 & suiv. XXIX. 504. XXXI[...] 376. La flétrissent par leur foibl[esse] III. 578. 579. Considération de [M.] Arnauld pour cet Ordre, ib. 345. [...] Il desire leur union avec les Disci[ples] de S. Augustin, I. 291. III. 577. [...] M. Arnauld se plaint qu'ils n'étudi[ent] pas assez S. Thomas, ib. 668. Con[fé]rence des Dominicains de Rome [&] *M. Hallier* sur les V Propositio[ns] XIX. 88. Attestent que personne [ne] soutient ces Propositions, XXIII. 4[...] Leur entrée à la Chine & le bien qu['ils] y font, XXXIII. 45 & suiv. Le[urs] disputes avec les Jésuites dans cet E[m]pire, XXXIV. 281 & suiv. Leurs [tra]vaux pour la conversion des Zambal[es] 246. 248. Leur conduite envers [les] Conservateurs de leur Ordre nom[més] par les Jésuites pour se soustrair[e à] l'autorité de l'Evêque d'Angélopol[is] XXXIII. 490.

DOMITIEN (L'Empereur) Se fait ap[pe]ler Dieu, XVIII. 863. Ses débauc[hes] & sa cruauté, 864.

DONATISTES. Leurs erreurs, III. [...] Deux objets de leurs disputes avec [les] Catholiques, VII. 798. XIII. 625. [Plu]sieurs rentrent utilement dans l'E[glise] par la crainte des Edits Impéria[ux] XIV. 717. Charité héroïque des [Evê]ques Catholiques d'Afrique pour [les] faire rentrer dans l'Eglise, XIX. [...] XXI. 453 & suiv. XXII. 495 & [...] Conférence entr'eux & les Evêques [Ca]tholiques, 455 & suiv. Violences q[...]

ment contre les Catholiques, 494
uiv. Idée historique de leur schis-
& de ses suites, 562 & suiv. XXIII.
. 631 & suiv. Remarques de S. Au-
in sur leur sujet appliquables aux
testations du Jansénisme, XXI.
-567. XXIII. 619-638. Différence
e la conduite de l'Eglise à leur égard
elle qu'on tient envers les préten-
Jansénistes, XXII. 493-505. XXIII.
& suiv. XLII. 421-509.
.T, Archiprêtre d'Ax, Diocese de
iers. Son éloge, II. 201. Dépossédé
un Régaliste, XXXVIII. 642. Se
gie à Rome & est protégé par le
linal *Albani*, III. 772. Refuse de
er Rome, que l'affaire des Cha-
es de Pamiers ne soit terminée,
3. 4.
T, Curé de Massy, Diocese de Pa-
Interdit prononcé contre lui, pour
: signé le Formulaire avec distinc-
, XXIV. 167. Requête pour être
é de son interdit, ce qu'il obtient,
82. XXV. 131. Abrégé historique
: Procès, XXI. CV. & suiv.
T, Doyen du Parlement de Pa-
meurt chrétiennement, III. 528.
RECHT (le Synode de) La plus
le & la plus célebre Assemblée des
s Calvinistes, XVII. 113. Cinq
ipaux points décidés dans ce Sy-
contre les Remontrants, ib. 104
iv. Sa doctrine sur l'inamissibilité
Justice, XIII. N. VI. *passim*, &
4-114. 263. 659. 660. 821. 864.
57 & suiv. XV. 15-62. Le Sy-
national des Calvinistes assemblé
is, oblige tous les Ministres de
oir la doctrine du Synode de Dor-
t, XIII. 115. 726. 921. XIV. 65
iv. XV. 63 & suiv. Sa doctrine
Prédestination & la Réprobation
rme à celle des Thomistes, XXX.
Exposé véritable de la doctrine
Synode, XIII. 862 & suiv. XV.
suiv.
THÉE (la Sœur) Abbesse intruse
t Royal de Paris, I. 640. Nulli-
son élection, XXIII. XXII. XXXVII.
106 & suiv. 118 & suiv. Son opposi-
tion à la réunion des deux Maisons de
Paris & des Champs, ib. XXVIII &
suiv. Injustice du partage qu'elle veut
qu'on fasse du bien des deux Maisons,
XXIV. 29-33. 104 & suiv.
DOT (Exaction de) pour l'entrée en Re-
ligion illicite, I. 526. II. 655. Voy.
le Traité intitulé: *La conduite Canoni-
que de l'Eglise pour la réception des filles
dans les Monasteres*, XXXVII. N. IX.
p. 33-160. Les Monasteres riches ne
peuvent rien exiger sans simonie, ib.
117-123. Les Monasteres pauvres ne
peuvent exiger que le nécessaire pour
l'entretien, 128-137. Ce que doivent
faire les Monasteres pauvres selon les
Loix de l'Eglise, 138.
DOUAY (Censure de la Faculté de Théo-
logie de) en 1588, XVI. 257-263.
Défense de cette Censure, XVII. 510-
517. XVIII. 536-547. Erreurs prin-
cipales qu'on y condamne, XVII. 783
& suiv. XVIII. 536. XIX. 538. XX.
199. Approuvée par le S. Siege, XXXI.
490. Le plus bel ouvrage qu'elle fit ja-
mais, XVII. 782.
DOUAY (l'Université de) Ecrit au Roi
pour s'excuser de recevoir les quatre
Articles de 1682, II. 207. Elle est dé-
savouée par les principaux Docteurs,
ib. 144. M. Arnauld lui écrit à ce su-
jet, ib. 208-214.
DOUAY (Fourberie de) (Commencée en
Juin 1690 & continuée jusqu'en Juil-
let 1691.) Ecrits de M. Arnauld à ce
sujet, XXXI. N. XVII-XXIII. &
XXX-XLIV. Autres Ecrits auxquels il
renvoie, ib. 593-624. & XLIV-LVIII.
Commencement & occasion de cette
fourberie, 420. 421. Abrégé histori-
que des principales circonstances, XXIV
& suiv. 420-431. M. Arnauld ne con-
noissoit aucun de ces Messieurs de Douay
& n'avoit aucun commerce avec eux,
XXXI. 434. Procédure à ce sujet de-
vant l'Evêque d'Arras, ib. 560 & suiv.
Chef-d'œuvre de la fourberie Jésuiti-
que, sans exemple dans l'Histoire sa-
crée ou profane, XXXI. 438. 441.

XXXV. 40. Cette fourberie conduite par plusieurs Jésuites, 475. 487 & suiv. & XXIV. XXV. Deux principaux imposteurs, XXXV. 76. Ils en produisent un faux Auteur (Tournely) à Louis XIV, T. XXXI. 487. 552. & XXXVI. Ils la justifient comme une très-bonne œuvre, ib. p. 441. 442. 526 & suiv. 564. A cause du but qu'ils se proposoient & des effets qu'elle avoit produit, 444 & suiv. 460 & suiv. L'exemple de M. Pascal follement allégué à ce sujet, 522. 524. Décadence de l'Université de Douay depuis cette fourberie, les Jésuites s'en étant rendu maîtres, ib. LVIII–LX.

DOULEUR. Remarques sur la nature & le siege de la douleur, XLI. 158 & suiv.

DOUTE. On ne doit pas agir dans le doute si l'on peche, XX. 32.

DOULEURS (Réponse à l'Ecrit intitulé: *Les Sept*) *Bien faite, mais sanglante*, III. 151. 152.

DOUZY (Concile de) S'oppose aux prétentions des Papes au sujet des Jugements des Evêques, XXIV. 552.

DRAPIER (M.) Licentié de Sorbonne très-habile. Renonce au Doctorat pour ne pas signer la Censure de M. Arnauld. Auteur du Livre, intitulé: *Regles importantes* contre M. de Marca, XX. 820.

DRELINCOURT (Ministre Calviniste) Est obligé de corrompre l'Ecriture Sainte pour défendre le dogme de l'inamissibilité de la Justice, XV. 157 & suiv. Tombe en contradiction, 161.

DRIEDO, Docteur de Louvain. Son sentiment sur la supériorité du Concile général au-dessus du Pape, XI. 347. 449-460.

DROUET de Villeneuve. Soutient en Sorbonne les maximes des Ultramontains, XXI. LXV. Cette these est supprimée par Arrêt du Parlement, LXVI.

DUBOIS. Voy. *Bois.*

DU BREUIL. Voy. *Breuil.*

DUEL. Pratique barbare & anti-chrétienne, II. 263. 269. 281. 331. 332. Edit contre, ib. & III. 95. Homicide d[u] prochain & de soi-même, XXX. 204 Idées de quelques peuples de l'Europ[e] sur ce crime, XL. 222.

DUFFI, Récollet, enseigne le péché ph[i]losophique, III. 256. XXXI. 153. D[é]nonce à Rome plus de quatre-vingt-di[x] Propositions des Docteurs de Louvain ib.

DUGUET (M.) Se retire auprès de [M.] Arnauld, II. 5. 23. Retourne en Fra[n]ce, 529. 565. Lettre où il réfute [le] systême de M. Nicole sur la grace g[é]nérale, X. 553-613. Fait changer [M.] Arnauld d'opinion sur l'essence de [la] liberté, ib. XXX. XXXI. Fait l'éloge [de] la M. Angelique de S. Jean, XXI. [&] N. XXVII. Est envoyé à Strasbour[g] pour y fonder une Maison de l'Ora[]toire, IV. 162.

DUMAS (Docteur de Sorbonne) Adopte l'Histoire Jésuitique des V Propositions, XIX. LXXXIII. Réfutation des faussetés qu'il y a avancées au sujet de la Censure contre M. Arnauld, XX. 776 & suiv. Est le premier défenseur de cette Censure, 776. Accuse faussement M. Arnauld d'avoir voulu justifier dans sa lettre le Livre de Jansénius, 777. S'oppose lui seul en Sorbonne à ce qu'on mette en délibération la Censure des Propositions favorables à l'idolâtrie chinoise, 783. Preuves de sa mauvaise foi, 787.

DUPIN (Ellies) Publie le Livre de la nécessité de la foi de M. Arnauld, X. VIII & suiv. Tracassé au sujet de son Livre: *De antiqua Ecclesiæ disciplina* ... II. 734. Sa naissance; ses études, 748-749. Son opinion bizarre sur la grace (qu'il tenoit du Docteur *Launoi*) réfutée par le P. Quesnel, III. 531. Sa Défense contre Richard Simon, IX. 108. & suiv.

DUPLEIX. Rétracte ce qu'il avoit publié; que le pere de M. Arnauld étoit mort hérétique, XXX. 487.

DU PLESSIS *Guenegaud*, Secretaire d'Etat. Sa disgrace, I. 629.

DUPRAT (le Cardinal) Fait assembl[er]

oncile contre Luther, XXVII. Son caractere ambitieux, injufte, *um nequiffimus*, VII. 8. Meurt de in, ib.

Termes durs) Differtation fur : des termes que le monde efti- urs, III. 3. 4. XIII. 50-70. II. N. II. T. XXVI. xix--xxi. été ne permet pas de les con- er toujours, VII. 844. Ils ne pas toujours un figne de colere, 77 & fuiv. Pourquoi bien des les improuvent, 89. Conditions aires pour pouvoir en faire ufa- o. En quoi confifte la dureté des fions, XII. 398. La charité les ie quelquefois, XXII. 232. Re- t conduite des SS. Peres à ce fu- XXVII. N. I. & fpécialement, & fuiv. III. 4. 72. 502. 505.

N (Dom) Procureur Général des Bénédictins à Rome. Ecrit à M. Arnauld fur les difpofitions favorables des Romains à fon égard, II. 19. 64. 65.

DU REU, Dominicain (M. Arnauld lui-même) Ecrit en faveur de la doctrine de S. Thomas, ib. 404. 460.

DUVAL (Docteur de Sorbonne) Très-eftimé à Rome. Reconnoît qu'on peut fans erreur & fans témérité nier l'infaillibilité du Pape, II. 172. XI. 294. XXI. 515. L'infaillibilité du Pape avoit avant lui peu de partifans dans la Faculté de Théologie de Paris, ib. 122. Son fentiment fur le Concile de Latran, X. 295. 301. Sur l'infaillibilité de l'Eglife dans les faits non révélés, XXI. 83. 122. XXV. 69. Sur les fondements & les objets de la foi, XIX. 206. XXI. 124. Abus que font les Jéfuites d'un paffage de ce Docteur fur l'amour de Dieu, XXIX. 38.

E.

fiaftiques. Ne peuvent traduire femblables devant des Juges Laïcs des caufes purement eccléfiafti- XXXIII. 199 & fuiv. Mais ils : foumis comme les autres, quand mmettent des crimes qui trou- l'ordre public, XXIV. 393. Ils ent pas foumis anciennement à la nce publique, au moins pour aire, XXVII. 360. Pénitence ée aux Eccléfiaftiques qui durant ge ne s'abftiennent pas de répan- : fang des ennemis, 361. A ceux ont tombés dans des crimes fe- 362 & fuiv. XXVIII. 391 & XXIX. 279 & fuiv. Ceux qui oient dans des crimes d'impureté çoient plus les fonctions de leurs s, XVIII. 496. Procédures Ca- ues contre un Eccléfiaftique, 320. . 14. En Afrique ceux qui avoient ndamnés par les premiers Juges oient appeller au Concile de la Province, XXIX. 398. Chaque Eccléfiaftique doit fuivre fa vocation, XXXIII. 199 & fuiv. Livres à confeiller à un Eccléfiaftique, II. 357. Doctrine des Peres & des Conciles au fujet de ceux qui paffent leur temps dans les places & les carrefours, XXXVI. 101.

ECLAIRCISSEMENT fur ces mots: *Nemo vos conduxit*, IX. 126-129.

.... fur l'autorité des Conciles Généraux, XI. N. XXVI.

.... fur un Paffage de S. Auguftin &c. XII. 445-467.

.... fur quelques nouvelles objections &c. XIX. N. VII.

.... fur cette queftion morale & eccléfiaftique &c. XX. N. XIV.

.... fur le différent de Jean d'Antioche &c. XXI. N. XIX.

.... de quelques difficultés des Religieufes de Port Royal &c. XXIV. N. XXIV.

.... fur le Sacrement de Pénitence &c. par M. de Choifeul. Ecrits de M. Ar-

nauld à ce ſujet, XXVI. N. XIX–XXI. vi–xv.
ECLAIRCISSEMENT ſur quelques faits calomnieux &c. XXXVI. N. II.
.... ſur la défenſe des danſes &c. ib. N. IV.
.... ſommaire ſur le procès intenté par des Gentilshommes du Dioceſe d'Alet, ib. N. V.
ECRITS. Regles pour bien juger des Ecrits polémiques dans les matieres de ſcience, XL. 153 & ſuiv.
ECRITURE SAINTE. Ses avantages pour la Religion au-deſſus des autres Livres, VIII. 621. 623. 631 & ſuiv. 656. Elle eſt à la portée de tous les eſprits, ib. 87. 199. 603. 631. 639. 646. 650. 656. 660. Sa double autorité divine & humaine, IX. 69–77. Autorité du texte hébreu, VI. 561. Autorité du texte grec, ib. 561. 562. VII. 99 & ſuiv. 102. 106. 107. 110. Autorité des originaux des Livres ſaints, ib. 25–27. Les originaux ne ſont pas ſans quelque faute, ib. 100. 102. 104. Ils ne ſont pas corrompus, ib. 103–105. 739. XI. 575. Autorité de la Vulgate. (Voy. *Vulgate*) Vraie notion de l'inſpiration des Livres ſaints défendue contre les Jéſuites &c. IX. 50–105. Pourquoi l'Ecriture eſt pleine de figures & d'obſcurités, XI. 541. XVI. 169. 204. Ce qu'on doit principalement chercher dans l'Ecriture, XI. 558. Elle n'a point la clarté que les Calviniſtes lui attribuent, XIV. 849 & ſuiv. Regles pour la vraie intelligence de l'Ecriture, VII. 481. 487. 579. XI. 753. XIV. 178. Idée de ſon ſens littéral, V. 346. Néceſſité de la Tradition pour ſon interprétation, XII. 425. XX. 173. Utilité de ſa lecture en langue vulgaire pour tous les fideles, VIII. N. X. & p. 75. 175. 178. 183. 188. 602. 616. 622. ib. i–iii. xxvii. & ſuiv. ib. p. 599–765. IX. 237–268. Défendue aux mal-diſpoſés par le droit naturel, VII. 42. 49. Principales raiſons de cette utilité, IV. 68. Ordonnée aux Juifs, VII. 98. A l'exception de quelques endroits pour les jeunes gens VIII. 65. Aux Vierges conſacrées [à] Dieu, VIII. 611. XXXIX. 53. To[us] les Chrétiens ont droit & obligatio[n] de la lire, VIII. 84. 637. 674. 69[.] 728. XI. 754. Cette obligation n'e[st] pas abſolue, XIV. 761 & ſuiv. Ma[ux] que cauſe la défenſe de la lire en la[n]gue vulgaire, III. 233. 234. 319. V[.] 816. VIII. 677. Cette défenſe emp[ê]che la réunion des Proteſtants, ib. 73[.] 736. 755. Divers changements faits [à] la quatrieme Regle de l'*Index* touchan[t] cette défenſe, ib. 665. Circonſtanc[es] qui ont donné lieu à cette Regle, i[b.] 685. 691. 719. 760. Elles ne ſubſiſte[nt] plus, 720. Cette défenſe ne s'obſerv[e] plus dans un grand nombre d'Egliſes ib. 728. L'utilité de la lecture de l'Ecriture Sainte toujours reconnue, *ib.* 283. Interprétation favorable de cette défenſe, XXXI. 176. Le P. Veron l'autoriſe, II. 187. Diſpoſitions pour la lire avec fruit, VIII. 241. Ecrits contre la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, ib. xxi–xxiii. Excès de M. *Mallet* ſur ce ſujet, II. 187. VIII. 182. Ordonnance de l'Evêque de Bruges contre, II. 492. 511. 533. 540. Difficultés propoſées à ce Prélat ſur cette Ordonnance, VIII. xxi. Enumération de diverſes Verſions de l'Ecriture, VI. 1. Voy. *Verſions.*
EDGAR, Roi d'Angleterre. Idée de ſa vie pénitente, XII. 192.
EDMOND (S.) Son horreur contre l'entrée ſimoniaque dans les Monaſteres, XXXVII. 79.
EDUCATION des Enfants. Voyez *Enfants.*
EGLISE. Signification de ce mot, VII. 790. L'erreur qui la détruit eſt le plus grand de tous les excès, XXIX. 29[.] Ses caracteres ſelon S. Auguſtin, ib. 465. 466. Sa *Viſibilité*, VII. 801. X[.] 495. XIII. 628. 629. Sa *Catholicité* &[c.] VII. 790. Son nom de Catholiqu[e] preuve de ſa vérité, XI. 676. XIV. 20[.] Marques de ſa Catholicité, III. 32. 3[.] Son zele pour prêcher l'Evangile au[x] infideles

infideles; une de ces marques, XIV. 732 & suiv.
Son Unité, VII. 790 & suiv.. XVII. 41. XXX. 18. Nulle raison de s'en séparer, XIV. 769. On n'en peut être séparé malgré soi, XIX. 333. XXIX. 469. En quoi elle consiste, VII. 790.
Sa Sainteté. En quoi elle consiste, VII. 793 & suiv. XXX. 196. L'Eglise doit être toujours sainte, XIII. 34. Exemples de Saints qu'elle a toujours eu, XI. 579 & suiv. XIV. 774 & suiv. Elle doit être mêlée de Saints & de méchants, V. 348. VII. 799. VIII. 637. XIII. 625. XIV. 709. XXVII. 186. Les Saints sont ses vrais membres, VII. 798. 808. XIII. 627. En quel sens les méchants lui appartiennent, VII. 804. XI. 401. XIV. 115.
Immuable dans son esprit, I. 49. XXVII. 127. 443. 514. XXVIII. 52. Son esprit est un esprit de douceur, XIX. 326 & suiv. XXI. 567--571. Elle est ennemie des rigueurs & des violences, XXIII. 249. Genre de peines qu'elle inflige à ses enfants, XXIV. 459. Incorruptible dans sa foi, non dans ses mœurs ni dans sa discipline, XXVII. 131. Maux de l'Eglise dont ses enfants doivent gémir, XXII. 401. XXVII. 130 & suiv. Peinture qu'en ont fait les SS. Peres, XXII. 402. XXVII. 136. Son état déplorable dans le dix-septieme siecle, XXII. 146 & suiv. 402. Réforme, but de la plupart des derniers Conciles, XXVII. 137. Cette réforme doit être l'ouvrage des Evêques, ib. 142. XXVI. 142.
Sa tolérance pour les abus qu'elle improuve, XIV. 689. 801. XXVIII. 107. XXX. 12. 22 & suiv.
Son infaillibilité sur la doctrine, II. 249. XI. 42. 274. XXIV. 349 & suiv. 358. XXVIII. 92. 93.
Son infaillibilité humaine distinguée de celle de *privilege*, XII. 368. Son consentement unanime, preuve infaillible de vérité même sans Concile général, XII. 77. XXVIII. 483. L'acceptation d'une Bulle par les Evêques dispersés ne doit pas toujours être égalée à la décision d'un Concile général, XXII. 221. Opinions qu'il faut combattre avec fermeté avant même la décision de l'Eglise, VIII. 626.
Elle n'est point infaillible sur les faits non révélés, I. 195. 249. 319. II. 207. 768. IX. 279. X. N. XXII & XXIII. T. XIX. 455--466. XXI. 63. 83 & suiv. 119--123. 490. 599. 649. 654--656. XXIII. 217--221. 429. 448 & suiv. 490. 560. 604 & suiv. 760 & suiv. XXIV. 211. 232. XXV. 46--48. 64--72. 80--111. 121. 179. 380--383. 475. 543. Nouveauté de l'opinion contraire, XXIII 209--211. Suites dangereuses du sentiment contraire, XXI. 83 & suiv. 123--128. On peut le taxer d'hérésie, XXI. N. XVI. XXVI--XXVIII. ib. LIV. LV. 274. 381. 573. Réponse aux objections tirées de différents faits de l'Antiquité, XXIII. 582--785. Discussion particuliere des faits d'*Eusebe* & de *Theognis*, XXI. 130. 131.
.... *de S. Athanase*, XXIII. 602--619.
.... *des Origénistes*, ib. 638--655.
.... *de Théodoret & des trois Chapitres*, XXI. 132--136. 307--310. XXIII. 663--703. 760--778.
.... *d'Honorius*, XXI. 156--158. 304--306. XXIII. 778 & suiv.
.... *des Donatistes*, XXIII. 619--638.
.... *de Jean d'Antioche* & de S. Cyrille, XXI. N. XIX. Réponse à d'autres objections, XXI. 128--139. 158. Autorité de l'Eglise pour la décision de plusieurs faits, légitime, quoique non infaillible, XXIII. 216. 217 & suiv. Quel genre de soumission elle exige en ce cas pour ses décisions, 216. 390. 449. 560. L'Eglise a le pouvoir de fixer le langage sur les dogmes, XXIII. 482. Sa sagesse dans la condamnation des Livres, IX. Appendice p. 7. L'Eglise ne juge point des choses cachées, XXIII. 260; ni des simples soupçons, ib. 475 & suiv. Ne commande point la foi, mais la persuade, XXI. 42.

XXIII. 481. Idée de son gouvernement selon l'institution de Jesus Christ, XXI. 463 & suiv. XXIV. 428. & suiv. Chaque Ministre doit y exercer le Ministere auquel il a été appellé, XXXIII. 199 & suiv. Dans quel esprit ses affaires doivent être conduites, I. 308. 361. 483 & suiv. XXXVII. 15. L'ordre des Magistrats dispense de ses Commandements, XXXIV. 542. Différence entre les prieres de l'Eglise & celles de Jesus Christ, XVIII. 302. Comment elle prie pour la conversion des infideles & des hérétiques, ib. Efficace de ses prieres, XXVIII. 538. S'attacher au gros de l'Eglise. Sens de cette expression, XXVII. 730.

EGLISE *de France*. Voy. *France.*

EGLISE *Grecque*. Voy. *Grecque.*

ELBENE (M. d') Evêque d'Orléans. Refuse la députation à l'Assemblée générale du Clergé de 1660, prévoyant qu'il n'y auroit aucun bien à faire, XXI. xxviii. Justifie les Ursulines contre l'accusation de Jansénisme, XXX. 466. Fait l'apologie de la dénonciation de la morale des Casuistes par les Curés de Paris, XXX. xvi.

ELCESAITES. Leurs erreurs, III. 22.

ELECTEURS d'Allemagne. Leurs droits, III. 140.

ELECTION. Voy. *Prédestination.*

ELECTIONS *Canoniques*, établies par tous les Canons; supprimées par les réserves des Papes & les Concordats, XXXVII. 687. 688. On n'a pu en dépouiller l'Eglise sans injustice, ib. 693. Nécessité de les rétablir si l'on supprime le Concordat, ib. 689. 693. Ce rétablissement devroit se faire par un Concile national, ib. & T. III. 561. Les Chapitres n'ont pas le pouvoir de céder ce droit aux Souverains, n'en étant pas propriétaires, XXXVII. 689-691. 695. 696. L'abus des élections n'en doit pas empêcher le rétablissement, ib. 691. 692. Devoirs des Electeurs, & difficulté de les remplir, ib. 693. 694. (Voy. *Bénéfices.*) Les bons Rois doivent desirer d'être déchargés de la nomination aux Evêchés &c. ib. Il n'est point permis de se donner sa voix dans les Elections, III. 61. 62. XXXVII. 705-710. 715.

ELIE, Archevêque de Crete au huitieme siecle, très-savant & très-Catholique. Ses Ecrits, XII. 52.

ELIZALDI, Jésuite. Recommande le Livre de la *Fréquente Communion* au Cardinal d'Aragon, pour la réforme des mœurs des Espagnols, III. 388.

ELOQUENCE (Usage de la véritable) XIII. 83 & suiv. Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs, XLII. N. V. T. XLI. ix. x. Dangers de la fausse éloquence, 342. Préceptes de S. Augustin sur l'éloquence de la Chaire, XLII. 360.

ELOY (S.) Evêque de Noyon. Idée de sa piété & de ses Ecrits, XII. 47. Explication d'un Passage de ce S. Evêque sur la Pénitence, XXVI. 140. Il établit la distinction des péchés mortels des véniels, XXVII. 323. Discours qu'il adresse aux Pénitents, dans lequel il leur représente les dispositions où ils doivent être pour recevoir la grace de l'Absolution, 367. Avertit les Pénitents de ne se point présenter pour recevoir l'Absolution, s'ils n'ont auparavant fait une véritable pénitence de leurs péchés, XXVIII. 396.

ELUS. Voy. *Prédestinés.*

EMBRUN (l'Archevêque d') en 1687. Se plaint des calomnies & de la méchante conduite des Jésuites, II. 766.

EMBRUN (la Feuillade d'Aubusson Archevêque d') Voy. *Aubusson.*

EMPECHEMENT, dirimant du crime fondé sur la loi naturelle, XXXIV 615.

ENDURCIS (Pécheurs) Idée qu'en donn[e] S. Bernard, VII. 653. X. 510. 51[...] Effets de l'endurcissement, VII. 67[...] Ils sont privés de la grace actuelle, [...] 470. 471. XVI. 283. XVIII. 7[...] suiv. 862 & suiv. 883. 896. XIX. 10[...] En quel sens Dieu aveugle & endurc[it] les pécheurs, VII. 511. 657. 673. 67[...] 682. XVI. 284. Desseins de Die[u]

dans l'endurcissement, VII. 675 & suiv.

ENÉE, Evêque de Paris. Profession de foi qu'on exige de lui avant son Sacre, XVI. 135.

ENFANCE (Congrégation des Filles de l') Idée de cette Congrégation, XXX. LXV. ib. 710. Son histoire abrégée, ib. 595 & suiv. Elles instruisoient à Toulouse douze-cents filles, 695. Il y avoit, lors de leur destruction, deux cents Maîtresses, dont plus de soixante avoient été reçues gratuitement, 643. Idée de leurs Constitutions, 596. 673. 674. Elles sont approuvées par dix-huit Evêques & cinq Docteurs, ib. 600. Par leurs Ordinaires, 597. 606. 607. 609. 618. Par le Pape, 598. Leurs vœux irrévocables, 704. XLII. 540-546. Preuves de l'injustice de leur destruction, 623. 666 & suiv. Le Jansénisme, prétexte de cette destruction, ib. LXVI. & T. II. 691. 697. XXX. 597. Ecrits en leur faveur, II. 741. *L'innocence opprimée ou histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance*, XXX. N. XIII. *Relation* dressée par elles-mêmes, III. 217. Innocent XI nomme des Commissaires pour examiner leur affaire, II. 739. Fait imprimer leur défense, 770. Violences exercées contr'elles, 657. 659. 712 & suiv. Douze enfermées au Pont S. Esprit, III. 139. Les Jésuites seuls auteurs de cette destruction, ib. 87. Ils s'en déchargent sur Louis XIV, ib. 116. L'Evêque de Vaison persécuté à leur sujet, ib. 139. 145. 178. 186. Cruauté de leurs persécuteurs, XXXIII. 148. Fausse information contr'elles en 1666, renouvellée vingt ans après, XXXV. 85. 86. (Voy. *Mondonville*.)

ENFANTS. Nécessité du Baptême pour les enfants, XIV. 227-245. Les enfants morts sans Baptême punis de la peine des sens, X. 222. 274. XVII. 778. 779. 781. XVIII. 144 & suiv. 774. XXIX. 262-268. XXX. 271-273. L'Ecriture ne marque rien à leur sujet, XIII. 537. Erreurs des Calvinistes touchant le salut des enfants morts sans Baptême, ib. 455 & suiv. Regles pour l'éducation des enfants, I. 161. 163. 219. 298. II. 663. 664. IV. 95-99. XXX. 203 & suiv. Utilité d'une éducation chrétienne, XXIII. 191. Dangers d'une mauvaise, XVIII. 901. 903. XXIII. 191. Regles de vie pour les enfants, III. 340 & suiv. En quel sens on doit se réjouir de leur naissance, I. 250. 297. Ils sont obligés d'honorer leurs parents même injustes, ib. 528. Regles de leurs devoirs à ce sujet, XXXVII. 495. 496. Les enfants majeurs deviennent maîtres d'eux-mêmes, ib. 497-500. Vraie idée de l'autorité paternelle sur les enfants, ib. 502. 503. Barbarie de plusieurs peuples au sujet de leurs enfants, XL. 221.

ENFER. Difficile à prouver par le seul Ancien Testament, XII. 476 & suiv. Deux sortes de peines de l'enfer, les sensibles & les spirituelles, XXXI. 90. 92-94. Grandeur de la peine du dam pour ceux qui sentent le prix de l'amour de Dieu, ib. 96. 97. Eternité des peines de l'enfer, X. 366. XI. 838. Proportion de ces peines avec les crimes, XI. 757. Doctrine des Théologiens sur ce sujet, XXXI. 90 & suiv.

ENGAGEMENT. Faux honneur pour ne pas revenir de ses engagements, XI. 289. 291. XXIV. 202-205.

ENNEMI *déclaré* (Un) Ne peut être reçu ni pour accusateur ni pour juge, XXIX. 331.

ENTHYMEME. Remarques sur les Enthymèmes, XLI. 295 & suiv.

ENVIE. Ses effets, XXX. 25. 26.

EPINLIEU (bonne Abbesse d') Demande la réforme ou la translation, III. 143. 153. 184. 199. 416. 418.

EPHESE (Concile d') Discussion historique & critique de ce qui s'y passe au sujet de Nestorius, XXI. 350 & suiv. XXIII. 663 & suiv.

EPHESE (Second Concile d') Idée de ce Concile, XXIII. 721.

EPHREM, Diacre d'Edesse. Une partie de

ſes ouvrages reſtés manuſcrits au Vatican, XII. 12.
EPICHEREME. Remarques ſur cette eſpece de raiſonnement, XLI. 297.
EPICURE. Nie la Providence, XXXIX. 282. Place le ſouverain bien dans la volupté, 363. Jugement de Ciceron ſur ſa perſonne & ſa doctrine, 385 & ſuiv.
EPICURIENS. Idée extravagante qu'ils avoient de Dieu & du bonheur, X. 112. 470. XVIII. 873. XLI. 322 & ſuiv. Idée préciſe de leur ſyſtème ſur le bonheur, XXXIX. 383–387. Pourquoi ils nioient la ſpiritualité & l'immortalité de l'ame, XXXVIII. 307. Leur doctrine ſur la juſtice, XL. 219. Nioient la diviſibilité de la matiere à l'infini, 210. Prétendoient que tout étoit obſcur & incertain, XLI. 355.
EPIPHANE (S.) Archevêque de Salamine. Abrégé de ſa vie, XII. 18. Atteſte que pluſieurs Evêques de ſon temps étoient infectés des erreurs d'Origene, XXIII. 639. Paſſage de ce Pere mal traduit & mal cité, XXVII. 202. Fauſſement accuſé de l'erreur des Antropomorphites, XXIX. 178. Preſſe Jean Evêque de Jeruſalem de ſe purger du ſoupçon d'Origéniſme, XIX. 467. Conſeille à quelques Moines de ne pas communiquer légérement avec lui, 468. Sa conduite improuvée par beaucoup d'Auteurs catholiques, ibid.
EPISCOPAT. Voy. *Evêques.*
EQUATION. Principes de géométrie ſur les équations, XLII. 34.
EQUIPAGE. Vraie ſignification de ce mot, VIII. XII. & p. 430–434. IX. 40.
EQUIVOQUE. Equivoques auxquelles il faut prendre garde dans les diſputes, XL. 224. Remarques ſur les termes équivoques, XLI. 153 & ſuiv.
ERASME. Sa Traduction du Nouveau Teſtament approuvée, II. 223. VI. 751. VII. 23. III. 112. Juſtifiée contre *Mallet*, ib. 173. Il écrit une lettre très-forte en faveur de la préſence réelle, XII. 64. Autres ouvrages ſur le même ſujet, ib. 62. Juſtement repris d'avoir appellé Socrate *un Saint*, X. 337. Reproches qu'il fait aux Proteſtants. 1°. De ne pouvoir faire des miracles pour confirmer leur Miſſion, XIV. 741. 2°. D'avoir rendu les prétendus Réformés pires que les Catholiques, ib. 769.
ERIGENE (Jean) Hibernois, écrit contre Gotteſchalque à la ſollicitation d'Hincmar, XVIII. 432. Reconnoit que la Grace n'eſt pas donnée à tous les hommes, 433. Fait un livre plein d'erreurs, 432, qui eſt condamné par les Conciles de Valence & de Langres, ib.
ERNEST (le Prince) de Heſſe Rhinfels. Voy. *Heſſe.*
ERNEST *Ruth d'Ans.* Voy. *Ruth-d'Ans.*
ERREURS (ſource de nos) XI. 725. XLI. 106 & ſuiv. Il y en a d'indifférentes, ib. 778. Il y a des erreurs contre la foi qui ne ſont pas des héréſies, XXVI. 105.
ESCLAVE. En quel ſens les Prophetes & les Apôtres ſont appellés *eſclaves* de Dieu, IX. 226. On eſt eſclave de l'objet de ſon amour dominant, XI. 729.
ESCOBAR, Jéſuite. Imprimé trente-neuf fois comme bon, avant les Lettres Provinciales; & une quarantieme fois après, comme mauvais, IX. 423.
ESPAGNOLS. Leur caractere les porte au ſtyle hyperbolique & exceſſif. (Exemples de Ste. Thérese & de Jean de Palafox) XXXIII. 594. Calomnie contre la Reine d'Eſpagne, II. 555. II. 199.
ESPECES impreſſes. Ce que c'eſt, XXXVIII 405. 406.
ESPEN. Voy. *Van-Eſpen.*
ESPÉRANCE. Les Chrétiens ne la doivent mettre qu'en Dieu, XI. 840. Tout ce que nous eſpérons eſt compris dans la Priere du Seigneur, ib. Voy. *Confiance.*
ESPINLIEU (l'Abbaye d') à Mons. Deſſeins de réforme, III. 147. L'Abbé donne ſa démiſſion, ib. 203. Déſordres de ce Monaſtere, ib. 218.
ESPRIT (S.) Sentiment des Grecs ſur

procession, II. 519. Dons du S. Esprit, VI. 650-652. VII. 242. Sa Divinité, XI. 551. 805. Pourquoi la Conception de Jesus Christ lui est attribuée, ib. 797. En quel sens il est appellé Vicaire de Jesus Christ, IX. Appendice, 151.

ESPRIT. L'esprit de l'homme se porte nécessairement vers ce qui lui paroît vrai, XXI. 20. Trois opérations de notre esprit, XLI. 16. Combien il importe d'avoir l'esprit juste, 105. Cette justesse est rare, 106. Ne peut concevoir la raison d'une infinité de choses très-certaines, 358 & suiv. Voyez *Ame*.

ESPRIT (le P.) Oratorien. Son entretien avec les Religieuses de Port Royal sur le Formulaire, XXIII. 340-346. 352 & suiv. 373 & suiv.

ESPRIT *de M. Arnauld*. (par Jurieu) Idée de cet Ecrit, II. 382. XXXII. v. T. XXXIII. 14. 15. Condamné par les Etats Généraux, II. 473. XIV. 578. XXXIII. 15. Indigne de réponse, II. 411. 473. 572. XXXIII. 19. Pourquoi M. Arnauld n'y a pas répondu, ib. 113. 114. Motifs de son Auteur, III. 32.

ESSARTS (des) Voy. *des Essarts*.

ESTANG (Maynard Doyen d'Alet) Histoire de ses démêlés avec M. Pavillon son Evêque, XXXVI. N. I-III. I-XXI.

ESTAIN (Louis d') Evêque de Clermont. Idée de son Mandement pour la signature du Formulaire, XXI. 410.

ESTHER (Tragédie) M. Arnauld en fait l'éloge, III. 175-182.

ESTIUS (Guillaume) Docteur & Chancelier de l'Université de Louvain. Le plus estimé des Interprètes de l'Ecriture Sainte, VI. 588. L'un des plus savants Théologiens du quinzieme siecle, XVIII. 546. Rejette la grace suffisante Molinienne, 16 & suiv. Enseigne la même doctrine que Jansénius sur la grace, XIX. 203. XX. 199. Sur la Prédestination, XVI. 248. Sur la possibilité des Commandements de Dieu, XX. 298. 302. Sur la mort de Jesus Christ pour tous les hommes, XXX. 249. Foible sur l'obligation de rapporter toutes ses actions à Dieu, III. 480. Sa doctrine sur les dots des Religieux, XXXVII. 107. Douze points, qui selon ses maximes, ne peuvent passer que pour autant d'erreurs & d'hérésies, XVII. 782.

ESTRÉES (César d') Evêque de Laon & Cardinal, parle fortement dans l'Assemblée générale du Clergé de 1661, contre le Formulaire, XXI. XXIX. ib. 237. Assiste (en 1663) à une des Conférences entre les Jésuites & MM. de Port Royal, au sujet des V Propositions, ib. LXXII. Médiateur de la paix de Clément IX, T. III. 684. XXIV. CXLV. CLVI. Le Pape lui écrit un Bref de félicitation à ce sujet, ib. 578. Atteste que la Relation de la Paix de Clément IX, par M. *Varet*, est très-exacte, XXIV. 139. Part pour Rome dans de bonnes dispositions, I. 686. M. Arnauld lui écrit sur son Cardinalat, I. 699. Réflexions sur la lettre du Roi à ce Cardinal, III. 145. S'oppose à la censure de la derniere des trente-une Propositions, condamnées depuis par Alexandre VIII, II. 535. Il change de conduite, 579. 640. 684. 685. Protege la *Défense des nouveaux Chrétiens du P. Tellier*, III. 459. 613. 621. XXXII. XVI. Mémoire *bas & rampant* sur l'affaire des quatre Articles, III. 429. Trahit les intérêts de la France, III. 479. 481. Se déclare contre les Dénonciateurs du péché philosophique, ib. 640. Certifie le décri des Jésuites à Rome, où ils n'ont pas un seul ami de marque, au moins dans les naturels du pays, IV. 27. S'excuse d'avoir agi contre M. Arnauld sur les ordres de la Cour, ib. Déclare qu'Innocent XI vouloit faire M. Arnauld Cardinal, III. 738. IV. 28. Origine de ce bruit, ib. 51. Agit à Rome contre ce Docteur, 744. Fait l'éloge du Bref d'Innocent XII. 760.

ESTRIX, Jésuite. Voy. *Extrix*.

ETATS (les deux) de l'homme, *sous la loi & sous la grace*, décrits par S. Paul, détruits par les Calvinistes, XIII. 333-346.

ETATS (les quatre) de l'homme *avant la loi*, *sous la loi*, *sous la grace*, & *dans la paix*, décrits par S. Paul & S. Augustin, VI. 777. X. 477. XIII. 347-359.

ETAT (affaires d') Les Ecclésiastiques n'en doivent parler qu'avec retenue, II. 143.

ETAT (Criminel d') On ne l'est point pour contrevenir à des Ordonnances des Princes sur des choses spirituelles, XXIV. 393-398. 403-409. 471. Vraie idée d'un crime d'Etat, ib. 398-403.

ETATS (les) d'un Pays, tant que la force n'en décide pas, font Juges compétents entre les contendants à la Souveraineté, XXXVII. 186. 189. 199-201. 215. 220-223. 251. 252. 264-267. 405. 406.

ETATS *Généraux* en France, en 1614. Le Tiers-Etat y propose une loi fondamentale en faveur des Rois, XIV. 341. Le Cardinal du Perron s'y oppose au nom du Clergé, ib. 342 & suiv.

ETENDUE intelligible du P. Mallebranche. Ce que cet Auteur en dit est indigne de Dieu, ou se contredit, XXXVII. 247 & suiv. Inutile pour servir de moyen de voir en Dieu les choses que nous ne connoissons pas, 259 & suiv. Contraire à l'expérience, 265. Autres réfutations, 561 & suiv. XXXIX. 121 & suiv. 135 & suiv. C'est l'espace des Gaffendistes, 122. 131. 143. 147. Est-elle en Dieu formellement ou éminemment? XXXVIII. 255-258. 286. 287. Le P. Mallebranche soutient qu'elle y est formellement, 516-520. XXXIX. 120 & suiv. Le système du P. Mallebranche réduit à trois points, 283. 284.

ETERNITÉ (Idée de l') immuable & indivisible, XI. 752. Après le Jugement tout demeurera éternellement, ib. 838.

ETHIOPIE. Les Jésuites s'en font chasser, II. 519. XXXIII. 154. Ils y traitent d'erreur l'ancien Jeûne de l'Eglise, XXXII. 405 & suiv.

ETIENNE (S.) Premier Diacre. de la force avec laquelle il traite l XXVII. 32.

ETIENNE (Pape) Sa dispute sur tême, XXII. 451 & suiv. Ex nie les Evêques qui ne font pa sentiment, 452. Sa sentence n effet, 453. Voy. *Baptême* & S.

ETRE, ce terme est *equivoque*,) & suiv. M. Arnauld avoit a contraire dans des theses de phie & le rétracte, XXX I & II.

ETUDE. Mémoire sur le réglem Etudes des belles lettres, XL suiv. But qu'on doit se propo les études, 105.

EVAGRES. Idée de son Histoire tique, XII. 43.

EVANGELISTES. Ils ne se cont qu'en apparence, V. 21. 27. 28 599. Du dessein de Dieu da contradiction apparente, V. gnité de l'Histoire de l'Evangile *Concorde des Evangiles*, par M. A V. N. II. Utilité de cette co ib. 33. Applaudissement qu'elle I-III. Diverses éditions, ib. des autres Concordes Evangé 37-40.

EVANGILE. Il ne faut pas emp force pour l'introduire dans u XXXII. 450. Explication de ce *neque nubent, neque nubentur*, XX 132. De ces autres: *Erunt sicu Dei*, 136.

EUCHARISTIE (Tradition de sur l') XII. III-V. Table hi & chronologique sur ce sujet, i V. VI. T. XII. 82.

La (petite) *Perpétuité de la Foi* s chariftie, ib. N. II. Histoire Ecrit, ib. V-XVII. Idée des av & de la solidité de l'argument cription qui y est employé, ib. suiv. III. XVIII.-XX. T. XIV 685. Cet argument réduit à u gisme, IX. 133.

Histoire de la (grande) Perpétuit XVII-XXX. Cet ouvrage fin

ment applaudi à Rome, ib. XXVI-XXIX.
Histoire des Ecrits faits pour sa défense ou à son occasion, ib. XXX-XL. Approbations dont il est muni, ib. XXIII-XXV. T. V. XII & suiv. L'Auteur dispensé de l'approbation des Censeurs ordinaires, T. XII. XXVII. T. VII. 68. Cet ouvrage resté proprement sans réponse, T. XII. XXXII & suiv.
Eclaircissement sur un passage de S. Augustin, cité dans la Perpétuité &c. ib. 445. 446. XIII. Relation fidelle de la dispute avec M. Claude sur ce sujet, XIV. 633-644. Discussion des opinions philosophiques pour expliquer le mystere de l'Eucharistie, XII. XL. XLI. T. XIV. 615. 632. T. XXXVIII. XI. XXVII. & 103. 104. 112. 114. Ecrits de M. Arnauld sur ce sujet, T. XL. N. XIV. T. III. 670-672. (Voy. *Desgabets*.)
L'opinion qui met l'essence de la matiere dans l'étendue n'est pas contraire à la foi de ce mystere, XXXVIII. 107. Comment les habiles Controversistes ont défendu ce dogme, 108. Soumission des Peres à cet article de foi, 114. Réponse à quelques objections philosophiques des Protestants, sur les paroles de l'institution de l'Eucharistie, XLI. 184. 191. 228. 237 & suiv. Ancienne discipline de l'Eglise sur la séparation de l'Eucharistie, XXVII. 559 & suiv. On ne l'accordoit qu'après la réception du Sacrement de Confirmation, ib. 395. L'Eucharistie, sceau de la rémission des péchés, XXVII. 348. Les fideles, dans les premiers siecles la recevoient dans leurs mains, XII. 60.
EUCHARISTIE, dispositions pour la recevoir. Voy. *Communion*.
EUCOURT (le Marquis d') Voyez *Heucourt*.
EUDES (le Pere) Ses déclamations sanguinaires contre les prétendus Jansénistes, XXI. XXVIII.
EUDOXIE (l'Impératrice) n'a point été excommuniée par Innocent I, T. XII. 461.
EVÉNEMENT. Regles pour conduire notre raison dans la foi qu'on doit aux événements historiques & autres, XLI. 397 & suiv.
EVÊQUES (les) tiennent leur jurisdiction de Jesus Christ immédiatement, H. 191. XI. 136. 315. 316. 355 & suiv. 473-503. XXXVI. 236. 274. XXXVII. 18. 685. Dessein de Jesus Christ dans leur institution, XXI. 463. Sont Vicaires de Jesus Christ, XI. 360. 499. XXXVI. 109. 110. Ne sont point les simples exécuteurs des ordres du Pape, XXIV. 377. 428. 435. Ont droit d'examiner ses décisions & de s'y opposer, XXXVII. 12. Nouveauté de la Formule: *Evêque par la grace du S. Siege*, XI. 314 & suiv. 355. 361. XXIV. 224. *Fulbert* (Evêque de Chartres) en écrivant au Roi de France, prend la qualité d'Evêque, *par la grace du Roi*, XI. 362. Distingués des Prêtres & leurs Supérieurs, VII. 812 & suiv. IX. 549. XXX. 178. Peuvent les astreindre à se confesser à certains Confesseurs par eux désignés, & non à d'autres, XXXVI. 103.
Unité de l'Episcopat, les obligations en sont solidaires, I. 470. 499. 500. 505. 765. VI. 804. XVII. 40-44.
Devoirs des Evêques en général, I. 279. 373. II. 32. 135. 136. 591. 725. IV. 47. XXIII. 405. 433. 434. 436. En quel sens ils doivent être *irrépréhensibles*, XXIX. 280. Ils doivent veiller sur toute l'Eglise, II. 9. Se concerter entr'eux sur les affaires générales, ib. 26. XXIII. 458. XXIV. 143. 144. 550. S'entr'aider pour réprimer ceux qui outragent leur dignité, XXXVI. 153. Rendre témoignage à la vérité & à l'innocence, I. 373. 470. 505. 765. XXIV. 200. 434. 482. 486. XXXVII. 564. 565. Accompagner leurs commandements de l'instruction, XXIV. 503. Conduite qu'ils doivent tenir dans les questions de doctrine non décidées par l'Eglise, XXVI. 102. Doivent tenir des Conciles Provinciaux, XXXVII. 535. Ne doivent faire des loix que

dans des Conciles, XXI. 471.
Qualités nécessaires des Evêques, I. 690. III. 141. XXIX. 280. Fermeté nécessaire aux Evêques, I. 246. 247. Doivent savoir accorder l'amour de la discipline avec le respect dû aux Princes, XXXVII. 544. Etendue de *leur pouvoir*, XVII. 40.
Droits des Evêques, de choisir leurs Coopérateurs les plus capables, XXII. 594 & suiv. De les examiner, XXXVI. 112. 115. De conduire par eux-mêmes tous leurs Diocésains, s'ils le pouvoient, ib. 109. 110. D'être Juges en premiere instance des causes de la foi, XIX. xxi & suiv. 50 & suiv. XXIV. 445. XXVI. 114. D'être Juges en la propre cause, non de leurs intérêts personnels, mais des intérêts de leur dignité, XXXVI. 443. Si quelqu'un appelle de son Evêque au Métropolitain, au sujet d'une affaire, il ne laisse pas de demeurer soumis à sa jurisdiction pour toutes les autres, 27. Ont droit d'examiner les Bulles des Papes, XXIV. 193 & suiv. 428 & suiv. 435. 437. XXVI. 111. D'en appeller au Concile général, XXIV. 269. Ils sont Juges dans les Conciles des erreurs qu'ils ont réfutées, lorsqu'ils n'ont pas été récusés, XX. 88. Ils ont le droit de fonder de nouvelles Eglises, XI. 489 & suiv. 502. Courage nécessaire aux Evêques, XXXVII. 564. Portrait d'un Evêque ferme dans l'amour de ses devoirs, 545. D'un Evêque complaisant, 549. Ceux qui négligent le soin de leur Diocese sont inexcusables, XLI. 299.
Nécessité des Evêques, XXI. 464 & suiv. XXXII. 315-319. 322. 354. 355. 431-437. XXXVII. 686. Idée de l'Episcopat, XXI. 460-466. Idée d'un Evêque, XVI. 67. Portraits d'un Evêque Apostolique & d'un Evêque courtisan, XXXVII. 545-550. Respect dû à la dignité d'Evêque, XVII. 29-37. Les crimes ne leur font point perdre leur autorité, XIII. 629. Les Evêques établis dans les neuf ou dix premiers siecles sans confirmation du Pape, XI 84. 476. XXII. 149 & suiv. XXXVII 685. Inconvénients de cette confirmation, 687. 688. Information de vie & mœurs des Evêques nommés par le Roi, ib. 687. 688. Leur élection appartient à leur Eglise, ib. 690. Inconvénients de leur nomination par le Roi ib. 692. 693. Genre de soumission qu leur est due en matiere de doctrine XXVI. 169. En matiere de discipline ib.
Abus des translations, XXII. 564 XXXVII. 686. 694.
.... de la pluralité, II. 352. III. 118 119. 140.
.... de la Souveraineté temporelle II. 352. 586.
.... de la domination. (Voyez *Domination.*)
Un Evêque coupable d'un crime d'impureté doit descendre de son Siege XVIII. 496. Formes à observer pou se démettre d'un Evêché, XXI. 460 463. Ancienne discipline de l'Eglis sur le jugement des Evêques, par l Concile de leur Province, toujours ol servée en France, XXIV. 196. 232 254. 302-307. 338. 550. Item 196 & suiv. X. 371. 416-422. 550-558. S conformité avec les Canons, XXI 551-553. Respect & zele de M. Anauld pour l'Episcopat, I. 705. XI 51-54.
Mandement des quatre Evêques (d'A let, de Pamiers, d'Angers & de Bea vais) pour la distinction du fait & d droit, XXIV. 537-540. Histoire abr gée de cette affaire, ib. 129-19 Idée du mérite & de la piété de c quatre Evêques, ib. 195-410. XXX 36 & suiv. Rome ne témoigne d'a bord aucun mécontentement de ce Ma dement, ib. 134. Les seuls Jésuite s'élevent contre, ib. Leurs Mandement supprimés par Arrêt du Conseil, 13 Par l'Inquisition Romaine, 137. 46 & suiv. Dix Mémoires (dont cinq d M. Arnauld) pour leur défense, ib. 193 361. Onzieme Mémoire demeuré ma nuscri

EXAMEN de la Lettre circulaire de l'Assemblée du 2 Octobre 1663, XXII. N. XL.

.... d'un Ecrit qui a pour titre : *Traité de l'essence des corps* &c. XXXVIII. N. IV.

.... de cette question : *Si les Evêques ont droit d'exiger une foi humaine* &c. XXI. c.

EXCOMMUNICATION. Distinction de deux sortes d'excommunications majeure & mineure, XXVII. 648-690. Excommunication majeure ; ses effets, XXVII. 328. XXXVI. 78. Spirituels & temporels, ib. 240-243. 248. L'Eglise n'excommunie qu'à regret, XIX. 326. Effets de l'excommunication *ipso facto*, XXXVI. 248. III. 108. 109. Effets de l'excommunication *latæ sententiæ*, XXXVII. 631. Quelles sont les personnes justement excommuniées qu'on doit éviter, XIX. 319. L'excommunication est la plus grande peine de l'Eglise, XL 644. Dessein & charité de l'Eglise lorsqu'elle excommunie, XIX. 420. Ne peut avoir lieu que pour un péché mortel, XXI. 485. 489. 494. XXIII. 401. L'excommunication manifestement nulle n'a aucun effet, XXI. 499. XXIX. 469. XXXVI. 81. 82. 91. Elle n'est point à craindre, VI. 837. Elle est nulle quand elle est prononcée après un Appel légitime, XXXVI. 81-83. 220. Excommuniés injustement demeurent membres de l'Eglise, III. 51. XI. 674. Danger de l'excommunication des personnes puissantes, ib. 69.

EXCOMMUNICATION (mineure) ou retranchement de l'Eucharistie, XXVII. 328 & suiv. C'étoit la partie la plus importante de la pénitence, ib. 81. 86. 230. 456, & la plus indispensable, 218 & suiv. 407. 478. Elle avoit lieu pour tous les péchés mortels. (Voy. *Pénitence Canonique.*) Les pécheurs ne subissoient cette excommunication que de leur consentement, 329. En quel sens les Princes & les Magistrats ne peuvent être excommuniés, XI. 305. 520. XXXVI. 240. Les Magistrats peuvent connoître du violement des Canons dans les excommunications injustes, ib. 244. Excommunication majeure & mineure chez les Calvinistes, XIII. 237. 242. 251. On peut excommunier ceux qui le méritent après leur mort, XXIII. 735. L'Ecrit intitulé : *De l'Excommunication*, composé par M. Arnauld, forme la cinquieme des Lettres imaginaires, XXI. XCIII.

EXEMPTIONS de l'autorité des Evêques, contraires au droit commun & primitif, XXXVI. 116.

EXERCICES *spirituels des Jésuites* (Diverses éditions des) XXXII. 196. 197.

EXHORTATION. Est utile quoique la grace pour faire le bien ne soit pas donnée à tous les hommes, XVIII. 489. Suffit pour nous rendre inexcusables, si nous n'en profitons pas, 596.

EXORDE. Ses regles, II. 772.

EXOMOLOGESE. Ce que comprenoit cette cérémonie, XXVII. 402. XXVIII. 273. 541.

EXPECTATIVES des bénéfices. Leur origine, I. 397. XI. 480. 481.

EXPOSITION de la foi de M. Bossuet. Eloge qu'en fait M. Arnauld, II. 459. 460. 461. Menace de la mettre à l'Index, 494. Voy. *Bossuet*.

EXTREME-ONCTION. Preuves de ce Sacrement par les paroles de l'Epître de S. Jacques (V. 14.) soit qu'on traduise *qu'ils prient pour lui*, ou *sur lui*, VI. 592-596. 702.

EXTRIX (le Pere) Jésuite. Sa *Diatribe*. La Sorbonne veut la censurer, II. 307. XXV. 333. 348. 352. Soutient le péché philosophique, III. 603. Ecrit contre *Petrus Aurelius*, XXVI. 117. Auteur du libelle intitulé : *De fraudibus hæreticorum*, XXXV. 42. Le P. Rapin en fait une traduction libre, ib. Il est fait Provincial en 1687, II. 778.

EXUPERE (S.) Evêque de Toulouse. Consulte le Pape touchant les pécheurs incontinents qui demandent leur réconciliation à l'heure de la mort, XXVII. 418.

EYMERE. Etrange persécution faite à ce

saint Prêtre, XXXVII. 375 & suiv. Réfutation des accusations formées contre lui, 381 & suiv.

EZECHIEL (Explication de deux Passages importants d') XVIII. 122. XXVII. 505.

F.

FABIOLE. Idée de sa pénitence pour avoir quitté son mari à cause d'adultere, & s'être remariée, XIX. 579. XXVII. 315. XXVIII. 335 & suiv.

FABRI (Honoré) Jésuite. Idée générale de ses Ecrits, XXXI. 248. 249. 264. XXXV. 92. Ses *Notæ in Notas Wendrochii*, II. 219. Condamnées à Rome, 344. IX. 282. Entreprend de répondre aux Provinciales, II. 219. Ecrit contre l'*Amor pœnitens*, ib. 523. 550. Son *Prodromus veritatis* contre le Cardinal *Noris*, IX. 280. Agent du P. Annat à Rome pour l'affaire du Formulaire, XXIV. 221. Fait mettre les ouvrages de Descartes à l'*Index*, XXXVIII. xix.

FACULTÉ. Bon & mauvais usage qu'on peut faire de ce mot, XXXVIII. 291.

FACULTÉ *de Théologie de Paris*. Ses Censures ne forment qu'un jugement doctrinal, XIX. 618--620. XX. 348. Différence entre ses Censures & les Consultations d'Avocats, ib. 822. Ancien ordre observé dans ses Jugements, ib. 550. 825. XXI. 244. Sa discipline pour l'approbation des Livres, VIII. 278. XVII. 6 & suiv. 9 & suiv. Rend les Approbateurs responsables des Livres qu'ils approuvent, VIII. 3. Est ennemie de la violence, XVII. 19. Formes qu'elle observe dans ses Censures, XVI. 17. Elle n'en fait que d'une voix presqu'unanime, II. 12. XIX. 618. 619. XX. 148. XXV. 34. Après avoir indiqué & examiné les propositions censurables, 608. 609. Ces regles donnent du poids à ses Censures, 618. N'est point dans l'usage de les faire signer, XX. 157. Sa modération dans ses Censures, XIX. 5 & suiv. 604. 614. Exemples de diverses de ses Censures, XX. 129. 130. Son Décret contre les Jésuites, de 1554, XXXII. 36. Ses Articles de la foi catholique contre Luther &c. XXI. 62. XXII. 522. Sa Censure de 1560, touchant quelques Propositions sur la Grace & la Prédestination, XVI. ix--xi. Considérations de M. Arnauld sur cette Censure, ib. 25--58. Autre Censure contre la Prédestination après la prévision des mérites, XVII. 10.

Décret du 1 Décembre 1554, contre les Constitutions des Jésuites, XXXII. 36.

.... du 2 Mai 1652, pour exclure de son Corps tout Jésuite, ou tout sujet qui l'auroit été, XXX. 21.

.... contre Henri III, extorqué par les factieux & contredit par les Anciens Docteurs, XIV. 332--334. XIX. 619. Sa doctrine ancienne sur la Grace, XVII. 8. 10. 11. Ne veut point prendre part aux disputes sur le Livre de Jansénius, ib. 9. Refuse de recevoir la Bulle *In Eminenti*, 71. T. XVI. viii.

Sa Censure contre le Jésuite *Garasse*, XIX. 630. XX. 94.

.... contre le P. Bauny, XXIX. 1. Voy. *Bauny*.

.... contre le P. Cellot, XX. 91. Voy. *Cellot*.

.... contre la Milletiere, XXVI. lxx.

.... contre Merlin, XX. 88.

.... contre les Jésuites d'Angleterre, XIX. 6. XXI. 465.

.... contre deux Propositions sur la Prédestination & la Grace, XVI. 246. XVIII. 922.

Son projet de Censure contre les cinq Pa-

meuses Propositions, XIX. I. & suiv. Injurieux au Pape & aux Evêques de France, ib. 33--39. Rejeté à Rome, XIX. VII. Efforts des Jésuites vers le même temps pour affoiblir cette Faculté & y introduire leur doctrine, ib. II & suiv. En conséquence elle refuse de condamner *le Bâillon des Jansénistes par le P. Véron*, XIX. 605. &c.

Censure contre M. Arnauld. Voyez *Arnauld*.

.... contre l'Apologie des Casuistes, XXXI. XXI. XXVI. Idée historique de ce qui s'y passa à l'occasion de la signature du Formulaire du Clergé, XXI. XXXVII. 243 & suiv. Elle tombe dans une sorte de mépris & se livre entiérement aux Jésuites après l'exclusion des Docteurs qui ne veulent point signer la Censure contre M. Arnauld, ib. LIX. N'a pas le courage de condamner la these des Jésuites sur l'infaillibilité du Pape, LVIII. & suiv. Les Molinistes y font soutenir plusieurs theses selon les principes des Ultramontains, LXV. Déclaration de cette Faculté contre les opinions Ultramontaines, en six Articles, LXVII. & T. XXII. 378. Voy. *Articles*.

Condamne en 1661. la Traduction du Missel de M. de Voisin, IX. VIII & suiv. Motifs qui l'y engagent, ib. 280. 286. Montre une grande passion dans cette affaire, IX. Appendice 131 & suiv. Revient de ses préventions sur ce sujet, VIII. 293. 743.

Censures contre Jacques Vernant & *Amadæus Guimenius*, X. XLIII--L. 740. XVI. XLIV. Son Jugement au sujet de la dot des Religieux, XXXVII. 92.

FACULTÉ de Droit de Paris. Elle empêche qu'on n'y soutienne une these Ultramontaine, XXI. LXVI.

FACUNDUS. Nullement suspect d'hérésie, quoiqu'il ait pris la défense de Théodore de Mopsueste, condamné par le cinquieme Concile général, XXIII. 477. Comparaison entre les Jésuites & cet Auteur, ib. & suiv. Il excuse *Anatolius* d'avoir parlé trop favorablement de Dioscore, 725. 726.

FAES, Grand Vicaire de Liege, *très-pieux*, III. 155. Sa mort & son éloge, IV. 29.

FAGEL, Grand Pensionnaire d'Hollande, y arrête la persécution contre les Catholiques, II. 152.

FAGNAN (Prosper) Son crédit auprès d'Alexandre VII, I. 295. Prend copie de la lettre du B. Palafox à Innocent X, XXXIII. 354.

FAIM. Sa cause, XL. 64.

FAITS. Regles pour juger de leur certitude, XXX. 643. 649. 652. XXXVII. 769 & suiv. Amas de preuves qui met les faits dans une aussi grande évidence que ce qui est démontré par les Géometres, IX. 131 & suiv.

Différence entre les points de fait & les points de droit, XIX. 455. Entre ceux qui appartiennent à la foi & ceux qui ne lui appartiennent pas, XXI. 85. 119. Aucune autorité humaine ne peut, par elle-même, obliger à la croyance d'un fait douteux, XXIII. 214. XXV. 149. 179. Regles pour juger quand des pieces produites pour vérifier des faits doivent être regardées comme vraies; & en quel cas celui qui s'en sert peut être obligé à montrer qu'elles ne sont pas supposées, XXXIII. 226 & suiv. C'est un sophisme propre à autoriser toute sorte de calomnies, d'apporter pour preuves d'une accusation qui regarde un fait, des exemples d'autres personnes, XXXV. 62 & suiv.

Le fait de Jansénius est pour le moins douteux, ib. Il n'a pas été décidé par Innocent X, T. XX. 808. Ni examiné à Rome, XXI. 4. 35 & suiv. 53 & suiv. Ni en France, ib. 5. 6. Commencement & progrès des disputes sur ce fait, XXIV. 261. Impossibilité de prouver par des raisons solides la vérité de ce fait à ceux qui ne savent pas le latin, XXIII. 250 & suiv. La signature de ce fait, inutile pour s'assurer de la pureté de la foi de ceux qui le signent, ib. 281 & suiv. 301.

La distinction du fait & du droit dans la signature du Formulaire ne peut être suspecte d'hérésie, XXI. 87. XXIII. 508. XXIV. 289. Réfutation des paradoxes Jésuitiques sur ce sujet, XXIII. 583. 602. 609. 610. 658. 663. 724. 791. Sa légitimité & sa nécessité, XIX. 455. 466. XXI. N. XVI. 419--424. 473--476. 486--489. 495--499. 600. 601. XXIII. 821 & suiv. XXIV. 207. 214--231. 271--283. 286--309. 343--362. 374. 435--439. XXV. 48--52. Ses avantages, XXI. 507. XXII. 600. 616. 617. XXV. 64 & suiv. 86 & suiv. Presque unanimement approuvée en France, XXIV. 133. Spécialement à la paix de Clément IX, T. XXV. N. IV. Elle a toujours été permise lorsqu'il a été question de faits douteux, XXIV. 280. 294 & suiv. 308 & suiv. 343 & suiv. L'Eglise n'a jamais exigé la croyance des faits non révélés, que lorsqu'ils étoient notoires & évidents, XXV. 149. Absurdités *de l'inséparabilité du fait & du droit*, XXI. 85 & suiv. 165--175. 219. 220. 382. 389. 535--537. XXIII. 283. 785 & suiv. XXIV. 475. Le *silence* sur les faits non révélés & non évidents est tout ce que l'Eglise peut exiger, XIX. 456. 466. XXI. 199. 201. M. Arnauld n'osoit décider que les Evêques pussent s'y assujettir, XXI. CXLVIII.

FALCONILLE. Sa délivrance des enfers, fabuleuse, X. 167.

FALSUS & verus Thomismus &c. Ecrit de Tirse Gonzalez. Voy. *Gonzalez*.

FAMILIARITÉ (Talent de la) Obligation d'en faire usage, II. 586. III. 370. 477. 688.

FANATISME dans l'interprétation de l'Ecriture, V. 362.

FANTOME du Jansénisme, XXV. N. IV. T. XXI--XXV. *passim*. M. Arnauld s'en avouoit publiquement l'Auteur, III. 223. 224. Voy. *Jansénisme*.

FARGIS (la Mere du) Abbesse de Port Royal. Ses talents. Possede la science des Saints, II. 450. Discours admirable sur la mort de la Mere Angelique de S. Jean, ib. M. Arnauld lui écrit sur la mort du Cardinald de Retz son cousin, ib. 59. Sur les obligations des Grands, 110. Sur la mort de la Mere Angelique de S. Jean, 398.

FAUCONNIER, très-savant Oratorien. Réfute admirablement le P. *Thomassin* dans un Traité de la Grace, III. 561.

FAVORITI (Secretaire des chiffres &c. d'Innocent XI.) Ecrit à M. Arnauld, II. 20. 87. 88. Calomnié pour avoir procuré l'approbation de l'Exposition de la foi de M. Bossuet, ib. 494. Son désintéressement, ib. 174. 175. XXXVI. LXXXII. Son estime pour M. Arnauld, V. LV. Sa mort, II. 174. IV. 167. Son mausolée, ib. 181.

FAURE, Evêque d'Amiens. Calomnie grossiérement M. Arnauld; son inconstance, XXV. 347. 351. Censure le Nouveau Testament de Mons, ib. 331. 332. VII. XIX. XX. T. IX. 10. VII. XIX.

FAUSTE Manichéen. Accuse de paganisme l'honneur rendu aux Reliques des Saints, XIV. 765.

FAUSTE *de Riez*. Sa lettre à Lucide (Sémipélagienne) attribuée faussement à un Concile d'Arles, XVI. 177. 178--184. 281--291. 300. XVII. 463--510. XXX. 251--257. Son caractere *(profundæ calliditatis virum)* 255. Ses sentiments condamnés, XVI. 183. XVII. 465. Reconnu pour le Chef des Sémipélagiens, XVII. 464. XVIII. 152. 410. Calomnie S. Augustin, XVI. 221. XVII. 503. Prononce anathème contre la Prédestination gratuite, XVI. 291. Oblige *Lucide* de la rétracter comme l'hérésie du Prédestinatianisme, XVII. 503. Idée qu'il a de la pénitence différée jusqu'à la mort, XXVII. 422 & suiv. Ses Ecrits qualifiés d'hérésie par *Jean Maxence*, XVI. 183.

FAUTEURS *de crimes*, aussi coupables que ceux qui les commettent, XXX. 475. Fauteur négatif d'hérésie ne doit pas être traité comme ses auteurs, XI. 76.

FELIX IV, Pape, envoie aux Evêques

de France les principales maximes de S. Augustin sur la Grace, pour leur servir de regle, XVI. 80. 238. XVII. 597 & suiv. Approuve les ouvrages de S. Cesaire d'Arles contre Fauste, ib. 183.

FELIX V. N'est point reconnu pour Pape légitime en France, XI. 165. Ne doit pas néanmoins être traité de faux Pape, ib. 287.

FELIX *Diacre*, Défenseur des trois Chapitres, est déclaré Catholique par S. Grégoire, Pape, XXIII. 429.

FELON, Théologien de Louvain. Publie un excellent Livre (*Conversio peccatoris*) XXVI. 171.

FEMMES. Part qu'elles doivent prendre aux affaires de Religion, XXXI. 193. 194. Ont droit comme les hommes de lire l'Ecriture Sainte & l'Office de l'Eglise en langue vulgaire, VIII. 246 & suiv. 331. 606. 611. 655. IX. Appendice 115. Leur pudeur, remede à leur foiblesse, XVIII. 891.
Femmes perdues, image de leur licence effrenée, ib. 891-895. Exclues de la Communion, XXVII. 525. Caractere général des femmes, XVIII. 891. Les femmes adulteres n'étoient pas mises en pénitence publique, XXVII. 359. Jugement de M. Arnauld sur la *satyre* & *l'apologie* des femmes. Voy. *Boileau* & *Perrault*.

FENELON (le Comte de) demande au Pape le Commandement d'un de ses Régimens contre les Turcs (en 1685.) II. 505.

FERET (le P.) Oratorien. M. Arnauld lui écrit sur un cas de conscience, I. 185.

FERGUSON, Ministre Protestant. Confident du Duc de Montmouth, condamné à être écartelé pour crime de haute trahison, XXXVIII. 733.

FERON (B. le) Premier Directeur de M. Arnauld, I. 3. Approuve le Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 166.

FÈRON (Philippe le) Archidiacre de Xaintes, & depuis Official & grand Vicaire de Rheims, un des meilleurs amis de M. Arnauld, III. 584. Défend solidement le Livre du *Renversement de la Morale*, ib. 24. XII. XLVIII. XLIX. Ecrit contre M. le Fevre, ib. LIV-LVI. Approuve le Livre de la Théologie Morale de M. Bourdaille, III. 14. M. Arnauld lui écrit à ce sujet, ib.

FERRERIUS, Cardinal. Travaille au rétablissement de l'ancienne discipline sur la Pénitence, XXVII. 124.

FERRIER (l'Abbé du) Grand Vicaire & Théologal d'Albi. Rapporte à quatre ou cinq Evêques de Languedoc le Jugement que M. *de Solminihac*, Evêque de Cahors, portoit des Jésuites, selon la commission que ce Prélat lui en avoit donnée, XXI. 568. XXXII. 440. 441. XXXIII. 164. Vérité de ce témoignage défendue contre le P. Tellier, XXXI. 503. XXXIII. 163-168. XXXV. 5. 6. 39. 40. Ce témoignage confirmé par M. l'Evêque de Pamiers (Caulet) ib. Par M. l'Evêque de Commenges (Choiseul) XXI. 568. Par M. Courcier Théologal de Paris, III. 660. XXXIII. 165. Persécutions qu'il éprouve, XXXIII. 165. XXXVII. 609. Témoignages rendus à sa suffisance, sa piété, sa sincérité, XXXIII. 164-166. Par les plus saints Evêques de Languedoc, XXXI. 503. XXXV. 5. 6. Meurt à la Bastille en odeur de sainteté, XXXIII. 165. 166. 197. XXXV. 5. 6. 39. 40.

FERRIER (Jésuite) Professeur de Théologie à Toulouse. Son premier Ecrit en faveur de la Probabilité, XXII. 295. Disciple & ami du P. *Annat*, destiné à être Confesseur du Roi après lui, ib. Engagé pour cet effet dans l'accommodement de 1663, XXI. LXX. Sa mauvaise foi dans cet Accommodement, I. 485. XXI. LXX-LXXXVIII. & *passim*. N. XXIX-XXXI. XXXIII. T. XXII. N. XXVIII. Réfutation de sa fausse relation de cet Accommodement, XXII. N. XXXIX. M. de Commenges le ménage excessivement, I. 318. 338. XXI. LXXXV-LXXXVIII. Il approuve les cinq Articles, XXI. 571. ib. LXXI. Il les

combat ensuite, XXII. 240. 287. 292 & suiv. Réfutation de ce qu'il y oppose, ib. 296. 315 & suiv. Favorise les passions de Louis XIV, III. 723. Protege le P. *Extrix* son confrere, XXV. 348. Autorise les équivoques XXII. 334 & suiv. Insigne fourberie reconnue par lui-même, 351 & suiv. Rejette le premier fondement des Libertés Gallicanes, 397 & suiv. Apprend à Filleau la Fable de Bourgfontaine, XXIV. 622.

FESTES. Maniere de les sanctifier, II. 439. XXVI. 23. XXXVI. 418. 419. L'Eglise a le droit d'en établir, XII. 482. Elle célébroit celles de Jesus Christ & des Martyrs dès les premiers siecles, XV. 114. La célébration des Fêtes, principalement celle des Mysteres, est d'un grand secours aux Catholiques, XIV. 786.

FEUILLADE (la) Voy. *Aubusson*.

FEUQUIERES (le Marquis de) Son épouse, cousine germaine de M. Arnauld; sa famille, II. 665. Cousin germain du Marquis d'*Heucourt*, ib. 695. Sa conversion, ib. 665. 695. 753. Sa femme se fait catholique, ib. 753. Est envoyé Ambassadeur en Espagne, ib. 746. 753. Sa mort (en 1687.) Son fils lui succede, ib. 665. Il avoit trois sœurs. M. Arnauld s'étoit d'abord trompé à ce sujet, III. 521. 528.

FEVRE (le) Doyen de la Faculté de Théologie de Paris, sous Henri III. Son éloge, XIX. 482. S'éleve fortement contre le Décret de son Corps qui déclare ce Prince déchu du trône, XIV. 332. Reconnoît les Peres pour fidelles & uniques interpretes de l'Ecriture, XXX. 269. 311. Sa science & sa piété, ib.

FEVRE (le P. le) Oratorien, Théologal d'Orléans, Approbateur du Livre de la *Fréquente Communion*, XXVII. 176. Sa science & sa piété reconnue de tout le monde, XXX. 311. Sa vie pénitente, ib. Fait écrire à M. Arnauld des témoignages d'estime & d'amitié. M. Arnauld l'en fait remercier, I. 181. 182.

Il faisoit peu de cas des Missions, ib. 215.

FEVRE (le) Docteur de Sorbonne. Accuse M. Arnauld de n'avoir pas exactement exposé la doctrine des Calvinistes, sur l'inamissibilité de la Justice, XV. 2. Sans avoir lu le Synode de Dordrecht, 3. M. Bossuet fait corriger ses *Motifs invincibles*, II. 142. M. Arnauld lui écrit sur ce sujet, ib. 247 & suiv. Ce Docteur compose contre lui le Livre intitulé: *Le Calvinisme convaincu de nouveau* &c. XV. N. IX. Convaincu d'avoir mal entendu les Auteurs Calvinistes, ib. D'avoir confondu les Episcopaux d'Angleterre avec les Presbytériens, 4. Histoire de cet ouvrage, T. XII. XLIX–LIV. Replique de M. le Fevre, réfutée par M. le Feron, ib. LIV–LVII.

FEYDEAU, Théologal de Beauvais. Idée historique de son Catéchisme sur la Grace, XVI. XX. T. XVII. 706 & suiv. Texte de ce Catéchisme, XVII. 839 & suiv. Ecrits de M. Arnauld pour le défendre, ib. N. IV. & V. M. Arnauld lui écrit sur son exil, I. 720. N. S. aux Lettres, 19. & 20. Il fait solliciter son rappel, III. 301. 302.

FIERLAND, Chancelier de Brabant, livré aux Jésuites. Publie un livre diffamatoire contre les Théologiens de Louvain, II. 566. 666. XXV. 309–311. XXX. LVI. LVII. Idée de ce libelle, II. 658. 659. 666. XXV. 20. 308. 310. M. Huygens lui fait un procès à ce sujet, II. 668. Les Jésuites ont beaucoup de part à ce libelle, ib. 684. Sa mort arrête le procès, 700. 736.

FIGURE. Le peuple Juif, figure des Chrétiens, VII. 566. 567. Etat figuratif des Juifs, XVII. 97–127. Principes géométriques sur les figures, XLII. 27 & suiv. 305 & suiv.

FILESAC, Doyen de la Faculté de Théologie de Paris, zélé pour l'Episcopat, a doctement écrit en sa faveur, XXX. 168. Parle en faveur de *Petrus Aurelius*, ib. 169. Improuve la nomination du Sieur *Cornet* pour Syndic, XIX. 11.

FILLEAU, Avocat du Roi à Poitiers, fils d'un meſſager de cette ville, XXX. LIII. Publie le Roman de Bourgfontaine en 1654, II. 14. XIX. 431. Son zele fanatique pour les Jéſuites, & ſon hiſtoire abrégée, XXX. LIV. ib. 520. 521. 527. 528. T. XXIV. 621 & ſuiv. Reçoit la fable de Bourgfontaine du P. *Ferrier*, XXIV. 622. Réfutation de ce Roman. Voy. *Bourgfontaine*, ami intime du P. *Meynier*, Jéſuite, Auteur du Libelle intitulé: *Port Royal & Geneve d'intelligence* &c. XXIV. 625. XXX. 520. Meurt ſans ſe rétracter, II. 770. 771. Les Jéſuites de Bourdeaux liſent ſa Relation en chaire, XXI. 164.

FLAVIE (la Sœur) reçue par charité à Port Royal, XXIII. 183. 184. Trahit ſes ſœurs; ſon caractere fourbe & diſſimulé; ſon hiſtoire, XXIV. 526. 529. Son diſcours calomnieux ſur M. Paſcal, XXI. CXXXVIII. CXXXIX. Fournit de faux manuſcrits ſur ce ſujet, ib.

FLAVIGNY (Valerien de) Docteur de Sorbonne. Approuve le Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 164, & le Livre de *la Milletiere* ſur le même ſujet, XXVI. LXIX. Eſt exclu de la Faculté pour n'avoir pas voulu rétracter cette derniere Approbation, ib. Caractere de ce Docteur, XXI. LXVII.

FLEMAL, Paſteur de Braine-lalleu. M. Arnauld le viſite. Idée de ſa conduite, II. 259 & ſuiv. 273. 354. 358. 360. 597. III. 309. XXVI. 33. M. Arnauld fait parler en ſa faveur à la Princeſſe de Lillebonne Dame du lieu, II. 358. 360. N. S. aux Lettres, 44. 45. Sa mort, ib. 314. Son éloge funebre, VIII. 485 & ſuiv. Son portrait, XXV. 227. Le bien qu'il avoit fait dans ſa paroiſſe ruiné après ſa mort, III. 474.

FLEURY, Docteur de Sorbonne. Son Approbation du Livre de la *Fréquente Communion*, XXVII. 168. Fait Confeſſeur de la Reine de Pologne, & envoie à M. Arnauld les Actes d'une Conférence entre les Catholiques & les Proteſtants, XIII. 898. Item des Approbations du Livre de la Fréquente Communion, XXVI. LXV. Ecrit à l'Abbeſſe de Port Royal, XXVIII. 659.

FLEURY (Claude) Corrections faites à ſon Catéchiſme, II. 363. 364. 371. 377. Sa méthode pour les études châtiée par complaiſance pour quelques pédants, II. 721. Son *Inſtitution au Droit Canonique* citée avec éloge, III. 92. XI. 471. 474.

FLOIGNY (Vicaire de Maſſy) Idée hiſtorique de ſon procès au ſujet de la ſignature du Formulaire, XXI. CV. & ſuiv.

FLORE, Moine d'Adrumet, explique la doctrine de la Grace ſelon les enſeignements de S. Auguſtin, XVII. 500. Quelques Moines s'en ſcandaliſent, ib. Il va trouver S. Auguſtin par ordre de ſon Supérieur, & il eſt trouvé très-orthodoxe, ib. 501. XIX. 355.

FLORE (Diacre de Lyon) Son autorité dans l'Egliſe, XVIII. 469. 470. Il réfute les erreurs de Jean Erigene ou l'Hibernois, XVIII. 433. Enſeigne que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes, 470. Défend la foi de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie contre les Stercoraniſtes, ib. Faute gliſſée dans l'extrait d'un de ſes Sermons, ib. Défend la doctrine de la Grace contre Gotteſchalque, XVII. 505 & ſuiv. XVIII. 469 & ſuiv.

FLORENCE (Concile de) Il n'eſt pas regardé par tous les Catholiques comme vraiment général, XI. 6. 277. 290 & ſuiv. Pourquoi, ib. 293. 416. 417.

FLORIOT. Prétend que les Canons ne ſoumettoient pas les péchés mortels ſecrets, ni tous les péchés mortels publics à la pénitence publique, XXVIII. 568 & ſuiv. Réfutation de cette opinion, ib. N. XV. Hiſtoire de cette Réfutation, XXVI. XCIX.

FOI. Ce que c'eſt, XLI. 355. Remarques ſur ce que nous connoiſſons par la foi, ſoit divine, ſoit humaine, 395. Regles pour bien conduire ſa raiſon dans la créance des événements qui dépendent de la foi humaine, 397. Défendu d'accuſer perſonne de mauvaiſe

foi sur des soupçons, XL. 19. & suiv.

FOI *divine*. Sa nature & sa définition, X. 85. XVIII. 629. Son objet, XI. 773 & suiv. Ses fondements : 1°. Des faits certains, XXVI. 204. 2°. L'autorité de Dieu, X. 87. XVIII. 629. XXI. 127. 517 & suiv. XXII. 441. 3°. L'antiquité, XXXVIII. 93.

Foi en Dieu, XXVI. 645. 838. Foi en Dieu ne peut être sans la foi en Jesus Christ, XVIII. 645.

Foi en Jesus Christ. Ce que c'est, X. 119. 133. Sa nécessité pour être sauvé (Traité exprès) X. N. III. Histoire de cet ouvrage, ib. VIII--XIV. Deux autres Ecrits sur le même sujet, ib. N. IV. & V. Leur histoire, ib. XV. Foi explicite & implicite, X. 43. Moyens ordinaires dont Dieu se sert pour donner la foi, XVIII. 630 & suiv. 640. Accordée à quelques Payens sans l'entremise des Prédicateurs, ib. 633.

La foi dans son commencement & sa perfection est un don de Dieu, X. 432. XVII. 353. 366. XVIII. 605. 622. 649 & suiv.

Foi. Premiere grace, IX. 366. XVII. 354. 355. XVIII. 627. La grace de la foi est aussi efficace que les autres, XVIII. 761 & suiv. 822. Il n'y a point de vraie foi sans un commencement d'amour de Dieu, IX. 358. X. 433. XXIX. 257--261. Séparable de la charité habituelle, XIII. 140. Tout ce qui ne procede pas de la foi est péché, XVII. 322 & suiv. 354. 627.

Foi diabolique, XXIX. 258.

Foi morte, XIII. 146.

Foi justifiante; elle doit être accompagnée des œuvres, X. 104. 157. XII. 483. XIII. 556. XIV. 114. Erreur des Calvinistes sur la foi justifiante, VII. 730--734. X. 130. XIV. 114. Différents ordres des vérités de la foi, XVI. 615. 616. 628--631. XXVI. 101. 122. XXXIX. 105--108. Regle de la foi divine, XIX. 138. Regle importante sur la foi des mysteres, XXX. 240. La foi conduit à l'intelligence, XI. 678.

Différences entre la foi divine & la foi humaine, XXI. 21. XXIII. 606. XLI. 395 -- 397.

Toute foi, soit divine soit humaine, est fondée sur le témoignage des hommes, ou inspirés, ou purement hommes, XLII. 398. Différence entre la foi & l'intelligence, ib.

FOI *humaine*. Regles pour bien conduire sa raison dans la créance des événements qui en dépendent, XLI. 397--401.

.... Exigée pour les faits douteux & non révélés par une nouveauté inventée pour détruire Port Royal, I. 498. Mandement de M. de Perefixe sur ce sujet, XXI. XCI. Réfutation de ce systême dans le *Traité de la foi humaine* & ailleurs, ib. Analyse de ce Traité, XXIII. 215 & suiv. Son éloge par M. Arnauld, III. 450. M. de Perefixe, le seul dans l'Episcopat qui se soit déclaré le partisan de la foi humaine, ib. XCII. Il l'abandonne dans la suite, ib. 451. 453. 458. 462. 699. Ses variations sur ce sujet, XXV. 92 -- 110. Réfutation de la Réponse du P. Annat au *Traité de la foi humaine*, XXIII. 214--221. Preuves de la nouveauté de cette doctrine, 212--225. XXV. 92--110. Foi due au témoignage d'un chacun sur ses dispositions intérieures, L. 145. 175. 176. II. 282.

FOIBLESSES, les Jésuites mettent de ce nombre des crimes abominables, XXVII. 716. 717.

FOIX (le P. de) Jésuite. Ses extravagances sur la foi divine pour les faits, réfutées, XXIII. 583 & suiv.

FONTAINE (le P. de la) Jésuite. Voy. *Cranemberg* & *Oropega*.

FONTAINE (Jean de la) Veut dédier un conte obscene à M. Arnauld; ses amis l'empêchent, XLI. XI.

FONTANGE (l'Abbé de) Trahit indignement son Libraire, III. 189.

FONTENY (M. Varet de) retient la grande Lettre de M. Arnauld à M. Perrault; M. Arnauld la fait retirer de ses mains, IV. 67. 71.

FONTPERTUIS (Mad. Angran de) Une des personnes de Paris des plus liées avec des personnes riches & pieuses, III. 689. Services qu'elle rend à M. Arnauld avec la plus grande générosité, II. 246. Elle entretient un commerce assidu de lettres avec lui depuis sa sortie de France, *passim*, T. II. III. & IV. Occasion de sa liaison avec M. de Pomponne, III. 363. Avis de M. Arnauld sur ses austérités excessives, II. 34. 36. 153. 214. 666. M. Arnauld l'exhorte de se réconcilier avec la Marquise de Roucy. ib. 30. 31. 96. 449. Son premier voyage à Bruxelles pour voir M. Arnauld, II. 563. Son dernier voyage pour le même objet desiré par M. Arnauld, III. 620. Exécuté, ib. 678. Critiqué par les amis, 683.

FORBESE, Evêque d'Edimbourg. Cherche à réunir les Calvinistes avec les Catholiques, XV. 68. Est décrié en conséquence parmi les Calvinistes, ib.

FORBIN. Voy. *Janson* & *Beauvais*.

FORME. Remarques sur la forme des choses, XLI. 309. Réfutation de la forme substantielle imaginée par quelques Philosophes, 312.

FORMOSE. Sa mémoire & ses Ordinations condamnées par Etienne VI, & rétablies par Jean IX, T. XXII. 564.

FORMULAIRE. Il n'y a qu'une autorité infaillible qui ait droit de dresser des Formulaires de foi, XXI. 485. Formulaire sur les V Propositions dressé par l'Assemblée du Clergé de 1656, XIX. XXXVI. & suiv. Quatre manieres différentes dont il a été dressé, XXV. 152 & suiv. 263 & suiv. XXI. VI. & p. 82. N'est point approuvé par tous les Evêques de l'Assemblée, XXI. IV. T. XXII. 110. 125. Leurs raisons principales, 532. Cas proposé à M. l'Evêque d'Alet par M. Arnauld sur le Formulaire, XXI. N. I & II. Improuvé par plusieurs Evêques. XXII. 110. 125. XXI. IV. Réflexions sur l'ordre du Roi aux Evêques de faire signer le Formulaire, XXI. N. X. Difficultés contre ce Formulaire, ib. N. XIV. XV. XVI. & T. XXIV. 268 & suiv. Mémoires sur la Déclaration du Roi pour faire signer le Formulaire, ib. N. XLII. XLIII. XLIV. Maniere dont il a été reçu dans la Faculté de Théologie de Paris, ib. 243. ib. XXXVI. Trois opinions sur la signature de ce Formulaire, XXIII. 502 & suiv. 549 & suiv. XXIV. 131. Réfutation de deux de ces opinions, ib. 552-559. 568. Réfutation spéciale de l'opinion qu'on peut signer le Formulaire sans croire le fait, XXI. N. III. XVII. XVIII. T. XXII. N. XXXVI. Pourquoi cette opinion est embrassée par beaucoup de monde, XXI. XII. T. XXIII. 537 & suiv. 552 & suiv. Deux sortes de partisans du Formulaire, XXIV. 284-286. Dessein des vrais Auteurs du Formulaire, XXIII. 417 & suiv. Formulaire de Louvain de l'an 1660. Ecrit de M. Arnauld à ce sujet, XXII. N. XXXVI. Formulaire d'Alexandre VII. Histoire abrégée de sa naissance & de ses progrès, XIX. XXXVI. T. XXI. CXIII. & suiv. T. XXIII. 417 & suiv. T. XXIV. 129 & suiv. 255-283. XXV. N. VI. Ses différences d'avec le Formulaire du Clergé, XXIV. 132. La Cour de Rome ne se résout qu'avec peine à en ordonner la signature, XXV. 15. Preuves que la signature pure & simple du Formulaire emporte la créance du fait, XXI. N. XVIII. 331-340. 376. T. XXII. N. XXXV. Deux Mémoires aux Evêques sur le Formulaire d'Alexandre VII, T. XXII. N. XLVI. Mémoire pour les Magistrats sur le même sujet, ib. N. XLVII. Lettre d'un Docteur sur le serment contenu dans ce Formulaire, ib. N. XLVIII. Trois choses qu'on blessoit par cette signature, la doctrine de S. Augustin, la sincérité, la discipline de l'Eglise, I. 185. 518. 586. Nécessité d'avoir certitude du fait de Jansénius pour pouvoir en conscience signer le Formulaire, XXIII. 503 & suiv. 559-567. XXV. 197. Réponse aux objections contre la signature avec distinction du fait & du droit, XXI.

315--330. 383--395. Devoirs des Evêques au sujet du Formulaire, I. 268. 269. 587. M. Arnauld ne faisoit point de procès à ceux qui le signoient de bonne foi, II. 706. La paix de Clément IX en fait tomber l'exaction, XIV. 167 & suiv. 605 & suiv. XXV. 142. Avis de plusieurs Evêques pour la totale suppression de la signature du Formulaire, XXIV. CLXVIII. CLXIX. Son exaction nuisible, 372. 439. 573. Injuste, XXI. 249 & suiv. Inutile, spécialement pour distinguer les orthodoxes des non orthodoxes, ib. 213 & suiv. 216. 495 & suiv. Nécessité de le supprimer, III. 763. Tentatives des Jésuites pour introduire le Formulaire dans les Pays-bas: raisons qui s'y opposent, II. 546-549. Ils y réussissent quelques années après, III. 452. 453. XXIV. 604. & suiv. 607 & suiv. XXV. 147 & suiv. Maux effroyables qu'auroit causé cette introduction, III. 439 & suiv. 442 & suiv. Rome défend de l'y mettre en usage, ib. 527. Ecrits de M. Arnauld à ce sujet, XXV. N. V.-VII. Bref d'Innocent XII, d'après lequel il paroît notoire que Rome n'exigeoit point la croyance du fait, & qu'ainsi on pouvoit signer le Formulaire sans le croire, XXV. N. IX. & X. T. XXIV. 614-617. Tentatives pour l'introduire à Treves, IV. 53. 68. 69.

FORNICATION. Pénitence imposée à un Prêtre coupable de fornication, XXVII. 361. Les fornicateurs & les adulteres plus coupables que ceux qui durant la persécution avoient pris des billets des Magistrats infideles, 404. Erreur du Docteur Steyaert sur la fornication, VIII. XX. Idée des Payens sur ce crime, XL. 221.

FOSSÉ (Thomas du) Ses bonnes qualités, I. 55. 76. Rend témoignage à la part qu'a eu M. Arnauld à la petite & à la grande *Perpétuité* de la foi, XII. VI. XX. Discours de M. Arnauld au mariage de Mlle. le Maître avec M. du Fossé de Bois-Roger, XXVI. N. XIV.

FOUQUET (Surintendant des Finances) Empêche le Parlement de rendre justice en 1656 à M. Arnauld, I. 300. XIX. XLIV. On attribue ses *Factums* à M. Arnauld. Il les désavoue, I. 300. 301. Mémoire qui lui est présenté au sujet d'un projet de déclaration sur le Formulaire, XXI. N. V. XV. & p. 67.

FOUQUET (Evêque d'Agde) Relégué de Villefranche à Issoudun, II. 554. S'oppose au Formulaire de l'Oratoire, IV. 181. Protege les Filles de l'Enfance, II. 748. Approuve leurs Constitutions, XXX. 600. & la *Perpétuité de la Foi*, V. XVIII. Condamne le péché philosophique, XXXI. XIV.

FOUR (Charles du) Curé de Rouen, le premier qui dénonce au Synode la Morale relâchée des Casuistes, XXX. XIV.

FOURBERIE *de Douay*. Voy. *Douay*.

FOURCROY, Docteur de Sorbonne. Son avis en faveur de M. Arnauld, XX. 499 & suiv. Item XIX. LVI.

FOURNIER (Louis de) Chapelain de la Ste. Chapelle, signe le Formulaire en 1666 avec distinction du fait & du droit, XXI. CIV. CV. Procédures contre lui à ce sujet, ib. CIX. CXIII. *Factum* en sa faveur attribué à M. Arnauld, ib. CXIV. Ses Mémoires manuscrits cités *passim* dans les Préfaces historiques, spécialement, XXIV. 582.

FRAISIER (M.) avoit connu M. Arnauld à Paris, XII. LXIV. Ecrit à ce Docteur sur l'affaire de M. *Southwel*, & rend témoignage des sentiments du Roi Jacques II pour M. Arnauld, II. 669. M. Arnauld lui répond, ib. 670.

FRANCE (l'Eglise de) Idée de cette Eglise au dixieme siecle, XII. 197. Notion de divers Conciles de France, ib. 29-31. Il y avoit plus de savants Prélats (en 1682.) que dans tout le reste de l'Europe, II. 192. Plus de piété & de connoissance de la Religion qu'ailleurs, III. 173. 175. La plus savante & la mieux instruite de la doctrine des Conciles & des Canons, XI. 330. 387. Concile national le plus célebre qui se

fût tenu depuis un siecle contre les erreurs des Jésuites d'Angleterre en 1631, XXVI. xxx. Sa doctrine constante sur la supériorité des Conciles généraux au dessus du Pape, X. 720. XI. 4. 387. 415. Outragée par les Jésuites de Douay, XVII. 709. Le Jésuite *Guillemin* dit que les deux tiers des Evêques de France sont Jansénistes, & qu'il faut s'en défier, XXV. 347. Voy. *Libertés de l'Eglise de France.*

FRANCE (Royaume de) Le moyen le plus propre à en assurer la tranquillité est le maintien des loix qui en reglent la succession, XIV. 364.

FRANCHISES des quartiers des Ambassadeurs à Rome, abolies par Innocent XI. Idée historique de cette affaire, XXXVI. LXXXV. & suiv. Sentiment de M. Arnauld sur ce sujet, II. 775. III. 65. 92. 98. Louis XIV y renonce, ib. 255. Influence de cette affaire sur les dispositions de la Cour de France &c. XXI. LXI. & suiv.

FRANÇOIS (Ordre de S.) Louis XIV nomme d'autorité les Supérieurs de cent Monasteres de cet Ordre, XXXVII. 540. Vont aux Missions de la Chine, XXXIV. 309. Six souffrent le martyre, 630. Voy. *à l'article Jésuites* leurs démêlés avec ces Religieux.

FRANÇOIS (S.) de Sales. Son amitié pour la famille des Arnaulds, XXIII. I. T. XXX. 558. Dirige la conscience de M. d'Andilly & donne la bénédiction à M. Arnauld qui n'avoit que six ou sept ans, II. 744. Sa doctrine sur la Pénitence justifiée, XXVII. 238 & suiv. 284 & suiv. 295 & suiv. 302. 523. 551. Conseille à la Mere de Chantal de communier tous les jours, XVI. 89. Sa doctrine sur les obstacles que le péché véniel peut porter au fréquent usage de l'Eucharistie, 238. Qualités qu'il exige dans un Directeur des ames, 259. Veut qu'on le cherche entre dix mille, ib. Parallele entre lui & S. Charles Borromée, 520. Dispositions qu'il demande pour communier souvent, XXVIII. 179 & suiv. Pour la Com munion de tous les jours, 455. Po celle de tous les quinze jours, 45 Montre comment les péchés véniels pe vent être un juste sujet de retranch la fréquente Communion, 457. Sa do trine sur les vertus des Payens, X. 37 Sur les soupçons, XIX. 405. Sur l' béissance due aux Supérieurs, XXI 125. Il n'avoit pas étudié particulié ment la doctrine de la Grace, XVI 791. La Mere Angelique donne Ecrit pour servir à sa canonisation, 69.

FRANÇOIS I, Roi de France, fait dr ser par la Sorbonne les Articles gén raux de la foi catholique contre Protestants, XXI. 61. 62. XXII. 52 Discussion de ce qui se passe sous s regne au sujet des procédures cont les Evêques du Puy & d'Autun acc sés de conspiration contre l'Etat, XXI 305. Confere à Boulogne avec Leon T. XI. 302. Idée de son Concordat av le Pape, XXXVI. 689 & suiv.

FRANÇOISE (la langue) a commencé se former avant S. Bernard, VIII. 4 La derniere des nouvelles langues q est arrivée à sa perfection, ib. 455. A teurs qui l'ont perfectionnée, 456.

FRA PAOLO. M. Arnauld le regarde co me *Protestant sous un froc*, VIII. 66 Judicieusement réfuté par un Domin cain sur le Concile de Trente, I 673. M. Elie *Mincé, un des plus a ciens & des plus respectables Docteurs Sorbonne*, (XIX. LI.) fait l'éloge d ses ouvrages en opinant pour M. A nauld, ib. LX.

FRESILLIERE (M. de la) Evêque de l Rochelle. Sa piété, IV. 55. 69.

FRONTEAU (le P.) Genovefain, offr de défendre M. Arnauld devant l'A semblée du Clergé de 1656, I. 105 Fait consulter ce Docteur sur la Bull d'Alexandre VII, 164. 165. Il préfer le jugement de ce Pape au sien sur l fait de Jansénius, & est prêt de signe le Formulaire, XXII. 328.

FRUMENTIUS. Eſt ordonné Evêque par S. Athanaſe & envoyé dans les Indes pour y prêcher la foi, XL 492.

FUCITI (Dominique) Jéſuite, Miſſionnaire des Indes, l'un des plus violents ennemis des Vicaires Apoſtoliques, XXXII. LXX. LXXIV. LXXIX. LXXXV. Regardé comme un Saint par le P. Tachart, XXXIII. 310. 312. Eſt rappellé du Tunquin par le Pape. Refuſe opiniâtrément d'obéir, ib. XCII. CIV.

FULBERT, Evêque de Chartres au onzieme ſiecle. Son éloge, XII. 61.

FULGENCE (S.) Son éloge, XII. 37. 38. Réfute les ouvrages de Fauſte de Riez ſur la Grace, XVI. 183. Explique en quel ſens il eſt dit que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, 187. XVIII. 84. 85. 130. Montre par des exemples que ces termes, *tous* & *nul*, ſont ſouvent dans les Ecritures ſans qu'on doive les entendre généralement & ſans aucune exception, 205. Prouve que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes, 223. 410. Défend la doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace contre les Semipélagiens, 238. Enſeigne la gratuité de la Prédeſtination, 296. La néceſſité de la Grace pour tout bien, 350. XX. 194. La néceſſité de la foi en Jeſus Chriſt, X. 59. Les deux amours, XVII. 306. Qu'il n'y a que les fideles qui aiment véritablement Dieu, 322.

FURSTEMBERG (le Cardinal de) élu Coadjuteur de Cologne à vingt-un ou vingt-deux ans. Vues humaines de la Cour de Rome dans le refus de ſon élection, III. 94. 119. 122. 123. Ecrit contre ce Cardinal, 130. Ce que la Cour de Rome auroit dû faire, 131. Ecrit pour ce Cardinal, très-fort difficile à y répondre, 139-142. Il faudroit aller à la ſource du mal, ib. Partialité de la Cour de Rome dans ſon oppoſition à ce Cardinal, 148.

FUTUR. Jugement qu'on doit faire des accidents futurs, XLI. 408 & ſuiv.



G.

GABETS, Bénédictin de S. Vannes. Voy. *des Gabets*.

GABRIELIS (le P.) Religieux Bogard. Son livre intitulé : *Specimina Theologiæ moralis*, & ses Theses *très-judicieuses & très-solides*, XXVI. 172. Idée de ses talents & du bien qu'il fait, ib. 174. Son ouvrage dénoncé & condamné à Rome. Il y va pour se justifier, II. 235. 250. 262. 452. 660. M. Arnauld demande à M. de Neercassel de protéger son ouvrage & sa personne. N. S. aux Lettres, p. 20. 21. Censure de son ouvrage, ib. 48.

GALILÉE, découvre les taches du soleil, IV. 11. Son opinion sur le systême du monde mal-à-propos condamnée par l'Inquisition, IX. 307 & suiv.

GALLARDO. Histoire scandaleuse de cet homme, XXXIV. 174 & suiv.

GALLART (excellent Prêtre & Maître de Pension à la Fleche) Exilé, II. 255.

GALLIA CHRISTIANA. Suppression de l'éloge de M. de S. Cyran, inséré dans le *Gallia Christiana*, XXI. 11.

GALLIA purpurata. Ecrit Jésuitique, XVII. 535.

GALLICANE (Eglise) Voyez *Eglise* & *France*.

GAMACHES. Enseigne que la suffisance de l'attrition n'est pas une opinion sûre dans la pratique, & que l'Eglise n'a rien défini sur ce sujet, XVI. 96. 104. M. Habert Théologal de Paris abuse de ses cahiers manuscrits, XVII. 363.

GAND (M. de Hornes Evêque de) Ordonnance contre la lecture de l'Ecriture Sainte, III. 2. 33. 233. Seconde Ordonnance sur le même sujet, ib. 388. *Difficultés* sur cette Ordonnance, ib. T. VIII. XXI. & XXII. T. IX. 250-268.

Jugement en faveur de deux Ecclésiastiques de Gand, accusés de Rigorisme & de Jansénisme, XXV. 290. *Instructions pour les Confesseurs* de l'Evêché de Gand, *fort belle*, III. 494. Ses bons principes sur la collation des Bénéfices, 639.

GAND (Fourberies de) pour surprendre la Religion d'Innocent XI contre les prétendus Jansénistes, XXV. 300 & suiv.

GARASSE (Jésuite) Modération de la Faculté de Théologie de Paris dans la condamnation de sa Somme Théologique, XX. 94. 129. Réfutation de cette Somme par M. de S. Cyran, XXIX. XII. Traits de relâchement, ib. 75. 78. Ses grossieres injures contre Etienne Pasquier, XXX. 133. 134. Son éloge par le Jésuite Alegambe, 135.

GARCIAS (Jean) Dominicain Missionnaire à la Chine. Sa lettre où il rend compte de l'état de la Religion Chrétienne à la Chine, XXXII. 258. 275. Preuves de la vérité de cette lettre contre l'imposture du P. Tellier, XXXIV. 360-371. Eloge de ce Religieux, XXXII. 275. & XXXIV. 347. 353. 359-371. Mort Martyr, 361-368. 405. 472.

GARNIER (Jésuite) Son sentiment sur Honorius, XI. 55. Il fait imprimer le *Diurnus Romanorum Pontificum* dans le dessein de justifier ce Pape, 36. Il croit que ce Pape n'a point été hérétique, mais seulement fauteur de l'hérésie par sa négligence, 55 & suiv. 86. Il convient qu'il a été justement condamné, 87. Très-savant Ecrivain & de beaucoup d'esprit, ib. 54.

GASSENDI. Ses ouvrages contre Descartes conduisent à l'Athéisme & à l'Epicuréisme, III. 395. IX. 305. XXXVIII. XVIII. & suiv. Prétend que toutes nos idées tirent leur origine des sens, XLI. 131. Réfutation, ib. & suiv. Faux ni-

sonnement de ce Philosophe pour prouver qu'il y a du vuide dans la nature, 319.

GASSENDISTES. Espace des Gassendistes, XXXVIII. 402. XXXIX. 122. 147.

GAUDENCE (S.) Evêque de Bresse. Idée de sa vie & de ses Ecrits, XII. 20.

GAUDIN, Official de Paris. Idée historique des vexations qu'il exerce contre quelques Curés au sujet de la signature du Formulaire, XXI. CIV. & suiv.

GAUFFRE (le) Licencié de Sorbonne. Son éloge. Amateur de Jansénius, I. 23.

GAULT (Eustache) nommé Evêque de Marseille. La sainteté de sa vie attestée par des miracles, XVIII. 793. XXIII. 8. 34. Décrit excellemment l'ambition des Jésuites dans la gloire des sciences, XXX. 270.

GAZETTE. Celle de France la plus fidelle & la plus exacte, (en 1689.) III. 234.

GELASE (Pape) Rejette les ouvrages de Fauste de Riez comme apocryphes, XVI. 183. Approuve la doctrine de S. Augustin sur la Grace, 237. Cite l'Auteur du Traité de la vocation des Gentils comme un des Maîtres de l'Eglise, XVIII. 38.

GELÉE. Pourquoi les vases pleins d'eau se fendent à la gelée, XLI. 314.

GEMARIS (Etienne) Chartreux d'Orléans. Console M. Arnauld dans ses persécutions. Ce Docteur l'en remercie, I. 181--183.

GÉNÉROSITÉ (vraie idée de la) I. 284. 520. 521. XXX. 203. 204.

GENES (Doge de) Fait satisfaction à Louis XIV en 1685, II. 511. 512.

GENET (François) Théologal d'Avignon, nommé à l'Evêché de Vaison, II. 581. 611. Prend la défense des Filles de l'Enfance, 751. Cede à l'ordre de l'Intendant, 768. 769. 778. Est enfermé à Pierre-encise, III. 139. Conduit à l'Isle de Rhé, 145. Retourne dans son Diocese, 276. Sa Théologie Morale généralement estimée, ib. 245. IV. 176. Approuvée par Innocent XI & par les Cardinaux *Grimaldi* & *le Camus*, ib. & XXXI. 173. Son estime pour M. Arnauld, II. 581.

GENET, frere du précédent. Prend à Rome la défense de l'*Amor Pœnitens*, II. 442. IV. 176. Il est nommé Agent du Cardinal Grimaldi, 454. Va avec le Nonce Dadda en Angleterre comme son Théologien, 664. XXIV. 602. Mis en prison à son retour en France pour l'affaire des Filles de l'Enfance, III. 139.

GENNADE, Prêtre de Marseille. Auteur du Livre des *Dogmes Ecclésiastiques*, XXVII. 221. Excellent passage de cet Auteur sur les dispositions requises pour la Fréquente Communion, 231. Discussion d'un passage du même Auteur sur la distinction des péchés, XXVIII. 578 & suiv. Dénature les sentiments de S. Augustin pour les rendre odieux, XVII. 499.

GENRE. Remarques sur le masculin, féminin & neutre, XLI. 22.

GENTILS. Tous les Gentils abandonnés à l'idolâtrie avant la venue de Jesus Christ, X. 245. Leurs Dieux sont des démons, 331. Que quelques Gentils ont pû être sauvés par la foi en Jesus Christ, 204. De qui on doit le croire, 363. Voy. *Payens*.

GENTILS (Traité de la vocation des) Les Molinistes en abusent, XVIII. 317. 322. Qui sont ceux à qui on l'a attribué, ib. Il n'est point de l'Evêque Prosper qui a souscrit aux Conciles de Carpentras & de Vaison, 39. Ni de S. Prosper Evêque d'Orléans, ib. Ni d'Hilaire compagnon de S. Prosper, ib. La doctrine & les sentiments de cet Auteur sont conformes à ceux de S. Prosper, compagnon d'Hilaire, 42. Mais il n'est pas de lui, 44. Son style est semblable à celui de la lettre à Démétriade, 46. Temps auquel cet ouvrage a été écrit, 50. Il paroit que l'Auteur n'étoit pas François, mais Africain, ib. Principales maximes de cet Auteur sur la Grace, 51 & suiv. Sur la né-

cessité de la foi en Jesus Christ, X. 369. Sur la volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes, XVIII. 75. La grace générale dont il parle, n'est qu'une grace extérieure & naturelle, 317. 349. Distinguée de la vraie grace de Jesus Christ, 335 & suiv. 341 & suiv. Traduction infidelle de cet ouvrage par le Jésuite *Girard*, réfutée, XVIII. 8. 75. 87. 92. 93. &c.

GENTILS HOMMES d'Alet. Voyez l'histoire de leurs démêlés avec leur Evêque à l'article *Pavillon.*

GEOMETRIE (Nouveaux éléments de) par M. Arnauld, XLII. N. IV. Histoire de cet ouvrage, XLI. v. & suiv. XLII. 3 & suiv. Additions & corrections à y faire, III. 401. IV. 24. 25. 63. 149. Celle du P. Lami n'est que ce même ouvrage poussé jusqu'à la *Stéréométrie*, IV. 24. Défense de celle d'Archimede contre Scaliger, X. 461. Utilité de la géométrie, XLII. 3. Abus qu'on en peut faire, 5.

GERBAIS. Son Livre *de Causis majoribus* est approuvé par le Clergé de France, XXI. LXIX. T. XXIV. 190. Il fait l'éloge des quatre Evêques & de leurs Défenseurs, ib. Il insere dans son livre *de Causis majoribus* les deux lettres des dix-neuf Evêques au Pape & au Roi sur l'affaire du Formulaire, XXV. 119.

GERBERON (le P.) Bénédictin. Ses Ecrits: *Le véritable Pénitent*, II. 636. *Réponse aux Préjugés légitimes contre l'Eglise Romaine* de Jurieu, III. 310. *Difficultés proposées à M. l'Evêque de Gand* &c. VIII. XXI. *L'Eglise de France affligée* &c. Sentiment de M. Arnauld sur cet ouvrage. N. S. à ses Lettres, 30-32. XXXVI. LXXXI. Réfutation du Catéchisme du P. Hazard, IV. 177. Premier *Factum* pour les parents de Jansénius, XXX. 481. Justification des plaintes de la conduite de l'Archevêque de Malines, III. 475. Editeur de l'Instruction sur la Grace de M. Arnauld, X. XVII. Connu en Hollande sous le nom de *Desprèaux* & de *Kerké*, lié avec M. de Neercassel, IV. 163. 169. 170. On lui propose de passer à S. Gal. Avis de M. Arnauld à ce sujet, III. 36. 54. 56. 70.

GERMAIN (S.) Patriarche de Constantinople. Sa générosité à défendre la doctrine de l'Eglise touchant les saintes Images, XII. 50.

GERSON, Chancelier de l'Eglise de Paris. Son éloge, IX. 407. XI. 106. 107. Son sentiment sur les Traductions de l'Ecriture, ib. Appendice, 125. & T. VIII. 286. Envoyé par le Roi de France au Concile de Constance, XI. 106. Il n'a jamais manqué de fermeté ni de courage, 113. Sa doctrine sur la supériorité du Concile au-dessus du Pape, XI. 133. 197. 406. Sur l'Excommunication injuste, 269. Sur l'Appel au futur Concile, 270. Sur un grand nombre de dévotions populaires, XIV. 689. Il enseigne que deux ou trois Théologiens donnent quelquefois plus de poids à une opinion ou à un décret que deux cents d'un avis contraire XIX. 620. Qu'on n'est pas obligé de déférer à la sentence d'un Juge souverain lorsqu'elle est manifestement injuste, IX. 404. XXI. 48. Que l'Eglise n'est pas infaillible dans la décision des faits non révélés, XXV. 6[illegible]. Vengé de l'abus que font quelques Jésuites d'un passage de cet Auteur au sujet de l'amour de Dieu, XXIX. 39. Il n'approuve point la Théologie mystique de Jean Rusbrock, 577. Est compté entre les Saints de la ville de Lyon par le P. Théophile Raynaud Jésuite, XI. 405. Il avoit, selon M. Arnauld, *beaucoup d'esprit & de science, joint à une grande piété*, XI. 405.

GEVRES (le P. de) Bénédictin. Prend la défense de l'*Analyse* du Livre de S. Augustin de la Correction & de la Grace par M. Arnauld, contre les Libelles des Jésuites, X. LXXXII.

GERTRUDE (Marguerite) Religieuse, d'abord à Rouen & ensuite à Port Royal. M. Arnauld lui écrit neuf lettres de conscience, I. 52-66. 149-151. Son éloge, 530.

530. Sa chûte & sa conversion, ib. 549-551.

GERVAIS ET PROTAIS (les SS.) Miracles opérés lors de l'invention de leurs Corps, XIV. 765.

GIBIEUF, Docteur de Sorbonne, une des plus grandes lumieres de la Congrégation de l'Oratoire. Son Livre de la Liberté de Dieu & de la Créature, (approuvé par M. Habert) XVI. IV. 62. 73. T. XVII. 250 & suiv. 404 & suiv.

GILBERT, Docteur de Douay. Persécuté pour son Traité de la Grace, II. 764. XXXI. XXVI. XXVII. Remarques de M. Arnauld sur sa lettre à M. l'Evêque d'Arras à ce sujet, ib. Sur la censure de ce Traité, ib. LIV. LV. 578. XXXV. 40. 76-83. Ses divers exils, XXXI. XLVIII. XLIX. M. Arnauld n'avoit jamais vu ni sa personne, ni son Traité, ib. 578.

GIRARD (Claude) Licencié de Sorbonne. Renonce au Doctorat pour ne pas signer la Censure de M. Arnauld, XX. 820. Auteur de l'Ecrit publié sous le nom de Denis Raymond, XXI. XIX. XX. XXXIV. T. XX. 820. Nommé en 1663 pour traiter de l'accommodement entre MM. de Port Royal & les Jésuites au sujet des V Propositions, ib. LXXI. Signe une Procuration par laquelle M. de Commenges est autorisé à envoyer à Rome les cinq Articles, & à garantir la soumission des Disciples de S. Augustin, LXXIII. Ses Ecrits sur cet Accommodement, LXXV. Son exactitude à observer les conditions qu'on s'étoit imposées, XII. 242 & suiv. Ne s'engage point à une soumission absolue dans la procuration qu'il donne à M. de Commenges, 251.

GIRARD (Michel) Abbé de Verteuil, frere du précédent, écrit contre l'Ordonnance de M. de Perefixe sur le Nouveau Testament de Mons, VII. I. Contre celle de M. l'Archevêque d'Embrun, III. T. XXIV. 146. Contre celle de l'Archevêque de Rheims, VII. I. & V. Fait l'éloge d'un Ecrit de M. Arnauld contre le Mandement des grands Vicaires de Paris, XXI. LIII. LIV. Sert d'entremetteur entre ce Docteur & les Professeurs de Bourdeaux, en 1660, I. 208. 211.

GIRARD (Jésuite) Sa Traduction du livre de la Vocation des Gentils convaincue de plusieurs erreurs & infidélités, XVIII. 8. 75. 87. 93. 108. 110. 193. 199. 217. 297. 317. Six falsifications spéciales, 332 & suiv. Prend une objection pour le vrai sentiment de S. Augustin, 92. Falsifie un passage de S. Prosper, 96. 209. Abuse d'un passage de S. Augustin, expliqué dans ses Rétractations, 98.

GLOBO. Inconvénients des condamnations *in Globo*, IX. 378.

GLORIEUX. Qualités des corps glorieux, XXXVIII. 124-136.

GNOSTIQUES. Honoroient les images des Philosophes Payens, X. 371.

GODEAU (Antoine) Evêque de Vence. Son zele pour la vérité & pour le rétablissement de la discipline de l'Eglise sur la pénitence, XXVIII. 600. Estime qu'il faisoit du Livre de la Fréquente Communion, ib. Fait l'éloge de *Petrus Aurelius*, & est traité indignement à ce sujet par deux satyres du P. Vavasseur, XXX. III. ib. 66. 67. 173. 182. Le libelle de ce Jésuite (*Godellus, an Poeta* &c.) brûlé par la main du bourreau, IX. 43. 44. Il écrit à Innocent X en faveur de la doctrine de S. Augustin & des droits de l'Episcopat, XIX. XI. Soutient les mêmes droits dans l'Assemblée du Louvre en 1653. ib. XX. S'éleve avec force contre les infidélités de M. *de Marca* dans la lettre que cet Archevêque avoit écrite au Pape au nom du Clergé de France, XX. Ecrit une lettre circulaire pour l'acceptation de la Bulle d'Innocent X, ib. Tâche d'accommoder l'affaire de M. Arnauld en Sorbonne, XLVI. Réfute le rapport fait par M. de Marca à l'Assemblée du Clergé de 1656, au sujet du Livre de Jansénius, XXI. III. Est Auteur de la Lettre circulaire de l'As-

ſemblée de 1656, XXX. XVIII. Enſeigne la faillibilité de l'Egliſe dans les faits non révélés, XXV. 68. Se plaint des opérations de l'Aſſemblée de 1661, XXI. IV. Soupçonne que la Theſe des Jéſuites ſur l'infaillibilité du Pape, même dans les faits, a été concertée avec la Cour de Rome, LV. Se plaint amerement de cette theſe, LIX. Approuve les Conſtitutions des Filles de l'Enfance, T. XXX. 600. Rend témoignage au mérite de l'Abbé de Cyron, ib. 612. Ordonne en mourant que ſa *Théologie morale* ſoit examinée par M. Arnauld avant ſa publication, II. 778. 785. III. 8. & 9. Ce Docteur y trouve des difficultés, 40. 54. 61. Remarques de M. Arnauld ſur cet Ecrit, XXVI. LX & LXI. Sa publication, ib. Il dédie à tous les fideles ſa Traduction du Nouveau Teſtament, VIII. 6. IX. 42. Méthode de ce Prélat dans cette Traduction, VII, 161. Sa conduite épiſcopale à ce ſujet, IX. Appendice, 89. Auteur du Livre intitulé: *Idée d'un bon Magiſtrat*, XXXV. 28. Approuve le Livre *de la Perpétuité de la Foi*, V. XVI. Celui intitulé: *La conduite de l'Egliſe pour la réception des Filles dans les Monaſteres*, XXXVII. 37.

GOMARISTES. Leurs erreurs ſur la juſtice chrétienne, VI. 662. Idée de leur conteſtation avec les Remontrants ou Arminiens ſur cinq points principaux, XIII. 404 & ſuiv. XIV. 57 & ſuiv. XV. 76 & ſuiv. Ils chaſſent ces derniers de leur Corps dans le Synode de Dordrecht, ib. Ce Synode approuvé ſolemnellement par les Miniſtres de France, XIII. 115 & ſuiv. Voy. *Dordrecht*.

GOMZE (Diacre de Liege) calomnié par les ennemis de la ſaine doctrine, & juſtifié par ſon Evêque, VIII. 597.

GONDI (Archevêque de Paris) Publie la Bulle *In eminenti*, XVI. VIII. Son Mandement eſt puiſſamment réfuté, ib. Fait avertir par deux fois le P. Nouet de ceſſer ſes Prédications contre le Livre de la Fréquente Communion, & il n'eſt pas écouté, XXVI. XXIX. Comment on vient à bout de ſurprendre de lui un Mandement contre la Théologie familiere de M. de S. Cyran, qu'il déſavoue, XXIX. 588. Il donne un Mandement contre les Sermons de M. Habert, XVI. 40. 41. XVII. 544 & ſuiv. Il approuve les Conſtitutions de Port Royal, XXIII. 180. Cenſure le Livre du P. *Briſacier*, & déclare les Religieuſes de Port Royal exemptes d'erreur, ib. 277. (Voy. cette Cenſure, XXIX. 613 & ſuiv.) Défenſe de cette Cenſure, ib. N. VII. (Voy. *Briſacier*.)
Il honore juſqu'à la mort d'une bienveillance & d'une eſtime particuliere la Maiſon de Port Royal, XIX. 360-362.

GONDREN (le P). Général de l'Oratoire. Craint que les Jéſuites ne faſſent quelque ſchiſme dans l'Egliſe, XXI. LX.

GONDRIN (Louis Henri de Pardaillan de) Archevêque de Sens, ſoutient devant le Nonce le droit des Evêques, violé par la lettre de l'Evêque de Vabres au Pape contre les V Propoſitions, XIX. X. M. Arnauld s'excuſe d'écrire en ſa faveur contre les entrepriſes des Réguliers, I. 67. 68. Il interdit les Jéſuites & eſt approuvé par tout le Clergé de France, II. 284. Idée hiſtorique de ſon démêlé avec la Cour de Rome, à l'occaſion de la Bulle d'Innocent X, XIX. XX. Accuſe de faux le rapport fait par M. de Marca à l'Aſſemblée de 1656 de l'affaire de Janſénius, XXI. III. Se laiſſe intimider par M. de Marca, & ſe ſoumet à toutes les opérations de cette Aſſemblée, V. Forme le deſſein de s'oppoſer avec d'autres Evêques aux opérations de l'Aſſemblée de 1661, ib. XXXI. Donne une idée des principaux membres de cette Aſſemblée, XXXIII. Se plaint à l'Archevêque de Cambrai d'un Sermon du P. *Coret* Jéſuite, en faveur de l'infaillibilité du Pape dans les faits, LXIX. Condamne l'Apologie des Caſuiſtes dans une Aſſemblée Provinciale, T. XXX. XXV. Expoſe dans

le procès verbal de son Synode quelques-unes des plaintes que les Evèques avoient à faire contre la seconde Bulle d'Alexandre VII, T. XXIV. 132. Empêche que l'Assemblée du Clergé ne condamne les Mandements des quatre Evèques, 134. Forme le projet d'écrire à Clément IX en faveur des quatre Evèques, 141. Idée de sa lettre, 142. Propose au Nonce du Pape ses idées pour la paix de l'Eglise & en est écouté favorablement, 145. Se plaint amèrement de l'Arrèt du Conseil qui supprime la Lettre circulaire des quatre Evèques aux autres Evèques de France, 148. En parle fortement au Roi, 149. Ecrit à M. d'Alet pour lui exposer le plan d'accommodement, ib. Divers mouvements qu'il se donne pour parvenir à la paix, 150 & suiv. Item I. 619-627. Approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XIII. Présente M. Arnauld au Nonce après la conclusion de la paix, ainsi que MM. de Lalane & Nicole, XXIV. 157. Est obligé de se retirer de la Cour, 158. Sollicite la Déclaration du Roi que les Ministres avoient promise, laquelle devoit contenir les conditions de la paix, 163. Désavoue l'impression qu'on l'accusoit de faire faire de l'histoire de cette paix, & se plaint des infractions multipliées des Jésuites aux conditions qui y avoient été arrètées, 583 & suiv. Ecrit directement au Roi sur ce sujet, 585. Sa lettre à M. de Pomponne sur la prétendue impression de l'histoire de la paix de Clément IX &c. XXV. 331. Horribles calomnies débitées par les Jésuites contre lui, XXIV. 522. XXX. 461. 462. Sa mort, I. 732.

GONTIN. Histoire abrégée de ses démèlés avec M. Deslions, XXXVI. XLIII & suiv. XXXVII. 512.

GONZALEZ (Tyrse) Général des Jésuites. Ecrit contre la Probabilité, II. 781. M. Arnauld ne veut point se mèler du différent que cet Ecrit occasionne avec les autres Jésuites, III. 644. Il cause un schisme dans la Société, XXX. 248. 265. XXXIV. 559. XXXV. 198. 199. Son caractere, II. 781. Le Prince Ernest & M. Arnauld lui écrivent pour qu'il oblige le P. Hazard à se rétracter, XXX. LI. LII. Le Jésuite *Vota* le donne pour un *Saint*, quoiqu'il ait embrassé les plus méchantes causes de sa Compagnie, III. 539. Son Ecrit: *Falsus & verus Thomisinus*, 668. Sa Réfutation, 672.

GORIN (de S. Amour) Voyez *Saint Amour.*

GOTTESCHALQUE. Principal sujet de sa dispute avec Jean Erigene, XVIII. 432. Ce qui lui donne occasion d'écrire sur les matieres de la Prédestination & de la Grace, 475. Est condamné à Carisy par les intrigues d'Hincmar, 435. La Prédestination des réprouvés à la peine & des élus à la gloire, qu'Hincmar a condamné en lui comme une hérésie, est une vérité constante, 439 & suiv.

GOUVERNEMENT. Différence entre le gouvernement politique & ecclésiastique, IX. 270. Voy. *Domination.*

GRACE (Instruction sur la) par M. Arnauld, X. N. VII. XVII.

De la Grace victorieuse &c. Excellence de cet Ecrit, XIX. 71.

GRACE d'Adam & des Anges soumise à la volonté, & sa différence de la grace de l'homme tombé, la plus grande difficulté de la Théologie, I. 169 & suiv. 291 & suiv. X. 446. XI. 633 & suiv. XVI. 112 & suiv. XVII. 167-180. 196. 839 & suiv. XVIII. 763. 795 & suiv. XXXIX. 101-104. Explication de *l'Auxilium quo* & de *l'Auxilium sine quo* de S. Augustin, XVIII. 209-212. XXXIX. 102 & suiv.

GRACE de Jesus Christ ou de la Nouvelle Alliance. *Sa définition*, III. 636. X. 387. XVII. 186 & suiv. 839. 840.

Son caractere propre, II. 558. VI. 775. X. 294. XVI. 65. XX. 49 & suiv. 167. XXIX. 259. C'est une inspiration de l'amour de Dieu, III. 636. X. 414. 421. 428. XVII. 604-606.

Sa nécessité. Il ne suffit pas de la reconnoître en termes généraux, XVII. 603. 604. Il faut la reconnoître pour toute action exempte de péché, I. 70. 108 & suiv. 130. III. 573. 576. X. 282. 391. 429. 434. XI. 601. XVI. 286 & suiv. XVII. 351. 610. 612. 673. 843. XVIII. 63. 65. 907 & suiv. XIX. 514. 566 & suiv. 680--690. XX. 62 & suiv. 72--172. XXVI. 632.
Sa nécessité pour le commencement de la foi & pour la priere, I. 228. XVII. 676. XVIII. 365--375. 564 & suiv. 756--846, & spécialement 608 & suiv. 918--921. XX. 289--296. Absurdités de l'opinion contraire, XVIII. 847--920. (Voy. *le Moine*)
Que la Grace de la Priere n'est pas moins efficace que toute autre grace, XVIII. 761--778. Nécessaire pour la persévérance, VII. 449. XVIII. 790 & suiv. 391 & suiv. 397 & suiv.
Les pécheurs qui n'ont pas la Grace ne sont pas nécessités à pécher, XVII. 258--268. La Grace de Jesus Christ n'est pas nécessaire pour pécher, mais pour éviter le péché, III. 578. 600. 668. XX. 270--274. XXXI. 115 & suiv. Elle n'est pas nécessaire pour ôter toute excuse au pécheur, VII. 632. 653. X. 473. 518--524. 590. XVI. 129 & suiv. XVIII. 730 & suiv. 921. XIX. 110. XX. 270 & suiv. 584. XXX. 129.
Prieres de l'Eglise, preuves de la nécessité & de l'efficacité de la Grace, VIII. 364. XVI. 267 & suiv. XVIII. 826--836. XX. 203.
Actions de graces, preuves de la nécessité de la Grace, XVIII. 831. La doctrine de la nécessité de la Grace, fondement de l'humilité chrétienne, XIX. 566. L'ame de la piété, XX. 139.
Son efficacité infaillible, mais non nécessitante, VIII. 355. 364. IX. Appendice, 231. XVII. 665. XX. 54. (Voy. *Nécessité.*) Admirablement expliquée par S. Bernard, XXXIX. 114. 115. Toute Grace de Jesus Christ est-elle efficace? Question ambigue; son développement, XXXIX. 627--630. Elle est toujours efficace pour l'effet pour lequel elle est donnée par une volonté absolue, ib. & VII. 628. XVII. 195 & suiv. 202. 205. 232 & suiv. 606. XX. 51. 55. XXI. 666 & suiv. XXII. 735 & suiv. Son efficacité tirée de la Toute-puissance de Dieu, XI. 642. 643. XVI. 283. XVII. 649. 653. XIX. 204. Deux manieres dont les Thomistes expliquent son efficacité, XX. 233 & suiv. En quel sens il y en a d'inefficaces & auxquelles on résiste, X. 476. XVII. 180--189. 205 & suiv. 212. 226. 227. 784--786. XX. 59. 62. 211. La grace la plus efficace laisse le pouvoir de n'y pas consentir, XXXIX. 75--82.
Son omnificence. Elle opere tout ce qu'il y a de bon dans l'homme, le pouvoir & l'action, la volonté & le consentement, VIII. 355. XVII. 653. XVIII. 65. 150 & suiv. 204. XX. 232. 239.
Son accord avec la liberté. Traité exprès, X. N. VIII. Item II. 559. X. 435--616. XVII. 182. 626. XVIII. 66. XX. 565 & suiv.
Coopération à la Grace. Deux manieres de l'exprimer, XVII. 219. 220. XVIII. 756 & suiv. En quel sens on peut faire le bien sans la grace; en quel sens on ne le peut, XX. 64. 80. 137. 213. 223. Justification de cette expression: *sans la Grace efficace on ne peut rien*, XIX. 634. 670--690. 706. XXXV. 79--83.
Le passage de l'Evangile; *sans moi vous ne pouvez rien faire*, entendu de la Grace efficace par tous les Peres, les Conciles & les Théologiens Thomistes, XX. 172--209. 224--229. 243. 294. Voy. *Possibilité.*
Explication du sens *composé* & du sens *divisé*, II. 185. X. 617. 618. XX. 565. 566.
Le sentiment de la Grace efficace reconnu orthodoxe par les adversaires de Port Royal, XXXVIII. 375. Soutenu à Rome au College des Jésuites, 412. Fait partie de la foi, XXXIX. 85 & suiv.
Sa gratuité, VIII. 343. IX. Appendice,

108. X. 226. 262. 273. 555. XVII. 609. 610. 674. XVIII. 721--723. 730--736. La préparation à la grace est un effet de la grace, XX. 57. 58. 62. *Distribution de la Grace de Jesus Christ.* Elle n'est pas donnée généralement à tous les hommes, VII. 653--657. IX. 368. X. 220 & suiv. 395. 473. 561. XVI. 125--135. 220--229. 519. XVIII. 310--755, & spécialement 341 & suiv. 397. 405 & suiv. 660 & suiv. 921. XXIX. 251--257. Elle n'étoit pas donnée avant l'Incarnation *aux Juifs purement Juifs*, X. 478. XVII. 97--111. 745--749. XIX. 519--522. XXIX. 268--273. Ni *aux infideles*, X. 298. 299. 473. 478--480. XVIII. 553 & suiv. 622 & suiv. XIX. 516--519. 523. XXXI. 111 & suiv. 136 & suiv. Ni *aux endurcis*, XVI. 283--290. XIX. 522. 523. 525--527.

Explication de cette maxime: *Que Dieu ne refuse jamais sa Grace à ceux qui font tout ce qu'ils peuvent*, III. 303. X. 226. 228. La grace actuelle n'est pas toujours accordée *aux justes mêmes*, lorsqu'ils pechent, XVII. 790. XIX. 111. 527-529. 566. 601. 709--718. Cette vérité reconnue par quelques Molinistes, XVI. 278--282. Elle a manqué à S. Pierre dans son reniement, I. 146. 192. 428. XIX. 581--593. 638. Voyez *Pierre.* La grace de la Priere n'est pas due à tous les hommes, XVII. 762--764. La grace donnée à peu de personnes avant l'Incarnation, XXIX. 268--273. Explication de ces façons de parler: *Dieu est toujours prêt à nous donner ses Graces* &c. XXIII. 97.

Distinction entre la grace *offerte* & la grace *donnée*, X. 467. 532. 533. La premiere cause de la privation de l'homme ne vient pas de Dieu, mais de l'homme, XVIII. 748. & suiv. XX. 66--73. La raison pourquoi la grace est donnée à l'un plutôt qu'à l'autre impénétrable, XVI. 311. XVII. 672. XVIII. 53. 67. 373--397. Ce discernement du côté de Dieu n'établit point un *destin*, ni une *acception de personnes*, XVII. 668. (Voy. *Acception.*) Ne porte point au désespoir, XVI. 265. Certitude de la doctrine de S. Augustin sur la grace. Un Concile général ne la condamnera jamais, II. 350. XXVI. 106--109. XXXIX. 71. 84 & suiv. Importance des vérités de la grace, XXXIX. 468--485.

GRACE *habituelle & justifiante.* Sa nature, XX. 40--42. XXIX. 259. Ses effets, XX. 42--45. Ne suffit pas pour faire le bien sans la grace actuelle, XX. 46. Donne un pouvoir de faire le bien, I. 89 & suiv. 108. (Voyez *Pouvoir.*) Divisions de la grace en graces *de volonté & d'entendement*, X. 465 & suiv. XXXI. 145. *En opérante & coopérante*, XVII. 644. XX. 49.

GRACE *Pélagienne*, X. 419--421. 526. 527. Différente en quatre points de la grace catholique, (sa nature, son efficace, sa gratuité, sa nécessité pour éviter le péché) XVII. 604--612. Combattue principalement par S. Augustin, XVI. 147--149. La dispute regardoit la grace actuelle, non l'habituelle, XVIII. 660--665. Diverses erreurs des Pélagiens sur la grace, XVII. 351--359. Histoire abrégée des dernieres disputes sur la Grace, XVI. 111 & suiv. Moyens de les appaiser. 1°. Conférences, XIX. 59. 2°. Examen du Livre de Jansénius, 58. XXI. N. XIII. Question sur la nécessité d'écrire touchant cette matiere, ib. N. VIII.

GRACE *suffisante.* Différents sens de cette expression, XIX. 82. 83. 89. 107. XX. 245. Prise dans un sens différent par les Peres & par les Scholastiques, XX. 247--249. Par les Thomistes & par les Molinistes, ib. 249-251.

GRACE *suffisante générale & indéterminée.* On ne peut l'admettre comme un article de foi, sans en expliquer le sens, qu'on ne ruine la nécessité de la Grace efficace par elle-même, XVI. xxvi. & suiv. XIX. 119--125. On ne peut la définir en aucun sens comme un article de foi, XIX. 125--137. 139. 513 & suiv. 659-662.

Réponse à l'autorité de quelques Thomistes sur ce sujet, ib. 137--145. Ce qui est de foi & ce qui ne l'est pas sur cette matiere, ib. 140. Divers sentiments des Molinistes sur cette grace, XVIII. 67. Quatre opinions des Théologiens modernes à ce sujet, ib. 757. 760.

GRACE *suffisante* au sens des Molinistes, VII. 284. XXIX. 251. 257. XXXI. 113--115. Sa nature & ses effets, VII. 629. 655. Sa nouveauté, XVI. 247 & suiv. Incompatible avec la doctrine de S. Augustin, ib. 114. 127--129. Inutile pour le salut, XVI. 110--119. Conduit au Pélagianisme & au Sémipélagianisme, XVI. 255 & suiv. XVIII. 924--928. Réfutation générale de cette grace, ib. 847--941. Combien la grace suffisante Molinienne est distinguée de la Thomistique, XIX. 114. 118.

GRACE *suffisante dans le sens des Thomistes*; sa nature & ses effets, VII. 629. 692. XVIII. 525. 758. XIX. 84. Cette expression impropre en elle-même, ib. 106 & suiv. Opposée au langage des Peres, ib. 513 & suiv. XX. 247.

.... de S. Thomas, XX. 606 & suiv. 611 & suiv. 638 & suiv. 673 & suiv.

.... des anciens Thomistes, XIX. 142. Convient mieux à la grace habituelle qu'à l'actuelle, XX. 252--257. 673 & suiv. Cette grace inutile pour établir la possibilité des commandements, XX. 631. Diverses opinions des Thomistes à ce sujet, XIX. 90 & suiv. En quel sens elle ne donne pas le pouvoir complet & parfait pour agir, ib. 108. Elle n'est pas toujours présente aux pécheurs quand ils pechent, XIX. 109. 111. XX. 261--270. XXIX. 251 & suiv. ni aux justes en toute occasion, XIX. 111. Injustice d'exiger qu'on l'admette; on peut néanmoins le faire en un bon sens, XX. 257. 258. III. 577. Nécessité de l'expliquer, III. 622. 627. 633. VII. 629. M. Arnauld l'admet en l'expliquant dans sa *Dissertation quadripartite*. Raisons & avantages de cette conduite, I. 521. 522. XIX. LXX. Ne l'admet jamais sans addition, III 632.

GRACE *congrue*, VIII. 365.

Réfutation abrégée du systême particulier de M. *le Moine* Docteur de Sorbonne, sur la Grace, XVIII. 313. 756-917. Exposé & réfutation plus ample, 789 & suiv. Germe du péché Philosophique renfermé dans ce systême, ib 916 & suiv.

Réfutation du systême du P. *Thomassin* (que la conversion & la persévérance finale sont prédestinées, & l'effet d'un secours efficace *insuperabili*, & non toutes les autres actions de vertus) X N. IX. 446--452. ib. XVIII. & XIX

GRACE générale de M. Nicole; sa réfutation, X. N. X--XIII. XL. 115 Principes dont on se sert, ib. & suiv Lettre de M. Duguet sur ce sujet, ib 553--613. Histoire de cette dispute ib. XIX--XXIX. On convient de part & d'autre de n'en point faire imprimer les écrits, III. 654. 655. Dangers de ce systême, ib. 382. L'unique fondement de ce systême est un principe erroné, X. 473. 481 & suiv. Voy. *Nicole.*

Réfutation du systême du P. *Mallebranche* sur la nature & sur la grace, XXXIX N. VIII. & IX. T. XL. N. XII. Histoire de cette dispute, XXXVIII. XXVII--XXXVIII. (Voy. *Mallebranche.*)

Systême des *Calvinistes* sur la Grace, XIX. 488 & suiv. (Voy. *Calvin & Calvinistes.*)

Divisions entre les Protestants sur la Grace, XIV. 850.

La doctrine de la grace méconnue & reconnue par les Philosophes Payens. Pourquoi? IX. Appendice, 151.

Nécessité d'instruire les fideles sur la doctrine de la Grace, XI. 596. Deux manieres de le faire, l'une sage, l'autre imprudente, XVI. 53--55. 60. 135--144. XLII. 372--375. Vérités qu'il faut croire au sujet de la Grace, XXXIX. 106. 469. Les vérités de la Grace consolantes & humiliantes tout-à-la-fois, XXXIX. 108. Elles encouragent l'homme à faire tout ce qu'il peut, XLII.

371. Plan de Dieu dans la distribution de ses graces, XXXIX. 463-468.

GRADI (l'Abbé) Ecrit contre la Probabilité, II. 244.

GRAMMAIRE *générale & raisonnée* &c. XLI. N. I. Histoire de cet Ecrit, ib. 1 & suiv. Cinq questions sur ce sujet, IV. 125-130. Extrait de cette Grammaire dans la Logique de Port Royal, XLI. 193-194. On peut enrichir la grammaire par de nouveaux mots: regles sur ce sujet, III. 79. IV. 125. Mémoire envoyé par M. Arnauld à l'Académie françoise sur la grammaire, VIII. XII. Les Grecs & les Romains avoient des Maîtres de grammaire, VIII. 37. Caractere de certains grammairiens, XIII. 91. Regles de grammaire sur la vraie signification des mots, VIII. N. XII. 430 & suiv.

GRAN (l'Archevêque de) Voy. *Strigonie.*

GRANA (le Marquis de) Gouverneur des Pays-bas, protege M. Arnauld, II. 531. Le Prince Ernest lui écrit en faveur de ce Docteur, ib. 270. 287. 355. Il contribue à la réforme de l'Abbaye de *Rolduc*, ib. 787. Sa mort; son éloge, ib. 287. 355. 530. 531.

GRANDEUR. Principes de géométrie sur les grandeurs en général, XLII. 17 & suiv.

GRANDEUR *de l'Eglise Romaine* &c. Cet ouvrage est très avantageux à Rome. Grande faute de l'avoir censuré, II. 749.

GRANDIN, Professeur & Syndic de Sorbonne, refuse de dénoncer à la Faculté une these favorable à l'Ultramontanisme, XXI. LXVIII. Reprimandé & interdit pour ce sujet par le premier Président du Parlement, ib. LIX. Idée historique de ses démêlés avec les Carmélites, ib. 431 & suiv. Sollicite vainement M. des Lyons de souscrire à la Censure contre M. Arnauld, XIX. LXXIII. Motifs qu'il allegue pour l'y engager, XX. 333. Réfutation de ces motifs, ib. & suiv. Veut rétablir M. Arnauld & les autres Docteurs exclus, I. 383. Approuve la Perpétuité de la Foi, XII. 458. Sa réputation d'un mérite extraordinaire, ib.

GRANDS. Exposés à se laisser surprendre, XXI. 416. XXIV. 549 & suiv.

GRATIEN. Reprend Grégoire II pour avoir porté atteinte à l'indissolubilité du mariage, IX. 355. Remplit son Décret de fausses pieces, XI. 28. Il est suivi par les Canonistes, 30. (Voy. *Décrétales.*)

GRAVINA (l'Abbé) Professeur de la Sapience. Fait l'éloge de M. Arnauld, V. LXV. T. XLI. 11. Enseigne que l'Eglise n'est pas infaillible dans la décision des faits non révélés, XXV. 71.

GREC. Progrès étonnants de la langue grecque, VIII. 48. 72. C'étoit la plus vulgaire de toutes les langues du temps des Apôtres, 91. 158. Elle est encore aujourd'hui la langue vulgaire de plusieurs villes, 91. Etoit parlée communément à Rome du temps des Apôtres, 147. Préventions répandues dans l'Eglise catholique au seizieme siecle contre ceux qui la connoissoient, 286. 287.

GREC du Nouveau Testament non corrompu, VII. 102. 738. Préféré à la Vulgate par quelques Auteurs, 3. 21. 23. 116 & suiv. Versions sur le grec approuvées, VII. 22. 35. La meilleure édition de la version de Robert Etienne, *Majori forma excusum*, VII. 108. 110. Celle d'Erasme louée par Léon X, ib. 111. Version d'Aquila, de Simon, de Théodoret, VII. 113. Grec vulgaire & non vulgaire, ib. 106.

GRECQUE (l'Eglise) Son accord avec l'Eglise latine sur la présence réelle & la transsubstantiation, IX. 122. XII. 111 & suiv. ib. N. I. 255. 263. Sincérité de ses témoignages sur l'Eucharistie, XIV. 643, & sur les autres points capitaux contestés par les Protestants, XII. 493. 494. Sa discipline sur le mariage des Prêtres, XII. 490. En quoi elle differe de l'Eglise latine au sujet de la consécration, XII. 272. Moins instruite sur la matiere de la grace que l'Eglise latine, XI. 387. XVII. 579-583.

Regarde la Prédestination gratuite comme un article de foi, XVI. 297.
GRECS. Accord des Peres grecs & latins sur la Grace, XXXIX. 470.
GRECS Schismatiques. On ne satisfait point au précepte en entendant leur Messe, I. 678. Quelques-uns vont aux Eglises des Catholiques dans les lieux où ils n'en ont point de leur communion, XII. 295. On ne peut assister à la Messe de ceux qui ont l'esprit de schisme, I. 679. 688. Réfutés par Ratramne. Voy. *Ratramne*. Objets de différents aisés à terminer, II. 519.
GREGOIRE (S.) Pape. Sa doctrine sur la nécessité de la foi en Jesus Christ, X. 60. Sur la Grace, la volonté de Dieu & la mort de Jesus Christ pour tous les hommes, XVI. 239. 284. XVIII. 82. 222. 419. Sur les deux amours, XVII. 306. Sur le rapport de toutes les actions à Dieu par amour, VIII. 378. Sur la nécessité de la pénitence, XXVII. 366. 412. 499. XXVIII. 387.
Sur les trois parties de la Pénitence, XXVII. 387. XXVIII. 391.
Sur l'autorité des Prêtres pour l'imposition de la Pénitence, XXVII. 93. 340.
Sur les dispositions pour la communion, ib. 293. 300. 578.
Sur la lecture de l'Ecriture Sainte, VIII. 89. 206. 670.
Sur l'accusation téméraire d'hérésie, XIX. 355. 440. Il en excuse la Princesse Théotiste, ib. 315, le Prêtre Jean, ib. 316, le Diacre Felix, XXIII. 449.
Additions à deux de ses lettres, IX. 111. Publie un Rescript de l'Empereur préjudiciable au bien des ames, en lui faisant des remontrances, XXI. 286. Compare l'Eglise à un vaisseau pourri, XXII. 147. Approuve les quatre premiers Conciles généraux, XXII. 11. Reconnoit que le Pape n'a pas seul le droit d'envoyer des Missionnaires chez les infideles, XI. 493. Sa réputation. Abrégé de sa vie, XII. 43. Opposé à l'esprit de domination, XXIII. 481. Condamne dans les Papes la qualité d'Evêque universel, XXXVII. 19. Emploi qu'il fait de ses biens, 56. Explique comment les personnes de piété & les gens du monde jugent diversement de la vertu, XL. 235.
GREGOIRE VII. Le premier auteur des Excommunications des Princes, & des interdits généraux de leurs Etats, III. 151. Se fait prêter serment de fidélité par les Métropolitains, XXII. 151. Maintient les appels au S. Siege, ib. 155. Appelle l'Eglise de son temps, *Senescentem mundum*, XXVII. 128. Son zele pour la pénitence, ib. 500 & suiv. XXVIII. 397. Sa doctrine sur les dispositions pour la Fréquente Communion, XXVII. 309 & suiv. Tient un Concile contre l'hérésie de Berenger, XII. 63.
GREGOIRE XI, défend tout pacte pécuniaire pour la réception des filles dans les Monasteres, XXXVII. 89.
GREGOIRE XIII, accorde aux Jésuites seuls d'aller prêcher au Japon, XXXIV. 629. Sa Bulle révoquée par Clément VIII, 630.
GREGOIRE XV, soumet les Réguliers à la jurisdiction des Evêques, XXXVI. 455.
GREGOIRE (S.) Thaumaturge. Accusé de Sabellianisme, XXIX. 177. S. Basile le justifie, ib.
GREGOIRE (S.) de Nazianze. Idée de sa vie, XII. 14. 15. Extrait de son discours sur les péchés commis après le Baptême, XXVIII. 289. D'un autre sur la pénitence qu'il appelle un *baptême laborieux*, 292. Faussement accusé d'avoir écrit à Théodore de Mopsueste, XXIX. 177. Empêche les Evêques de sa province de rétracter l'élection d'Eusebe Archevêque de Cesarée, XVII. 455. Lettre Episcopale au Gouverneur de la province sur ce sujet, ib. Sa vénération pour Eusebe, 486. Son sentiment sur la nécessité de la foi en Jesus Christ, X. 54. Sur la dignité du sacrifice de la Messe, XII. 15. Sur la

conduite

conduite qu'on doit tenir dans les disputes de Religion, XIX. 408.
GREGOIRE (S.) de Nysse. Idée de sa vie & de ses Ecrits, XII. 16. 17. Homélie sur la séparation des Sacrements après le péché, XXVIII. 294 & suiv. Extrait d'une autre sur la maniere de faire pénitence, 303. Sa doctrine sur la distinction des péchés & sur la pénitence qu'on devoit en faire, 583 & suiv. Raconte la maniere chrétienne dont sa mere élevoit ses enfants, VIII. 174. Utilité des Pseaumes, 215. Prouve la foi de l'Eglise sur la Transsubstantiation, ib. 125.
GREGOIRE *de Rimini.* Son attachement à la doctrine de S. Augustin sur la Grace, XVI. 245. Enseigne que la Grace n'est pas donnée à tous les hommes, XIX. 133. Que Dieu ne veut pas que tous les hommes individuellement soient sauvés, ib. Que les justes ne peuvent vaincre les tentations sans le secours de la Grace efficace, XX. 198. Que toutes les œuvres des infideles sont des péchés, XVII. 362.
GREGOIRE *de Tours.* Rend témoignage à la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, XII. 41. Parle avec force & sagesse au Roi *Chilperic*, XIV. 365.
GRENADE (Louis de) s'éleve contre l'abus des communions sacrileges, XXVII. 543. Biens & maux qu'a fait la Philosophie aux Chrétiens, selon lui, 99. Ce qu'il pense de la pénitence des mourants, 504.
GRENET, Docteur de Sorbonne, Curé de St. Bénoît de Paris. Approuve le Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 174, & la Perpétuité de la Foi, V. XXXVII. Est fait Supérieur des Religieuses de Port Royal, & leur rend un témoignage complet, XXIV. 649.
GRENOBLE (Morale de) Voy. *Genet.*
.... (Evêque de) Voy. *le Camus.*
.... (Parlement de) Sa partialité contre le Promoteur d'Alet, XXXVI. 41 & suiv. Confirme une Ordonnance du Sénéchal de Limoux sur la célébration du Dimanche & des fêtes, 414.
GRIMALDI (Jean) Nonce en France, Archevêque d'Aix & Cardinal, *un des plus grands ornements de l'Eglise Romaine & Gallicane*, XXX. 634. Se plaint de ce que les Jésuites ont fait imprimer la Bulle *In eminenti*, XVI. VI. Demande qu'elle soit publiée par l'Archevêque de Paris, VIII. Tâche vainement de la faire recevoir par la Sorbonne, ib. Défend au P. Deschamps Jésuite, de faire soutenir des Theses sur la Grace, XVI. IX. Protecteur déclaré du Livre de la Fréquente Communion, très-puissant à Rome dont il avoit été Gouverneur, XXVIII. 713. Reçoit les Filles de l'Enfance dans son Diocese, XXX. 609. Jugement avantageux qu'il porte de leur conduite, ib. & suiv. 634. 651. 654. 670. 706. 707. Est accusé faussement d'avoir dit que les Catholiques d'Angleterre vouloient tuer leur Roi, XIV. 445. Idée de ce grand Evêque, ib. & suiv. Ecrit à Innocent XI en faveur de l'*Amor Pœnitens*, II. 524. Son éloge, 638.
GRIMANI, Patriarche d'Aquilée, homme de grand mérite. Sa Lettre sur la Prédestination, VII. 594. 595.
GROOT (Gérard) Renouvelle dans la province d'Overissel la ferveur des premiers Chrétiens, VIII. 592.
GROPPERUS, Cardinal. Son excellent discours pour le rétablissement de la Pénitence, XXVII. 528 & suiv. XXVIII. 419 & suiv.
GROTIUS (Hugo) Pousse vivement les Calvinistes sur leur erreur de la foi justifiante, XIII. 99. 708. Sur celle de la certitude du salut, 758. Les accuse d'avoir violé en Hollande tous les Traités faits avec les autres sujets de la République, XII. 568. Raconte la maniere dont s'est formée cette République, & combien les Calvinistes en ont violé les loix fondamentales, XV. 78. S'échappe de la prison où les Gomaristes l'avoient fait condamner injustement, & n'a plus depuis avec eux ni avec les autres Eglises Protestantes aucune communion ecclésiastique, XV.

77. 82. Justifie contre *Rivet* un grand nombre de points de la doctrine catholique, ib. 75--77. Promet à M. *Bignon* qu'il fera profession de la Religion Catholique après son retour de Suede où il alloit rendre compte de son Ambassade, 79. Sa résolution à ce sujet, IX. 299. Embrasse le sentiment des Catholiques sur la maniere d'interprèter les Ecritures, XV. 80. Conseille au Ministere de Suede de ne jamais permettre que les Calvinistes puissent s'y établir, 79. Témoignage sur ses dernieres dispositions, II. 694. III. 250. 258. 259. 516. IX. 300. XV. 81. 82. Son erreur sur l'inspiration des Livres saints, IX. 56. 71. Déclare publiquement que la foi de l'Eglise Catholique sur la présence réelle de Jesus Christ au très-saint Sacrement de l'Autel, est la foi de tous les anciens Peres, XII. 43. Explique très-exactement le passage de l'Ecriture sur le pouvoir qu'auroit le Roi que les Israëlites demandoient, XIV. 299. Reproche aux Protestants une conduite horrible, XIII. 40. Se déclare contre presque tous les points qui séparent les Calvinistes des Catholiques, III. 250. 258. 259. 516. 530. Pousse vivement les Calvinistes au sujet de la crainte de l'enfer, XIII. 659. Un des plus habiles de son temps dans les langues, VII. 225. Un des plus savants Interprêtes de l'Ecriture, VIII. 148. Idée de son Commentaire sur l'Ecriture, III. 517.

.... de son Traité, *de Jure belli & pacis*, ib. 238. IX. 299.

.... de son histoire de la guerre des Pays-bas, ib. 300. Croit révocables les Ordonnances des Rois, telles que l'Edit de Nantes, II. 694.

GUELPHE. Son caractere, II. 110. Sert de Secretaire à M. Arnauld pendant vingt ans, III. 344. On veut pour ce sujet le conduire à la Bastille, II. 565. III. 160. IV. 184. Un Chanoine de Notre Dame son persécuteur, II. 510. Quitte M. Arnauld en 1690, III. 301. 483. 585. Mal reçu de M. de Pomponne, ib. 499. M. Arnauld le justifie, ib. 505. 512. 519. Ce Docteur pourvoit à sa subsistance après sa mort, III. 583. 584.

GUÉMENÉ (Anne de Rohan veuve de Louis de Rohan) se met sous la conduite de l'Abbé de S. Cyran. Communie au bout de trois mois, XXVII. 729. M. Arnauld compose à son occasion le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. XXII. Il lui donne quelques avis sur l'éducation de son fils, IV. 95.

GUÉNEGUAUD (du Plessis) Secretaire d'Etat, intime ami de M. d'Andilly. M. Arnauld écrit à ce dernier sur sa disgrace, I. 629.

GUERRE *de Religion*. Ce que c'est, III. 241.

GUERRERO (Dom Fray Hermando) Archevèque de Manille. Relation succinte de la persécution que les Jésuites lui font souffrir, XXXII. 170--174. XXXIII. 154--157. 709. Le P. Tellier convaincu d'avoir fabriqué une lettre sous son nom, ib. 268 & suiv. XXXIV. 289.

GUILLAUME (Comte de Poitou) Histoire abrégée de sa vie, XVIII. 889.

GUILLAUME (Simon) Chanoine de S. Thomas du Louvre. Idée historique de son procès à l'Officialité de Paris, au sujet de la signature du Formulaire, XXI. CIX & suiv.

GUILLAUME III, Stathouder de Hollande, Roi d'Angleterre. Son *véritable portrait* &c. par M. Arnauld, XXXVII. N. XXII. Histoire de cet ouvrage, XXXVI. XCII--CI. Idée que M. Arnauld donne dans ses Lettres du détrônement qu'il fit de son beau-pere Jacques II, T. III. 135. 142. 146. 148. 152. 158. 161. 177. Protestation de trente-huit Lords contre son entreprise, 171. 172. Sa mauvaise foi, 186. Son apologie par Jurieu, 204. 208. Il domine la République de Hollande, XXXVII. 739. 740. La Cour de Rome le favorise, XXXVI. XCVIII & suiv. III. 145. 163. 182. 190.

GUILLEBERT, Docteur de Sorbonne. M. Arnauld desiroit de lui procurer une Chaire de Sorbonne, I. 22. Il approuve le Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 174. Proteste de nullité contre la Censure de M. Arnauld, XX. 397. M. Arnauld lui écrit sur la mort de M. *Singlin*, I. 474. Il demande de conférer avec lui sur un Ecrit de M. *de Barcos*, XXI. CXXII. CXXIV. Est d'abord de l'avis de cet Abbé sur le *Subjicimus*, ib. LXXIII. Entre dans l'accommodement négocié par M. de Commenges, XXI. 566. 590 & suiv. 617. I. 343. M. Arnauld lui écrit en confidence sur M. *de Barcos*, 546 & suiv. Abrégé de sa vie, 474. Sa mort & son éloge, 552.

GUILLORÉ (Jésuite) Dénonciation de ses fausses & tout-à-fait horribles spiritualités, II. 545. 766.

GUIMOND (Archevêque d'Averse) Ecrit contre Bérenger, XII. 62. 80. Caractere de ce Prélat le plus éloquent homme de son temps, ib.

GUSMAN, Dominicain Missionnaire. Ses bonnes intentions, III. 304. 310. 345.

GUYART (Claude) Intrigues pour sa nomination au Syndicat de la Faculté de Théologie de Paris, afin de parvenir à l'expulsion de M. Arnauld de la Sorbonne, XIX. XLII. XLIII. ib. 603. 606. 608. Signifie aux opposants leur exclusion des droits ordinaires & des prieres du corps, XX. 741.

GUYART, Provicaire général de l'Evêque de Bérythe à la Cochinchine; ses démêlés avec les Jésuites, XXXII. LXVI & suiv.



H.

HABERT (Isaac) Théologal de Paris (depuis Evêque de Vabres) Ses premieres dispositions favorables à la bonne doctrine, XVI. XI. Il approuve une excellente These sur la Grace & le Livre du P. *Gibieuf*, ib. T. XVII. 186. 249. 404. Change de dispositions pour devenir Evêque. Approuve deux mauvais ouvrages du P. *Yves* & un du P. *Sirmond*, ib. 364. 370. 407. 563. Déclame contre *Petrus Aurelius*; sollicite le Chancelier d'en faire saisir les exemplaires &c. XXX. 176. Se déchaîne en Chaire (en 1642) contre le Livre de Jansénius & lui attribue quarante héresies, XVI. XIII & suiv. Premiere *Apologie de Jansénius* par M. Arnauld contre ses Sermons, ib. N. II. Il répond à la premiere *Apologie* par le Livre intitulé : *Défense de la Foi de l'Eglise*. La Sorbonne se plaint publiquement de ce Livre & en désavoue les Approbateurs, XVII. 6. 8. 9. M. Arnauld lui oppose la seconde *Apologie*, XVII. N. III. Histoire de cette seconde Apologie, XV. XIV & suiv. Devenu Evêque de Vabres, il fabrique avec le P. *Dinet* Confesseur du Roi, & l'Evêque de Mâcon son frere, une lettre au Pape au nom de l'Assemblée du Clergé de France pour lui dénoncer les V fameuses Propositions, XIX. VII & suiv. Il est désavoué par l'Assemblée & par plusieurs autres Evêques, ib. X. Considérations sur cette Lettre par M. Arnauld, ib. N. VII. Il prononce en 1664 une sentence indigne contre M. l'Evêque d'Alet, I. 507. 508.

HABITUELLE (connoissance) C'est le propre de la connoissance habituelle de devenir actuelle quand nous voulons, XXX. 332.

HACHE (M.) Chargé de remettre les lettres de M. d'Angers au P. *Hilarion*, I. 189. 198. 296.

HAINQUES (Missionnaire à la Cochinchine) Y fait des fruits admirables, XXXIII. 287. Les Jésuites veulent l'en chasser, mais n'y réussissent pas, 288.

HALLIER, Docteur de Sorbonne, mort Evêque de Cavaillon. Aime M. Arnauld, I. 33. Lui fournit des Mémoires sur la Morale des Jésuites, XXIX. V. M. Arnauld lui écrit en ami, I. 31-33. Il réfute le Livre de la Hiérarchie du P. *Cellot* Jésuite, ib. 32. Se livre au parti Jésuitique, XIX. II. Député à Rome par ce parti pour solliciter la Censure des V Propositions, ib. XI. Sa méchante opinion sur la Grace, I. 22. 31.

HALLUIN (M. du Bois Curé d') L'un des meilleurs du Diocese de Beauvais, relégué à cent lieues, sans aucune charge contre lui, II. 129. 137. III. 392.

HAMEL (Henri du) Docteur de Sorbonne. Demande conseil à M. de S. Cyran dans le dessein de se détacher de tous les intérêts du monde & de ne servir que Dieu, I. 20. 21. Devient Curé de S. Maurice, Diocese de Sens, & y travaille avec beaucoup de zele pour le salut des ames, XXVII. 140 & suiv. 729. Approuve le Livre de la Fréquente Communion, ib. 175. Justifié sur sa conduite à l'égard de Mlle. de S. Maurice. XXVI. LXXXII. Revient à Paris, est fait Curé de S. Mery, signe le Formulaire, I. 243. Lettres de M. Arnauld à ce sujet, ib. 240-243. 248. 249. 251. 252. 255. 256. M. Arnauld réfute ses mauvaises raisons & celles de quelques autres, XXI. N. XVII. ib. XXXIX. & suiv.

HAMELIN (Mad.) Hôtesse de M. Arnauld. Il lui écrit sur la mort de son mari, I. 663. Il donne des avis à M. Hamelin son filleul, III. 322. 340.

HAMON, Médecin de Port Royal. Eloge

de ses Ecrits, III. 175. Leur critique, 206. M. Arnauld lui adresse une décision sur les pensées sales, XXVI. N. IV. Sa mort, II. 757.

HARLAY (Achille de) Evêque de S. Malo. Approuve le Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 157.

HARLAY (Roger de) Evêque de Lodeve. Signe la lettre des dix-neuf Evêques. Ecrit à M. Arnauld pour le féliciter sur la paix de Clément IX, T. I. 660. Réponse, 661. Approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. LIV.

HARLAY (François de) Archevêque de Rouen, oncle de celui qui suit. Approuve un projet d'Ordonnance en faveur du Livre de la Fréquente Communion & contre le P. *Nouet*, & l'envoie aux Evêques assemblés à Paris, XXVIII. 605.

HARLAY (François de) Archevêque de Rouen (& ensuite de Paris) renvoie à l'Assemblée générale du Clergé le Jugement de la Morale relâchée des Casuistes que les Curés lui avoient dénoncée, XXX. XIV. Il renvoie à ses Grands-Vicaires l'examen de l'Apologie des Casuistes qui lui fut pareillement dénoncée, ib. XXIII. Il est un des derniers à condamner cette Apologie, ib. XXIV. & XXV. Fait décider la signature du Formulaire dans l'Assemblée Provinciale de 1660, pour complaire aux Jésuites & devenir Président de l'Assemblée générale, XXI. XXVIII. Conduite qu'il y tient, ib. XXIX. & suiv. Fait exécuter avec violence dans son Diocese les résolutions de cette Assemblée, ib. XXXIII. Censure trente-huit ouvrages des prétendus Jansénistes, XXXIX. L'ame de l'Assemblée du Clergé de 1661. Il y fait condamner la Traduction du Missel Romain, IX. III & suiv. Est Auteur d'un galimatias par où commence une Lettre circulaire de cette Assemblée, XXXVII. 516. Se déclare vivement contre les Mandements des quatre Evêques pour la distinction du fait & du droit, XXII. 595. XXIV. 134. 135. Sert de Médiateur pour la paix de Clément IX, ib. 163. Envoie au Cardinal *Rospigliosi* à Rome un Mémoire où il propose la suppression de toutes signatures du Formulaire comme entiérement inutiles, ib. 168. 169. Est fait (en 1671) Archevêque de Paris. S'y montre pacifique au commencement, I. 456. 686. Reçoit souvent des signatures expliquées, & en approuve une pareille dans la personne de M. *Vibet*, XXV. 132. M. Arnauld lui écrit deux lettres pour se plaindre de plusieurs infractions faites à la paix de Clément IX, I. 741. 744. Trompe indignement M. l'Evêque d'Angers & M. Arnauld son frere, en faisant donner l'Arrêt du Conseil du camp de Ninove qui renouvelle tous les troubles, XXV. 587. 588. III. 458. 510. Se conduit en tyran depuis cette époque, I. 705. 721. XXXVII. 515. 531. 539. Se joue de tout le monde, II. 97. M. Arnauld fait son portrait au Roi, II. 180. 278. Donne lieu à M. Arnauld de sortir de France & de lui en exposer les raisons, II. 45--50. Personnage qu'il fait dans l'Assemblée du Clergé de 1680 & dans les affaires qui en furent l'objet, XXXVI. LIX. LX. LXXII & suiv. XXXVII. 514. M. Arnauld réfute sa lettre au Roi, pleine de mensonges & de déguisements, T. XXXVII. N. XVII. & sa conduite dans l'affaire de la Régale & de Charonne, ib. N. XVIII. Portrait qu'en fait Innocent XI à cette occasion, XXXVI. LIX. XXXVII. 517. M. Arnauld ne peut se fier à lui, ni consentir à lui rendre visite, II. 146. III. 458. 510. Raisons principales de M. Arnauld, II. 135. 136. 143. 151. M. d'Alet ne lui fait point présent de son Rituel, II. 272. M. Arnauld n'est point d'avis qu'on lui donne l'*Amor pœnitens*, ni autres marques d'amitié & d'estime, ib. Sa détestable politique, ib. 278. Fait condamner la Traduction du Bréviaire, III. 105. 106. VIII. 301. Favorise les passions de Louis XIV, III. 723. Il accorde de bons Confesseurs à

Port Royal, II. 395. Continuation de son crédit, ib. 427. Le Roi le nomme Cardinal (en 1690) III. 282. La Cour de Rome lui refuse le Chapeau; pourquoi, 425. Ses mauvaises mœurs, I. 721. XXXVI. LXXIII. T. XXXVII. 515. 522. 527. 528. 543. Dénonciateur auprès du Roi des prétendus Jansénistes, I. 721. 742. Son acharnement contre M. Arnauld, II. 165. 173. 197. Principal motif de sa haine contre ce Docteur, XXIV. 588. S'érige en Souverain pour opprimer ses Confreres, II. 27. III. 458. 510. 710. Persuade au Roi de ne point permettre que les Evêques lui écrivent en commun, à moins qu'ils ne soient assemblés, XXXVII. 534. Autres mauvais conseils qu'il lui donne, 539. Par quelles voies il a acquis tant de crédit auprès de ce Prince, 525. Sentence injuste qu'il prononce contre un Prêtre, 530. Son caractere fourbe, 531. Principal auteur de tous les maux, II. 148. 178. 180. Ne fait qu'un cœur & qu'une ame avec les Jésuites, ib. 84. Pratiques simoniaques, XXXVII. 543. 544. Louis XIV. ne se décide sur les affaires Ecclésiastiques que par son avis & celui du P. de la Chaise, 144. 194. 734. Menacé d'être disgracié pour avoir écrit un peu librement au Roi sur le P. de la Chaise, XXX. 621.

HARNEY (Dominicain) Publie un mauvais Livre sur la lecture de l'Ecriture Sainte, II. 737. III. 2. 610. 611. IV. 68. IX. 25. 27. 30. Critique le Nouveau Testament de Mons, ib. 27. M. Arnauld le réfute, ib. jusqu'à la p. 32. Attaché aux Censures de Louvain contre les Jésuites & aux cinq Articles, III. 416.

HASLÉ (M.) Docteur de Sorbonne, Professeur de Théologie au Séminaire de Beauvais, *très-pieux*, *très-éclairé*, *très-désintéressé*, I. 467. Ses sentiments sur le Formulaire, XXI. CXLVII.

HAVANE (la) La clef des Indes Espagnoles, fortifiée par Jean de Palafox, XXXIII. 472.

HAVERMANS, Chanoine Régulier de Prémontré. Exactitude de son *Tyrocinium Theol. Mor.* XXVI. 162. 172. Libelle contre lui publié sous le nom de M. Fierlant Chancelier de Brabant, XXV. 310. Voy. *Fierlant*.

HAYE (M. de la) Docteur en Théologie. Négocie un accommodement avec le Nonce *Bargellini*. M. Arnauld lui écrit à ce sujet, II. 175. 183. Histoire de cette négociation, X. XL. XLI. Exilé à *Kimper* sans aucune forme, & quoiqu'il se fût affoibli, I. 188.

HAZARD. Il n'y en a point à l'égard de Dieu, I. 297.

HAZARD (Corneille) Jésuite d'Anvers. Son caractere, XXX. XLVIII. Son zele amer éclate dans les titres de plusieurs de ses ouvrages, ib. Idée de son *Triomphe des Pontifes de Rome*, ou de son *grand Catéchisme*. *Avis* (de M. Arnauld) *sur quelques propositions de cet ouvrage*, ib. XLVIII. Diverses Réponses qui y sont faites, ib. & T. IV. 177. Il est rempli d'erreurs (*scatet erroribus*) selon M. de Neercassel, II. 686. Il est dénoncé à Rome comme tel, 496. 503. Fait un très-méchant Ecrit où il déclame contre le Livre de la Fréquente Communion, ib. 27. 271. 289. 496. 503. Contre Jansénius & ses parents, ib. 496. 609. 610. XXX. XLVII. & XLVIII. 481. 482. 488. 490. XXXII. 467. 468. Les petits neveux de ce Prélat lui en demandent la réparation: quatre *Factums* à ce sujet, XXX. N. XI. Histoire de ce procès, ib. XLVII--LV. T. III. 6. 10. 31. 35. Réponse anonyme aux deux *premiers Factums*, ib. 39. 40. 66. 70. 71. Il refuse de comparoitre & est menacé d'être condamné par coutumace, ib. 240. Il renouvelle la calomnie de Bourgfontaine; modele de rétractation à ce sujet que lui propose le Landgrave de Hesse, II. 581. 587. 609. 620. XXX. 501. Sa Réponse, 608. 652. Scandale que cause son Livre contre la lecture de l'Ecriture Sainte, II. 539. 541. 549. IV. 182. XXX. XLVIII. M. de

Néercassel le résute, II. 549. Il soutient le péché philosophique, III. 603.

HEAUVILLE (l'Abbé de) Bon ami de Port Royal, III. 115. Ses Cantiques sur le Catéchisme & l'histoire de plusieurs *mysteres en beaux vers*, ib.

HEBREU (Idiome) On ne peut fixer le temps où il a cessé d'être entendu du commun des Juifs, VIII. 44. Se lisoit sans points du temps de S. Jérôme, ib. 69.

HEBREU. Antiquité du peuple Hébreu, X. 149.

HÉGÉSIPPE. Dissertation sur ce qu'il raconte de S. Jacques Evêque de Jerusalem, XXXVII. N. XXIV.

HELIOPOLIS (François la Palu Evêque d') Le premier & l'un des principaux Evêques François Missionnaires des Indes, XXXII. LIII & suiv. Il y est engagé par le P. *Bagot* & deux de ses freres Jésuites, XXXIII. 284. Sacré en 1658, ib. Ses premieres dispositions favorables aux Jésuites, XXXII. 789. 790. Son changement à cet égard & ses motifs, ib. Discours que lui tient un Jésuite pour le détourner de l'œuvre des Missions, ib. 433. & suiv. XXXIII. 205. Extrait de son Livre *des Missions Apostoliques*, XXX. 445 & suiv. Occasion de cet ouvrage, ib. LXI. Persécutions que les Jésuites lui suscitent, XXXIII. 285 & suiv. 299–304. Mémoriaux qu'il présente contre eux à ce sujet, XXXII. LIII & suiv. T. XXXIV. 735-780. Sa Lettre à M. *Slusius* Secretaire des Brefs (depuis Cardinal) XXXII. LXXVI. Bulle d'Innocent XI en sa faveur, ib. LXXIX. Sa supplique à ce sujet, LXXX. Réponse aux prétentions du Portugal composée sur ses Mémoires, ib. LXXXI & suiv. Replique de ce Prélat aux Ecrits des Jésuites, LXXXVII. Autre en réponse à celui du Général *Oliva*, XCIII & suiv. Les Jésuites par leurs menaces l'engagent à écrire à Rome pour solliciter des adoucissements aux Décrets prononcés contr'eux. Ses lettres y sont mal reçues, ib. CI. CII. Les Jésuites appellent *Héliopolitains* MM. des Missions étrangeres, III. 551. Du Traité intitulé: *Religiosus negociator* &c. faussement attribué à M. d'Héliopolis, XXXII. LV--LVII. Sa mort édifiante en 1684, XXXIII. 178.

HENNEBEL (Libert) Docteur de Louvain. Est député à Rome par l'Université de Louvain, XXIV. 608. Y présente requête contre le libelle intitulé: *Jansenismus omnem destruens Religionem*, 611. On ne lui reproche à Rome que d'avoir soutenu la jurisdiction des Evêques de droit divin, II. 566. Il défie publiquement le P. *Desirant* de justifier aucune de ses accusations, & réduit ce Religieux à garder le silence, XXV. 270. Idée de ce qu'il fait à Rome au sujet de la signature du Formulaire, 325. Témoignages en sa faveur, ib. S'éleve contre la doctrine du Péché Philosophique, XXXI. 11. & 5. Ses Theses, *de Sacerdote lapso*, *très-belles*, III. 268. Corrections à faire à un de ses Mémoriaux, III. 758. Sa These sur le Sacrement de Pénitence, VIII. 570. M. de Néercassel n'ose le nommer Président de son College de Louvain, II. 243. Beaux Mémoriaux pour Sa Majesté Catholique, III. 320. 325. 560. L'Ambassadeur d'Espagne & trois Cardinaux écrivent à Madrid en sa faveur, 718. Le Gouverneur des Pays bas (l'Electeur de Baviere) le nomme à la place de Censeur Royal. Opposition de l'Archevêque de Malines, IV. 41. 42. 46.

HENNEQUINES (Mlle.) Est accusée faussement par les Jésuites de Nestorianisme, VIII. 500 & suiv. XXXV. 54 & suiv. Justifiée par sentence de son Archevêque, XXV. 306. XXXV. 37 & suiv.

HENRI III (Empereur) Son éloge, XII. 183.

HENRI IV (Roi de France) Absous avant l'absolution du Pape, VII. 12. Fausseté de sa harangue prétendue en faveur des Jésuites, XXXIII. 143 & suiv. Ses sentiments sur ces Religieux, ib. 144–146.

HERAUT (Jésuite) Sa doctrine sanguinaire sur le cinquieme Commandement, XXIX. 79. 186. Condamné par Arrèt du Conseil à avoir le College pour prison, 166. 171. 186.

HERESIE, *Hérétique.* Ce qui forme l'hérétique n'est pas l'erreur, mais l'opiniâtreté, XVI. 150. XVII. 425 & suiv. XXXV. 52. XXXIX. 106. Origine de la plupart des hérésies, I. 92. Causes du progrès des dernieres hérésies, VI. 95. VIII. 739. 750. On en compte plus de soixante sectes dans le seizieme siecle, XXIX. 446. Caractere des hérésiarques, II. 231. Leur esprit, différent de celui des Saints, XXVII. 136. En quoi ils ressemblent aux Philosophes, & en quoi ils en different, XXXVIII. 92. Aucune secte des hérétiques nouveaux n'est la vraie Eglise de Jesus Christ, VII. 791. Aucune n'ose prendre le nom de Catholique, XIII. 18. Leurs artifices pour éluder les vérités catholiques, X. 66. Il y en a de trois especes, XI. 401. Qui sont ceux qui ne tiennent qu'extérieurement à l'Eglise, ib. Ils ont coutume de représenter la doctrine de l'Eglise autre qu'elle n'est, 545. Les vices des mauvais Catholiques ne doivent pas leur servir de prétexte pour blâmer les bons, & se séparer de l'Eglise, XI. 585. On ne peut traiter comme hérétiques ou schismatiques ceux qui n'ont pas été déclarés tels par l'Eglise, II. 238. III. 456. Le reproche d'hérésie ne doit pas se souffrir, II. 10. III. 84. XXIV. 477. 500. XXVII. 20. Pourquoi, XXX. 482. Hérésie comparée à l'adultere, XXVII. 21. Les hérésies servent à l'éclaircissement des mysteres, VII. 466. XI. 679. XVI. 305. Dieu les permet pour découvrir les sens cachés dans l'Ecriture, ib. 204. Un fauteur négatif d'une hérésie ne doit pas être traité comme son auteur, XI. 76. On doit tenir parole aux hérétiques, II. 532. XIV. 505. Mauvais moyens employés pour leur conversion, ib. 136. 325. 350. 568. 774. III. 477. Moyens légitimes, II. 690. N. S. aux Lettres, 21. 22. XIV. 713. 728. Il n'est point permis pour les découvrir de feindre qu'on est de leur parti, XXXI. 446. Mais bien de les secourir, XIV. 718. 728. M. Arnauld ne lisoit les livres hérétiques que pour les réfuter, X. 528. 529. Principes de S. Augustin sur les peines qu'on doit infliger aux hérétiques, XL. 11. 450. On ne peut, sans abandonner l'esprit du Christianisme, les condamner à la mort, 469. Source générale des hérésies, XXXVIII. 94.

HERMAN (Archevèque de Cologne) Se fait Calviniste, XL. 35.

HERMANT (Godefroi) Chanoine de Beauvais, *un des plus savants hommes de l'Eglise*, I. 467. Approuve les deux Lettres de M. Arnauld à une personne de condition, & à un Duc & Pair, XIX. 559. Conserve à la postérité un détail curieux de l'accommodement projeté en 1663 entre les disciples de S. Augustin & les Jésuites, XXI. 565 & suiv. Lettres de M. Hermant & de M. Arnauld, contenant la narration de ce qui se passoit dans cet accommodement, 572 & suiv. Il fait le portrait de M. de Raconis Evèque de Lavaur, XXVI. LXXIV. Auteur de l'*Apologie pour M. Arnauld* au sujet de son Livre de la Fréquente Communion, LXXXI. Idée de cet ouvrage, ib. & suiv. Réfute deux libelles de Jean de Labadie, XXIX. XXXIII. Auteur de la *Défense des Evèques Approbateurs du Livre de la Fréquente Communion*, ib. 421. M. Arnauld en rapporte un long extrait, ib. 421-426. Il réfute une longue Préface que *Samuel Desmarets* avoit mise à la tête du Catéchisme de la Grace, & y donne pour titre: *Fraus Calvinistarum detecta* &c. XXX. x. M. Arnauld lui écrit sur un projet de M. l'Evèque de Beauvais & de M. des Lyons, I. 231. Sur les efforts qu'on faisoit pour affoiblir ce Prélat, 245. Sur une lettre de M. l'Evèque de Châlons favorable au Formulaire, 274. Ses Mémoires manuscrits sur l'histoire du Jansénisme, cités

tés *passim* dans les Préfaces historiques.
HERMAS. Sentiment de cet Auteur sur le Baptême des morts, X. 170. Rejetté, ib.
HERRERA. Ses démêlés avec l'Archevêque & le Vice-Roi de Mexique, XXXIII. 491.
HERSENT (Docteur de Sorbonne) Idée de ce Théologien & d'un Livre qu'il publia contre celui de la Fréquente Communion, XXVI. LXXXV.
HESIQUE (S.) Prêtre de Jerusalem. Idée de sa vie; son éloge, XII. 34. 35. Rend témoignage à la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, ib. 126.
HESSE RHINFELS (Ernest Landgrave de) Sa généalogie & sa conversion, II. 695. *696*, par le P. *Valerien* Capucin, III. 197. Les Jésuites y contribuent aussi, III. 327. S'instruit à fond avant d'entrer dans l'Eglise, XIV. 857. Confie aux Jésuites l'éducation de ses enfants, II. 327. 406. *663*. *664*. Ses talents, ses dispositions, ib. 356. 515. Idée de ses Ecrits en général, ib. 236-241. 695. *696*. Ils sont d'un *style fort barbare, mais de fort bon sens*, ib. 203. N. S. aux Lettres, 30.
Idée de ses Ecrits en particulier: *des motifs de sa conversion*, XIII. 49. XIV. 857. *De sa Replique à Drelincourt*, XIII. 39.
De son *Verus sincerus, & discretus Catholicus*, I. 719. 720. II. 36.
De son Ecrit contre le Ministre *Cunæus*, II. 36.
De son *Parænesis*, ib. 237--239.
Ecrit en faveur des Traductions de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, III. 113. M. Arnauld l'a connu à Paris en 1670, XV. 45. Son amitié pour ce Docteur, II. 157. 196--198. 406.
Premiere Lettre (imprimée) de M. Arnauld à ce Prince (du 15 Janvier 1674) I. 719. Il envoie à M. Arnauld les œuvres de MM. de Wallenbourg, XV. 46. Il fait accueil à M. du Vaucel, II. 196. Il offre à M. Arnauld une retraite chez lui, ib. 206. 465. M. Arnauld lui fait présent de ses Livres, ib. 198. Son jugement sur les Molinistes & les prétendus Jansénistes, ib. 282 & suiv. Son voyage à Rotterdam, en 1685, II. 551. 552. Son second mariage, III. 276. (Mort en Juin 1692.)
Lettres principales de M. Arnauld à ce Prince.
Les 410. 411. (T. II. 217 & suiv.) pour réfuter les calomnies du P. Jobert contre les prétendus Jansénistes.
La 412. (ib. 228--235) pour justifier le Prince de la protection qu'il accordoit aux prétendus Jansénistes.
La 414. (ib. 236-241.) Sur son Ecrit intitulé: *Parænesis* sur les Jésuites & les prétendus Jansénistes, s'ils ont tort ou également tort tous les deux. Item la 418. (ib. 252--255.)
La 422. (ib. 263 & suiv.) La 429, la 436, la 471, & la 478, qu'on ne peut pas attribuer à passion ce que les prétendus Jansénistes ont écrit contre les Jésuites, & qu'on ne peut en excuser les Jésuites.
La 431. (ib. 292--297.) sur les calomnies des Protestants contre M. Arnauld, & ses dispositions à ce sujet.
La 434 & 441. (ib. 302 & suiv.) Replique au P. *Jobert* sur l'accusation de Jansénisme &c.
La 444. (ib. 350--355.) Sur la certitude de la doctrine de S. Augustin, les abus des Eglises d'Allemagne, & la maniere de les réformer; la 445. (ib. 590.) sur ce dernier objet.
La 485. (ib. 455 & suiv.) Sur le Livre de Vigor & l'autorité du Pape.
La 510. (ib. 516 & suiv.) sur divers sujets.
La 542. 543. & 544. (ib. 581 & suiv.) Sur le P. *Hazard*, & les plaintes injustes des Huguenots &c. (Zele de ce Prince pour la rétractation du P. Hazard) XXX. LI. ib. 501. 517.
La 558. (ib. 646.) Sur *Leibnitz* & le P. *Hazard*.
La 575. (ib. 681.) M. Arnauld y justifie l'*Amor. Pænitens* contre un Jésuite de Treves.

La 577. 579 & 580. (ib. 688--696.) Sur divers objets. La 600, la 625. (ib. 742--745.) Sur le fantôme du Jansénisme & les calomnies du P. Hazard.
La 604. (ib. 752--754.) Sur une Lettre à *Leibnitz* &c.
La 615. (ib. 774.) Sur la révocation de l'Edit de Nantes & la question des Franchises.
La 621. (ib. 782.) Sur la Réponse à Leibnitz touchant ses opinions de Physique & sur le Traité de l'*Unité de l'Eglise*, par M. Nicole.
La 625. (T. III. 1--5.) Sur la Faculté de Théologie de Louvain &c.
La 634. (ib., 41--47.) Sur le *Théâtre Jésuitique*, le P. Hazard &c.
La 635. (ib. 47--49.) M. Arnauld lui demande la permission de publier la préccédente.
La 636. (ib. 49--51.) Réponse à quelques doutes de Leibnitz sur le Concile de Trente &c.
La 644. (65--67) Sur la question des Franchises &c.
La 647. (71--73.) Sur l'usage des termes durs.
La 656. (84--86.) Raisons de répondre à la *Défense des Nouveaux Chrétiens.*
La 661. (96) Sur la Traduction en Allemand des Essais de Morale de M. Nicole &c.
La 666. (104--108.) Sur la condamnation de la Traduction du Bréviaire, par M. le Tourneux &c.
La 668. (112--117.) Sur l'humeur jalouse des Jésuites.
La 672. (123.) Sur l'élection du Prince Clément à l'Archevêché de Cologne &c.
La 689. (156--158.) Sur le détrônement du Roi d'Angleterre.
La 697. (174.) Il excuse son silence sur l'opposition de leurs sentiments touchant l'affaire d'Angleterre.
La 714. (207--209.) Sur divers Ecrits de M. Bossuet; sur le P. *Peters* & l'Apologie de Guillaume III, par *Jurieu.*
La 733. (241.) Sur les caractères d'une guerre de Religion.

HESSEL (Jean) Docteur de Louvain. Son éloge & celui de son Catéchisme, XXXVII. 104. Sa doctrine sur la sainteté de l'Eglise, VII. 795. Sur les images de la Divinité, IX. 387. Sur le Ministere des Evèques & l'utilité des Conciles, XII. 84. Sur le désintéressement nécessaire aux Religieuses dans la réception des Novices, XXXVII. 104.

HEUCOURT (le Marquis d') Cousin germain du Marquis de Feuquieres, converti à la foi catholique, II. 695. Désavoue une lettre injurieuse à la famille de M. Arnauld &c. III. 469. 471. 476. 521. 523. 527. 528. 529. 661.

HEURES de Port Royal (par M. Dumont) Idée & succès de ce Livre, III. 113. XXIX. 523. Les Jésuites les font condamner à Rome, III. 113. 339. IX. 286. Comment & pourquoi, XXX. 140-142. Injures du P. *Brisacier* contre ce livre, XXIX. 609. Réfutation de ces injures, XXX. 137 & suiv. Heures que le P. *Adam* Jésuite y oppose, XXX. 141. Oraisons du P. *Cotton*, jointes à l'Office de la Ste. Vierge, dans plusieurs éditions, supprimées même par le P. Adam, ib. 142. Pie V condamne toutes les *Heures* en langue vulgaire, III. 339.

HEURES *Catholiques*, en Flamand, fort estimées, 162.

HIERARCHIE *Ecclésiastique* de droit divin, XII. 545--553. Contradiction sur ce sujet entre deux célebres Calvinistes, ib. 550. 554.

HILAIRE (S.) Evèque de Poitiers. Son éloge, XII. 10 & 11. Montre les grands avantages qu'on retire de la lecture des Livres Saints, VIII. 189. Expose la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, XII. 10. Explication d'un passage où il semble dire que Jesus Christ a souffert involontairement des douleurs corporelles, XXIII. 803--805.

HILARION *Rancati*, Irlandois, Abbé de Ste. Croix de Jerusalem à Rome, surnommé *Crevæus*, un des plus habiles Théologiens de Rome, I. 197. 199.

Opine foiblement sur la fausse Censure de la Faculté de Paris contre les V Propositions, XIX. VII. Son attachement à la saine doctrine, I. 295. Prévenu d'abord contre M. Arnauld, ib. 280. Le Cardinal François *Barberin* veut le lier avec ce Docteur, XIX. LXVI. Ce Docteur lui écrit en conséquence, l'exhorte à défendre la doctrine de la Grace auprès du S. Siege, lui fait l'histoire de sa Censure, & lui envoie quelques Ecrits, imprimés & manuscrits, ib. & I. 112--115. Le P. Hilarion répond, exhorte M. Arnauld à la paix &c. ib. 116. Lit avec satisfaction l'Ecrit du *Vrai sentiment des Thomistes sur la Grace suffisante* &c. XIX. LXVI. Lui fait dire par M. *Brunetti* de ne point faire imprimer des Ecrits sur ces Contestations, ib. LXVII. LXIX. Il fait un Ecrit contenant des difficultés sur les Articles XI & XII de l'Ecrit du *Vrai sentiment* &c. M. Brunetti engage un Théologien Romain à y répondre, XIX. LXIX. LXX. M. Arnauld éclaircit ces difficultés dans sa *Dissertation quadripartite*, qu'il lui envoie manuscrite, ib. T. XX. 159. L'Abbé Hilarion en fait un Abrégé qu'il présente au Pape, en déclarant cette Dissertation *très-orthodoxe*, XIX. LXX. Il écrit en Juin 1659 à l'Evêque d'Angers, défend son innocence auprès du Pape, loue sa foi &c. & lui rend service dans l'affaire des Réguliers, I. 189. 198. Conçoit d'injustes soupçons sur M. Arnauld, ib. 199. M. Arnauld lui répond par l'entremise de M. l'Evêque d'Angers, ib. 200--204. L'Abbé Hilarion lui fait proposer par le P. *de la Mirande* d'écrire au Pape une lettre de soumission sur le fait de Jansénius, ib. 280 & suiv. Il appelle M. Arnauld *Vir Catholicus & doctus*, ib. Il est satisfait de M. Arnauld sur la question de fait, & témoigne *une grande estime* pour lui, ib. 285. Il est Auteur de la Censure Romaine contre l'*Apologie des Casuistes*, ib. M. Arnauld n'espere aucun accommodement par son canal, 289--297. Le P. de la Mirande rend témoignage à sa sincérité & à ses bonnes dispositions, 295. Il ne répond pas à M. Arnauld, & pourquoi, 297.

HILARION (*le Moine*) Bénédictin, réfute le systême de M. Nicole sur la Grace générale, X. XXII.

HILDEGARDE (Ste.) Sa Prophétie appliquée aux Jésuites, XXXII. XXI. 16--18. Vérité du Commentaire de Lanuza sur cette Prophétie, ib. XXI--XXIV. T. III. 681. Prédit les hérésies de Luther en punition de la mauvaise vie des Chrétiens &c. XXVIII. 416.

HINESTROSA. Violences qu'il exerce dans le Paraguay, XXXIV. 21 & suiv.

HINCMAR, Archevêque de Rheims, ignorant dans l'Histoire Ecclésiastique, XXX. 300, & la Théologie dogmatique, XVIII. 440. A eu quelque connoissance des Canons, ib. Idée historique de ce qu'il a fait contre Gotteschalque, ib. 435--462. XXX. 259. En s'écartant de la doctrine des Anciens, il reconnoît la Prédestination gratuite, XVI. 298. Rend témoignage à la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, XII. 96. Se défie de l'authenticité des Décrétales, mais n'ose la contester, IX. 445. Son sentiment sur la nécessité de la foi en Jesus Christ, X. 61.

HISTOIRE *des Edits de pacification*, II. 270. 283.

.... *du Jansénisme* (par un Jésuite) ib. 576.

.... *& Concordia Evangelica* &c. V. N. VI.

.... *du Formulaire* &c. XXV. N. VI.

.... *de D. Jean de Palafox* &c. XXXIII. N. XXIX.

.... *de D. Bernard de Cardenas & de D. Philippe Pardo* &c. XXXIV. N. XXX.

.... *des différents entre les Missionnaires Jésuites & ceux des Ordres de S. Dominique & de S. François*, XXXIV. N. XXXI. XXXII.

.... *des ouvrages des Savants*, par Bas-

nage. Caractere & dangers de cet ouvrage, III. 201. 202. 227.
HISTOIRE *de Jansénius & de S. Cyran*, III. 472. 476. 495. 496.
HOBBES. Réponse à un faux raisonnement de ce Philosophe, pour prouver la matérialité de l'ame, XLI. 130.
HOC. Remarques sur ce pronom, XLI. 183. 229.
HODENC (Alexandre) Curé de S. Severin, Vicaire Général du Cardinal de Retz. Publie le miracle opéré à Port Royal par la Ste. Epine, XXIII. 3. Approuve la Traduction du Missel par M. *de Voisin*, IX. 11. Donne avec son Collegue (M. de Contes) une Ordonnance pour défendre d'avoir aucun égard à la condamnation qu'en avoit faite l'Assemblée du Clergé, ib. v. Cette Assemblée le déclare aussi-bien que son Collegue, incapable d'y avoir voix active & passive, ib. vi. Il donne avec son Collegue en 1661 une Ordonnance sur le Formulaire avec la distinction du fait & du droit, XXII. 607-609. Histoire de cette Ordonnance, XXI. xlv & suiv. Ecrit au Pape sur ce sujet, ib. xlviii. La crainte de l'exil l'engage à signer une seconde Ordonnance dont il a une extrême confusion, ib. l.
HOLDEN (Henri) Docteur de Sorbonne. Opine sur la question de fait de M. Arnauld, qu'on devoit le renvoyer *absous*, XIX. lii. liii. Et sur la question de droit, que s'il l'entend de la Grace efficace par elle-même, elle est *très-orthodoxe*, ib. Son vœu, XX. 440-446. Il signe la Censure contre M. Arnauld; mais il publie une lettre où il se déclare nettement pour le fond de sa doctrine. M. Arnauld envoie sa lettre à Rome & lui écrit pour l'en remercier. M. Holden lui répond honnêtement & persévere néanmoins dans son sentiment pour la signature, ib. lxiv & suiv.
HOLLANDE. Comment se forme cette République & comment les Calvinistes ont violé les accords faits avec les Catholiques, XII. 567. XIV. 507 & suiv. (Voy. *Grotius*) Les Hollandois envoient des Ministres pour prècher la foi aux infideles, qui ne font aucun fruit, ib. 733. Font le commerce au Japon, en renonçant extérieurement au Christianisme, 751 & suiv. Occasionnent une vive persécution contre les Catholiques de ce Royaume, en dénonçant les Religieux Missionnaires, XXXII. 301. 311. 338. 339. 344. 345. 370. 371. XXXIII. 27. Rejettent la cause de la persécution sur l'injustice des Portugais, XIV. 754.
Description de la Hollande par M. Arnauld, II. 104.
Persécution des Catholiques de Hollande par les Protestants, II. 152. Eloge du Clergé & des fideles Catholiques de Hollande, II. 447. 641. 697. 712. XXX. 433. 434. Troubles causés en Hollande par les Réguliers Missionnaires, II. 697. 712. 763.
HOMME. Excellence de la nature & de sa raison, XXVIII. 294. Sa béatitude dans l'état d'innocence. Sa chûte par son péché, X. 113. 220. 232. XVII. 329 & suiv. Son état misérable en est la juste punition, X. 401. XI. 627. 700. XVII. 142. Il s'est perdu par sa propre volonté en se livrant à ses passions, XXVIII. 296. 368. Desire naturellement d'être heureux, X. 498. 585, & d'ètre puissant & invincible, XI. 742. Se rend esclave de ce qu'il prend pour l'objet de sa béatitude, ib. 729. Est libre néanmoins dans toutes ses actions, X. 594. N'est jamais dans l'impuissance physique de faire le bien, X. 495. Peut surmonter une passion par une autre, XXIX. 532. Dieu seul peut le retirer de cet état, XVII. 329. XXVIII. 369. Divers états par où Dieu fait passer l'homme avant de le rétablir dans sa premiere santé, XI. 707. 733. Dieu ne rétablit pas l'homme en cette vie dans une parfaite liberté, VII. 704. Il ne sera pleinement libre que lorsqu'il ne pourra plus pécher, XI. 631. Il n'est jamais sans péché dans ce monde, X. 388. XVII

3 & suiv. Ne peut comprendre la son & la cause d'une infinité de oses très-certaines, XLI. 358 & suiv. t des actions machinales, XL. 177. hommes divisés en deux Sociétés, e des méchans & celle des bons, 710. Affections des bons & des méchants, XI. 758. Définition de l'hompar les Platoniciens, XXXVIII. l.

D (le P. de) de l'Oratoire de Brant. Etrange aventure qui lui arrive, 211-214. 219. Elu Prévot de sa agrégation, ib. 285. Il prète son esse à M. Arnauld, II. 237. Un de meilleurs amis dans les Pays-bas,

DURAS. Voy. *Merlo.*

NEUR. Il faut le rendre à tous x à qui il est dû, VII. 850. Regles cette matiere, 854. En quoi on t mettre le véritable honneur, III. . On peut rendre à Dieu un honr digne de lui sans l'honorer infiniment, XXXIX. 436. Voy. *Engagement.*

ORIUS (Pape) condamné après sa t pour crime d'héréfie, XI. 15. 56 uiv. 69 & suiv. 73. 75. 81. Ce point é à fond, XXI. 136. 158. Vérité Actes du sixieme Concile général ce sujet, ib. 140. 149 & suiv. Le *Garnier* & autres, prétendent faussent qu'il n'a été condamné que comme *fauteur d'héréfie*, ib. 48. 55 & suiv. séquences de cette opinion, 88.

ORIUS *Reggius*, anagramme de George Hornius, Professeur Calviniste à de; il écrit contre les Episcopaux, I. 532. 533.

TAL (Réglement pour un) I. 161.

ICE. Fait la description d'un homheureux, XXXIX. 371.

MISDAS (Pape) Examen de sa proon de foi, XXIII. 753 & suiv. men de cette question : *S'il a condamné les successeurs d'Acace?* ib. Dion que cause cette affaire en Orient, & suiv. Reçoit un grand nombre Requêtes du Clergé d'Orient avec des Lettres de l'Empereur, sur les moyens de terminer ce différent, 757. Comment il le termine, 758. Cet exemple ne favorise nullement les ennemis de Jansénius, ib. & suiv. Il renvoie à S. Augustin pour s'instruire sur les matieres de la Grace, XVI. 79. 237. Considérations sur ce qu'il dit de l'autorité de ce Saint touchant la Grace, XVII. 589.

HORNIUS. Discours calomnieux & emporté de cet Auteur contre Schioppius, XXXIII. 63.

HOTEL-DIEU (Devoirs des Religieuses de l') I. 137.

HOUDENCOURT, (Voy. *la Motte.*)

HOUSSAYE (M. de la) Neveu de M. Destouches. Sa mort édifiante sous la conduite de M. Arnauld, I. 735-738.

HOUVART (Milord) Envoyé du Roi d'Angleterre (Jacques II) à Rome pour négocier l'accommodement avec la France, III. 128.

HUET (Evêque d'Avranche) Danger de son systême sur la nature de l'ame & la Métaphysique de Descartes, III. 393. 396. 425. 426. *Horrible danger* de son Ecrit *de l'accord de la raison & de la foi*, ib. 400. 402. 404. Il introduit *un ridicule pyrrhonisme*, X. 462. 463.

HUGUES (Evêque de Langres) Abrégé de sa vie, XII. 61. Ecrit un Livre contre Bérenger, & le lui adresse, 79.

HUGUES de S. Victor. Idée de cet Auteur, XII. 70.

HUMAINS (moyens) Les hommes apostoliques ne doivent pas y mettre leur confiance, XXXII. 447. 452. 453-457.

HUMBERT (Moine de Cisteaux) Sa prudence & sa connoissance du cœur humain, au rapport de S. Bernard, XXVII. 94.

HUMILITÉ. En quoi elle consiste, X. 99. XXIII. 265. 271. Idée de la vraie humilité, II. 487. Elle contient deux parties, X. 99 & suiv. Doit nécessairement accompagner la foi en Jesus Christ, 89 & suiv. Inconnue aux Payens, 89-111. Il n'y a aucune vertu sans

l'humilité, 123. Nécessaire pour faire le bien, 105. Elle est le fondement de la pénitence & de la justification, XXVIII. 337. Comment Dieu assiste & éleve ceux qui s'humilient devant lui, 338. Moyens pour tenir son esprit & son cœur dans l'humilité, XXVI. 23. Elle ne doit point nous faire trahir ni la vérité ni notre conscience, I. 124. 227. II. 487, ni nous aveugler, I. 241. Elle doit être fondée sur la vérité &c. VII. 840. XVII. 225. XIX. 566.

HUS (Jean) N'étoit point Calviniste, XII. 498. Le sauf-conduit que lui donna l'Empereur *Sigismond* étant *en forme ordinaire*, n'empêchoit pas qu'on ne pût le condamner, XIV. 506.

HUYGENS (Gummare) Docteur de Louvain. Son éloge, II. 191. 261. 310. 315. 355. 685. III. 280. Ses Theses sur la Grace, II. 216. 244. Décret de Rome contre. Réflexions de M. Arnauld à ce sujet, 560. 561. 614. Sa *Methodus dimittendi & retinendi peccata*, & sa Traduction en françois parfaitement bien reçue du public, XXVI. 171. Fruits qu'elle produit, III. 249. Condamnée par une insigne calomnie des Jésuites, II. 267. 268. XXVI. XCIV. Son zele, II. 711. Biens immenses qu'il fait à Louvain, II. 711. 712. III. 31. 83. 280. Sa These sur la vue des vérités en Dieu, IV. 44. Différente du systême de Mallebranche, XL. 114. Dissertation de M. Arnauld contre, XL. N. XIII. T. XXXVIII. XXVIII. Son opinion sur l'amour de la vertu, réfutée, 224. Theses des Jésuites contre celles de M. Huygens, *si injurieuses & si envenimées que cela fait horreur*, II. 310. Ils y prétendent que la doctrine des Censures de Louvain a été condamnée dans les V Propositions, 312. Il est exclus de son droit à la Faculté étroite, parce qu'il ne s'étoit pas déclaré contre les quatre Articles du Clergé de France, ib. 459. III. 182. 200. On lui préfere le Docteur Steyaert, 495. Admis enfin dans cette Faculté (en 1687) III. 2. Mémoire *fort bien fait*, qui prouve la confirmation de son élection par le Conseil d'Etat, 36. 37. 118. Le Nonce d'Espagne lui fait un crime d'être attaché aux quatre Articles & à la doctrine de M. Arnauld, 37. 38. 182. Il écrit une *belle & bonne* lettre à Rome sur ce sujet, 154. Maintenu par le Conseil de Brabant. Sa prise de possession suspendue, 182. 183. Le Conseil d'Etat écrit à Madrid en sa faveur, 199. 200. 280. Mauvais effets de l'injustice qu'on lui fait, ib. Décret de l'Inquisition pour défendre à M. *Van Viane* de laisser M. Huygens enseigner à sa place, 413. 421. Calomnié sur le secret de la Confession; sa justification, III. 77. Nommé (en 1689) pour Archevêque de Malines dans la Consulte du Chapitre, 222. Libelle calomnieux contre lui, 415. Autre libelle du Chancelier *Fierland* contre lui. (Voy. *Fierland.*) Son innocence défendue dans les *Notes sur la lettre de M. Steyaert* à l'Archevêque de Cambrai, 474. Sa Lettre au Confesseur du Roi d'Espagne *parfaitement belle*, 560. Sa justification sur l'essence de la liberté, ib. 575. On n'en est pas content à Rome, 596. M. Arnauld trouve trop sévere son sentiment sur les pécheurs qui different de se convertir, III. 600.

HYDRE *à sept têtes* (L') Libelle contre les Jésuites. Voy. *Billard* & *Supposition* de pieces.

HYPERBOLE. Tout ce qui est hyperbolique n'est pas faux, VIII. 230. L'Ecriture en use souvent, XVII. 559.

HYPOCRISIE. On ne peut en accuser personne sans en avoir des preuves manifestes, XXV. 228. XXXV. 27. XL. 20. Dangers de la conduite contraire, XXXV. 40. Beaux passages de S. Augustin sur l'accusation d'hypocrisie, ib. 28 & suiv. 35 & suiv. Item p. 40-42.

I.

[JAC]QUES (S.) le Majeur. Contradi[ctions] des Papes sur sa Prédication en [Espa]gne, XXI. 84.
[JACQU]ES (S.) le Mineur, Evêque de Je[rusal]em. Explication de ces paroles de [son É]pître: *Confitemini alterutrum peccata vestra*, XXVIII. 541 & suiv. Dis[sertat]ion de M. Arnauld sur ce qu'en [rappor]te Hegesippe, XXXVII. N.XXIV. [Histo]ire de cet Ecrit, XXXVI. CII.
[JACQU]ES (S.) Du haut pas. Idée du bien [qui s]e fait dans cette paroisse, XXIV.

[JACQU]ES II, Roi d'Angleterre. Sa conver[sion à] la foi catholique n'étant que Duc [d'Yo]rck, XIV. 858. Ses bonnes qua[lités, II]I. 172. XXXVII. 724. 728. 750. Ses fautes dans le Gouver[neme]nt, III. 146. 164. Les faveurs [accor]dées au P. *Peters*, presque son [uniq]ue faute, 167. 171. 222. Ses dis[positi]ons de bienveillance & d'amitié [n'éta]nt même que Duc d'York, pour [M. A]rnauld; il rend justice à sa droi[ture, I]II. 470. 471. 512. 514. 669. 670. [XXXV]II. LXIII. T. XIV. 579. Le fait [remer]cier de ses ouvrages & inviter [à ve]nir en Angleterre, II. 669. 670. [M. A]rnauld est alarmé des premiers [prépa]ratifs du Prince Guillaume de [Nassa]u contre Jacques II son beau pere, [III. 1]35. 146. Détrônement de ce Prin[ce. S]a fuite en France, ib. 152. 153. [156]. 157. Rentre en Angleterre, ib. 172. Se trouve en Irlande à la [tête d]e soixante-dix-mille hommes, ib. 188. Etat de ses affaires en Ecos[se, 1]92. 194. 202. Un Royaume pour [lui] (l'Irlande) les deux autres brouil[lés, 2]08. Espérances de son rétablisse[ment], 221. Protestations de trente [...] Seigneurs Protestants contre la dé[clarat]ion du trône vacant, III. 177. [Ligu]e des Princes d'Allemagne contre lui, favorable à la Religion Protestante & préjudiciable à la Catholique. ib. 148. 177. La guerre du Prince d'Orange contre Jacques II étoit une vraie guerre de Religion, 241. Le Prince d'Orange déguise son vrai dessein, 162. M. Arnauld trouve étrange que Rome favorise le Prince d'Orange, & pense qu'il seroit plus digne du Pere commun des Catholiques qu'il favorisât le Roi Jacques, & engageât les Princes Catholiques à se déclarer en sa faveur, III. 156. 158. 160. 180. 184. 220-222. Le Nonce *Dada* accusé d'avoir trempé dans l'entreprise du Prince Guillaume, 182. M. Arnauld fait l'apologie du Roi Jacques contre les divers reproches que les Romains & autres lui font, ib. 163-167. 170-172. 185. 186. 204. Il publie le véritable portrait de Guillaume Henri de Nassau &c. XXXVII. N.XXII. Histoire de cet Ecrit, XXXVI. XCII-CI. Divers autres Ecrits publiés en faveur du Roi Jacques. Jugement qu'en porte M. Arnauld, III. 174. 202. 204. 222. Apologie du Prince Guillaume, par *Jurieu*, où il fait regarder le Roi Jacques comme incapable d'être Roi d'Angleterre à cause de sa catholicité, III. 204. Idée de cette Apologie, fondée sur deux chefs: *Calomnies & maximes pernicieuses au genre humain*, 208. M. Arnauld cesse d'écrire au Prince de Hesse, parce qu'il ne peut entrer dans ses sentiments contre le Roi Jacques, III. 174.

JACQUES *André* (Ministre Luthérien) Combat avec force les erreurs des Calvinistes sur le Baptême, XIII. 483. 485. 525. XIV. 6.

JANNIN (l'Abbé) M. Arnauld lui communique son projet de Remontrance au Roi, IV. 138.

JANSÉNIUS (Cornelius) Evêque de Gand, mort en 1576, XXXIII. 64. Son sen-

timent sur ces paroles : *Tu es Petrus* &c. XI. 366. Sur le don des miracles particuliers à l'Eglise Catholique, XXIII. 76.

JANSÉNIUS (Corneille) Evêque d'Ypres, né de parents Catholiques, XXIV. 633. XXX. 482-484. 486. 495. 534. 535. XLIX. Détails édifiants de sa vie, XXX. 491. 492. Il est déclaré Premier de l'Université de Louvain, XXIV. 634, & Président du College de Pulcherie, ib. Ses deux Députations en Espagne en 1624 & 1625, ib. & XXX. 489. 492. 569. 570. Sa nomination à une Chaire de Louvain & à l'Evêché d'Ypres, ib. 491. Contradictions dans l'accusation d'avoir assisté à l'Assemblée de Bourgfontaine à son retour d'Espagne, XXX. 491. & suiv. 523 & suiv. Ses Ecrits contre les Protestants & en particulier son *Alexipharmacum* &c. contre les Ministres de Hollande, XVI. 85. XVII. 562. XXIX. 439. 440. 447 & suiv. 467. XXX. 423. 485. Excellence de son Commentaire sur les Evangiles, VII. 596. VIII. 631. XVI. 85. Brûlé à Rouen sur une calomnie atroce de M. Mallet, VII. 275. 299. Son *Mars Gallicus*, XVII. 44. On lui en fait injustement un crime, ib. 42. 710. Calomnié sur son attachement au Roi d'Espagne, XXXV. 134. 135. Ses lettres. Histoire de leur publication, XXX. 546. Il étudie profondément S. Augustin, XVI. 56. XVII. 571 & suiv. Il avoit lu dix fois tous ses ouvrages, & trente ceux sur la Grace, XVI. 56. Idée générale de son Augustinus, XVI. 58-60. 230. 231. Le premier dessein de ce Livre conçu à Bayonne, XXX. 544. Ses approbations, XI. 55. XVI. 43. 57. 58. XVII. 55-64. Son dessein en le composant, ib. 571 & suiv. XXX. 448. Il soumet son Livre au S. Siege, XVI. 44. XXIV. 352.

Premieres attaques faites au Livre de Jansénius à Louvain, XVI. IV & suiv. Bulle d'Urbain VIII à ce sujet, ib. XVII. 65 & suiv. Ecrits de M. Arnauld sur cette Bulle, ib. N. I & II. Histoire de cette Bulle, XVI. V-[illegible] Les premiers Examinateurs de son Livre n'y trouvent point d'erreurs, ib. 5. Ceux qui l'ont ensuite condamné l'ont mal interprété, XXI. 4. La Bulle *In eminenti* ne condamne point sa doctrine, XIX. 54. Déclamations de M. *Habert* Théologal de Paris contre Jansénius, ib. XI & suiv. Premiere Apologie de Jansénius contre ces Déclamations par M. Arnauld, ib. 39-312. Seconde & troisieme Apologie, T. XVII. 1-640. Histoire de ces Apologies, XVI. XI & suiv. Principales calomnies débitées par M. Habert contre Jansénius, ib. 231. 293. 301. Causes secrettes des attaques livrées à Jansénius, XVII. 43. Pourquoi on a pris la défense de Jansénius par ces Apologies, XIX. 448. Premiere dénonciation des V Propositions attribuées à Jansénius, faite en Sorbonne. *Considérations* de M. Arnauld à ce sujet, XIX. N. I. Histoire de cette dénonciation, ib. I & suiv. Premiere dénonciation des V Propositions faite à Rome, rejettée, XIX. 33. 34. ib. VII.

Seconde dénonciation par M. *Habert* Evêque de Vabres. Considérations de M. Arnauld à ce sujet, XIX. N. II. ib. VII & suiv. Députation faite à Rome par plusieurs Evêques pour demander qu'on ne condamnât pas les V Propositions sans les expliquer, ib. XI & suiv. Histoire abrégée de la condamnation du Livre de Jansénius, XX. 138. & suiv. 808 & suiv. XXIV. 258. & suiv. XXV. 155 & suiv. Relation abrégée &c. par M. Arnauld, XIX. N. III. Idée des Consulteurs préposés à l'examen des V Propositions, XXI. 55. Circonstances principales de cette condamnation. 1°. Les V Propositions condamnées ne sont point dans son Livre. Ecrits faits par M. Arnauld pour le prouver, XIX. N. V. VIII. X. ib. 151 & suiv. Jansénius a enseigné le contraire des hérésies des V Propositions, XVII. 265. XIX. 156. 159-165. 228. 255. XXI. 27 & suiv. 2°. Elles sont

t·équivoques & fufceptibles de dif-
nts fens, XIX. 20. 27. 3°. Per-
ne ne les foutenoit, ni ne les a fou-
ues dans leur fens propre & natu-
. XIX. 315. 327. 439 & fuiv. 443
uiv. XXII. 527. XXIV. 500-502.
-508. Principal but de la Cour de
me dans cette condamnation, XXII.
& fuiv. Il eft contre l'ufage de
life de condamner des Propofitions
perfonne ne foutient, XIX. 5 &
. Néceffité au moins de les expli-
r avant de les condamner, ib. 29.
I. 240-242. Sens hérétiques &
catholiques de la premiere Propo-
n; expliquée dans le bon fens par
fénius & fes défenfeurs, XVII.
. XIX. 21. 252-295. 598. 646 &
. 690-704. XXIII. 805. *Sens de
fénius*: termes énigmatiques; pour-
i on ne les veut pas expliquer,
I. 89 & fuiv. 226-228. 408-415.
II. 112. 115. 520. On a voulu y
ermer la quinteffence de l'héréfie
endue du Janfénifme, ib. T. XIX.
m. Divifions des Théologiens fur
ns de ces mots, XXI. 58. Leurs
radictions, 183 & fuiv. Difficulté
l y auroit à en fixer le fens, XXII.
& fuiv. Véritable intelligence de
mots: *Sens de Janfénius*, dans la
e d'Alexandre VII, T. XXII. N. V.
& fuiv. Ils contiennent un fait
n droit, 827 & fuiv. Le fait de
fénius n'a point été examiné à Ro-
, XIX. 213. XXI. 4, ni jugé,
. 450. 808. XXI. 713-720, fous
aux prétextes, XXII. 138 & fuiv.
V. 260. Il n'a pas été examiné en
nce, XXIV. 261 & fuiv. Idée des
mblées du Clergé fur ce fujet, XIX.
& fuiv. T. XXI. 11. & fuiv. Les
ites ont quelquefois prétendu que
ait de Janfénius avoit été révélé,
I. 176 & fuiv. Les Jéfuites falfi-
le Livre de Janfénius pour y trou-
les V Propofitions, XIX. N. XX.
XVII. 93. T. XXI. v. Variations
es adverfaires fur l'attribution des
ropofitions à fon Livre, XIX. 208-
212. XXI. 183 & fuiv. XXIII. 818. (Voy. les mots *Fait*, *Formulaire*.) Le deffein des Jéfuites a été de faire retomber fur la doctrine de S. Auguftin & de S. Thomas la Cenfure des V Propofitions. Mémoire fur ce fujet, XIX. N. VI. Item 9 & fuiv. 12-18. 30-32. 214-223. Il n'eft pas toujours à propos de manifefter ce deffein, I. 460. 516. 521. Idée abrégée de la doctrine du Livre de Janfénius, XVII. 374. 626. Conformité de la doctrine de fon livre avec celle de S. Auguftin, XVII. 81. 157. 163 & fuiv. 167. XIX. 200. 271. Regles pour en juger, ib. 86-92. XVIII. 11. Cette conformité avouée par les Jéfuites, XVI. 311. Conformité de la doctrine de Janfénius avec celle des Thomiftes, XVII. 187 & fuiv. XXI. cxx. Janfénius n'a pas rejeté la réalité de la grace fuffifante des Thomiftes, XX. 84-90. Sa doctrine plus éloignée de celle des Calviniftes que le fyftême des Thomiftes, XVII. 154. Sa modération à l'égard des Moliniftes, ib. 385 & fuiv. Explique mal la doctrine de S. Auguftin fur l'amour de la juftice qui doit animer nos actions, XL. 241 & fuiv. Il meurt en fervant les peftiférés, XIV. 780. Son éloge, XVI. 43. 55-57. XVII. 562. XXX. 485.

JANSENIE (Libelle intitulé: *le Pays de la*) dicté en thême par les Jéfuites, XXXV. 18.

JANSENISME (le) eft un fantôme, en ce fens que perfonne n'a jamais foutenu l'héréfie des V Propofitions, XXI. 217. XXV. 17 & fuiv. Cette vérité démontrée dans le livre intitulé: *Fantôme du Janfénifme* &c. XXV. N. IV. Hiftoire de cet ouvrage, XXIV. 597-604. Refté fans réponfe, XXXV. 76. Autres preuves que le Janfénifme eft un fantôme, VII. 598. XXII. 173. 611. XXIII. 472. XXIV. 494. XXV. 27 & fuiv. XXXI. 445 & fuiv. Il eft comparé à un *loup garou* dont on effraie les fimples, XXV. 561. Maux que caufe le fantôme du Janfénifme,

II. 543. 544. Cette propofition, le *Janfénifme eft un fantôme*, condamnée par le Clergé de France en 1700. Circonftance de cette condamnation, XXIV. 603 & fuiv. L'Ecrit du P. Fontaine Jéfuite, intitulé: *Difquifitio* &c. *an Janfenifmus fit verum fantafma*, condamné à Rome, ib. 603.

JANSENISME (le) *confondu*, par le P. Brifacier Jéfuite. Sa réfutation, XXIX. N. VII. Idée de ce libelle, ib. 592. (Voy. *Brifacier*).

JANSENISMUS evertens omnem Religionem. Placard approuvé par Nicolas du Bois, III. 627. Loué par *Steyaert*, adopté par l'Archevèque de Malines (*Precipiano*) ib. 629. Idée de ce libelle, ib. 630. Ecrit de M. Arnauld contre, XXV. N. VIII. Hiftoire de cet Ecrit, XXIV. 607-614.
Second Placard : *Janfenifmus plurimas hæreses... defendens* &c.
Troifieme Placard : *Janfenifmus in multis exoticè rigidus.* Leur réfutation & leur hiftoire, ibidem. M. Arnauld fe rend le dénonciateur de ces Placards ; en quel fens, III. 637. 649. Ils font condamnés à Rome, XXIV. 603. *Le Phrenefis Moliniftica* &c. contre le premier Placard, compofé fur les Mémoires de M. Arnauld, III. 650.

JANSENISTE. Mot *équivoque*, *captieux*, *odieux*, VIII. 560. On ne fauroit dire ce qu'on entend par ce mot, XXI. 217 & fuiv. Idée que les Jéfuites en donnoient dès 1644, XXIX. 187. Janfénius n'eft point Janfénifte dans ce fens, XVI. 309. Les Difciples de S. Auguftin ont toujours rejeté ce nom comme *injurieux*, ib. XXIX. 494. 495. Dénotant une *fecte*, une *faction chimérique*, XVII. 4. XIX. 394. 445-450. Idée des Difciples de S. Auguftin qu'on qualifie de *Janféniftes*, XXII. 660. Différente de celle de leurs adverfaires, XXII. 146. XXV. 257. 263. XXX. 132. Voy. *Difciples de S. Auguftin.* Il n'y a jamais eu de fentence juridique qui les ait condamnés pour avoir foutenu l'héréfie des V Propofitions, II. 255. N'ont point d'autre foi, & ne tiennent pas d'autre conduite que les vrais Catholiques, XIX. 319. Leur doctrine reconnue *pour faine* par Alexandre VII, T. XXII. 441. XXIII. 481. XXIV. 475. N'ont jamais été convaincus d'aucune erreur, XXIII. 274. 429. 475 & fuiv. En quel fens ils font corps, II. 41. Ils font unis à l'Eglife par tous les liens poffibles de communion, XIX. 319 & fuiv. XXX. 1-21. Leur amour pour l'unité, XIX. 331. XXX. 17. Ne font point attachés à la perfonne de Janfénius comme Auteur particulier, & ne le prennent point pour leur Maître, XIX. 327. 343. On ne peut, fans attentat, les traiter d'hérétiques ou de fchifmatiques, XVI. 150-155. XVII. 411 & fuiv. XIX. 369-372. 389-400. 450-455. XXII. 480. Contradiction dans l'idée que les ennemis des prétendus Janféniftes veulent en donner, IX. Appendice, 48. XXIX. 518. Ils abufent de ce nom pour perfécuter les plus gens de bien, VIII. 560. Il n'y a point d'exemple depuis Conftantin, d'injuftices & de violences pareilles à celles qu'on a exercées contre les prétendus Janféniftes, XXIII. 618. XXIV. 308 & fuiv. La conduite à leur égard condamnée par celle que l'on a tenue dans l'Eglife dans ces fortes de difputes, XXI. 349 & fuiv. 411 & fuiv. 424 & fuiv. 453 & fuiv. XXIII. 481. 603. 618. 631 & fuiv. 641. 649 & fuiv. Oppofition entre la conduite des prétendus Janféniftes & celle des divers hérétiques qui ont paru dans l'Eglife, XXIII. 652 & fuiv. On emploie contre les prétendus Janféniftes les accufations ci-devant intentées contre les défenfeurs de la Grace de Jefus Chrift, XXV. 216. Preuves qu'ils ne refufent pas d'attefter que les V Propofitions font dans Janfénius, pour foutenir un jour le fens hérétique qu'elles renferment, XXIV. 384. XXV. 53 & fuiv. Juftifiés de l'accufation d'intrigue & de cabale contre l'Etat, XXIV. 643 & fuiv. Principales calomnies contre

rétendus Janséniftes, réfutées,
. 207 & fuiv. 218--227. 270--277.
. N. IX. T. XXXV. N. XXXIII.
)rend fujet de les maltraiter de
ii devroit les faire eftimer, II.

N (Forbin de) Evêque de Mar-
, enfuite de Beauvais & Cardinal,
re l'Apologie pour les Cafuiftes,
.. XXVI. Approuve le Livre de la
:tuité de la Foi, V. XXVIII, &
)nftitutions des Filles de l'Enfan-
XXX. 600. Son pouvoir fur l'ef-
l'Innocent XII, IV. 39. 40. Ses
aifes difpofitions, 140--141. Voy.
)ais.
. Il contient foixante-fix Royau-
& plus de deux-cents Provinces,
XII. 279. Les Francifcains font
remiers qui y prêchent la foi vers
, XXXII. 304. 305. 316. 330.
369. S. François Xavier y prêche
ngile, XXXII. 438 & fuiv. Voy.
:r. Les Jéfuites s'y introduifent
le temps après & y font feuls du-
trente ans, ib. 252. XXXIII. 43.
excitent des féditions qui les en
chaffer en 1587, comme des *four-*
& des trompeurs, XXXII. 163--
Six Francifcains y entrent en
, XXXIII. 43. Les Jéfuites y
cutent les autres Miffionnaires &
:nt y être feuls, XXXII. 252.
307. 319--330. 351. XXXIV.
640 -- 651. 668. Les Jéfuites en
bannis pour la feconde fois en 1604,
XII. 337. Item en 1697, ib. 336.
ahiffent les Rois d'*Omura & d'A-*
, convertis à la foi, XXXII.
165. La foi y étoit folidement
ie après 1593, XXXII. 335. 336.
On y comptoit en 1623, un mil-
de Chrétiens, ib. 332. XXXIII.
Ces chrétiens répandus par tout
pire, XXXII. 302. 303. 313. Les
ites n'y ont eu qu'un Evêque, ib.
280. Il n'y ordonne en cinquante
que trois Prêtres Japonois, ib. 427.
i'y ont qu'un Martyr (qui étoit Ja-
ïs) dans la premiere perfécution
en 1597, ib. 252. 253. 331. Ils y don-
nent pour Martyr un Jéfuite apoftat,
XXXIII. 268. Ils y perfécutent le B.
Sotelo Francifcain, XXXII. 293 &
fuiv. Deux perfécutions en 1622 &
1624. Courage admirable de ces Chré-
tiens, XXXIV. 622. Idée de leurs
perfécutions & de ce qui les a caufées,
643. On y compte plufieurs Martyrs;
huit Dominicains, quatre Francifcains,
cinq Jéfuites, un Auguftin, XXXII.
299. 300. 302. 311. 312. 341. Caufes
de ces perfécutions, XIV. 753. XXXII.
369 & fuiv. *Idas* Mazumene, Roi d'O-
xus dans le Japon, fe fait Catéchumene
& députe à Paul V, Philippe *Fraxe-*
cura, Grand de fa Cour, avec le B. *So-*
tello, XXXII. 291. Ils font favora-
blement reçus à leur retour. Zele de
Fraxecura pour attirer fes parents à la
Religion Chrétienne, & fa mort, ib.
310. Néceffité d'y établir des Evê-
ques, XXXII. 315--319. 321--325.
354--356. Les Jéfuites ne font point
accufés de favorifer l'idolâtrie au Ja-
pon, mais à la Chine, XXXIII. 37--
40. 43. Etat de cette Eglife en 1674,
XXXIV. 622. *Hiftoire du Japon par*
Louis Gufman Jéfuite, XXXII. 252
& fuiv. 334. *Hiftoire de la perfécution*
des Chrétiens du Japon, par Léonard
Campen, XIV. 751--767. Relation du
Japon, par *Tavernier*, XXXII. 369--
380. Juftifiée, XXXIII. 395. 397.
JARRIGE (Pierre) Jéfuite. Hiftoire abré-
gée de fon apoftafie, XXIX. 400. Re-
vient dans le fein de l'Eglife, & ré-
tracte un grand nombre de menfonges
qu'il avoit avancés pour juftifier fon
apoftafie, 436. Idée qu'il donnoit de
la Société, 452 & fuiv. Motifs de croire
que plufieurs des chofes qu'il en dit
font vraies, ib. Violences qu'il faut fe
faire pour ne pas les croire, XXX.
133. 134. XXXII. 8. XXXIII. 119.
IBAGNEZ (Bonaventure) Francifcain,
compagnon du P. Antoine de Ste. Ma-
rie, Miffionnaire de la Chine. (Sa re-
lation de fon voyage de 1649.) XXXIV.
403. 564. 587--611.

IBAS (Voy. *Chapitres.* Affaire des trois)
ICONOCLASTES. S'expriment mal sur le sujet de la présence réelle de Jesus Christ dans l'Eucharistie, sans néanmoins abandonner la foi de l'Eglise Catholique, XII. 93. 168. Combien leur foi sur ce sujet est différente de celle des Calvinistes, 497.
IDÉES (Nature des) *Matiere farouche, fort abstraite & métaphysique*, II. 458. Traité *des vraies & fausses idées* &c. XXXVIII. N. V. *Défense de ce Traité*, ib. N. VI. Histoire de ces deux Ecrits, ib. XXVIII–XXXI. & T. XL. 94 & suiv. M. Arnauld convient qu'il n'est pas du sentiment de S. Augustin sur la nature des idées & de la vue en Dieu des vérités éternelles, XL. 72. & suiv. Il n'en est pas de même de la vue des corps & objets sensibles, ib. 70. 75. 82–91. Voy. *Mallebranche.* Principes de Philosophie sur la nature & les objets de nos idées, XLI. 125 & suiv.
IDOLATRIE (Idée de l') C'est attribuer à une créature quelqu'attribut divin, ou lui demander & en attendre quelque chose que Dieu seul peut donner, XXI. 518. XXXIV. 442. 443. 601. Origine de l'idolâtrie, XXXIX. 358. Divers degrés par lesquels les hommes y sont tombés, XI. 727. Quelle est la plus dangereuse, 728. Sévérité de l'ancienne Loi contre ceux qui portoient à l'idolâtrie, XIX. 373. Impiété de l'idolâtrie, X. 310. Exemples des châtiments de Dieu sur des chrétiens qui avoient fait des actions d'idolâtrie, XXVIII. 270. Les Chinois, coupables d'idolâtrie dans le culte qu'ils rendent à *Confucius* &c. Voy. *Confucius & Chine.* Dans celui qu'ils rendent à leurs défunts, XXXIV. 446. Les Jésuites les en excusent sous divers prétextes, XXXIII. 206. 208. 210. 237–253. XXXIV. 426. 430–436. 509–527. Elle ne peut être excusée sous prétexte de s'accommoder aux loix; de ne pas troubler le Gouvernement, X. 88. 328. D'adorer le vrai Dieu sous différents noms, ib. L'adoration de Jesus Christ au S. Sacrement est une suite de la présence réelle, de l'aveu des Calvinistes, XII. 535 & suiv. Elle ne seroit pas une idolâtrie quand même le système des Luthériens seroit vrai, ib. 538. 541.
IDOLE. En quel sens il est défendu par le premier Commandement d'en faire, XXX. 139.
JEAN (S.) l'Evangéliste. Refuse de demeurer avec Cerinthe, XIX. 344. Ordonne aux fideles de fuïr les hérétiques, 363. Modele des Confesseurs dans la Pénitence qu'il impose à un jeune homme, XXVII. 523. XXVIII. 225.
JEAN X (Pape) Donne l'Archevêché de Rheims à un enfant de cinq ans, XXI. 522.
JEAN XII. Le plus méchant de tous les Papes, XI. 53. Est déposé pour ses crimes, 404. Meurt d'une mort infame, 405.
JEAN XXII (Pape) Décide que les ames purifiées ne verront Dieu qu'après le Jugement, XI. 445. Se réserve la nomination à tous les bénéfices des Cathédrales de toute la Chrétienté, 481. Exige les Annates pour subvenir aux besoins de la Cour de Rome, XXII. 153.
JEAN XXIII. S'oblige de renoncer à la Papauté quand il en sera requis par le Concile de Constance, XI. 130. Reconnoit l'autorité de ce Concile, 143. Est déposé par le même Concile pour sa mauvaise conduite, 192. Il étoit vrai Pape, & non un Pape douteux, lors du Concile de Constance, 394 & suiv.
JEAN, *Patriarche d'Antioche. Eclaircissement* sur son différent avec S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie, XXI. N. XIX. & T. XXIII. 663 & suiv. Cette dispute fut assoupie en laissant à part tous les points de fait qui étoient contestés, XXI. 367 & suiv. Combien il a été avantageux à l'Eglise qu'il n'ait condamné l'hérésie de Nestorius qu'après avoir éclairci la foi des deux natures en Jesus Christ, 370.

JEAN *de Damas* (S.) Prêtre & Religieux. Idée de sa vie & de ses Ecrits, XII. 51. Sa doctrine sur le salut des Payens, X. 166--171. Sur le culte des Images, XII. 51. Sur l'Eucharistie, ib. 90. Sur la descente de Jesus Christ aux enfers, X. 166. 170. Sur ceux qui sont morts en état de péché, 169. Le Sermon des morts lui est faussement attribué, ib. Endroit d'une lettre qui lui est attribuée, falsifié par le Ministre Claude, XII. 419.

JEAN (*l'Ecossois*) Le Concile de Verceil condamne ses livres au feu, XII. 99. Reconnoit la gratuité de la Prédestination, XVI. 299.

JEROME (S.) Corrige la version latine du Nouveau Testament sur le texte grec, VII. 739. Conseille à tous les Chrétiens la lecture de l'Ecriture Sainte, VIII. 183. 193. 195. Déclame contre les ignorants qui se mêlent de l'expliquer, 182. & IX. 257. Donne des regles pour la traduction de l'Ecriture Sainte, ib. 146. XII. 448. Regarde les exemplaires grecs du Nouveau Testament comme plus fideles que les latins, IX. 456. Explique ces paroles de l'Evangile: *neque nubent*, *neque nubentur*, XXXVIII. 132. Assure que le Carême est d'institution Apostolique, XV. 113. Dit qu'il n'est pas permis de dissimuler l'accusation d'héréfie, XVII. 28. XXVII. 20. Le catalogue des héréfies connu sous son nom n'est pas de lui, 433. Enseigne comment on doit se conduire avec les hérétiques, XIX. 357. Avertit Ste. Démétriade de fuïr les Origénistes, 365. Sa conduite à leur égard, XXIII. 649. Reprend les erreurs d'Origene, ib. 640. Sur la Trinité, 647. 648. Sa modération envers Rufin sur ce sujet, 641. Rend justice aux Moines de Nitrie, 645, à Eusebe de Césarée & à Dydime, 646 & suiv. 651. 654. Est celui de tous les Peres qui a fait le plus d'usage de la raillerie, XXVII. 8. Avec quelle force il défend les vérités chrétiennes & la réputation des personnes vertueuses, 36. Son respect pour les saintes Reliques, 297. Grande idée qu'il a de S. Augustin, XVI. 77. Il le regarde comme le premier qui ait terrassé les Pélagiens, 148. Sa dispute avec ce Saint, XVII. 32. XXXIX. 5. Avec Jean de Jerusalem, XIX. 466--472. Avec Théophile d'Alexandrie, XXIII. 645. Maximes sur l'éducation des filles, VIII. 177. 193.

Son sentiment sur la nécessité de la foi en Jesus Christ, X. 54. 365.

.... sur l'Eucharistie, XII. 23.

.... sur les sentiments que doit avoir un Pénitent, XXVII. 411.

.... sur les dispositions pour approcher de l'Eucharistie, 574.

.... sur la vertu de Fabiole Dame Romaine & sa pénitence publique pour s'être séparée de son mari, & remariée de son vivant, XXVIII. 335 & suiv. Est accusé d'un commerce infame avec Ste. Paule, & ensuite justifié par son faux accusateur, XXIX. 209. Menacé de mort par un Moine, s'il se justifie des calomnies qu'il avoit avancées contre lui, XVII. 695. 696.

JERUSALEM (Concile de) Idée historique de ce qui s'y passa, XXI. 56. Dieu y a tracé la forme qu'on doit suivre pour terminer les disputes ecclésiastiques, ib.

JERUSALEM *céleste* (parties de la) X. 72.

JESUITES. Jugement de l'Evêque & de la Faculté de Théologie de Paris sur la Société naissante, XXXII. 36. Item de plusieurs autres grands personnages, ib. 4 & suiv. 13. 16 & suiv. II. 264. Réclamation contre leur nom de Jésuites, XXXII. 70--75. Caractere de leur politique, II. 268. 307. 735. XXI. 197. XXV. 230. 231. Ils louent ou blâment selon leur intérêt, XXVII. 727--729. Secret de leurs Constitutions, XXXIII. 745. Leurs vœux, XXXIV. 676. On est leur ennemi quand on ne se déclare pas leur ami, XXV. 308. XXVIII. 3. Leur caractere pire que celui des Pharisiens auxquels ils se com-

parent, XXV. 268 & ſuiv. Leur humeur jalouſe, III. 112. Portrait général de la Société par M. Arnauld, XXXIII. 68-80. Son eſprit d'orgueil & de domination, principale cauſe de ſes déſordres, ib. 73. Inſcription de leur grand College à Paris, changée. Epigramme à ce ſujet, II. 182. La gloire de la Société eſt leur idole, VII. 407. XXXI. 56. XXXII. 45 & ſuiv. XXXIII. 73. 100. 203. XXXV. 192. 193. Il n'y a point de gouvernement d'Ordre Religieux plus monarchique que celui des Jéſuites, XI. 468. 469. Inconvéniens de ce deſpotiſme, XXXIII. 751. Empire tyrannique qu'ils exercent ſur tous les Religieux, XXIX. 504. 505. Ils veulent être ſeuls dans leurs Miſſions, XXXII. 246. 279. 294. 303-306. 329. 333. 334. 344. 362. XXXIII. 74. 181. 752. XXXIV. 140. 545. 567. 616. 625. 629-637. 677-691. Ils extorquent pour cet effet une Bulle de Rome & un Edit du Roi d'Eſpagne pour le Japon, XXXIV. 629 & ſuiv. L'une & l'autre ſont révoqués, ib. 655 & ſuiv. Principal motif de cette ambition, afin que leur conduite & leur commerce ne fuſſent pas connus en Europe, XXXII. 246 & ſuiv. XXXIV. 249 & ſuiv. Exceſſives louanges qu'ils donnent à leur Société dans leur *Imago primi ſæculi*, XXXII. 45-95. Réflexions ſur ce ſujet, 95-110. Se vantent fauſſement d'avoir été les reſtaurateurs des ſciences, XXIX. 508-510. Ils veulent ſe rendre maîtres des Imprimeries, & anéantir tous les Ecrits de leurs adverſaires, XXXIII. 554-556. Coupables *de félonie* en ce genre, XXVII. 737. Leur énorme crédit ſur l'eſprit des Princes &c. II. 521. XXII. 395. XXX. 708-710. XXXI. 38. XXXIII. 679. 680. 719.

Leurs *richeſſes* immenſes; 1°. Au *Mexique*, ib. 479. 480. 677. 678. 692.

2°. Au Pérou, ib. 552.

3°. A la Grenade, ib.

4°. Au Paraguay, XXXIV. 138. 139. 152.

Leur Egliſe de Paris bâtie aux frais du public, XXIX. 507.

Leur commerce. Voy. *Commerce*.

Preſque tous de baſſe extraction en 1651, XXIX. 497.

Calomniateurs de profeſſion & de mauvaiſe foi, XXV. 292 & ſuiv. XXX. 390. 452. XXXV. N. XXXIII. en entier. Leurs maximes ſur la calomnie, XXIX. 479 & ſuiv. XXXIII. 220. 221. Excuſent la calomnie au moins de péché mortel, IX. 4. XVII. 693. XXIX. 480. Permettent de tuer un calomniateur, XVII. 694. Leur opiniâtreté à ſoutenir les calomnies, III. 63. XXX. 62. 209-212. 383. ib. x & ſuiv. XXXIII. 103.

Liſte abrégée des principales calomnies des Jéſuites contre MM. de Port Royal, XXXIII. 320. XXXV. N. XXXIII.

En 1638, XXIX. 558.

En 1643, ib. 96 & ſuiv.

En 1644, (Voy. Arnauld & Vergier de S. Cyran.)

En 1651, ib. 393 & ſuiv. 479 & ſuiv.

En 1652, le *Janſéniſme confondu* &c. XXIX. N. VII. 541 & ſuiv. XXX. N. VIII. (Pour les années ſuivantes Voy. *Janſéniſme*)

Calomnies ſur l'Euchariſtie, XXXI. 175. XXXIII. 222.

Dans l'*Apologie des Caſuiſtes* du P. *Pirot*, trente calomnies réunies, XXXV. 92-95.

Dans le Libelle intitulé: *Secrette politique des Janſéniſtes*, neuf, ib. 190.

Dans le *Janſéniſme confondu* du P. Briſacier, plus de cent, ib. 110-113.

Dans la Lettre circulaire attribuée à MM. de Port Royal, neuf, ib. 119. 120.

Dans le P. Bouhours, cent, ib. 151-183.

Fauſſes Pieces inventées ou publiées par les Jéſuites.

1. *Lettre ſous le nom d'un Officier de la garniſon d'Arras*, I. 613. XXIX. 482.

2. *Lettre d'un Miniſtre à M. Arnauld*, I. 613. XXIX. 483. 484. XXXI. 438. XXXV. 117.

3. *Manifeſte de la véritable doctrine des*

Janséniftes, XXIX. N. VI. & fpécialement p. 479. 484. 540. Idée de ce manifefte, ib. 485. 486. 492. XXXI. 438. 439. XXXV. 117. 118.
4. La fecrette politique des Janféniftes, ib. 123.
5. Lettre circulaire des Prêtres de Port Royal, XXXI. 439. 515. XXXV. 118.
6. Neuf faux défaveux d'Ecrits véritables, XXXIII. 638.
7. Lettre pour indifpofer M. le Tellier contre Port Royal, I. 612.
8. Libelle contre M. *Calaghan*, fauffement attribuée à ce Docteur, XXX. 389.
9. Procès & jugement final de la caufe de M. l'Evèque d'Angélopolis, III. 180.
10. Trois fauffes pieces fabriquées par le P. Tellier dans la défenfe des Nouveaux Chrétiens, XXXIII. 232. 237. 268. 278.
11. Une Apologie des Jéfuites Anglois, contre la Cenfure des Evèques de France, par Jean Floyde Jéfuite, fous le nom d'un Chanoine de S. Omer, XXX. 488.
12. Faux titres donnés à plufieurs Ecrits, II. 489. 503.
13. *Lettre* (fauffement intitulée) *Apologétique de M. Arnauld*, XXXV. 124.
14. Paffages des Peres ou autres, falfifiés, XXX. 302. 303. XXXIII. 242. 243. 671. XXXIV. 125. 444.
Regles pour juger des pieces fuppofées, XXXIII. 226 & fuiv.
Libelles diffamatoires publiés par les Jéfuites contre leurs adverfaires.
Vers 1680. 1. *L'origine & les caufes du Janfénifme*, (Extrait des *inconvénients d'Etat*. du Sieur Marandé & de la Lettre circulaire, XXXV. 16. 121.)
2. *Secrettes inftructions des Janféniftes*, ib. 122.
1654. 3. *Ars & difciplina Janfeniftarum* &c. ib. 150. & T. XIX. N. X.
1677. 4. *Réponfe à plufieurs queftions touchant les Janféniftes*, XXXV. 122.
1662. 1688. 5. *Le pays de Janfénie* &c. ib. 144.
1689. 6. *L'hiftoire de Janfénius & de S. Cyran*, ib. 131--143, où l'on rhabille la fable de Bourgfontaine.
1692. 7. *Table de la Loi nouvelle*, donnée par le nouveau Moyfe au peuple de Janfénie &c. ib. 149.
1692. 8. Lettre d'un Difciple de S. Auguftin adreffée à M. vander Trappe, Pafteur à Oudenarde, ib. 125.
1693. 9. *Janfenifmus omnem deftruens Religionem* &c. ib. 150. 151.
1693. 10. *Lettre à MM. de Port Royal fur leur efprit de révolte*, ib. 159. (réimpreffion d'un ancien libelle du P. Bouhours) ib. 163.
Principales rapines & ufurpations faites par les Jéfuites.
De vingt-fix Abbayes ou Prieurés en France avant 1652, XXX. 96--99.
De plufieurs Abbayes en Allemagne avant le même temps, ib. 102 -- 124. 146. XXXII. 111--134.
De diverfes Stations ou Cures aux Indes, XXXIV. 245. 255.
Du Séminaire d'Ufez en 1677, XXXV. 87--89.
De la Maifon des Clariftes de Salins, XXX. 476--478.
.... des Urfulines de Metz, XXXII. 135--146.
.... des Filles de l'Enfance à Touloufe, XXX. N. XIII.
De diverfes fucceffions, XXXIII. 694. XXXIV. 170.
De divers dépôts, XXXII. 155 -- 210.
Banqueroute de Séville, ib. 146.
Lifte de divers Evêques perfécutés par les Jéfuites, XXXII. 440. XXXIII. 150 -- 163. 557. 695. XXXIV. 276. XXXV. 188.
De *Dom Bernardin d'Almanza* Archevêque de Ste. Foi de Bogora, XXXII. 167. XXXIII. 151. 152.
De *Matthieu de Caftro* Evêque dans les Indes Orientales, XXXII. 169. XXXIII. 152- 154. XXXIV. 276.
De *Hern. Guerrero* Archevêque de Manille, XXXII. 170--173. XXXIII. 154--157.

De l'Evêque de *Cochin* aux Indes Orientales, XXXII. 174–177.
De *Dom Jean de Palafox* Evêque d'Angélopolis, XXXIII. N. XXIX. & spécialement p. 159. 680. 681.
De *Bernardin de Cardenas* Evêque du Paraguay, XXXIV. N. XXX. & T. XXXIII. 157. 391--397. 555. XXXIV. 1–161. Faits très-remarquables, ib. 113.
De trois Evêques du Paraguay, chassés l'un après l'autre de leur Siege, XXXIV. 52. 83. 91. 146.
De *Philippe Pardo* Archevêque de Manille, XXXIV. N. XXX. Appendice, p. 257–266. Item T. XXXIII. 161.
Du Cardinal *Siliceus* Archevêque de Tolede & de *Melchior Canus* Evêque des Canaries, XXXIII. 553.
Des Evêques de Lima, de Cusco, de Lascharcas &c. XXXIII. 555–557.
Des quatre Evêques de France dans l'affaire du Formulaire, XXIV. 125 & suiv. 193–361.
De M. l'Evêque d'Alet en particulier, XXV. 274--277. XXXVI. 1 & suiv. & N. I.-VIII. De ce même Evêque & sur-tout de M. l'Evêque de Pamiers, dans l'affaire de la Régale, ib. LIII--LXXXV. T. XXXVII. N. XVII. & XVIII.
Jésuites bannis de Venise, XXXII. 4. 24, de Malthe, ib. 161, du Japon, ib. 163--165, de la Ville de l'Assomption & du Paraguay en Amérique en 1649, XXXIV. 51. 69. 129. 161. (Ils s'y rétablissent à main armée, ib. 53 – 62.) De la ville de Leyde, IV. 182. 183, de la France en 1594, XXXII. 43. 44.
Remontrances du Parlement de Paris contre leur rétablissement, en 1604, XXXII. 40. 43. 44. XXXIII. 143 & suiv.
Fausseté de la harangue prétendue de Henri IV en leur faveur, XXXIII. 143 & suiv. *Varenne*, homme corrompu de mœurs, contribue le plus à leur retour en France par son crédit sur Henri IV, XXXII. 81.
Abrégé de leurs intrigues & de leurs cabales pour faire condamner la doctrine de S. Augustin, VI. 375. XIX. 59–71. 195 & suiv. XXX. 396.
Les Jésuites Prothées dans leur doctrine, XVII. 757 & suiv. Leurs erreurs sur la Prédestination gratuite, III. 526. XVI. III. T. XXIX. 524.
Plaintes de leurs Généraux sur la morale relâchée de leurs Casuistes, XXXI. 57–59. (Voy. Articles *Amour de Dieu*, *Grace*, *Péché Philosophique*, *Probabilité* &c. &c.)
Leurs erreurs sur l'Incarnation, XXXI. XLVI. Sur la Hiérarchie & l'autorité légitime, XXVII. 721. 722.
Leurs entreprises & leur doctrine sur l'autorité des Evêques, XVII. 30. 501 & suiv. XXI. 465. XXVIII. 8. 9. 11. XXIX. 89. 148 & suiv. 471. 472. XXX. 173 & suiv. XLI & suiv. XXXIII. 554. 555. Ennemis de l'Episcopat en Angleterre, XIX. 6. XXI. 465. XXIX. 82. 92. 93. 129 – 131. 158--166. 471. 472. XXXI. 488. Ne veulent point d'Evêques à la Chine, XXXII. 431.
Douze exemples de leur peu de respect pour les Evêques, XXXIII. 543 & suiv.
Excès du relâchement de leur Morale, XXIX. N. I.-IV. 513--518. XXX. 133. XXXII. 321. 340.
Enseignent aux Indes qu'il y a deux Dieux, XXXII. 167.
Liaisons de leur système sur la grace avec le Déisme, X. XIV.
Leur doctrine sur le Régicide, XI. 280. XXIX. 531. Traitent de Bienheureux le P. *Guignard*, XXII. 247. XXXII. 44. Sur l'obéissance aux Rois, XXIV. 348 & suiv. 515. XVII. 43.
Confesseurs ou Instituteurs de trois assassins des Rois, XXXII. 69.
Ecrits favorables au Régicide, XXXIII. 146.
M. Arnauld les excuse de la conspiration d'Angleterre contre Charles II, XIV. 545 & suiv.
Leur zele fanatique pour les prétentions Ultramontaines, lorsqu'ils y trouvent leur profit, I. 452. II. 195. 210. 767.

X.

X. N. XXII. XXIII. XXV. ib. XXVIII. XLIII--XLV. LIV--LXVI. T. XXI. LIV & suiv. ib. N. XXVI. & XLIII--LV. T. XXII. N. XXXVIII. 198 & suiv. 432 & suiv.

Mépris qu'ils font des Décrets de Rome lorsqu'ils n'y ont point intérêt, XVII. 701-704. XX. 796. XXIV. 503. XXXI. 216.

Leur opiniâtre résistance aux Décrets de Rome aux Indes Orientales, II. 515. 753. XXXII. LII & suiv. ib. 257. XXXIII. 288. 292. 310. A Angélopolis, ib. 518-525. Comment ils gardent leur vœu d'obéissance au Pape, XXXII. 184. Connus & détestés à Rome, mais craints & protégés, II. 753. IV. 27. XXXII. XXVI. & suiv. jusqu'à la fin. Ennemis de tous les gens de bien qui ne leur sont pas assujettis, II. 354. III. 84. Persécuteurs des Universités de Louvain & de Douay, I. 312. 535. II. 712. XXXI. N. XVII-XXIII. XXIV & suiv. Protecteurs des méchants, II. 766. III. 639. Leur haine implacable pour leurs ennemis, VI. 670. XXXIII. 196 & suiv. Leur souhaitent la damnation éternelle, IX. 80. XIX. 324. Leur vengeance sanguinaire, XXVI. XXXV. T. XXXII. 73. Se réjouissent de leurs malheurs, XXIX. 395.

Leur goût pour les spectacles en tout genre, XXX. N. XII. LXIII. Processions scandaleuses à *Luxembourg*, II. 534. XXX. N. XII. LXIII, à *Mâcon*, XXX. 580. Ballet à Aix, XXX. LXIV.

Procession en masquarade à Angélopolis pour décrier leur Evêque Jean de Palafox, XXXIII. 502. 659 & suiv.

Désordres honteux des Jésuites, XXIX. 452-458. XXXII. 191-196. 254-256, & de leurs Ecoliers, ib 183. Jésuites qui se marient, ib. 194-196. 254-256. Deux Provinciaux Jésuites apostasient & se marient au Japon, ib. 254. Autre Apostat qu'ils font passer pour Martyr, XXXIII. 278. Font passer pour Saint leur P. Cyprien en Allemagne, quoique fourbe & espion connu, XXXII. 188. Besoin de réforme reconnu par les propres Supérieurs de la Société, XXIX. 284-288. XXXI. 57--59. XXXIII. 55--60. 740. 742--761. XXXIV. 196.

Trois principales causes de leur relâchement, XXXIII. 73--76. 203--205. Le corps de la Société corrompu, malgré les exceptions de quelques membres, ib. 69--78. 387. XXX. XXVIII & suiv.

Leur doctrine sur les restrictions mentales ne permet pas de les prendre à serment. Histoire à ce sujet, II. 221. 222.

Défense de recevoir des Novices par Innocent XI, II. 635. XXX. 137. 138. XXXII. CIV. T. XXXIII. 137.

Fausses Ambassades qu'ils font envoyer au Pape Innocent XI, pour le tromper, XXXII. 275. 276. ib. CIX & suiv. Interdits par les meilleurs Evêques de France vers le milieu du dix-septieme siecle, ib. 61. Combien ils étoient nuisibles à l'Eglise, XXIX. 284 & suiv. A quoi se réduisent les louanges données à la Société, XXXIII. 77--79. 280 & suiv. Bons Jésuites persécutés par leurs confreres, le P. *de la Croix*, XXII. 310. Voy. *Inchofer*.

Ils ne peuvent pas se plaindre s'ils ont été détruits sans procédure particuliere, XXX. LXXV. 676.

JESUITESSES (les) supprimées, XXX. 144. 145.

JESUS CHRIST. S'est rendu semblable aux hommes en tout excepté le péché, IX. Appendice, 194. Son Sacerdoce est éternel, 220. Pourquoi le Verbe s'est fait chair, X. 68. XIII. 550. Pourquoi il n'est venu que quatre mille ans après la création du monde, X. 95. (Voy. *Incarnation.*) Figures de Jesus Christ dans l'ancienne Loi, XXXVIII. 315 & suiv. Sa Divinité défendue contre les Sociniens, VII. 333. XI. 667. 691. Ses deux natures en une personne, ib. 793. 794. Son impeccabilité; X. 441. XI. 197. XVII. 252. Sa science

infinie, XXXIX. 777. 817. XL. 107. Est Fils unique de Dieu en l'une & l'autre nature, XI. 796, & non Fils du S. Esprit, 795. Fils de Marie selon l'humanité, 790. Toutes les puissances de son humanité dirigées par la volonté divine, IX. 77. XXXIX. 52--62. 672--727. XL. 106.
Pourquoi il a voulu recevoir le Baptème de S. Jean, XI. 801. Pourquoi il parloit aux Juifs en paraboles, VIII. 81. Pourquoi il ne parloit pas clairement de sa qualité de Messie, 83. Pourquoi il ne s'est entiérement fait connoître que par le Ministere des Apôtres, 83. Pourquoi il a pleuré, mais qu'il n'est point écrit qu'il ait jamais ri, XXVII. 6. Pourquoi il a traité plus fortement les Pharisiens que les Sadducéens, 31. Pourquoi il a prié son Pere, XXXVIII. 669. Rapport merveilleux qui se trouve entre son corps & celui de l'Eglise, 126. XIX. 144. Jesus Christ seule ressource de l'homme tombé, X. 98. XVII. 331. Seul Médiateur, seule voie pour aller à Dieu, X. 69. XI. 792. XVIII. 645. Efficace de l'invocation de son nom, XXIX. 237 & suiv. *Nécessité de la Foi en Jesus Christ pour être sauvé*, X. N. III. Histoire de cet Ecrit, ib. VIII--XIV. Voy. *Foi.*
Liberté de Jesus Christ dans sa mort, X. 441. XVII. 252. 257. Justice de ses souffrances pour nous, VI. 752 & suiv.
En quel sens Jesus Christ est mort pour tous les hommes, XVI. 166--176. 184--196. 203. XVII. 794--797. XVIII. 59. 162--309. XXX. 245--250. 275 & suiv. Doctrine des Conciles du neuvieme siecle sur ce sujet, 260 & suiv. XVI. 166 & suiv. 197. XVIII. 59. 163 & suiv. 181 & suiv. 199 & suiv. 264 & suiv. Doctrine du Concile de Trente, XVI. 62. 196 & suiv. Sentiment de S. Thomas & des autres Théologiens sur l'efficace de la mort de Jesus Christ, XX. 658 & suiv. En quel sens Jesus Christ est Sauveur de tous les hommes, principalement des fideles, XVIII. 193 & suiv. Prieres de Jesus Christ toujours efficaces, IX. 230. XVIII. 287 & suiv. 298 & suiv. Différence entre les Prieres de Jesus Christ & celles de l'Eglise, XVIII. 303. Tous les desirs de son ame par rapport au salut des hommes sont inspirés par le Verbe, XXXIX. 50--62. Jesus Christ n'est pas mort pour les démons, XVII. 771. Son état après sa résurrection, L 659. XXXVIII. 130 & suiv. Comment ses souffrances dureront jusqu'à la fin du monde, VII. 821. Sont suffisantes pour le salut de tous les hommes, 823. Sa descente aux enfers & ceux qu'il y a sauvés, 166. Sentiment des Anciens sur sa Prédication dans les enfers, X. 170. Sa puissance sur les esprits & sur les corps, XXXVIII. 666. Sainteté & excellence de sa morale, ib. 341.
JEU. Jeux de hasard défendus, XXXVI. 421. Jeux de Flore infames, XXXI. 321.
JEUNE (Essence du) Selon l'esprit de l'Eglise, XXVII. 578. XXXII. 405--408. Unité du repas de l'essence du Jeûne, XXVII. 546. Le Jeûne du Carême étoit une préparation à la Communion Paschale, XXVII. 106. 451. 574. 605. L'ancien usage de l'Eglise touchant le Jeûne, observé chez les Ethiopiens, traité d'erreur par les Jésuites, XXXII. 405 & suiv. Histoire abrégée du Jeûne depuis le commencement de l'Eglise, ib. 407 & suiv. La maniere actuelle de jeûner simplement tolérée par l'Eglise, XXVII. 105. 145. 658. 659. Exemple d'un jeûne de tout le Carême sans rien manger que le Dimanche des Rameaux, III. 335.
IGBI (le Chevalier d') Envoyé à Rome par la Reine d'Angleterre (femme de Charles I) pour se plaindre de l'Excommunication du Nonce contre les Seigneurs Catholiques d'Irlande, vers 1648, XXVIII. 682--684. XXX. 399.
IGNACE (S.) Evêque d'Antioche, Martyr. Vérité de ses Lettres, XII. 4. 499. Il y établit la foi de l'Eglise sur

ariſtie, ib. 91. 124. Son ſenti- ſur la néceſſité de la foi en Je- hriſt, X. 45. Explication d'un : obſcur relatif aux Aſſemblées des ens, XXVII. 203.

: *de Loyola* (S.) Ordonne qu'on nera dans les Ecoles des Jéſui- ır la Grace, la doctrine de S. as, IX. 89, & en toutes les ;s les opinions les plus reçues, lis à l'Inquiſition comme étant Secte des Illuminés, XXX. 490.

ANCE. Celle du droit naturel ſe pas de péché, IX. 375. 644. :. XIX. 579. XXX. 262. XXXI. '. 270. Pourquoi celle de Dieu ıjours coupable, XXX. 262. . 34. 39. 103--106. 155. Celle it naturel eſt-elle vincible ou in- le? Queſtion équivoque & pu- t de nom, III. 302. IX. 372-- C. 469 & ſuiv. 645. XXXI. 155. 55 -- 365. XXXIX. 372 & ſuiv. rance invincible n'eſt point pé- II. 302. 308. L'ignorance qui ſe pas de péché peut le dimi- X. 671.

nce *volontaire* ou *involontaire*, . 280--296.

rance involontaire des faits & it poſitif, excuſe de péché, XVII. ſuiv. Ceux qui ſont privés de noiſſance de la Révélation, quoi- olontairement, ſont juſtement s, X. 250. 275. Cette ignorance s toujours criminelle, mais elle ſe jamais de péché les actions res au droit naturel, XVII. ſuiv. Etat de la diſpute entre uſtin & les Pélagiens ſur les pé- 'ignorance, XVII. 286. Le ſen- des Pélagiens condamné au Con- Paleſtine, ib. 291. *Sentiment Auguſtin & de S. Thomas ſur nce*, X. N. XVI. & XVII. 51 & ſuiv. Sentiment des Jé- ur les péchés d'ignorance, XXXI. ſuiv. Maux qu'elle cauſe dans , VI. 815. Différence entre l'i- ce & l'inadvertence, X. 646.

Quand & comment l'ignorance peut excuſer de calomnie ceux qui publient des choſes fauſſes, XXXV. 24.

ILLUMINÉS (Hérétiques du treizieme ſiecle) Idée de leur doctrine, XXIX. 421.

ILLUSIONS *Théologiques*. Ecrit attribué à M. Arnauld, X. XLII.

IMAGE. Ce mot a deux ſignifications; XII. 91. Il étoit défendu aux Juifs d'en adorer, & pourquoi, ib. 504. Antiquité du culte des Images, XII. 487. Il ne faut point placer dans les Egliſes celles de la Divinité, IX. 387 & ſuiv. Les Images n'ont aucune divinité ou vertu par laquelle on doive les révérer, XIV. 604. Sont propres à exciter la foi & la piété, 701. S. Germain, Patriarche de Conſtantinople, défend la doctrine de l'Egliſe ſur le culte des Images, XII. 50. On peut être idolâtre ſans adorer des images, XXXIV. 418.

IMAGE *du premier ſiecle* (des Jéſuites) Extrait de ce livre où l'on voit l'eſprit d'orgueil & de propre eſtime qui regne dans cette Société juſqu'à l'extravagance, XXXII. 9. 46--110.

IMAGINATION, diſtinguée de *l'intelligence*, & comment, XLII. 379--401. Bonne ou mauvaiſe, ſelon l'uſage qu'on en fait, ib. 383.

IMBÉCILLITÉ, ou égarement d'eſprit ſur un point particulier, n'eſt pas ſeule un obſtacle à la Communion, IV. 91.

IMITATION *de Jeſus Chriſt*. Excellence de ce Livre, XIV. 788. *Voetius* ne trouve rien de ſi beau après l'Ecriture Sainte, ib. Son Auteur, ib. Eſt traduite en toutes les langues de l'Europe, & en grec, ib. Explication de la doctrine de ce Livre au ſujet des perſonnes qui voulant communier, ſe ſentent froides & tiedes, XXVII. 552.

IMMENSITÉ *de Dieu*. Voy. *Dieu*.

IMPANATION, condamnée par le Concile de Latran, XXXVIII. 120. 121.

IMPARTIALITÉ à l'égard des hérétiques, VI. 728. VII. 233. 304.

IMPOSSIBLE. Signification & force de ce mot, X. 491. Comment on peut dire qu'il y a des choses impossibles qui n'excusent pas néanmoins de péché, XVII. 297. XVIII. 582. En quel sens Dieu ne commande pas l'impossible, XIX. 272. XXIII. 96. Tout ce qu'on ne peut faire sans violer la Loi de Dieu, doit paroître impossible, XXIV. 226 & suiv. (Voy. *Pouvoir.*)

IMPOTS (Charge de Receveur d') Délicate pour la conscience, I. 723.

IMPRECATIONS (les) des Prophetes & du Psalmiste ne sont pas des souhaits, mais des Prophéties, XIX. 415. 416.

IMPUISSANCE. Il y en a de deux sortes, l'une extérieure & l'autre intérieure: la premiere excuse de péché & non l'autre, XVIII. 581. L'impuissance intérieure & volontaire n'empèche pas qu'il ne soit vrai en un sens que l'observation des Commandements est au pouvoir de l'homme, 584. L'impuissance de faire le bien lorsqu'elle est la punition du péché précédent n'excuse pas de péché, XIX. 105.

IMPURETÉ. Combien elle étoit punie & rare parmi les premiers Chrétiens, XIII. 31 & suiv. Diversité d'opinions dans l'ancienne Eglise sur la réconciliation de ceux qui avoient commis ce péché, 32. Les Ecclésiastiques qui y tombent ne peuvent plus exercer les fonctions de leurs Ordres, XVIII. 496. Tous les péchés d'impureté soumis à la pénitence canonique, III. 356. Crime d'impureté compatible, selon le Calviniste Triglandius, avec la justice, II. 329. Décisions sur les pensées d'impureté, XXVI. N. IV. & V. Ses remedes, I. 567. 568. 570–572. XIII. 650.

INADVERTENCE (Sentiment des Jésuites sur les péchés d') XXXI. 233. 323 & suiv. L'inadvertence de Dieu n'excuse pas de péché, ib. 21 & suiv. 309 & suiv. 319 & suiv.

INAMISSIBILITÉ. Mot nouveau introduit par M. Arnauld, VIII. 460. Inamissibilité de la justice soutenue par les Calvinistes & combattue par M. Arnauld, T. XIII. N. VI. T. XIV. N. VII. T. XV. N. IX. Histoire des Ecrits sur ce sujet, XII. XLVI -- LVII. Dernier Ecrit sur cette controverse, ib. LIV--LVII. M. Arnauld a représenté fidellement la doctrine des Calvinistes sur ce sujet, XIV. 8 & suiv. XV. 6 & suiv. Aveux de leurs Auteurs, XIV. 77. 83. Impiété de cette erreur, ib. 211 & suiv.

Inamissibilité de la justice, définie par le Synode de Dordrecht, quoiqu'avec des contradictions, XXXI. 235. 236.

INCARNATION. Sa fin & sa nécessité, X. 69. Bonté que Dieu nous y a témoignée, XI. 691. Elle fait voir que la nature de l'homme est élevée au-dessus des autres créatures, ib. La grace y a apparu excellemment, 794. Elle n'auroit pas eu lieu, si l'homme n'avoit point péché, XXXIX. 440–447. Exposition de la foi catholique sur ce mystere, XXXVIII. 172.

INCHOFER (Melchior) Jésuite. Grand mérite de ce Religieux, XXVIII. 716. Son zele pour la réforme de la Société, 717. Son estime pour Jansénius, 718. Est enlevé par son Supérieur, & ensuite rendu au College par ordre du Pape, 721. Son Livre intitulé: *Monarchia Solypsorum*, ib. & T. XXXIII. 329.

INCOMPÉTENCE. Tout Tribunal a droit de juger de l'opposition qu'on lui fait d'incompétence, XXXVII. 254. 256.

INDES Orientales (Missions aux) Voy. *Chine*, *Cochinchine*, *Japon*, *Tunquin*.

INDEX (Congrégation de l') Sa facilité à condamner de bons livres, IX. 281. Exemples, 304. 314. 415. VII. IX. X. Comment les choses se passent dans cette Congrégation, XXIV. 563. Les Evêques ne doivent pas souffrir sa maniere de procéder, 564. Combien est peu sensée la clause par laquelle on défend de lire les livres prohibés, *sous peine de péché mortel*, IX, 417. Bizarreries de ses Censeurs, 421. Leur par-

tialité, 422. Cette Congrégation prohibe quelques Ecrits de M. Arnauld, XIX. LXVII. Ces Décrets fondés souvent sur des raisons qui n'ont lieu qu'en Italie, XXX. 140. Ne sont pas reçus en France, I. 149. XIX. LXVII. Décrets de l'Index distingués de ceux des Papes & du S. Siege, II. 235. 443. 455. M. Arnauld s'informe de la maniere dont les choses s'y passent, 239. Les condamnations des mauvais livres par cette Congrégation sont très-bonnes pour servir d'argument *ad hominem*, III. 81.

INDEX, ou catalogue des livres défendus. Son histoire, VIII. 664. Il y est défendu de lire la Bible sans une permission de l'Ordinaire, 665. Les regles de l'Index ont été faites après le Concile de Trente, 668. Maux qu'entraîne la quatrieme Regle, 677. 735. Sixte V & Clément VIII, défendent aux Evêques & aux Supérieurs des Religieux d'accorder la permission de lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, 665. 666. On croit à Rome que les Evêques eux-mêmes ont besoin d'une permission du Pape pour la lire, 701. La quatrieme Regle n'a point été reçue en plusieurs pays Catholiques, & n'y a jamais eu force de loi, 706. 728. VII. 48. Les raisons qui l'avoient fait établir ne subsistent plus, VIII. 720. 733. IX. 253. 259. 264. Deux principales causes de la quatrieme Regle de l'Index, qui sont ce qu'on peut dire de plus raisonnable pour la justifier, VIII. 760-765. Tentatives pour l'abrogation de la quatrieme Regle de l'Index, ib. XXX. Bénoît XIV l'adoucit, ib XXXI. Les ouvrages de Descartes mis à l'*Index*, & non ceux de Gassendi, XXXVIII. XIX.

INDIFERENCE de contradiction & de contrariété, XVII. 181. Quelle est l'indifférence de contrariété qui reste en l'homme après sa chûte, 182. Elle n'est pas essentielle à la liberté, 243. Indifférence de la liberté, expression très-impropre, III. 582. 662. Indifférence de religion dans plusieurs Calvinistes, XIII. 86. Il n'y a point d'actions indifférentes, (*in individuo*) X. N. IV.

INDULGENCES (Doctrine de l'Eglise sur les) XXX. 349-361. Vrai objet des Indulgences, elles ne regardent qu'indirectement les peines du Purgatoire, ib. 353. 354. Opinions théologiques sur les Indulgences, 355 & suiv. Dispositions pour gagner les Indulgences, ib. 361 & suiv. Opinion de Navarre, XXVIII. 144. But & utilité des Indulgences, ib. 142. Ce qu'en ont pensé quelques Auteurs modernes, 144. Que l'indulgence par laquelle on dispense les pécheurs des regles de la pénitence, leur est préjudiciable, 313. La doctrine de l'Eglise sur les Indulgences n'est point contraire à celle qu'elle enseigne sur la pénitence, XXVIII. 141-145. Abus des Indulgences, XXX. 368-374. Fausses idées du peuple sur les Indulgences, II. 507. Les Conciles, particuliérement celui de Trente, ont desiré qu'on modérât les Indulgences, de peur qu'elles n'affoiblissent la discipline ecclésiastique, ib. 368. Histoires fabuleuses sur les Indulgences, réfutées, 352 & suiv. L'abus des Indulgences donne lieu au schisme de Luther, I. 454. Traité des Indulgences par M. *Van Heussen*, III. 227.

INDULGENCE des Confesseurs à l'égard des pénitents; en quoi elle consiste, XXVII. 211. 212. 396. Fausse indulgence condamnée par les Peres, ib. 376-379. 400 & suiv. 414. 434. 457. 460 & suiv.

INFAILLIBILITÉ de l'Eglise. Voy. *Eglise*.
.... des Conciles. Voy. *Conciles*.
.... du Pape. Voy. *Pape*.

INFERIEUR. Mesure de l'obéissance qu'il doit à son Supérieur, XXIV. 404 & suiv. Satisfaction que son Supérieur peut lui faire lorsqu'il l'a offensé, XXV. 327.

INFIDELES. Toutes leurs actions sont des péchés par le défaut de rapport à Dieu. Traités exprès sur cette question,

X. N. IV & V. Item traitée à fond, T. XVII. 303--363. XXXI. 106--111. Item, T. IX. 327. X. 559 & fuiv. XVIII. 64. 380. 687. 866. Réponse à un passage de St. Augustin, XVII. 338. & suiv. Cette question vis-à-vis de quelques Théologiens de Louvain est presque une dispute de mots, IX. 329. 366 & suiv.

La conversion des infideles est un des plus grands ouvrages de Dieu, XVIII. 808. Voy. *Payens*.

INFORMATION. Exemples de diverses informations faites contre plusieurs Saints sur de grands crimes qu'on leur avoit imposés, XXIX. 206 & suiv.

INFRALAPSAIRES. Ce que les Calvinistes entendent par ce mot, XV. 54.

INJURES. Les qualifications dures, mais justes & nécessaires, ne sont pas des injures, XXXI. 495. 496. (Voy. *Durs*; usage des termes durs) Regles pour discerner lorsqu'un ouvrage est injurieux, VII. 841--844. Les injures qui nous font faites par des Catholiques sont plus grandes que celles que nous feroient des Hérétiques, XXVII. 25. Nous devons oublier celles qu'on nous fait à nous-mêmes; mais non celles qu'on fait à Dieu & à la vérité, XVII. 24. M. Arnauld souffre sans peine les premieres, non les secondes, II. 618. (Voy. *Pardon des Injures*.)

On peut repousser avec plus de force celles qu'on fait aux autres, que celles qu'on nous fait à nous-mêmes, XXVII. 22. Celui qui fait injure à son prochain doit être puni à moins qu'il ne prouve qu'il n'a pas eu intention de nuire, XXX. 494.

INNOCENCE. Il n'y a que deux voies pour aller au Ciel, l'innocence & la pénitence, XXVII. 406. La défense de l'innocence connue fait partie du droit des gens, XXIX. 221.

INNOCENCE (l') *& la vérité défendue* contre le P. Brisacier &c. XXX. N. VIII.

INNOCENCE (l') *opprimée* &c. ou l'*Histoire des Filles de l'Enfance* &c. ib. N. XIII.

INNOCENT I (ou S.) Confirme la condamnation de Pélage & de Celestius, prononcée par les Conciles de Carthage & de Milevis, XXII. 659. Regarde le Pélagianisme suffisamment réfuté par une Lettre de S. Augustin, XVI. 77. Excommunie Celestius, 149. Sa doctrine sur la Grace incompatible avec la grace suffisante des Molinistes, XIX. 593, & pleinement favorable à la grace efficace nécessaire pour toutes les actions de piété, XX. 175. Atteste que de son temps on accordoit l'absolution & la Communion aux pécheurs qui avoient attendu à l'heure de la mort pour la demander, mais qu'aux premiers siecles il n'en étoit pas ainsi, XXVII. 419.

INNOCENT III. Reconnoît que le Pape, pour crime d'hérésie, peut être jugé par l'Eglise, XI. 491. Que par le péché d'Adam l'homme a été corrompu dans le corps & dans l'ame, XVII. 768. Veut que les Evêques obtiennent la permission du Pape pour abdiquer la Charge Pastorale, XXI. 461. Appellé *Jurisconsulte audacieux* par *Matthieu Paris*, XXII. 160. Lettre de ce Pape au sujet de l'entrée simoniaque dans les Monasteres, XXXVII. 80.

INNOCENT X. Son Bref en réponse à une Lettre des Evêques Approbateurs du Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 649. Sa Bulle contre la résidence des Cardinaux non reçue en France, & pourquoi, XXI. 62. 65. Croit que tous les Papes sont inspirés pour décider les questions de foi, sans les avoir étudiées, I. 462. S'est cru inspiré par le S. Esprit dans la condamnation des V Propositions, XIX. xii & suiv. T. XXI. 213 & suiv. XXVIII. 689. 690. On convient qu'il n'étoit pas Théologien, ib. 690. Albizzi avoue, que s'il avoit été savant, il n'auroit jamais condamné *Jansenius*,

ib. 689. Irrégularité du procédé dans sa Bulle contre les V Propositions. Nécessité de la relever, II. 451. 462. Motifs de politique qui l'ont déterminé dans cette affaire, XXII. 211 & suiv. 219. XXIV. 258. 260. Précis historique de la publication de cette Bulle, XIX. XII & suiv. Item, T. XXI. 526 & suiv. XXIV. 258 & suiv.
Relation abrégée sur ce sujet, composée par M. Arnauld, XIX. N. III. Innocent X déclare en plusieurs occasions qu'il n'a pas prétendu condamner la doctrine de la grace efficace, ni décider les questions agitées dans les Congrégations *de Auxiliis*, ib. XIII. T. II. 185. 320. XIX. 77. 78. Preuves positives & négatives sur ce point, XXII. 753--755. 807--809. Entreprise des Jésuites d'ajouter à sa Bulle, XIX. XXII & suiv. *Défense de la Constitution d'Innocent X, & de la foi de l'Eglise sur ce sujet*, contre le P. Annat, par M. de Lalane, de concert avec M. Arnauld, ib. XXIX & suiv.
C'est blesser l'honneur de l'Eglise Romaine, que de prétendre comme ont fait les Jésuites, que cette Bulle condamne la doctrine de la grace efficace par elle-même, XIX. 193. 207. 529--534. 607. Innocent X n'a pas prétendu faire examiner ni décider si les V Propositions étoient de Jansénius, XIX. 213. XXII. 807--809. XX. 808. XXI. 4. 526. XXV. 155. Raisons qui devoient empêcher les Parlements d'enrégistrer sa Bulle, XXI. 61. Enrégistrée par autorité absolue dans un lit de Justice, ib. XVI. Reçue universellement quant au droit, XIX. 529. 610. 611. XXI. 63. (Voy. *Jansénius.*)
Donne un Bref en faveur de Dom Jean de Palafox, Evêque d'Angélopolis, XXXIII. 513. Autre Bref, confirmatif du précédent, 559.
INNOCENT XI. Son éloge, I. 768. II. 20. IX. 381. XXXVII. 674. 675. Loué par les Protestants, XIV. 406. Ses bons desseins. N. S. aux Lettres, 16. M. Arnauld lui écrit sur son élévation au Pontificat, I. 769. 770. Réponse par le Cardinal *Cibo*, ib. 771. 772.
Seconde Lettre de M. Arnauld à ce Pape sur les maux de l'Eglise, II. 80--86. Réponse par M. *Favoriti*, ib. 87. Il estime & protege M. Arnauld, XXXI. 582. V. LV. Le P. de la Chaise lui en fait faire des reproches par l'Avocat Général de Paris, ib.
Lettres de plusieurs Evêques &c. pour l'engager à condamner la Morale relâchée, II. 88. Son zele à ce sujet, ib. 535. Son Décret contre soixante-cinq Propositions de cette Morale, XXXIII. 141. Le P. de la Chaise le fait supprimer en France, II. 521. XXXVII. 676. Contradictions qu'il éprouve à cette occasion, ib. 675 -- 679. Son zele contre la Morale relâchée, II. 535. Bref plein d'estime & d'affection à MM. d'Alet, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais, XXX. 474. Les Jésuites font prier Dieu pour sa conversion, à l'occasion de ses Brefs aux quatre Evêques, XXXVII. 675. Ils lui font reprocher de favoriser les Jansénistes, III. 73. 87. Il étoit convaincu que le Jansénisme n'étoit qu'un fantôme, III. 56. XXIV. 586. Il charge l'Ambassadeur de France de faire connoître au Roi son Maître que ce n'est qu'un moyen inventé pour persécuter les gens de bien, ib. Fourberie commise à Gand pour surprendre sa religion contre les prétendus Jansénistes, XXV. 300 & suiv. Sa conduite dans l'affaire de la Régale, justifiée, XXXVI. LVIII--LXIII. LXVII. LXIX. LXXIII. LXXIV. LXXXIV. T. XXXVII. 514 & suiv. 595 613 & suiv. Ses trois Brefs à Louis XIV sur la Régale, XXXVII. 595. 596. Son éloge par le Parlement de Paris, ib. 663. Sa conduite à l'occasion des quatre Articles du Clergé de France, XXXVI. LXXXV & suiv. XXXVII. 682 & suiv. Tâche vainement d'engager M. Arnauld à écrire contre ces quatre Articles, X. LII. Disposé à le faire Cardinal, III. 738. Sa conduite

à l'égard des Franchises, XXXVI. LXXXV & suiv. Refuse de donner audience à un Envoyé de Louis XIV, T. III. 134. M. Arnauld désapprouve ce refus, ib. 147. 148. 170.

Sa conduite à l'égard des Jésuites Missionnaires dans les Indes, XXXII. XCI--XCIII. CII. CV--CVII. Leur défend de recevoir des Novices, ib. CI. (Voy. *Jésuites.*)

Bulle contre les Auteurs de la détention de l'Evêque d'*Hélicpolis*, ib. LXXIX--LXXXI. Sa Lettre de compliment au P. *Verbieſt* Jésuite, du 3 Décembre 1681, XXXIII. 176. Il se déclare pour les Filles de l'Enfance, XXX. LXIX & suiv. & p. 654. 655. Fait l'éloge du Clergé de Hollande, III. 56. Refuse de condamner l'*Amor Pœnitens* de M. de Castorie, IX. 296. Fait l'éloge de l'Auteur & de l'ouvrage, II. 659--661. Condamne l'Histoire Ecclésiastique du P. *Alexandre*, 303. Condamne le Livre du P. *Maimbourg* contre les prétentions Ultramontaines, X. LVII. Accusé de tendre un piege aux Protestants par son Approbation de l'*Exposition* de M. de Meaux, XIV. 593. Faussement accusé d'avoir autorisé la conspiration contre Charles II Roi d'Angleterre, ib. 372 & suiv. 414. 423 & suiv. Sa conduite & ses sentiments sur le détrônement du Roi d'Angleterre Jacques II, XXXVI. XCVIII--CI. Plaintes de M. Arnauld à ce sujet. (Voy. *Jacques II.* Sa mort, III. 239.

INNOCENT XII. Ses dispositions favorables, III. 618. Il réforme divers abus, ib. 622. Son premier Bref aux Evêques des Pays-bas (du 6 Février 1694) III. 750. 753. 755. 756. 758--760. 775. 776. XVI. II. T. XXV. 362.

Décret du 28 Février sur le même sujet, III. 749.

Ce Bref est reçu avec un applaudissement universel, XVI. 2. Ecrit des Jésuites contre ce Bref, III. 769.

Mémoire de M. Arnauld à ce sujet, XXV. N. IX. Il persuade à M. Arnauld & à d'autres Théologiens qu'on peut signer le Formulaire sans distinction, XXIV. 615--617. Ce Docteur avoit proposé dès 1685, le projet d'un pareil Bref, II. 544. Il donne un second Bref (en 1696) qui obscurcit le premier, XXIV. 603. 617. Y fait entendre néanmoins que le Jansénisme est un fantôme, & que personne ne soutient les V Propositions, ib. 603. XXV. 366--368. Eclaircissement sur ces Brefs, & le Décret du 28 Février, IV. 59. Innocent XII est sollicité d'écrire à Louis XIV en faveur des exilés pour la Régale, III. 774. 775.

INQUISITION. Ses Decrets n'ont aucune force, s'ils ne sont publiés par les Ordinaires, XVII. 692. 711. XXX. 140. Ils ne sont point reçus en France, IX. 426. XVII. 822--826. XXVI. 110. ib. LXII--LXIV. Son étrange maniere de procéder à l'égard de ses prisonniers, XXII. 201. N'approuve jamais les bons ouvrages positivement, & seulement en ne les condamnant pas, III. 56. XXVI. LV. Ne rend jamais raison de ses Censures, XXII. 201. Forme de son absolution, XXX. XLII. Abus à y réformer, III. 622. Importance de ne point exiger une déférence absolue pour ses Decrets, III. 399. 409. 436. 532. 543. 551. 552. 556--558. 589. 590. Celle de Rome condamne le Rituel d'Alet, XXXVI. XXIV.

INQUISITION. Mémoire où l'on fait voir que l'exécution de la Bulle d'Alexandre VII contre Jansénius établiroit une Inquisition en France, XXI. N. IX. ib. 231--234. Lettre d'un Avocat sur le même sujet, attribuée à M. Pascal, ib. XXI. Philippe II ne peut l'établir dans les Pays-bas à cause du soulevement des peuples, VII. 19. Idée de celle de *Goa*, III. 41. 47.

INSPIRATION. Exposition de la doctrine chrétienne sur l'inspiration des Ecrivains sacrés, XXXVIII. 696.

INSTITUTIONS *divines* (toutes les) ne sont pas invariables, XXVIII. 545.

INSTRUCTION (l') est la voie qu'il faut suivre

ſuivre pour perſuader la vérité aux hommes, & non la violence, XXI. 42.

INSTRUCTIONS *Chrétiennes* ſur les Sacrements & les cérémonies avec leſquelles on les adminiſtre (par M. le Tourneux) Jugement de M. Arnauld ſur cet ouvrage, II. 660. 689. 747.

INTELLIGENCE. Ce que c'eſt, XLII. 379. Comment elle differe de l'imagination, ibid. & ſuiv.

INTELLIGIBLE, ſoleil intelligible, corps intelligible &c. apperçus, & non les corps eux-mêmes, ſelon le P. Mallebranche, XXXVIII. 228 & ſuiv. On ne voit en Dieu, ſelon cet Auteur, que les eſſences des choſes, les nombres & l'étendue (en général) : ce n'eſt que par ſentiment qu'on connoît l'exiſtence des êtres matériels & ſinguliers, ibid. 238 & ſuiv. On connoît Dieu ſans être repréſentatif, 336. On ne voit pas en Dieu les vérités immuables, ibid. 240. Il n'eſt pas du ſentiment de S. Auguſtin ſur ce point, 282. 520–527.

INTEMPERENT. Signification & étendue de ce mot, VII. 210.

INTENTION. Il ne faut point fouiller dans le cœur des gens, ni leur attribuer des intentions qu'on n'eſt pas ſûr qu'ils aient eues, XI. 9. Il y en a de deux ſortes, l'actuelle & la virtuelle. Ce que c'eſt, XVII. 319. L'intention virtuelle ſuffit pour rendre nos actions bonnes & agréables à Dieu, ib. Ce que c'eſt que l'intention générale, ib. L'intention implicite, 320. L'intention habituelle, 319. Tout ce qui ne ſe fait pas par l'intention d'une bonne foi, animée par la charité, eſt péché, XVII. 346 & ſuiv. La droiture de l'intention peut rendre bonnes & chrétiennes les paroles & les actions qui paroiſſent les plus dures, XXII. 232. Intention extérieure ſuffiſante pour la validité des Sacrements. Ecrits exprès ſur cette queſtion, X. N. XX & XXI. T. I. 678. IX. 360. Déciſion du Concile de Trente à ce ſujet, III. 49.

INTERDIT. Un Prêtre interdit par ſon Evêque peut appeller de ſa ſentence, XXIV. 225.

INTERDITS *locaux*, inconnus dans l'Antiquité, XXXVI. 246. 248. 249.

INTERNONCES de Bruxelles abus qu'ils font de leur pouvoir, II. 511. 587. 588. 618. 643. 735–737. Le Conſeil privé s'y oppoſe, 566.

INVESTITURE, & *priſe de poſſeſſion*, en quoi diſtingués, XXXVII. 224. 264. 265. 392.

INVOCATION (l') des Saints, prouvée par l'Ecriture, XII. 525. Confirmée par des miracles, XIII. 462. La doctrine de l'Egliſe ſur ce ſujet, expoſée & défendue, XIV. 690 & ſuiv. Son utilité, XXX. 222–224. Ne peut être taxée d'idolâtrie, XII. 523. Daillé en convient, XIV. 707.
Réponſe à une objection ſpécieuſe de Chamier, 706.

JOACHIM (l'Abbé) Condamne une propoſition de P. *Lombart*, que le quatrieme Concile de Latran juſtifie, VII. 775. Son Livre condamné au même Concile comme contraire à la foi de la Trinité, XXIII. 782. Cet exemple ne favoriſe nullement les partiſans du Formulaire, ib, & ſuiv. Il eſt juſtifié par un Auteur Catholique (Grégoire de Lauze Bénédictin) contre la condamnation du Concile, ib.

JOB. A vécu avant la Loi écrite, XXXIX. 264.

JOBERT Jéſuite. Préfet des enfans du Prince *Erneſt*, Landgrave de Heſſe-Rhynfels, II. 663. 664. Ecrit à ce Prince (le 8 Février 1683) une lettre pleine de calomnies contre les prétendus Janséniſtes. M. Arnauld y fait deux réponſes, ib. 217–235. Le P. Jobert y oppoſe un *Eclairciſſement*. M. Arnauld y replique, ib. 302–311. Il calomnie les Evêques d'Alet & de Pamiers & le Cardinal Bona. M. Arnauld le réfute, 222–224. 267. 288.

JOLY (Evêque d'Agen) Approuve les Conſtitutions des Filles de l'Enfance, XXX. 600.

JOSEPH (le P.) Capucin, fait nommer M. *de Raconis* Evêque de Lavaur, XXVI. LXXV.

JOSEPH (Dom Pierre de S.) Feuillant, écrit deux méchants Livres contre la doctrine de S. Augustin, XVI. XVII. T. XVII. 61. 373. La conférence entre le P. Desmares & lui, XVI. XXX. Il publie un Ecrit méprisable pour la défense de la Lettre de M. de Vabres, XIX. XII. Combat la grace efficace des Thomistes, ib. 115. Prétend que c'est par grimace que Jansénius enseigne que la grace ne nécessite point, XXI. 500. Tâche vainement de faire voir que le fait de Jansénius est inséparable du droit, 503.

JOVINIEN. Son hérésie, XIII. 609.

JOUIR. Quelles sont les choses dont nous devons jouir, XVII. 315. Ce que c'est que jouir, ib.

JOURNAL des Savants de l'Abbé *Nazzario*, annonce avec éloge le Traité de la lecture de l'Ecriture Sainte, par M. de Néercassel, II. 542.

JOURNAL des Savants, imprimé à Paris; jugement qu'en porte M. Arnauld, II. 484.

JOYSEL. Député à Rome par les Molinistes pour l'affaire des V Propositions, XIX. 75.

IRENÉE (S.) Archevêque de Lyon. Idée de ce Saint, XII. 6. Soutient l'opinion des Millenaires, XVII. 430. Atteste qu'il y avoit des peuples chrétiens qui ne connoissoient point l'Ecriture Sainte, XIV. 763. Dit que le propre du Chrétien est de se nourrir de l'Ecriture Sainte, VIII. 188. Etablit la nécessité de la foi en Jesus Christ, X. 46. Envoie plusieurs de ses Disciples prêcher la foi aux peuples voisins, XI. 491.

IRENÉE (François) Voy. *Leon de S. Jean.*

IRLANDE. Le Nonce du Pape en Irlande (Archevêque de Fermo) cause de la ruine de la Royauté & de la Catholicité dans ce Royaume, XXX. 398. 399. 439. Histoire de cet événement, sous le titre de *Philopater Irenæus* par le plus ancien Evêque d'Irlande, ib. 399. *Rowé*, député à Rome pour ce sujet y est mal reçu, XVII. 807. Les Irlandois presque tous Catholiques, XXXVII. 747.

IRONIQUE (le style) Il n'est pas tout-à-fait mauvais; & n'est pas si bon que la liberté & la franchise, I. 457.

ISIDORE (S.) Evêque de Seville. Sa doctrine sur la fréquentation de l'Eucharistie, XXVII. 311. Expose en quoi consiste la Pénitence, 413. S'éleve contre les converſions mal affermies, 498. Sa doctrine sur la Pénitence, XXVIII. 394; sur la Prédestination, XVI. 259. Sur la Grace, XVIII. 422. Décrit la vie des Religieux de son temps, XXXVII. 58. Dresse une regle pour leur conduite, 59. Avis qu'il y donne, ibid.

ISIDORE (le faux) Publie un Recueil de Canons & de fausses Décrétales, XXIV. 551. Sa compilation est mal reçue en France, ib. (Voy. *Décrétales.*)

ISOART, Prêtre de Marseille, vrai Confesseur de Jesus Christ, III. 210. 217.

ITALIEN (langage) Comment il se forme; se corrompt & se rétablit de nouveau, VIII. 455.

JUBILÉ. En quel sens on doit entendre l'Indulgence pléniere accordée dans le Jubilé par Boniface VIII, T. XXX. 364. 368. Maniere dont M. Pavillon Evêque d'Alet le faisoit gagner dans son Diocese, XXXVI. 305.

JUGE. Les ennemis ou les personnes suspectes ne peuvent être juges, XIX. 615. XX. 87. XXIX. 332. En quel sens les Juges doivent se conformer aux loix, XXIV. 422 & suiv. Ne doivent point avoir égard en rendant justice à la qualité des personnes, XXV. 214. Ne sont point obligés de se rendre à la pluralité des suffrages contre leur propre lumiere, XX. 10. Doivent donner aux parties tout le temps nécessaire pour faire valoir leur droit, 111 & suiv. Ne peuvent opiner lors du jugement qu'ils n'aient assisté à toute

l'instruction de l'affaire, 354. En quel cas on peut les récuser, XIX. 615 & suiv. Différence entre les Juges naturels & les Juges de commission, XXXVI. 40. Il n'est pas permis d'appeller de ceux qu'on a choisis soi-même, XXXVIII 416.

JUGEMENT. Ce que c'est que juger ou faire un jugement, XLI. 17. 125. 197. Il ne faut pas en prononcer légérement & sur des soupçons, XIX. 314. Deux sortes de jugements, l'un d'*autorité*, l'autre de *raison*, XXIII. 490. Déférence & soumission due aux différents jugements des Supérieurs, ib. 496. Maximes sur ce sujet, 625 & suiv. Source des faux jugements & divers exemples, XLI. 107 & suiv. 160. 163 & suiv. 310. Réflexions que les hommes ont faites sur leurs jugements, 187 & suiv.

JUGEMENT *équitable* &c. Ecrit où M. Arnauld établit d'après S. Augustin les regles *pour éviter les jugements téméraires & criminels*, XXII. N. XLV. Histoire de cet Ecrit, XXI. XCII. Deux sortes de jugements téméraires, l'un à mépriser, l'autre à détruire, I. 406. 438. Deux autres sortes de jugements téméraires, sur le fait ou sur le droit, XXII. 544 & suiv. 548 & suiv. Sentiment de S. Thomas sur les jugements téméraires, XXIV. 485. Différence entre le péché du jugement téméraire & celui du mensonge calomnieux, XXV. 241. Comment le jugement téméraire devient une calomnie, XXXV. 10. Quand on juge téméraire ment, XXXVIII 472.

JUGEMENT *équitable sur la Censure* d'une partie de la Faculté de Louvain de l'an 1685, XI. N. XXVII.

JUIFS. Pourquoi ils sont appellés une *Nation sainte*, VII. 795. Différence entre les Juifs charnels & les Juifs spirituels, XVII. 105 & suiv. XX. 577 & suiv. Les Juifs charnels n'avoient qu'une justice charnelle, XI. 710. Différence entre les Juifs charnels & les Chrétiens, IX. 271. ib. Appendice, p. 226. La nation des Juifs, la seule avant Jesus Christ où l'on eût part au salut, X. 244. Juifs, figures de Jesus Christ, XXXIX. 315 & suiv. Leurs avantages au-dessus des autres nations, XVII. 98. Ils étoient obligés d'écrire de leur propre main ou de se faire écrire un exemplaire de la Loi, VIII. 68. Ils attribuoient une sainteté particuliere au Texte original de l'Ecriture Sainte, ib. 53. Ils changerent la forme des lettres après la captivité sous Esdras, ib. 55. 56. Ils entendoient communément l'hébreu après la captivité & du temps de Jesus Christ, ib. 50. 53. La plupart l'entendent encore aujourd'hui, 48. Le vrai sens des Ecritures leur étoit & leur sera caché jusqu'à leur conversion, 32. Pourquoi Jesus Christ leur parloit en paraboles, 81. Les miracles n'ont pu les convertir, 373. Leur orgueil leur a fait mépriser l'Evangile, XVI. 269. XVIII. 876. Leur doctrine sur le Commandement qui leur défendoit d'avoir des Images taillées, XII. 504. Sur le Purgatoire & les prieres pour les morts, ib. 477 & suiv. Sur le sort des ames après cette vie, 478. Ils avoient établi des Fêtes & des Jeûnes sans l'ordre de Dieu, 482. XV. 113.

JULES I (Pape) Ordonne qu'on assemble un Concile pour terminer les différents de S. Athanase avec les Eusebiens, XX. 91. Absout S. Athanase & Marcel d'Ancyre, XXIII. 604.

JULES II. Pape belliqueux, feint d'aimer la paix pour parvenir au Pontificat, XI. 297.

JULES *César*. Epicurien débauché, XXXI. 321.

JULIARD. Prévôt de la Cathédrale de Toulouse, publie un Mémoire en faveur des Filles de l'Enfance, & fait condamner un Libelle jésuitique contre cette Congrégation, XXX. LXXIV.

JULIEN *l'Apostat*. Divers rapports des Peres & des Historiens sur son sujet, X. 347. 348. Ses sentiments impies, ib. 356. Veut faire casser l'élection d'Eusebe Archevèque de Césarée, XVII.

455. Artifices dont il se sert pour persécuter les Chrétiens, XXIII. 418.

JULIEN *d'Eclane*. Soutenoit que les mouvements de la concupiscence étoient bons & venoient de l'institution de la nature, XVII. 272. Que toutes les actions des infideles n'étoient pas des péchés, 334. Qu'il y a des vertus stériles & de bonnes œuvres qui ne servent de rien pour la vie éternelle, 341.

JULIEN (Cardinal) Préside au Concile de Basle, XI. 27. Il écrit au Pape Eugene IV deux Lettres *très-belles*, 147. Il répond à deux harangues faites au nom de ce Pape, 154. Il ne consent pas à la dissolution du Concile de Basle, 186.

JUPINE, domestique de M. Arnauld. Il lui écrit pour la consoler dans ses souffrances, II. 132--135. Sur la mort de sa Maîtresse, 421--423. Son bon caractere, III. 285. Sa charité & son désintéressement, 423.

JUREMENT. Sentiment des Philosophes Payens sur le jurement, X. 111. Défendu de jurer d'une chose dont on doute, si elle est vraie ou fausse, XXIV. 200. (Voy. *Serment*.)

JURIEU (Pierre) Ministre Protestant. Son caractere, II. 552. 553. XXXIII. 10. 11. 115. Portrait qu'en ont fait les Protestants, III. 353. 355. XL. 15. Ils offrent à M. Arnauld des Mémoires contre lui, XL. 15. Ses emportements contre les Catholiques, II. 187. 590. Ses rêveries, III. 66. MM. Bossuet & Pelisson les mettent en poudre, ib. 256. Il écrit contre le Livre du *Renversement de la Morale* &c. XII. XLVIII. Le plus adroit des Ministres pour cacher ce que leur erreur de l'inamissibilité de la justice a de plus odieux, XV. 88 & suiv. M. Arnauld réfute son *Préservatif contre le changement de Religion* &c. XII. N. V. ib. XLIII--XLVI. Sa *Politique du Clergé de France*, XIV. N. VIII. T. XII. LVII & suiv. Il est le véritable Auteur de cet Ecrit, XXXIII. 13. Pourquoi M. Arnauld ne répond pas à ses autres Libelles, ib. 113. 114. & T. XII. LII. Suite de la *Politique du Clergé de France*, ou *derniers efforts de l'innocence affligée*, II. 136. 137. Idée de celui qui a pour titre: *L'Esprit de M. Arnauld*. Voy. *Esprit de M. Arnauld*. Ses calomnies absurdes contre ce Docteur, XII. XIV. XLIV. LIX & suiv. XXXVIII. 453. Combien est faux ce qu'il répond à l'argument de l'Apologiste des Catholiques, *pris du zele de l'Eglise Romaine pour la conversion des infideles & des hérétiques*, XXXIII. 22 & suiv. Réfutation de ses mensonges sur cette matiere, 37 & suiv. Veut que MM. de Port Royal soient favorables au Socinianisme, XL. 16. Son obstination dans la *calomnie*, 17. Accuse d'idolâtrie la doctrine de l'Eglise sur l'invocation des Saints, XII. XLIV. Déclame sans pudeur contre l'*Exposition de M. Bossuet*, XIV. 591 & suiv. L'accuse de favoriser le Déisme, 599. Le Socinianisme, 606. D'altérer la doctrine catholique sur le culte des Images, 603, & sur l'invocation des Saints, 604. Son *Apologie* pour Guillaume III, usurpateur du Royaume d'Angleterre, III. 204. Ses calomnies contre M. Brueys, XL. 16.

IVROGNERIE (l') Exclut du Royaume de Dieu, VII. 216.

JUSTE. Signification & étendue de ce mot, VIII. 429. XL. 235. Idée de l'homme juste selon les Catholiques & selon les Calvinistes, XIII. 159. 168. Caractere du juste, X. 550. Il ne suit point la multitude pour faire le mal, XX. 10. Si les premiers hommes ont été plus justes que ceux qui sont venus depuis, X. 258. Les justes qui ont vécu sous l'ancienne Loi appartenoient à la nouvelle, XVII. 122. 127. 746. Le juste n'est pas certain d'être sauvé, XIII. 380. La persévérance n'est pas commune à tous, XIX. 152 & suiv. 572. 574 & suiv. 581. 706 & suiv. Deux sortes de justes, X. 615.

Comment on peut dire que les justes temporels appartiennent à l'Eglise, & qu'ils ne lui appartiennent pas, XIII. 695. Devoir de l'homme juste au sujet des péchés véniels, XXVII. 290. L'état du juste en ce monde plein de contrariétés apparentes, XXVIII. 167. 179. L'homme le plus juste ne peut être sans péchés véniels, 176 & suiv. En quel sens, XIX. 277. 575. XX. 276. XVIII. 896. 898. Fautes & imperfections qui se mêlent toujours dans les meilleures actions des justes, 343 & suiv. Combien les pensées des justes sont différentes de celles des gens du monde, XL. 235. La grace habituelle sans la grace actuelle ne suffit pas aux justes pour faire le bien & éviter le mal, XX. 45. Sentiments des Théologiens sur le pouvoir qu'ont les justes d'accomplir les Commandements, ib. 137 & suiv. 319 & suiv. Preuves qu'ils n'ont pas toujours le pouvoir prochain & accompli de le faire, ib. 171 & suiv. 243. 525 & suiv. La grace même excitante manque quelquefois aux justes, XIX. 527. 574 & suiv. Etat de foiblesse où se trouvent quelquefois les justes, XIX. 21. 573. Causes de cette foiblesse, XX. 66. 733. & suiv. (Voy. *Grace.*)

JUSTEL. Fait donner avis à M. Arnauld de sa méprise à l'égard de M. *Southwel* dans son *Apologie pour les Catholiques*, II. 470. M. Arnauld lui offre toute satisfaction, ib. & suiv. M. Southwel répond à M. Justel, & M. Arnauld à M. Southwel, 512--515. Item, XII. LXII & suiv. T. XIV. 572 & suiv. Lettre de M. Southwel à M. Justel, ib. 578.

JUSTE-LIPSE. *Un des plus savants & des plus judicieux hommes du dix-septieme siecle*, XXIX. 290.

JUSTICE. Ce que c'est, XL. 237. Idée de la justice chrétienne, X. 130. XL. 241. Différence entre la vraie & la fausse, ib. 132. Dispositions & moyens pour l'obtenir, 101. 102. 104. Ce qu'elle nous prescrit, XI. 566. Bonheur d'y être assujetti, VII. 705. Celle des Chrétiens doit être plus abondante que celle des Docteurs de la Loi, XIII. 554. La justice chrétienne n'est pas inamissible, *passim*, XIII. N. VI. T. XIV. N. VI. & VIII. spécialement XIII. 49. 104. 281 & suiv. 380 & suiv. 737. XIV. 176 & suiv. (Voy. *Inamissibilité & Calvinistes.*)

JUSTICE *imputative*. Suite nécessaire de cette erreur, *que Dieu n'impute pas aux fideles les plus grands crimes, dans le tems même qu'ils ne s'en repentent pas*, XIII. 195--210. 251 & suiv. Doctrine des Calvinistes sur la justice imputative & la justice inhérente, XIV. 49 & suiv.

JUSTIFICATION (Idée de la) selon les Calvinistes, XII. 482. C'est une hérésie de dire que toutes les œuvres qui la précédent sont des péchés. Voy. *Pécheurs.* On peut la faire consister dans une qualité habituelle sans nuire à la nécessité de l'amour dominant, II. 477. 478.

JUSTIFICATION *de la pureté de la foi & de la conduite des Religieuses de Port Royal.* Idée de cet ouvrage, XIX. 423--429.

JUSTIFICATION *des Actes des Religieuses de Port Royal*, XXIII. N. XV.

JUSTIN (S.) Martyr, écrit deux Apologies pour les Chrétiens. Il y expose la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, XII. 5. 125, & la vie des premiers Chrétiens, XIII. 27. 29. Son sentiment sur la foi en Jesus Christ expliqué, X. 135. Histoire de sa conversion, 144. Soutient l'opinion des Millenaires, XVII. 430. Sa doctrine sur la Communion, XXVII. 243. 572. Passage de ce Saint allégué mal-à-propos, 243.

JUSTINIEN (Empereur) Se laisse prévenir contre les Moines de Scythie, XXI. 425. Approuve ensuite, comme eux, cette proposition: *Un de la Trinité a été crucifié*, 426. Atteste que Dios-

core Anti-Pape a été condamné sans qu'il fût coupable d'erreurs contre la foi, XXIII. 734. Prouve qu'on peut anathématiser les personnes après leur mort, 735.

JUVIGNY. Monastere de filles du Diocese de Treves. Lettre du P. de la Chaise à l'Electeur, contre, III. 721. IV. 52. 55.

K.

KEMNITIUS. Expose infidellement la doctrine des Catholiques dans leur dispute avec les Protestants sur les effets de la foi, XIII. 668. Soutient qu'afin que nos péchés soient remis, il est nécessaire de croire qu'ils nous sont remis, 701. Accuse faussement le Concile de Trente d'avoir défini que toutes les œuvres des infideles ne sont pas des péchés, XVII. 361.

KEMPIS (Thomas à). Est l'Auteur du Livre de l'Imitation de Jesus Christ, XIV. 788. (Voy. *Imitation.*)

KIEVIT. Histoire abrégée de sa conversion, & du bien qui en résulte pour la Religion dans la ville de Rotterdam, XIV. 873.

KOESLIN (Dominicain) Son opinion sur la généralité de la grace, XIX. 92.

L.

LAbadie (Jean de) Histoire de son Apostasie, XXIX. XXVII & suiv. spécialement p. 393 & suiv. 410. 449. Lettre de M. Arnauld sur ce sujet, ib. N. V. Informations faites à *Bazas* contre lui, 417 & suiv. Quitte les Jésuites à cause des désordres de la Société, XVII. 551. Prêche à Amiens avec beaucoup de fruit, 550. Calomnié pour lors par les Jésuites, ib. Devient fanatique & apostat, 551. Avoue qu'il y a plus de piété parmi les Catholiques que chez les Protestants, XIV. 781. Se vante d'avoir été Calviniste dans le cœur déja du temps qu'il étoit Jésuite, XVII. 463. Premiere origine de sa perte; fausses visions dont il s'étoit rempli l'esprit étant encore Jésuite, 410 & suiv. Obligé de s'enfuir pour se soustraire aux effets d'une sentence rendue contre lui par l'Archevêque de Toulouse, 412. Erreurs qu'il prêchoit aux Ursulines de Bazas, 417. Ses désordres, 428. 435. Preuves qu'il n'avoit aucune liaison avec MM. de Port Royal, 419. Réfutation de ses mensonges contre les disciples de S. Augustin, 438 & suiv. 458. 461. 462. Reconnoit qu'ils sont extrêmement attachés à l'Eglise Romaine, 449. Les Jésuites se déclarent ses adversaires quand il est dans la vérité, & non quand il est dans l'erreur, XXX. 199.

L'ABBÉ (Marin) Evêque de Tylopolis, principal appui de l'Eglise de la Cochinchine, XXXII. CXIII. Ses plaintes à la Cour de Rome contre les Jésuites, ib.

LABBE (Pierre) Jésuite. Idée de cet Auteur, XVI. XXIX. Il écrit contre Jansénius, ib. Il est confondu par M. de Ste. Beuve, XXX.
Réfutation de ses falsifications grossieres du texte de Jansénius, XVIII. N. VII.

LABBE (Philippe) Jésuite, Auteur du libelle, intitulé: *Triumphus Catholicæ veritatis*, XIX. VI. VII, & de la Bibliotheque anti-jansénienne, ib. Il y reconnoît que le P. *Seguin*, son confrere, a écrit *par esprit de vengeance*, l'Ecrit, intitulé: *Causæ commotionis in Gallia adversùs Librum de Freq. Commun. excitatæ*, XXVI. LXXIX.
LA BORDE. Confident de M. l'Evêque de Pamiers, envoyé à Rome avec M. *Dorat*. Trahit ce dernier, II. 780. XXX. 658. XXXIII. 620. 621. XXXVI. LXXXII. T. XXXVII. 680.
LA CHAISE. (Voy. *Chaise*.)
LACMAN (Jean) Docteur de Louvain, Chanoine & Archidiacre de Malines, Président du Séminaire. Le Nonce du Pape l'empêche d'entrer dans la Faculté étroite de Louvain, sur des calomnies, ou pour avoir soutenu que la Jurisdiction Episcopale vient de Jesus Christ, II. 243. 618. XI. 316. Son éloge par M. Arnauld, II. 190. 243.
LACTANCE. Son passage sur la mort de Socrate, expliqué, X. 336.
LAGAULT. Député à Rome par les Molinistes, pour l'affaire des V Propositions, XIX. XI. Y soutient comme véritable la fausse Censure de Sorbonne, ib. VI.
LAINEZ, Général des Jésuites, déclame dans le Concile de Trente contre la Mission divine des Evêques, & la résidence de droit divin, XXII. 174.
LAIQUES. Utilité de la récitation de l'Office divin, autant qu'ils le peuvent, VIII. 263 & suiv. 756. Ils doivent défendre la foi dans le besoin, II. 390.
LALANNE (Noel de) Docteur de Sorbonne. Soutient ses Theses sous la Présidence du Coadjuteur de Paris, XVII. 452. Se déclare partie contre quiconque osera contredire la doctrine du Catéchisme de la Grace, ib. XX. Réfute M. le Moine, ib. XXVI. Est député à Rome pour l'affaire des V Propositions, XIX. XI. Réfute la Lettre au Pape, composée par M. de Vabres, ib. XII. Est Auteur de l'Ecrit intitulé: *De la Grace victorieuse*, T. XX. 599.
.... du Livre intitulé: *Défense de la Constitution d'Innocent X*, T. XIX. XXXI. Opine en Sorbonne en faveur de M. Arnauld, LIII. Son suffrage, T. XX. 447-464.
Auteur de l'Ecrit intitulé: *Vindiciæ S. Thomæ* &c. XIX. LXXVI. Nommé par MM. de Port Royal, pour les Conférences sur l'Accommodement avec les Jésuites au sujet des V Propositions, I. 318. XXI. LXXI. Signe une Procuration par laquelle M. de Commenges est autorisé à envoyer à Rome les cinq Articles, LXXIII. Ses Ecrits sur cet Accommodement, LXXV. Son exactitude à observer les conditions qu'on s'étoit mutuellement imposées dans cet Accommodement, XXII. 242 & suiv. Ne s'engage point à une soumission absolue dans la procuration qu'il donne à M. de Commenges, 351 & suiv. (Voy. *Girard*.)
Donne une seconde édition de l'Ecrit de Clément VIII sur la Grace, XVI. XVIII.
Ecrit en faveur des Religieuses de Port Royal, XXIII. XXI. Réfute un Ecrit du P. Annat contre les Mandements des quatre Evêques, XXIV. 135. Dresse un Mandement général pour l'Accommodement de l'affaire de Jansénius, 136. Signe la Requête de MM. de Port Royal au Roi, 146. Est présenté au Nonce du Pape après la paix de Clément IX, 157. M. Arnauld le met au nombre des Ecrivains qui travailloient de concert avec lui & dont il garantissoit les Ecrits, II. 284. 322. N. S. aux Lettres, 31. Sa mort, (le 25 Février 1673) I. 706.
LALLEMANT, Prieur de Ste. Genevieve, proposé pour Confesseur de Port Royal, en 1667, I. 574. Son portrait, 740.
LA LUTHUMIERE. Voy. *Luthumiere*.
LAMET, Docteur de Sorbonne, ancien Camerlingue du Cardinal de Retz. Empêche la condamnation de deux Propositions de l'Apologie des Religieuses

de Port Royal, XXIII. XVIII.
LAMI (le P.) Bénédictin, écrit durement contre M. Arnauld sur la vue des vérités en Dieu, III. 623-626. Idée de sa Réponse à la Dissertation de ce Docteur, XL. 115. Lui écrit pour lui en faire excuse, 669. 670. Seconde & troisieme Lettre sur le même sujet, ib. 673. 677. Lettre amicale de M. Arnauld au même, ib. 676. Ecrit contre le systême de M. Nicole sur la Grace générale, X. XXII. Son frere (le Marquis d'Angennes) fort honnête homme. Voy. *Angennes*.
LAMINÆ Granatenses. Leur découverte pour autoriser l'immaculée Conception, II. 476. Voy. *Conception*.
LAMOIGNON (le Président de) Certificat en faveur de M. Arnauld, V. LXVI.
LA MOTHE *le Vayer*. M. Arnauld réfute son Ecrit de la *vertu des Payens*, X. N. III. IX & suiv. Son *Horatius Tubero*, n'étoit pas chrétien, III. 401.
LA MOTHE *Houdancourt*, Evêque de Rennes. Il signifie une lettre de cachet à la Faculté de Théologie de Paris pour lui faire signer le Formulaire du Clergé, XXI. XXXVII. & p. 243. Procédures étranges qu'il fait à Rennes à ce sujet, ib. XXVIII. Est transféré à l'Archevêché d'Auch, ib. LI, par des *friponneries*, selon M. de Gondrin, qui méritoient la déposition, ib. XXXIII. Conseille au Roi de faire supprimer par un Arrêt du Conseil les Mandements des quatre Evêques, pour la signature du Formulaire, XXII. 595. Est d'avis que l'Assemblée du Clergé fasse le procès à ces quatre Evêques, XXIV. 134. Assiste au Conseil d'Etat où la suppression de leur Mandement est ordonnée, 135.
LANCELOT (Claude) Son sentiment sur la signature du Formulaire, XXI. CXLVII. Compose sous M. Arnauld la *Grammaire générale* & ses Méthodes grecques & latines, XLI. I & II. Admis à la table du Roi Jacques II, T. III. 176. 177.
LANCAN (M.) Evêque de *Metellopolis*: son zele pour les Missions des Indes, XXXII. CXV. Persécuté à Siam, ib. Les Jésuites, causes de cette persécution, en accusent ce Prélat, CXVII. Il porte à Rome de nouvelles plaintes contr'eux, ib. CXVIII. CXIX.
LANFRANC, soutient la foi de l'Eglise contre l'hérésie de Berenger, XII. 67. 79.
LANGLOIS. Plaide pour les Docteurs favorables à M. Arnauld dans son affaire contre les Molinistes de Sorbonne, XIX. XLIII.
LANGRES (Sebastien Zamet Evêque de) Voy. *Zamet*.
LANGRES (Concile de) Condamne les ouvrages de Jean l'Hibernois contre Gotteschalque, XVIII. 433.
LANGUE. Les changements dans une langue ne se font pas tout d'un coup, mais par gradation, VIII. 44. La grecque & la latine étoient vulgaires dans presque tout le monde connu du temps des Peres, ib. 105 & suiv. La langue latine étoit la langue vulgaire de toutes les Provinces d'Occident du temps des Peres, ib. 122. 234. Ne l'est plus depuis cinq ou six siecles, 266.
La langue françoise a commencé à se former avant le temps de S. Bernard, VIII. 44. Elle a la clarté pour principal caractere, VII. 487.
Réflexions sur cette maxime: *L'usage est la regle ou le tyran des langues vivantes*, VIII. 452. 453.
LANUZA (J. B. de) Evêque d'Albarazin. Son Commentaire de la Prophétie de Ste. Hildegarde, XXXII. 19-35. Eclaircissement sur ce Commentaire, ib. XIX. & suiv. T. XXXIII. 231-236.
LATILLY, Evêque de Châlons. Les procédures faites contre lui prouvent que de son temps un Evêque ne pouvoit être jugé que par douze de ses Comprovinciaux ou de ses voisins, XXIV. 553.
LATRAN (quatrieme Concile de) sous Innocent III. Examen de ce qui s'y passa au sujet de l'Abbé Joachim. Voy. *Joachim*.

Joachim. Regle la maniere dont on doit traiter les hérétiques & ceux qui sont soupçonnés de l'être, XIX. 366. Explication du Canon de ce Concile, *Omnis utriusque sexûs*, II. 378. XXVII. 448 & suiv. Décret sur les Indulgences, XXX. 371. Pourquoi il n'ordonne la Communion qu'à Pâques, XII. 30. Il permet aux Prêtres des Eglises Orientales de célébrer la Messe en langue vulgaire, IX. Appendice, 103.

LATRAN (cinquieme Concile de) sous Léon X. Réfutation de Bellarmin sur l'autorité de ce Concile, XI. 295--306. Il décide que le Pape est supérieur au Concile, XI. 295. On répond en trois manieres à ce Décret, selon *Duval*, ib. & suiv. Ce Concile n'est ni légitime ni œcumenique, 297. Défauts de ce Concile, ib. & suiv. Il n'y avoit ni liberté ni sûreté, 298.

LA TRAPPE (Monastere de) M. Arnauld en revient tout émerveillé, I. 715. Eloge de ce Monastere, XIV. 774 775. (Voy. *Rancé.*)

LAVARDIN (le Marquis de) Traité à Rome en excommunié à l'occasion des Franchises, III. 58. Consultation de Docteurs. Arrêt du Parlement à ce sujet, 66. Sa protestation, 67. Plaidoyer de M. Talon, 68. 69. M. Arnauld refuse d'écrire contre, 82. 83. Ecrits à ce sujet, 88-93. Réfutation de la Réponse à sa Protestation, 76. Réponse au Plaidoyer de M. Talon, 108. Réflexions sur l'Appel du Procureur Général, & son excommunication &c. 148--150. 153. 166. Rappellé de Rome, ib. 203. Réponse à l'Ecrit *des Sept douleurs* fait à ce sujet, 151. 179. Cession des Franchises, 255.

LAVAUR (Evêque de) Voy. *Raconis.*

LAUNOI (Jean de) Docteur de Sorbonne. Son opinion singuliere sur la Grace, III. 351. XIX. LXIV. Ecrit contre M. Arnauld, ib. Autre Ecrit contre le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. LXXXVI. Refuse en conséquence d'assister aux Assemblées pour la censure de sa Lettre, ib. Diverses réclamations de sa part contre cette Censure, ib. LXIII. & T. XX. Appendice, 348--388. Fait des observations sur les Formulaires du Clergé au sujet de Jansénius, XXI. VI.

LAUREA (le Cardinal) Ses premieres préventions contre les prétendus Jansénistes, III. 223. 232. 572. Soutient fortement que le serment ne tomboit point sur le fait, XXV. 325. Il y suppose faussement les Pays-bas pleins d'hérétiques Jansénistes, III. 684. Son *Votum* sur le Formulaire, 572. 573. 586. 593.

LAURIN (Mlle.) Hôtesse de M. Arnauld à Bruxelles. Sa mort; son épitaphe, II. 421. 568.

LAURUS (Cardinal) Travaille au rétablissement de la discipline ecclésiastique, XXVII. 124.

LE BLANC (Intendant de Rouen) destitué à l'occasion de l'Apologie pour les Catholiques, II. 169. XII. LXIV.

LE BLANC, Ministre Calviniste de Sedan. Prétend que les disputes entre les Catholiques & les Protestants ne sont, sur beaucoup d'articles, que des disputes de mots, XIII. 786. XV. 186. Accuse faussement les Catholiques d'imputer aux Calvinistes une doctrine qu'ils ne soutiennent pas, XIII. 793. Explique comme les Catholiques la confiance renfermée dans la foi nécessaire à la Justification, 794. Prétend que les Calvinistes n'ont point de croyance fixe sur la certitude de la justification & de la persévérance, XV. 168 & suiv. Réfuté par ses propres aveux, ib. 169 & suiv. Avoue que le langage des Catholiques est celui de tous les Peres, ib. 187. Convaincu d'abandonner la doctrine constante de sa Secte sur la Justification, ib. 207. Ecrit de M. Arnauld contre lui, XV. N. IX.

LE BOSSU, Bénédictin, Docteur de Sorbonne, célebre à Rome & en France pour sa piété; assiste aux Congrégations, *de Auxiliis.* Son manuscrit à ce sujet, XVI. 80. 81.

V

LE CAMUS (François) Cardinal Evêque de Grenoble. Dresse la Censure de la Sorbonne contre le Livre de Jacques *Vernant*, X. XLIV. Ses préventions contre le prétendu Jansénisme avant qu'il fût Evêque, XXI. XXVIII. Prend la défense du Livre de la Fréquente Communion, XXVI. XCI. XCII. Approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XLII. Est nommé Juge Commissaire dans le procès de M. l'Evêque d'Alet, XXXVI. IX. XIX. XXI. XXII. Rend témoignage à sa sainteté, III. 680. XXXV. 36. 37. Approuve la *Défense de la Pénitence publique* &c. par M. Varet, XXXVI. XXI. & T. III. 680. Nommé à l'Evêché de Grenoble, il consulte M. Arnauld s'il acceptera, I. 689. M. Arnauld le lui conseille, ib. 690. 719. Difficultés qu'il éprouve dans le gouvernement de son Diocese, ib. 696. 717. 722. Se brouille avec les Jésuites, 695. 717. 719. 763. Difficultés à Chambery, I. 732. 734. Il obtient justice du Duc de Savoye, I. 767. Il consulte M. Arnauld sur différents cas, ib. 689. 696. 698. 700. 711. 712. 716. 732. 734. 739. 763. 766. M. Arnauld lui écrit sur son Cardinalat, II. 707. 713. Ne veut l'accepter que de l'agrément du Roi, II. 719. Il pense à abdiquer, I. 764. II. 713. Sa vie pénitente, ib. 354. 703. 714. Son zele pour la discipline, ib. 594. Idée du gouvernement de son Diocese, ib. Ses Statuts Synodaux, VIII 559. 564--569. 582. Jugement qu'en porte M. Arnauld, III. 329. Il veut que les Religieuses lisent l'Ecriture Sainte, IX. 245. M. de Néercassel répond à ses difficultés sur l'*Amor pœnitens*, II. 489--491. Il écrit à Rome contre le Décret de l'Oratoire de 1678, ibid. 544. 569. Défense d'aller au Conclave après la mort d'Innocent XI, T. III. 239. 243. Permission d'y aller après celle d'Alexandre VIII, ib. 336. M. Arnauld le fait solliciter en faveur de l'Eglise de Hollande. N. S. aux Lettres, 61. 62. Donne un bon avis au P. *Ferrier* sur Louis XIV, III. 723. Son portrait & son éloge, VIII. 563.

LE COIGNEUX (le Président) Son propos au Sieur Cornet, XIX. VI.

LE COIGNEUX (la Présidente) M. Arnauld lui écrit sur le mariage de Mad. Angran, I. 744. 760.

LECTURE de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire. (Voy. *Ecriture*.)

LECTURE (amour pour la) Ses avantages, VIII. 653.

LE DROU (le P.) Augustin, Sacriste du Pape, soupçonné de favoriser ses confreres sur l'abus des Pécules, III. 100.

LE FERON. Voy. *Feron*.

LEIBNITZ (Guillaume Godefroi Baron de) Il venoit voir souvent M. Arnauld à Paris, II. 255. Ses Lettres à M. Arnauld ou à son sujet, IV. 185 -- 203. Idée qu'il avoit des ouvrages de ce Docteur, V. LXV. M. Arnauld trouve de *fort belles choses* dans ses Ecrits; mais n'a pas le temps de s'y appliquer tout-à-fait, II, 355. Il est *effrayé* de ses pensées métaphysiques, 646. Ne le croit point *sans religion*, *ni Socinien*, III. 250. Il espere peu sa conversion, ib. Il est *effrayé* de sa Métaphysique, ib. 646. 686. Il lui répond, II. 732. 752. Leibnitz avoit reconnu l'Eglise Catholique pour la véritable, ib. 547. On l'exhorte à se faire Catholique, II. 355. III. 4. 49. IV. 203. Il n'en paroit point éloigné à M. Arnauld, ib. 250. Passe pour l'être, II. 49. Son discours sur un projet de réconciliation des Luthériens avec l'Eglise Romaine, III. 46. Il ruine le peché originel, ib. 312. Son jugement de l'Apologie des Catholiques, XII. LXX.

LE GRAS (Mlle.) Pieuse veuve qui élevoit de pauvres filles pour avoir soin des malades, I. 162.

L'HERMITE (Jésuite) Réfute le Catéchisme sur la Grace, XVI. XX. Son ouvrage est condamné par l'Université de Louvain, XXI. Fait un libelle contre le Catéchisme de la Grace, XVII. 708. Se déchaîne contre les Disciples de S. Augustin & contre toute l'Eglise

LEON VIII (Pape) Baronius & Bellarmin prétendent faussement qu'il n'étoit pas un vrai Pape, XI. 405.

LEON X, Pape, de même caractere que Jules II, XI. 298. Il a une conférence à Bologne avec François I, 302. Il charge d'injures la Pragmatique Sanction dans une Bulle faite exprès pour l'abroger, ib. 299. Voy. *Concordat*, & *François I.*

LEON *de S. Jean* (Carme) Idée historique de son Livre sous le nom de *François Irenée*, contre celui de la Fréquente Communion & des Réponses qu'on y a faites, XXVI. LXVI. LXVII. Lettre de M. Arnauld contre ce libelle, XXVIII. N. XI. 461-492.

LEON (Sebastien de Leon) Violences qu'il exerce dans le Paraguay, XXXIV. 14-65.

LEONIDE (S.) Comment il élevoit son fils Origene, VIII. 210.

LEOPOLD (l'Empereur) Prévenu pour les Jésuites, II. 692. 711. 712. Sa vie par un Jésuite. A possédé, étant Archiduc, huit à neuf Evêchés & trois ou quatre Abbayes, sans être ni Evêque ni Prêtre, ib. 324.

LE PAPE. Chef-Président du Conseil privé à Bruxelles, livré aux Jésuites, XI. 328.

LE PORC (Oratorien) Sa Théologie, II. 123. 124. 154. 179. 185. 30[illegible]. Envoyé à Saumur, ib. 154. XXV. 8. Réfutation de son Livre, ib. 38-46.

LEPREUX. Les Loix Mosaïques pour la fuite des lépreux, figure de la conduite qu'il faut tenir envers les hérétiques, XIX. 354.

LERINS (Vincent de) Explique l'origine & les fondements de la foi, XXI. 124.

LE ROI (Guillaume) Abbé de Hautefontaine. Sa dispute avec l'Abbé de la Trappe sur les fictions, I. 715. II. 2. 6. 7. M. Arnauld le presse de se démettre d'une de ses deux Abbayes, I. 533. 576. II. 106. 107. Sa Lettre à l'Archevêque d'Embrun sur celle de la Confiance chrétienne, XXIV. 18[illegible]. Sa Priere traduite par Jean de Palafox, III. 265. Son sentiment sur le Formulaire, I. 256-270. XXI. CXLIV. CXLVI. M. Arnauld s'est souvent retiré à son Abbaye, I. 187. VI. VII. Ce Docteur lui écrit sur l'inamissibilité de la justice, I. 682-685. Sur quelques autres Ecrits, 729. Sur M. de Pontchâteau, II. 172. Pour lui recommander M. Nicole, IV. 173. 178. Sur la mort de son neveu, ib. 101.

LESCOT. Confesseur du Cardinal de Richelieu, Professeur de Sorbonne, & enfin Evêque de Chartres. Idée de sa science théologique, X. 11. M. Arnauld étudie sous lui & lui préfere S. Augustin, ib. Son caractere, XVIII. 24. XX. 817. Propose à l'Assemblée du Clergé de 1654 d'adopter cinq dogmes qui renferment les principaux chefs de la doctrine de Molina, XIX. XXVII. S'oppose à l'accommodement de l'affaire de M. Arnauld en Sorbonne, XLVII. Opine contre ce Docteur, LV. Tâche vainement de faire autoriser par le Clergé de France la Censure qui le condamne, LXV. Atteste que les Religieuses de Port Royal sont dans l'usage d'aller à confesse toutes les semaines, XXIX. 351. Sa mort, XIX. LXV.

LESCOT, Prêtre de S. Eustache à Paris. Rend compte à M. Arnauld des dispositions du Pape Clément X, & de plusieurs Cardinaux &c. à son égard, II. 700-704. V. LIV. LV.

LESDIGUIERES (la Duchesse de) Niece du Cardinal de *Retz*. M. Arnauld lui écrit sur la mort de ce Cardinal, II. 58, & sur la mort de son mari, 98. 99. Il lui procure un bon Directeur, ib. 111.

LESSIUS (Jésuite) Ses erreurs sur la Grace & le libre arbitre, XVII. 175. 783. 787. 789. 791. Condamnées par l'Université de Louvain, XVI. 257 & suiv. Il est faux que le Nonce du Pape appelle ses Propositions *des articles de saine doctrine*, XVII. 520. Le principal point de sa dispute avec l'Université de Louvain, 515. Sixte V le répu-

ıde sur sa doctrine, 526. Ses ers sur l'homicide, II. 326. Sur le rônement des Rois, XXIV. 387.
ELLIER (Michel) Chancelier. Il :e (en 1661) dans les vues des Jées, avant d'être suffisamment au des affaires ecclésiastiques, & reçoit Mémoire de M. de Marca sur les its des deux Puissances, XXI. LVII. noit dans la suite la mauvaise foi Jésuites, ib. LVIII. Travaille à la : de Clément IX, I. 612. 624. XXIV. 151 & suiv. 170. M. Arld lui écrit sur sa nomination à la e de Chancelier, II. 28. Ce Docdésavoue une méchante lettre écrice Magistrat, I. 612. Il lui rend ice à ce sujet, ib. 614. Son sentit sur l'affaire de la Régale, XXXVI.

ELLIER (François Michel) Marde Louvain. M. Arnauld lui écrit la nomination de son pere à la ge de Secretaire d'Etat, I. 37. (C'est erreur qu'on a supposé cette Lettre te à Charles Maurice le Tellier.)
ELLIER (Charles Maurice) Coadur & ensuite Archevêque de Rheims. affection pour M. Arnauld, I. 604. assurances qu'il lui en donne, 623. . M. Arnauld l'en remercie, 625. Il en donne de nouvelles assues à l'occasion de la paix de Clét IX, T. XXIV. 157. 164. Il apve le Livre de la Perpétuité de la , V. XIV. Regarde comme non ues les Censures contre le Nou- Testament de Mons, VII. V. Il le rapport à l'Assemblée de 1680, l'affaire de la Régale, XXXVI. I. LXIV. LXVI. LXVII. LXIX. Comtaire de ce Rapport par M. Ard, LXXVI. LXXVII. & T. XXXVII. & suiv. Ce Docteur lui écrit deux :s au sujet de la saisie de l'Apoloes Catholiques, II. 160--163. 186-- Il le regarde comme le seul Evèque le P. de la Chaise ne tenoit lans le respect, III. 253. Ce Prémprouve la Sentence de l'Official de Paris contre la traduction du Bréviaire Romain, VIII. VII & suiv. Ecrit deux lettres sur ce sujet, ib. Son entretien singulier avec le Recteur des Jésuites de Rheims, VII. IV.
LETI (Grégoire) ne mérite aucune foi, III. 187.
LE TOURNEUX (Nicolas) Prêtre. Eclat de ses Prédications, VIII. 415. Son éloge, ib. Son différent avec M. Arnauld sur la traduction d'un verset du Nouveau Testament, VII. XXIII. Tous ses ouvrages *extrêmement estimés & recherchés*, ib. 267. 273. Leur énumération, 261. 267. 273. T. III. 101. 174. Ils sont tous anonymes, 273. Pourquoi, ib. Eloge particulier de ses *Instructions Chrétiennes sur les Sacrements* &c. II. 660. 689. De sa Traduction du Missel Romain à la priere de Pelisson, VIII. IV. De sa Traduction du bréviaire Romain, III. 101. 102. 104. VIII. 261. Utilité de cet ouvrage, 104. 139. VIII. 267. De ses *Principes & Regles de la Vie Chrétienne*, III. 174. 175. De la meilleure maniere d'entendre la Messe, VIII. 319. Sa maniere de vivre édifiante, II. 763. Sa mort, (le 28 Novembre 1686) & les cérémonies de son enterrement, 747. Voy. *Année Chrétienne.*
LETTRES. Comment elles ont été inventées, XLI. 6. Leurs différentes especes, ib. Considérées comme caracteres, 12. Leur usage, ib. Abus qu'on en fait, 13.
Réglement pour l'étude des Belles-Lettres, XLI. 85 & suiv. Abus des études classiques, ib. Inconvénients de cet abus, 87. Moyens d'y remédier, ib. Objections & réponses, 92 & suiv. Les Jésuites n'ont point été les restaurateurs des Lettres, XXIX. 509.
LETTRE. Différence entre la lettre de l'Ecriture Sainte & le sens littéral, IX. Appendice, 150.
.... *d'un Officier de la Cour de Rome* &c. Voy. *Vaucel*, son Auteur.
.... *Apologétique pour M. Arnauld.* Ecrit ironique attribué au P. Tellier,

VII. xxviii. xxix. T. XIII. 370. XXXV. 124. XXXVI. l.

LETTRES *de cachet*. Les Souverains n'en doivent faire usage que dans des cas extraordinaires où il y va de la sûreté de leur personne ou de leur Etat, III. 392. Hors ces cas un Curé &c. n'est pas obligé de quitter sa Cure pour y obéir, II. 137.

.... *de compliments*. M. Arnauld n'aimoit pas à en écrire, I. 685. 745. II. 34.

.... écrites en commun par les Evêques, le seul moyen de suppléer à la suppression des Conciles, XXXVII. 534. II. 9. 26.

.... *édifiantes* des Jésuites de la Chine, pleines de faussetés, III. 549. 620.

.... *Provinciales*. Voy. *Pascal* & *Wendrock*.

LE VÉRITABLE PÉNITENT. Excellent Livre du P. Gerberon, II. 636. 637.

LE VERRIER, Docteur de Sorbonne, Doyen de Laval. Exclus pour la Censure de M. Arnauld, XX. 819.

LEYBURN, Auditeur du Cardinal *Nordfolk*, & puis Evêque de Londres sous le titre d'*Adramite*, bien intentionné, mais pas assez ferme ni assez résolu, II. 719. IV. 177. 183. Fait l'éloge du Livre du *Fantôme* du Jansénisme, XXIV. 602.

LIANCOURT (Duc de) Histoire abrégée de sa conversion, XXVI. iv. Avis de M. Arnauld pour ce Seigneur, ib. 44. 47. Tentatives du Curé de S. Sulpice pour le détacher de MM. de Port Royal & de leur doctrine. Conférence ménagée à cet effet en sa présence, entre le P. Desmares & Dom Pierre de S. Joseph, XVI. xxxi & suiv. On lui refuse l'absolution, s'il ne renonce à son union avec MM. de Port Royal, T. XIX. xxxvii & suiv. ib. 311 & suiv. Sa justification, 338 & suiv. Il écrit lui-même la relation de ce refus, 345. Lettre de M. Arnauld à ce Seigneur sur ce sujet, XIX. N. XXI. Il offre une retraite à M. Arnauld, I. 102. Meurt dans les sentiments où il avoit vécu, II. 344. 345.

LIBELLATICI. Ce que ce mot signifie, XXVII. 406. Les *Libellatiques* aussi obligés à faire pénitence que ceux qui avoient sacrifié aux Idoles, XXVIII. 272.

LIBELLE. Ceux qui publient des libelles & leurs complices, condamnés à une peine capitale, XXX. 486. Libelles diffamatoires contre MM. de Port Royal. Leur modération à ce sujet, XIX. 430--434. XXXV. N. XXXIII.

LIBERAT (Archidiacre de Carthage) Idée de cet Auteur, XXI. 350. Rapporte le différent entre Jean d'Antioche & S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie, ib.

LIBERE (Pape) Signe la condamnation de S. Athanase, XX. 20. XXIII. 603. Fragment de sa Lettre aux Evêques d'Orient au sujet de cette condamnation, 604.

LIBERTÉ. En quoi elle consiste selon toutes les loix, XXXVII. 750. Sa définition, X. 497. La nécessité ne répugne pas à l'essence de la liberté: (Premier sentiment de M. Arnauld, XVI. 32--37. XVII. 238--258. XI. 259. 634.) (Son second sentiment, III. 364. 417 – 420. 490. 582. 607. 610. 662. X. N. VIII. XIV. & XV. ib. xxix-xxxi.) Avantages que trouve M. Arnauld dans ce second sentiment, III. 498. Sentiment des Thomistes sur cette question, X. N. XV. xxxi. T. III. 417. Sentiment de S. Augustin & des anciens Scholastiques, XVI. 33. XVII. 238. 259. Sentiment de presque tous les nouveaux Théologiens, III. 419. XVII. 250. S. Bernard distingue trois sortes de liberté, VII. 702. La *liberté* est une chose de sentiment & d'expérience dont on ne sauroit douter, X. 496. Les Théologiens attachés à la doctrine de la Grace efficace sont partagés en deux classes sur la nature de la liberté, 611. Accord de la grace avec la liberté, X. N. VIII. Voy. *Grace*.

TÉS *de l'Eglise Gallicane*. En quoi consistent, X. 731. 734. 737. I. 522. XXIV. 216. 217. XXXVII. 670. Leurs deux plus grands fon-nts : le premier de ne reconnoî-d'infaillibilité en matiere de foi dans l'Eglise & les Conciles géné-qui la représentent, XXI. 65. cond, d'enseigner la supériorité du ile général sur le Pape, XXII. 443. *se des Libertés de l'Eglise Gallica-* Ecrit composé sur les Mémoires de rnauld, mais auxquels l'Auteur a un grand nombre de choses très-rtinentes & très-indiscrettes, X. *Tractatus de libertatibus Ecclesiæ Gal-e* &c. (par M. Charlas) Jugement porte M. Arnauld, II. 495. 545. 627. IX. 275. 276. Voy. *Charlas*.
arbitre. Origine de cette expres-VIII. 460. Nous l'avons pour le bien & le mal, XI. 599. Créance lique sur le libre arbitre & la Gra-500. Pourquoi les SS. Peres le dé-nt souvent par l'indifférence ou uvoir de faire le bien ou le mal, I. 243. A été tellement corrompu e péché qu'il ne peut faire aucun que par une grace qui opere le ir & l'action, XI. 789. Ses di-changements dans l'état d'inno-; dans celui de la nature corrom-& dans celui de la gloire, 834. sera pleinement libre que dans le XVII. 671. N'a point été anéanti e péché d'Adam, ib. 264 & suiv. eut plus faire le bien sans le se-d'une grace efficace, 267. C'est ce sens que S. Augustin & les Con-disent quelquefois qu'il a péri, N'a pas assez de force pour nous aimer Dieu plus que toutes cho-même comme auteur de la natu-131 & suiv. Peut surmonter une n par une autre, XXIX. 622. opération avec la grace, XVII. Vérité de foi, XXIX. 522.
RNE (le Curé de) Persécuté pour nsénisme, XXI. 95.
CIÉS de Sorbonne (Neuf) Exclus du Doctorat à l'occasion de la Censure de M. Arnauld, XX. 826.
LIEGE. Abus communs dans cette Eglise &c. II. 262. 340. 356. 535. 537. 545. 615. III. 68. 554. Abus des Brefs d'éligibilité pour l'Evêché de Liege. (Voy. *Baviere*.)
Projet d'établissement des PP. de l'Oratoire à Liege traversé par les Jésuites, VIII. XIII--XIX. ib. 469. 553. XXV. 305--308. Intrigues des Jésuites à Liege contre M. Arnauld, en 1690, XXXI. 557. 563. 575. Dispositions favorables du Prince de Liege à son égard, ib. 473. 577.
LIEN. Il n'en est point de plus forts que ceux de la Religion & de la piété, XXIV. 471.
LIEUX *communs*. Remarques sur ce sujet, XLI. 301 & suiv. Division des Lieux de Grammaire, de Logique & de Métaphysique, 305.
LIGNE. Principes de Géométrie sur les différentes especes de Lignes, XLII. 125--266.
LIGNI (Evêque de Meaux) Traite avec l'Archevêque de Paris de la translation des Religieuses de Port Royal à Sens, XXIII. XXIII. Approuve le Livre de la *Perpétuité de la Foi*, V. XXIX.
LIGNI (la Mere de) Abbesse de Port Royal. M. Arnauld lui écrit pour la consoler de la mort de M. Singlin, I. 471 & suiv. Sa Lettre aux Grands-Vicaires de Paris, XXIII. 331.
LIGNI (Professeur de Philosophie en l'Université de Douay) Fait une harangue où il soutient la doctrine de l'Eglise sur les matieres de la Grace, contre le P. *Beckman* Jésuite, XXXI. 420. Est menacé en conséquence par ce Religieux, 421. ib. XXV. Analyse de la premiere Lettre que le faux Arnauld lui écrit, 421. Il est le premier à qui cet imposteur s'adresse, ib. XXV. Comment il l'engage à se démettre de sa Chaire & à aller jusqu'en Languedoc, où il se trouve réduit à la derniere extrêmité, 425 & suiv. Il est exilé à Tours, ib. XLVIII. Il revient à Douay

& y eſt expoſé à de nouvelles épreuves, ib. LIX. Son hiſtoire, ib.

LIGUE. Celle de France devoit ſa naiſſance aux Huguenots, XIV. 328. Les Jéſuites en furent les auteurs & principaux miniſtres. *Odo* choiſi par les ſeize pour leur Chef, XXXII. 42. 43.

LIGUEURS. Coupables d'avoir voulu empêcher Henri IV de parvenir à la couronne. Pluſieurs Catholiques & des Prélats mêmes étoient d'un ſentiment oppoſé, XIV. 358.

LIONNE (Miniſtre d'Etat) Atteſte que la conduite des Prêtres de S. Sulpice à l'égard du Duc de Liancourt eſt improuvée à Rome, XIX. XXXIX. Ses ſentiments ſur la ſignature du Formulaire, XXI. LXXXIX. Part qu'il a à la paix de Clément IX, T. XXIV. 151 & ſuiv. Fait conſtater cette paix dans la gazette de France, ib. 161. Ecrit à Rome pour diſſiper les calomnies répandues contre les quatre Evêques, 163. Propoſe d'abolir toutes les ſignatures afin de pacifier les troubles du Janſéniſme, 168.

LIONNE (Mad. de) Fait paſſer ſes charités par M. Arnauld, III. 665.

LIONNE (l'Abbé de) Depuis Evêque de Roſalie. Sa Lettre à M. Charmot contre la *Défenſe des nouveaux Chrétiens* du P. Tellier, XXXII. CXXXI & ſuiv. Caractere de ce Prélat, ib.

LIRE. Nouvelle maniere pour apprendre facilement à lire en toute ſorte de langues, XLI. 14.

LITOLPHI Maroni (Evêque de Bazas) Son approbation du Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 158. Son union avec MM. de Port Royal, XXIX. 419. Sujet du procès qu'il fait inſtruire contre Jean de *Labadie*, ib. 413. & ſuiv. Déſabuſe les Religieux de la Graville des rêveries de cet impoſteur, 414. *Item*, quelques Urſulines, 417. Oblige cet impoſteur à déſavouer en pleine Chaire quelques erreurs qu'il avoit prêchées à *Bourg* Dioceſe de Bourdeaux, 418. Sa juſtification contre les calomnies des Jéſuites au ſujet de Labadie, 415 & ſuiv. Il congédie Labadie & ne veut plus le voir, 419. Laiſſe après lui une grande odeur de piété, 415.

LITRES, contraires au reſpect dû à la Maiſon de Dieu, XXXVI. 169. 170. 320.

LITURGIE. Pourquoi l'Egliſe Catholique n'a pas changé l'ancienne langue de la ſienne, VIII. 106. Les Chrétiens du Levant ne l'ont point changée, 763. Il eſt utile de la traduire en langue vulgaire, 299. 312. Preſque *toutes les* nations chrétiennes ont des *Liturgies* traduites en langue vulgaire, IX. Appendice, 109. Toutes les Liturgies anciennes atteſtent la croyance de l'Egliſe Catholique ſur l'Euchariſtie, XII. 42.

LIVONIEN (gentilhomme) Voy. *Prunſterer.*

LIVRES. Conduite que doivent tenir ceux qui en publient, XLI. 115. On n'en doit faire, ſelon les Peres, que dans la néceſſité, XVIII. 3. 4. Utilité des préſents qu'un Auteur fait des Livres qu'il donne au public, II. 57. Regles pour juger quand les Livres ſont trop courts ou trop longs, XXXIX. 65 & ſuiv. La permiſſion des Cenſeurs Royaux ſuffit en France pour pouvoir publier des Livres, même ſur la Religion, VIII. 269. 274. Clément VIII modifie la défenſe du Concile de Trente d'en imprimer ſans nom d'Auteur, 272. Uſage de la Faculté de Théologie de Paris dans leur Approbation, 278. En quoi conſiſte l'autorité des Livres hiſtoriques, IX. 70. On peut lire ceux qui ſont défendus, ſi on a de bonnes raiſons pour croire qu'ils ne contiennent rien de mauvais, 273; ou avec la permiſſion des Supérieurs, lorſque c'eſt pour en faire un bon uſage, IV. 75. Rome en condamne un grand nombre injuſtement, 275. Ces prohibitions n'obligent point lorſqu'elles n'ont pas été promulguées dans les Provinces, 410. Elles ſont nouvelles, 413. Elles ſont peu ſenſées, 414 & ſuiv. On en permet la

lecture

lecture à tout le monde après les avoir condamnés, 421. Voy. *Inquisition*, *Index*.

LIVRES (mauvais) Le droit naturel oblige de ne point les lire sans nécessité, III. 406. Moyens d'empêcher les maux que fait la lecture des mauvais livres, IX. 422. Les Conciles & les Evêques particuliers ont toujours eu l'autorité de les condamner avant le jugement de l'Eglise universelle, XXX. XLIII. Jugement qu'on doit faire de ceux qui ne défendent un mauvais livre que parce qu'ils l'entendent en un bon sens, XXII. 550 & suiv.

LIZET (Avocat Général & ensuite premier Président au Parlement de Paris) Donne des conclusions favorables à Jacques *Merlin*, XX. 89. Admet deux sortes de latin du temps des Apôtres, VIII. 92. Improuve les traductions de l'Ecriture en langue vulgaire, 286.

LOGIQUE (la) ou l'*Art de penser*, XLI. N. III. Histoire de cet ouvrage, ib. IV. & V. 101. 104. 110. Réponse aux objections qu'on a faites contre, 115 & suiv. Regles de Logique sur les Propositions exclusives, quoique les termes ne le marquent pas formellement, XXX. 288-292. La Logique d'*Aristote* sert seulement à prouver ce que l'on savoit déja; celle de *Lulle* à discourir sans jugement de ce qu'on ne savoit pas, XL. 139. Exemples de fautes contre les regles de la Logique, XLII. 518 & suiv.

LOI *Naturelle ou Eternelle*. Sa définition, XVII. 34. Il n'y a point d'ignorance de cette Loi qui excuse devant Dieu ceux qui la violent, X. 643 & suiv. XVII. 279 & suiv. (Voy. *Ignorance invincible*.)

Dieu devoit à sa sagesse & à sa bonté d'en imprimer la connoissance dans le premier homme, 299. Elle ne peut être accomplie sans la grace, XVIII. 730 & suiv.

LOI *de Moyse*. Idée qu'on en doit avoir, XVI. 100 & suiv. Pourquoi S. Paul dit que la Lettre de la Loi tue & ne fait que des prévaricateurs, X. 409. 411. XI. 600. 842. XVI. 225. XVII. 358. Elle étoit bonne en elle-même, X. 410. XVII. 734. 740. 743. Ses avantages, X. 97. 392. 412. XI. 600. XVIII. 612. Impuissante pour faire observer la Loi, X. 198. 300. 309. XVII. 703. 732. 739. En quoi consistoit la principale difficulté, 736.

Deux sortes de Loix données à Moyse, la *Morale* & la *Cérémoniale*. Maniere dont elles ont été données, XXXIX. 33 & suiv. Fin de la Loi de Moyse, X. 97. XVII. 132. Différence de l'ancienne & de la nouvelle Loi. Voy. *Alliance*.

Tout étoit figuratif & symbolique dans l'ancienne Loi, XVII. 116. Loi cérémoniale; pourquoi elle n'obligeoit que les Israélites, X. 220. Tous les exemplaires des Livres de la Loi n'en furent pas brûlés dans l'embrasement du Temple de Salomon, VIII. 62. A été donnée par le Ministere des Anges, XXXIX. 33 & suiv. Presque toutes les apparitions y ont eu lieu par leur ministere, XXXVIII. 716 & suiv.

LOIX *humaines*. En quoi consiste la justice essentielle des Loix humaines, XXXVII. 489-491. Leur objet est indifférent & n'est pas naturellement juste, ib. 430. Elles sont justes parce qu'elles sont Loix, quoiqu'elles ne paroissent pas conformes à la raison, ib. 431. Elles permettent de moindres maux pour en éviter de plus grands, XXX. 262-265. Elles sont muables par leur nature, XXXVII. 257. 286. 291. 292. 430. 431. 489. 499. 656. Elles doivent être publiées pour obliger, ib. 8. 9. Elles cessent d'obliger quand on ne les observe plus depuis long-temps, VIII. 269. 395. 707. Autres manieres dont elles cessent d'obliger, 726. 732. IX. 253. Elles doivent être acceptées pour obliger, XXIII. 408. Ne doivent pas défendre les bonnes choses en soi, de peur de l'abus, VIII. 676. Regles pour l'observation des Loix, IX. 407. On

n'eſt pas obligé d'obéir à une Loi notoirement injuſte, XXIV. 510. Eloge des Loix civiles de Domat, III. 258. 259. Ce que c'eſt que violer une Loi par mépris, XXIII. 400. Les peines qui accompagnent le violement de la Loi ne le rendent pas toujours plus criminel, 401.

LOMBART (Pierre) Maître des Sentences, Evêque de Paris, explique les trois Parties de la Pénitence, XXVIII. 407 & ſuiv. La puiſſance des Confeſſeurs, 409. Donne des regles pour la Confeſſion & la Communion, 410. Explique la coopération de la Grace & du libre arbitre, VIII. 345. La néceſſité de la Foi en Jeſus Chriſt, X. 63. Comment les œuvres des infideles ſont des péchés, XVII. 362. Le ſens de ces paroles de S. Paul: *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, XVI. 188. XVIII. 85. 95. 126. Conformité de ſa doctrine avec celle de S. Auguſtin ſur la Prédeſtination & la Grace, XVI. 242. XVIII. 512. Le Concile de Latran juſtifie une de ſes Propoſitions contre l'Abbé *Joachim*, VII. 775.

LOMBART (Jéſuite) Ecrit contre le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. LXXX. Idée de ſon ouvrage, ib. Paſſe pour Auteur des *Lettres d'Euſebe à Polemarque*, au ſujet de la *Théologie morale* des Jéſuites, XXIX. 95.

LONGOBARDI (Nicolas) Supérieur des Miſſionnaires Jéſuites de la Chine après Matthieu *Ricci*. Son *excellent Traité* ſur l'athéiſme de la Secte des Lettrés, XXXIV. 304 - 306. Sa conduite à la Chine, 590. 591.

LONGUEVILLE (Henri d'Orléans Duc de) Marié deux fois. Enfants de ces deux mariages; mort en 1663, XXXVII. 179.

LONGUEVILLE (Anne Genevieve de Bourbon Condé Ducheſſe de) Se met ſous la direction de M. Singlin & le conſulte ſur les diſputes du Janſéniſme, XXI. CXXV. Remarques ſur un Ecrit de M. de Barcos à ce ſujet, XXII. 710 - 728. M. Arnauld lui donne des avis de conſcience en 1659. N. S. aux Lettres, 5. 6. Elle répare de ſes propres biens les dommages qu'elle avoit cauſés dans la guerre civile, III. 462. XIV. 354. XXIV. 472. Préſente à M. de Péréfixe un Mémoire pour le détourner de comprendre les Religieuſes de Port Royal dans ſon Mandement pour la ſignature du Formulaire, XXIII. 122. Ecrit à Clément IX pour le prier de pacifier les troubles de l'Egliſe, XXIV. 140. Précis de ſa Lettre, 141. Elle écrit auſſi au Cardinal *Azzolin* ſur le même ſujet, ib. Combien elle étoit utile à MM. de Port Royal, 646. Jugement qu'elle porte de la grande Lettre de M. Arnauld à M. des Lyons, XXXVI. LXI. & LXII. Ce Docteur compoſe pluſieurs Mémoires pour cette Ducheſſe contre Mad. de Nemours, ib. XXXII & ſuiv. T. XXXVII. N. XII - XV. Deux Mémoires pour être préſentés au Roi ſur les infractions de la paix de Clément IX, T. XXIV. 589. XXV. 346-353. On fait un crime à M. Arnauld des viſites qu'il rend à cette Ducheſſe; il en explique le ſujet, II. 37. Ses deux Epitaphes par M. Dodart, IV. 137. M. Arnauld conſulte s'il parlera d'elle dans l'Apologie des Catholiques, ib. 142. Idée de ſa vie pendant ſes derniers jours, & de ſes bonnes œuvres, II. 240. 241. XIV. 778. XXIV. 47. 646-648.

LORETTE (N. D. de) *Le plus auguſte Sanctuaire qu'il y ait au monde, ſelon la pieuſe créance des fideles*, XXXIII. 460.

LORRAINE (le Cardinal de) Déclare au Pape que l'autorité des Conciles Généraux eſt ſupérieure à celle des Papes, X. 720. Dit qu'en France on reconnoit les Conciles de Conſtance & de Basle pour généraux, & non celui de Florence, XI. 6. Extrait de ſa Lettre à ſon Secretaire pour être montrée au Pape, où il défend les libertés de l'Egliſe Gallicane, XXII. 443.

LOUANGES. Danger des louanges, XXIII.

Il y a des occasions où l'on est
;é d'en faire usage, ib. Regles sur
s qu'on peut donner aux Princes,
503. 504. XLI. 337. On ne peut
conclure de celles qui sont géné-
, ou attachées à un certain sujet,
re la vérité des faits particuliers,
XIII. 281.
; (S.) Eloge abrégé de ce Prince,
V. 777. Ne veut point s'exposer
anger de donner les Evêchés &
s Bénéfices à charge d'ames, XXII.
Vie de ce Saint par l'Abbé *de la*
e, III. 73. 78. 80. 86.
; XIV. Son portrait par M. Ar-
l, II. 165. 194. 197. 335. Séduit
le P. *Annat*, il témoigne un grand
contre le prétendu Jansénisme,
. III & suiv. XXIX & suiv. Trompé
es Evêques courtisans, ib. XLVII.
le fait aller dans ses Déclarations
re Jansénius, plus loin que les Pa-
T. XXI. 526. Témoigne du scru-
sur les persécutions qu'on lui fait
aux Religieuses & aux Théolo-
; de Port Royal, XXIII. 91.
ne la paix à l'Eglise sous Clément
à l'insu des Jésuites, XXIV.
Il en témoigne une grande joie,
154. 155. XXV. 124. Est com-
à *Cyrus* & à *David*, XXIV. 491.
onduite à l'égard des Protestants
parée à celle d'Honorius envers les
itistes, II. 690. VIII. 294. 322.
On peut être partagé dans le ju-
nt qu'on en porte, 693. Médaille
Juremberg injurieuse à ce Prince,
720. Fait défendre aux femmes
inistes d'employer d'autres sages-
mes que des Catholiques, XII. 579.
:hement passionné de M. Arnauld
Louis XIV, T. II. 48. 189. 193.
198. 630. III. 279. 504. 706. 707.
XXXV. 126. Bon mot de ce
:e, au sujet d'une personne qu'on
oit l'engager à punir pour avoir
'aumône à l'Evêque de Pamiers,
XVI. LVIII. Sa réponse au sujet
laintes calomnieuses de quelques
gentilshommes d'Alet contre leur Evê-
que, 287.
LOUP. Abbé de Ferrieres. Adresse deux
Ecrits à Charles le Chauve, où il ex-
plique les matieres de la Prédestination
& de la Grace, XVIII. 479. Explique
le passage de S. Paul : *Dieu veut que
tous les hommes soient sauvés*, ib. 84.
LOUVAIN (Université de) Fondée par
Eugene IV en 1431, XI. 344. 435 &
suiv. Cette Université autrefois aussi
célebre que celle de Paris, VIII. 284.
Le rempart de la Catholicité, XXX.
19. Les Docteurs de Louvain tradui-
sent la Bible sur les Manuscrits latins
en françois & en flamand, VIII. 285.
Imprimée plus de deux cents fois, VII.
17. 150. Défense de cette Traduction,
159. 160. Censure de l'an 1587 con-
tre *Lessius* & *Hamelius* Jésuites. (Voy.
Douay.) Approuvée de Rome, II. 361.
Les Dominicains en prennent la dé-
fense, III. 573. Un des plus beaux
monuments de l'habileté des Anciens
Docteurs de Louvain ; confirmée trois
fois, XVII. 512. 516. XXXI. 490.
Apologie de cette Censure &c. par le P.
Quesnel, III. 119. XXXII. XI. XV.
XVI. T. XXXIII. 143. M. Arnauld
la défend contre *Richard Simon*, IX.
51 & suiv. 96 & suiv. Députation de
deux Docteurs de Louvain à Rome,
sous Urbain VIII, à l'occasion du Li-
vre de Jansénius, & pour demander
l'explication de la Bulle *In eminenti*,
XVI. v. T. XVII. 66. XXX. 19. 20.
Rome refuse de les entendre, XIX.
58. Cette Université écrit à celle de
Paris sur le même sujet, VIII. 528.
XVII. 528. Censure le Catéchisme sur
la Grace du Jésuite l'*Hermite*, XVI.
XXI. Autre députation pour demander
la condamnation de vingt-deux Propo-
sitions injurieuses à S. Augustin, XVII.
66. Bref d'Alexandre VII à l'Univer-
sité de Louvain, pour l'exhorter à s'at-
tacher aux dogmes *très-sûrs* de S. Au-
gustin, VII. 21. XXII. 200. Formule
de souscription pour la condamnation

des V Propositions de l'an 1660, XXI. 601. Ecrit (de M. Arnauld) sur ce Formulaire, où il examine s'il est permis d'en faire usage, I. 344. XXII. 99-108. Rejetée par le P. Ferrier, I. 345. Moyens par lesquels la paix s'est conservée long-temps à Louvain sur l'affaire des V Propositions, VII. 20. 21. Colleges de *Louvain*, disciplinés comme les Séminaires les plus réformés, II. 536. 711. Idée de ses Etudiants sur la fin du dernier siecle, aussi-bien que de plusieurs paroisses du Brabant, XXXVII. 714. 715. Renouvellement de piété dans cette Université, par le ministere de MM. *Van Viane Huygens* &c. II. 191. 192. 203. 207. 244. 261. 265. 458. 459. 479. 482. 536. 560. 711. 786. Députation à Rome sous Innocent XI. (Voy. *Van Viane*) Lettre à Innocent XI, du 4 Mai 1683, au sujet de la dénonciation de plus de quatre-vingt-dix Propositions, XXXI. 153.

Ancienne doctrine des Docteurs de Louvain sur la supériorité des Conciles Généraux au-dessus du Pape, XI. 312. 437. XVII. 438. La Cour de Rome lui refuse sa protection, parce qu'elle ne veut pas la condamner, II. 265. 560. 561. Intrigues des Jésuites & du Nonce pour se rendre maîtres de la Faculté de Théologie, & pour en exclure les meilleurs sujets, II. 566. 587. 588. III. 1. 2. 83. XI. 309. 328. XVI. LIX. Les Etats de Brabant prennent la défense des exclus, XI. 381. Item le Conseil privé, II. 566. Censure de la doctrine du Clergé de France extorquée par le Nonce d'une partie de la Faculté, en 1685, X. LXI & suiv. T. XVI. LIX. Ecrits de M. Arnauld contre cette Censure, XI. N. XXVII-XXIX. Notions de ses plus habiles Ecrivains sur la Morale qu'on ne peut taxer de rigorisme, XXVI. 171-175. Opinion des Théologiens de Louvain sur l'efficace de l'Absolution, XXVI. XV. Six difficultés de M. Arnauld sur cette opinion, ib. N. XXII. Intrigues pour introduire la signature du Formulaire d'Alexandre VII dans cette Université. (Voy. *Formulaire.*) Députation à Rome à ce sujet. Voy. *Hennebel.* Censure la Version de Mons, VII. XXXI. Cette Censure supprimée à Rome, ib. XXXII.

LOUVOIS (M. de) Ministre & Secretaire d'Etat. Il fait l'éloge de la Requête de MM. de Port Royal au Roi, XXIV. 182. 183. Se fait lire à table les Lettres Provinciales (en 1690) III. 282.

LUCAR (Cyrille) Patriarche de Constantinople. Donne aux Anglois & aux Hollandois une profession de foi conforme aux héréfies de Calvin, XI. 401. Est chassé plusieurs fois de son Siege, & ensuite rétabli par la protection des Protestants, V. XXI. Enfin étranglé par l'ordre du Grand Seigneur, ib.

LUCIDE. Sa Lettre contre la Prédestination gratuite, faussement attribuée à un Concile de Lyon, XVI. 291 & suiv. XVII. 484. & suiv. Voy. *Fauste de Riez*, & *Prédestinatiens.*

LUCIFER, Evêque de Cagliari, *l'un des plus grands & des plus saints personnages de son temps*, tombe dans le schisme par un zele excessif, XIX. 395. 396. XXIII. 607.

LUGO (Cardinal) Ses maximes sur le délai de l'Absolution, XXVI. 161. Se déclare pour le Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 704. Ses préventions contre le prétendu Jansénisme, 706

LUYNES (le Duc de) Détermine M. Arnauld a écrire sa seconde Lettre à un Duc & Pair, XIX. XL. Très-beau génie pour les Traductions, XII. III. Traduit les passages de l'Office du S. Sacrement, XII. III. Son second mariage, II. 537. M. Arnauld lui écrit, ib. 522. Compose un Livre de Prieres, III. 113. Sa mort, ib. 309.

LULLE (Raymond) Ses Ecrits condamnés par le Pape, XXIII. 562. Sa Logique ne sert qu'à faire discourir sans jugement de ce que l'on ignore, XLI. 139.

RE. Moyens de discerner les lu-
s de Dieu d'avec celles de l'es.
& de l'imagination, XXVI. 19.
nent il faut faire pour ne point
par son propre esprit & ses pro-
lumieres, mais par celles de la
, 17.
Pourquoi elle paroît plus grande
elle se leve, que quand elle est
au-dessus de l'horison, XXXIX.

(Pierre de) Pape schismatique,
é nom de Bénoit XIII, T. XI.

(Religieux Augustin) Certifie,
e le tenant d'Alexandre VII, que
suites, pour engager ce Pape à
er que les V Propositions étoient
e Livre de Jansénius, lui avoient
é un exemplaire où elles se trou-
, XXI. v. Empêche la Traduc-
u Nouveau Testament, en Chi-
III. 538.
R (Martin) Est le premier Au-
ui ait enseigné que chaque fidele
uré, *de foi divine*, de son salut,
I. 665. Prétend que l'attrition
'homme hypocrite & plus grand
ur, XVI. 96. Est condamné
Concile de Trente, ib. & par
ulté de Théologie de Paris, XX.
Conduite de la France lorsque
trine commença à se répandre,
62. Sagesse de cette conduite,
érence de ce qui se passoit alors,
qui s'est fait à l'occasion du Li-
Jansénius, 96. Il enseigne l'im-
ilité absolue des Commandements
u, XIX. 197. Son mépris pour
racles, XXIII. 38. Ses erreurs
nt les dispositions pour s'appro-
le l'Eucharistie, XXVII. 312.
Enseigne que la Pénitence ne con-
ue dans le changement de vie,
4. S'éleve contre la doctrine des
gences, XXVIII. 141. Croit la
ce de Jesus Christ au S. Sacre-
, sans admettre la Transsubstan-
ni le Sacrifice, XII. 542. XXIX.
443. Son sentiment sur l'adoration de Jesus Christ dans l'Eucharistie, XII. 544. Conteste l'authenticité de l'Epître de S. Jacques, & de l'Apocalypse, XIV. 600. Se plaint de la corruption des mœurs de ceux de sa Secte, 769. XIII. 38. Fait une Traduction Allemande de la Bible qui passe pour un *chef-d'œuvre*, VIII. 455. Se plaint de ce que les Sacramentaires imposent à S. Augustin, XII. 24. Ecrit contre le Roi d'Angleterre avec la plus grande indécence, XIII. 80. Traite avec fureur les Sacramentaires, 81. Détruit la doctrine des œuvres, 95. XXXIX. 109. Parole infame de cet Apostat, XXXVIII. 479.

LUTHERIENS. Leur portrait, XIV. 770. Les Calvinistes ont toujours offert aux Luthériens la Communion Ecclésiastique, ib. 69 & suiv. Luther la refuse, XXIX. 442. Ceux de Rintel se réunissent avec les Calvinistes de Marburg, chaque parti conservant néanmoins sa doctrine, XIII. 900. Traitent d'hérétiques les Calvinistes sur plusieurs points notamment sur l'inamissibilité de la justice, 904. XV. 10. Reprochent aux Calvinistes leur doctrine erronée sur le Baptême, XIII. 531. Un grand nombre adorent Jesus Christ présent dans l'Eucharistie, XII. 542 & suiv. Différence entre leur doctrine sur la justification & celle des Calvinistes, XV. 209 & suiv. Autres différences, XXIX. 442. Conservent les actes extérieurs qui marquent le respect pour le nom de Jesus Christ, XIV. 785. Soutiennent que tous les péchés contre Dieu sont mortels, XXIII. 397.

LUTI, Secretaire du Cardinal Bentivoglio. Ecrit plusieurs Lettres en faveur du Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 64 & suiv.

LUTHUMIERE (l'Abbé de la) Destruction de son Séminaire de Valognes, II. 554. XXV. 347. M. de Grenoble l'invite de le transférer dans sa ville, I. 717. L'Abbé de la *Frezilière*, depuis

Evêque de la Rochelle, travaille au rétablissement de ce Séminaire, sans réussir, IV. 55.

LUXE (Vraie idée du) I. 645-648. II. 437. Paroles de S. Cyprien contre le luxe & l'impénitence des femmes qui avoient besoin de faire pénitence, XXVIII. 275.

LUXEMBOURG, Factum fort beau pour M. de Luxembourg, IV. 37.

LUXEMBOURG. Récit abrégé d'une procession singuliere que les Jésuites font à Luxembourg, XXX. LXIII & suiv. *Avis aux RR. PP. Jésuites* sur cette procession, ib. N. XII. Description de ce spectacle avec des Remarques Chrétiennes, 580 & suiv.

LUZANCY (le Maître de) Sa mort, II. 402.

LUZANCY (le faux) Histoire abrégée de cet imposteur, XIV. 530. 532.

LYON (l'Eglise de) Explique le sens de ces paroles de l'Apôtre: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, XVI. 187. XVIII. 84. 115; & de celles de S. Léon sur la Rédemption des hommes, ib. 223. Etablit sept Regles de la foi catholique sur la Prédestination & la Grace, 447 & suiv. Hincmar les condamne, ib. Fait l'éloge de S. Augustin, XIX. 40. Montre que la prétendue hérésie des Prédestinatiens n'est qu'une chimere, XXX. 298.

LYONS (M. des) Doyen de Senlis. M. Arnauld lui écrit (en 1643) pour l'inviter à sa réception en Sorbonne, I. 34. 36. Est exclus de la Faculté de Théologie, pour n'avoir pas voulu souscrire la Censure contre M. Arnauld, XIX. LXXII. Est sollicité de le faire, & le refuse, LXXIII. Expose les raisons qu'il a de ne le pas faire, XX. 330. Fait voir la conformité de la proposition de droit de M. Arnauld avec la doctrine des Peres, ib. Réfute les faux raisonnements du Docteur *Grandin*, qui veut l'engager à souscrire la Censure, 333 & suiv. Ecrit (en 1663) à M. Arnauld sur le rétablissement en Sorbonne des Docteurs exclus, I. 382. Réponse, ib. 384. Consulte M. Arnauld sur le mariage des personnes avancées en âge, I. 665. Réponse, 666. Histoire de son démêlé avec M. Arnauld au sujet de Mlle. des Lyons sa Niece, XXXVI. XXXIX-LII. Lettres de M. Arnauld à ce sujet, XXXVII. N. XVI. Derniers sentiments de M. des Lyons pour M. Arnauld, XXXIII. 105. XXXV. 124. 125. Voy. Deslions.



M.

ABILLON (le P.) Bénédictin. Réponse de M. de Vert à ce Pere, au sujet de ces mots: *Communionem Sanctam* de la Regle de S. Benoît, & de la mesure de l'*Hémine*, III. 551. 576. 7. Son Traité des Dots des Religieuses, XXXVI. xxxi. Son Itinéraire d'Italie, II. 721.
AIRE (le P.) Chanoine Régulier. Arnauld lui écrit sur la liberté, . 417.
EDONIENS. Leur erreur touchant S. Esprit, VI. 661.
EDONIUS. Les Orientaux ont été igés de souscrire à sa condamnation, XIII. 752 & suiv. Son nom est :é des dyptiques, 754.
HINE. Idée de ce mot, XXXVIII.
.
ON. Procession extravagante que Jésuites font dans cette ville, XXX.
.
RUCE (Cardinal) Se déclare au Concile de Trente pour la lécture des Livres saints en langue vulgaire, VIII. . IX. 243.
NO (Dom) Agent du B. H. Jean Palafox à Rome, XXXIII. 350.
STRATS. Leurs devoirs relativement aux affaires ecclésiastiques, représentés dans divers Mémoires, composés par M. Arnauld, XIX. xxxiv. :v. T. XXI. N. IV–VI. IX. *passim.* ı, T. XXII. N. XLII–XLIV. VII. XLIX. Ne peuvent sans entreprise, connoître de la doctrine, IX. 193. 194. 416, ni juger si les ses exemptes doivent être soumises à la Régale, XXXVII. 573 &
IAN (le P.) Très-célebre Philosophe à Rome, XXXVIII. 116.
IO. Moyen ingénieux qu'il emploie pour se délivrer d'une vexation, XXXIV. 175.
MAHIS (M. des) Ministre Calviniste, fils d'un des Anciens de Charenton, converti de très-bonne foi. Ecrit deux ou trois Livres de controverse sur la Cene, II. 585.
MAHOMET, reconnoît que Moyse étoit un Prophete, & que Jesus Christ est le Messie, mais il nie sa mort & sa résurrection, IX. 135. 138. C'est un imposteur, ib. Idée de son Paradis, 139. Les Mahométans prétendent qu'il étoit parlé de Mahomet dans le quatorzieme Chapitre de l'Apocalypse de S. Jean, mais que les Chrétiens en avoient effacé cet endroit. Réfutation de cette extravagance, 137. Ils honorent la Ste. Vierge, XXX. 589.
MAIGROT, Evêque de *Conon*. Dénonce à Rome les idolâtries chinoises, XXXII. cxxiii. Les condamne par un Mandement, cxxx. L'affaire portée à Rome, ib. & suiv.
MAILLAT (le P.) Dominicain de Toulouse, Maître de Contenson. Défend à Rome l'*Amor Pœnitens*, II. 442. Religieux d'une probité reconnue, XXX. 660.
MAILLE (M.) Auditeur du Cardinal *Ouvart*, II. 786. III. 378.
MAIMBOURG (Louis) Jésuite. Son portrait, VI. 554. 820. Idée de ses Sermons contre le Nouveau Testament de Mons, ib. viii. Réponse de M. Arnauld, ib. N. V. vii--ix. Ce Jésuite se compare à un chien de chasse, VI. 669. 683. 701. Prêche contre les Curés de Paris, ib. vi. Est poursuivi pour cela à l'Officialité, ib. Est condamné à faire réparation en Chaire aux Curés de Paris, VI. 820. Griéveté du crime de calomnie dont il s'étoit rendu coupable, 576. Précis historique de son Libelle contre la Lettre

circulaire des quatre Evèques, XXIV. 178. Défense de cette Lettre par M. Arnauld, 367--465. Convaincu d'être plus ennemi des immunités ecclésiastiques que les Auteurs qui leur sont les moins favorables, 393 & suiv. Loue ou blâme les Rescrits de Rome selon qu'ils lui sont favorables ou contraires, 464. Son Livre *de la décadence de l'Empire d'Occident*, X. LVI. T. II. 490. 495. 734. M. *Schelstrate* écrit contre, IV. 150. Quitte la Société sans y être moins attaché, ni elle à lui, II. 560. Laisse en mourant ses biens aux Chartreux, II. 735.

MAIMONIDES. Sa doctrine sur la Providence, XXXIX. 282 & suiv.

MAINTENON (Mad. de) Abrégé de son histoire, III. 109--110. Son mariage clandestin avec le Roi, ib. M. Arnauld envoie un Mémoire pour être présenté par elle au Roi, 429. 482. Elle s'intéresse pour un homme de bien, IV. 5.

MAITRE (Voy. *le Maître.*)

MAITRES. Leurs devoirs envers leurs domestiques, II. 755.

MAL. N'est point une substance, XI. 698. Il n'y en a point d'autre que le péché & la peine du péché, 734. Son origine, 775. 786.

MALADES. Réponses qu'ils peuvent faire aux questions indiscrettes des Confesseurs, II. 706.

MALAGA (l'Evêque de) Son nom de famille, *Alonzo Henriquez*, XXXII. 473. Son nom de Religion, *Ildefonse de S. Thomas*, 489. Sa naissance, 494. 501. 502. Abrégé de sa vie, ib. II & suiv. On le fait Auteur du *Théatre Jésuitique*, II. 215 & suiv. VI. Les Jésuites lui en arrachent par menaces &c. un désaveu sous le titre de *Plainte Catholique* &c. ib. & suiv. Motifs de ce désaveu, ib. 473. III. 81. Diverses méprises & éditions de cet ouvrage, XXXII. 458 & suiv. 473 & suiv. Lettre de M. Arnauld à ce Prélat sur son désaveu, XXXII. 483--507. Motifs qui ont engagé à lui attribuer le *Theatre Jésuitique*, ib. 458 & suiv. 494. 495. XXXIII. 168--171. Anecdotes à son sujet découvertes après le septieme Volume de la Morale Pratique, III. 675.

MALAVAL (François) Disciple de Desmarets Quiétiste, II. 770.

MALDONADE, Jésuite, Recteur du College de Siam, écrit une Lettre insolente contre M. l'Evêque de Bérythe, II. 495. XXXIII. 285. 294.

MALLEBRANCHE. Ses bonnes qualités, II. 100. 117. 123. Beauté de son style, II. 102. 117. 370. Sa hauteur & ses emportements, II. 379. XXXVIII. 418. 578. 600 & suiv. XL. 95 & suiv. Nécessité de la réprimer, II. 402. 410. Mauvaises railleries, XXXVIII. 538. Amitié réciproque entre lui & M. Arnauld, pendant sept à huit ans, XXXIX. 69. Origine & progrès de leurs disputes, XXXVIII. XXVII & suiv. T. XL. 95 & suiv. Le P. Malebranche se contredit sur les faits qui lui sont particuliers, XXXVIII. 471. Son système sur la Grace, XXXIX. 109. 451 & suiv. 673. Opposé au véritable, 463 & suiv. 567. 577. 583. 602. 608. Publie son Livre sur cette matiere, II. 131. M. Bossuet se déclare contre, 556. 573. Lettre de ce Prélat pour engager M. Arnauld à écrire contre ce système, IV. 171. Quelques amis du Docteur veulent l'en détourner, II. 570. 572. 645. 646. Il ne suit pas leur conseil, & se justifie sur ce point, XXXIX. 119. Ses Ecrits contre ce système de Malebranche & autres, XXXVIII. N. V--VII. T. XXXIX. N. VIII. IX. T. XL. N. XI. XII. Histoire de ces Ecrits, XXXVIII. XXVII--XXXVIII. Leur succès, II. 576. Ton aigre, calomnies de Malebranche contre M. Arnauld, II. 379. XXXVIII. 370 & suiv. 417 & suiv. Injustice de ses reproches 474 & suiv. 484 & suiv. XXXIX. 7 & suiv. 14. 67. 84. 121. 161 & suiv. Réfutation de ce qu'il avance pour les appuyer, XXXVIII. 452 & suiv. M. Arnauld refuse de solliciter la condamnation

on de ses Ecrits à Rome, III. 285. Traité de la Nature & de la Grace ourtant mis à l'Index, 81. 265. XXXVIII. xxxviii. Ce qui passé entre M. Arnauld & lui au de ce Traité, 425 & suiv. Ce altéré par le P. Mallebranche, &. suiv. Son différend avec M. auld sur la connoissance de l'ame entiment, II. 95. 100. Réfutation es idées sur ce sujet, XXXVIII. & suiv. 612 & suiv. Son système es idées, XXXVIII. xxix. Varie cet article, 186. 333 & suiv. Ex- le cette matiere d'après les préju- de l'enfance, 190. Est contredit Descartes, 386. Est réfuté, 197 uiv. 340 & suiv. 391 & suiv. 581 uiv. 590 & suiv. Foiblesse de ses nses, 378. Son système sur l'éten- intelligible, XXXVIII. xxix. . Intelligible & Etendue intelligible. le mal moral & la réprobation, XVIII. xxxi & suiv. Sur l'impé- abilité des jugements de Dieu, XIX. 489. 494 & suiv. Sur la lestination, 500. Réfutés, ib. 489. Contrariété de sa doctrine avec de S. Augustin, XXXVIII. 520. Explique la doctrine de Descar- ur l'union de l'ame avec le corps, XVIII. 140. Comment il faut qu'on les choses en Dieu, fausseté de système, XXXVIII. 236 & suiv. 247. 259. 265. 272. 283 & suiv. 69 & suiv. Sources de ses erreurs, XVIII. 278. XXXIX. 132. 146. se de l'Ecriture Sainte, XXXVIII. & suiv. Difficultés sur sa préten- , qu'on ne voit les choses maté- es que par des êtres représentatifs, XVIII. 298 & suiv. Qu'on ne les que dans une étendue intelligible. . Soutient sans raison, que nous ons point d'idée claire de notre , & que nous en avons de l'éten- , 303 & suiv. Qu'on ne peut être étement assuré de l'existence des s que par la foi, 350 & suiv. Ma- e dont il prétend qu'on voit Dieu, réfutée, 333 & suiv. Veut mal-à-pro- pos qu'on ne puisse être assuré de l'e- xistence des corps que par la foi, 350 & suiv. Son système sur le ministere des Anges, réfuté, 683 & suiv. 724 & suiv. 731 & suiv. *Item* sur les cau- ses occasionnelles, 686 & suiv. XXXIX. 230 & suiv. Ce qu'il entend par cette proposition: *Jesus Christ, comme homme, est la cause occasionnelle de la Grace*, XXXIX. 657. Réfutation, 660. 664 & suiv. 672 & suiv. *Item* sur les vo- lontés générales de Dieu, XXXVIII. 699. 702 & suiv. 713 & suiv. XXXIX. 186. 208. 215. 250. 257. 264. 279. 291. 303 & suiv. 339 & suiv. 398 & suiv. 567. 590. 602. 612. 621. On ne lui a point imposé sur ce sujet, 23. Détruit lui-même sa propre opinion, 28 & suiv. Son système sur la Loi an- cienne, réfuté, 33 & suiv. Ses er- reurs au sujet de l'ame de Jesus Christ, 51 & suiv. XL. 106 – 109. Ne com- prend pas ce que c'est que le pouvoir prochain défendu par Pascal, XXXIX. 80 & suiv. Donne dans les erreurs de Pélage & de Luther, 109 & suiv. Ses regles pour juger des matieres philo- sophiques, 168. Des théologiques, 171. Son système sur les plaisirs des sens, réfuté, 361 & suiv. XL. 5 & suiv. 21. 69. 92. Faux plan qu'il attribue à Dieu dans la création de l'univers, XXXIX. 433 & suiv. Prétend que la vérité n'est pas un être, mais un sim- ple rapport, XL. 73. Se repent de cet aveu, & s'en dédit, ibid. M. Ar- nauld refuse de faire usage de sa ré- tractation de la signature du Formulai- re, II. 402. Est faussement accusé de ne pas croire la Transsubstantiation, XIV. 615. Lieux de la Collection où il est plus spécialement réfuté, XL. 108.

MALHERBE. Astreint à certaines regles la Poësie françoise, VIII. 456.

MALINES (Concile de) Ordonne qu'on rétablira la Pénitence publique pour les crimes publics, XXVII. 528. Le Grand Conseil de Malines s'oppose à la publi-

cation d'un Décret de Rome contre le Nouveau Testament de Mons, IX. 15. Appendice, 34. Archevêque de Malines. (Voy. *Berghes* & *Precipiano*.)

MALLET (Charles) Archidiacre de Rouen. Histoire abrégée de sa vie, VII. xv. & suiv. Son portrait, II. 240. Son caractere *emporté*, *plein de lui-même*, *bouffi d'orgueil*, *audacieux*, *ignorant*, *malin*, *impertinent*, &c. XXVII. 59. 60. 63. Il écrit sur les Mémoires d'autrui, VII. 862. Ses Livres sujet de scandale pour les hérétiques, II. 68. Ecrit *comme un furieux*, ib. 73. Moins habile que le Jésuite Maimbourg, VII. 238. Nommé Commissaire pour exterminer les prétendus Jansénistes dans ce Diocese, VII. 596. Y exerce une véritable Inquisition, 626. N'en trouve aucun, 597. 598. 626. XXV. 28. Reproches de son Chapitre, VII. 591. 596. Ecrit contre la Version de Mons, VII. xvi & suiv. Son principal dessein dans cet ouvrage, ib. 713. Le Roi permet qu'on lui réponde, II. 58. Cette permission est révoquée, VII. xvii. T. II. 308. 346. Requête pour redemander cette permission, ib. N. VIII. xvii--xx. Raisons d'écrire contre, II. 387. 388. Nouvelle défense du Nouveau Testament de Mons contre M. Mallet, ib. N. IX. xx -- xxii. Il meurt de douleur, ib. Son Livre sur la Lettre de l'Ecriture Sainte pire que tout ce qui avoit paru sur ce sujet, II. 68. Réfutation de cet Ecrit, VIII. N. X. i--iii. Motifs qui l'engagent à le donner, 167. Soutient que la Vulgate est le seul Texte authentique de l'Ecriture, & qu'on ne peut y préférer les originaux sans encourir l'Excommunication, VII. 99 & suiv. Sa Réfutation réduite à deux principales questions, III. 410. Mallet ne prend à partie que les Traducteurs de Mons, VIII. 5. En reprend sans raison, 107. Passages, VII. 491. Son ignorance du grec, du latin & du françois, VII. 825. 474. 495. De l'Histoire Ecclésiastique, 774. Abrégé de ses impertinences, VII. 843. 872. VIII. 13. 30. Ses contradictions, ib. 78. 155. Enseigne le Sémipélagianisme, VII. 616 -- 618. 620. 629. Favorise le Calvinisme, ib. 701. 819. L'irréligion, VIII. 36. 61. 159. VII. 773. Ses principales calomnies contre les Traducteurs de Mons, ib. 693. 713. 715. 720. 731. 743. 767. 769. 842. Exemple d'un calomniateur endurci, ib. 230. 239. 687. Se reconnoît pour tel, ib. 719. Justifie la calomnie, ib. 731.

MALTHE (Jésuites chassés de) en 1644. XXXII. 161.

MANDARINS de la Chine. Leur habit, leur équipage &c. Trois Jésuites Mandarins, XXXII. 441. 443. Voy. *Martinius*.

MENDIANTS (Religieux) Voy. *Religieux*.

MANESSIER. Est député à Rome pour l'affaire des V Propositions, XIX. xi. Opine en Sorbonne en faveur de M. Arnauld, ib. liv. Son suffrage, T. XX. 476.

MANGUELEN. Approuve le Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 171. Quitte un Canonicat de Beauvais & devient Supérieur du Séminaire de Bazas, XXIX. 416. Va finir ses jours à Port Royal, 416--419.

MANICHÉENS. Caractere & superstitions de ces hérétiques, XIX. 368 & suiv. Soutiennent que la Loi de Moyse est mauvaise, X. 411. Artifices dont ils se servent pour séduire le monde, XI. 534. Imposent aux Catholiques au sujet de leur créance sur la nature de Dieu, 545. Idée qu'ils se forment de Dieu, 547. XXXVIII. 545. Croient que l'ame est une partie de Dieu; 549. Prétendent faussement que les Ecritures ont été corrompues, 574. Font courir des Livres apocryphes sous le nom des Apôtres, 575. Prétendent que les baptisés ne peuvent se marier, ni posséder aucuns revenus, 587. Croient deux substances éternelles, 679. Nient le libre arbitre, 688. XXXIX. 109. Prétendent que le mal est une substance, 698. Détestent la chair comme une

nature mauvaise, 700. Condamnent l'honneur rendu aux Reliques, XIV. 765. Promettent à leurs prosélytes de leur faire connoître la vérité avec évidence, 844.

MANIFESTE (le prétendu) *de la véritable doctrine des Jansénistes* &c. *Remontrance aux Jésuites* sur ce Manifeste, XXIX. N. VI. Crié publiquement dans les rues par leurs colporteurs, 493. 533. XXXI. 438. 439.

MANILLE (Archevêques de) Persécutés par les Jésuites. (Voy. *Guerrero* & *Pardo*) Persécution qu'on y fait souffrir à l'Evêque d'Héliopolis, XXXIV. 738 & suiv.

MANS. Un Evêque du Mans se déclare Athée, III. 402. X. XXXVII.

MANUSCRITS des Livres Saints, IX. 437--475.

.... de Beze, ib. 431. 445. 472.

.... du Marquis de Velez Espagnol, VI. 737-739. VII. 123.

MARANDÉ, Greffier de la Cour des Aides. Ses qualités, vraies ou usurpées, XXXV. 118. Grand ami des Jésuites, I. 364. M. Arnauld se fait un devoir de ne point répondre à ses Libelles. Pourquoi, XXI. XLIV. 399. 400. T. XXXIII. 125. Idée de son Libelle contre M. l'Evêque d'Angers, XXI. XLIV. 399. Publie la prétendue *Lettre circulaire des Prêtres de Port Royal*, XXXV. 118. A des scrupules; les Jésuites les étouffent, XXXI. 439.

MARCA (Pierre de) Archevêque de Toulouse, mort nommé à l'Archevêché de Paris. Son portrait & son caractere par Baluse, Bossuet & Arnauld, XXI. VII. VIII. 102. T. XXII. 164. XXV. 156. & suiv. XXVI. 81. XXXVII. 549. 554. *L'asservissement à la faveur a été son caractere perpétuel toute sa vie*, ib. 550. N'avoit pas résidé six semaines dans deux Evêchés qu'il avoit eus depuis vingt ans, XXI. XXXIII. Abrégé de ses anciennes maximes sur l'autorité des Papes & celle des Evêques, XXII. 149 - 163. Contrariété de ces maximes avec sa conduite, 164 & suiv. XXIII. 408. 556. XXIV. 430 & suiv. A excusé d'héréśie *Honorius* avant le P. *Garnier*, XI. 55. Reconnoît le droit des Eglises exemptes de la Régale, XIV. 353. Ses ouvrages condamnés deux fois à Rome, XXIV. 464. Idée de sa *Concorde du Sacerdoce & de l'Empire* &c. II. 455. 456. Peu éclairé sur les matieres dogmatiques & théologiques, XXIV. 263 & suiv. Il n'obtient les Bulles de Couserans & de Toulouse que par une rétractation honteuse, XXII. 201. XXXVII. 688. Rétracte les endroits de sa *Concorde* qui déplaisent à Rome, II. 727, & rétracte sa rétractation, ib. XXII. 149 & suiv. Signe à la sollicitation des Jésuites la Lettre de M. de Vabres au Pape pour demander la condamnation des V Propositions, XIX. IX. Fausseté qu'il avance pour autoriser cette démarche, XXIV. 258. Fait recevoir au Conseil, du Roi, de concert avec le Cardinal Mazarin, la Bulle d'Innocent X contre les V Propositions, XIX. XIX. Ecrit au nom du Clergé une Lettre au Pape, préjudiciable aux droits de l'Episcopat, ib. XX. Reproches qu'il reçoit à ce sujet. (Voy. *Godeau. Gondrin.*) Motifs qui l'engagent à favoriser le fanatisme du P. Annat, ib. XXIII. T. XXV. 156. XXI. VIII. Rôle qu'il joue dans cette affaire, ib. Décore les Assemblées du Clergé du titre de *Concile National*, XXI. I. & 159. Il est le premier auteur du Formulaire avec le P. Annat, ib. 503. XXII. 149. XXIII. 417 & suiv. XXV. 152. Reconnoît d'abord la distinction du fait & du droit, XXII. 616. Invente ensuite la chimere de l'*inséparabilité du fait d'avec le droit*, II. 768. XXV. 157. XXI. V. & 503. XXIII. 419. XXIV. 264. Infidélité de sa Relation des Assemblées du Clergé, relevée, XXI. III. XXIV. 264. Despotisme qu'il exerce sur l'Assemblée de 1660. & 1661, XXI. XXX. Il approuve qu'on traduise l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, & improuve les versions de la Liturgie, VIII. 326. Est chargé

par l'Assemblée du Clergé de France de chercher des Ecrivains en état de traduire l'Ecriture Sainte, VI. 11. Sa dispute avec les Grands Vicaires de Paris au sujet de leur premier Mandement, XXI. XLVII. T. XXII. 105 & suiv. XXIV. 265. Autorise l'établissement de la Congrégation de l'Enfance, XXX. 596. 597. 605. Mémoire sur la These des Jésuites de 1661, II. 767. Donne en secret à M. le Tellier un Ecrit contre l'infaillibilité du Pape, ib. & T. III. 169. XXI. LVII & suiv. Aspire avec ardeur à remplacer le Cardinal *Mazarin*, XXI. LVI. Sa mort, ib. LI. T. XXV. 160.

MARCEL (Evèque d'Ancyre) est déposé par les Ariens, absous par le Concile de Sardique, le Pape Jules &c. & reconnu pour hérétique par S. Athanase, X. 707. XXIII. 604.

MARCELLIS, Docteur de Louvain. Son portrait, III. 205. Dévoué aux Jésuites, ib. 639.

MARCIANISTES (la Secte des) Est une Secte imaginaire, XIX. 314-317. Erreurs qu'on les accusoit de soutenir, 440.

MARCIONITES. Leur hérésie sur la nature de Dieu, XIV. 211.

MARDOCHÉE. M. Arnauld s'applique la Prophétie qui le regarde, II. 199.

MARE (Mad.) Générosité de M. Arnauld à son égard, III. 378. IV. 105.

MARÉ (Mad.) Mad. de Fontpertuis portoit quelquefois ce nom, II. 416.

MARETS (Sorlin des) Voy. *Desmarets*.

MARIAGE. Il est indissoluble, IX. 355. 356. Grégoire II décide le contraire, ib. Les Ecclésiastiques ne doivent pas se mêler de mariages, I. 186. 665. Devoirs des gens mariés, ib. 71. 72. III. 16. IV. 102. On y trouve plus d'obstacles pour le salut que dans le célibat, I. 575. Mariage toléré dans les personnes âgées, ib. 665. 666. Le Curé témoin nécessaire d'office & non forcé, III. 329. Abus de vendre les dispenses des bans de mariage, I. 733. 734. II. 746. Choses défendues aux gens mariés, VII. 260. Secondes nôces permises, I. 750. S'abstenir quelquefois de l'usage du mariage, VII. 251. Les personnes mariées pechent souvent dans l'usage du mariage & doivent faire pénitence de ces fautes, ib. Appendice, 209. XI. 818. XXX. 219. 265. Regles pour se marier chrétiennement, VII. 280. Réponses de M. Arnauld à des Consultations sur les mariages entre proches, XXVI. N. XII. & XIII. Item, T. I. 185. 186. Les dispenses pour le mariage doivent être rares & gratuites, XXVI. 75. Elles ne doivent être accordées entre parents au second degré qu'aux grands Princes, ib. Raisons qu'a eu l'Eglise pour adopter cette conduite, 76 & suiv. Réponse aux sophismes qu'on allegue en faveur des mariages entre parents, 79 & suiv. Item, des dispenses pour les bans, XXXVII. 544. Discours prononcé par M. Arnauld au mariage de sa Niece (Mad. du Fossé) ib. N. XIV. Décision d'un cas de conscience sur une promesse de mariage extorquée, ib. N. XV. Mariage interdit aux Prêtres, XXVII. 249. Réponse aux objections des Protestants sur ce sujet, ib. (Voy. *Célibat*.)
Exemple singulier d'un Prêtre usant du mariage, autorisé par les Jésuites, interdit par son Evêque, III. 639. 640. Voy. *Prêtre*. Mariage (de Gaston d'Orléans) regardé nul par un grand nombre de Jésuites. Voy. *Orléans*.

MARIANA Jésuite. Qualifie le Molinisme de nouveauté, VII. 625. Reconnoit qu'il est le fruit de l'ignorance, XVI. 256. Certifie qu'il avoit été rejeté dans son origine par les plus sages des Jésuites, XVII. 529. Son Livre *de Morbis Societatis Jesu*, XXX. 134. 135. XXXII. 5. 6. XXXIII. 56. Imprimé en latin & en françois, III. 223. Il a vécu soixante & dix ans dans la Société, ib.

MARIANUS *Victorius*, célebre Evêque d'Italie. Autorise puissamment le rétablissement de la Pénitence ancienne,

XXVII. 537 & ſuiv. Se récrie contre la trop grande indulgence des Confeſſeurs, XXVIII. 431.

MARIE *d'Egypte* (Ste.) Idée abrégée de ſa vie, XVIII. 892.

MARIE *Magdelaine.* Suit M. Arnauld pour le ſervir en Hollande; s'en retourne en France lorſqu'il ſe fixe à Bruxelles, & ſe fait Carmélite, II. 158. 336 & ſuiv. IV. 143. N. S. aux Lettres, p. 28 & ſuiv.

MARMIESSE (Bernard de) Evêque de Couſerans. Ecrit aux Curés de Paris contre la Morale relâchée, XXX. xviii. Cenſure l'Apologie des Caſuiſtes, ib. xxvi. Approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, T. V. xix, & les Conſtitutions de l'Enfance, XXX. 601.

MAROLES (l'Abbé de) Fait l'éloge de M. Arnauld & de ſes amis, XIX. lxii. Troiſieme édition de ſa Traduction du Nouveau Teſtament dédiée aux Evêques de France, IX. 246. Eſtimée des habiles gens, VI. 589. 591. 592. Se déclare pour la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, VIII. 5.

MARS *Gallicus.* Voy. *Janſénius.*

MARTHE. Voy. *Sainte Marthe.*

MARTIAL (S.) Il n'eſt pas certain qu'il ait été un des ſoixante & douze Diſciples de Jeſus Chriſt, quoique quatre Conciles de France & un Pape l'aient décidé, XXI. 84.

MARTIN V (Pape) Déclare qu'il veut obſerver tout ce qui a été décidé au Concile de Conſtance en matiere de foi, XI. 267. Refuſe de condamner le Livre de *Falkemberg*, 338. Approuve les Décrets de Conſtance qui décident la ſupériorité des Conciles au-deſſus du Pape, ib. Sa Bulle, *ad evitanda ſcandala*, XIX. 319.

MARTIN (S.) Archevêque de Tours. Eſt fauſſement accuſé de Priſcillianiſme, XXIX. 209.

MARTIN (M.) Précepteur des enfants de M. Colbert, un des plus honnêtes hommes du monde, II. 89. Refuſe une penſion ſur un Evêché, ib. 107. 403.

MARTIN, Docteur de Louvain, Hibernois, ſubſtitué à M. *Opſtraet* pour profeſſer la Théologie au Séminaire de Malines, III. 304. Son caractere, ib. 205. 346. 347. Réprimandé pour une Theſe injurieuſe à S. Auguſtin, 385. Devoué aux Jéſuites, 639. Sa rétractation, 347.

MARTINIUS Jéſuite. Mandarin du premier ordre, XXXII. 263-266. 271. 272. Remarques de M. Arnauld ſur ce ſujet, ib. 441-444. Son Mandarinat prouvé contre le déſaveu des Jéſuites, 488. XXXIII. 325. XXXIV. 368-370. Il ſurprend le Décret de 1659, ib. 443. Son hiſtoire des Tartares, ib. 448. N'a été Mandarin que ſous les Empereurs Chinois & non ſous les Empereurs Tartares, III. 124.

MARTYR. On ne peut l'être qu'on ne ſoit dans l'Egliſe Catholique, XIV. 762. Honneur rendu à leurs Reliques, 764 & ſuiv. Les Indulgences des Martyrs ſervoient aux Pénitents, XXVIII. 279. Nouveaux & faux Martyrs, XL. 66. Uſage des repas ſur les Mémoires des Martyrs aboli par S. Auguſtin, XIV. 801.

MATERIALITÉ de l'ame, *fauſſeté déteſtable, folie*, XIX. 475.

MATERIEL du péché; de quelle maniere Dieu y coopere, I. 562. XII. 451.

MATHÉMATIQUES. Doivent accompagner la Philoſophie, XXXVIII. 2.

MATHILDE. Idée que Grégoire VII donne de cette Princeſſe, XXVII. 309 & ſuiv. Ses fautes, ib. 311. Son éloge, XII. 184.

MATTHIEU (S.) Son Evangile écrit en Hébreu vulgaire, VIII. 137 & ſuiv. Ses motifs, 181. 604. Sa Verſion en grec d'une autorité Apoſtolique, 144.

MATTHIEU (Pierre) Un des plus exacts Hiſtoriens de France. Rapporte quelques Propoſitions erronées des Jéſuites, XVII. 531. 532.

MATIERE. Les Philoſophes partagés ſur

sa divisibilité à l'infini, XL. 210. Son essence, XXXVIII. 101. L'opinion qu'elle consiste dans l'étendue non contraire à la foi, ib. Les Peres l'ont soutenue, quand ils ont parlé en Philosophes, 105 & suiv. Non contraire à la foi de l'Eucharistie, 107. Ne peut être envisagée comme nécessaire, XXXIX. 141.

MAUGUIN (Gilbert) Président de la Cour des Aides. Idée de ses ouvrages sur les matieres de la Grace, XXX. 258.

MAUPAS *du Tour* (Evêque d'Evreux) Traits qui le caractérisent, VII. 11. Donne une Ordonnance contre le Nouveau Testament de Mons; ib. Sans l'avoir lue, IX. 10. 11. Accuse M. Arnauld & une Princesse du sang d'avoir été au Sabbat, XXIV. 520. XXX. 538. 539. XXXIII. 123. 124.

MAXENCE (l'Abbé Jean) Moine de Scythie. Eclaircissements sur cet Auteur, XVII. 480 & suiv. Est suspect d'Euthychianisme, 481. XVIII. 414. Sa justification, XXI. 428. Fait un Recueil très-exact des erreurs de Fauste de Riez, ib. Soutient cette Proposition: *Unus de Trinitate crucifixus est*, XXI. 424. Sans être Arien. XXIII. 803.

MAXIMIN (le P.) Capucin. Ecrit un Livre emporté contre MM. de Port Royal, & contre la Version de Mons, VII. XXV.

MAZARIN (le Cardinal) Motifs politiques du zele qu'il a montré contre les prétendus Jansénistes, XIX. XXIII & XXXVI. T. XXI. VII. & 443. XXV. 155. XXX. 542. Il en fait l'aveu, XIX. XXXVI. Tour artificieux de cette Eminence pour éviter le blâme d'avoir donné ordre à MM. Arnauld & de Barcos d'aller à Rome pour y être jugés, XXVI. XXXIX. Décide le Conseil du Roi à l'acceptation de la Bulle d'Innocent X contre les V Propositions, XIX. XIX. Nomme d'autorité douze Evêques pour faire le procès à M. de Gondrin, XXII. Promet de faire garder le silence aux Molinistes & ne tient pas parole, XXVII. Défend néanmoins aux Jésuites de débiter une satyre sanglante contre les Jansénistes, XXVIII. Est l'Auteur des troubles de l'Eglise de France au sujet du Jansénisme, XXXVI. Le Clergé de France voit avec déplaisir qu'il préside à ses Assemblées, quoique simple Clerc, XXI. I. Fait accroire au Pape que les Grands Vicaires de l'Archevêque de Paris veulent introduire l'usage de dire la Messe en françois, II. 551. VIII. 306. IX. 11. Engage de la part du Pape le Clergé de France à condamner la Traduction du Missel Romain, ib. Sa mort, XXI LVI.

MÉCHANTS. Comment ils sont membres de l'Eglise, VII. 804. XIV. 115. Seront toujours mêlés avec les bons dans l'Eglise, XIII. 625. Ne reprendront leurs corps à la résurrection générale que pour être punis, XI. 825. Dieu n'est point cause de leur perte, XVIII. 590. Prennent occasion de la faute d'une personne de piété pour décrier toutes les autres, XXIX. 403. Langage qu'ils tiennent dans l'Ecriture, XL. 222.

MEDAILLE. Idée historique de la Médaille gravée lors de la paix de Clément IX, T. XXIV. 167 & suiv. *Voy.* sa Gravure, ib. 192.

MEDAILLE gravée à Nuremberg, injurieuse à Louis XIV, T. II. 720. 731.

MEDECINE (Secrets de) Usage légitime de ces secrets, sans l'avis du Médecin, III. 540. 701--703.

MÉDIATEUR. Les hommes engagés dans le péché avoient absolument besoin d'un Médiateur, XI. 792. 836. Jesus Christ seul Médiateur, VI. 578. 579. 587. En quel sens les Saints peuvent l'être, 583. Devoirs des Médiateurs dans les Accommodements. I. 485.

MÉDISANCE. Deux regles pour juger de ce qui est médisance, XXXI. 211-213. Ces regles avouées par les Jésuites, XXXII. 492. *Item*, T. XIII. Liv. I. Ch. X. T. XXVII. N. II. T. XXXIII. N. XXVII. Ch. X. On peut

dire du mal des méchants par charité, ib. 94 – 113. Le bien public l'exige quelquefois, ib. 106–112. Ce n'eſt pas médiſance de reprendre avec force les excès publics, XXVII. 42. Ceux qui écoutent les médiſances atroces contre le prochain & y ajoutent foi, ſont coupables de péché mortel, XXX. 475. Doctrine des Théologiens & des Juriſconſultes ſur la médiſance, 494. XXXVIII 475. Différence entre ce crime & les autres, XI. 324.

MELANCHTON. Reconnoît que S. Auguſtin eſt contraire aux Proteſtants ſur la matiere de la juſtification, XIII. 643. Enſeigne que chaque fidele eſt aſſuré de foi divine qu'il ſera ſauvé, 665. Dreſſe une Confeſſion de foi pour être envoyée au Concile de Trente, XV. 11. Il y condamne l'erreur de l'inamiſſibilité de la juſtice, 12. Prétend que la Pénitence publique impoſée autrefois aux pécheurs, n'avoit nullement leur ſalut pour objet, mais ſeulement l'édification du peuple. Réfutation de cette erreur, XXVII. 358.

MELCHIOR *Canus*, Evêque des Canaries. Ce qu'il penſoit des Jéſuites, XXXII. 4. Extrait d'un de ſes Ecrits à ce ſujet, imprimé dans l'*Infamia Famiani Stradæ*, III. 223.

MELCHIOR *Inchoffer*. Voy. *Inchoffer*.

MELLINI, Oratorien (depuis Cardinal) Protege l'Univerſité de Louvain, II. 207. Nommé Archevêque d'Avignon, ib. 575. 611 & ſuiv. 663. Obſtacles à ſa nomination, 575.

MÉMOIRE. La plus infidelle des puiſſances de notre ame, XXIX. 226.

MENACES. Il y en a dans l'Ecriture d'abſolues & de conditionnelles, XIV. 178. Regles pour les diſcerner, ib.

MENAGE (Gilles) Juſte reproche qu'il fait au P. Bouhours & à ſes Supérieurs, XXIV. 189.

MENDOZA Jéſuite. Soutient qu'il eſt impoſſible qu'un dévot à la Ste. Vierge ſoit éternellement damné, VIII. 493.

MENESTRIER Jéſuite. Fait mettre à l'appareil funebre de M. le Prince, une ſtatue de Mars &c. à la place d'un Crucifix, II. 768. Inſere dans ſon Hiſtoire la médaille de la paix de Clément IX, T. XXIV. 168.

MENSONGE. Sa nature, II. 262. 283. XI. 781. XXXI. 617. XXXII. 383. 384. Menſonge d'action ou de parole, XXIII. 754. Il n'eſt jamais permis de l'employer, XI. 781, ni pour découvrir les impiétés des hérétiques, XXXI. 446, ni pour défendre ſa vie, III. 45.

MERBES (ſa Théologie) Jugement qu'en porte M. Arnauld, II. 273 – 276. Affoiblie par les Cenſeurs, *inſcio Auctore*, XXV. 156.

MERCERUS, *le plus ſavant des Calviniſtes pour l'intelligence de la Lettre de l'Ancien Teſtament*, XII. 526. Fait voir que les Proteſtants ne peuvent faire uſage de deux paſſages contre l'Invocation des Saints & le Purgatoire, 527.

MERCURE *Galant*. Son titre eſt *ſot*, mais il contient de *fort bonnes choſes*, II. 622.

MERITE. Ce qui étoit mérite en Adam, nous eſt devenu un don de grace, XI. 631. Il n'y en a point ſans liberté, 252. En quel ſens on mérite avant la juſtification, X. 263. 300. 301. XXVII. 625 & ſuiv. XXX. 326 & ſuiv. Les mérites des Saints ſont des dons de la pure miſéricorde de Dieu, XVII. 793. XXXIX. 102 & ſuiv.

MERLAT (Miniſtre de Saintes) Convient que les fideles à la calviniſte ſont aſſurés de leur ſalut, lors même qu'ils commettent les crimes les plus horribles, XV. 97. Condamne comme une erreur pernicieuſe la doctrine Catholique de l'amiſſibilité de la Juſtice, 127. Prétend que quand même la morale des Calviniſtes ſeroit déteſtable, on ne devroit pas pour cela abandonner leur Communion, 138. Idée de ſon Ecrit contre le Livre du *Renverſement de la Morale*, XII. XLVIII. XV. 88. 126 & ſuiv. Sa réfutation, ib.

MERSENNE. Services qu'il rend à Deſcartes au ſujet de ſes ouvrages, XXXVIII IV & ſuiv.

MESMES (Président de) S'éleve avec force contre l'ordre donné à MM. Arnauld & de Barcos d'aller à Rome pour y être jugés, XXVI. XXXIX.

MESSE. Justification du P. Veron, qui a traduit par le mot de *Messe* celui de *Lithurgie* des Actes des Apôtres (Ch. XIII. ỽ. 2.) T. XII. 501. 502. Meilleure maniere d'entendre la Messe, II. 773. VIII. 319. 320. XXVI. 23. Il est utile de la traduire en langue vulgaire, afin que les fideles puissent entendre ce qui s'y dit, VIII. 312. IX. 118. Il s'est fait une infinité de traductions de l'Ordinaire de la Messe en françois, 313. 318. 321. En allemand, II. 788. Le quatrieme Concile de Latran permet aux Prêtres des Eglises Orientales de la célébrer en langue vulgaire, IX. Appendice, 103. Pourquoi le peuple doit être placé hors du chœur pendant la Messe, 113. Dispositions pour la bien entendre, I. 41. Qui sont ceux qui méritent d'assister à la Messe selon S. Denys, XXVII. 193. Instruction qu'on peut tirer de la coutume ancienne de ne permettre pas aux pénitents d'assister à la Messe, XXVIII. 138. Abus de la multiplication des Messes, I. 64. Sur l'usage de dire la Messe tous les jours, II. 655. 656. M. Arnauld avoit obtenu de Rome la permission de la dire dans sa chambre, III. 292. 314. 691. XXXI. 583.

MESSIER (Doyen de la Faculté de Théologie de Paris) Est d'avis qu'on laisse au Pape le jugement de la seconde Lettre de M. Arnauld, XIX. 611. Ce Docteur lui écrit pour l'en remercier, 626.

MESTER. Prêtre Missionnaire de Metz. Son suicide attribué aux Disciples de S. Augustin. Réfutation de cette injustice, XXIX. 406. 601. 607. XXX. 9. 200. 205.

METAPHORE. Regles pour distinguer les expressions simples des métaphoriques, XII. 130. Les expressions dont les SS. Peres se sont servi en parlant de l'Eucharistie n'étoient pas des métaphores, 132.

METHODE. Ce que c'est, XLI. 125. Deux sortes de méthodes qu'on emploie dans les sciences, 362. Discussion de tout ce qui les regarde, 125 & suiv. 362 & suiv. 368 & suiv.

METHODIUS (Patriarche de C. P.) Expose la foi de l'Eglise grecque contre les Calvinistes, XII. 273.

METONYMIE. Ce que c'est, XL. 40.

METROPOLITAINS. Dans les premiers siecles de l'Eglise ils étoient ordonnés indépendamment du Pape, XXII. 149. Comment s'est introduit l'usage de demander leur confirmation à Rome, ib. & suiv. Paschal II leur fait prêter serment de fidélité, 151.

MEYNIER (Jésuite) Entreprend de prouver la réalité du Roman diabolique de l'Assemblée de Bourgfontaine, XXIV. 625. XXX. 530. Il y fait assister M. d'Andilly, III. 68. Son Libelle intitulé: *Le Port Royal d'intelligence avec Geneve*, XXX. 530-532.

MEZERAI. Atteste qu'un Arrêt du Parlement contraire à M. Arnauld avoit été fait & lu avant l'Assemblée de cette Compagnie, XIX. XLIV. Fait le précis de la vie de Charpy de Sainte Croix, V. III.

MIGEOT (Gaspard) Imprimeur du Nouveau Testament de Mons. Sa défense contre les chicanes du P. Annat, IX. Appendice, 16. 17.

MILEVIS (second Concile de) Sentiments des Savants sur les Canons de ce Concile, XXII. 476. Pélage y est condamné, XXIII. 659.

MILLENAIRES. Idée de leurs erreurs, V. 330. 334. 335. XVII. 43. 448. Leur antiquité, ib. 430. Appuyent leur opinion sur un ouvrage de *Nepos*, 431. Ont un grand nombre de Sectateurs, 439. Il est incertain s'ils ont été condamnés par le Pape Damase, 446 & suiv.

MILLETIERE (Brachet de la) Ecrit un ouvrage en faveur des Assemblées des Protestants. Est puni & se fait Catholique,

lique, XXVI. LXIX. Publie un autre Livre sur la Pénitence, ib. La Sorbonne le condamne, LXX. M. Arnauld le réfute par sa *Défense de la vérité Catholique* &c. T. XXVIII. N XIV. Motifs qui l'y engagent, XXVI. LXX & suiv. Réfutation de ses principales erreurs: que la pratique aujourd'hui en usage de donner l'absolution aussi-tôt après la confession est un abus manifeste, XXVIII. 534. Que l'absolution n'est valable que lorsqu'elle est donnée après l'accomplissement de la pénitence, 533. Que tous les fideles qui sont en état de justice doivent communier tous les jours, 534. Que la Pénitence & la Confession doivent nécessairement être publiques pour toutes sortes de péchés mortels, 532. 533. Que dans l'ancienne Eglise on refusoit de mettre en pénitence ceux qui étoient coupables d'idolâtrie, de meurtre & d'adultere, 549.

MINE *d'Or* (la) *de la Fréquente Communion*, fort méchant Livre, III. 56.

MINISTRES *de Jesus Christ*. Ils ne doivent pas gouverner les peuples comme les Princes gouvernent leurs sujets, IX. 270. Voy. *Domination*. Reçoivent leur mission de l'Eglise, XVI. 110. Ont celle d'aller prêcher la foi aux infideles, XIV. 742 & suiv.

MINISTRES *Protestants*. Idée de la maniere ordinaire dont ils combattent l'Eglise Catholique, XII. 493. XIV. 591. Ils défigurent sa doctrine, ib. 602. Attribuent à toute l'Eglise les opinions des particuliers, telles que les prétentions Ultramontaines, XI. 383. Cachent les dogmes les plus odieux de leurs Patriarches, ou les désavouent, comme la damnation de quelques enfants quoique baptisés; la compatibilité de la justice avec les plus grands crimes, XII. 578. XIV. 248. 249. Emploient les calomnies, comme quand ils accusent Innocent XI de leur avoir tendu un piege en approuvant l'*Exposition de la Foi* de M. Bossuet, 593. 594. Ils substituent la hauteur & les déclamations aux bonnes raisons, 276. 286. Détournent leurs partisans de lire les livres des Catholiques, 278. Reproches ordinaires qu'on a droit de leur faire: de n'avoir aucun zele pour prêcher la foi aux infideles, XIV. 731 & suiv. De ne point visiter les malades en temps de peste, 780. De n'avoir presqu'aucun la force de vivre dans le célibat, ib. De se donner pour des gens extraordinairement envoyés de Dieu, sans en donner aucune preuve, 803 & suiv. & sans pouvoir répondre aux objections des Catholiques, XII. 555. XIV. 81 & suiv. (Voyez *Calvinistes*.)

MIRACLE. Sa nature. Chaque opération particuliere de Dieu non comprise dans les loix générales de la nature, est-elle un miracle? Question de nom. C'en est un *secret*, mais non public, tels que ceux auxquels on est accoutumé de donner ce nom, XXXIX. 259 & suiv. Miracles nécessaires pour autoriser les Envoyés de Dieu, XIV. 14 & suiv. Inutiles aux Novateurs, V. 333. Dieu ne peut pas en faire à la priere d'un imposteur. On peut étendre cette maxime plus qu'il ne faut, XXXIX. 209. Dieu n'a pas commandé de croire aux miracles seuls, mais à sa parole établie par la Tradition de l'Eglise qui juge de tout, des *visions*, des *révélations* &c. XXVII. 129. 130. Discernement à faire au sujet des miracles, II. 237. Regles pour faire ce discernement, XLI. 401-405.

Fin des miracles. 1°. D'indiquer aux hommes quelque vérité, XXIII. 15. 2°. De justifier l'innocence de ses serviteurs, 16. Ils ne sont pas d'ordinaire, sur-tout dans la Nouvelle Alliance, un gage d'une assistance temporelle, I. 473. *Pensées de M. Arnauld sur les miracles*, X. N. VI. *Traité de l'autorité des miracles* &c. XXIII. N. II. Deux maximes principales établies dans cet ouvrage. 1°. Dieu ne fait jamais de miracles dans des conjonctures qui pourroient porter ceux qui en juge-

Lettre de MM. des Missions étrangeres à la Propagande de 1676, XXXIII. 303. 304. Ruine des Missions orientales par leur assujettissement à des Evêques Jésuites nommés par le Portugal, III. 478. 481. 731. 732. Voy. *Chine*, *Cochinchine*, *Japon*, *Jésuites*.
Missions particulieres dans les Dioceses: leurs avantages, leurs inconvénients, I. 215-217. 722. Peu de fruit qu'elles produisent selon les meilleurs Missionnaires, XXVII. 719. 720.
MITRE. Les Evêques ne la portoient point autrefois, XII. 491.
MODE (terme de Logique) Remarques sur les Modes, XLI. 133 & suiv.
MOEDERSHON (Juste) Pasteur C. à Amsterdam. M. Arnauld lui écrit sur l'édition des Actes des Congrégations *de Auxiliis*, II. 534.
MŒURS. Source de leur corruption, XXXIX. 380.
MOGGUS (Pierre) Patriarche d'Alexandrie. Idée de ce Patriarche, XXIII. 738 & suiv.
MOINES. La pureté de vie des véritables Moines est une preuve de la sainteté de la Religion Chrétienne, XII. 491. Voy. *Religieux*, *Moines Mendiants*.
MOINES *Mendiants*. Ils sont introduits aux Assemblées de Sorbonne en plus grand nombre que les Loix ne le permettent &c. XIX. XLII & suiv. 603 & suiv. Les Loix ne permettent pas qu'il y en ait au-delà de deux de chacun des quatre Ordres Mendiants, XX. 88.
MOINE (Alphonse le) Docteur de Sorbonne. Déclare une guerre ouverte aux Disciples de S. Augustin, XVIII. 758. Auteur du *Manifeste Apologétique* pour la doctrine des Jésuites, contre l'Ecrit de la *Théologie Morale*, XXIX. 97. Exposé de son systême sémipélagien sur la grace de la Priere, XVIII. 70 & suiv. 123 & suiv. 289. 601. 616. 634. 650. 691. 757-759. 780. 855. XXIV. 257 & suiv. XXXIX. 95. Sa Réfutation, XVIII. N. VI. *passim*, & spécialement, 153 & suiv. 918. Ses conséquences horribles, ib. 610. 807. 848 & suiv. 858 & suiv. 916. XIX. 587. XX. 292 & suiv. Ses aveux sur ce sujet, XVIII. 138. 278. 676. Ses contradictions, ib. 641. 683. 912. Sa mauvaise foi, ib. 22. Ses motifs de politique & d'intérêt, XVI. XXVI. Falsifie S. Augustin & S. Prosper, XXVIII 660. 665. 678. Reconnoît d'abord qu'il faut suivre S. Augustin dans la matiere de la grace, XVIII. 9. Prétend ensuite expliquer une infinité de passages clairs par deux ou trois obscurs de ce Pere, ib. Imite en cela les anciens hérétiques, réfutés par Tertullien, 10. 13. 14. Tâche vainement de justifier sa méthode, 11. Donne de S. Augustin une idée indigne de ce Saint, 12. Bassesse avec laquelle il défend ses Ecrits, 16. Traite d'*hérétique* le Docteur auquel il répond, 17. 18, d'*enragé*, 23. Vomit contre lui un déluge d'injures, 27. Voy. *Grace*.
Dans l'impuissance de répondre à l'*Apologie des Peres*, il se venge par la Censure contre M. Arnauld, de 1656, XX. 518. Ses intrigues dans cette affaire, XIX. LXI & suiv. Avoue que la Censure de M. Arnauld étoit dressée avant tout examen, ib. XLIV. Avance l'hérésie que S. Pierre n'étoit pas juste lorsqu'il fut tenté, XIX. 586-589.
MOINE (le) Doyen de Vitré. Idée historique de son Traité sur l'essence des corps, XXXVIII. XVII & suiv. Erreurs de cet ouvrage, 90-172.
MOINE (le) Jésuite. Sa doctrine horrible sur l'adultere, XXIX. 119 & suiv. S'appuye faussement de l'autorité de S. Thomas, 123.
MOLÉ (Premier Président du Parlement de Paris) Engage M. de S. Cyran à écrire contre les Calvinistes, XII. II. Soutient avec force les libertés de l'Eglise Gallicane contre le Chancelier *Seguier*, XXVI. LXIII.
MOLIERE. La représentation de son Tartufe défendue avec raison, XXXV. 64. 65.

MOLINA (Antoine) Chartreux. Les adversaires du Livre de la Fréquente Communion veulent qu'on préfere le jugement de ce Religieux à celui des SS. Peres & des Approbateurs de l'ouvrage, XXVIII. 66. Idée de ses sentiments sur la Communion, 67 & suiv. Grande idée qu'il donne du Sacerdoce & qui le fait estimer, 68. Conclusions de cet Auteur pour la pratique, différentes de ses premieres maximes, 64. Opposition entre ses maximes & la conduite des premiers Chartreux, 72.

MOLINA (Louis) Jésuite. Sa doctrine est condamnée par Paul V. Mais la Bulle qui la condamne n'est point publiée, XIX. 64. 240. Prétend avoir découvert sur les matieres de la Grace & de la Prédestination des lumieres inconnues à S. Augustin, XVI. 43. 250. Avoue la nouveauté de son systême, ib. 253. & 111.

MOLINISME. Après avoir été repoussé par une réclamation universelle, il s'introduit & s'accrédite dans les Ecoles, XVI. 1 & suiv. Est condamné dans les Congrégations *de Auxiliis*, ib. 111. Donné pour article de foi par les Jésuites, XIX. 513 & suiv. XXV. 270 & suiv. Quelques Jésuites déclarés contre, XXXI. 248. 278. Epoque de sa domination dans la Société, XXX. 396. 397. Banni de Sorbonne par le Livre de Jansénius, XXVIII. 696. (Voy. *Grace Molinienne.*)

MOLINISTES. Leur procédé pour éluder l'autorité de S. Augustin, XVII. 89. Termes généraux & équivoques dont ils couvrent leurs erreurs, à l'exemple des Pélagiens, XX. 326. Se combattent les uns les autres, 521. XVIII. 67. Leur esprit de domination, XX. 92. XVI. 1 & suiv. Leur caractere pharisaïque, XXV. 268 & suiv. Accusés de Pélagianisme & de Sémipélagianisme par leurs propres confreres, XVI. 255. Conformité de leur conduite avec celle des Sémipélagiens, XXVIII. 38. S'autorisent des mêmes passages de l'Ecriture que les Sémipélagiens, XVIII. 123. Conformité de leur doctrine avec celle de ces hérétiques, 311. Divers sentiments des Théologiens Molinistes sur la grace, XVIII. 67. Exposé du systême des purs Molinistes, ib. 757.

MOLINOS. Idée de sa doctrine, XXXI. 54. Reconnoît publiquement ses erreurs & ses infamies, & est condamné à une prison perpétuelle, III. 4. XXV. 261. Accusé de Jansénisme par les Jésuites, IV. 181. Voy. *Quiétisme.*

MONARCHIE. Son essence, XXXVII. 737. 740. 741. 749.

MONASTERES. Rien ne contribue plus à leur ruine que d'y recevoir trop facilement les sujets sans s'assurer de leur vocation, XXIII. 179, de s'y laisser dominer par l'esprit d'intérêt, ib. 181, de s'y livrer à des conversations inutiles, 190. Raisons pour lesquelles on en supprime quelquefois, 206. Maniere dont les Séculieres doivent s'y conduire, III. 244.

MONASTICUM Anglicanum. Très-bel ouvrage & très-curieux, composé par un Protestant, XXXVII. 747.

MONDE *physique.* Idée qu'on avoit anciennement du systême du monde, IX. 307 & suiv.

MONDE *moral.* Dangers que la vertu y court, sur-tout celle des enfants, XXIII. 191. Mauvais effets de la faveur du monde, 286.

MONDONVILLE (Mad. de) Institutrice de la Congrégation de l'Enfance. Idée abrégée de sa vie, XXX. LXV & suiv. Sa famille, ib. 659. Son éloge, 603. 614. 616. 646. Elle avoit donné à sa Congrégation plus de quatre-vingt-mille livres, c'est-à-dire presque tout son bien, 629. Son exil, sa prison: ri gueurs qu'on exerce à son égard, LX & 641. 647 – 649. 655. 656. Calomnies répandues contr'elle, 647. 65 660. Elles sont si honteuses & si insoutenables que leurs ennemis n'osent en parler publiquement, 684 – 68 Idée de sa Congrégation. Voy. *Enfance.*

MONITA Secreta. M. Arnauld croyoit cet ouvrage ſuppoſé aux Jéſuites, III. 143.

MONITOIRE. M. Arnauld propoſe à l'Evêque d'Arras d'en publier un pour découvrir les auteurs de la fourberie de Douay. XXXI. 431.

MONS. Quelques Echevins de cette ville accuſent les Prêtres de l'Oratoire à l'inſtigation des Jéſuites d'être ennemis du culte de la Ste. Vierge & de ſoutenir l'héréſie de Neſtorius, VIII. 490. 496. Condamnent au feu un Mémoire contenant la juſtification de ces Prêtres, 529. Inſtruiſent contr'eux une procédure pleine de nullités, 535. Les accuſent de révéler les confeſſions, 538. Ils ſe plaignent à leur Archevêque, 471. Publient leur juſtification, 527. Leur Archevêque les déclare innocents, 517. 536. XX. 305 -- 308. Narration abrégée de toute leur affaire, VIII. xv & ſuiv. Idée des calomnies débitées par les Jéſuites contre les PP. de l'Oratoire de Mons, VIII. 495 & ſuiv. Leur juſtification, XXXV. 53-62.

MONS (la Traduction du Nouveau Teſtament de Mons) Se trouve, T. VI. N. IV. Son hiſtoire, ib. I--VII. & XXIII. T. IX. 24 & ſuiv. Ecrits pour ſa défenſe, T. VI. N. V. VI. T. VII. N. VII-IX. T. IX. 1-41. 143-231. MM. de Port Royal y travailloient depuis 1650. III. 113. Univerſellement applaudie, VI. v. ib. 789. Par preſque tous les Evêques de France, II. 224. Quarante mille exemplaires vendus, ib. M. Boſſuet en permet la lecture, VII. XXX. Editions multipliées, IX. 22. Cenſures contre, leur nullité & leur injuſtice, & regardées comme non avenues, II. 224. VI. 663. VII. 11 & ſuiv. XXX. T. IX. Appendice, 36. XXIV. 492. Arrêt du Conſeil contre, VII. 11. Sans exécution, ib. 12. Bref de Clément IX contre, VII. IX. Il eſt ſupprimé par ordre du Roi, ib. XI. 15. Clément IX conſent qu'il ſoit oublié, ib. XII. Son exactitude, VII. 901. Plus eſtimée qu'aucune autre Traduction, IX. Appendice, 48. On ne lui a rien reproché qui ne ſe trouve dans d'autres Verſions approuvées, VII. 149. 152. La ſeconde édition corrigée ſur les avis de deux Laïcs (M. Dubois de l'Académie Françoiſe & le Comte de Troiſvilles) I. 554 & ſuiv. La vingt-cinquieme édition (reviſée par M. Arnauld) IX. 222. VIII. XXXII & XXXIII. Voy. *Maimbourg*, *Mallet*, *Simon Richard*.

MONSTRES. Sont les ouvrages de la Providence, XXXIX. 203. Contribuent à la beauté de l'univers, 204. Sont la figure des péchés, 206.

MONTACUTIUS. Eſt maltraité par les Calviniſtes, parce qu'il n'approuve pas toutes leurs erreurs, XV. 69.

MONTAGNE. Ses fauſſes idées ſur les Loix, I. 644. Son caractere d'Egoïſm[e] indigne d'un honnête homme & ca[pa]ble de corrompre la raiſon, XLI. 3[..] 334. La vanité n'eſt pas ſon plus gra[nd] mal, il eſt rempli d'infamies hont[eu]ſes, ib. 334. Il rabaiſſe ſottement l[es] hommes, 338. Ses Eſſais faits expr[ès] pour établir le Pyrrhoniſme, ib. & 33[5] Emploie, contre ſa conſcience, les fau[x] raiſonnements de l'Aſtrologie & autres pour établir ſes paradoxes, 338.

MONTANISTES. Sujet de leur diſpu[te] avec les Catholiques, XXVIII. 591 & ſuiv. Ils n'étoient pas ſi éloignés qu'o[n] l'imagine ordinairement de la foi de l'Egliſe ſur la Pénitence, XIII. 284. 285.

MONTCHAL (Charles de) Archevêque de Toulouſe. Son approbation du Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 153. Lettres du même en faveur de ce Livre, XXVIII. 618. 619. Sa réputation de ſuffiſance & de ſageſſe dans toute l'Egliſe, XXIX. 419. L'un des Prélats de France les plus eſtimés, XXV. 279. Rend une Sentence contre Jean de Labadie, XXIX. 412. Défenſe de ſa conduite envers cet impoſteur contre les calomnies des Jéſuites, 428.

MONTGAILLARD (Perſin de) Evêqu[e]

de S. Pons. Abrégé historique de ses démêlés avec les Récollets, & des témoignages avantageux qu'il a rendûs à M. Arnauld & à sa doctrine, VIII. XXVIII. T. XXVI. XCII & suiv. Approuve les Constitutions des Filles de l'Enfance, XXX. 600, & le Livre de la Perpétuité de la Foi, T. V. XXX. Découvre l'intrigue du Cardinal Mazarin dans la condamnation du Missel, VIII. 306. Libelle diffamatoire contre lui, II. 510. 511. Ses Ecrits de controverse mal reçus à Rome, 526.

MONTFAUCON (Bénédictin) Prend la défense de l'Edition des Oeuvres de S. Augustin contre les Libelles des Jésuites, X. LXXXI.

MONTMOUT (le Duc de) Fils naturel de Charles II, Roi d'Angleterre, élevé à Port Royal, & à Juilly chez les PP. de l'Oratoire, II. 561.

MONTPEZAT (Carbon de) Secretaire de l'Assemblée du Clergé de 1656. Enleve des Régistres l'Original de la Lettre circulaire de l'Assemblée, XXX. XXXVI. XXXVII. Devenu Archevêque de Toulouse, il contribue à la destruction des Filles de l'Enfance pour complaire aux Jésuites, ib. LXX. Bref d'Innocent XI, qui lui reproche sa lâcheté, ib. LXXII. Troubles qu'il suscite dans le Diocese de Pamiers après la mort de M. Caulet, XXXVII. 603 & suiv. Sollicite un Arrêt de mort contre le P. Cerle, 620. Ses remords & sa mort, II. 786.

MORALE. Son premier fondement est de connoître le souverain bien, XI. 526. Renversement de la Morale Chrétienne par les erreurs des Calvinistes, XIII. N. VI. Ecrits pour la défense de cet ouvrage, XIV. N. VII. T. XV. N. IX. Histoire de ces ouvrages, T. XII. XLVI & suiv.

MORALE *relâchée*. Premiers Ecrits de M. Arnauld contre cette Morale, XXIX. N. I-III. Dénonciation de cette Morale aux Evêques de France par les Curés de Paris, de Rouen &c. & ses suites. Voy. *Casuistes*. Nouveaux Ecrits de M. Arnauld contre la Morale relâchée, sur le péché philosophique, l'amour de Dieu &c. XXXI. N. XIV-XVII. ib. Voy. *Amour de Dieu*, *Péché philosophique*.

MORALE *pratique* des Jésuites, T. XXXII. N. XXIV. T. XXXIII. N. XXVII & XXIX. T. XXXIV. N. XXX. XXXI. & XXXII. T. XXXV. N. XXXIII. M. Arnauld n'est point Auteur des deux premiers Tomes, XXXII. I. & 458.

MORALE. Il y a une généralité morale dont on doit se contenter dans les choses morales, VIII. 229. XIII. 799. Dans les choses morales ce qui est vrai généralement est censé l'être absolument, XV. 84.

MORALÉS (J. B.) Préfet des Missionnaires Dominicains des Indes, entre à la Chine en 1633, XXXIV. 312. 572. 573. Sa *Relation*, XXXIII. 156. Son éloge par Palafox, 754, par Navarette, XXXIV. 396, par le Chapitre Général de son Ordre, 471. Trois Ecrits sur les cultes Chinois, ib. 269. 270. Il obtient à Rome le Décret de 1645 contre ces cultes, 371-384. Il le signifie aux Jésuites de la Chine en 1649, ib. 395. Sa mort en 1664, ib. 471. Navarette lui succede, XXXIII. 241.

MORALÉS (Diego) Jésuite. Ses Ecrits en faveur des idolâtries chinoises, XXXIV. 340-366. Transformé en Martyr par le P. Tellier, XXXIII. 278--280.

MOREL, Docteur de Sorbonne. Son Ecrit intitulé: *Les Jansénistes convaincus d'erreur* &c. Réfuté par M. Arnauld, XIX. LXXII. T. XXI. XVIII & suiv. Réponse du même à un autre Ecrit de ce Docteur intitulé: *Parallele entre la conduite de S. Augustin contre les Pélagiens & celle des Evêques de l'Assemblée* (de 1657) *contre les Jansénistes*, T. XLII. 419--512. Il s'efforce vainement de faire autoriser par le Clergé de France la Censure contre M. Arnauld, XIX. LXV. Est nommé Théo-

logal & Grand Vicaire de l'Eglise de Paris par le Chapitre de la Cathédrale après la démission du Cardinal de Retz, I. 363. XXI. 483. Se vante d'avoir fait le Mandement du Chapitre qui ordonne la signature du Formulaire, ib. Promet de ne point mettre d'obstacle au rétablissement de M. Arnauld, après la paix de l'Eglise, & assure que les autres adversaires de ce Docteur sont bien disposés, XXIV. 166.

MORIN (de l'Oratoire) Soutient que Constantin n'a point été baptisé par S. Sylvestre, XXI. 84. Que dans les six ou sept premiers siecles de l'Eglise, il y avoit une pénitence secrette pour certains péchés mortels secrets, distingués de l'idolâtrie, de l'homicide & de l'adultere, & de ceux qu'on pouvoit y rapporter, XXVI. XCIX. Sa réfutation, XXVIII. 582.

MORINVILLE (Gazettier François à Londres) Est arrêté & mis en prison. Motifs de sa détention, XIV. 529.

MORLIERE (Docteur de Paris) Il lui est défendu de présider à aucune These pendant un an, pour en avoir fait soutenir une contraire aux maximes de la France, XXI. LXVI.

MORT. On doit toujours se tenir prêt à la mort, parce qu'on en ignore le temps, XIII. 580.

MORT subite, n'est pas tant à craindre que la vie impénitente, XXVII. 426 & suiv. 436 & suiv. L'absolution refusée pendant trois cents ans à ceux qui ne demandoient la pénitence qu'à l'heure de la mort, XXVII. 417. On ne l'a accordée dans la suite que sous condition d'accomplir la pénitence imposée si on revenoit en santé, ib. 424 & suiv. Des pénitences imposées à l'article de la mort, XXVII. 416. 428. 565. 618 & suiv. L'effet de l'absolution accordé à l'heure de la mort, fort douteux, XXVIII. 419 & suiv. 504.

MORTS. Les prieres pour les morts étoient dans l'usage général de l'Eglise au cinquieme siecle, XII. 49. On les faisoit le troisieme, le neuvieme & le quarantieme jour après le décès, ib. Elles étoient en usage dès le temps de Tertullien, 479. 492. Pierre, Martyr, quoique Protestant reconnoît que l'Eglise a toujours prié pour les morts, 479.

MORUS (Thomas) *Cœur droit, grand Chrétien & grand homme d'Etat*, XXVI. 81.

MOTHE (la) Voy. *Houdancourt*.

MOTHE (la) Le Vayer. Voyez *La Mothe*.

MOSHEIM. Théologien Allemand. Fait l'éloge de M. Arnauld, V. LXV. LXVI.

MOTION de Dieu, de deux especes, XX. 63. Sans elle l'homme ne peut rien faire de bon, ib.

MOTS. La signification des mots dépend de l'opinion des hommes, XXII. 747. Leur usage, XXIII. 563. Leur signification n'est plus arbitraire, quand elle a été une fois fixée par l'usage, ib. Ceux qui sont propres à certaines professions ne doivent pas être employés dans les livres destinés au peuple, 432. On ne doit pas condamner ceux qui se servent de mots consacrés & autorisés par l'usage, 434, ni ceux qui en emploient d'autres, 438. Un Traducteur n'est pas obligé de rendre toujours de la même maniere un mot qui se trouve différentes fois dans son Auteur, 440. Origine ordinaire des nouveaux mots, 459. Il est utile d'en introduire, III. 79.

Mots introduits par M. Arnauld, XXXI. 298. 299. Des mots obscurs & équivoques; nécessité de les expliquer, VIII. 425. XLI. 170 & suiv. Des idées ajoutées à la signification naturelle des mots, ib. 183 & suiv.

MOTU proprio. Mots qui rendent illicites & invalides en France les Rescrits de Rome, XXI. 62. 69.

MOULIN (du) Regarde comme supposés tous les livres qui lui sont contraires, XV. 74. Fait d'excellents ouvrages étant Protestant, IX. 283. Mort bon Catholique, ib.

MOYA Jésuite. Idée de son Livre, pu-

blié sous le nom d'*Amadeus Guimenius*, X. XLV. La Sorbonne le condamne, ib.
MOYSE. Respect des Juifs pour ses Loix, VIII. 16. Preuves que le Pentateuque est de lui, IX. 110. Pourquoi en descendant de la Montagne il parle aux Juifs la face voilée, VIII. 33. Pourquoi il a appris aux Juifs l'art de l'écriture, 37.
MOYSE, *fils de Maimon*, le plus raisonnable & le plus judicieux des Rabins, IX. 389.
MULART (le P.) D'abord *Capucin*, ensuite *Huguenot*, & puis *Cordelier*, porte à Rome la Lettre de M. de Vabres, signée de quelques Evêques, pour demander la condamnation des V Propositions, XIX. 75. Prend faussement à Rome la qualité de Député de la Faculté de Théologie de Paris, ib.
MULTIPLICATION. Ce que c'est, XLII. 21. Appliquée aux grandeurs complexes, 26.
MYSTERES. Leur contrariété apparente ne doit pas empêcher de les croire, I. 92. La conduite contraire, source des hérésies, ib. Regle importante pour traiter exactement & solidement les mysteres de la Religion, XXX. 240. Les premiers Chrétiens avoient soin de cacher aux idolâtres les mysteres de la Religion, mais non pas aux fideles, VIII. 29. Dieu en a laissé un grand nombre dans la Religion Chrétienne pour exercer notre humilité, XII. 103. L'Eglise ne les a jamais cachés qu'aux infideles & aux Catéchumenes, IX. Appendice, 110. 122. Il ne faut pas les découvrir à ceux qui les combattent avec opiniâtreté, XI. 558. Il y en a qui sont nécessaires & immuables & d'autres qui ont pu se faire dans le temps, 678.
MYSTIQUES. Les Auteurs de la Théologie mystique exposés à la Censure des Savants, XIX. 576. Difficiles à entendre, II. 771. Bellarmin judicieux à leur sujet, ib.

N.

NANTES (Edit de) Idée de cet Edit, XII. 566. Violences faites à Henri IV pour l'accorder, ib. 558. 566. 569. Grotius le regarde non comme un *Traité d'Alliance*, mais comme une Loi faite pour l'utilité publique & sujette à révocation lorsque le bien public le demande, II. 694. Les Protestants en demandent la révocation, ib. 718. On ne pensoit point à le révoquer en 1682, selon M. Arnauld, & on l'observoit en laissant aux Protestants tous les Temples que cet Edit leur permettoit, XII. 562. 565. Sa révocation (en 1685) II. 569. 571.
M. Arnauld n'aime pas à s'expliquer sur cette révocation, ib. 690. 774. Mais il improuve les violences exercées en conséquence, ib. 580. 581. 690. 774. Approuve qu'on n'ait pas fait à Rome des réjouissances publiques pour cette Révocation à cause de ces violences, ib. 580. 581. Les Protestants les exagerent, ib. 584. 585. 590. L'exemple de la conduite des Empereurs contre les Donatistes peut autoriser cette révocation, ib. 571. 589. Conversions opérées en conséquence, ib. 569. 622. 632. 653. 672. 690. 720. III. 97. 338. Projet du rappel des Protestants en France, 477. 478.
NARCISSE (S.) Evêque de Jerusalem. Accusé de crimes contre la chasteté par trois faux témoins qui sont punis de leur parjure, XXIX. 206.
NASSAU (Henri Guillaume de) Voyez *Guillaume III*.

NATIONALITER & Conciliariter. Examen des subtilités de Cajetan & de Bellarmin sur ces deux mots, XI. 256 & suiv. Leur explication, 338.
NATURE. Bon & mauvais usage qu'on peut faire de ce mot, XXXVIII. 291.
NATURE *humaine*. Sa corruption représentée par la femme de l'Evangile, possédée & courbée vers la terre, XVII. 331. XVIII. 942.
NATURE (Etat de pure) Ce que c'est, XVII. 140. XVIII. 982. Impossibilité de cet état, ib. XVII. 140-150. Les Pélagiens sont les premiers auteurs de cette opinion, 141. Réponse aux objections des Molinistes, 144 & suiv.
NAVARETTE (Dominique Ferdinandez de) Supérieur des Missionnaires Dominicains à la Chine, & depuis Archevêque de S. Domingue. Il s'embarque pour les Indes, en 1646. Son entrée à la Chine, en 1657, XXXIV. 617. Son histoire abrégée, ib. 618. Idée des deux premiers volumes de son histoire de l'Empire de la Chine, III. 292. XXXIV. 292-294. Son troisieme Tome manuscrit, ib. 273. Son second Volume composé en 1677, XXXIII. 45. Traité sur le culte de *Confucius*, XXXIV. 425--429. 473. 474. Ses divers autres Ecrits, ib. 481--483. Ce qu'il a écrit depuis son départ de la Chine, en 1669. ib. 486-490. Lettres supposées, XXXIII 237. 244. 357. 384. Excès de malice dans cette supposition, XXXIV. 489. Lettres où il loue les Jésuites, XXXIII. 383. 389. Son caractere, ib. 256. 257. L'un des Missionnaires les plus opposés aux cultes idolâtres, ib. 244. 245. Sa description des travaux Apostoliques des Dominicains dans la Chine & de l'état du Christianisme dans cet Empire, ib. 45 & suiv. Son rapport d'une dispute singuliere entre les Jésuites de la Chine, au sujet d'un Mandarin qui s'étoit pendu, X. 388. Sa prison à *Canton*, XXXIV. 473. Sa mort en odeur de sainteté, XXXIII. 45. 239.
NAVÆUS (Joseph) Chanoine de S. Paul de Liege, ami de M. Arnauld, *Vir eximiè Pius & Doctus*, II. 153. 261. Son zele, 340. Une des bonnes têtes & des meilleurs Théologiens des Pays-bas. N. S. aux Lettres, 30. 31.
NAZARIO (l'Abbé) Auteur du Journal des Savants de Rome; fait l'éloge du Livre de M. de Néercassel sur l'Ecriture Sainte, II. 542.
NECESSAIRE. Définition de ce mot par S. Thomas, XX. 227.
NECESSITÉ. Il y en a de deux sortes, XVII. 238. Il y en a de trois sortes dans l'homme, XX. 572. Voy. *Liberté*.
NEESSEN (Laurent) Docteur de Louvain, Chanoine & Président du Séminaire de Malines. Prie en mourant deux Docteurs de Louvain de corriger sa Théologie en quelques points qu'il croyoit un peu trop relâchés, XXVI. 172.
NÉERCASSEL (Jean de) Archevêque d'Utrecht. Se lie avec M. de Pontchâteau, & par son canal avec M. Arnauld & Port Royal, vers 1660, XII. VII. Reçoit le Livre de la petite Perpétuité de la Foi, le fait traduire en Hollandois, & en fait l'éloge, ib. Exhorte M. Arnauld à se livrer à la Controverse contre les Calvinistes, ib. VIII. Fait l'éloge du premier Volume de la grande Perpétuité, I. 665. XII. XXIV. Fait le voyage de Rome en 1670, II. 697. Passe à Paris & y fait une Ordination pour M. de Harlai, ib. 273. Procure des attestations sur la foi des Eglises Arméniennes & Russes touchant la présence réelle, XII. XXI. Eloge de son Livre, *de Cultu Sanctorum* &c. VII. 704. 708. XIV. 694. Ecrit à M. Bossuet contre le Livre du P. *Crasset*, XII. XLIV. N. S. aux Lettres de M. Arnauld, 22. 23. Eloge de son Traité *De lectione Scripturæ Sacræ*, VIII. 231. Idée avantageuse qu'on en a à Rome, II. 542. IX. 296. 297. Traduit en françois & reçu avec applaudissement, VIII. XX.
Sa Réfutation du Livre du P. Hazard

Jésuite, sur le même sujet, II. 78. 79. VIII. XXI.
Concerte avec M. Arnauld la composition de son Livre de l'*Amor Pœnitens*, II. 154-157. 184. 477. 484. 489 & suiv. IV. 161 & suiv. 177. 180. XXVI. XVI & suiv.
Le principal & unique but du premier Livre de cet ouvrage étoit de prouver la nécessité de l'*Amour dominant*, IV. 166. Difficultés des Docteurs de Louvain à ce sujet, ib. 162-167. Réponse à ces difficultés, XXVI. N. XXII. Il adopte dans les deux Appendices de cet ouvrage deux Ecrits de M. Arnauld, ib. XVI. XVII. ib. N. XXII & XXIII. T. II. 184. 559. Autres Ecrits de M. Arnauld pour la défense de ce Livre, ib. XVII. Dessein principal de cet ouvrage, II. 557. Eloges qu'il reçoit, ib. 160. 639. VIII. 576, à Rome même, II. 426. 442, par plusieurs Cardinaux, 524, par plusieurs Evêques, 527. 647, par des Jésuites, 682. Intrigues pour la condamnation de ce Livre, II. 622. IX. 296-299. Sa Censure arrêtée & suspendue par Innocent XI, ib. T. II. 638. Seconde édition de ce même ouvrage universellement applaudie. Raisons de la publier, II. 503. L'un des meilleurs Livres composés depuis trois à quatre siecles, ib. 484. 577. Apologies & justifications de l'*Amor Pœnitens*. Injustice de sa Censure, II. 617. 618-620. 637-643. 672. 681-684. 699. IX. 296-299. Eloge que fait Innocent XI de l'Auteur & de l'ouvrage, II. 659. 661. Eloges des Evêques de Tournay & de Meaux que M. de Néercassel n'ose publier tant ils sont mal à Rome, 526. 527. 557. Il combat le prétendu droit de patronage de quelques Nobles de Hollande, II. 348. 365-367. Compose quatre Traités sur les qualités & les devoirs des Ecclésiastiques, ib. 498. 499. 500. Sollicite les Magistrats en faveur des Religieux qu'ils vouloient chasser du Pays, IV. 164. 183. Même en faveur des Jésuites, II. 264. Les Jésuites cherchent à le rendre odieux en lui imputant faussement d'avoir poussé les parents de Jansénius à intenter procès au P. Hazard, XXX. 504. 512 & suiv.
Sa sainte mort (le 6 Juin 1686) Diverses Lettres de M. Arnauld à ce sujet où il fait son éloge, II. 671-679. &c. Relation de la derniere visite de ce Prélat, 679. 685. Description de ses vertus, I. 670. II. 112. 447. 452. 641. IX. 296. 297.
Ses Lettres à M. Arnauld ou autres, T. II. *passim*, T. IV. 155-184.
Lettres de M. Arnauld à ce Prélat, les 242. 297. 328. 340. 381. 382. 394. 420. 451. 456. 479. 481. 495. 499. 503. 506. 512. 515. 525.
Lettres à ce Prélat par M. de Choiseul Evêque de Tournay, IV. 157. 173.
.... par Bossuet, ib. 171.
.... par Casoni, 159. 160.
NÉGATION. Remarques grammaticales sur sa nature, XLI. 247. 251 & suiv.
NEGOCIATOR Religiosus. Abrégé historique & analytique de cet ouvrage, XXXIV. 553 & suiv.
NEGRI (Virginie de) Ses Lettres sont approuvées au Concile de Trente, XXVIII. 198. Discours admirable de cette Religieuse sur les dispositions nécessaires pour communier, ib.
NEMIUS (Gaspard) Archevêque de Cambray. Approuve la Traduction du Nouveau Testament de Mons, VI. v. T. IX. Appendice, 3. Défense de son approbation, T. IX. Appendice, 13. 21-24.
NEMOURS (la Duchesse de) Ses différents avec la Duchesse de Longueville au sujet du Comté de Neuchâtel, XXXVI. XXXII & suiv. T. XXXVII. 172 & suiv.
NEPOS. N'a été ni hérésiarque ni hérétique, XVI. 147. XVIII. 430. Les Millenaires s'autorisent d'un de ses ouvrages pour défendre leur opinion, XVII. 431.
NESMOND (Président au Parlement de

Paris) Son caractere & ses préjugés, XXI. xiv.
NESTORIANISME. Mallet le favorise, VII. 331. 333. Theses des Jésuites de Paris de l'an 1691., qui le favorisent, XXXI. xlvi.
NESTORIENS. Composent une fausse Lettre sous le nom de S. Cyrille, par laquelle ils lui font rétracter la foi de l'Eglise qu'il a défendue, XXIX. 487.
NESTORIUS, XXI. 350. Idée de son hérésie, ib. & suiv. XII. 27. XVIII. 14. Discussion historique de sa condamnation & de ses suites au Concile & après le Concile d'Ephese, ib. & XXIII. 663 & suiv. Au moment qu'il prêche son hérésie, tout le monde se souleve contre lui, XVII. 34.
NEUVAINE. Exercice pour une Neuvaine au S. Sacrement, XXVI. N. VI. 39-41.
NEUFCHATEL (Mémoire sur la Souveraineté de) XXXVII. N. XII-XV. Indivisible, 173. 176. 286-316. Ne passe aux filles qu'au défaut des mâles, 173. 174. Voy. *Longueville.*
NICÉE (Concile de) La consubstantialité du Verbe y est décidée à la presqu'unanimité des suffrages, XX. 351. Idée abrégée de ce qui s'y passa au sujet des cinq Evêques qui ne vouloient pas reconnoître le mot de consubstantiel, XXI. 130. Discussion historique du différent entre les Peres de ce Concile, Eusebe de Nicomédie & Theognis, sur la condamnation d'Arius, XXIII. 582 & suiv.
NICOLAI (Jean) Dominicain. Jugement qu'en portent ses propres partisans, XX. 563. Idée de son caractere, I. 118 & suiv. Bon Thomiste en 1640, XVII. 187. Il change en 1644, 188. Idée de son nouveau systême sur la grace, I. 119. XIX. lxxvi. lxxvii. & 613. T. XX. 512 & suiv. 683 & suiv. Réfutation de ses Theses Molinistico-Thomistes, XX. 563-590. *Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam sufficientem, adversus Patrem J. Nicolaï &c.* 591-741. S'avoue *partie* de M. Arnauld & consent néanmoins d'être son Juge, XIX. 613. Calomnie M. Arnauld dans son suffrage, XX. 134. 564. 587. 595. 596 & suiv. Le seul des Juges de M. Arnauld qui ait répondu à ses raisons, quoique par des impostures, ib. 133. 134.
NICOLAS, un des sept premiers Diacres. Les Anciens ne sont pas d'accord s'il a été ou non l'auteur de la Secte de Nicolaïtes, X. 706. XVII. 428.
NICOLAS I. Sa doctrine sur la Communion, XXVII. 309. Reconnoît que les Evêques sont de droit divin, XI. 498. Veut s'arroger le jugement des Evêques en premiere instance, XXIV. 552. Ordonne néanmoins que s'ils sont jugés par leurs Comprovinciaux ils soient au nombre de douze, 552. Prétend pouvoir convoquer des Conciles en France sans la permission du Roi, XXII. 155. Veut faire préconiser les Décrétales, XXI. 85.
NICOLE (Pierre) Se réunit à M. Arnauld en 1656, pour travailler de concert, XIX. lxix. lxxiv. A part à ses Ecrits contre la Censure de Sorbonne de 1656, ib. lxxiv. Détermine M. Arnauld à adopter le langage des Scholastiques, XIX. lxx. Est blamé & justifié sur ce sujet, XXI. 70 & suiv. Part qu'il a aux Ecrits des Curés de Paris contre la Morale relâchée, XXX. xxviii & suiv. (Voy. *Wendrock.*)
Réfute M. Chamillard (Gaston) ib. lxxiv. T. XX. 512-562.
.... les Theses du P. Nicolaï, ib. lxxvi. 563-590.
.... le P. Annat en faveur de M. d'Alet, XXI. x.
Ecrit contre le P. Amelote, où il fait son portrait, ib. xxiv. Fait celui de M. de Marca, ib. lxxxii. Compose le Traité de la *Foi humaine*, ib. xci. Répond à un Ecrit du Marquis de Sourdis, ib. cxx. Son différend avec M. de Barcos sur la maniere de défendre Jansénius, cxxi. Ecrit contre M. Pascal sur la signature du Formulaire,

CXXIX. & T. XXII. N. VIII. Jugement qu'il porte de ce différend, T. XXI. CXVI. Il en fait l'histoire dans la *Lettre d'un Théologien à un de ses amis*, ib. CXXXIII--CXXXVIII. Réfute un Ecrit du P. Aunat contre les quatre Evêques, XXIV. 135. Travaille aux Mémoires composés pour ces Prélats, ib. 170 & suiv. A part à l'Ecrit de M. Arnauld, *de l'autorité des miracles*, XXIII. IX. A l'Apologie des Religieuses de Port Royal, ib. XV & suiv. Il compose *l'Eclaircissement de quelques difficultés des Religieuses de Port Royal sur la signature du Formulaire*. M. Arnauld adopte cet Ecrit, ib. XXVI. & XXVII. Est l'Auteur de la *petite Perpétuité* de la foi, XII. VII. Compose la grande Perpétuité de concert avec M. Arnauld qui l'adopte, ib. XX. Est présenté au Nonce avec M. Arnauld à la paix de Clément IX, T. XXIV, 157. M. Arnauld répond des ouvrages composés de concert avec lui pour la cause commune, II. 284. 322. Il réfute la prétendue vocation extraordinaire des premiers Auteurs des dernieres Sectes, XIV. 812 & suiv. Ses principes sur l'origine de la souveraineté & sur l'obéissance des sujets, ib. 354. Estime qu'il fait de l'*Apologie pour les Catholiques*, XII. LXX. Traduit les Provinciales en latin & y joint de savantes notes, XXIX. IV. Ses Préjugés légitimes contre les Calvinistes, édition de Bruxelles avec des additions, II. 452. 518. 519. Son Livre des *prétendus Réformés convaincus de schisme*, entrepris par ordre de M. de Harlay, II. 405. Seconde édition de cet ouvrage, ib. 451. Sa conclusion critiquée, 504. Edition de Bruxelles, plus correcte, 451. 452. 517. 518. Réponse de Jurieu à cet Ecrit. M. Nicole ne croit pas devoir y répondre, 552. 553. Eloge de son *Traité de l'Oraison*, II. 752; de son Traité de l'*Unité de l'Eglise*, ib. 782. 783. III. 97. Il justifie l'usage de la raillerie & du style fort dans la défense de la vérité, XXVI. XXI. Se retire à S. Denys après la paix de l'Eglise pour composer ses *Essais de morale*, II. 9. Ces *Essais* traduits en Hollandois avec une Préface honorable, IV. 180, traduits en Allemand, III. 47. 96. Eloge de cet ouvrage par M. de *Néercassel*, IV. 181, par M. Arnauld, III. 96. Ses instructions sur le Symbole composées pour les Religieux d'Orval, X. XVIII. M. Arnauld y fait des changements, ib. Ce Docteur le justifie sur la Lettre au Pape contre la Morale relâchée qu'il avoit composée, II. 4. 6. 8. Il se retire de France pour vivre ignoré, VII. XXI. Refuse de se joindre à M. Arnauld aux Pays-bas, II. 53 & suiv. Veut l'engager à retourner à Paris. N. S. aux Lettres, 17. Dispositions de ses amis à ce sujet, II. 66. 67. 108. M. Arnauld le justifie, ib. 60. 108. 152. Sans approuver son éloignement à écrire sur les affaires de l'Eglise, ib. Il retourne à Paris sans condition, II. 404. 405. 509. M. Arnauld n'improuve point ses visites à M. de Harlai, ib. 150. 151. Exposé de son systême sur la Grace générale, X. 456. 465. XL. 179. Source où il l'a puisé, 115. En quoi il differe du Molinisme, X. 465. Il l'admet pour répondre plus facilement aux Molinistes, 455. Ecrits de M. Arnauld contre ce systême, T. X. N. X--XIII. Autres endroits de la Collection où on le réfute, indiqués, XL. 115. 179 & suiv. Les pensées imperceptibles qu'il imagine lui sont inutiles, 170-179. Ne peut répondre à M. Arnauld qui le combat, 115. Lettre de M. Duguet sur la même matiere, X. 558--613. Abrégé historique de cette dispute, ib. XIX & suiv. Voy. *Grace générale*. M. Bossuet pris pour juge de ce différent, III. 662. 682. A quoi M. Nicole le réduit à la fin, X. XXV. Il consent que M. Arnauld corrige sur ce point ses Instructions sur le Symbole, ib. XVIII. Compose (en 1680) son Ecrit contre Steyaert sur le sens de Jansénius, intitulé: *Disquisitio* &c. II. 575. Idée de

cet Ecrit, XXI. XVIII. Part qu'il a eue à la Logique, ou Art de penser, XLI. IV. Son jugement sur la Réponse du P. Mallebranche à la Dissertation de M. Arnauld sur les miracles de l'ancienne Loi, XXXIX. 158 & suiv. M. Arnauld lui écrit sur la mort de sa sœur, N. S. aux Lettres, 60. 61.

NIDARD (Jésuite) Confesseur de la Reine d'Espagne. Il entreprend de faire passer les Dominicains pour hérétiques à l'occasion de la dispute sur la conception immaculée de la Sainte Vierge, XXIII. 542 & suiv.

NINOVE. Arrêt du Camp de Ninove, qui donne lieu à de nouveaux troubles dans l'Eglise, XXIV. 587. M. de Harlai le dresse lui-même dans le temps qu'il fait des promesses toutes opposées, ib. 588.

NISI. Double sens de cette particule, VII. 547-554.

NITRIE (Moines de) Sont accusés d'Origénisme & chassés de leurs Monasteres, XXIII. 642. Cet exemple ne prouve rien contre ceux qui refusent de signer le Formulaire, ib. Forcent S. Jérôme à les justifier, 645.

NOAILLES (Cardinal) Un des Prélats de France des plus recommandables, III. 765. Fait traduire en françois le Missel de Paris, VIII. X. Atteste que l'Eglise de France recommande la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire à tous les Chrétiens, ib. XXX.

NOINTEL. Ambassadeur à Constantinople, consulte M. Arnauld sur plusieurs cas, I. 678. 679. Il envoie des attestations sur la foi des Grecs touchant la présence réelle, I. 675. 676. 680. 688. 765. IX. 132. X. 325. XII. XXI. M. Arnauld lui recommande un de ses amis, I. 761. 763. Sa disgrace, II. 120.

NOIR (M. le) Voy. *le Noir*.

NOLASCO (Pierre) De la Mercy, Conservateur des Jésuites au Paraguai. Son portrait, XXXIV. 90.

NOM. Remarques sur les noms, XLI. 18-20. 134. 144. Utilité & nécessité de les définir en traitant les sciences, 170 & suiv. Observations sur la définition des noms, 175 & suiv. Remarques sur une définition par laquelle on marque ce qu'ils signifient dans l'usage, 178.

NOMBRE. Un petit nombre de personnes généreuses vaut mieux qu'un plus grand nombre de tiedes qui pourront ne pas demeurer fermes, I. 101. On ne doit pas suivre le plus grand nombre au préjudice de la vérité & de l'innocence, XX. 10. 20. Remarques grammaticales sur les Nombres, XLI. 21. Géométriques sur les nombres quarrés, XLII. 103 & suiv.

NOMINATION du Roi aux Abbayes, tolérée, non approuvée par l'Eglise, I. 588. XXXVII. 663. 664.

NONCES du Pape dans les pays étrangers n'ont de pouvoirs qu'autant qu'il est porté par leurs instructions communiquées aux Princes, XI. 326. 327. Les Nonces qui résident en France n'ont d'emploi que proche la personne du Roi & non dans le reste du Royaume, XVII. 824. N'y sont regardés que sur le pied des autres Ambassadeurs, XXVI. LXIII. Entreprise du Nonce qui fait imprimer & adresse aux Evêques la Bulle & le Formulaire d'Alexandre VII, & se qualifie de *Nonce dans tout le Royaume de France*, XXI. XCIV. Arrêt du Parlement de Paris qui défend (aux Nonces & autres) de publier aucun Décret de Rome sans Lettres Patentes, à l'occasion du Décret contre la Proposition des deux Chefs qui n'en font qu'un, XVII. 822-826. Efforts inutiles du Nonce pour faire accepter aux Evêques le Décret contre le Catéchisme de la Grace, XVI. XXI. Arrêt du Parlement pour le supprimer, ib. XXIII.

NOORTFOLK (le Cardinal) Son amitié pour M. de Néercassel, IV. 178. A pour Théologiens MM. *Maille* & *Genet*, III. 185. 219, & pour Auditeur M. *Leyburn*, IV. 177. Protege l'*Amor Pœnitens*, ib. 178. Protege son Auditeur, III. 195. 218.

NORDSTRAND (Isle de) Premiere pro-

position d'y placer des fonds, faite à MM. de Port Royal, en 1657, I. 162. Seconde proposition en 1661. Diversités de vues sur ce sujet, 233 -- 236. M. Arnauld y place cinquante mille francs & en retire peu de profit, III. 348. 570. Différents administrateurs de cette affaire, 448. 449. Contestations entre les intéressés sur ce sujet; sentiment de M. Nicole conforme à celui de M. Arnauld, justifié, II. 108. 109. Cette affaire manque aussi-tôt que M. Arnauld y eut mis son argent, III. 760. Espérances de paiement, ib. & IV. 51.

NORIS (le Cardinal) Venge la doctrine de S. Augustin des outrages des Jésuites, Adam & Annat, XIX. LXXXII. Son ouvrage est déféré au S. Office & en sort victorieux, ib. Est accusé de Jansénisme, ib. Attribue à la proposition de M. Arnauld au sujet de la chûte de S. Pierre, des sens erronés que ce Docteur a désavoués & combattus dans ses Défenses, XX. 767 & suiv. Conformité de sa doctrine sur ce sujet avec celle de M. Arnauld, 771. Il est nommé Bibliothécaire du Vatican. M. Arnauld l'en fait féliciter, III. 519.

NOTORIETÉ de fait suffisante au Tribunal de la Pénitence, XXXVI. 485-488. Non suffisante pour le refus public de la Communion, XIX. 350 & suiv.

NOVAT & *Novatien.* Histoire de leur vie & de leurs erreurs, XXIX. 433. 434.

NOVATIENS. Leurs erreurs regardoient la discipline plutôt que la foi, III. 50. XXVII. 348. 417. 419.

NOVICES. Avis aux Novices de Port Royal, IV. 134.

NOUVEAUTÉ. Toutes les nouveautés ne sont pas dangereuses & à éviter, VIII. 589. 590 & suiv. XXVIII. 480 suiv. Ce qu'on appelle *nouveauté* dans le langage de l'Eglise, XVI. 72.

NOUVELLES *de la République des Lettres*, aussi belles que le Journal des Savants, II. 484. La lecture en est dangereuse à un jeune homme, 556. *Voy. Bayle.*

NOUET (Jésuite) Ses déclamations contre le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. XXVII & suiv. Autorisées par le corps des Jésuites, XXVIII. 24. Réprimées par l'Archevêque de Paris, XXVII. XXX. Idée abrégée de ces déclamations, XXVIII. 673. XXVII. 722. 723. Les Evêques qui étoient à Paris s'assemblent pour aviser aux moyens de réprimer ce scandale, ib. XXX. Projets formés pour l'arrêter, ib. Lettre circulaire adressée à ce sujet à tous les Evêques du Royaume, XXXI. & T. XXVIII. 613-619. Le P. Nouet est obligé de faire satisfaction tête nue & à genoux en présence des Evêques assemblés, ib. & T. XVI. VIII. T. XXVI. XXXI. XXXII. On lui refuse les pouvoirs pour prêcher le Carême à Paris & à Tours, XXVII. XXXII. Fragment de la réfutation de son premier Sermon, XXVII. 674 -- 676. Réfutation de son second Sermon, 677-698. Réfutation de son troisieme Sermon, 699 & suiv. Avertissement sur ses Sermons &c. XXVIII. 1-36. Accuse faussement MM. de Port Royal de détourner les ames de la Communion, XXVII. 700. De vouloir abolir la fréquence de la Confession, 677, de ruiner les pénitences extérieures, XXVIII. 21, de rétablir la pénitence publique, XXVII. 681 & suiv. XXVIII. 3. Il écrit contre les Calvinistes, XII. XII & suiv.

NOURRI (le P.) Fait présent à M. Arnauld de son *Apparatus*, III. 757.

NUDITÉS. Questions & réponses à ce sujet, II. 93- 95.

NULLITÉS *de plein droit*, n'ont point lieu en France, XXI. 401.

NULLITÉS de l'Ordonnance de l'Archevèque de Paris contre le Nouveau Testament de Mons, T. VI. N. VI. Cet Ecrit avoué, VII. 42. 47. 49.

NULLITÉS & *abus du troisième Mandement* des Grands Vicaires de Paris, T. XXI. N. XXIII.

NULLITÉS & *injustice de l'interdiction* portée par ce même Mandement, ib. N. XXIV.

NULLITÉ *de l'interdit du Curé de Chars*, (en 1662) XXI. LIV.

O.

OATES. Dénonciateur des Catholiques d'Angleterre, II. 472. Preuves qu'il étoit un faux témoin, IV. 186. 187. XIV. 378 & suiv. 459. 492. 545 & suiv. Faits notoirement faux qu'il soutient, 380. Idée de sa vie, ib. 378. 379. 517. Son impiété, 459 & suiv. 518. Son impudence, 533. 534.

OBÉISSANCE. Celle qu'on doit aux Puissances ne va jamais jusques à manquer à ce que l'on doit à Dieu & à sa propre conscience, XXI. 49. Ne peut jamais servir d'excuse dans les choses qui sont contraires à la Loi de Dieu, XXIII. 125. Explication de cette maxime: *on est obligé d'obéir au supérieur dans le doute*, 230 & suiv. 621. Mesure de l'obéissance que l'on doit à ses supérieurs, IX. Appendice, 25. XXIII. 233. 621. XXIV. 421. De celle que les fideles doivent aux Pasteurs, XXVI. 165 & suiv. Motifs & regles de celle qu'on doit aux Princes, XIV. 350. 356 & suiv. Elle ne doit pas être aveugle, III. 168. VI. 836.

OBJECTIONES quartæ Ant. Arnaldi in Meditationes Metaphysicas Ren. Descartes, XXXVIII. N. II.

OBJECTIONES novæ &c. ib. N. III.

OBREPTION. Ce que c'est, IX. 276. 277. Exemples, 382.

OBSCENITÉ. Mot fait par les Traducteurs de Mons, VII. 225.

OBSCENES (Idée des expressions) Regles pour les discerner, IV. 8-13. VII. 365.

OBSERVATIONS (Premieres & secondes) Sur la Bulle *In eminenti*, XVI. N. I. II.

OBSERVATIONS sur l'Ecrit intitulé: *Ars & disciplina Janseniana* &c. XIX. N. IX.

OBSERVATIONS sur une Censure de la Faculté de Paris contre la Traduction du Missel, IX. Appendice, 129--142.

.... sur les Propositions que les Députés de la Faculté de Paris ont jugées dignes de censure &c. ib. 143--240.

.... *d'un Professeur en Philosophie sur les Lettres écrites par un Théologien flamand à M. l'Evêque de Tournai* &c. XLII. 513--537.

.... *sur la Nouvelle Défense du Nouveau Testament de Mons*. Pourquoi on n'y a pas répondu, II. 520. IX. 25. XXXIII. 128.

OCCASION *prochaine de pécher*. Y demeurer rend indigne de l'Absolution, XIX. 372. 373. 376 & suiv. XXVII. 488 & suiv. 492--495. Etranges maximes du P. *Bauny* sur ce sujet, ib. 489 & suiv.

ODET de Coligny, Cardinal Evêque de Beauvais, Arrêt du Parlement de Paris contre ce Prélat, XXIV. 556.

OEUVRES (bonnes) *Celles des Pénitents sont agréables à Dieu*, XXVII. 628 & suiv. XXX. 326 & suiv. Nécessité de joindre de bonnes œuvres à la foi, XXVIII. 189 & suiv. (Voyez *Satisfaction*.)

OEUVRES. Il n'y en a point de stériles. Voy. *Action*.

OFFENSES. Nécessité de les pardonner pour être sauvé, XI. 814.

OFFICE *Divin*. Il se faisoit en langue vulgaire dans la primitive Eglise, VIII. 107. Pourquoi l'Eglise ne le fait plus, II. 689. VIII. 106. 262. XII. 489. Esprit de l'Eglise sur ce sujet, II. 689.

L'Eglise permet aux Orientaux réunis de le faire en Grec, en Syriaque, en Ethiopien &c. XXXII. 417-420. Paul V avoit permis aux Missionnaires de le faire en Chinois, ib. Jean VIII en Esclavon, ib. 424. L'esprit de l'Eglise est qu'on en donne l'intelligence aux fideles par des Traductions, VIII. 299. IX. 102. ib. XIII. Il est mieux de dire en François les Leçons de l'Office, lorsqu'on ne les entend pas en Latin, VIII. 757. Les Jésuites ont un esprit opposé, II. 689. Temps marqués pour la récitation de l'Office, XXVII. 546. Voyez *Bréviaires*.

OFFICE. Ce que S. Augustin appelle *Office* dans les actions humaines, X. 381 & suiv.

OFFICE (S.) Voyez *Inquisition*.

OFFICIAL. Les Officiaux ne sont point juges de la doctrine dans l'Eglise, VIII. 393. Sont obligés de citer les parties avant de prononcer leur jugement, ib. Sont compétents, *in causa proprii Episcopi*, XXXV. 27. 28.

OLIER, Curé de S. Sulpice. Prêche contre le Livre de la Fréquente Communion, XIX. 375. 386. Sollicite la signature de la Lettre de M. de Vabres contre les V Propositions, ib. IX. S'efforce de détacher le Duc de Liancourt de MM. de Port Royal, XVI. XXXI. Se démet de sa Cure en faveur de M. *le Ragois de Bretonvilliers* (en 1652) XIX. 346. Est confondu dans une dispute par le P. *Desmares*, XVI. XXXI-XXXVI. Leve le premier l'étendard du schisme contre les Disciples de S. Augustin, en autorisant le refus de l'absolution, & paroissant décidé à faire refuser publiquement la Communion au Duc de Liancourt, ib. XXXVIII. & 311. Combien sa conduite & celle de ses Ecclésiastiques est blâmable, 313 & suiv. (Voy. *S. Sulpice.*)

OLIVA (Jean Paul) Général des Jésuites. Son Sermon contre le Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 702. Sa Rétractation, 703. Prêche contre la probabilité & l'étendue du relâchement auquel elle donne lieu, XXXI. 58. Accusé d'avoir envoyé en Angleterre, au nom du Pape, des Patentes pour y nommer des Officiers de la Couronne, & justifié par M. Arnauld, XIV. 413.

ONCLES. N'ont point d'autorité sur leurs neveux & nieces du vivant du pere, XXXVII. 502. 503.

ONDEDEI (Evêque de Frejus) Dénonce à l'Assemblée du Clergé de France la Traduction françoise du Missel Romain, IX. III. Appellé le *Courtier de la vente des bénéfices*, pour le Cardinal *Mazarin*, II. 651.

ONGUENT *pour la brûlure*. Piece de vers de Barbier d'Aucourt, improuvée par M. Arnauld, XXI. LXXXIV.

OPERA (Dangers de l') IV. 14. 34. 35. Prélats condamnés par Innocent XI pour y avoir été, III. 61.

OPINARI. Signification de ce mot dans la pureté de la langue latine, XLI. 139.

OPINIATRETÉ (définition de l') I. 607. Combien on abuse de ce reproche, ib. 145. 148. 322. 557. II. 252. XXIII. 236 & suiv. XXIV. 23 & suiv. Quoique l'opiniâtreté soit un défaut, elle n'est pas criminelle dans les choses humaines, XXIII. 239.

OPINIONS. Ce que c'est, XLI. 355. Il y en a qu'il faut combattre avant que l'Eglise les ait condamnées, VIII. 626. Différence entre les opinions philosophiques & les théologiques, IX. 97. Il ne faut pas imputer à un corps entier les opinions des particuliers qui le composent, XIV. 801. Regles pour juger de la vérité ou de la fausseté d'une opinion théologique, XXIII. 210. Circonstances où l'on peut suivre une opinion probable, 255. Ceux qui ont voulu suivre la Tradition ont souvent été accusés d'avoir des opinions trop séveres, mais non particulieres, XXVII. 124.

OPSTRAET (Jean) Licencié de Louvain, Professeur de Théologie au Séminaire de Malines, destitué par M. de *Precipiano* le

se pourvoit au Conseil de Malines, III. 804. M. Arnauld l'exhorte à écrire sur l'introduction du Formulaire dans les Pays-bas, ib. 440. Sa Défense intitulée: *Responsio ad Articulos de quibus accusatur* &c. ib. 601. 605. 608. Son *Pastor bonus*, ib. 526. IV. 70. Son *Theologus Christianus*, ib. Son *Bellum Poeticum*. Voy. *Bellum*.

Il écrit à M. du Vaucel sur les moyens de rétablir la paix dans les Pays-bas, III. 675. M. Arnauld combat son langage touchant les péchés d'ignorance, ib. 601. X. xxxiii. ib. N. XVI. & XVII. *Item* le sens qu'il donne au langage de S. Thomas touchant l'amour *naturel* & *surnaturel*, ib. xxxv. & N. XVIII. & XIX. Item son sentiment sur l'essence de la liberté, III. 596. 597. X. N. XIV. & XV.

OPUS imperfectum, *sur S. Matthieu*. Son Auteur ne mérite pas d'être mis au rang des Peres, VIII. 176. 180.

OPTAT (S.) Evèque de Mileve en Afrique. Ecrit contre les Donatistes & atteste la foi de l'Eglise sur la présence réelle de Jesus Christ dans le S. Sacrement, XII. 13. 125.

ORAISON *Dominicale*. Son explication par M. Arnauld, XIII. 586. Elle contient tout ce que nous devons espérer, XI. 840. Paraphrase de cette Oraison, XXVI. N. XVIII.

Diverses sortes d'Oraisons, XXIX. 275--278. Espece d'oraison passive non condamnable, ib. 278--279.

ORAISON *mentale*. M. Arnauld en prend la défense contre M. de Barcos. Voy. *Barcos*.

Traité de l'Oraison. Voy. *Nicole*.

ORANGE (Premier Concile d') Canon sur la Pénitence imposée aux mourants, XXVII. 425.

---------- (Second Concile d') Ses décisions sur le péché originel, XVII. 167.

Sur la Prédestination & sur la Grace, ib. 492. XVIII. 416. XX. 182.

Sur la Prédestination au mal, XVII. 703. XIX. 441. XXX. 257.

Ses décisions tirées de S. Augustin, XVI. 80. XVII. 596--601. XIX. 207. Son autorité, XXX. 257.

ORATEUR. Voy. *Prédicateur*.

ORATOIRE (Congrégation de l') de France. Son Formulaire de 1678, II. 544. 569. Les Constitutions de S. Philippe de Neri défendent d'accepter un Evèché sans l'ordre du Pape, 575. 611. Son état d'oppression en 1682, ib. 182. Calomniés & justifiés, XIV. 615. 625 & suiv. XXXV. 53 & suiv.

Persécution des Peres de l'Oratoire de Mons. Voy. *Mons*.

Ils sont les premiers en France qui défendent la doctrine de la Grace, XVI. iv. These dédiée (en 1656) au Clergé de France, XX. 461.

ORDINATIONS *Angloises*, II. 489. 493. Voy. *Angleterre*.

ORDRE. On ne connoissoit dans la primitive Eglise que les trois Ordres supérieurs, l'Episcopat, le Sacerdoce & le Diaconat, VIII. 158.

ORESME (Nicolas) Traduit la Bible en françois au quatorzieme siecle, VIII. 286.

ORGUEIL. Orgueil de l'homme, en quoi il consiste, X. 90. 281. Remede à cet orgueil, 91. Plus dangereux que les autres vices, 124. Source de péché, 404. XVII. 324. La principale des plaies du péché originel, 90 & suiv. 115. 126. Sentiments des orgueilleux envers ceux qui les louent ou les blâment, XXXIII. 99.

ORGUES. Les Calvinistes en condamnent d'abord l'usage, & l'approuvent ensuite, XV. 111.

ORIGENE. Son éducation, VIII. 210. Son Livre contre *Celse*, *un de ses plus beaux ouvrages*, VIII. 212. Sa doctrine sur l'utilité de la lecture de l'Ecriture Sainte, ib. 211. 646. 649. Il établit l'inspiration des Livres saints, IX. 79. La nécessité de la foi en Jesus Christ, X. 49. Ses *Tetraples*, *Hexaples* & *Octaples*, *très-estimées*, VII. 113. 114. Pere des Pélagiens. Ses Ecrits remplis d'erreurs, ib. 490. XXIII. 640. Sur la

P.

PACIEN (S.) Evêque de Barcelone. Ses maximes sur la Pénitence, XXVII. 410. 511. XXVIII. 135. 307. 309. Distingue, après Tertullien, les trois grands crimes d'avec les autres péchés, ib. 589.

PAEP (Corneille de) Docteur de Louvain, est député à Rome pour demander des éclaircissements sur la Bulle *In eminenti*, XVI. 44.

PAIX. La vraie paix ne doit jamais être séparée de la vérité, XX. 13. Distinction entre la vraie & la fausse paix, I. 368. C'est une fausse paix de laisser chacun dans son sentiment, 683. Le meilleur moyen de la donner à l'Eglise, 345. 346. XXI. N. XIII. Elle a souvent servi de prétexte à la persécution, XX. 14. La vérité préférable à la paix, XXVIII. 462. 463.

PAIX *de Clément IX*. Commencement des Négociations, XXIV. 144. 145. I. 613. 619. Suite & plan de l'Accommodement, 149--154. Mémoire présenté à l'Abbé *Rospigliosi*, depuis Cardinal, XXIV. 176. Conditions de cette paix, 151. 334. Se traite sans la participation des Jésuites & de M. de Péréfixe, I. 623. XXIV. 145. Conclusion de la paix, XXIV. 154. Sa publication & sa notoriété, XXIV. 157. 161. Médaille pour la constater, ib. 167. 191. Défauts de cette paix, ib. 581. Peines des quatre Evêques. Lettres, Mémoires & Eclaircissements de M. Arnauld pour les adoucir, I. 620--625. XXIV. 159. 165. 166. Lettres & Ecrits aux Religieuses de Port Royal sur le même sujet, I. 630--639. XXIV. N. XXIV. & XXV. Procès verbal des quatre Evêques, XXV. 121--123. Actes des Evêques Médiateurs & autres, qui la constatent, XXIV. 156 & suiv. XXV. 125--133. Arrêt du Conseil, Bref du Pape aux quatre Evêques & aux Evêques Médiateurs, XXIV. 158. 163. 164. 571. 577. 578. Publication des Pieces qui étoient demeurées secretes, desirée par M. Arnauld, II. 359, & exécutées, XXIV. 190. 582--584. 1°. L'Histoire de cette paix présentée à Innocent XI (en 1679) 583. 605. 606. 2°. *Recueil de pieces qui justifient la vérité de cette paix*, (en 1681) ib. 584. 3°. *Fantôme du Jansénisme*, contenant les principales de ces mêmes pieces (en 1686) XXV. N. IV. 4°. *Relation de la paix de Clément IX*, par M. Varet, Grand Vicaire de Sens, publiée en 1706, XXIV. 139. 584. Fruits de cette paix, ib. 167. 584. 605.

Projet d'abolir toute signature pour affermir cette paix, XXIV. 168. 169. Efforts des Jésuites pour traverser cette paix, ib. 155. Plaintes sur les infractions de la paix, II. 5. 307. 308. XXIV. 581--590. Lettres & Mémoires pour être présentés au Roi à ce sujet, XXV. 331--357.

PALAFOX (Jean de) Evêque d'Angélopolis &c. Sa vie composée par le P. *de Rosende*, Clerc Mineur, III. 137. XXXIII. 445. 450. Autre composée par le P. *Champion* Jésuite, ib. 473. (On l'avoit d'abord attribuée au P. *Tellier*, III. 125.) Autre composée par le Bienheureux Palafox lui-même, ib. 216. 226. XXXII. xxxv & xxxvi. Sommaire de cette vie, T. XXXIII. 764--766. Autre par M. Arnauld, ib. N. XXIX. Nommé en 1639 à l'Evêché d'Angélopolis, XXXIII. 463. Il arrive en Amérique en 1640, ib. 465. Elu Archevêque de Mexico en 1641, ib. 480. 481. 528. Refuse cet Archevêché, ib. 595. Portrait de ce Prélat, XXXIII. 463. 470. 475. XXXV. 200--202. Excès dans la confession de ses

fautes, III. 219. 220. 224. 226. XXXIII. 765. Abrégé de ses démêlés avec les Jésuites, ib. 159. 160. Détail de ces démêlés, ib. 474-590. Tiré de pieces originales; savoir de sa Défense canonique dédiée au Roi d'Espagne, XXXIII, 446.
Autre Défense, ib. 480. Sa Réponse à un Mémorial des Jésuites, de l'an 1649, présentée au Roi d'Espagne par son Fiscal, Chanoine de sa Cathédrale, ib. 446. 447. 539 & suiv.
Autre Réponse à un second Mémorial des Jésuites, de l'an 1652, ib. 447. *Angelopolitana Defensio*, manuscrite présentée à Rome par Jean *Magano* Agent du Prélat, ib. 447-539 & suiv.
La Piece de ce procès intitulée: *Factum Concordatum*, n'en est pas la derniere instruction, mais une simple procédure entre les parties, après le jugement, demeurée informe, XXXIII, 390. 570-585.
Rapsodie des Jésuites intitulée: *Processus & finis causæ Angelopolitanæ*, ib. 447. 448. 562. 575. 586-591. Insérée par les Jésuites dans le Bullaire de l'Edition de 1655, supprimée par Alexandre VII, ib. 562-565, & par Benoît XIV, ib. 448. Sa premiere Lettre à Innocent X, ib. 675-696. Sa Lettre au P. *de Reda*, XXXII. 390-404. 388. 389. Sa seconde Lettre à Innocent X, XXXIII. 713-760. Publiée en 1658, XXX. XXXVIII.
Les Jésuites s'inscrivent en faux contre cette Lettre, ib. & T. XXXII. 381-385. Sa vérité justifiée, ib. XXX-XXXII. ib. 386. 387. XXXIII. 229. 327. 341-355. 592 & suiv. 619-622. 642. 643. XXXV. 128. Preuves qu'il ne la point rétractée, XXXII. XXXIII. T. XXXIII. 355-366. 622. 631. Variation & mauvaise foi des Jésuites au sujet de cette Lettre, XXXII. XXX-XXXIII. Original de cette seconde Lettre remis au S. Office, III. 564. XXXII. XXXI. Sa Lettre au Roi d'Espagne, XXXIII. 647-712. Bref d'Innocent X en sa faveur, du 14 Mai 1648, confirmé le 19 Novembre 1652, & le 27 Mai 1653, XXXIII. 447. 513. 517. 558-562. Infames mascarades des Jésuites pour insulter ce Prélat, ib. 502-504. Son petit livre du *Pasteur*, III. 230. Lettre Pastorale ou paraphrase de la Priere de l'Abbé le Roi, 257. 265. XXXIII. 611. 764. Ses liaisons avec les Lovanistes, XXXIII, 602-604.
Procès de sa Béatification commencé vers 1689, III. 254. 255, continué en 1694, XXXV. 38. 200. Repris sous Clément XIII, XXXII. XXVIII. & suiv. Recueil de ses œuvres, imprimé à Madrid en 1762, XXXIII, 446.
PALAFOX (Archevêque de Séville, neveu du précédent) Mémorial de ce Prélat au sujet du *Theatro-Jesuitico*, XXXII, 473 & suiv. Il fournit des pieces contre la *Défense des Nouveaux Chrétiens*, ib. XIX. & XX. M. Arnauld craignoit qu'il ne voulût pas se montrer pour ne pas se compromettre avec les Jésuites, III. 62. M. Arnauld s'abstint en conséquence de le nommer, 265. Sa Réponse contenoit de bonnes choses, 97. 98. On le consulte sur la banqueroute de Séville, 100. C'est par M. *Casoni* qu'on entretenoit commerce avec cet Archevêque, 121. 122. On le fait solliciter de s'opposer à la nouvelle Edition du Livre du P. Tellier, à moins qu'on n'en retranchât tout ce que la premiere contenoit d'injurieux pour le B. J. de Palafox, 465. 466. M. Arnauld lui fait présent de la Morale pratique, 575. Ce que ce Prélat en fait, IV. 50.
PALAVICINI (Jésuite Cardinal) Enseigne que le Pape n'est pas infaillible dans les faits non révélés, XXI. 490. XXV. 68. Est un des Consulteurs dans les Congrégations où l'on examine les V Propositions, XXI. 259. Fait de vains efforts pour établir la supériorité du Pape sur les Conciles, XI. 433.
PALESTINE (Concile de) Condamne Pélage, XIV. 236. XVII. 124. 291.

PALLIUM. Sert de prétexte à l'ambition des Papes, XXII. 150.

PALU (François la) Evêque d'Héliopolis. Voy. *Héliopolis*.

PAMIERS (Chanoines de la Cathédrale de) La seule du Royaume Réguliere. M. Arnauld prend leur défense, IV. 3. 4. 30. 31. 40. 49. Les Curés de ce Diocese les plus édifiants de l'Eglise persécutés pour la Régale, II. 506. 508. III. 178. XXXIII. 197. 198. XXXV. 68. XXXVI. LXXIII. T. XXXVII. 597--645. Ils prennent conseil de M. Arnauld, III. 764. (Voy. *Caulet* Evêque de Pamiers, & *Régale*.

PANORME. Son Traité *de Concilio Basileensi*, retranché de ses ouvrages, XI. 182. Se trouve ailleurs, ib.

PAPE (le) Vicaire de Jesus Christ & successeur de S. Pierre, XI. 3. En quel sens, ib. 499. Son premier Vicaire, I. 371. II. 447. XI. 598 & suiv. Sa Primauté de droit divin, V. XVIII. T. VI. 605--610. XI. 93. XIX. 331. XXIX. 447--450. XXX. 217. 218. Reconnue par le Clergé de France, XI. 8, & par les Parlements, XXXVII. 633. 634. Non de simple préséance mais de *Jurisdiction*, II. 455. 456. Ce qu'il y a de foi sur ce point, ib. XIV. 317. Droits attachés à la Primauté, X. 26. 27. XXIII. 556. XXIV. 428 & suiv. 434. En quoi consiste sa véritable grandeur, ibid. 202. 428 & suiv. Sa Primauté, mais de simple *droit Ecclésiastique* reconnue par *Blondel*, XII. 554.

Le Pape, *Chef Ministériel*, mais subordonné de l'Eglise, XI. 203. 472. L'Eglise n'est point acéphale après la mort d'un Pape, XI. 203. 237. 238. 247. 424. Son droit de veiller à l'exécution des Canons des Conciles Généraux, XXXVII. 524. Appellé *Evêque universel* XXX. 179. XXXVII. 19. Son pouvoir pour l'édification est *sans bornes*, ib. 667. 668. 672--679. Il a la suprême autorité sur les Eglises particulieres & non sur l'Eglise universelle, X. 26. XI. 198. 203. 354. 460 & suiv. En quel sens il est Juge Souverain, XXI. 53. N'a point le droit de juger les Evêques en premiere instance, ni par Commissaires, XXIV. 232 & suiv. Voy. *Evêque*.

Obligation de demeurer inviolablement attaché à la Chaire de S. Pierre, lors même qu'on ne peut approuver les Décrets des Papes, XXII. 194. Combien leur autorité est respectable, XI. 272. Leurs Lettres d'un grand poids, *Clave non errante*, ib. 51. Leur autorité n'est pas absolue, XI. 269. XXXVII. 10. 15. 17. N'est point reconnue pour telle dans les Pays-bas, III. 207. Ne décidoient rien autrefois sans Conciles, XI. 84. XXI. 61. XXXVII. 16. Le Pape ne peut absoudre dans les Dioceses étrangers sans la permission des Evêques propres, XXXVI. 446. Pourquoi l'absolution de certains crimes lui a été réservée, XI. 494. N'est point infaillible dans les questions de droit, XXI. 522 & suiv. 579. XXIV. 420. XXXVII. 12--14. Les Controversistes n'ont soutenu contre les Protestants que l'infaillibilité de l'Eglise, II. 192. 200. Examen d'une Formule sur ce sujet, ib. 728 & suiv. On n'ose dire à Rome que l'infaillibilité du Pape est un article de foi, ib. 474. X. 747. L'obéissance absolue au Pape suppose son infaillibilité, XXIV. 421. 422. Son autorité n'est point semblable à celle des Princes, XXIV. 564. Soumis aux Canons, XI. 154. Appels du Pape au Concile Général, XI. 270--274. XXI. 53. Le Pape inférieur à l'Eglise, ib. 5. 23. 26. 27. 40. 42. 91. 136. 149. 161 & suiv. 203. 406. XXI. 446 & suiv. Personne n'en doutoit avant le Concile de Constance, XI. 28. 30. 43. Reconnu pour tel au Concile de Basle par les Universités de Cologne & de Louvain, ib. 312. Ancienne profession de foi des Papes au sujet des Conciles Généraux, XXII. 26. Les Evêques de toutes les parties du monde lui donnoient les noms de *Frere*, de *Collegue*, de *Co-Evêque* &c., XI. 363.

364. 505. Son Patriarchat, fur tout l'Occident, fans fondement, II. 749. X. 26. Il peut être dépofé pour crime d'héréfie, X. 745. XI. 30. 38. 43-54, & autres cas, ib. 46. Le crime d'héréfie ne le dépouille pas de fon autorité, ib. 35 & fuiv. 38. Ne confirmoit autrefois l'élection des Evêques que dans les Eglifes fuburbicaires, X. 26. XI. 84. 476. Les feuls Evêques des grands Sieges lui donnoient avis de leur élection, ib. 501. Moyens employés pour s'attribuer la confirmation des Evêques, XXI. 150 & fuiv. Les Réferves, les Expectatives, les Décimes, XI. 482. Leur faillibilité dans les faits, X. N. XXII. & XXIII. T. XXI. 119 & fuiv. Voy. *Eglife* & *Faits*.

Tous les Théologiens en convenoient avant les difputes fur le fait de Janfénius, XXI. 81. 515. Alexandre VII en fait l'aveu, XXI. LXVIII.

Les Papes fe peuvent laiffer furprendre, IX. 14. 275. XXI. 415. XXIII. 89. Dangers des flatteries des Ultramontains, XI. 28. 251. Leurs prétentions nouvelles dans l'Eglife, ib. 31 & fuiv. 433. XXI. 546. XXIV. 563. Efforts des Jéfuites pour établir en France l'infaillibilité du Pape, XXI. LIV. T. XXII. 173 & fuiv. 195 & fuiv. 216 & fuiv. & fon pouvoir fur le temporel des Princes, ib. 222. & fuiv. 431 & fuiv. 443 & fuiv. Enumération & réfutation des différents fyftêmes des Ultramontains, XXI. LXIX.

Réponfe d'un Roi du Perou (*Atabalippa*) aux Moines qui lui difoient que le Pape avoit donné le Perou au Roi d'Efpagne, II. 171. Scandales caufés par quelques Papes, XXI. 522. Leurs ufurpations, ib. 149 & fuiv. Moyens employés pour y réuffir, ib. 209 & fuiv. Utilité de s'élever contre, ib. 195.

Lettres *Monitoires*, *Præceptoriæ*, *Executoriæ* des Papes. Ce que c'eft, I. 397.

PAPEBROECK (Jéfuite) Soutient avec le P. *Hazard* la fable de Bourgfontaine, II. 744. Jugement de M. Arnauld fur fon différent avec les Carmes. Voy. *Carmes*.

PAPIAS, Evêque d'Hieropolis, donne occafion par fa fimplicité à l'erreur des Millenaires, fur le regne temporel de Jefus Chrift, V. 330. XVII. 430.

PAPISTE. Ce que les Proteftants entendent par ce mot injurieux, XII. 584. 585.

PARABOLE de la femence expliquée par *Malderus* Evêque d'Anvers, XIII. 419. Celle des Talents, par M. Arnauld, XI. 758. Celle des Vignerons, IX. Appendice, 126.

PARÆUS. Enfeigne que chaque fidele eft certain de foi divine qu'il eft juftifié & fera fauvé, XIII. 674. 686. 694. 788. Que les enfans des fideles qui meurent fans baptême font fauvés, ib. 520. Que la doctrine des Proteftants fur la juftification a été un des principaux motifs de leur féparation d'avec l'Eglife Catholique, 784. Que la juftice eft inamiffible, 922. Que les fujets peuvent fe révolter contre leurs Rois, XIV. 311. Son fils entreprend de défendre cette doctrine, 312.

PARAGUAI. Les Provinces du Paraguai foumifes au Roi d'Efpagne avant l'entrée des Jéfuites, XXXIV. 158. Ils y entrent fans Lettres Patentes, 43, au nombre de quatre-vingts, dont aucun Efpagnol, ib. 159, contre les loix du Pays, 135. 138. 140. Ils y forment une vraie République, 134-138. Compofée de trois riches Provinces, 160, de plus de cent mille Indiens & de vingt-fept Cures, 21. 72. Mines d'or dans ces habitations, 95. 107. 158. 159. Ils y tyrannifent les Indiens, 160. Ils les maintiennent dans l'indépendance de l'Efpagne, ib. 23, & de l'Evêque, 128. 134. 159. Ils les arment fous prétexte de fe défendre contre les Portuguais (depuis 1630 ou 1631) 72. 73. 85. 136. 156. 157. Ils en inftruifent dans les armes plus de quinze mille, 96. Ils prétendent en avoir fait la conquête à leurs dépens, 85. 87.

& T. XXXII. xxxviii. Pour les rendre sujets du Pape, XXXIV. 86. Détail du commerce qu'ils y font, XXXII. xxxviii. xxxix.
Ils en sont chassés en 1649. Raisons de cette expulsion, XXXIV. 129--160. Ils s'y rétablirent, ib. Ils font la guerre aux Espagnols & aux Portuguais, XXXII xxxvii. Ils en sont chassés de nouveau, ib.

PARAGUAI (Bernardin de *Cardenas* Evêque du) Persécuté par les Jésuites, XXXIII. 157--159. 391--395. Son histoire, XXXIV. 1--74. Réponse à deux Mémoires des Jésuites contre ce Prélat, ib. 75--108. Eclaircissement de quelques difficultés sur le même Prélat, 109 & suiv. Preuves de la validité de son Sacre, 124--128. Deux autres Evêques du Paraguay, prédécesseurs de D. Bernardin, persécutés par les Jésuites, XXXIII. 153--159. 392. 397. XXXIV. 19. 91. 92.

PARALLELE entre la conduite de S. Augustin contre les Pélagiens & celle des Evêques de l'Assemblée de 1657, contre les (prétendus) Jansénistes (par Claude *Morel*) Réponse à cet ouvrage, XLII. 419 & suiv.

PARAPHRASE. Sa définition, IX. Appendice, 86.

.... sur l'Oraison Dominicale, XXVI. N. XVIII.

PARDO (Dom) Archevêque de Manille. Abrégé de ses démêlés avec les Jésuites, tiré de pieces authentiques, XXXII. xl & suiv. T. XXXIII. 161. 162. Leur commerce en est la principale cause, XXXII. xli. Histoire de ce différend par M. Arnauld, XXXIV. 162--256. Supplément à cette histoire, XXXII. xlii & suiv. Lettre de ce Prélat au Pape que le P. Tellier a fabriquée, XXXIII. 268. 274. 275. Deux principaux sujets de sa persécution de la part des Jésuites : l'opposition de ce Prélat à leurs usurpations de trois riches successions : l'opposition à leur commerce, 165.
La premiere affaire commença en 1682, 172. Son bannissement en Mars 1683, 196. Son retour en Octobre 1684, 212. La Cour d'Espagne justifie le Prélat & punit ses persécuteurs, 231--238. 270. 271. Ses trois Lettres à Innocent XI nouvellement imprimées, XXXIV. 257--264.

PARDON. Le pardon des offenses, la plus excellente des œuvres de miséricorde, XI. 814. Nécessaire pour obtenir la rémission de nos péchés, XXXVIII. 316. Un puissant remede pour en guérir, ib. 372. Un des meilleurs moyens de se purifier des fautes journalieres de cette vie, 378.

PARLEMENTS. Juges de la Police extérieure de l'Eglise, ou par le *remede extraordinaire* de l'Appel comme d'abus, ou par la tolérance de l'Eglise, XXXVI. 237. Principes pour discerner ce que les Parlements peuvent faire légitimement en matiere de police & de discipline ecclésiastique d'avec leurs entreprises, ib. x. ib. 23--28. 44. 46. 70--74. 77. 89. 94. 130--133. 170. 199. 216. 235 -- 243. 247. 258 -- 260. 271. 272. 276. 281. 338--343.
En quel sens ils ne peuvent être excommuniés pour les fonctions de leur charge, ib. 240. 241. Ne reconnoissent point les Décrets des Congrégations Romaines, XVII. 823. Voy. *Index*, *Inquisition*.
Le Parlement de Paris regle la Police pour la publication des Livres, VIII. 274. XVII. 711. 825. Appelle du Concile de Latran sous Léon X, au futur Concile Général, légitime, XI. 299. Item de la Bulle d'Innocent XI sur les Franchises, XXXVI. lxxxvi. Autre Appel au futur Concile, ib. lxxxix. Réflexions de M. Arnauld sur ces Appels, III. 133. 148. Arrêt qui note d'infamie tous les Gentilshommes qui n'iroient pas secourir le Roi, après la prise d'Amiens par les Espagnols, XIV. 331. Autre qui étend le droit de Régale à tout le Royaume, 353. Il condamne l'*Amadæus Guimenius* du P. *Moya* Jésuite, X. xlv. Il supprime une Bulle

approbative de cet ouvrage & de celui de Jacques *Vernant*, ib. XLIX. Condamne un Libelle Jésuitique, ib. L. Fait des Remontrances à Henri IV, sur le Rappel des Jésuites, XXXII. 40. Supprime un projet de Censure contre les V Propositions, XIX. VI. En rend un autre favorable aux ennemis de M. Arnauld, XLIV. Ne suit point en cela la conduite qu'il avoit tenue au sujet de Jacques *Merlin*, XX. 89, ni celle qu'il avoit tenue à l'occasion des erreurs de Luther, XXI. 95 & suiv. Enrégistre, dans un Lit de Justice, une Déclaration sur la signature du Formulaire du Clergé, XXI. XC. Enrégistre dans un nouveau Lit de Justice la Déclaration qui ordonne la signature du Formulaire d'Alexandre VII, XCIV. Donne deux Arrêts contre les entreprises du Nonce du Pape, ib.

Supprime diverses Theses favorables à l'Ultramontanisme, XXI. LXVI. La Cour le force de garder le silence sur les Theses Jésuitiques favorables à l'Ultramontanisme, ib. LVIII & suiv. LXVIII & suiv.

Refuse d'enrégistrer la Bulle d'Innocent X contre Jansénius, & pourquoi? ib. 61. *Item*, une autre Bulle sur la résidence des Cardinaux, 65. Arrêt contre la Lettre des dix-neuf Evêques, XXIV. 143. Autre en faveur des six Articles de la Faculté de Théologie de Paris, 147. 246 & suiv. XXI. LXVII. Maintient dans son Arrêt contre le Cardinal de Châtillon, le droit des Evêques, de n'être jugés que par le Concile de leur Province, 252 & suiv. Arrêt contre un Bref du Pape en faveur des Religieuses de Charonne, XXXVI. LXIII. Autre Arrêt contre l'élection canonique des Grands Vicaires de Pamiers, XXXVII. 613. Nullités de cet Arrêt, 616. D'un autre sur l'affaire de Charonne, 645 & suiv. Discussion des moyens qu'il propose pour remédier aux désordres qu'occasionne la longue vacance de nombre d'Evêchés, 682 & suiv.

PARLEMENT *d'Angleterre*, composé principalement de Puritains, se souleve contre le Roi Charles I, & abolit tout le Gouvernement Ecclésiastique, XIV. 365. Fanatisme avec lequel il se conduit dans le procès fait aux Catholiques, au sujet de la conspiration contre Charles II, 380 & suiv. Veut obliger le Roi à chasser les Catholiques de ses Etats, & à déclarer le Duc d'Yorck incapable de régner après lui, 385.

PARRAINS. Leurs obligations, III. 432.

PARTIALITÉ. En quoi elle consiste, II. 298.

PARURES. Lettre sur la vanité des parures, IV. III. 112.

PASCAL (Blaise) *Un des plus beaux esprits du siecle & d'une piété singuliere*, XXX. 530. Empêche en 1660 que M. Singlin ne remette à Mad. de Longueville un Ecrit de M. de Barcos, désapprouvé par MM. Arnauld & Nicole, & lui parle à cette occasion fortement, XXI. CXXVI.

Ses *Pensées*; on les corrige pour les faire imprimer, I. 220. 642. 672. Ses trois Discours sur la condition des Grands, ib. 675. Son idée sur le Formulaire, ib. 520. II. 486. XXI. CXXVIII & suiv. Ecrits de M. Arnauld & autres à ce sujet, ib. XXII. 727 & suiv. jusqu'à la fin du Volume.

Etat véritable de cette dispute, ib. 729 & suiv. Sa prétendue rétractation, XXI. CXLI & suiv. & T. I. 672. Attestation de M. Arnauld à ce sujet, II. 486. Son union avec ces MM. jusqu'à la mort, XXI. CXL & suiv. Exposition de sa doctrine sur la chûte de S. Pierre, XXI. 108. Justifié de la fausse imputation d'avoir admis une grace nécessitante, ib. III. Part qu'il a eue aux Ecrits des Curés de Paris contre la Morale relâchée, XXX. XXVIII & suiv. à la *Logique*, ou Art de penser, XLI. 110. Son opinion sur l'égoïsme, 332. Démontre que l'histoire de l'Assemblée de Bourgfontaine n'est qu'une imposture, ib. 531. *Idée* de son petit Ecrit intitulé:

ſellement comme un Saint, II. 222. 232. Regardé comme le *pere & le modele des Evêques de France*, XXXV. 35. 37. Comme le *S. Charles* de ſon ſiecle, & l'un des plus ſaints Evêques qu'eût eu l'Egliſe depuis long-temps, XXX. 471. Calomnies des Jéſuites contre ce Prélat, réfutées, XXV. 275. XXX. 460 & ſuiv. XXXV. 36--38. Ecrit au Roi & à l'Archevêque de Paris ſur les infractions de la paix de Clément IX, T. XXIV. 585. Projet de voyage de M. Arnauld à Alet. Le Prélat approuve les Livres de la Perpétuité de la Foi & le renverſement de la Morale, I. 691. 692. V. XVII. T. XIII. 910. Ecrit à Innocent XI, avec d'autres Evêques contre la Morale relâchée, II. 3. 4. 8. 9. 26. Sa mort (en 1677) 33. Ses miracles.

PAUL (S.) Explication de la regle qu'il donne à Tite pour ſe ſéparer des hérétiques, XIX. 352. De ſa conduite à l'égard de l'uſage des viandes & des obſervances légales, XXIII. 436. De la peinture qu'il fait de l'état des Payens, XVIII. 619.

De ces paroles: *Probet autèm ſe ipſum homo* &c. XXVII. 305 & ſuiv.

.... *Peccantes coram omnibus argue*, XXVIII. 540.

.... *Qui eſt ſalvator omnium, maximè fidelium*, XXX. 228.

.... *Non ſecundum imperium ſed ſecundum indulgentiam*, 264.

.... de ſon différend avec S. Barnabé, XIII. 332.

.... de ces Paſſages: *Dieu veut ſauver tous les hommes*, & *Jeſus Chriſt eſt mort pour tous*. Voy. *Jeſus Chriſt*, *Mort*, *Volonté*.

PAUL V, Pape. Fait continuer les Congrégations *de Auxiliis*, XVI. 111. XVII. 538. Condamne la doctrine de Molina par une Bulle, mais ne la publie pas, XVI. 111. & ſuiv. XVII. 541. XIX. 64. XXIX. 448.

PAULE (Ste.) Sa vie pénitente, XXVII. 290. Les Origéniſtes veulent corrompre ſa foi, XIX. 365. Sa profonde connoiſſance de l'Ecriture, VIII. 194.

PAULIN (S.) Evêque de Nole. Rend témoignage à la croyance de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, XII. 26. Son profond reſpect pour cet auguſte Myſtere, ib. Fait mettre des Images dans ſon Egliſe de S. Felix, 487. Loue S. Victrice & Nicétas de leur zele pour la propagation de la foi, XI. 492. En quoi il fait conſiſter la vraie humilité, XXIII. 269.

PAULIN (S.) Evêque de Treves. Eſt banni pour n'avoir pas voulu ſouſcrire à la condamnation de S. Athanaſe, XXIII. 503. Preſſé de condamner *Photin*, *Marcel* d'Ancyre & *S. Athanaſe*; il conſent à la condamnation des deux premiers, mais non à celle de S. Athanaſe, 605.

PAULIN (Prêtre de Milan) Atteſte la foi de l'Egliſe Catholique ſur l'Euchariſtie, XII. 20.

PAULIN (Diacre de Carthage) Accuſe Celeſtius de nier le péché originel, XXIII. 659. Trompe le Pape Zozime qui l'abſout, 660.

PAULIN, Jéſuite. Confeſſeur de Louis XIII (ſon vrai nom eſt *Poulain*) XXIX. 496) Vante un Libelle furieux du P. *Briſacier* comme un Ecrit *rempli de modération*, XXX. v.

PAUVRES. Réglement pour les tenir renfermés. M. Arnauld ne l'approuve qu'avec des exceptions, I. 162. Avis ſur la vanité des pauvres, IV. 111. S. Jacques condamne comme un grand déſordre de mettre de la différence entre les riches & les pauvres dans la conduite des ames. N. S. aux Lettres, 29.

PAUVRETÉ religieuſe exactement obſervée à Port Royal, VII. 403. Relation ſur ce ſujet, XXIV. N. XIX. Avis ſur les manquements ordinaires contre le vœu de pauvreté, IV. 94. 96. 107–110. Ce *vœu* n'interdit pas un ſoin raiſonnable pour ſe procurer les néceſſités de la vie, XXXVII. 46. Les Monaſteres pauvres ne peuvent exiger que l'entretien des perſonnes qu'ils

reçoivent, ib. 128 & ſuiv. Ce que ces Monaſteres doivent obſerver en ce cas, 138 & ſuiv. Réfutation du P. *Lupus* ſur le pécule des Religieux, par Van Eſpen, II. 620. Cet ouvrage loué par M. Arnauld, 621. 645.

PAUWEL (le P.) Auguſtin. Interdit, II. 735. 736.

PAYEN (le P.) Jéſuite. Complice de la Fourberie de Douai, III. 405. 406. XXXI. 475. Plainte de M. Arnauld contre lui, XXXI. N. XIX. & XXII. ib. XXXVII. XLII. XLIII. Correction faite à ce Jéſuite, ib. LI. LII. Il décline le Tribunal de ſon propre Evêque pour ſe réfugier à Liege, ib. 474 & ſuiv. Réfutation de ce qu'il allegue pour ſa juſtification, ib. 553 & ſuiv. Calomnies de ce Jéſuite contre M. Arnauld, réfutées, ib. 571 & ſuiv.

PAYENS. Ils reconnoiſſent le pouvoir que Dieu a de changer les cœurs, VII. 556. IX. Appendice, 161. Ils n'ont connu Dieu qu'imparfaitement, X. 198. Quelques-uns convaincus d'une derniere fin à laquelle il faut tout rapporter, ib. 381. Aucun néanmoins n'a aimé Dieu, XVII. 322. Aucun n'a obſervé toute la Loi naturelle, X. 227. Leur accorder le ſalut, c'eſt renverſer toute l'Ecriture, ib. 244. 245. Ils ſont athées à l'égard du vrai Dieu, XVIII. 866. Crimes qu'ils commettent en l'honneur de leurs Dieux, 868. Peinture que fait S. Paul de leur état, 619. Malédictions qu'il prononce contr'eux, X. 267. Ils pechent dans toutes leurs actions. Voy. *Infideles*.

Idée qu'ils ont de la vertu, XIV. 166. L'ignorance de Dieu & de la Loi naturelle ne les excuſe pas de péché, X. 382. 667. XXXI. 319 & ſuiv. Voy. *Ignorance*.

PAYS-BAS (Monaſteres des) Réforme à y faire, III. 144. 147. 299 & ſuiv. Déſordres des Moines des Pays-bas, ib. 473. 474. Excellents Livres compoſés par les Théologiens des Pays-bas, XXVI. 171 & ſuiv. Fruits admirables qu'ils produiſent, 178 & ſuiv. Renouvellement des Egliſes des Pays-bas par leur canal. Voy. *Huygens*, *Louvain*.

PAYS *de Janſénie*. Infame libelle, XXXV. 144--149. Il a pour Auteur *un Religieux d'un Ordre auſtere*, & fut publié en France vers 1663 ou 1664, ib. 144. Réimprimé pluſieurs fois par les Jéſuites, ib.

PAZ (Jean de) Dominicain Miſſionnaire à la Chine, mal-à-propos allégué comme favorable aux cultes idolâtres, XXXIII. 379--383.

PEAN. Son Libelle pour accuſer les prétendus Janſéniſtes d'être Calviniſtes, indigne de réponſe, II. 227. Accuſe M. Arnauld d'infidélité dans ſon rapport ſur l'affaire du Duc de Liancourt, XIX. 343. Obligé de ſe rétracter, ib.

PÉCHÉ. Sa définition par S. Auguſtin, VII. 155. XII. 454. XVII. 314. Diſtinction des péchés en eux-mêmes, de ceux qui ne le ſont que dans leur cauſe, XXXI. 289--296. Inégalité des péchés, XXVIII. 169.

Diſtinction du péché mortel & véniel, IX. 419. XI. 684. 809. XV. 99. XXVII. 321 & ſuiv. 326. 380. 387. 484. XXVIII. 384. XXXI. 27. Cette diſtinction prouvée contre les Calviniſtes, XIV. 124--129. Pourquoi *ils* la rejettent, ib. 124. Quelques Théologiens incertains ſi les péchés mortels ſont diſtingués des véniels par leur nature, ou ſeulement par la miſéricorde de Dieu, XIV. 130. Tous les péchés mortels ſont appellés *crimes* dans le langage de l'Egliſe, XXVII. 321 & ſuiv. Ils étoient tous ſoumis à la Pénitence Canonique. Voy. *Pénitence*.

Il faut quitter entiérement tous les péchés mortels pour en recevoir la rémiſſion, XI. 813. Il n'en faut plus commettre quand on l'a reçue, XXVIII. 238. Péchés de rechûte; combien dangereux, XXVII. 355 & ſuiv. Dénombrement des péchés mortels par S. Céſaire, XXVIII. 380. Les groſſiers & corporels ne ſont pas les plus dangereux, XXVII. 596 & ſuiv. 621 & ſuiv.

intitulé : *De l'Esprit Géométrique*, XLI. 110. 111. De sa *Machine Arithmétique*, I. 714. II. 701. Il propose un prix pour la solution d'un *Problême de Géométrie*, II. 118. XXXVIII. 436. XL. 209. Condamne au feu un Traité de Géométrie qu'il avoit composé, après qu'il eut vu celui de M. Arnauld, XLI. v. Son Traité de l'*Education d'un Prince*, I. 675. Sa *méthode* pour apprendre à lire, ib. 102. Ses Lettres à un Provincial. Sensation étonnante qu'elles font, XXX. XII & suiv. M. Arnauld observe *qu'il n'y avoit peut-être point eu, depuis deux cents ans, de Livre plus généralement lu que les Provinciales*, ib. 532. Il ne les a jamais rétractées, 578. Justification de sa méthode d'introduire des Interlocuteurs dans ses *Provinciales*, 524. 525. Estimées non seulement pour le style, mais encore pour leur exactitude, XXXIX. 80. Leur éloge, VIII. 532. *Aussi solides qu'ingénieuses*, XXII. 307. Traduites en latin, VIII. 532, en italien & en espagnol, & imprimées en quatre langues, III. 200. 201. N. S. aux Lettres, 25. Lues avec applaudissement au Conclave d'Alexandre VIII, T. IX. 286. Il falloit la permission de la Supérieure pour les lire à Port Royal, I. 102. Réflexions sur l'Arrêt d'Aix qui les supprime, ib. 158. VIII. 532, sur l'Arrêt du Conseil qui les fait lacérer, I. 214, sur le Décret de l'Index qui les prohibe, IX. 286. Idée historique des intrigues des Jésuites pour les faire condamner à Bourdeaux, XXI. XXII & suiv. Réponse & Replique, II. 219. 326. 344.

PASCASE *Ratbert*. Rend témoignage à la foi de l'Eglise Catholique sur l'Eucharistie, XII. 56. Preuves qu'il n'a pas introduit dans l'Eglise la doctrine de la présence réelle, ib. 93 & suiv. Enseigne que la Grace n'est pas donnée à tous les hommes, XVIII. 426. La nécessité de la foi en Jesus Christ, X. 61.

PASCHAL II. Reçoit avec honneur S. *Hildebert*, XVIII. 500. Prétend être Supérieur aux Conciles &c. XXII. 151.

PASSIONS. Ne sont point des péchés en elles-mêmes, VII. 866. Elles aveuglent les hommes, XXX. 195.

PASQUIER (Etienne) Avocat. Son éloge; injures des Jésuites contre lui, XXXIII. 132--135.

PASTEURS. Différence entre les bons & les mauvais, XXI. 477. L'autorité respectable dans les uns & dans les autres, VII. 804. XXII. 419. On peut, sans manquer à ce qui leur est dû, manifester leurs vices, lorsque le bien public le demande, ib. Mesure de l'obéissance qu'on leur doit, XIV. 319. XXVI. 165 & suiv. Les peines & les tentations ne doivent pas leur faire abandonner leur Ministere, ib. 32 & suiv.

PATIN (Guy) Idée qu'il donne de quelques Ecrits du P. Petau, XXVI. LXXIII.

PATRONAGE. Droit des Nobles de Hollande mal fondé. (Voy. *Néercassel*.)

PAVILLON (Nicolas) Evêque d'Alet. Idée de ses travaux & du gouvernement de son Diocese, I. 505. II. 578. IX. 289. 290. XIV. 354 XXXVI. 4--10. M. d'Andilly contribue, sans le connoître personnellement, à le faire Evêque par vénération pour sa vertu, XXVI. 69. Sa maniere de prêcher, XXX. 459. Ses Prédications convertissent le Prince *de Conti*, XXIV. 472. Refuse de signer la Lettre de M. de Vabres contre les V Propositions, & pourquoi? XIX. VIII. & IX. S'explique à cette occasion pour la premiere fois, sur le cas qu'il faisoit du Livre de la Fréquente Communion, XXVI. XC. Les Jésuites l'aident les premiers à établir la Pénitence publique pour les péchés publics, ib. XCI. Ses Réflexions peu justes à leur sujet, IV. 135. M. Arnauld le consulte au sujet de la premiere Bulle d'Alexandre VII, T. XXI. 1 & suiv.

Cas proposé par M. Arnauld. Réponse de ce Prélat. Réflexions de M. Arnauld

sur cette Réponse, ib. N. I. & II. Le Prélat s'instruit sur cette affaire, XIX. LXX. T. XXI. IX.
Il s'explique en 1661 dans ses Lettres à M. de Châlons, à l'Assemblée du Clergé & au Roi, XXXII. & XXXIII. Lettre de M. Arnauld à ce sujet, I. 278-280. Autre Lettre pour exhorter ce Prélat à secourir l'Eglise & Port Royal, 465. 471. Il prend toute la part possible à la défense généreuse de la vérité & de la justice de MM. de Port Royal, & aux souffrances des Religieuses, 503. 504. Il est le premier des Evêques qui ait écrit au Roi sur sa Déclaration du 29 Avril 1664, ib. 507. 524. Plusieurs Evêques & M. Arnauld lui écrivent pour l'en féliciter, ib. 504 & suiv. Contradictions qu'il éprouve de la part de quelques Ecclésiastiques & Gentilshommes de son Diocese, pour sa fermeté à y faire observer la discipline de l'Eglise, I. 503. XXV. 277. Histoire de ces contradictions & des deux procès qu'elles occasionnent, XXXVI. III-XXI. Ecrits de M. Arnauld à ce sujet, ib. N. I-VI. Jugement de ce procès en sa faveur, ib. XI & suiv. Il rédige dans son Rituel le précis des instructions qu'il avoit données à ses Ecclésiastiques durant vingt-huit ans, ib. XXII. Il charge M. de Barcos & M. Arnauld de diriger cet ouvrage, ib. Projet de la seconde & troisieme Partie de ce Rituel dressées par les mêmes, ib. Ce projet non exécuté, & pourquoi? ib. XXIII. Décret de l'Inquisition contre son Rituel, ib. Lettre Pastorale contre ce Décret, composée par M. Arnauld, ib. XXVI & suiv. & T. XXXVII. N. VII.
M. Arnauld demande à M. d'Alet ce Projet de Lettre Pastorale pour être communiqué à M. l'Evêque de *Laon*, depuis Cardinal d'Estrées, I. 686. Réflexions de M. Arnauld sur le Décret de Rome contre le Rituel, IV. 130-133. IX. 289-291. XXIV. 463. Défense du Roi de le publier, IV. 157. Revision & seconde édition de ce Rituel approuvée par trente Archevêques ou Evêques, ib. & T. XXXVI. XXV. Censure du même Rituel par l'Evêque de Toulon, ib. XXVII. & XXIX. M. de Montgaillard Evêque de S. Pons en prend la défense, ib. XXVII & suiv. *Factum* de M. Arnauld sur le même sujet, ib. XXIX. & T. XXXVII. N. VIII. Lettre de M. de Pavillon à Innocent XI, sur ces condamnations. Dispositions favorables de ce Pape à cet égard, T. XXXVI. XXVIII. La troisieme édition de son Rituel saisie à Louvain, IX. 291. Consulte MM. de Port Royal sur la seconde Bulle & le Formulaire d'Alexandre VII, T. XXI. XCVI. Publie en conséquence son Mandement pour la distinction du fait & du droit, ib. & T. XXIV. 537-539. Invité par ses Collegues de venir à *Paris* pour cette affaire; il le refuse, XXI. XCVII. & T. I. 564. 614. 617. Rejette sur l'avis de M. Arnauld un Projet de Mandement pour la signature du Formulaire, dressé par M. de Lalane, I. 537-545. XXIV. 136. Procès qu'on lui suscite à ce sujet, ainsi qu'à trois de ses Collegues (MM. de Pamiers, d'Angers & de Beauvais) 537-539. Certifie au Roi que la Secte des prétendus Jansénistes est une *chimere*, XXII. 472. Histoire du procès intenté aux quatre Evêques au sujet de leur Mandement sur la distinction du fait & du droit, & de la paix de Clément IX, qui le termina, XXIV. 12-193. (Voy. au mot *Evêque* l'affaire des quatre Evêques, & au mot *Paix* celle de la paix de Clément IX.) Son procès verbal pour cette paix, XXV. 121 & suiv. Ce qui fit le plus de peine à ce Prélat dans la substitution de ce procès verbal à son Mandement, III. 486. Il félicite les Religieuses de Port Royal de leur rétablissement, I. 662. 663. Conduite de ce Prélat dans l'affaire de la *Régale*, XIV. 353. XXXVI. LV & suiv. T. XXXVII. 597-603. Eloge de ce Prélat par plusieurs Evêques, II. 222. XXXV. 36-38. *Reconnu univer-*

Lettres de Ste. Thérese, avec les Remarques du Bienheureux Palafox. Ce qu'on doit penser de ce qu'il impute à ce Prélat, XXXIII. 355 & suiv. 665 & suiv. Il le fait à l'instigation du P. Annat, ib. 665-672. XXXII. xxxiii.

PELLISSON (Paul) de l'Académie Françoise. Se convertit (en 1670) par la lecture de la Perpétuité de la Foi, II. 648. Inspire à M. le Tourneux le dessein de l'Année Chrétienne, ib. Fait imprimer la Messe en françois, ib. 205. Réfute très-solidement l'*Apocalypse* de Jurieu, III. 256, & le Péché Philosophique, ib. 366-371. Parle au Roi contre la These de Pontamousson sur l'Amour de Dieu, 370. Eloge de ses *Réflexions sur les différents de Religion*, 366. IX. 267. Ses Ecrits & sa mort, III. 600.

PÉNITENCE (vertu de) En quoi elle consiste, XXVII. 409. 415. 454. & suiv. 498 & suiv. Elle est le fondement de l'Eglise & de la Religion, XXVII. 148. Elle se conservera toujours dans l'Eglise, 148-150. L'esprit de l'Eglise est toujours le même sur ce sujet, ib. 514-516. XXVIII. 92. Sa nécessité, XXVII. 326. 354 & suiv. 395. 410-416. XXVIII. 275 & suiv. Elle doit durer toute la vie, XVI. 167. XXVII. 466 & suiv. XXVIII. 371. Trois sortes de pénitences selon les Peres, XXVII. 335 & suiv. XXVIII. 339-350. 488.

PÉNITENCE (Sacrement de) Le Ministere des Clefs nécessaire pour tous les péchés commis après le Baptême, XXVII. 340-349.
Fondement de cette doctrine, ib. 350-358. Le contraire est une hérésie, ib. 340. Les Pénitences qui ne sont point imposées par les Prêtres ne sont point telles que Dieu les demande pour l'expiation des crimes, XXVII. 93. 353. Sa *nécessité. Seconde planche après le Baptême*, XXVIII. 245. 359. XXX. 329. Sa *nature*, appellée *Baptême laborieux*, XXVII. 271. 313. 351. 459. 501. XXVIII. 292. 309.
Trois parties essentielles de ce Sacrement (*Confession*, *Contrition* & *Satisfaction*) XXVII. 387 & suiv. XXVIII. 391-407. (Voy. *ces trois mots.*)
Regles pour le bien administrer, VIII. 564 & suiv. XXVIII. 225. 264. 484-514. Ordonnances du Concile de Trente à ce sujet. Sept ouvertures qu'il donne pour le rétablissement de la Pénitence ancienne, XXVII. 452-473. Regles de S. Charles & considérations à ce sujet, XXVII. 474. 517. XXVIII. 434-445. Comparaison entre les Ordonnances du Concile de Trente & celles de S. Charles, XXVII. 518-520.
Regles observées par M. Pavillon Evêque d'Alet, XXVI. 171. 172. 293-301. On doit imposer une pénitence *proportionnée* aux crimes, XXVII. 456 & suiv. XXVIII. 426. 444. XXX. 336. Trois fins de l'Eglise dans l'administration de ce Sacrement, XXVI. 137. 146. Réserve avec laquelle on parloit aux premiers Chrétiens du Sacrement de pénitence, XIII. 207. Le Sacrement de Pénitence réduit à la simple Confession par les Casuistes relâchés, XXVII. 705. 708.

PÉNITENCE *Canonique*. Idée de celle qu'on imposoit dans les douze premiers siecles, XIII. 285. Deux sortes d'exercices dans l'ancienne Pénitence, XXVIII. 116. Ordre de la Pénitence, XXVII. 343 & suiv. 408. 469 & suiv. 480 & suiv. 530.
Quatre degrés de cette Pénitence, XXVII. 348 & suiv. Raisons de cet Ordre, ib. 365 & suiv. Raisons de son autorité, XI. 690. XIII. 32. XXVII. 350. XXVIII. 301. L'Eglise n'accordoit dans les premiers siecles qu'une fois la Pénitence après le Baptême, XXVIII. 126. 145.
Fruits de cette discipline, ib. 132-136. Il n'y avoit qu'une seule Pénitence Canonique faite publiquement pour les péchés publics & secrets, XXVI. 443. 684. 690-708. Tous les péchés mortels tant publics que secrets étoient sou-

mis à cette unique Pénitence publique, XXVII. 207. 212. 314--393. 404 & suiv. 570. XXVIII. 234.
Ecrit exprès sur cette question, XXVIII. N. XV. Histoire de cet Ecrit, XXVI. XCIX. Ce n'étoit pas seulement les trois grands crimes, l'idolâtrie, l'homicide & l'adultere, comme le pensoit le P. Morin, XXVIII. 489. 490. 568. 569. Origine de cette distinction des trois grands crimes, ib. 589. Exception à cette regle pour les femmes &c. qui la confirme, XXVII. 359 & suiv. XXVIII. 533. 569 & suiv. 570. Sentiments sur ce sujet soutenus dans le Livre de la Fréquente Communion, ib. 490. 491.
Aucune partie de la Pénitence Canonique n'étoit purement *Cérémonielle & de Police.*
Réfutation des derniers hérétiques sur ce point, XXVII. 358--365. 375 & suiv. 395 & suiv. 535. XXVIII. 115--117. Une premiere regle de la discipline Canonique étoit de n'absoudre ceux qui étoient coupables de péchés mortels qu'après l'accomplissement de la Pénitence, XXVI. 128.
L'entier accomplissement de la Pénitence avant l'absolution n'est pas essentiel au Sacrement, XXVIII. 94. 419. 550. Erreur sur ce point de Pierre d'Osma. (Voy. *Osma.*)
La pratique contraire peut favoriser l'impénitence sans être un abus, ib. 96. Pénitence accordée à la mort, XXVII. 416 & suiv. Idée qu'en avoient les Peres, ib. 428. 505. 618 & suiv. Confession publique distinguée de la Pénitence publique, XXVII. 682 & suiv. 684 & suiv. Voy. *Confession.*
La Pénitence Canonique ancienne conservée dans l'Eglise orientale, ib. 447.
La Pénitence Canonique a commencé à se relâcher vers le douzieme siecle, 85. 234. 545. L'Orde de la Pénitence n'a été révoqué par aucun Canon ni Décret de l'Eglise, 443--447. XXX. 235. Le Concile de Trente ne l'a point abolie, au contraire, XXVIII. 79--84. L'Eglise ne s'est relâchée de son ancienne sévérité que par condescendance pour la foiblesse des Chrétiens, XXVII. 444. XXVIII. 92. Son intention est qu'on s'y conforme autant qu'il est possible, XXVII. 106. 443 & suiv. Le Concile de Trente a eu dessein de la rétablir, ib. 105. 107. 452. 473. Travaux de S. Charles pour le même effet, 108 & suiv. 115--123. Exemple de ce rétablissement dans le Diocese de Sens, 140.
L'ancienne discipline sur ce point *plus parfaite.* L'Eglise *tolere* seulement la discipline contraire, XXVI. 128. 129.
L'ancienne discipline de la Pénitence est néanmoins la regle de l'Eglise, XXVIII. 30. Elle ordonne à ses Ministres de l'étudier & de l'avoir présente, XXVII. 92. 94. 100. 101. Fruits de cette connoissance, XXVIII. 124--126. Utile pour les Pénitents, XXVII. 94. C'est aux Evêques à la rétablir & à réformer les abus introduits dans l'Eglise, 142. 143. 731. XXVIII. 19 & 20.
Vœux de plusieurs grands hommes pour le rétablissement de la Pénitence Canonique, XXVII. 528 & suiv. Ouvertures du Concile de Trente à ce sujet, ib. 452--473. On ne peut condamner ceux qui se retirent de la Communion pour faire pénitence, 80--85. 150. 305--313. 441. 444. 604. 610. Autorités des derniers temps, 524--544. On ne peut condamner ceux qui voudroient demeurer en pénitence jusqu'à la mort par un mouvement de grace, 89. On ne peut obliger les Confesseurs à absoudre *sur le champ* ceux même qu'ils ont lieu de croire convertis, sans leur faire faire auparavant quelque pénitence, XXVI. 130 & suiv.
La pratique d'absoudre & de faire communier sur le champ après la confession, n'est pas celle de toute l'Eglise, XXVII. 545. Le rétablissement de la Pénitence Canonique selon son ancienne rigueur seroit indiscret, XXVI. 146.

On

Nature du *péché véniel*; il ne rompt pas l'union avec Dieu, XXVIII. 176 & suiv. Différence entre le péché véniel & l'*affection* au péché véniel, XXVII. 238 & suiv. 240 & suiv. 290 & suiv. Dénombrement des péchés véniels, XXVII. 291. Par S. Césaire, XXVIII. 381. 384. Ceux qui manquent à satisfaire pour leurs péchés véniels seront tourmentés dans le Purgatoire, 385. Empêchement que les péchés véniels peuvent apporter à la Communion, XXVII. 196 & suiv. 238. Selon S. Bonaventure, XXVIII. 413. Selon S. François de Sales, 457. Selon les autres Peres, ib. 289 & suiv. 327.

Exemples de Saints qui se sont séparés de la Communion pour des péchés véniels, XXVII. 296. Distinction des péchés véniels volontaires, des involontaires, ib. 290. Moyens d'effacer les péchés véniels, XXVII. 289 & suiv. XXVIII. 378. 384, par la priere du Seigneur & les œuvres de miséricorde, XI. 813. XXVII. 289 & suiv. 382. Danger de les multiplier ou négliger, II. 126. 500. XXVII. 290. 292. XXVIII. 346 & suiv. 377. Motifs qui doivent les faire éviter, XXVII. 292 & suiv. Absurdité de l'opinion que la confession des péchés véniels sans contrition suffisante, fait tomber dans le péché mortel, II. 126. XXVI. 181 & suiv. Danger des confessions trop fréquentes des péchés véniels, 183. Le juste ne peut dans cette vie éviter tous les péchés véniels sans une grace privilégiée, XI. 809. XIII. 159. XVII. 222. XVIII. 898. XIX. 574. & suiv. XX. 276. 281. XXVIII. 176. En quel sens S. Augustin a établi que l'homme dans cette vie pouvoit être sans péché, XIX. 277. XX. 275. Servitude de l'ame sous le péché, XVI. 213 & suiv. L'habitude & la coutume ne le rend pas moins horrible devant Dieu, XXVI. 159 & suiv.

Dieu n'est pas auteur du péché, XII. 451. Comment Dieu influe dans le physique, ib. 454. I. 562. Pourquoi Dieu le permet, XII. 450. Les péchés entrent dans l'ordre de la Providence, XXXIX. 281.

PÉCHÉ *originel*. Sa nature, X. 389. 401. XVII. 324. 846, très-connu & très-inconnu, XI. 564. Il consiste en tout ou en partie dans la concupiscence, X. 404. Consiste-t-il en un ou en plusieurs péchés? XI. 799. Il a laissé une corruption matérielle dans la nature, XVII. 765. 770. Ses plaies, X. 90. XVII. 141 & suiv. Ses suites & ses effets, XI. 727. 787. XVII. 159 & suiv. 765. 846. XVIII. 646. Ses causes, XI. 727. XVII. 324. Il est la premiere cause de la réprobation des hommes, XX. 726, & de l'abandon de la grace, 721. Principales difficultés sur ce dogme, XII. 116. Maniere de le prouver, XLI. 298.

PÉCHÉ *philosophique*. M. Arnauld le dénonce comme une *nouvelle hérésie*, quoiqu'elle fût ancienne, XXXI. 1 & suiv. 53. 54. 209. Divers Auteurs Jésuites qui l'avoient enseignée avant les Jésuites de Dijon, 43. 48--52. 305--309. 367--385. Enseignée par *le Moine*, XVIII. 858 & suiv. Cinq dénonciations de cette hérésie, XXXI. N. XIV. 1--398. Nécessité de cette dénonciation, ib. 55 & suiv. 213 & suiv. Les véritables sentiments des Jésuites touchant le péché Philosophique, ib. 399--402. Libelle intitulé: *Sentiment des Jésuites sur le péché Philosophique*, attribué au P. *Bouhours*, III. 282. Idée de cette hérésie, ib. 366. 371. XXXI. 3. Elle est une conséquence naturelle du systême Molinien commun à tous les Jésuites, XXXI. 1 & suiv. 250 & suiv. 266 & suiv. 277 & suiv. 297 & suiv. 308--386. 613 & suiv. Nouveau développement du systême des Jésuites sur cette matiere, ib. XIX. & suiv. Ruses employées par les Jésuites François pour s'en défendre, 33. 46 & suiv. 62 & suiv. 186 & suiv. Examen de l'abjuration frauduleuse qu'ils en firent, 183 & suiv. Ce qu'ils devroient faire pour l'abjurer sincérement, 207.

365–380. Conséquences horribles de cette hérésie, 6 & suiv. 17 & suiv. 26. 28–31. 35. Décret d'Alexandre VIII, qui la condamne, 386. 388. 391. Anecdotes à ce sujet, ib. XII & suiv. Mandement de l'Evèque de Langres contre cette hérésie, avec des Remarques, 243 & suiv. Autres condamnations, ib. XIV & suiv. Publication de divers Ecrits contre cette doctrine, ib. XVI & suiv.

PÉCHÉS *matériels & formels*. Casuistes qui n'admettent que les premiers dans ceux qui ne connoissent point Dieu ni sa Loi, XVIII. 858 & suiv. XXXI. 153–157. 285 & suiv.

PÉCHÉ *Théologique*. Ce qu'entendent par ce mot les Scholastiques qui en parlent, XXXI. 3.

PECHEUR. Son portrait, XVI. 280. XXVIII. 298.

PECHEURS *endurcis*. Description de leur état, XVIII. 885. XXXI. 118. 120. Toutes les actions des pécheurs hors de l'état de grace ne sont pas des péchés, XVII. 364–372. XXVI. 180. XXVII. 636. XXX. 328. Quelles sont les actions des pécheurs qui sont agréables à Dieu, XXX. 326. 328.

PECULES des Religieux. Le Chapitre général des *Augustins* les autorise, III. 57. Voy. *Pauvreté Religieuse*.

PEINE *du feu*, pour les enfants morts sans Baptème. Voy. *Enfants*.

PEISSONEL, Médecin de Marseille. Relation de son procès pour l'affaire de la *Régale* & des Filles de l'Enfance, XXX. LXXI. Nécessité d'en manifester l'injustice, III. 186. Autres personnes condamnées avec lui, ib. 178.

PELAGE II (Pape) Dicussion historique de sa conduite au sujet des Trois Chapitres & du Concile de Calcédoine, XXII. 15 & suiv. D'un passage de sa Lettre aux Evèques de Lombardie, 484 & suiv. Interprete mal un passage de S. Léon, XXIII. 810.

PELAGE (*Diacre* de l'Eglise Romaine) Abrégé de sa vie, XII. 38. Rend témoignage à la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, ib.

PELAGE (l'hérésiarque) Condamné par le Concile de Carthage & de Milevis, XXIII. 659. Ecrit au Pape pour se plaindre de sa condamnation, ib. Condamne au Concile de Palestine l'erreur qu'on l'accusoit de tenir: *que la Loi sauvoit les hommes comme l'Evangile*, XVII. 124. Que les enfants non baptisés auront la vie éternelle, XIV. 236. Que l'ignorance de droit naturel excuse du péché, XVII. 291. Trompe le Pape Zozime, 448 & suiv. Reconnoît la nécessité de la grace, mais non au sens de l'Eglise, 604 & suiv. Disoit qu'il savoit où n'iront pas les enfants morts sans Baptème, mais qu'il ignoroit où ils iront, 778. Explication de cette énigme, ib. Erreurs de cet hérésiarque, XXXIX. 105. 109.

PELAGIENS. En quoi consistoit leur hérésie, XVIII, 14. 880. Leurs trois principales erreurs sur la grace, XVII. 191. 350 & suiv. Leurs erreurs sur l'ignorance & la concupiscence, 292 & suiv. Sur l'inutilité des exhortations si la Grace est nécessaire, XVIII. 489 & suiv.

Accusations calomnieuses contre S. Augustin, XVII. 265. 785. N'osent nier la nécessité de baptiser les petits enfants, XIII. 457. Accordent un certain bonheur à ceux qui n'ont pas été baptisés, 458. XVII. 739. Leurs extravagances sur ce point, XVIII. 201. Confondent l'Ancien & le Nouveau Testament, X. 411. XVII. 123. 489. Condamnés au Concile de Diospolis, XIII. 459. XIV. 236. Au Concile de Palestine, XVII. 291.

Pélagianisme, *la plus subtile & la plus dangereuse de toutes les hérésies*, XIX. 486.

PELLETIER *des Touches*. Donne deux mille écus à l'Evèque de Pamiers, dont on avoit saisi le temporel, XXXVI. LVIII.

PELLICOT (l'Abbé) Sa Traduction des

On peut observer une partie de l'ancienne Pénitence sans l'observer toute entiere, XXVIII. 114. 121.

La *Pénitence publique* pour les péchés secrets tombée en désuétude depuis longtemps, II. 491. XXVIII. 536.

La *Pénitence publique pour les péchés publics*, reste de la Pénitence Canonique, conservé jusqu'à notre temps, XXVII. 535. Rétablie par le Concile de Trente & autres Conciles, ib. 471. & suiv. 484-486. 528-532. XXVIII. 419. 422. XXX. 29 & suiv. 235. 236. XXXVI. 176. Autorisée par la pratique *de la plupart des Dioceses de France* (dans le dix-septieme siecle) XXXVI. xx. & xxi.

Défense de la Pénitence publique pour les péchés publics, publiée par l'ordre de M. l'Archevêque de Sens (en 1674) avec l'approbation de neuf ou dix Evêques, ib. Occasion de cet ouvrage, IX. 292-294. Observée spécialement à Alet sous M. Pavillon, & comment, XXXVI. 165. 176. 306-310. 321. Importance de cette discipline, IX. 292-295. Opposition de Rome à ce rétablissement par la condamnation du Livre de la *Défense de la Pénitence publique* &c. IX. 294.

Un Curé peut & doit même l'imposer pour un péché public & scandaleux, sans commission de l'Evêque, XXX. 55. 56. 236. Relâchement & trop de rigueur à éviter, XXVII. 100. XXVIII. 551 & suiv.

PÉNITENCES *indiscrettes*. Avis & regles de M. Arnauld à ce sujet, II. 153. 214. 666. Fausses Pénitences, XXVII. 390 & suiv. 494. 585. 597 & suiv.

Réponse à l'objection que les Pénitents seroient en danger de leur salut s'ils mouroient avant d'être absous, XXVII. 428-441.

PÉNITENTS. Charité avec laquelle les Peres les recevoient, XXVII. 724. 725. Dispositions qu'ils exigeoient d'eux, XXVI. 137 & suiv. XXVII. 366 & suiv. 380 & suiv. (Voy. *Amour de Dieu & Contrition.*)

Avis pour un Pénitent, XXVI. N. VII. T. IV. 92-94. Il n'est pas libre d'accepter ou de refuser ce que son Confesseur juge utile pour son salut, 157. Devoirs des Pénitents, XXVII. 307. Ce que c'est qu'un vrai Pénitent selon les Peres, 410 & suiv. XXVIII. 312. Les anciens Canons permettent aux Pénitents d'entrer dans la Cléricature lorsque la nécessité de l'Eglise l'exige, XXIX. 283. Les œuvres satisfactoires des Pénitents sont agréables à Dieu, XXX. 326 & suiv.

PENSÉES. Décision sur les pensées sales que le diable inspire, XXVI. N. IV. Dieu est offensé par les pensées secretes des crimes aussi-bien que par les crimes mêmes, XXVIII. 273. Les péchés mortels, même de pensée, étoient soumis à la pénitence publique, ib. Les pensées appellées *moroses* consenties ne sont pas toujours des péchés mortels, III. 495. XXVI. 25-31. Note sur cette décision, ib. 25.

PENSÉES divisées en *distinctes* & en *confuses*, X. 539. 540.

.... en *perceptibles & imperceptibles*, ib. 545-548.

Doit-on en admettre d'imperceptibles? XL. 170-178. En quel sens les imperceptibles sont impossibles, XXXI. 114. Preuves qu'elles ne sont d'aucun usage dans la matiere de la grace, XL. 178. 179, ni dans la question de la vue des choses en Dieu, ib. 189. 190.

PENSER (l'Art de) XLI. N. III. Histoire de cet ouvrage, ib. IX. & V. Voy. *Logique*.

PENSIONS sur les bénéfices, sur-tout à charge d'ames. Regles de l'Eglise sur ce sujet, XXXVII. 164-171. Cet usage n'est devenu commun que depuis le Cardinal *Mazarin*, ib. 169. M. Arnauld refuse une pension sur un bénéfice, n'en ayant pas besoin pour subsister, III. 696. 697.

PERCEPTION. Chacune a son entité particuliere, XL. 60. & suiv. Les perceptions singulieres peuvent représenter des êtres en général, 90.

PEREFIXE (Hardouin) Evèque de Rhodez & ensuite Archevèque de Paris. Son caractere *colere*, XXV. 160. Obstiné pour un parti pris, VII. VI. N'étoit pas *malfaisant* par lui-mème, ib. Se conduisoit par des vues humaines, VI. 821. 829. On ne peut pas lui attribuer les injustices commises dans son Diocese avant qu'il n'en fût Archevèque, XXIII. 393. 432. N'agit dans le conseil de conscience sur les affaires du Jansénisme que par politique & par ambition, XXI. 443. 444. Opine en Sorbonne contre M. Arnauld, XIX. LV. Signifie une Lettre de cachet à la Faculté de Théologie de Paris pour lui faire signer le Formulaire du Clergé, XXI. XXXVII. 243.

Déclare à l'Assemblée du Clergé de 1656 que le Roi attend de son zele qu'elle finira l'affaire du Jansénisme, XXI. III. Est transféré à Paris à condition de pousser à bout l'affaire du Formulaire & les Religieuses de Port Royal, XXIII. IV. & T. XXV. 160. Publie son Mandement pour la signature du Formulaire, XXI. CIV & suiv. Est le premier & le seul qui exige *la foi humaine* pour le fait, XXV. 92. Explique ce qu'il entend par la foi humaine, XXIII. 453. Fait poursuivre à l'Officialité plusieurs Curés pour la signature du Formulaire, XXI. XCIV. Accuse ceux qui refusent de signer le Formulaire de se rendre suspects d'enseigner les V Propositions, XXIII. 441 & suiv. 445. Déclare qu'il ne les appelle ni *hérétiques*, ni Jansénistes, 474. Reconnoit leur orthodoxie, ib. XXV. Il abandonne dans la suite son systême de la foi humaine, XXI. XCI. XXIII. 421. Ses variations à ce sujet, XXV. 92 & suiv. Vexe les Religieuses de Port Royal, IX. 8. XXIII. III & suiv. Idée abrégée de ces vexations. (Voy. *Port Royal.*)

Mémoire présenté à M. de Pérefixe, contenant les raisons qui devoient l'empècher d'exiger la signature du Formulaire des Religieuses de Port Royal, XXIII. N. VIII. Requète des Religieuses pour demander l'explication de la foi intérieure du fait de Jansénius, qu'il exigeoit d'elles, XXIII. 172. 173. 519-533. Il n'y répond que d'une maniere confuse & demande du temps pour délibérer, ib. 525. 526. 534. Donne une déclaration captieuse pour expliquer la signature du Formulaire qu'il leur demande, XXIII. XV. Réflexions de M. Arnauld sur cette déclaration, ib. N. XVI. *Lettre de M. d'Angers* en faveur des Religieuses de Port Royal, XXIII. 428-440. Réponse de M. de Pérefixe pour se justifier, avec des Remarques, ib. 441-467. Replique de M. l'Evèque d'Angers, 468-517. Etat de la question entre ces deux Prélats, 424. L'embarras où se trouve l'Archevèque lui fait attendre sept mois à répondre, 441. Il craint excessivement les Jésuites, XXIII. 387. 394 & suiv. 456. Se vante d'ètre impartial, ib. 456. Avoue ses craintes, XXIV. 131. Deux principales regles de sa conduite toutes deux fausses, 397 & suiv. Esprit qui le dirige dans toute cette affaire, 392-396. XXIII. 308. 354. 409 & suiv. Mémoire pour le détourner de comprendre les Religieuses de Port Royal dans son Mandement pour la signature du Formulaire, ib. 122 & suiv. Divers moyens proposés pour terminer son différend avec les Religieuses de Port Royal, avec quelque forme de justice, XXIV. 33 & suiv. Promet de ne point séparer la cause des Religieuses de celle des quatre Evèques à la paix de Clément IX, ib. 149. M. Pavillon lui écrit (en 1663) au sujet des vexations qu'il éprouvoit dans son Diocese de la part de quelques Gentilshommes, XXXVI. IV, & en est bien servi, ib. 159-161. Il reconnoit l'orthodoxie & la bonne conduite des Religieuses de Port Royal, XXIII. 205. 260. Les rétablit dans la participation aux Sacrements, ib. V. XVIII. XXIV. 167. XXV. 132. Veut partager leurs biens

d'une maniere injuste, XXIII. XXII. S'oppose à leur translation dans le Diocese de Sens, ib. XXIII & suiv. Tentatives pour faire croire que M. Pascal avoit à la mort abandonné ses premiers sentiments, XXI. CXLII. M. Pavillon lui écrit sur son changement dans l'affaire du Formulaire en 1667, XXI. IX.

Il publie une Ordonnance contre le Nouveau Testament de Mons, VI. VI. IX. X.

Abus & nullités de cette Ordonnance, ib. N. VI. 787 & suiv. Elle n'est fondée que sur de prétendus défauts de formalités, & non sur aucune erreur, ib. 788. 789. En permet la lecture à ceux qui la lui demandent, VII. VI. T. IX. II. Son second Mandement contre le même Livre, ib.

Demande l'élargissement de M. de Sacy, XXIV. 162. Traverse le rétablissement de M. Arnauld en Sorbonne, ib. 167. Rétablit M. *Dorat* en se contentant d'une signature expliquée, XXIV. 167. XXV. 131.

PERES *de l'Eglise*. Respect dû à leur autorité, XXVII. 143 & suiv. 151. Elle est aussi considérable sur la doctrine des mœurs que sur celle de la foi, ib. 178–180. 182 & suiv. XXVIII. 76–79. 177.

Leur unanimité en fait de dogme représente le sentiment de l'Eglise, IX. 252. On doit préférer ceux que Dieu a suscités pour combattre les hérésies de leur temps, XVI. 203. XVII. 580. XXX. 240–243. L'autorité des Peres Grecs est moins considérable sur les matieres de la grace que celle de S. Augustin, XVI. 300 & suiv. Regles de leur conduite dans les disputes sur la Religion, I. 93. XXVII. 1 & suiv. Nécessité de consulter leurs Ecrits pour les terminer, XIX. 495. Les Peres ont réfuté plus fortement les Catholiques violents & passionnés, que le commun des hérétiques, XXVII. 29–35. Leur maniere de prêcher plus instructive que celle d'aujourd'hui, VIII. 649. Se sont plaints fortement des désordres de leur temps, XXVII. 133. Ont été rarement accusés de crimes contre les mœurs, mais souvent d'erreur ou d'hérésie, XVIII. 314.

PERES (Devoirs des) à l'égard de leurs enfants, & *vice versa*, XXXVII. 498–500. Bornes de l'autorité des peres sur leurs enfants majeurs, ib. 501.

PEREYRET, Professeur au College de Navarre à Paris; enseigne le Sémipélagianisme de M. le Moine, XXIV. 257. Fait un Traité pour ruiner l'autorité de S. Augustin, ib. Maniere infidelle dont il s'acquite de sa Députation auprès du Nonce, au sujet de la Proposition des deux Chefs qui n'en font qu'un, XXVI. LX. Reconnoît que la doctrine de M. Arnauld est orthodoxe, & néanmoins se déclare pour sa Censure, XIX. II. Traite S. Augustin avec le plus grand mépris, XII. 15. Combat la Grace suffisante des Thomistes, ib. 116. Avoue qu'on peut à peine blâmer des Théologiens pour soutenir des propositions condamnées dans la Bulle contre Baïus, XVII. 723.

PERFECTION *chrétienne*. Elle consiste dans la pratique de toute la Loi, XXVII. 702. 703.

PERIPATETICIENS. Croient que les passions sont bonnes ou mauvaises selon qu'elles sont bien ou mal réglées, VII. 868. Leur explication ridicule des difficultés de la Philosophie, XXXVIII 142. Influence qu'ils attribuent au soleil, XXXIX. 178. En quoi ils font consister le bonheur, 365.

PERMISSION (Loix de) Toutes les Loix divines & humaines peuvent permettre de moindres maux pour en éviter de plus grands. Explication de cette doctrine, XXX. 262–265.

PERPÉTUITÉ *de la Foi* touchant l'Eucharistie. Voy. *Eucharistie*.

PERRAULT (Nicolas) Docteur de Sorbonne. Son suffrage contre la Censure de M. Arnauld, celui de tous où il y a *le plus de force & d'esprit*, III. 771. XIX. LIV. LV. T. XX. 480–493. Ses

sentiments sur sa signature du Formulaire, XXI. CXLVI. Ami sincere de M. Arnauld, quoiqu'il ne l'eût jamais vu, III. 771. IV. 6. Publie en 1667 la *Théologie morale des Jésuites*, XXIX. X.

PERRAULT (Charles) de l'Académie Françoise. Idée de sa famille, IV. 26. Son Apologie des femmes critiquée par M. Arnauld, III. 771. 772. IV. 5. Lettre de M. Arnauld à M. Perrault sur le même sujet, ib. 6--23. M. Dodart & M. Bossuet improuvent cette Lettre, ib. 24. Il fait l'éloge de M. Arnauld dans ses *Hommes illustres*, V. LXI--LXIII. Histoire de la suppression de cet éloge, ib. LX. Il est rétabli, ib. LXI. Liste de ses principaux ouvrages, IV. 62. 63.

PERRIER (Florin) Conseiller à la Cour des Aides de Clermont, beau-frere de M. Pascal. M. Arnauld lui écrit sur la condamnation de Wendrock, I. 214. Sur les *Pensées de Pascal*, 200. 642. 672. Sur diverses affaires, 685. Sa mort (en 1671) 697.

PERRIER (Mad.) femme du Conseiller. *Excellente mere*, I. 552. M. Arnauld lui écrit sur ses enfants, 514; sur un autre sujet, 526; sur ses filles, 551; sur Port Royal, 578. 639. 664. 697; sur la mort de M. d'Andilly, 728; sur celle de son fils aîné, II. 92. Portrait de ce fils, ib.

PERRIER (Louis) Doyen de la Collégiale de S. Pierre à Clermont & puis Chanoine de la Cathédrale. M. Arnauld lui écrit sur le Livre de l'*Education d'un Prince*, I. 675; sur diverses affaires; 710; sur la *machine arithmétique* de M. Pascal, 714. II. 700; sur les devoirs de ceux qui levent les Tributs, I. 723; sur la prétendue rétractation de M. Pascal, II. 486; sur son élection au Doyenné, 654; sur les obligations des Bénéficiers, 700--704; sur l'utilité de dire la Messe tous les jours, 655; sur le Formulaire, 705. 706. Engage MM. de Port Royal à donner des Attestations sur les sentiments de M. Pascal au sujet de leurs contestations sur la signature du Formulaire, XXI. CXLIII.

PERRIER (Marguerite) Est guérie par l'attouchement d'une Epine de la Couronne de Notre Seigneur Jesus Christ, XXIII. VI. Histoire abrégée de ce miracle, 10 & suiv. Sa solide piété, I. 551. 580. M. Arnauld lui écrit sur la mort de sa mere, II. 779. Fait la relation des disputes internes de MM. de Port Royal, XXI. CXIX.

PERRON (Cardinal du) Assiste aux Congrégations *de Auxiliis*, XVII. 537 & suiv. Conseille à Paul V de ne rien prononcer sur ces questions, 535. 536. Convainc du *Plessis-Mornay* qu'il a pris les objections des Auteurs pour leurs réponses, XVIII. 944. Enseigne la nécessité de la grace, & que les hommes qui en sont privés ne sont pas pour cela excusables, lorsqu'ils commettent le mal, XIX. 541. Reconnoît S. Augustin comme l'organe de l'ancienne Eglise sur la matiere de la Prédestination & de la Grace, XVI. 81. Sa prétendue Apologie des Jésuites, XXXIII. 147.

Observations sur sa harangue aux Etats de 1614, touchant l'indépendance des Souverains & la fidélité qui leur est due, XIV. 341--343. Sa Replique au Roi de la Grande-Bretagne, *très-bel ouvrage*, mais resté imparfait & non revu à sa mort, VIII. 96. 231. 232. Ses fausses idées sur la lecture des Livres saints en langue vulgaire, & sur la langue où se faisoit autrefois le Service divin, qu'il auroit corrigée vraisemblablement, s'il avoit revu son ouvrage avant sa mort, ib. 105. 106. Fait voir que les vices dont les SS. Peres se plaignent, étoient des vices de mœurs, & non la dépravation de la doctrine de l'Eglise, XXVII. 131. Division qu'il fait de la Pénitence ancienne en trois especes, XXVIII. 128. Prouve que tout ce qui est de l'institution de Jesus Christ n'est pas invariable, & que l'Eglise peut quelquefois en dispenser, 545. Explique

en quoi consiste la Primauté du Pape & le pouvoir des autres Evêques, XXIV. 429.

PERRUQUE. Difficultés que Rome fait d'accorder des dispenses de la porter en disant la Messe: on s'en sert en France sans dispense, III. 183. 203. Rome l'accorde pour quatorze livres, 184.

PERSÉCUTION. A souvent été voilée du prétexte de la paix, XX. 14. Comment un Chrétien doit la souffrir, I. 82. Sentiment de S. Cyprien & discipline de l'Eglise au sujet des Chrétiens troublés durant la persécution, XXVII. 205 & suiv. XXVIII. 253 & suiv.

Persécutions faites aux Protestants de France sur la fin du dix-septieme siecle. Discussion sur ce sujet, XII. 557-572. Voy. *Nantes (Edit de)*

PERSECUTORES. Sens de ce mot latin, XXXI. 241.

PERSÉVÉRANCE. Doctrine de l'Eglise sur le don de la persévérance, XI. 608-616. XVII. 651. 677. XVIII. 392. XX. 47. XXVIII. 466. Définition de la grace de la persévérance, XI. 616. 637. XIII. 549. 584. 586. Elle n'est donnée qu'aux Elus qui persévèrent jusqu'à la fin, XI. 622. XVII. 677. La distribution de ce don est une preuve de l'incompréhensibilité des Jugements de Dieu, même à l'égard des Justes, XIX. 572.

PERSONIUS (Jésuite) Moyen qu'il indique pour rendre les Jésuites maîtres de tous les biens ecclésiastiques d'Angleterre, XXXII. 163.

PETAU (Denys) Jésuite, *un des plus grands Héros de la Société*, XXX. 238. Ecrit ses neuf premiers Livres des dogmes théologiques avant celui de Jansénius, & y soutient la doctrine de S. Augustin, XVII. 498. 585. 627. XXX. 275 & suiv. Cet ouvrage lui fait une grande réputation, XXVIII. 63. Il y reconnoît que sur les matieres de la grace les Peres Latins & surtout S. Augustin doivent être préférés aux Peres Grecs, XVII. 577. XVIII. 215. Rétracte dans son dixieme Livre ce qu'il avoit enseigné sur la Prédestination & sur la Grace dans les neuf premiers, XVII. 627-637. Ecrit ce dixieme Livre contre sa conscience, ib. 474. 634. XXXI. 238. Ce dixieme Livre est un *ouvrage monstrueux*, XXX. 277. 278. Il est écrit *par esprit de haine & de jalousie*, & est rempli de contradictions, XVII. 154. 627. 630. XVIII. 82. 86. 370. 439. 819. XXX. 277. 278. 323. Il est confondu par l'Abbé de *Bourzeis*, XVIII. 17. Il reconnoît Fauste de Riez pour Chef des Sémipélagiens, XVII. 464. Renvoie à *Jean Maxence* pour connoître la véritable doctrine de cet Auteur, 481. Rétracte le jugement désavantageux qu'il avoit porté de Jean Maxence, XXI. 428. Ecrit contre le Livre de la Fréquente Communion, & contre l'Auteur & ses Approbateurs d'un style *plein d'injures & de fureur*, XVII. 163. 450. XXVI. XXIV. XXXVI & suiv. T. XXVIII. 170. 487. Réfuté par M. Arnauld, ib. XLIV. XLV. T. XXVII. 653. Col. 2. 654. 657. Col. 1. 661. Col. 2. 665. 673. XXVIII. 41-61.

Réponse générale au même Auteur, 63 & suiv. Il écrit au Pape contre la Déclaration envoyée à Rome par M. Arnauld sur le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. XLIV. Ecrit à la Reine sur le même sujet, XXVIII. 42. Ses contradictions sur cette matiere, ib. 48. 50. 128.

Nouveau Libelle du P. Petau sur le même sujet, réfuté, XXVI. LXXIII. Ces Ecrits lui font perdre sa réputation, ib. LXXIV. Maltraité par sa Société, il avoue qu'il a écrit contre sa conscience; mais qu'il est trop *vieux pour déménager*, ib. Il rétracte contre sa conscience ce qu'il avoit écrit dans ses Notes sur S. Epiphane touchant la Pénitence, XXX. 238. Il appelle S. Paul le *Collatéral de S. Pierre*, XXVI. LV. XXVII. 666.

Dernier Ecrit de ce Jésuite contre Jan-

sensus, en vers, *plein d'outrages & d'animosité*, XXX. 280. 281. Description de sa situation dans ses derniers jours jusqu'à sa mort, ib. 282. XXVI. LXXIV. Animé de deux esprits, XVIII. 21. 82. 86.

PETERS, Jésuite. Tout puissant auprès du Roi d'Angleterre (Jacques II) T. II. 719. Nommé Conseiller d'Etat, III. 50. 222. Prête le serment de la Primatie, ib. 111. 135. 146. Accusations contre lui, ib. 164. 167. 208. 209. Voy. *Jacques II.*

PETIT (Jean) Sa doctrine sur le tyrannicide condamnée au Concile de Constance, XI. 280.

PETIT (le) Idée historique du procès qui lui est fait à l'Officialité de Paris au sujet de la signature du Formulaire, XXI. cv & suiv.

PETITPIED (Docteur de Sorbonne) Après avoir été exclus de la Faculté pour avoir signé le Cas de conscience, est rétabli sans signer la Censure contre M. Arnauld, XIX. LXXXIV. Publie l'ouvrage de ce Docteur contre *Schelstrate*, X. LVI.

PETRUCCI (Cardinal) Donne dans le quiétisme, III. 40.

PETRUS Aurelius. Voy. *Aurelius.*

PEUPLE. Définition du peuple par un Ancien, XL. 46.

PEUR (la) La plus impérieuse de toutes les passions sur le cœur de la plupart des hommes, XXX. 695.

PHANTOME du Jansénisme. Voy. *Fantôme.*

PHARISIENS. Idée de leur doctrine & de leur conduite, XXV. 265 & suiv. Caractere de cette secte de Juifs, 269 & suiv.

PHRENESIS. Ecrit contre le Libelle intitulé: *Jansenismus omnem destruens Religionem* &c. composé sur les Mémoires de M. Arnauld, III. 650.

PHILIPPE I Roi de France, répudie sa femme; en épouse une autre, & est excommunié par le Pape, XIV. 327.

PHILIPPE IV, dit le Bel. Est traité de schismatique par les Jésuites, pour avoir appellé au Concile Général de l'excommunication lancée contre lui par Boniface VIII, XXII. 208. Ordonnance de ce Prince sur la Régale, XXXVII. 571.

PHILIPPE IV Roi d'Espagne. Décret du 6 Janvier 1628, pour défendre à tous autres Religieux que les Jésuites d'aller au Japon, XXXIII. 180. 181. Ce Décret révoqué en 1631, ib. 183. Cédule du 7 Mars 1646 touchant les Religieux Exécuteurs de Testaments, ib. Sa conduite au sujet de D. Bernardin de Cardenas Evêque du Paraguay, XXXIV. 128.

PHILOSOPHES *Payens.* La vanité étoit le principe de leurs meilleures actions, X. 94. 123. XVII. 326 & suiv. Leur aveuglement, X. 340. Que leur science a été inutile pour le salut, 73. Leur ignorance des choses nécessaires au salut, 78. 83. Ils ont ignoré la chûte de l'homme, 113. Les Chrétiens ne doivent pas honorer leur mémoire, 66. Il est dangereux de les louer avec excès, 321. 361. S. Augustin se repent de les avoir loués, ib. Blâmés justement par les Peres, 318. Sentiment de S. Chrysostôme sur les Philosophes, 162. Découverte de leurs vices, 321. De la lecture de leurs Livres, 18. N'ont pu guérir les passions des hommes, 406. XVII. 325 & suiv. Leur morale n'est qu'une leçon d'orgueil, ib. Différence entre leur doctrine & celle de la Religion Chrétienne, XIII. 645. Quoiqu'ils eussent des idées différentes du peuple sur la nature de leurs Dieux, ils avoient le même Temple, XI. 665. Obstacles qui les empêchoient d'embrasser le Christianisme, 671. En quoi ils faisoient consister le souverain bien, XVII. 316. XXXIX. 363-365. 385-388. Divers sentiments des Philosophes sur cette question, XL. 36-38. 146-148. Un Philosophe qui n'a point entendu parler de Jesus Christ, mais qui connoît Dieu, peut-il avec le secours d'une grace donnée par Jesus Christ, faire

une action véritablement bonne ? Examen de cette question, X. N. V. Voy. *Payens*, *Infideles*.

Les Philosophes les plus dogmatiques obligés d'employer le langage du peuple pour se faire entendre, X L. 30. 31. Voy. *Epicuriens*, *Stoïciens*.

PHILOSOPHIE. En quel sens elle a conduit à Jesus Christ, X. 171.

Idée de la Philosophie parfaite, 178. Qu'elle est servante de la foi, 179. On ne doit pas chercher la véritable hors la Religion Chrétienne, XI. 673. Ne pouvoit pas guérir la corruption de la nature humaine, XVII. 325, & suiv. Maux qu'elle a fait au Christianisme dans les derniers temps, XXVII. 99. En quoi elle s'accorde avec l'hérésie, & en quoi elle en differe, XXXVIII. 92.

Usage de la Philosophie dans l'explication des mysteres, XXXVIII. x i-xiii. Son étude n'est pas indigne des Théologiens, XXXIX. 119.

PHILOSOPHIQUE (Péché) Voy. *Péché*.

Philosophisme comparé au Molinisme, XXXI. 54.

.... enseigné à la Chine, XXXIII. 508. 509.

PHOTIUS (Patriarche de Constantinople). Abrégé de sa vie, XII. 56.

PHYSIQUE. Origine de ce mot, X. 485.

PICOTÉ. Refuse l'absolution au Duc de Liancourt à cause de ses liaisons avec Port Royal, XIX. xxxvii. ib. 311. Est généralement blâmé, xxxviii. Relation de cette affaire, 345. Voy. *Liancourt*, *Olier*, *Saint Sulpice*.

PICHON (Jésuite). Histoire abrégée de son Livre sur la Communion, & du scandale qu'il causa dans l'Eglise, XXVI. xcv.

PIE II (Pape) ou *Æneas Sylvius*. Il avoit tenu pour la doctrine du Concile de Basle dont il avoit été le Secretaire; puis il changea de sentiment étant Pape, XI. 263. Sa prétendue absolution des Censures encourues à Basle, III. 280. 281. Il a toujours respecté le Concile de Constance & l'a regardé comme œcuménique, XI. 264. Il fait une Bulle contre ceux qui appellent au futur Concile, 273. Le Procureur Général du Parlement de Paris appelle de cette Bulle au futur Concile, ib. Son histoire du Concile de Basle, 343. Fidélité de cette histoire, 437.

PIE IV (Pape) S'oppose à ce qu'on examine ce qui avoit été décidé dans les deux premieres convocations du Concile de Trente, quoiqu'il n'eût point été confirmé par les Papes, XI. 429. Sa profession de foi, la seule qu'on ait droit d'exiger, II. 724. Veut faire juger quelques Evêques François contre les formes reçues dans le Royaume; mais on l'en empêche, X X I V. 250. 556. Donne la Bulle *Contra sollicitantes*, XXX. 127. Fait publier un Catalogue des Livres défendus, dressé par ordre du Concile de Trente, VIII. 664.

PIE V (Pape) Condamne les Traductions de l'Office de la Ste. Vierge, VIII. 756. On abuse de cette défense, IX. 287. Réponse sage de ce Pontife aux Détracteurs de S. Charles Borromée, XXVII. 115. Défend aux Religieux d'entendre les Confessions des Séculiers, sans la permission des Evêques, XXXVI. 464. Sa Bulle contre Baïus. Voyez *Baïus*.

PICQUERI. Prévôt ou Supérieur Général de l'Oratoire de Mons. *Sage Directeur*, I. 567. Son éloge, VIII. 547. Justifié des accusations calomnieuses de Nestorianisme, 503-505. 508. 512. 513. M. Steyaert lui fait un crime d'avoir dit qu'on pouvoit lire secrétement (*occulté*) les Livres défendus, quand on étoit persuadé qu'ils l'étoient injustement & à tort, VIII. 524. Il adopte la *Remontrance justificative*, ib. 523. 528. 557.

PIERRE (S.) Ce que c'est que la Chaire de S. Pierre sur laquelle l'Eglise est fondée, X X I I. 487 & suiv. Fonde l'Eglise de Rome, X I I. 3. Explication de ce passage de la seconde Epître

Chapitre III. *Dieu ne veut pas qu'aucun périsse*, XVIII. 130. Il étoit juste lorsqu'il fut tenté de renier Jesus Christ, XIX. 585--593. 640--645. La prétention contraire est hérétique, 589. Conséquences étranges de cette prétention, 587. Sa promesse présomptueuse de mourir avec Jesus-Christ est un péché, XX. 588. Elle fut cause que Dieu l'abandonna, 589. Exposition abrégée de sa chûte, XXI. 108. Il manqua de la Grace nécessaire pour ne pas tomber, XIX. 528. 581. 637 & suiv. En quel sens on peut dire qu'il ne put accomplir sa promesse, 201. XXIV. 507. En quel sens on peut dire qu'il le pouvoit, XX. 319. 589. Censure de Sorbonne contre la Proposition de M. Arnauld sur la chûte de S. Pierre. Voy. *Arnauld*, *Censure*.

Explication de ce que dit S. Pierre que Jesus Christ le regarda, XVII. 654. Idée historique des contestations au sujet de cette proposition: *On voit dans les deux Chefs de l'Eglise* (S. Pierre & S. Paul) *qui n'en font qu'un*, *le modele de la Pénitence*, XXVI. LV & suiv. Interprétations calomnieuses que les Jésuites & leurs partisans lui donnent, ib. Ils intimident la Cour de Rome par ces interprétations, LVI. Premiere justification de cette proposition, XXVII 666. Menées des Jésuites pour la faire condamner, XXVIII. 675. 677. On la censure à Rome, XXVI. LVI. La Sorbonne refuse de la condamner, LIX. La Censure de Rome est d'abord suspendue, ib. & T. XXVIII. 680. Ensuite elle est publiée, T. XXVI. LXI. La qualification d'hérétique qu'on lui donne n'est que conditionnelle, ib. T. XXIV. 506. XXVIII. 670. Remarques sur cette Censure, & leur Auteur, LXI & suiv. Elles sont condamnées par le Prévôt de Paris à être lacérées & brûlées, LXII. Dispute sur ce sujet entre le Premier Président & le Chancelier *Seguier*, LXIII. Le Décret contre la Proposition est supprimé par le Parlement de Paris, LXIV. M. Arnauld n'est l'Auteur d'aucun des Ecrits qui se sont faits sur cette matiere, XXIV. 506. On a fort mal reconnu à Rome le service qu'on lui avoit rendu, en montrant que toute la grandeur & l'autorité des deux Princes des Apôtres étoit réunie en la personne du Pape, ib.

PIERRE *Chrysologue* (S.) Archevêque de Ravenne. Abrégé de sa vie, XII. 31. Il rend témoignage à la croyance de l'Eglise sur l'Eucharistie, ib.

PIERRE, Diacre. Soutient la vérité de cette proposition: *Unus de Trinitate crucifixus est*, XXI. 424. Enseigne la nécessité de la Grace efficace pour tout bien, XX. 196; & qu'elle n'est pas donnée à tous les hommes, XVIII. 413. Condamne les Ecrits de Fauste de Riez, XVI. 183. Reconnoit qu'ils ont été faits principalement contre la Prédestination gratuite, 291. Que la vérité de la Prédestination gratuite est professée dans l'Eglise d'Orient, 297.

PIERRE *de Blois*. Etablit la distinction entre les péchés mortels & véniels, XXVII. 324. Fait voir comment la dévotion des Chrétiens s'est refroidie au sujet de la Communion, 449. S'éleve contre les fausses pénitences, 501. Reprend un Chartreux qui vouloit sortir de l'Ordre, parce qu'il n'y disoit pas la Messe tous les jours, XXVIII. 72. 405. Extrait de son Traité de la Confession Sacramentale, ib. 402.

PIERRE *le Chantre*. Condamne un grand nombre de dévotions populaires, XIV. 689. Sa doctrine sur l'entrée dans les Monasteres, XXXVII. 78.

PIERIUS (Martyr) Est Catholique quoiqu'il se soit mal expliqué sur le Mystere de la Sainte Trinité, XXIII. 803.

PIETÉ. Idée de la piété chrétienne, XIII. 550 & suiv. Voy. *Dévotion*.

PIGHIUS. *Ecrivain hardi & téméraire*, Il rejette les Actes du sixieme Concile, XI. 31. Il dit qu'un Pape, même comme particulier, ne peut être hérétique, ib.

PIGLIARDI

PIGLIARDI (Auditeur de l'Internonce de Bruxelles) Sa mauvaise vie; ses entreprises, III. 313. 316. 565.
PIGNON. Dénonce à la Sorbonne l'Apologie pour les Religieuses de Port Royal, XXIII. XVIII.
PINDARIQUE (Ode) de Despréaux, estimée des meilleurs Poëtes, IV. 22.
PINSON (François) A donné une édition de la Pragmatique Sanction, XI. 182.
PINTHEREAU (Jésuite) Professeur de Théologie au College de Clermont à Paris. Idée historique de ses Libelles contre *la Théologie morale des Jésuites*, XXIX. VI. & 97 & suiv. Calomnies horribles qu'il y avance, XXXV. II. Preuves de ce qu'il nie avoir été enseigné par ses confreres, 102 & suiv. Avoue qu'ils enseignent la suffisance de la seule attrition, XVII. 758.
PIROT (Jésuite) Récit abrégé de ce qui s'est passé au sujet de son Apologie des Casuistes, XXX. XIX & suiv. Trente calomnies avancées dans ce Livre relevées par M. Nicole, XXXV. 92--95. Examen des raisons qu'il allegue pour la défense du P. Sirmond, XXIX. 67 & suiv. Voy. *Casuistes*, *Morale relâchée*.
PIROT, Docteur de Sorbonne. M. Arnauld lui écrit pour l'engager à faire Censurer le P. *Crasset*, II. 349.
PISE (Concile de) Sa légitimité prouvée contre *Bellarmin*, XI. 276. 277. Contre *Steyaert*, ib. 340 & suiv. Tenu pour éteindre le schisme, 137. 172. 173. Dépose à cet effet Bénoît XIII & Grégoire XII, 340.
PITAGORE. Idolâtre à l'extérieur. Ses vertus morales, X. 303. A découvert que dans un triangle rectangle, le quarré de la base est égal aux quarrés des deux côtés, XXXVIII. 316.
PLAISIRS *des sens*. Ne peuvent rendre l'homme heureux, XXXIX. 360--397. *Avis à l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, sur ce sujet*, XL. N. X. *Dissertation sur le prétendu bonheur des sens*, ib. N. XI. 69 & suiv. Histoire de ces Ecrits, XXXVIII. XXXVI. & XXXVII. Voy. *Mallebranche*.
PLATON. Jugement que les Chrétiens doivent faire de sa doctrine, X. 342. Ses sentiments sur le culte divin, 343. A été favorable à l'idolâtrie & idolâtre à l'extérieur, & ne peut être excusé, 311. 344. Loué par S. Augustin, & comment, ib. 344. Mal-à-propos loué par *Abailard*, 345. Combien les maximes de la Religion Chrétienne sont supérieures aux siennes, XI. 667 & suiv. Croyoit le monde animé d'une ame générale, 684. Ses idées sur la nature divine, XXXI. 109.
PLATONICIENS. Usage de leurs Livres, X. 70. Jugement de S. Augustin de leurs Livres & de leur doctrine, 93. S. Augustin approuve leur sentiment; *qu'il n'y a que les choses spirituelles qui soient véritablement*, XIII. 622. En quoi ils faisoient consister le souverain bien, XVII. 316. Les seuls Philosophes Payens qui aient eu quelqu'idée de l'autre vie, X. 240. Comment ils définissent l'homme, XXXVIII. 138. Fausseté de leur définition, 141.
PLINE (le jeune) Sa conduite envers les Chrétiens, XXIII. 237.
PLUIE. Ses effets, XXXIX. 199.
PLUIMERS. Son affaire avec M. *Meys*, III. 61. 62. XXXVII. N. XXI.
POEME latin sur le *Prince de Balsac*, XLII. N. VI.
POINTS (les sept) principaux auxquels le Clergé des Pays-bas avoit réduit la doctrine chrétienne. Leur histoire, II. 167. 170. 177. 235. 243. 362. 542. Idée de cet ouvrage & de sa condamnation, IX. 314--316.
POLEMARQUE. Lettres de Polémarque à Eusebe, pour la défense de l'Ecrit intitulé: *Théologie morale des Jésuites*, XXIX. N. III. Histoire de cet Ecrit, ib. IX. & X. T. XXVII. 665.
POLEXANDRE, Roman. M. de Gomberville son Auteur auroit voulu l'effacer de ses larmes, IV. 16.
POLICE (Loix de) Sont abrogées par le non usage, VI. 790. 803.

POLITIQUE. La *Politique du Clergé de France par Jurieu*. Voy. *Jurieu*, & *Apologie pour les Catholiques*.
La *secrete Politique des Jansénistes*. Idée & diverses éditions de ce Libelle, XXXV. 98. Condamné par le Parlement de Paris, VIII. 274.

POLLUTION. Décision sur cette matiere, XXVI. N. V.

POLOGNE (la Reine de) Sa Lettre à l'Assemblée du Clergé de France composée par M. Arnauld, I. 150 & suiv. Elle procure des Approbations au Livre de la Fréquente Communion, XXVI. LXV. Ses humiliations; profit qu'elle en tire, IV. 134.

POLOGNE (Evêques de). Approbateurs du Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 657-659. XXVI. LXV.

POLYCARPE (S.) Les Chrétiens recueillent ses cendres après son Martyre, XIV. 765.

POLIGAMIE. Il n'est pas aisé de prouver qu'elle est contraire au droit naturel, I. 712. Pourquoi les Jésuites ne l'ont pas permise aux Chinois? XXXIII 207 & suiv. Ils répondoient par des équivoques à cette question, XXXIV. 351. Les Protestants honteux de l'avoir permise au Landgrave de Hesse, ib. 209.

POLYGLOTE d'Angleterre, *correcte*, *estimée de tous les Savants*, VII. 18.

POMIERS (Conseiller au Parlement de Bourdeaux) Rapporte le procès de Wendrock d'une maniere favorable, XXI. XXIII.

POMPONNE (le Marquis & l'Abbé de) Voy. *au mot Arnauld*.

PONCHER. Désintéressement qu'il prescrit aux Bénédictins pour la réception des Novices, XXXIX. 80.

PONTANUS, Docteur de Louvain. Défense de son Approbation du Nouveau Testament de Mons, contre les reproches du P. Annat, IX. Appendice, 3. 12. 13-16. 19. 20. VI. V.

PONTCHATEAU. Sa famille, II. 183. Sa vie pénitente, I. 513. Se démet de trois Abbayes, ib. Dirige l'impression du Nouveau Testament de Mons, VI. V. Engage M. de Néercassel à procurer des attestations des Eglises Orientales sur la foi de la présence réelle, XII. XXI. Fait deux voyages à Rome, XXIV. 583. Y présente à Innocent XI une Relation de la paix de Clément IX, 583. Idée de cet Ecrit, ib. Il est trahi à Rome & reçoit ordre d'en partir, IV. 157. M. Arnauld l'invite de venir le trouver en Hollande, II. 103. 104. Lui donne des conseils dans l'agitation où il se trouve, 105. 106, crainte qu'il ne se jetât dans quelque *Cloître*, IV. 144. Reçoit le Théatre Jésuitique du Comte de *Brienne*, XXXII. XX. XXXVII. XXXVIII. & L. Auteur des deux premiers Volumes de la *Morale pratique des Jésuites*, XXXII. I. Traduit plusieurs pieces des Volumes suivants, ib. XIX. Ses neveux parlent au Roi en sa faveur; l'Evêque d'Orléans, III. 500. 509. Le Comte d'Armagnac, ib. Se retire à Orval, ib. 122. Meurt en odeur de sainteté, ib. 293. M. Arnauld justifie son codicile, IV. 150.

PORC. Voy. *le Porc*.

PORTER (le P.) Récollet, calomnie les PP. de l'Oratoire, VIII. XIX.

PORT *Royal* (l'Abbaye de) Son *histoire* abrégée, XXIII. I-V. T. XXIV. 93 & suiv. XXV. 160 & suiv. Image abrégée de l'esprit & de l'état des Religieuses de ce Monastere depuis sa Réforme, XXIII. 178-194. 275. 298. XXIV. 1-18. XXX. 557-559. Regle des Religieuses de Port Royal, I. 75. Multitude de Religieuses qui l'embrassent, ib. Idée de leurs *Constitutions*, XXIII. 180. Extrait des mêmes Constitutions, XXXVII. 110-112. Idée générale de la vie des Religieuses de Port Royal, I. 75. XXIII. 202. Leur charité, I. 27. XXIII. 184. Pour leurs sœurs discoles, I. 662. Leur désintéressement, XXIII. 18. XXIV. N. XIX. T. XXXVII. 140. 141. Leur union, XXIII. 186. Leur amour pour la pauvreté, VII. 402.

Leur dévotion au S. Sacrement, XXIX. 343 & fuiv. 445.

.... à la Ste. Vierge & aux Saints, VII. 407.

Abrégé des calomnies & des perfécutions de ce Monaftere, depuis 1638 jufqu'en 1652, XXIII. 205. XXIX. 558-566. XXX. 143-146. XXXV. 16. 17. Le P. *Brifacier* Jéfuite renouvelle & réunit toutes ces anciennes calomnies, XXIX. 541-545. 565 & fuiv. 607. L'Abbeffe de Port Royal écrit à l'Archevèque de Paris pour s'en plaindre, 556. 557. Le Libelle du P. *Brifacier* cenfuré par ce Prélat, 613. 614. Ecrits faits pour leur défenfe, ib. N. VII. T. XXX. N. VIII. (Voyez *Brifacier.*)

Leur éloignement pour entrer dans les queftions difputées, XIX. 323. XXIII. 105. 106. 170. Réferve de leurs Directeurs à ce fujet, XXIII. XII. Portrait de ces Directeurs, 309 & fuiv. Réfolution de les exterminer, arrètée par les miracles de la Ste. Epine (en 1656) XXIII. III. (Voy. *Miracles.*) Renouvellée en 1661. Ordre de renvoyer leurs Penfionnaires, I. 237. XXIII. III. Leurs difpofitions à l'égard du premier Mandement des Grands Vicaires de Paris fur le Formulaire, 315-324, à l'égard du fecond Mandement, 107. 108. 324-337. Leur juftification à ce fujet, ib. N. V-VII. Acte du cinquieme Juillet 1664, contenant leurs difpofitions fur ce que M. de Pérefixe exigeoit d'elles, 370-373. Explication de ces Actes, 339. Leurs Lettres, Requètes, Déclarations & autres Actes à ce fujet, 368-373. 519-537. Leur difperfion &c. III. & fuiv. La dureté du traitement qui leur eft fait, IX. 8. XXIII. 170-172. 174. 176. 197. 201. 246 & fuiv. 338 & fuiv. XXV. 161 & fuiv.

Juftification du procès verbal qui la conftate, XXIII. 147-149.

Enlévement de treize Religieufes, ib. IV & fuiv. 197 & fuiv. Gardées comme des criminelles, IX. 8. 37. Leur état, I. 468-470. 472. Réflexions fur ce fujet, XXIII. 383 & fuiv. A quoi fe réduifoit le prétendu crime qu'on puniffoit en elles, XXIII. 202. 212. (Voy. *Pérefixe.*)

Leur délicateffe de confcience pour toute déclaration équivoque, XXI. CXXVII. T. XXIII. 400. 410 & fuiv. 434 & fuiv.

Leurs difpofitions touchant le fait de Janfénius & le Formulaire, XXIII. 127-129. 370 & fuiv. 380. Elles ne fe conduifent pas par des impreffions étrangeres, 308 & fuiv. Elles ne font fufpectes d'aucune erreur, 272-280, ni d'aucune mauvaife foi, 579. Tout ce qu'on fait contr'elles n'eft fondé que fur des calomnies reconnues pour telles, 205. 438. Elles offrent de foufcrire la Profeffion de Foi de Pie IV, 382. Juftifiées de l'accufation d'opiniâtreté, XXIII. 236-244. 250 & fuiv. D'orgueil, 127. 259-271. De défobéiffance, ib. 230 & fuiv. (Voy. *Pérefixe.*)

Accufations de leurs adverfaires contradictoires & fe détruifant mutuellement, XXIII. 242 & fuiv. XXIV. 511.

Preuves que toute la conduite des Religieufes dans cette affaire étoit fondée fur trois principes certains, reconnus de la plus grande partie de l'Eglife, ib. 389-391.

Toute la conduite qu'on a tenue contr'elles n'eft fondée que fur deux maximes qu'on peut appeller hérétiques, 397-415. Fidélité du très-grand nombre des Religieufes; chûte d'un petit nombre, 425. 436. Image du renverfement de ce Monaftere par l'exaction de la fignature du Formulaire, XXIII. 195-204. XXIV. 18-22. Témoignages en leur faveur par leurs Supérieurs & Vifiteurs en 1643, XXIX. 382-563. 564. Autres témoignages en 1654 & 1661, I. 245. XXIII. 3. 94. 205. 206.

Ecrits compofés pour la défenfe de l'Apologie des Religieufes de Port Royal, XXIII. & XXIV. en entier. Hiftoire

de ces Ecrits, XXIII. I-XXX. Voy. *au mot Défense.*
Leur rétablissement à la paix de Clément IX, I. 627. 628. XXV. 132. Mémoire pour Rome sur les calomnies qu'on y opposoit, XXIV. N. XXIII. Ecrits de M. Arnauld pour éclaircir leurs difficultés à ce sujet, ib. N.XXIV & XXV.
Projet de translation dans le Diocese de Sens, I. 628. 639. Deux Mémoires sur ce sujet, XXIV. N. XXII. T. XXIII. XXII-XXIV. Avantages de cette translation, IV. 136.
Division en deux Maisons, de Paris & des Champs, I. 664. Mémoire sur cette division, XXIV. N. XXVI. Mémoire sur le partage injuste des biens entre ces deux Maisons, ib. N. XX. T. XXIII. XXVIII. & XXIX.
Renouvellement de la persécution contre les Religieuses de Port Royal en 1679. Ordre de renvoyer leurs Pensionnaires & leurs Confesseurs : défense de recevoir des Novices, II. 46. 84. 85. L'Archevèque de Paris, de Harlay, en exécutant ces ordres, avoue qu'ils sont sans cause de la part de ces Religieuses, ib. 85. Dessein de leur donner une Supérieure étrangere, ib. 89. Protection qu'on leur fait espérer sur ce sujet du côté de Rome, 505. 515. L'Archevèque de Paris paroît s'adoucir à leur égard ; il leur accorde trois bons Confesseurs, II. 395. 396.
PORT *Royal* (Théologiens de) Voyez *S. Augustin* (*Disciples de S. Augustin*) & *Jansénistes.*
Idée de leur doctrine sur les matieres de la Grace, XVII. 374. Leur vie solitaire, ib. 409. Leur éloignement pour la recherche des Bénéfices, XXX. 92.
Disputes internes entre MM. de Port Royal. Histoire de ces disputes, XXI. LXIX & suiv. Ecrits composés sur ces disputes, XXII. I-98. 667-833. Requête présentée au Roi pour les Ecclésiastiques de Port Royal, XXIV. 466-480. Histoire de cette Requête, ib. 182 & suiv. Apologie de cette Requête, 529. 532.
Ce qui fait estimer leurs ouvrages, XXIV. 487. Peu de gens liés avec eux : beaucoup approuvent leurs sentiments, 518. Portrait horrible que font les Jésuites des Théologiens de Port Royal, XXXIII. 81-94. Calomnies qu'ils répandent contr'eux. Voy. les mots *Calomnie*, *Jésuites*, *Jansénistes.* Déclaration de leurs sentimens dans les cinq Articles envoyés à Alexandre VII, T. XXII. 121 & suiv. 621-629. Cette déclaration reconnue pour orthodoxe par le Pape, XXIV. 474. 525. (Voy. *Articles.*)
Justifiés du reproche de cabale & d'intrigues, II. 37. 38. 40 & suiv. 46 & suiv. 50 & suiv. XXIV. 591. 593. 594. 643-653. XXXV. 159-178. Témoignage du Cardinal de Retz sur ce sujet, ib. 177. 178. Réponse au reproche de n'avoir pas été prècher aux infideles, XXXIII. 199. 202. Aux *calomnies* du P. Bouhours, 153 & suiv. A celle de Jurieu, qui les accuse d'avoir permis à leurs éleves la lecture de Livres Sociniens, XL. 16. Conduite modérée que gardent les Théologiens de Port Royal, au sujet de ces calomnies & dans les persécutions qu'elles occasionnent, VII. 25. XIX. 430. XXI. XXXIV. T. XXX. XI.
These du P. *Reulx* Jésuite de Louvain contre MM. de Port Royal. Sa réfutation, II. 577-580. 582.
PORT *Royal* (Solitaires de) Leur vie, XXIII. 275. Il n'y en avoit en 1651 que trois ou quatre, XXIX. 497.
PORTUGAIS. Leur horrible impudicité dans les Indes, III. 615.
PORTUGAL. Les Jésuites engagent les Ministres de Portugal à s'opposer au premier envoi d'Evèques dans les Indes Orientales par la Congrégation de la Propagande, XXXII. LVII. LVIII. Privileges (prétendus) de cette Cour selon lesquels le Pape mème ne peut envoyer ni Missionnaires ni Evèques aux Indes Orientales sans son consen-

tement, ib. LXIII. LXIV. LXXI--LXXXIII. Ecrits produits à Rome par le Ministre de Portugal pour demander l'exécution de ces privileges, LXXXI. Réponse à ces Ecrits, ib. LXXXI--LXXXIV. Mauvaise foi des Jésuites en faisant valoir ces privileges, reconnue par la Cour de Portugal, XCVIII -- C. Lettre de MM. des Missions étrangeres &c. pour demander la révocation de ces privileges, LXXV -- LXXVII. Les Souverains du pays en sont choqués, LXVIII. Congrégation établie à *Goa* par le Roi de Portugal pour l'opposer à la Propagande & maintenir ces privileges, CIII. Le Vice-Roi de *Goa*, Président de cette Congrégation défend aux Jésuites rappellés à Rome, de quitter les Indes, CIV, & à tous les Missionnaires de recevoir leurs pouvoirs de la Propagande, CVI. Nouvelles intrigues des Jésuites en Portugal au sujet du droit (prétendu) de patronage de ce Monarque pour toutes les Eglises des Indes, ib. Ils jouent tour-à-tour, à ce sujet, les Cours de Rome & de Portugal, CVII. Prétendue découverte des Bulles originales qui accordent ce droit, au moyen de laquelle ils extorquent d'Alexandre VIII un *Indult* qui le confirme, ib. CXI. CXVII. T. VIII. III. 453. 478. 481. 547--551. 586. 731--733. XXXIV. 621. 622. Conséquences de cet Indult : la ruine de tout le bien qui se faisoit dans ces Missions, représentée par M. Arnauld dans un grand nombre de lettres pour en solliciter la révocation ou la modification, XXXII. CXII. III. 453. 478. 481. 547. 558. 563. 586. 615. 628. 717. 731. 735. 747. 759. 764. 773.

Sollicitations de l'Evêque de Métellopolis &c. sur le même sujet, XXXII. CXVII--CXXI.

Usage que font les Jésuites de cet Indult, ib. CXXIII. CXXIV. Innocent XII veut le révoquer & est prévenu par la mort, III. 773.

PORTUGUAIS de la Chine livrés à l'impudicité, III. 615.

PORTRAIT de M. Arnauld le plus ressemblant, III. 524.

POSA Jésuite, premier Professeur du College Impérial de Madrid. S'éleve contre la Censure faite à Rome de ses Ecrits, XXIX. 91.

POSSIBILITÉ des Commandements de Dieu. En quoi consiste le dogme défini sur ce sujet par le Concile de Trente, XVII. 382. XIX. XXXII. Ecrit exprès sur ce sujet, XX. N. XIX. & T. XIX. LXXII. Trois sentiments des Catholiques sur la possibilité des Commandements de Dieu définie par le Concile de Trente, XX. 297--300.

Doctrine de S. Augustin sur cette matiere, XVIII. 561.

Doctrine de S. Thomas sur ce même sujet, XX. 627 & suiv.

Accord de ces deux Saints, 631. Explication de divers passages de S. Augustin sur la possibilité des Commandements, XX. 286. 287.

Différentes opinions des Théologiens pour concilier la possibilité des Commandements de Dieu avec la gratuité & l'efficacité de la grace, XX. 135 & suiv. Expliquée par les Thomistes en deux manieres, ib. 137--146. 573.

POSSIBILITÉ & *impossibilité* Augustiniennes & Thomistiques, XX. 320. Distinction de l'impuissance extérieure & involontaire de l'impuissance intérieure & volontaire, XVIII. 581 & suiv.

L'impuissance volontaire n'empêche pas qu'on ne puisse dire avec vérité que les Commandements sont au pouvoir de l'homme, ib. 584. Les Commandements de Dieu sont possibles indépendamment d'une grace suffisante accordée à tous les hommes, XIX. XXXII. 97 & suiv. XX. 631. Sorte d'impuissance sous la grace purement excitante, XIX. 247--251. Etat de la controverse entre Jansénius & les Molinistes sur la possibilité des Commandements de Dieu, XIX. 255. La question de la

possibilité des Commandements merveilleusement expliquée dans la Défense de la Constitution d'Innocent X, T. XIX. XXXI. Item, T. XX. 161 & suiv. Unique différent entre les Molinistes & les disciples de S. Augustin sur la possibilité des Commandements de Dieu, XIX. 265--270. XX. 316. Exposition de la doctrine des derniers sur cette matiere, ib. 319 & suiv. Explication de cette maxime: *Tous les Commandements de Dieu nous sont possibles*, XXIII. 96. Explication de cette proposition: *Tous les hommes observeroient les Commandements de Dieu s'ils le vouloient*, XVIII. 577. En quel sens on peut dire que quelques Commandements de Dieu sont impossibles aux justes en certaines occasions, XVII. 221 & suiv.

POSSIDIUS. Fait l'éloge de S. Augustin, XVI. 161.

POSTULANTES à la vie religieuse. Leurs devoirs, IV. 83--86. 99--101.

PTOLEMÉE. Son systême plein d'erreurs, XXXIX. 80.

POTERIE (M. de la) Envoie à Port Royal une Ste. Epine de la Couronne de Notre Seigneur Jesus Christ, XXIII. 10. En fait présent à ce Monastere, 19. Miracles qu'elle y opere. Voyez *Miracles*.

POURA (le P.) Oratorien, grand Directeur. Son histoire, III. 305.

POUVOIR. Ce mot est équivoque en Théologie & a besoin d'être expliqué, X. 386. Diverses acceptions de ce mot chez les Thomistes, XX. 212 & suiv.

POUVOIR *Physique*, inséparable de la nature. Ecrit sur ce sujet, X. 481--530.

POUVOIR *naturel*. Sens de cette expression, ib. 486. En quel sens *le pouvoir naturel ou surnaturel d'obéir à Dieu* a été perdu par le péché, XVII. 782. L'homme a par son libre arbitre le *pouvoir naturel* d'observer les Commandements de Dieu, XIX. XXXI. Ce pouvoir reçoit différents accroissements par la grace habituelle & par les graces actuelles inefficaces, ib. XX. 44. (Voy. *Possibilité*.)

POUVOIR *joint à l'effet*, donné par la seule Grace efficace par elle-même: sens de plusieurs passages de l'Ecriture sur ce sujet, XIX. 31. XX. 64 & suiv. 172 & suiv.

Ce pouvoir *véritablement* prochain & accompli, XVIII. 474.

Le nom de *pouvoir prochain*, en l'absence de la Grace efficace, inventé pour cacher le venin de la grace Molinienne (*In scholis fortasse innoxium, apud imperitos non temerè usurpandum*) I. 108.

En quel sens le pouvoir qui précede la Grace efficace peut être appellé *prochain*, *complet*, *délié*, XX. 243--245. Pouvoir prochain au sens de *Molina* & des Thomistes; ce que c'est, I. 108. Rien n'oblige d'admettre le terme de *pouvoir prochain*, même au sens des Thomistes, en l'absence de la Grace efficace par elle-même, XXXIX. 79 & suiv.

Ce langage introduit dans les Ecoles sur la fin du seizieme siecle, XIX. XXXI. Adopté en partie (en 1654) dans la Défense de la Constitution d'Innocent X, T. XIX. XXXII. M. Arnauld & M. Nicole s'y conforment sans souffrir qu'on leur en fit une loi, XIX. XXXII. XXXIII. LXIX--LXXI. Avantages résultés de cette condescendance, ib. XXXIII. & T. I. 521. Item, T. XX. 163. 165. 213 & suiv. 243--245. 309. XXI. 559. 563. XXII. 274--279. On peut se servir du terme de *pouvoir prochain* en l'absence de la Grace efficace, en avertissant qu'on le prend au sens des Thomistes; & on peut aussi ne vouloir pas s'en servir, de peur qu'on ne le prît au sens des Molinistes, XXXIX. 82.

La Grace efficace par elle-même laisse le pouvoir de n'y pas consentir, XXXIX. 75--82. Ce pouvoir n'a jamais aucun effet, ib. 79. Voyez *Grace*.

PRÆADAMITÆ. L'Auteur de ce Livre de Calviniste devint Catholique, V. 336. 337.

PRÆDESTINATUS. Livre publié par le P. Sirmond Jésuite, pour prouver la réalité de la prétendue Secte des Prédestinatiens, plein de faussetés & d'héréfies, XVII. 497 & suiv. *Censure de ce Livre, excellent ouvrage* (de M. de Barcos) qui en ruine totalement le dessein, ib. & T. XVIII. 458 & suiv. XXIX. 155.

PRAGMATIQUE *Sanction*, dressée dans l'Assemblée de Bourges sur les Décrets des Conciles de Constance & de Basle, XI. 6. Eugene IV en demande la révocation, 164. Charles VII Roi de France s'y oppose, 165. Pie II se déclare contre, dans l'Assemblée de Mantoue, 273. Louis XI trahi par le Cardinal de Balue, consent à son abolissement, 302. Le Procureur Général du Parlement de Paris s'y oppose, ib. Louis XI reconnoit sa faute, ib. François I trompé par le Cardinal du Prat, l'abandonne par le Concordat, 302. & III. 384. (Voy. *Concordat*, *François I* & *Léon X*.

PRAGUE (Jérôme de) Le sauf-conduit que lui donna le Concile de Constance étant en forme *ordinaire*, ne le garantissoit que contre la violence, & n'empêchoit pas qu'on ne pût le condamner juridiquement, XIV. 506.

PRAGUE (les Jésuites se rendent Maîtres de l'Université de) XXXII. 186-188.

PRANCE (Témoin dans le procès de la Conspiration d'Angleterre) On le force par la violence des tourments à se parjurer, XIV. 457. *Variations* dans ses dépositions, 528. Elles sont le fruit de ses remords, 529. Preuves que c'est un faux témoin, 522. Voy. *Angleterre*.

PRATIQUE. On peut sans témérité ne pas toujours suivre les pratiques les plus communes & les plus ordinaires, XXVII. 546. Il y en a de bonnes qui néanmoins favorisent des maux, XXVIII 97. Quel fruit on peut tirer de celles de l'Eglise qui ne sont plus en usage, 124. Voy. *Coutumes*.

PRATIQUES *pour honorer le S. Sacrement*, par M. de S. Amour. Eloge de ce Livre, II. 152. 153.

PRAXEAS. Veut ruiner la distinction du Pere & du Fils, en opposant trois passages à toute l'Ecriture, XVIII. 10.

PRÉCEPTEURS. Leurs devoirs, II. 664.

PRECIPIANO (Humbert de) Evêque de Bruges. Défend la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, II. 492. 511. 533. 540. VIII. XXI. Nommé à l'Archevêché de Malines, III. 235. 304. Son portrait, ib. Destitue M. *Opstraet*, 304. Ravage son Diocese, ib. 329. 480. Dominé par les Jésuites, III. 493. Sollicite une Abbaye pour un très-méchant Religieux, ib. 639. En persécute un autre très-homme de bien, ib. 647. 648. Adopte un Libelle plein de fureur contre les prétendus Jansénistes, XXIV. 609. XXV. 210. Le fait désavouer à Rome par son Agent & deux autres du même genre, 613. Défend aux Censeurs de son Diocese d'approuver aucun Livre sans sa participation, 609. Introduit la signature du Formulaire dans les Pays-bas, avec des additions sur le fait de Jansénius, XXV. 147 & suiv. 154. Ecrit à Innocent XII sur la seconde Bulle d'Alexandre VII. Réflexions de M. Arnauld à ce sujet, III. 524. Deux raisons qui font voir qu'on ne peut souscrire cette Formule en conscience, 148 & suiv. Voy. *Formulaire*.
Censure le Livre de la Fréquente Communion & deux excellents ouvrages de M. Huygens sur le même sujet, XXVI. XCIV. T. XXVIII. 667. Fait instruire une procédure criminelle contre Dom *Gerberon*, X. XVII. Histoires qui font connoître son esprit, III. 490. 638. 639. 647. 648. Sa Lettre Pastorale (du 12 Octobre 1692) renverse la Religion, 571. Pleine de calomnies, 646.

PRÉCONISATION. Ce que c'est que

la Préconisation d'un Evêque, XXI. 463.

PRÉDESTINATIENS. Leur prétendue *hérésie est imaginaire.* Preuve qu'elle n'a jamais existé, XVII. 497--510. XVIII. 439--462. XXX. 251--261. 296--307. M. Arnauld renvoie sur ce point à l'ouvrage du Président *Maugain*, & en fait l'abrégé, ib. 258 -- 261. Moines d'*Adrumet* vengés de cette hérésie, XVII 500 & suiv. Item *Goteschalque*, XVIII. 439 & suiv. Les autorités rapportées par *Baronius* & les PP. *Sirmond* & *Petau* pour prouver l'existence des Prédestinatiens, prouvent tout le contraire, XVII. 496 & suiv. 502 & suiv. XVIII. 439 & suiv. XXX. 297 & suiv. Inventée par les Sémipélagiens uniquement pour calomnier & noircir la doctrine des disciples de S. Augustin, XVII. 496. 498. 504. 507. XXX. 296. Les Auteur anciens qui en parlent sont tous Sémipélagiens ou ne méritent aucune considération, XVII. 498 & suiv. Les Lettres de *Lucide* & de *Fauste*, faussement attribuées aux Conciles de Lyon & d'Arles, ont donné lieu à la supposition de cette hérésie chimérique, XVII. 484--496. 505. XXX. 256 & suiv.

PRÉDESTINATION. En quoi consiste le dogme de la Prédestination gratuite & sa certitude, VI. 626. VII. 461--466. VIII. 462 & suiv. XI. 639. XVI. 291 & suiv. XVII. 628 -- 682. 847. XVIII. 448 & suiv. 680--685. XXVIII. 375. 475. XXXIX. 86. 546 & suiv. 554 & suiv.

Explication des passages de S. Paul sur la Prédestination gratuite, VIII. 469-- 499. XXXIX. 521--533. Plan de la conduite de Dieu dans la Prédestination gratuite des élus, XXXIX. 463-- 468.

Preuves tirées de l'Ecriture & de la Tradition en faveur de la Prédestination gratuite, développées, XVII. 151-- 167. Sept regles sur ce sujet, XVIII. 448 & suiv. 676--695. XXVIII. 467-- 477. XXXVII. 375--377. XXXIX. 516--521.

Preuves tirées des Théologiens, ib. 546--562.

.... des Peres dont l'autorité est la plus considérable sur cette matiere, VII. 466--469. XXXIX. 500--550.

Exposé particulier de la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur ce sujet, VII. 506. 622. Effets de la Prédestination gratuite, XVIII. 680. S. Augustin a distingué la Prédestination des Anges de celle des hommes, & n'a admis la premiere qu'après la prévision des mérites, XXVIII. 465. Le dogme de la Prédestination gratuite des élus étoit le principal objet du différent entre S. Augustin & les Sémipélagiens, XVIII. 685. Ce dogme est un mystere incompréhensible, selon les Peres, ib. 699 -- 702. XXXIX. 489--500. Deux questions sur la Prédestination gratuite; l'une dont on peut chercher les raisons & les rendre, & l'autre qui ne peut être résolue que par la seule volonté de Dieu, XXXIX. 494--500. 539--546. La Grace efficace par elle-même, fondement de la Prédestination gratuite, XXXVII. 374. 375. XXXIX. 68. 71. Cette doctrine doit être prêchée au peuple, & comment, XVI. 135 & suiv. XXVIII. 470 & suiv. Peut-on remercier Dieu de sa Prédestination? XXVI. VI. Réponse de M. Arnauld à cette question, ib. 95.

PRÉDESTINATION *à la gloire & à la grace.* On peut distinguer ces deux choses, VIII. 448. L'une & l'autre également gratuite, VII. 447 -- 460. XVIII. 680. 695. L'ordre des Décrets de la Prédestination à la gloire & de la Prédestination à la grace peu important, pourvu qu'on reconnoisse trois vérités, VIII. 448 & suiv. XXVIII. 465 & suiv. L'opinion de ceux qui font marcher la Prédestination à la grace avant la Prédestination à la gloire, contraire à la bonne Théologie & à la saine

saine raison, VIII. 450 & suiv. 462. XXVIII. 466..467. 475. Cette opinion peut n'être pas taxée d'erreur, à certaines conditions, ib. 475--477. Réfutation de ceux qui n'admettent de gratuite que la Prédestination à la grace, VIII. 451 & suiv.

Doctrine de Calvin sur la Prédestination, très-distinguée de celle de Jansénius & des disciples de S. Augustin, XVII. 151--167.

Vraie idée de la dispute qui est dans l'Eglise sur la Prédestination, XXVIII. 464-477. Toutes les opinions bonnes ou mauvaises touchant la Prédestination, réduites à cinq, XXXIX. 507. 508.

Maniere indiscrette de combattre la Prédestination gratuite, XXXIX. 510 & suiv. Contradiction des Jésuites sur cette matiere, II. 454. VII. 448. & suiv.

Prédestination gratuite soutenue par les Jésuites à Rome, II. 351.

Son enseignement ordonné par *Oliva* Général des Jésuites, VII. 627. Son Décret sur ce sujet, ib. XXXIX. 554--562.

Suarez a soutenu la Prédestination à la gloire avant la prévision des mérites, & comment, VIII. 456.

Vasquez & autres Jésuites expliquent que la Prédestination à la gloire est postérieure à la prévision des mérites, par la science moyenne, VIII. 454-460. Combattue en Chaire comme une hérésie, XXVIII. 464, & par les principaux Jésuites, XXX. 313 & suiv. Traitée d'erreur prédestinatienne par les Jésuites de Louvain, III. 526. Traitée de *fadaise* par le P. Maimbourg, VI. 626. M. Arnauld regarde (en 1685) comme une marque singuliere de la bonté de Dieu à son égard, de lui avoir fait employer une grande partie de sa vie à défendre les dogmes de la gratuité & de l'efficacité de la grace, & de la Prédestination gratuite des élus, XXXIX. 68.

PRÉDESTINÉS. Leur nombre est fixé par le Décret de Dieu, XI. 638. Personne ne peut savoir s'il est du nombre des élus, ib. Dieu les mêle avec les réprouvés à cause du danger de l'orgueil, 639. Dieu les a choisis pour remplir la place des anges rebelles, 788. Conduite de Dieu à leur égard, 611. XXXIX. 464 & suiv. Aucun d'eux ne périt, 613. Eux seuls reçoivent le don de la persévérance, 618. 622. Tout se tourne en bien pour eux, même leurs péchés, ib.

PRÉDICATEURS. Bon usage que les fideles peuvent & doivent faire des Prédicateurs qui ne pratiquent pas les vérités qu'ils prèchent, XLII. 410 & suiv.

Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs, ib. N. V.

Histoire de cet Ecrit, XLI. IX. X. Un Prédicateur chrétien doit avoir plus en vue de persuader que de plaire, XXXV. 4.

PRÉDICATION. La Prédication extérieure ne convertit pas, si Dieu ne l'accompagne de la grace intérieure, XVII. 764.

PRÉJUGÉS *légitimes contre les Calvinistes* &c. (par M. Nicole) Voy. *Nicole*.

.... *légitimes contre le Jansénisme* (les) Réfutés par le *Fantôme du Jansénisme* &c. Publication de ce Libelle, II. 678. 680. 698. 700. 708. Voy. *Fantôme du Jansénisme*.

PREMOTION. Sens que donnent à ce mot les Thomistes & les Molinistes, XX. 565.

PRÉPOSITION. Remarques grammaticales sur les prépositions, XLI. 45 & suiv.

PRESBYTERIENS. Oppriment les Episcopaux en Angleterre, & dressent par ordre du Parlement une Confession de foi, où ils mettent toutes leurs erreurs, XV. 4. Notamment celle de l'inamissibilité de la justice, ib. Voy. *Puritains*.

PRESCIENCE. Différence entre la Prescience que Dieu a des bons & des méchants, XVIII. 590. XXXIX. 502 & suiv. Voy. *Prédestination*.

PRESCRIPTION (Argument de la) Voy. *Eucharistie*.

PRÉSENCE. Mot équivoque, qui se prend autrement dans la vue du corps que dans la vue de l'esprit, XXXVIII. 190 & suiv. XL. 254.
Présence réelle de Jesus Christ au S. Sacrement. Preuve que c'est la foi perpétuelle de l'Eglise, XII. 1 & suiv. 82 & suiv. 476 & suiv.
Toutes les Eglises Orientales sont d'accord avec l'Eglise Catholique d'Occident sur la foi de ce Mystere, IX. 122. XII. 245. Voy. *Eucharistie.*
PRÉSOMPTION pour les Supérieurs: en quoi elle consiste, IX. 318.
PRÉSOMPTUEUX. Il y a de la charité à les humilier par de judicieuses railleries, XXVII. 14.
PRÊT. Dispositions pour le faire chrétiennement, III. 407. 408. Voyez *Usure.*
PRÉTENDUS *Réformés convaincus de schisme* (par M. Nicole) Voy. *Nicole.*
PRETRES. Sainteté requise pour leur état, XXIX. 279 & suiv. Puissance & grandeur de leur dignité, XXVII. 96-99. Ils doivent puiser leur science dans l'Ecriture Sainte, XXX. 29, & dans les Canons, XXVII. 92. Leurs principaux devoirs; détachement des biens de la terre, I. 26. Prédication, ib. 28. VIII. 637. 639. 681. XXVII. 107. Chasteté, I. 730. Voy. *Célibat.*
Ne doivent point prendre part aux affaires d'Etat, I. 300. II. 143. Innocence baptismale exigée autrefois, XXIX 279--284. XXXIII. 450. 451. Indulgence sur ce sujet, ib. 282--284. Pénitence des tombés, I. 730. XXVII. 361. Voy. *Pénitence.* Inférieurs aux Evêques, XXX. 178 & suiv. Voy. *Evêque.*
Doivent être soumis aux Evêques, VII. 812. Ne doivent pas souscrire les Décrets des Conciles, XXI. 104. Conseillers, non juges dans les Synodes Diocésains, XI. 471. Les Prêtres naturels du pays plus utiles que des étrangers, XXXII. 313. 314. 354. 426. 428. 431.
PRÉVENTION. Sa définition, II. 103.
PREUVES. D'où elles tirent leur force, XII. 425. Les preuves doivent toujours accompagner les accusations, XXIV. 485. Elles doivent être solides, & non des *preuves en l'air*, 486. Différents moyens que doivent employer celui qui veut prouver qu'une chose est, & celui qui la nie, XXXVIII. 489. Force des preuves *per reductionem ad absurdum*, XXXIX. 10. De celles qui sont prises de ce que l'adversaire avance, 60.
PRIERE. Dispositions qui doivent l'accompagner, I. 655. 657. Son objet, XIII. 583. Doit être persévérante, XI. 642. Sa nécessité, VIII. 633. X. 699. L'Eglise a dans tous les temps consacré certaines heures à la priere, VIII. 263. Comment on peut prier de cœur sans rien dire, & combien cette priere est excellente & efficace, XXIX. 275. & suiv.
La priere prouve que la foi est un don de Dieu, XVII. 651. XVIII. 826. 828. Elle est elle-même l'effet de la grace, ib. 366. 612. 822. Voy. *Grace.* Celles de Jesus Christ pour les Elus n'étoient pas conditionnelles, & ont toujours été exaucées, ib. 287 & suiv. Différence entre ces prieres & celle qu'il fit au jardin des Oliviers, 298 & suiv.
Le don de la priere n'est pas accordé à tous les hommes, 381. 803, ni même à tous les justes en toute occasion, XX. 526. C'est un jugement impénétrable de Dieu pourquoi elle est donnée à l'un & non pas à l'autre, XVIII. 382. 395. Elle doit être précédée de la foi, 611. La Grace de la Priere n'est pas moins efficace que toute autre, 761 & suiv. XX. 203.
PRIERES *chrétiennes pour les nouveaux convertis*, III. 105. 106.
PRIERES *chrétiennes* (par le P. Quesnel) Voy. *Quesnel.*
PRIERES (l'Abbé de) Ses accusations contre M. de S. Cyran, réfutées, XXIX. 374. 375. 388.--390.
PRIMAT (le) Avoit le droit dans l'an-

cienne Eglise d'ordonner les Evêques de sa Primatie, XI. 477.

PRIMAUTÉ du Pape. Voy. *Pape.*

PRINCE (M. le) de Condé, frere de la Duchesse de Longueville, fait profession publique en (1685) de vouloir être à Dieu; se met entre les mains du P. des Champs Jésuite, II. 538. Il est fort satisfait des *Réflexions Philosophiques & Théologiques*, 551.

PRINCES *Souverains.* Leur autorité vient de Dieu & non de leurs sujets, auxquels ils ne sont point obligés de rendre compte de leurs actions, XIV. 297-315. 354-356. 363. XXXVII. 74. Leur pouvoir est absolu & indépendant des loix humaines, XXX. 676 -- 679. XXXVII. 574. 670. 671. Cette vérité reconnue par les sages Payens, aussi-bien que par les Chrétiens, ib. 271. Combattue par les Puritains d'Angleterre. (Voy. *Buchanan*, *Puritains.*)

Owen réfute *Paræus* sur la souveraineté des Princes, XIV. 312. L'Université d'*Oxfort* condamne le même *Paræus* sur le même sujet, ib. Indépendance des Princes pour le temporel, de la puissance ecclésiastique, X. 717. 738. 739. 748. XIV. 318. 319. 332 -- 336. 341 -- 349.

Les Princes justement excommuniés ou hérétiques ne sont pas pour cela privés de leur couronne, ni leurs sujets dispensés de l'obéissance qu'ils leur doivent, XIV. 328 - 336. 358-360. Les Princes chrétiens doivent protéger l'Eglise, XXVIII. 60, & pacifier ses troubles, XXII. 637. Assembler des Conciles & consulter les Evêques sur les affaires ecclésiastiques, XXXVII. 536. Différence entre l'empire & la domination des Princes & l'autorité Episcopale, XXIII. 403 & suiv. Ils ont droit de réprimer les crimes des Ecclésiastiques qui troublent l'ordre public, XXIV. 393. Comment ils doivent nommer aux Bénéfices, XXXVII. 539. 693. Incompétance des Princes temporels pour juger des questions de doctrine, XXI. 440. XXVIII. 462. Reconnue par plusieurs grands Princes, ib. 57 & suiv. Mesure de l'obéissance qui leur est due, XIV. 350 & suiv. XXIV. 390 & suiv. XXXVII. 718. 719. Comment on doit se conduire envers ceux qui disent qu'ils ne peuvent leur obéir en conscience, 392. Ordre à observer dans cette obéissance, XXI. 40. Différentes manieres de leur obéir, 51. Différence entre ne pas exécuter leurs ordres & se révolter contr'eux, XIV. 351-353. XXIV. 403 & suiv. La révolte n'est jamais permise, XXI. 471. Les Princes peuvent être surpris dans la connoissance des choses qu'ils ne peuvent savoir que par le rapport d'autrui, XXII. 525. XXIV. 467. XXXVII. 526. C'est fidélité d'avertir les Princes des surprises qu'on leur fait, ib. 468. Ils n'ont point de meilleurs sujets que ceux qui craignent Dieu, 471. Comment il faut se conduire envers les Princes quand on les a surpris à notre préjudice, XXX. 663.

L'infirmité d'esprit ne les empêche point de succéder, XXXVII. 459 & suiv.

PRISCILLIANISTES. Prétendent qu'il est permis de cacher la vérité de ses sentiments par le mensonge, XXXI. 446.

PRISON *perpétuelle.* Les Juges en France n'y condamnent jamais personne, III. 50.

PROBABILISME. Origine de ce mot, VIII. 460. Systême des Probabilistes, IX. 45. Deux principales maximes de la probabilité, II. 298. Elle est une des principales sources de la Morale relâchée, ib. 633. XXX. XVIII. XIX. XXX. Donne aux Casuistes une autorité souveraine, ib. XXIX. Ne peut excuser ce qui est contraire au droit naturel, VII. 155.

Dissertation sur la probabilité, insérée en note à la fin de la quatrieme Lettre Provinciale; M. Arnauld l'avoit composée en latin; M. Nicole l'aug-

menta de plus de la moitié dans la sixieme édition de Wendrock, XXIX. IV. L'Auteur de cette Dissertation réfute ce systême d'une maniere convaincante aussi-bien que *Contenson*, II. 359. Abrégé de cette Réfutation, XXXIV. 559. XXXV. 198. 199. Autres ouvrages contre la probabilité, II. 243. 244.

La probabilité rend commune à ceux qui la soutiennent toute la Morale relâchée, VI. 653. XXX. XXIX & suiv. Il n'y a presque plus rien que les Jésuites ne permettent aux Chrétiens, par le systême de la probabilité, XXIX. 74. Le corps de la Société hautement déclarée pour ce systême, VI. 653. XXX. XXXII. & XXXIII. Combattue par quelques particuliers, par le P. *Elisaldi* en Espagne, XXXI. 278, par Tyrse *Gonzalès* Général, ib. 248.

Cabale dans la Société pour faire supprimer l'ouvrage de *Gonzalès*, ou pour en déposer l'Auteur, XXXIV. 559. XXXV. 198. 199. Voy. *Gonzalès*. Etrange excès du probabilisme pour justifier les idolâtries chinoises, XXXIV. 176--179.

PROBUS. Fait un Livre sur le salut de *Virgile*, de *Ciceron* & d'autres Payens, X. 371.

PROCÈS. Ne peuvent être jugés sans entendre les parties, XIX. 199. Deux sortes de procès criminels, XXIV. 443. Regles pour discerner si les pieces produites dans un procès sont vraies ou non, XXXIII. 226. & suiv.

PROCHAIN. Regles de la charité qu'on lui doit, XIII. 450. En quoi elle consiste, XI. 530. 569. On ne peut l'aimer qu'en aimant Dieu, 570. O doit le corriger & l'instruire, 572. Motif qui doit nous engager à l'aimer, 744. Comment on doit l'aimer & se conduire envers lui dans les différentes circonstances de la vie, 746. Combien la haine du prochain est inexcusable, XXVIII. 378. On ne peut rien dire publiquement contre son prochain, qu'on n'ait des preuves certaines de ce qu'on lui reproche, XXXVIII. 453. Deux manieres de lui faire satisfaction quand on l'a offensé, XXXIX. 4.

PROCLE (S.) Patriarche de Constantinople. Abrégé de sa vie, XII. 29. Convertit Volusien, ib. Demande à l'Empereur Théodose le jeune de faire rapporter à Constantinople le corps de S. Chrysostôme, ib.

PROHENQUES (une des Filles de la Congrégation de l'Enfance) Elle s'échappe de la Maison de Toulouse sous prétexte qu'on l'a maltraitée, XXX. 617. Condamnée à y rentrer sous peine d'excommunication, ib. Refuse d'obéir & va à Paris où elle décrie ses Sœurs, 619. Manifeste la vraie cause de son évasion après la destruction de la Congrégation, 632.

PROHIBITION. Celle qu'on fait à Rome de lire certains livres n'oblige pas, à moins qu'elle n'ait été promulguée dans les Provinces, IX. 410. La prohibition de certains livres inconnue dans les premiers siecles de l'Eglise, 413. Combien la plupart de celles qu'on fait à Rome sont peu raisonnables, 412 & suiv. Juste milieu à observer dans la prohibition des livres, 317. Voy. *Censure*, *Index*, *Inquisition*.

PROMESSES. L'Ecriture en renferme d'absolues & de conditionnelles, XIV. 178. Regles pour les discerner, ib.

PRONOM. Remarques grammaticales sur les pronoms, XLI. 32--45. 189. 190.

PROPAGANDE (Congrégation de la) Histoire sommaire de ce qu'elle a fait pour soutenir les Evêques Missionnaires Apostoliques dans les Indes contre les entreprises des Jésuites, XXXII. LIII & suiv. Reconnoit la nécessité d'y établir des Evêques dès 1630, ib. LVII. Les Jésuites s'opposent à l'exécution de ce projet, ib. & suiv. Lettre de la Propagande au Général des Jésuites, III. 135. 136. Voyez les Tomes XXXIII. & XXXIV. *passim*.

PROPHETES. Regles pour leur intelligence, V. 337 & suiv. 356 & suiv. Double sens littéral de la plupart des

Prophéties, XII. 103. Inspiration divine des Prophetes, XXXIX. 53. Ils n'ont point parlé dans l'aliénation d'esprit comme les fanatiques de Montan, ib. Ceux de l'ancienne Loi ont marqué obscurément ce qu'alors il n'étoit pas à propos de découvrir clairement, XI. 711. Les Prophetes mêmes peuvent être surpris, XXII. 525. Peu de foi que méritent les nouvelles Prophéties, II. 206.

PROPORTION. Plan général des proportions géométriques, XLII. 38. Principes sur cette matiere, 42 & suiv.

PROPOSITION. Ce que c'est qu'une proposition, XLI. 197. On en distingue de quatre sortes, ib. Leur nature, leur rapport, 45-48. Des propositions simples & composées, 202 & suiv. Des propositions incidentes, 208 & suiv. Des propositions complexes, 211 & suiv. XXI. 603. De diverses sortes de propositions composées, XLI. 213 & suiv. Des propositions universelles & particulieres, 230 & suiv. Des propositions négatives, 251. De la conversion des propositions, 247 & suiv. 253 & suiv. Ce que c'est qu'une proposition *scandaleuse*, XX. 366, *téméraire*, 364, *hérétique*, 375. Il y en a d'équivoques que certaines personnes peuvent entendre d'une maniere catholique & d'autres en un sens hérétique, XXI. 251 & suiv. XXXI. 433. Lorsqu'on convient qu'une proposition est dans un livre on peut contester sur le sens que l'Auteur a voulu renfermer sous les paroles de cette proposition, & alors cette dispute n'appartient pas au droit mais au fait, XXIII. 796 & suiv. Voy. *Fait* & *Jansénius*.

PROPOSITIONS. Celles qu'on appelle absolues & cathégoriques peuvent se réduire en conditionnelles, XIII. 401. Il y en a dont le sujet est plus simple, 400. Regles pour discerner quand la condition est possible, ou ne l'est pas, 405. Les conditionnelles deviennent absolues lorsque la condition est posée, 410. Ce que c'est que les propositions *identiques*, 639. Les propositions *indéfinies* en matiere de doctrine sont toujours prises généralement, XV. 172. Ce qu'il faut pour que deux propositions soient contradictoires, XVI. 160.

PROPOSITIONES per Belgium disseminatæ &c. Idée de ce Libelle, *le plus horrible en ce genre qu'on ait jamais vu*, III. 563.

PROSPER. Il faut en distinguer trois en France, XVII. 38.

PROSPER (S.) *Tiro*. Sa conduite dans la réfutation des Sémipélagiens est un modele de la force avec laquelle on doit reprendre ceux qui combattent la vérité, XXVII. 38. Atteste que toute l'Eglise reçoit la doctrine de S. Augustin sur la grace, XVI. 236. Grande idée qu'il avoit de ce Saint, 78. Pourquoi les Sémipélagiens ne pouvoient en goûter la doctrine, 292. Traite *de folie* la grace donnée à tous les hommes, 222. XVIII. 406. 616. 665.

Enseigne la nécessité de la Grace, XX. 192.

.... son efficacité, XVIII. 848.

.... sa gratuité, XVII. 354.

Que la foi est la premiere grace, ib. 355. Que toutes les actions des infideles sont des péchés, 371. Explication qu'il donne au passage de S. Paul: *Jesus Christ est mort pour tous les hommes*, XVI. 168. XVIII. 209 & suiv. XXX. 246. Et à cet autre: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, XVI. 186. 205. XVIII. 95.

PROSTERNEMENTS. Combien ils ont été en usage parmi les Saints de tous les temps, XXIX. 350.

PROTESTANTS. Preuves qu'ils ne sont pas dans l'Eglise & ont fait schisme, XIV. 319. XV. 186. XXVII. 131. XXX. 18. (Voy. *Prétendus Réformés* &c.)

Y a-t-il plus de vertu dans leur Secte que dans l'Eglise Catholique? XIV. 18. 19. 768-799. Fausse idée qu'ils donnent de leur prétendue Réforme, XIII.

25. 36. Prétendent faussement qu'ils sont les seuls sur la fidélité desquels les Princes puissent compter, XIV. 347 & suiv. XXXVII. 721-723. Protestent qu'ils ne sont point ennemis de la Sainte Vierge, XXX. 590. Moyens dont ils se servent pour séduire les peuples, XIII. 17. Moyens puissants pour les ramener à l'Eglise, XII. 77. Obstacles qui les en empêchent, VIII. 291. 388. 755. Leurs Ministres prêchent au moins une fois par semaine, VII. 112. Tiennent fréquemment des Synodes, ib. Les Protestants chantent des Pseaumes durant leur travail, ib.

PROTESTANTS de France. Leurs conversions après la révocation de l'Edit de Nantes, II. 537. 568. 622. 690. Un grand nombre offre de se convertir si l'on n'exige d'eux que l'*exposition de la doctrine Catholique* de M. Bossuet, ib. 633. Fausses conversions, 672. Leur nombre en France (en 1682) porté à deux millions; ce nombre fort exagéré, XII. 589. D'autres ne le portent qu'à deux ou trois cent mille personnes en état de porter les armes, ib. Voy. *Calvinistes*. Projet de leur rappel en France, III. 477.

PROTESTANT (le) *pacifique*. Ouvrage d'un Déiste attribué à *Aubert*, IX. 58.

PROTESTATION *des Cardinaux & des Ambassadeurs de France au Concile de Constance*. Piece supposée, XI. 237. Elle a l'air d'une déclamation faite à plaisir, 240.

PROVIDENCE. Sa définition, XXXIX. 280. Regle tout dans l'univers, 305 & suiv. 334. Sa conduite dans le gouvernement du monde, 257 & suiv. 279 & suiv. Différentes opinions sur la Providence, 282 & suiv. Idée qu'en ont la plupart des hommes, sur-tout parmi les Chrétiens, 291 & suiv.

PROVINCES-*Unies*. Voy. *Hollande*.

PRUDENCE. A quoi elle nous oblige, XI. 566.

PRUDENCE (S.) Evêque de Troyes. Montre que les Ecrits des Peres ne sont point obscurs, contre la prétention de Jean l'Hibernois, XIX. 497. Réfute ses autres erreurs, XVIII. 433. Idée de sa vie, 463. Ne consent à la consécration d'Enée Evêque de Paris, qu'il n'ait reconnu que Jesus Christ n'est point mort pour ceux qui meurent dans l'infidélité, XVI. 135. 240.

PROVINCIALES (Lettres) Voy. *Pascal*, *Wendrock*.

PRUNSTERER, Gentilhomme Livonien, converti à la Religion Catholique, II. 2. Son histoire, III. 594. Zele de M. Arnauld pour lui procurer des secours, ib. 611. 612. 621.

PSEUDO-Pœnitens correctus. Bon livre du P. Denys Capucin, III. 437. 476. 480. 494. Inexact en quelques endroits, 480.

PUBLICATION d'un Décret de Rome. Les Evêques ne le regardent pas comme un témoignage d'approbation, XXII. 221; ni les Curés celle d'une Ordonnance Episcopale, IX. 247.

PUDEUR. Pourquoi elle ne sera pas dans le Ciel, XXXVIII. 132.

PURETÉ. Combien grande étoit celle des premiers Chrétiens, XIII. 30.

PURGATOIRE. Il ne supplée pas au défaut de la pénitence pour les péchés mortels, XXVII. 326. C'est se tromper soi-même que de remettre à faire pénitence des péchés mortels dans le Purgatoire, 379. Moyens de l'éviter, 382. On doit beaucoup craindre les peines du Purgatoire, 383. Il est la punition du péché véniel, 379. 385. On y satisfait pour les peines temporelles & pour la coulpe, 627. 636. Purgatoire des Jésuites. Paradis de Mahomet, XXXII. 200.

PURITAINS. Les Puritains d'Angleterre sont les mêmes que les Presbytériens ou les prétendus Réformés de France, XIV. 292. 366. 367. Droit qu'ils donnent au simple peuple d'établir leur religion par les armes, ib. 292-315. 346 & suiv. (Voy. *Buchanan*.) Ils appliquent ces principes au Duc d'Yorck depuis Jacques II, ib. 358-

365. Ennemis de la Hiérarchie & de la Monarchie, XIII. 532. XIV. 366. 787. Origine de la guerre qu'ils ont allumée en Angleterre, XIII. 533. Accusent les Episcopaux de faire du nom de Jesus une idole par leurs fréquentes génuflexions, XIV. 785.

PUY (en Velai) Les Evêques du Puy prétendent ressortir immédiatement & sans moyen de la jurisdiction du Pape, XXIV. 305.

PYRRHONIENS. Secte de menteurs qui ne croient pas ce qu'ils disent, XLI. 108. Beaucoup d'Auteurs voudroient faire de la Théologie une école de Pyrrhoniens, en traitant d'opinions indifférentes toutes les vérités contestées, XXVIII. 474 & suiv.

PYRRHONISME. Source de ce systême extravagant, XLI. 108. Il ruine la Religion en renversant toute certitude humaine, XXXIX. 133. C'est le renouveller que de dire *qu'on ne discerne pas avec certitude ce que l'on voit dans la veille ou dans le sommeil*, ib. 134. 135. Il est une suite du probabilisme, IX. 45. Caractere des Pyrrhoniens, XLI. 108.

Q.

QUADRILATERES; considérés selon leurs côtés & leurs angles, XLII. 300 & suiv.

QUARRÉ magique. Solution des quarrés magiques, XLII. 345 & suiv.

QUE. Remarques grammaticales sur ce mot, XLI. 190 & suiv.

QUELUS. Ce qui se passe dans le Canada entre lui & les Jésuites, XXXIV. 725.

QUERAS, Docteur de Sorbonne. Son Livre sur la Pénitence, d'abord mal, ensuite *bien reçu à Rome*, II. 589. 672. Approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XXXIX.

QUERIMONIA Catholica de l'Evêque de Malaga &c. XXXII. VI--VIII. Trois Editions de cette piece toutes différentes, IV. 4. 5. Voy. *Malaga*.

QUESNEL (Pasquier) Prêtre de l'Oratoire. M. Arnauld le consulte sur ses Livres contre *Mallet*, & sur l'opinion du P. *Mallebranche: que nous ne connoissons notre ame que par sentiment*, II. 73. Il lui adresse sa Dissertation pour la justification des termes qui paroissent *durs*, 74. 75. XXVI. XX. & XXI. Il lui écrit sur un Livre du P. *Seguenot*, II. 76. 77. *Item* sur sa Réponse au *Traité de la Nature & de la Grace* du P. Mallebranche & sur le Livre du P. *le Porc* &c. 123. 124. 132. 141. 376. 402. 488. Le P. Quesnel ne trouve pas trop dures les Défenses de M. Arnauld contre *Mallet*, 469. XXXVIII. XXXI. M. Arnauld lui écrit sur la justification de son Edition de S. *Léon*, & lui conseille d'en différer la publication, II. 150. 159. Vient joindre M. Arnauld à Bruxelles (en 1685) avec M. Duguet, 523. M. de Néercassel vient les visiter & s'entretenir avec eux, 527. M. Arnauld témoigne sa satisfaction de ces deux compagnons de retraite, 533. Il suit M. Arnauld (en 1690) en Hollande, 286. 287. Il compose un Ecrit contre le P. Bouhours, 297. Il rédige de concert avec M. Arnauld une Consultation sur un mariage, XXVI. V. Il compose de concert avec M. Arnauld plusieurs Ecrits contre la fourberie de Douay, XXXI. XLI. XLIII. XLIV--LVIII. Notamment les *Avis importants au Recteur des Jésuites de Paris*, III. 414. Il démontre la conformité de la doctrine du P. *Noris* avec celle de M. Arnauld, XIX. LXXXII. T. XX. 767 & suiv. Fait imprimer le *Causa Arnaldina*, XIX. LXXXII. Publie d'autres Ecrits pour la défense de M. Arnauld, ib. LXXXIII. Réfute les mensonges de l'Histoire Jésuitique des V

Propositions, ib. & T. XX. 776 & suiv. Est dépositaire du Manuscrit de ses *Remontrances*, ou Justification des prétendus Jansénistes, XXIV. 593. M. Arnauld lui expose ses pensées sur la publication de cet ouvrage, II. 417. Ce Docteur trouve ses *Réflexions morales* extrêmement édifiantes, III. 355. 426. 468. VIII. xxviii. Eloge de ses *Prieres chrétiennes*, II. 715--718. Du *bonheur de la mort chrétienne* &c. III. 694. Il est enlevé avec tous ses papiers, XXIV. 593. Ses papiers sont envoyés aux Jésuites de Paris, ib. Il somme le P. de la Chaise de révéler les pernicieux desseins que les Jésuites se vantent d'avoir découvert dans ses papiers, 593. Maniere dont il se défend contre l'accusation d'avoir corrigé pour une nouvelle édition le *Fantôme du Jansénisme*, 604. Approuve les derniers sentiments de M. Arnauld sur la signature du Formulaire & écrit pour leur défense, 616. Change d'opinion; motifs de son changement, 617. Ecrit contre *Leideker*, 617. Ecrit pour M. Arnauld à M. *Van Erkel*. N. S. p. 63. Publie la relation du voyage de M. Bourgeois à Rome au sujet du Livre de la Fréquente Communion, avec quelques changements, XXVIII. 667. M. Arnauld veut lui laisser une pension viagere, III. 684. Son Ecrit sur le Formulaire après le Bref d'Innocent XII, T. III. 770.

QUESNEL (Jacques) Parisien. Chanoine de Beauvais, Licencié exclu de Sorbonne pour n'avoir pas voulu signer la Censure de 1656. *Bel esprit & habile*, XX. 820.

QUESSADE (Pierre) Dominicain, Procureur de la Province de *Quito*, *très-docte & très-vertueux*. Fournit à M. Arnauld plusieurs pieces pour la composition de la Morale pratique, XXXII. xix & suiv. Nommément un Mémoire sur la conduite des Jésuites au Paraguay dont M. Arnauld n'a pu faire usage, ib. XXXVIII. *Item* un autre sur le différend de Dom Philippe *Pardo* avec les Jésuites, XLII. Fait l'Apologie de *Collado*, III. 675.

QUESTION *de prudence chrétienne*, *s'il est utile d'écrire* &c. XXI. N. VIII.

QUÊTER. Les Religieux Mendiants ne doivent le faire qu'avec la permission des Evêques, XXXVI. 468.

QUI. Usage de ce pronom dans les propositions, XLI. 202 & suiv. Moyens de connoître quand il est déterminatif ou explicatif, 206 & suiv.

QUIETISTES. Leurs maximes détestables, II. 748. 752. 766. 770. 771. M. Arnauld en trouve la condamnation dans le bienheureux Jean de Palafox, XXXIII 606--611. Propositions prises des Livres des Quiétistes, II. 766.

Breves considerationes de M. du Vaucel sur le quiétisme, ib. 770. 771. III. 52. Autre Ecrit du même, ib. 40.

QUINCARNON (M. de) Gentilhomme de Bazas. Laisse tous ses biens aux Religieuses de Port Royal, qui les abandonnent aux Ursulines de la même ville, XXIII. 184--186.

QUINTILIEN dit que les Orateurs Romains commençoient à se former par l'étude de la Grammaire, mais il conseille de ne se pas trop arrêter à cette étude, VIII. 37.



R.

RABAN (Archevèque de Mayence) Attaque la doctrine de la Prédestination & de la Grace, faute de l'entendre, XVIII. 475.

RABARDEAU (Jésuite) Son livre condamné par l'Inquisition Romaine, XVII. 701, par le Clergé de France, XIX. 382, par le Pape, XXIX. 91. Ses injures contre les Evèques, ib. 189. Ses erreurs & ses calomnies relevées, ib. N. III. *passim.*

RACINE (la Mere) Elue Abbesse de Port Royal, III. 277.

RACINE (Jean) Un des meilleurs amis de M. Arnauld parmi les gens du monde, III. 760. Ce Docteur fait l'éloge de sa Tragédie d'Esther, 175. 182, de celle d'Athalie, 343. Lui fait compliment sur son discours en l'honneur du Roi en 1685. (Voy. les Mémoires de Jean Racine) Le fait consulter en 1693 sur son retour à Paris, 709.

RACONIS (Abra de) Evèque de Lavaur. Ecrit au Pape contre le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. LII. Idée de cette Lettre, XXV. 278 & suiv. Elle est dénoncée à l'Assemblée générale du Clergé de France, ib. 279. 280. Déclaration frauduleuse qu'il fait pour éviter sa condamnation, XXVI. LII. Idée que donnent de lui les Evèques Approbateurs du Livre de la Fréquente Communion, dans une lettre au Pape, LIV. Secte d'Illuminés qu'il imagine, XXIX. 420. Réfutation de ces rèveries, ib. & suiv. Portrait de ce Prélat, XXVI. LXXIV. & T. XXV. 280. Idée des ouvrages qu'il publia contre celui de la Fréquente Communion, & des Réponses qu'on lui fit, ib. LXXVI & suiv. Sa mort, ib. LIV. & T. XXV. 280. Ses ouvrages universellement méprisés, XXX. 289.

RADA (Jésuite) Lettre que lui écrit D. Jean de Palafox, XXXII. 390 & suiv. Les faits qui y sont rapportés doivent passer pour certains, XXXIII. 649.

RAGOT (Vincent) Promoteur d'Alet. Pieces qu'il produit au Conseil du Roi pour M. d'Alet, composées par M. Arnauld, XXXVI. N. I.-VI. Histoire de ces ouvrages, ib. 1 & suiv. Item T. XXI. XCV. Reçoit ordre de M. d'Alet de prendre les avis de M. Arnauld sur le Formulaire, ib. M. Arnauld écrit à M. d'Alet sur les raisons qui engageoient M. Ragot à le quitter, I. 673. 674. Ce Docteur lui rend toute sorte de services dans une derniere disgrace, où on lui imputoit de s'ètre marié, & se tient assuré qu'il est incapable de le trahir comme on l'en soupçonnoit, III. 195. Il est mis à la Bastille & ensuite relégué à Rhodez, ib. 194. Sa pénitence, ib. 198. 314. Il est faux que ni lui ni son cousin aient été valets de M. d'Alet, XXXVI. 231. 232.

RAGOT (Jean) Cousin germain du précédent, Chanoine & Archidiacre d'Alet, élevé auprès de ce Prélat, XXXVI. 231. 232. Exilé d'abord en Limousin & ensuite à *Kimper* en Bretagne; regardé comme un Saint, III. 255. 425. 554.

RAHIER (Jésuite) Cherche en vain des preuves pour constater le prétendu Nestorianisme des Prètres de l'Oratoire de Mons, VIII. 506 & suiv. Calomnie de ce Religieux contre une Demoiselle de la même ville, XXXV. 54.

RAILLERIE (de l'usage légitime de la) XXVI. XIX. Il y en a des exemples dans l'Ecriture Sainte & dans les SS. Peres, XXVII. 5-8. Raisons qu'ils ont eues pour en faire usage, XII. 14. Jugement qu'on doit faire d'un Ecrivain qui se sert quelquefois de la raillerie comme les SS. Peres, 16. Deux

regles pour le juste emploi de la raillerie, 17. En quelles circonstances elle est permise, 337. 347. 348. 420. Dangers du caractere de railleur, II. 142. Celui qui raille sans fondement fait rire à ses dépens, XL. 91.

RAISON (la) N'est plus un guide sûr depuis la chûte de l'homme, X. 293. Dans les choses naturelles tout doit céder à la raison quand elle est claire & manifeste, XXXVIII. XII. 93. & suiv. XL. 71. 72. 153. Principes sur les raisons géométriques, XLII. 39. 59 & suiv. 70 & suiv.

RAISONNEMENT. Moyens pour connoître la fausseté d'un raisonnement, XXIII. 568. De la nature du raisonnement & de ses diverses especes, XLI. 254-257. Différentes manieres de mal raisonner, 310 & suiv. Remarques sur les mauvais raisonnements que l'on fait dans la vie civile & dans les discours ordinaires, 327 & suiv.

RAMUS. Il invente de nouveaux caracteres pour la langue françoise, afin d'écrire comme on parle, sans y réussir, & pourquoi? XLI. 13. Gène ridicule qu'il se donne pour borner les jurisdictions de chaque science, 113. Querelle entre les *Ramistes* & les *Anti-Ramistes*, cause de sa mort, XIII. 91.

RANCÉ (Armand-Jean le Bouthillier de) Abbé de la Trappe. Accusé de Jansénisme, II. 14. M. Arnauld le visite & est émerveillé de la sainteté de sa Maison, I. 715. 716. II. 689. M. Arnauld le regardoit comme un Saint: deux choses seulement lui déplaisoient en lui, II. 122. 123. Sa dispute avec l'Abbé le Roi, ib. 2. 7. Sa Lettre au Marquis de Bellefond, ib. 122. 123, Jugement de M. de Néercassel sur ses Livres, ib. 273, de M. Arnauld sur celui des *Etudes Monastiques*, ib. 274-276. XXXVII. N. XXIII. Libelle diffamatoire contre lui, du P. Bouhours, II. 554. 689. Jugement de son Livre sur *la sainteté de l'état monastique*, ib. 765. Voy. *Trappe*.

RANUCCI. Nonce en France & depuis Cardinal. Ses dispositions, II. 721.

RANUTIUS Rigat. Publie le Traité de S. Bernard sur la Grace & le libre arbitre, & y fait un excellent Commentaire, XVIII. 503.

RAPIN Jésuite. Sa Lettre au Cardinal Cibo, *satyre abominable*, III. 61. 68. 555. 593. 599. Mise à l'Index, ib. 81. 273. XXXV. 30. 65. 72. Calomnie l'Evèque de Pamiers, ib. 596. Réfutation de ses calomnies, XXV. 225. & suiv. XXXIII. 198. XXXV. 30-35. 65. 66. 72. XXXVI. LXXXI-LXXXV. Son Libelle intitulé: *Artifice des hérétiques*, XXXV. 42-59. 69. Sa mort subite, III. 31. Sans se rétracter, XXXV. 75.

RAPPORT fait à la Propagande par Urbain *Ceri*, XXXIV. 793.

RAPPORTS. Leur danger, III. 160. 514. 553.

RATRAMNE. Ecrit d'une maniere obscure sur l'Eucharistie, XII. 98. Idée de cet Auteur & de son Livre, 174 & suiv. Défend contre Hincmar cette expression Catholique: *Deitas trina & una*, XVIII. 457. Combien sa réputation est grande, 482. Réfute les Grecs schismatiques, ib. Explique la doctrine de l'Eglise sur la Prédestination & sur la Grace, 483.

RAVECHET, Docteur de l'Abbé de Pomponne. Son caractere; sa générosité, III. 750. IV. 3.

RAYMOND (Denys) Voy. *Denys*.

RAYMOND (Lulle) Voy. *Lulle*.

RAYNALDUS (Odoricus) Remarques de M. Arnauld sur le dix-huitieme Tome de ses Annales pour la continuation de Baronius, X. N. XXIV. Son histoire, ib. XLII. & XLIII. Ses vains efforts pour rendre odieuse la doctrine de l'Eglise Gallicane, ib. 717. 720. 729 & suiv. Dédie son ouvrage au Clergé de France, 718. Etat qu'on en doit faire, 719. Se déchaîne contre le Concile de Basle, 720. 722 & suiv. Couvre d'injures le Cardinal d'Arles,

724. Traite d'hérétiques ceux qui s'opposent aux entreprises de la Cour de Rome, 736. Traite d'impiété les Appellations aux Conciles généraux, 737. Donne au Pape la puissance sur le temporel des Rois, 738. Parle d'une Apologie pour Eugene IV qui est dans la Bibliotheque du Vatican, & qui n'est pas encore imprimée, XI, 133. Il avance des faussetés sur ce qui s'est passé au Concile de Basle, 152. Il en parle d'une maniere indigne, 12.

RAYNAULD (Théophile) Jésuite. Prétend que c'est une hérésie de ne pas croire le Pape infaillible, XXII. 175. 206. Met Philippe le Bel au nombre des schismatiques pour avoir interjeté Appel au futur Concile, 207. Vaine défaite de ce Jésuite pour éluder un passage de S. Augustin contre l'infaillibilité du Pape, 447. Ses Ecrits sanglants contre les Dominicains, I. 287. Son *Hypparcus Negociator* contre le commerce de la Société, XXXV. 114. XXXVII. 123.

RAZILLY (M. de) Gentilhomme de Poitou ou de Touraine, cité dans le Libelle Jésuitique, intitulé : *Histoire de Jansénius & de S. Cyran*, publié en 1692, comme ayant assisté à l'Assemblée de Bourgfontaine avec M. *de Berulle*, M. d'*Andilly* &c. sur le Certificat extorqué par l'Auteur du Libelle de deux Carmes d'Anjou, XXX. LVII. M. Arnauld sollicite la découverte de cette fourberie, III. 472. 473. 501. 521. 523. 529. 533. 545. 552. 553. 569. 570. On la découvre, 592. 634. XXXV. 132. 135-143.

RECEPTION. Ce terme dans l'usage de l'Eglise marque l'approbation intérieure de tout ce à quoi s'étend la réception, XXII. 6.

RECH (le P.) Nommé Grand Vicaire de Pamiers (*Sede vacante*) XXXVII. 603. Mis cruellement en prison, ib. 608.

RÉCOLLETS (les Religieux) Soutiennent à Liege que la Confession & la Communion fréquente & le culte de la Ste. Vierge sont un signe de Prédestination dans ceux mêmes qui vivent comme les Payens, VIII. 493, à S. Pons, que la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire est pernicieuse, ib. XXVIII. Histoire de leurs démêlés avec l'Evêque de S. Pons (Montgaillard) XXVI. XCII. Histoire du premier établissement de la foi dans la nouvelle France (ou le *Canada*) par les Récollets, & de leurs démêlés avec les Jésuites, XXXIV. 669 & suiv. Voy. *Canada*.

Leurs cabales à Malines contre M. *de Witte*, X. LXII.

RECRIMINATION (des Jésuites au sujet du péché Philosophique) convaincue de calomnie, XXXI. 228. 238. 251. 252. 339.

RECUEIL de pieces pour constater la paix de Clément IX, imprimé en 1681, XXIV. 190.

RECUSATIONS. Cas où elles ont lieu & où elles ne l'ont pas, XIX. 615 & suiv. XX. 87. XXIV. 320 & suiv. La récusation des Juges prévenus est de droit naturel, ib. 317.

REDITES. On les doit ordinairement éviter; cas exceptés, XXXV. 4-7.

RÉFLEXIONS sur le Pseaume 136, V. N. I.

.... sur le *Préservatif* &c. XII. N. V. Histoire de cet Ecrit, ib. XLII. Son éloge par Bossuet, II. 203.

.... sur un Décret de l'Inquisition contre le Catéchisme de la Grace &c. XVII. N. IV. Voy. *Catéchisme*.

.... d'un Docteur de Sorbonne sur l'avis de M. d'Alet, XXI. N. II. ib. VIII & suiv.

.... sur le projet d'une Lettre de cachet, ib. N. X.

.... sur une déclaration de M. l'Archevêque de Paris aux Religieuses de Port Royal, XXIII. N. XVI.

.... sur le Décret du S. Office, du 28 Janvier 1694, XXV. N. X.

.... *Philosophiques & Théologiques*, &c. XXXIX. N. IX. Voy. *Mallebranche*.

RÉFLEXIONS sur l'éloquence des Prédicateurs, XLII. N. V.
REFORMATION. Les gens de bien desirent celle de l'Eglise, XIV. 768. Conciles qui l'ordonnent, XXVII. 137. Elle concerne non la foi, mais la pratique & la discipline, ib. 131. C'est aux Evêques à la procurer, 142 & suiv. *Tout ou rien*, fausse maxime en fait de réforme, II. 353 & suiv. 605. Six points de réforme proposés par M. Arnauld au meilleur des Cardinaux, III. 399. Réforme de divers Couvents de l'Ordre de Cisteaux, XXIII. I. & II. Nécessité de réformer les Religieuses Bernardines des Pays-bas, III. 146. 147. Voy. *Epinlieu*. L'Eglise d'Allemagne. Voy. *Allemagne*.
RÉFORMÉS (*prétendus*) Justement appellés ainsi, leur réformation n'étant qu'une déformation, XXX. 667. Idée fausse qu'ils donnent de leur prétendue réforme, XII. 483. XIII. 17. 25. 36. 39. 40. XIV. 803 & suiv. Voy. *Calvinistes*, *Luthériens*, *Protestants*, *Prétendus Réformés convaincus de schisme*. Voy. *Nicole*.
RÉFUTATION d'un Ecrit d'un Molinisme sur le sujet de la premiere Proposition, XX. N. XIX.
.... de la fausse Relation du P. Ferrier &c. XXII. N. XXXIX. Voy. *Ferrier*.
.... de la Réponse à la Défense de la Bulle d'Alexandre VII, XXII. N. VI. 759 & suiv.
.... de la Lettre du P. Bouhours à un Seigneur de la Cour &c. XXIV. N. V. 481 & suiv. ib. 184 & suiv.
.... de trois Sermons du P. Nouet contre la Fréquente Communion, XXVII. N. IV. V. & VI. Voy. *Communion*, *Nouet*.
.... d'un Ecrit publié à Blois par le P. Brisacier &c. XXX. N. IX. Voy. *Brisacier*.
.... de plusieurs calomnies contenues dans la Réponse d'un Docteur de Sorbonne &c. XXX. N. X.
REGALE. Sa nature, son origine, son histoire abrégée, XXXVI. LIII--LXXI. M. Arnauld, d'abord *spectateur oisif* de la contestation sur la Régale, ib. LXXI. Il écrit ensuite en faveur des Evêques d'Alet & de Pamiers, les seuls qui n'avoient pas cru pouvoir consentir à son introduction dans leurs Dioceses, XXXVII. N. XVII. & XVIII. Histoire de ces Ecrits, XXXVI. LXXI--LXXXI. La cause de ces Evêques *la plus légitime & la plus juste du monde*, aux yeux de M. Arnauld, XXXIII. 198. 319. M. Arnauld disposé à tout, plutôt que donner lieu de penser qu'il en juge autrement, II. 32. 34. Les Jésuites regardés comme les principaux moteurs de cette affaire, X. LI. XXXVI. LX. LXI. Leur dessein à ce sujet, XXXV. 72. 73. XXXVII. 551. Discussion des raisons pour & contre, 566--594. Exposé succinct de cette affaire, XIV. 353 & suiv. Le Clergé de France l'accorde au Roi dans tout le Royaume, X. LI. T. XXXVI. LXIX. LXX. M. Arnauld propose différents moyens pour accommoder les brouilleries avec la Cour de Rome, occasionnées par cette affaire, II. 336. 341. 342. 673. 758. 761. III. 168. 190. 264. 383. 384. 391. 393. 430. 431. 726. IV. 40.
Les Evêques peuvent faire enrégistrer leur serment sans reconnoître la Régale, 420. 421.
Sentiment de *Leibnitz* sur la Régale, IV. 188.
Eclaircissement sur la Régale &c. par M. du Vaucel, III. 201.
Causa Regaliæ, II. 758. 761.
Traité de la Régale imprimé (en 1680) par *l'ordre de M. l'Evêque de Pamiers*, XXXVI. LXXIX. Seconde édition (en 1681) considérablement augmentée par les soins de M. Arnauld, ib. Autres Ecrits sur le même sujet, ib. LXXXI.
REGARDS impudiques distingués de ceux qui ne le sont pas, VII. 363.
RÉGICIDE. Condamné par le Concile de Constance, XIV. 342. 445.

REGIS (Pierre Sylvain) de l'Académie des Sciences. Ecrit pour *Descartes* contre *Huet*, III. 396. XXXVIII. XIX. Son Placard sur la nature de l'ame favorable aux Epicuriens, ib. XX. T. III. 397. M. Arnauld renvoie à sa Philosophie pour prouver que les Ecrivains sacrés ont dû parler selon les opinions vulgaires sur le mouvement du soleil, IX. 313. Il défend le sentiment de M. Arnauld de la vue des corps en Dieu, XL. 1 & suiv. spécialement 74. M. Arnauld le justifie des reproches du P. Mallebranche, 76 & suiv. & sur la nature des idées & le prétendu bonheur des sens, 82 & suiv. Il l'abandonne sur la question de Physique qui concerne les diverses apparences de grandeur du soleil &c. dans l'horison & dans le méridien, 81. 82. 95. Sujet de sa dispute avec le P. Mallebranche sur les idées, 88.

REGLES *pour discerner les bonnes & les mauvaises Critiques des Traductions de l'Ecriture Sainte*, VIII. N. XII.

Regles de bon sens pour juger des Ecrits Polémiques dans les matieres de science &c. XL. N. XIV.

Extrait des Regles pour les Religieuses attribuées à S. Jérôme, XXXVII. 66 – 68.

.... de l'Ordre de Fontevrault, ib. 69.

.... de Cisteaux, 71.

.... des Chartreux, 73.

.... de l'Annonciade, 97.

.... du Monastere de Ste. Croix de Poitiers, 100. 102.

.... de l'Abbaye de Port Royal, 110-112.

REGULIERS. Leurs querelles avec M. l'Archevèque de Sens (Gondrin) sur la jurisdiction. M. Arnauld s'excuse d'écrire sur ce sujet, & pourquoi, I. 66-68. Leurs querelles avec l'Evègue d'Angers devenues la cause de tout le Clergé. Avis de M. Arnauld à ce sujet, 143. L'Assemblée de 1656 agit foiblement pour réprimer leurs entreprises; M. de Gondrin le lui reproche, X. LXXIII. LXXIV. T. XXI. VII. X. Abrégé des disputes des Réguliers avec les Pasteurs du premier & du second Ordre, X. XLIV.-LXXIV. Obligation des Réguliers de recevoir de l'Ordinaire la permission de prêcher & de confesser, XXIX. 148-153. XXXVI. 427. 428. 448-460.

REINE de France, femme de Louis XIV. Sa mort; son éloge, II. 338. 339.

RELATION *abrégée sur le sujet des V Propositions* &c. XIX. N. III.

.... *de M. Bourgeois Docteur de Sorbonne*, ib. 665-725.

.... *sur le désintéressement de la Mere Angélique*, XXIV. N. XIX.

.... *des Négociations de* 1663, I. 414. XXI. LXXV.

.... *Jésuitique sur le même sujet*, ib. 630.

RELIGIEUX. Mot équivoque qu'on peut appliquer à un grand nombre de sujets, XIV. 704 & suiv.

RELIGIEUX. Utilité de l'état religieux pour faire pénitence, IV. 78. 79. 81. 102-117. XXVII. 233. 235 & suiv. Utiles à l'Etat, & comment, XXXVII. 125. Les bons sont l'ornement de l'Eglise; exemples dans ces derniers temps, II. 602. XIV. 772 & suiv. Leur quantité & leur diversité ne nuit point à l'Eglise quand ils sont bons, ib. Conduite admirable de la Providence dans le choix du temps de leur établissement, XXVII. 234 & suiv. Portrait des anciens Religieux d'Egypte, de Palestine, de Cisteaux &c. XI. 580. XXXVII. 138 – 140. Soumis aux Evèques pendant les neuf ou dix premiers siecles, II. 456. Leurs entreprises dans les derniers siecles sur les Evèques. Voy. *Réguliers*.

Réfutation de ce paradoxe du P. *Cellot*; que l'état Religieux est meilleur que l'Episcopat, XXIX. 128-131. Les petits Couvents de Religieux supprimés en Italie par Innocent X, T. XXXVI. 424.

La piété renouvellée dans plusieurs Ordres après la prétendue Réforme des

Protestants, XIV. 773 & suiv. Devoirs des Religieux, I. 70--76. 658. A l'égard de leurs Supérieurs, II. 122. La propriété contraire au vœu de pauvreté de l'état Religieux, IV. 94. 107. 108. XXXVII. N. IX. Voy. *Pauvreté*, *Pecule*.
L'exaction de quelque bien temporel pour l'entrée en Religion est une simonie *de droit divin* pour les Monasteres riches, ib. 118. Ce que c'est qu'un Monastere pauvre, ib. 125. Réfutation de la calomnie que MM. de Port Royal sont ennemis des Religieux, XXIX. 502. 505. Les *Religieux Mendiants* de Mons présentent une Requête au Conseil Souverain de cette ville, contre une Sentence de l'Archevêque de Cambrai, favorable aux Prêtres de l'Oratoire, VIII. 517. Les Mendiants se soulevent contre le zele apostolique de Gerard *Groot* dans la Province d'Overissel, 592. Le nombre des Mendiants est augmenté dans la Faculté de Théologie de Paris, XIX. 111. Se déclarent disposés à mourir plutôt que d'obéir aux Arrêts du Parlement qui défendent cette multiplication, ib.

RELIGIEUSES. Zele qu'elles doivent avoir pour l'observation de la Regle, XXXVII. 113. Vie sainte de celles du temps de S. Augustin, XI. 581. Pauvreté de celles d'Italie au temps de S. Grégoire, XXXVII. 57. Vie de celles du septieme siecle, 59. Relâchement de celles du douzieme, 71. Ferveur des premieres de Cisteaux, 72. Elles ne doivent point se mêler des questions scholastiques, I. 516 & suiv. XXIII. XII. & p. 208. 250-253. N'ont jamais souscrit les Formulaires de foi, 493 & suiv. Sentiments qu'elles doivent avoir les unes envers les autres, XXXVII 59 & suiv. Réglement du second Concile de Nicée pour la dot des Religieux & Religieuses, 61. Ne doivent pas recevoir plus de sujets que les Monasteres n'en peuvent nourrir, 63-69. Ni exiger de l'argent pour leur réception, 67-77. Mais elles peuvent exiger l'entretien de la fille qui s'y présente, quand le Monastere est pauvre, 135. Les Monasteres riches ne peuvent rien recevoir sans simonie, 117-124. Ce qu'on doit entendre par un Monastere riche, 124. Celles des premiers siecles recevoient les filles pauvres aussi bien que les riches, 51 & suiv. Danger des nouveaux établissements, 147. Regles pour la conduite des Religieuses, IV. 142. Histoire abrégée du Livre intitulé : *La conduite canonique de l'Eglise pour la réception des filles dans les Monasteres*, XXXVI. XXIX. & suiv.

RELIGION. Marques de la véritable, XI. 542. 667. La véritable est la seule voie qui puisse conduire l'homme à la félicité, 665. On ne doit chercher la véritable ni parmi les Philosophes payens, ni parmi les hérétiques, ni parmi les schismatiques, ni parmi les Juifs, mais dans la seule Eglise Catholique, 672. On ne doit s'attacher qu'à la seule Religion Catholique, 676. En quoi consiste la vraie & la fausse, 681. Ancienneté de la vraie, XII. 468. Sainteté de ses préceptes & de ses maximes, XI. 576. Révolution qu'elle a opéré dans le monde, 667 & suiv. Elle s'est établie par l'autorité des miracles & des Prophéties, & non par la discussion de tous ses dogmes, XII. 114. La Religion Chrétienne est remplie de mysteres, XII. 103. Indifférence de Religion que quelques-uns veulent établir, X. 329. Condamnée, 336. Différence de la Religion Chrétienne & de la Philosophie, XI. 671. XIII. 645. Différence entre le temps de la Religion Chrétienne & celui de la Religion Judaïque, XVIII. 645. Point de liens plus forts que ceux de la Religion & de la piété, XXIV. 471.

RELIGIOSUS Negociator. Idée historique & critique de cet ouvrage, XXXII. LV & suiv. III. 562 & suiv.

RELIQUES. Vénération des premiers Chrétiens pour les Reliques des Martyrs, XIV. 764. *Item*, de S. Jérôme,

XXVIII. 297. Le culte des Reliques autorisé par des miracles, XIII. 462. Quelles sont celles que le Concile de Trente a défendu d'exposer à la vénération des fideles, & de porter chez les malades, XXIII. 13.
RELIQUES *de l'Abbé de S. Cyran* (par le P. Pintereau Jésuite) Idée de ce Libelle, XXX. 173--177. XXXV. 91.
REMARQUES sur les principales erreurs du Livre intitulé: l'*Ancienne Nouveauté* &c. V. N. III.
.... sur la Requête présentée au Roi par M. l'Archevèque d'Ambrun &c. VII. N. VII.
.... sur le premier Tome des Dogmes Théologiques du P. Thomassin, X. N. IX.
.... sur le dix-huitieme Tome des Annales de Raynaldus &c. ib. N. XXIV.
.... sur la Bulle d'Alexandre VII, contre les Censures de Sorbonne, au sujet des Livres de *Jacques Vernant* &c. ib. N. XXV.
.... sur une Lettre de M. *Spon* &c. XII. N. IV.
.... sur l'Arrêt du Conseil du premier Mai 1662, XXI. N. XXII.
.... sur trois éclaircissements de M. de Commenges, XXII. N. XLI.
.... sur un Arrêt du Conseil touchant le Mandement des quatre Evèques, ib. N. XLIX.
.... sur un Ecrit composé par M. de Barcos, ib. 710.
.... sur un Corollaire de M. Steyaert, XXV. N. II.
.... sur diverses choses de fait dont on n'avoit point parlé dans la seconde Dénonciation du péché Philosophique, XXXI. 172--182.
REMISSION *des péchés*. Ne se fait que dans l'Eglise, XI. 810. Cette rémission regarde plutôt l'autre vie que celle-ci, ib. Comment elle se fait, ib. Il faut quitter entiérement les péchés mortels pour en obtenir la rémission, 813. Voy. *Absolution*.
REMONTRANCES aux Souverains; droit réservé aux sujets contre leurs injustices; les violences & les voies de fait leur étant interdites: leur nécessité, III. 179.
Remontrances au Roi par M. Arnauld spécialement sur le Fantôme du Jansénisme, XXIV. 618-653. Histoire abrégée de cet Ecrit, ib. 509--597. Motifs de cet ouvrage, II. 178. 180. 193. Division de la seconde Partie, ib. 204. Plan de cet ouvrage, 277. Publication arrêtée, 340. M. Arnauld refuse d'en retrancher ce qui regarde M. de Harlay, 418.
REMONTRANTS. Voy. *Arminiens*.
REMY (Archevèque de Lyon) Explique le sens de ces paroles: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, XVIII. 116 & suiv. Son éloge & abrégé de sa vie, 467. Enseigne que la grace n'est pas donnée à tous les hommes, 468. Préside au troisieme Concile de Valence, 591. Propose sept regles de notre foi sur la Prescience & la Prédestination, 448.
REMY *d'Auxerre*. Rend témoignage à la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, XII. 162.
RENARD (François) Directeur des Religieuses de S. Thomas l'Enfant perdu des Jésuites. Ecrit contre le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. LXXX. Idée de cet Auteur & de ses ouvrages, ib.
RENAUDOT. Atteste que les Calvinistes n'ont pu répondre au troisieme Tome de la Perpétuité de la Foi, XII. XXXII. Idée de cet Ecrivain, XXXV. Continue l'ouvrage de la Perpétuité, ib. Traduit les attestations des Eglises orientales sur ce sujet, ib. Défend cet ouvrage non seulement contre les Calvinistes, mais encore contre Richard Simon, ib. XXXVII.
RENONCIATIONS *à des successions*, nulles selon le droit Romain, valides dans presque tous les Etats de l'Europe, XXXVII. 275. 276. 425-429.
La *renonciation* de la Reine (femme de

Louis XIV) à la succession d'Espagne, invalide. Pourquoi, ib. 274. 275. 420-425.
RENTES *constituées*, légitimes, I. 714.
RENVERSEMENT (le) de la Morale de Jesus Christ par les erreurs des Calvinistes, XIII. N. VI. Convaincus dans ce Livre de trois hérésies, II. 579. 580.
REPLIQUE de M. Arnauld à la troisieme Lettre de M. l'Evêque de Tournai, XXVI. N. XXI.
.... de Mad. de Longueville à Mad. de Nemours, XXXVII. N. XIV.
REPONSE aux Remarques du P. Annat sur le Nouveau Testament de Mons, IX. Appendice, 1-35.
.... à la Lettre d'un Docteur en Théologie sur le même sujet, ib. 41-65.
.... à la seconde Lettre &c. ib. 66-94.
.... aux Positions ultérieures de M. Steyaert, XI. N. XXIX.
.... générale au nouveau Livre de M. Claude, XII. N. III.
.... à quelques plaintes contre la troisieme Disquisition de Paul Irenée, XXI. N. VII.
.... au P. Annat sur les V Propositions, XIX. N. V.
.... à quelques raisons par lesquelles on prétend montrer &c. XXI. N. III.
.... aux raisons de ceux qui croient qu'on peut signer le Formulaire, ib. N. XVIII.
.... à un Ecrit (de M. de Barcos) dans lequel on prétend prouver qu'on peut souscrire aux Constitutions &c. XXII. N. XXV.
.... de M. l'Evêque d'Angers à M. de Lionne, ib. 614.
.... à un Ecrit sur les miracles de la Ste. Epine, XXIII. N. I.
.... à une consultation sur un mariage entre proches parents, XXVI. N. XII.
.... à cette question: peut-on faire à Dieu cette action de graces: *Je vous remercie de ma Prédestination*, ib. N. XVII.
REPONSE à la Lettre d'une personne de condition, touchant les regles de la conduite des SS. Peres &c. XXVII. N. I.
.... à un écrit intitulé: *Difficultés proposées à M. Arnauld, sur son opinion touchant les crimes secrets* &c. ib. N. XV.
.... au Jugement sur le troisieme Volume de la Morale Pratique, XXXIII. 401 & suiv.
.... à quelques difficultés des Gentilshommes d'Alet, XXXVI. N. VI.
.... à une consultation au sujet d'une pension sur un Evêché, XXXVII. N. XI.
.... à un Ecrit intitulé: *Défense du droit de Mad. de Nemours* &c. ib. N. XIII.
.... de Mad. de Longueville à la Réplique &c. ib. N. XV.
.... de M. Arnauld à une Consultation touchant les études Monastiques, ib. N. XXIII.
.... aux Ecrits injurieux. Regles pour juger en quelles occasions on peut s'en dispenser, XXXIII. 122-135.
REPREHENSION. Comment on doit reprendre ceux qui attaquent la vérité, ou le prochain, XXVII. 4-49. Voy. *Correction*.
REPRÉSENTATIFS (Etres) Absurdité du systême du P. Mallebranche sur cette matiere, XXXVIII. 211 & suiv. 298 & suiv.
REPROBATION. Doctrine de S. Paul expliquée par S. Augustin & S. Thomas sur la Réprobation, VII. 499-520. Deux sortes de réprobations, XVII. 153. 155. Réprobation positive non condamnée, VII. 510. 511. XVII. 113. Elle n'est point cause du péché, ib. 559. Causes de la réprobation, selon S. Thomas, XX. 726. Erreurs de Calvin sur la réprobation, XVII. 151.
REPROUVÉS. Il y en a de trois sortes, XI. 640. Il y en a qui participent à quelques effets de la Rédemption, XVI. 200.
REPROCHE. Les reproches les plus durs peuvent

peuvent être employés avec charité, XXII. 232. C'est par les preuves qu'apportent ceux qui font des reproches, qu'on peut juger s'ils sont justes ou injustes, 233.

RÉPUTATION. Soin qu'un Prêtre (surtout) doit avoir de sa réputation, I. 370. 405. 409. 755. II. 10. Calomnies qu'on doit mépriser, I. 406.

REQUÊTE de M. Arnauld au Roi pour demander la permission de répondre à M. Mallet, VII. N. VIII.

.... présentée à l'Assemblée du Clergé de 1660, au sujet de la Traduction du Missel &c. IX. 95.

.... présentée au Roi par les Ecclésiastiques de Port Royal, XXIV. 466-480.

.... de M. Arnauld au Roi sur l'affaire de Douay, XXX. N. XXIII.

.... de soixante-sept Docteurs au Parlement contre la Censure de M. Arnauld, XX. 386.

RESERVES au Pape, pour la nomination à quelques Bénéfices, fondées sur deux faux principes, XI. 481.

RÉSIGNATIONS. *Désordre effroyable* de les permettre à des Bénéficiers sententiés pour crimes, II. 510. En quel cas elles sont permises, ib. 616.

RESPONSIO ad Articulos de quibus accusatur &c. Ecrit de M. Opstraet, III. 601. Voy. *Opstraet*.

RESTITUTION des intérêts usuraires, I. 735. Ceux qui font condamner de bons livres sont tenus à la restitution envers les Libraires, IX. 18.

RESTRICTIONS *mentales*. Défendues par les Payens mêmes, XX. 8.

RÉSURRECTION. Etat du corps des Saints après la résurrection, XI. 686. Explication de quelques difficultés sur la maniere, la forme, la grandeur en laquelle les corps ressusciteront, 822. Résurrection des méchants, VII. 590.

RETARD (Docteur de Sorbonne) Proteste contre le violement des Loix dans les Assemblées au sujet de M. Arnauld, XIX. XLIII. Opine en faveur de ce Docteur, LIII. Son suffrage, T. XX. 465. Ecrit à M. Arnauld ses peines sur l'Accommodement de 1663, I. 323.

RETRACTATION. Livre des Rétractations de S. Augustin. Signification de ce terme en latin, XVII. 566.

RETZ (le Cardinal de) On le menace de lui faire faire son procès s'il ne se soumet aux volontés de la Cour, XXI. L. Est emprisonné & se sauve de la prison, XXX. XIV. Monition de son Grand Vicaire faussement attribuée à MM. de Port Royal, I. 81. Dénoncé à Rome par le Cardinal Mazarin comme Jansénifte, & les prétendus Jansénistes dénoncés en France comme ses partisans, XX. 817. Donne la démission de son Archevêché de Paris, XXI. LI. Troubles qui en sont la suite, 460 & suiv. MM. de Port Royal très-attachés à ce Cardinal comme à leur Archevêque, mais très-éloignés de prendre aucune part à ses démêlés avec la Cour ou avec le Ministre, XX. 817. Son témoignage à ce sujet, XXXV. 177. 178. Il défend de traiter d'hérésie des sentiments autorisés dans l'Eglise, XVI. XV. M. de Vialart Evêque de Châlons, lié avec lui *d'une ancienne & étroite amitié*, écrit à Innocent XI, comme dépositaire de ses sentiments pour la totale suppression de la signature du Formulaire, XXIV. 169. Son estime & son amitié pour M. Arnauld, V. LVI. Son compagnon de Licence, X. III. M. Arnauld lui rend quelque service, II. 58. Il lui écrit sur l'abdication de son Cardinalat, I. 762. II. 58. Il écrit sur sa mort à la Duchesse de Lesdiguieres sa niece, & à la Mere du Fargis, & fait son éloge, II. 58-60. La Sorbonne refuse de faire pour lui le service d'usage, parce qu'il n'avoit pas signé la Censure de M. Arnauld, XX. 824.

REU (le P. du) Voy. *du Reu*.

RÉVÉLATION divine. Vient par deux voies, XVIII. 630. Révélations particulieres ne sont point regles de conduite, IV. 121 & suiv. V. 360 & suiv.

Suspectes à MM. de Port-Royal, XXIX. 415. 420-426. 585. 586. XXX. 218.
REVOLTE. On ne doit pas souffrir l'accusation de révolte, XXIV. 500.
REUX (le P. de) Jésuite de Louvain. Récit abrégé de sa dispute avec M. *Steyaert* sur les péchés d'ignorance & d'inadvertence, XXXI. II. Se déclare ouvertement pour la doctrine du péché Philosophique, ib. 5. Il fait une Réponse à la Dénonciation de cette hérésie, III. 245-248.
RHEIMS (Concile de) Ce qui s'y passe au sujet d'*Arnoul* Archevêque de cette ville, XXIV. 395. (Voy. *le Tellier Archevêque de Rheims.*)
RHINFELS. Voy. *Hesse-Rhinfels.*
RHETORIQUE. Son but & ses regles, I. 457. 458. Usage légitime des regles de la Rhétorique, par un Prédicateur Chrétien, selon S. Augustin, XLII. 360-364. Explication des passages de S. Paul qui y paroissent contraires, 365-368. Usage légitime de la figure de Rhétorique où l'on fait parler celui dont on veut expliquer les sentiments, XXXI. 240.
Quatre choses à observer pour l'Orateur, selon le Traité de la Rhétorique attribué à S. Augustin, II. 772. 773. Voy. *Prédicateur.*
RHODES (le P. de) Jésuite. Premier auteur du projet d'envoyer des Evêques François aux Indes Orientales, XXXII. LIX. LX. XXXIII. 283. L'Apôtre du Tunquin, ib. LXXVI. Persécuté par ses Confreres & son Général, ib. LX.
RIBADENEIRA (Pierre) Jésuite. Compagnon de S. Ignace, savant & spirituel, XXXIII. 752. Idée historique de son histoire d'une persécution suscitée à quelques Missionnaires du Japon, XXXIV. 630.
RIBAS (Dominicain) Part qu'il a eue au *Théatre Jésuitique*, XXXII. II. Mémoire historique de sa vie, qui prouve combien ce que le P. Tellier a dit de lui est faux & calomnieux, 474 & suiv.
Ce Jésuite forcé de se rétracter à ce sujet, ib. XXV. XXVI.
RICCI (Matthieu) Jésuite. Premier Missionnaire qui entre dans la Chine. Moyens qu'il emploie pour y pénétrer, XXXII. 217. XXXIV. 303. Ses Ecrits Philosophiques, ib. 423. XXXIV. 303.
RICCI (Victorio) Dominicain. Lettre de l'an 1674, sur l'état des Eglises Orientales, III. 539. XXXIV. 622-629. Ses trois Livres sur la Mission de la Chine, 623.
RICCIARDI (Cosimo) Garde de la Bibliotheque du Vatican. Son éloge, XXXIII. 674.
RICHARD *de S. Victor*. Sa doctrine sur la grace, opposée à celle des Molinistes, XVIII. 506.
RICHARD *Simon*. Voy. *Simon.*
RICHELIEU (Cardinal) Empêche que la Faculté de Théologie de Paris ne publie la Censure de la *Somme des péchés* du P. Bauny, XXIX. I. Fait emprisonner M. de S. Cyran & le P. *Seguenot*, parce qu'ils soutiennent qu'il n'y a point de vraie pénitence sans amour de Dieu, ib. Entreprend de faire condamner Jansénius, XVII. 20. Protege quelques esprits forts ennemis de la Religion Chrétienne, X. IX. Explique & défend la doctrine de l'Eglise sur l'Invocation des Saints, XIV. 491. Enseigne que l'Eglise n'est pas infaillible sur les faits non révélés, XXI. 490. Veut faire traduire la Bible en françois, VIII. 288. 750. IX. 243. Sa tyrannie sur le Clergé de France; ses violences couvertes du faux prétexte du bien public &c. XXX. 163.
RICHEOME (Jésuite) Enseigne que les vrais miracles sont particuliers à l'Eglise Catholique, XXIII. 78.
RICHER (Edmond) les Jésuites lui attribuent la Censure de 1631, contre les Jésuites Anglois, XVII. 513. Reconnoît dans le Pape une Primatie de *Jurisdiction*, II. 456. Ses opinions particulieres n'avoient pas été embrassées

par la plus grande partie de la Sorbonne, ib. Sa déclaration forcée en faveur de l'infaillibilité du Pape, II. 727.

RICHES. Leurs devoirs, I. 184. II. 783. III. 688. IV. 104. Sur quoi est fondée la difficulté de leur salut, XIII. 425. Raisons de l'estime qu'on fait des riches & du mépris qu'on fait des pauvres, XLI. 163 & suiv.

RIGORISME par principes. On ne peut avec justice en accuser aucun Auteur connu, XXVI. 170-177. Difficulté dans la pratique de ne pas excéder dans la condescendance ou dans la rigueur, XXVII. 100. Presque autant à craindre que le relâchement, I. 645. Le prétendu Rigorisme combattu par M. Arnauld contre M. Steyaert, VIII. 477-489. 558-589. Danger & imprudence de prêcher publiquement contre les Directeurs (prétendus) Rigoristes, ib. 482. M. Arnauld plus suspect de relâchement que de rigorisme, XXV. xcvii.

RIGORISTES. On donne ce nom aux Ecclésiastiques les plus exacts & les plus réguliers, ib. 481. 488. 558. 576. Bénédiction que Dieu répand sur leur ministere, 485. 562. Sont estimés en France, 558.

RIMINI (Conciliabule de) L'erreur y est en apparence victorieuse, XXIII. 425.

RIMINI (Ville de) Toute l'obédience de Grégoire XIII réduite à cette ville, XI. 281.

RIPALDE (J. Martinez) Jésuite Espagnol. Prend une objection des Sémipélagiens pour la doctrine de S. Prosper & de l'Eglise sur la Grace suffisante, XVIII. 313.

RIRE. La justice veut qu'on rie de ce qui est digne de risée, XXVII. 14. Voy. *Raillerie*.

RITUEL *d'Alet. Voy. Pavillon.*

RIVAS. Réponse insolente & schismatique qu'il fait à un Missionnaire Apostolique dans la Cochinchine, XXXIII. 287.

RIVET (André) Professeur (Protestant) de Théologie à Leyde, en très-grande réputation dans sa Secte, XIII. 68. Il y joue un double personnage, ib. Il explique ce que les Calvinistes entendent par le *péché régnant*, 300. Il soutient que S. Augustin enseigne ainsi que les Calvinistes l'inséparabilité de la persévérance avec la vraie foi, 592. Il explique la doctrine de sa Secte sur la crainte de l'enfer, 659 & suiv. Il enseigne que chaque fidele est certain de foi divine d'être sauvé, 674. Il ne peut se défendre raisonnablement contre Grotius au sujet de l'erreur Calvinienne sur la foi justifiante, 708. XIV. 13, & sur la certitude du salut, XIII. 776 & suiv. Il avoue que leur doctrine sur la justification est la principale cause de leur schisme, 784. Il reconnoit qu'il y a une vénération due aux Saints, XIV. 706. Sa doctrine sur les miracles, XXIII. 37 & suiv.

RIVETTE (Jacques) Professeur de Douay, l'un des plus savants, des plus pieux & des plus zélés de cette Université, XXXI. xxvi. L'une des principales victimes de la fourberie de Douay, ib. xxvii & suiv. Ménagements excessifs de M. Rivette pour l'imposteur, ib. xxxix. Il est exilé à Coutance, ib. xlviii. Y *passe pour un Saint*, T. III. 522. Revient à Douay & est exposé à de nouvelles épreuves, XXXI. lix.

RIVIERE (Jésuite) Fait un Libelle insipide contre M. Arnauld & contre la Traduction de Mons, VIII. xi.

ROANNÉS (le Duc de) Revoit les pensées de M. Pascal, I. 220. M. Arnauld lui écrit une longue lettre sur l'Archevêque de Paris au sujet d'un Accommodement pour son retour à Paris &c. II. 384-397.

ROANNÉS (Mlle. de) Depuis Duchesse de la Feuillade. M. Arnauld lui écrit pour s'excuser de lui avoir laissé prendre copie d'une lettre dont elle avoit été très-blessée, IV. 88. Pour la tirer de la léthargie spirituelle où elle étoit tombée, 89. 90. Elle perd le goût de la piété, I. 551. Se livre au monde, 575.

ROBERT *Etienne*. Son Edition grecque du Nouveau Testament, la meilleure de toutes, VII. 108.

ROBERT (Premier Président du Conseil Souverain de Mons) Obligation que lui a M. Arnauld pour l'avoir reçu chez lui en 1679, II. 65. 66. III. 380. 422. M. Arnauld fait recommander ses deux fils à M. de Pomponne, 553.

ROBERT (Maître de Musique de la Chapelle du Roi de France) Dispensé de signer purement & simplement le Formulaire pour une Abbaye, II. 707. XXV. 143.

ROBOREDO (Barthelemi de) Procureur Général des Jésuites du Japon & de la Chine, résidant à Manille (en 1638) Ecrit pour justifier sa Compagnie, XXXIII. 275. XXXIV. 318.

ROCHECHOUART (Guy de Seve de) Evêque d'Arras. Expose les avantages de la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, VIII. XXIX. Histoire de son projet de Lettre au Pape contre la Morale relâchée, dressée par M. Nicole. Tracasseries que cette affaire occasionne à ce Théologien & à M. Arnauld; conduite de ce Prélat à ce sujet, II. 3-6. 8. 9. 21-28. N'ose approuver l'*Amour pénitent*, 589. Refuse de signer le procès verbal de l'Assemblée du Clergé sur la Régale, III. 53. Se réconcilie avec la Cour, ib. M. Arnauld lui adresse une plainte sur la fourberie de Douay, XXXI. N. XVII. Procédures qu'il fait faire à ce sujet, ib. 475 & suiv. XXVI. XXXIII. XXXIV. XXXVI. XXXVII. Censures de ce Prélat contre diverses Propositions de la Morale relâchée, ib. LX. Lettre de M. Gilbert, Professeur en Théologie, à ce Prélat, avec les Notes de M. Arnauld, XXVII. Ses instructions & ses censures, spécialement ses *Maximes* sur la Pénitence & la Communion, approuvées par trente Evêques, XXVI. XCIII.

ROCHEFOUCHAULT. Ses maximes, III. 727.

ROCHELLE (M. de la Frezilliere Evêque de la) Son éloge, IV. 55-57. Conférences de la Rochelle sur le Sacrifice & l'Office divin; *deux pieces admirables*, selon M. Arnauld, ib. Avis à ce Prélat, 59.

ROCHEPOZAI (Chatenier de la) Evêque de Poitiers, persécuté par les Jésuites pendant vingt-trois ans, XXIX. 131. Ecrit à M. Arnauld sur le Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 602.

ROCHEPOZAI (le Marquis de la) Ecrit à M. Arnauld sur le Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 610.

RODERIC, Evêque de Calohara en Espagne. Son Dialogue, *De auctoritate & potestate summi Pontificis*, XI. 139. *Ignorant & mal instruit* de ce qui s'est passé au Concile de Constance, 141.

ROHAN (Anne de) Voy. *Guémené*.

ROIS (devoirs des) I. 346. Ils sont les peres de leurs sujets, XXIV. 479. Peuvent être punis par les Pasteurs de peines purement spirituelles, I. 418. XIV. 328. Leurs graces & leurs bienfaits doivent être fermes, XXX. 679-682. Ménagements qu'on doit avoir pour eux, III. 504. Deux manieres de considérer leur pouvoir, par rapport à Dieu ou par rapport aux hommes, XXX. 676. Explication *des droits du Roi*, mentionnés par Samuel, XIV. 299. Explication de ce qu'on appelle *Jus Regium*, XXXVII. 571. 572. Ils sont *indétrônables*, III. 238. 249. Leur Souveraineté attaquée par les Récollets de Louvain avec permission de la Cour d'Espagne, ib. 449. (Voy. *Princes*.) Les Rescrits des Rois en faveur des Ordonnances des Papes sur des choses spirituelles ne leur font point changer de nature, & ne rendent pas criminels d'Etat ceux qu'on prétendroit y avoir contrevenu, XXIV. 393.

ROI (l'Abbé le) Voy. *le Roi*.

ROLDUC. Réforme de cette Abbaye, II. 786-789. L'Abbé regardé comme un *très-saint homme*, III. 299. Injustice criante qu'on lui fait en lui refusant des Juges, 565.

ROLIN (Ministre Calviniste) Ecrit contre les miracles opérés au tombeau de *Jean Baptiste Gault*, XXIII. 8. 34. Expose la doctrine des Protestants sur les miracles, 39.

ROMAINS. Sentiment de S. Augustin sur leurs vertus, X. 314. XI. 259. Leurs vertus comment récompensées, 233 & suiv. Chassent du Sénat un Sénateur pour avoir usé de restriction mentale, XX. 8. Leurs idées sur le suicide, XL. 222.

ROMANS. Pernicieux, IV. 15. 16. 35. VIII. 230. 295. XXXI. 338. Poëme de Despréaux contre les Romans, IV. 16.

ROME (Eglise de) Fermeté de cette Eglise au sujet des pécheurs qui desiroient d'être reçus à la Communion avant d'avoir passé par les rigueurs de la Pénitence, XXVII. 398 & suiv. Lettre de cette Eglise à S. Cyprien sur ce sujet, XXVIII. 280. Ne veut point faire de réglement au sujet de ceux qui étoient tombés pendant la persécution jusqu'à la nomination d'un nouveau Pape, XXI. 469. Elle ne prétend point que ses coutumes fassent loi pour les autres Eglises, XXXII. 413.

ROME (Cour de) Son esprit (opposé à celui du S. Siege) n'a en vue que l'intérêt politique & non le vrai bien, III. 94. Son plus grand zele est de faire du Pape *un Monarque absolu*, 421. Son orgueil & ses préventions, XVI. XXII. Idée des prétentions de cette Cour, XXVI 115 & suiv. Faux Concile de Rome de deux-cent-quatre-vingts Evêques, fabriqué pour donner au Pape le droit de confirmer les Conciles Provinciaux, XI. 29. 254. Elle s'oppose à la réforme, 250. A les oreilles délicates, 314. Fait tous ses efforts pour établir en France ses injustes prétentions, XXII. 195 & suiv. Prétend que ses Evêques en s'adressant au Pape pour la condamnation des V Propositions ont reconnu son infaillibilité, 469. Formalités nécessaires en France afin que ses Décrets y soient exécutés, XXI. XIV. XCIV. On doit quelquefois ne pas déférer à ses Décrets, XXI. 430-436. Le seul moyen de servir l'Eglise est de se mettre au-dessus de ses Censures injustes, III. 338. 350. 409. Ses sentiments sur l'entreprise du Prince d'Orange pour envahir le trône d'Angleterre, XXXVI. XCVIII. On n'y donne des Brefs appellatoires qu'à *sententia definitiva*, *vel vim definitivæ habente*, *vel à gravamine irreparabili*, 20.

ROOS (Jean) Histoire abrégée de son retour à l'Eglise, XIV. 874. Travaille à la Traduction en Hollandois de l'*Apologie pour les Catholiques*, IV. 161.

ROQUETTE (Gabriel de) Evêque d'Autun. Approuve le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XXXII.

ROSAIRE. Cette dévotion cause une infinité de biens, XXXIII. 765.

ROSPIGLIOSI (l'Abbé) Neveu de Clément IX. On lui présente un Mémoire contenant les motifs de pacifier les troubles de l'Eglise, XXIV. 363. Le même devenu Cardinal, donne des marques d'estime à M. Arnauld, V. LIV. Sa relation sur la paix de Clément IX, ouvrage d'un Jésuite, III 640. 670 & suiv. Ecrit de ce Cardinal convaincant sur ce même sujet, ib. 735.

ROTTERDAM. Comment la Religion Catholique s'y rétablit après y avoir été presque éteinte par le Calvinisme, XIV. 872 & suiv.

ROUCOURT (Jean) Pleban de Ste. Gudula à Bruxelles. Son Instruction sur la Pénitence traduite en françois, *très-estimée*, XXVI. 171. Biens inestimables qu'il fait dans sa paroisse, ib. 173. 174.

ROUCY (Marquis de) M. Arnauld lui écrit sur son dessein de réfuter le nouveau systême du P. Mallebranche, II. 100-103. 116-119. 130. 131. Il en reçoit une réponse telle qu'il pouvoit la desirer, II. 132. M. Arnauld lui adresse son Traité *des vraies & des fausses idées*, XXXVIII. 179, & la *Défense* de ce Traité, 370 & suiv. 415 & suiv.

ROVENIUS (Philippe) Archevêque d'Utrecht. Son Traité des Missions traduit par l'Abbé de S. Cyran & dédié au Clergé de France, XXIX. 370.

ROUSSE (Jean) Docteur de Sorbonne, Curé de S. Roch à Paris. Ses avis sur la Censure de M. Arnauld, XX. 505. & suiv. XIX. LVI. LVII. Il obtient de M. Arnauld son acte de satisfaction de Janvier 1656, ib. XLVII. Il rend compte à la Faculté des dispositions héroïques où il a trouvé ce Docteur, ib. LVII. & T. XX. 807. Il dénonce la Morale relâchée des Casuistes à l'Assemblée des Curés de Paris, XXX. XIII. & XIV. Il justifie sa démarche, ib. XVI. Témoignage que lui rend M. d'Elbene Evêque d'Orléans dont il étoit Grand Vicaire, XXX. XVI. XVII.

ROUXEL *de Modovi* (Evêque de Seez) Se déclare d'abord contre le Formulaire du Clergé dressé en 1656; mais ensuite se livre au Cardinal Mazarin & à la Cour, XXI. IV.

ROYAUME. Dieu donne & ôte les Royaumes à qui il lui plaît, XXXIX. 306 & suiv. 313.

RUFFAC (S. Valentin de) Violences & artifices des Jésuites pour s'emparer de ce Prieuré, XXXII. III & suiv.

RUFFIN. Menace S. Jérôme de lui faire perdre la vie, s'il ne garde le silence, XVII. 695. Est condamné par le Pape Anastase, XXIII. 640. Motifs de sa condamnation, ib.

RUPERT. Enseigne que la Grace efficace est nécessaire pour tout bien utile au salut, XX. 196.

RUPPÉ (Récollet) Ecrit contre l'utilité de la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, VIII. XXVIII.

RUSBROCH (Jean) Célebre en piété & en contemplation; repris par Gerson & justifié par Denys le Chartreux, XXIX. 577.

RUTH D-ANS (Ernest) Compagnon de retraite de M. Arnauld durant douze ans, Chanoine de Ste. Gudule à Bruxelles, Aumônier de la Duchesse de Baviere &c. Obligé de se cacher à Paris (en 1682) IV. 161. M. Pelletier des Touches lui fait une pension de quatre-cents livres, 164. Il procure les Approbations des Docteurs de Louvain pour l'*Amor Pœnitens*, 162-167. Compose un ouvrage en sa faveur, 166. Son Ecrit contre Nicolas du Bois, II. 201. Ses *entretiens* sur le même sujet justifiés par M. Arnauld, 322. 323. 330. M. Nicole lui écrit pour M. Arnauld, 450. M. Arnauld le presse de venir le joindre à Bruxelles, III. 181. Concerte avec lui le choix d'une retraite, 294. Traduit en françois un Mémoire latin destiné pour l'Espagne, contre le *Mémorial diabolique des Jésuites*, IV. 165. Se charge de traduire en latin l'ouvrage de M. Arnauld contre *Schelstrate*, X. LV. Est ordonné Prêtre par M. Codde, ib. 169. 209. 228. Sollicite l'Evêché de Liege pour le Prince Clément de Baviere, IV. 29. Il regarde comme *abominables* devant Dieu les intrigues en usage en Allemagne pour parvenir aux Evêchés, III. 48.



S.

SA (Emmanuel) Sa morale relâchée sur la simonie, XXIX. 79; sur la Communion, 83; sur le Sacrement de Pénitence, 84.
SABBAT. M. Arnauld accusé d'y aller, II. 15. XXXI. 456. XXXIII. 124.
SABELLIENS. En quoi consiste leur hérésie, VI. 633. X. 707. XVIII. 14.
SABLÉ (la Marquise de) M. Arnauld la consulte sur un discours à mettre à la tête des Pensées de M. Pascal, I. 206. Il lui écrit trois lettres sur la Défense des Professeurs de Bourdeaux en 1660, 207--214. Elle approuve un Ecrit de M. Arnauld sur le peu d'espérance que l'Accommodement de 1663 procurât la paix, 369. M. Arnauld lui écrit sur de nouvelles propositions d'accommodement, 371--375. Aveux du P. Ferrier à cette Dame, XXI. 619.
SACERDOCE. Celui de Jesus Christ est éternel, X. Appendice, 220. Voy. *Prêtre.*
SACRAMENTAIRES. Voy. *Calvinistes.*
SACRE (d'Evêque par un seul) Sa validité, XXXIV. 124. 125.
SACRE (Promesses des Rois à leur) II. 690. Cette cérémonie en usage depuis le huitieme ou le neuvieme siecle, 457.
SACREMENTS. Différence entre les Sacrements de l'ancienne Loi & ceux de la nouvelle, XIII. 477. Celui qui les administre avec les cérémonies essentielles les administre validement, quand même il prétendroit n'en avoir pas l'intention. Deux décisions sur ce sujet, X. N. XX. & XXI. Tous les Catholiques ont droit aux Sacrements, & il n'y a que le péché qui les en puisse exclure; XIX. 312. Religieuses de Port Royal consacrées à l'adoration perpétuelle du S. Sacrement. Idée de cet Institut, XIX. XII & suiv. 343 & suiv. Tradition de l'Eglise sur le S. Sacrement, composée à la priere des Religieuses de Port Royal, XXIX. 446. Histoire abrégée de l'Office du S. Sacrement, XII. 111 & suiv. Exercice pour une Neuvaine au S. Sacrement, XXVI. N. VI. Dessein de l'Eglise en instituant la cérémonie de suspendre le S. Sacrement au-dessus de l'Autel, XXVII. 394.
SACRIFICE. Différence entre les Sacrifices des Juifs, & celui que Dieu demande des Chrétiens, IX. Appendice, 226. Vertu des premiers, XII. 480. Le Sacrifice ne peut être offert qu'au vrai Dieu, X. 336.
SACRIFICES barbares de plusieurs peuples, XL. 220. 221.
SACY (Isaac le Maître de) Prêtre. Idée historique de ses *Enluminures du fameux Almanach des PP. Jésuites*, XXVI. XVIII. Conseille de composer une *Concorde Evangelique*, V. I. Est le principal Auteur de la Version de Mons, IX. 37. N'approuve point qu'on y fasse des changements, I. 554. 558. 559. Est enfermé deux ans & demi à la Bastille sans le moindre prétexte, I. 605. 606. Il y traduit l'Ecriture Sainte, IX. 8. 37. XXXIII. 197. On lui refuse les Sacrements, I. 558. Il en sort à la paix de Clément IX, & est présenté au Roi, XXIV. 162. Lettres sur sa mort, II. 380. 381. 398. Impression de ses Lettres spirituelles; ce que M. Arnauld en pensoit, 529. Sa Traduction de l'Ancien Testament imprimée avec toute sorte de Privileges & d'Approbations, 737.
SAGE. Le vrai aime à être repris, XXXIX. 16.
SAGESSE. Ce que c'est que la véritable, XI. 770. Elle ne se trouve que dans le Christianisme, X. 361.
SALVATIERRA (Vice-Roi du Mexique)

Conduite peu chrétienne de ce Seigneur, XXXIII. 491--680.

SANCTA Sanctis. Explication de ces paroles des Liturgies par S. Chrysostôme, XXVII. 573 & suiv. XXVIII. 139. 330 & suiv.

SANCTA Sanctorum du Temple de Jerusalem. Vrai sens de cette expression, XXXVII. 775.

SAINT AMOUR (Louis Gorin de) Sa députation à Rome pour l'affaire des V Propositions, T. XIX. XI-XVII. Avantages de son Journal, I. 446. Sa publication, XXI. 600. 613; digne de foi, XXXIII. 229. Il rapporte des Anecdotes sur la condamnation des *Heures* de Port Royal, IX. 287. Proteste contre les irrégularités des Assemblées de la Sorbonne à l'occasion de M. Arnauld, XIX. XLIII. Présente à la Faculté & lit une partie des Défenses de ce Docteur, ib. XLV. Atteste que la Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair a été remise à Alexandre VII, & que ce Pape a loué la piété & l'érudition de l'Auteur, XIX. 563. 610. Actes de ce Docteur par lesquels il proteste contre les irrégularités des Assemblées de la Faculté de Théologie de Paris, au sujet des deux Propositions de M. Arnauld, XX. 389 & suiv. Son ouvrage intitulé: *Pratiques pour honorer le S. Sacrement*, II. 153. Sa mort, III. 31. XXXIII. 342. N'enseigne dans son Journal qu'une doctrine orthodoxe sur la Grace, III. 47. 48. XXV. 43--46.

SAINTE BEUVE (Jacques de) Docteur & Professeur de Théologie en Sorbonne. Refuse d'approuver l'Ecrit de M. *Habert* contre l'Apologie de Jansénius, XVI. XV. T. XVII. 6. 7. Il dispute contre le P. Pierre *Labbe* Jésuite & le confond, XVI. XXX. En grande réputation dès 1651, XXIX. 496. 497. Il avoit cinq ou six cents Ecoliers, XXX. 21. Les Jésuites le déchirent & l'accusent d'enseigner un *nouvel Evangile*, XXIX. 496. Ses premiers sentiments sur le Formulaire, XIX. XVIII. Est exclu de la Faculté de Théologie de Paris & perd sa Chaire, LXIII. Est exilé & s'affoiblit, I. 247. Il rachete son retour par la signature du Formulaire, ib. T. XXI. XXXIX. XL. Ecrit de M. Arnauld contre sa signature, ib. & N. XVII.

SAINTE CLAIRE (Religieuses de) Violences qu'elles éprouvent à *Salins* de la part des Jésuites, XXX. 476 & suiv.

SAINT CYR, College de trois-cents Demoiselles, II. 668.

SAINT CYRAN (Abbaye) Le Roi veut qu'on exécute les réglements ordonnés par le dernier Abbé (de Barcos) II. 339.

SAINT CYRAN (Abbés de) Voy. *Vergier* & *Barcos.*

SAINT DIZIER (Abbaye de) M. l'Evêque de Châlons juge de ses différents, I. 725. II. 7.

SAINTE FOIX (Bernardin de Almanza Archevêque de) Voy. *Almanza.*

SAINT LAURENT (M. de) Porte à M. d'Alet le projet de Lettre à Clément IX, I. 62. M. Arnauld assiste & fait assister sa veuve dans le besoin, III. 373. 376. Sa mort, 407.

SAINTE MARIE (le P. Antoine de) Franciscain. Entre à la Chine en 1633, XXXIV. 312. Son zele loué par les Jésuites, XXXIII. 264. 274. XXXIV. 300. 314. Maltraité par eux à cause de son opposition aux idolâtries chinoises, 570--572. Ses Ecrits contre ces idolâtries & contre le P. *Roboredo* Jésuite, leur défenseur, XXXIII. 276. XXXIV. 268--270. 314. 334. 485. Son autorité sur cette matiere, 486. Son second voyage à la Chine en 1644, 403. Sa mort dans les mêmes sentiments, XXXIII. 252. 263. 264. XXXIV. 484.

SAINTE MARTHE (Messieurs de) Inserent dans le *Gallia Christiana* l'éloge de M. de S. Cyran. Il est supprimé par ordre de l'Assemblée du Clergé de France de 1656, III. 140. 444. XXI. 11.

SAINTE MARTHE (Claude de) Confesseur de Port Royal. Ecrit une lettre sur la

source des divisions entre les amis, XXI. CXVIII. Son sentiment sur la signature du Formulaire, CXLVII. Ecrit en faveur des Religieuses de Port Royal, XXIII. XV. XXI. Opposé au *subjicimus*, I. 565. XXI. 621. Va visiter M. Arnauld en Hollande & à Bruxelles, II. 169. 174. Sa mort & son éloge, III. 309. 310.

SAINTE MARTHE, Général de l'Oratoire. Ses foiblesses, II. 154. Exilé, 182.

SAINT PRIVAS (Marquis de) Idée de sa conduite & de ses sentiments sur l'échaffaud, XIV. 789 & suiv.

SAINT SULPICE (l'Abbé Régulier de) Sa vie & sa mort dans le désordre, approuvée par les Jésuites, XXXII. 205. 210. XXXIII. 120.

SAINT SULPICE (Prêtres de) Sont dévoués aux Jésuites, XIX. XXXVII. Font un acte de schisme à l'occasion du Duc de Liancourt, ib. Leur conduite est généralement improuvée, XXXIX. 338. Injustice de leur procédé, 311 & suiv. Relation de cette affaire, 345. Déguisent la vérité en presque tout ce qu'ils en rapportent, 349. Alterent un passage de St. Paul pour justifier leur conduite, 352. Tous les exemples & les autres autorités qu'ils alleguent en leur faveur les condamnent, 363 & suiv. Jugent M. Arnauld dans les Assemblées de Sorbonne, quoiqu'ils eussent dû se récuser, 612.

SAINTETÉ. C'est une erreur populaire de s'imaginer qu'il n'y a que les Prêtres & les Religieux qui y soient obligés, II. 333.

SAINTS. Gloire dont ils jouissent dans le ciel, XII. 525. Leur invocation légitime. Voy. *Invocation*.

Les plus grands Saints ont été exposés à la calomnie & à la persécution, XXIX. 176. 206 & suiv.

SAINT THOMAS (Isle de) Trouble excité dans la Chrétienté de cette isle, par la nomination d'un Jésuite Portuguais pour Evêque, III. 732.

SALAZAR (Jésuite) Enseigne une doctrine saine sur la matiere de la Pénitence & de la Communion, XXVIII. 612.

SALE (M. de la) Evêque de Tournai. Y continue le bien de son Prédécesseur (M. de Choiseul) III. 607.

SALES (S. François de) Voy. *François*.

SALESSE (le P.) Genovefain. M. Arnauld lui écrit au sujet de la Bulle d'Alexandre VII, I. 164, & sur la grace des *deux Etats*, 168.

SALIQUE (Loi) En quoi elle consiste, XXXVII. 44.

SALPETRI ou *Sarpetri* Dominicain. Missionnaire de la Chine, peu estimé parmi les siens. Protestation de Navarette contre sa Lettre favorable aux Jésuites, XXXIII. 237. 255. XXXIV. 489. 490.

SALUT. Le salut de l'homme vient de Dieu, IX. Appendice, 202. Tout entier, XVIII. 150. 152 & suiv. Vrai & faux sens de ces paroles: *Il ne tient qu'à un chacun que tous les hommes ne soient sauvés*, ib. 167. Deux moyens indispensables de salut, le Baptême & la Pénitence, XXVII. 438. Graces nécessaires pour le salut. Voy. *Grace*.

SALUT. Volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes, X. 219. Explication du passage de S. Paul, XI. 643. 828. XVI. 120 & suiv. XVII. 643 & suiv. 828. 833. Regles pour expliquer les expressions générales de l'Ecriture sur ce sujet, XVIII. 55. Explication de la doctrine des Théologiens sur cette matiere, XX. 579. Du sentiment de S. Thomas, 549 & suiv.

SANCHEZ (Jésuite) Maniere honteuse dont il viole la sainteté du mariage par des *questions infames & diaboliques*, XXIX. 89.

SANDOVAL (le Cardinal) Archevêque de Tolede. Son union avec Jean de Palafox, XXXIII. 461. 464. 602.

SANTAREL. Sa doctrine est condamnée par la Faculté de Théologie de Paris, III. 430. XX. 129.

SANTEUIL. M. Arnauld lui écrit sur les Poësies profanes, IV. 48. 58.

SARAZIN Docteur de Sorbonne. Approuve

le Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 173. M. Arnauld répond à deux de ses Lettres sur la signature du Formulaire, I. 247. Caractere de ce Docteur, XXI. XL. M. Arnauld réfute son sentiment sur la signature, ib. N. XVII. 276-293.

SARDAIGNE (Conciles des Evêques relégués en) Enseigne que la Grace efficace est nécessaire pour toutes les actions de piété, XX. 181. Compare le libre arbitre sans la grace à l'œil privé de la lumiere, 222. Définit qu'on ne doit entendre que des élus, ce que S. Paul dit au sujet de la volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes, XVI. 187. XVIII. 83. XXX. 288. Soutient que c'est combattre la foi que de disputer contre la Prédestination, XVI. 297. Enseigne que la grace n'est pas donnée à tous les hommes, XVIII. 411. Ordonne à des Prêtres de faire lire les Ecrits de S. Augustin sur la Grace, XVI. 79. 237. Condamne les sentiments de Fauste de Riez comme contraires à la foi, 183. Définit que les infideles, tant qu'ils demeurent infideles, ne participent à aucune grace de Jesus Christ, 224. XVII. 367.

SARDIQUE (Concile de) Absout S. Athanase & Marcel d'Ancyre, XXIII. 604. Accorde aux Evêques condamnés par leurs Comprovinciaux de pouvoir s'adresser à l'Evêque de Rome, afin de faire revoir leur cause, XXIV. 550. Ce Concile souffre beaucoup de difficultés avant d'être reçu dans l'Eglise, 551.

SARISBERY (Robert de) Prétend que pour découvrir les sentiments de S. Augustin sur la Prédestination, on doit moins s'arrêter à ses ouvrages contre les Pélagiens qu'à ses livres contre les Donatistes, XIII. 625. Charge Bellarmin de toutes sortes d'injures, 638. Soutient l'inamissibilité de la justice, 538. 592. 922.

[SA]TISFACTION. Quelle est la vraie & fausse satisfaction, XXVIII. 411. Nécessité & fruits de la satisfaction, 426. XXVII. 271. 313. 344. 345. 387 & suiv. 409 & suiv. 421 & suiv. 636. Instruction de S. Charles sur la satisfaction & l'imposition des pénitences proportionnées aux péchés, XXVIII. 443. Sentiment de Bellarmin, XXVII. 351. 627. Raisons de cette nécessité, ib. 459. 627 & suiv. La satisfaction a précédé l'absolution durant les douze premiers siecles, ib. 372 & suiv. 397 & suiv. 403. 418. 433. ib. *passim* XXX. 319. Il n'est pas nécessaire au Sacrement ni qu'elle la précede, ni qu'elle ne la précede pas, 319. 324. XXVII. 541 & suiv. Voy. *Absolution*, *Osma*.

Luther condamné pour avoir nié la nécessité de la satisfaction, XXVII. 454. 524. Cinq preuves du Concile de Trente, de l'utilité & de la nécessité de la satisfaction, 365 & suiv. 461-468.

La satisfaction de Jesus Christ ne nous en exempte pas, 466 & suiv. Deux manieres de satisfaire à son prochain, quand on l'a offensé, XXXIX. 4.

SAVE (Médecin) M. Arnauld lui écrit sur le desir de la réputation, & le danger d'une expérience hasardeuse, III. 437.

SAUFS-CONDUITS ordinaires & extraordinaires. Leurs différents effets. Exemples des uns & des autres, XIV. 506. Celui que le Concile de Constance accorda à Jérôme de Prague étoit ordinaire, ib.

SAUMAISE. Développe les causes & fait connoître les auteurs de la mort du Roi d'Angleterre (Charles I) XIV. 370 & suiv.

SAUMUR. Recueil des Theses de Saumur imprimé en 1664, XIII. 117.

SAVREUX. Imprime la Concorde Evangélique de M. Arnauld, V. 11. Est mis à la Bastille avec sa femme comme soupçonné d'avoir imprimé la Protestation de M. Arnauld contre sa Censure, XIX. LXIII.

SAUSSAY (M. du) Compose un Martyrologe des Saints de la France, XVIII.

462. Idée qu'il donne de S. Prudence Evêque de Troyes, 463, de S. Rémy Archevêque de Lyon, 467. Est nommé à l'Evêché de Toul & essuye des difficultés pour obtenir ses Bulles, XXX. IV. Efforts & promesses qu'il fait en faveur du P. Brisacier, ib. Est nommé Supérieur des Religieuses de Port Royal, & rend à l'Archevêque de Paris un compte favorable de leur conduite, XXIX. 544.

SAUVAGES. Ceux qui n'ont jamais entendu parler de Dieu ne sauroient le connoître comme justice & vérité, XL. 238 & suiv.

SAUVEUR. En quel sens Dieu est appellé le *Sauveur de tous les hommes*, & principalement des fideles, XVIII. 193 & suiv. XXX. 228.

SCALIGER. (Joseph) Les ouvrages de S. Bernard étoient ceux qu'il estimoit le plus après l'Ecriture Sainte, XIV. 788. Son Livre de la dimension du Cercle, chef-d'œuvre de folie, X. 461. XL. 209. Fait un procès à Erasme de ce qu'il a raillé les singes de Ciceron, XIII. 91. Peu d'estime qu'en fait M. Arnauld, XXXVII. 769.

SCANDALE. Il est permis & même nécessaire de le mépriser lorsqu'il est pharisaïque, XXV. 323. Regles à observer pour les corriger, II. 239. Il est mieux, selon S. Grégoire & S. Bernard, de laisser naître le scandale que d'abandonner la vérité, XXVII. 140 & suiv.

SCIENCE *moyenne*. De quelle maniere les Molinistes l'expliquent, VII. 454. XIX. 129.

SCIENCES. Preuves que les Jésuites n'en ont pas été les restaurateurs, XXIX. 509.

SCHELSTRATE (Emmanuel) Chanoine & Chantre d'Anvers. Garde de la Bibliotheque du Vatican, *Savant*, II. 442. *Suffisant*, 730. Attaché aux Jésuites & à leur doctrine, 490. *Ultramontain excessif*, 244. 245. 444. Ecrit contre les quatre Articles du Clergé de France & les Décrets du Concile de Constance, XI. 391. & *passim*. On le distingue des autres *petits Ecrivains* sur le même sujet, 8. 184. Il accuse les Peres de Basle d'avoir corrompu le premier Décret de la quatrieme Session du Concile de Constance, 8. Produit pour le prouver des manuscrits nullement authentiques, 11. Il attribue même à ces manuscrits des choses qui n'y sont pas, 111. 121 & suiv. Fausseté de la protestation qu'il rapporte, 102--108. 117. 237 & suiv. Destitué de goût & de critique, 111. Obscur & embarrassé, 203. Réfutation de son Ecrit par M. Arnauld, XI. N. XXVI. Histoire de cette Réfutation, X. LIII & suiv.

SCHIFPERS (Me.) Libraire d'Amsterdam, réimprime le Nouveau Testament de Mons &c. II. 485. Ses procédés à ce sujet avec M. *Guelphes*, ib.

SCHIOPPIUS (Gaspard) Appellé *le Roi des Savants* de son temps, XXXIII. 62. *Critique trop libre & trop vehément* &c. Son histoire, 60-64. N'est point l'Auteur de la Lettre de Louis *Sotelo*, 329. Louanges que les Jésuites lui avoient d'abord données, 62. Injures du P. *Tellier* contre lui, 60. Il a eu trois sortes d'ennemis, 61. Estimé des Papes, des Rois, des Empereurs &c. 62. Etoit d'abord Protestant, 63. Se convertit & écrit contr'eux, 62. 63. Accusé sans vraisemblance d'avoir offert de retourner à sa premiere religion, 63.

SCHISME. Sa définition, XXII. 480. XXXVII. 635. 637. Diverses sortes de schismes, XI. 211. On s'en rend coupable en se séparant des vrais Catholiques, XIX. 392. 393. 399. Enormité de ce crime, ib. 325. 393. 414. Il n'y a jamais de juste cause de faire schisme, ni d'y coopérer, XX. 17. Horreur de l'Eglise pour tout schisme, ib. 326. XXX. 13 & suiv. Eloignement des disciples de S. Augustin pour tout schime, XIX. 327. 331 -- 333. 382--386. 413. 414. XXIX. 464--470. XXX. 13 -- 22. Leurs ennemis s'en sont rendus coupables à leur égard,

XIX. 392 & suiv. Ils ont desiré & fait vœu qu'ils fissent schisme, ib. 325. 411 & suiv. Voy. *Caen* (Vœu des fanatiques de)

SCHOLASTIQUE (Théologie) Son utilité, lorsqu'elle est soumise à la révélation, XXIX. 290-292. Ce qu'en pensoient M. de S. Cyran, Jansénius & M. Arnauld, ib. 290-294. XVII. 393 & suiv.

SCHOLASTIQUES (les Théologiens) Ne font point regle de foi, XIX. 138. 139. Ils s'occupent souvent de questions vaines & laissent les utiles, XVII. 393.

SCHOMBERG (Maréchal de) Assiste à une conférence entre le P. Desmares de l'Oratoire & Dom Pierre de S. Joseph Feuillant, XXI. xxxi.

SCIENCE. N'est pas une chimere, XXXVIII. 98. XLI. 355. Ce que c'est, ibid. Méthode des sciences réduite à huit regles principales, 393. Fin qu'on doit se proposer dans l'étude des sciences, 105.

SCOT (Jean) Appellé Erigene. Idée de cet Auteur, XII. 165. Est condamné par l'Eglise de Lyon & par le Concile de Valence, ib. Sa doctrine sur le Ciel & l'Enfer, 167.

SCOT (Jean) de l'Ordre de S. François. M. Arnauld n'approuve pas son opinion, *de fictis*, II. 77. Son sentiment & celui de ses disciples sur l'essence de la liberté, XVI. 28. 36. XVII. 249.

SCRUPULE. Réponse à une personne qui consultoit sur quelques scrupules de conscience, XXVI. N. III. 15 & suiv.

SECOURS, *sans lequel* une chose ne peut se faire, différent de celui *par lequel* la chose se fait, XI. 631. XVII. 168. Explication des différents secours donnés à l'homme, selon S. Augustin, XX. 221 & suiv. Voy. *Grace.*

SECRETE (Oraison) Pourquoi on l'appelle ainsi, IX. Appendice, 110.

SECRETE *politique des Jansénistes.* Libelle Jésuitique, XXXI. 440. XXXIV. 98. Condamné comme *séditieux*, X. LI.

SECRETS. C'est une chose honteuse & criminelle de révéler les secrets d'un ami, XXIX. 368. Regles sur ce sujet, XXXI. 556-558. Cas exceptés où l'on n'est pas obligé au secret, ib.

SECRET *de la Confession*, inviolable, XXXI 555. Il est en faveur du pénitent, & non contre, I. 62. II. 738. Théologiens de Louvain (MM. Huygens, Opstract &c.) calomniés & défendus sur ce sujet, II. 190. 243. 619. III. 77.

SECRETS *des Mysteres des Payens.* Pourquoi, VIII. 27.

SECRETES *instructions des* (prétendus) *Jansénistes* inventées par les Jésuites, XXXI. 439. 449.

SECRETS *du parti de M. Arnauld* par le faux Arnauld. On en saisit douze-cents exemplaires, III. 498.

SECTE. Ce que c'est, XXXV. 70. En quelle occasion on est autorisé à donner aux partisans d'une secte le nom de leur auteur, XIII. 72-74. Comment ce nom donné à des Catholiques peut être calomnieux, XXXV. 71.

SECULIERE (Puissance) Lui transporter ce qui appartient à la Puissance Ecclésiastique; crime digne de l'excommunication, selon les Canons, XXXVI. 70-74. 235-237. 240-243. Voy. *Parlement*, *Princes.*

SECUNDUS. Sa Lettre à S. Grégoire supposée, I. 739.

SEGNERY Jésuite Italien. Deux bons Ecrits de lui sur la Pénitence, traduits en françois, III. 615.

SEGUENOT (Claude) Oratorien, Supérieur de Saumur. Idée de ce Pere, XXI. XL. Jugement de son Livre sur la contrition, II. 76. 77. 159. 160. Persécuté pour ce sujet par le Cardinal de Richelieu. Voy. *Richelieu.* Réfutation de son Ecrit sur la signature du Formulaire, XXI. 293-303. M. de S. Cyran n'avoit jamais eu aucune habitude avec lui, XXX. 160-163. 164. Lié avec M. Arnauld, I. 285.

SEGUIER, Chancelier de France. En-

treprend de prouver qu'on doit envoyer M. Arnauld à Rome pour s'y défendre contre les calomnies des Molinistes, XXVI. XXXIX. Dispute qu'il a avec le premier Président du Parlement de Paris au sujet du Décret de l'Inquisition qui condamne la proposition des deux Chefs qui n'en font qu'un, LXIII. Ecrit à Rome une Lettre injurieuse à l'Archevèque de Sens (Gondrin) XIX, XXI. Accorde aux Jésuites des Privileges pour l'impression de plusieurs Libelles, XXVII. Manifeste sa joie après l'Arrêt du Parlement, qui permet aux Molinistes l'examen irrégulier de la *seconde Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair*, XLIV. Assiste par ordre de la Cour aux Assemblées de Sorbonne contre M. Arnauld, XLVI. Y montre une grande partialité contre ce Docteur, XLVII. Dresse une Déclaration pour la signature du Formulaire du Clergé, qui est supprimée par le Cardinal Mazarin, XXI. XV. Accorde le Privilege pour l'impression d'un Libelle du Docteur *Morel*, XIX. Le refuse à M. Arnauld pour sa Réfutation, ib. Présente au Conseil la Formule d'un Arrêt contre la premiere Ordonnance des Grands Vicaires de Paris sur le Formulaire, XLVI. Est regardé comme auteur de l'Arrêt contre la Lettre circulaire des quatre Evèques, XXIV. 148. Veut leur faire faire leur procès, & ne consulte que sur les formes, 172. Réflexions sur son Mémoire à ce sujet, 214 & suiv. Sa partialité contre M. Arnauld; il pensionne ses ennemis, XX. 815. Refuse le Privilege pour la Traduction du Nouveau Testament de Mons, VI. IV.

SEGUIER (Evèque de Meaux) Ordonne un des premiers & presque le seul des Evèques du Royaume la signature du premier Formulaire du Clergé, XIX. XXXVI.

SEGUIN (Archevèque de Sens) S'oppose à la condamnation d'Arnoul Archevèque de Rheims, à moins qu'on ne promette de ne le point faire mourir, XXIV. 395.

SEGUIN (Jésuite) Se déchaîne avec fureur contre les prétendus Jansénistes, XIX. 224. Idée de son Libelle contre le Livre de la Fréquente Communion & son Auteur, III. 147. XXVI. XXXVI. XLII. T. XXXV. 13. En publie un autre encore plus emporté, LXXI. Autre Libelle intitulé: *Application de la Censure* &c. IX. 280.

SEIGNEURS (de Paroisse) Leurs devoirs, II. 274.

SEGURES (M. de) Ami de Jansénius, I. 23.

SEMENCE. Explication de la parabole de la semence, XIII. 419. Admirable vertu qui se trouve dans la semence des choses naturelles, XI. 737.

SEMINAIRES. Projet de Mandement sur leur nécessité, XXXVII. 161–163.

SEMINAIRE *de Siam*. (*Voy. Siam.*)

SEMIPELAGIENS. En quoi consistoient leurs erreurs sur la Grace & la Prédestination, XIII. 460. 608. XVI. 136. & suiv. 220. 296. XVIII. 142. 163. 650. 691. 780. XXX. 246. XXXIX. 286.

Sur la force de la volonté de l'homme tombé, XVII. 492. XVIII. 819.

Sur la volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes, XVIII. 74 & suiv. 94 & suiv.

Sur le salut des enfants morts sans baptème, ib. 136. 201. Principal point de leur dispute, 365. 685. Conformité de leur doctrine avec celle des Molinistes, 311. En quoi leur doctrine est conforme ou distinguée de celle des cinq fameuses Propositions, XIX. 25. Accusent la doctrine de S. Augustin de *conduire au désespoir*, & d'autres conséquences impies, XVI. 265 & suiv. 292. XVIII. 210. XXX. 26. La qualifient de Prédestinatianisme, XVII. 498. En quel sens le Sémipélagianisme est toléré dans l'Eglise, III. 281.

SENEQUE. Son sentiment sur l'examen qu'il fait de sa vie, X. 108. Qu'il

n'a ni cru ni connu d'autre vie que celle-ci, 240. Sa vie & sa mort n'ont rien que de Payen, 303. Maximes impies de ce Philosophe, XVII. 326 & suiv.

SENS (Concile de) Condamne les Luthériens, qui enseignent qu'il ne sert de rien de se préparer à la Communion par les bonnes œuvres, XXVII. 524.

SENS (Archevèque de) Voy. *Gondrin*.

SENS *littéral* de l'Ecriture Sainte. En quoi il consiste, V. 345. 346. IX. Appendice, 150. Sens *figuratif*, quand les deux termes sont vrais, il n'y a rien à dire à l'application, V. 355. Double sens de quelques Prophéties, ib. 356. Voy. *Ecriture Sainte*.

SENS. La contestation sur le sens d'une proposition n'appartient point au droit lorsqu'on est d'accord sur la foi, XXIII. 796. Qu'il faut autre chose que la clef de la Grammaire pour trouver ce sens, XXIII. 802 & suiv. XXIV. 383. Sens d'un Ecrit doit être examiné sur ce qui précede & ce qui suit, XI. 60.

SENS *de Jansénius*. Voy. *Jansénius*.

SENS *composé*, *sens divisé*. Explication de ces expressions. Voy. *Grace*.

SENSATION. Maniere d'expliquer nos sensations selon la Philosophie de Descartes, XXXVIII. 145 & suiv.

SENTENCE. Différentes sortes de sentences & de soumissions qu'on leur doit, XXI. 51. Sentences *nulles* distinguées des *injustes*, VI. 837. Toute sentence qui contient une erreur intolérable est nulle, XXIV. 227. Une sentence nulle ne lie point, & n'a aucun effet, VI. 837. XXI. 48. 484. Ni une sentence injuste, VIII. 268. IX. 317. 404.

SEPTANTE (Traduction des) Son autorité, VII. 77. 113. N'est pas demeurée dans sa premiere pureté, VIII. 108.

SEPULTURES *dans les Eglises*. Ne devroient être que pour des sujets bien considérables, XXXVI. 321.

SERGIUS (Patriarche de Constantinople) Soutient qu'il n'y a qu'une volonté en Jesus Christ, XIX. 460.

SERMENT. Conditions pour qu'il *soit légitime*, VI. 699. XXII. N. XLVIII. T. XXV. 177. Nécessaire quelquefois pour se justifier, XL. 174. On le doit entendre selon le sens & l'intention de celui qui l'exige, XX. 8. XXII. 615. C'est faire injure à un honnète homme de ne pas l'en croire sur ses dispositions intérieures, d'après son serment, XXXIX. 646-654. Celui qu'on faisoit anciennement sur le corps & le sang de Jesus Christ est une preuve palpable de la croyance de l'Eglise Catholique sur l'Eucharistie, XII. 58. Celui que Grégoire VII établit pour être exigé au Sacre des Evèques, étoit comme *un serment de fidélité*, XXII. 151. Celui que le Gouvernement exige en Angleterre est de deux sortes, un bon & un mauvais. Voy. *Angleterre*.

SERRARIUS, *l'un des plus savants Jésuites*, VII. 26. Atteste qu'en Allemagne les Pasteurs conseillent à leurs ouailles la lecture des Livres saints en langue vulgaire, VIII. 728.

SERRY Dominicain. *Le meilleur Théologien de l'Ordre*, *le plus solide & le plus judicieux*, IV. 53. M. Arnauld le fait consulter sur divers points de Théologie, III. 573. 575. 608. 636. Fait voir que les Jésuites ont tort de prétendre que la clause *Sanæ doctrinæ articulis* du Décret de Sixte V regarde la doctrine de *Lessius*, XVII. 527.

SERVAT (Loup) Prètre de Mayence. Défend la doctrine de l'Eglise sur la Prédestination & la Grace, XVIII. 475.

SERVICE. Les Catholiques ne se servent jamais de ce mot pour exprimer l'honneur rendu aux Images ; les Protestants n'en font usage que pour rendre cet honneur odieux, XIV. 602. 603.

SERVICE *divin*. Voy. *Office*.

SERVIEN, Neveu du Sur-intendant de ce nom, II. 720.

SERVITEUR. Formule, *Votre très-humble Serviteur* traitée d'*idolâtrie matérielle*, dans une These soutenue à Liege, XXXI. 161. 173. 174. L'Auteur, très-honnête homme & fort humble, disposé à changer ou à rétracter cette expression est prévenu par la mort, ibid.

SERVITUDE. Explication de celle de l'ame, & comment Dieu l'en délivre par sa grace, XVI. 215.

SESMAISONS (le P. de) Jésuite. Entreprend de réfuter un Ecrit de M. de S. Cyran, composé pour la Duchesse de Guemené, XXVI. xxiii. &c. Idée de cette Réfutation, XXVII. 74 & suiv. On y calomnie les bons Directeurs, 244. 248. Elle donne lieu au Livre de la Fréquente Communion, ib. Le système du Jésuite réduit à deux maximes: 1°. Que les péchés mortels ne doivent pas empêcher la Communion, pourvu qu'on s'en confesse auparavant, 303 & suiv. 314. 441. 2°. Que les péchés véniels, la tiédeur, l'indévotion &c. ne doivent pas empêcher la Fréquente Communion, 190. 272. 283. 289. 549. 550. 556. 592. Traite de *stratagême du diable* la conduite des Directeurs qui engagent les pécheurs à faire pénitence avant de communier, 619.

SEVE (Guy de) Voy. *Rochechouart.*

SEVERITÉ indiscrette. Ses dangers, I. 645. Voy. *Rigorisme.*

SEVIGNÉ (M. de) Son zele pour les Religieuses de Port Royal, I. 560.

SEVILLE (l'Archevêque de) Voy. *Palafox.*

SEVILLE. Banqueroute des Jésuites de cette ville (en 1645) XXXI. 146-154. XXXII. 146 & suiv. XXXIII. 709 & suiv. On assuroit (en 1684) que le procès qu'elle avoit occasionné duroit encore, III. 100.

SIAM. Progrès admirables qu'y avoit fait (en 1682) le Christianisme, XIV. 735. Ambassade du Roi de Siam au Roi de France à ce sujet, XXXII. cix & suiv. Desseins ambitieux des Jésuites en la procurant, ib. Le Roi de Siam demande douze Jésuites pour y fonder un College &c. & les obtient, ib. & T. II. 692. Personnage frauduleux que fait le P. *Tachart* dans cette Ambassade, XXXII. cx. cxi. Révolution arrivée à Siam après la mort du Roi (en 1688) ib. cxv. Persécution qui en fut la suite; les Jésuites suspects de l'avoir occasionnée, ib. cxvi. cxvii. Modération de M. Arnauld dans le jugement qu'il en porte, T. III. 628. 643. 653. *Voyage de Siam*, par le P. Tachard, XXXII. cix. T. XXXIII. 310. Evêque Jésuite établi à Siam à la nomination du Portugal, III. 629. Troubles qui en sont la suite, XXXII. cxviii.
Séminaire de MM. des Missions étrangeres établi à Siam, III. 628. XXXIV. 741. Idée qu'en donne l'Abbé de Choisi, XXXIII. 293.

SIDOINE *Apollinaire.* Donne des louanges à Fauste de Riez, faute de connoître ses erreurs, XVII. 485.

SIECLE. Le dixieme de l'ère chrétienne a été un siecle d'ignorance, XVIII. 487. Justifié du portrait excessif qu'en ont fait les Protestants, XII. 59. 179. & suiv. Un des plus heureux de ces derniers à l'égard de l'Allemagne & du Nord, pour la piété & le grand nombre de saints personnages, 180. 188. Ce caractere le rend plus précieux aux justes estimateurs des choses que les siecles plus abondants en Ecrivains & en Savants, ib.

SIEGE (S.) Abrégé de ses prérogatives; centre de l'unité &c. XVII. 697. 698. Il révoque facilement ce qu'on lui a extorqué par surprise, ib. 700. Voy. *Pape* & *Cour de Rome.*

SIEGE. La démission de l'Evêque ne rend point le siege vacant, si elle n'est acceptée, XXI. 460 & suiv. Ni la simple préconisation de son Successeur, 462.

SIGEBERT (Moine de Gemblours) Ce qu'il dit sur l'hérésie prétendue des Prédestinatiens ne mérite aucune croyance, XVII. 499 & suiv.

SIGISMOND (Empereur) Se prosterne aux pieds de Jean XXIII, T. XI. 245. 246. Il n'étoit pas ennemi de l'Eglise Romaine, quoiqu'il en desirât la réformation, ib. Le sauf-conduit qu'il donna à Jean Hus étant en la forme ordinaire, n'empêchoit pas qu'on ne pût le condamner, XIV. 506.

SIGNATURE. Toute signature d'un Acte est une marque du consentement à ce que l'Acte contient, I. 165. 202. XX. 8. XXI. 8. XXIII. 561. Est-il permis de se servir d'une signature douteuse? XXI. 580 & suiv. Ceux qui n'entendent pas le sens d'un Acte doivent en demander l'explication avant de le signer, XXIII. 500. Défense des signatures expliquées, 503. Voy. *Fait*, *Formulaire*.

Différence entre la signature d'une censure doctrinale, ou d'une formule de foi & celle d'un Arrêt des Tribunaux Séculiers, XX. 8 & suiv. On ne peut signer un Arrêt qu'on croit faux & injuste, XXI. 50. L'exaction des signatures est contraire à l'usage de l'Eglise, excepté dans les cas extraordinaires, 64. On ne l'exigeoit point autrefois, même des Prêtres, 104. La signature des Conciles Généraux peut souffrir des explications, XXII. 5. Ces signatures expliquées permises, I. 518. 519.

SIGNE. Sa définition, XXXVIII. 587. Des signes incertains d'erreur ne peuvent être opposés à la Confession extérieure & exacte de la foi, XXIII. 476. Il y a des signes, qui, étant seuls, peuvent donner quelque soupçon d'une chose, & qui n'en donnent aucun, étant joints à d'autres signes qui les détruisent, ib. La défense d'un Auteur condamné par l'Eglise est un signe équivoque au regard du jugement que l'on doit porter de celui qui le défend, 477. Quand un signe équivoque est joint à un autre signe qui le détruit, c'est une calomnie d'alléguer ce signe équivoque pour rendre un homme suspect, en dissimulant le signe qui anéantiroit ce soupçon, 478. Dans quelles circonstances le signe reçoit le nom de la chose signifiée, XII. 473. XLI. 236.

Remarques Philosophiques sur les signes, 139 & suiv.

SILENCE pour un temps, *même sur les vérités*, légitime en certaines circonstances, I. 94. 133. II. 457. 722. 734. Silence des disciples de S. Augustin en 1654, justifié, XIX. 429. 430. 433. 434. M. Arnauld se plaint de celui qui fut gardé depuis 1657 jusqu'en 1660, I. 233-236. Silence respectueux sur le fait de Jansénius, justifié, XIX. 456. 466. (Voy. *Fait*.)

SIMON (Richard) Oratorien. Caractere de son esprit; ses bonnes & ses mauvaises qualités, IX. 20. 50. 62. 106. *Plein de lui-même*, II. 268. *Peu juste & peu solide*, IX. 143. *Méchant homme, faussaire & de mauvaise foi*, en produisant une fausse Lettre du Marquis d'Heucourt, III. 527-529. 531. (Voy. *Heucourt*.)

M. Arnauld l'appelle l'*Hyper-critique*, 469. Exemples de ses mauvaises critiques, XI. 106-141. Lié avec les Jésuites, 34. 42. 50. T. III. 528. Leur fait sa cour, IX. 126. Les loue d'avoir abandonné la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, 87. Soutient leur erreur sur l'inspiration des Livres saints, condamnée dans les Censures de Louvain & de Douay, 50. 56. 79. 105. Veut faire douter que Moyse soit Auteur du *Pentateuque*, 52. 107. Ses écarts sur la lecture des Livres saints pour les simples fideles, VIII. 741. Son sémipélagianisme, III. 469. Favorise les Sociniens, ib. 527. 531. IX. 114. Farde le Mahométisme, 135-141. Faux jugement qu'il porte des Commentateurs du Nouveau Testament, III. 661. Parle d'abord favorablement de la Version de Mons, IX. 39. 40. La critique ensuite sans fondement, 33-50. 143-236. Prétend faussement qu'on doit traduire l'Ecriture Sainte entiérement ou sur les Originaux, ou

ſur la Vulgate, 174. 180. 186. Ne veut pas que les Traducteurs prennent S. Jérôme pour modele, 220. Prétend fauſſement que dans les quatre premiers ſiecles on corrompoit ſouvent les Ecritures, 437. Vante mal-à-propos le manuſcrit de *Beze*, 432. Idée de ſon *Hiſtoire critique du Vieux Teſtament*, IX. 106 & ſuiv. Cette hiſtoire improuvée par les diſciples de S. Auguſtin, II. 268. Il eſt chaſſé de l'Oratoire à cauſe de ce Livre, ib. Anecdotes ſur ce Livre, IX. 33. 34. 106 & ſuiv. Il compoſe une Relation infidelle de ce qui s'eſt paſſé à ſa ſuppreſſion, IX. 33. Il accuſe fauſſement M. Arnauld d'avoir beaucoup contribué à cette ſuppreſſion, & en conçoit de l'animoſité contre lui, ib. Ses *Avis importants à M. Arnauld*, III. 469–470. 476. Déſavoués de mauvaiſe foi, 489. 516. 527. 529. Sa Réponſe aux ſentiments de quelques Théologiens de Hollande, ib. 58. 62. Son *Hiſtoire critique de la croyance & des coutumes des Nations du Levant*, publiée ſous le nom du Sieur de Moni, 122. Réfutée par M. Renaudot, XII. XXXVII. XXXVIII. Son dernier Volume ſur le Nouveau Teſtament méritoit d'être condamné, III. 737.

SIMONIE. Sa nature, XXXVII. 104. 107. 108. 119-121. Simonie contraire au droit divin, ib. 104. 118. Les Monaſteres riches qui exigent de l'argent pour y entrer ſont coupables de ſimonie, ib. 122.

SIMONIE dans la collation des Bénéfices; *Penſions banquieres* &c. II. 297 & ſuiv. 340. 615. Lettre ſur la demande ſimoniaque d'une Abbaye, I. 79. 80. Réglements à propoſer à Innocent XII contre la Simonie, III. 554. 555.

SINCERITÉ *chrétienne*. Ses devoirs, I. 131. Doit toujours régner dans les diſcours des chrétiens, XXIII. 380 & ſuiv. Sur-tout dans les Profeſſions de foi, I. 331.

SINGLIN. Déférence de MM. de Port Royal à ſes avis, XXI. CXIX. Idée qu'il a de M. de Barcos, ib. Il devient Directeur de Mad. de Longueville, CXXV. Eſt repris par M. Paſcal, & le ſouffre très-patiemment, CXXVI. Eſt exilé en Bretagne, XXIII. 111. Son éloge, 309. I. 55. 56. Biens infinis qu'il fait à Port Royal, 471. Sa mort (en 1664) 472.

SINNICH (Jean) Docteur de Louvain. Sa Députation & ſon ſéjour à Rome pendant deux ans pour la défenſe de la doctrine de la Grace & du Livre de Janſénius, IX. 396. XVI. 44. XIX. 58. XXII. 139. XXVIII. 675. XXX. 19. & 30. Son Journal ſur la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII, T. III. 627. Il n'y avoit point à Rome ni en Europe de ſi ſavant homme ſur les matieres de la Grace, ib. XIX. 58. 59. Guide de M. Bourgeois à Rome, XXVIII. 675. Son Mémoire à Urbain VIII, T. IX. 396. M. Arnauld lui écrit en 1657, I. 153.

SINGULARITÉS. Il y en a de bonnes & de mauvaiſes. Un ſaint homme du dix-ſeptieme ſiecle appelloit les bonnes des *ſingularités Apoſtoliques*, VIII. 589.

SINGULIER. Signification de ce mot, XII. 388.

SINUESSE (Concile de) Faux & apocryphe, XI. 28 & ſuiv.

SINUS. Principes géométriques ſur les Sinus, XLII. 164.

SIRMOND (Antoine) Jéſuite. Idée de ſon ouvrage intitulé : *Défenſe de la vertu*, II. 329. XXIX. I. Sa Réfutation, ib. N. I. Diſtingue l'amour de Dieu en *affectif* & *effectif*, & dit que le ſecond ſeul eſt de précepte, 2. Réfutation de cette diſtinction, 25. Enſeigne que la charité habituelle eſt attachée à l'amour effectif, 7. Que l'amour des ennemis eſt de ſimple conſeil, 8. Que la ſeule attrition eſt ſuffiſante, même ſans confeſſion ſi on n'en a pas la commodité, ib. Que la ſervilité de la crainte eſt bonne & louable, 9. Qu'il ne nous eſt pas tant commandé d'aimer Dieu que de ne le pas haïr, 2.

Que les vertus morales sans amour de Dieu sont méritoires du Ciel, *ex condigno*, 12. Que Jesus Christ pouvoit agir sans relation à la charité, 13. Qu'il y a des actions de pur amour sans aucun mouvement d'amour, ib. Qu'il y en a de faites en Dieu sans aucune affection pour Dieu, 14. Explication exacte de sa doctrine sur le premier Commandement, 19. C'est une véritable hérésie, XXXI. 405. Réfutation de la distinction de deux Commandements, l'un de rigueur, l'autre de douceur, XXIX. 29.

SIRMOND (Jacques) Jésuite. Ses méprises; sa démangeaison de publier tous les vieux papiers, XXIX. 154. Publie un Livre Pélagien sous le nom de *Prædestinatus*, XVII. 271. Un autre sous le titre d'*Antirrheticus* rempli d'erreurs contre le Sacrement de Confirmation, XVI. 63. 73. XVII. 7. Publie un ouvrage d'Hincmar pitoyable & scandaleux qu'il loue comme un excellent livre, XVIII. 458. Excuse Théodoret de l'hérésie de Nestorius, XXI. 84. XXV. 70. Convient que les Molinistes se trompent en citant comme un Concile d'Arles une Lettre de Fauste de Riez, XXX. 251.

SIXTE III (Pape), est accusé d'incontinence, & se justifie devant un Concile, XXIX. 209.

SIXTE V. Défend aux Evêques de donner à qui que ce soit la permission de lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, VIII. 665. Fait mettre à l'Index le Livre de Bellarmin *de Romano Pontifice*, IX. 285. Pourquoi, ib. Etablit à Rome plusieurs Tribunaux pour diminuer l'autorité des Cardinaux, 426. Fait mettre à l'Index les Livres de Bellarmin, XI. 29. Soutient que le Pape a un pouvoir direct sur le temporel de tous les Rois chrétiens, ib. Menace Henri III, Roi de France, d'excommunication, XIV. 333. N'a point approuvé les Propositions de *Lessius*, XVII. 522. Lui fait une réprimande, 526. Approuve le Bréviaire de Compostelle où il est dit que S. Jacques le Majeur a prêché en Espagne, XXI. 84.

SIXTE *de Sienne*. Son sentiment sur la foi en Jesus Christ, X. 370.

SLUSE. Secretaire des Brefs & depuis Cardinal. M. Arnauld lui écrit sur sa Promotion, III. 707. 708. 710 & suiv. 781. Il étoit du Pays de Liege, 710. Il avoit de l'esprit, de la fermeté, & connoissoit le bien, 714. M. Arnauld ne trouve pas extraordinaire qu'il ne lui réponde point, 763. Sa mort, 780. 781. 787. Témoignage du cas qu'il faisoit de M. Arnauld & de ses Ecrits, V. LVI.-LVIII.

SLUSE (M.) Neveu du précédent. Offre de faire imprimer à ses dépens les Ecrits de M. Arnauld contre Mallebranche, II. 567. Lui communique des manuscrits, III. 357.

SMITH (Prêtre Anglois) Ne peut rien répondre de raisonnable au troisieme Tome de la Perpétuité de la Foi, XII. XXXIII.

SMITH (Témoin dans le procès au sujet de la conspiration d'Angleterre) Idée de cet homme, XIV. 444. Preuves que c'est un faux témoin, 445 & suiv.

SNELLAERTS (Dominique) Chanoine de Gand. Son opinion sur les Ordinations Angloises, II. 489.

SOBRIETÉ naturelle & chrétienne. Idée de cette vertu, XXXVII. 127.

SOCINIENS. Leur maniere d'interprèter l'Ecriture, XII. 130. Leur hérésie, 477. 526. Se vantent d'être les seuls Protestants qui puissent combattre avec avantage la doctrine des Catholiques sur l'invocation des Saints & sur le Purgatoire, 526. Croient que l'ame des méchants *est mortelle*, & qu'il n'y aura que les bons qui ressusciteront, XIII. 747. XIV. 262. XXXI. 382. Que Jesus Christ n'a pas été avant la Sainte Vierge, 878. Qu'il n'est pas Dieu, XV. 147. Croient que ceux qui étant une fois régénérés, commettent quelque grand crime, peuvent se convertir à Dieu, sans que Dieu leur pardonne, XXVI. 214. Principes qui

les ont engagés dans leurs erreurs, XIV. 612. Bannis de Pologne; réfugiés en Hollande, XIV. 614. 615.

SOCRATE, le Philosophe. Son idolâtrie prouvée, X. 225. 317. Son impiété, ib. Que ce n'est que par pure vanité qu'il a sacrifié à Esculape un coq, 336. Mal-à-propos comparé aux Saints, 319. Loué avec excès, 338. Réfutation des moyens dont on se sert pour le justifier, 325. Sentiment des SS. Peres sur Socrate, 311. Traité d'*infame* par S. Chrysostôme, ib. 317. 326. 327. 330. Qu'on ne doit point l'appeller martyr de la vérité, 315. Etoit plus hardi que les autres Philosophes pour se moquer de la superstition des Payens, XI. 666, en continuant d'adorer les Idoles avec le peuple, 667. Sa mort, X. 317. 337.

SOCRATE (l'Historien) Véritable intelligence de ce qu'il rapporte sur le différent entre Eusebe de Nicomédie, Théognis & les autres Peres du Concile de Nicée, XXIII. 683 & suiv. Il y a apparence que la Requête qu'il rapporte comme étant de ces deux Evêques, est une piece fausse. Preuves, 588 & suiv.

SOLEIL. Seule Divinité, selon Macrobe, X. 333. Ce qu'on en doit penser, 334. Sentiment de la nouvelle Philosophie sur le mouvement de la terre autour du Soleil, à l'abri de toute censure, IX. 307--314.

SOLIPSES (Monarchie des) Ouvrage de Melchior Inchofer. Voy. *Inchofer.*

SOLITAIRES (Idée des premiers) XIII. 34. Combien ils ont fait de bien dans le monde par l'ardeur de leurs prieres & l'exemple de leur vie, XI. 579.

SOLLICITANTES (Bulles *Contra*) Voy. *Bulles.*

SOLMINIHAC, Evêque de Cahors. Sa déclaration au sujet des Jésuites, I. 361. II. 223. XXI. 568. XXXIII. 164. Regardé par les Jésuites mêmes comme un Prélat très-saint, II. 346. Les Députés de la Province Ecclésiastique de Bourdeaux sont chargés de demander à l'Assemblée du Clergé qu'on sollicite sa canonisation, XXXIII. 164. Voy. *Ferrier* (l'Abbé du)

SOMMAIRE *de la Théologie de l'Abbé de S. Cyran & du Sieur Arnauld.* Idée de ce Libelle, XXIX. 285 -- 288. Le P. Seguin en est l'Auteur, ib. 287. XXI. 440. XXXV. 13. L'Imprimeur mis en prison, ib. 287.

SOMMEIL. Ne rend point heureux celui qui dort, XL. 51.

SONGES *extraordinaires.* M. Arnauld y faisoit attention, II. 380. 381.

SOPHISMES (Neuf diverses sortes de) XLI. 310 -- 326. Sophismes d'amour propre d'intérêt & de passion, ib. 328--339.

SOPHISTES, Leur méthode, VII. 294.

SOPHRONE (S.) Combat l'hérésie des Iconoclastes, XII. 47. Soutient la vérité Catholique contre Sergius, XIX. 460.

SORBONNE (Proviseur de) Idée de cette qualité, XXXVII. 557. Voy. *Faculté de Théologie de Paris.*

SORLIN. Voy. *Desmarets.*

SOTELO (Louis) Franciscain. Sa Lettre au Pape Urbain VIII, pour se plaindre de la conduite des Jésuites au Japon &c. XXXII. 291--326. Vérité de cette lettre démontrée, 255. 277--280. 352--354. XXXIII. 328. 371--374. XXXIV. 632 -- 634. T. III. 691. 700. Opiniâtreté des Jésuites à la contester, confondue, XXXV. 127. 128. Histoire de son martyre, XXXII. 277. Ses travaux Apostoliques, 278.

SOTO (Dominique) Explication de son sentiment sur les vertus des Payens, X. 217. Combat les erreurs de Catharin sur la Prédestination & la Grace, XVI. 247. Atteste que le Concile de Trente en décidant que le libre arbitre coopere avec la grace, n'a voulu que condamner les Luthériens, XVII. 381.

SOUFFRANCES (Bonheur des) II. 132--135. IV. 82. 112--114. 116.

SOUMISSION. Trois sortes de soumissions, XXIII. 496. Laquelle des trois

est nécessaire pour la tranquilité des Etats, ib.

SOUPÇON. Ce que c'est, XIX. 400. Il est défendu de juger personne sur des soupçons, VIII. 584. XIX. 322. 377. 400 & suiv. XXIII. 475. Regle indispensable de la charité chrétienne pour éviter les soupçons téméraires sur les dispositions intérieures, II. 282. 283.

SOUPIRS (les) *de la France*. Jugement de cet Ecrit, III. 244. 255. 256.

SOURDIS (Archevèque de Bourdeaux) Son Approbation du Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 154.

SOURDIS (Marquis de) Veut convaincre MM. de Port Royal que les V Propositions sont dans Jansénius, XXI. LXX & suiv. Ecrit composé par M. de Barcos pour lui répondre, ib. Difficultés de M. Arnauld sur cette Réponse, XXII. 672--709.

SOUTHWEL (Robert) Secretaire du Conseil privé de Charles II Roi d'Angleterre. M. Arnauld lui fait satisfaction, II. 470--473. 512--514. 528. 669. 670. 673. Histoire de cette affaire, XII. LXII & suiv. Addition à l'Apologie des Catholiques contenant l'éclaircissement d'un endroit où l'Auteur s'étoit trompé en parlant de M. *Southwel*, 572--590. Voy. *Justel*.

SOUVERAINETÉ des Rois défendue, par M. Arnauld, II. 187. Voy. *Princes*, *Rois*.

Souveraineté temporelle réunie à l'Episcopat, quel genre d'abus, II. 282. 283. Lorsque plusieurs prétendants se disputent une Souveraineté, c'est aux Etats du Pays à décider la question, XXXVII. 215.

SOUVERAINS *Magistrats*, Ecclésiastiques ou Civils, jugent des offenses qui attaquent leur dignité, XXIX. 570.

SOYER (Cordelier) Approuve la Traduction du Missel par M. de Voisins, & puis la condamne, IX. Appendice, 131. Est cité par les Grands Vicaires de Paris pour qu'il ait à dire les erreurs qu'il y a trouvées. Il ne comparoit pas, 132.

SOZOMENE. Son histoire Ecclésiastique, n'est pas reçue comme authentique par l'Eglise Romaine, néanmoins elle est citée par les Ecrivains Ecclésiastiques comme une des plus fidelles & des mieux écrites, XII. 31.

SPADA. Discours de ce Cardinal contre les libertés de l'Eglise Gallicane, XXIV. 249.

SPANHEMIUS, Professeur Calviniste à Leyde. Prétend que les Apôtres n'ont rien réglé sur le régime de l'Eglise, XII. 550. Ne peut répondre que par des injures au troisieme Tome de la Perpétuité de la Foi, ib. XXXIII. Entreprend de ruiner l'Exposition de M. de Meaux, XIV. 594. Rapporte très-infidellement la dispute entre les Auteurs de la *Perpétuité* & M. Claude, 633 & suiv. Réfutation de ses déguisements, 635 & suiv. Avance sans le moindre fondement que les attestations des Grecs sur l'Eucharistie ont été extorquées par argent, 643. T. IX. 127. Absurdité de cette calomnie, 128.

SPECTRE d'Heidelberg. Fable, II. 688. 694.

SPINOLA (le Cardinal) Archevèque de Compostelle & depuis de Seville. Il sacre J. de Palafox. Son mérite, XXXII. 463.

SPINOSA. Se fait Calviniste de Juif qu'il étoit, & entasse une foule de difficultés contre les Livres saints, XIV. 600. Ecrit de M. Arnauld contre lui, qui s'est perdu, X. XV. XVI. M. Arnauld le regardoit comme un *franc Athée*, ib. III. 406.

SPON (Jacob) Docteur en Médecine. *Remarques de M. Arnauld sur sa Lettre* (au P. de la Chaise) où sont réfutées les raisons qui lui faisoient prendre la Religion Catholique pour nouvelle &c. XII. N. IV. Histoire de cet Ecrit, ib. XLI. & XLII. Lettre d'un Protestant sur ces Remarques, T. XXXVI. LXXX.

STAFFORD (Milord) Prononce sur l'échaffaud un discours plein de force & de religion où il atteste son innocence,

XIV. 415. Détefte la trahifon & le meurtre des Rois, 440. Croit les Jéfuites & quelques autres perfonnes, Catholiques & Proteftantes, Auteurs de la confpiration des Poudres, ib. Preuves de fon innocence, 468 & fuiv. 568. II. 291. 292.

STAPLETON. Soutient que le fixieme Concile s'eft trompé fur le fait d'Honorius, XXI. 122. XXV. 70.

STATHOUDER d'Hollande. *Premier Officier d'une République libre*, XXXVII. 739. Les Magiftrats d'Amfterdam n'en veulent point reconnoître qui réfide toujours en Angleterre (Guil. III.) T. III. 268.

STEGANOGRAPHIE, ou Traité de l'art des chiffres de l'Abbé *Tritheme*, IX. 21. 284.

STENON (Vicaire Apoftolique à Hambourg) Sa converfion, XIV. 861. Son éloge, II. 585. 644. 665. On le propofe pour Suffragant à l'Electeur de Treves, ib. & p. 585. 586. 590. 591. 665.

STERCORANISTES. En quoi confiftoit leur erreur, XII. 97.

STEYAERT (Martin) Docteur de Louvain, *de beaucoup d'efprit*. Va à Rome (en 1677) avec M. Van Vianne. Abrégé de fon hiftoire & de fon éducation, VIII. XIV & fuiv. T. X. LXIII. T. XXIV. 246 & fuiv. Ne fait pas mal quand il a raifon, III. 325. Compofe à Rome un Ecrit fur le fens de Janfénius, réfuté par M. Nicole, demeure d'ailleurs attaché à la doctrine de Louvain fur la grace & la morale, II. 575. 576. Voit M. Arnauld à Paris à fon retour de Rome, & lui écrit peu de temps après une lettre où il fait l'éloge de la Verfion de Mons & de fa *Nouvelle Défenfe* contre *Mallet*, XXV. 316. S'affoiblit, s'attache aux Jéfuites & aux Ultramontains, & fe rend partie contre fes premiers amis, VIII. XIV. T. X. LXIII. T. XXIV. 605. Affoiblit l'autorité de S. Auguftin en difant que fes Ecrits font obfcurs, IX. 399. Introduit (en 1685) dans la Faculté étroite de Louvain (après en avoir été exclus, XI. 330.) par les intrigues de l'Internonce, pour y foutenir les prétentions de la Cour de Rome, II. 566. 575. 587. 588. III. 2. XI. 322 & fuiv. 382. Eft le principal Auteur (en Novembre 1685) de la Cenfure d'une partie de la Faculté contre quatre Propofitions attribuées à M. *de Witte*, relatives aux quatre Articles du Clergé de France, X. LXI--LXXI. M. Arnauld combat cette Cenfure dans trois ouvrages, T. XI. N. XXVII--XXIX. Il y combat fpécialement ces paradoxes de M. Steyaert: *que toutes les Eglifes font contraires à celle de France fur cette matiere*, 336 & fuiv. *Que les Evêques tiennent leur Jurifdiction du Pape*, 360. 775 & fuiv. *Que les Evêques d'Afrique ne traitent le Pape de Collegue que par un refte de l'ancienne émulation de Carthage contre Rome*, 363. 504. *Que le Pape eft infaillible*, 442. *Qu'il a feul le pouvoir de fonder de nouvelles Eglifes*, 494 & fuiv. Soutient deux Thefes de morale conformes aux Cenfures d'Alexandre VII & d'Innocent XI, T. II. 575. Abrégé de ce qu'il a écrit fur ce fujet, VIII. 473--476. 479--481. 572. 587. Se relâche fur plufieurs points & fe déclare contre les prétendus Rigoriftes, 571--578. 583--588. 594. IX. 327. Son erreur fur la fornication dénoncée aux deux Puiffances, VIII. XX. Se déclare contre la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, ib. XXII. M. Arnauld le combat, 599--765. IX. 8--238. Scandale qu'il caufe, III. 318. 535. Il avoit promis un *Opus juftæ molis* pour répondre aux difficultés de M. Arnauld fur la lecture de l'Ecriture Sainte & des livres défendus par l'Index Romain, IX. 275. XI. 371. Se réduit à adopter l'Ecrit de M. *Charlas; De libertatibus Ecclefiæ Gallicanæ*, IX. 275. On lui avoit d'abord fauffement attribué cet ouvrage, II. 275. Son fyftême fur la lecture de l'Ecriture Sainte improuvé à Rome, III. 487. Se dé-

clare contre les PP. de l'Oratoire de Mons, & contre les plus saintes maximes de la Pénitence, VIII. XVIII. & XX. M. Arnauld le combat, ib. 469--598. Lettre de M. Steyaert à l'Archevêque de Cambray au nom des Commissaires touchant cette affaire, 522--525. Se déclare contre la Version de Mons. M. Arnauld la défend contre ses chicanes, VIII. 721-765. IX. 2--33. Se joint en 1692 aux Jésuites & à l'Archevêque de Malines (*Præcipiano*) pour introduire dans les Pays-bas le Formulaire d'Alexandre VII, avec des *additions* pour la croyance du Fait, III. 440. 452. 454. (Voy. *Formulaire.*) Veut aller à Rome & recule ensuite, III. 372. 382. Approuve les infâmes Placards sur le Jansénisme, XXIV. 607--614. Ecrit de M. Arnauld à ce sujet, XXV. N. VIII. Ses relâchements ne peuvent le réconcilier pleinement avec les Jésuites, qui ne l'aimerent jamais, VIII. 586. 588. Il se brouille avec eux, III. 242. 248. Sa dispute avec les Jésuites sur les péchés d'ignorance; appellé par eux à cette occasion, *Jansenista Larvatus*, III. 242. XXXI. 63. 64. ib. 11.

STOICIENS. Leur sentiment sur la Providence, X. 112, sur la nature de Dieu, XII. 541. XIV. 211. XXXVIII. 544. Prétendent que l'homme sage est égal à Dieu, XVII. 328. Croient que toutes les passions sont mauvaises, VII. 868. Leur opinion sur les Astres, XXXVIII. 358. XL. 232. Sur l'usage de tous les mots indifféremment, réfutée, XLI. 181.

STOUP. Auteur du Livre intitulé: *La Religion des Hollandois*, XIV. 614. 615. Donne une idée de la doctrine des Arminiens, ib. Fait voir comment les Sociniens se sont introduits & multipliés en Hollande, ib. Reconnoît que les Calvinistes en Hollande ont violé les promesses faites aux Catholiques au sujet de la Religion, 509.

STRADA. Histoire abrégée de son retour à l'Eglise, XIV. 713 & suiv.

STRIGONIE (l'Archevèque de) ou de *Gran*. Enseigne qu'il appartient au S. Siege seul de juger des matieres de foi, XI. 388. Condamne les quatre Articles du Clergé de France, II. 178. 200. 227. 311. 457. Avis sur ce sujet, demandé à la Sorbonne, ib. 200. 206. 271. 311. Sa mort singuliere, 505. Ses biens confisqués, ib. 509. Laisse de grosses sommes d'argent aux Jésuites, 505.

STUART (Marguerite) d'une des premieres familles d'Ecosse. Histoire de sa conversion, XIV. 858.

STUBROCK (Bernard) ou le P. *Fabri*, Jésuite. Voy. *Fabri*.

STYLE. Vices qu'il faut y éviter, comme les pensées hyperboliques, les figures forcées &c. XLI. 118. Celui des Ecrivains de Port Royal différent de celui des Jésuites, XXIX. 499. 500. 501.

SUAREZ. Appellé par les Jésuites, *le Maître du monde*, XXVII. 737. Avoue qu'il n'a jamais lu les Peres de l'Eglise, XXX. 309. Reconnoît que S. Augustin est l'organe de l'Eglise sur les matieres de la Prédestination & de la Grace, XVI. 82. XVII. 585. 625. Que l'opinion de la suffisance de l'attrition avec le Sacrement de la Pénitence pour justifier le pécheur, n'est pas sûre dans la pratique, XVI. 103. Qu'un homme en état de péché mortel peut faire cet acte, positif & formel, sans aucun péché même véniel: *Je ne veux pas maintenant me convertir à Dieu*, XXIX. 75. Que par une Communion sacrilege, on satisfait au précepte Paschal, 84. Qu'une loi nulle, ou qui n'a plus de force, ne peut faire encourir les Censures à celui qui la viole, XXI. 485.

SUBJICIMUS. Signification de ce mot employé dans l'Accommodement de 1663, I. 325. 326. 333. 352. 365. 366. Histoire abrégée de l'Acte où ce mot devoit être inseré, XXI. LXXIX & suiv. Formule où il se trouve, ib. 597. T. I. 333. Lettres de M. Arnauld sur

cette Formule, XXI. 599 & suiv. Mémoire de ce Docteur sur le même sujet, ib. N. XXIV. & T. I. 333-336. Amis opposés à cette Formule, ibid.

SUBREPTION & *obreption*. En quoi elles consistent, IX. 277 & suiv.

SUBSTANCE. Ce que c'est, XLI. 134. Toutes les substances sont bonnes, XXXIX. 203.

SUEDE (Christine Reine de) Ses propos au P. Annat méprisants pour les Jésuites, I. 149. On lui donne les Provinciales, 143. Elle improuve la conduite de Louis XIV envers les Protestants, II. 693. Blâme les quatre Articles, ib. 694. Sa fierté, 752. Sa mort, III. 203.

SUFFISANTE (Grace) Voy. *Grace*.

SUFFREN, Jésuite, XXVIII. 209.

SUICIDE. Combien il est criminel, II. 269. Voy. *Duel*. Commun autrefois. Aristote s'empoisonne, X. 349. 350. Ne peut être excusé pour les raisons les plus plausibles, XXX. 201-206.

SUJETS. Ne peuvent jamais se révolter contre leurs légitimes Souverains, XIV. 297 & suiv. Regle sur l'obéissance qu'ils leur doivent, 350 & suiv. XXXVII. 719. Motifs de leur obéissance, 354 & suiv.

SUISSES. Laissent la liberté de Religion à ce qui compose la plus grande partie d'une ville, XXXVII. 748. *Annales de Suisse*, par Stecler, 222.

SUIVIUS. Son Livre impie contre la lecture de l'Ecriture Sainte, II. 549. IV. 181. 183. 184. (Voy. *Hasart*, Jésuite, caché sous ce nom) Sa réfutation par M. de Néercassel. Voy. *Néercassel*.

SULPICE SEVERE. Prétend que les Origénistes ne soutenoient aucune des opinions erronées attribuées à Origene, mais nioient seulement qu'elles fussent d'Origene, XXIII. 639. Justifie S. Jérôme contre les accusations des Origénistes, XIX. 824.

S. SULPICE (Prêtres de) Idée de leur établissement & de leurs travaux Apostoliques au Canada, XXXIV. 702 & suiv. 725 & suiv.

SUPERIEURS. Ils doivent être honorés, lors même qu'ils sont méchants, VII. 854. Bornes de l'obéissance qui leur est due, IX. Appendice, 25. XXI. 492. XXIII. 233. Explication de cette maxime: *On doit obéir aux Supérieurs dans le doute*, XXIII. 230 & suiv. On peut, sans présomption ni erreur, ne pas déférer à leurs sentiments, XLII. 498. 501. En quoi consiste la déférence & la soumission que les inférieurs doivent aux jugements de leurs Supérieurs, 496. Comment les Supérieurs doivent se conduire envers leurs inférieurs, quand ces derniers croient ne pouvoir pas leur obéir en conscience, XXIV. 404 & suiv. On ne doit point d'actes positifs de respect & de soumission à leurs Décrets injustes, XXII. 79 & suiv.

SUPPLICATIO &c. & *Supplicatio Eucharistica*. Ecrits des Théologiens de Louvain sur le Formulaire, III. 524. 565.

SUPPORT *mutuel*, III. 566.

SUPPOSITION *de pieces*. Regles pour en juger, XXXIII. 226-236. 402-413. 420-442. Exemples de diverses pieces supposées à M. Arnauld & à ses amis, I. 612. 613. III. 761. IV. 1. 2. XXXV. 117 & suiv. Voy. *Jésuites*.

SUPPRESSION d'Ordres Religieux doit se faire par le concours des deux Puissances, XXX. 667. 668. 678. 710.

SUPRALAPSAIRES. Ce que les Calvinistes entendent par ce mot, XV. 154.

SURLET (le Baron de) Chanoine, Trésorier de Liege. Veut procurer un établissement aux PP. de l'Oratoire dans cette ville, VIII. xv. Se concerte avec eux & les fait agréer par le Chapitre, ib. Ce projet traversé par les Jésuites. Voy. *Mons*.

SWAEN (Martin de) Président du College de Hollande à Louvain, & depuis

Doyen du Chapitre de Harlem. Son éloge, III. 205.

SYLLABE. Etymologie de ce mot, XLI. 10.

SYLLOGISME. Regles de Logique sur les Syllogismes, XLI. 257-297.

SYLVIUS, Docteur de Douay. Explique comment les Commandements de Dieu sont possibles sans le secours d'une grace suffisante générale, XIX. 99. Enseigne que toute Grace de Jesus Christ est efficace, même celle que les Thomistes n'appellent que suffisante, 182.

SYMMAQUE (Pape) Est accusé de crimes horribles & se justifie devant un Concile, XXIX. 210.

SYMMAQUE. Sa Traduction grecque de l'Ancien Testament, VII. 113.

SYNCOPE. Exposition & réfutation de la doctrine des Calvinistes sur la foi de leurs fideles en syncope, XIII. 928.

SYNODE de Jerusalem. Expose la foi de l'Eglise Grecque sur l'Eucharistie, XII. xxxix.

SYNODE Diocésain. L'Evèque y est seul Juge & les Prètres Consulteurs, XI. 471.

SYNTAXE. Remarques sur la Syntaxe, XLI. 76 & suiv.

SYRIAQUE (la langue) a succédé chez les Juifs à la langue hébraïque & est la même que la Chaldaïque, VIII. 43.

SYRIAQUE (Traduction de l'Ecriture en) Son antiquité & son origine, ib. 46. 99.

SYRIE. Etendue de cette Province du temps des SS. Peres, VIII. 111.

T.

TABLE *de la Loi nouvelle* &c. Libelle diffamatoire contre Port Royal, XXXV. 149.

TABLE des ouvrages, demande pour être bien faite, bien du temps & de l'application, II. 501. Regles sur ce sujet, III. 86. 87.

TACHARD, Jésuite. Son intrigue à *Siam*, III. 645. Louanges qu'il donne au P. Fuciti, quoique blâmé par le S. Siege, XXXIII. & suiv. Voy. *Siam*.

TAIGNIER, Docteur de Sorbonne, cousin de Mad. Angran. M. Arnauld lui écrit pour lui communiquer des Ecrits importants, I. 66-69. Sur la Bulle d'Innocent X, 69. 70. Sur ses Lettres à un Duc & Pair, 80. 81. Sur un Livre du Jésuite Théophile Raynauld contre les Dominicains, 287. Il avoit beaucoup de correspondances, ib. Le plus lié des amis avec la Duchesse de Longueville, XXII. 724. Son exil, I. 232. Est témoin d'une conversation où MM. *Cornet* & *Pereyret* tiennent des propos horribles, XIX. 11.

TALON (Omer) Avocat Général au Parlement de Paris. Ses Réquisitoires en 1646, contre la Bulle d'Innocent X, Sur la résidence des Cardinaux, XXI. 62. 65, en 1647, contre le Décret de l'Inquisition qui condamne la Proposition des deux Chefs qui n'en font qu'un, XVII. 822 & suiv. XXVI. LXIII. & suiv.

TALON (Denys) fils du précédent & son successeur, donne en 1655 des conclusions favorables à M. Arnauld au sujet des Examinateurs de sa Lettre à un Duc & Pair, & fait de fortes & solides représentations contre l'Arrêt contraire, XIX. XLIII. XLIV. XX. 88. Idée du discours qu'il prononça au Lit de Justice de 1657, XXI. XVI. Donne en 1663 un Requisitoire en faveur des six Articles de la Faculté de Théologie de Paris, ib. LXVII. T. XXIV. 247. Autre en 1665, contre la Bulle d'Alexandre

lexandre VII, qui supprime les Censures de Jacques Vernant &c. X. XLIII. XLIV. Il y traite les Jésuites de *perturbateurs du repos public*, ib. XLVI. Il y déclare que l'Appel comme d'abus a succédé à l'Appel au futur Concile, XLIX. Donne au Roi *un avis* vigoureux sur le Bref du même Pape touchant la même affaire, ib. XLVI. T. I. 453. Donne en 1668 un Requisitoire contre la Lettre des dix-neuf Evêques au Roi, XXIV. 143. Accuse Innocent XI en 1688 de favoriser le prétendu Jansénisme, III. 68. 73. 87. XXXVI. LXXXIX. XC. Ne le fait qu'à l'instigation du P. de la Chaise, III. 87. 88. M. Arnauld refuse d'écrire contre lui, & pourquoi, 83. XXXVI. LXXXVII. Son Réquisitoire contre la Bulle sur les Franchises &c. LXXXVI & suiv. Ecrits contre, exagérés, III. 88. 108. 128. 244. 256. M. Arnauld s'excuse d'écrire contre, 83.

TAMBOURIN, Jésuite. Doctrine hérétique de ce Jésuite sur le Commandement d'aimer Dieu, XXXI. 406. Son Probabilisme, ib. 357. 358. 361. Son Livre imprimé à Lyon en 1659, 357. 406. XXXIII. 220. 221.

TANARA. Internonce à Bruxelles, depuis Cardinal. Idée de son caractere & de ses dispositions, X. LXI & suiv. Sa conduite scandaleuse & tyrannique à l'égard de la Faculté de Louvain, II. 356. 458. 479. 480. 482. 562. 618. 644. Soutient le Sieur Nicolas Dubois, 367. Protege un scélérat Officier du Prince de Parme, 511. Protege le P. Hazart, 496. 533. 587. 615. Désordres de sa famille, 614. S'oppose à la Réforme de l'Abbaye de Rolduc, & est nommé Nonce de Cologne, 787. Atteste que le Livre de la Fréquente Communion, après un examen fait à Rome, avoit été jugé ne mériter aucune censure, XXVIII. 667. Ménagements excessifs de ce Prélat pour les Jésuites, & injustice qu'il fait aux parents de Jansénius dans leur procès contre le P. Hazart, XXX. L. 483 & suiv. Est obligé de nommer des Juges pour terminer cette affaire, LII.

TANNERUS (Jésuite) Avoue que l'opinion de Molina sur la Prédestination & la Grace, a été condamnée par un Décret particulier de leur Général *Aquaviva*, XVI. 255. Enseigne que les Papes ni les Conciles ne sont pas infaillibles sur les questions de fait, XXI. 122. XXV. 71.

TAPPER (Ruard) Docteur de Louvain. Reconnoît que les hérétiques ont raison de se plaindre du relâchement de la discipline ecclésiastique, mais qu'ils ont tort d'invectiver contre sa foi qui est incorruptible, XXVII. 132. Approuve les ouvrages de Fauste de Riez, XVII. 464.

TARD (l'Abbaye du) à Dijon. Idée de sa Réforme par la Mere Agnez, protégée par le Roi, II. 339.

TARENTE (l'Archevêque de) Tâche de gagner les PP. du Concile de Basle, XI. 148. Le Concile de Basle veut lui faire son procès, 159.

TARQUIN (le Roi) condamne à mort *M. Tullius Duumvir*, pour avoir laissé prendre une copie à *Petronius Sabinus* des Livres sacrés des Romains, VIII. 29. Exemple barbare dont M. *Mallet* appuyoit envain la défense de lire l'Ecriture Sainte, ib. 30.

TARTUFFE. Comédie de Moliere. M. de Péréfixe en défend (avec raison) la représentation comme tendant au décri de la véritable piété, XXXV. 64. 65. M. Arnauld traité de *vieux Tartuffe*, XXV. 10. XII. XLIV.

TAVERNIER. Caractere de cet Ecrivain, II. 258. Equitable envers les Catholiques, 253. Ses Mémoires, 252. Extrait de ses Voyages, XXXII. 368-380. Caracteres de vérité de sa Relation, ib. 487. 488. Le P. Tellier promet de prouver que c'étoit un Roman, & ne le fait pas, XXXIII. 170. 172. 173. 395. Histoire de la persécution des Chrétiens du Japon, par Tavernier, XIV. 753 & suiv.

TAULERE. Suspect dans sa foi, selon Eckius, XXIX. 576. Défendu par *Blosius*, ib.

TELLIER (Michel) Jésuite. Histoire abrégée de sa *Défense des nouveaux Chrétiens*, XXXII. VIII & suiv. XV & suiv. XXI. & suiv. Réfutation de cet ouvrage par M. Arnauld, T. XXXII. N. XXV. & XXVI. & T. XXXIII. N. XXVII. & XXVIII. *& passim*, N. XXIX. T. XXXIV. & XXXV. Peu de sincérité dans le titre même, XXXIII. 7 & suiv. S'en avoue l'Auteur dans la quatrieme Edition, ib. IX. XVI. Offre d'aller à Rome pour défendre cet ouvrage & n'ose l'exécuter, III. 471. Trahit les intérêts de l'Eglise en applaudissant à *Jurieu*, XXXIII. IX. 33 & suiv. Se fait faussement appeller *le Tellier*, & pourquoi, III. 427. Son *Entretien sur la Plainte Catholique*, ib. 208. XXXIII. VIII. XII. (Voy. *Défense*.)

Sa Lettre au Général des Dominicains, III. 272. XXXII. XXV. XXVI.

Autre Lettre de 1689, pleine de déguisements & de fausseté, III. 571. 572. Ses Observations sur le Nouveau Testament de Mons, VII. XXVI. Pourquoi M. Arnauld n'y a pas répondu, ib. Ne peut obtenir le Privilege pour cet ouvrage, II. 520.

Ses Lettres (prétendues) *Apologétiques* de M. Arnauld, VII. XXVIII. XXIX. T. XXXIII. XIII. Part qu'il a à la Fourberie de Douay, XXXI. XXIV & suiv. XLIV & suiv.

Auteur de la troisieme Edition des prétendus secrets du parti de M. Arnauld, XXXI. 502. Sa déclaration frauduleuse à M. Arnauld, III. 660. XXXI. XXV. LV-LVII.

TEMERAIRE. Voy. *Jugement*.

TEMERITÉ. Il y en a de deux sortes, XXIII. 490.

TÉMOIN. Un adversaire déclaré ne peut être témoin, selon les premieres maximes de l'équité naturelle & de la justice ecclésiastique & civile, XIX. 386. XX. 87. Punition ordonnée contre les faux témoins par la Loi de Dieu, XXV. 213, par le Concile d'Elvire, XXVIII. 586. Exemple de punition de faux témoins, XXIX. 607.

TEMPÉRANCE. Idée de cette vertu, VI. 653-656. VII. 210. 244. VIII. 426. XXXVII. 127. Son objet, 427. XI. 559. Ses effets, 562. Devoirs qu'elle nous impose, XL. 47.

TEMPLE (le Chevalier) Atteste la subordination & la docilité des Catholiques de Hollande, XIV. 511.

TEMPLIERS. Idée historique de leur condamnation, XXIII. 570 & suiv. XXV. 81 & suiv.

TEMPS. Danger de vouloir découvrir ceux que le Pere a mis en sa puissance, V. 354-356.

TENTATION. Quelles sont les principales auxquelles nous sommes exposés & les moyens qu'il faut employer pour nous en garantir, VIII. 619.

TENTER *Dieu*. Ce que c'est, II. 194.

TERILLUS (*Antonius*) Jésuite Anglois. Son Livre *Regula morum*, *in-fol.* XXXI. 278, ne manque ni d'esprit ni de subtilité, 279. Deux autres ouvrages de ce Jésuite, 622. Maximes horribles de sa Réponse au Livre de *Cella Dei*, III. 715.

TERME. Quatre sortes de termes opposés, XLI. 309. Remarques sur les termes complexes, & sur leur universalité ou particularité, 151.

TERTULLIEN. Extrait de son Livre de la Pénitence, XXVIII. 231-253. Montre combien est grand le violement des vœux du Baptême, 132. Assure que la Pénitence après le Baptême ne s'accordoit qu'une fois, ib. Est l'Auteur de la distinction des trois grands crimes, l'idolâtrie, l'homicide & l'adultere, d'avec les autres péchés, 189. Soutient que tous les péchés mortels étoient soumis à la Pénitence publique, XXVII. 317. Se contredit lui-même sur les péchés qu'il prétendoit ne pouvoir être remis par l'Eglise, XXVIII. 591 & suiv. Après être tombé dans l'hérésie des Montanistes il triomphe

de l'apoſtaſie d'un Catholique que la crainte des tourments avoit fait tomber, XXIX. 397. Motifs qui l'engagent dans le ſchiſme, 432. Sa rigoureuſe opinion ſur les péchés d'impureté, XIII. 32. Son erreur ſur la juſtice chrétienne, 283. Soutient l'opinion des Millenaires, XVII. 430. En quel ſens il a dit que l'Egliſe n'a jamais beſoin d'être réformée, XIV. 797. Les erreurs où il eſt tombé ont rendu moins conſidérables les Livres qu'il avoit écrits auparavant, XVIII. 595. Enſeigne que rien ne peut preſcrire contre la vérité, XX. 348. Ses idées ſur la nature de Dieu & ſur celle de notre ame, XXXVIII. 155.

TESTAMENT. Pourquoi l'un eſt appellé *Ancien* & l'autre *Nouveau*, XVII. 725. Caracteres & différences de l'un & l'autre Teſtament. Voy. *Alliance*.

TESTAMENT (le Nouveau de Mons) Voy. *Mons*.

THAUMAS (Claude) Greffier du Châtelet, ami de Port Royal. Sa ſainte mort après avoir ſouffert l'exil & la priſon pour les ſervices rendus aux gens de bien, II. 109. 113.

THÉATRE *Jéſuitique*. Publié en Eſpagne en 1654, pour ſervir d'Apologie aux Religieux de différents Ordres Miſſionnaires aux Indes contre les Jéſuites, XXXII. 11. Attribué d'abord à l'Evêque de Malaga, ib. Raiſons de cette attribution, VI--VIII. XI. XII. XX. J. de Ribas paroît être ſon véritable Auteur, ib. XXV. XXVI. 11. 456. 466. 469--507. T. III. 42. Idée de cet ouvrage, ib. 10. Long extrait, 146--204. 215--270. Très-digne de foi, 462. 469. 474--481. 490. XXXIII. 116--119. 216. 217. Voy. *Malaga*.

THEODORE *Siceote* (S.) Abrégé de ſa vie, XII. 46.

THEODORE (Evêque d'Ancyre) Rend témoignage à la foi de l'Egliſe Catholique ſur l'Euchariſtie, XII. 126.

THEODORE *de Mopſueſte*. Voy. *Chapitres* (Affaire des trois Chapitres.)

THEODORET, Evêque de Cyr, Abrégé de ſa vie, XII. 33. Sa doctrine ſur la néceſſité de la foi, X. 58. 369, ſur la Tranſſubſtantiation, XII. 33, ſur la lecture des Livres ſaints, VIII. 216, ſur les diſpoſitions pour communier, XXVII. 577, ſur la maniere de ſe conduire avec les hérétiques, XIX. 356. Ses Ecrits contre S. Cyrille condamnés au cinquieme Concile œcuménique, XXIII. 761. Motifs de cette condamnation, XXI. XIII. Diſcuſſion hiſtorique de ce qui lui arriva à ce ſujet au Concile de Chalcédoine, 132 & ſuiv. XX. 697 & ſuiv. Cet exemple ne favoriſe nullement les partiſans du Formulaire, XXIII. 761.

THEODOSE (le Grand) Reſpect de cet Empereur pour la ſainte Euchariſtie, XXVII. 298. Se ſoumet à la Pénitence publique, ib. & ſuiv.

THEODOTION. Sa Traduction Grecque du Nouveau Teſtament, VII. 113. 114.

THEOGNIS (Evêque de Nicée) Diſcuſſion hiſtorique de ſa conduite au Concile de Nicée, XXI. 130 & ſuiv. XXIII. 582. 601.

THEOLOGAL. Origine & nature de la dignité de Théologal, XVII. 38. Pourquoi les Théologaux reçoivent les rétributions quoiqu'ils n'aſſiſtent pas à l'Office, 39. Les Evêques peuvent les obliger à donner des leçons de Théologie ou de Grammaire, ſuivant leur inſtitution, ib.

THEOLOGIE. Il y en a de deux ſortes en France, l'*Eccléſiaſtique* & la *Politique*, VIII. 378--382. Différence entr'elles, ib.

THEOLOGIE *morale* des Jéſuites. Ouvrage de M. Arnauld, XXIX. N. III. ib. V & ſuiv. Libelles des Jéſuites contre, ib. VI--X. Quatre Jéſuites en ſont les Auteurs, ib. 46--97. Le plus emporté eſt le P. *Pintereau*, ſous le nom d'Abbé *de Boiſſic*, XXXV. 11.

THEOLOGIE *Scholaſtique*. Voy. *Scholaſtique*.

THEOLOGIEN. Qualités & devoirs d'un Théologien, XXIII. 209 & ſuiv. Sour-

ces où ils doivent puiser leur doctrine, XVII. 394. 580. Il n'est pas indigne d'eux de s'occuper de matieres philosophiques, XXXIX. 119.

THEOPHILE (Patriarche d'Alexandrie) Assemble un Concile contre S. Chrysostôme, XIX. 615. Condamne les Origénistes, XXIII. 639. Maltraite les Moines de Nitrie, 642. Motif secret qui l'engage à les persécuter, 645.

THEOPHILE *Raynauld.* Voy. *Raynauld.*

THEOTISTE. Accusée d'un grand nombre d'erreurs & justifiée par S. Grégoire le Grand, XXIX. 211.

THERESE (Ste.) La lecture des Romans affoiblit sa piété. La lecture des Ecrits des Peres la ranime, VIII. 295. Excellence de ses Oeuvres, XIV. 785. 788. Fait voir que l'homme pécheur ne peut sortir de son état que par une miséricorde de Dieu, XVIII. 815. Veut qu'on reçoive dans les Maisons de son Ordre, sans aucune dot, les filles pauvres en qui on reconnoîtra de la vocation, XXIII. 181. Montre la nécessité qu'un Directeur soit savant, XXVII. 101. Ses sentiments sur la Pénitence & les Confessions mal faites, XXVIII. 445, sur la Communion, 446 & suiv. Histoires édifiantes à ce sujet, 449 & suiv. sur l'usage de la Communion, XXIX. 355 & suiv. Remarques du bienheureux J. de Palafox sur les Lettres de Ste. Therese, d'où on prétend faussement conclure après l'Abbé Pellicot, séduit par le P. Annat, qu'il a rétracté ce qu'il avoit écrit à Innocent X contre les Jésuites, XXXII. xxxiii. T. XXXIII. 355--366. 665--674. Ses méditations sur le *Pater*, louées par M. Arnauld, I. 78, appellée l'*Ornement de ces derniers siecles*, horriblement calomniée, XIX. 424 & suiv. & persécutée aussi-bien que tout son Ordre, XXIX. 212 & suiv.

THIBOULT (Nicolas) Chanoine de S. Thomas du Louvre. Abrégé historique de son procès devant l'Official de Paris au sujet du Formulaire, XXI. cix & suiv. M. Arnauld écrit en sa faveur, ib. Le dévolutaire de son Canonicat accusé de crimes honteux, soutenu par les Jésuites & par la Cour, XXX. 542.

THOINARD Orléanois. Sa *Discussion sur les nouvelles Remarques du P. Bouhours* &c. pour défendre ou pour condamner plusieurs passages de la Version de Mons. Cet ouvrage donne occasion à M. Arnauld de composer les *Regles pour discerner les bonnes & les mauvaises Versions*, VIII. x--xiii.

THOMAS (S.) d'Aquin. M. Arnauld l'a toujours révéré comme *le Prince des Théologiens*, *l'Ange de l'Ecole*, *le premier Docteur des derniers temps* &c. I. 89--91. XX. 39. Fidelle disciple de S. Augustin, XVI. 84. 243. XX. 631. 735 & suiv. Jugement de l'Evêque de Paris (Etienne) en faveur de sa doctrine, XVII. 10. N'entendoit point le grec, VII. 222. Ses véritables sentiments sont dans sa Somme, III. 672. A rétracté plusieurs points de ses premiers Ecrits, XX. 600 & suiv. Opposition de sa doctrine avec celle des Molinistes, XVIII. 99. 102. XIX. 100. Son autorité reconnue par Jansénius, XVI. 156 & suiv. 243. 246. Exposé de sa doctrine sur les desseins de Dieu dans le délai de l'Incarnation du Verbe, X. 407, sur le passage de S. Paul: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, XVII. 189. XVIII. 85. XX. 649 & suiv. Sur la volonté antécédente de Dieu, XVIII. 110 & suiv. XX. 651 & suiv. XXX. 282 & suiv. Sur les œuvres des infideles, X. 603. Justifié sur le salut des Payens, 207. Sur la différence des deux Alliances, XVII. 734. 751. XIX. 335. XX. 578. 642 & suiv. Il enseigne que la Grace de Jesus Christ n'est pas donnée à tous les hommes, XVI. 232. XVIII. 102. 514 & suiv. XIX. 534. XX. 606 & suiv. 627 & suiv. Entend communément par la grace, la grace habituelle, XX. 40. Comment Dieu influe au matériel du péché, XII. 454. Sa doc-

trine ſur la grace réduite à ſept points, XX. 39 & ſuiv. 73--75, ſur la nature de la grace actuelle, III. 73--76, ſur la Prédeſtination, XVI. 243. XVIII. 689. XXVIII. 466. Ce qu'il entend par l'amour naturel de Dieu, X. N. XVIII. & XIX. T. XXIX. 54. Son ſentiment ſur l'amour de Dieu néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence, XXV. N. XXIII. Sur l'amour béatifique, X. N. XV. 625, ſur les péchés d'ignorance, ib. N. XVI, ſur l'aumône, II. 111, ſur le délai de l'abſolution, XXX. 31, ſur l'efficace de l'abſolution, II. 184. XXVI. 224, ſur l'eſſence de la liberté, XVI. 33. X. 612, ſur les diſpoſitions pour Communier, XXVII. 579. Donne la définition du ſchiſme, XXII. 480. Croit que l'Egliſe eſt faillible dans les faits non révélés, XXI. 539 & ſuiv. XXV. 66. Que les Evêques ne peuvent abdiquer ſans de grandes raiſons & ſans la permiſſion des Supérieurs, XXI. 469. Sa doctrine ſur l'eſſence de Dieu, XXXVIII. 151, ſur ſes idées, XXXVII. 83, ſur ſa volonté, XXXIX. 430 & ſuiv. ſur l'entrée ſimoniaque dans les Monaſteres, XXXVII. 83. Explique comment Dieu permet qu'il y ait des défauts dans les choſes dont il a ſoin, XXXIX. 193. En quel ſens pourroit être vraie l'opinion de S. Auguſtin ſur la vue des vérités en Dieu, XL. 72. Son opinion ſur ce ſujet, 114. 159. Dit que la vérité eſt principalement dans l'intellect, & enſuite dans les choſes, 117.

THOMAS (S.) de Cantorbery. Grand reſpect de ce Saint pour l'Euchariſtie, & pour les immunités Eccléſiaſtiques, XXVII. 301.

THOMAS *Braduardin.* Défend la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace, XVI. 245.

THOMAS *à Kempis.* Auteur de l'Imitation de Jeſus Chriſt, II. 377. Eloge de ce Livre, XIV. 788.

THOMAS (Ildefonſe de S.) Evêque de Malaga. Voy. *Malaga.*

THOMAS *d'Aquin de S. Joſeph* (Carme déchauſſé) Lettre de ce Religieux en faveur du Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 612.

THOMAS *du Foſſé de Bois-Roger.* Voy. *Foſſé.*

THOMAS (de l'Académie Françoiſe) Accuſation haſardée de cet Auteur contre Deſcartes, XXXVIII. XIII.

THOMAS (Chrétiens de S.) Conduite des Jéſuites à leur égard, XXXII. 417.

THOMASSIN Oratorien. M. Arnauld n'écrit point contre lui, & pourquoi, II. 412. 451. 452. Se contredit dans ſon Traité des Attributs, III. 321. X. 442 & ſuiv. Son ſyſtême ſur la grace admirablement bien réfuté par le P. *Fauconnier* ſon Confrere, dans le Traité de la Grace, III. 561. Idée de ce ſyſtême & de ſa Réfutation dans les *Remarques* (de M. Arnauld) ſur le premier Tome de ſes *Dogmes Théologiques*, X. N. IX. ib. XVIII. Explique excellemment la doctrine de l'Egliſe ſur le culte des Images. En quoi conſiſte l'eſſence de Dieu, XXXIX. 151. IX. 388. Reconnoît les Evêques de droit divin, XI. 498.

THOMISTES. Expoſé de leur doctrine ſur la nature de la grace, XVII. 187. XVIII. 758. XIX. 84. XX. 521. 565. XXI. 71 & ſuiv. En quoi ils ſont d'accord avec Janſénius au ſujet de la Grace ſuffiſante, XIX. 84. En quoi quelques-uns en different, 90. Ne ſont pas d'accord entr'eux en beaucoup de choſes au ſujet de la Grace ſuffiſante, ib. ni avec les Peres, XX. 247. Ceux qui s'accordent avec Janſénius ſont plus conformes à S. Auguſtin & à S. Thomas que les autres, 106. Diverſes opinions de ces Théologiens au ſujet de la Grace ſuffiſante, ib. Combien ils ſont contraires aux Moliniſtes au ſujet de cette grace, 114. 137. Enſeignent que toute Grace de Jeſus Chriſt eſt efficace, celle même qu'ils n'appellent que ſuffiſante, 182. Voy. *Grace.* Leur doctrine ſur la poſſibilité des Com-

mandements, XX. 136. 297. Les nouveaux Thomistes enseignent de même que les anciens, la nécessité de la Grace efficace pour toutes les actions de piété, ib. 200. En quoi ils different & en quoi ils conviennent, 211. Diverses significations qu'ils donnent au mot *pouvoir*, 212 & suiv. Diverses opinions sur l'efficacité de la grace, 233. Accord des Thomistes & des disciples de S. Augustin sur les points essentiels. Voy. *Augustin* (Disciples de S.)

THOMISMUS (falsus & verus) &c. du P. *Gonzalez*, Général des Jésuites. Voy. *Gonzalez*.

THOMSON. Est déchiré par les Calvinistes parce qu'il n'approuve pas toutes leurs erreurs, XV. 70.

THOU (Jacques Aug. de) Président au Parlement de Paris, IX. 301. Atteste que le Décret de Sorbonne contre Henri III fut extorqué par force contre le sentiment des anciens Docteurs, XIV. 332. XIX. 619.

TILLEMONT (Sébastien le Nain de) Prêtre. M. Arnauld lui adresse une Dissertation contre son sentiment, sur ce que raconte Hegesippe de S. Jacques Evêque de Jerusalem, XXXVI. CII. T. XXXVII. N. XXIV. Croit que la Lettre de Fauste de Riez peut être excusée de sémipélagianisme, à un article près, XVI. 182.

THIPHANIUS (Jésuite) Deux de ses Ecrits (*De Hypostasi & de Ordine*) rares, II. 129.

TIRO *Prosper*. Prétend que la prétendue Secte des Prédestinatiens a pris son origine de S. Augustin, XVII. 499. Est rempli d'erreurs, 498.

TOLEDE (Troisieme Concile de) S'éleve contre les conversions mal affermies & les absolutions sans cesse réitérées, XXVII. 497.

TOLERANCE *de l'Eglise*. Idée & effets de cette tolérance. Regles pour en juger, II. 238. 239. XXVI. 106-109. Tolérance de l'Eglise prise faussement pour une approbation par les Casuistes relâchés, XXX. XVII. XXVIII. Item par les ennemis de l'Eglise, XXX. XXXI.

TOLET (le Cardinal) Jésuite. Sa Somme falsifiée en trois endroits, XXXI. 519. XXXIII. 59. Improuve la doctrine des Peres Grecs antérieurs au Pélagianisme, sur la Prédestination, XVI. 303. Atteste que c'est l'usage commun de l'Eglise de suivre le Réglement de Martin V. au sujet des excommuniés, XIX. 319.

TOLLERE liberos. Origine de cette façon de parler, XL. 231.

TOMBE (De le) Vice Pasteur d'Oudenarde, calomnié & justifié par son Evêque, XXV. 289-291.

TOMBÉS. Doctrine de S. Cyprien, & discipline de l'Eglise au sujet de ceux qui étoient tombés durant la persécution, XXVII. 205 & suiv.

TONNERRE (M. de Clermont) Evêque de Noyon. Voy. *Clermont*.

TOSTAT (Evêque d'Avila) Croit que le Concile est au-dessus du Pape XI, 109.

TOSTAT (Jésuite) Son sentiment sur le salut des Payens, X. 210. Justifié sur ce sujet, 217.

TOUL (Second Concile de) Explique les vérités de la Prédestination & de la Grace, XVIII. 485.

TOUL (du Saussay Evêque de) Voy. *Saussay*.

TOULOUSE (Parlement de) Arrêts injustes de cette Cour dans l'affaire de l'Evêque d'Alet avec les Sieurs de l'Estang & Rives, XXXVI. 24. Dans l'affaire des Gentilshommes, 286. 338 & suiv. Fait un Réglement sur la célébration des Fêtes & Dimanches, 415. Donne un Arrêt de mort contre le P. Cerle; son injustice, XXXVII. 619 & suiv.

TOURNAI. Fausses accusations contre les Pasteurs de ce Diocese & contre l'Evêque même, XXV. 281 & suiv. Voy. *Choiseul*.

TOURNAI (Michel d'Esne) Son Ordonnance contre les femmes qui vont au cabaret avec les hommes, ib. 284.

TOURNELY. Se donne pour le faux Arnauld, XXXI. 487. 552. xxxv. Remplace à Douay le Professeur de Lalleu, LV.

TOURNEUX. Voy. *le Tourneux*.

TOURREIL (l'Abbé de) Traduit fort bien de l'italien en françois, III. 251. Lié à Rome avec M. du Vaucel, 254. 357. Il desire de s'unir à M. Arnauld, 124.

TRADITEURS. Ce que c'est, XXIII. 623.

TRADITION (Idée de la) VII. 23. Elle est la regle de l'interprétation de l'Ecriture Sainte, V. 324. 330, des vérités Catholiques, XXVII. 128-130. 182 & suiv. Elle est nécessaire pour terminer les disputes de religion, XIX. 495.

Tradition vivante des Molinistes; ce que c'est, & l'usage qu'ils en veulent faire, XXIII. xix. Nécessité & utilité de la Tradition, XXVII. 269.

TRADITION *de l'Eglise sur la Pénitence & l'Eucharistie*, XXVIII. N. X. Dessein de l'Auteur, 65 & suiv. Histoire de cet ouvrage, XXVI. xlvi & suiv.

TRADITION *de l'Eglise touchant la doctrine de la Prédestination & de la Grace*, II. 778.

TRADUCTION. Voy. *Version*.

TRAGEDIES. Jugement de M. Arnauld sur celles d'*Athalie* & d'*Ester*. Voy. ces deux mots.

TRAJAN. Histoire fabuleuse de sa délivrance des enfers, X. 167.

TRANSLATIONS d'Evêques contraires aux Canons, III. 420. IV. 75. Ne peuvent se faire selon le Droit nouveau sans la permission du Pape, XXI. 461.

TRANSSUBSTANTIATION. Etienne, Evêque d'Autun est le premier qui se soit servi de ce mot, XII. 170. Il n'a pas été inventé au Concile de Latran, 69. 71. Les Eglises Orientales sont d'accord sur la croyance de ce mystere avec l'Eglise Romaine, IX. 122 & suiv. 205. XII. 245 & suiv. ib. XXXIII. XXXVI. XXXVII.

TRAPPE (Monastere de la) Idée de la vertu admirable des Solitaires de cette Maison, II. 689. XIV. 774. Histoire édifiante de la conversion de Dom *Muce*. Religieux de la Trappe, XXXI. 309-313. Voy. *Rancé*.

TRAVAIL. Opinion de quelques Moines fainéants réfutée, XXXIX. 404.

TRENTE (Concile de) Son œcuménicité, XXIX. 292. 293. Réponses à quelques difficultés sur ce Concile, III. 49-51. Sa discipline n'est pas reçue en beaucoup de points, XXIX. 293. XXXVII. 8. Pourquoi, XXIV. 555. Respect de M. de S. Cyran pour ce Concile, 369, 370. 377. Il invite les Luthériens à y venir conférer avec les Evêques & les Docteurs, XX. 92. Leur accorde des saufs-conduits, 799. Condamne leurs erreurs sur le libre Arbitre & la Grace, XXXVIII. 376. Ne décide les matieres de foi qu'à la presqu'unanimité, 148. 748. Trois Evêques sont d'avis de n'en point demander la confirmation au Pape. Trait supprimé dans les dernieres Editions, XI. 265. Défend aux Religieux de prêcher, même dans leur propre Eglise, sans la permission de l'Ordinaire, XXXIII. 487. Et d'entendre les Confessions des Séculiers, 488. XXXVI. 454. 455. Autres Réglements concernant les Religieux, XXXVII. 102 & suiv.

TREVES (l'Electeur de) en 1686, goûte l'*Amour pénitent* & est bien disposé, II. 647.

TREUVÉ (Vicaire de S. André des Arcs à Paris) Consulte M. Arnauld sur plusieurs cas de conscience, II. 428. Réponses, 435 & suiv. Il est fait Théologal de Meaux. M. Arnauld le croit digne de l'Episcopat, III. 477.

TRIANGLE. Principes géométriques sur les Triangles, XLII. 287 & suiv.

TRINITÉ (Ste.) (Distinction des trois Personnes de la) VI. 634. Preuve de ce mystere tirée du verset 7. du cinquieme Chapitre de l'Epitre de St. Jean, IX. 112 & suiv. Si ces parole

ne se trouvent pas dans tous les manuscrits, elles y doivent être, 119. Divers attributs des trois Personnes, XI. 763. Toutes les œuvres *ad extra*, sont faites inséparablement par les trois Personnes, VIII. 367. Toutes les créatures ont des vestiges de la Trinité, XI. 677. Idée historique de la dispute sur cette proposition : *Unus de Trinitate passus est*, XXI. 424--430. Réponse des Théologiens à l'objection contre ce mystere, tirée de l'Axiome reconnu vrai : *Quæ sunt eadem* &c. XXVI. 206 – 208.

TRIOMPHE *de la vérité Catholique* &c. par le P. *Labbe* ou *Vavasseur*, XXX. 252.

TRITHEME (l'Abbé) Son Livre très-ingénieux sur l'art d'écrire, mis à l'Index comme un livre de magie, IX. 284. Fait voir combien les richesses ont été préjudiciables à l'Ordre de S. Bénoît, XXXVII. 65.

TROISVILLES (le Comte de) Corrige la Traduction de Mons, I. 555.

TROUILLAS, Prêtre Provençal. Défend M. Calaghan contre les injures du P. Brisacier, XXX. 11.

TROYES (M. de) Injustement persécuté. M. de S. Cyran prend sa défense, XXIX. 195. 200. 309. 310.

TUNQUIN (Royaume du) Il y avoit trois-cent-mille Chrétiens en 1675, convertis en partie par MM. des Missions étrangeres, XXXIV. 737. 745. Le P. de Rhodes, Jésuite, premier Apôtre du Tunquin. Il avoit converti en 1655 deux-cent-mille Tunquinois, ib. 738. Réflexions sur ce progrès admirable de la foi, XIV. 735. Edit contre les Chrétiens du Tunquin en 1664, ib. 743. 744. L'Evêque de Béryte y fait un voyage, y tient un Synode, y ordonne des Prêtres, 745. Schisme introduit par les Jésuites en conséquence de leur opiniâtre opposition aux Evêques Vicaires Apostoliques, jusqu'en 1689, 781 – 788. 794--797. Item, T. XXXII. CXIII. & suiv. Item, T. II. 504. 753. III. 600. 637. Lettre du Tunquin, de 1690, qui constate le schisme que les Jésuites y avoient introduit, 559.

TURCS (les Empereurs) Ne permettent pas l'Imprimerie dans leur Empire, XII. 267.

TURENNE (le Vicomte de) Depuis Maréchal de France, converti par les Livres de M. Arnauld. Déclamations des Jésuites à ce sujet, XXX. 465. Calomnié sur les motifs de sa conversion, & justifié, XIV. 724 & suiv. Son zele, 725. Se retire à l'Oratoire, 726. Meurt pauvre, 725.



V.

VABRES (Isaac Habert Evêque de) Voy. *Habert.*
VAES (M. de) Conseiller au Conseil de Brabant. Sa charité pour ses domestiques, II. 564. Bon ami, bon maître &c. III. 254. Intime ami de M. Arnauld, 290. 291. 294. 295. 630. 631. Sa mort, ib.
VAINE *gloire.* En quoi elle consiste, IX. 343.
VAISON (Concile de) Veut qu'on prie pour les Pénitents morts sans avoir pu recevoir l'absolution, XXVII. 437. M. Genet Evêque de Vaison. Voy. *Genet.*
VAL (M. du) Voy. *Duval.*
VALENCE (Troisieme Concile de) Il définit la nécessité de la foi en Jesus Christ, X. 61, que Jesus Christ n'est point mort pour tous ceux qui meurent dans l'infidélité, XVI. 135. 166. 185. Condamne la doctrine d'*Hincmar* sur la volonté de Dieu & la mort de Jesus Christ pour le salut de tous les hommes, 239. Définit la gratuité de la Prédestination, 298. T. XXVIII. 475. Condamne les ouvrages de Jean Erigene contre Goteschalque, XVIII. 433. Détruit la grace suffisante de Molina, 589. En quel sens il dit que les méchants ne périssent point pour n'avoir pu être bons, mais pour ne l'avoir pas voulu, ib.
VALENCEY (le Bailli de) Ambassadeur de France à Rome. Atteste qu'Innocent X lui a assuré que par sa Bulle contre les V Propositions il n'a point voulu condamner la grace efficace, XIX. XIII. T. XXI. 669.
VALENS (l'Empereur) Persécute les Catholiques & veut introduire l'Arianisme dans l'Eglise, XVII. 456. Il veut faire sacrer Evêque le Moine Moyse par le faux Evêque *Lucius.* Moyse n'y peut consentir, & est ordonné par un Evêque Catholique, XI. 492.
VALENTIA (Jésuite) Est convaincu devant Clément VIII d'avoir falsifié un passage de S. Augustin, XXXIII. 59. Il en a tant de honte qu'il en meurt, XXXII. 196. Avoit été repris par le même Pape de ce qu'il n'appuyoit son systême que sur les Scholastiques, XVII. 395.
VALENTIN, Supérieur du Monastere d'Adrumet. Envoie deux de ses Moines à S. Augustin pour s'enquérir de sa doctrine sur la Grace, XVII. 500. En reçoit une réponse, ib. Il lui envoie ensuite *Flore*, que S. Augustin trouve très-orthodoxe, 501.
VALERE (Evêque de Vérone) Travaille au rétablissement de la discipline ecclésiastique, XXVII. 124.
VALERIEN (le P.) Capucin de la Maison des Comtes *de Magnis.* Son Livre imprimé à Prague contre les Jésuites, XXXIII. 321. Une Lettre de lui *fort curieuse*, III. 143.
VALETS. M. Arnauld n'en avoit jamais eu que de très-fidelles, & cessa d'en avoir en quittant la France en 1679, XXXII. 429.
VAN BONT. Ecrit contre le P. Hazard Jésuite. Persécuté par les Jésuites pour ce sujet, II. 777.
VAN DAM. Histoire abrégée de sa conversion, XIV. 864.
VAN DER SCHURE (André) Licencié de Louvain. Soutient la doctrine de S. Augustin sur la grace dans ses Theses, & est persécuté par les Jésuites pour ce sujet, II. 777. Donne quelque sujet de mécontentement à M. de Néercassel, 539.
VAN DER VLIET. Archidiacre de Malines, II. 619. 668. Sa mort & son éloge, ib. 687.
VAN ERKEL (Jean Chrétien) Mort Doyen

du Chapitre Métropolitain d'Utrecht. M. Arnauld lui écrit au sujet de ses Remarques sur le Catéchisme du P. Hazart, II. 413. Item au sujet de Jurieu, 553. Son *Crisis supplicationis* &c. IV. 24. N. S. 70. 71.

VAN ESPEN (Zeg. Bernard) Docteur de Louvain. Persécuté pour avoir soutenu que les Evêques tiennent leur puissance immédiatement de Jesus Christ, II. 494. Son Traité des Dispenses, II. 459. 500. 501. 508. Du Pécule des Religieux, ib. 621. 645. III. 100. 130.

Consultation sur une dispense de mariage accordée sur un faux exposé, II. 746.

VAN HEUSSEN (Hugues) Proposé pour successeur de M. de Néercassel, II. 676. 680. 686. 697. 700. IV. 180. L'Envoyé de l'Empereur écrit contre lui à la sollicitation des Jésuites, II. 777. Rome exige qu'il condamne les quatre Articles, ib. 722--730. III. 8. Formule qu'on lui propose, II. 728--730. Son Traité des Indulgences dénoncé, 763. Obtient permission de le faire réimprimer, III. 227. Reçoit chez lui M. Arnauld avec toute sorte d'affection, mais avec une peur étrange des suites, 288.

VAN VIANE (François) Docteur & Professeur de Louvain. Son éloge, II. 191. Il veut céder sa place à M. Huygens, III. 413. 421.

VARET (Alexandre) Grand Vicaire de Sens. Croit qu'il faut résister ouvertement à la Bulle d'Alexandre VII, qui ordonne la signature du Formulaire, XXI. XCV. CXLVI. Ecrit de ce Théologien à ce sujet, ib. Ecrit la relation de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de l'Eglise sous Clément IX, XXIV. 139. Preuve de son exactitude, ib. Publie la Défense de la Pénitence publique, IX. 292. 294. XXXVI. XX.

VARNIER (Ministre Calviniste) Combien il est embarrassé de répondre à six questions qu'on lui fait sur la justification, voulant soutenir les erreurs Calviniennes, & ne pas scandaliser un de ses amis, XIII. 803. Son esprit pacifique, I. 682 & suiv.

VASE. Pourquoi les vases pleins d'eau se fendent à la gelée, XLI. 314.

VASQUEZ (Gabriel) Jésuite. Appellé par ses confreres *le plus savant des mortels*, XXVII. 737. Ce qu'il pense des propositions condamnées dans la Bulle contre *Baius*, XVI. 4. 8. Improuve la doctrine de S. Augustin sur la grace, 249. Préfere son sentiment à celui des autres Peres, XVII. 585. Accuse les Peres Grecs antérieurs à S. Augustin de sémipélagianisme, XVI. 303. Enseigne qu'on peut adorer non seulement les Images, mais aussi toutes les créatures, comme représentant Dieu, XXIX. 79. Fausse interprétation qu'il donne à l'amour de la justice qui, selon S. Augustin, doit animer toutes nos actions, XL. 241.

VASTIDA (Jésuite) Soutient la doctrine de Molina sur la grace en présence de Clément VIII, T. XVII. 188. Adopte l'Exposition de la doctrine Chrétienne sur la grace par Clément VIII, excepté l'article, que la grace tire son efficacité de la Toute-puissance de Dieu, 685.

VAVASSEUR (Jésuite) Publie deux satyres sanglantes contre M. Godeau, brûlées par la main du Bourreau, IX. 43. XXX. 111. 66. Il en publie une encore plus violente contre M. Calaghan, ib. Idée de ce dernier Libelle, 67 & suiv. Cite une Lettre de Fauste de Riez, sous le nom du Concile d'Arles, 252.

VAUCEL (M. du) Théologal d'Alet. Lié avec M. Arnauld dès 1666, I. 562. Ce Docteur le détermine d'aller à Rome (en Septembre 1682) II. 153. Son caractere, 196. Services qu'il rend à Dieu & à l'Eglise dans son séjour à Rome, III. 400. 522. 541. 734. &c. Se propose de quitter Rome; M. Arnauld l'en détourne, 377. 748. Lettres de M. Arnauld à M. du Vaucel, T. II.

III. & IV. *passim.* Sa *Lettre* sous le nom *d'un Officier de la Cour de Rome*, III. 558. 564. 581. 587. 731. & suiv. XXXII. CXII. Ecrit en faveur de l'*Amor Pœnitens*, II. 490. Ses *Breves Considerationes*, contre les Quiétistes, *solides & judicieuses*, II. 770. Ecrit contre le Traité de M. *Charlas*, *De libertatibus* &c. III. 238. 240. 249. 250. Sa Replique à la Réponse des Jésuites pour la défense des *Nouveaux Chrétiens*, ib. 426. Admis à l'audience du Pape, III. 567. Comme Député de l'Eglise de Hollande, ib. 748. Grand nombre d'amis qu'il a à Rome, & qui lui fournissent presque toutes les pieces dont on s'est servi pour la composition de la Morale pratique des Jésuites, XXXII. XIX & suiv. Idée d'un de ses Ecrits contre la Philosophie de Descartes, XXXVIII. XVI.

VAUGELAS (M. de) Personne n'a fait sur la langue françoise des remarques plus judicieuses que lui, VIII. 454. Relevé néanmoins quelquefois, ib. & dans la Grammaire générale, XLI. N. I. *passim.* Donne une regle fausse pour connoître si on parle bien ou mal une langue vivante, VIII. 454. A donné trop d'autorité à l'usage, 456.

UBIQUISTES. En quoi consiste leur hérésie, VII. 432.

VEGA. Explication de son sentiment sur la foi en Jesus Christ, X. 370.

VELDBACH. Supercheries & violences des Jésuites pour se rendre maîtres de ce Prieuré, XXXII. 118 & suiv.

VELES (Manuscrit de l'Ecriture de M. le Marquis de) VII. 737 & suiv.

VENES (Village d'Hollande) Sa description, II. 104.

VENIELS (La confession des péchés) Non nécessaire, XXIX. 240. Mais utile, XXX. 215. Voy. *Péchés.*

VENISE. Histoire de son différent avec le Pape Paul V, T. III. 387.

VENTADOUR (Henri de Levi de) Chantre de l'Eglise de Paris. Adopte un des Ecrits jésuitiques contre la seconde Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair, XIX. XLII.

VENTADOUR (Anne de Levi de) Archevêque de Bourges. Publie plusieurs Lettres Pastorales contre la Morale des Casuistes, XXX. XXVI--XXVIII.

VENTADOUR (de Levi de) Evêque de Mirepoix, frere du précédent. Le seul des Evêques de France qui ait troublé le concert unanime de ses Collegues contre la Morale relâchée, & qu'on assure même s'en être repenti, ib. XXVII.

VERBE. Remarques grammaticales sur les Verbes, XLI. 49--68. 193.

VERGIER (Jean du) de Hauranne, Abbé de S. Cyran. Son portrait, XXIX. 175. 179. Idée de sa vie, ib. X--XXVII. Son caractere, 385 & suiv. Sa patience dans les persécutions, XXIX. 333. Veut être Chartreux, ib. 346. Il refuse d'être Evêque, 339. Son amour pour l'Eglise, XXX. 190--199. Sa dévotion au S. Sacrement, XXIX. 444. Son respect pour le Concile de Trente, ib. 369. Il est le conseil de la famille des Arnauld, X. I. Devient Confesseur des Religieuses de Port Royal à la sollicitation de M. l'Evêque de Langres, XXIX. 324. 343 & suiv. Regles qu'il suit dans cette direction, 348 & suiv. Directeur de la conscience & des études de M. Arnauld, X. 1 & suiv. T. I. 2--11. 17--24. Son entretien avec M. Arnauld, ib. 33. Donne des avis & des instructions à la Princesse de Guemené qui donnent lieu au Livre de la Fréquente Communion, XXVII. XXII. Sa prison, XII. 11. T. XXIX. XII. Témoignages en sa faveur lors de sa prison, XXIX. 100. 333. 334. Sa délivrance, ib. 214. XXX. 160--166. Elle est une espece de triomphe, 158--162. XXXV. 90. 91. Nullité des informations faites contre lui, XXIX. 215. XVI. Publication d'un extrait de ces informations, ib. XVII. 189. 199. Justifié par ses actions, ib. 217, par ses Ecrits, XXXV. 90, par l'examen

de ses papiers, XXX. 547. XXIX. 181. Son *Apologie* par M. Arnauld, ib. N. IV. ib. X -- XXVI. Analyse de son Apologie, XXX. 164. Restée sans réponse, I. 741. XIX. 653. Nouvelle Apologie contre les anciennes calomnies renouvellées par le P. Brisacier, XXX. 158-213. Honneurs qu'on lui rend à sa mort, III. 427. XXX. 209. 210. Trois principales calomnies sur sa mort, réfutées, ib. 208 & suiv. Six Evêques assistent à son enterrement, III. 427. Epitaphe mise sur son tombeau, XXX. 174. Son éloge, par M. Colbert Evêque de Montpellier, XXIX. XXV. Idée générale de ses Ecrits de dévotion, ib. 444. XXX. 166 & suiv. Approuvés par dix - sept Evêques, XXXIII. 66. 67. Son ouvrage manuscrit sur l'Eucharistie & sur l'autorité du Pape, XII. 11. XXIX. 293. 313. 335. 370. 444. Deux excellentes pensées sur l'Eglise contre les Calvinistes, XXX. 195. Volume entier trouvé après sa mort sur l'Eglise, ib. 193. 295. Eloge & excellence de ses Lettres & de ses autres ouvrages, I. 157. XXX. 162. 166 -- 186. Son *Petrus Aurelius*. Voy. *Aurelius*.

Son *Catéchisme* ou sa *Théologie familiere*, XVI. 109. 110. XXIX. XXVI. 222. 588--592.

Premiere Edition de ce Catéchisme falsifiée: surprise faite à ce sujet à l'Archevêque de Paris, XXIX. 588 & suiv. Cas qu'il faisoit de la Théologie scholastique, ib. 290 -- 293. Ses idées sur l'éducation qu'on doit donner à la Noblesse, XXX. 203.

Question Royale. Histoire de cet Ecrit, ib. 201. 202. Sa *Défense* du Chapelet secret du S. Sacrement, XXIX. 190. 575 & suiv. XXX. 186. Sa Réfutation de la *Somme des péchés* du P. Garasse. Voy. *Garasse*.

Le Livre de la Fréquente Communion lui est faussement attribué, XXXV. 89. Autre Ecrit qui lui est faussement attribué, XXXV. 100. Fausse histoire de Jansénius & de S. Cyran, ib. 131. 132. Son éloge par MM. de Ste. Marthe, rayé du *Gallia Christiana*, par ordre de l'Assemblée du Clergé de 1656, I. 140. 444. XXI. 11. La plupart des Evêques s'en font donner un exemplaire où se trouve l'éloge, ib. Voy. *Ste. Marthe*.

VERHULST (Philippe) Théologien de Louvain &c. Ecrit contre les prétentions Ultramontaines, X. LVI.

VÉRITÉ. Regles pour sa défense. 1°. Le faire par les voies ordinaires sans attendre des miracles, T. I. 210. 2°. Le faire avec un ton de confiance digne d'elle & capable de faire impression sur les Lecteurs, 209. 3°. Avec la force proportionnée à son importance & à l'amour qui lui est dû, 213. XXVII. 45. Différentes manieres de la défendre, XXXVIII. 435. Toutes les vérités révélées toujours explicitement connues dans l'Eglise, au moins d'une partie des Pasteurs & des fideles, XXI. 167. Regles qu'il faut avoir en vue quand on la cherche, XXXVIII. 181. Degrés pour parvenir à la connoissance de la vérité, XI. 753. XXI. 42. Occasions où l'on doit lui rendre témoignage, XVI. 136. XX. 5 & suiv. XXIII. 500. XXVII. 73, aux dépens des souffrances, XXIV. 471. XXVIII. 301. On doit l'aimer lors même qu'on est trop foible pour la pratiquer, XXVII. 91. XXVIII. 277. Regles qu'on doit suivre en la défendant, XXXVIII. 476 & suiv. Rien ne peut prescrire contre la vérité, & elle est tôt ou tard victorieuse, XIX. 3. XX. 348. XXIII. 421. Diverses classes de vérités de foi. Voy. *Foi*.

Abrégé historique de la dispute sur la vue des vérités en Dieu, XL. 113 & suiv. Discussion particuliere de ce sujet, 117--158.

VERJUS (Jésuite) Secretaire du P. de la Chaise, III. 551.

VERNANT (Jacques) Son Livre sur la Hiérarchie est condamné par la Sorbonne, X. XLIV & suiv. Bulle d'Alexandre VII contre cette Censure, ib.

Remarques de M. Arnauld ſur cette Bulle, ib. N. XXV.

VERNEUIL (M. de) Abbé de S. Germain des Prez. Improuve la conduite du Sieur Picoté, & permet au Duc de Liancourt de recevoir les Sacrements où il voudra, XIX. XXXVIII.

VERON (le P.) Jéſuite. En quitte l'habit, & en conſerve l'eſprit, VI. 592. 816. VII. 163. Eſt Auteur du Libelle intitulé : *Le Bâillon des Janſéniſtes*, XIX. II. Entreprend de répondre à quelques Ecrits contre l'entrepriſe de Cornet, ib. V. Montre les inconvénients qu'il y a d'interdire aux fideles la lecture de l'Ecriture Sainte, VIII. 8. 736. Enſeigne qu'on peut ſuivre ſans craindre aucune cenſure la doctrine de la ſupériorité des Conciles Généraux, XI. 349. Sa mort, XIX. V.

VERSEIL (Concile de) Fait brûler les Livres de Jean l'Ecoſſois, XII. 99.

VERSIONS *de l'Ecriture Sainte* dans toutes les langues, dès les premiers ſiecles, VII. 99. VIII. 97. 98. IX. Appendice, 108, & dans les ſiecles ſuivants diverſes Verſions *en latin*, IX. 231-236; *en François*, VI. I & ſuiv. VIII. 284 & ſuiv. 291-293; *en Polonois*, VIII. 729; *en Sclavon*, IX. 104. Utilité des Verſions de l'Ecriture & des Offices de l'Egliſe en langue vulgaire, VIII. 262. 266. 299. 757. IX. Appendice, 106. Ceux qui s'y oppoſent empêchent les Proteſtants de rentrer dans le ſein de l'Egliſe, VIII. 291. 388. Celles des Liturgies en langue vulgaire ſont autoriſées par l'Ecriture Sainte, par les SS. Peres, par les Conciles, & par l'uſage de l'Egliſe Gallicane, IX. Appendice, 99 & ſuiv. La multitude des Verſions peut contribuer à rendre l'Ecriture Sainte plus intelligible, IX. Appendice, 219. Les Verſions de l'Ecriture Sainte ou des Offices de l'Egliſe ne peuvent être prohibées, VIII. N. X. & XI. Item, T. IX. *paſſim*, & N. VI-XI. ib. I & ſuiv. La permiſſion des Evêques n'eſt pas néceſſaire pour les Verſions de l'Ecriture Sainte, VI. 791-795. Regles pour les Verſions de l'Ecriture Sainte, III. 662. VI. 567. 570. 762. VII. 94. 125. 148. VIII. N. XII. T. XII. 448. On ne doit pas chercher dans les Verſions de l'Ecriture Sainte la même délicateſſe de langage que dans les ouvrages d'éloquence humaine, VIII. 425. En quel ſens elles ne doivent pas être littérales, IX. Appendice, 219. Difficulté de bien traduire l'Ecriture Sainte, VI. 554. 566. Les Traducteurs ne ſont pas toujours obligés de rendre de la même maniere un mot qui ſe trouve pluſieurs fois dans le même Auteur, VIII. 440. Il peut ajouter des mots dans le Texte pour en rendre le ſens, VII. 719. Il peut y expliquer les Propoſitions qui ont un ſens plus étendu que ne portent les ſimples termes, XXX. 288 & ſuiv.

La premiere Bible huguenote traduite en françois eſt celle d'Olivetan en 1535, VI. 792.

Les Verſions proteſtantes *altérées en beaucoup d'endroits & preſque toujours accompagnées d'arguments & de notes qui portent à l'erreur*, VIII. 719. Voy. *Ecriture Sainte.*

VERT (M. de) Bon écrit contre le P. Mabillon ſur la regle de S. Benoît, III. 576.

VERTEUIL (l'Abbé de) Voy. *Girard.*

VERTU. Nature des vertus, & comment on peut dire que chacune eſt éternelle & Dieu même, XL. 140 & ſuiv. En quoi conſiſtent les véritables, X. 308. XI. 553. XIV. 166. XVI. 106. XVII. 307. XL. 147. 225. Divers jugements qu'en font les perſonnes de piété & les gens du monde, XL. 235. Ne peuvent être acquiſes par les ſeules forces de la nature, XVII. 229. Les vertus naturelles ne méritent qu'une récompenſe temporelle, 232. Fauſſeté des vertus des Payens & des Infideles, 235. 306. Voy. *Infideles.*

La différence des vertus morales ne naît que des différentes impreſſions de l'amour de Dieu, XI. 529. 553. La vertu

rend l'ame parfaite, 539. Liaison entre les trois vertus théologales, 772. Ce qui donne l'intelligence des vertus, XXIV. 512. Vertus chrétiennes & philosophiques; leur différence, I. 473. Sources des fausses vertus, XLI. 163 & suiv.

VERTUS (Mlle. de) Engage MM. de Port Royal à présenter un Mémoire au Neveu de Clément IX pour la paix de l'Eglise, XXIV. 141. M. Arnauld lui écrit pour la remercier de sa générosité, II. 279. Elle l'exerce à l'égard de Marie Magdelaine, ancienne servante de ce Docteur, IV. 148. Sa mort, III. 562.

VEUVES. Leurs devoirs, II. 115. Instructions chrétiennes pour une veuve, XXVI. N. IX.

VIALART (Felix de) Evêque de Châlons. Sa piété & sa suffisance reconnue de tout le monde, I. 725. 726. Approuve le Livre de la Fréquente Communion, XXVII. 160. Son avis sur la Censure de M. Arnauld, XIX. LVI. T. XX. 494. Travaille à l'accommodement de cette affaire, XIX. XLVII, au rétablissement de M. Arnauld &c. après la paix de Clément IX, T. XXIV. 166. Dresse un Mémoire à ce sujet, 573 & suiv. Il mollit sur l'affaire du Formulaire en 1661, I. 251. 274. Il arrête la publication des Lettres Pastorales contre la These des Jésuites sur l'infaillibilité du Pape dans les faits, XXI. LX. Fait signer le Formulaire sur une Lettre du Nonce, III. 397. Approuve les Constitutions des Filles de l'Enfance, XXX. 600, le Livre de la Perpétuité de la Foi, V. XIX. M. Arnauld le connoissoit depuis 1623, I. 726. Il forme le projet d'écrire en faveur des quatre Evêques, XXIV. 141. 142. Ses démarches pour procurer la paix, ib. 143 & suiv. Fait signer les Lettres des dix-neuf Evêques au Pape & au Roi, 589. Ecrit en particulier au Roi pour la justification de cette démarche, XXIV. 144. Ecrit au Procureur Général pour se plaindre de l'Arrêt du Parlement qui supprime la Lettre des dix-neuf Evêques, ib. Donne une attestation au Nonce conjointement avec M. Arnauld sur le contenu du procès verbal des quatre Evêques, XXIV. 163. Rend compte aux quatre Evêques & aux Prélats Médiateurs de ce qui s'est passé à Rome & en France au sujet de la paix, 164. Seconde Attestation de ce Prélat envoyée à Rome sur le même sujet, XXV. 127 & suiv. Ecrit à Innocent XI pour l'abolition du Formulaire, XXIV. 169. Son ancienne & étroite amitié avec le Cardinal de Retz, ib.

VICAIRES *Généraux* des Dioceses. Leur utilité, I. 298. 299.

VICAIRES *de Jesus Christ*. Tous les Evêques le sont, XI. 498. 499. Voyez *Evêques*.

VICAIRES *du Pape*. Les Evêques peuvent l'être pour toutes les choses qui ne sont point de leur jurisdiction ordinaire, ib. 500.

VICAIRES *Apostoliques*, envoyés dans les Indes. Voy. *Chine*, *Cochinchine*, *Japon*, *Tunquin*.

VICAIRES *Généraux* du Cardinal de Retz. Leur premiere Ordonnance (du 8 Juin 1661) sur le Formulaire, XXII. 607-609. Histoire de cette Ordonnance & de ses suites, XXI. XLV-L. Presque tous les Ecclésiastiques de Paris & même la plupart des Evêques applaudissent à leur premier Mandement, ib. 375. XXIII. 316. But qu'ils s'étoient proposé dans la confection de ce Mandement, XXI. 377. Maximes constantes & indubitables sur lesquelles ce Mandement est fondé, 378 & suiv. Preuves qu'ils ont dû distinguer le fait & le droit, 381. Réponse aux objections des adversaires, 383 & suiv. On voit avec évidence, à l'occasion de leur Mandement, qu'il n'y a point de Jansénistes hérétiques en France, 404. Seconde Ordonnance (du 31 Octobre) pour la révocation de la premiere, ib. L. Mo-

tifs du Pape en les y obligeant, XXII. 602. XXIV. 204. 380. Voy. *Contes* & *Hodencq*.

VICTOR (Pape) Excommunie les Evêques de l'Asie Mineure, XVII. 451 & suiv.

VICTRICE (S.) Archevêque de Rouen. Son zele pour la propagation de la foi, XI. 492.

VIE. Occasions où l'on doit & où l'on ne doit pas l'exposer, I. 673.

VIE *éternelle*. En quoi elle consiste, X. 67. Méconnue par les Philosophes Payens 240.

VIE *chrétienne*. Sa fin est d'être heureux, XI. 535. Regle excellente d'une vie chrétienne, 563. En quoi elle consiste, 567. XXVII. 257. 290. 311. 321. 324. Selon S. Cyprien, 588.

VIELLESE *de l'Eglise*, I. 11.

VIERGE (la Sainte) A été préservée de tout péché même véniel par un privilege particulier, XVII. 222. XVIII. 898. XX. 277. Idée de la dispute sur son immaculée Conception. Voy. *Conception*.

Elle est élevée à *un ordre au-dessus du commun des créatures*, IX. Appendice, 200. On peut excéder en voulant lui rendre honneur, XXX. 232. Extrait d'un Sermon extravagant sur ce sujet, 479. Abus introduits dans son culte, VIII. 491. XVI. 691. Voy. aux mots *Avis salutaires* &c. *Crasset*.

En quel sens elle est appellée *Mere de miséricorde*, *notre vie*, XVI. 691. Sa virginité perpétuelle, VII. 309. 310. 386. 387. Sa demeure avec S. Jean justifiée, 390 & suiv.

VIGIER (Ministre Protestant) Se déchaîne contre M. Arnauld pour l'empêcher de dévoiler les horreurs de la Morale des Calvinistes, XIII. 3. 56. Il n'étoit pas des plus considérables dans son parti, ib. 57.

VIGILANCE. Nécessaire aux Chrétiens, XIII. 577. 580.

VIGILE (Pape) Condamne les Ecrits de Théodore de Mopsueste & détermine en quoi ils sont erronés, XXI. 409.

VIGOR (Simon) Conseiller du grand Conseil. Ecrit divers Livres pour soutenir ce que l'on croyoit dans les Cours Souveraines de France sur l'infaillibilité du Pape &c. XXX. 522. Les Jésuites le font assister pour cet effet à l'Assemblée de Bourgfontaine, ib. M. Arnauld n'avoit pas lu ses ouvrages, mais il le croyoit dans les sentiments de Gerson & de Richer, II. 455. 456. Il enseigne qu'il n'est jamais permis de se révolter contre son Prince, XIV. 335.

VILLA-HERMOSA (le Duc de) Gouverneur Général des Pays-bas, II. 537. 551. Empêche, à l'instigation des Jésuites, que M. Huygens n'entre dans la Faculté étroite, XI. 328.

VILLALON. Son zele & ses travaux pour la défense de Dom Bernardin de Cardenas, XXXIV. 11-124.

VILLE (l'Abbé de la) Savoyard. Auteur de l'histoire du Jansénisme, réfutée dans le *Fantôme du Jansénisme*, II. 678. 680. 700. Cette réfutation, XXV. N. IV. Histoire de cet ouvrage, XXIV. 597 -- 604. Caractere de son Auteur, ib. 598 & suiv. Veut être dispensé de soutenir les quatre Articles. Réponse de M. de Harlay à ce sujet, ib. Fait un Livre où il accuse les Cartésiens qui soutiennent que l'étendue fait l'essence des corps, de détruire la présence réelle; sa réfutation, XIV. 621. XXXVIII. xv.

VILLETHIERRI (Girard) Obtient de M. Arnauld une Paraphrase sur le Pseaume CXXXVI & l'insere dans un de ses ouvrages, V. 1.

VINCENT *de Lerins*. Voy. *Lerins*.

VINCENT (S.) Ferrier. Fait l'éloge de S. Augustin, XVI. 162.

VINCENT (S.) de Paul. Sollicite vainement le saint Evêque d'Alet (Pavillon) de censurer le Livre de la Fréquente Communion, XXVI. xc.

VINCENT (Lambert) Docteur de Louvain, très-zélé pour la bonne doctrine, très-sage dans sa conduite &c. IV. 160.

VINCIBLE. Terme équivoque lorſqu'il eſt appliqué à l'ignorance du droit naturel, IX. 372 & ſuiv.

VINTIMILLE (l'Archevêque de Paris) Fait faire de nouveaux Livres liturgiques qu'il ordonne de traduire en françois, VIII. x.

VIOLENCE. L'humilité & la prudence veulent qu'on s'y dérobe, XXIV. 473. M. Arnauld n'aimoit pas les violences exercées contre les hérétiques. Voy. *Hérétiques*.

VIRGINITÉ. En quel ſens elle eſt réparable & non réparable, XXVI. 215.

VISET (Religieuſes de) Paſſent ſous la juriſdiction de l'Ordinaire, III. 317.

VISITATION (Religieuſes de la) Sont envoyées à Port Royal pour gouverner ce Monaſtere pendant la perſécution, XXIII. 174. Danger & indignité de cet emploi, ib. S'oppoſent d'avoir pour Supérieur le Curé de leur Paroiſſe à Lyon, 412. La regle des Religieuſes de la Viſitation eſt preſque toute renfermée dans l'exercice de l'amour divin, ſans auſtérités corporelles, IV. 80.

VISITE (Ordonnances de) Doivent être exécutées nonobſtant & ſans préjudice de l'appel, XXXVI. 20.

VITAL. Prétend que la foi n'eſt pas un don de Dieu, & eſt réfuté par S. Auguſtin, XVIII. 662.

VITELLESCHI (Mutius) Général des Jéſuites. Son avis ſur les opinions relâchées de ſa Société, XXXI. 58. XXXII. 5. Ses plaintes ſur les déſordres de la même Compagnie, XXXIII. 57.

VITRI (le Maréchal de) Bon mot de ce Seigneur ſur les Jéſuites au ſujet des Sermons du P. *Nouet* contre le Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 4.

VITTEMBERG (les Théologiens de) Expliquent le ſentiment de Luther ſur l'adoration de Jeſus Chriſt au S. Sacrement, XII. 544.

VITTORELLI. Idée avantageuſe de la ſcience, de la piété & du zele de ce Prêtre, XXVIII. 704.

ULTRAMONTANISME. Combien il eſt nuiſible à la Religion & au S. Siege, II. 190. 192. XXI. 485. On le ſent moins à Rome que dans les pays où l'on vit au milieu des hérétiques, II. 190. 199. 200. 311. 312. 451. 462. Les Proteſtants s'en ſervent pour rendre odieuſe l'Egliſe Catholique, XI. 383. Toute l'Egliſe s'éleve contre l'Ultramontaniſme du temps des Conciles de Conſtance & de Baſle, ib. 388. Occaſion qui réveille l'Egliſe de France contre l'Ultramontaniſme, XXI. LXVI. Trait de fanatiſme en faveur de l'Ultramontaniſme, II. 171. Réfutation des principales chicanes que les Ultramontains oppoſent aux déciſions de Conſtance & de Baſle, XI. 337. Voy. *Basle*, *Conciles*, *Conſtance*, *Papes*.

UNANIMITÉ. Elle eſt néceſſaire dans la déciſion des choſes qui regardent la foi, XIX. 618 & ſuiv. Voy. *Conſentement*, *Trente* (Concile de)

UNITÉ. Il ne faut jamais la rompre, XX. 17. Combien ceux qui aiment l'Egliſe doivent travailler à la conſervation de ſon unité, XXII. 562 & ſuiv. Unité de biens dans l'Egliſe, I. 49. Voy. *Egliſe*.
L'unité Souveraine eſt au-deſſus de tous les corps & de tous les lieux, XI. 719.

UNIVERS. Rien ne s'y fait que par la volonté ou la permiſſion de Dieu, XI. 831. Quand on le conſidere dans ſa totalité, il n'y a rien qui ne doive nous y plaire, 734. La punition des pécheurs y eſt une beauté, 735. Sa beauté ne conſiſte pas dans la grandeur des objets qui le compoſent, mais dans leur harmonie, 739. Elle ne peut nous élever à la vraie connoiſſance de Dieu ſans une grace intérieure, XVIII. 349. & ſuiv. Pourquoi Dieu ſouffre qu'il y ait des défauts, XXXIX. 193. La ſucceſſion des êtres qui le compoſent en fait une des plus grandes beautés, 195 & ſuiv. Dieu y fait quantité de choſes dont on ne peut deviner les motifs, 200 & ſuiv. Les monſtres contribuent à ſa beauté, 204 & ſuiv. Il n'y a point de déſordres, hormis les péchés,

péchés, 225. Conduite de Dieu dans le gouvernement de l'Univers, 257 & suiv.
UNIVERSAUX. Remarques sur les cinq Universaux, XLI. 146 & suiv.
UNIVERSITÉ. Celle de Paris tient le Concile au-dessus du Pape, XI. 6. Elle détourne le Roi des Romains de faire la guerre au Duc d'Autriche, 129. Elle appelle du Concile de Latran sous Léon X, au premier futur Concile général, 299. Réfute la doctrine erronée du Jésuite *Bille* sur la Primauté du Pape, XXVI. LVII. Fait l'Apologie de M. Arnauld & de son Livre de la Fréquente Communion dans sa Réponse à l'Apologie des Jésuites, XXVIII. 726. Voy. *Faculté de Théologie.*
Celles d'Angers, d'Orléans, de Toulouse, de Bologne, tiennent que l'Eglise est supérieure au Pape, XI. 137. C'est le sentiment de presque toutes les Universités, 409.
VOCATION. Nécessité de la vocation pour pouvoir exercer les Ministeres Ecclésiastiques, XXVII. 264 & suiv. Pour la défense de la vérité ou de l'innocence opprimée, II. 54. 55. 389. 390-392. En quoi consiste cette vocation, XXVII. 264-268. 609. 610. Il n'y a pas moins de faute de résister à sa vocation que de la prévenir, ib. 264. XXXIII. 199 & suiv. La vocation extraordinaire des Ministres de Dieu doit être prouvée par des miracles, XIV. 814 & suiv. Voy. *Calvinistes*, *Protestants.*
VOCATION *religieuse.* Triste état de ceux qui en sont dégoûtés, XXXVII. 658. 659. Nécessité d'éprouver la vocation, IV. 76.
VOCATION *des Gentils* (Auteur du Livre de la) XVIII. 36. Il détruit la grace suffisante des Molinistes, 67. Explique la mort de Jésus Christ pour tous les hommes, 189 & suiv. Ce qu'il entend par une grace commune à tous les hommes, XIX. 530. Etablit la nécessité de la foi en Jésus Christ, X. 369.
VŒUX. L'obligation de les accomplir est de droit naturel & divin à moins d'une dispense légitime, XXX. 704-706. Vœux simples obligent devant Dieu, ib. Consultation de M. Arnauld sur le vœu de stabilité, XLII. 540-546.
VŒUX utiles aux parfaits; nécessaires aux imparfaits, IV. 76. 78. 79. XXIX. 273. 274.
VOELLERN (Anne Marie) Ecrit au Secretaire de l'Empereur en faveur de M. Van Heussen, II. 656. Elle improuve quelques endroits de l'Apologie pour les Catholiques, XII. LXI. & LXII. Ses liaisons avec M. Arnauld, III. 287.
VOIES *extraordinaires.* Elles doivent être suspectes, IV. 77. 80.
VOIR. Sens propre de ce mot, XL. 158. Deux sortes de choses qu'on peut voir, mais en différentes manieres, 174. Remarques sur la maniere dont nous voyons les objets, XLI. 169.
VOISINS (Joseph de) Prédicateur ordinaire du Prince de Conti, traduit le Missel Romain. Histoire de cette Traduction & de sa condamnation, IX. 1. & suiv. Approuvée par quelques Evêques & plusieurs Docteurs, VIII. 304. IX. 97. Ecrits pour sa défense, ib. Appendice, 95, jusqu'à la fin. Ses dispositions à ce sujet, I. 253. Impostures & raisons politiques employées pour le faire condamner, II. 611. 651. IX. XII. La Faculté de Théologie le condamne sans l'avoir examiné, VIII. 281. Le Décret de l'Assemblée du Clergé de 1660 contre cette Traduction rejeté par l'Eglise de Paris comme une entreprise, ib. 303-324.
Anecdotes sur ce Décret de 1660, ib. 326 & suiv. Lettre de la même Assemblée au Pape: peu d'égards qu'elle mérite, ib. 325-335. Mépris que fait le public de cette condamnation, IX. IV.
VOLADINURI (Ambassadeur de Pologne au Concile de Constance) demande la condamnation du Livre de Falkemberg, XI. 255. Le Pape lui impose silence

& le menace de l'excommunication, s'il protefte & s'il appelle au futur Concile, 268. Il ne laiffe pas de protefter & d'appeller, 270.

VOLONTAIRE. Quand eft-ce qu'une action eft fuffifamment volontaire pour être péché, X. 669. Voy. *Liberté.*

VOLUNTAS. Ufage ordinaire de ce mot dans les anciens Auteurs latins, XXXIX. 96.

VOLONTÉ. Différentes acceptions de ce mot par les Scholaftiques, XX. 579. Volonté de Dieu abfolue, toujours efficace, XXVIII. 58. 108. 157. XIX. 204. C'eft une impiété de rendre la volonté de Dieu dépendante de celle de l'homme, XVIII. 842. Explication du *Bonæ voluntatis*, du *Gloria in Excelfis*, VII. 527--539. Explication du paffage de S. Paul : *Dieu veut que tous* &c. VII. 523 & fuiv. XI. 643 & fuiv. 828. 833. XVI. 186 & fuiv. 207 & fuiv. XVIII. 55--58. 72--161. XX. 579 & fuiv. XXX. 269 & fuiv. 288. XXXIX. 560--577. Volonté de Dieu antécédente & conféquente, XVIII. 110 & fuiv. XX. 651 & fuiv. XXX. 282 & fuiv. XXXIX. 571 & fuiv. Volonté de figne, XVIII. 126.

VOLONTÉ *de l'homme.* Dépend de la volonté de Dieu, XVII. 649. Concourt avec la grace dans les bonnes actions, 650. Dieu produit en nous la bonne volonté, XVIII. 150 & fuiv. Comment elle eft préparée par le Seigneur, 564. XXXIX. 96 & fuiv. Explication de cette maxime de quelques Philofophes : *La volonté communique fa liberté à l'efprit*, XXIII. 227. Objet de la volonté, X. 614. Effentiellement libre dans le defir même du bonheur, felon les anciens Scholaftiques, XVII. 244. Sentiment oppofé, X. 612. Par le péché la volonté s'eft détournée de Dieu, & toute tournée vers elle-même, XVII. 324.

VOLTIGERODE. Violence exercée par les Jéfuites contre les Religieufes de ce Monaftere pour les en chaffer, XXX. 147 & fuiv.

VORAGINE (Jacques de) Traduit la Bible en Italien au treizieme fiecle, VIII. 286.

VOS (le P. de) Jéfuite. Thefe maligne & infolente contre les Théologiens de Louvain, II. 546. Condamnée à Rome, ib. 562. 564.

VOSSIUS (Ifaac) Son *Hiftoire de l'héréfie Pélagienne*, favorable à la doctrine des Remontrants : il embraffe enfuite celle du Synode de Dordrecht, XV. 75. Avoue que les Peres de l'Eglife ont enfeigné la doctrine de l'Eglife catholique fur la néceffité de baptifer les enfants, XIII. 457. Calomnie fur ce fujet S. Bernard, Hugues de S. Victor & Pierre de Blois, 464. Prétend fauffement qu'une Lettre de Faufte de Riez a été approuvée par le fecond Concile d'Arles, XVI. 178.

VOYELLES. Leur origine, XLI. 6. Infuffifance de leur nombre, ibid.

URANE (Prêtre de Nole) Ecrit la relation de la mort de S. Paulin & rend témoignage à la croyance de l'Eglife fur l'Eucharistie, XII. 26.

URBAIN II. Excommunie Philippe I Roi de France, & met fon Royaume en interdit, XIV. 327.

URBAIN V. Loue S. Thomas d'avoir marché fur les traces de S. Auguftin, XVI. 84. Défend tout commerce pécuniaire pour la réception des filles dans les Monafteres, XXXVII. 87.

URBAIN VI. Enjoint aux Docteurs de Touloufe de fuivre la doctrine de S. Thomas, XVII. 11.

URBAIN VIII. Donne la Bulle *In eminenti*, XVI. v. Hiftoire de cette Bulle, ib. & fuiv. Elle eft fubreptice, IX. 395. XVII. 64 & fuiv. Idée de cette Bulle, XXII. 77. 138. XXIV. 256. Défend de publier aucun Livre fur la matiere de la grace, XVII. 65. Etend cette défenfe jufqu'aux Evêques, XIX. 53. L'Univerfité de Louvain lui députe pour demander la condamnation

de vingt-deux Propositions injurieuses à S. Augustin &c. XVII. 66. Nomme des Commissaires pour faire le procès à quelques Evêques de France, XXIV. 417. Donne une Bulle pour défendre le commerce aux Jésuites & aux autres Religieux, XXXII. 248. XXXIV. 555. Ses sentiments sur la doctrine & la conduite des Jésuites dans la Chine, 372. Défend aux Religieux d'entendre les Confessions des Séculiers sans la permission des Evêques, XXXVI. 456. Sa mort, XXXIV. 373.

URSULINES de S. Charles d'Orléans. Leur établissement, XXX. 466--468. Leur Evêque (M. d'Elbene) prend leur défense contre les calomnies des Jésuites, ib. Leur attachement à Port Royal, I. 142. Ursulines de Metz trompées par les Jésuites, XXXII. 135--145.

URSIN (Zacharie) Soutient l'erreur de la justice inamissible, XV. 84. Reconnoît qu'il y a une vénération due au Saints, XIV. 706.

USAGE (l') Est le tyran des langues vivantes. VIII. 453. Voy. *Langue*.

USER. Quelles sont les choses dont nous devons user, XVII. 315. Ce que c'est qu'user, ib.

USEZ. Les Jésuites tentent d'y détruire le Séminaire en 1677. XXXV. 87.

USURE. Permise par les Jésuites à la Chine, XXXII. 221. 222. XXXIV. 548-550. L'Evêque de Grenoble propose à M. Arnauld plusieurs cas sur l'usure. Réponse de ce Docteur, I. 711-714. Intérêts usuraires, 735.

WADING (le P. Luc) Franciscain, qualificateur du S. Office. Fait un Journal très-exact de ce qui s'est passé dans l'examen des V Propositions sous Innocent X, T. III. 675. XXV. 260. Son jugement sur la Proposition des deux Chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un, ib. LIX. T. XXVI. LXX. T. XXVIII. 646. 723. Son témoignage sur la vérité de la Lettre du Bienheureux *Sotelo* à Urbain VIII, T. XXXII. 278.

WALFRIDUS. Rend témoignage à la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, XII. 96.

WARBURTON, Evêque de Glocester. Fait l'éloge de M. Arnauld, V. LXVI.

WAUDRIPONT (Jésuite) Auteur des Lettres du faux Arnauld, XXXV. 134. Il est le principal personnage de la Fourberie de Douay, XXXI. 454. XXV. *Remarques* sur la Lettre de ce Jésuite qui dévoile ce mystere. M. Arnauld y renvoie, ib. XLIII. XLVII.

WALLEMBURG (Adrien & Pierre de) Eloge de leurs Ecrits, IV. 144. VIII. 290. 826. XV. 45. 46; de leur Traité de l'Unité de l'Eglise, VII. 790. M. Arnauld n'a connu leurs ouvrages qu'après avoir composé le *Renversement de la Morale*, XV. 45. Il les cite dans les suivants, sur le sens du mot d'*Eglise*, VII. 791. Sur son *Unité*, ib. Sur les abus introduits dans l'invocation des Saints & le culte des Images, XIV. 693. Ils convertissent un nombre prodigieux de Protestants, 860.

WEINHARD (Jésuite) Supercherie de ce Religieux pour enlever une Abbaye aux Bénédictins, XXXII. 121.

WENDROCK. Traduit les Provinciales d'une maniere *exacte & élégante*, VIII. 532. XXV. 9.
Idée historique de ce qui se passa à Bourdeaux au sujet de ses Notes sur les Lettres Provinciales, XXI. XXII & suiv. Son Livre est déclaré exempt d'hérésie par l'Université de cette ville, 107. Preuves qu'il ne contient aucune hérésie, ib. & suiv.
Réponse aux objections des Jésuites, 106. & suiv. Dénoncé & non condamné à Rome, IX. 286. Les Notes contre les siennes condamnées, XXX. 578, à la poursuite de M. Steyaert, VII. 531. 532. Voy. *Fabri*, *Nicole*.

WICLEFITES. Leurs erreurs condamnées par le Concile de Constance, XI. 196 & suiv. 350. 351. XXIII. 783 & suiv. Prétendoient que les mauvais Pasteurs n'étoient plus de l'Eglise & ne devoient pas être obéis, VII. 802. XI.

402. XIII. 629. La Bulle contr'eux ne prouve pas que le Pape soit supérieur à l'Eglise, XI. 196 & suiv. Le Concile de Constance exigeoit de tous ceux qui étoient suspects de cette erreur, la confession de deux articles contraires, 350. Prétendent qu'un Roi hérétique est privé par cela seul de son Royaume, XIV. 446.

WILLARD. M. Arnauld lui écrit, III. 343. 771. IV. 5. 35. 44. 57. (C'est par erreur que la Lettre MLVIII est adressée à M. Perrault, elle l'est à M. *Willard.*)

WILLARET. M. Arnauld lui écrit, III. 497.

WILLAUME (Dom Paul) Vicaire Général de l'Ordre de Cluny. Présente au Conseil du Roi de France, un *Factum* contre les Jésuites, où l'on trouve des histoires curieuses, XXXII. 111 & suiv.

WILLAMSON (Milord Joseph) Est emprisonné & délivré. Pourquoi, XIV. 530.

WILNA (M. Tintry Evêque de) M. Arnauld lui écrit en 1650, I. 47. Son éloge, 49. Il écrit une Lettre à ce Docteur en faveur du Livre de la Fréquente Communion, XXVIII. 657.

WINDELIN. Fait un abrégé fort clair de la Théologie Calvinienne, XIII. 101. Soutient que tous les enfants ne sont pas régénérés en recevant le Baptème, 487. 538. XIV. 250. Que tous les fideles sont assurés d'être justes, XIII. 682. 686. 692. Que la justice est inamissible, 921. XIV. 6. Qu'il n'y a que ceux qu'on juge probablement être compris dans l'Alliance de la Grace qui soient capables du Baptême, XII. 583.

WITTE (Gilles de) Curé de Malines. Ses talents, II. 567. Ses Ecrits sur le sujet des quatre Articles, ib. 570. III. 3-6. Censure de Louvain contre lui, II. 588. Histoire de cette Censure, X. LIX. Ecrits de M. Arnauld contre, XI. N. XXVII-XXIX. Condamné par l'Official de Malines, II. 735. Défend le Livre de la Fréquente Communion, III. 56. Refuse de publier l'Ordonnance de M. de Malines contre la lecture de l'Ecriture Sainte, VIII. XXII.

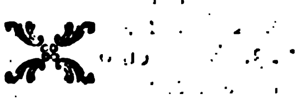
WONDER (M.) de Cologne. Histoire abrégée de sa conversion, XIV. 860.

VULGATE, Manuscrits grecs sur lesquels elle a été faite, IX. 431-437. Son ancienneté, VII. 134. Manuscrit de Beze, IX. 437-475. Corrections faites à la Vulgate, VII. 135. 136. En quel sens elle a été déclarée authentique, VI. 561-564. VII. 21. 22. 24. 29. 30. 33. 75. 80-83. 86. 117. 738. 739. Le grec lui est quelquefois préférable, VII. 72. Différences entre la Vulgate & le Texte original, peu importantes, VII. 73. 74. 135. 147. Regles pour juger quand l'original lui est préférable, 97. Doit être imprimé sur la correction de Clément VIII, T. VII. 88. Endroits où la Vulgate est fautive, VII. 94. 95. 115. 118. 123. 127. 189. 357. 541. 565. 672. 771. 878. IX. 169. 175. 203. 211-215.

VUTIQUE (Patriarche de Constantinople) Abrégé de sa vie, XII. 40. Rend témoignage à la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, ib.

WYNANTS, Dominicain. Dénonce l'*Amor pœnitens*, II. 441.

WYCK (Adrien Van) Ses Ecrits sémipélagiens, III. 228. 240. N. S. aux Lettres, 70. 71.



X.

XAVIER (S. François) Idée de fon Apoftolat, XIV. 734. 753. La conduite des Jéfuites bien différente de la fienne, XXXII. 51. Prêche le premier la foi au Japon, 369. Son refpect pour les Evêques, 438. 439. XXXIII. 24. 39.

XIMENEZ (le Cardinal) Sa Bible, VII. 108.

XIMENEZ (Francifcain) Comment les Jéfuites le font arrêter & maltraiter, XXXIV. 13.

Y.

YORCK (le Duc d') Depuis Roi d'Angleterre fous le nom de Jacques II. Voy. *Jacques II.*

YORCK (la Ducheffe d') Jamais converfion ne fut moins fufpecte de motifs humains que la fienne, XIV. 857. 858.

YSALY, Avocat au Parlement de Paris. Plaide pour M. Arnauld dans l'affaire de la Cenfure de 1656, XIX. XLIII. XLIV. Ami particulier de ce Docteur, de Mlle. de Vertus, II. 623.

YVES, Evêque de Chartres. Interprétation d'une de fes Lettres touchant S. Hildebert, XVIII. 494. 495 & fuiv. Attefte la difcipline Eccléfiaftique à l'égard de celui qui après avoir reçu quelqu'Ordre facré, tombe dans l'impureté, 496. Lettre par laquelle il répond à cette queftion : *Pourquoi l'Eglife étoit plus lente à remettre les péchés que Jefus Chrift*, XXVII. 392. Sa fermeté contre les faux pénitents, 510. Explique pourquoi l'Eglife ne donne l'abfolution aux pécheurs qu'après une longue pénitence, XXVIII. 399.

YVES (le P.) Capucin. Ses Remontrances à la Reine contre le Livre de la Fréquente Communion, réfutées, XXVI XXXVII. LXXII. Son *Livre des Miféricordes de Dieu* &c. plein d'erreurs & d'héréfies, XVII. 364. Convaincu de douze impoftures, ib. 369. 563 & fuiv. Son mépris pour les SS. PP. ib.

Z.

ZABARELLA (Cardinal Archevêque de Florence) Eft Auteur felon, M. Schelftrate, d'une Proteftation faite par les Cardinaux & les Ambaffadeurs au Concile de Conftance, laquelle eft une pure fable, XI. 20. 44. 132. 206. Maître *de Panormitanus*, II. 444. Soutient la fupériorité du Concile Général au-deffus du Pape, ib.

ZACHARIE (Pape) Ordonne à S. Boniface d'excommunier S. Vigile pour avoir foutenu qu'il y avoit des Antipodes, XXI. 158. Témoigne que de fon temps à Rome on ne prenoit rien pour le Pallium, XXII. 152.

ZAMBALES, province dans le Marivelés (dépendante des ifles Philippines) Les Jéfuites veulent feuls y être Miffionnaires, XXXII. XLIII. XLIV. T. XXXIV. 245 -- 253. 257. Idée des peuples de cette Province, ib.

ZAMET (Evêque de Langres) Idée hiftorique de fa conduite, au fujet des

Religieuses consacrées à l'adoration perpétuelle du saint Sacrement, XXIX. XII & suiv. De sa brouillerie avec M. de S. Cyran, XIII & suiv. Mémoire qu'il présente au Cardinal de Richelieu contre ce S. Abbé, avec la Réponse à ce Mémoire par M. le Maître, 342 & suiv. Ce Mémoire n'est qu'un Recueil de faux bruits, 327. Peu d'état que les ennemis mêmes de M. de S. Cyran font de son Mémoire contre cet Abbé, 329. 335. Maniere outrageuse dont il le traite dans ce Mémoire, 337. Causes de l'opposition de cet Evèque pour M. de S. Cyran, 324. 343. Son estime & sa jalousie à l'égard de cet Abbé, 317 – 390. Il avoit voulu l'avoir pour son Coadjuteur, 346.

ZANCHIUS (Disciple de Calvin) Soutient que tous les péchés des prédestinés sont véniels, mais que tous ceux des réprouvés sont mortels, XIII. 171. Idée de sa vie & son sentiment sur la justice chrétienne, 305. 317. Impute à S. Augustin d'enseigner l'erreur des Calvinistes sur l'inséparabilité de la persévérance avec la vraie foi, 592. Prétend que la premiere chose que nous devons à Dieu est de croire qu'il nous a prédestinés, 670.

ZELE. Dangereux s'il n'est accompagné de la science & de la di[illegible] 333. XXIII. 87. Qualités du véri[illegible] zele, XX. 514 & suiv. Doit être ennemi de l'injustice & de la violence, 514. Impartial & ardent pour toutes les vérités, 516. Ne se servir que de moyens généreux & dignes de ceux qui défendent la vérité, 517. Eclairé, 518.

ZENON (Empereur) Son nom est effacé des Dyptiques, XXIII. 754.

ZENON (Philosophe) Son impiété & de ceux de sa Secte, X. 360.

ZEPHIRIN (Pape) Explication de son Décret sur la réconciliation des pénitents, XIII. 32. 33. Fixe à douze le nombre des Evèques qui doivent juger un de leurs Confreres, XXIV. 552.

ZOZIME (Pape) Se laisse tromper par Celestius & le déclare orthodoxe, XVII. 448. XXIII. 660. Ecrit en sa faveur aux Evèques d'Afrique, ib. Instruit par ces Evèques il reconnoît la surprise qui lui a été faite & confirme la condamnation de cet hérétique, 661. XVI. 77.

ZUINGLE. Est long-temps sans oser découvrir ses sentiments, XII. 158. Ses erreurs sur le salut des Payens, X. 289. 371. XIV. 211.

FIN.

